1

Communication au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

Rapport 2019 de Développement Durable de l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro E-2021-307

Au regard de l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 sur l'Environnement, loi dite « Grenelle 2 », les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50.000 habitants sont soumises à la présentation d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.
Ce rapport est communiqué préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'année suivante, et porte donc sur l'exercice 2019.

Tel que mentionné dans le décret du 17 juin 2011, ce rapport a pour objectif d'établir le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire, en mentionnant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des actions.

Ainsi, le présent rapport est articulé autour de 5 finalités de politiques publiques :

- lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
- préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
- cohésion sociale et solidarités entre territoires et entre générations
- dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
- épanouissement de tous les êtres humains

Enfin le bilan des ressources internes est également présenté : commande publique, ressources logistiques, construction et patrimoine bâti.

Depuis l'édition du rapport 2017 de l'Eurométropole de Strasbourg les 17 Objectifs de Développement Durables adoptés par l'Assemblée générale de l'ONU en septembre 2015 figurent également comme cadre de compréhension de la contribution locale aux enjeux globaux. Cette nouvelle édition s'enrichit de cette approche avec la création de rosaces d'impact de chaque thématique au regard des 17 Objectifs de Développement Durable, de manière à identifier la nécessaire transversalité des actions. De plus, les indicateurs rassemblés en conclusion de chaque finalité sont associés aux ODD et aux cibles concernées afin de fournir un tableau de suivi des évolutions, permettant une analyse plus étayée et complète.

Pour l'équipe issue des élections de juin 2020, la mise en œuvre des orientations et du projet politique s'inscrit à l'aune des forces et des fragilités du territoire que ce bilan 2019 met en perspective. Au regard des nécessaires transformations écologique, sociale et démocratique qui vont marquer le mandat, ce rapport annuel est l'occasion d'un débat serein et fondé en connaissance, mené avec les citoyens de manière transparente à l'occasion du vote du budget.

Sur le territoire de l'Eurométropole, les faits saillants pour l'année 2019 sont :

Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère

- gaz à effet de serre : suite au rebond à la hausse des émissions depuis 2015, les tendances sont à nouveau bien orientées mais insuffisantes au regard des objectifs 2030. Les secteurs les plus émetteurs sont le résidentiel, le tertiaire et les transports.
- énergie : la consommation est repartie à la baisse mais se situe dans une tendance de stagnation sur la période 2014 – 2017. La production d'énergie renouvelable permet de couvrir 15 % des besoins du territoire.
- air : les tendances sont bien orientées. Les émissions d'oxydes d'azote et de particules fines sont en baisse régulière depuis 2005. Si elle se poursuit, cette baisse semble toutefois moins prononcée ces dernières années.

Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources

- biodiversité : en 2019, la totalité des communes de l'Eurométropole a rejoint les signataires de la charte « Tous unis pour plus de biodiversité ».
- espaces publics : les crédits mandatés en 2019 concernant les Espaces Publics et Naturels (48,5 millions €) ont permis de mener à terme 217 opérations d'aménagement sur l'espace public ce qui correspond à 167 projets.
- eau : la baisse régulière de la consommation d'eau se poursuit pour atteindre 89l/ jour/hab. Les efforts sont mis sur l'amélioration du rendement du réseau potable de manière à diminuer les pertes en eau qui se situe à 11,45%.

Cohésion sociale et solidarités entre territoires et entre générations

- mobilités et transports : le nombre de déplacement en transports en commun connait une progression continue : +2,4% entre 2018 et 2019. Les structures et le nombre de salariés concernés par une offre de Plan de Déplacement en Entreprise, augmentent fortement, ainsi que la participation au Challenge Au Boulot à Vélo en témoigne.
- politique de la ville : l'EMS connait une forte inégalité socio-spatiale, avec une forte pression sur le logement social qui se concentre principalement dans 5 communes dont 67,5% à Strasbourg, avec un rapport de 1 à 5 entre la demande (23 116) et les attributions (4 309).
- coopération transfrontalière : élaboration du Schéma de coopération transfrontalière sur 5 grandes thématiques : mobilités, transition énergétique, économie, organisation de la métropole, problématiques du quotidien) initiées par 12 initiatives concrètes.

- communes en transition : signature du Contrat de réciprocité entre l'EMS et la Communauté d'agglomération du pays de St-Dié et la Communauté de Communes de la Bruche pour améliorer les conditions de vie, optimiser l'offre de transports collectifs, rendre le territoire plus attractif, trouver des débouchés pour les filières locales (bois et agriculture).

Epanouissement de tous les êtres humains

- autonomie : 100% du réseau de transport est déclaré accessible aux personnes à mobilité réduite.
- sport : baisse de la fréquentation des piscines et de la patinoire, en raison d'un été maussade et d'un incident technique à la patinoire. La fréquentation des piscines a cependant été plus forte durant les vacances d'été (+1% par rapport à 2018).
- un partenariat dans le cadre d'un programme européen (IUC) avec San Diego a été conduit pour développer les activités physiques dans les espaces publics et préparer la candidature de l'Eurométropole à l'accueil des JO 2024.

Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

- développement économique : plusieurs indicateurs favorables pour le territoire qui a connu une croissance continue de l'emploi salarié marchand depuis 2015, un taux de chômage en baisse à 8,2 % sur la zone d'emploi de Strasbourg au 4e trimestre 2019. L'activité a été soutenue par plus de 88 millions de levées de fonds pour des entreprises en croissance et des startups. On a constaté également une hausse de plus de 15% d'entreprises enregistrées en 2019.
- Strasbourg et son territoire ont été distingués au niveau européen avec le titre de Capitale Européenne de l'ESS 2019 et comme finaliste du Concours Capitale verte européenne pour 2021.
- déchets : l'objectif de réduction de 15kg/habitant en 2019 par rapport à 2015 a été atteint. Le niveau des déchets à 450,7 kg/an/habitant correspond à une baisse de 17 kg/an/habitant entre 2015 et 2019.
- agriculture bio : sa surface agricole utile a augmenté de 53 ha à 289 ha entre 2010 et 2019 et le nombre d'exploitation a doublé. La Surface Agricole Utile dédiée à l'agriculture biologique reste cependant inférieure à la moyenne alsacienne (2,3% de la surface totale contre 8,6%). Depuis 2015, elle a baissé de 1,2%.

Ressources

- le patrimoine bâti de l'Eurométropole de Strasbourg a consommé 96,3 GWh en 2018, soit une augmentation de 2,7% par rapport à 2017. Cela représente une augmentation de 1,8% par rapport à 2012, qui est l'année de référence concernant les objectifs du Plan Climat.

Communiqué le 24 mars 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 31 mars 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210324-129502-AU-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 31/03/21

Rapport de Développement Durable

Eurométropole de Strasbourg

2019

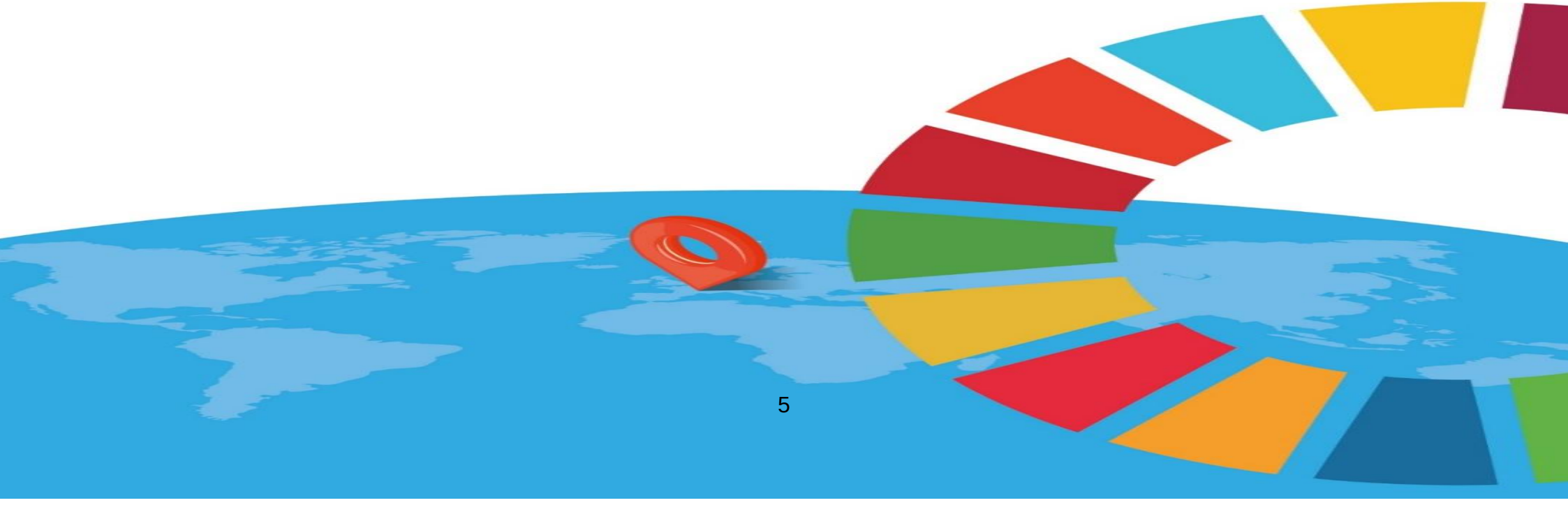

SOMMAIRE

Avant-propos

PARTIE 1 – TERRITOIRE BAS CARBONE page 7
Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère

1. Plan climat 7
2. Transition énergétique 13
3. Risques environnementaux 20
4. Qualité de l'air 25
5. Hygiène et santé environnementale 30
6. Éducation à l'environnement 35

PARTIE 2 – TERRITOIRE OASIS page 41
Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources

1. Biodiversité 41
2. Aménagements des espaces publics 45
3. Eau et assainissement 47

PARTIE 3 – TERRITOIRE ÉQUILIBRÉ page 53
Cohésion sociale et solidarités entre territoires

1. Mobilités et transports 53
2. Urbanisme 60
3. Habitat 65
4. Politique de la ville et renouvellement urbain 71
5. Communes en transition 75

PARTIE 4 – TERRITOIRE INCLUSIF page 81
Épanouissement de tous les êtres humains

1. Solidarités et santé 81
2. Sport 86

PARTIE 5 – TERRITOIRE COOPÉRATIF page 93
Développement suivant des modes de production et de consommation responsable

1. Développement économique et emploi 93
2. Déchets et économie circulaire 99
3. Innovation économique et sociale 103
4. Commerce, artisanat et tourisme 106
5. Agriculture péri-urbain 109
6. Coopération internationale 112

PARTIE 6 – RESSOURCES page 119

1. Commande publique 119
2. Ressources logistiques 121
3. Construction et patrimoine bâti 122

Avant-propos

Depuis l'accord de Paris de décembre 2015, l'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée aux côtés de nombreuses autres agglomérations européennes et mondiales à agir de manière forte pour le climat.

Il nous faut faire preuve de résilience dans nos pratiques pour garantir aux générations futures les mêmes conditions de vie que celles que nous connaissons aujourd'hui. Et c'est ensemble, par notre force d'intelligence collective, que nous pourrons répondre de manière cohérente aux principaux défis pour l'avenir.

Comme l'ensemble des collectivités locales et EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, l'Eurométropole doit présenter chaque année, préalablement au débat budgétaire, un rapport sur la situation interne et territorial en matière de développement durable.

Ce rapport vise à rendre compte en toute transparence pour nos concitoyens de la situation du territoire au regard des cinq finalités françaises que sont la lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité, la cohésion sociale, le développement de production et de consommation durables, ainsi que l'épanouissement de tous. Depuis 3 ans, il intègre ces finalités dans une perspective de contribution de notre territoire aux enjeux globaux définis par les 17 Objectifs de Développement Durable, adoptés par l'ONU en septembre 2015. Ce cadre met en évidence les interdépendances entre notre territoire local et les enjeux globaux auxquels nous sommes tous confrontés. Il ajoute une exigence démocratique par les partenariats et la participation citoyenne, ainsi qu'une approche méthodologique de cohérence d'ensemble. Nos actions et nos énergies contribuent bien à répondre aux enjeux globaux.

Le Plan Climat, adopté par délibération en 2019, constitue notre principale feuille de route pour transformer le territoire pour d'une part nous adapter à la hausse des températures et aux phénomènes liés au changement climatique, et d'autre part aller vers la sobriété de nos consommations et des modes de vie. Mais c'est bien l'ensemble des politiques publiques qui mérite d'être revisité pour opérer les transformations nécessaires au regard des attentes sociales et des transformations scientifiques et technologiques que nous connaissons et qui sont l'expression d'une humanité responsable et créative qui construit son avenir.

À l'occasion de la présentation de ce rapport de développement durable, je veux saluer l'engagement de tous les acteurs, au sein de l'Eurométropole, comme à l'extérieur, tous les acteurs socio-économiques, qui œuvrent au quotidien au service de notre territoire et de ses habitants. Qu'ils en soient remerciés.

Pia Imbs, Présidente de l'Eurométropole.

Objectifs du Développement Durable

En septembre 2015, 193 pays, dont la France, se sont engagés à mettre en œuvre les 17 Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Un Nouveau Programme pour les Villes, adopté à Quito en 2016 sous l'égide d'ONU-Habitat, a permis d'établir un Agenda 2030 pour l'atteinte des 17 Objectifs. Ceux-ci s'adressent, tel un langage universel, à tous les pays, considérés tous comme en voie de développement durable, et à tous les acteurs de la société.

La Feuille de route de la France pour l'Agenda 2030 a été présentée le 20 septembre 2019 devant l'ensemble des acteurs engagés pour la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable. Cette Feuille de route, élaborée de façon concertée, fixe le cap pour une France entreprenante, solidaire et écologique autour de six enjeux prioritaires, que vous pouvez retrouver sous : https://www.agenda-2030.fr/actualites/feuille-de-route-de-la-france-pour-lagenda-2030-368

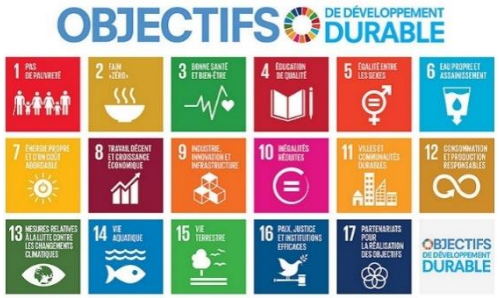

L'ONU estime que 65% des ODD ne pourront être atteints qu'avec l'aide du niveau local. C'est pourquoi, ils ont fait l'objet d'une expérimentation au niveau local, tant à la Ville qu'à l'Eurométropole dans une démarche interne d'intégration dans l'activité de l'administration locale selon 5 axes de travail : planification, pilotage, monitoring, finances, communication.

Lien ONU : https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/

Strasbourg finaliste du Concours Capitale verte européenne

Le concours organisé par la Commission européenne vise à récompenser les performances des villes européennes de plus de 100 000 habitants dans 12 politiques publiques « vertes » : climat (atténuation et adaptation), nature et biodiversité, urbanisme durable, mobilités durables, eau et assainissement, qualité de l'air, qualité de l'environnement sonore, déchets, croissance verte et éco-innovation, performances énergétique et Gouvernance. Il vise surtout à engager leurs territoires dans un processus de transformation et d'innovation durable et servir ainsi de modèle pour les autres villes européennes et internationales.

Engagés dans la compétition en octobre 2016, Strasbourg a été finaliste à Oslo en juin 2019 lors de sa seconde candidature, aux côtés de Lille et de Lahti. Elle y a présenté une vision d'avenir à 360° avec la participation du Maire de Kehl, ainsi que les innovations du territoire portées par plusieurs acteurs économiques et culturels. Grâce à cette performance, Strasbourg participe désormais au réseau européen des villes lauréates et finalistes et bénéficie ainsi d'une plateforme d'expertise inédite pour permettre les transformations les plus adaptées et les plus innovantes.

Comment lire le Rapport de Développement Durable ?

5 finalités du Développement durable, inscrits en 2006 dans le cadre de référence les projets territoriaux de développement durable et issu des Agendas 21 locaux.

- la lutte contre le changement climatique ;
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

1 tableau d'indicateurs de suivi conjoint Ville et EMS pour chaque finalité afin de

- Mettre en lien les indicateurs locaux avec les cibles et ODD concernés
- Permettre une lecture comparée de Strasbourg et de l'Eurométropole
- Suivre les évolutions sur le long terme
- Permettre une lecture globale et transversale des évolutions avec des marqueurs

25 thématiques présentées de manière transversale avec les directions qui y contribuent, de manière à fournir :

- Une description de la thématique
- Une identification des objectifs poursuivis à échéance 2030, 2050 ou autre
- Une analyse qualitative de la situation
- Une revue des principales actualités de l'année
- Une rosace ODD pour fournir une vision de l'impact (inexistant, modéré ou fort) de la thématique sur l'ensemble des ODD

Comment lire la rosace ODD ?

Le cadre onusien des ODD comprend 17 objectifs, 169 cibles et 244 indicateurs. L'analyse des politiques publiques de Strasbourg (Ville et EMS) avec le cadre des ODD démontre que ce sont **au moins 129 cibles qui sont d'ores et déjà mises en œuvre** et qui contribuent localement ainsi à la territorialisation de l'Agenda 2030.

Dans cette édition du Rapport de Développement Durable, chaque thématique a été analysée selon les cibles mises en œuvre au niveau locale afin de voir ses impacts sur l'ensemble des ODD. Cette analyse est représentée dans la forme d'une rosace ODD qui permet de visualiser, pour chaque thématique, le nombre des ODD impactés ainsi que son niveau d'impact.

Ce niveau d'impact est évalué par le nombre des cibles ODD touchées par la thématique en question. Par exemple, si la thématique ne touche aucune cible pour un ODD, il n'y a pas d'impact. Si la thématique touche une cible, l'impact est considéré comme modéré. Si la thématique touche deux ou plusieurs cibles, l'impact est considéré comme fort.

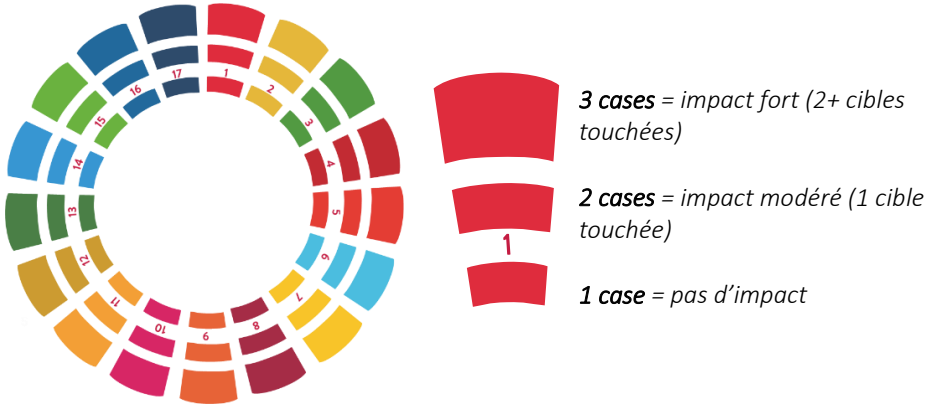

Tableau de bord du territoire

Objectifs ONU	Services	Indicateurs locaux	Unités	Ville de Strasbourg							Eurométropole de Strasbourg						
				2014	2015	2016	2017	2018	2019	Tendance	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Tendance
Territoire																	
11	SIG	Nombre d'habitants	Nb	276 170	277 270	279 284		284 677		↗	484 157	487 299	491 409		500 510		↗
11	SIG	Densité de population	(hab/km²)	3 527	3 541	3 567		3 636		↗	1 429	1 438	1 450		1 477		↗
3	SIG	Nombre de naissances	Nb		3 886	3 956	3 921	3 793	3 843	↗							
Solidarité				2014	2015	2016	2017	2018	2019		2014	2015	2016	2017	2018	2019	Tendance
10	SIG	Revenu disponible médian des foyers fiscaux	€	18 276 €	18 115 €	18 270 €		27 760 €		↗	20 054 €	19 940 €	20 209 €		18 790 €		↘
10	SIG	Part des foyers fiscaux non imposables	%	47,00%	49,00%	52,00%		51,90%		↘	41,60%	44,10%	47,00%		53,00%		↗
1	DSSJ	Taux de pauvreté	%	23,00%	25,00%	25,00%	25,00%	26,00%		↗	18,50%	19,50%	19,50%	19,50%	20,60%		↗
8	DDEA	Evolution du taux de chômage (T4)	%	10,5%	10,3%	10,1%	9,2%	8,9%		↘	10,5%	10,3%	10,1%	9,2%	8,9%		↘
Climat et Economie				2014	2015	2016	2017	2018	2019		2014	2015	2016	2017	2018	2019	Tendance
13	Climat	Emissions directes et indirectes de GES	Nb	1079	1117	1133	1135	1064		↘	2012	2014	2154	2178	2017		↘
13	Espaces naturels	Indice de canopée	Nb			26,09	26,09	26,09	26,09	→			20,31	20,31	20,31	20,31	→
11	SIG	Taux de population à -300m d'un transport en commun	%					92%	89%	↘					86%	87%	↗
15	SIG	Taux de population à prox. D'un espace vert >5000m²	%					64%									
8	Economie	Evolution du nb d'emplois salariés	Nb									204 800		208 500	217 700	221 800	↗
8	Economie	Créations d'entreprises	Nb								4 306	3 883	4 428	4 907	5 763	6 627	↗
Démocratie				2014	2015	2016	2017	2018	2019		2014	2015	2016	2017	2018	2019	Tendance
16	Démocratie locale	Pétitions citoyennes déclarées recevables	Nb					11	13	↗							

PARTIE 1 – TERRITOIRE BAS CARBONE
Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère

Lors de la COP 21, à Paris en décembre 2015, l'Eurométropole s'était engagée aux côtés de nombreuses agglomérations européennes à réduire de 75% ses émissions de gaz à effet de serre en 2050. Cet objectif a été renforcé lors de l'adoption en décembre 2019 du nouveau plan climat air énergie territorial de l'Eurométropole de Strasbourg qui prévoit l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 (soit une baisse de 90% des émissions de gaz à effet de serre). La lutte contre le dérèglement climatique constitue un enjeu majeur de solidarité entre les territoires et entre les générations. Cette responsabilité impose de changer nos modes de vie et nos organisations. De nombreuses initiatives visent d'ores et déjà à réduire nos consommations d'énergie, à réduire nos déchets, à consommer plus local et à prendre soin de notre capital de nature, d'air, d'eau, de sols pour disposer d'un environnement sain. Ce sont autant de pratiques d'un écosystème urbain dynamique qui se transforme et entreprend des actions d'atténuation et d'adaptation, en faisant preuve d'une forte résilience pour l'ensemble du territoire.

1 - Plan Climat

L'Eurométropole de Strasbourg, au climat continental, est d'ores et déjà confrontée à des épisodes de chaleur intenses, renforcés par le phénomène d'ilot de chaleur urbain et des pics de pollution à l'ozone avec les effets sanitaires associés. Les évènements pluvieux intenses (avec les risques associés aux débordements des réseaux, des cours d'eau…) devraient également être plus fréquents. Des actions ont été mises en place pour anticiper et limiter les risques liés aux évènements extrêmes et augmenter la résilience du territoire : des plans, régulièrement mis à jour, sont opérationnels sur le territoire pour la canicule (depuis 2003), les pics de pollution (1996), le risque inondation (avec la prise de compétence GEMAPI détaillée ci-dessous), les vents forts (2001).

Chiffres clés	
Émissions CO_2 par habitant en 2018 – format PCAET	
Ville de Strasbourg	3,78 tCO2eq/hab
Eurométropole de Strasbourg	4,2 tCO2eq/hab
Région Grand Est	8,5 tCO2eq/hab

Au-delà des aléas, le changement climatique est une réalité tangible sur le territoire avec des relevés de Météo-France qui enregistrent une élévation des températures moyennes d'environ 1,4°C depuis les années 1900 et une accélération du processus ces dernières années (avec en moyenne +0,3°C par décennie). Le record absolu de température jamais mesuré sur la station Entzheim a été battu en juin 2019 avec 38,9 °C (à l'ombre).

Objectifs Climatiques			
	2020	**2030**	**2050**
Gaz à effet de serre (GES)	- 30% *(réf 1990)*	- 40 % *(réf 1990)*	-90% *(réf 1990)*
Consommation d'énergie finale	- 30% *(réf 1990)*	- 30% *(réf 2012)*	-55% *(réf 2012)*
Énergies renouvelables	20 à 30%	40%	100%

1 - Analyse de la situation

Dans le cadre de l'Observatoire régional Climat Air-Énergie, ATMO Grand Est, organisme indépendant accrédité par le ministère de l'environnement français, réalise un inventaire des émissions de gaz à effet de serre (GES), des polluants atmosphériques et des consommations et productions d'énergie selon une méthodologie de référence nationale. Une estimation annuelle est réalisée au

niveau communal avec une publication de chiffres clés au niveau du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg sur une série historique disponible pour les années 2005, 2012, et 2014 à 2018. Le pouvoir de réchauffement global (PRG exprimé en CO_2e - CO_2, CH_4, N_2O, HFC, PFC, SF_6, NF_3) est calculé avec les coefficients du GIEC comme le prévoit la loi française.

La collectivité dispose d'un thermomètre pour le design et l'impact de ses politiques publiques sur son territoire : son plan climat relancé fin 2016 et adopté fin 2019 après 3 ans de concertation avec les acteurs du territoire et la démarche d'exemplarité Cit'ergie (*European Energy Award*), dont l'objectif est la labellisation en 2021 et le label « Gold » en 2030.

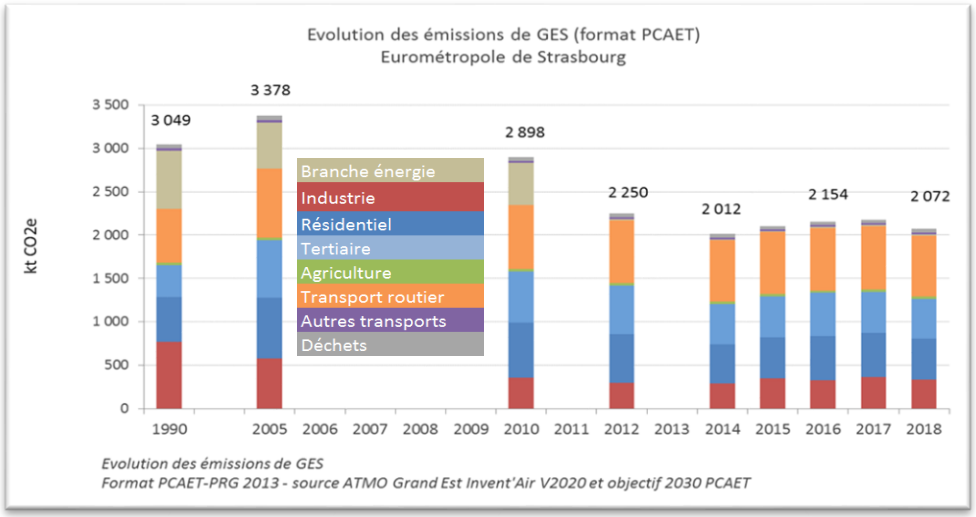

Grandes tendances depuis 1990 et 2005 :

La baisse vertueuse et continue des émissions de GES observée depuis 2005 (-39%) (et -32% par rapport à 1990) est en lien avec la baisse de la consommation de gaz et de produits pétroliers. Les émissions de GES diminuent depuis 2016 (-4%). En 2018, les émissions annuelles de GES par habitant à Strasbourg étaient de 3,78 t CO_2eq/hab.

Les émissions totales de l'Eurométropole de Strasbourg, quant à elles, se situent à 2 072 ktonnes équivalent CO_2, soit environ 4,2 tCO_2eq/habitant. Au niveau de la région Grand Est, les émissions s'élèvent à 8,5 tCO_2eq/hab.

Chiffres clés	
Émissions de gaz à effet de serre	-32 % (1990 – 2018)

La situation de l'Eurométropole de Strasbourg témoigne d'un niveau d'émissions par habitant résultant de politiques publiques structurantes mises en place depuis 30 ans :

- mobilité durable : tram, voies cyclables, espaces piétonniers
- urbanisme ambitieux : densification, ville des courtes distances, mixités urbaines, reconquête des friches industrielles vers l'Allemagne
- maîtrise des consommations du secteur résidentiel et tertiaire
- mutation du secteur industriel et énergétique due à la fois au contexte national et à la volonté locale (sur les réseaux de chaleur par exemple)
- partenariat avec le secteur agricole pour la promotion d'une agriculture biologique, locale et nourricière.

Le détail des émissions de GES par secteur montre des tendances très contrastées :

	Emissions directes et indirectes en kt CO2e format PCAET									Evolution	Evolution
Secteur	1990	2005	2010	2012	2014	2015	2016	2017	2018	2018//2017	2018//1990
Branche énergie	667	533	487	15	12	12	13	12	11	-5%	-98%
Industrie	769	578	353	295	293	349	327	365	337	-8%	-56%
Résidentiel	513	701	640	560	449	471	510	506	469	-7%	-9%
Tertiaire	372	662	588	560	460	471	496	471	455	-3%	22%
Agriculture	29	27	28	29	29	29	28	29	29	-2%	-3%
Transport routier	619	797	734	728	707	713	722	734	705	-4%	14%
Autres transports	33	31	25	22	21	21	23	22	23	7%	-30%
Déchets	46	50	44	41	40	38	36	38	44	14%	-6%
	3 049	3 378	2 898	2 250	2 012	2 104	2 154	2 178	2 072	-5%	-32%

Source Atmo Grand Est Invent'air V2020

Secteur résidentiel : les émissions ont baissé de 9% seulement entre 2018 et 1990 en lien avec la baisse des consommations liées aux réglementations thermiques

(politique nationale) et aux opérations de réhabilitation des logements (politique locale de rénovation urbaine, soutien aux bailleurs sociaux…) et à l'utilisation des énergies moins carbonées (dans le résidentiel, baisse du fioul et report EnR +105%).

Secteur tertiaire (bureaux, commerces, services…) : les émissions ont grimpé de 22% sur la même période, témoignant d'une dérive des consommations énergétiques. À noter qu'après une période de forte hausse, une baisse est observée depuis 2010. Une stratégie globale de réhabilitation thermique sur le territoire permettrait de renforcer la tendance observée.

Pour les transports routiers, les émissions ont augmenté de 14% depuis 1990 mais sont en baisse de 12% depuis 2005, en lien avec les moyens mis en œuvre (plus de 1,3 milliard € depuis 2008, uniquement sur les transports collectifs) et l'amélioration du parc roulant. Deux tendances sont observées : d'une part, le transport de voyageurs, dont les émissions baissent au fil du temps, et d'autre part les émissions liées au fret (transport de marchandises) qui ont augmenté ces dernières années.

Pour le contenu carbone de l'électricité (0,05 tCO_2/MWh d'électricité consommé), les données sont calculées à partir du contenu carbone national (en baisse de 25% depuis 2005) lié à une production basée sur du nucléaire (68%) et des énergies renouvelables à hauteur de 21 % de la consommation en 2018.

Les secteurs énergie et industrie voient leurs émissions baisser drastiquement par rapport à 1990. Ceci s'explique d'une part par la fermeture de la raffinerie de Reichstett (à elle seule pour plus de la moitié de la tendance observée), par le remplacement progressif des sources d'énergie moins carbonées (gaz au lieu du fioul par exemple) et par la baisse voire l'arrêt d'une partie de la production industrielle locale.

➢ Zoom depuis 2012 :

Les émissions de gaz à effet de serre ont baissé de 8% entre 2012 et 2018 avec une variation au sein des secteurs également contrastée :

- Une baisse des secteurs résidentiels (-16%) et tertiaire (-19%) : à noter une année 2018 qui possède un indice de rigueur climatique < 0,9, synonyme d'une année plus chaude que l'année 2012.
- à contrario, une reprise des émissions du secteur industriel (+14%)

➢ Zoom sur l'énergie :

87% des émissions directes de GES sont liées à l'usage de l'énergie. À noter une baisse depuis 2012 des émissions liées à la consommation de produits pétroliers mais une stabilité de la consommation de gaz naturel.

➢ Stockage carbone :

Enfin, il est à noter que le stockage carbone (intéressant à suivre dans le cadre des engagements de « neutralité carbone ») représentait en 2018 environ 1% des émissions de GES directes du territoire (objectif 100% en 2050).

2 – Actualité de l'année 2019

➢ 2019, une année de formalisation des nouveaux engagements climatiques

Entre novembre 2017 et octobre 2018, l'Eurométropole de Strasbourg a mené une concertation sous la bannière "plan climat 2030 : tous acteurs !" auprès de trois types de publics : le grand public et ses représentants (associations, collectifs, conseil de développement…), les acteurs économiques, et chacune des 33 communes. Cette concertation s'est poursuivie en 2019 avec d'autres rencontres thématiques : rencontres « Alternatives Économiques », conférences avec WWF France, manifestations diverses.

Les citoyens et les structures (publiques et privées) ont ainsi partagé durant plus de 2 ans les enjeux environnementaux, économiques et sociaux et contribué en apportant des solutions, chacun à leur niveau.

Un premier « projet de plan climat air énergie territorial » a été arrêté en avril 2019. Il a ensuite fait l'objet de plusieurs avis indépendants :

- avis du Préfet de Région
- avis du Président de la Région Grand Est
- avis de l'Autorité environnementale
- avis des autorités allemandes

L'ensemble des avis « officiels », associés à la consultation publique de l'automne 2019 et accessibles en détail sur le site dédié (https://participer.strasbourg.eu/PLANCLIMAT), ont permis de modifier ce premier projet de plan climat et de l'enrichir.

Un nouveau plan climat a ensuite été adopté en décembre 2019 pour une durée de 6 ans. Il fixe des objectifs ambitieux à 2 horizons : 2030 et 2050.

Ce nouveau plan climat comporte 4 axes :

- **Axe 1 : Un territoire de bien-être :** Cet axe regroupe une qualité de l'air pour tous, des mobilités durables et apaisées, un urbanisme innovant et une adaptation au changement climatique.
- **Axe 2 : Un territoire 100 % renouvelable et neutre en carbone :** Cet axe regroupe l'efficacité et la sobriété énergétiques et la production locale des énergies renouvelables.
- **Axe 3 : Un territoire solidaire en transition économique :** Cet axe regroupe la consommation, les déchets et l'économie innovante, circulaire et solidaire.
- **Axe 4 : Un territoire qui se donne les moyens d'agir :** Cet axe regroupe la mobilisation des acteurs, les financements et le suivi de la dynamique territoriale.

Ces axes se déclinent ensuite à travers un plan d'actions couvrant l'ensemble des thèmes où chacun est invité à agir à son niveau pour la transition écologique de l'Eurométropole de Strasbourg (le détail du plan climat, de sa stratégie, de son plan d'actions et de toutes les annexes est consultable sur le site https://www.strasbourg.eu/plan-climat-2030).

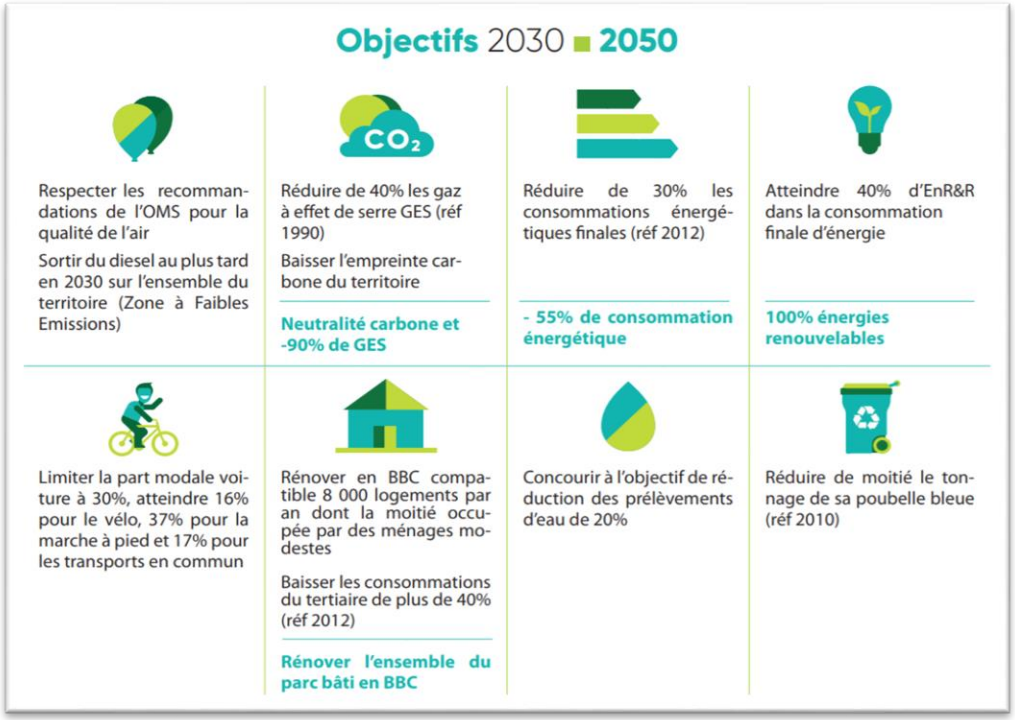

➢ L'évaluation climat du budget de la collectivité

I4CE, *Institute for Climate Economics* (un think tank fondé par le groupe Caisse Des Dépôts et l'Agence Française de développement) a lancé en septembre 2019 un projet sur l'évaluation climat du budget des collectivités, en partenariat avec cinq collectivités (Eurométropole de Strasbourg, Ville et métropole européenne de Lille, Ville de Paris, Grand Lyon), l'Ademe, EIT Climate-KIC, France Urbaine et l'Association des Maires de France.

Ce projet constitue une traduction au budget des collectivités de l'évaluation climat du budget de l'État (I4CE oct. 2019), et de la méthodologie de « *green budgeting* » proposée par l'Inspection Générale des Finances et le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (sept.2019), ayant donné lieu à un premier exercice sur le projet de loi de finances 2021. Le projet a ainsi amené à la

co-construction, avec les collectivités partenaires, d'une méthodologie d'analyse climat des budgets.

Suite à la publication de la taxonomie européenne sur la finance verte en juin 2020, cette méthode est une avant-première nationale pour les collectivités territoriales.

Une évaluation climat du budget vise à qualifier les impacts sur le climat (atténuation et adaptation) de chacune des dépenses incluses dans le budget d'une collectivité. Il s'agit d'une analyse ligne à ligne du budget, se basant sur une liste – ou taxonomie – d'actions considérées comme très favorables, favorables, neutres ou défavorables pour le climat. Ses résultats permettent de mieux comprendre la cohérence des dépenses avec l'atteinte des objectifs climatiques afin d'éclairer les arbitrages budgétaires.

La méthode I4CE vise à répondre à la question suivante : est-ce que la dépense inscrite sur cette ligne va permettre de faire baisser les émissions de gaz à effet de serre ? (et si oui, de façon significative, c'est-à-dire conforme à la Stratégie Nationale Bas Carbone).

Strasbourg a testé la méthode sur les comptes administratifs 2019 de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. Voici les principaux résultats qualitatifs pour l'Eurométropole de Strasbourg :

Classification des dépenses	Exemples de lignes budgétaires à l'Eurométropole de Strasbourg
Très favorable	Vel'hop / développement du tram / subvention CTS / éducation à l'environnement / échangeurs multimodaux / valorisation des déchets (tri, ressourcerie, déchetterie)
Favorable	Valorisation énergétique des déchets dans l'UVE (alimentation réseau de chaleur et industrie) / transports en commun hors tram (bus et TAD)
Neutre	Dépenses eau & assainissement / désamiantage / constructions / aide au secteur locatif
Défavorable	Poubelle bleue / voirie (route, stationnement et parking) / véhicules de service traditionnels (essence & diesel) / infrastructures NTIC
Indéfini	Propreté urbaine / développement économique / foncier

Cet exercice budgétaire a mis en évidence la nécessité de disposer de plusieurs méthodes pour se faire une idée de la comptabilité des dépenses avec le climat :

- d'une part des **méthodes globales** qui balayent l'ensemble d'un budget pour lui donner une coloration. La méthode proposée par I4CE vient compléter le test réalisé sur les ODD ;
- et d'autre part des **méthodes plus fines**, centrées sur les projets de la collectivité ou les délibérations.

Ces différentes approches vont se poursuivre dans les années qui viennent.

Analyse d'impact à 360° du Plan Climat

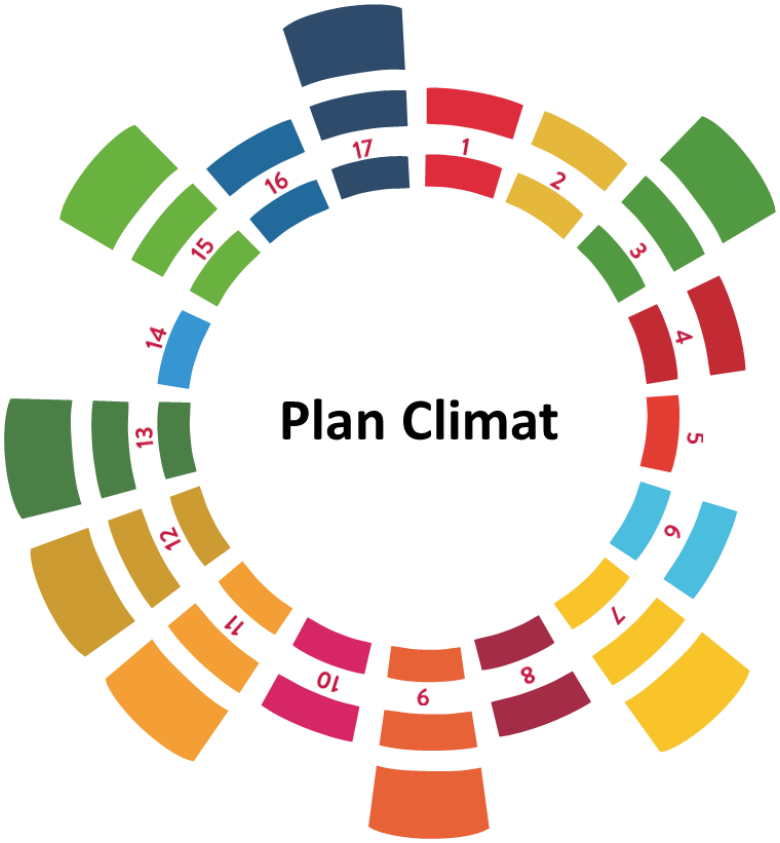

1 case = pas d'impact
2 cases = impact modéré (1 cible touchée)
3 cases = impact fort (2+ cibles touchées)

Ciblage ODD du Plan Climat	
ODD	***CIBLES***
ODD 1	*1.2 : Pauvreté*
ODD 2	*2.4 : Agriculture performante et résiliente*
ODD 3	*3.9 : Santé-environnement*
ODD 4	*4.7 : Éducation pour le développement durable*
ODD 6	*6.6 : Protection et restauration des écosystèmes*
ODD 7	*7.2 : Énergies renouvelables*
	7.3 : Efficacité énergétique
	7.B : Approvisionnement en énergie
ODD 8	*8.2 : Productivité économique*
ODD 9	*9.1 : Infrastructures durables, résilientes et accessibles*
	9.2 : Industrialisation socio-économiquement durable
	9.4 : Modernisation et durabilité des filières industrielles
	9.5 : Innovation, recherche, et développement
ODD 10	*10.5 : Réglementation de la finance*
ODD 11	*11.2 : Transports sûrs, accessibles et viables*
	11.3 : Urbanisme durable
	11.5 : Prévention et limitation de l'impact des catastrophes
	11.6 : Impact environnemental
	11.7 : Accès aux espaces verts et lieux publics sûrs
	11.A : Développement territorial
	11.B : Politiques intégrées pour des territoires résilients
	11.C : Bâtiments durables et résilients
ODD 12	*12.1 : 10YFP*
	12.2 : Gestion durable des ressources naturelles
	12.3 : Gaspillage alimentaire
	12.5 : Réduction des déchets
	12.6 : Responsabilité sociétale des entreprises
	12.7 : Marchés publics durables
	12.8 : Formation et information environnementales
ODD 13	*13.1 : Résilience et adaptation*
	13.2 : Politiques climatiques
	13.3 : Éducation et capacité d'action
ODD 15	*15.1 : Préservation des écosystèmes terrestres*
	15.9 : Intégration de la biodiversité dans les politiques
	15.B : Financement (Forêts)
ODD 16	*16.6 : Institutions exemplaires*
ODD 17	*17.3 : Ressources financières supplémentaires*
	17.14 : Cohérence des politiques
	17.17 : Partenariats multi-acteurs
	17.19 : Construction d'indicateurs de développement durable

2 - Transition énergétique

La transition énergétique est au cœur du projet du territoire avec l'ambition de devenir un territoire à énergie positive et à opérer sa mutation vers un modèle urbain soutenable. Les enjeux de la transition énergétique et de lutte contre le réchauffement climatique appellent à un dépassement de la vision réformiste et de moyen terme, au profit d'un projet volontariste programmant les étapes de la mutation urbaine jusqu'à son terme.

Objectifs Transition énergétique		
	2030	2050
Consommation énergétique	Réduire de 30% les consommations énergétiques finales (réf 2012)	Réduire de 55% de la consommation énergétique
EnR&R	Atteindre 40% d'EnR&R dans la consommation finale d'énergie	100% énergies renouvelables
Photovoltaïque	Augmenter le parc installé à 57 MWc	Augmenter le parc installé à 376 MWc

1 - Analyse de la situation

- La consommation d'énergie a baissé de 12,4% entre 2005 et 2018

- Entre 2005 et 2012 : -12,3%, une réduction importante due notamment à la réduction de 36% des consommations industrielles sur la période.
- Entre 2012 et 2018 : stagnation des consommations avec une légère hausse entre 2014 et 2017

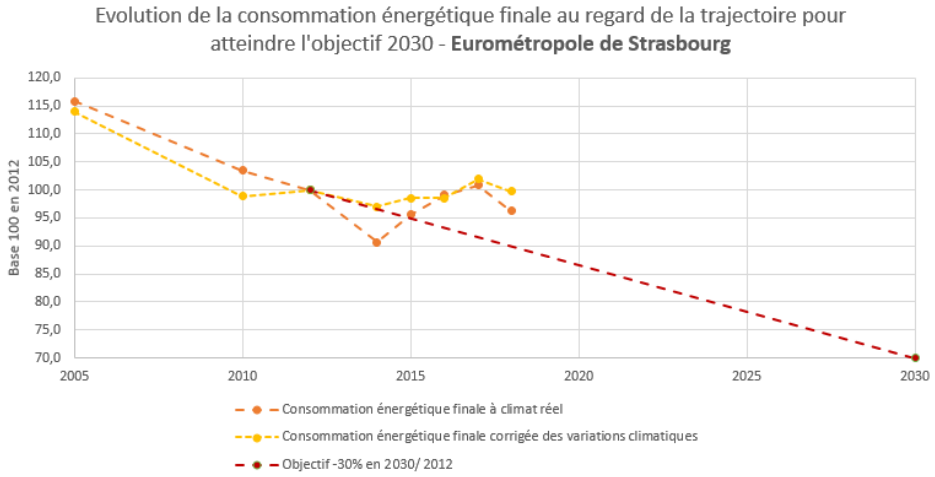

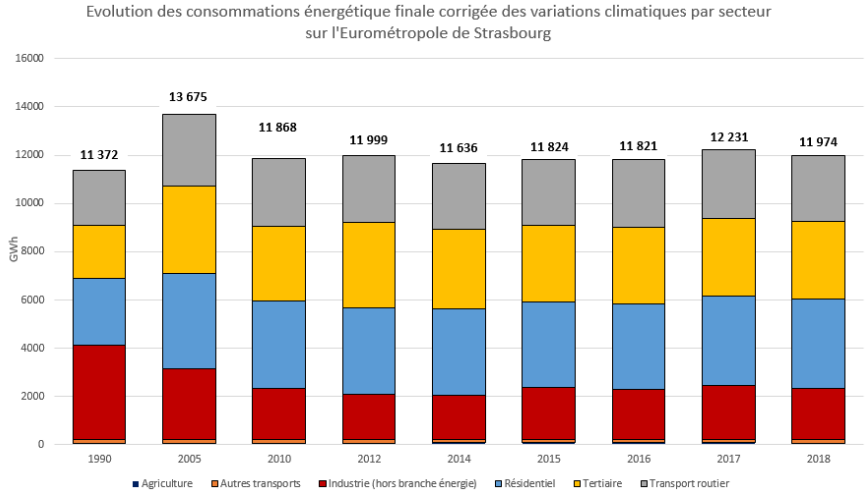

Évolution de la consommation énergétique finale corrigée du climat entre 2005 et 2018 par secteur (Source : ATMO Grand EST V2020)

Les secteurs les plus fortement consommateurs sont : le résidentiel, les transports et le tertiaire (bureaux, commerces, bâtiments publics...), puis l'industrie.

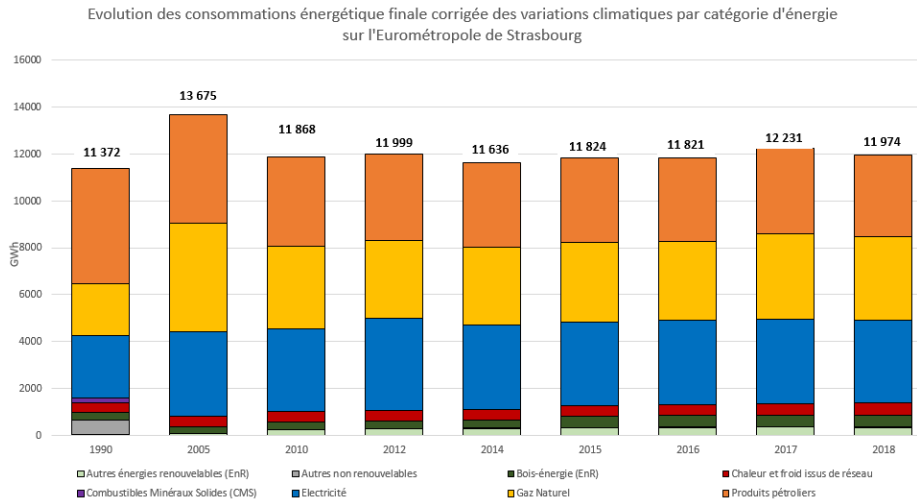

Évolution de la consommation énergétique finale corrigée du climat entre 2005 et 2018 par énergie (Source : ATMO Grand EST V2020)

➢ La production d'énergie voit émerger les renouvelables

Les EnR&R permettent de couvrir **15%** de la consommation finale d'énergie du territoire, soit 896 GWh en 2018, tous secteurs confondus. Ce taux de couverture par les renouvelables est dû principalement à la production hydraulique (barrage sur le Rhin), qui représente 45% de la production d'énergies renouvelables, les autres sources étant le bois énergie, les pompes à chaleur, les déchets, et la géothermie de surface.

Répartition de la production d'énergie primaire renouvelable en 2018

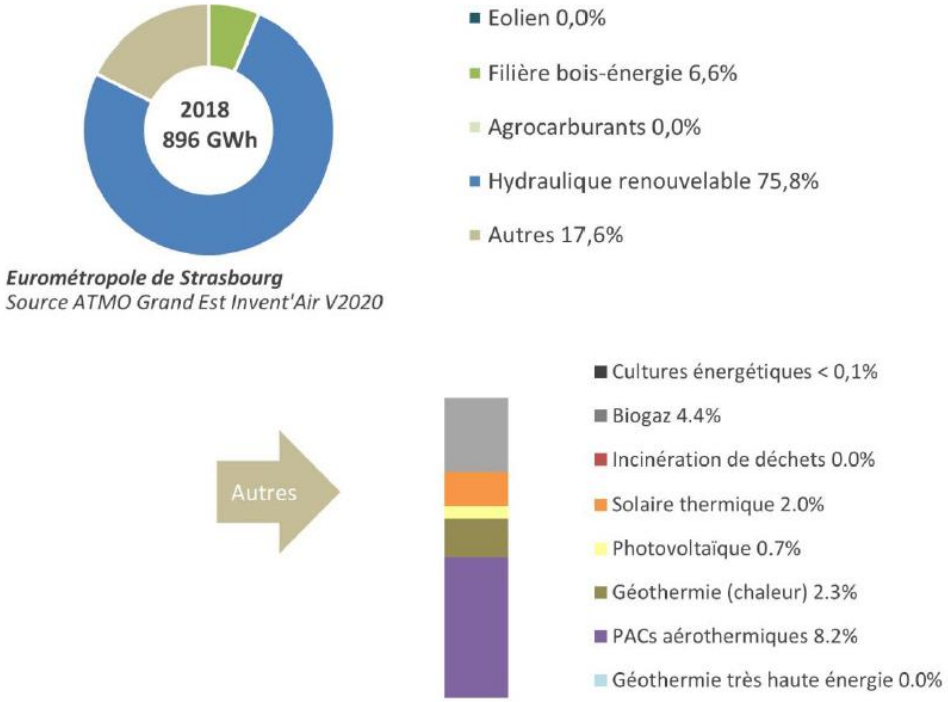

Eurométropole de Strasbourg
Source ATMO Grand Est Invent'Air V2020

Le diagnostic réalisé pour la stratégie « 100% renouvelables en 2050 » a mis en avant les éléments saillants suivants :

- la facture énergétique annuelle du territoire s'élève à 1,143 milliard d'euros en 2017, dont 1,024 milliard d'euros sont imputés à des dépenses externes au territoire ;
- si la consommation corrigée du climat tend à légèrement diminuer entre 2005 et 2017 de 5,3 %, soit une réduction moyenne annuelle de 0,44%, une augmentation de 5% a été constatée entre 2016 et 2017 ;
- le bâtiment est le premier consommateur d'énergie du territoire, 30% des consommations étant liées au secteur résidentiel et 25% au tertiaire ;

- près des trois quarts des consommations du territoire répondent au besoin de chauffage des bâtiments, lui-même couvert pour près de la moitié par la combustion de gaz naturel fossile, fortement émetteur de gaz à effet de serre.

2 - Actualités de l'année 2019

➢ La stratégie « 100% renouvelables en 2050 »

La stratégie « 100% d'énergies renouvelables en 2050 » sur le territoire a été validée en décembre 2019 concomitamment avec les objectifs du Plan climat 2030. La feuille stratégique et opérationnelle permet à la métropole d'engager durablement l'ensemble des acteurs dans la transition énergétique du territoire et de travailler transversalement sur les thématiques Air Énergie Climat, conduit au travers du Plan climat 2030 par un plan d'actions unique et fusionné donnant de la lisibilité aux politiques publiques.

Cette stratégie « 100% renouvelables en 2050 » s'articule autour des 4 axes structurants suivants :

1. Une baisse massive des consommations ;
2. Le développement des énergies renouvelables ;
3. L'évolution des réseaux énergétiques et leur adaptabilité à la stratégie énergétique du territoire ;
4. Une mobilité efficiente et décarbonée.

Le scénario retenu doit être un « Accélérateur de transitions » sur le territoire. Les orientations principales, qui ont été validées, sont les suivantes :

- diviser par deux les consommations d'énergie du territoire ;
- décarboner le système énergétique actuel ;
- développer les énergies renouvelables et de récupération locales en valorisant le maximum du potentiel territorial au sein d'un mix-énergétique équilibré ;
- développer une politique volontariste d'importation d'énergies renouvelables à l'échelle de la Région Grand Est, dans une solidarité urbain-rural ;
- développer les réseaux énergétiques et faire évoluer les réseaux existants.

La stratégie retenue est la suivante :

- la promotion d'une véritable culture de la sobriété permet une réduction massive des consommations énergétiques du territoire de plus de moitié à horizon 2050 ;
- les efforts sur l'efficacité énergétique, notamment au travers d'une rénovation massive du parc de bâtiments (résidentiel et tertiaire), fait baisser la part de la consommation de chaleur ;
- les usages énergétiques liés au transport voient leur part diminuer, notamment grâce à la rationalisation du transport de personnes et de marchandises et au report modal vers des mobilités actives ;
- l'électrification des usages et l'augmentation de la consommation liée à certains usages (comme la climatisation), sont deux phénomènes qui favorisent la percée de l'électricité dans la répartition des usages énergétiques.

Le Schéma Directeur des Énergies (SDE) :

Document de planification énergétique volontaire validé en décembre 2019 et intégré à la stratégie « 100% renouvelables en 2050 » sur le territoire, le schéma directeur des énergies établit un diagnostic de la demande énergétique actuelle et future par type d'énergie et par secteur géographique, ainsi que les ressources renouvelables disponibles. Puis, il propose un scénario permettant par étapes successives, d'atteindre l'objectif, selon une démarche inspirée du scénario Négawatt qui s'appuie sur la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement massif de la production renouvelable.

Il s'agit d'une première version de ce document de planification qui a vocation à évoluer dans le temps.

Le SDE est traduit dans un plan d'actions fusionné avec les démarches du Plan Climat et de Cit'ergie. Il contient une centaine d'actions qui couvrent l'ensemble des thèmes abordés dans le plan climat. Il est ouvert et évolutif afin de s'enrichir au cours des six ans du plan climat avec de nouvelles actions portées par les structures publiques ou privées du territoire.

Objectif photovoltaïque : 57 MWc pour 2030, 376 MWc pour 2050

Le scénario propose une consommation d'électricité finale de 1 200 GWh en 2050, avec une contribution de la filière solaire photovoltaïque (PV) à hauteur de 396 GWh. Cela nécessite de porter la puissance du parc installé de 6 MWc (40 000 m²) actuellement à 376 GWc (2 500 000 m²) en 2050 avec un objectif intermédiaire lié au Plan climat de 57 MWc (380 000 m²) en 2030.

Afin d'atteindre cet objectif, la collectivité déploie différents dispositifs autour de la filière PV du territoire dont l'accompagnement des projets citoyens, la définition d'une stratégie de solarisation du patrimoine, la mise à disposition de foncier eurométropolitain pour des tiers investisseurs, ainsi que la modification du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) pour faciliter l'émergence d'installations PV.

En 2019, l'Eurométropole de Strasbourg a poursuivi le déploiement de cette stratégie par différentes voies, dont deux projets concrets :

- la consolidation du marché « Assistance à la collectivité dans l'accompagnement des projets citoyens d'énergie solaire photovoltaïque ». Un groupe de 15-20 citoyens engagés ont créé une structure citoyenne (une SAS – Société par action Simplifiée) qui aura pour objectif la création, l'installation et l'exploitation d'équipements destinés à la production d'énergies d'origines renouvelables. Les premières installations de cette société citoyenne pourraient démarrer fin 2021 ;
- le lancement d'un « Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) » pour la mise à disposition une partie du parking du Zénith pour des projets d'installation et d'exploitation de panneaux photovoltaïques sur ombrières. Tout en respectant la capacité de stationnement et le paysagisme existant, le parking du Zénith pourrait devenir une des plus grandes installations photovoltaïques de l'Eurométropole avec une puissance entre 3 et 4 MWc (22 000 m²). Le lauréat sera connu mi-2021 pour une mise en service en 2023.

La solarisation du patrimoine est passée en phase opérationnelle. En 2019, l'Eurométropole a acté la mise en service d'installations photovoltaïques dans deux chantiers patrimoniaux : le bâtiment du Parc Véhicule Ateliers (100 kWc) ainsi que sur le nouveau Parc d'Exposition, avec une installation de plus de 1,1 MWc de puissance. La mise en service des deux installations est prévue pour 2021 ou 2022.

Cadastre solaire :

Mis en ligne le 3 mai 2018, le cadastre solaire permet aux collectivités, entreprises et ménages du territoire d'obtenir gratuitement une information servant d'aide à la décision pour la mise en œuvre d'une solution d'énergie renouvelable solaire thermique ou photovoltaïque (en injection ou en autoconsommation). Les maîtres d'ouvrage peuvent ainsi être mis en relation avec des installateurs locaux pour l'établissement d'un devis et la réalisation des travaux. Le site est accessible depuis le lien www.cadastre-solaire-strasbourg.eu.

Depuis 2018, près de 4 400 connexions ont été enregistrées sur la plateforme.

Géothermie profonde

Par sa géologie singulière, l'agglomération strasbourgeoise, et plus largement l'Alsace, dispose d'un atout : l'abondance avérée de sources de géothermie à des températures avoisinant 200°C. Son empreinte carbone quasi-nulle et ses possibilités d'utilisation dans des conditions compétitives, au bénéfice des réseaux de chaleur urbains et de l'approvisionnement électrique du territoire, peuvent permettre d'assurer en quelques années 20% de l'approvisionnement énergétique local et 40% de la chaleur injectée sur les réseaux de chaleur strasbourgeois.

Néanmoins, il y a lieu de mieux appréhender les risques, notamment sismiques, liés à cette technologie.

Récupération de chaleur

Quelques 45 GWh annuels de chaleur de récupération de l'aciérie kehloise « Badische Stahlwerke » permettraient non seulement d'alimenter en énergie l'usine de production BK Bioenergie installée au port de Kehl mais également près de 4 500 logements à Strasbourg. C'est ce qu'a révélé une étude de faisabilité financée par le Ministère de l'Environnement et de l'Énergie du Bade-Würtemberg en 2018. La Mission Énergie travaille avec les partenaires d'outre-Rhin pour la concrétisation du projet, qui sera partiellement financé dans le cadre d'un projet Interreg transfrontalier.

Réseaux de chaleur

En 2019, dans le cadre du Schéma Directeur des Énergies, l'Eurométropole de Strasbourg a renforcé ses objectifs de développement des réseaux de chaleur. Trois secteurs à fort potentiels sont identifiés pour la création de nouveaux réseaux alimentés en énergies renouvelables, dont les études ont avancé en 2019.

Sur la commune d'Illkirch-Graffenstaden, les intérêts économiques et techniques du réseau ont été confirmés, et la possibilité d'un réseau de froid étudiée, permettant de passer aux dernières phases de préfiguration. Pour le secteur nord du territoire (Schiltigheim, Bischheim, etc.), les études à mener ont été définies, permettant de sélectionner une assistance à maître d'ouvrage pour accompagner la collectivité. Un nouveau territoire potentiel, la commune de Lingolsheim, a fait l'objet de pré-études aux résultats prometteurs, nécessitant la conduite d'études approfondies en 2020.

Réseaux de distribution d'électricité et de gaz

L'Eurométropole de Strasbourg exerce depuis le 1er janvier 2015, en application de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (AODE). À ce titre, elle a en charge la gestion de l'ensemble des concessions de distribution publique d'énergie sur les 33 communes de son territoire et possède la propriété des infrastructures.

L'Eurométropole gère désormais 65 contrats de concession établis originellement entre les communes et les ELD (Entreprises Locales de Distribution), auxquels s'ajoutent les contrats de DSP pour la distribution de chaleur sur le ban communal de Strasbourg :

- 33 contrats encadrant celle d'électricité ;
- 32 contrats encadrant celle du gaz naturel (la commune d'Osthoffen n'étant pas desservie).

La distribution d'électricité

La gestion des réseaux de distribution d'électricité est assurée par SER (Strasbourg Électricité Réseaux), filiale d'ÉS (Électricité de Strasbourg). Les contrats ont été conclus entre 1993 et 1998, sur une durée de 40 ans.

En tant qu'AODE, l'activité de l'Eurométropole gère et suit les dossiers de délégation de service public existants sur les plans technique, économique et juridique, ce qui consiste en particulier à :

- rencontrer et dialoguer avec les délégataires, notamment à l'occasion des comptes rendus techniques et financiers annuels et de la présentation des comptes prévisionnels
- être attentif à la perception par les abonnés du service rendu et des évolutions tarifaires
- contrôler le suivi budgétaire des encaissements pour l'Eurométropole de Strasbourg en lien avec le contrôle de gestion interne :
    - taxes locales (de l'ordre de 150 000 €) perçues auprès du fournisseur historique ES et des treize fournisseurs alternatifs actifs,
    - redevances (de l'ordre de 500 000 €),
- instruire les dossiers d'extension de réseau électrique selon les dispositions techniques et réglementaires (Code de l'énergie et Code de l'urbanisme)
- préparer et animer les comités de suivi « investissements sur le réseau ».

La distribution de gaz

La gestion des réseaux de distribution de gaz est assurée par R-GDS, société d'économie mixte locale (SEM) détenue à plus de 50% par la Ville de Strasbourg. R-GDS est à ce titre chargée de la conduite, de l'entretien et du développement des réseaux de distribution mis à disposition des fournisseurs de gaz naturel.
En tant qu'AODE, l'Eurométropole gère et suit les dossiers de délégation de service public existants sur les plans technique, économique et juridique, ce qui consiste notamment à :

- rencontrer et dialoguer avec les délégataires, notamment à l'occasion des comptes rendus techniques et financiers annuels et de la présentation des comptes prévisionnels ou lors de l'élaboration de schémas directeurs stratégiques en matière d'énergie ;
- être attentif à la perception par les abonnés du service rendu et des évolutions tarifaires
- contrôler le suivi budgétaire des redevances pour l'Eurométropole de Strasbourg (de l'ordre de 100 000 €).

Par ailleurs, le Conseil de l'Eurométropole a approuvé, dans sa séance du 28 juin 2019, le principe de lancement d'une concession de service public pour la construction et l'exploitation de la desserte en gaz de la commune d'Osthoffen, pour une durée d'exploitation de 40 ans. L'Eurométropole de Strasbourg a lancé une procédure de délégation de service public :

- appel à candidatures le 4 juillet 2019, avec réception des candidatures le 10 septembre 2019 ;
- publication du dossier de consultation des entreprises (DCE) le 2 décembre 2019 pour soumission des offres au 11 février 2020.

La procédure, si elle s'avère fructueuse, devrait donner lieu à la désignation d'un exploitant au premier semestre 2020.

Labélisation Cit'ergie

Le label Cit'ergie (déclinaison française du label European Energy Award, déployé par l'ADEME) vise à récompenser pour quatre années les collectivités qui s'engagent au travers d'un plan d'actions énergie-climat et d'un système de management dédié. Il constitue à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un moyen de reconnaissance de la qualité de la politique énergétique et climatique portée par la collectivité.

L'engagement de la collectivité est apprécié sur la base de ses compétences propres ou des leviers d'action exercés auprès de sa sphère d'influence dans six domaines impactant les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre associées :

1. Planification du développement territorial ;
2. Patrimoine de la collectivité ;
3. Approvisionnement en énergie, eau, assainissement ;
4. Mobilité ;
5. Organisation interne ;
6. Coopération et communication.

L'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée dans la démarche par délibération du conseil métropolitain en novembre 2016. Il a ensuite été décidé d'opérer un rapprochement des deux démarches entreprises par la Ville et l'Eurométropole, dans une perspective de labellisation commune et afin de renforcer l'articulation des démarches portées par l'intercommunalité et la ville-centre.

Suite à une première phase d'état des lieux menée au cours de l'année 2018 et consolidée début 2019, la démarche Cit'ergie a permis de renforcer le plan d'actions du Plan Climat élaboré en 2019, dans une volonté d'y apporter :

- une dimension plus opérationnelle (meilleure lisibilité de la planification, précisions sur les ressources dédiées, etc.) ;
- une clarification des actions portées par la collectivité (notamment celles concernant la rénovation thermique du patrimoine et le développement des énergies renouvelables).

Le plan d'actions conjoint Plan Climat - Cit'ergie – SDE est ainsi l'aboutissement du travail de co-construction mené en lien avec les différents services contributeurs de l'Eurométropole. Sa validation par délibération du conseil métropolitain le 18 décembre 2019 permet d'envisager favorablement le dépôt d'une candidature de l'Eurométropole au label Cit'ergie en 2021.

Analyse d'impact à 360° de la transition énergétique

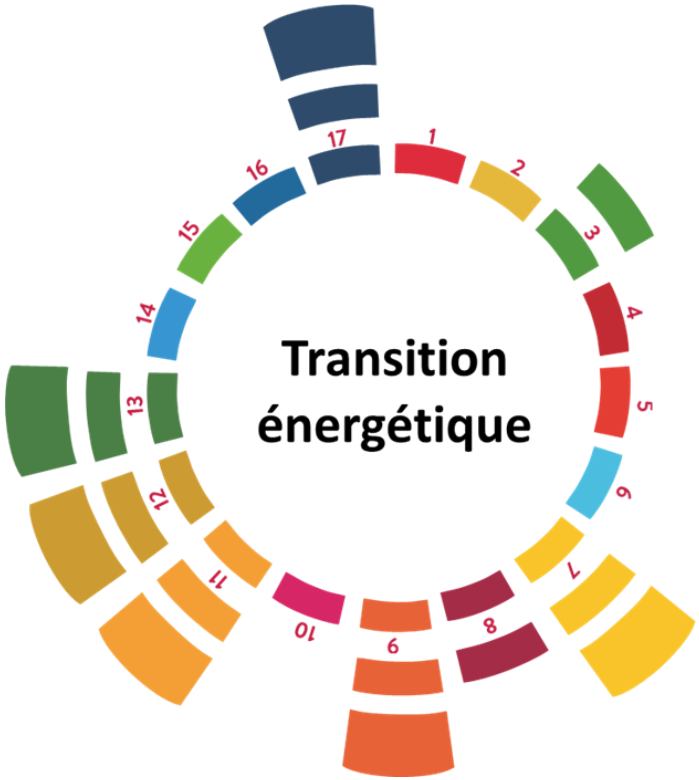

Ciblage ODD de la transition énergétique	
ODD	***CIBLES***
ODD 3	*3.9 : Santé-environnement*
ODD 7	*7.2 : Énergies renouvelables*
	7.3 : Efficacité énergétique
	7.B : Approvisionnement en énergie
ODD 8	*8.4 : Utilisation efficiente des ressources*
ODD 9	*9.1 : Infrastructures durables, résilientes et accessibles*
	9.2 : Industrialisation socio-économiquement durable
	9.4 : Modernisation et durabilité des filières industrielles
	9.5 : Innovation, recherche, et développement
ODD 11	*11.2 : Transports sûrs, accessibles et viables*
	11.6 : Impact environnemental
	11.A : Développement territorial
	11.B : Politiques intégrées pour des territoires résilients
	11.C : Bâtiments durables et résilients
ODD 12	*12.2 : Gestion durable des ressources naturelles*
	12.6 : Responsabilité sociétale des entreprises
	12.A : Moyens scientifiques et technologiques
ODD 13	*13.1 : Résilience et adaptation*
	13.2 : Politiques climatiques
	13.3 : Éducation et capacité d'action
ODD 17	*17.16 : Partenariat pour le développement durable*
	17.17 : Partenariats multi-acteurs

1 case = pas d'impact
2 cases = impact modéré (1 cible touchée)
3 cases = impact fort (2+ cibles touchées)

3 - Risques environnementaux

Depuis le 1er janvier 2018, en application de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), la « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) relève de la compétence de l'Eurométropole. Elle s'inscrit en continuité des actions menées pour la prévention des inondations et la restauration de cours d'eau mais représentent également de nouvelles responsabilités, notamment pour la gestion des digues. La feuille de route de la GEMAPI prévoit les modalités de gouvernance à l'échelle des bassins versants avec les territoires amont, l'inventaire et le diagnostic des ouvrages de protection contre les inondations sur le territoire, perspectives pour un territoire plus résilient aux inondations, les opérations de restauration de cours d'eau et de zones humides.

Objectifs Gestion et prévention des risques environnementaux	
2024	Préservation des écosystèmes terrestres, biodiversité et espèces menacées
2027	Atteindre d'ici 2027 un bon état écologique et chimique des masses d'eaux (Directive Cadre européenne sur l'Eau – DCE)

1 – Analyse de la situation

- Risques liés à la présence de galeries

Suite à l'apparition de désordre en surface des interventions ont été réalisées pour sécuriser et traiter différentes zones. Consécutivement au séisme du 12 novembre des interventions et des visites de contrôle ont été réalisées dans 6 secteurs répartis sur les communes de Strasbourg, Schiltigheim, Hœnheim et Reichstett.

- Sites et sols pollués

L'Eurométropole de Strasbourg a développé depuis 2007 sa compétence en interne associé à un accompagnement d'entreprises spécialisées externes pour la gestion des sites et sols potentiellement pollués sur son territoire. Ce pilotage permet d'anticiper les problématiques de terres polluées en amont des phases de renouvellement urbain et d'assurer la compatibilité sanitaire des projets vis-à-vis de la qualité des milieux souterrains (sols et eaux souterraines) par des actions de diagnostic, de surveillance, d'évaluation des risques sanitaires et de réhabilitation. Une action de fond consiste également à capitaliser les données collectées pour assurer la mémoire de la qualité de ces milieux dans le temps.

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Depuis le 1er janvier 2018, en application de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), la « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) relève de la compétence de l'Eurométropole. Elle s'inscrit en continuité des actions menées pour la prévention des inondations et la restauration de cours d'eau mais représentent également de nouvelles responsabilités, notamment pour la gestion des digues. La feuille de route de la GEMAPI prévoit les modalités de gouvernance à l'échelle des bassins versants avec les territoires amont, l'inventaire et le diagnostic des ouvrages de protection contre les inondations sur le territoire, perspectives pour un territoire plus résilient aux inondations, les opérations de restauration de cours d'eau et de zones humides.

En complément de la prise de compétence obligatoire GEMAPI, l'Eurométropole de Strasbourg est compétente depuis le 1er janvier 2018 pour la « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ». Cette compétence se traduit par la mise en œuvre de mesures destinées à atténuer les dommages liés aux coulées d'eaux boueuses.

2 – Actualité de l'année 2019

➢ Risques liés aux galeries souterraines

En 2019, les opérations de prévention et la gestion du risque lié à la présence de cavités souterraines se sont poursuivies avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). Le suivi des galeries a permis la réalisation de onze inspections. Deux sites, à Strasbourg et Schiltigheim, ont fait l'objet d'un levé 3D qui permettent d'avoir des éléments précis dans le cadre de travaux de sécurisation. Dans le cadre de la convention permettant de faire évoluer les outils de suivi et de diagnostic afin de permettre une meilleure gestion du risque lié aux cavités souterraines, un travail est engagé afin de réaliser un exercice de crise de type « serious game » qui est prévu au printemps 2021.

D'autre part, un ouvrage souterrain non maçonné a été découvert sous la rue de Lattre de Tassigny à Schiltigheim, lors de travaux de construction. Il a fait l'objet d'un comblement total par coulis béton.

➢ Sites et sols pollués

En complément des actions de fond d'accompagnement des projets urbains, un grand projet d'Inventaire Historique Urbain (IHU) a été initié en 2018.

La phase « test » de l'IHU débutée en 2018 sur le territoire de cinq communes : Eckbolsheim, Holtzheim, Oberhausbergen, Ostwald et Schiltigheim s'est terminée en 2019. Cette phase test a permis d'ajuster et de valider la démarche opérationnelle avant le déploiement de l'inventaire sur les 28 autres communes. L'objectif de l'IHU est de pouvoir mieux anticiper les problématiques liées à la gestion des sites et sols pollués. Ce projet d'ampleur se réalisera jusqu'en 2024 et mobilise de nombreux services internes et partenaires institutionnels.

Une expertise, en accompagnement de la Société Publique Locale des Deux Rives, a été réalisée pour la recherche de secteurs dont la qualité des sols est compatible sanitairement avec un usage sensible (écoles, crèches et collèges).

➢ Risques technologiques

La prévention des risques industriels a consisté à poursuivre les actions favorisant le développement d'une culture du risque notamment par l'analyse des incidents / accidents industriels survenus et la participation à différentes instances de concertation comme :

- le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles de l'Agglomération de Strasbourg (SPPPI) : structure collégiale de concertation sur l'environnement, les pollutions industrielles et les risques technologiques, regroupant les collectivités territoriales, l'État, les industriels et les associations de protection de l'environnement.
  En 2019, l'Eurométropole de Strasbourg a notamment participé à une réunion de la commission "Information et communication" du SPPPI sur le thème suivant « Accidents industriels - Quelle organisation quelles attentes ? ».
- les Commissions de Suivi de Site (CSS) : lieu de débat et d'échange sur la prévention des risques industriels liés aux sites SEVESO seuil haut présents sur le territoire.
- le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Bas-Rhin : instance chargée d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sur les projets d'actes réglementaires et individuels en matière d'installations classées, de déchets, de protection de la qualité de l'air et de l'atmosphère, de police de l'eau et des milieux aquatiques, etc.

D'autres actions de prévention ont également été menées :

- Suivi de la mise en œuvre des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) avec notamment la poursuite des travaux concernant l'exercice des droits de délaissement et d'expropriation (rachat et démolition des bâtiments concernés)
- Soutien à l'instruction des autorisations d'urbanisme pour la problématique des risques technologiques.
- Mise à jour des informations sur les risques transmises dans le cadre des « Informations Acquéreur-Locataire » (IAL)

➢ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Au cours de l'année 2019, plusieurs autres actions ont été réalisées, tandis que d'autres entamées l'année précédente ont été poursuivies. Parmi celles-ci, on peut citer :

- L'Eurométropole de Strasbourg a activement contribué à la création d'un syndicat mixte du bassin Bruche-Mossig qui deviendra à terme un Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) entre autres par la rédaction des statuts. Cette création a été actée par arrêté préfectoral du 18 juillet 2019.
- Traduction dans le plan local d'urbanisme du nouveau règlement du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé par la Préfecture du Bas-Rhin en avril 2018 et poursuite du suivi de l'élaboration du PPRi Bruche par les services de l'Etat, qui concerne trois communes de l'Eurométropole de Strasbourg ; jusqu'à son approbation par arrêté préfectoral le 23 septembre 2019 ;
- Suivi de l'étude de mise à jour du PPRI de l'Eurométropole de Strasbourg démarrée à l'été 2019 sur le bassin de l'Ehn Andlau Scheer ;
- Poursuite de la politique de suivi et de recensement des ouvrages hydrauliques de l'Eurométropole de Strasbourg et finalisation des travaux de confortement du système d'endiguement de Holtzheim ; avec une inauguration en mai 2019 ;
- Lancement d'études de danger et/ou de modélisation hydraulique d'opportunité sur six systèmes d'endiguement du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- Poursuite de l'étude du projet mixte de restauration du Muhlbaechel en amont de Vendenheim par la création d'une zone d'expansion de crues d'une capacité de stockage de 25 000 m³, destinée à lutter contre les crues dans la commune et la déviation du cours d'eau actuellement rectifiée par la création d'un chenal méandriforme dans la prairie humide décaissée sur environ 3,5 ha ;
- Finalisation de l'étude et dépôt du dossier loi sur l'eau pour le projet de restauration du Muhlbach de Koenigshoffen avec suppression ou aménagements des trois seuils pour rétablir une franchissabilité piscicole dans ce cours d'eau ;
- Lancement d'une étude hydraulique et écologique sur le Muhlbach d'Achenheim ;
- Finalisation de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation [SLGRI] Bruche Ill Mossig Rhin en partenariat avec les services de l'Etat et l'ensemble des partenaires – gestionnaire associés ;
- Recensement des actions de restauration des milieux aquatiques visant l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau eurométropolitaines ;
- Lancement d'une première phase prospective relative à l'élaboration d'une stratégie de réduction de la vulnérabilité des risques d'inondation de l'Eurométropole de Strasbourg

➢ Prévention des coulées d'eaux boueuses

Des aménagements « d'hydraulique douce » par bandes enherbées, fascines, haies ont été engagés dans les communes vulnérables identifiées par l'étude de diagnostic du BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières) en 2018. La réalisation des aménagements nécessite la coopération des exploitants des parcelles agricoles concernées.

Chaque dispositif est cadré par une convention signée entre l'exploitant agricole et l'Eurométropole. Ces conventions, qui découlent du Protocole général d'indemnisation des préjudices agricoles engendrés par la gestion du risque inondation, permettent d'assurer le maintien des dispositifs, de garantir leur efficacité, mais aussi d'homogénéiser les pratiques indemnitaires sur les 14 communes de l'Eurométropole concernées par ce risque.

Trois réunions publiques ont été organisées les 17 et 18 juin, ainsi que le 5 juillet 2019, afin de présenter aux habitants des 14 communes le diagnostic de l'aléa coulées d'eaux boueuses, ainsi que le programme d'actions de l'Eurométropole de Strasbourg, visant à lutter contre ce phénomène et à protéger les zones urbaines impactées.

En 2019, 53 aménagements d'hydraulique douce, mis en œuvre par les communes préalablement au transfert de compétence, ont été régularisés par la mise en place

de 31 conventions Eurométropole. Ces aménagements représentent au total un linéaire d'environ 4 300 mètres.

Un travail collaboratif est également mené avec la Chambre d'Agriculture afin d'encourager les exploitants agricoles à utiliser des techniques sans labour et à assurer une bonne répartition des cultures d'hiver/de printemps sur les bassins versants.

En 2019, des assolements concertés ont été organisés et animés au niveau de quatre communes.

D'autre part, début juin 2019, des orages ont généré des précipitations pendant une courte durée avec une intensité localement de l'ordre de 40 mm/h au maximum. Plusieurs communes ont signalé des coulées d'eaux boueuses : Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim, Osthoffen, Oberhausbergen et Achenheim.

Les communes de Breuschwickersheim et d'Achenheim ont en outre été impactées par une crue du Mulhbach ayant engendré des dommages. Sept habitations ont particulièrement été impactées à Achenheim.

Pour gérer cette crise, les services croisés de l'Eurométropole (Eau et assainissement, propreté urbaine, voies publiques et gestion des risques environnementaux) sont intervenus pour un volume d'heures estimées à 182 heures cumulées.

Ciblage ODD des Risques environnementaux	
ODD	***CIBLES***
ODD 1	*1.5 : Vulnérabilité*
ODD 3	*3.9 : Santé-environnement*
ODD 6	*6.1 : Accès à l'eau potable*
	6.3 : Qualité de l'eau
	6.4 : Gestion durable des ressources en eau
	6.6 : Protection et restauration des écosystèmes
	6.B : Gestion collective de l'eau
ODD 9	*9.1 : Infrastructures durables, résilientes et accessibles*
	9.2 : Industrialisation socio-économiquement durable
	9.4 : Modernisation et durabilité des filières industrielles
ODD 11	*11.4 : Préservation du patrimoine*
	11.5 : Prévention et limitation de l'impact des catastrophes
	11.6 : Impact environnemental
ODD 13	*13.1 : Résilience et adaptation*
	13.2 : Politiques climatiques
	13.3 : Éducation et capacité d'action
ODD 15	*15.1 : Préservation des écosystèmes terrestres*
	15.3 : Dégradation des sols
ODD 16	*16.11 : Sécurité civile*
ODD 17	*17.17 : Partenariats multi-acteurs*

1 case = pas d'impact
2 cases = impact modéré (1 cible touchée)
3 cases = impact fort (2+ cibles touchées)

4 - Qualité de l'air

Les engagements de l'Eurométropole de Strasbourg en matière de qualité de l'air sont inscrits dans une feuille de route élaborée en cohérence avec le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération strasbourgeoise porté par l'État. Ils viennent s'ajouter aux actions en cours telles que « Strasbourg Ville et Métropole respirables » ou le Plan Climat Air Énergie Territorial et intègrent les dispositions suivies par les autres acteurs du territoire.

L'objectif d'urgence de ces initiatives est de contribuer à réduire de manière drastique et pérenne les niveaux de pollution, de repasser rapidement sous la valeur limite européenne autorisée pour le dioxyde d'azote (NO_2) et de respecter les lignes directrices de l'OMS à horizon 2030 pour les particules fines.

Objectifs pour la qualité de l'air	
2030	Respect des valeurs OMS pour la qualité de l'air - NO_2 = 40 µg/m³ - PM10 = 40 µg/m³ - PM2,5 = 10 µg/m³

1 - Analyse de la situation

L'Eurométropole de Strasbourg enregistre encore des dépassements de la valeur limite annuelle fixée par l'Union Européenne pour le dioxyde d'azote (40 µg/m^3). Pour cette raison, elle fait partie des 12 territoires concernés par la procédure contentieuse pour laquelle la France a été saisie en 2018 par la cour de Justice de l'Union Européenne.

Les émissions d'oxydes d'azote et de particules fines sont en baisse régulière depuis 2005. Si elle se poursuit, cette baisse semble toutefois moins prononcée ces dernières années (source : ATMO Grand Est, Chiffres Invent'Air 2018, édition 2020).

Le nombre de personnes exposées à des dépassements de valeurs limites européennes a fortement diminué ces 10 dernières années.

Ainsi, en 2019, selon les chiffres établis par ATMO Grand Est, le nombre de personnes exposées à des dépassements de valeurs limites européennes est de 1 100 personnes pour le dioxyde d'azote (NO_2).

En ce qui concerne les particules inférieures à 10 µm (PM10) ou 2,5 µm (PM2,5), si les dépassements des valeurs limites européennes (annuelles et journalières) ont été enrayés depuis 2014, les valeurs mesurées actuellement sur le territoire de l'agglomération restent au-delà des lignes directrices de l'Organisation Mondiale de santé (OMS). Au regard des dernières études publiées en 2019, l'impact sanitaire de la pollution de l'air en France est bien avéré avec 67 000 décès prématurés par an (Société Européenne de Cardiologie) et la nécessité d'agir sur les différentes sources, en particulier le trafic, est confirmée par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

➢ Évolution des concentrations annuelles de NO_2 à Strasbourg

Près de 60% des émissions totales d'oxydes d'azote proviennent du trafic routier. Ces émissions sont en baisse depuis plusieurs années, ce qui se traduit comme on peut le constater ci-dessous par une baisse régulière des concentrations mesurées dans l'air en dioxyde d'azote (NO_2).

La baisse des concentrations en NO_2 est de 30% sur la période 2008-2019 et de 15% sur la période 2014-2019. En 2019, les concentrations en NO_2 ont continué à décroitre par rapport à 2018 tant en proximité trafic qu'en fond urbain.

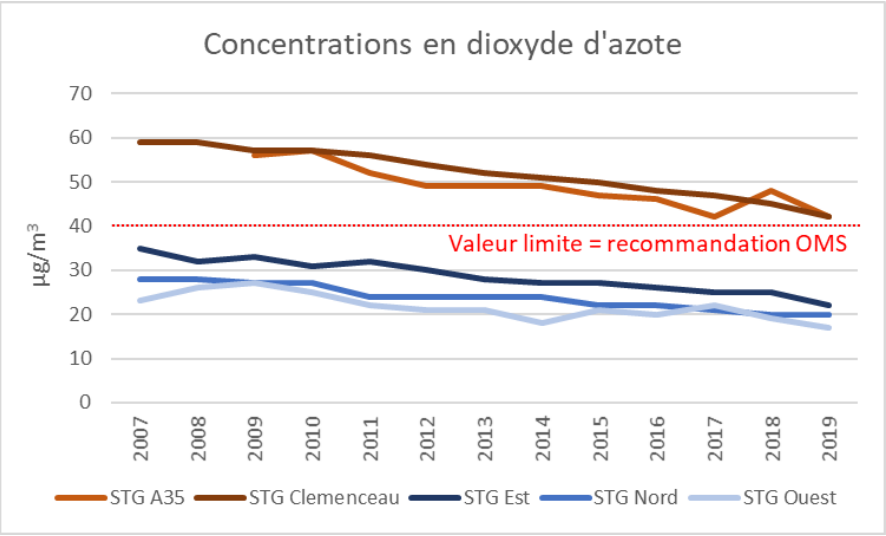

Source : ATMO Grand Est

- Évolution des concentrations annuelles de particules (PM10 et PM2,5) à Strasbourg

Les particules en suspension sont des aérosols, des cendres, des fumées particulières. Les PM10 et les PM2,5 correspondent respectivement aux particules de diamètre aérodynamique inférieur à 10 micromètres et 2,5 micromètres. Les émissions de particules proviennent de nombreuses sources, en particulier de la combustion de bois-énergie et de combustibles fossiles comme le charbon et les fiouls, du transport routier, de certains procédés industriels et industries particulières, de l'agriculture (élevage et culture), etc. Le chauffage au bois est une source importante de particules sur le territoire, notamment de PM2,5.

Les émissions sont en baisse depuis plusieurs années, ce qui se traduit comme on peut le constater ci-dessous par une baisse régulière des concentrations mesurées dans l'air en PM10 et en PM2,5.

La baisse des concentrations en PM10 est de 25% sur la période 2008-2019 et de 15% sur la période 2014-2019.

En 2019, les concentrations en PM10 ont continué à décroitre par rapport à 2018 tant en proximité trafic qu'en fond urbain. La station Strasbourg Nord est passée en dessous de la ligne directrice de l'OMS.

La baisse des concentrations en PM2,5 est de 22% sur la période 2009-2019 et 13% sur la période 2014-2019. En 2019, les concentrations en PM2,5 se maintiennent au même niveau qu'en 2018.

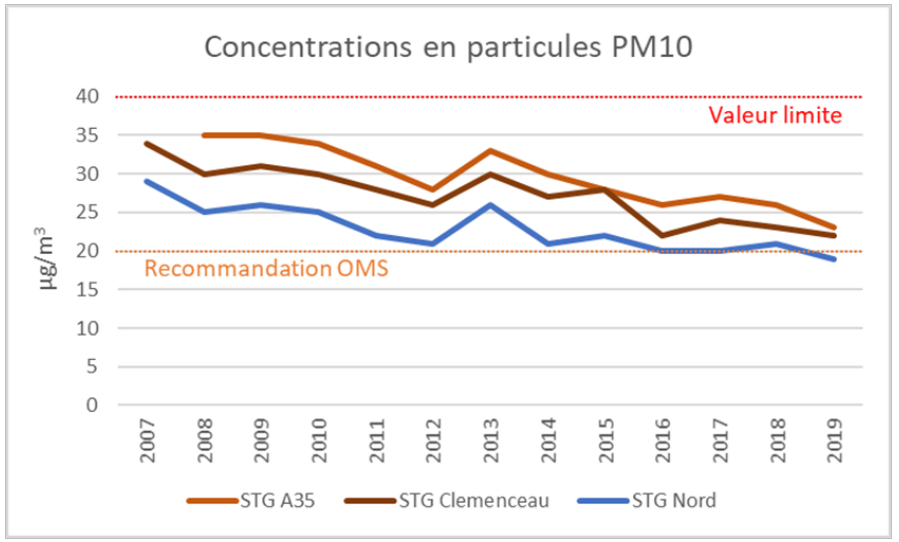

Source : ATMO Grand Est

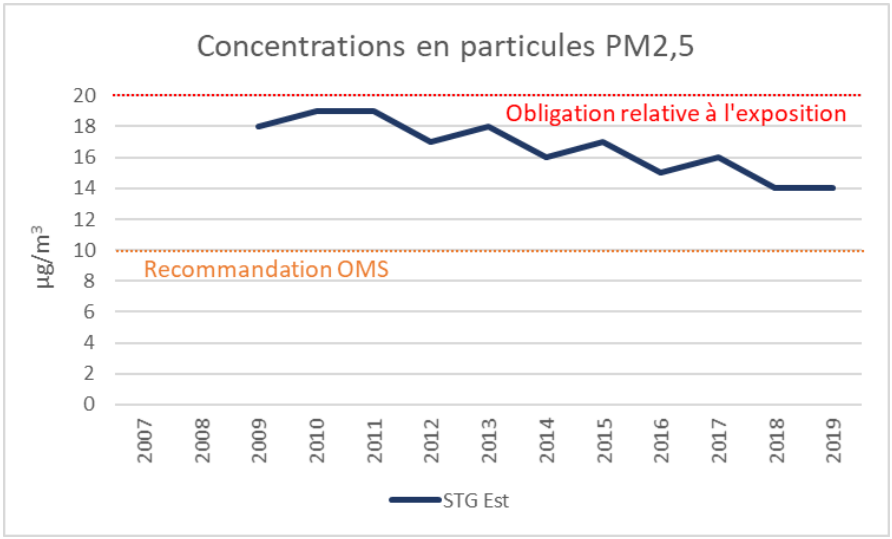

Source : ATMO Grand Est

2 – Actualité de l'année 2019

L'année 2019 a également été marquée par deux longs épisodes de pollution à l'ozone en juin et en juillet. Ces derniers ont entraîné le déclenchement du plan pollution de l'Eurométropole et de la circulation différenciée. Un déclenchement anticipé de cette dernière a été validé lors des deux comités d'experts qui se sont tenus afin de limiter au plus vite les conséquences de l'épisode. Plus de 7 000 personnes ont été destinataires de l'alerte mise en place début 2018 afin de les informer du déclenchement et de la suspension de ces mesures.

La qualité de l'air est prise en compte depuis de nombreuses années dans les projets urbains grâce notamment aux zones de vigilance et à la première cartographie des établissements sensibles impactés par des dépassements de valeur limite, qui ont été introduites dans le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de 2014. Cette cartographie des établissements sensibles impactés par des dépassements de valeur limite, a fait l'objet d'une remise à plat en 2019. Cette seconde version, qui pourra d'ailleurs être intégrée à la révision du PPA initiée par les services de l'état, a permis d'affiner les travaux publiés par Greenpeace au 1er trimestre 2019. Cette dernière est venue confirmer qu'une vigilance particulière doit être portée sur un certain nombre d'établissements mais ne permet toutefois pas d'apprécier la situation des écoles dans leur environnement urbain. Il s'agit désormais d'approfondir les diagnostics qualité de l'air de manière à pouvoir étudier des solutions techniques à mettre en place pour les sites les plus exposés.

Le programme « Strasbourg, Ville et Métropole respirables », initié fin 2016, se poursuivra jusqu'à fin 2021. Dans ce cadre, huit actions, engagées fin 2017 avec un cofinancement du ministère de la Transition Écologique et Solidaire, sont en cours de finalisation. Parmi elles, le renouvellement de la flotte de véhicules de la Ville et de l'Eurométropole, la prise en compte de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme (via une Orientation d'Aménagement Programmée – OAP) ou encore la gestion dynamique des flux de circulation.

Le Forum Air Urbanisme Santé intitulé « Quel urbanisme pour l'air de nos villes » s'est tenu le 4 avril 2019 à l'UGC Ciné-cité. Il a fait suite à deux premières conférences sur les enjeux de la qualité de l'air en 2015 et 2016 et est venu clore un cycle de rencontres-débats qui s'est déroulé en 2018 autour de nombreux experts. Le forum a été organisé en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), ATMO Grand Est et l'Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération strasbourgeoise (ADEUS).

Le projet transfrontalier Atmo-VISION s'est poursuivi en 2019. L'Eurométropole, partenaire co-financeur du projet porté par ATMO Grand Est, a en particulier suivi

de près les trois grandes opérations qui ont été menées sur son territoire en 2019 dans le domaine des micro-capteurs :

- l'équipement de trams pour des mesures de particules fines en mobilité entre Strasbourg et Kehl ;
- des mesures sur un drone au-dessus du Rhin et à Strasbourg ;
- l'opération VISION'AIR, qui a permis d'équiper 21 habitants de l'Eurométropole de Strasbourg et de Kehl avec des micro-capteurs individuels de particules fines.

À l'occasion de la journée de l'air en septembre 2019, la conférence de presse annuelle sur la qualité de l'air a été l'occasion de revenir sur les différentes actions et de dresser les perspectives pour l'année à venir.

C'est à cette occasion également que le projet Fonds air bois, qui fait suite à une première étude (projet FLA'EMS), a été rendu opérationnel. Après une année de préparation, le dispositif d'aide financière est désormais opérationnel pour une durée de cinq ans avec un budget total de 1,6 millions d'euros dont 740 000€ de soutien de l'ADEME. Le nouveau site internet www.chauffageaubois.strasbourg.eu présente le dispositif en détail. Les actions d'animation à destination dans un premier temps des professionnels puis des particuliers ont ainsi débuté à la fin de l'année 2019 (insertions presse, spots radio, distribution des brochures et dossiers de demande d'aide dans toutes les mairies des communes de l'Eurométropole, etc.).

Enfin, l'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée à entamer le déploiement d'une Zone à Faibles Émissions. Une délibération a été votée le 27 septembre 2019 en Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg. Son objectif était de présenter les contours du projet et d'engager avec l'ensemble des acteurs concernés les prochaines étapes pour sa mise en œuvre.

Dans le cadre de son étude de préfiguration, il a été démontré que pour qu'elle soit efficace il faut qu'elle ait un périmètre large incluant le réseau autoroutier, et qu'elle s'applique à tous les types de véhicules motorisés : voitures particulières, véhicules utilitaires légers, poids-lourds, autobus et autocars, deux roues motorisés. C'est la raison pour laquelle, la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg propose un calendrier de déploiement progressif afin que l'ensemble des personnes concernées, citoyens et acteurs économiques, puisse au mieux anticiper ses choix de mobilité.

Analyse d'impact à 360° de la qualité de l'air

Ciblage ODD de Qualité de l'air	
ODD	***CIBLES***
ODD 1	*1.5 : Vulnérabilité*
ODD 3	*3.9 : Santé-environnement*
ODD 4	*4.7 : Éducation pour le développement durable*
ODD 9	*9.1 : Infrastructures durables, résilientes et accessibles*
	9.5 : Innovation, recherche, et développement
ODD 11	*11.2 : Transports sûrs, accessibles et viables*
	11.6 : Impact environnemental
ODD 12	*12.6 : Responsabilité sociétale des entreprises*
ODD 13	*13.2 : Politiques climatiques*
	13.3 : Éducation et capacité d'action
ODD 15	*15.1 : Préservation des écosystèmes terrestres*
ODD 17	*17.16 : Partenariat pour le développement durable*
	17.17 : Partenariats multi-acteurs

1 case = pas d'impact
2 cases = impact modéré (1 cible touchée)
3 cases = impact fort (2+ cibles touchées)

5 - Hygiène et santé environnementale

En 2018, la collectivité s'est engagée à promouvoir la santé environnementale sur le territoire de l'Eurométropole en adoptant une feuille de route « Cadre de vie sain et durable ». Les objectifs de cette feuille de route, acte fondateur d'une politique forte en matière de qualité de vie et de santé se déclinent en quatre axes :

- Renforcer les outils d'observation locale en santé environnementale pour mieux contribuer à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé,
- Renforcer l'articulation entre développement durable et cadre de vie sain dans les politiques publiques de la collectivité (urbanisme, transports, préservation de l'environnement, agriculture, …) et accompagner des expérimentations d'intérêt métropolitain,
- Développer la capacité d'action des communes sur le territoire de la métropole par le partage des expériences et des savoir-faire,
- Favoriser l'adoption de « bons gestes » favorables à la qualité de vie et au bien-être par des actions de sensibilisation coordonnées.

Cette volonté s'est concrétisée opérationnellement en 2019 par la signature d'un avenant au contrat local de santé (CLS II 2015-2020) de l'Eurométropole, témoignant du soutien fort de l'Agence régionale de santé Grand Est sur ces enjeux. L'ambition de cet avenant est de créer un cadre dynamique pour développer des initiatives en santé environnementale répondant aux enjeux et attentes du territoire.

Objectifs Hygiène et santé environnementale	
2030	2050

1 – Analyse de la situation

➢ Plan de prévention du bruit dans l'environnement

Conformément aux exigences européennes, la collectivité est engagée depuis 2012 dans la production périodique des cartes de bruit stratégiques relatives aux infrastructures de transport et l'établissement d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement.

La première production de cartes de 2012 a été mise à jour en 2017 et approuvée en 2018. Le bruit routier constitue la source sonore prépondérante qui expose la population de l'agglomération de la façon suivante :

- 29 897 habitants dont 21 628 à Strasbourg sont potentiellement concernées par des dépassements de seuils sonores routiers,
- Plus d'une vingtaine de bâtiments sensibles au sens établissement d'éducation, de soin et d'action sociale)

Nuisances sonores		
(Données 2017 route / fer)	Strasbourg *% d'habitants*	Eurométropole *% d'habitants*
Population exposée au bruit routier au-delà des seuils réglementaires *68 dB(A) jour ou 62 dB (A) nuit*	7.8 %	6.2 %
Part de population exposée au bruit ferroviaire au-delà des seuils réglementaires *73 Db(A) jour ou 65 Db (A) nuit*	0.0007 %	0.01 %
Part de population exposée au bruit des aéronefs au-delà des seuils réglementaires *55 Db(A) jour*	0.01 %	0.004 %

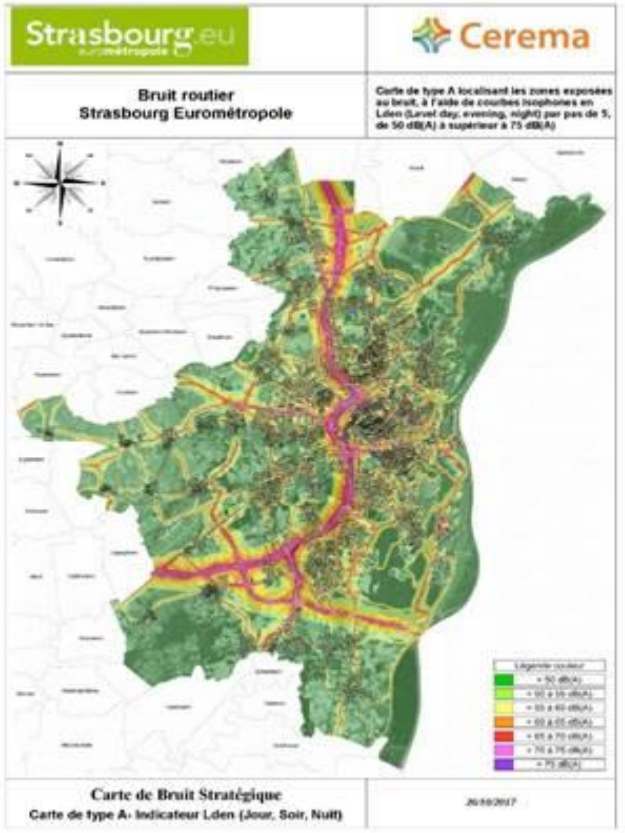

- Plan de prévention des arboviroses liées au moustique tigre

Depuis 2015, année de son apparition sur le territoire, le moustique tigre continue d'étendre sa présence sur le territoire nord notamment à Schiltigheim, Bischheim, Hoenheim, Souffelweyersheim, à Strasbourg au droit des quartiers de Neudorf et de la Roberstau et sur Ostwald.

Le plan de lutte contre les arboviroses liées au moustique tigre porté par le Préfet et l'Agence Régionale avec le concours des collectivités territoriales et du Conseil Départemental du Bas-Rhin vise à freiner l'expansion du moustique tigre sur l'Eurométropole et sensibiliser les populations et professionnels pour prévenir l'apparition d'arboviroses (chikungunya, dengue, zika). Il a pour vocation d'empêcher la survenue de cas malades autochtones développant l'une des trois pathologies, suite à des piqûres par des moustiques tigre infectés.

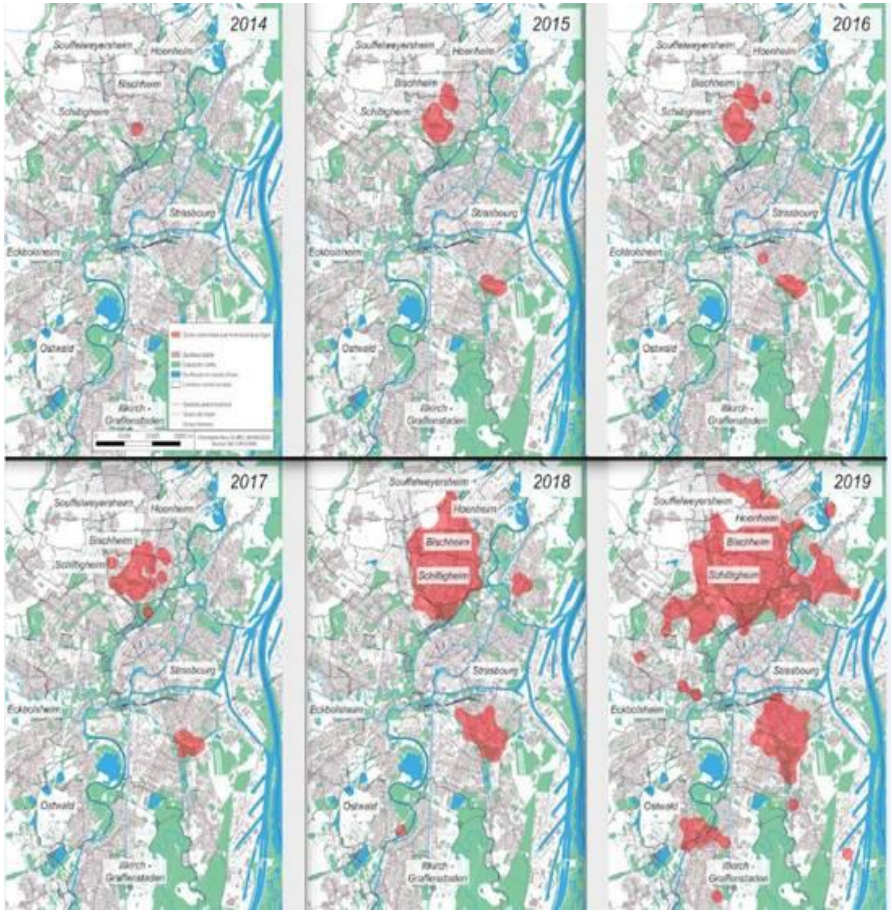

➢ Prévention des risques liés aux ondes électromagnétiques

Depuis 2016, une dizaine de communes ont sollicité les services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg pour bénéficier d'aide et assistance sur des dossiers de déploiement d'infrastructures de téléphonie mobile sur leur territoire.

Afin de pouvoir répondre favorablement à ces demandes, une base de données antennaire, similaire à celle mise en place pour la ville de Strasbourg, a été constituée pour l'ensemble des 32 autres communes de l'agglomération.

Fin 2019, la base antennaire de l'Eurométropole recense 374 sites correspondant à 497 stations de base des opérateurs nationaux donnant le détail de plus de 1 668 antennes et 6 700 systèmes d'émission.

Le taux de mutualisation des sites passe à 45% pour les communes de la première couronne, pour atteindre 82% pour celles de la deuxième couronne.

2 – Actualité pour l'année 2019

➢ Feuille de route cadre de vie sain et durable :

Dans ce cadre depuis 2019, après un appel à projets, 38 projets ont démarré ou été menés. Ils ont permis de réaliser :

- Des travaux d'observation locale en santé environnementale visant à identifier d'éventuelles zones de défaveur sur les territoires, de cartographie des ilots de chaleur urbain, l'étude du développement du moustique tigre dans les ouvrages urbains,
- Favoriser l'intégration des enjeux de santé dans les politiques publiques notamment en matière d'urbanisme
- La sensibilisation du grand public à l'adoption de « bons gestes » sur les thématiques de la qualité de l'air, du moustique tigre, des punaises de lit, des éco-gestes, …
- Le partage d'outils et de ressources sur le territoire, au bénéfice des communes.

➢ Plan de prévention du bruit dans l'environnement

Dans le cadre de la déclinaison de son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement I (PPBE 2013/2019), la collectivité a veillé à introduire l'objectif de préservation du paysage sonore dans ses différentes politiques publiques liées à l'aménagement du territoire et de la construction.

D'autre part, elle s'est pleinement mobilisée pour répondre à l'objectif premier du PPBE 1 qui prévoyait le traitement de points noir bruit relatifs à des établissements dédiés à l'enfance et des habitations du parc social sur l'agglomération. Ainsi, avec le concours de l'ADEME qui subventionne les travaux d'améliorations des performances acoustiques et les études correspondantes à hauteur de 80 %, la collectivité a accompagné techniquement et financièrement la résorption de points noirs bruit (PNB) affectant des patrimoines éducatifs ou de petite enfance des communes et des logements d'habitation du parc social de deux bailleurs inscrits dans le dispositif.

Points noirs bruit traités	Maitre d'ouvrage	Travaux réalisés
École Leo Delibes	Ville de Schiltigheim	2015
Groupe scolaire du Rhin	Ville de Strasbourg	2016
École Louvois	Ville de Strasbourg	2018
Maison de l'enfance	Ville de Strasbourg	Postérieurs à 2019
Avenue de la Forêt noire cité Blum – Strasbourg (54 logements)	Ophéa	Débutés en 2019
14 à 22 rue Humann (46 logements)	Habitation moderne	Postérieurs à 2019

➢ Plan de prévention des arboviroses liées au moustique tigre

Avec le concours du syndicat de lutte contre les moustiques du Bas-Rhin (SLM67), l'action de la collectivité en 2019 a été de renforcer l'information du grand public sur le territoire de l'Eurométropole en particulier des jardiniers amateurs à l'occasion d'une trentaine d'ateliers de sensibilisation et de conduire des actions de prévention individuelle.

D’autre part, avec un financement de l’ARS Grand Est, une étude portée par l’UNISTRA et le SLM67 a permis d’évaluer le degré de colonisation des équipements constituant des gîtes potentiels pour le moustique puis de cartographier et hiérarchiser l’effort de prévention en vue d’orienter les messages de prévention vers le public cible.

- Prévention des risques liés aux ondes électromagnétiques

Une proposition d’extension du périmètre de la charte a été faite aux communes qui souhaitent s’engager dans cette voie, afin de mutualiser les moyens d’expertise de la ville en matière d’ondes électromagnétiques avec les communes candidates. Une dizaine de communes restent potentiellement intéressées par la signature d’une charte sur les ondes, un nouveau point devra être fait après mise en place des nouvelles équipes exécutives en 2020.

Cinq communes ont sollicité des études ponctuelles courant 2019.

Ciblage ODD d'Hygiène et santé environnementale	
ODD	***CIBLES***
ODD 1	*1.5 : Vulnérabilité*
ODD 3	*3.9 : Santé-environnement*
	3.10 : Nuisances sonores
ODD 9	*9.1 : Infrastructures durables, résilientes et accessibles*
ODD 11	*11.2 : Transports sûrs, accessibles et viables*
	11.6 : Impact environnemental
	11.7 : Accès aux espaces verts et lieux publics sûrs
ODD 15	*15.1 : Préservation des écosystèmes terrestres*
	15.5 : Biodiversité et espèces menacées
ODD 17	*17.17 : Partenariats multi-acteurs*

1 case = pas d'impact
2 cases = impact modéré (1 cible touchée)
3 cases = impact fort (2+ cibles touchées)

6 - Éducation à l'environnement

L'éducation à l'environnement accompagne la mise en œuvre des politiques publiques sur l'ensemble des actions mises en œuvre en matière environnementale. Cette stratégie en matière d'éducation à l'environnement et de communication auprès des partenaires et acteurs du territoire (associations, communes, inspection académique, écoles) s'inscrit dans une relation de proximité avec les communes sur la base de réalisations partenariales concrètes au cours de l'année.

Objectifs Éducation à l'environnement	
2030	2050

1 – Analyse de la situation

Pour la mise en œuvre d'une politique de soutien des actions d'éducation à l'environnement, l'Eurométropole de Strasbourg a développé les partenariats. Ainsi, la convention pluriannuelle avec l'association, Centre d'Initiation à l'Environnement (CIE) a été renouvelée pour la mise à disposition de la Ferme Bussière. Cette convention d'objectifs s'inscrit dans la durée (4 ans) et se voit doté d'un soutien financier à hauteur de 85 000€ par an. De la même manière, deux conventions d'objectifs triennales ont acté le soutien de la Chambre de Consommation d'Alsace (31.500€) et d'Alter Alsace Énergie (38.900€).

2 – Actualités de l'année 2019

Un appel à projets est publié annuellement à l'intention du milieu associatif en vue de soutenir des actions qui favorisent l'émergence d'une écocitoyenneté et l'engagement des habitants dans l'amélioration de leur cadre de vie. Le 1er mars 2019, la collectivité a acté son soutien à 42 projets portés par 27 associations pour un montant global de 210 100 € contre 271 040 € en 2018.

Thématiques	Nombre de dossiers retenus	Montants accordés 2019	% /total des subventions
Énergie/climat	5	32 200 €	15.3%
Air et santé environnementale	11	40 100 €	19%
Biodiversité	14	79 400 €	37.8%
Déchets	7	37 100 €	17.6%
Eau	2	13 000 €	6.3%
Éco-citoyenneté	3	8 300 €	4%
Total général	**42**	**210 100 €**	**100%**

Par ailleurs, la collectivité organise des actions d'éducation à l'environnement auprès du public scolaire dans différents domaines.

Visites de sites industriels

- Centre de tri des déchets : 39 visites pour 906 participants.
- Centre de valorisation des déchets verts : 38 visites pour 894 participants
- Station d'épuration – La Wantzenau : 10 visites pour 221 participants
- Journée portes ouvertes de l'UVE (unité de valorisation énergétique) (150 visiteurs)
- Mise en relation pour des visites sur d'autres thématiques (ES, RGDS)

Ressources pédagogiques : 331 prêts pour 6 500 élèves

- Mise à jour du catalogue de ressources (25 nouveaux jeux)
- Création de la malle pédagogique « Gâchis non merci ! »
- Création du jeu des collectes et des malles Tawashi
- Formulaire de contact : 90 demandes enregistrées contre 58 en 2018

Une communication sur les thématiques environnementales et des actions ciblées à destination du grand public sont également mis en œuvre.

Animations/ Formations/Communication :

- 10 animations-formations assurées par l'animatrice.
- 2ème Forum professionnel à Schlitigheim le 2/10/2019 : 92 participants
- Animation du réseau d'acteurs : alimentation de la plateforme Sharecan, deux groupes de travail
- Suivi des activités gérées via deux marchés de prestation (assistances jardins pédagogiques et interventions sensibilisation tout thème déchet, gaspillage alimentaire, santé environnementale)
- 6 représentations du spectacle l'Or Brun en mars et novembre 2019 : 1 594 enfants issus de 66 classes du CP à la 6ème des communes de Strasbourg, Lingolsheim, Souffelweyersheim, Illkirch, Erckwersheim, Wolfisheim, Holtzheim, Schiltigheim

Les actions suivantes sont particulièrement notables :

- le congrès national Amorce au PMC les 16-17-18 octobre 2019 (+ de 800 participants);
- l'organisation de ciné-débats et d'animations de proximité qui ont pu réunir au total plus de 500 participants sur la thématique de la préservation de la ressource en eau (juin), les coulées d'eaux boueuses (juin et juillet) ou de la réduction des déchets (mai et novembre) ;
- de nouvelles campagnes d'affichage sur le compostage collectif, la récupération du textile-linge de maison, l'eau de Strasbourg, la propreté des accès urbains de l'A35 en partenariat avec la DIR EST ;
- La communication autour de la collecte des biodéchets à Holtzheim (octobre) ;
- Le travail en commun avec la direction de la santé et du sport pour promouvoir l'eau du robinet (exposition, diffusion de gourdes)

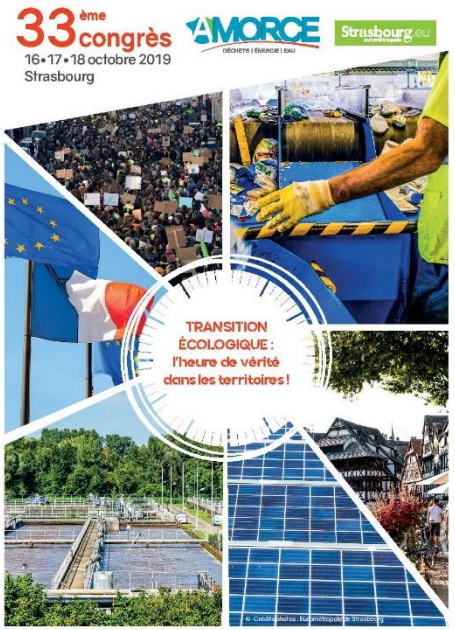

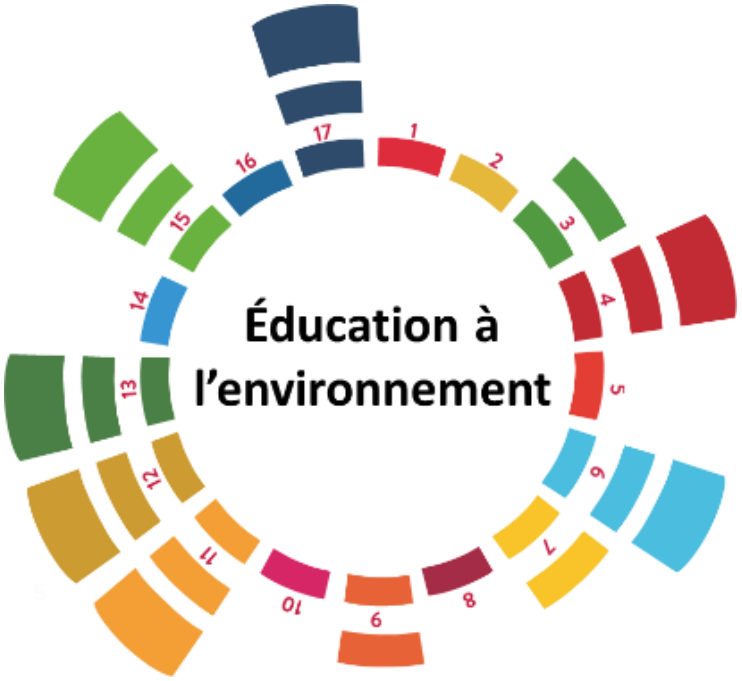

Ciblage ODD de l'Éducation à l'environnement	
ODD	***CIBLES***
ODD 3	*3.9 : Santé-environnement*
ODD 4	*4.7 : Éducation pour le développement durable*
ODD 6	*6.4 : Gestion durable des ressources en eau*
	6.6 : Protection et restauration des écosystèmes
	6.B : Gestion collective de l'eau
ODD 7	*7.3 : Efficacité énergétique*
ODD 9	*9.5 : Innovation, recherche, et développement*
ODD 11	*11.3 : Urbanisme durable*
	11.6 : Impact environnemental
ODD 12	*12.2 : Gestion durable des ressources naturelles*
	12.3 : Gaspillage alimentaire
	12.5 : Réduction des déchets
	12.8 : Formation et information environnementales
ODD 13	*13.3 : Éducation et capacité d'action*
ODD 15	*15.1 : Préservation des écosystèmes terrestres*
	15.5 : Biodiversité et espèces menacées
ODD 17	*17.16 : Partenariat pour le développement durable*
	17.17 : Partenariats multi-acteurs

1 case = pas d'impact
2 cases = impact modéré (1 cible touchée)
3 cases = impact fort (2+ cibles touchées)

Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère

Cibles ONU	Services	Indicateurs locaux	Unités	Ville de Strasbourg						Tendance	Valeur cible 2030	Eurométropole de Strasbourg						Tendance	Valeur cible 2030
				2014	2015	2016	2017	2018	2019			2014	2015	2016	2017	2018	2019		
13.2	Climat	Emissions directes et indirectes de GES	kt CO^2 eq	1079	1117	1133	1135	1064		↘	967	2012	2104	2154	2178	2072		↘	
13.2	Climat	Emissions directes et indirectes de GES / habitant	t CO^2 eq /hab	3,9	4,0	4,1	4,1	3,78		↘		4,2	4,3	4,4	4,4	4,1		↘	
13.2	Energie	Consommation d'énergie finale par habitant	kWh/hab			23 302													
13.2	Energie	Consommation énergétique finale	base 100	92	98	102	101	96		↘	70	90,6	95,5	99,1	100,8	96,2		↘	70
13.2	Energie	Consommation énergétique corrigée des variations saisonnières	base 100	101	103	101	100	99		↘	70	97	98,5	98,5	101,9	99,8		↘	70
13.2	Energie	Consommation d'énergie finale par secteur (climat réel) :	GWh PCI	5826	6238	6461	6401	6123		↘	4477	10826	11415	11844	12049	11499		↘	8 364
13.2	Energie	*secteur de l'énergie*	GWh PCI	0	0	0	0	0		→		0	0	0	0	0		→	
13.2	Energie	*Industrie*	GWh PCI	1110	1314	1272	1160	1112		↘		1842	2156	2078	2254	2120		↘	2 122
13.2	Energie	*Résidentiel*	GWh PCI	1744	1881	2014	1861	1762		↘		3102	3302	3567	3591	3401		↘	2 376
13.2	Energie	*Tertiaire*	GWh PCI	1747	1810	1922	2067	1999		↘		2955	3001	3200	3146	3027		↘	1 677
13.2	Energie	*Agriculture et pêches*	GWh PCI	2	2	2	11	9		↘		57	63	56	55	49		↘	33
13.2	Energie	*Transport routier*	GWh PCI	1161	1171	1184	1238	1181		↘		2731	2754	2798	2861	2744		↘	2 212
13.2	Energie	*Autres transports*	GWh PCI	60	60	66	63	60		↘		139	139	145	144	158		↗	
13.2	Energie	*Déchets*	GWh PCI	0	0	0	0	0		→		0	0	0	0	0		→	
13.2	Energie	Production d'énergie totale	GWh	1013	793	921	867	761		↘		1130	919	1073	1013	902		↘	
13.2	Energie	*Produits pétroliers*	GWh	0	0	0	0	0		→		7	7	7	6	6		→	
13.2	Energie	*gaz naturel*	GWh	0	0	0	0	0		→		0	0	0	0	0		→	
13.2	Energie	*Electricité*	GWh	843	729	825	793	682		↘		856	740	851	812	695		↘	
13.2	Energie	*chaleur et froid dans le réseau*	GWh																
13.2	Energie	*Bois énergie*	GWh	18	21	24	23	21		↘		50	60	68	61	59		↘	
13.2	Energie	*Autres EnR (biogaz + incinération déchets-part EnR +PACs aérothermiques et géothermiques + solaire thermique)*	GWh	116	62	85	73	79		↗		220	213	170	205	194		↘	
13.2	Energie	*Autres non-renouvelables (incinération déchet-part non EnR)*	GWh	55	2	11	0	0		→		55	2	11				↗	
13.2	Energie	*Combustibles minéraux solides*	GWh	0	0	0	0	0		→		0	0	0	0	0		→	

Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère

Cibles ONU	Services	Indicateurs locaux	Unités	Ville de Strasbourg						Tendance	Valeur cible 2030	Eurométropole de Strasbourg						Tendance	Valeur cible 2030
				2014	2015	2016	2017	2018	2019			2014	2015	2016	2017	2018	2019		
7.2	Energie	Part de l'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie finale	%	20,9	20,3	21,0	21,1	22,1		↗		14,0	13,9	14,4	14,3	15,0		↗	40
7.2	Energie	Part de l'énergie renouvelable locale dans la consommation d'énergie finale	%	16,3	12,7	14,2	13,5	12,4		↘		9,8	8	8,9	8,3	7,8		↘	
7.2	Energie	Réseaux de chaleur : taux de fourniture en EnR	%	15,6	17	18	20	30		↗		15,6	17	18	20	30		↗	
7.2	Energie	Equivalent logements raccordés aux réseaux de chaleur	nb d'hab	42414	42519	38346	40960	54000		↗		42414	42519	38346	40960	54000		↗	
7.3	Habitat	Logements aidés avec le PIG habiter mieux (amélioration énergétique des bâtiments)	nb										294	260	522	834		↗	
7.3	Habitat	Part des logements sociaux ayant fait l'objet d'une rénovation thermique	%													1679 (à calculer le %)			
13.1	Eau et assainissement	Nombre de déversoirs d'orage instrumentés												44	51	64	64	→	
11.6 et 3.9	Risques environnementaux	Air : Population exposée à des dépassements des lignes directrices OMS pour les PM10 (20 µg/m3 en moyenne annuelle)	nb d'hab										487 300	220 600	379 500	431 100	28 900	↘	0
11.6 et 3.9	Risques environnementaux	Air : Population exposée à des dépassements des lignes directrices OMS pour les PM2,5 (10 µg/m3 en moyenne annuelle)	nb d'hab										487 300	487 300	487 300	487 300	487 300	→	0
11.6 et 3.9	Risques environnementaux	Air : Population exposée à des dépassements des lignes directrices OMS pour le NO2 (40 µg/m3 en moyenne annuelle) = seuil réglementaire	nb d'hab										1 200	1 000	900	1 800	1 100	↘	0
11.6 et 3.9	Risques environnementaux	Air : concentration NO2 en moyenne annuelle																	
11.6 et 3.9	Risques environnementaux	*Strasbourg A 35*	µg/m3									49	48	46	42	48	42	↘	
11.6 et 3.9	Risques environnementaux	*Strasbourg Clémenceau*	µg/m3									51	50	48	47	45	42	↘	
11.6 et 3.9	Risques environnementaux	*Strasbourg Nord*	µg/m3									24	22	22	21	20	20	→	
11.6 et 3.9	Risques environnementaux	*Strasbourg Est*	µg/m3									27	27	26	25	25	22	↘	
11.6 et 3.9	Risques environnementaux	*Strasbourg Ouest*	µg/m3									18	21	20	22	19	17	↘	
11.6 et 3.9	Risques environnementaux	Air : concentration PM10 en moyenne annuelle																	
11.6 et 3.9	Risques environnementaux	*Strasbourg A 35*	µg/m3									30	28	26	27	26	23	↘	
11.6 et 3.9	Risques environnementaux	*Strasbourg Clémenceau*	µg/m3									27	28	22	24	23	22	↘	
11.6 et 3.9	Risques environnementaux	*Strasbourg Nord*	µg/m3									21	22	20	20	21	19	↘	
11.6 et 3.9	Risques environnementaux	Air : concentration PM2,5 en moyenne annuelle																	
11.6 et 3.9	Risques environnementaux	*Strasbourg Est*	µg/m3									16	17	15	16	14	14	→	
3.9	Risques environnementaux	*Ondes électromagnétiques téléphonie mobile - Nombre de dossiers d'information mairie (DIM) présentés en comité technique opérationnel (CTO)*	nb	41	92	72	93	99	51	↘									

Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère

Cibles ONU	Services	Indicateurs locaux	Unités	Ville de Strasbourg						Tendance	Valeur cible 2030	Eurométropole de Strasbourg						Tendance	Valeur cible 2030
				2014	2015	2016	2017	2018	2019			2014	2015	2016	2017	2018	2019		
9.c	Risques environnementaux	*Ondes électromagnétiques téléphonie mobile -Nombre d'antennes ajoutées sur le territoire*	nb						1002										
3.9	Risques environnementaux	*Ondes électromagnétiques téléphonie mobile -Nombre de demandes d'information et de mesures relatives aux champs radioélectriques dans le lieu de vie effectuées par la population*	nb		16	10	14	18	13	↘									
3.10	Hygiène et sécurité environnementale	Nuisances sonores : population exposée à des bruits routiers au delà des seuils réglementaires	Nb d'hab				21628								29897				
3.10	Hygiène et sécurité environnementale	Nuisances sonores : population exposée à des bruits ferroviaires au delà des seuils réglementaires	Nb d'hab				2								60				
3.10	Hygiène et sécurité environnementale	Nuisances sonores : part de la population exposée à des bruits d'aéronefs au-delà des seuilles réglementaires	Nb d'hab				33								20				
4.7	Education à l'environnement	Associations soutenues	Nb													28	27	↘	
4.7	Education à l'environnement	Projets associatifs soutenus	Nb													52	42	↘	
4.7	Education à l'environnement	Montant alloué aux associations d'éducation à l'environnement	euros													271040	210000	↘	
4.7	Education à l'environnement	Participation aux actions d'éducation à l'environnement																	
4.7	Education à l'environnement	*Scolaires sur site*	Nb de pers.										5 632	6 311	6 292	6 240	6903	↗	
4.7	Education à l'environnement	*Scolaires hors site*	Nb de pers.										4 392	5 106	2 362	1 551	1901	↗	
4.7	Education à l'environnement	*Temps périscolaire*	Nb de pers.										789	849	603	889	554	↘	
13.3	Education à l'environnement	*Tout public sur site*	Nb de pers.										7 544	6 872	7 688	8.799	5729	↘	
13.3	Education à l'environnement	*Tout public hors site*	Nb de pers.										228	921	366	268	402	↗	
12.5	Education à l'environnement	Sensibilisation au compostage																	
12.5	Education à l'environnement	*Sites de compostage collectif*	nb											16	29	34	38	↗	
12.5	Education à l'environnement	*Subvention au compostage*	nb											447	412	301	709	↗	
12.5	Education à l'environnement	*Animations*	Nb de pers.											NC	383	560	478	↘	

PARTIE 2 – TERRITOIRE OASIS
Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources

Au cœur du bassin rhénan, l'eau et les espaces naturels ont déterminé fortement l'aménagement de l'agglomération. Les continuités écologiques bordent les cours d'eau qui sillonnent le territoire et les zones d'inondation tampon sont conservées jusqu'aux portes du centre-ville. Deux massifs forestiers, héritage de la forêt primaire rhénane, accompagnent le cours du Rhin jusqu'au cœur de l'agglomération. Forte de cette ressource naturelle, notre territoire place ainsi la nature au cœur de sa stratégie d'adaptation et cultive ses espaces naturels composés de forêts, parcs et squares, berges arborées et jardins nourriciers, au service de la qualité de vie des habitants.

L'aquifère alluvial du fossé rhénan supérieur est un hydro système entouré par les deux chaînes montagneuses, formant un bassin de 14 000 km2 étendu sur six pays de la Suisse aux Pays Bas, pour une réserve d'eau douce très importante : 45 milliards de m3. Ressource abondante mais fragile, le réseau hydrographique est omniprésent dans le paysage de la métropole : 320 km de rivières et de canaux, 50 km de berges sur le Rhin, des bassins portuaires et 31 gravières. 79% du territoire repose sur des sols où la nappe phréatique est très proche.

La création d'îlots de fraicheur et l'intensification des mesures d'adaptation « sans regret » basées sur le service-rendu de la nature et la place de l'eau en ville font partie des mesures prioritaires permettant de répondre à l'attente des citoyens et de favoriser une approche conjointe « biodiversité-climat ». La ville de Demain s'articule autour de la trame verte et bleue irriguant l'ensemble d'un tissu urbain végétalisé au maximum.

1 - Biodiversité

Le caractère vital des milieux et des ressources qui composent notre environnement fait de leur préservation la condition fondamentale du développement humain.

Objectifs Biodiversité	
2025	2030
Atteindre 150 signataires de la Charte Biodiversité	- Restaurer 3% /an des continuités écologiques et 100% des nouveaux aménagements en compatibilité avec les continuités écologiques
	- Doubler le nombre de signataires de la Charte Biodiversité

1 - Analyse de la situation

Le territoire strasbourgeois est le seul d'Europe à disposer de forêts périurbaines de type alluviales protégées par le statut de Réserve Naturelle Nationale : l'île du Rohrschollen depuis 1997 et la forêt du Neuhof depuis 2012 et depuis récemment, la forêt de la Robertsau. Les forêts urbaines et périurbaines représentent 2240 hectares de nature à portée des habitants sans quitter le ban communal. De plus, le maillage d'espaces verts naturels nombreux favorise la vie et le déplacement de la biodiversité animale et végétale. Ces espaces naturels dans la ville accueillent des milieux diversifiés, des zones humides : cours d'eau phréatiques, forêts alluviales, prairies inondables, mais aussi des pelouses sèches à orchidées… Des travaux d'amélioration du fonctionnement écologique et hydraulique des milieux humides et des cours d'eau ont été menés, telle la restauration de la dynamique des habitats

fluviaux rhénans sur l'île du Rohrshollen. Ce projet a permis, grâce à la construction d'un ouvrage hydraulique important, de rétablir des inondations régulières à partir du Rhin. Financé à hauteur de 4 millions d'Euros sur 5,5 ans par le programme européen LIFE+ Nature il a également permis de restaurer près de 150 ha de forêt alluviale. La trame verte et bleue a été intégrée au futur PLUi, permettant ainsi une prise en compte active des questions de biodiversité dans l'aménagement du territoire et les projets urbains. Une plaquette de communication a été éditée en ce sens. Tout projet d'aménagement du territoire prend désormais en compte la TVB via les prescriptions de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation. Les arbres sont préservés, la topographie respectée et le projet contribue à l'amélioration globale de la biodiversité du territoire.

Chiffres clés	
Signataires de la Charte « Tous unis pour plus de Biodiversité »	102 structures (communes, entreprises et associations)
Signataires de la Charte des Jardineries	6 jardineries

On dénombre 18 habitats naturels d'intérêts communautaires dont 5 prioritaires. Le principal enjeu patrimonial réside dans la conservation des dernières forêts alluviales, et plus particulièrement les aulnaies-frênaies et chênaies charmaies alluviales, habitats d'intérêt communautaires dits prioritaires (seul site européen où l'aulnaie frênaie a une extension spatiale aussi importante et une diversité aussi forte).

Différents périmètres de protection ou d'inventaire sont en place. Les zones humides font partie du réseau de sites RAMSAR, les espèces protégées recensées en Natura 2000, RNN (Réserve Naturelle Nationale) ou ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) et concernent les secteurs présentant une sensibilité écologique. La collectivité a une responsabilité particulière pour deux espèces patrimoniales très rares en France : le Hamster commun et le Crapaud vert (protection européenne : Annexe 2 Directive Habitats) bénéficient d'une attention et d'un suivi spécifique.

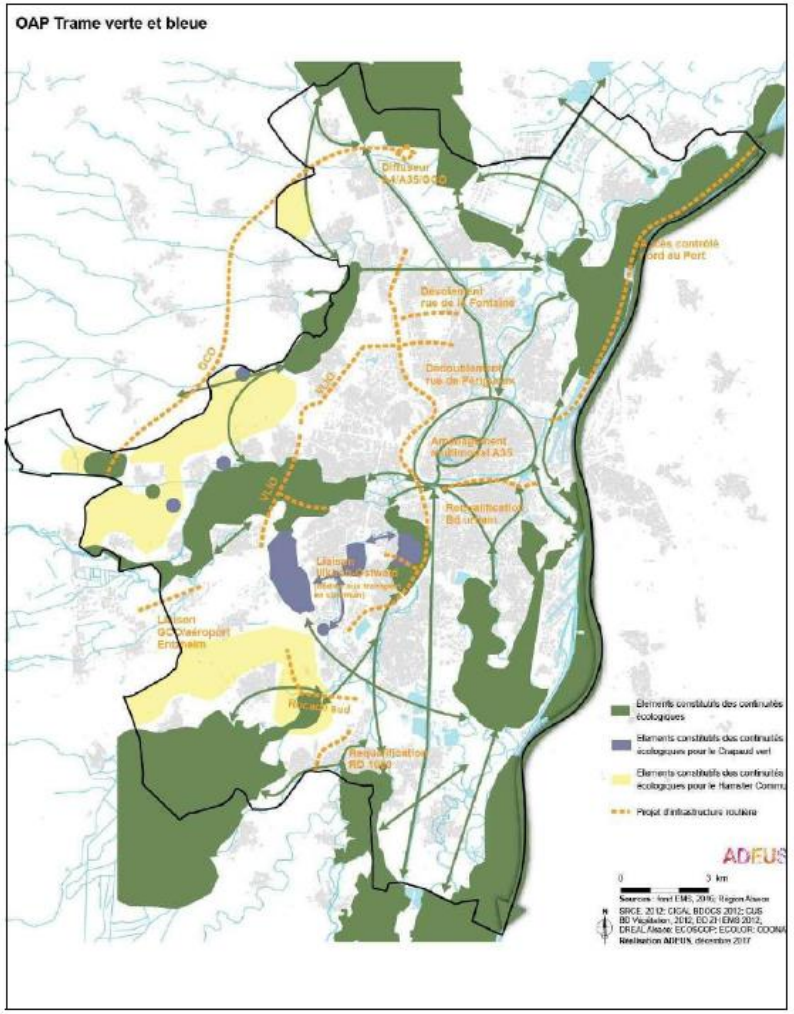

Carte TVB de l'Orientation d'Aménagement et de programmation du PLU

2 – Actualité de l'année 2019

En 2019, la totalité des communes (33 au total) ont rejoint les signataires de la charte « Tous unis pour plus de biodiversité ». De même, le Conseil de l'Europe s'est officiellement engagé dans cette charte en décembre 2019.

Une journée thématique sur le thème « Biodiversité et zones d'activité » a été proposée en juin 2019 aux signataires, accueillie par le Port Autonome de Strasbourg.

La biodiversité a été traitée dans les réflexions européennes, notamment via l'organisation d'une concertation citoyenne en partenariat avec Eurocities, de nombreuses présentations lors du Eurocities Environment Forum à Gênes ou encore la participation au forum technique Nature Based Cities à Bonn.
Elle était aussi un thème structurant du séminaire de coopération internationale organisé avec Kampala

Strasbourg a été interviewé pour la constitution d'un rapport sur les bonnes pratiques pour les pollinisateurs, édité par ICLEI en 2020.

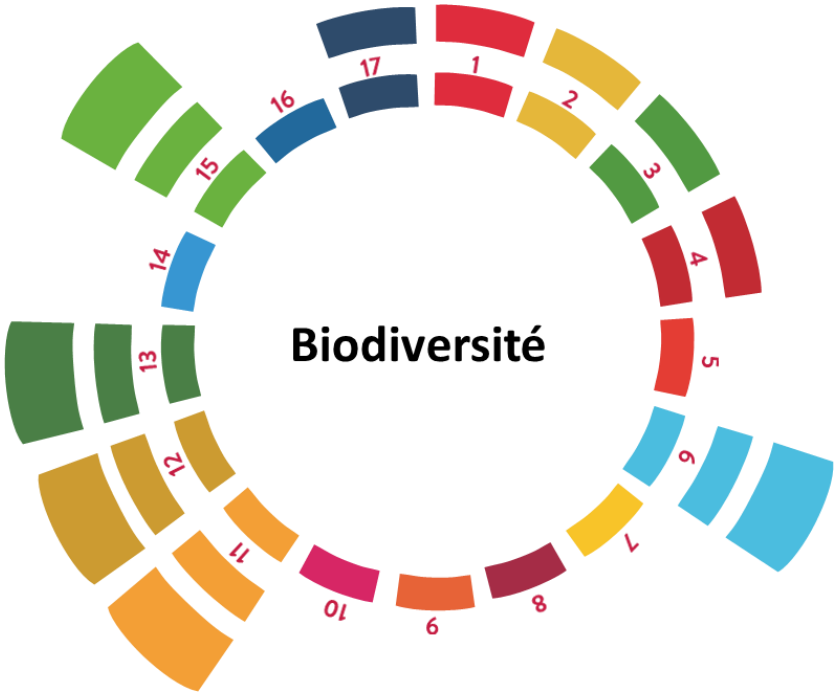

Ciblage ODD de la biodiversité	
ODD	***CIBLES***
ODD 1	*1.5 : Vulnérabilité*
ODD 2	*2.4 : Agriculture performante et résiliente*
ODD 3	*3.9 : Santé-environnement*
ODD 4	*4.7 : Éducation pour le développement durable*
ODD 6	*6.3 : Qualité de l'eau*
	6.4 : Gestion durable des ressources en eau
	6.5 : Gestion intégrée des ressources
	6.6 : Protection et restauration des écosystèmes
ODD 11	*11.4 : Préservation du patrimoine*
	11.6 : Impact environnemental
ODD 12	*12.2 : Gestion durable des ressources naturelles*
	12.4 : Gestion écologique des produits chimiques
	12.8 : Formation et information environnementales
ODD 13	*13.1 : Résilience et adaptation*
	13.2 : Politiques climatiques
	13.3 : Éducation et capacité d'action
ODD 15	*15.1 : Préservation des écosystèmes terrestres*
	15.2 : Gestion durable des forêts
	15.3 : Dégradation des sols
	15.5 : Biodiversité et espèces menacées
	15.9 : Intégration de la biodiversité dans les politiques
	15.A : Financement (Biodiversité)
	15.B : Financement (Forêts)
ODD 17	*17.17 : Partenariats multi-acteurs*

1 case = pas d'impact
2 cases = impact modéré (1 cible touchée)
3 cases = impact fort (2+ cibles touchées)

2 - Aménagements des espaces publics

Les aménagements d'espaces publics visent à intégrer le souci constant de sobriété et d'équilibre entre l'espace utilisé et la conservation des milieux. Le patrimoine boisé de l'EMS compte 43 000 arbres d'alignement et plus de 55 hectares de petits boisements.

La propreté de nos espaces urbains et ruraux est également un enjeu de sensibilisation à la qualité de vie aujourd'hui et à la préservation de notre patrimoine commun pour l'avenir.

Objectifs Aménagements des espaces publics 2030
- Atteindre 80% de la population située à moins de 300 m d'un îlot de fraîcheur
- Planter 10 000 arbres d'ici 2030
- Doubler la surface de la canopée urbaine (espaces verts urbains publics)

1 – Analyse de la situation

Les crédits votés en 2019 dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement (PPI) concernant les Espaces Publics et Naturels s'élèvent à 57,0 millions €. La part du budget annexe de l'Eau consacrée aux projets s'élève à 23,2 millions €, et celle de l'Assainissement à 17,7 millions € pour l'exercice 2019.

Les crédits mandatés en 2019 concernant les Espaces Publics et Naturels s'élèvent à 48,5 millions €, ventilés comme suit :

- 22,2 M€ pour les opérations de voirie
- 6,2 M€ pour les programmes ANRU et le NPNRU
- 12,5 M€ pour les projets Tramway et Grands Projets
- 7,6 M€ Mobilité/déplacement

En outre, la part du budget annexe de l'Eau mandatée pour les projets s'élève à 10,0 millions €, et celle de l'Assainissement à 11,5 millions € pour l'exercice 2019.

2 – Actualité de l'année 2019

En 2019, 217 opérations d'aménagement sur l'espace public ont été menées à terme, ce qui correspond à 167 projets.

Nombre des opérations / projets		
	Strasbourg	**Communes**
Totaux	104 opérations => correspondant à 83 projets	113 opérations => correspondant à 84 projets
Détail	- 1 opération d'aménagement - 20 opérations de réaménagement de voirie - 2 projets de transport - 42 opérations d'entretien de voirie (dont 37 pilotées par Voies Publiques) - 32 opérations REA (dont 17 opérations propres*) - 7 opérations d'éclairage (dont 1 opération propre*)	- 13 opérations d'aménagement de voirie (création) - 19 opérations de réaménagement de voirie - 73 opérations d'entretien de voirie (dont 60 pilotées par Voies Publiques) - 68 opérations REA (dont 39 opérations propres*)

L'ensemble des opérations réalisées sur l'année 2019 par les services aménageurs et gestionnaires de la DMPEN ont permis la création de zones de circulation apaisée sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole à hauteur de (en linéaire de voie créé, indépendamment des sens de circulation) :

- 785 ml d'aires piétonnes
- 3.155 ml de zones de rencontre
- 25.729 ml de zones 30

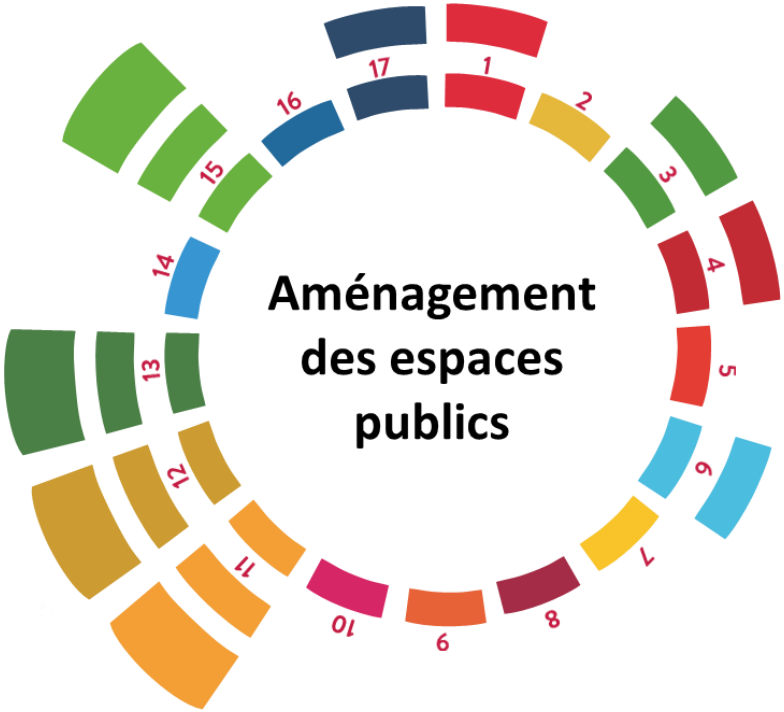

Ciblage ODD de l'aménagement des espaces publics	
ODD	***CIBLES***
ODD 1	*1.5 : Vulnérabilité*
ODD 3	*3.9 : Santé-environnement*
ODD 4	*4.7 : Éducation pour le développement durable*
ODD 6	*6.6 : Protection et restauration des écosystèmes*
ODD 11	*11.3 : Urbanisme durable*
	11.4 : Préservation du patrimoine
	11.5 : Prévention et limitation de l'impact des catastrophes
	11.6 : Impact environnemental
	11.7 : Accès aux espaces verts et lieux publics sûrs
ODD 12	*12.4 :Gestion écologique des produits chimiques*
	12.8 : Formation et information environnementales
ODD 13	*13.1 : Résilience et adaptation*
	13.2 : Politiques climatiques
	13.3 : Éducation et capacité d'action
ODD 15	*15.1 : Préservation des écosystèmes terrestres*
	15.3 : Dégradation des sols
	15.5 : Biodiversité et espèces menacées
	15.8 : Espèces envahissantes
	15.9 : Intégration de la biodiversité dans les politiques
ODD 17	*17.17 : Partenariats multi-acteurs*

1 case = pas d'impact
2 cases = impact modéré (1 cible touchée)
3 cases = impact fort (2+ cibles touchées)

3 - Eau et assainissement

L'eau de Strasbourg est distribuée sans traitement grâce à une politique stricte de protection de la ressource en eau. L'eau est un service public géré historiquement par la Ville de Strasbourg qui, dès 1878, a installé un système de distribution. Avec le développement urbain, la compétence eau potable s'est progressivement élargie de la Ville vers l'Eurométropole de Strasbourg. Cette richesse et sa fragilité sont les éléments pivots de la conception de la ville à la fois dans le développement des usages, les précautions déployées pour protéger la qualité de la nappe et lutter contre les inondations et dans sa capacité à imaginer un urbanisme qui prend soin de la ressource en eau.

Objectifs Eau et assainissement 2030	
Eau	Continuer la diminution de 20% les prélèvements d'eau sur le territoire
Assainissement	Retour au bon état écologique des milieux

1 – Analyse de la situation

La baisse régulière de la consommation d'eau se poursuit pour atteindre 89l/jour/hab. Les efforts sont mis sur l'amélioration du rendement du réseau potable de manière à diminuer les pertes en eau qui se situe à 11,45%.

Préserver la ressource a consisté dans un premier temps à réduire la consommation d'eau avec un plan d'amélioration du rendement du réseau d'eau potable : recensement de toutes les sources potentielles de pertes, lutte contre les vols d'eau, traque des fuites, sensibilisation à l'utilisation de compteur d'eau, mise en place de compteurs intelligents permettant la radio relève et le traitement de données de consommation. Ensuite la démarche a visé à préserver la qualité de la ressource, particulièrement à l'amont du captage de Strasbourg Polygone qui constitue son captage prépondérant et situé au cœur du Port autonome de Strasbourg, à proximité du Rhin.

La dépendance de l'alimentation en eau vis-à-vis d'une seule station de pompage (Strasbourg Polygone) constituait une réelle fragilité du système. Ainsi, un nouveau champ captant de Plobsheim, dont l'investissement est évalué à 82,9 Millions d'euros, a été décidé pour prévenir une éventuelle pollution et assurer un équilibre entre les prélèvements et le renouvellement de la ressource en eau.

Les analyses actuelles démontrent des teneurs en nitrates très faibles (5 mg/l) et l'absence de contamination par des micropolluants pesticides ou solvants chlorés. Le maintien de cette qualité passe par la connaissance des pressions d'origine agricole et non agricole. Un diagnostic socio-économique des activités agricoles et non agricoles est en cours de réalisation pour établir un plan d'actions réaliste et concerté, avec la mise en place des mesures acceptables par les acteurs en lien avec les activités économiques présentes sur le territoire tout en maintenant un objectif fort de protection de la ressource en eau.

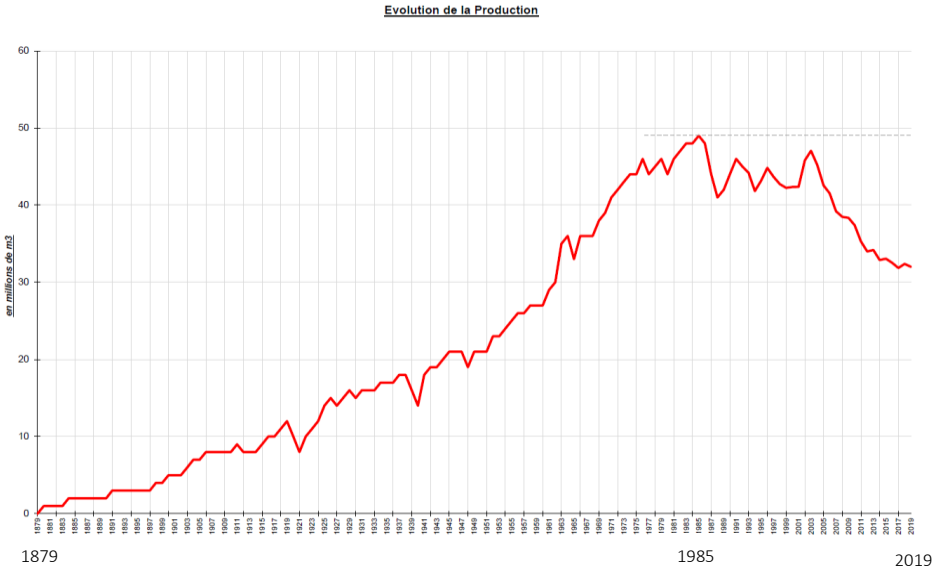

Le Schéma directeur d'assainissement (SDA) répond à un double objectif : lutter contre les inondations par débordement des réseaux d'assainissement, et préserver et améliorer la qualité des cours d'eau par le retour à leur bon état écologique. Il est issu d'une obligation de la Directive Cadre sur l'Eau de 2000 (directive 2000/60), retranscrite par la Loi sur l'eau du 30 décembre 2006. L'arrêté du 21 juillet 2015 vient compléter cette réglementation.

Le schéma directeur s'est construit sur 28 communes de l'Eurométropole de Strasbourg suite à une délibération adoptée en juillet 2012, avec une extension à 33 communes depuis le 01/01/2017 sui te à l'intégration de l'ex communauté de communes des Châteaux. Le budget de travaux est estimé à 100 M€ TTC valeur 2012.

Les premiers travaux ont été menés sur la commune de Blaesheim en 2015, puis sur Eckwersheim en 2019 et toucheront d'ici fin 2027 l'ensemble des communes.

2 – Actualité de l'année 2019

- Eau

Le chantier du futur champ captant de Plobsheim a vu en octobre 2019, le tronçon de conduite traversant le port autonome et longeant la rocade Sud mis en service, soit 9 kilomètres de conduite de diamètre 1 000 mm et 3,2 km de conduite de diamètre 800 mm. Désormais, l'alimentation de la commune d'Illkirch est assurée par deux conduites de transfert reliées à la station de pompage de Strasbourg Polygone. Par ailleurs, les travaux de la station de pompage se poursuivent pour une mise en service programmée en 2021.

Le captage du Polygone date de 1879, crée à l'origine dans une forêt alluviale le long du Rhin, a été petit à petit absorbé par l'industrialisation de l'agglomération, et se situe en zone industrielle. Pour éviter toute pollution, depuis 1999 une démarche de sécurisation du captage a été engagée sous forme de visites de sensibilisation destinée à faire un point sur les pratiques avec les entreprises et proposer des améliorations.

Depuis quelques années, un ralentissement des travaux de mise en conformité est observé et des problématiques redondantes sont fréquemment constatées.

C'est pourquoi, une étude a été menée en 2019 pour identifier les redondances et proposer des actions collectives viables susceptibles de faire adhérer les industriels et les différents partenaires. Cette étude a permis de comprendre les enjeux et de saisir la diversité des problématiques liées à la zone et de hiérarchiser une trentaine d'actions et de les prioriser dans l'objectif de lancer une opération collective.

- Assainissement

Les travaux d'assainissement de la commune d'Eckwersheim se sont achevés à l'été 2019, avec la fin de la construction du bassin de 1 300 m^3 à l'aval de la commune. L'ensemble du dispositif est aujourd'hui opérationnel et les objectifs concernant la réduction des inondations et de l'impact sur les milieux naturels seront pleinement atteints. Ces travaux contribueront au retour au bon état écologique du Muhlbach au niveau local. De plus, l'efficacité de ces travaux peut être renforcée par la poursuite de la mise en place de systèmes de gestion alternative et de déconnexion des eaux pluviales. Par ailleurs les travaux du SDA sont déjà engagés sur Plobsheim, Vendenheim et Mundolsheim.

Parallèlement à ces travaux structurants sur le réseau d'assainissement, la collectivité poursuit sa politique de gestion amont des eaux pluviales. Pour répondre à cet objectif en matière de protection de l'environnement et pour la prévention des inondations, la collectivité continue de mettre en œuvre une politique globale de gestion des eaux pluviales selon 3 axes principaux visant :

- Les constructions neuves : Obligation pour les nouvelles constructions de gestion à la parcelle des eaux pluviales ;
- Les aménagements sur l'espace public : Intervention sur les projets d'aménagement de l'espace public pour la mise en place de gestion alternative ;
- Les constructions existantes : Intervention en domaine privé en accompagnant et subventionnant la déconnexion des eaux pluviales de toiture.

Agir simultanément sur ces trois leviers permet une efficacité optimum en maitrisant les déversements et en limitant la collecte, le transport et le traitement des eaux pluviales faiblement chargées en pollution.

Ainsi, depuis 2009, le règlement d'assainissement impose la gestion à la parcelle des eaux pluviales pour les constructions neuves. Ces obligations sont reprises dans le PLUi de la collectivité qui réaffirme ces principes. Ces dispositifs permettent une intervention sur les nouvelles constructions et sur l'aménagement de l'espace public.

D'autre part, la collectivité intervient depuis 2011 en accompagnant la déconnexion techniquement et financièrement dans le domaine privé pour les immeubles dont les eaux pluviales sont déjà raccordées au réseau public.

Cette politique s'inscrit plus globalement dans les politiques menées par L'Eurométropole de Strasbourg, en matière de préservation de la biodiversité, de mise en place de la trame verte et bleue, de lutte contre le changement climatique mais aussi de développement d'innovation.

Analyse d'impact à 360° de l'eau et assainissement

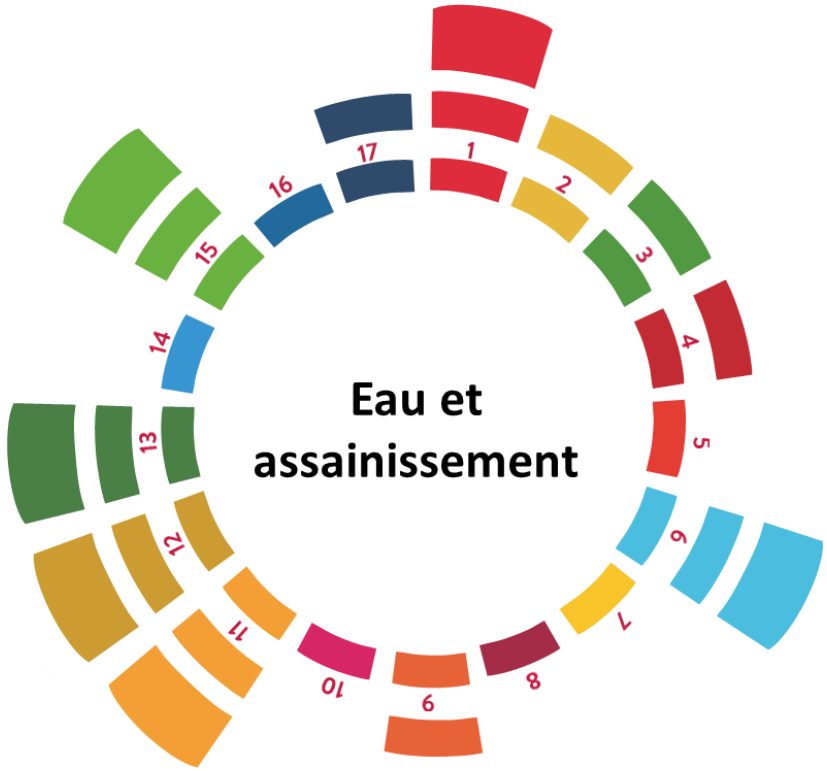

1 case = pas d'impact
2 cases = impact modéré (1 cible touchée)
3 cases = impact fort (2+ cibles touchées)

Ciblage ODD de l'eau et assainissement	
ODD	***CIBLES***
ODD 1	*1.4 : Accès aux ressources*
	1.5 : Vulnérabilité
ODD 2	*2.4 : Agriculture performante et résiliente*
ODD 3	*3.9 : Santé-environnement*
ODD 4	*4.7 : Éducation pour le développement durable*
ODD 6	*6.1 : Accès à l'eau potable*
	6.2 : Accès aux services d'assainissement et d'hygiène
	6.3 : Qualité de l'eau
	6.4 : Gestion durable des ressources en eau
	6.5 : Gestion intégrée des ressources
	6.6 : Protection et restauration des écosystèmes
	6.B : Gestion collective de l'eau
ODD 9	*9.1 : Infrastructures durables, résilientes et accessibles*
ODD 11	*11.3 : Urbanisme durable*
	11.4 : Préservation du patrimoine
	11.5 : Prévention et limitation de l'impact des catastrophes
	11.6 : Impact environnemental
	11.A : Développement territorial
	11.B :Politiques intégrées pour des territoires résilients
ODD 12	*12.2 : Gestion durable des ressources naturelles*
	12.4 :Gestion écologique des produits chimiques
	12.8 : Formation et information environnementales
ODD 13	*13.1 : Résilience et adaptation*
	13.2 : Politiques climatiques
	13.3 : Éducation et capacité d'action
ODD 15	*15.1 : Préservation des écosystèmes terrestres*
	15.3 : Dégradation des sols
ODD 17	*17.17 : Partenariats multi-acteurs*

Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources

Cibles ONU	Services	Indicateurs locaux	Unités	Ville de Strasbourg						Tendance	Valeur cible 2030	Eurométropole de Strasbourg						Tendance	Valeur cible 2030
				2014	2015	2016	2017	2018	2019			2014	2015	2016	2017	2018	2019		
13.1	Espaces naturels	Indice de canopée				26,09	26,09	26,09	26,09	→	30,00			20,31	20,31	20,31	20,31	→	Non délibérée
15.5	Ecologie du territoire	Espaces de biodiversité																	
15.5	Espaces verts	*Surface des forêts rhénanes (soumises à un plan de gestion)*	ha					1 407	1 407	→									
15.5	Espaces verts	*Sites Natura 2000*	ha					2327	2327	→						4358	4358	→	
15.5	Espaces verts	*Réserves naturelles nationales*	ha					1254	1254	→						1785	1785	→	
15.5	Espaces verts	*APB*	ha					472	472	→						635	635	→	
15.5	Espaces verts	*Réserves biologiques forestières*	ha													77	77	→	
15.5	Espaces verts	*Réservoirs de biodiversité (hors RNN)*	ha					315	315	→						4000	4000	→	
15.5	Ecologie du territoire	*Réservoirs Crapauds verts*	ha													424	424	→	
15.5	Ecologie du territoire	*Zones de protection strictes Grand hamster*	ha													1766	1766	→	
15.5	Ecologie du territoire	*Espaces contribuant aux continuités écologiques*	ha													4210	4210	→	
15.5	Ecologie du territoire	*Berges faisant l'objet d'une marge de recul*	km													339	339	→	
13.1	SIG	% de la population à moins de 300m d'un espace vert de toute surface	%					82%											
13.1	SIG	% de la population à moins de 300m d'un espace vert > 5ha	%					64%											
11.7	Espaces naturels	Parcs et squares ouverts au public	ha					441	447	↗	Non délibérée								
11.7	Espaces naturels	Surface totale de parcs, jardins, espaces verts, boisements et espaces naturels, cimetières paysagers, emprises sprotives bégétalisées, jardins familiaux	ha					2166											
11.7	Espaces naturels	Espaces verts ouverts au public et géré par le domaine privé (bailleurs sociaux,...)	ha					1026											
11.7	Espaces naturels	Moyenne / hab de l'ensemble des surfaces d'espaces verts gérés par collectivité et privés	m²					115,1											
11.7	Espaces naturels	arbres d'alignement	nb						41 800		Non délibérée					43000	43200	↗	Non délibérée
11.7	Espaces naturels	petits boisements	ha								Non délibérée					55	55	→	Non délibérée
11.7	Espaces naturels	arbres en ville	nb				81000	85 000	85 000	→									
11.7	Espaces publics	Opérations d'aménagement sur l'espace public	nb													239			

Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources

Cibles ONU	Services	Indicateurs locaux	Unités	Ville de Strasbourg						Tendance	Valeur cible 2030	Eurométropole de Strasbourg						Tendance	Valeur cible 2030
				2014	2015	2016	2017	2018	2019			2014	2015	2016	2017	2018	2019		
11.7	Espaces publics	*Aires piétonnes*	ml					715	785	↗						715	785	↗	
11.7	Espaces publics	*zones de rencontre*	ml					1415	2600	↗						3246	3155	↘	
11.7	Espaces publics	*zones 30*	ml					10 918	4770	↘						26 917	25729	↘	
11.7	Ecologie du territoire	*Nombre d'actions d'aménagement "Strasbourg ça pousse"*	nb				26	35	42	↗									
11.7	Ecologie du territoire	*Surfaces aménagées*	m²				127	228	197	↘									
6.1	Eau et assainissement	Eau																	
6.1	Eau et assainissement	*Abonnements*	nb									48 121	66 785	67 744	70 623	71 969	72683	↗	
6.1	Eau et assainissement	*Habitants desservis*	hab									423 602	483 174	483 194	494 255,0	498 227	499357	↗	
6.1	Eau et assainissement	*Volume distribué / jour*	m3									86 980	88 239	88 897	85 213	85 971	85590	↘	
6.1	Eau et assainissement	*Prix moyen /m3*	Euros TTC									2,99 €	2,89 €	2,88 €	2,88 €	2,86 €	2,86 €	→	
6.3	Eau et assainissement	*Taux de conformité*	%									99,83%	99,65%	99,83 %	99,50%	99,80%	99,60%	↘	100%
6.4	Eau et assainissement	*volume d'eau consommé par habitant par jour*	Litres					90,0				91	92	93	89	90	89	↘	
6.4	Eau et assainissement	*volume global utilisé par jour et par habitant*	Litres					166				167,9	170,4	171,6	164,5	166	165	↘	
6.4	Eau et assainissement	*taux de perte dans les réseaux*	%					14,93%				16,07%	16,36%	14,93%	14,88%	12,83%	11,45%	↘	10%
6.4	Education à l'environnement	Promotion de l'eau du robinet : carafes distribuées	nb	5 000	3 500	NC	500	9 700	2 720	↘									
6.2	Eau et assainissement	Assainissement																	
6.2	Eau et assainissement	*Longueur des réseaux*	km									1 668	1 658	1 668	1718	1 729	1699	↘	
6.2	Eau et assainissement	*Nb d'ouvrages sur le réseau*	nb									94 290	94 193	94 198	96 294	99 275	103 902	↗	
6.2	Eau et assainissement	*Volume annuel traité*	m³									72 924 647	65 977 008	78 316 452	64 956 314	68 683 367	68	↘	
6.2	Eau et assainissement	*Conformité*	%									100%	100%	100%	100%	100%		→	

PARTIE 3 – TERRITOIRE ÉQUILIBRÉ
Cohésion sociale et solidarités entre territoires

La ville est l'espace où bientôt, en Europe, habiteront 80% de la population. Vouloir limiter la hausse des températures, c'est devoir construire des réponses à l'échelle urbaine. D'ores et déjà, le territoire a dépassé le cap des 500 000 habitants et accueille 45% de la population du Bas-Rhin. L'Eurométropole, par sa compétence première de planification urbaine et d'aménagement du territoire est le lieu de la construction d'une vision équilibrée du territoire au service des habitants. De nombreux facteurs peuvent conduire à des inégalités sociales ou territoriales, mais la solidarité intercommunale est la condition du développement durable. L'Eurométropole fait le choix d'un développement au service de la cohésion et de la solidarité, d'un égal accès aux services et au logement, de la rénovation urbaine comme de la revitalisation rurale. Depuis plusieurs décennies, les transports particulièrement avec le réseau de tramway et les mobilités avec les pistes cyclables, structurent l'égalité et l'équilibre du territoire.

1 - Mobilité et transports

Strasbourg est entrée en transition écologique il y a 30 ans. Le choix de réimplanter le tram à Strasbourg acté en 1989 visait à préserver le site remarquable de la Grande Ile (classé UNESCO en 1988) et la santé des habitants. Le modèle de durabilité strasbourgeois est né dans le cœur de la ville pour concilier l'attractivité économique du centre historique et la réappropriation de l'espace public par les habitants en limitant la place de la voiture. Ensuite il a permis de connecter les quartiers (Neuhof, Hautepierre, Meinau) et la première couronne (Schiltigheim, Hoenheim, Illkirch-Graffenstaden, Ostwald) au centre-ville.

Cette politique mobilité est reconnue en Europe et dans le monde et de nombreuses délégations de villes sont accueillies pour échanger autour des solutions mises en œuvre sur notre territoire. Le plan de déplacement, arrêté en 2014 et intégré au PLUi en 2016, fixe des objectifs ambitieux à l'horizon 2030.

Objectifs Mobilité et transports 2030
- Réduire de 30% le nombre de kilomètres parcourus en voiture sur le territoire et limiter la part modale voiture à 30%
- Augmenter l'usage du vélo à 16% (+ 3200 déplacements/jour, + 3000 cyclistes/an) et atteindre 25 000 utilisateurs de Vélo à Assistance Électrique (VAE) en 2025
- Finaliser le réseau Vélostras d'ici 2028
- Augmenter la part modale de la marche à pied 37% (+2500 déplacements à pied/jour)
- Augmenter la part modale des transports en commun 17%
- Atteindre un minimum de 15% d'énergie renouvelable dans tous les modes de transport
- Installer 250 bornes de recharge électriques sur l'espace public d'ici 2026

1 – Analyse de la situation

L'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg est desservi par les transports en commun. Le centre-ville de Strasbourg se situe ainsi à un maximum de 40 minutes de tous points du territoire en transport en commun (tram, bus, cars départementaux ou réseau régional ferré). Le trafic en entrée de ville a été réduit de 241 000 véhicules/jour en 1990 à 146 160 véhicules/jour en 2018. La circulation en centre-ville maîtrisée par la création de parkings et la mise en place de boucles de circulation. Ces observations confirment la tendance observée à partir de 1997 de réduction de l'usage de la voiture, notamment pour les déplacements de proximité qui représentent 2/3 de l'ensemble des déplacements, et confortent la place de l'Eurométropole de Strasbourg parmi les agglomérations de France en tête en termes de mobilité durable.

Proportion de la population vivant à moins de 300 mètres d'un service de transport public (2019)	
Strasbourg	Eurométropole
89%	87%

L'usage des transports publics (bus et tram) continue de croître, avec une augmentation de 2,4% du nombre de voyages en 2019, soit pas moins de 350 130 voyages effectués en moyenne chaque jour.

L'agglomération strasbourgeoise est toujours la première agglomération cyclable de France avec notamment 11,7 % des déplacements domicile - travail qui se font à vélo. Sur la commune de Strasbourg, cette part modale s'élève à 16,2% (INSEE, 2017).

Le Plan d'Actions des Mobilités Actives (PAMA), adopté en mars 2019, s'inscrit dans la démarche du Grenelle des Mobilités. Son objectif est d'avoir une politique cohérente en faveur des piétons et des cyclistes, et de relancer une dynamique en faveur de la marche et du vélo. La stratégie « modes actifs » est pensée de manière globale et intégrée, tant pour le piéton que pour le vélo. Si la poursuite de l'aménagement des réseaux cyclables et piétons est prévue, ce nouveau plan développe tout particulièrement les actions liées aux services et à la communication, ainsi que l'accompagnement des actions des communes. La vision « services » et « marketing » se renforce et doit permettre de capter de nouveaux usagers encore éloignés de la pratique de la marche et du vélo, notamment en 1ère et 2ème couronnes de l'Eurométropole.

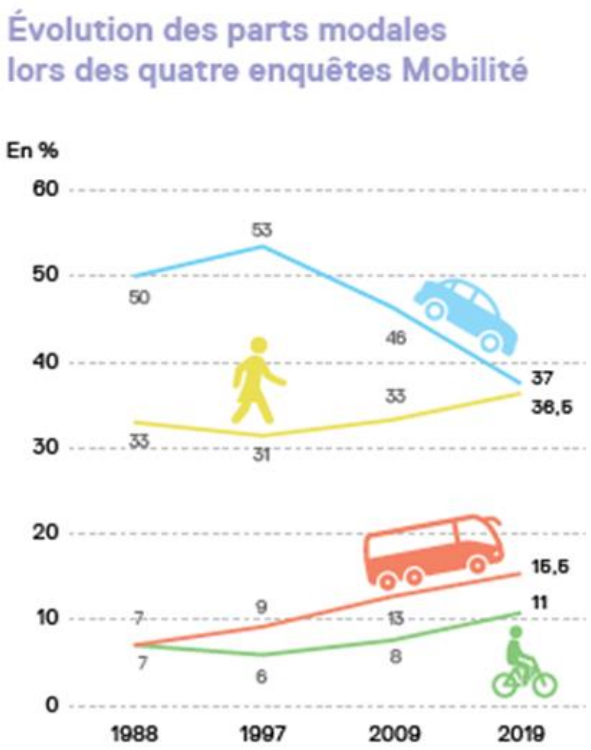

Source : EMA 2019, exploitation ADEUS

2 - Actualité de l'année 2019

- Les transports en commun

Le développement du réseau de tramway

Extension de la ligne de tramway vers la Robertsau, le tram-jardin, inauguré en 2019

Deux nouvelles extensions de lignes de tramway ont été inaugurées. La ligne E a été prolongée de 1,6 km supplémentaire vers la Robertsau, et trois nouvelles stations ont été ainsi mises en service en juin 2019. Ce prolongement a la particularité d'avoir été réalisé en quasi-totalité sur une plateforme engazonnée, et chemine côté jardins. La ligne F a été, quant à elle, prolongée de 1,7km supplémentaire vers le quartier de Koenigshoffen, et dotée de trois nouvelles stations mises en service en août 2020. Cette ligne ira à terme jusqu'au quartier des Poteries.

Les nouveaux services du réseau CTS

Deux nouveaux services de transport à la demande (TAD) ont été mis en œuvre sur le quadrant ouest. Des navettes à la demande en heures creuses sont proposées depuis août 2019 vers la gare d'Entzheim. Depuis novembre 2019 est expérimenté un service de TAD zonal dynamique. Celui-ci fonctionne sur réservation (jusqu'à 30 minutes avant départ), de point d'arrêt à point d'arrêt à l'intérieur du périmètre couvert, mais aussi vers quatre pôles d'échanges situés en dehors.

Le renouvellement progressif du parc roulant

En 2019, la CTS a acheté 24 bus électriques, dont 12 ont été attribués à la ligne H, inaugurée en 2020 et qui est entièrement électrique.

- Les mobilités actives

Aménagements :

En 2019, les travaux réalisés se traduisent par une création nette de 35,8km de linéaire d'aménagements cyclables sur l'Eurométropole de Strasbourg, dont 11,7km sur Strasbourg.

Stationnement :

L'offre de stationnement vélo est en constante amélioration. Plus de 2000 places supplémentaires sur le territoire de l'Eurométropole ont été mises en place en 2019, dont l'implantation de stationnement massifié sur le parvis de la gare de Strasbourg.

Vel'hop :

Lancé en 2018, le service de location de vélhops-VAE jusqu'à 6 mois (dont 3 à tarif préférentiel), venu compléter l'offre de vélhops classique, a comptabilisé plus de 900 bénéficiaires en 2019. Cela équivaut à une hausse de 6,6% par rapport à l'année précédente. Le service de location de vélhops-cargos inauguré en 2018 a enregistré plus de 630 usagers en 2019, soit une hausse de 79% par rapport à l'année précédente.

En 2019, le système de réservation en ligne sur le site Vélhop a été complété par la possibilité de location en ligne avec paiement directement sur le site. Cela dispense le client des formalités et du paiement en boutique. À la garantie d'avoir un vélo se rajouter le fait de pouvoir en disposer plus rapidement.

Enfin, les actions de services déjà entamées se poursuivent :

- Accompagnement et financement des associations œuvrant dans le domaine du vélo (comité d'action deux roues 67, Bretz'selle, Vélostation, A'Cro du vélo, le Stick). Au total en 2019, 3614 vélos ont été marqués et 270 demi-journées d'intervention vélo-écoles ont été dispensées ;
- Poursuite de la démarche « Strasbourg, ville 100 % cyclable » avec des réalisations qui rendent plus lisible le réseau cyclable existant ;
- Actualtisation de la carte des itinéraires cyclables, avec l'intégration de Vélostras et de Véloptimiste.

➢ Accompagnement au changement de pratique de mobilité et promotion des alternatives à la voiture individuelle

Optimix : Plan de mobilité des entreprises et des administrations

En 2019, le déploiement de la démarche Optimix visant à promouvoir les plans de mobilité des entreprises et des administrations a été poursuivi auprès des entreprises demandeuses.

Le travail d'amélioration de l'outil numérique pour la mise en œuvre d'une version 2 a été poursuivi, et sa mise en conformité avec le nouveau RGPD réalisée.

Fin 2019, 84 structures étaient signataires de la convention. Cela représente 13,9% de la population active couverte par la démarche. 11 autres étaient intéressées et attendaient la version 2 de l'application.

Au boulot à vélo 2019 :

Le challenge « Au Boulot à Vélo », temps fort de la promotion du vélo auprès des entreprises et de leurs collaborateurs, poursuit sa progression en 2019, avec la participation des écoles pour la seconde fois.

Évolution du nombre de participants	
2019	+34%
2018	+41%
2017	+49%
2016	+20%

Véloparade 2019

La troisième Véloparade Nocturne de l'Eurométropole de Strasbourg, organisée en décembre, a été un très beau succès avec plus de 1000 cyclistes participant à ce parcours festif au travers de la ville, outil de promotion de la pratique cyclable.

Eco-mobilité scolaire :

5 écoles pilotes ont été accompagnées en 2019 pour définir des aménagements de voirie légers, favorisant les mobilités actives. L'animation de la démarche permet de sensibiliser personnels, écoliers et parents d'élèves à l'éco-mobilité. À cela s'ajoute l'expérimentation de fermeture de rues aux horaires d'entrées-sorties des écoles.

Schéma de coopération transfrontalière :

L'année 2019 s'est traduite par la conception, la validation et l'engagement du Schéma de Coopération Transfrontalière (SCT) de l'Eurométropole dotant celle-ci d'une stratégie dans son positionnement et ses rapports avec ses partenaires frontaliers dans le cadre d'une démarche partagée avec les autres collectivités alsaciennes et les communes allemandes riveraines. Le projet est piloté par l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'agglomération Strasbourgeoise (ADEUS) avec l'appui de la Mission Opérationnelle Transfrontalière et de la Banque des Territoires. L'élaboration du SCT a reposé sur un travail collectif ayant abouti à une feuille de route validée en Conseil eurométropolitain du 18 décembre 2019. Elle décline la stratégie de la collectivité sur trois niveaux (local, régional, supra-régional) et cinq grandes thématiques (mobilités, transition énergétique, économie, organisation de la métropole, problématiques du quotidien), illustrées par douze initiatives concrètes à développer (schéma directeur des réseaux cyclables, interconnexion des réseaux d'énergie, coopération avec Karlsruhe, lobbying pour les corridors européens, etc.).

Une attention particulière a été portée sur la coordination avec les partenaires extérieurs et la bonne articulation avec leurs propres démarches, mais aussi en interne avec les stratégies existantes (Plan climat, Eco2030) et l'implication régulière des services concernés de la collectivité, afin que le SCT soit un outil au service du développement transfrontalier du territoire. La nature évolutive et composite du SCT permettra en outre de lui apporter les ajustements nécessaires lors sa mise en œuvre en tenant compte des évolutions institutionnelles attendues (création de la CEA) et de l'évolution du traitement des sujets identifiés.

Électromobilité :

Le deuxième appel à initiative privée a été lancé en novembre 2019 pour le déploiement d'infrastructures de recharge des véhicules électriques, sur le périmètre de l'Eurométropole.

- Logistique urbaine

La concertation avec les acteurs de la logistique a permis de faire émerger le rôle de régulateur de la collectivité, et amené la Ville de Strasbourg à mettre en place des mesures de circulation afin de faire évoluer les pratiques de livraison en ville.

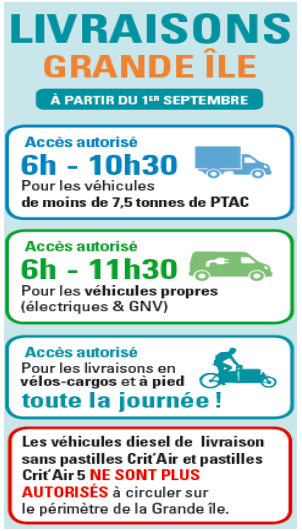

Ainsi, la délibération en date du 23 octobre 2017 acte les évolutions règlementaires sur le périmètre de la Grande-Ile à compter du 1er septembre 2018, notamment :

- La création d'une Zone à Faibles Emissions sur le périmètre de la Grande Ile, interdisant les véhicules de livraison diesel sans pastille Crit'Air et pastille Crit'Air 5 à compter du 1er septembre 2018.
- La limitation des tonnages maximum autorisés à 7,5t de PATC
- L'harmonisation des règles de circulation et de stationnement des véhicules de livraison et l'introduction d'une heure supplémentaire de circulation et de livraison pour les véhicules électriques et GNV.

En septembre 2018, la première phase de restriction de l'accès à l'ellipse insulaire pour les véhicules de livraison les plus polluants a été mise en œuvre. Le 1er septembre 2019, ces mesures ont été complétées par l'interdiction de circuler des véhicules de livraison aux pastilles Crit'Air 4, avec l'objectif d'interdire l'accès à l'ellipse insulaire pour tous les véhicules diesel de livraison à horizon 2021.

Autopartage :

L'accompagnement du développement de Citiz a été poursuivi en 2019, avec l'ouverture de 20 nouvelles stations sur Strasbourg et les communes de l'Eurométropole. Le nombre d'inscriptions a fortement augmenté en 2019 par rapport à 2018, et l'on compte 1000 utilisateurs supplémentaires sur l'EMS sur l'année 2019.

- Stratégie et gestion du stationnement

Nouveaux parkings en ouvrage :

Travail collaboratif avec la SPL Deux-Rives sur les projets de construction de deux parkings du nouveau quartier Deux-Rives (COOP et Starlette sud). Dans ce nouveau quartier en cours de construction, le stationnement sera concentré dans des parkings mutualisés et foisonnés, donc optimisés en matière de nombre de places construites, laissant la place à des voiries apaisées, avec zones de rencontre et allées piétonnes. De fait, il n'y aura aucun stationnement sur voirie, hors places spécifiques (handicapées par exemple).

Rénovation du parking P3 des Halles à venir :

La procédure de concession relative au parking P3 des Halles a été lancée en juin 2019. Dans le cadre du nouveau contrat, le parking sera entièrement rénové et mis en sécurité, avec des objectifs en matière environnementale, principalement concernant la réduction de la consommation d'énergie (nouvel éclairage basse consommation) et le choix de matériaux dans le cadre des travaux de rénovation et d'embellissement.

Analyse d'impact à 360° de la mobilité et transports

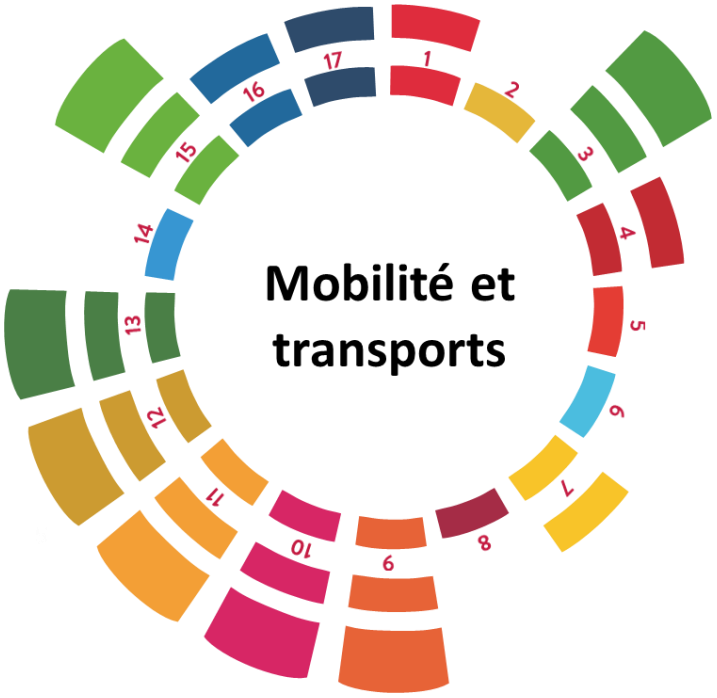

1 case = pas d'impact
2 cases = impact modéré (1 cible touchée)
3 cases = impact fort (2+ cibles touchées)

Ciblage ODD de la mobilité et transports	
ODD	***CIBLES***
ODD 1	*1.B : Prise en compte dans les politiques*
ODD 3	*3.6 : Accidents de la route*
	3.9 : Santé-environnement
	3.10 : Nuisances sonores
ODD 4	*4.7 : Éducation pour le développement durable*
ODD 7	*7.3 : Efficacité énergétique*
ODD 9	*9.1 : Infrastructures durables, résilientes et accessibles*
	9.5 : Innovation, recherche, et développement
ODD 10	*10.2 : Autonomisation et intégration*
	10.4 : Politiques publiques ciblées au service de l'égalité
ODD 11	*11.2 : Transports sûrs, accessibles et viables*
	11.3 : Urbanisme durable
	11.4 : Préservation du patrimoine
	11.6 : Impact environnemental
	11.7 : Accès aux espaces verts et lieux publics sûrs
	11.A : Développement territorial
	11.B : Politiques intégrées pour des territoires résilients
ODD 12	*12.6 : Responsabilité sociétale des entreprises*
	12.8 : Formation et information environnementales
ODD 13	*13.1 : Résilience et adaptation*
	13.2 : Politiques climatiques
	13.3 : Éducation et capacité d'action
ODD 15	*15.1 : Préservation des écosystèmes terrestres*
	15.3 : Dégradation des sols
ODD 16	*16.11 : Sécurité civile*
ODD 17	*17.17 : Partenariats multi-acteurs*

2 - Urbanisme

L'Eurométropole de Strasbourg a fait le choix de l'arrêt de l'étalement urbain et d'un développement équilibré du territoire. Le Plan Local d'Urbanisme, approuvé en décembre 2016, coïncide avec la naissance de l'Eurométropole et de son projet d'aménagement et de développement durable. L'environnement et la capacité de la métropole à s'adapter au changement climatique constituent des piliers de cette feuille de route. La trame verte et bleue constitue un élément de qualité de vie, de richesse et de résilience du territoire. Les espaces naturels sont protégés et 850 ha ont été rendus à l'agriculture. Le PLU a été pensé comme un document évolutif, vivant, au service du territoire et de ces projets. À ce titre, il est régulièrement évalué notamment sur ses ambitions en matière d'habitat, de déplacements et d'économie. L'enjeu énergétique fait l'objet d'une première approche, innovante. L'enjeu de la qualité de l'air, a conduit dès 2017 aux concertations nécessaires à la mise en place d'un véritable chapitre « air – climat – énergie » du PLU. Ces dynamiques ont conduit à repenser l'approche réglementaire en poursuivant le développement de deux outils : le règlement qui norme et impose, et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui encadrent des objectifs et définissent des principes d'aménagement dans une logique de projet.

Objectifs Urbanisme	
2024	Aménager 10 éco-quartiers sur le territoire métropolitain

1 – Analyse de la situation

La régénération de la ville sur elle-même s'effectue depuis 2012 par la reconquête des friches portuaires et industrielles, sur 250 ha alliant logement et emploi ainsi que la mise en valeur, la création ou la réhabilitation de 34,1 ha de parcs et la renaturation de berges qui conjuguent la ville compacte avec la nature.

La « démarche spécifique Ecoquartiers » vise à renforcer l'émergence et l'accompagnement de projets dont l'objectif est de créer les conditions d'une bonne appropriation du projet par les habitants actuels (riverains) comme par ceux qui viendront s'y installer, afin de promouvoir des pratiques en lien avec les ambitions environnementales et sociales portées dans les projets urbains et les aménagements qui y sont développés.

La ceinture verte des glacis de Strasbourg fait l'objet d'une actualisation annuelle des droits à bâtir de la loi de 1990 réalisée sur les anciennes zones issues des lois de 1922/27 abrogées. Les surfaces des deux zones ont été précisément calculées en 2019 et intègrent depuis 2016 les polygones exceptionnels. La loi du 5 décembre 1990 limite l'emprise constructible de chacune des deux zones à 20 % des surfaces globales respectives des dites zones, déduction faite des emprises déjà construites. Le bilan 2019 montre une situation stable par rapport à l'année précédente.

En 2019, le PACTE (*Pour Aménager et Construire en Transition Écologique*) a relancé la charte aménagement et habitat durable de 2012 avec pour objectif de décliner, en matière d'urbanisme, le Plan Climat 2030. Le PACTE, annexé au Plan Climat, s'est construit autour d'un processus participatif large en proposant un dispositif entièrement repensé et co-construit. Il est basé sur une gouvernance innovante qui met en avant la coopération.

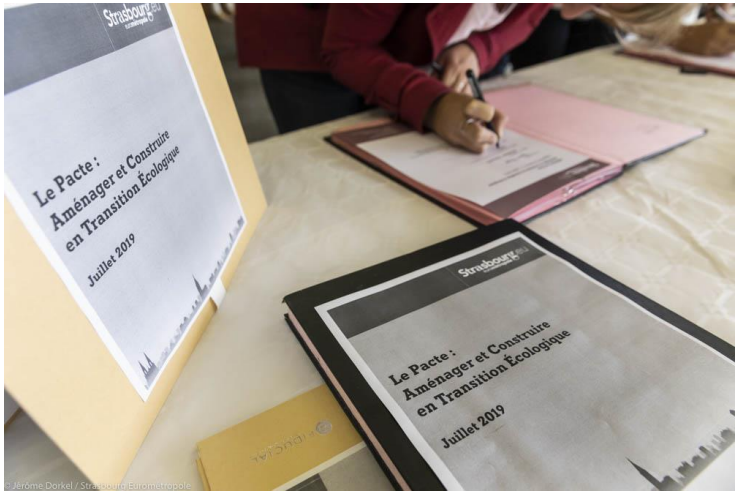

Élaboré en 4 mois autour de 12 thématiques, le PACTE a rassemblé plus de 600 participations d'acteurs et compte aujourd'hui près de 120 signataires. Le PACTE propose de rassembler tous les partenaires volontaires de la fabrication de la ville autour d'une ambition commune en les appelant à coopérer face aux enjeux écologiques et sociaux. Il comprend 3 dimensions majeures :

- les 70 engagements thématiques et transversaux qui doivent trouver des prolongements adaptés (réglementaire, opérationnel, montée en compétence, expérimentation...) ;
- les 16 initiatives portées mi-novembre par les partenaires qui sont autant de « chantiers collectifs » engagés pour aller plus loin sur des sujets ciblés. Ces initiatives visent à rechercher et inventer des solutions permettant la mise en œuvre de ces engagements ;
- l'animation générale du Réseau, outil partenarial d'échanges des membres signataires.

2 - Actualité de l'année 2019

➢ Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Prescrite par une délibération du 3 mars 2017 du Conseil de l'Eurométropole, cette révision a pour objectif :

- D'étendre le PLU à l'intégralité du territoire de l'Eurométropole résultant de l'intégration des cinq communes issues de la Communauté de Communes Les Châteaux (lois NOTRe et MAPTAM notamment) ;
- D'actualiser le document fonction de contextes territoriaux et législatifs (loi ALUR).

Arrêtée en septembre 2018, la procédure de révision s'est poursuivie en 2019 avec la phase de consultation officielle des personnes publiques associées, des communes et l'enquête publique. Le projet modifié à l'issue de ces étapes pour tenir compte des remarques du public et des PPA a été adopté par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 27 septembre 2019.

Depuis novembre 2019, l'Eurométropole de Strasbourg dispose d'un document unique en matière de planification territoriale sur l'ensemble des 33 communes qui la compose. Il traduit les ambitions de la métropole en matière d'habitat, d'économie, de déplacement mais aussi d'environnement.

➢ Le PLU, un outil réglementaire dynamique au service du PCAET

Le PLU a été pensé comme un document évolutif, vivant, au service du territoire et de ces projets. A ce titre, il est régulièrement évalué notamment sur ses ambitions en matière d'habitat, de déplacements et d'économie. Cette dynamique a conduit l'Eurométropole à répondre à l'appel à projet « Ville respirable » et à engager dès 2017 les premières concertations nécessaires à la mise en place d'un véritable chapitre « air – climat – énergie » du PLU.

L'idée d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) thématique fait rapidement son chemin et l'année 2018 permet d'en ébaucher les contours tout en prenant conscience qu'elle ne peut à elle seule constituer une réponse :

- Des mesures d'accompagnement et de mobilisations des acteurs sont nécessaires ;
- Le renforcement de la partie réglementaire, plus traditionnelle, s'impose également ;
- Un travail d'évaluation des effets et de la portée du futur dispositif doit être mené en même temps que l'écriture réglementaire.

Parmi les axes de travail figurent :

- La systématisation d'une approche et d'une prise en compte des problématiques énergétiques, climatiques et relatives à la qualité de l'air dans les opérations d'aménagement ;
- la possibilité de renforcer les performances énergétiques dans le neuf pour le logement et le tertiaire afin d'anticiper la nouvelle réglementation environnementale (RE2020) ;
- le recours préférentiel aux réseaux de chaleur pour la construction neuve et les réhabilitations ;
- le développement de la production d'énergie renouvelable avec l'obligation de mobiliser les toitures au profit de l'énergie solaire ;
- l'implantation de bornes de recharge électriques comme équipement primaire des parkings conçus pour les opérations neuves ;

- l'identification, en lien avec Atmo Grand'est, de secteurs de vigilance quant à la qualité de l'air. La constructibilité y sera réglementée en fonction d'une analyse des enjeux de santé liés à la qualité de l'air ;
- le bioclimatisme avec une ambition élevée d'intégrer l'enjeu du confort d'été dans la conception des opérations et des bâtiments ;
- le développement des espaces végétalisés en lien avec la trame verte et bleue.

L'année 2019 a été consacrée à la rédaction de l'OAP Air Climat Énergie et des dispositions réglementaires. Ce travail technique regroupant les services experts s'est appuyé sur plusieurs partenaires comme l'ARS Grand Est, Atmo Grand Est et les acteurs du PACTE.

Le volet Air Climat Energie est destiné à être intégré au PLU, par le biais de la future modification n°3 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg.

➢ Autres activités 2019

- Adoption du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) : Le Règlement Local de Publicité est un document d'urbanisme qui fixe, par zones, les obligations en matière de publicité, d'enseignes et pré-enseigne. Il constitue un élément essentiel pour la préservation des paysages, pour la visibilité des commerces et le bon fonctionnement d'un territoire. Il a été adopté par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg le 28 juin 2019.
- Participation aux travaux du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS) : Dans le cadre de sa stratégie de transition énergétique, le syndicat mixte s'est intéressé au potentiel des sites en friches, des délaissés et des espaces mobilisables (parking avec ombrières, plans d'eau, etc.) pour y développer des EnR. L'objectif est de contribuer à faire émerger des projets d'énergies renouvelables par la mise à disposition aux communes, aux intercommunalités et aux porteurs de projets, des éléments de connaissances et des pistes – 12 sites d'implantation potentielle de panneaux photovoltaïques ont été étudiés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- Travaux sur la qualité urbaine : analyse de projets, cycle de conférences à destination des maires et adjoints à l'urbanisme des communes, ateliers de travail regroupant élus et techniciens ;
- Encadrement des travaux d'un stagiaire sur le cadre juridique pour intégrer les enjeux de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique dans les documents de planification
- Instruction des demandes d'évolutions du PLU portés par les communes et les porteurs de projets, en vue d'une modification n°3 du PLU

➢ Atelier des communes – démarche qualité urbaine

En 2019, la démarche « Qualité urbaine » avait pour objectif de définir les éléments qui peuvent garantir la qualité urbaine d'un projet afin de pouvoir adapter les outils à disposition des communes pour accompagner les différents types de projets.

Le cycle de travail en co-production avec les élus, des experts et des techniciens, a permis d'identifier les sujets sur lesquels les communes souhaitent que les règles et outils d'urbanisme soient améliorés afin de rendre les projets plus qualitatifs.

Cette démarche est un volet de l'Atelier des communes, qui permet :
- D'offrir des temps d'échanges d'expériences, des moments de dialogue, entre élus et techniciens, en sortant des murs des mairies, et en allant au contact des réalisations et des problématiques, pour une prise de conscience collective de la qualité d'un projet et les manières d'y arriver.
- De créer des passerelles pour s'appuyer, capitaliser et pour valoriser les actions / démarches existantes, afin de mieux les faire comprendre (PLU, Pacte, Démarche Bois, Charte « pour plus de biodiversité », …).
- De former et se former pour construire une vision « commune » et partagée, en constituant et complétant notre corpus de références sur une diversité de sujets d'aménagement afin également d'améliorer notre connaissance des communes pour concilier développement métropolitain et préservation de la qualité de vie.

L'ensemble de la démarche qualité urbaine a permis de définir un plan d'actions pour la suite de l'Atelier des communes.

Les deux objectifs principaux de l'Atelier des communes se resserrent autour de 2 axes, à savoir créer une culture urbaine et améliorer les outils pour accompagner techniquement les communes dans la réalisation d'études urbaines et environnementales et la mise en œuvre opérationnelle.

Au regard des sujets qui ont été identifiés comme prioritaire lors des ateliers, le plan d'actions se décline autour de 5 thématiques :

- Végétaliser les parcelles
- Tenir compte de la végétation existante
- S'assurer de l'intimité des logements
- La toiture sous toutes ses formes
- Gestion du stationnement

Et pour améliorer la prise en compte de ces sujets dans les projets, il est proposé de les décliner en 3 axes :

- Règlementaire / PLU (rendre opposable, seuil minimal pour tous les projets…)
- Études engagées ou possibles (renforcer notre connaissance sur les sujets, explorer de nouvelles pistes, accompagner la recherche, tester, innover…)

Formation / partage de connaissances (partager des outils et des méthodes, se former autour d'un socle commun…)

Analyse d'impact à 360° de l'urbanisme

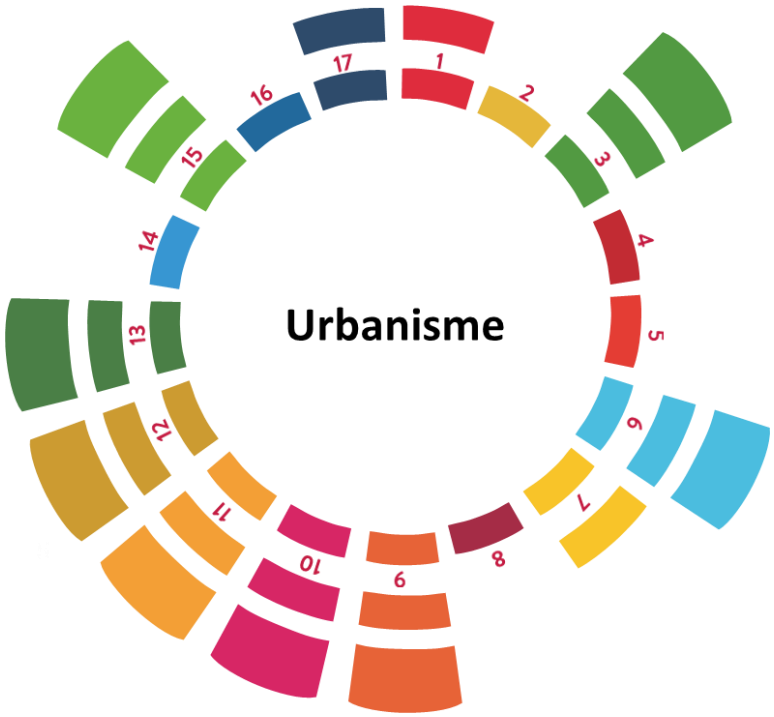

1 case = pas d'impact
2 cases = impact modéré (1 cible touchée)
3 cases = impact fort (2+ cibles touchées)

Ciblage ODD de l'urbanisme	
ODD	***CIBLES***
ODD 1	*1.5 : Vulnérabilité*
ODD 3	*3.9 : Santé-environnement*
	3.10 : Nuisances sonores
ODD 6	*6.1 : Accès à l'eau potable*
	6.2 : Accès aux services d'assainissement et d'hygiène
	6.3 : Qualité de l'eau
	6.4 : Gestion durable des ressources en eau
	6.6 : Protection et restauration des écosystèmes
	6.B : Gestion collective de l'eau
ODD 7	*7.3 : Efficacité énergétique*
ODD 9	*9.1 : Infrastructures durables, résilientes et accessibles*
	9.4 : Modernisation et durabilité des filières industrielles
	9.5 : Innovation, recherche, et développement
ODD 10	*10.2 : Autonomisation et intégration*
	10.4 : Politiques publiques ciblées au service de l'égalité
ODD 11	*11.1 : Accès au logement décent*
	11.2 : Transports sûrs, accessibles et viables
	11.3 : Urbanisme durable
	11.4 : Préservation du patrimoine
	11.5 : Prévention et limitation de l'impact des catastrophes
	11.6 : Impact environnemental
	11.7 : Accès aux espaces verts et lieux publics sûrs
	11.A : Développement territorial
	11.B : Politiques intégrées pour des territoires résilients
	11.C : Bâtiments durables et résilients
ODD 12	*12.2 : Gestion durable des ressources naturelles*
	12.4 :Gestion écologique des produits chimiques
	12.8 : Formation et information environnementales
ODD 13	*13.1 : Résilience et adaptation*
	13.2 : Politiques climatiques
	13.3 : Éducation et capacité d'action
ODD 15	*15.1 : Préservation des écosystèmes terrestres*
	15.3 : Dégradation des sols
ODD 17	*17.17 : Partenariats multi-acteurs*

3 - Habitat

Objectifs Habitat	
2030	2050
- Rénover en BBC compatible 8000 logements par an dont la moitié occupée par des ménages modestes	Rénover l'ensemble du parc bâti en BBC
- Baisser les consommations du tertiaire de plus de 40% (réf 2012)	
- Construire 300 à 400 logements en bois /an	

1 – Analyse de la situation

Depuis 2009, le nombre total de logements autorisés est de 47 446 logements dont 15 179 logements aidés (logements sociaux), ce qui est supérieur à l'objectif annuel fixé initialement dans le Programme local de l'Habitat et depuis le 01 janvier 2017, dans le Volet Habitat du PLU (valant PLH).

En 2019, 671 logements sociaux ont fait l'objet d'une réhabilitation énergétique.

2 - Actualité de l'année 2019

➢ Réforme des « attributions » des logements locatifs sociaux

Depuis 2015, l'Eurométropole a engagé un travail partenarial avec l'AREAL, les bailleurs sociaux, les réservataires (État, Département 67, Action logement), les communes, et les associations afin de définir une stratégie d'attribution des logements locatifs sociaux à l'échelle de l'Eurométropole. Cette dernière se traduit dans le Document Cadre fixant les orientations stratégiques adopté en 2017 et est déclinée de manière opérationnelle, pour le volet gestion et information des demandeurs, dans le Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID) adopté en 2016 pour une durée de 6 ans et, pour le volet attribution, dans la Convention Intercommunale d'attribution, adoptée en juin 2019.

En 2019, dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, une trentaine de réunions techniques et politiques se sont tenues : réunions d'informations avec les Maires des communes et les associations, réunions techniques avec l'AREAL et les bailleurs, Action Logement, l'État, l'ADEUS et les services internes de l'Eurométropole, plusieurs séminaires « réforme des attributions », deux Conférences Intercommunale du Logement (CIL). Ces instances ont permis :

- de valider le bilan de la 2ère année de mise en œuvre du PPGDID ;
- de poursuivre la mise en œuvre des mesures inscrites notamment l'application réglementaire de la cotation de la demande de logement social après plus d'un an d'expérimentation avec les partenaires, l'harmonisation de l'information délivrée avec l'élaboration et la diffusion d'un guide pratique « *Ma demande de logement social* », la préfiguration d'un service d'accueil et d'information des demandeurs ;
- de finaliser et adopter la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) pour une durée de 6 ans : cette dernière fixe, entre autres, aux partenaires des objectifs en faveur de l'accès au logement social des publics fragiles et des objectifs de diversification sociale des territoires ;
- d'amorcer les premiers axes de travail relatifs à l'organisation du relogement ANRU avec l'ensemble des partenaires.

La mise en œuvre du projet de réforme s'appuie sur une connaissance objective et partagée avec l'ensemble des partenaires des besoins et des processus à l'œuvre sur le territoire. Cette connaissance sans cesse renouvelée se construit en lien avec l'ADEUS, le service Géomatique et Connaissance du Territoire, les directions de territoires, l'AREAL, les bailleurs sociaux… En 2019, l'analyse des refus des demandeurs a permis de requestionner le processus d'attribution mais également l'offre de logements.

Au niveau national, le service Habitat contribue activement aux réflexions du groupe de travail des 9 EPCI volontaires, pilotés par la DHUP, en lien avec le projet de réforme des attributions.

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH Copropriétés dégradées)

Concernant la 1ère OPAH copropriétés dégradées, le dispositif OPAH s'est arrêté le 23 juillet 2017, mobilisant 11 M€ de fonds ANAH et 1,9 M€ de fonds Eurométropole. Pour accompagner les copropriétés n'ayant pas encore achevé les travaux et consolider la mise en place d'une gouvernance ayant la capacité à gérer et entretenir le patrimoine au sein de chaque copropriété, un marché de suivi du POPAC « fin de travaux » a été lancé en septembre 2017 jusqu'en septembre 2020.

Les copropriétés concernées sont : Victor-Hugo, Spender (40, 42 rue Herrade), Eléonore 1 et Eléonore 2. Les travaux sur la copropriété Spender se sont achevés en novembre 2018 ; l'équipe d'animation (copro+ et B. Waltzer) a continué le suivi des travaux sur Eléonore 1, 2et Victor-Hugo. À noter, sur Victor Hugo : accord de l'Anah pour prolonger le dossier de subvention de la copropriété jusqu'en 2020 du fait des aléas techniques/ financiers qui ont entrainé un retard dans les travaux de 6 mois environ.

2019 a vu également le lancement et le démarrage de la nouvelle OPAH copropriétés dégradées 2019-2020, dont le périmètre couvre 10 copropriétés (soit 1 225 logements) et intègre le dispositif du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine. Le nouveau marché de suivi-animation a été attribué à l'opérateur URBANIS (étude pré-opérationnelle complémentaire, travaux de réhabilitation énergétique, traitement global des difficultés, repositionnement sur le marché immobilier, résidentialisation, retour à l'autonomie).

- Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés (POPAC)

Dans le cadre d'une convention avec l'ANAH 2018-2020, l'Eurométropole a mis en place un plan d'actions avec son réseau associatif (Alter Alsace énergie, la FNAIM, Éco-quartier, l'ADIL 67 et SOLIHA Alsace) autour de 5 axes :

- un dispositif d'observation de veille et de prévention des copropriétés ;
- le repérage des situations difficiles (sociales, juridiques ou techniques) ;
- les actions de sensibilisation, d'information générale et/ou ciblée ;
- l'accompagnement des copropriétés sorties d'un dispositif programmé ou d'une procédure de péril, d'insalubrité ou d'administration provisoire ;
- l'aide à la résolution des premières difficultés (juridique, financier, technique, énergétique…).

40 accompagnements de copropriétés sont en cours fin 2019. Grâce à ce dispositif et à la nouvelle aide de l'ANAH « copropriétés fragiles » (avril 2017), 6 copropriétés ont bénéficié d'une subvention pour leur projet de travaux, représentant un total de 232 logements.

- Copropriétés (POPAC)

Dans le cadre d'une convention avec l'ANAH 2018-2020, l'Eurométropole a mis en place un plan d'actions avec son réseau associatif (Alter Alsace énergie, la FNAIM, Éco-quartier, l'ADIL 67 et SOLIHA Alsace) autour de 5 axes :

- un dispositif d'observation de veille et de prévention des copropriétés ;
- le repérage des situations difficiles (sociales, juridiques ou techniques) ;
- les actions de sensibilisation, d'information générale et/ou ciblée ;
- l'accompagnement des copropriétés sorties d'un dispositif programmé ou d'une procédure de péril, d'insalubrité ou d'administration provisoire ;
- l'aide à la résolution des premières difficultés (juridique, financier, technique, énergétique…).

40 accompagnements de copropriétés sont en cours fin 2019. Grâce à ce dispositif et à la nouvelle aide de l'ANAH « copropriétés fragiles » (avril 2017), 6 copropriétés ont bénéficié d'une subvention pour leur projet de travaux, représentant un total de 232 logements.

➢ Déploiement de l'intermédiation locative pour mobiliser le parc privé à l'accueil des ménages modestes

2019 a vu la mise en place de la plateforme « FAC'il » dans le cadre de volet logement du Plan quinquennal pour le « Logement d'abord », ciblant la captation des logements privés à des fins de conventionnement social : suite à la préparation et la publication d'un marché de suivi-animation fin 2018, l'Agence immobilière à vocation sociale a été désignée au printemps 2019 comme opérateur pour mettre en place et configurer la plateforme FAC'il (« faciliter l'intermédiation locative ») dans le but de:

- de faciliter le parcours du propriétaire bailleur qui souhaite passer par une location en intermédiation locative ;
- augmenter le nombre de logements loués à des ménages modestes à très modestes (les logements sont tous conventionnés en social ou très social avec l'Anah) ;
- centraliser et ventiler efficacement les logements captés pour accélérer les parcours d'accès aux logements privés abordables ;
- capter 100 logements en 2020.

➢ Logement vacant

En 2019, le dispositif « Mieux relouer mon logement vacant » s'est poursuivi avec la participation et l'adhésion des partenaires sur le parc privé ainsi que des communes volontaires (pour mémoire : Fegersheim, Illkirch, Eschau, Eckbolsheim et Strasbourg (quartiers par quartier), Schiltigheim, Plobsheim, Mundolsheim, Lingolsheim, Vendenheim).

En tant que Président du Réseau national des collectivités mobilisées contre les logements vacants (RNCLV) l'Eurométropole de Strasbourg a poursuivi activement le travail d'échanges et de partage d'expériences avec les collectivités membres du réseau, la DHUP, la Ministère et l'Anah pour la mise en place du Plan national de lutte contre les logements vacants,

Depuis la mise en place du dispositif « Mieux relouer mon logement vacant » en mai 2016, 267 logements ont été remis en location et conventionnés avec l'ANAH en social ou très social (dont près de 120 logements en intermédiation locative, à destination de ménages très modestes).

La démarche de lutte contre le logement vacant et son dispositif « Mieux relouer mon logement vacant » ont été reconnus comme innovants et remarquables lors de plusieurs évènements en 2019 :

- l'Eurométropole de Strasbourg a remporté le prix ESSEC de *l'Innovation urbaine solidaire*. Les prix ont été décernés à Paris, au printemps 2019.
- l'Eurométropole de Strasbourg a été finaliste (parmi plus de 10 candidats) dans la catégorie « Innovation » des *« Eurocities awards 2019 »* qui distinguent chaque année des projets remarquables : la réalisation d'une vidéo en anglais sur le dispositif « Mieux relouer mon logement vacant » a été présentée dans ce cadre à Prague en novembre 2019 ; la collectivité est arrivée 2e, après Munich et devant Bristol.

➢ L'habitat participatif

L'année 2019 a été marquée par un travail de captation de nouveaux publics, l'élargissement à d'autres territoires, et l'arrivée de nouveaux professionnels :

- finalisation du nouveau portail internet à destination du grand public, réalisé conjointement par tous les acteurs historiques *:* www.habitatparticipatif.strasbourg.eu ;
- création d'une « charte » à destination des professionnels et dont le socle est constitué des trois piliers suivant: vivre ensemble, espaces partagés et co-conception ;
- lancement d'une 5ème consultation d'autopromotion à Strasbourg ;
- émergence de nouveaux projets sociaux en deuxième couronne ;
- innovation dans les montages avec l'apparition d'un premier projet mixte mélangeant logement libre, accession sociale, et locatif social, ainsi que la création d'une SCIAPP (société civile immobilière d'accession progressive à la propriété) qui s'adresse à des publics à très faibles revenus ;

Deux événements majeurs ont été organisés :

- 8 mars 2019 : bilan des 10 ans d'habitat participatif à l'Eurométropole de Strasbourg, qui a rassemblé, une centaine de professionnels (promoteurs, bailleurs sociaux, élus).
- 17 mai 2019 : en collaboration avec le PUCA, un séminaire national *« Habitat participatif levier du vivre ensemble »*, à destination de chercheurs, bureaux d'études, agences d'urbanisme, réseau DREAL, aménageurs, AMO, AMU, architectes, qui a rassemblé une soixantaine de personnes.

➢ Diagnostic d'accessibilité des logements sociaux (D3A)

La collectivité, en lien avec l'AREAL, encourage les bailleurs sociaux à poursuivre le diagnostic « accessibilité » de leur patrimoine, pour partager une vision globale du patrimoine et mieux définir les besoins d'intervention.

➢ Étude- action de promotion d'un environnement intérieur sain (CMEI)

Une étude action expérimentale initialement sur 2017 et 2018 s'est prolongée en 2019. Elle s'insère dans une démarche de santé environnementale, inscrite dans le contrat local de santé et le volet santé du PLU. Co-pilotée par les Services Habitat et Hygiène et santé environnementale, cette démarche d'ingénierie exploratoire a permis de tester la pertinence des missions de conseiller en environnement intérieur auprès des bailleurs sociaux et des locataires concernés. Ce dispositif a permis la sensibilisation des locataires et des bailleurs sociaux. Il sera reconduit et étendu en 2020.

➢ Interventions sociales liées à l'habitat

La collectivité a participé activement à une centaine de commissions règlementaires, telles des commissions d'attribution de logement (organisées par les bailleurs sociaux de l'Eurométropole), des commissions de médiation, la CCAPEX (prévention des expulsions), permettant ainsi l'accès ou le maintien dans leur logement des publics en difficulté.

Dans le cadre du PDALHPD, la collectivité s'est investie dans la mise en œuvre des différentes actions (Bureau d'accès au logement, Fonds solidarité logement, Accord collectif départemental, Intermédiation locative, prévention des expulsions, CCAPEX, AIVS) qui nécessite un travail de coordination important du service Habitat avec l'Etat, le département et les bailleurs sociaux.

À noter en 2019 a été signé le nouvel accord collectif 2019-2021 entre l'État, l'Eurométropole, le Conseil départemental et l'AREAL (association régionale des bailleurs sociaux) et Action Logement, ciblant un objectif partagé de 1 880 attributions par an au profit d'un public PDALHPD accompagné. Cet accord a été intégré à la Convention intercommunale d'attribution de l'Eurométropole qui a été adoptée en juin 2019.

➢ Projet Oktave

En 2019, la plateforme de rénovation énergétique OKTAVE a été intégrée à la SEM « OKTAVE », créée par la Région Grand Est dont l'objet est de regrouper l'ensemble des plateformes. En parallèle, une préfiguration de la création d'une maison de l'habitat a été lancée, dans le cadre de la poursuite du dispositif OKTAVE, en lien avec Ecoquartier et financé par l'ADEME, en complément de la création de la SEM « OKTAVE ».

➢ Programme d'intérêt général (PIG) Habiter mieux avec le volet renforcé aux copropriétés et amélioration énergétique des bâtiments

Aide aux particuliers (Nb de logements)	PIG «Habiter mieux » (ANAH)	Tendance
2019	563	↘
2018	834	↗
2017	522	↗
2016	260	↘
2015	294	

➢ Rénovation énergétique des logements sociaux du parc public

Sur la période 2014-2018, la rénovation thermique de plus de 8 000 logements du parc social alsacien a pu être financée par « l'éco-prêt logement social » de la Caisse des dépôts et consignations, les aides financières des collectivités locales, de l'ANRU et du FEDER. En 2018, le dispositif partenarial de droit commun 2017-2020 a été dupliqué et adapté dans le cadre du NPNRU : sous réserve d'une atteinte du BBC rénovation, les aides CDC et Eurométropole sont mobilisées en faveur des opérations du NPNRU (délibération du 25 janvier 2019).

En 2019, les travaux ont été initiés pour définir les dispositifs qui seront appliqués à compter de 2021, avec notamment la problématique d'un objectif « Plan Climat compatible » (donc BBC rénovation) malgré des contraintes techniques et patrimoniales existantes sur certains immeubles.

En matière de nombre de logements réhabilités, 671 réhabilitations ont été faites (forte baisse liée à des reports et à l'impact du NPNRU sur le plan de charge de certains organismes).

➢ Logement aidé

- 3 044 logements sociaux ont fait l'objet d'une instruction du service avec une décision de financement dont 59 logements sous forme d'usufruit locatif social en hyper centre-ville ;
- 3 060 logements composant aujourd'hui le contingent réservataire de l'Eurométropole ont permis le positionnement de 507 candidatures ;
- 661 dossiers instruits au titre de l'Accord collectif départemental 2019-2021;
- 559 dossiers instruits dans le cadre du contingent réservataire de l'Eurométropole pour 197 logements proposés
- 238 dossiers instruits dans le cadre du dispositif « Mutations problématiques » piloté par l'Habitat
- Environ 400 situations individuelles relatives à l'accès à un logement ou à un hébergement ont été traitées en appui des travailleurs sociaux du territoire (situations d'expulsion locative, courriers de particuliers aux maires...).

➢ Aide aux particuliers

Le PIG « Habiter l'Eurométropole » a permis de rénover 563 logements dont 52 appartenant à des propriétaires bailleurs, 279 appartenant à des propriétaires occupants (dont 53 au titre de l'adaptation du logement au handicap) et 232 au titre de l'aide « copropriétés fragiles » mise en place récemment par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) ; ces travaux ont été financés sur la dotation de l'ANAH et les fonds propres de l'Eurométropole ;

- 160 logements ont été conventionnés avec l'ANAH dont 118 en loyer social et 42 en intermédiaire;
- 27 logements indignes ou insalubres rénovés avec des subventions ANAH.

➢ Accessibilité handicap

Aides aux handicaps et à la perte d'autonomie (ANAH)	Nombre de logements	Tendance
2019	75	↗
2018	37	↗
2017	34	↘
2016	45	↗
2015	28	

➢ Logement abordable

L'Eurométropole a poursuivi sa réflexion sur le logement abordable initié en 2018. En 2019, la collectivité a ainsi organisé les 17 et 18 janvier 2019 au Parlement européen de Strasbourg un colloque sur le thème « Le logement abordable, un défi pour les villes et les métropoles en Europe », organisé en collaboration avec l'Union sociale pour l'Habitat et Housing Europe, en présence de députés européens et des représentants de Barcelone, Vienne, Lisbonne, Cork, Fribourg et Strasbourg ; une résolution commune a été portée auprès des candidats aux élections européennes de juin 2019. Plus de 150 personnes ont participé à cette manifestation.

Analyse d'impact à 360° de l'habitat

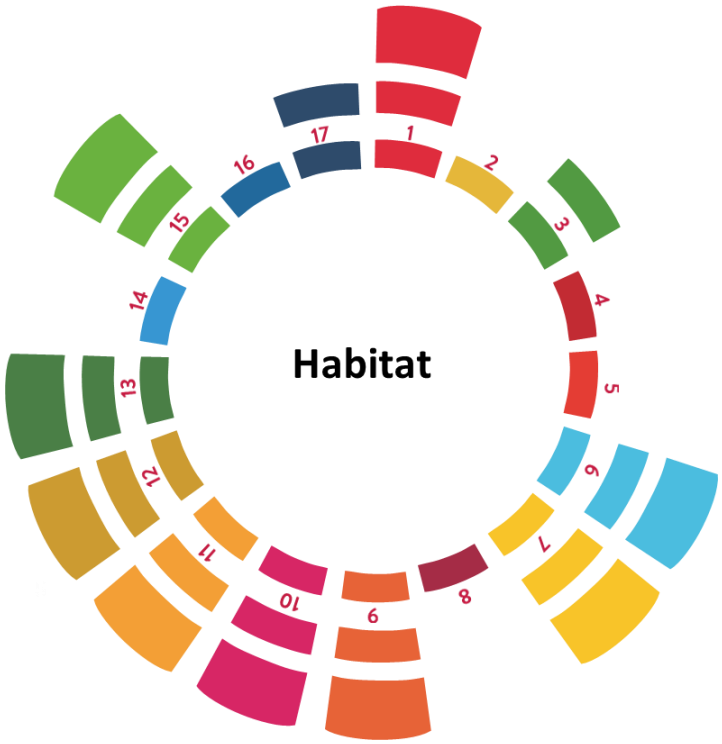

1 case = pas d'impact
2 cases = impact modéré (1 cible touchée)
3 cases = impact fort (2+ cibles touchées)

Ciblage ODD de l'habitat	
ODD	***CIBLES***
ODD 1	*1.3 : Protection sociale*
	1.4 : Accès aux ressources
	1.5 : Vulnérabilité
	1.B : Prise en compte dans les politiques
ODD 3	*3.9 : Santé-environnement*
ODD 6	*6.1 : Accès à l'eau potable*
	6.2 : Accès aux services d'assainissement et d'hygiène
	6.3 : Qualité de l'eau
	6.4 : Gestion durable des ressources en eau
	6.6 : Protection et restauration des écosystèmes
	6.B : Gestion collective de l'eau
ODD 7	*7.1 : Accès à l'énergie*
	7.2 : Énergies renouvelables
	7.3 : Efficacité énergétique
ODD 9	*9.1 : Infrastructures durables, résilientes et accessibles*
	9.2 : Industrialisation socio-économiquement durable
	9.4 : Modernisation et durabilité des filières industrielles
	9.5 : Innovation, recherche, et développement
ODD 10	*10.2 : Autonomisation et intégration*
	10.3 : Égalité des chances
	10.4 : Politiques publiques ciblées au service de l'égalité
ODD 11	*11.1 : Accès au logement décent*
	11.3 : Urbanisme durable
	11.4 : Préservation du patrimoine
	11.5 : Prévention et limitation de l'impact des catastrophes
	11.6 : Impact environnemental
	11.7 : Accès aux espaces verts et lieux publics sûrs
	11.A : Développement territorial
	11.B : Politiques intégrées pour des territoires résilients
	11.C : Bâtiments durables et résilients
ODD 12	*12.2 : Gestion durable des ressources naturelles*
	12.3 : Gaspillage alimentaire
	12.4 : Gestion écologique des produits chimiques
	12.5 : Réduction des déchets
	12.6 :Responsabilité sociétale des entreprises
	12.8 : Formation et information environnementales
ODD 13	*13.1 : Résilience et adaptation*
	13.2 : Politiques climatiques
	13.3 : Éducation et capacité d'action
ODD 15	*15.1 : Préservation des écosystèmes terrestres*
	15.3 : Dégradation des sols
ODD 17	*17.17 : Partenariats multi-acteurs*

4 - Politique de la ville et renouvellement urbain

Au niveau national, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dite loi Lamy, a engagé une profonde réforme de la Politique de la ville à travers notamment :

- une refonte de la géographie prioritaire, qui était restée inchangée depuis 1996 : les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) définis sur la base d'un critère unique de concentration de la pauvreté remplacent les Zones urbaines sensibles (ZUS) ;
- la mise en place d'un nouveau cadre contractuel unique, le Contrat de Ville, mis en œuvre à l'échelle intercommunale ;
- l'engagement du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) ;
- la création des Conseils citoyens ;
- le pilotage par les EPCI, en lien avec les communes.

Au niveau local, l'Eurométropole compte 18 QPV (16 % population totale) et 4 territoires de veille, sur 6 communes, dont 13 QPV (24 % population totale) et 2 territoires de veille sur Strasbourg. Les 18 QPV accueillent près de 50 % du parc de logements sociaux de la métropole et 59 % du parc social de Strasbourg. Pour certains de ces territoires, des dispositifs spécifiques de la Politique de la ville sont déployés : 2 zones franches urbaines (ZFU), 1 quartier de reconquête républicaine (QRR), 7 QPV en renouvellement urbain.

Le Contrat de ville de l'Eurométropole de Strasbourg a été signé en 2015 pour une durée de 5 ans par 43 partenaires. Le Protocole d'engagements renforcés et réciproques (avenant signé en 2019) a prolongé sa durée jusqu'en 2022, réaffirmé les engagements des partenaires et développé de nouveaux objectifs (développement durable, inclusion numérique, …).

Dans le cadre du NPNRU, le Protocole de préfiguration, signé en 2016 par 25 partenaires, a ouvert la phase d'études et de concertations en vue de l'élaboration des projets de renouvellement urbain (PRU) et de la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

La Politique de la ville vise à lutter contre les inégalités socio-spatiales à l'échelle de l'agglomération en intervenant sur les quartiers les plus fragiles à l'appui des principes de territorialisation de l'action publique (mobilisation du droit commun) et d'équité territoriale (mobilisation de moyens spécifiques), sur le temps long avec le renouvellement urbain, et au quotidien avec le volet cohésion sociale, emploi et gestion urbaine de proximité.

Objectifs Politique de la ville et renouvellement urbain	
2030	2050

1- Analyse de situation

L'Eurométropole est caractérisée par de très fortes inégalités socio-spatiales :

- elle compte globalement 24,5 % de logements sociaux au 1er janvier 2018, mais ces logements se concentrent principalement dans 5 communes (dont 67,5 % à Strasbourg) et 48,5 % d'entre eux sont situés dans les 18 QPV de l'agglomération ; par ailleurs le territoire connaît une très forte pression sur le logement social qui s'illustre en 2019 par un rapport de 1 à 5 entre les 23 116 demandes actives de logements social et les 4 309 attributions de logements sociaux ;
- elle se classe au 3ème rang des plus grands EPCI sur le plan du taux de pauvreté, qui s'élève à 19,5% en 2015, et est également caractérisée par la plus forte inégalité de revenu entre les populations les plus riches et les populations les plus pauvres (hors région parisienne).

Les importantes inégalités de revenu constatées au sein de la population de l'Eurométropole s'inscrivent fortement dans l'espace : les écarts de revenu entre les communes de l'EPCI sont très importants et sont encore plus marqués à l'échelle infra-communale à Strasbourg.

Les territoires fragiles et les QPV sont particulièrement marqués par ces écarts et concentrent des populations en grande situation de précarité économique et

sociale. Il s'agit principalement des territoires de grands ensembles construits en rupture de l'urbanisme préexistant, conçu autour du « tout voiture », et dont le patrimoine de logements s'est globalement dégradé. Leur isolement et celui de leurs habitants sont renforcés par une image et une perception négatives.

2 - Actualités de l'année 2019

- Le soutien aux initiatives portées par les acteurs associatifs : l'appel à projets du Contrat de ville

L'appel à projets du Contrat de ville est un des principaux leviers d'action de la Politique de la Ville, par la démultiplication de l'action publique et son déploiement multiforme au plus près des habitants et des territoires prioritaires. En 2019, les actions soutenues (417) ont principalement ciblé les actions Ville-Vie-Vacances (20%), l'action auprès des jeunes (27,5%), l'accès à la culture (19,9%), l'emploi (11,2%), l'accompagnement des parents et la scolarité des enfants (10,8%), l'apprentissage du français (5,7%) et la prévention de la délinquance (2,4%). Ces actions ont été soutenues par l'ensemble des partenaires Ville de Strasbourg (1,07M€), l'Eurométropole de Strasbourg (0,6M€), le Conseil départemental (0,8M€), l'État (2,1M€) et la CAF (0,2M€).

- L'accompagnement des acteurs de la Politique de la ville

Sur le volet cohésion sociale, les axes et programmes thématiques suivants ont fait l'objet de démarches de travail transversales (territoriale et thématique) coordonnées, dont notamment :

- l'axe Action avec et pour les jeunes : la démarche de travail engagée en 2018 par l'équipe projet « Jeunesse » en lien avec les chargés de mission de quartiers et la mission jeunesse de la Ville de Strasbourg avec l'ensemble des acteurs associatifs jeunesse du territoire s'est poursuivie ; elle a permis de continuer à valoriser et à capitaliser les initiatives territoriales, et a abouti à l'organisation d'un évènement partenarial des acteurs de la jeunesse : le Carrefour Jeunesse (1ère édition en mai qui a accueilli 200 participants (agents des collectivités, partenaires institutionnels du Contrat de Ville, porteurs de projets associatifs)) ;
- l'axe Égalité femme-homme : avec l'équipe projet « Genre et ville » des grilles d'analyse destinées aux porteurs de projet pour favoriser le développement de l'égalité de genres ont été créées et une formation-action pluri-acteurs portant sur l'« Égalité femmes-hommes dans les projets de développement social urbain » a été organisée avec le cabinet EGAE) (153 personnes dont 67 agents de la collectivité et 86 professionnels externes à la collectivité et associations)

- Le nouveau programme de renouvellement urbain

Pour l'Eurométropole de Strasbourg, le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) concerne 7 QPV (à Strasbourg : Neuhof-Meinau, Elsau, Hautepierre et Cronenbourg ; à Schilitgheim-Bischheim : Quartiers-Ouest Les Écrivains : à Illkirch-Graffenstaden : Libermann ; à Lingolsheim : Lingolsheim-Hirondelles), qui comptent près de 53 400 habitants, soit 11% de la population totale de l'agglomération et 69% de la population totale des 18 QPV de l'Eurométropole de Strasbourg.

En 2019, les projets de renouvellement urbain (PRU) ont été stabilisés à l'issue d'un travail itératif d'études et de concertation sur une durée de près de 4 ans portés par l'Eurométropole de Strasbourg. Les projets ont été présentés pour avis aux conseils citoyens et aux habitants dans le cadre d'une enquête publique réglementaire de mars à mai 2019 (1 300 personnes) et validés par le Comité d'engagement de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) en mars et octobre.

Le deuxième programme de renouvellement urbain vise à :

- valoriser les atouts des quartiers, dotés d'une situation géographique favorable au centre de l'aire urbaine, bénéficiant d'une bonne desserte de transports en commun véritable point d'appui pour le développement, et d'un capital paysager remarquable en proximité de lieux naturels s'inscrivant dans la trame verte et bleue ;
- relever des défis pour améliorer le cadre de vie et développer la diversité sociale et le changement d'image : la diversification de l'habitat, l'attractivité des équipements scolaires, le développement de l'offre d'équipements, de commerces et de services de proximité, la gestion urbaine de proximité.

Les objectifs d'excellence poursuivis dans la mise en œuvre des projets sont :

- la contribution aux objectifs du Plan Climat, à travers la mise en œuvre de la transition énergétique, l'utilisation du bois dans la construction et la rénovation, le développement de la trame verte et bleue
- le développement de forme d'habitat innovantes
- l'intégration de préconisations urbaines sensibles au genre dans les projets d'aménagement et de concertation
- la participation des habitants et les initiatives citoyennes, à travers des formats diversifiés

Les projets urbains et les objectifs validés par l'ensemble des partenaires seront mis en œuvre à travers le programme opérationnel suivant :

- la requalification de plus de 3 600 logements locatifs sociaux et le réaménagement des pieds d'immeubles de plus de 4 200 logements locatifs sociaux
- l'accompagnement de 10 copropriétés privées dégradées (1 100 logements)
- la construction d'une offre nouvelle de près de 1 900 logements privés et de 280 logements sociaux sur site
- le réaménagement des espaces publics et la régularisation des domanialités publiques
- la création ou la réhabilitation de 31 équipements publics et de 9 opérations à vocation économique
- la démolition de 2 350 logements sociaux
- l'ouverture de Maisons du projet pour accompagner les habitants dans la transformation de leur territoire

Le programme de renouvellement urbain permettra également la reconstitution de l'offre démolie de 1 975 logements sociaux « hors site » sur l'ensemble de la métropole et la réalisation minimale de 534 740 heures d'insertion professionnelle pour des publics éloignés de l'emploi dans le cadre de clauses d'insertion dans les marchés de travaux.

Le programme sera mis en œuvre en 2020 après la signature de la deuxième convention pluriannuelle de renouvellement urbain qui porte un investissement global partenarial de près d1,3Mds € TTC sur 10 ans.

Ciblage ODD de la politique de la ville	
ODD	***CIBLES***
ODD 1	*1.3 : Protection sociale*
	1.4 : Accès aux ressources
	1.5 : Vulnérabilité
	1.B : Prise en compte dans les politiques
ODD 3	*3.9 : Santé-environnement*
ODD 5	*5.1 : Lutte contre les discriminations*
ODD 7	*7.3 : Efficacité énergétique*
ODD 8	*8.6 : Accès des jeunes à l'emploi et la formation*
ODD 9	*9.1 : Infrastructures durables, résilientes et accessibles*
ODD 10	*10.2 : Autonomisation et intégration*
	10.3 : Égalité des chances
	10.4 : Politiques publiques ciblées au service de l'égalité
ODD 11	*11.1 : Accès au logement décent*
	11.3 : Urbanisme durable
	11.7 : Accès aux espaces verts et lieux publics sûrs
	11.A : Développement territorial
	résilients
ODD 13	*13.2 : Politiques climatiques*
ODD 16	*16.1 : Réduction de la violence*
	16.7 : Prise de décisions inclusive
ODD 17	*17.14 : Cohérence des politiques*
	17.17 : Partenariats multi-acteurs

1 case = pas d'impact
2 cases = impact modéré (1 cible touchée)
3 cases = impact fort (2+ cibles touchées)

5 - Communes en transition

L'intercommunalité a vocation également à échanger sur les enjeux d'agglomération au sein de 2 types de rencontres et d'échanges : la Conférence des Maires, point fort de la gouvernance de l'Eurométropole et la réunion des Directeurs Généraux des Services, permettant des échanges d'expertise entre collègues.

Objectifs Communes en transition	
2030	2050

1 – Analyse de la situation

L'année de 2019 a vu la signature du Contrat de réciprocité entre l'Eurométropole et la Communauté d'agglomération du pays de St-Dié et la Communauté de Communes de la Bruche pour améliorer les conditions de vie, optimiser l'offre de transports collectifs, rendre le territoire plus attractif, trouver des débouchés pour les filières locales (bois et agriculture).

Tour des communes : En 2019, une recension des actions engagées par les communes a été initiée dans le cadre de l'élaboration et de la délibération du Plan Climat de l'Eurométropole.

Principaux renseignements :

- Une forte diversité dans la nature et le niveau d'ambition des actions communales qui sont fonction du contexte local : marges de manœuvre financières, choix organisationnels (fonction développement durable, chargé-e de mission dédié-e, équipes techniques, démarches de certification…), sociologie des habitants…
- Sur de mêmes problématiques des réponses différentes sont apportées (éclairage public, prévention des coulées de boue, optimisations énergétiques…), ce qui démontre que les échanges de bonnes pratiques et les retours d'expérience doivent être renforcés.
- Mais au-delà des spécificités, dans l'ensemble des communes a été constatée une grande richesse des initiatives locales face aux enjeux du Plan Climat Air Energie. Même de manière « inconsciente », chacune contribue à sa manière à la transition écologique du territoire.
- L'initiative communale est un vecteur essentiel d'entraînement des forces vives du territoire - associations, entreprises, habitants… - notamment par le biais de partenariats et systèmes incitatifs : sensibilisation et accompagnement (tri sélectif, compostage…), chartes (éco-gestes, charte qualité des commerçants – notamment pour la réduction des emballages) et Agenda 21, campagnes de communication (réduction de l'éclairage des entreprises), objectifs environnementaux dans les conventions de location / mise à disposition ou pour l'octroi de subventions aux associations, primes et subventions pour les particuliers (récupérateurs d'eau, installations de production d'EnR) et exonérations fiscales.
- Le territoire est concerné par les enjeux d'adaptation au changement climatique : de nombreux phénomènes d'orages violents, de coulées de boue et d'inondations dans environ un tiers des communes (notamment, avec différents niveaux de gravité et d'exposition, Achenheim, Breuschwickersheim, Eckbolsheim, Hangenbieten, Kolbsheim, Lampertheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Osthoffen, Plobsheim et Vendenheim).
- D'autres phénomènes sont également présents dans certaines communes : punaises de lit et moustiques-tigres, pollution de plans d'eau.

2 – Actualités de l'année 2019

- **Commune d'Eckbolsheim :**

Mise en place d'un rucher-école avec l'association Asapistra dans l'enceinte du cimetière intercommunal ;

Fin du chantier et l'ouverture en septembre 2019 de l'école maternelle du Bauernhof, qui a la particularité d'être un bâtiment passif, construit autour de la rangée d'arbres existante. Le bâtiment comprend 10 salles de classe, une aile périscolaire avec cuisine et salle de restauration, 2 salles d'évolution, une bibliothèque et 4 espaces extérieurs : cour d'accueil, grande cour avec les arbres, patio intérieur et cour aérienne.

➢ Commune d'Entzheim :

Une technique alternative pour la gestion des eaux pluviales

Dans le cadre du projet d'extension et d'amélioration de l'école élémentaire, la commune d'Entzheim a décidé de procéder à la déconnexion du réseau d'assainissement des eaux pluviales de toiture du groupe scolaire (école élémentaire, périscolaire et partiellement école maternelle). Des ouvrages d'infiltration, structures alvéolaires ultra-légères (SAUL), ont ainsi été enterrés sous les espaces verts, pour un coût prévisionnel de 64 432,00 € HT (77 318,40 € TTC).

Cette gestion intégrée des eaux pluviales permet de diminuer la quantité d'eau devant être évacuée par le réseau d'assainissement pluvial, parfois saturé lors des épisodes pluvieux les plus intenses. Une telle démarche est fortement soutenue par les pouvoirs publics. La commune bénéficie ainsi pour cette déconnexion d'une subvention de 23 196 € de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de 11 130 € de l'Eurométropole de Strasbourg. À noter que les privés, particuliers, agriculteurs ou entreprises, peuvent bénéficier des mêmes aides pour ce type de travaux.

➢ Commune d'Holtzheim :

Centrale solaire citoyenne

La Commune de Holtzheim s'est lancée dans l'aventure « centrale solaire citoyenne », un projet ayant pour vocation :

- D'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit d'édifices publics
- De proposer aux citoyens de la commune de participer au projet en y contribuant financièrement (habitants, entreprises locales, associations, …).

Cette initiative vise à adhérer à « Énergies Citoyennes de l'Eurométropole de Strasbourg » (Les Brasseurs d'Énergie) dans le cadre d'une transition écologique et citoyenne.

Après plusieurs mois de travail et sur la base d'études du cadastre solaire, un groupement de citoyens engagés s'est réuni pour intégrer la coopérative et s'impliquer concrètement dans les énergies renouvelables rentables et durables.

L'action « centrale solaire citoyenne » présente les avantages de :

- Créer du lien social avec les concitoyens impliqués aux cotés de la collectivité
- Mutualiser les coûts et accélérer la mise en place des panneaux photovoltaïques
- Proposer une contribution équitable pour les citoyens investissant dans le projet : 1 personne = 1 voix
- Favoriser une transition énergétique locale
- Donner du sens à l'épargne des citoyens, axée sur des valeurs humanistes et écologiques plutôt que sur des critères exclusivement financiers.

Les études techniques sur les bâtiments sont en cours et les travaux d'installation des équipements photovoltaïques auront lieu prochainement.

Contrat de Performance Énergétique

Le conseil municipal a adopté la mise en place d'un Contrat de Performance Énergétique (CPE).

Ce contrat, passé entre la Commune et un énergéticien, répond aux objectifs du Grenelle de l'Environnement et a pour but d'améliorer la performance énergétique des bâtiments grâce à des investissements dans des travaux, des fournitures ou des services.

Les performances énergétiques attendues sont préalablement fixées. Sur la base de la situation de référence initialement chiffrée, des mesures sont effectuées régulièrement afin de vérifier l'efficacité des travaux menés par le fournisseur. En cas de non-respect de ses engagements, l'opérateur pourra faire l'objet de sanctions financières.

L'audit des chaudières permet de proposer une liste de travaux à hauteur de 133 k€. L'investissement sera porté par l'énergéticien. La Commune s'engage, pendant la durée du contrat (8 ans), à verser une redevance qui couvrira les travaux, l'énergie, la maintenance et la supervision.

Les économies pour la Commune de Holtzheim sont évaluées à 13 k€ par an soit une réduction de 5 à 22% des consommations énergétiques selon le bâtiment.

➢ Commune de Vendenheim :

En sus des mesures techniques de réfections des bâtiments dans l'objectif de soulager l'impact environnemental des consommations d'énergies, la commune a développé le thème des économies d'énergies envers les administrés et agents sous diverses formes telles que :

- Création d'un défi interne sur une durée de 3 mois
- Balades thermographiques avec Alter Alsace Energie
- Mise en place de permanences Info Energies
- Sensibilisations scolaires
- Sensibilisations de tous les agents
- Création d'un guide de 52 semaines pour changer ses habitudes « Le défi vert des Fédi'Verts »
- Des matinées dédiées à la mobilité douce
- Une journée de l'énergie qui a rassemblé de nombreux acteurs du territoire.

Cohésion sociale et solidarités entre territoires et entre générations

Cibles ONU	Services	Indicateurs locaux	Unités	Ville de Strasbourg						Tendance	Valeur cible 2030	Eurométropole de Strasbourg						Tendance	Valeur cible 2030
				2014	2015	2016	2017	2018	2019			2014	2015	2016	2017	2018	2019		
11.2	Mobilités	Transport public																	
11.2	Mobilités	*Linéaire de tramway*	km														69,2		
11.2	Mobilités	*Lignes de bus*	km														416,4		
11.2	Mobilités	*Lignes de BHNS*	km																
11.2	Mobilités	Nombre de voyage effectué en TC en moyenne/jour	Nb											319178	327945	341917	350130	↗	
11.2	Mobilités	Population vivant à moins de 300 metres d'un service de transport public.	Nb d'hab				255 548		250060	↘					419 077		429857	↗	
11.2	Mobilités	Proportion de la population vivant à moins de 300 metres d'un service de transport public.	%				92		89	↘					86		87	↗	
9.1	Mobilités	Vélo																	
9.1	Mobilités	*Aménagement cyclable sur voirie (création et amélioration)*	km/an		26	24	9,9	19,7	11,7	↘			45	43,5	17,7	43	36	↘	
9.1	Mobilités	*Stationnement en ouvrage*	nb de places		2 470	2 480	2 816	2 816	2 562	↘			2 800	1 998	3 370	3 402	3202	↗	
9.1	Mobilités	*Places vélo installées sur voirie*	nb /an		2308	1495	1560	1410	1852	↗			2578	1539	1660	1550	2238	↗	
9.1	Mobilités	*Nb de places totales*	Nb			27723	25909	29842	28624	↘				37610	36272	41238	43276	↗	
16.4	Mobilités	*Marquage de vélos*	Nb											3 600	3 750	3808	3614	↘	
4.7	Mobilités	*Formation vélo écoles*	Nb											212	211	276	270	↘	
9.1	Mobilités	Dispositif Vel'Hop										5958	6248	6248	6519	6575		↗	
9.1	Mobilités	*Nb de journées de location*	Nb									1 719 336	1 909 095	2 047 000	1 986 000	1 913 000	1922000	↗	
9.1	Mobilités	*Nb de stations automatiques*	Nb									20	20	20	20	20	20	→	
9.1	Mobilités	*Nb de boutiques*	Nb									5	5	5	5	5	5	→	
13.3	Mobilités	Plan de déplacement des Entreprises																	
13.4	Mobilités	*Nb de structures*	Nb		4	12	22	37	42	↗			7	20	45	78	84	↗	
13.5	Mobilités	*Nb de salariés couverts*	Nb		943	2 952	11 043	14 042	27411	↗			2096	8028	18057	24821	32295	↗	
13.6	Mobilités	Au Boulot à vélo																	
13.7	Mobilités	*Nb d'établissements*	Nb											159	203	299	382	↗	
13.8	Mobilités	*Nb de participants*	Nb											3 900	5 800	8 200	11000	↗	
11.2	Stationnement	Places de stationnement voiture en ouvrage	Nb					1550	1550	→									
11.2	Stationnement	Part stationnement handicapés/ stationnement global																	
9.1	Stationnement	Bornes de recharge électriques : nombre de places de stationnement dédiées à la charge	Nb			35	35	35	35	→				42	48	51	51	→	
9.1	Mobilités	Autopartage - Citiz																	
9.1	Mobilités	*Nb de véhicules*	Nb											125	127	131	166	↗	
9.1	Mobilités	*Nb de stations*	Nb											67	71	73	92	↗	
9.1	Mobilités	*Nb d'abonnés*	Nb											6500	6800	8000	8000	→	

Cohésion sociale et solidarités entre territoires et entre générations

Cibles ONU	Services	Indicateurs locaux	Unités	Ville de Strasbourg						Tendance	Valeur cible 2030	Eurométropole de Strasbourg						Tendance	Valeur cible 2030
				2014	2015	2016	2017	2018	2019			2014	2015	2016	2017	2018	2019		
11.2	Mobilités	Parts modales																	
11.2	Mobilités	*vélo*	%														11%		
11.2	Mobilités	*piéton*	%														37%		
11.2	Mobilités	*transports en commun*	%														15,50%		
11.2	Mobilités	*voiture*	%														36,5%		
	SIRAC	Signalisation																	
7.3	SIRAC	*Feux à leds*	Nb										9 867	10 148	10558,0			↗	
7.3	SIRAC	*Feux à leds*	Part										89%	91%	93%			↗	
10.2	SIRAC	*Feux à synthèse vocale*	Nb										2 936	3 224	3 404			↗	
10.2	SIRAC	*Feux à synthèse vocale*	Part										75%	81%	83%			↗	
11.3	Ville en transition	Surface du Parc naturel urbain (Ill-Bruche et Ill-Rhin)	ha					2503											
11.3	Urbanisme	Ceinture verte : surface batie																	
11.3	Urbanisme	*loi de 1922 (zone de 624,7ha)*	ha												58,8	60,69	61,25	↗	
11.3	Urbanisme	*loi de 1927 (zone de 184,7 ha)*	ha												12,8	12,8	13,06	↗	
11.3	Urbanisme	Ceinture verte : nombre de constructions																	
11.3	Urbanisme	*loi de 1922 (zone de 624,7ha)*	nb												2404	2391	2398	↗	
11.3	Urbanisme	*loi de 1927 (zone de 184,7 ha)*	nb												796	801	817	↗	
11.1	Habitat	Logements																	
11.1	Habitat	*Nombre de logements autorisés (obj. PLH : 3 000 logts)*	nb			3422	1579	1417	2237	↗		6 165	4 123	5 594	4710	4 438	5828	↗	
11.1	Urbanisme	*Nombre de logements situés dans des écoquartiers*	nb												7100				
1.2	Habitat	*Nombre de logements sociaux agréés (obj. 1 100 logts sociaux)*	nb			623	301	751		↗		1 205	1 322	1 239	1403	1224	1345	↗	
1.2	Habitat	*Nombre de logements sociaux aidés réhabilités*	nb										1 464	2 016	1 411	1 686	671	↘	
1.4	Habitat	*Nombre de logements en accession sociale à la propriété*	nb										60	118	146	8	167	↗	
1.2	Habitat	*nb de logements concernés par OPAH*	nb														1125		
11.1	Habitat	*nb de logements concernés par POPAC ?*	nb														232		
1.2	Habitat	*Suivi du dispositf vacance de logements*	nb														267		

Cohésion sociale et solidarités entre territoires et entre générations

Cibles ONU	Services	Indicateurs locaux	Unités	Ville de Strasbourg						Tendance	Valeur cible 2030	Eurométropole de Strasbourg						Tendance	Valeur cible 2030
				2014	2015	2016	2017	2018	2019			2014	2015	2016	2017	2018	2019		
11.1	Habitat	Aide aux particuliers PIG "Habiter mieux"	nb										294	260	522	834	563	↘	
10.2	Habitat	Aide au handicap et perte d'autonomie : nb de logements aidés	nb										28	45	34	37	75	↗	
	Hygiène et santé environnementale	Signalements qualité de vie	nb	655	914	776	963	988		↗									
11.1	Hygiène et santé environnementale	*Part habitat indigne*	%	63	56	56	40	42	66	↗									
3.10	Hygiène et santé environnementale	*Part nuisances sonores*	%	12	9	11	23	13		↘									
3.9	Hygiène et santé environnementale	*Part nuisances animales*	%	9	22	15	19	27		↗									
3.3	Hygiène et santé environnementale	*Part sécurité alimentaire*	%	6	2	5	6	4		↘									
3.9	Hygiène et santé environnementale	*Divers*	%	10	11	13	12	14		↗									
10.3	Politique de la ville	Nb de projets programmés	nb										321	504	499	547	546	↘	
10.3	Politique de la ville	Nb d'actions	nb					243	237	↘						59	57	↘	

PARTIE 4 – TERRITOIRE INCLUSIF
Épanouissement de tous les êtres humains

L'Eurométropole a pour objectif de contribuer à la construction d'un territoire inclusif, doté d'une capacité d'adaptation aux enjeux de demain, respectueux de son environnement et des hommes et femmes qui y vivent. Elle doit répondre aux attentes sociales et aux inégalités qui traversent sa société pour permettre à chacun de s'épanouir, d'accéder aux services, à la culture, aux loisirs et à la sécurité garante du bien vivre ensemble et d'un développement inclusif.

1 - Solidarités et santé

Objectifs Solidarités et santé	
2030	2050

Pour la construction d'un territoire plus inclusif, l'Eurométropole remplit les missions suivantes :

- l'hébergement d'urgence
- la veille sociale
- l'accessibilité de la ville à toutes les situations de handicap
- l'accueil des gens du voyage
- la gestion du fonds solidarité logement
- la gestion du fonds d'aide aux jeunes,
- la prévention spécialisée

Les trois dernières missions ont été transférées à l'Eurométropole le 1er janvier par le Conseil départemental en vertu de la loi NoTRe.

1 – Analyse de la situation

➢ Hébergement et logement

L'Eurométropole de Strasbourg développe depuis 2006 une politique volontariste d'hébergement d'urgence intégrée dans sa compétence logement. Cela se traduit dans le Plan Local de l'Habitat de la collectivité par le financement de la construction de structures d'hébergement et de logements adaptés. La démarche développée est celle du « Logement d'abord » qui se veut réformer en profondeur les principes à l'œuvre en matière d'hébergement et de logement et plus particulièrement pour les personnes sans domicile fixe.

Les actions auprès des personnes précaires ont été déléguées au CCAS qui gère deux structures d'hébergement d'urgence, Fritz Kiener (42 places) et Remparts (40 places), des logements d'insertion (23 unités de vie familiale), une résidence sociale (8 unités de vie familiale) une équipe médico-sociale de rue.

Depuis le 1er janvier 2017 l'Eurométropole gère également le Fond de Solidarité Logement. Il s'agit d'un fond qui accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour payer les dépenses liées à leur logement (factures, loyers...) et faciliter l'accès (cautionnement, garantie…).

➢ Gens du voyage

L'accueil des gens du voyage est régi par la loi du 5 juillet 2000, dite loi Besson, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage**.** Elle prévoit l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants d'aménager des aires d'accueil. Elle définit les Schémas départementaux d'accueil des Gens du voyage (SDAGV) pilotés par

l'État et les Département comme étant les pivots du dispositif d'accueil des gens du voyage.

Il s'agit depuis la loi Notre d'une compétence obligatoire des EPCI. L'Eurométropole de Strasbourg est chargée de la création et de la gestion des aires d'accueil sur son territoire. La gestion de ce dispositif est assurée en régie par le Service Gens du voyage de la Direction Solidarités Santé Jeunesse de l'Eurométropole de Strasbourg qui assure l'aménagement, la création et la gestion du dispositif d'accueil des gens du voyage, ainsi que la coordination sociale et le pilotage du Centre social ressource.

Il existe actuellement trois types de dispositifs d'accueil sur le territoire de l'Eurométropole :

- des aires d'accueil qui sont des équipements pérennes, ouverts à l'année, permettant la halte des gens du voyage de longue durée. Elles proposent un emplacement pour 1 à 3 caravanes en gravier ou béton brossé avec des sanitaires individuels. L'EMS dispose de 9 aires d'accueil (298 places), qui donnent lieu à perception de redevances mensuelles des usagers ainsi que des subventions de fonctionnement importantes de la part de l'État et du CD 67,
- un terrain d'appoint hivernal avec des sanitaires collectifs et des emplacements de petite taille (56 places),
- une aire de grand passage qui est destinée aux regroupements estivaux : il s'agit d'un équipement sommaire constitué de terrains enherbés, censé répondre à l'accueil des grands groupes pour des passages d'une à deux semaines (capacité maximale théorique de 160 places).

L'EMS a renforcé son offre au cours des deux dernières décennies, mais la capacité d'accueil reste encore parfois insuffisante dans les faits, en particulier en période hivernale. L'EMS doit encore renforcer son offre dans le cadre du SDAGV 2019-2024. Elle doit encore notamment construire une aire d'accueil à Mundolsheim-Souffelweyersheim (21 places) et répondre aux besoins des familles présentant un fort ancrage sur le territoire, en leur proposant une nouvelle forme d'habitat : les terrains familiaux locatifs. C'est un enjeu fort pour l'EMS, pleinement intégré dans la logique de territoire inclusif et qui doit permettre de répondre aux besoins sociaux spécifique de certaines familles qui souhaitent pouvoir stationner à l'année, tout en conservant une caravane et une possibilité d'aller et venir. En 2019, l'EMS ne dispose d'aucun terrain familial et doit donc amorcer un travail important de diagnostic social et de conception de cette nouvelle offre d'accueil spécifique.

Le bilan du Schéma départemental 2011-2017 a fait ressortir la dynamique de coordination sociale qui contribue elle aussi fortement à l'inclusion de ces populations dans le territoire. La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Bas-Rhin, qui a agréée un Centre Social Ressources Gens du Voyage et des Espaces de Vie Sociale sur les aires d'accueil est un partenaire constant de l'EMS. Les objectifs de ces dispositifs d'accompagnement s'articulent autour de 3 axes principaux : encourager la participation et l'inclusion sociale des gens du voyage, faciliter l'accès au droit commun et responsabiliser les voyageurs, soutenir la scolarité et la parentalité.

Le service Gens du Voyage s'inscrit également dans la dynamique de l'Eurométropole et dans le Plan Climat qu'elle porte. Face aux difficultés rencontrées dans certains dispositifs d'accueil, il est prévu dans la programmation pluriannuelle d'investissement des actions d'amélioration de traitement des eaux usées et d'accès un assainissement de qualité (Aire de grand passage, terrain d'appoint hivernal de Baggersee), d'amélioration de la qualité de l'eau potable (Aire de Grand Passage), ainsi qu'un accompagnement des voyageurs dans leurs actions et gestes d'éco-citoyens (consommations d'électricité et d'eau). Enfin, une amélioration de la gestion et de la valorisation des déchets complète ce programme de travail prévu sur les prochaines années du mandat. L'année 2019 ayant permis de réaliser les diagnostics nécessaires à ce plan d'actions.

➢ Jeunesse

L'Eurométropole, également depuis le 1er janvier 2017 et en vertu de la loi NoTRe, porte la compétence de la prévention des jeunes en ruptures de parcours et en risque de marginalisation par :

- le pilotage du dispositif de prévention spécialisée qui relève des politiques d'aide sociale à l'enfance et qui s'adresse aux jeunes âgés de 10 à 25 ans. La mise en œuvre de ces missions éducatives de prévention de la marginalisation sur le territoire de l'Eurométropole et notamment les

territoires de la politique de la Ville a été confiée à cinq associations habilitées et conventionnées ;
- le pilotage du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) au bénéfice des projets d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans. La gestion du FAJ a été confiée à la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg (MLPE) ;

➢ Santé et autonomie

En matière de promotion de la santé de la personne, les compétences de l'Eurométropole concernent les champs de l'observation, de la santé environnementale et de la santé mentale. Les objectifs stratégiques sont réalisés via la mise en œuvre du Contrat Local de Santé (CLS) 2 à l'échelle de l'Eurométropole.

Avec le Conseil Local de Santé Mentale de l'Eurométropole (CLSM), il s'agit de favoriser l'intégration des personnes atteintes de troubles de santé mentale, envisager tant les parcours de soins, les ados et jeunes adultes, les personnes agées, les questions de logement et d'hébergement, ainsi que l'insertion professionnelle.

La politique de la collectivité en faveur des personnes âgées et handicapées est destinée à faciliter l'inclusion de ces publics dans la Ville tout en favorisant leur autonomie.

Concernant la politique vers les séniors et les personnes âgées le service a développé depuis plusieurs années des axes stratégiques allant dans ce sens :
- La carte Evasion : ce dispositif a été créé historiquement pour répondre aux axes de la politique de lutte contre l'isolement de la collectivité en favorisant également un accès à la culture et aux loisirs pour des personnes aux revenus modestes.
- Mobistras : système de transport à destination des personnes à mobilité réduite qui a pour objectif de répondre aux attentes des personnes ne pouvant pas emprunter le réseau bus et tram traditionnel du fait de leur handicap ou leur incapacité.
- La Commission intercommunale pour l'accessibilité a pour vocation de suivre l'accessibilité de la chaine des déplacements : établissement publics, espaces publics et voirie, transport et logement.

2 – Actualité de l'année 2019

➢ Hébergement et Logement

- L'accompagnement de la nouvelle logique d'accès au logement d'abord : un séminaire professionnel a eu lieu le 12 septembre 2019, réunissant 165 professionnels de la Ville, des partenaires associatifs. Ce séminaire a contribué à la formation et l'information des acteurs et le changement des cultures professionnelles.
- Le développement d'une plate-forme de captation des logements privés dont l'attribution, par marché en juillet 2019, a été faite à l'association Habitat et Humanisme.
- L'ouverture de l'espace douches et accès aux soins du CCAS – La Bulle : une semaine après la fermeture définitive des douches des bains municipaux en juin 2019, « La Bulle » a pris le relai, avec des horaires d'accès élargis et une offre de service renforcée : une laverie (opérationnelle), des espaces pour des soins corporels pour les hommes, les femmes et les enfants (à ce stade, locaux seulement). Dès les premiers mois d'ouverture, le niveau de fréquentation est en hausse. Il dispose également d'un espace de soins médicaux pour les permanences des infirmiers. Cet espace permettra aussi de développer des présences associatives dans le domaine médical ou du bien-être, avec un partenariat à construire.

➢ Actualité du Fonds de Solidarité Logement

- 5724 demandes d'aide à l'accès, au maintien dans le logement ou de paiement d'énergie ont été traités et 430 délégations d'Accompagnement Social Lié au Logement ont été opérées.
- Pour l'exercice 2019, le montant total des aides accordées au 31 décembre 2019 est de 2 228 328€ (contre 2 001 570€ en 2018 pour 4 671 dossiers

instruits) dont 1 280 000€ consacrés à l'Accompagnement Social Lié au Logement. Pour l'année 2019 le budget global s'élevait à 3 300 000 €.
- Participation à la mise en œuvre de la démarche « logement d'abord » avec deux expérimentations menées par le FSL à partir de juillet 2019 : prise en charge du mois de carence de l'APL et création d'une aide aux impayés locatifs pour les opérateurs d'intermédiation locative.
- Signature par l'Eurométropole de la nouvelle charte de prévention des expulsions locatives en juin 2019.

➢ Gens du voyage

- Signature du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du voyage 2019-2024, le 19 septembre 2019
- Face aux difficultés de scolarisation des enfants, expérimentations pour viser de nouveaux accompagnements favorisant la scolarisation des enfants
- Appel à projet en vue d'un Espace de Vie sociale supplémentaire sur l'aire d'accueil de Fegersheim

➢ Jeunesse

- 5 associations habilitées et conventionnées pour la mise en œuvre de la compétence en matière de prévention spécialisée comprenant 13 équipes représentant au total de 68 ETP intervenant sur 15 quartiers des villes de Strasbourg, Bischheim et Schiltigheim pour un total de près de 4 millions d'euros de dotations.
- Près de 600 jeunes aidés par le FAJ ; le montant moyen par aide étant de 264€. Le budget global des aides accordées est de 290 158 €
- Près 3 000 jeunes accompagnés au titre de la prévention spécialisée et plus de 8000 rencontrés.
- Organisation de la 1ère semaine de la prévention spécialisée favorisant la rencontre entre les professionnels de la prévention spécialisée et les services de l'Eurométropole.
- Le 1er comité de pilotage Fonds d'Aide aux Jeunes sous la présidence de l'Eurométropole de Strasbourg s'est tenu en octobre 2019 initiant l'augmentation du plafond des aides de 1000 € à 1200 €.

➢ Santé et autonomie

- En juin 2019, signature d'avenants aux Contrats Locaux de Santé II Ville de Strasbourg et Eurométropole : nouvelles dynamiques de travail et élargissement des signataires à la région Grand Est
- Environ 2 500 usagers de Mobistras dont 49,7% des usagers sont domiciliés à Strasbourg et 30,8% des usagers ont entre 80 et 89 ans, 48 % des usagers ont 80 ans et plus, 75,6 % ont 60 ans et plus
- 100 % du réseau de transport est déclaré accessible aux personnes à mobilité réduite (Conformément au décret du 4 novembre 2014)
- 1355 cartes évasion délivrées en 2019

Ciblage ODD des solidarités et santé	
ODD	***CIBLES***
ODD 1	*1.2 : Pauvreté*
	1.3 : Protection sociale
	1.4 : Accès aux ressources
	1.5 : Vulnérabilité
	1.B : Prise en compte dans les politiques
ODD 2	*2.1 : Faim*
ODD 3	*3.3 : Maladies transmissibles*
	3.4 : Maladies non transmissibles
	3.8 : Couverture santé universelle
ODD 5	*5.A : Droit et accès aux ressources*
ODD 6	*6.1 : Accès à l'eau potable*
	6.2 : Accès aux services d'assainissement et d'hygiène
ODD 8	*8.5 : Plein emploi et travail décent*
	8.8 : Droits et sécurité au travail
ODD 10	*10.2 : Autonomisation et intégration*
	10.3 : Égalité des chances
	10.4 : Politiques publiques ciblées au service de l'égalité
ODD 11	*11.1 : Accès au logement décent*
	11.7 : Accès aux espaces verts et lieux publics sûrs
ODD 16	*16.11 : Sécurité civile*
ODD 17	*17.17 : Partenariats multi-acteurs*

1 case = pas d'impact
2 cases = impact modéré (1 cible touchée)
3 cases = impact fort (2+ cibles touchées)

2 - Sport

Les Jeux Olympiques et Paralympiques sont une opportunité unique de rendre le territoire physiquement actif et sportivement remarquable. L'Eurométropole a été labellisée **« Terre de Jeux 2024 »** en décembre 2019. Depuis septembre, la Direction des Sports de l'Eurométropole de Strasbourg s'est rapprochée des 33 communes pour les inciter à se faire labelliser également. Il s'agit de s'engager à contribuer à faire vivre à tous les émotions des Jeux, de changer le quotidien des gens par l'activité sportive et de permettre au plus grand nombre de vivre l'aventure olympique et paralympique dès maintenant. La collectivité labellisée s'engage à communiquer autour des jeux, à célébrer différents événements tels que la Semaine Olympique et Paralympique ou la journée Olympique et à favoriser la découverte des activités sportives tout au long de l'année.

L'Eurométropole décline sa stratégie olympique à travers un Master plan ambitieux, qui vise **le « vivre mieux », le « vivre ensemble » et la « performance »**. Le premier objectif « vivre mieux » vise à développer la pratique sportive pour améliorer la santé physique et mentale des citoyens, en favorisant par exemple le sport-santé et la pratique physique de tous les jours, à travers des activités gratuites et ouvertes à tous ou les mobilités actives. Le deuxième axe sur le « vivre ensemble » vise à promouvoir l'égalité et le sport citoyen, le respect mutuel et la lutte contre l'exclusion par le sport, dans l'esprit des valeurs Olympiques. Enfin, l'objectif « performance » vise à améliorer l'environnement menant les athlètes à la performance sportive et à soutenir la tenue d'événements d'envergure, tout en renforçant la vitalité économique du monde sportif.

Objectifs Sport	
2030	2050

1 - Analyse de la situation

L'Eurométropole a exprimé son ambition de devenir centre de préparation aux Jeux Olympiques de Paris 2024. Les athlètes internationaux qui préparent les Jeux viendront s'entraîner partout sur le territoire français. Grâce à ses bonnes infrastructures sportives et à sa proximité de Paris (avec la Ligne Grande Vitesse), l'Eurométropole entend accueillir dans les meilleures conditions un maximum de délégations étrangères. Le dossier propose des équipements sportifs de l'Eurométropole (Centre nautique de Schiltigheim, Piscine de la Kibitzenau et Rhenus Sport), des équipements des différentes communes (Strasbourg, Schiltigheim, Plobsheim et Lingolsheim) ainsi que des équipements privés (golfs et Stride Park).

En 2019, **la fréquentation des piscines** a baissé de 2,6 %, ce qui s'explique notamment par un été maussade. En effet, si nous retranchons la période estivale, la fréquentation annuelle a augmenté de 1% par rapport à 2018.

Le savoir-nager constitue l'une des priorités de l'Eurométropole en matière sportive. Des moyens importants ont été mis en œuvre par la collectivité dans le cadre du plan piscine en termes d'infrastructures. Un plan d'action a été défini en 2019 dont l'ambition est d'amener le maximum d'élèves du territoire au savoir-nager. Des engagements réciproques Eurométropole de Strasbourg– Éducation nationale sont préfigurés comme déclinaison opérationnelle des objectifs définis ci-dessus. 2019 a permis une augmentation de 4% de la fréquentation des élèves de primaire en natation scolaire.

En 2019, la **fréquentation de la patinoire** a baissé de 7,5 % ce qui s'explique notamment par la fermeture anticipée et l'ouverture retardée durant l'été 2019 en raison d'un incident technique.

2 – Actualité de l'année 2019

Sport Eco Responsable :

Plusieurs initiatives sont à l'œuvre dans le domaine d'un sport écoresponsable. Un des projets pilotes a pris la forme de la création d'un jeu éco sportif « Green Altitude » tout public, co-construit entre la Direction des Sports et la Direction de l'Environnement, incitant les participants à prendre part à des défis sportifs, natures et scientifiques afin d'obtenir les 10 cartes « gestes éco sportifs ». Ces 10 gestes éco sportifs sont repris dans une charte affichée dans l'ensemble des équipements sportifs de la Ville de Strasbourg et diffusés lors d'opérations de sensibilisation auprès du grand public et des clubs sport-citoyen.

A la Kibitzenau :

- les matchs de water-polo en pro A, notamment la finale du Championnat de France (victoire du Team qui obtient le titre de Champion de France)
- l'opération « Tous à l'eau » organisée par la société Décathlon en partenariat avec le Team Strasbourg et l'Eurométropole (découverte des activités aquatiques sportives et de loisirs, test de matériel)

Au Centre nautique de Schiltigheim :

- les championnats de France hiver de plongeon
- les championnats de France de natation artistique du 26 au 30 juin
- le gala du Ballet nautique de Strasbourg : quatre représentations durant un week-end

Nombre d'événements et animations ont été organisés par les éducateurs sportifs du service :

- à la piscine du Wacken : Strasbourg mon Amour, Initiation aux gestes qui sauvent
- à la piscine d'Ostwald : trois soirées aquatraining
- à la piscine de la Kibitzenau : le week-end Ki Beach (structures gonflables) et une journée Téléthon
- à la piscine de Lingolsheim : Aqua bonnes résolutions

bjectifs de Développement Durable : Partenariat IUC avec la ville de San Diego, un projet exemplaire

En 2019, dans le cadre du programme « International Urban Coopération » (IUC) de la Commission européenne, l'Eurométropole a débuté un partenariat avec la ville de San Diego, centré sur le thème « Promouvoir la santé, les modes de vie actifs et la mobilité grâce à des initiatives locales et à la planification urbaine ». Ce partenariat implique un échange pluriannuel entre les villes pairs en établissant des objectifs communs, en partageant les meilleures pratiques et en initiant des projets locaux. Dans le cas du partenariat Strasbourg-San Diego, ce projet contribue aux ODD suivants : 11 (Villes et communautés durables), 3 (Bonne santé et bien-être), 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques), 8 (Travail décent et croissance économique), 12 (Consommation et production responsables), 7 (Énergie propre et d'un coût abordable) et 17 (Partenariats pour la réalisation des objectifs).

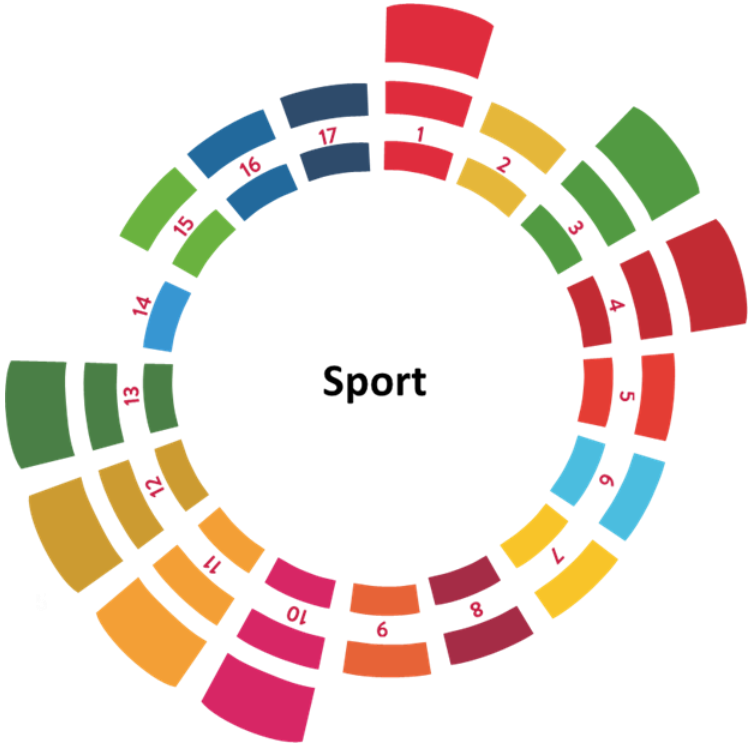

1 case = pas d'impact
2 cases = impact modéré (1-2 cibles touchées)
3 cases = impact fort (3+ cibles touchées)

Ciblage ODD du sport	
ODD	***CIBLES***
ODD 1	*1.4 : Accès aux ressources*
	1.5 : Vulnérabilité
	1.B : Prise en compte dans les politiques
ODD 2	*2.2 : Malnutrition*
	2.3 : Productivité et petits exploitants
ODD 3	*3.3 : Maladies transmissibles*
	3.4 : Maladies non transmissibles
	3.9 : Santé-environnement
ODD 4	*4.4 : Compétences et accès à l'emploi*
	4.6 : Apprentissages fondamentaux
	4.7 : Éducation pour le développement durable
ODD 5	*5.1 : Lutte contre les discriminations*
	5.C : Politiques d'égalité
ODD 6	*6.3 : Qualité de l'eau*
	6.4 : Gestion durable des ressources en eau
ODD 7	*7.2 : Énergies renouvelables*
	7.3 : Efficacité énergétique
ODD 8	*8.3 : Développement des TPE et PME*
	8.11 : Rayonnement européen et international
ODD 9	*9.1 : Infrastructures durables, résilientes et accessibles*
ODD 10	*10.2 : Autonomisation et intégration*
	10.3 : Égalité des chances
	10.4 : Politiques publiques ciblées au service de l'égalité
ODD 11	*11.2 : Transports sûrs, accessibles et viables*
	11.6 : Impact environnemental
	11.7 : Accès aux espaces verts et lieux publics sûrs
	11.A : Développement territorial
	11.B : Politiques intégrées pour des territoires résilients
ODD 12	*12.4 : Gestion écologique des produits chimiques*
	12.5 : Réduction des déchets
	12.7 : Marchés publics durables
	12.8 : Formation et information environnementales
ODD 13	*13.1 : Résilience et adaptation*
	13.2 : Politiques climatiques
	13.3 : Éducation et capacité d'action
ODD 15	*15.1 : Préservation des écosystèmes terrestres*
	15.5 : Biodiversité et espèces menacées
ODD 16	*16.6 : Institutions exemplaires*
	16.A : Terrorisme et criminalité
ODD 17	*17.16 : Partenariat pour le développement durable*
	17.17 : Partenariats multi-acteurs

Épanouissement de tous les êtres humains

Cibles ONU	Services	Indicateurs locaux	Unités	Ville de Strasbourg						Tendance	Valeur cible 2030	Eurométropole de Strasbourg						Tendance	Valeur cible 2030
				2014	2015	2016	2017	2018	2019			2014	2015	2016	2017	2018	2019		
1.2	Action sociale	Taux de pauvreté	%	23,00%	25,00%	25,00%	25,00%	26,00%		↗		18,50%	19,50%	19,50%	19,50%	20,60%		↗	
1.2	Action sociale	Revenu disponible médian des foyers fiscaux	€	18 276 €	18 115 €	18 270 €	18 580 €	18 790 €		↗		20 054 €	19 940 €	20 209 €	20 450 €	20 760 €		↗	
1.2	Action sociale	Part des foyers fiscaux non imposables	%	47,00%	49,00%	52,00%	52,00%	53,00%		↗		41,60%	44,10%	47,00%	47,10%	48,10%		↗	
1.3	Action sociale	Nombre de ménages reçus en rv au Centre médico social	nb/an			20488	21160	18699	15707	↘									
1.3	Action sociale	Nombre de visites à domicile	nb /an			8435	6828	6107	6156	↗									
1.3	Action sociale	Nombre de familles rencontrées par un intervenant social	nb /an			152	163	144		↘									
1.2	Action sociale	Nombre annuel de secours financiers exceptionnels	nb /an			228	271	173	183	↗									
1.1	Action sociale	Nombre de douches prises	nb /an					6544	16156	↗									
1.2	CCAS	Aides communales																	
1.2	CCAS	*nb de demandes*	nb	8334	8927	7977	7774	6050	6439	↗									
1.2	CCAS	*nb d'aides accordées*	nb	6908	6998	6194	6465	4971	5667	↗									
1.2	CCAS	*montant moyen accordé*	€	177	177	186	203		215	↗									
1.2	CCAS	Nuitées d'hébergement d'urgence CCAS	nb de personnes									28 529	27 941	27 516	26 490	26 449	27 749	↗	
1.2	CCAS	Personnes orientées en longue durée	nb de personnes										208	227	181	208	166	↘	
1.2	CCAS	Personne orientées en courtes durées	nb de personnes									935	1220	1 239	1 634	1510	1659	↗	
1.3	Action sociale / RSA	Revenu de Solidarité Active																	
1.3	Action sociale / RSA	*nb de contrats RSA validés*	nb			16866	16934	17319	16018	↘									
1.3	Action sociale / RSA	*nb de ménages ayant signé un contrat*	nb			9650	9900	10211	9357	↘									
1.3	Lutte contre l'exclusion	*taux de contractualisation*	%									51	54	52	51			↘	
10.4	Gens du voyage	Gens du voyage																	
10.4	Gens du voyage	*Nombre de places*	nb											283	283	298	298	→	
10.4	Gens du voyage	*Taux d'occupation*	%											85%	81%	78%	81%	↗	
10.4	Gens du voyage	*Nb de personnes accueillies*	nb											2800	2420	3200	3500	↗	
3.2 et 16.9	Santé	*Naissances*	nb		3886	3956	3921	3793	3843	↗									
3.2 et 5.6	Santé	*Visites prénatales à domicile*	nb		739	749	659	747	792	↗									

Épanouissement de tous les êtres humains

Cibles ONU	Services	Indicateurs locaux	Unités	Ville de Strasbourg						Tendance	Valeur cible 2030	Eurométropole de Strasbourg						Tendance	Valeur cible 2030
				2014	2015	2016	2017	2018	2019			2014	2015	2016	2017	2018	2019		
3.2 et 5.6	Santé	*Visites post natales de PMI*	nb		2158	3 229	3215	3193	3000	↘									
3.2	Santé	*Consultations du jeune enfant*	nb		10738	11567	11888	10389	9205	↘									
3.4	Santé	*Dépistages bucco-dentaires*	nb		21408	22179	22880	22247	10868	↘									
3.4	Santé	*Accompagnement PRECOSS*	nb		85	260	361	500	220	↘									
10.2	Autonomie	*Ménages suivis par le CLIC*	nb		896	860	1070	900	717	↘									
13.1	Autonomie	*Personnes inscrites au registres Canicule*	nb		1 822	1 436		1 127	1061	↘									
10.2	Autonomie	Autonomie : usagers de Mobistras	nb de personnes													3314	2500	↘	
3.4	Santé	Sport santé sur Ordonnance																	
3.4	Santé	*Nombre de crénneaux d'activité*	nb de personnes		82	82	96	98	106	↗									
3.4	Santé	*Nombre de personnes accueillies*	nb de personnes		1000	1600	2200	2871	2953	↗									
3.4	Santé	*Nombre de personnes actives*	nb de personnes		700	600	860	900	803	↘									
	Santé	*Réseau des villes SSSO*	nb de villes					60	68	↗									
4.1	DEE Inscription et scolarité	Nombre d'élèves scolarisés	nb	23 937	24 215	24 036	24 956	25 422	25 500	↗									
4.2	DEE Inscription et scolarité	Nombre d'élèves scolarisés de moins de 3 ans	nb	507	443	512	522	499	410	↘									
4.1	DEE Inscription et scolarité	Nombre d'élèves inscrits en périscolaire (cantine + APM)	nb	24391	25143	26028	26638	23000	23000	→									
4.1	DEE Inscription et scolarité	Nombre de dérogations scolaires demandées	nb	1649	1490	1632	1527	1455	1502	↗									
4.2	Enfance	Nombre de place en établissement d'accueil du jeune enfant	nb					3881	3941	↗									
4.2	Enfance	Nombre de place auprès d'assistantes maternelles	nb					2487	7476	↗									
4.2	Enfance	Nombre d'associations gestionnaires d'établissement d'accueil de la petite enfance	nb					76	73	↘									
18	DC - Musées	Education artistique : nombre d'enfants accueillis par le service éducatif des musées de la Ville	nb					15000											
3.6 et 16.10	SIRAC	Education Sécurité routière : nombre d'enfants ayant participé au permis vélo	nb					800											
2.2	DEE - AGR	Nombre de sites de restauration scolaire	nb		57	57	59	59	62	↗									
2.2	DEE - AGR	Nb d'enfants inscrits à la restauration scolaire	nb		16 300	16 400	16500	16500	18000	↗									
2.2	DEE - AGR	Nb de repas servis / jour	nb		10 600	11 760	11500	12600	12600	→									
2.4	DEE - AGR	Nb de sites "Bio"	nb		23	23	44	44	46	↗									

Épanouissement de tous les êtres humains

Cibles ONU	Services	Indicateurs locaux	Unités	Ville de Strasbourg						Tendance	Valeur cible 2030	Eurométropole de Strasbourg						Tendance	Valeur cible 2030
				2014	2015	2016	2017	2018	2019			2014	2015	2016	2017	2018	2019		
12.5	DEE - AGR	Valorisation des biodéchets dans les restaurants scolaires (Agrivalor)	nb																
4.7	Périscolaire	Jardins pédagogiques dans les écoles	nb		39	39	46	46	48	↗									
10.3	Périscolaire	Activités péri-scolaires : nombre d'activités	nb						500										
10.3	Périscolaire	Activités péri-scolaires : nombre denfants inscrits	nb						10000										
10.3	Périscolaire	Projets de réussite éducative : nombre d'enfants suivis (à datte de fin d'année scolaire)	nb						365										
10.2	Vie sportive	Nombre de clubs	nb						210										
10.2	Vie sportive	Fréquentation annuelle des équipements sportifs	nb			5 125 000	4 700 000	4 700 000		→									
10.2	Vie sportive	Nombre de licenciés dans les clubs sportifs	nb			75 000	73 000	73 000	73000	→									
17.17	Vie sportive	Nombre de bénévoles	nb						1000										
3.5	Aquaglisse	Natation																	
3.6	Aquaglisse	*Surface d'eau pour 10 000 habitants*	m2									130 m2			115 m²	127 m2	129 m2	↗	
3.7	Aquaglisse	*Fréquentation annuelle des piscines*	nb									1 249 626	1 396 259	1 409 753	1 404 957	1 459 489	1 427 792	↘	
3.8	Aquaglisse	Patinoire																	
3.9	Aquaglisse	*Entrées grand public*	nb													82 213	80 750	↘	
3.10	Aquaglisse	*entrées scolaires*	nb													29 602	29 108	↘	
3.11	Aquaglisse	*entrées clubs*	nb													36 000	33 100	↘	
3.12	Aquaglisse	Plans d'eau																	
3.13	Aquaglisse	*entrées Baggersee*	nb												61 690	98 830	86 500	↘	
3.14	Aquaglisse	*entrées Lac Achard*	nb												142 190	130 140	108 000	↘	
3.15	Vie sportive	Parcours Vitaboucle	km		29,00	61,50	69,30	69,30		→						147			
3.16	Vie sportive	Aires d'agrès	nb					17											
18	Médiathèques	Médiathèque Malraux : nb d'entrées/an	nb						652042										
18	Médiathèques	Nombre d'abonnés Carte Pass'relle	nb						34 670										

Épanouissement de tous les êtres humains

Cibles ONU	Services	Indicateurs locaux	Unités	Ville de Strasbourg						Tendance	Valeur cible 2030	Eurométropole de Strasbourg						Tendance	Valeur cible 2030
				2014	2015	2016	2017	2018	2019			2014	2015	2016	2017	2018	2019		
16.7	Démocratie locale	Participation citoyenne																	
16.7	Démocratie locale	*Projets déposés pour le Budget participatif*	nb					214	249	↗									
16.7	Démocratie locale	*Projets lauréats pour le Budget participatif*	% /total déposé					15											
16.7	Communication	*Plateforme numérique : nombre de pages vues*	nb					21 514	215000	↘									
16.7	Communication	*Plateforme numérique de la participation citoyenne : nb d'utilisateurs*	nb					4 498	41200	↗									
16.7	Démocratie locale	*Pétitions citoyennes déposées*	nb					14	18	↗									
16.7	Démocratie locale	*Pétitions citoyennes recevables et ouvertes à signature*	nb					11	13	↗									
16.7	Démocratie locale	*Nombre de signatures globales*	nb					5 212	4037	↘									

PARTIE 5 – TERRITOIRE COOPERATIF
Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Strasbourg est un territoire de culture humaniste, un modèle vertueux de croissance économique. Centre intellectuel et scientifique européen fécond et inventif, précurseur dès le moyen âge dans de nombreux domaines grâce aux qualités intrinsèques de son territoire constitué de services, d'industrie à forte valeur ajoutée, d'une économie de la connaissance et de la créativité, la métropole a fait la preuve de sa capacité à opérer les transitions économiques et sociales. À travers une stratégie partagée avec les acteurs du territoire, elle a fait le choix d'une dynamique de développement basée sur des modes de production et de consommation responsables. L'innovation et la recherche sont constitutives d'une démarche ouverte vers l'avenir, créative et durable, au service d'un développement qui respecte les hommes et le territoire. L'ambition est de devenir une métropole d'influence au sein du bassin rhénan et en Europe.

1 - Développement économique et emploi

Depuis l'adoption de la feuille de route Strasbourg Eco 2030, la collectivité assure des fonctions essentielles à la mise en œuvre de la stratégie :

- elle fournit un cadre partagé de suivi des orientations stratégiques globales ;
- elle facilite le dialogue et la coordination entre les partenaires ;
- elle recueille, gère, analyse et partage les indicateurs et les données ;
- elle mobilise des financements

Objectif Stratégie Strasbourg Eco2030
Créer 27 000 emplois

Plusieurs indicateurs étaient favorables en 2019 pour le territoire avec

- une croissance continue de l'emploi salarié marchand depuis 2015 (source ACCOS - URSSAF)
- un taux de chômage en baisse à 8,2 % sur la ZE de Strasbourg au 4e trimestre 2019 (source INSEE)
- Plus de 88 millions de levées de fonds pour des entreprises en croissance et des startups en 2019

➢ Création et reprise d'entreprises

Objectifs Développement économique et emploi	
Création et reprise d'entreprises	- Sensibiliser les jeunes, favoriser les conditions de l'entrepreneuriat étudiant au sein des lieux d'enseignement, de promouvoir la culture entrepreneuriale et susciter des vocations par un contact précoce avec le monde de l'entrepreneuriat
	- Encourager tous types de profils dans tous types de secteurs économiques pour que l'écosystème s'enrichisse de toutes les idées et de toutes les approches

	- Proposer aux entreprises du territoire un accompagnement efficient en intervenant plus particulièrement lors de périodes charnières

Analyse de la situation

Avec une hausse de plus de 15% d'entreprises enregistrées en 2019, le territoire de l'Eurométropole affiche une dynamique favorable à l'entrepreneuriat depuis 2015. Cette dynamique, que l'on retrouve au niveau national semble expliquée en grande partie par les mesures gouvernementales visant à simplifier les démarches des créateurs d'entreprises et un engouement croissant des consommateurs pour les plateformes numériques de mise en relation avec des prestataires de services indépendants. Sur la durée, l'Eurométropole affiche toutefois des sociétés plus pérennes qu'ailleurs :

- 68 % des entreprises créées en 2010 sont toujours actives en 2015, alors que ce chiffre est de 64 % pour la France entière
- Pour les sociétés l'Eurométropole affiche le meilleur taux de pérennité à 5 ans des métropoles françaises : 77 %

Actualités de l'année 2019

- Suivi du « Parcours du créateur d'entreprise en Quartier prioritaire » dans le cadre du Contrat de Ville et pérennisation de son financement à travers un soutien coordonné à CitésLab, Tempo et l'ADIE
- Organisation d'événements à destination des créateurs-repreneurs d'entreprises : Semaine de l'entrepreneur européen, stand Eurométropole au salon Créer et développer sa boite en Alsace
- Animation des opérateurs locaux avec organisation de groupes de travail en coordination avec la Région Grand Est

➢ Immobilier d'entreprise

Objectifs Développement économique et emploi	
Immobilier d'entreprise	- Dynamiser le marché de l'immobilier d'entreprises, offrir des loyers bas pour les créateurs et les TPE, des services partagés et des espaces flexibles et favoriser, grâce à la proximité géographique, le développement de réseaux et les échanges entre entrepreneurs

Analyse de la situation

L'année 2019 est marquée par un léger recul des surfaces placées en bureaux et en locaux d'activités, avec des tendances pouvant toutefois différer dans certains territoires ou certaines zones. À l'inverse, la surface placée en locaux logistiques a été supérieure à celle comptabilisée en 2018, pour un nombre de transactions identiques. Sur le plan de l'offre, l'analyse révèle une polarisation du stock de locaux neufs, sur l'agglomération strasbourgeoise pour les locaux d'activités, et sur le centre de Strasbourg pour les bureaux. L'offre en locaux logistiques neufs se situe au contraire hors des polarités.

Actualités de l'année 2019

- Une vingtaine d'opérations ont été recensées dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain: Hautepierre, Elsau, Cronenbourg, Quartiers Ouest, Neuhof-Meinau
- Promotion des projets et de l'offre du territoire lors des salons immobiliers du SIMI (Paris) du MIPIM (Cannes) et d'Exporeal (Munich)
- Clôture effective de la ZAC Espace Européen de l'Entreprise
- Une dizaine d'entreprises sont implantées sur les 85 hectares de l'Ecoparc rhénan, qui abritera 40 à 50 sociétés, soit environ 1 500 emplois à l'horizon 2021. Des échanges ont été initiés avec les chefs d'entreprise pour les inciter à suivre la démarche d'écologie industrielle menée au Port autonome de Strasbourg. Les plus grandes surfaces ont été attribuées à Siehr, Hager et

Auchan. Deux lots de 35 000 m², dont Brownfields restera propriétaire, seront loués (2020)

➢ Emploi et compétences

Objectifs Développement économique et emploi	
Emploi et compétences	- Répondre aux besoins des entreprises et des filières du territoire, favoriser les transitions professionnelles de la population active et l'accès à l'emploi des personnes au chômage
	- Faciliter l'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville avec un accent particulier sur le public jeune
	- Proposer aux publics privés d'expérience professionnelle significative, des solutions d'insertion dans l'activité

Analyse de la situation

L'Eurométropole concentre près de la moitié de la création d'emplois de l'ensemble du Grand Est.

Des indicateurs favorables en 2019 avec :
- une croissance continue de l'emploi salarié marchand depuis 2015
- un taux de chômage en baisse à 8,2 % sur la zone d'emploi de Strasbourg au 4ème trimestre 2019 (source INSEE)

Actualité de l'année 2019

Plus d'une quarantaine de projets soutenus dans le cadre de l'appel à projet contrat de Ville.

L'État, la Région et les partenaires sociaux se sont engagés dans un pacte pour transformer l'offre de formation pour une société de compétences. Cela se traduit par un financement de l'État de 556 M€ sur 4 ans (2019-2022) en complément de l'engagement financier de la Région de 675 M€. Le PACTE a été mis en œuvre en pleine coopération avec les opérateurs de l'emploi et notamment Pôle Emploi. L'objectif : apporter une réponse aux besoins des métiers en tension et de formation des demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés ainsi que des jeunes éloignés du marché du travail.

Les QPV Neuhof Meinau ont été lauréats de l'appel à projet 100% Inclusion, la Fabrique de la remobilisation. Ils bénéficient d'une enveloppe financière de plus de 3 M€ dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences. Il permettra de bénéficier d'un fond de financement de l'État pour 400 bénéficiaires et une durée de 3 ans.

➢ Marchés publics avec clauses d'insertion

Analyse de la situation

L'action de l'Eurométropole de Strasbourg s'intègre dans un réseau d'une soixantaine de maîtres d'ouvrages engagés.

Actualité de l'année 2019

Les clauses d'insertion dans les marchés publics ont permis en 2019, tous donneurs d'ordre confondus :
- 1 620 personnes en emploi
- 777 380 heures de travail pour des publics en difficulté d'insertion professionnelle

➢ Lien Enseignement / Entreprises

Objectifs Développement économique et emploi

Lien Enseignement / Entreprises	- Consolider les nombreuses initiatives dont l'objectif est de resserrer les liens entre le monde de l'enseignement supérieur et les entreprises
	- Développer l'intérêt des entreprises pour les problématiques de formations et de carrières

Analyse de la situation

Une étude réalisée en 2014 par la Ligue européenne des universités de recherche (LERU) montre qu'un euro ajouté au budget d'une université de recherche génère une valeur ajoutée de 3,81 euros pour l'économie.

Actualités de l'année 2019

L'extension de l'Institut de science et d'ingénierie supramoléculaires a été inaugurée le 10 octobre 2019. Cette infrastructure financée, par l'État dans le cadre de l'opération Campus avec la Région Grand Est et la Ville et Eurométropole de Strasbourg, est destinée à accueillir de nouveaux laboratoires de chimie. Avec ce projet, l'Université de Strasbourg et le CNRS - Centre national de la recherche scientifique se dotent des moyens de développer l'activité de recherche autour de la chimie supramoléculaire au plus haut niveau international. Cette opération s'inscrit dans les plus de 90 M € consacrés par l'Eurométropole dans la période 2015-2020 aux investissements immobiliers de l'Université.

Co-organisé depuis 2008 par Alsace Tech et les 14 grandes écoles d'Alsace et soutenu par l'Eurométropole de Strasbourg, le Forum Alsace Tech a pris de l'ampleur au fil des années, s'imposant comme le plus grand forum de rencontre étudiants/diplômés/entreprises de la région Grand Est. Depuis 2018, l'Université de Strasbourg s'est associée à Alsace Tech. L'édition 2019 a réuni 165 entreprises et plus de 4 500 visiteurs, un succès pour cette deuxième édition commune.

➢ Attractivité, marketing territorial et communication endogène

Objectifs Développement économique et emploi

Attractivité, marketing territorial et communication endogène	- Développer une stratégie globale d'attractivité, allant de l'entrepreneur au citoyen
	- Valoriser le projet de territoire à travers son offre en produits et services auprès des clientèles cibles
	- S'appuyer sur un lieu et des temps d'échange des partenaires engagés dans l'attractivité du territoire
	- Travailler la marque ombrelle *Strasbourg the europtimist* et les outils marketing afin qu'ils soient facilement appropriables
	- Développer le travail déjà engagé pour renforcer la notoriété du territoire à travers l'e-réputation et la dynamique de partage et de sourcing pilotée au sein du comité web partenarial et de la FrenchTech
	- Valoriser les conditions d'accueil et de séjour
	- Déployer une panoplie de dispositifs incitatifs et stimulants à même de retenir et/ou d'attirer talents

Analyse de la situation en 2019

En 2019, Strasbourg a été élue la ville la plus attractive de France selon la magazine Le Point : Trois grands critères ont été définis pour départager les 70 agglomérations de plus de 80.000 habitants : le dynamisme économique, la mobilité et la connectivité, la qualité de vie. Strasbourg a été classée en tête des villes de 250.000 habitants, devant Bordeaux et Nantes.

Actualité de l'année 2019

Pour booster le rayonnement de l'Eurométropole de Strasbourg, la collectivité a créé une équipe de huit **« Chief Optimist Officer » (COO)** – des influenceurs d'horizons divers – chargés de prêcher jusqu'en 2020, en France et à l'international, « l'Europtimisme » et les atouts du territoire qui les accueille.

Une stratégie d'accueil par des Résoptimist (des citoyens prêts à aider les futurs habitants) a été mise en place. Plus de 200 personnes sont devenues Resoptimist.

➢ Accessibilité

Objectifs Développement économique et emploi	
Accessibilité	- Compléter des maillons dans les corridors ferroviaires européens à grande vitesse, d'accélérer les connexions aériennes à 360°
	- Travailler les maillons manquants pour un meilleur fonctionnement du réseau routier marchandises en plaine d'Alsace
	- Renforcer la première zone d'activité alsacienne que constitue le Port Autonome de Strasbourg

Analyse de la situation

Aérien :
Pour atteindre 1,6 million de passagers en 2020, le trafic low cost et les destinations vacances continueront d'être développés en s'appuyant sur les compagnies à bas coût comme Volotea.
Ouverture de nouvelles lignes: Bordeaux, Marseille, Munich, Istanbul, Lille

Ferroviaire :
Renforcement des dessertes ferroviaires des lignes Sarrebrück-Metz et Sarrebrück-Strasbourg à l'horizon de décembre 2024.

Routier :
En 2018, l'Eurométropole de Strasbourg et ses partenaires ont accordé 1,4 M€ pour préparer la transformation de l'A35 en boulevard urbain, qui devra attendre la mise en service du grand contournement ouest (GCO). La mise en service des 24 kilomètres d'autoroute à péage est prévue fin 2021.

Fluvial :

- De janvier à juin 2019, le trafic fluvial, avec plus de 3,8 millions de tonnes transportées, a augmenté de 6,3 % par rapport à la même période en 2018 (année marquée par un épisode exceptionnel de basses eaux). Il est même en légère hausse de 1 % par rapport à 2017 qui était un bon exercice.
- L'année 2019 enregistre un nombre record de croisières rhénanes faisant escale au port de Strasbourg : près de 1 600 escales représentant plus de 230 000 passagers.

Actualité de l'année 2019

Commande de 30 trains neufs à Alstom Reichshoffen par la Région Grand Est en octobre 2019. Objectif : proposer dès décembre 2024 des services ferroviaires transfrontaliers fréquents et réguliers vers l'Allemagne : Metz-Trier, Metz-Saarbrücken, Strasbourg-Sarrebruck, Strasbourg-Karlsruhe, Strasbourg-Neustadt, Mulhouse-Müllheim, Strasbourg-Offenburg, Colmar-Fribourg.

Arrêt des Intercités entre Strasbourg et Paris depuis mai 2019 par la SNCF. Strasbourg-Neustadt, Mulhouse-Müllheim, Strasbourg-Offenburg, et si elle se finalise, la ligne Colmar-Fribourg.

En février 2019, le Port de Marseille Fos, premier port de France toutes filières confondues, et le Port Autonome de Strasbourg ont signé un accord de partenariat d'hinterland destiné à renforcer l'offre de transport fluviale, maritime et ferroviaire des deux ports sur l'axe Nord-Sud de l'Hexagone.

Analyse d'impact à 360° du développement économique et emploi

1 case = pas d'impact
2 cases = impact modéré (1 cible touchée)
3 cases = impact fort (2+ cibles touchées)

Ciblage ODD du développement économique et emploi	
ODD	***CIBLES***
ODD 1	*1.2 : Pauvreté*
	1.4 : Accès aux ressources
	1.5 : Vulnérabilité
ODD 2	*2.3 : Productivité et petits exploitants*
	2.4 : Agriculture performante et résiliente
	2.C : Fonctionnement des marchés alimentaires
ODD 3	*3.10 : Nuisances sonores*
ODD 4	*4.3 : Formation professionnelle et enseignement supérieur*
	4.4 : Compétences et accès à l'emploi
ODD 8	*8.2 : Productivité économique*
	8.3 : Développement des TPE et PME
	8.5 : Plein emploi et travail décent
	8.6 : Accès des jeunes à l'emploi et la formation
	8.8 : Droits et sécurité au travail
	8.9 : Tourisme durable
	8.11 : Rayonnement européen et international
ODD 9	*9.1 : Infrastructures durables, résilientes et accessibles*
	9.2 : Industrialisation socio-économiquement durable
	9.4 : Modernisation et durabilité des filières industrielles
	9.5 : Innovation, recherche, et développement
ODD 10	*10.2 : Autonomisation et intégration*
	10.3 : Égalité des chances
	10.4 : Politiques publiques ciblées au service de l'égalité
ODD 11	*11.2 : Transports sûrs, accessibles et viables*
	11.A : Développement territorial
	11.C : Bâtiments durables et résilients
ODD 12	*12.2 : Gestion durable des ressources naturelles*
	12.3 : Gaspillage alimentaire
	12.5 : Réduction des déchets
	12.6 : Responsabilité sociétale des entreprises
	12.7 : Marchés publics durables
	12.B : Tourisme durable
ODD 13	*13.1 : Résilience et adaptation*
	13.2 : Politiques climatiques
ODD 15	*15.1 : Préservation des écosystèmes terrestres*
	15.3 : Dégradation des sols
ODD 17	*17.3 : Ressources financières supplémentaires*
	17.17 : Partenariats multi-acteurs

2 - Déchets et économie circulaire

La compétence de gestion et de collecte des déchets est assurée presque totalement en régie par la collectivité. Elle partage le reste des activités avec plus de 20 entreprises et 9 éco-organismes. Depuis 1992, la stratégie vise à limiter l'impact des déchets sur l'environnement dans les différentes étapes du traitement des déchets. Aujourd'hui, l'objectif devient « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » sur l'ensemble du territoire. Cette nouvelle politique s'inscrit totalement dans la stratégie d'économie circulaire proposée par la Directive Cadre Européenne qui touche à la prévention, au réemploi, à la valorisation matière et à la tarification incitative. Les déchets doivent être considérés comme une ressource à valoriser et non plus comme une matière à éliminer. Cette stratégie vise une réelle dynamique de coopération sur le territoire et la promotion du modèle de l'économie circulaire auprès des communes, entreprises, institutions et habitants. Le développement de ces démarches industrielles et territoriales favoriseront les synergies Énergie-matières et permettront de renforcer leur compétitivité.

Objectif Déchets et économie circulaire		
	2024	2030
Déchets	Plus de 10000 tonnes de déchets évités et non incinérés	Réduire de moitié le tonnage de la poubelle bleue (réf 2010)
Recyclage	Extension des consignes de tri à tous les emballages (75% plastique recyclé) Augmenter d'au moins 10% les tonnages de verre recyclés	Recycler ou revaloriser 65% des déchets
Réemploi	---	Doubler les tonnages livrés sur les filières de réemploi, soit 10000 tonnes supplémentaires

1 - Analyse de la situation en 2019

L'objectif structurel de réduire les déchets enregistre des résultats positifs depuis de nombreuses années.

Dans la continuité du Programme Local de Prévention (2010-2015), l'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée depuis 2017 dans un programme ambitieux Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage (TZDZG), soutenu par l'Agence Nationale de l'Environnement et de la Maitrise d'Énergie (ADEME) jusqu'à fin 2019. La priorité porte sur la réduction drastique des déchets et la lutte contre toutes les formes de gaspillage : l'objectif de réduction de 15kg/habitant en 2019 par rapport à 2015 a été atteint. En effet, la baisse globale des déchets à 451 kg/an/habitant correspond à une baisse de 17 kg/an/habitant entre 2015 et 2019.

Les études permettent aujourd'hui de préparer les projets qui contribueront aux engagements du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de l'agglomération et de répondre aussi, aux objectifs ambitieux du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), avec le nouveau Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Il s'agit, entre autres, de la mise en place de la collecte séparée des déchets alimentaires, de l'extension de la collecte sélective à tous les emballages et de la mise en œuvre d'une tarification incitative.

Une nouvelle contractualisation avec l'ADEME est engagée pour une signature prévue début 2020, il s'agit du Contrat d'Objectifs Déchets Économie Circulaire (CODEC). Ce contrat s'inscrit dans la suite du Programme Local de Prévention et de TZDZG avec l'accompagnement des collectivités dans une démarche d'animation du territoire allant au-delà du périmètre traditionnel de la seule prévention et gestion des déchets ménagers. L'objectif du CODEC est d'atteindre 430 kg en 2023.

Chiffres clés « Réduction » 2019	
Déchets ménagers tout flux confondu : ratio de collecte / hab / an	*Cible 2023*
450,7	*430*

Chiffres clés « Recyclage » 2019	
Taux de recyclage matière	**31,22 %**

2 - Actualité de l'année 2019

- Soutien financier aux associations et aux usagers qui agissent en faveur de la réduction des déchets

En 2019, la deuxième édition de l'appel à projets zéro déchet a permis de soutenir 6 projets pour un montant et 35 000€. Cet appel à projets vise à soutenir les associations qui agissent sur le territoire et souhaitent développer des actions innovantes en faveur de la prévention et de la gestion des déchets.

L'Eurométropole a mis en place en 2019 une subvention de 60 € pour l'achat ou la location de couches lavables dès lors que la dépense atteint au minimum 100 €. Entre mai et décembre 2019, 63 subventions ont été versées.

- Déchets alimentaires : de nouvelles expérimentations engagées

Après le lancement en 2018 de la collecte des déchets alimentaires en centre-ville historique par le biais d'un dispositif mobile « BIOCLOU », une nouvelle expérimentation a vu le jour en novembre 2019. Il s'agit de la collecte en apport volontaire sur l'habitat pavillonnaire, opération test menée sur la commune d'Holtzheim. Ainsi, six points de collecte ont été implantés sur la commune. La collecte est assurée à l'aide de bacs de 240 litres placés dans des abris bacs. Après un mois de test en 2019, près de quatre tonnes de déchets ont été collectées.

Une autre expérimentation se déroulera sur le secteur de Westhoffen / Montagne Verte, habitat collectif dense, début janvier 2020. Il s'agit d'une collecte en tube, équipement qui s'apparente à un conteneur d'apport volontaire de forme cylindrique, équipé d'un tambour permettant d'y glisser le sac kraft ayant recueilli les déchets alimentaires. Ce sont 350 foyers du logeur Habitation Moderne qui participeront à cette expérimentation. Un 4ème et dernier test prévu à l'automne 2020 concernera l'habitat urbain, avec l'expérimentation d'une collecte en porte à porte sur un secteur dense de la Ville de Strasbourg.

- Financement du service public de gestion des déchets

La délibération du 25 janvier 2019 sur l'avenir du financement du service public de gestion des déchets a acté notamment la reprise du déploiement de la redevance spéciale (RS) en 2020 et 2021. L'année 2019 a été consacrée à la préparation de ce démarchage, interrompu durant la phase d'étude pour l'instauration d'une future tarification incitative. Ce sont ainsi 1 000 sites produisant plus de 770 litres de déchets par semaine qui passeront de la TEOM à la RS en deux ans, soit 500 sites par an, selon un phasage géographique.

En 2020, le démarchage concernera les sites situés sur les communes de Schiltigheim, Bischheim, Hœnheim, Strasbourg-Nord et Strasbourg-Centre. En

2021, ce sont les autres secteurs de Strasbourg et les 29 autres communes qui seront concernés.

Cette délibération a permis d'adopter également le principe d'une évolution des règles d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les structures desservies par un prestataire privé. En effet, à compter de 2020, avec application sur la Taxe Foncière 2021, toute structure qui fournira à la collectivité les éléments permettant de prouver qu'elle gère ses déchets conformément à la réglementation, pourra bénéficier de l'exonération de TEOM, quels que soit les montants de TEOM et de factures.

- Unité de valorisation énergétique (UVE)

Après une suspension d'activité de 34 mois, l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Strasbourg a repris son activité fin juin 2019. Après la réalisation de tests à froid puis à chaud qui se sont déroulés entre février et juin 2019, les tests en charge avec introduction des déchets ont démarré le 27 juin.

À fin décembre 2019, 88 219 tonnes de déchets ont été incinérés dont 68 514 tonnes pour l'Eurométropole de Strasbourg. Cette reprise a également permis de délivrer de la vapeur aux industriels à compter de juillet et d'alimenter le réseau de chaleur urbain à compter d'octobre 2019.

1 case = pas d'impact
2 cases = impact modéré (1 cible touchée)
3 cases = impact fort (2+ cibles touchées)

Ciblage ODD des déchets et économie ciruclaire	
ODD	***CIBLES***
ODD 2	*2.3 : Productivité et petits exploitants*
	2.4 : Agriculture performante et résiliente
ODD 3	*3.9 : Santé-environnement*
ODD 4	*4.7 : Éducation pour le développement durable*
ODD 6	*6.3 : Qualité de l'eau*
ODD 7	*7.3 : Efficacité énergétique*
ODD 8	*8.2 : Productivité économique*
	8.3 : Développement des TPE et PME
	8.4 : Utilisation efficiente des ressources
ODD 9	*9.1 : Infrastructures durables, résilientes et accessibles*
	9.2 : Industrialisation socio-économiquement durable
	9.4 : Modernisation et durabilité des filières industrielles
	9.5 : Innovation, recherche, et développement
ODD 11	*11.6 : Impact environnemental*
ODD 12	*12.2 : Gestion durable des ressources naturelles*
	12.3 : Gaspillage alimentaire
	12.4 :Gestion écologique des produits chimiques
	12.5 : Réduction des déchets
	12.6 : Responsabilité sociétale des entreprises
	12.7 : Marchés publics durables
	12.8 : Formation et information environnementales
ODD 13	*13.1 : Résilience et adaptation*
	13.2 : Politiques climatiques
	13.3 : Éducation et capacité d'action
ODD 15	*15.1 : Préservation des écosystèmes terrestres*
	15.3 : Dégradation des sols
ODD 17	*17.17 : Partenariats multi-acteurs*

3 - Innovation économique et sociale

Strasbourg accueille la seconde université française dans le classement de Shanghai avec 4 Prix Nobel encore en activité. Un large champ de recherche sur le développement durable sera inscrit au sein d'une convention-cadre avec l'ensemble des établissements d'enseignement de recherche (37 unités de formations et recherches, 79 unités de recherche, 46 000 étudiants). Elle associera les entreprises et autres acteurs de l'emploi et portera sur des applications collaboratives dans les différents champs d'intervention de la collectivité.

Objectifs Innovation économiques et sociales 2030
- Lancement de 2 nouvelles démarches d'écologie industrielle territoriale
- Permettre, à horizon 10 ans, la création de 500 startups et l'émergence de 5 champions de dimension mondiale et faire bénéficier les entreprises de tous les dispositifs proposés par la French Tech au niveau national : bourse et Pass French Tech, visibilité à l'international…

1 – Analyse de la situation

Avec le laboratoire Icube et la startup Strataggem, l'innovation est stimulée par différents dispositifs (laboratoire d'innovation ouverte, hackathon, appels à projets …) fédérant utilisateurs, startups, urbanistes, employeurs…. D'ores et déjà, un réseau expérimental de capteurs environnementaux numériques (qualité de l'air, pics de pollution, circulation, température, …), et citoyens comme « capteurs humains » a été déployé pour le développement de nouveaux services, de nouvelles applications numériques.

SEVE est un appel à projet de l'Eurométropole de Strasbourg en partenariat étroit avec l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maitrise de l'énergie), l'Université, l'INSA (Institut national des sciences appliquées) et l'ECAM (École d'arts et métiers) qui vise à soutenir l'innovation et à faire travailler ensemble des laboratoires universitaires sur des solutions plus durables pour l'entreprise dans son environnement. Les entreprises retenues se voient proposer la prise en charge du coût d'un étudiant stagiaire issu des différents cursus « verts » à niveau Master (ou à défaut Licence), lequel devra piloter le projet lauréat pendant la durée de son stage effectué au sein de l'entreprise.

En 2019, les 8 entreprises lauréates sont: EcoGreenEnergy, Insolem, Parcus, Phytodia, Pôle de l'habitat social, Lesax 3D, Woodlight et Biodesiv. Par ailleurs, 10 entreprises ont été retenues dans le cadre de l'appel à projet "Strasbourg, fabrique de l'innovation", en direction des start-up/TPE/PME locales qui se soucient des enjeux climatiques et environnementaux. L'appel à projet est doté d'un budget de 500,000€ pour 10 lauréats, dans la limite de 50 000€ chacun.

Territoire d'innovation, l'Eurométropole de Strasbourg fait partie des 20 premiers territoires French Impact labellisé (sur 50 dossiers déposés).

La reconnaissance européenne de Strasbourg, comme Capitale Européenne de l'ESS 2019, s'est accompagnée d'un plan d'action et de communication (circuit Tourist'Ethique, lancement d'une plateforme de match funding, lancement de

défis, labélisation d'évènement, etc…) pour sensibiliser le grand public et les acteurs européens de l'innovation sociale.

2 – Actualité de l'année 2019

Pour une meilleure prise en compte de l'économie sociale, une nouvelle « déclaration de Strasbourg » a été remise le 27 novembre à la Commission européenne, visant à la mise en place d'un plan d'actions. Une proposition de nouveau processus de désignation des capitales européennes de l'économie sociale a été également remise au Haut-Commissaire à l'ESS et à l'innovation sociale et à la Secrétaire d'État espagnol (la prochaine capitale européenne de l'économie sociale sera espagnole). Le 2 et 3 octobre a eu lieu la 4ème réunion du groupe de travail du GECES sur les « clusters d'économie sociale » à Strasbourg. L'intergroupe « économie sociale » du Parlement européen a été reconduit le 20 décembre 2019.

Une première en France pour une collectivité : la pépinière d'entreprises de Hautepierre a accueilli son nouveau mobilier pour ses parties communes, issu d'une commande publique volontariste d'appel au marché de l'occasion. La particularité de ce projet, initié par l'Eurométropole, a fait l'objet d'un accompagnement en design.

1 case = pas d'impact
2 cases = impact modéré (1 cible touchée)
3 cases = impact fort (2+ cibles touchées)

Ciblage ODD de l'innovation économique et sociale	
ODD	***CIBLES***
ODD 1	*1.4 : Accès aux ressources*
	1.5 : Vulnérabilité
ODD 2	*2.3 : Productivité et petits exploitants*
	2.4 : Agriculture performante et résiliente
	2.C : Fonctionnement des marchés alimentaires
ODD 4	*4.3 : Formation professionnelle et enseignement supérieur*
	4.4 : Compétences et accès à l'emploi
	4.5 : Égalité des chances
ODD 8	*8.2 : Productivité économique*
	8.3 : Développement des TPE et PME
	8.4 : Utilisation efficiente des ressources
	8.5 : Plein emploi et travail décent
	8.6 : Accès des jeunes à l'emploi et la formation
	8.10 : Rayonnement européen et international
ODD 9	*9.1 : Infrastructures durables, résilientes et accessibles*
	9.2 : Industrialisation socio-économiquement durable
	9.4 : Modernisation et durabilité des filières industrielles
	9.5 : Innovation, recherche, et développement
ODD 10	*10.2 : Autonomisation et intégration*
	10.3 : Égalité des chances
ODD 11	*11.2 : Transports sûrs, accessibles et viables*
	11.6 : Impact environnemental
	11.A : Développement territorial
	11.C : Bâtiments durables et résilients
ODD 12	*12.2 : Gestion durable des ressources naturelles*
	12.3 : Gaspillage alimentaire
	12.5 : Réduction des déchets
	12.6 : Responsabilité sociétale des entreprises
	12.7 : Marchés publics durables
	12.8 : Formation et information environnementales
ODD 13	*13.1 : Résilience et adaptation*
	13.2 : Politiques climatiques
	13.3 : Éducation et capacité d'action
ODD 17	*17.17 : Partenariats multi-acteurs*

4 - Commerce, artisanat et tourisme

Strasbourg dispose de la plus importante zone commerciale (après Paris). Cette vitalité économique en centre historique fait de Strasbourg une destination phares du tourisme urbain national et européen. Il est important de maintenir l'équilibre commercial entre les polarités commerciales dans un contexte de tension forte entre une demande grandissante et une offre peu attractive.

Objectifs Commerce, artisanat et tourisme 2030
- Développer un urbanisme commercial attractif
- Strasbourg et son territoire, une destination phare du tourisme
- Développer une infrastructure d'accueil de manifestations professionnelles confortées

1 - Analyse de la situation

Il est nécessaire de déployer une stratégie d'urbanisme commercial pour accompagner les évolutions tant de l'offre de service de proximité, que pour en faciliter l'accès aux consommateurs.

Il est possible de gagner des parts de marché sur les clientèles traditionnelles en améliorant la compétitivité de la destination, et de toucher de nouveaux marchés en renouvelant, diversifiant et en rajeunissant les clientèles tout en garantissant un tourisme pour tous et étendre la ville touristique à de nouvelles zones de l'agglomération.

Chiffres clés	
Fréquentation hôtelière	**Évolution des nuitées**
2018	+3,15 %
2019	**-1,88 %**

Les montants collectés ont quasiment doublé depuis 2015 (+94 % entre 2015 et 2019) pour trois raisons :

- L'augmentation du nombre de nuitées (+ 17%) ;
- L'augmentation des tarifs appliquée au 1er janvier 2016 suite à la réforme de la taxe de séjour (loi de finances 2015) ;
- L'obligation pour AirBnB de collecter directement la taxe de séjour pour ses hébergements sur Strasbourg depuis le 1er août 2016 et pour les hébergements de l'ensemble du territoire de l'EMS depuis le printemps 2018, ainsi que pour Abritel et Homeway depuis le 1er janvier 2018.

L'action vis-à-vis du tourisme d'affaire passe par le soutien à l'accueil de manifestations professionnelles nationales ou internationales, et la modernisation des équipements dédiés à l'organisation de manifestations professionnelles (Palais de la musique et des Congrès, parc des expositions …).

Quatre ans après l'arrivée de GL Events au capital de Strasbourg Événements (Eurométropole reste majoritaire), le chiffre d'affaires et l'activité progressent de 19,7M€ à 21,1€ entre 2016 et 2018. En 2019, baisse du chiffre d'affaires avec un montant de 18M€. En 2018, la fréquentation est en baisse pour la Foire Européenne de Strasbourg de -8% avec 163 000 visiteurs, chiffre identique en 2019 avec une fréquentation stable. Strasbourg Évènements est certifié ISO 9001 et ISO 20121.

2 – Actualités de l'année 2019

Le dispositif d'accueil du Strasbourg Convention Bureau a permis d'accompagner 441 projets en 2019. 2019 est le début d'une période de transition vers le futur parc des expositions avec l'installation des 2 halls transitoires de 12 500 et 4 800 m².

➢ Artisanat

En lien avec la Chambre métiers, les corporations de de droit local, mais aussi les organisations professionnelles (Fédération française du bâtiment 67, CAPEB 67) La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont continué leur engagement dans le développement durable autour de notamment de :

- la rénovation énergétique des bâtiments (logement vacants, dispositif OCTAVE, soutien aux organisation professionnelles…)
- l'éco-mobilité avec le lancement en partenariat avec la Chambre de métiers d'Alsace et ES, du trophée de l'éco-mobilité encourageant les démarches d'éco responsabilité en direction des artisans.
- l'économie circulaire avec la mise en place du projet LUMIEAU et des premières réflexion autour des « repar'acteurs » .

➢ Commerce

Un schéma d'urbanisme commercial ainsi qu'une feuille de route pour les centralités ont été réalisées et sont mises en œuvre sur le territoire de l'Eurométropole. Ces documents permettent de garantir un équilibre, une complémentarité et une dynamique dans l'offre commerciale du territoire.
Plusieurs actions découlent de ces stratégies :

- Le renouvellement urbain et commercial de la Zone Commerciale Nord,
- L'amélioration de l'accessibilité de la zone commerciale de la Vigie,
- Un dispositif d'aide à l'investissement pour les commerces situés dans des communes de l'Eurométropole de moins de 6000 habitants,
- Une étude commerces et services dans les quartiers prioritaires de la ville.

➢ Tourisme d'agrément et d'affaire

L'attaque terroriste sur le Marché de Noël de Strasbourg en décembre 2018, les nombreuses manifestations des Gilets Jaunes tout au long de l'année 2019 et les très fortes grèves de la SNCF en fin d'année 2019 ont légèrement fait chuter le nombre de nuitées par rapport à l'année précédente. Néanmoins, l'année 2019 reste une très bonne année en termes de performances touristiques avec 4 millions de touristes accueillis, représentant 500 millions d'euros dépensés sur le territoire.
L'année 2019 marque également le lancement d'une démarche de réorganisation de la gouvernance touristique de la destination avec :

- la mise en place d'un groupe de travail composé de représentants politiques de la Ville et de l'Eurométropole afin d'initier une réflexion quant aux enjeux et problématiques de notre destination ;
- la réalisation d'un travail de redéfinition de la stratégie touristique de notre territoire en collaboration avec les cabinets *Deloitte et In Extenso Tourisme Culture et Hôtellerie*.

-

Ciblage ODD du commerce, artisanat et tourisme	
ODD	***CIBLES***
ODD 8	*8.2 : Productivité économique*
	8.3 : Développement des TPE et PME
	8.5 : Plein emploi et travail décent
	8.6 : Accès des jeunes à l'emploi et la formation
	8.9 : Tourisme durable
	8.11 : Rayonnement européen et international
ODD 9	*9.1 : Infrastructures durables, résilientes et accessibles*
ODD 10	*10.2 : Autonomisation et intégration*
	10.3 : Égalité des chances
ODD 11	*11.3 : Urbanisme durable*
	11.4 : Préservation du patrimoine
	11.7 : Accès aux espaces verts et lieux publics sûrs
	11.A : Développement territorial
	11.C : Bâtiments durables et résilients
ODD 12	*12.6 : Responsabilité sociétale des entreprises*
	12.B : Tourisme durable
ODD 17	*17.17 : Partenariats multi-acteurs*

1 case = pas d'impact
2 cases = impact modéré (1 cible touchée)
3 cases = impact fort (2+ cibles touchées)

5 - Agriculture péri-urbaine

Depuis 2010, l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg, la Chambre d'agriculture d'Alsace et l'Organisation professionnelle de l'agriculture biologique en Alsace ont défini une stratégie commune de développement durable de l'agriculture locale, dans une volonté de démarche gagnant-gagnant entre le producteur et le consommateur, entre la ville et la campagne, entre la collectivité et les acteurs économiques du territoire.

En 2016, le nouveau Plan local d'urbanisme a reclassé 850 ha constructibles en zones agricoles (zone A) ou en zone naturelle et forestière (zone N) inconstructibles et donné ainsi une visibilité à long terme aux agriculteurs exploitant ces parcelles. De même, un protocole d'accord définissant les principes d'indemnisation des agriculteurs contraints de libérer des parcelles agricoles pour l'urbanisation a été acté. Il complète la méthodologie destinée à mieux prendre en compte la dimension agricole dans la mise en œuvre de projets urbains et aide les exploitations à recréer de la valeur ajoutée malgré la perte de surfaces de production. Il s'agit de minimiser la consommation de foncier, de rendre pérenne la fonction agricole en tenant compte de la dimension agricole dans l'élaboration des documents d'urbanisme et des projets urbains. Il s'agit également de conjuguer la problématique de transmission des entreprises avec celle de l'installation de jeunes hors cadre familial.

Objectifs Agriculture péri-urbaine	
- Préserver les espaces agricoles et maintenir les entreprises agricoles	
- Développer une agriculture diversifiée et respectueuse de l'environnement	
- Développer les circuits courts et de proximité	
- Rapprocher agriculteurs et citadins	
2022	Atteindre 15% de surface en bio et signes de qualité
2030	Atteindre 50% de produits locaux et bio dans les cantines

1 – Analyse de la situation

Dans un contexte de forte pression foncière, l'agriculture biologique a vu sa surface agricole utile (SAU) passer de 53 ha à 289 ha entre 2010 et 2019 et le nombre d'exploitation doubler. La SAU dédiée à l'agriculture biologique reste cependant inférieure à la moyenne alsacienne (2,3% de la surface totale contre 8,6%) sans doute du fait du caractère urbain du territoire. De plus, depuis 2015, la Surface agricole Utile de l'EMS a baissé de 1,2%.

Les bonnes pratiques se développent avec notamment des circuits courts d'alimentation sont très actifs, et formés par une soixantaine de producteurs locaux, qui alimentent la cinquantaine de marchés hebdomadaires ainsi que le réseau de sites de distribution des paniers fermiers.

L'éco-pâturage a été introduit pour mieux respecter les milieux ouverts. Depuis 2011, un troupeau de vaches Highland Cattle se pait en lisière de la forêt de la Robertsau et depuis peu sur l'ile du Rohrschollen, avec un troupeau de moutons. La sélection effectuée par ces animaux a permis une évolution écologique bénéficiant à certaines espèces végétales rares, telles les orchidées.

2- Actualité de l'année 2019

Le programme d'actions 2019/2020 sur l'agriculture a été délibéré fin avril 2019 pour la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg. Ce sont quatorze actions sur trois axes (en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et Bio en Grand Est / anciennement OPABA) :

- Axe 1 : la bonne prise en compte de la dimension agricole a été assurée dans les projets de planification et d'aménagement urbain ; chaque projet nécessite a minima d'en évaluer l'impact sur l'agriculture et d'envisager les modalités de compensation économique ;

- Axe 2 : l'accompagnement des producteurs s'est poursuivi dans le montage de leurs projets économiquement viables de diversification et de conversion

à l'agriculture biologique et les inciter à recourir aux pratiques agricoles permettant de préserver les ressources naturelles (air, eau, biodiversité) ; faire aboutir les projets de valorisation agricole de chaleur de récupération autant que les projets de magasins de producteurs (Zone commerciale Nord et Manufacture des Tabacs) et relancer la réflexion portant sur l'éco-pâturage ;

- Axe 3 : organiser en juin 2019 le 6ème Tour des Fermes et renforcer la diffusion du message à destination des consommateurs : mangeons local !

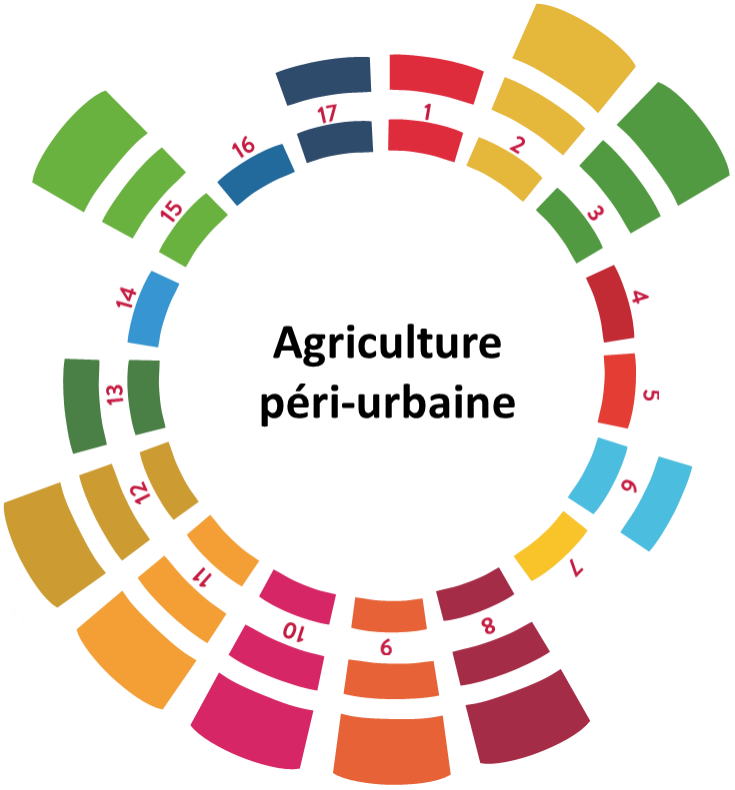

1 case = pas d'impact
2 cases = impact modéré (1 cible touchée)
3 cases = impact fort (2+ cibles touchées)

Ciblage ODD de l'agriculture péri-urbaine	
ODD	***CIBLES***
ODD 1	*1.4 : Accès aux ressources*
ODD 2	*2.1 : Faim*
	2.2 : Malnutrition
	2.3 : Productivité et petits exploitants
	2.4 : Agriculture performante et résiliente
	2.C : Fonctionnement des marchés alimentaires
ODD 3	*3.4 : Maladies non transmissibles*
	3.9 : Santé-environnement
ODD 6	*6.6 : Protection et restauration des écosystèmes*
ODD 8	*8.2 : Productivité économique*
	8.3 : Développement des TPE et PME
	8.4 : Utilisation efficiente des ressources
ODD 9	*9.1 : Infrastructures durables, résilientes et accessibles*
	9.2 : Industrialisation socio-économiquement durable
	9.4 : Modernisation et durabilité des filières industrielles
ODD 10	*10.2 : Autonomisation et intégration*
ODD 11	*11.4 : Préservation du patrimoine*
	11.5 : Prévention et limitation de l'impact des catastrophes
	11.6 : Impact environnemental
	11.A : Développement territorial
	11.B : Politiques intégrées pour des territoires résilients
ODD 12	*12.2 : Gestion durable des ressources naturelles*
	12.3 : Gaspillage alimentaire
	12.4 : Gestion écologique des produits chimiques
	12.5 : Réduction des déchets
	12.7 : Marchés publics durables
ODD 13	*13.1 : Résilience et adaptation*
ODD 15	*15.1 : Préservation des écosystèmes terrestres*
	15.3 : Dégradation des sols
	15.5 : Biodiversité et espèces menacées
	15.8 : Espèces envahissantes
ODD 17	*17.17 : Partenariats multi-acteurs*

6 – Coopération internationale

Objectifs coopération internationale économique
- Renforcer les synergies et les partenariats avec l'Ortenau pour ancrer l'Eurométropole de Strasbourg au sein du réseau d'influence en Allemagne
- Faire émerger le Campus européen. Développer des partenariats économiques internationaux grâce à la dimension européenne de Strasbourg pour renforcer l'écosystème d'innovation de l'Eurométropole

1. Analyse de la situation

L'année 2019 s'est traduite par la conception, la validation et l'engagement du Schéma de Coopération Transfrontalière (SCT) de l'Eurométropole dotant celle-ci d'une stratégie dans son positionnement et ses rapports avec ses partenaires frontaliers dans le cadre d'une démarche partagée avec les autres collectivités alsaciennes et les communes allemandes riveraines. Pilotée par l'ADEUS avec l'appui de la Mission Opérationnelle Transfrontalière et de la Banque des Territoires, l'élaboration du SCT a reposé sur un travail collectif ayant abouti à une feuille de route validée en Conseil eurométropolitain du 18 décembre 2019 et déclinant la stratégie de la collectivité sur trois niveaux (local, régional, supra-régional) et cinq grandes thématiques (mobilités, transition énergétique, économie, organisation de la métropole, problématiques du quotidien), illustrés par douze initiatives concrètes à développer (schéma directeur des réseaux cyclables, interconnexion des réseaux d'énergie, coopération avec Karlsruhe, lobbying pour les corridors européens..).

2. Actualité de l'année 2019

➢ Coopérations transfrontalières :

- Dans le cadre de la signature de la convention économique entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Regensburg en juin 2018 initié par l'Access Alsace (Agence d'Attractivité de l'Alsace), l'Eurométropole de Strasbourg a participé à la 1ère édition du Salon @MedtecLIVE sur un stand conjoint avec le cluster « Healthcare Regensburg ».
- Une délégation de la ville de Regensburg a été accueillie par l'Eurométropole de Strasbourg pour découvrir les politiques de l'agglomération en matière de santé et de mobilité.

Eurodistrict Strasbourg-Ortenau :

- L'Eurométropole s'engage fortement dans le développement de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau, notamment par l'octroi d'une contribution annuelle de 368 000 €. Au-delà du fonctionnement institutionnel du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) et de son Secrétariat Général, ces crédits contribuent au soutien d'actions transfrontalières sur l'ensemble du territoire de l'Eurodistrict.
- De nombreux projets transfrontaliers portés par des acteurs associatifs ou institutionnels ont ainsi pu être cofinancés en 2019 sous présidence française.

Relations entre Strasbourg et Kehl :

Les relations Strasbourg-Kehl se poursuivent à un rythme soutenu, symbole de la vitalité de la coopération entre les deux villes.

- Organisation de la réunion commune des conseils municipaux de Strasbourg et de Kehl le 6 mai 2019.
- Échanges réguliers entre les deux exécutifs
- Réunion de la commission Strasbourg-Kehl le 28 novembre 2019
- Réunion annuelle du groupe de travail Environnement qui s'est tenue côté français le 26 mars 2019
- Le projet de récupération de la chaleur fatale entre l'Eurométropole et les Aciéries de Kehl a été lancé par une déclaration d'intention conjointe le 13 mai 2019

Soutien aux structures transfrontalières :

L'Eurométropole s'implique dans différentes instances de coopération transfrontalière depuis leur création en 1993. Ces dernières sont désormais devenues des partenaires incontournables de la collectivité et des structures de référence à l'échelon national, voire européen.

- INFOBEST Kehl-Strasbourg
- Euro-Institut
- Centre européen de la Consommation (CEC)

Implication au sein des réseaux nationaux et franco-allemands :

L'Eurométropole de Strasbourg a renforcé sa présence au sein de différents réseaux de coopération sur les plan national et transfrontalier, lieux privilégiés pour la diffusion et l'échange de bonnes pratiques mais aussi l'accroissement de sa visibilité et sa capacité d'influence, avec pour exemples :

- implication au sein de la Mission Opérationnelle Transfrontalière
- participation à la réunion du groupe franco-allemand de l'AFCCRE
- participation au Comité de coopération transfrontalière instauré par le traité franco-allemand d'Aix-la-Chapelle du 22 janvier 2019
- le projet de loi portant création de la collectivité européenne d'Alsace a été définitivement adopté le 25 juillet 2019. Il prévoit notamment l'élaboration d'un Schéma de Coopération transfrontalière, à articuler avec le SRDEII et le Schéma de Coopération Transfrontalière de l'Eurométropole. Le schéma de l'Eurométropole a été adopté en décembre 2019.
- présence au congrès mondial des ITS à Copenhague afin de renforcer le réseau international de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment au sein de l'association ERTICO ITS Europe.

➢ Coopération avec l'Amérique du Nord :

- Dans le cadre du programme expérimentale d'accélération Innouvo, ainsi que dans le cadre du déploiement de Tango & Scan, cinq start-up alsaciennes spécialisées dans les dispositifs médicaux se sont rendues à Boston fin septembre pour lever des fonds et rencontrer des partenaires. Les 5 start-ups sont Defymed, Dianosic, Fizimed, SC Medica et Visible Patient.
- Accueil en juin et juillet 2019 de la première promotion de stagiaires étudiants du Massachussetts Institute of Technology (MIT) et de la Harvard Kennedy School dans le cadre d'un programme de stage à l'initiative de l'Ambassade de France aux États-Unis, sur l'innovation publique et intitulé *The Innovation in Policy Leaders*.
- Dans le cadre du rapprochement avec le Québec, partenariat avec l'incubateur ICC "La piscine" de Montréal pour candidater à un appel à projet fédéral du Canada pour la mise en place d'un réseau international d'incubateurs.
- Strasbourg a été invitée à Montréal pour une série d'interventions sur les initiatives et démarches en matière d'écoquartiers, de ville durable, de transition et de participation citoyenne. Suite à cela, une délégation de Montréal (ville et arrondissement de Lachine) s'est rendue à Strasbourg en juillet 2019 pour une visite d'étude sur ces sujets. Les experts de la ville de Montréal ont ensuite invité la ville de Strasbourg pour une mission exploratoire. Une délégation technique s'est ainsi rendue à Montréal du 16 au 22 octobre 2019 pour définir des pistes de coopération.

➢ Coopérations décentralisées :

Les partenariats avec Jacmel en Haïti (1991), Douala au Cameroun (2005) et Kampala en Ouganda (2018) sont menés en étroite collaboration avec GESCOD, Grand Est solidarités & coopérations pour le développement (ex- IRCOD). GESCOD est le réseau régional des acteurs du Grand Est qui souhaitent s'inscrire dans une politique concertée de coopération et de solidarité internationale. Véritable plate-forme entre l'État, les collectivités territoriales, les structures de la société civile - associations, entreprises, institutions diverses -, GESCOD a vocation à renforcer l'ouverture internationale du territoire régional et à développer, sur le territoire du Grand Est, une culture de solidarité internationale. En 2019, GESCOD a bénéficié d'une subvention de 45 000€ en appui au cofinancement de projets développés avec nos villes partenaires, mais également au fonctionnement de la structure.

Partenariat avec Douala, Cameroun :

- Nouveau projet pilote d'aménagement durable d'un quartier en zone inondable situé sur la commune de Douala 5. Première mission de lancement du projet en mars 2019. L'objectif de ce projet est de renforcer les capacités de maîtrise d'ouvrage et de gouvernance locale de Douala et

d'améliorer les conditions de vie et sanitaires des habitants de la capitale économique du Cameroun.

Partenariat avec Kampala, Ouganda :

- L'Agence Française de Développement a sollicité la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, en étroite collaboration avec GESCOD, courant 2018 pour accompagner le rapprochement entre la France et l'Ouganda par la mise en place d'un nouveau partenariat de coopération décentralisée avec la capitale du pays, Kampala. Ce partenariat a réellement pris corps entre décembre 2018 et décembre 2019 par la réalisation de plusieurs échanges entre les deux villes : deux missions techniques strasbourgeoises à Kampala en décembre 2018 et 2019 et un accueil technique et politique en avril 2019 à Strasbourg. Ces temps de rencontres ont permis de cibler des thématiques prioritaires d'échanges, à savoir l'agriculture urbaine, les espaces verts et l'éducation et de commencer à élaborer un projet à mettre en œuvre sur trois années (2020-2022).
- Les échanges entre les deux villes ont notamment donné lieu à l'organisation d'un séminaire international "En France et en Afrique, bâtir ensemble la ville durable et inclusive de demain", en avril 2019 à Strasbourg, au Parlement européen, rassemblant près de 150 participants, et traitant des trois thématiques précédemment évoquées.

Partenariat avec Kairouan, Tunisie :

- La Ville de Strasbourg a noué un partenariat avec la Ville de Kairouan en Tunisie depuis avril 2015 autour de la thématique des déplacements urbains et des mobilités actives. Les deux villes ont répondu avec succès à l'appel à propositions « Autorités locales : partenariats pour des villes durables » de la Commission européenne lancé à l'automne 2018 et finalisé en juin 2019. L'objectif général de cet appel - premier du genre - est de promouvoir le développement urbain intégré grâce à des partenariats entre autorités locales des Etats membres de l'Union Européenne et des pays partenaires, en cohérence avec l'Agenda mondial 2030 de développement durable.
- Le projet AUTREMENT (Aménagement Urbain du Territoire pour REinventer les Mobilités et ENgager les Tunisiens) a reçu l'aval de la Commission Européenne le 27 juin 2019 et un accord pour le versement d'une subvention d'un montant maximum de 2 789 097 €, soit 95% du coût total éligible de l'action.Les partenaires du projet sont les municipalités de Kairouan et de Mahdia (Tunisie), l'Association européenne pour la démocratie locale (ALDA) qui a créé une Agence Locale de la Démocratie à Kairouan, le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) et le réseau CODATU (Coopération pour le Développement et l'Amélioration des Transport Urbains et Périurbains). Le projet vise principalement à promouvoir les mobilités actives et à renforcer la participation citoyenne dans la planification urbaine.

Analyse d'impact à 360° de la coopération internationale

Ciblage ODD de la coopération internationale	
ODD	***CIBLES***
ODD 1	*1.5 : Vulnérabilité*
ODD 2	*2.4 : Agriculture performante et résiliente*
ODD 3	*3.3 : Maladies transmissibles*
	3.4 : Maladies non transmissibles
	3.9 : Santé-environnement
ODD 4	*4.1 : Éducation scolaire*
	4.2 : Soins et éducation préscolaire
	4.3 : Formation professionnelle et enseignement supérieur
ODD 5	*5.1 : Lutte contre les discriminations*
ODD 6	*6.5 : Gestion intégrée des ressources*
	6.A : Coopération et renforcement de capacités
ODD 8	*8.11 : Rayonnement européen et international*
ODD 9	*9.5 : Innovation, recherche, et développement*
	9.A : Appui aux pays en développement
	9.B : Diversification et ajout de valeur
ODD 10	*10.2 : Autonomisation et intégration*
ODD 11	*11.2 : Transports sûrs, accessibles et viables*
	11.3 : Urbanisme durable
	11.4 : Préservation du patrimoine
	11.7 : Accès aux espaces verts et lieux publics sûrs
ODD 13	*13.1 : Résilience et adaptation*
	13.B : Renforcement des capacités
ODD 16	*16.7 : Prise de décisions inclusive*
	16.8 : Gouvernance internationale
ODD 17	*17.2 : Aide publique au développement*
	17.3 : Ressources financières supplémentaires
	17.5 : Investissements ciblés
	17.7 : Transferts ciblés de technologies
	17.16 : Partenariat pour le développement durable
	17.17 : Partenariats multi-acteurs

1 case = pas d'impact
2 cases = impact modéré (1 cible touchée)
3 cases = impact fort (2+ cibles touchées)

Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommations responsables

Cibles ONU	Services	Indicateurs locaux	Unités	Ville de Strasbourg						Tendance	Valeur cible 2030	Eurométropole de Strasbourg						Tendance	Valeur cible 2030
				2014	2015	2016	2017	2018	2019			2014	2015	2016	2017	2018	2019		
8.1	Marketing territorial	Traffic fluvial : tonnage transporté en cale sèche	Million de tonnes													5,9	7,6	↗	
8.3	Economie résidentielle	Création d'entreprises	nb									4306	3883	4428	4907	5763	6627	↗	
8.3	Marketing territorial	Implantation d'entreprises	%														15%	↗	
9.5	Enseignement supérieur	Montant annuel des levées de fonds pour les Start'up	M€												46M€	115 M€	88 M€	↘	
9.3	Economie résidentielle	Entreprises accompagnées par "Parcours du créateur en QPV"	nb													184			
8.1	Economie résidentielle	Volume des transactions de locaux tertiaires	m2													75000	72000	↘	
8.4	Commerce, atisanat, tourisme	Taux de vacances des commerces	%														6%		
8.11	Marketing territorial	Traffic aérien : nb de passagers de l'aéroport	Million de voyageurs													1,3	1,3	→	
8.9 et 18	Commerce, atisanat, tourisme	Fréquentation des Musées strasbourgeois	nb de visiteurs						652 234										
8.9	Economie résidentielle	Nb de chambres en hôtel et résidence de tourisme	nb													9000	9778	↗	
8.10	Commerce, atisanat, tourisme	Fréquentation hôtelière																	
8.11	Commerce, atisanat, tourisme	*Nuitées*	nb									3 330 326	3 492 278	3 708 912	3 967 857	4 092 981	3 999 521	↘	
8.12	Commerce, atisanat, tourisme	*Evolution nuitées*	%									2,27%	4,86%	6,20%	6,98%	3,15%	-2,28%	↘	
8.13	Commerce, atisanat, tourisme	*Taxe de séjour*	€									2 677 848	2 803 271	4 462 892	4 696 959	5 581 879	5 979 097	↗	
8.14	Commerce, atisanat, tourisme	*Evolution montants collectés*	%									5,27%	4,68%	59,20%	5,24%	18,84%	7,12%	↘	
8.5	Emploi	Evolution du nombre d'emplois salariés	nb										204800		208500	217700	221800	↗	
8.5	Emploi	Taux de chômage	%										10,4		9	8,9	8,2	↘	
8.5	Emploi	Ateliers et chantiers d'insertions :																	
8.5	Emploi	*Conventions*	nb										271	261	269	272	303	↗	
8.5	Emploi	*taux de retour à l'emploi*	%										42%	50%	49%	54%	48%	↘	
12.7	Emploi	Clauses d'insertion dans les marchés publics																	
12.7	Emploi	*Volume*	nb d'heures	167 761	165 509	168 947	197 176	182 941	168 789	↘		167 762	156 461	189 905	198 128	197 495	208427	↗	
12.7	Emploi	*Bénéficiaires*	nb de personnes	620	584	572	748	783	764	↘		660	594	663	716	724	691	↘	

Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommations responsables

Cibles ONU	Services	Indicateurs locaux	Unités	Ville de Strasbourg						Tendance	Valeur cible 2030	Eurométropole de Strasbourg						Tendance	Valeur cible 2030
				2014	2015	2016	2017	2018	2019			2014	2015	2016	2017	2018	2019		
12.7	Emploi	Clauses sociales tous donneurs d'ordre																	
12.7	Emploi	*Nb d'entreprise*	nb									361	353	347	323	332	336	↗	
12.7	Emploi	*Nb d'heures*	h									617 948	677 688	784 725	767 587	770 188	777 380	↗	
17.17	Fonds européens	Projets soutenus par le FEDER	nb													15	14	↘	
17.17	Fonds européens	Projets soutenus par le FSE	nb													24	17	↘	
11.6	Déchets	Déchets ménagers tous flux confondus	ratio de collecte/hab/an									479	468	467	454	457	450,7	↘	
11.6	Déchets	Déchets résiduel	ratio de collecte/hab/an									262	255	253	250	253	247,2	↘	
12.5	Déchets	Reclyclage déchets ménagers et assimilés	%									27,60%	29%	28,80%	30,40%	31,60%	31,22%	↘	
12.5	Déchets	Collectes sélectives																	
12.5	Déchets	*Conteneurs à verre*	nb										640	678	698	699	709	↗	
12.5	Déchets	*Verre collecté*	kg										24	24,7	25,4	25,8	26,1	↗	
12.5	Déchets	*Papiers, cartons, emballages : conteneurs*	nb										360	374	422	461	519	↗	
12.5	Déchets	*Papiers, cartons, emballages : total collecté*	kg										57,4	58,2	57,3	57,1	56,2	↘	
12.5	Déchets	*Déchetteries : entrées*	Nombre										840 218	929 740	936 900	998 637	987 875	↘	
12.5	Déchets	*Décheteries : recyclage matière*	%									68,70%	68,50%	68,20%	68,70%	68,80%	68,80%	→	
	Agriculture urbaine	Surfaces agricoles utiles	ha													12000			
2.4	Agriculture urbaine	Circuits courts d'alimentation																	
2.4	Agriculture urbaine	*nombre de producteurs*	nb													53			
2.4	Agriculture urbaine	*Points de distribution*	nb													176			
2.4	Agriculture urbaine	Surfaces AB	ha										170	170	230	264	289	↗	
2.4	Agriculture urbaine	Nb d'exploitations	nb										16	16	17	19	19	→	
2.4	Agriculture urbaine	Surfaces en baux environnementaux	ha										94,25	102,74	123	123		→	
2.4	Agriculture urbaine	Nb de contrats	nb										12	15	18	18		→	

Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommations responsables

Cibles ONU	Services	Indicateurs locaux	Unités	Ville de Strasbourg						Tendance	Valeur cible 2030	Eurométropole de Strasbourg						Tendance	Valeur cible 2030
				2014	2015	2016	2017	2018	2019			2014	2015	2016	2017	2018	2019		
2.3	Espaces verts	Jardins familiaux	nb	4735	4774	4797	7865	4825	4814	↘									
2.3	Espaces verts	Potagers urbains collectifs	nb		66	66	70	70	78	↗									
2.3	Espaces verts	Jardins partagés	nb		19	21	21	25	29	↗									
8.3	Domaine public	Nombre total de titulaires d'emplacements dans les marchés	nb					389											
8.3	Domaine public	Nombre de titulaires d'emplacement de commerçants en produits aimentaires	nb					186											
8.3	Domaine public	Part des commerçants en produits alimentaires	%					47%											

Partie F – RESSOURCES

1 – La commande publique

Initialement envisagés sous le seul angle juridique, les achats publics apparaissent depuis plusieurs années comme un levier de maîtrise des dépenses publiques mais aussi comme un outil de mise en œuvre des politiques publiques locales. Parmi les objectifs poursuivis par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg figure l'accroissement de l'utilisation du développement durable dans les marchés publics : introduire davantage de clauses sociales, environnementales et relatives au commerce équitable dans les marchés, tout en s'assurant qu'elles restent soutenables pour les entreprises.

Objectifs Commande publique (SPASER)
- Structurer la politique d'achat public durable et conforter sa planification
- Accroitre la visibilité de la politique d'achat public durable de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg
- Approfondir l'utilisation de l'achat public comme levier de politiques publiques en donnant une force contraignante au schéma

1. Analyse de la situation

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg s'appuient notamment sur le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) pour mettre en œuvre leurs politiques d'achat durable. Ce schéma décrit les engagements des deux collectivités sur trois volets : achat socialement responsable, achat écoresponsable et protecteur de la santé, achat équitable. Cette démarche est issue des lois relatives à l'économie sociale et solidaire de 2014 et à la transition énergétique de 2015 qui imposent aux acheteurs publics dont le volume des achats annuels excède 100 millions d'euros d'élaborer un tel schéma afin de les conduire à mieux intégrer le développement durable dans leurs marchés publics.

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, passant environ 2 500 marchés par an pour un volume financier approchant les 430 millions d'euros, se sont pleinement emparées du sujet en co-construisant leur SPASER avec la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS), le Colecosol et l'ADEME.

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont poursuivi la construction d'outils en interne en vue de développer l'achat durable et a multiplié les concrétisations, visibles en particulier sur https://www.strasbourg.eu/achat-public.

Ces outils ont permis de :

- développer et fiabiliser le dispositif relatif aux clauses sociales (Sollicitation directe de structures spécialisées pour les marchés < 25 000 €HT, contractualisation d'un marché public avec le facilitateur, documents pratiques sur la réservation de marché et les marchés d'insertion)
- compléter le panel d'outil déjà disponibles concernant les clauses environnementales, en particulier concernant les variantes, le sourcing, les labels.
- expérimenter le réemploi dans le cadre des marchés publics (Cf. photo).

Les clauses d'insertion sociales intégrées dans les marchés de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ont permis la réalisation de 375 990 heures par du personnel en insertion professionnelle (354 109 heures en 2018).

Exemple d'achat de mobilier en réemploi pour la pépinière d'entreprises de Hautepierre

2. Actualité de l'année 2019

Le profil d'acheteur alsacemarchespublics.eu, partagé par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg avec la Région Grand Est, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, la Ville de Mulhouse et la Mulhouse Alsace Agglomération (M2A), a été mis en service à la fin de l'année 2012. Il offre aux entreprises la possibilité de retirer les dossiers de consultation et de déposer leurs offres électroniques sur la même plateforme dématérialisée, quelle que soit la collectivité ayant passé le marché : il est désormais utilisé par plus de 450 entités publiques alsaciennes (elles étaient 200 en 2017) et 18 000 entreprises sont référencées (elles étaient 12 000 en 2017).

2 – Ressources logistiques

1 – Analyse de la situation

La Direction des ressources logistiques a géré en 2019 un budget annuel de dépenses (investissement et fonctionnement) de 62,13 M€ soit 22,45 M€ pour la Ville et 39,68 M€ pour l'Eurométropole.

En 2019, le bilan carbone du Service Imprimerie s'est amélioré de **19% en passant de 529 à 444 tonnes de CO_2** par rapport à l'année 2018.

Pour l'Eurométropole, en 2019, la classification selon les vignettes Crit'air est la suivante :

Étiquettes de lignes	Catégorie	Sans	Gris	Brun	Orange	Jaune	Violet	Vert	Total
EMS	Total Véhicules légers			1	11	58	112	3	185
	Total poids lourds	15	49	36	52	57	18	0	227
	Total Utilitaires	1	0	18	57	131	67	17	291
	Total scooter	2		7	4	17	3		33
Total EMS		**19**	**49**	**62**	**124**	**261**	**200**	**20**	**736**

Attribution des vignettes Crit'air aux véhicules du parc de l'Eurométropole (situation fin 2019)

2 – Actualité de l'année 2019 :

PVA

Le service PVA dans le prolongement de la délibération du 19 décembre 2018 a orienté en 2019 ses achats de véhicules en priorité vers des motorisations électriques (véhicules légers) et GNV (véhicules utilitaires et lourds)

Imprimerie

Renouvellement des triples certifications ISO 9001 - ISO 14001 - OHSAS 18001; ainsi que les certifications PEFC et FSC garantissant la provenance du papier et la bonne gestion des forêts ainsi que le label Imprim'vert.

La consommation totale de papier en 2019 a été de 200,98 tonnes. Le travail réalisé par l'optimisation de formats d'impression offset a permis d'une part d'économiser 34,10 tonnes de papier offset et d'autre part de compenser la hausse de production suite à la ré-internalisation de certaines productions. En absence d'optimisation, la consommation totale de papier du service aurait été de 235,08 tonnes pour 2019.

3 – Construction et patrimoine bâti

Le patrimoine bâti de l'Eurométropole de Strasbourg est un ensemble hétérogène de complexes immobiliers et de bâtiments de types, de fonctions et de structures extrêmement variés. En 2019, on dénombre 550 bâtiments de toutes natures comme des bureaux, centres techniques, grands équipements culturels, piscines, médiathèques ou encore des logements. De taille importante avec une surface totale de 708 000 m², le patrimoine bâti de la Ville de Strasbourg représente un enjeu important pour la collectivité. Il peut aussi servir de levier pour montrer concrètement l'exemplarité de la collectivité et ainsi accompagner d'autres acteurs du territoire vers des pratiques plus vertueuses de leurs parcs immobiliers.

Objectifs Construction et patrimoine bâti		
	2030	2050
Consommation énergétique (en énergie finale à climat constant)	- 40%	- 60%
Émissions de gaz à effet de serre	- 40%	- 90%
Contribution au développement de la part des EnR dans la consommation énergétique du territoire	40%	100%

1. Analyse de la situation

Le patrimoine bâti de l'Eurométropole de Strasbourg a consommé 96,3 GWh en 2018, soit une augmentation de 2,7% par rapport à 2017. **Cela représente une augmentation de 1,8% par rapport à 2012**, qui est l'année de référence concernant les objectifs du Plan Climat.

Le parc bâti de l'Eurométropole de Strasbourg a émis 12 000 tonnes équivalent CO2 en 2018 (+0,7% par rapport à 2017), **soit une baisse de 16,2% depuis 2008** (année de référence des émissions de gaz à effet de serre du parc bâti).

L'année 2019 a permis de réaliser 10 153 interventions de maintenance technique sur le patrimoine bâti de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, pour un montant de 11,5 M€ TTC. Sur le périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg uniquement, ceci correspond à **1 982 interventions pour un montant de 2,64 M€ TTC.**

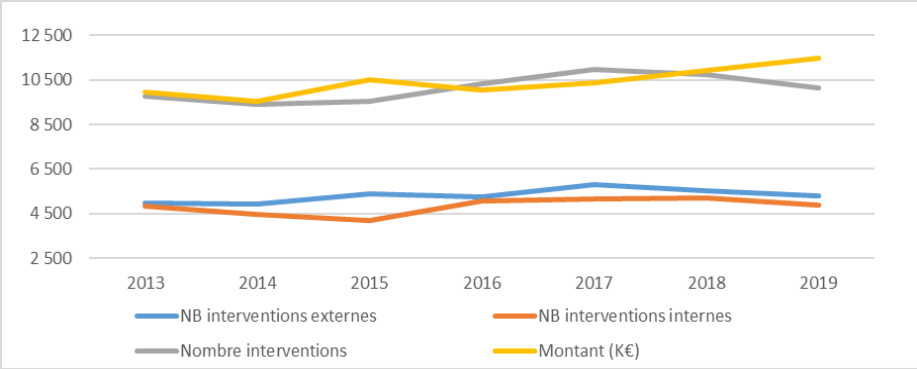

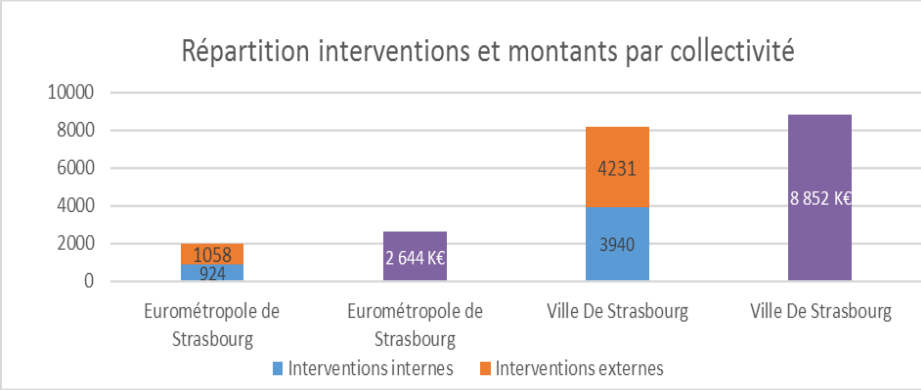

➢ Équipements « développement durable » dont l'exploitation et la maintenance sont réalisées par le service maintenance bâtiment :

Types d'installation	2015	2016	2017	2018	2019
Télégestion (site)	26	30	31	31	31
Eau chaude solaire	5	5	5	5	6
Géothermie	1	1	1	1	7
Aérothermie	2	2	2	8	41
Chaudière bois	2	2	2	1	0

2. Actualités de l'année 2019

Initiée à l'été 2018, la nouvelle stratégie énergétique et environnementale au niveau du patrimoine bâti a été renforcée à l'occasion de la délibération du nouveau Plan Climat Air Énergie Territorial de l'Eurométropole de Strasbourg le 18 décembre 2019. Applicable sur l'ensemble du patrimoine bâti appartenant à la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, elle sera également délibérée en 2021 dans le cadre du plan d'actions Cit'Ergie de la Ville de Strasbourg.

Cette stratégie comprend 5 volets :

- Améliorer nos connaissances du patrimoine
- Favoriser un usage mutualisé des surfaces et limiter la construction de surfaces de plancher supplémentaires
- Rénover d'un point de vue énergétique le parc bâti dans sa globalité
- Construire des bâtiments exemplaires au niveau énergétique et environnemental
- Augmenter la production d'énergies renouvelables et réduire les consommations d'énergie fossile pour aller vers la neutralité carbone

Pour les opérations de rénovations, les objectifs visés sont les suivants :

- Analyser l'efficacité énergétique du bâtiment pour toute opération,
- Atteindre le niveau de performance équivalent au label BBC Rénovation, voire tendre vers une performance « bâtiment passif » pour certaines opérations. Si les contraintes patrimoniales ne le permettent pas, viser un maximum d'objectifs parmi la liste suivante : gain d'une à plusieurs classes énergie/climat, division par 2 voire 3 des consommations de chauffage, réduction de 25 à 50% des consommations d'électricité
- En cas de rénovation partielle, s'assurer d'être « BBC compatible »
- Prioriser les systèmes de production des énergies renouvelables et étudier les potentialités d'installation de panneaux solaires thermiques et/ou photovoltaïques en toiture
- Poursuivre la démarche « bâtiment intelligent » raisonnée, en choisissant les solutions les plus adaptées aux usages et à la performance du bâtiment

Les objectifs ont également été renforcés pour les constructions neuves :

- Optimiser les surfaces construites en réinterrogeant les besoins, tout en favorisant l'adaptabilité et la réversibilité du bâtiment
- Viser à minima les objectifs « Énergie 3 » et « Carbone 1 » du label E+/C-, renforcés par une exigence « bâtiment passif », incluant une production photovoltaïque minimale, l'optimisation de l'empreinte carbone du bâtiment sur tout son cycle de vie, voire tendre vers le bâtiment à énergie positive

Des objectifs complémentaires sont également fixés au niveau des opérations d'un point de vue impact carbone, qualité de l'air, gestion des eaux pluviales, confort d'été, lutte contre les îlots de chaleur, et respect de la biodiversité.

Construction de l'école maternelle Solange Fernex et de 50 logements

La nouvelle école maternelle Solange Fernex, dans l'éco-quartier Danube, a ouvert ses portes à la rentrée scolaire 2019. Disposant d'une enveloppe très performante et d'un raccordement à la centrale de cogénération biomasse du Port Autonome de Strasbourg, la consommation énergétique ciblée est inférieure de 47% par rapport à la réglementation. La forme du bâtiment en « U », ainsi que la surélévation des façades les plus exposées, permet de limiter la pollution environnante et les

nuisances sonores. Les toitures végétalisées et les bacs de jardinage pédagogiques permettront aussi de sensibiliser les enfants à l'environnement.

Patrimoine total de l'Eurométropole de Strasbourg :

Patrimoine total en compétence Eurométropole	2017	2018	2019
Nombre de bâtiments (hors emphytéoses)	538	546	550
Superficie (hors emphytéoses)	704 000 m²	707 000 m²	708 000 m²

Dont patrimoine privé dont la gestion locative et la maîtrise d'ouvrage des travaux sont déléguées :

Patrimoine Eurométropole	2017	2018	2019
Nombre total bâtiments	130	123	120
Surface m²	30 000 m²	29 200 m²	28 500 m²
Recettes Loyers annuels	730 000 €	760 000 €	700 000 €
Dépenses travaux	290 000 €	290 000 €	290 000 €

Ressources

Cibles	Services	Indicateurs locaux	Unités	Ville deStrasbourg						Tendance	Valeur cible 2030	Eurométropole de Strasbourg						Tendance	Valeur cible 2030
				2014	2015	2016	2017	2018	2019			2014	2015	2016	2017	2018	2019		
12.2	Moyens généraux	Courriers																	
12.2	Moyens généraux	*Réceptionnés*	nb										436216	419216	343711	208969	279220	↗	
12.2	Moyens généraux	*Affranchis*	nb										1 206 560	881 000	903 128	744 079	935337	↗	
12.2	Moyens généraux	*Montant d'affranchissement*	€										758 071 €	728 374 €	624 823 €	580 283	614274	↗	
12.2	Moyens généraux	*Mises sous plis*	nb										473 373	418 899	558 849	601 368	798633	↗	
12.2	Imprimerie	Papier																	
12.2	Imprimerie	*Ramettes papier utilisées*	nb										31 081	37 835	34 910	36 129	33 660	↘	
12.2	Imprimerie	*Papier recyclé*	%										82%	91%	75%	46%	37%	↘	
12.2	Imprimerie	*Papier certifié PEFC/FSC*	%										18%	9%	25%	54%	63%	↗	
12.2	Imprimerie	Impressions																	
12.2	Imprimerie	*Impressions numériques (noir et blanc)*	nb										4 316 746	3 823 224	4 270 263	3 057 313	3 076 090	↗	
12.2	Imprimerie	*Impressions numériques (couleur)*	nb										2 152 399	1 997 355	2 022 298	2 461 251	3 110 909	↘	
12.2	Imprimerie	*Impressions Offset total*	nb										236	204	170	162	181	↗	
12.2	Imprimerie	*dont impressions Offset avec papier recyclé*	nb										93	86	78	76	68	↘	
12.2	Imprimerie	Consommation totale de papier	tonnes									337	318	299	270	182	201	↗	
13.2	Imprimerie	Consommation de papier : émissions de CO2	tonnes CO2									758	600	583	535	529	444	↘	
12.6	Parc véhicules et atelier	Parc véhicules et atelier																	
12.6	Parc véhicules et atelier	*Berlines et berlines société*	nb				115	119	120	↗					199	203	209	↗	
12.6	Parc véhicules et atelier	*Véhicules utilitaires*	nb				187	191	189	↘					333	326	324	↘	
12.6	Parc véhicules et atelier	*Camions et poids lourds*	nb				31	34	35	↗					295	302	287	↘	
12.6	Parc véhicules et atelier	*Vélos et deux-roues*	nb				345	375	371	↘					949	991	988	↘	
12.6	Parc véhicules et atelier	*Matériels de déneigement*	nb				96	101	100	↘					277	258	250	↘	
12.6	Parc véhicules et atelier	*Autres engins et matériels*	nb				1391	1008	1357	↗					960	938	1030	↗	
12.6	Parc véhicules et atelier	*Total*	nb				1820	1828	2135	↗					3013	3018	2871	↘	
13.2	Parc véhicules et atelier	*Consommation totale GPL, gaz de pétrole liquéfié, GNV, gaz naturel*	litres et kg				12 332	12 849	14818	↗					126805	122090	126531	↗	

Ressources

Cibles	Services	Indicateurs locaux	Unités	Ville deStrasbourg						Tendance	Valeur cible 2030	Eurométropole de Strasbourg						Tendance	Valeur cible 2030
				2014	2015	2016	2017	2018	2019			2014	2015	2016	2017	2018	2019		
13.2	Parc véhicules et atelier	*Production de CO2*	tonnes				725	713	675	↘					4 685	4 629	4 528	↘	
11.6	Parc véhicules et atelier	Vignettes Crit'air																	
11.6	Parc véhicules et atelier	*Vert*	nb					26	36	↗						9	26	↗	
11.6	Parc véhicules et atelier	*Violet*	nb					101	112	↗						210	214	↗	
11.6	Parc véhicules et atelier	*Jaune*	nb					157	134	↘						206	229	↗	
11.6	Parc véhicules et atelier	*Orange*	nb					57	68	↗						172	456	↗	
11.6	Parc véhicules et atelier	*Brune*	nb					27	23	↘						74	58	↘	
11.6	Parc véhicules et atelier	*Grise*	nb					10	6	↘						74	44	↘	
11.6	Parc véhicules et atelier	*Sans*	nb					7	2	↘						24	12	↘	
11.6	Parc véhicules et atelier	*Total*	nb					385	381	↘						769	739	↘	
7.3	Patrimoine foncier et immobilier	Patrimoine et immobilier en régie																	
7.3	Gestion et inventaire du patrimoine bâti	*Nombre de bâtiments*	nb				1181	1190	1212	↗				526	538	546	550	↗	
7.3	Gestion et inventaire du patrimoine bâti	*superficie (hors emphytéoses)*	m²				1 400 000	1 400 000	1 405 000	↗				769 000	704 000	707 000	708 000	↗	
7.3	Gestion et inventaire du patrimoine bâti	Patrimoine dont la gestion locative et la maitrise d'ouvrage des travaux sont délégués																	
7.3	Gestion et inventaire du patrimoine bâti	*Nombre de bâtiments*	nb				300	293	290	↘				100	130	123	120	↘	
7.3	Gestion et inventaire du patrimoine bâti	*Superficie*	m2				165 000	150 000	148 000	↘				21 600	30 000	29 200	28 500	↘	
7.3	Gestion et inventaire du patrimoine bâti	*recette des loyers annuels*	€				7 400 000	7 420 000	7 200 000	↘				750 000	730 000	760 000	700 000	↘	
7.3	Gestion et inventaire du patrimoine bâti	*Dépenses travaux*	€				4 000 000	3 800 000	3 740 000	↘				270 000	290 000	290 000	290 000	→	
7.3	Eclairage public	Réseaux d'éclairage public	km		803	814	824	829	843	↗									
7.3	Eclairage public	Luminaires	nb		28500	29000	30000	32 000	32 000	→									
7.3	Eclairage public	Armoires	nb		420	420	420	430	430	→									
7.3	Eclairage public	Consommation énergie annuelle éclairage public	GWh/an						13,4										
7.3	Eclairage public	Nombre luminaires 250W	nb						1873										
7.3	Eclairage public	Nombre luminaires 150W	nb						7666										
7.3	Eclairage public	% de sources en technologie LED	%						0,15										
7.3	Eclairage public	Nb de luminaires type "boule"	nb						744										
7.3	Eclairage public	Température de couleur moyenne estimée	K						2700										

2

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

Budget primitif 2021 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro E-2021-149

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
et après avoir pris connaissance du rapport sur le développement durable,

1) approuve le budget primitif pour l'exercice 2021 de l'Eurométropole de Strasbourg tel que figurant aux documents budgétaires joints en annexe,

a) arrête aux sommes suivantes pour l'ensemble du budget principal, le montant des chapitres :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	*Libellé chapitre*	
011	*Charges à caractère général*	*99 191 498,00 €*
012	*Charges de personnel et frais assimilés*	*335 745 000,00 €*
014	*Atténuation de produits*	*90 221 892,00 €*
023	*Virement à la section d'investissement*	*6 500 000,00 €*
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*63 800 000,00 €*
65	*Autres charges de gestion courante*	*109 582 610,00 €*
6586	*Frais de fonctionnement des groupes d'élus*	*339 000,00 €*
66	*Charges financières*	*10 720 000,00 €*

67	*Charges exceptionnelles*	*300 000,00 €*
		716 400 000,00 €

Recettes

Chapitre	***Libellé chapitre***	
013	*Atténuations de charges*	*1 524 102,00 €*
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*7 300 000,00 €*
70	*Produits des services, du domaine et ventes diverses*	*252 878 085,00 €*
73	*Impôts et taxes*	*109 446 914,00 €*
731	*Fiscalité locale*	*213 661 220,00 €*
74	*Dotations et participations*	*113 696 094,00 €*
75	*Autres produits de gestion courante*	*17 598 030,00 €*
76	*Produits financiers*	*146 633,00 €*
77	*Produits exceptionnels*	*148 922,00 €*
		716 400 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	***Libellé chapitre***	
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*7 300 000,00 €*
041	*Opérations patrimoniales*	*74 381 370,50 €*
10	*Dotations, fonds divers et réserves*	*5 000 000,00 €*
13	*Subventions d'investissement*	*200 000,00 €*
16	*Emprunts et dettes assimilées*	*59 440 000,00 €*
20	*Immobilisations incorporelles*	*20 366 459,91 €*
204	*Subventions d'équipement versées*	*49 105 544,10 €*
21	*Immobilisations corporelles*	*67 122 904,44 €*
23	*Immobilisations en cours*	*123 572 941,93 €*
26	*Créances et participations rattachées à des participations*	*162 500,00 €*
27	*Autres immobilisations financières*	*2 815 131,00 €*
4541116	*Compte de tiers - Aménagements de voirie*	*500 000,00 €*
4541117	*Compte de tiers - Tvx voirie fouilles gestionnaires reseaux*	*500 000,00 €*
4541119	*Tram Koennigshoffen - déviation de réseaux*	*297 597,24 €*
4541122	*Restauration cours d'eau&zones humides-Rétabt continuité éco*	*800 000,00 €*
4541123	*Restauration cours eau non domaniaux terrains privés&communa*	*10 000,00 €*
4541124	*Lutte contre coulées eaux boueuses terrains privés&communaux*	*83 000,00 €*

4541126	*Déviations de réseaux - bouclage sud BHNS gare-Etoile*	*200 000,00 €*
458114	*PAPS-PCPI*	*4 634 350,88 €*
458122	*Démolition pour aménagement de la rue du Péage*	*600 000,00 €*
458123	*Travaux SINGRIST*	*1 328 200,00 €*
458124	*Projet Wacken Europe - Travaux éclairage et espaces verts*	*280 000,00 €*
		418 700 000,00 €

Recettes

Chapitre	***Libellé chapitre***	
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*6 500 000,00 €*
024	*Produit des cessions d'immobilisations*	*9 630 000,00 €*
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*63 800 000,00 €*
041	*Opérations patrimoniales*	*74 381 370,50 €*
10	*Dotations, fonds divers et réserves*	*22 637 000,00 €*
13	*Subventions d'investissement*	*39 715 671,63 €*
16	*Emprunts et dettes assimilées*	*196 292 592,64 €*
21	*Immobilisations corporelles*	*74 450,00 €*
23	*Immobilisations en cours*	*217 699,61 €*
27	*Autres immobilisations financières*	*2 152 757,40 €*
4541216	*Compte de tiers - Aménagements de voirie*	*500 000,00 €*
4541217	*Compte de tiers - Tvx voirie fouilles gestionnaires reseaux*	*500 000,00 €*
4541219	*Tram Koenigshoffen - déviation de réseaux*	*117 694,67 €*
4541222	*Restauration cours d'eau&zones humides-Rétabt continuité éco*	*500 000,00 €*
4541224	*Lutte contre coulées eaux boueuses terrains privés&communaux*	*64 000,00 €*
4541226	*Déviations de réseaux - bouclage sud BHNS gare-Etoile*	*200 000,00 €*
458214	*PAPS-PCPI*	*1 416 763,55 €*
		418 700 000,00 €

b) arrête le budget primitif du budget annexe de l'Eau pour l'exercice 2021 aux sommes de :

I. EN SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses

Chapitre	***Libellé chapitre***	
011	*Charges à caractère général*	*11 902 228,00 €*

012	*Charges de personnel et frais assimilés*	*8 400 000,00 €*
014	*Atténuation de produits*	*10 740 000,00 €*
022	*Dépenses imprévues*	*443 302,00 €*
023	*Virement à la section d'investissement*	*5 400 000,00 €*
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*8 100 000,00 €*
65	*Autres charges de gestion courante*	*90 000,00 €*
66	*Charges financières*	*9 470,00 €*
67	*Charges exceptionnelles*	*515 000,00 €*
		45 600 000,00 €

Recettes

Chapitre	***Libellé chapitre***	
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*1 050 000,00 €*
70	*Vente de prod. fab. prest. serv. marchandises*	*44 476 000,00 €*
74	*Subventions d'exploitation*	*40 000,00 €*
75	*Autres produits de gestion courante*	*3 500,00 €*
77	*Produits exceptionnels*	*30 500,00 €*
		45 600 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	***Libellé chapitre***	
020	*Dépenses imprévues*	*828 458,34 €*
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*1 050 000,00 €*
041	*Opérations patrimoniales*	*4 000 000,00 €*
16	*Emprunts et dettes assimilées*	*53 600,00 €*
20	*Immobilisations incorporelles*	*340 000,00 €*
21	*Immobilisations corporelles*	*9 055 140,58 €*
23	*Immobilisations en cours*	*18 572 801,08 €*
		33 900 000,00 €

Recettes

Chapitre	***Libellé chapitre***	
021	*Virement de la section d'exploitation*	*5 600 000,00 €*
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*8 100 000,00 €*
041	*Opérations patrimoniales*	*4 000 000,00 €*
13	*Subventions d'investissement*	*241 251,87 €*
16	*Emprunts et dettes assimilées*	*15 958 748,13 €*
		33 900 000,00 €

c) arrête le budget primitif du budget annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2021 aux sommes de :

I. EN SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses

Chapitre	*Libellé chapitre*	
011	*Charges à caractère général*	*25 136 160,00 €*
012	*Charges de personnel et frais assimilés*	*7 200 000,00 €*
014	*Atténuations de produits*	*6 910 000,00 €*
022	*Dépenses imprévues*	*261 340,00 €*
023	*Virement à la section d'investissement*	*2 500 000,00 €*
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*8 400 000,00 €*
65	*Autres charges de gestion courante*	*100 000,00 €*
66	*Charges financières*	*18 000,00 €*
67	*Charges exceptionnelles*	*774 500,00 €*
		51 300 000,00 €

Recettes

Chapitre	*Libellé chapitre*	
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*1 250 000,00 €*
70	*Vente de prod. fab. prest. serv. marchandises*	*49 725 000,00 €*
74	*Subventions d'exploitation*	*300 000,00 €*
75	*Autres produits de gestion courante*	*10 000,00 €*
77	*Produits exceptionnels*	*15 000,00 €*
		51 300 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	*Libellé chapitre*	
020	*Dépenses imprévues*	*336 020,54 €*
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*1 250 000,00 €*
041	*Opérations patrimoniales*	*4 000 000,00 €*
16	*Emprunts et dettes assimilées*	*68 800,00 €*
20	*Immobilisations incorporelles*	*1 068 000,00 €*
21	*Immobilisations corporelles*	*5 657 354,81 €*

23	*Immobilisations en cours*	*34 319 824,65 €*
		46 700 000,00 €

Recettes

Chapitre	***Libellé chapitre***	
021	*Virement de la section d'exploitation*	*2 500 000,00 €*
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*8 400 000,00 €*
041	*Opérations patrimoniales*	*4 000 000,00 €*
10	*Dotations, fonds divers et réserves*	*2 000 000,00 €*
13	*Subventions d'investissement*	*5 696 081,83 €*
16	*Emprunts et dettes assimilées*	*23 435 996,17 €*
458222	*Projet Lumieau*	*667 922,00 €*
		46 700 000,00 €

d) arrête le budget primitif du budget annexe des Zones d'Aménagement Immobilier pour l'exercice 2021, aux sommes de :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	***Libellé chapitre***	
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*2 075 906,00 €*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement*	*1 910 000,00 €*
		3 985 906,00 €

Recettes

Chapitre	***Libellé chapitre***	
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*2 075 906,00 €*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement*	*1 910 000,00 €*
		3 985 906,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	***Libellé chapitre***	
010	*Stocks*	*1 910 000,00 €*
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*2 075 906,00 €*

		3 985 906,00 €

Recettes

Chapitre	***Libellé chapitre***	
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*2 075 906,00 €*
16	*Emprunts et dettes assimilées*	*1 910 000,00 €*
		3 985 906,00 €

e) arrête le budget primitif du budget annexe des mobilités actives pour l'exercice 2021, aux sommes de :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	***Libellé chapitre***	
011	*Charges à caractère général*	*4 535 707,00 €*
012	*Charges de personnel et frais assimilés*	*1 800 000,00 €*
014	*Atténuation de produits*	*350 000,00 €*
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*6 300 000,00 €*
65	*Autres charges de gestion courante*	*134 838 075,00 €*
67	*Charges exceptionnelles*	*26 218,00 €*
		147 850 000,00 €

Recettes

Chapitre	***Libellé chapitre***	
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*1 600 000,00 €*
70	*Produits des services, du domaine et ventes diverses*	*3 000 000,00 €*
731	*Impôts locaux*	*106 000 000,00 €*
74	*Dotations et participations*	*2 798 452,00 €*
75	*Autres produits de gestion courante*	*28 290 300,00 €*
77	*Produits exceptionnels*	*6 161 248,00 €*
		147 850 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	***Libellé chapitre***

040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*1 600 000,00 €*
041	*Opérations patrimoniales*	*479 658,49 €*
20	*Immobilisations incorporelles*	*1 280 000,00 €*
204	*Subventions d'équipement versées*	*4 235 774,00 €*
21	*Immobilisations corporelles*	*1 504 516,60 €*
23	*Immobilisations en cours*	*3 200 050,91 €*
		12 300 000,00 €

Recettes

Chapitre	***Libellé chapitre***	
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*6 300 000,00 €*
041	*Opérations patrimoniales*	*479 658,49 €*
13	*Subventions d'investissement*	*1 406 405,74 €*
16	*Emprunts et dettes assimilées*	*4 113 935,77 €*
		12 300 000,00 €

f) arrête le budget primitif des ordures ménagères pour l'exercice 2021, applicables aux communes d'Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim, et Osthoffen aux sommes de :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	***Libellé chapitre***	
011	*Charges à caractère général*	*635 424,00 €*
012	*Charges de personnel et frais assimilés*	*100 000,00 €*
022	*Dépenses imprévues*	*10 776,00 €*
023	*Virement à la section d'investissement*	*40 000,00 €*
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*50 000,00 €*
65	*Autres charges de gestion courante*	*500,00 €*
66	*Charges financières*	*300,00 €*
67	*Charges exceptionnelles*	*13 000,00 €*
		850 000,00 €

Recettes

Chapitre	***Libellé chapitre***	
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*10 000,00 €*
70	*Produits des services, du domaine et ventes diverses*	*730 000,00 €*
75	*Autres produits de gestion courante*	*84 000,00 €*

77	*Recettes exceptionnelles*	*26 000,00 €*
		850 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	***Libellé chapitre***	
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*10 000,00 €*
21	*Immobilisations corporelles*	*250 000,00 €*
		260 000,00 €

Recettes

Chapitre	***Libellé chapitre***	
021	*Virement de la section d'exploitation*	*40 000,00 €*
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*50 000,00 €*
16	*Emprunts et dettes assimilées*	*170 000,00 €*
		260 000,00 €

2) La dette

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,
Vu la délibération n° 6 en date du 15 juillet 2020 ayant confié à la Présidente la compétence en matière d'emprunts ;
Vu la délibération n° 5, en date du 28 novembre 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de le Communauté urbaine de Strasbourg,
Vu les statuts des deux sociétés du groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville de Strasbourg, afin que la Ville de Strasbourg puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,
Vu le document décrivant le mécanisme de la garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

I – Considérant qu'au 01/01/2021, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

L'encours de la dette s'élève à 579 253 913 €.
La dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours, sa valorisation et le nombre de contrats concernés :

- *59 contrats de 567 479 737 € représentant 98% de l'encours de dette classée 1-A,*
- *1 contrat de 2 141 505 € représentant 0,4% de l'encours de la dette classée 2-A,*

- *3 contrats de 8 917 546 € représentant 1,5% de l'encours de dette classée 1-B,*
- *1 contrat de 715 125 € représentant 0,1% de l'encours de dette classée 4-B.*

Considérant, que compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

a) approuve la détermination du profil de la dette comme suit :

L'encours de la dette peut être augmenté au maximum de la somme inscrite au budget. Les emprunts ainsi que les instruments financiers retenus respecteront une ventilation conforme aux critères suivants :
- *100% maximum de l'encours de la dette classée 1-A ou 2-A,*
- *50% maximum de l'encours de la dette classée 1-B,*
- *0% pour les autres classifications.*

b) approuve le recours, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, à des produits de financement qui pourront être :

- *et/ou des emprunts de type « schuldschein »,*
- *et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou variable sans structuration,*
- *et/ou des emprunts bancaires à barrières sur EURIBOR*
- *des emprunts obligataires (stand alone, EMTN ou groupés).*

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :
- *le T4M*
- *le TAM*
- *l'€STER (qui remplacera définitivement l'EONIA au 01/01/2022)*
- *l'EURIBOR*
- *le livret A*
- *l'inflation*
- *l'OAT.*

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins cinq établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- *0,20% de l'encours visé par l'opération pour les primes,*
- *0,30% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,*
- *un forfait de 80 000 €*

c) autorise la Présidente, respectivement le Vice-président chargé du ressort, à contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité, conformément aux termes de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-dessus ;

d) autorise à ces fins, la Présidente, respectivement le Vice-président chargé du ressort :

- *à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,*
- *à lancer des émissions obligataires dans le cadre d'un programme « Euro Medium Term Notes » ou dans le cadre d'émissions groupées avec d'autres collectivités publiques et signer l'ensemble des actes y relatifs,*
- *à lancer des émissions de type « schuldschein » et signer l'ensemble des actes y relatifs,*
- *à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,*
- *à passer les ordres pour effectuer l'opération retenue,*
- *à résilier l'opération retenue,*
- *à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,*
- *à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,*
- *à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ ou consolidation, sans intégration de la soulte,*
- *et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,*
- *et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.*

II – Considérant, que compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, l'Eurométropole de Strasbourg se réserve la possibilité de recourir, le cas échéant, à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.
Considérant que ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR) ;

a) approuve le recours, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- *des contrats d'échange de taux d'intérêts (SWAP),*
- *et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),*
- *et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),*
- *et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),*
- *et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).*

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 20 années.
En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :
- *le T4M,*
- *le TAM,*
- *l'€STER (qui remplacera définitivement l'EONIA au 01/01/2022),*
- *l'EURIBOR,*
- *l'OAT.*

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- *0,10% de l'encours visé par l'opération pour les primes,*
- *0,15% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,*
- *un forfait de 10 000 euros.*

b) autorise la Présidente, respectivement le Vice-président chargé du ressort, à recourir à des opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

c) autorise la Présidente, respectivement le Vice-président chargé du ressort, à ces fins :

- *à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,*
- *à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,*
- *à passer les ordres pour effectuer l'opération retenue,*
- *à résilier l'opération retenue,*
- *à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents;*

3) autorise la Présidente, respectivement le Vice-président chargé du ressort, à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 000 €,

4) l'Eurométropole de Strasbourg ayant adhéré à l'Agence France locale le 28 novembre 2014 :

a) décide que la garantie de l'Eurométropole de Strasbourg est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les bénéficiaires) :

- *le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que l'Eurométropole de Strasbourg est autorisée à souscrire pendant l'année 2021 ;*
- *la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par l'Eurométropole de Strasbourg pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;*
- *la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et*
- *si la garantie est appelée, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;*
- *le nombre de garanties octroyées par la Présidente ou son-sa représentant-e au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au nombre tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;*

b) autorise la Présidente ou son-sa représentant-e, pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de garantie pris par l'Eurométropole de Strasbourg, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie, figurant en ***annexe I****;*

c) autorise la Président ou son-sa représentant-e à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

d) en tant qu'actionnaire de l'Agence France Locale - Société Territoriale, informe que le compte rendu d'activité est consultable en ***annexe II****;*

5) En 2021, les taux de fiscalité directe locale demeurent inchangés, soit :
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,15%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 4,94%
Cotisation foncière des entreprises : 26,83%.

A noter que la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée en 2021 mais compensée par le transfert d'une quote-part de TVA.

*6) approuve la liste des tarifs 2021, conformément à l'****annexe III***

7) informe que les documents budgétaires sont consultables à partir du lien suivant :

https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=TzJAn3MUjeIJfOHKchV0MD

Adopté le 24 mars 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 31 mars 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210324-129348B-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 31/03/21

ANNEXE A
MODÈLE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE

AGENCE FRANCE LOCALE | Par et pour les collectivités

ENGAGEMENT DE GARANTIE

[Désignation du Garant**]**, représenté[e] par **[●]** en sa qualité de **[●]**

- consent une garantie autonome à première demande dont les modalités sont régies par le Modèle de Garantie Version 2016.1 dont une copie est annexée au présent Engagement de Garantie ;
- le montant initial de la garantie consentie en application du présent Engagement de Garantie est de_____ (_____) euros[1] (le ***Plafond Initial***) ;
- le présent Engagement de Garantie expirera le _____ (la ***Date d'Expiration***)[2] ;
- déclare que le présent Engagement de Garantie a été approuvé par son organe délibérant conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, ses documents constitutifs ;
- déclare accepter sans réserve les stipulations du Modèle de Garantie.

Le présent Engagement de Garantie est régi par le droit français et sera interprété conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Engagement de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

Fait à **[●]**

Le **[●]**

Pour le Garant[3] Pour l'Agence France Locale

En présence de la Société Territoriale[4]

---

1 Indication du montant en chiffres et en lettres obligatoire.

2 La date d'expiration doit être au plus tôt quarante-cinq (45) Jours Ouvrés après la date d'échéance contractuelle de l'acte ou du contrat ayant conduit à la signature de l'Engagement de Garantie.

3 Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour garantie autonome à première demande d'un montant plafond de [Plafond Initial, en chiffres et en lettres] euros ».

4 Un pouvoir général de contresigner les Engagements de Garantie pourrait être consenti par la Société Territoriale à l'Agence France Locale.

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2019

Métropole de Grenoble - Centrale bois de cogénération

CAFL
La banque des collectivités

Département de l'Essonne
Domaine départemental de Méréville

L'AFL n'est pas simplement un établissement financier, en tout cas pas un comme les autres. Il est vrai que le Département de l'Essonne, au travers de son engagement avec l'AFL, fait un acte militant parce que nous avons à la fois besoin de diversifier nos sources de financement mais aussi de leur donner un sens. Avoir une banque qui appartient aux collectivités dans le monde d'aujourd'hui c'est important, en tout cas pour le président du Département de l'Essonne.

François DUROVRAY,
Président du Département de l'Essonne (91)

SOMMAIRE

04 EDITO

05 LE MOT DES PRÉSIDENTS

06 LES TEMPS FORTS DE L'ANNÉE 2019

08 LES CHIFFRES CLÉS 2019

10 ILS NOUS ONT REJOINTS EN 2019

12 LE GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE : UNE GOUVERNANCE À DEUX NIVEAUX

14 LES COLLECTIVITÉS LOCALES, UNIQUES ACTIONNAIRES, UNIQUES EMPRUNTEUSES

16 UN ACCÈS À LA RESSOURCE TOUJOURS PLUS DIVERSIFIÉ

18 RÉSULTATS 2019 DU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE

20 360 COLLECTIVITÉS ACTIONNAIRES DU GROUPE AFL AU 30 AVRIL 2020

ÉDITO

L'année 2019 marque une nouvelle étape du développement de l'AFL dans la lignée des années précédentes : grâce à plus de 60 nouveaux membres, la banque comptait fin décembre plus de 350 collectivités actionnaires. La loi « Engagement et Proximité » est venue consacrer notre modèle, en permettant l'adhésion au Groupe AFL de nouvelles typologies d'actionnaires, les syndicats et les établissements publics locaux. Ceci marque une véritable reconnaissance du succès de notre développement par les plus hautes autorités de l'Etat.

Dans un contexte de marché marqué par l'abondance de liquidité générée par la politique d'assouplissement quantitatif de la BCE, l'Agence France Locale a pu lever un milliard d'euros de ressources auprès des investisseurs, dans d'excellentes conditions. Ainsi, nous avons à nouveau accompagné le financement des projets de nos collectivités membres, en réalisant une production de crédits d'un milliard d'euros environ, soit près de 3,5 milliards d'euros prêtés depuis la création de l'AFL. Nos membres représentant environ 17% du stock de dette total des collectivités, cela nous confère un rôle toujours plus significatif dans le financement des collectivités françaises.

Nous le savons, l'année 2020 est marquée par une crise sanitaire majeure dont les impacts, bien que difficiles à mesurer à ce stade, seront importants pour l'économie du pays. Sur le plan des finances locales, nous savons que les modes de financement traditionnels des collectivités vont être fragilisés.
Dans ce contexte, notre volonté est de continuer à déployer notre modèle, afin de construire ce qui doit, à terme, être le symbole de la décentralisation dans notre pays.

Plus que jamais et conformément au mandat défini par les collectivités locales actionnaires, le monde local peut et pourra compter sur sa banque, l'AFL, pour accompagner l'investissement local sur l'ensemble du territoire, dans les métropoles comme dans les zones rurales, dans les territoires péri-urbains comme les ultra-marins, dans les Départements comme dans les Régions.

L'AFL a été créée au lendemain d'une crise économique et financière. Depuis près de 5 ans, à travers son développement constant, elle a montré qu'elle était utile, alors que la liquidité était abondante. Aujourd'hui mais surtout demain, elle peut montrer qu'elle est indispensable.

Olivier Landel,
Directeur général
de l'Agence France Locale
Société Territoriale

Yves Millardet,
Président du directoire
de l'Agence France Locale

LE MOT DES PRÉSIDENTS

L'année 2019 fut une année dense pour les collectivités locales. A travers le Grand débat national qui a fait suite aux mouvements populaires, un grand nombre de nos administrés ont exprimé leurs attentes envers les pouvoirs publics face aux inégalités économiques et territoriales, à l'urgence climatique et au mal-être social.

Nous, élus locaux, avons pleinement joué notre rôle pour répondre, aux côtés de l'Etat, à ces attentes et inscrire nos territoires dans des trajectoires vertueuses visant à en faire des lieux de vie durables, facteurs d'intégration sociale, de développement économique, d'emploi et de solidarité.

Chacune et chacun d'entre nous, a appelé de ses vœux, un acte fort, de la part de l'Etat, en faveur de la décentralisation pour qu'enfin soient confiés aux territoires les moyens de répondre à ces grands défis.

La réponse de l'Etat s'est faite à travers plusieurs textes législatifs, notamment la loi d'orientation des mobilités, la loi sur l'économie circulaire ou encore la loi Engagement et Proximité. Autant de premiers pas utiles devant ouvrir vers d'autres chantiers !

Parmi les dispositions prises, l'une a notamment permis de répondre à une demande que nous avions émise depuis plusieurs mois via nos associations nationales d'élus, à savoir de permettre à l'ensemble de nos investissements publics locaux d'être éligibles à un financement par notre banque, l'AFL, quelle que soit l'entité juridique qui les porte (collectivité, EPCI avec ou sans fiscalité propre, établissement public local…).

C'est une étape supplémentaire pour le développement de la banque que nous avons créée. Une banque que nous avons voulue, à l'image de nos collectivités, transparente, agile et incarnant une finance responsable, soucieuse de l'intérêt des générations futures.

Nous étions 11 collectivités lors de la signature de l'acte constitutif le 22 octobre 2013. Nous sommes aujourd'hui près de 400 collectivités actionnaires, ambassadrices de l'autonomie financière des territoires.

La crise sanitaire que nous traversons, en cette année 2020, va profondément impacter le tissu économique et social de nos territoires. Face à cette crise, nous, collectivités locales avons un défi majeur devant nous : favoriser, autant que possible, la relance de l'activité dans le pays.

Dans un contexte où nos ressources sont contraintes et où l'environnement bancaire traditionnel comporte son lot d'incertitudes, pouvoir compter sur la banque que nous gouvernons pour nous accompagner est capital.

Jacques Pélissard, Maire de Lons-le-Saunier, Président du Conseil d'administration de l'Agence France Locale Société Territoriale

Richard Brumm, Vice-président de la métropole de Lyon en charge des finances, Président du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale

LES TEMPS FORTS DE 2019

JANVIER

- Plus de 2,5 milliards d'euros prêtés aux collectivités pour financer leurs équipements depuis la création de l'AFL.
- La Région Occitanie rejoint l'AFL, devenant la seconde Région française actionnaire. Claire Fita, Présidente de la Commission Finances de la Région représente la collectivité au Conseil d'administration.

Région Occitanie

FEVRIER

- L'AFL clôture sa 19e augmentation de capital en accueillant 10 nouvelles collectivités, portant à plus de 300 le nombre total de collectivités actionnaires.

MARS

- L'AFL publie ses résultats 2018 qui dépassent les objectifs fixés avec près de 70 nouvelles collectivités actionnaires et 830 millions de crédits octroyés.

AVRIL

- Le cabinet Finance Active publie son étude annuelle sur le financement des collectivités en 2018 et établit la part de marché de l'AFL à 5,1%.

MAI

- L'Agence de notation S&P octroie la notation AA- à l'AFL. Une première double notation pour l'AFL, symbole de son développement.
- La 4e édition de la Journée de l'Agence se tient le 23 mai à l'occasion de l'Assemblée générale des actionnaires, dans les locaux de la FNTP.
- L'AFL clôture sa 20e augmentation de capital en accueillant 8 nouvelles collectivités parmi lesquelles les communes de Viry-Chatillon et du Pré-Saint-Gervais.
- L'ensemble des associations nationales d'élus locaux demandent l'élargissement du périmètre des adhérents à l'AFL ainsi qu'un alignement du traitement prudentiel de la dette des collectivités locales sur l'Etat français.
- L'AFL réalise avec succès sa cinquième émission obligataire «benchmark» pour un montant de 500 millions d'euros. Avec une demande supérieure à 900 millions d'euros, le placement a été réalisé avec une marge de 32 bp contre OAT.

JUIN

- Forte de ses relations avec les associations nationales d'élus, l'AFL est présente aux Congrès de l'ANDAM, de Villes de France et de l'ANPP.
- Pour la première fois l'AFL effectue une émission en couronne suédoise de 500 millions de SEK à 15 ans.

JUILLET – AOÛT

- En accueillant 14 nouvelles collectivités parmi ses membresdont la Ville de Strasbourg, l'AFL clôture sa 21e augmentation de capital.
- L'AFL va à la rencontre des associations de dirigeants territoriaux lors des Congrès de l'AATF et de l'ADGCF.

SEPTEMBRE

- Claire Sorrentini rejoint l'AFL comme directrice du développement.
- L'AFL va au contact des collectivités lors de nombreux événements : Symposium, ISEFI, Conférence des Villes de France Urbaine, Congrès de l'APVF et de l'AMRF, rencontres avec les élus à l'initiative de l'ADM 87 et l'ADM 64.
- L'AFL participe aux 30 ans de son homologue finlandais, Munifin.

OCTOBRE

- L'AFL franchit le cap des 3 milliards de crédits aux collectivités locales depuis sa création.
- L'AFL accueille le Congrès de l'OCBF à Lyon, dont le dîner est organisé au sein de l'Hôtel de Ville.
- L'AFL va à la rencontre des investisseurs à travers plusieurs roadshows en Europe de l'Est et en Asie.

Ville de Strasbourg - Eco-quartier Danube Copyright @SERS

NOVEMBRE

- L'AFL participe au 102e Congrès des Maires de l'AMF.
- Pour la première fois, l'AFL effectue une émission en dollar australien de 15 millions de A$ à 10,5 ans.

DECEMBRE

- L'AFL accueille 28 nouvelles collectivités au cours de sa 22e augmentation de capital, la quatrième de l'année 2019, portant à 352 le nombre total de collectivités actionnaires au 31 décembre 2019.
- L'AFL participe aux Entretiens territoriaux de Strasbourg.
- La loi «Engagement et Proximité» est promulguée permettant à l'AFL d'élargir le périmètre de ses adhérents aux syndicats et établissements publics locaux. Un décret (paru en mai 2020) précise les conditions d'adhésion des nouveaux actionnaires.

Entretiens territoriaux de Strasbourg

LES CHIFFRES CLÉS 2019

352 COLLECTIVITÉS

ACTIONNAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2019 DONT :

- 2 Régions
- 7 Départements
- 262 Communes
- 2 Collectivités d'Outre-mer
- 12 Métropoles
- 5 Communautés urbaines
- 21 Communautés d'agglomération
- 37 Communautés de communes
- 4 Établissements publics territoriaux

978 MILLIONS €
de prêts octroyés par l'AFL en 2019

282 CONTRATS DE CRÉDIT
signés en 2019

170 COLLECTIVITÉS
ont emprunté auprès de l'AFL en 2019

90 %
c'est la part des consultations dans lesquelles l'AFL est retenue en 2019

3,5 MILLIARDS €
de crédits octroyés depuis 2015

60 COLLECTIVITÉS
devenues actionnaires en 2019

PRÈS DE
180 MILLIONS
de capital promis par les collectivités actionnaires

Notre plus petit prêt en 2019 : **13 000 €**
Notre plus gros prêt en 2019 : **40 millions €**

Commune de Cherbourg-en-Cotentin
Quartier Grismenil - @Normandie Aménagement

5,3 %
de part de marché estimée sur les financements 2019

30 %
de part de marché parmi les membres de l'AFL sur les financements 2019

17 %
poids des membres de l'AFL dans la dette publique locale au 31 décembre 2019

27 SALARIÉS

« L'AFL se démarque des autres banques. Elle est dirigée par des collectivités locales, par des maires, des présidents de Régions, de Départements… ce qui nous permet d'avoir une meilleure transparence dans les outils financiers qui sont mis à notre disposition. L'AFL nous assure également une diversité au niveau de nos offres bancaires. Enfin, la crise de 2008 nous avait montré l'incapacité de certaines banques à nous apporter un financement. Il a fallu que nous créions notre propre outil afin de nous garantir de manière pérenne le moyen de financer nos projets.

Franck DUVAL ,

DGA de Cherbourg-en-Cotentin (50)

40,5 %
de la population française réside dans une collectivité membre de l'AFL

Notre plus petit membre
au 31 déc 2019 :
Juvrécourt (54) :
61 habitants

Notre plus grand membre
au 31 déc 2019:
Région Occitanie :
5,8 millions d'habitants

ILS NOUS ONT REJOINTS EN 2019

Région Occitanie
TER

"Cela faisait longtemps que nous n'avions pas eu de recours à l'emprunt à Saint-Louis-de Montferrand. Mais avec la conjoncture actuelle et la diminution des dotations, cela devenait compliqué financièrement. L'Association des maires de Gironde nous a mis en relation avec l'AFL, qui nous a présenté un petit audit de notre situation. Ensuite, nous avons été très bien accompagnés et conseillés. Nous avons eu le sentiment d'avoir un parrainage. Nous étions éligibles et avons voté l'adhésion. Notre commune se situe en milieu contraint puisque nous sommes dans une zone inondable.
Nous ne pouvons pas construire, mais nous sommes en train de rénover nos bâtiments communaux et nous avons fait le choix de louer une jolie maison afin de la transformer en médiathèque. Les financements de l'AFL vont nous permettre de pouvoir réaliser ce beau projet culturel."

Josiane ZAMBON,

Maire de Saint-Louis-de Montferrand (33)

"Par cette adhésion, la Région Occitanie entend contribuer à assoir l'autonomie et l'équité des collectivités territoriales sur le plan financier, dans le cadre d'une démarche solidaire, pour une finance plus transparente, conformément à ses valeurs."

Carole DELGA,

Présidente de la Région Occitanie

Commune de Saint-Louis-de-Montferrand. Coeur de Village.

"La différence entre l'AFL et les autres banques, c'est la qualité de l'information fournie.
Lors de notre consultation pour un emprunt sur une durée importante auprès de quatre établissements, deux offres nous semblaient intéressantes mais l'une était à taux variable. Nous avons apprécié votre offre à taux fixe, à un prix très intéressant. Cet emprunt est destiné à financer un projet bien particulier : la construction d'une nouvelle station d'épuration qui est nécessaire pour notre commune mais je crois que nous avons des projets intercommunaux pour lequel une proposition pourrait être faite notamment pour le financement, je l'espère, de la réalisation d'une passerelle pour franchir la rivière qui borde nos communes : La Moselle."

Denis BLOUET,

Maire de Corny-sur-Moselle (57)

Commune de Bayon - Centre Ville

"La première chose importante pour nous, c'est l'esprit solidaire. L'AFL est une émanation des collectivités territoriales, cela nous paraissait opportun d'aller dans le sens d'une mutualisation des systèmes de financement. L'AFL n'a pas vocation à créer de la richesse pour des intérêts particuliers. L'emprunt que nous avons fait visait à réaliser un investissement d'1,3 million d'euros que nous avons engagés dans le cadre de la restructuration de l'ensemble du quartier des écoles. Nous sommes une commune qui a une gestion saine et de la trésorerie mais pour réaliser d'autres investissements, nous avons jugé préférable de lancer un emprunt avec un taux d'intérêt qui est intéressant. Certains y verront peut-être un risque mais lorsqu'on le calcule, le risque est extrêmement faible. Nous estimons, qu'avec l'ensemble des communes, qui ont déjà adhéré, nous avons une puissance financière suffisante pour que le risque soit le plus minime possible."

Jacques BAUDOIN,

Maire de Bayon (54) jusqu'en mai 2020

"Ce qui a été important pour nous, le conseil municipal de Billom, c'est que nous participons en tant que collectivité locale à une mutualisation du financement. Le fait que l'AFL soit un regroupement de collectivités qui ont créé l'équivalent d'un organisme bancaire a été à l'origine de notre volonté d'adhérer. Sur notre commune, nous avons un projet : « Un pôle en France », un projet à près de 6 millions d'euros. Lorsque nous avons cherché des financements, nous nous sommes adressés à l'AFL, ce qui nous a permis d'autres réponses également. Nous avons fait le choix de travailler avec l'AFL notamment sur un prêt de 1 million d'euros à 0%."

Jean-Michel CHARLAT,

Maire de Billom (63)

Commune de Billom
Eglise Saint-Loup

"Une banque créée par les collectivités, pour les collectivités et de laquelle les clients sont les adhérents me paraissait parfaitement sécurisée et il était parfaitement évident qu'il nous fallait en faire partie. L'emprunt que nous avons fait de 700 000 euros est destiné à financer une partie du pôle associatif et culturel que nous sommes en train de construire dont le coût est de 3 millions d'euros. Les collectivités doivent être suffisamment fortes pour pouvoir se défendre toutes seules et échapper aux fourches caudines classiques du financement."

Bernard PLAT,

Maire de Rochecorbon (37) jusqu'en mai 2020

Commune de Rochecorbon
Lanterne

LE GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE :
UNE GOUVERNANCE À DEUX NIVEAUX

LA SOCIÉTÉ TERRITORIALE : COMPAGNIE FINANCIÈRE

SON ACTIONNARIAT :

Propriété exclusive des collectivités membres, actionnaires ensemble à **100%** : Communes, Départements, Régions, Etablissements publics de coopération intercommunale (avec ou sans fiscalité propre), Etablissements publics territoriaux et établissements publics locaux.

SA MISSION :

- Promotion du Groupe AFL, notamment auprès de la sphère publique locale et représentation des intérêts des collectivités membres
- Gestion des adhésions au Groupe AFL
- Définition des grandes orientations stratégiques du Groupe AFL
- Pilotage du système de double garantie mis en place au sein du Groupe AFL

SA GOUVERNANCE :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2019

JACQUES PÉLISSARD - Président
RICHARD BRUMM - Vice-Président

BLOC RÉGIONAL :

RÉGION PAYS DE LA LOIRE :
Laurent Dejoie - Vice-Président en charge des finances

RÉGION OCCITANIE : Claire Fita
Présidente de la Commission des finances

BLOC DÉPARTEMENTAL :

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE :
Dominique Echaroux – Vice-Président en charge des finances

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE : Luc Berthoud
Président de la commission finances

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS:
Stéphane Troussel (jusqu'au 5 mars 2020)

BLOC COMMUNAL :

COMMUNE DE CONCHES-EN OUCHE :
Jérôme Pasco – Maire

COMMUNE DE GRENOBLE : Hakim Sabri - Adjoint au maire en charge des finances

MÉTROPOLE DU GRAND NANCY :
Pierre Boileau – Vice-Président délégué aux finances

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE :
Michel Colin – Vice-Président à l'évaluation des politiques publiques, aux contrôles financier et de gestion et assurances

MÉTROPOLE DE LYON : Karine Dognin-Sauze
Vice-Présidente à l'innovation, la métropole intelligente et au développement numérique

EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG :
Caroline Barrière – Vice-Présidente en charge du suivi des questions budgétaires et financières

COMMUNE DE ROQUEFORT-SUR-SOULZON :
Bernard Sirgue - Maire

TOULOUSE MÉTROPOLE : Sacha Briand - Vice-Président en charge des finances

LA DIRECTION GÉNÉRALE :

olivier Landel – Directeur général

yves Millardet – Directeur général délégué

L'AGENCE FRANCE LOCALE : ETABLISSEMENT DE CREDIT

SON ACTIONNARIAT :

Détenue à plus de **99,99%** par La Société Territoriale

SA MISSION :

- Gestion opérationnelle du Groupe AFL
- Financement sur les marchés
- Octroi de crédits aux collectivités membres

SA GOUVERNANCE :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2019

Richard Brumm - Président
Jacques Pelissard - Vice-Président

Lars Andersson – Fondateur de Kommuninvest

Victoire Aubry – Membre du comité exécutif d'Icade en charge des finances, du juridique et des systèmes d'information

François Drouin – Président d'ETIFINANCE

Nicolas Fourt – Directeur général délégué d'ACOFI Gestion

Mélanie Lamant – Directrice générale des services de l'établissement public territorial Plaine Commune

Olivier Landel – Délégué général de France urbaine et directeur général de l'Agence France Locale – Société Territoriale

Daniel Lebègue – Président d'honneur de l'Observatoire sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises (ORSE)

Rollon Mouchel-Blaisot – Préfet, Directeur du Programme national Action coeur de Ville

Carol Sirou – Présidente de Safineia Advisors LLC

LE DIRECTOIRE

Yves Millardet – Président du Directoire

Ariane Chazel – Directrice des risques, de la conformité et du contrôle

Thiébaut Julin – Directeur financier

"Avoir une banque qui est vraiment celle des collectivités locales, c'est le symbole de la solidarité entre collectivités. Nous avons reçu un accueil vraiment très chaleureux, très humain. Etant une élue locale, je ne suis pas une spécialiste des finances, j'ai eu un accompagnement très pédagogique.
La notation qui nous est transmise est utile car elle permet de se mesurer et de savoir où l'on en est dans l'état de nos finances et tenter chaque année de progresser dans la gestion de nos investissements et de notre endettement."

Vanessa MIRANVILLE,
Maire de La Possession (974)

Commune de La Possession
Coeur de Ville

LES COLLECTIVITÉS LOCALES, UNIQUES ACTIONNAIRES, UNIQUES EMPRUNTEUSES

UNE ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DES ACTIONNAIRES

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 élargit la base des entités éligibles à l'adhésion à l'AFL et prévoit que « les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux » peuvent désormais adhérer à l'AFL.

352
c'est le nombre total de collectivités actionnaires au 31 décembre 2019

60
c'est le nombre de nouvelles collectivités actionnaires en 2019

2013

La loi de Régulation et de Séparation des activités bancaires crée l'Agence France Locale.

Entités éligibles à l'adhésion :

- Régions
- Départements
- Communes
- EPCI à fiscalité propre
  - Communautés de communes
  - Communautés d'agglomération
  - Communautés urbaines
  - Métropoles
  - Etablissements publics territoriaux

2019

Promulgation de la loi Engagement et Proximité élargissant la base des entités éligibles à l'AFL

Nouvelles entités éligibles :

- Les groupements de collectivités sans fiscalité propre (syndicats…)
- Les établissements publics locaux

Un décret paru en mai 2020 vient spécifier les critères d'éligibilité des nouveaux actionnaires de l'AFL, des seuils qui s'appliquent à la situation financière et au niveau d'endettement de toute entité entrant au capital de l'AFL après sa publication.

UNE RAISON D'ÊTRE POUR LE GROUPE

> *En créant la première banque que nous détenons et pilotons à 100%, nous, collectivités locales françaises, avons posé un acte politique fort en faveur de la décentralisation.*

Extrait du manifeste des collectivités locales actionnaires.

En 2019, dans la lignée de la loi Pacte, le Conseil d'administration de l'AFL a souhaité lancer une démarche volontaire visant à se doter d'une raison d'être qui formalise et réaffirme l'ADN de l'AFL, telle que définie par les collectivités fondatrices.

Cette démarche initiée au cours de l'année a abouti en 2020 comme point de départ d'un chantier plus global de renforcement de la démarche RSE de l'établissement.

L'objectif est de consolider ses engagements en matière de développement durable. Cela inclut des actions visant à déployer l'impact positif de l'AFL dans son fonctionnement interne, dans ses missions de banque responsable et également au sein de sa gouvernance.

978 MILLIONS
de prêts octroyés par l'AFL en 2019

282
contrats de crédit signés en 2019

170
collectivités ont emprunté auprès de l'AFL en 2019

90%
c'est la part des consultations dans lesquelles l'AFL est retenue en 2019

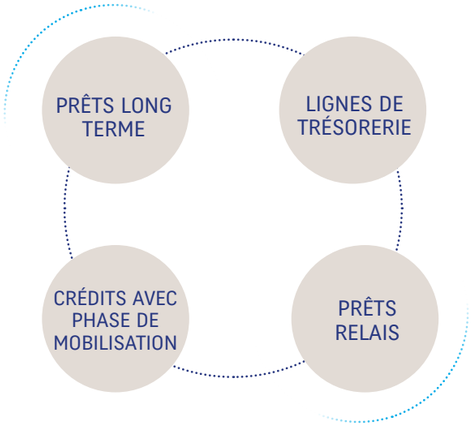

Les collectivités locales actionnaires du Groupe sont les uniques bénéficiaires des prêts proposés par l'Agence France Locale. L'offre de financement de l'AFL vise à répondre à l'ensemble des besoins de ses actionnaires en matière de financement

> *Notre collectivité a adhéré à l'AFL en 2016. En participant à son capital, notre communauté urbaine a pu bénéficier au cours des quatre dernières années de près 23 millions d'euros de prêts à des taux compétitifs, que ce soit pour son budget principal, ses budgets eau, assainissement ou encore transport. Pour la Communauté Urbaine d'Arras, l'AFL est un acteur fiable dédié au financement des collectivités locales pour nous permettre de mener à bien nos projets de développement du territoire ".*

Pascal LACHAMBRE,

Président de la Communauté urbaine d'Arras (62)

Communauté urbaine d'Arras
Espace Chanteclaire
@CU Arras

UN ACCÈS À LA RESSOURCE TOUJOURS PLUS DIVERSIFIÉ

Du point de vue des sources de financement, l'année 2019 a été caractérisée par le lancement de sept émissions composées à la fois d'émissions publiques et de placements privés libellés en euro et en devises, dont certaines inédites pour l'AFL, sur un large éventail de maturités :

- Le 24 mai 2019, une cinquième émission publique de 500 millions d'euros avec une échéance à 7 ans a été réalisée à une marge de 32 points de base au-dessus de la courbe des obligations assimilables au Trésor (OAT). Avec une demande supérieure à 900 millions et plus d'une cinquantaine de comptes participants, cette émission a suscité l'intérêt des investisseurs. En fin d'année, l'AFL a réalisé une autre émission publique à travers un abondement de la souche de juin 2028 à hauteur de 190 millions d'€.
- L'AFL a poursuivi sa stratégie de diversification de son financement avec, pour la première fois, des émissions privées en couronne suédoise (pour 500 millions SEK) et en dollar australien (15 millions AUD).
- Enfin, l'AFL a complété son programme par plusieurs émissions : en euro (50 millions € à 10 ans ; 75 millions d'€ à 15 ans) et en dollar (100 millions U$D avec une échéance à 2 ans)

Plus que jamais, nous devons soutenir avec toute notre énergie et nos ressources l'esprit d'entreprise et le financement responsable de l'économie locale. Compte tenu de son développement impressionnant au cours des dernières années et de son rôle aujourd'hui majeur dans le financement des collectivités locales, Agence France Locale incarne particulièrement bien ces deux valeurs. Nous sommes très fiers de soutenir la croissance de l'AFL en tant que partenaire bancaire, et également de manière plus spécifique en tant que conseil pour la mise en place d'un programme de financement obligataire socialement responsable qui facilitera le financement d'investissements long terme environnementaux et sociaux par ses membres."

Felix ORSINI

Global Head of Debt Capital Markets à la Société générale

En moyenne, le programme d'émission 2019 a été réalisé à un coût correspondant à une marge pondérée de 31,6 points de base au-dessus de la courbe OAT et une maturité moyenne de 8,1 années. Cela permet d'assurer un bon adossement du bilan tout en maîtrisant le coût de financement.

Parmi les faits marquants de l'exercice écoulé, on notera l'octroi le 20 mai 2019 d'une deuxième notation de l'AFL, l'entité émettrice du Groupe, par l'agence Standard & Poor's. Désormais, à l'instar de ses homologues néerlandais et scandinaves, l'AFL dispose d'une notation élevée et équivalente par les deux grandes agences de notation, Moody's Investors Service et S&P Global Ratings.

"C'est toujours utile de diversifier les sources de financement parce que l'on a vécu des périodes difficiles en matière d'accès aux modalités de financement au niveau des collectivités. L'AFL est tournée vers nos attentes et nos besoins et en cela c'est important de venir rechercher ce financement complémentaire. Je travaille dans un Etablissement public territorial de la Métropole du Grand Paris avec de nombreux projets qui sont des projets majoritairement d'aménagement du territoire et de rénovation urbaine. On évalue le besoin global de financement à 1 milliard d'euros sur les dix prochaines années."

Laurent BACQUART,

Directeur général adjoint des services de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre (91 et 94)

NOS INVESTISSEURS
PAR PROVENANCE GÉOGRAPHIQUE (2015-2019)

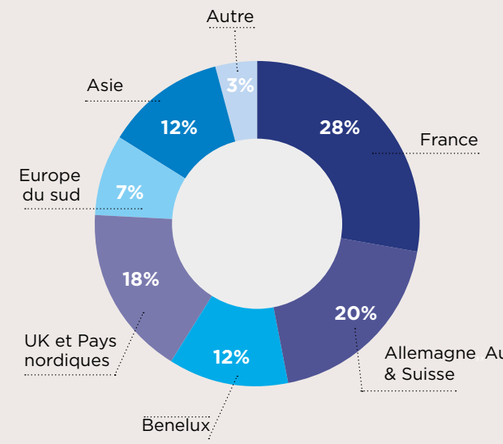

PAR TYPOLOGIE (2015-2019)

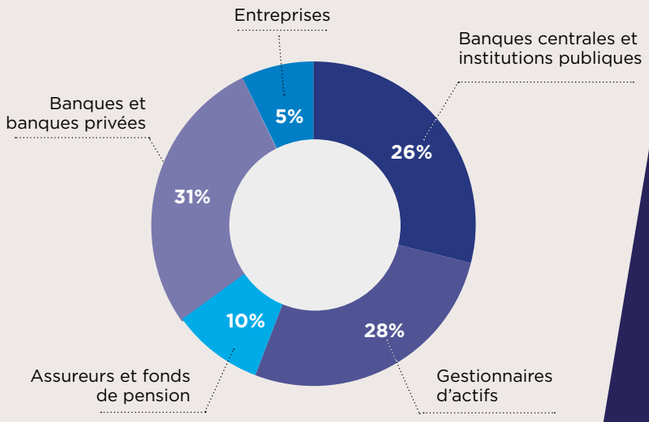

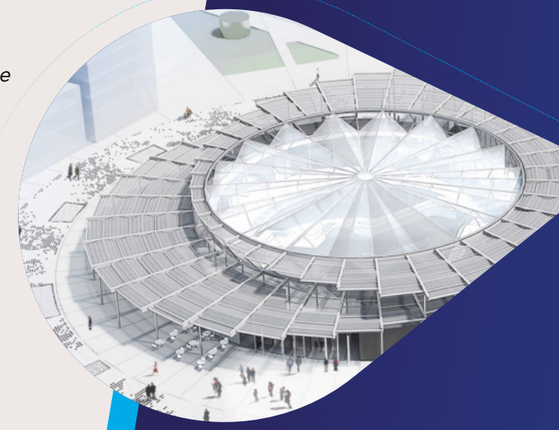

Grand Orly Seine Bièvre
Prolongement ligne 15
Grand Paris Express @EPT Grand Orly

MOODY'S

Aa3 /P-1

Notation Moody's
(dernière opinion de crédit : 27 avril 2020)

Perspective stable

S&P Global Ratings

AA- / A-1+

Notation S&P
(dernière opinion de crédit : 27 mai 2020)

Perspective stable

957 MILLIONS €

levés sur le marché obligataire par des émissions à long terme en 2019

Près de

4 MILLIARDS €

levés depuis la création de l'AFL

RÉSULTATS DU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE

(chiffres consolidés et sous référentiel IFRS)

Les résultats au 31 décembre 2019 confirment la poursuite du développement de la banque des collectivités locales, porté par une nouvelle progression de l'activité de crédit et un rythme soutenu de nouvelles adhésions de collectivités. Le résultat brut d'exploitation s'établit à moins 503K€ pour un produit net bancaire de 11 106K€.

Commune de Huningue - Aménagement des Berges du Rhin @Huningue

2019 marque une nouvelle progression importante des résultats du Groupe AFL qui s'inscrit dans sa trajectoire de développement conformément à son plan stratégique 2017-2021. Cette amélioration des résultats traduit la bonne dynamique de génération de revenus provenant de l'activité de crédits du Groupe AFL depuis l'exercice 2015, année de démarrage de ses activités et qui se mesure notamment par l'accroissement de l'encours du portefeuille de crédits octroyés aux collectivités locales membres.

Pour le Groupe AFL, la progression de l'encours de crédit et la maîtrise des charges se traduisent par un résultat brut d'exploitation négatif de 503K€ sous le référentiel comptable IFRS et un résultat net négatif de 1 186K€ après prise en compte du coût du risque au titre d'IFRS 9, des pertes nettes sur autres actifs et des impôts différés d'actifs.

Le produit net bancaire de l'exercice 2019 s'établit à 11 106K€, contre 9 745K€ en 2018, année qui avait été caractérisée par des plus-values de cessions de titres d'un niveau non récurrent de 1 637K€. **Le PNB pour 2018 correspond principalement à :**

- Une marge nette d'intérêt qui augmente en lien avec l'encours de crédit à 10 123K€ contre 7 853K€ au 31 décembre 2018, soit une progression de 29% ;
- Des plus-values de cessions de titres de placement de 500K€ ;
- Un résultat net de la comptabilité de couverture de 419K€.

Les charges d'exploitation sont maîtrisées à 9 320K€ contre 9 054K€ pour l'année 2018.

Ces charges comptent pour :

- 4 863K€ de charges de personnel (contre 4 799K€ en 2018).
- Les charges administratives, qui s'élèvent à 4 457K€ contre 4 255K€ au 31/12/2018.

A noter toutefois, que les charges administratives pour l'année 2019 tiennent compte d'une part de l'impact de l'annulation du loyer payé par l'AFL dans le cadre de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 16 sur les contrats de location, qui vient diminuer de 337K€ les charges générales d'exploitation, d'autre part d'une provision de 71K€ pour frais de remise en état, consécutive au déménagement à venir de l'AFL de ses bureaux actuels la Tour Oxygène.

Enfin, les dotations aux amortissements s'élèvent à 2 289K€ contre 1 995K€ au 31 décembre 2018, soit une progression de 294K€, qui provient principalement de la mise en application d'IFRS 16 avec l'incorporation de 258K€ de dotations supplémentaires au titre de l'amortissement du droit d'utilisation des locaux occupés par le Groupe.

Ainsi, au 31 décembre 2018, le Groupe AFL a achevé sa cinquième année d'activité en dépassant les objectifs qu'il s'était fixés, poursuivant ainsi la mise en œuvre de son plan stratégique 2017-2021 à trois niveaux :

- Le renforcement continu des fonds propres avec l'adhésion de nouvelles collectivités locales, matérialisée par leur entrée au capital de la Société Territoriale ;
- L'augmentation soutenue et diversifiée de la production de crédit aux collectivités locales membres ;
- La poursuite de la diversification de la base d'investisseurs de l'AFL sur les marchés de capitaux.

PRINCIPAUX POSTES DES COMPTES CONSOLIDÉS EN K€ (NORMES IFRS)

	2019	2018
Caisses, banques centrales et dépôts à vue	182 211	180 026
Titres	675 618	681 988
Prêts et créances	3 160 500	2 229 911
Dettes représentées par un tiers	4 036 974	2 996 909
Fonds propres	131 490	124 485
Produit net bancaire - PNB	11 106	9 745
Marge nette d'intérêt - MNI	10 123	7 853
Charges générales d'exploitation	11 609	11 049
Résultat brut d'exploitation	-503	-1 304
Résultat net	-1 186	-1 705

En milliers d'euros

DÉTAIL DES CHARGES D'EXPLOITATION EN K€ (NORMES IFRS)

	2019	2018
Charges générales d'exploitation	11 609	11 049
Charges de personnel	4 863	4 799
Charges administratives dont :	4 457	4 255
- Systèmes d'information	1 586	1 532
- Conseil	211	194
- Honoraires juridiques et notation	369	196
- Fonction dépositaire	234	202
- Promotion	327	244
- Impôts et taxes	533	506
Dotation aux amortissements	2 289	1 995

360 COLLECTIVITÉS ACTIONNAIRES DU GROUPE AFL

AU 30 AVRIL 2020

Auvergne-Rhône-Alpes

Ain (01)
Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, Commune de Pont d'Ain, Communauté de communes Rives de l'Ain, Pays du Cerdon, Commune de Sainte-Euphémie, Commune de Thil, Commune de Valserhône

Allier (03)
Commune d'Arfeuilles, Commune de Cusset Commune de Domérat, Commune d'Espinasse-Vozelle
Commune de Saint-Marcel-en-Marcillat, Commune de Vichy, Communauté d'agglomération Vichy Communauté

Ardèche (07)
Commune d'Aubenas, Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie, Commune de Bourg-Saint-Andéol, Commune de Chirols, Communauté de communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, Commune de Saint-Just-d'Ardèche

Drôme (26)
Communauté de communes du Val de Drôme

Isère (38)
Commune de Bourgoin-Jallieu, Communauté de communes de Cœur de Chartreuse, Commune de Grenoble, Grenoble-Alpes Métropole, Commune de Saint-Pierre-d'Entremont

Loire (42)
Commune de Boën-sur-Lignon, Commune de Bourg-Argental, Commune de Saint-Sauveur-en-Rue, Commune de Saint-Jean-Bonnefonds, Commune d'Usson-en-Forez

Haute-Loire (43)
Commune de Chadron

Puy-de-Dôme (63)
Commune de Billom, Clermont Auvergne Métropole, Commune de Clermont-Ferrand, Commune de La Monnerie-le-Montel, Commune de Loubeyrat, Commune de Pontaumur, Commune de Puy-Saint-Gulmier, Commune de Teilhède, Commune de Youx, Commune de Riom

Rhône (69)
Commune de La Mulatière, Métropole de Lyon, Commune de Millery, Communauté de communes du Pays Mornantais, Communauté de communes de la Vallée du Garon, Commune de Villeurbanne

Savoie (73)
Commune de Challes-les-Eaux, Communauté de communes Coeur de Savoie, Commune de Corbel, Communauté d'agglomération Grand Chambéry, Commune de La Motte-Servolex, Commune de Montmélian, Commune de Motz, Commune du Pont-de-Beauvoisin, Commune de Saint-Béron, Commune de Saint-Pierre-d'Entremont, Département de la Savoie

Haute-Savoie (74)
Annemasse - Les Voirons Agglomération, Commune de Combloux, Commune d'Étrembières, Commune de Saint-Julien-en-Genevois

Bourgogne-Franche-Comté

Côte-d'Or (21)
Commune de Collonges et Premières, Commune de Grosbois-en-Montagne, Commune d'Izier, Commune de Longvic, Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise, Commune de Tart

Doubs (25)
Communauté urbaine du Grand Besançon, Commune de Huanne-Montmartin, Commune de Rigney

Jura (39)
Commune de Lons-le-Saunier

Saône-et-Loire (71)
Commune d'Autun, Commune de Chalon-sur-Saône, Commune de Cressy-sur-Somme, Communauté urbaine Creusot Montceau, Communauté d'agglomération du Grand Chalon, Commune de Mâcon, Département de la Saône-et-Loire

Bretagne

Côtes-d'Armor (22)
Commune de Lannion

Finistère (29)
Brest Métropole, Commune de Brest, Commune de Lesneven, Communauté d'agglomération Morlaix communauté, Commune de Plouvorn, Commune de Plouzané

Ile-et-Vilaine (35)
Commune du Ferré, Commune du Verger, Commune de Saint-Marc-le-Blanc,

Morbihan (56)
Commune de Saint-Armel, Commune de Saint-Avé

Centre-Val de Loire

Indre (36)
Communauté de communes de la Région de Levroux

Indre-et-Loire (37)
Commune de Rochecorbon, Commune de Tours

Loir-et-Cher (41)
Communauté d'agglomération de Blois – Agglopolys,
Commune de Vendôme

Loiret (45)
Commune de Gidy, Commune de Pannes, Communauté de communes Plaine du Nord Loiret

Corse

Commune de Monacia-d'Aullène

Grand Est

Ardennes (08)
Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse, Commune d'Aubrives, Commune de Foisches, Commune de Hargnies

Aube (10)
Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine

Meurthe-et-Moselle (54)
Commune d'Anthelupt, Communauté de communes du Bassin de Pompey, Commune de Bathelémont, Commune de Bauzemont, Commune de Bayon,
Commune de Bernécourt, Commune de Bezange-la-Grande, Commune de Bonviller, Commune de Bruley,
Commune de Bures, Commune de Crion, Commune de Croismare, Commune de Dieulouard, Commune de Flainval, Métropole du Grand Nancy, Commune d'Hénaménil, Commune de Juvrecourt, Commune de Laxou, Communauté de communes de Mad et Moselle, Commune de Maixe, Commune de Mandres aux Quatres Tours, Communauté de communes Moselle et Madon, Commune de Montigny-sur-Chiers, Commune de Mouacourt, Commune de Pagney-derrière-Barine, Commune de Parroy, Commune de Richardménil, Commune de Sionviller, Communauté de communes de Vézouze en Piémont, Commune de Virecourt, Commune de Waville, Commune de Xures

Meuse (55)
Département de la Meuse, Commune de Pretz-en-Argonne

Moselle (57)
Commune de Corny-sur-Moselle, Commune de Jouy-aux-arches, Commune de Metz, Commune de Morhange, Commune de Scy-Chazelles, Communauté d'agglomération du Val de Fensch, Communauté de communes du Warndt, Communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette

Bas-Rhin (67)
Commune de Mundolsheim, Commune de Schiltigheim,
Commune de Strasbourg, Eurométropole de Strasbourg

Haut-Rhin (68)
Commune d'Huningue, Communauté de communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, Communauté de communes de la Région de Guebwiller, Communauté de communes Sundgau, Commune de Wittenheim

Vosges (88)
Communauté de communes de Ballons des Hautes-Vosges, Communauté d'agglomération d'Epinal, Commune des Voivres

Hauts-de-France

Aisne (02)
Département de l'Aisne

Nord (59)
Commune d'Anzin, Commune d'Attiches, Commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes, Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois, Commune de Croix, Commune de Cysoing, Communauté urbaine de Dunkerque, Commune de Genech, Commune de Landas, Métropole Européenne de Lille, Commune de Mons-en-Pévèle, Commune de Montrécourt, Communauté de communes Pévèle Carembault, Commune de Raimbeaucourt, Commune de Sailly-lez-Lannoy, Commune de Saint-Saulve, Commune de Saulzoir, Commune de Thun l'Evêque, Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, Commune de Wavrin, Commune de Waziers

Oise (60)
Commune de Grandvilliers, Commune de Noyon, Communauté de communes du Pays Noyonnais, Commune de Plailly

Pas-de-Calais (62)
Communauté urbaine d'Arras, Commune de Carvin,
Commune de Merlimont, Commune de Noyelles-sous-Lens, Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, Commune de Saint-Augustin, Commune de Rang-du-Fliers

Somme (80)
Commune d'Amiens, Communauté d'agglomération Amiens Métropole, Commune de Rumigny

Île-de-France

Seine-et-Marne (77)
Commune de Bernay-Vilbert, Commune de Chelles

Yvelines (78)
Commune de Meulan-en-Yvelines, Commune de Vaux-sur-Seine

Essonne (91)
Commune de Brunoy, Département de l'Essonne, Commune de Grigny, Commune de Viry-Châtillon

Hauts-de-Seine (92)
Commune de Gennevilliers

Seine-Saint-Denis (93)
Commune du Blanc-Mesnil, Commune de Clichy-sous-Bois, Commune d'Epinay-sur-Seine, Etablissement public territorial Est Ensemble, Commune de Livry-Gargan, Commune de Montfermeil, Commune de Montreuil, Commune de Noisy-le-Grand, Etablissement public territorial Plaine Commune, Commune du Pré-Saint-Gervais, Commune de Rosny-sous-Bois, Commune de Saint-Denis, Département de la Seine-Saint-Denis

Val-de-Marne (94)
Commune de Bry-sur-Marne, Commune de Créteil, Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Commune du Kremlin-Bicêtre, Commune de Nogent-sur-Marne, Etablissement public territorial Paris-Est-Marne et Bois, Commune de Vincennes

Val-d'Oise (95)
Commune de Bessancourt, Commune de Gonesse, Commune de Saint-Brice-sous-Forêt, Communauté d'agglomération Val Parisis

Normandie

Calvados (14)
Commune de Fontenay-le-Pesnel, Commune de Giberville

Eure (27)
Commune de Conches-en-Ouche, Commune d'Evreux
Commune de Muzy, Communauté de communes du Pays de Conches, Communauté de communes Roumois Seine, Commune de Saint-Pierre-des-Fleurs, Commune de Saint-Pierre-du-Bosguérard, Commune du Thuit-de-l'Oison, Commune de Vernon

Manche (50)
Commune de Cherbourg-en-Cotentin

Orne (61)
Commune d'Alençon, Communauté urbaine d'Alençon

Seine-Maritime (76)
Commune de La Feuillie, Métropole Rouen Normandie

Nouvelle-Aquitaine

Charente-Maritime (17)
Communauté de communes de Gémozac, Commune de Jazennes, Communauté d'agglomération de La Rochelle, Commune de Matha

Dordogne (24)
Commune de Bergerac, Commune de Beynac-et-Cazenac, Commune de Château-l'Évêque, Communauté d'agglomération du Grand Périgueux, Commune de Peyrignac, Commune de Saint-Martial-d'Albarède
Commune de Vitrac

Gironde (33)
Commune de Bordeaux, Bordeaux métropole, Commune du Bouscat, Commune de Castillon-la-Bataille, Commune de Créon, Commune de Peujard, Commune de Val-de-Livenne, Commune de Saint-Louis-de-Montferrand, Commune de Saint-Pierre-d'Aurillac, Commune de Saint-Romain-la-Virvée

Landes (40)
Commune de Biscarosse, Commune de Léon, Commune de Mimizan, Commune de Pouillon, Commune de Saint-Martin-de-Seignanx

Lot-et-Garonne (47)
Commune de Casseneuil, Commune de Saint-Maurin

Pyrénées-Atlantiques (64)
Commune de Guéthary, Commune d'Oloron-Sainte-Marie, Commune de Pau, Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, Commune de Saint-Etienne-de-Baigorry

Vienne (86)
Communauté urbaine du Grand Poitiers, Commune des Ormes

Occitanie

Région Occitanie

Ariège (09)
Département de l'Ariège

Aveyron (12)
Commune de Roquefort-sur-Soulzon

Gard (30)
Communauté de communes de Cèze Cévennes, Commune de Comps, Commune d'Estézargues, Commune de Fournès, Communauté de communes du Pont du Gard, Commune de Roquemaure, Commune de Saint-André d'Olérargues, Commune de Saint-Victor-de-Malcap, Commune de Valliguières, Commune de Vénéjan

Haute-Garonne (31)
Commune d'Aussonne, Commune de Bagnères-de-Luchon, Communauté de communes des Coteaux du Girou, Commune de Flourens, Commune de Larroque, Commune de Roquesérière, Commune de Toulouse, Toulouse Métropole, Commune de Villariès

Gers (32)
Commune de Condom

Hérault (34)
Commune de Balaruc-les-Bains, Commune de Pomérols,
Sète agglopôle méditerranée

Lot (46)
Commune de Castelfranc, Commune de Duravel, Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble

Hautes-Pyrénées (65)
Communauté de communes Adour Madiran, Commune de Capvern, Commune de Pujo

Pyrénées-Orientales (66)
Commune de Pollestres, Commune du Soler, Commune de Théza

Tarn-et-Garonne (82)
Communauté de communes du Quercy Caussadais

Pays de la Loire

Région Pays de la Loire

Loire-Atlantique (44)
Commune d'Ancenis-Saint-Géréon, Commune du Pallet, Commune de Loireauxence, Commune de Nantes, Nantes métropole, Commune de Rezé, Commune de Saint-Nazaire, Commune des Sorinières, Commune de Vertou

Maine-et-Loire (49)
Commune de Beaucouzé, Commune d'Épieds, Commune du Lion d'Angers, Commune de Saint-Augustin-des-Bois, Commune de Saumur, Communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire

Mayenne (53)
Commune de Cossé-le-Vivien

Sarthe (72)
Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise

Vendée (85)
Commune de La Faute-sur-Mer, Communauté d'agglomération de la Roche sur Yon, Commune de Saint-Hilaire-de-Riez

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Alpes de Haute-Provence (04)
Commune d'Allons, Commune de Banon, Commune de Mison

Hautes-Alpes (05)
Commune d'Eygliers, Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, Commune de Risoul, Commune de Saint-Clément-Sur-Durance, Communes de Saint-Crépin

Alpes-Maritimes (06)
Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins

Bouches du Rhône (13)
Métropole d'Aix-Marseille Provence, Commune de Marseille, Commune de Peypin, Commune de Puy-Sainte-Réparade

Var (83)
Commune de Gonfaron, Communauté de communes du Pays de Fayence, Commune de Roquebrune-sur-Argens, Commune de Seillans

Vaucluse (84)
Commune de Merindol, Commune de Pertuis

Collectivités d'outre-mer

Réunion (974)
Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest, Commune de La Possession

Saint-Pierre-et-Miquelon (975)
Collectivité d'outre-mer de Saint-Pierre-et-Miquelon

Polynésie Française (987)
Commune de Bora-Bora, Collectivité d'outre-mer de Polynésie Française

Amiens Métropole - Bus électriques - @Amiens Métropole

« Je pense que pour la première fois, nous avons un outil qui a été conçu par les collectivités et pour les collectivités. Nous l'avons fait dans un moment de crise de financement, mais la réponse, on l'a construite ensemble et on dispose aujourd'hui d'un extrêmement bel outil pour notre territoire. A Amiens Métropole, nous sommes actionnaire depuis la création et les financements nous permettent de mener nos investissements. A titre d'exemple, nous avons mis en place un bus à haut niveau de service : 43 bus double, 100% électrique, un projet à plus de 122 millions d'euros. Nous sommes la première ville d'Europe à mettre en place cette technologie. Nous avons mis en service sur trois de nos lignes structurantes qui desservent le territoire. L'objectif est de remplacer le reste progressivement et en fonction de nos capacités financières. Et l'on aura besoin d'emprunter à nouveau pour la mobilité au service de nos habitants. »

Sébastien CAPRON,
Directeur financier d'Amiens Métropole (80)

Vous êtes une collectivité :

Philippe ROGIER
Directeur du crédit
04 81 11 29 32
philippe.rogier@agence-france-locale.fr

Laurence LEYDIER
Directrice relation collectivités locales
04 81 11 29 37
laurence.leydier@agence-france-locale.fr

Astrée BOYET
Chargée de relation collectivités locales
04 69 84 81 02
astree.boyet@agence-france-locale.fr

Claire SORRENTINI
Directrice du développement
04 69 84 81 09
claire.sorrentini@agence-france-locale.fr

Vous êtes un investisseur :

Thiebaut JULIN
Directeur financier
04 81 11 29 33
thiebaut.julin@agence-france-locale.fr

Romain NETTER
Directeur du financement
à moyen et long terme
04 26 07 60 91
romain.netter@agence-france-locale.fr

Maëlien BOREL
Opérateur font-office financement
à moyen et long terme
04 26 07 60 90
maelien.borel@agence-france-locale.fr

www.agence-france-locale.fr

Agence-France-Locale **@AgenceFRLocale** **contact@agence-france-locale.fr**

CAFL
La banque
des collectivités

Annexe à la délibération du Conseil de
l'Eurométropole du 24 mars 2021

TARIFS DES PRESTATIONS ASSUREES PAR L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Rectificatif aux tarifs validés par délibération du 18 décembre 2020 concernant les :

- Archives
- Piscines
- Patinoire

ARCHIVES

A – REPRODUCTIONS

Les fichiers numériques sont transmis via courriel ou plateforme d'échange de données de l'Eurométropole dans la limite des possibilités techniques. Les Archives de Strasbourg se réservent le droit d'imposer la fourniture de reproductions numériques sur CD ou DVD non réinscriptible si des raisons de contingence technique (en particulier poids des fichiers) l'exigent. Les clés USB et les disques durs sont exclus des modes de transfert. Les fichiers sont fournis en format JPEG ou PDF sauf spécification contraire.

La fourniture de reproductions au titre du droit d'accès aux documents administratifs n'implique pas que les documents fournis sont librement réutilisables ou diffusables. Pour un usage autre que privé : nous consulter.

1. Impressions et photocopies

- Reproductions
  - A4 0,15 €
  - A3 0,30 €

2. Travaux de l'atelier de numérisation

2.1 Prises de vues

- Prise de vue numérique avec scan à plat (jusqu'au format A4 / document non relié) 4,00 €
- Prise de vue numérique avec dos numérique (jusqu'au format A2 / documents reliés) 9,00 €
- Prise de vue avec dos numérique (format > A2) 15,00 €

2.2 Tirages

a) -Tirage numérique noir et blanc papier ordinaire :

- A3 0,60 €
- A4 0,30 €

b) - Tirage numérique couleur papier ordinaire :

- A3 2,00 €
- A4 1,00 €

c) - Tirage numérique noir et blanc papier photo :

- A3 10,00 €
- A4 5,00 €

d) - Tirage numérique couleur papier photo :

- A3 14,00 €
- A4 7,00 €

3. Documents non diffusés sur Internet

• Fourniture de vues numériques préexistantes, le fichier-image	Gratuit
• Fourniture de vues à la demande, nécessitant des travaux de numérisation	Cf. 2. Travaux de l'atelier de numérisation

4. Fourniture de documents diffusés sur le site Internet des Archives de Strasbourg

Les documents mis en ligne sur le site Internet des Archives sont librement téléchargeables. Les demandes d'images de plus haute définition conservées sur les serveurs et nécessitant une recherche spécifique sont facturées.

• **Frais d'extraction et de mise à disposition des documents**	
- Document isolé (page d'un registre, photographie, plan)	4,00 € la vue
- Lot constitué de vues provenant d'un dossier, d'un registre, d'un ouvrage référencé sous la même cote	10,00 € le lot
- Document audiovisuel	10,00 € par document

5. Transfert de documents numériques

• **Transfert de documents numériques**	
- Par courriel dans la limite de 5 Mo	Gratuit
- Via plateforme d'échange de l'Eurométropole dans la limite de 400 Mo	Gratuit

Au-delà la mise à disposition se fera sur CD/DVD fourni(s) et facturé(s) au demandeur par le service des Archives.

6. Autres frais

• **Frais de recherche**	15,00 €
• **Gravure d'un CD**	2,75 €
• **Gravure d'un DVD**	5,00 €
• **Frais de port - forfait**	3,00 €

B – PUBLICATIONS DU SERVICE

1. Publications bénéficiant d'un tarif préférentiel	Prix net
14-18 à l'affiche (2008)	3,50 €
Archi classique ! Dessins d'architecture (2011)	3,50 €
Des Bourgeois aux citoyens : les lettres de serment de la Ville de Strasbourg (20008)	3,50 €
En selle ! Du vélocipède au Vélhop (2013)	3,50 €
Quand Strasbourg recevait Rois et Princesses (2010)	3,50 €
Les corporations à Strasbourg (2009)	3,50 €
Les relations franco-allemandes à travers les atlas allemands et français, (2006), Joachim Neumann et Isabelle Wilt	3,60 €
Vivre ensemble : de la préhistoire à la création de la Communauté urbaine (2006)	10,25 €
La Cathédrale : histoire de Chœur (2004)	10,50 €
Fêtes de fin d'année, fins d'année en fête (2005)	11,00 €
Bien naître à Strasbourg, une histoire de la petite enfance (2012)	12,50 €
Neudorf. Nouveau village, nouvelle ville (2007)	12,50 €
Au tempo de l'histoire (2005)	13,50 €
Les sources manuscrites de l'histoire de Strasbourg, (2001), Jean-Yves Mariotte	14,50 €
Parchemins et jardins, (2004), éd. La Nuée Bleue	15,00 €
Les strasbourgeois et la mort (2009)	15,00 €
Les Silbermann, Histoire et légendes d'une famille de facteurs d'orgues (2007)	17,50 €

2. Autres publications	
Strasbourg en guerre - 1914-1918, une ville allemande à l'arrière du front (2014), Ed. le Verger	25,00 €
Rétro d'expos. Quarante ans d'expositions à Strasbourg 1895-1937 (2017), Ed. le Verger	25,00 €
Strasbourg s'amuse (2020)	12,00 €
Strasbourg, 1940-1944 (2021)	25,00 €

Remise de 30 % exclusivement sur « Autres publications »

- à tous les employés de l'Eurométropole (actifs ou retraités) sur présentation du badge, aux agents de la Haute Ecole des Arts du Rhin et de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg
- aux libraires pour l'achat de lots de 5 ouvrages.

3. Frais de port des publications – forfait	5,00 €
Produits dérivés (marque-page, cartes postales…)	1,00 €
Support / guide d'une exposition	2,00 €
Leporello – dépliants	5,00 €
Frais de port des produits dérivés - forfait	3,00 €

C - PRESTATIONS DE SERVICE

❖ **Visites guidées des expositions et du bâtiment pour des groupes à partir de 10 personnes (hors scolaires) – sur demande. Prix par personne**	4,00 €
❖ **Travaux d'encadrement de documents sur devis**	coût horaire d'un agent de catégorie C

PISCINES de l'EUROMETROPOLE

Les tarifs des piscines de l'Eurométropole de Strasbourg sont fixés comme suit :

A. - DROIT D'ENTREE AUX PISCINES

1. Tarif plein :
- Adultes

1 entrée	5,00 €
Forfait annuel 10 entrées	35,00 €
Abonnement annuel	200,00 €

2. Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif en cours de validité) :

- les enfants et adolescents (de 4 ans à 17 ans inclus),
- les étudiants jusqu'à 25 ans inclus
- les bénéficiaires du RSA
- les personnes dont le quotient familial est compris entre 1 et 800 et leurs ayant-droits mentionnés sur l'attestation de quotient familial
- les personnes prises en charge par les CADA (Centre d'Accueil de Demandeur d'Asile)
- les bénéficiaires de l'ASS – Allocation de Solidarité Spécifique
- les bénéficiaires de la carte Evasion
- les titulaires de la carte d'invalidité
- les titulaires de la carte d'invalide de guerre
- les personnels de l'Eurométropole de Strasbourg, des communes de l'Eurométropole de Strasbourg, de la Haute école des arts du Rhin et de l'orchestre philharmonique de Strasbourg ainsi que leurs conjoints et les retraités sur présentation d'une pièce justificative. Les agents et les retraités doivent présenter leur carte professionnelle. Les conjoints, s'ils n'accompagnent pas l'agent, doivent présenter une photocopie de la carte de l'agent et une preuve de leur situation matrimoniale (livret de famille etc.).

1 entrée	3,00 €
Forfait annuel 10 entrées (une seule vente par personne par passage en caisse)	21,00 €
Abonnement annuel	120,00 €

- les personnes domiciliées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, dont le quotient familial est égal à 0 et leurs ayant-droits mentionnés sur l'attestation de quotient familial

1 entrée	1,00 €

- enfant jusqu'à trois ans inclus	1,00 €

3. Gratuité d'entrée à l'unité (sur présentation d'un justificatif en cours de validité) :
- les accompagnateurs des titulaires de la carte d'invalidité si la carte le mentionne
- les accompagnateurs des titulaires de la carte d'invalidité de guerre si la carte le mentionne

4. Billetterie pré-vendue aux comités d'entreprise (C.E) et amicales du personnel des collectivités publiques pour 5 entrées adulte valable 15 mois à compter de la date d'achat du comité d'entreprise : 15,00 €

Pour les membres des comités d'entreprise ou amicales, sur présentation d'une carte de membre en cours de validité avec photo, sous réserve de la signature d'une convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et le comité d'entreprise ou l'amicale :

Abonnement annuel adulte	140,00 €

5. Droits d'entrée sur réservation

5.1 Structure médico-sociale d'accueil d'adultes, groupement ou mairie spécialisés dans l'organisation de loisirs d'enfants, groupement spécialisé dans la prise en charge du handicap et de l'aide sociale à l'enfance ayant leur siège social ou leur antenne / filiale et leur activité principale sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

- par usager	1,20 €
- accompagnateurs	gratuit

5.2 Structure médico-sociale d'accueil d'adultes, groupement ou mairie spécialisés dans l'organisation de loisirs d'enfants, groupement spécialisé dans la prise en charge du handicap et de l'aide sociale à l'enfance ayant leur siège social ou leur antenne / filiale et leur activité principale en dehors du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

- par usager	2,10 €
- accompagnateurs	gratuit

B. – ACTIVITES ET COURS

1. Aquagym adultes, cours collectifs adultes, bébés nageurs, aquaphobie (en sus du billet d'entrée)

1 séance	4,40 €
10 séances (valable 1 an à compter de la date d'achat)	33,00 €

2. Aquabike, circuit training, paddle et autres activités en circuit avec gros matériel

1 Séance (en sus du billet d'entrée)	10,00 €
1 cycle de 6 séances (y compris le droit d'entrée)	63,00 €
Location 30 minutes aquabike sans encadrement (en sus du billet d'entrée)	5,00 €

3. Aquamove et autres activités en circuit avec petit matériel

1 Séance (en sus du droit d'entrée)	6,00 €
1 cycle de 6 séances (y compris le droit d'entrée à la piscine)	43,00 €

4. Cours collectif de natation pour les enfants y compris le droit d'entrée

4.1. Plein tarif

1 cycle (mi-septembre à mi-février et de mi-février à fin juin)	67,00 €
Stage petites vacances scolaires 2 semaines	57,00 €
Stage été 2 semaines	25,00 €

4.2. Tarif réduit

Pour les enfants mentionnés sur l'attestation de quotient familial des personnes domiciliées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg dont le quotient familial est compris entre 1 € et 800 €

1 cycle (mi-septembre à mi-février et de mi-février à fin juin)	33,50 €
Stage petites vacances scolaires 2 semaines	28,50 €
Stage été 2 semaines	16,50 €

4.3. Tarif QF égal à 0

Pour les enfants mentionnés sur l'attestation de quotient familial des personnes domiciliées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg dont le quotient familial est égal à 0 :

1 cycle (mi-septembre à mi-février et de mi-février à fin juin)	15,00 €
Stage petites vacances scolaires 2 semaines	10,00 €
Stage été 2 semaines	5,00 €

C – DROITS PAYABLES PAR LES MAITRES NAGEURS SAUVETEURS

1. Droit payable par les titulaires d'un diplôme donnant le titre de Maître-nageur Sauveteur, les titulaires du BEESAN ou du BPJEPS activités aquatiques de la natation (BPAAN), ayant satisfait aux conditions requises et donnant des leçons de natation privées y compris le droit d'entrée

trimestre administratif	220,00 €
pour une année civile	500,00 €

2. Droit payable par les titulaires d'un diplôme donnant le titre de Maître-nageur Sauveteur, les titulaires du BEESAN ou du BPJEPS activités aquatiques de la natation (BPAAN), ayant satisfait aux conditions requises, donnant des leçons de natation privées et disposant d'un abonnement annuel en cours

trimestre administratif	140,00 €

3. Droit payable par les agents permanents de l'Eurométropole de Strasbourg et des communes de l'Eurométropole de Strasbourg titulaires d'un diplôme donnant le titre de Maître-nageur Sauveteur, les titulaires du BEESAN ou du BPJEPS activités aquatiques de la natation (BPAAN), ayant satisfait aux conditions requises et donnant des leçons de natation privées

trimestre administratif	85,50 €
pour une année civile	200,00 €

Le forfait est valable à compter de la réception du dossier administratif complet et du paiement de la redevance**.** Il comprend le droit d'entrée aux piscines.

Les Maîtres-nageurs Sauveteurs agents non permanents de l'Eurométropole de Strasbourg peuvent bénéficier du tarif réduit, sur présentation d'un justificatif, à condition que la durée de leur contrat de travail ne soit pas inférieure à la durée de validité de la redevance.

D - LOCATION DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES

Mise à disposition dans le cadre de la natation scolaire et universitaire et de la politique des communes de l'Eurométropole de Strasbourg en matière de « Sport santé » ainsi que les activités périscolaires (ces tarifs sont applicables pour l'année scolaire 2020-2021)

L'occupation des bassins est gratuite pour les écoles du premier degré publiques et privées sous contrat de l'Education Nationale situées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
Le contrat départemental de développement territorial et humain co-signés par l'Eurometropole de Strasbourg et le département du Bas Rhin accorde la gratuité d'accès aux collèges publics pour 8 années scolaires à compter de la rentrée de septembre 2019, conformément à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 28 juin 2019.

1.1. Pour une ligne d'eau de 25 mètres et par séance (d'1h30 maximum) et par heure pour Université, Grandes écoles, ENA, FFSU, SUAPS :

- Ecoles maternelles et primaires hors Eurométropole de Strasbourg	15.00 €
- Collèges privés, Etablissements secondaires de l'Eurométropole de Strasbourg, Université, Grandes écoles, ENA, FFSU, SUAPS	15.00 €

- Etablissements secondaires hors Eurométropole de Strasbourg 30,00 €

1.2. Pour une ligne d'eau de 50 mètres et par séance (d'1h30 maximum) et par heure pour Université, Grandes écoles, ENA, FFSU, SUAPS :

- Ecoles maternelles et primaires hors Eurométropole de Strasbourg 30,00 €
- Etablissements secondaires de l'Eurométropole de Strasbourg, Université, Grandes écoles, ENA, FFSU, SUAPS 30,00 €
- Etablissements secondaires hors Eurométropole de Strasbourg 60,00 €

1.3 Pour les bassins suivants et par séance d'1h30 maximum pour les établissements scolaires et par heure pour Universités, grandes écoles, ENA FFSU, SUAPS, les tarifs sont divisibles par 2, 3 ou 4 et sont proportionnels à l'espace réservé :

1.3.1. Locations d'espaces aquatiques divisibles

- Bassin d'apprentissage du Centre nautique de Schiltigheim et de la piscine de la Kibitzenau 60,00 €
- Bassin intérieur de la piscine de Hautepierre 75,00 €
- Fosse à plongeon 65,00 €

1.3.2. Locations d'espaces aquatiques non divisibles

- Tank à ramer 8,00 €
- Bassin d'apprentissage de Lingolsheim 30,00 €

1.4. Location d'espaces non aquatiques

- Salle de réunion 20,00 €
- Circulation supérieur non divisible 20.00 €
- Hall des pas perdus CNS – Kibitzenau (tarif divisible par 2,3 ou 4) 30,00 €
- Hall d'entrée 80,00 €
- Salle de musculation 15,00 €
- Dojo 15,00 €
- Terrains extérieurs (par classe) 10,00 €

2. Tarifs horaires applicables pour la saison sportive à compter du 1er septembre 2020 (sans mise à disposition de personnel) pour les personnes morales

Les associations bénéficiant de réservations régulières seront facturées par un forfait se basant sur les tarifs ci-dessous. Un abattement de 2% sera appliqué pour prendre en compte les fermetures imprévues sur la saison.

2.1 pour les activités de loisirs :

2.1.1 Location par ligne d'eau

- location d'une ligne d'eau 25 m 15,50 €
- location d'une ligne d'eau 25 m (bassin intérieur piscine de Hautepierre) 12.50 € - location d'une ligne d'eau 50 m 31,00 €

2.1.2 Location des bassins spécifiques ci-dessous, les tarifs sont divisibles par 2,3 ou 4 et sont proportionnels à l'espace réservé

- bassin d'apprentissage du Centre nautique de Schiltigheim
et de la piscine de la Kibitzenau 56,00 €
- bassin intérieur de la piscine de Hautepierre 77,50 €
- fosse à plongeon 62,00 €

2.1.3. Location des bassins spécifiques ci-dessous non divisibles

- piscine ABRAPA 20,00 €
- tank à ramer 8,00 €
- bassin d'apprentissage de la piscine de Lingolsheim 31,00 €

2.2 pour les activités d'apprentissage enfants de clubs non-labellisés :

2.2.1 Location par ligne d'eau

- location d'une ligne d'eau 25 m 5,00 €
- location d'une ligne d'eau 25 m (bassin intérieur piscine de Hautepierre) 4,00 € - location d'une ligne d'eau 50 m 10,00 €

2.2.2 Location des bassins spécifiques ci-dessous, les tarifs sont divisibles par 2,3 ou 4 et sont proportionnels à l'espace réservé

- bassin d'apprentissage du Centre nautique de Schiltigheim
et de la piscine de la Kibitzenau 20,00 €
- fosse à plongeon 25,00 €

2.2.3. Location des bassins spécifiques ci-dessous non divisibles

- tank à ramer 8,00 €
- bassin d'apprentissage de la piscine de Lingolsheim 10,00 €

2.3 pour les activités d'apprentissage enfants de clubs labellisés :

2.3.1 Location par ligne d'eau

- location d'une ligne d'eau 25 m 0,80 €
- location d'une ligne d'eau 25 m (bassin intérieur piscine de Hautepierre) 0,60 € - location d'une ligne d'eau 50 m 1,60 €

2.3.2 Location des bassins spécifiques ci-dessous, les tarifs sont divisibles par 2,3 ou 4 et sont proportionnels à l'espace réservé

- bassin d'apprentissage du Centre nautique de Schiltigheim
et de la piscine de la Kibitzenau 3,20 €
- fosse à plongeon 4,00 €

2.3.3. Location des bassins spécifiques ci-dessous non divisibles

- tank à ramer 8,00 €
- bassin d'apprentissage de la piscine de Lingolsheim 1,60 €

2.4 pour les entraînement de compétiteurs :

2.4.1 Location par ligne d'eau

- location d'une ligne d'eau 25 m 0,40 €
- location d'une ligne d'eau 25 m (bassin intérieur piscine de Hautepierre) 0,30 € - location d'une ligne d'eau 50 m 0,80 €

2.4.2 Location des bassins spécifiques ci-dessous, les tarifs sont divisibles par 2,3 ou 4 et sont proportionnels à l'espace réservé

- bassin d'apprentissage du Centre nautique de Schiltigheim et de la piscine de la Kibitzenau 1,60 €
- fosse à plongeon 2,00 €

2.4.3. Location des bassins spécifiques ci-dessous non divisibles

- tank à ramer 8,00 €
- bassin d'apprentissage de la piscine de Lingolsheim 0,80 €

2.5 pour les entraînement de compétiteurs Elite jeunes :

2.5.1 Location par ligne d'eau

- location d'une ligne d'eau 25 m 0,20 €
- location d'une ligne d'eau 25 m (bassin intérieur piscine de Hautepierre) 0,15 € - location d'une ligne d'eau 50 m 0,40 €

2.5.2 Location des bassins spécifiques ci-dessous, les tarifs sont divisibles par 2,3 ou 4 et sont proportionnels à l'espace réservé

- bassin d'apprentissage du Centre nautique de Schiltigheim et de la piscine de la Kibitzenau 0,80 €
- fosse à plongeon 1,00 €

2.5.3. Location des bassins spécifiques ci-dessous non divisibles

- tank à ramer 8,00 €
- bassin d'apprentissage de la piscine de Lingolsheim 0,40 €

2.6 pour les entraînement de compétiteurs Elite seniors :

2.6.1 Location par ligne d'eau

- location d'une ligne d'eau 25 m 0,10 €
- location d'une ligne d'eau 25 m (bassin intérieur piscine de Hautepierre) 0,10 € - location d'une ligne d'eau 50 m 0,20 €

2.6.2 Location des bassins spécifiques ci-dessous, les tarifs sont divisibles par 2,3 ou 4 et sont proportionnels à l'espace réservé

- bassin d'apprentissage du Centre nautique de Schiltigheim et de la piscine de la Kibitzenau 0,40 €

- fosse à plongeon 0,50 €

2.6.3. Location des bassins spécifiques ci-dessous non divisibles

- tank à ramer 8,00 €
- bassin d'apprentissage de la piscine de Lingolsheim 0,20 €

2.7 pour les pôles sportifs, pour les entraînements des comités départementaux et les ligues régionales :

2.7.1 Location par ligne d'eau

- location d'une ligne d'eau 25 m 10,85 €
- location d'une ligne d'eau 25 m (bassin intérieur piscine de Hautepierre) 8,75 € - location d'une ligne d'eau 50 m 21,70 €

2.7.2 Location des bassins spécifiques ci-dessous, les tarifs sont divisibles par 2,3 ou 4 et sont proportionnels à l'espace réservé

- bassin d'apprentissage du Centre nautique de Schiltigheim et de la piscine de la Kibitzenau 39,20 €
- fosse à plongeon 43,40 €

2.7.3. Location des bassins spécifiques ci-dessous non divisibles

- tank à ramer 8,00 €
- bassin d'apprentissage de la piscine de Lingolsheim 21,70€

2.8. pour les organismes de formation de maîtres-nageurs sauveteurs:

2.8.1 Location par ligne d'eau et espace non aquatique

- location d'une ligne d'eau 25 m 5,00 €
- location d'une ligne d'eau 50 m 10,00 €
- salle de réunion gratuit

2.9. Location d'espaces non aquatiques

- Salle de réunion 20,00 €
- Hall des pas perdus CNS – Kibitzenau (tarif divisible par 2,3 ou 4) 30,00 €
- Circulation supérieure au centre nautique de Schiltigheim 20,00 €
- Hall d'entrée 80,00 €
- Dojo 15,00 € - Terrains extérieurs (par tranche de 20 personnes) 10,00 €
- Salle de musculation 15,00 €

(Remise de 3 heures gratuites pour 8 heures de réservation hebdomadaire minimum)

3. Gratuité pour la location des lignes d'eau, des bassins spécifiques et des espaces non aquatiques :

3.1. Associations sportives ayant leur siège social situé sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, affiliées à la Fédération Française de Natation et Fédération Française de Triathlon, pour leurs compétitions officielles inscrites au calendrier fédéral

3.2. les organismes d'Etat (notamment les C.R.S., la Police, la Gendarmerie, les Douanes, les Pompiers, les Militaires) pour les compétitions officielles, sessions d'examens

3.3. le Ministère des Sports – CREPS pour les examens de CAEP MNS, BPJEPS, DEJEPS, BNSSA et recyclage BNSSA

3.4 Pour les entraînements de la sélection nationale

E - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Le coût horaire est calculé sur la base des taux horaires fixés par l'arrêté en vigueur de la Direction des Ressources humaines (sauf convention particulière).

F - DROIT D'ENTREE AUX DOUCHES

1. 1 entrée 1,50 €

2. Accès gratuit :
- les enfants jusqu'à 5 ans inclus (hors groupes)
- les titulaires de la carte d'invalidité et leur accompagnateur si la carte le mentionne
- les titulaires de la carte Evasion
- les titulaires de la carte d'invalide de guerre
- les personnes dont le quotient familial est égal à 0 € et leurs ayant-droits mentionnés sur l'attestation de quotient familial

G – DIVERS

1. Badges
- Indemnisation pour perte d'un badge d'accès 1,10 €

2. Pour la piscine du Wacken :

Location de cabine individuelle durant la saison estivale (du 1er mai au 15 septembre)
- Location d'une cabine individuelle pour un mois pendant la saison : 30,00 €
- Location d'une cabine individuelle pour la saison : 100,00 €

Location d'une chaise longue individuelle à la journée 5,00 €

3. Indemnisation pour perte des transpondeurs des clés électroniques 50,00 €
Indemnisation pour perte des transpondeurs de badge d'alarme 6,00 €

4. Evènements
Tarif unique applicable à tous y compris aux abonnés et aux détenteurs des forfaits annuels, aucune gratuité ni aucun tarif réduit n'est possible sur cette prestation
- Evènement familial 6,00 €
- Evènement exceptionnel 12,00 €
- Evènement avec logistique importante 20,00 €

5. Remise de clé
Remise d'une clé par créneau attribué Gratuit
Indemnisation pour perte d'une clé 20,00 €

6. Délivrance d'un certificat d'aisance aquatique (en cas de dispositions spécifiques et d'aménagements matériels) 1,00 €

7. Location paddle par jour 10,00 €

H – CONDITIONS GENERALES

1. l'Eurométropole de Strasbourg se donne le droit de fixer par convention des tarifs autres que ceux ci-dessus mentionnés pour des cas particuliers.

Pour les activités commerciales des personnes morales, le tarif se basera sur le coût réel de fonctionnement de l'équipement aquatique.
Pour les autres activités, des forfaits seront appliqués sur la base des tarifs applicables au D.

2. L'ensemble des réductions visées au présent arrêté ne sont pas cumulables et les réductions accordées au titre de situations particulières ne peuvent être cumulées. Les justificatifs de réduction seront demandés à la caisse lors de la vente et pourront être demandés lors de chaque entrée à la piscine quelle que soit la prestation, le client devra alors être en mesure de fournir la preuve de l'autorisation de la réduction.
Les justificatifs sur téléphone seront acceptés uniquement sur présentation du site Internet de la CAF ; aucune photographie présentée via son téléphone ne sera acceptée.
L'abonnement annuel est nominatif et ne peut être cédé à une autre personne. Toute utilisation frauduleuse d'un badge ou d'une réduction est passible d'exclusion.

3. En cas d'évacuation d'un établissement ou de fermeture d'un bassin justifiées par un motif sanitaire ou de sécurité (autre que hygiène), en cours de séance ouverte au public, les usagers ne bénéficieront d'aucune indemnité.

En cas d'évacuation des bassins pour raisons d'hygiène, l'usager pourra bénéficier d'une entrée s'il peut justifier de sa présence d'une durée de moins d'une heure.

4. En cas de défaillance du système informatique ne permettant plus le décompte des entrées sur les badges, le tarif réduit de 2,10 € pour l'accès à la piscine. Les abonnés annuels sur présentation de leur carte d'abonnement et les bénéficiaires de la gratuité sur présentation de leur justificatif pourront accéder gratuitement à la piscine.

5. Toute réservation sera facturée si elle n'est pas dénoncée par écrit au moins **7** jours avant la date prévue (sauf cas de force majeure à justifier).

6. Les ventes se font en une seule fois, le paiement par échelonnement n'est pas autorisé. L'entrée unitaire est utilisable pour la journée de vente. Toute sortie de l'équipement est définitive. Les encaissements peuvent se faire en espèces, chèques, carte de paiement et coupons-sports. Aucun remboursement n'est possible pour les coupons-sports, une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances définie les modalités de paiement.

7. Conditions de remboursement
Toute vente est définitive et aucune présentation d'un justificatif postérieur à la vente n'autorise à un quelconque remboursement même partiel ou à un quelconque avoir.
Les prestations vendues ne donnent pas droit à un quelconque remboursement y compris en cas de contre-indication et d'impossibilité définitive à la pratique de la natation.
Toute erreur de la part d'un agent de caisse ouvre droit à un remboursement de la somme indûment payée, sur présentation du ticket de caisse et de la preuve de paiement.

Les usagers pourront demander le remboursement de leur abonnement annuel au prorata temporis en cas de déménagement, les deux premiers mois étant dus.

8. Tarifs, conditions de remboursement et prolongations dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID, les forfaits 10 entrées et les abonnements annuels et abonnements annuels CE non échus seront prolongés de la durée d'inaccessibilité aux piscines pour cause de fermeture administrative

Le remboursement des tarifs A pour les abonnements annuels, les forfaits 10 entrées, et pour les tarifs B, cours et activités seront possibles sur demande écrite et sur présentation du justificatif de paiement et d'un RIB au prorata temporis pour les abonnements annuels et pour les forfaits au nombre d'entrées restantes

En cas de fermeture administrative ou de mesures sanitaires trop restrictives pour l'accès aux piscines, les tarifs D ne sont plus applicables, les réservations ne seront pas facturées.

Des tarifs d'entrée unitaires aux piscines pourront être mises en place en fonction des contraintes sanitaires imposées par la COVID, dans ce cas, un tarif d'entrée s'appliquera 3,50 € à tarif plein et 2,00 € à tarif réduit.

Les locations d'espaces dans les piscines de l'Eurométropole pourront bénéficier d'une exonération de loyer et ou de charges pour cause de fermeture administrative liée à la COVID en 2020 avec effet rétroactif, en 2021 et tant que la situation sanitaire ne sera pas rétablie.

9. Tarifs en temps de crise

Des tarifs d'entrée unitaires aux piscines pourront être mises en place en fonction de contraintes imposées d'accès aux piscines lors une crise, qu'elle soit sanitaire, écologique (pollution), météorologique (canicule), dans ce cas, un tarif d'entrée s'appliquera 3,50 € à tarif plein et 2,00 € à tarif réduit.

10. Conditions de prolongation des abonnements annuels
L'usager titulaire d'un abonnement annuel pourra demander par courrier au Service Aquaglisse la prolongation de son abonnement selon les conditions suivantes :

- sur présentation d'un certificat médical justifiant d'une contre-indication à la pratique de la natation pour un mois minimum
- la durée de prolongation sera égale à la durée de contre-indication

11. Echéance et droits des tickets vendus avant le 31 décembre 2012 et échangeables jusqu'au 31 août 2013
Les tickets d'entrées piscines vendus sur format papier avant le 31 décembre 2012 et échangeables jusqu'au 31 août 2013 ne sont plus échangeables ni remboursables et ne donnent aucun droit d'entrée à l'usager.

Les comités d'entreprises ne peuvent prétendre à un quelconque remboursement des achats de billetterie effectués.

12. Gratuité pour les usagers en fauteuil roulant pour l'accès au Centre Nautique de Schiltigheim

12. Les tarifs sont applicables à compter du 1er mars 2021 (y compris D2.7 et D.3), et **sauf D1 à D2.6**– location des équipements aquatiques qui sont applicables à partir du 1er septembre 2021. Avant cette date, ce sont les tarifs 2020 qui s'appliquent.

PATINOIRE

Les tarifs de la patinoire de l'Eurométropole de Strasbourg sont fixés comme suit

A. – DROIT D'ENTREE A LA PATINOIRE HORS LOCATION DE PATINS

1. Tarif plein

1 entrée	5,50 €
Forfait annuel 10 entrées	44,00 €

2. Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif en cours de validité)

- les enfants et adolescents (de 4 ans à 17 ans inclus),
- les étudiants jusqu'à 25 ans inclus
- les bénéficiaires du RSA
- les personnes prises en charge par les CADA (Centre d'Accueil de Demandeur d'Asile)
- les bénéficiaires de l'ASS - Allocation de Solidarité Spécifique
- les bénéficiaires de la carte Evasion
- les titulaires de la carte d'invalidité
- les titulaires de la carte d'invalide de guerre
- les personnels de l'Eurométropole de Strasbourg, des communes de l'Eurométropole de Strasbourg, de la Haute école des arts du Rhin et de l'orchestre philarmonique de Strasbourg ainsi que leurs conjoints et les retraités sur présentation d'une pièce justificative. Les agents et les retraités doivent présenter leur carte professionnelle. Les conjoints, s'ils n'accompagnent pas l'agent, doivent présenter une photocopie de la carte de l'agent et une preuve de leur situation matrimoniale (livret de famille etc.).

1 entrée	4,10 €
Forfait annuel 10 entrées (une seule vente par personne par passage en caisse)	35,00 €

- les personnes dont le quotient familial est compris entre 1 et 800 et leurs ayant-droits mentionnés sur l'attestation de quotient familial,

Forfait annuel 10 entrées (une seule vente par personne par passage en caisse)	35,00 €

- les personnes dont le quotient familial est égal à 0 et leurs ayant-droits mentionnés sur l'attestation de quotient familial

1 entrée	1,00 €

3. Enfant jusqu'à trois ans inclus

1 entrée	1,00 €

4. Accompagnateur non patineur adulte d'un enfant de moins de 12 ans et accompagnateur non patineur anniversaire 2,60 €

5. Gratuité d'entrée à l'unité (sur présentation d'un justificatif en cours de validité) :
- les accompagnateurs des titulaires de la carte d'invalidité si la carte le mentionne
- les accompagnateurs des titulaires de la carte d'invalidité de guerre si la carte le mentionne

6. Billetterie pré-vendue aux comités d'entreprise (C.E) et amicales du personnel des collectivités publiques pour 5 entrées (sans location de patins) valable 15 mois à compter de la date d'achat du comité d'entreprise : 22,00 €

7. Droits d'entrée sur réservation (sans location de patin)

7.1 Structures médico-sociales et groupements ou mairies spécialisés dans l'organisation de loisirs d'enfants, ayant leur siège social ou une antenne / filiale et leur activité principale sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

- par enfant	2,00 €
- accompagnateur pour 8 enfants	gratuit
- accompagnateur supplémentaire	2,00 €

7.2 Structures médico-sociales et groupements ou mairies spécialisés dans l'organisation de loisirs d'enfants ayant leur siège social ou une antenne / filiale et leur activité principale en dehors du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

- par enfant	3,00 €
- accompagnateur pour 8 personnes	gratuit
- accompagnateur supplémentaire	3,00 €

7.3 Structures médico-sociales d'accueil d'adultes ou groupements spécialisés dans la prise en charge du handicap et de l'aide sociale à l'enfance

- par adulte	2,00 €
- accompagnateur pour 8 personnes	gratuit
- accompagnateur supplémentaire	2,00 €

7.4 Locations de patins pour les groupes

1 location de patins	2,00 €

B. – ACTIVITES ET COURS

1. Activités collectives encadrées (entrée + location des patins incluses)

Anniversaire par enfant sur réservation pour un groupe de minimum 8 enfants	12,00 €
Anniversaire : 2 adultes accompagnateurs	gratuit
Prestations festives	12,00 €

2. Ecole de glace (entrée + location des patins incluses)

1 cycle de 12 séances	73,00 €
Stage vacances scolaires	73,00 €

C. - LOCATION DE PATINS POUR LES USAGERS

- 1 location de patins	2,80 €
- Forfait 10 locations de patins valable 1 an à compter de la date d'achat	22,00 €
- Affûtage de patins	5,00 €

D. - DROITS PAYABLES PAR LES TITULAIRES D'UN DIPLOME D'ENSEIGNEMENT DU PATINAGE ET DU HOCKEY SUR GLACE

Droit payable par les titulaires d'un diplôme de BEES ou BPJEPS dans domaine de l'enseignement du patinage sur glace (artistique, danse, vitesse) et du Hockey sur glace, ayant satisfait aux conditions requises et donnant des leçons de patinage ou de hockey privées

- par trimestre administratif	200,00 €
- par année civile	470,00 €

E. - LOCATION DES SURFACES DE GLACE DE LA PATINOIRE

1. Mise à disposition des pistes ludiques et olympiques dans le cadre de la pratique sportive scolaire et universitaire, ces tarifs sont applicables pour l'année scolaire 2020-2021. Les locations de patins sont incluses.

L'occupation de la piste ludique et olympique est gratuite pour les écoles maternelles et primaires de l'Eurométropole de Strasbourg

1.1. Pour le quart de la piste olympique, par séance d'1h30 maximum à partir du passage en caisse et par heure pour Universités, Grandes Ecoles, ENA, FFSU et SUAPS :

- Ecoles maternelles et primaires hors Eurométropole de Strasbourg	42,00 €
- Etablissements secondaires de l'Eurométropole de Strasbourg	42,00 €
- Université, Grandes écoles, ENA, FFSU, SUAPS	42,00 €
- Etablissements secondaires hors Eurométropole de Strasbourg	84,00 €

1.2. Pour la moitié de la piste ludique, par séance d'1h30 maximum à partir du passage en caisse et par heure pour Universités, Grandes Ecoles, ENA, FFSU et SUAPS :

- Ecoles maternelles et primaires hors Eurométropole de Strasbourg	42,00 €
- Etablissements secondaires de l'Eurométropole de Strasbourg	42,00 €
- Université, Grandes écoles, ENA, FFSU, SUAPS	42,00 €
- Etablissements secondaires hors Eurométropole de Strasbourg	84,00 €

2. Mise à disposition des pistes ludiques et olympiques pour les associations (tarifs applicables pour toute heure supplémentaire en dehors de leur convention de mise à disposition de la patinoire) et les personnes morales, à compter de janvier 2020. Les locations de patins ne sont pas incluses.

Les tarifs sont divisibles par 2, 3 ou 4 et sont proportionnels à l'espace réservé :

- piste olympique	250,00 €
- piste ludique	180,00 €

F. - LOCATION HORAIRE DES ESPACES HORS GLACE DE LA PATINOIRE et PRESTATIONS DIVERSES POUR LES PERSONNES MORALES

- Salle polyvalente	60,00 €
- Annexe cafétéria	20,00 €
- Salle VIP	50,00 €
- Cafétéria	60,00 €
- Vestiaire dédié au public sans la banque à patin	50,00 €
- Vestiaire groupe	20,00 €
- Salle de musculation	15,00 €
- Surfaçage (y compris le personnel)	70,00 €
- Mise à disposition de personnel	selon BPU de chaque métier

G. - LOCATION FORFAITAIRE DES ESPACES DE LA PATINOIRE POUR L'ETOILE NOIRE

Pour la société sportive l'Etoile Noire, un forfait de 16 000 € TTC est applicable par saison sportive.

H – DIVERS

1. Badges
- Indemnisation pour perte d'un badge d'accès 1,10 €

H – CONDITIONS GENERALES

1. l'Eurométropole de Strasbourg se donne le droit de fixer par convention des tarifs autres que ceux ci-dessus mentionnés pour des cas particuliers.

2. L'ensemble des réductions visées au présent arrêté ne sont pas cumulables et les réductions accordées au titre de situations particulières ne peuvent être cumulées. Les justificatifs de réduction seront demandés à la caisse lors de la vente et pourront être demandés lors de chaque entrée à la patinoire quelle que soit la prestation, le client devra alors être en mesure de fournir la preuve de l'autorisation de la réduction. Toute utilisation frauduleuse d'un badge ou d'une réduction est passible d'exclusion.

3. En cas de défaillance du système informatique ne permettant plus le décompte des entrées sur les badges, le tarif réduit de 3,50 € pour l'accès à la patinoire s'appliquera pour l'ensemble des usagers. Les bénéficiaires de la gratuité sur présentation de leur justificatif pourront accéder gratuitement à la patinoire.

4. En cas d'évacuation de l'établissement ou de fermeture d'une piste en cours de séance ouverte au public justifiée par un motif de sécurité, les usagers ne bénéficieront d'aucune indemnité. Néanmoins l'usager pourra bénéficier d'une entrée s'il peut justifier de sa présence d'une durée de moins d'une heure et d'une location patin sur présentation d'un justificatif.

5. Toute réservation sera facturée si elle n'est pas dénoncée par écrit au moins **7** jours avant la date prévue (sauf cas de force majeure à justifier).

6. Les ventes se font en une seule fois, le paiement par échelonnement n'est pas autorisé. L'entrée unitaire est utilisable pour la journée de vente. Toute sortie de l'équipement est définitive. Les encaissements peuvent se faire en espèces, chèques, carte de paiement et coupons-sports. Aucun remboursement n'est possible pour les coupons-sports, une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances définit les modalités de paiement. Toute Sortie est définitive.

7. Conditions de remboursement
En cas de fonctionnement normal de la patinoire ,toute vente est définitive et aucune présentation d'un justificatif postérieur à la vente n'autorise à un quelconque remboursement même partiel ou à un quelconque avoir.
Les prestations vendues ne donnent pas droit à un quelconque remboursement y compris en cas de contre-indication et d'impossibilité définitive à la pratique du patinage.
Toute erreur de la part d'un agent de caisse ouvre droit à un remboursement de la somme indûment payée, sur présentation du ticket de caisse et de la preuve de paiement.
En cas d'incident technique rendant impossible l'accès aux pistes, les usagers pourront prétendre aux remboursements des prestations B.1 et remboursement au prorata temporis pour la prestation B.2. et à une prolongation de leurs forfait 10 entrées et de leur forfaits de 10 locations de patins d'une durée égale à la durée d'indisponibilité de la patinoire.

8. Tarifs, conditions de remboursement et prolongations dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID, les forfaits 10 entrées et les forfaits de 10 locations patins non échus seront prolongés de la durée d'inaccessibilité à la patinoire pour cause de fermeture administrative

Le remboursement des tarifs A pour les forfaits 10 entrées, et pour les tarifs B, les cours et activités et les tarifs C forfaits 10 locations de patins seront possibles sur demande écrite et sur présentation du justificatif de paiement et d'un RIB

En cas de fermeture administrative ou de mesures sanitaires trop restrictives pour l'accès à la patinoire, les tarifs E et G ne sont plus applicables, les réservations ne seront pas facturées

9. Echéance et droits des tickets d'entrée vendus avant le 15 mai 2016

Les tickets d'entrées patinoire vendus sur format papier avant le 15 mai 2016 et échangeables en caisse jusqu'au 30 juin 2017 ne sont ni repris ni échangés à compter du 1er juillet 2017, ils ne peuvent donner droit à aucune entrée à la patinoire

Les tickets d'entrées patinoire vendus par et aux comités d'entreprises avant le 15 mai 2016 et échangeables en caisse jusqu'au 30 juin 2017 contre un badge annuel du nombre total de tickets d'entrée ne sont ni repris ni échangés à compter du 1er juillet 2017, ils ne peuvent donner droit à aucune entrée à la patinoire

Les comités d'entreprises ne peuvent prétendre à un quelconque remboursement des achats de billetterie effectués.

A compter du 1er juillet 2017 les tickets d'entrées vendus au format papier ne seront ni échangeables ni remboursables et ne donneront aucun droit d'entrée à la patinoire

10. Echéance et droits des tickets de location de patins patinoire vendus avant le 15 mai 2016

Les tickets de location de patins vendus sur format papier avant le 15 mai 2016 et échangeables en caisse jusqu'au 30 juin ne sont ni repris ni échangés à compter du 1er juillet 2017, ils ne peuvent donner droit à aucune location de patins à la patinoire.

Les tickets de location de patins vendus par et aux comités d'entreprises avant le 15 mai 2016 et échangeables en caisse jusqu'au 30 juin 2017 ne sont ni repris ni échangés à compter du 1er juillet 2017, ils ne peuvent donner droit à aucune location de patins à la patinoire.

Les comités d'entreprises ne peuvent prétendre à un quelconque remboursement des achats de billetterie effectués.

A compter du 1er juillet 2017 les tickets de location de patins vendus avant le 15 mai 2016 au format papier ne seront ni échangeables ni remboursables et ne donneront aucun droit de location de patins

11. Les tarifs sont applicables à compter du 1er mars 2021 sauf E à compter du 1er septembre 2021.

Détails des votes électroniques

Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 24 mars 2021

Point 2 : Budget primitif 2021 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Service des Assemblées

Pour : 74 voix

Contre : 9 voix

Abstention : 15 voix + 1
NB : M. HUMANN a rencontré des difficultés techniques pour voter : il souhaite s'**abstenir.**

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 24 MARS 2021 - Point n°2

Budget primitif 2021 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour **74**	AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLY Claude, GEISSMANN Céline, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre **9**	BALL Christian, BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, KOHLER Christel, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, SCHALCK Elsa, VETTER Jean-Philippe
Abstention **15**	AMIET Eric, BADER Camille, BAUR Jacques, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, KREYER Céleste, LE SCOUEZEC Gildas, LOBSTEIN Andre, PERRIN Pierre, SCHAAL Rene, SCHAEFFER Jean-Michel, STEINMANN Elodie, ULRICH Laurent

3

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

Modification des autorisations de programme suite au vote du budget primitif 2021.

Numéro E-2021-150

BUDGET PRINCIPAL

Mise à jour des autorisations de programmes

Chaque étape budgétaire est l'occasion de mettre à jour les autorisations de programme (AP) en dépenses et en recettes.

Le budget primitif 2021 propose une évolution des autorisations de programme à hauteur de **+565,3 M€** en dépenses et de +**91,4 M€** en recettes. Le montant total des AP s'élève désormais à 3 029,9 M€ en dépenses et à 584,2 M€ en recettes. Ces évolutions importantes sont liées à l'inscription d'autorisations de programme couvrant l'ensemble du mandat, notamment la voirie, les extensions de tramway ou encore le logement.

S'agissant des dépenses à **565,3 M€**, il convient de signaler les modifications pluriannuelles suivantes :

- +302,5 M€ pour les AP concernant les mobilités, la voirie et les espaces publics, déclinés comme suit :

  - +133,5 M€ pour la voirie couvrant les exercices 2021 à 2026,
  - +145,7 M€ pour les trois nouvelles extensions de tramway (tramway vers Schiltigheim, 2ème phase Koenigshoffen et liaison gare de Strasbourg -Wacken) et le transport en site propre de l'ouest de l'agglomération,
  - +14,3 M€ en faveur de l'entretien des routes transférées du Département,
  - +11,3 M€ pour le transfert du réseau routier national,
  - +9,9 M€ pour l'aménagement des abords du stade de la Meinau,
  - +7,1 M€ pour les espaces publics et à la multimodalité,
  - +6,4 M€ pour le bouclage Sud du BHNS Gare-Etoile,

- +3,7 M€ pour la zone à faible émission, dont 2 M€ concernant l'aide à l'acquisition de véhicules (réparti entre 1 M€ d'aide pour les particuliers et 1 M€ et d'aide pour les entreprises) et +1,7 M€ pour la signalétique ZFE,
- +2,1 M€ pour l'AP des arbres d'alignement,
- -11,6 M€ de régularisation pour l'AP lié au contrat triennal 2006-2008,
- -14,5 M€ pour la 2è phase de la LGV Rhin Rhône.

- +76,5 M€ pour les AP concernant le domaine de l'urbanisme, dont :

  - +72,8 M€ d'aide au logement incluant +60 M€ d'aide à la rénovation thermique des copropriétés, +7,3 M€ pour le logement locatif aidé et +6 M€ d'aide à la végétalisation dans les programmes de logement,
  - +4,6 M€ pour la biodiversité, la prévention des risques, et le renforcement de la résilience du territoire,
  - +0,5 M€ pour la structuration des filières locales, dans le cadre des projets alimentaires territoriaux.

- +74,9 M€ pour les AP des ressources logistiques, intégrant :

  - +51,8 M€ pour les travaux au Centre Administratif,
  - +12,4 M€ pour le schéma directeur du système d'information 2020-2026, dont +6,6 M€ pour les projets et +3 M€ pour la feuille de route RH,
  - +10,9 M€ pour l'achat de véhicules et d'engins du parc de l'Eurométropole dans le cadre de la mise en place de la zone à faible émission (ZFE).

- +63,3 M€ d'AP affectés à la construction du patrimoine bâti, dont :

  - +54,5 M€ pour la restructuration du site de la Fédération,
  - +3,3 M€ pour la maître d'ouvrage déléguée du patrimoine de l'Eurométropole de 2021 à 2026,
  - +1,8 M€ de travaux sur le patrimoine métropolitain 2019-2023, réparti entre +2,7 M € pour la rénovation énergétique du patrimoine métropolitain et -0,9 M€ pour l'intracting,
  - +1,6 M€ de travaux sur le patrimoine métropolitain 2018-2020,
  - +1,4 M€ de remboursement à la Ville pour les travaux prévus à l'immeuble de la Bourse.

- +20 M€ pour les AP liées au secteur sportif, comprenant :

  - +10 M€ pour les fonds de concours concernant les fonds de concours pour les gymnases transférés aux communes,
  - +8 M€ pour l'aménagement des baignades naturelles et la création d'ilots de fraîcheur,
  - +5 M€ pour la performance énergétique des piscines,
  - +1,4 M€ pour l'amélioration des piscines.

- +7,8 M€ en faveur des AP dans le domaine de la propreté, des déchets et de l'environnement, dont :

- +2,4 M€ pour la prévention de l'érosion des sols et le ruissellement non urbains,
- +2 M€ pour le déploiement des toilettes automatiques,
- +1,9 M€ pour la requalification des réseaux de vapeur dans le cadre des travaux à l'Unité de Valorisation Énergétique,
- +1,2 M€ pour l'optimisation des déchets.

- +9,8 M€ pour les AP affectés au développement économique et à l'enseignement supérieur, principalement +10 M€ de travaux complémentaires pour le PAPS/PCPI (désormais appelé le CARDO) ;

- +6 M€ pour les AP dédiés à la culture, dont :

  - +3,2 M€ pour le nouveau programme de travaux de réfection des archives communautaires,
  - +2,6 M€ pour la mise aux normes de l'accessibilité du Zénith.

- +4,9 M€ d'AP dans le domaine de la sécurité et de la prévention :

  - +4,5 M€ pour la vidéoprotection,
  - +1,6 M€ pour le projet SMARTCITY,
  - +0,4 M€ pour la création d'un centre d'éducation routière à Schiltigheim,
  - -0,9 M€ pour l'AP de déviation de réseaux pour les extensions de transports en commun.

Les recettes sont quant à elles en augmentation de **91,4 M€**. Elles concernent, pour :

- +46,3 M€, les AP dédiés à la mobilité et aux espaces publics, dont :

  - +14 M€ de recettes attendues pour l'extension de tramway Gare de Strasbourg – Wacken,
  - +10,5 M€ de recettes attendues pour l'extension de tramway vers Schiltigheim,
  - +10,2 M€ de recettes attendues pour la 2è phase de l'extension de tramway Koenigshoffen,
  - +3 M€ de recettes pour le contrat triennal 2006-2008, en particulier pour le projet de Rocade sud,
  - +1,7 M€ de subventions prévisionnelles pour la création de parkings dans les communes,
  - +1,6 M€ de participations pour le projet de la rue du péage.

- +38,9 M€, les AP affectées aux ressources logistiques, dont :

  - +30 M€ de participation pour les travaux au Centre Administratif, correspondant à la part de la ville de Strasbourg,
  - +7 M€ de recettes de la ville pour les dépenses du schéma directeur informatique 2020-2026,
  - +1,8 M€ de recettes de la ville pour les dépenses du schéma directeur informatique 2015-2020.

- +3,4 M€ les AP dédiées au développement économique et à l'enseignement supérieur, principalement pour le nouveau parc des expositions.

- +2,8 M€ les AP concernant l'urbanisme, dont :

  - +1,2 M€ de participation pour l'AP concernant la biodiversité, la prévention des risques et le renforcement de la résilience du territoire,
  - +0,9 M€ pour les zones d'aménagement concédées,
  - +0,4 M€ pour la structuration des filières locales pour les projets alimentaires territoriaux.

BUDGETS ANNEXES

Budget annexe de l'eau

Le budget primitif propose une évolution des autorisations de programme à hauteur de **+0,2 M€** en dépenses, correspondant à :
- -6,3 M€ pour l'AP sur le schéma directeur d'alimentation en eau potable,
- +4,7 M€ pour les travaux d'amélioration et d'extension du réseau d'eau,
- +1,8 M€ correspondant aux travaux connexes au schéma directeur d'assainissement.

Le montant total des AP s'élève désormais à 169,5 M€ en dépenses et à 25,3 M€ en recettes.

Budget annexe de l'assainissement

Le budget primitif propose une évolution des autorisations de programme à hauteur de **+17,9 M€** en dépenses, correspondant au déploiement des travaux du schéma directeur de l'assainissement sur de nouvelles communes de l'Eurométropole.
Le montant total des AP s'élève désormais à 291,2 M€ en dépenses et à 43,2 M€ en recettes.

Budget annexe des mobilités actives

Le budget primitif propose une évolution des autorisations de programme à hauteur de **+93,4 M€** en dépenses, et **+30,9M€** en recettes.

L'augmentation des dépenses comprend :
- +48,5 M€ pour le développement du vélo dans l'agglomération,

- +15,6 M€ pour l'AP Autorité Organisatrice de Transports, correspondant à l'amélioration du réseau de bus et de tramway, et au renouvellement du matériel roulant,
- +12,5M€ de subventions versées à la CTS pour la liaison Gare de Strasbourg – Wacken,
- +7,7 M€ de subventions versées à la CTS pour la 2e phase de l'extension de tramway vers Koenigshoffen,
- +7,5 M€ de subventions versées à la CTS pour l'extension de tramway vers Schiltigheim,
- +0,8 M€ de subventions versées à la CTS pour le BHNS Gare –Etoile,
- +0,8 M€ pour les projets de multimodalité 2021-2026.

Concernant les recettes, les hausses comprennent :
- +12,5M€ de subventions à percevoir pour la liaison Gare de Strasbourg – Wacken,
- +7,7 M€ de subventions à percevoir pour la 2e phase de l'extension de tramway vers Koenigshoffen,
- +7,5 M€ de subventions à percevoir pour l'extension de tramway vers Schiltigheim,
- +3 M€ de subventions à percevoir concernant les projets vélos dans l'agglomération,
- +0,8 M€ de subventions à percevoir pour le BHNS Gare –Etoile.

Le montant total des AP s'élève désormais à 190,9 M€ en dépenses et à 52,8 M€ en recettes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

1. *approuve pour le budget principal les modifications d'autorisations de programme suivantes :*

   en Dépenses 3 029 869 773,38 €
   en Recettes 584 192 357,20 €

2. *approuve pour le budget annexe de l'eau les modifications d'autorisations de programme suivantes :*

   en Dépenses 169 542 330,86 €
   en Recettes 25 346 419,77 €

3. *approuve pour le budget annexe de l'assainissement les modifications d'autorisations de programme suivantes :*

   en Dépenses 291 249 451,04 €
   en Recettes 43 247 514,99 €

4. *approuve pour le budget annexe des mobilités actives les modifications d'autorisations de programme suivantes :*

   en Dépenses 190 894 563,05 €
   en Recettes 52 758 186,61 €

Adopté le 24 mars 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 31 mars 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210324-129407B-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 31/03/21

Détails des votes électroniques

Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 24 mars 2021

Point 3 : Modification des autorisations de programme suite au vote du budget primitif 2021.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Service des Assemblées

Pour : 69 voix + 4
NB : Mme DUPRESSOIR, Mme BAAS, M. LIBSIG et M. KOUSSA ont rencontré des difficultés techniques pour voter : ils souhaitent voter **pour**.

Contre : 3 voix + 1
NB : M. VETTER a rencontré des difficultés techniques pour voter : il souhaite voter **contre.**

Abstention : 19 voix + 1
NB : M. HUMANN a rencontré des difficultés techniques pour voter : il souhaite s'**abstenir.**

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 24 MARS 2021 - Point n°3

Modification des autorisations de programme suite au vote du budget primitif 2021.

Pour **69**	AGHA BABAEI Syamak, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLY Claude, GEISSMANN Céline, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre **3**	BALL Christian, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle
Abstention **19**	AMIET Eric, BADER Camille, BAUR Jacques, BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, KOHLER Christel, KREYER Céleste, LE SCOUEZEC Gildas, LOBSTEIN Andre, MATT Nicolas, PERRIN Pierre, SCHAAL Rene, SCHAEFFER Jean-Michel, STEINMANN Elodie, ULRICH Laurent

4

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

Création de l'agence du climat : une vision et des modalités au service d'une ambition collective. Désignation de représentants de l'Eurométropole de Strasbourg au sein des instances de l'association agence du climat.

Numéro E-2021-341

Dès octobre 2020, le Conseil a pu acter la volonté d'accélérer la mise en œuvre du Plan Climat 2030 notamment par la constitution d'un organisme d'animation territoriale : une agence du climat.

Convaincue du rôle primordial de la mobilisation des particuliers, des acteurs publics et privés, des différents écosystèmes, dans l'atteinte des objectifs du Plan Climat 2030, l'Eurométropole de Strasbourg a impliqué depuis plusieurs mois ses partenaires sur ce projet, afin de structurer, organiser collectivement et déployer efficacement son action en faveur de la transition écologique et énergétique.

Dans ce contexte, l'Eurométropole de Strasbourg a suscité plusieurs réunions de travail d'une part avec les 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg, autour d'un groupe de travail intercommunal des Maires pour le climat, d'autre part avec les partenaires institutionnels et associatifs historiques afin de définir les éléments, qui vous sont présentés ci-dessous, nécessaires à la création de cette structure et de son début d'activité.

Un objet statutaire de l'association en faveur de la transformation écologique, démocratique et sociale axé sur un accompagnement public, neutre et solidaire des habitants, des entreprises et des communes

Conformément à son futur objet statutaire, l'agence du climat aura pour objet de promouvoir, sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans une perspective de lutte contre le changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- la transition écologique et énergétique ;
- la protection de la nature et de l'environnement et la préservation des ressources naturelles ;

- les principes d'une existence soutenable, conjuguant aspects environnementaux, sociaux (santé et expositions aux polluants, qualité de vie liée à l'environnement direct) et économiques ;
- la sensibilisation par l'éducation des enjeux portés par l'association auprès des jeunes générations, notamment les plus fragiles.

Ses champs d'intervention prioritaires concernent : la maîtrise de l'énergie, la rénovation énergétique du bâti, le développement des énergies renouvelables, la végétalisation-déminéralisation dans le cadre de l'adaptation au changement climatique et de l'amélioration du cadre de vie, la mobilité, la consommation responsable et le zéro déchet.

L'objectif de l'agence du climat est d'accélérer la transformation énergétique et écologique notamment en venant compléter ou renforcer les maillons manquants ou dispositifs insuffisants au regard de l'ambition territoriale pour accompagner efficacement et en proximité les habitants, les communes et les entreprises. En ce sens, le rôle attendu de cette agence est de fédérer les acteurs, d'articuler les démarches, de rendre visible et accessible au plus grand nombre les actions aujourd'hui entreprises et d'en assurer le développement dans les secteurs qui l'exigeraient, en cohérence avec les objectifs et orientations issus du Plan Climat 2030. L'agence joue un rôle de facilitateur, fédérateur et accélérateur d'initiatives citoyennes et associatives et s'inscrit dans un projet de territoire de long terme.
Elle dispensera des conseils gratuits, experts, fiables et indépendants des intérêts privés et partisans. L'agence du climat pourra jouer, dans un certain nombre de cas, le rôle de guichet central où les particuliers, les entreprises et les acteurs locaux pourront recueillir une information exhaustive sur les dispositifs, programmes et pourront disposer d'un appui dans la réalisation de leur projet. L'agence conduira des actions de sensibilisation et de porter à connaissance.

L'agence du climat sera un bien commun pour l'ensemble des habitant-es et des acteurs du territoire. Porteuse des intérêts collectifs du territoire, l'agence du climat a vocation à constituer un « tiers de confiance » pour tout acteur du territoire.

L'activité de l'agence reposera essentiellement sur l'accompagnement de proximité : ingénierie technique, financière et administrative. L'agence du climat contribuera à la mise en œuvre opérationnelle du Plan Climat ainsi qu'à son suivi, par la conduite d'actions d' « observation et de mesure de la transition ». Elle bénéficiera de l'appui privilégié de l'ensemble des services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Une gouvernance élargie et partagée

Une étude de préfiguration interne, soutenue par l'ADEME, a été lancée sur l'année 2020. Ses conclusions, ainsi que les travaux associant les communes du territoire, les membres fondateurs pressentis de l'agence du climat et les autres partenaires de la collectivité, invitent à constituer une agence du climat sous forme associative. Cette forme est celle retenue par l'ensemble des agences du climat de France.

Conformément aux dispositions du Code civil local, la constitution de cette association requiert la réunion de 7 membres fondateurs minimum. Différentes structures, en tant

que membres fondateurs pressentis, ont contribué aux échanges relatifs à sa création (cf annexe 2) et ainsi permis d'affiner les statuts tels que présentés en annexe 1.

Afin de garantir la représentation la plus large possible des différentes thématiques, secteurs d'activités et acteurs du territoire, les adhésions à l'agence seront très largement ouvertes dès sa fondation. Le projet de statuts prévoit une gouvernance partagée composée de 4 collèges :

Collège	Dénomination
Collège A	Communes et Eurométropole de Strasbourg
Collège B	Acteurs institutionnels ou assimilés, associations ayant un cadre réglementaire, établissement public de coopération locale, sociétés et établissements publics
Collège C	Acteurs associatifs ou assimilés, Conseil de développement, autres représentants de citoyens
Collège D	Fédérations, corporations, ordres, chambres, autres représentants du monde économique, entreprises publiques et privées intervenant notamment dans la production, la distribution, la fourniture d'énergie ou dans le domaine de l'environnement, de la mobilité, de l'aménagement, de la biodiversité

Les instances dirigeantes de l'association seront l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et le Bureau. Un conseil scientifique rassemblant divers experts et personnalités qualifiées vient également accompagner l'action de l'agence. La Présidence de l'association sera obligatoirement assurée par un représentant issu du collège A.

Pour l'Assemblée Générale :

Chaque membre peut choisir de siéger en tant que membre avec voix délibérative ou membre observateur (sans voix délibérative). Chaque organisme membre ou observateur désigne un représentant, à l'exception de l'Eurométropole de Strasbourg qui en compte 8 à 10.
Comme détaillé en annexe 1, les voix délibératives de chaque collège sont réparties comme suit

- Collège A : 40% (20% pour les représentants EMS et 20% pour les communes adhérentes)
- Collège B : 20%
- Collège C : 20%
- Collège D : 20%

Pour le Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration sera composé de 14 à 25 administrateurs maximum.
Le collège A compte entre 8 et 10 administrateurs membres du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg dont :

a minima 1 représentant des communes de moins de 10 000 habitants
a minima 1 représentant des communes entre 10 001 et 100 000 habitants
a minima 1 représentant de la commune de plus de 100 000 habitants

Les autres membres sont choisis indépendamment de la taille de leur commune en considérant les champs de compétence de l'agence au regard des compétences métropolitaines.

Les collèges B, C et D comptent chacun 2 à 5 représentants.
Le nombre de voix délibératives de chaque collège (Conseil d'Administration) est réparti comme suit partant sur une base totale de 100 voix :
- Collège A : 40% soit 40 voix ;
- Collège B : 20% soit 20 voix ;
- Collège C : 20% soit 20 voix ;
- Collège D : 20% soit 20 voix.

Un financement de départ en cohérence avec l'ambition portée et amené à être abondé par diverses sources et structures

Considérant le caractère local des accompagnements et activités de l'agence du climat et leur inscription dans une perspective d'intérêt général, les financements publics locaux sont appelés à constituer la majeur partie des ressources de l'agence du climat. Ces participations pourront notamment prendre la forme de cotisations, de subventions, de mises à disposition de locaux ou de personnel. Afin de démultiplier son action, l'agence du climat pourra également et notamment mobiliser les fonds suivants :
- cotisations des autres membres ;
- subventions émanant d'organismes publics ou privés, dans le cadre de conventions partenariales ou d'objectifs, membres ou non membres de l'Association ;
- des fonds attachés à un programme ou à un dispositif européen, national, régional ou local notamment le plan France relance à court terme.

Le projet de statuts prévoit que l'Assemblée Générale propose une grille d'adhésion. Cette grille tiendra compte des différentes qualités de membres.

Afin d'assurer le lancement de l'agence du climat, et dans l'attente du bénéfice des partenariats et programmes qu'elle pourra solliciter, l'Eurométropole de Strasbourg a inscrit à son budget prévisionnel 2021 un montant de 580 k€ permettant de couvrir les premières dépenses d'investissements (50k€ par exemple pour l'achat de matériels, d'équipements informatiques, etc.), de s'acquitter du montant de la cotisation annuelle 2021 (d'un montant maximum de 75 k€) et de couvrir les premières dépenses de fonctionnement (455 k€). Ces 455 000€ pourront notamment être versés à l'association selon les termes d'une convention d'objectifs. Afin d'assurer une existence pérenne à l'agence du climat, le projet prévoit une participation annuelle de l'Eurométropole, dont le montant pourra être croissant.

Une localisation transitoire pour permettre de déployer au plus tôt des actions d'accompagnement sur le terrain en proximité

Il est proposé, dans un premier temps, une implantation provisoire de l'agence au sein des locaux de l'Eurométropole de Strasbourg pour son démarrage d'activité, par une mise à disposition gratuite de locaux au bénéfice de l'agence du climat.

En fonction du développement de ses activités, les conditions d'implantation de l'agence (notamment les modalités de mise à disposition) seront rediscutées ultérieurement. Le périmètre d'intervention de l'agence du climat concernera l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil,
vu la délibération relative à l'approbation du plan climat air énergie territorial du 19 décembre 2019,
vu la délibération relative à la déclaration d'état d'urgence climatique du 23 octobre 2020,
vu les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
considérant l'intérêt de créer une agence du climat
considérant le projet de statuts de l'agence du climat
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,

approuve

- *la création de l'agence du climat sous forme associative,*
- *la qualité de membre fondateur de l'agence du climat,*
- *les statuts de l'agence du climat tels que présentés en annexe,*
- *le versement d'une subvention annuelle de 50 k€ permettant de couvrir les premières dépenses d'investissement,*
- *le versement d'une cotisation annuelle d'un montant maximum de 75 k€ sur la base d'un programme d'actions et d'un bilan annuels,*
- *le versement d'une subvention annuelle de 455 k€ permettant de couvrir les premières dépenses de fonctionnement sur la base d'une convention d'objectifs.*

accepte

- *l'implantation de l'agence dans les locaux de l'Eurométropole de Strasbourg pour son démarrage d'activité,*
- *la mise à disposition gratuite de locaux de l'Eurométropole de Strasbourg au profit de l'agence pour son démarrage d'activité.*

désigne

pour le représenter au sein des instances de l'association :

en tant que titulaires :

Jeanne Barseghian
Danielle Dambach
Marc Hoffsess
Alain Jund
Suzanne Brolly
Pia Imbs
Michèle Leckler
Claude Froehly
Jean Luc Herzog
Jean-Philippe Vetter

et en tant que suppléants :

Françoise Schaetzel
Fabienne Baas
Aurélie Kosman
Anne-Marie Jean
Pierre Roth
Thierry Schaal
Doris Ternoy
Catherine Trautmann
Camille Bader
Lamjad Saidani

ordonne

les inscriptions budgétaires correspondantes pour 2021 :
- *455 k€ (fonctionnement) sur la ligne EMS / PL00A / fonction 758 / nature 65748*
- *75 k€ (fonctionnement) sur la ligne EMS / PL00A / fonction 758 / nature 6281*
- *50 k€ (investissement) sur la ligne EMS / PL00A / programme 7090 / nature 20422*

autorise

la Présidente ou les Vices-présidentes déléguées à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution de l'agence du climat.

Adopté le 24 mars 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 31 mars 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210324-129143-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 31/03/21

Annexe 1 à la délibération portant sur la création de l'agence du climat

Statuts de l'agence du climat

Statuts

Agence du climat

Approuvés par l'Assemblée Générale constitutive du ……

Membres fondateurs :

Eurométropole de Strasbourg

…

…

…

…

…

…

…

N.B. : A des fins de facilité de lecture, il a été choisi, en phase d'élaboration des statuts, de ne pas conjuguer les titres aux deux formes possibles (ex : Président.e, Directeur.trice,…) mais de les maintenir dans une forme « indéfinie », ne prenant du masculin que l'apparence et n'ayant pas vocation à préjuger des décisions futures.

Préambule

La transition écologique et énergétique passe par la mobilisation de tous les acteurs du territoire, chacun apportant une réponse partielle à ce défi global qui dépasse largement le périmètre administratif.

Dans le cadre du Plan Climat 2030 de l'Eurométropole de Strasbourg, les membres fondateurs décident donc de constituer la présente agence du climat.

Cette structure assumera de manière générale un rôle d'animation territoriale dans le champ de la transition écologique et énergétique et de l'adaptation au changement climatique. Son action reposera notamment sur la connaissance du territoire, la mesure de la transition, l'accompagnement des acteurs, leur mise en réseau et la sensibilisation de tous les publics à la protection de l'environnement, entendu dans sa plus large part.

Les membres de l'Association « agence du climat », réunis en Assemble Générale Constitutive ce jour, ……., adoptent les dispositions suivantes :

Titre 1. OBJECTIFS ET COMPOSITION

Article 1 : Dénomination et siège

Il est formé entre les signataires des présents statuts une association dénommée : agence du climat.

Cette agence s'inscrit en écho des dispositions du Code de l'énergie relatives aux « Agences locales de l'énergie et du climat » dont l'initiative de la création appartient aux collectivités territoriales et leurs groupements.

Le siège de l'Association est fixé sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, dans les locaux du Centre Administratif, 1 Place de l'Etoile 67076 Strasbourg.

Le siège peut être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

Cette association est régie par les articles 21 à 79-IV du Code Civil Local maintenus en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle, ainsi que par les présents statuts.

L'Association est inscrite au registre des Associations du tribunal judiciaire de Strasbourg.

Article 2 : Objet

L'Agence du climat a pour objet de promouvoir :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans une perspective de lutte contre le changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La transition écologique et énergétique ;
- La protection de la nature et de l'environnement et la préservation des ressources naturelles ;
- Les principes d'une existence soutenable, conjuguant aspects environnementaux, sociaux (santé et expositions aux polluants, qualité de vie liée à l'environnement direct) et économiques.
- La sensibilisation par l'éducation des enjeux portés par l'association auprès des jeunes générations, notamment les plus fragiles.

Plus spécifiquement, l'agence du climat promeut :

- La sobriété énergétique, l'utilisation rationnelle des énergies, l'efficacité énergétique des systèmes et des bâtiments, la rénovation énergétique des bâtiments, notamment dans les secteurs résidentiel et tertiaire ;
- La maîtrise des usages énergétiques dans le domaine de l'éclairage, du chauffage, du froid et des transports ;
- La lutte contre la précarité énergétique ;
- Le développement des énergies renouvelables ;
- Les changements pour une mobilité durable, décarbonée ;
- Les actes de consommation responsables d'un point de vue environnemental ;
- Les actes de réduction, de gestion et de réemploi des déchets ;
- Le respect de la nature, les démarches de végétalisation, de déminéralisation, la préservation de la biodiversité ;
- La diffusion et l'appropriation des nouvelles techniques, technologies, innovations et obligations réglementaires dans les champs précités ;

- L'élaboration et l'application de schémas et plans prenant en considération les aspects sus-énoncés et s'inscrivant dans des perspectives de long terme ;
- L'adoption de stratégies et de plans d'action visant à assurer une résilience (notamment face aux effets du changement climatique) ;
- L'échange des expériences au profit des différents partenaires publics ou privés par l'intermédiaire de réseaux, dont celui des agences locales de l'énergie et du climat (FLAME).

L'agence du climat agit dans l'intérêt général, elle est indépendante des intérêts privés ou partisans. Elle constitue un « tiers de confiance » à l'égard de ses bénéficiaires.

Elle développe des missions en complémentarité ou en appui de structures intervenant sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, dont elle se fait le relai des initiatives et dispositifs. L'agence joue un rôle de facilitateur, fédérateur et accélérateur d'initiatives citoyennes et associatives.

Elle pourra constituer une porte d'entrée multithématique pour tout bénéficiaire.

L'agence du climat relayera les politiques publiques en lien avec son objet, notamment celles de l'Etat, de l'Agence de la transition écologique (ADEME), de la Région Grand Est, de la Collectivité Européenne d'Alsace, de l'Eurométropole de Strasbourg et des collectivités territoriales membres, tant dans les domaines de l'information que de leurs actions.

Elle intervient auprès des acteurs privés, des acteurs publics et des citoyens. Elle agit en direction des prescripteurs, des utilisateurs et des maîtres d'ouvrage.

L'agence du climat gère ses activités en toute circonstance de manière désintéressée.

Article 3 : Champ d'intervention territorial

L'agence du climat exerce sa mission à titre principal sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Son territoire d'intervention pourra évoluer en fonction notamment de l'adhésion d'autres collectivités.

Article 4 : Moyens d'action

L'Association prendra toute initiative pour réaliser ses objectifs, notamment en proposant, prioritairement à ses membres, les actions suivantes :

- Des conseils, des études, des services d'assistance opérationnelle, technique, administrative, financière, stratégique ;
- Des actions éducatives, de sensibilisation, d'information et de formation ;
- L'organisation de manifestations, de colloques, de séminaires ;
- La mise en œuvre d'actions de communication ;
- La recherche et la mobilisation de financements externes au bénéfice direct ou indirect des bénéficiaires de l'Association ;
- L'animation d'actions collectives (groupes de travail, formation-action, etc.) dans l'optique d'approfondir des thématiques nouvelles, la reproduction de bonnes pratiques locales, … ;
- L'indication, la communication et la promotion des dispositifs, actions et programmes pouvant profiter au bénéficiaire ;
- La coordination des acteurs, des dispositifs et des programmes d'accompagnement ;
- La mise en réseau des acteurs, qu'il s'agisse d'acteurs économiques, d'acteurs publics, de citoyens ou de toute autre organisation, ainsi que leur animation ;

- Des collaborations liées à la réalisation de son objet avec des partenaires publics et/ou privés ;
- La création de partenariats, de nouveaux services et d'animations liés aux thèmes abordés par l'Association ;
- La mise en œuvre des moyens sus-cités au plus proche des territoires, par l'entremise de permanences, d'actions itinérantes, d'action chez les bénéficiaires ;
- La mise en œuvre, au bénéfice de certaines catégories de ses membres, d'activités mutualisées (ex : Conseil en Énergie Partagé), l'ensemble des expertises étant partagé et mutualisé au sein de l'Association ;
- A titre purement occasionnel et accessoire, la réalisation de services et de prestations rémunérées au profit de toutes personnes, sur des actions conformes à son objet.

Article 5 : Durée

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

Article 6 : Les ressources

Les ressources de l'Association sont constituées :

- Des cotisations de ses membres ;
- Des subventions émanant d'organismes publics ou privés, notamment dans le cadre de conventions partenariales ou d'objectifs, d'aides à des projets…membres ou non membres de l'Association ;
- Des fonds attachés à un programme européen, national, régional ou local ;
- Des recettes des manifestations organisées par l'Association ;
- Des sommes perçues en contrepartie de prestations qu'elle fournit pour ses adhérents ou des tiers ;
- Des dons et legs ;
- Des emprunts ;
- Des intérêts et revenus des biens et valeurs de l'Association ;
- De toutes ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Composition

7.1 Les membres de l'Association

Peuvent être membres les personnes physiques ou morales de droit privé ou droit public

La qualité de membre s'acquiert par adhésion à l'Association et à son objet social. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts.

L'Association se compose de membres fondateurs, de membres adhérents et de membres honoraires :

<u>Les membres fondateurs</u>

Les membres fondateurs sont constitués par les signataires des statuts dans leur version initiale. Ils sont membres de droit de l'Assemblée Générale et peuvent se présenter au Conseil d'Administration et au Bureau si leur propre statut ou dispositions administratives les y autorise ; à défaut, il leur est conféré la qualité d'observateur.

Ils peuvent acquitter une cotisation, sous réserve que leurs statuts ou dispositions administratives les y autorisent. Son montant est déterminé par l'Assemblée Générale.

Ils disposent d'un droit de vote délibératif, si leur statut ou dispositions administratives les y autorise. A défaut, ils disposent d'une voix consultative.

Les membres adhérents

Les membres adhérents sont les personnes morales ou physiques payant une cotisation définie annuellement par l'Assemblée Générale.

Les adhésions devront recevoir l'agrément du Bureau.

Les membres adhérents participent aux Assemblées Générales, où ils disposent d'un droit de vote délibératif. Ils peuvent être élus au Conseil d'Administration et au Bureau.

Les membres honoraires

Peuvent devenir membres honoraires les personnalités ou représentants d'organismes reconnus pour leur expertise dans le domaine de l'énergie, du climat, et de l'environnement, de la santé environnementale, des sciences sociales…

Les membres honoraires sont dispensés de cotisation. Les adhésions devront recevoir l'agrément du Bureau.

Chaque membre honoraire dispose d'une voix consultative à l'Assemblée Générale. Les membres honoraires ne peuvent être élus ni au Conseil d'Administration, ni au Bureau.

7.2 Les observateurs

La qualité d'observateur est conférée à des organismes de droit public ou de droit privé qui, de par leur statut /ou disposition juridique, ne peuvent être membres de l'association. Le cas échéant, cette qualité peut concerner les fondateurs.

En dehors du cas des fondateurs, cette qualité est octroyée par le Bureau aux personnes dont la présence représente un intérêt stratégique pour l'activité de l'association.

Chaque observateur dispose d'une voix consultative à l'Assemblée Générale. Les observateurs ne peuvent être élus ni au Conseil d'Administration, ni au Bureau.

Ils sont dispensés de cotisation mais ils peuvent contribuer au fonctionnement de l'association par une subvention annuelle (en numéraire, en mise à disposition de locaux ou de personnels, effectués en conformité avec les lois et règlements, ou selon des aides à des projets…) selon les termes d'une convention signée entre l'association et chaque observateur.

7.3 Le Conseil scientifique

Le Conseil scientifique est composé de membres honoraires de l'association.

Il est doté d'un pouvoir consultatif. Il a pour mission d'apporter à l'agence des éclairages d'un point de vue scientifique intégrant les dimensions éthiques et sociétales.

Les représentants du Conseil Scientifique sont élus en Assemblée Générale parmi les membres honoraires qui ont fait acte de candidature. Le fonctionnement du Conseil Scientifique sera précisé dans le règlement intérieur de l'Association.

7.4 Les collèges

Les membres se répartissent dans différents collèges.

Ils regroupent des organismes ayant des convergences d'objectifs professionnels.

Collège	Dénomination
Collège A	Communes et Eurométropole de Strasbourg
Collège B	Acteurs institutionnels ou assimilés, associations ayant un cadre réglementaire, établissement public de coopération locale, sociétés et établissements publics
Collège C	Acteurs associatifs ou assimilés, Conseil de développement, autres représentants de citoyens.
Collège D	Fédérations, corporations, ordres, chambres, autres représentants du monde économique, entreprises publiques et privées intervenant notamment dans la production, la distribution, la fourniture d'énergie ou dans le domaine de l'environnement, de la mobilité, de l'aménagement

L'Association se réserve le droit de créer de nouveaux collèges.

Article 8 : Procédure d'adhésion – acquisition de la qualité de membre

Les futurs membres doivent adresser une demande écrite au Président de l'Association indiquant, pour les personnes morales, le nom de l'organisme et sa raison sociale, celui du représentant titulaire et de son suppléant. Le Président doit être prévenu de tout changement éventuel concernant ces désignations.

L'admission à l'Association suppose l'adhésion du membre à ses statuts, son Règlement Intérieur et son barème de cotisation.

L'instance chargée d'agréer les nouveaux membres et de préciser le collège dont ils relèvent est le Bureau.

Membres fondateurs

Les membres fondateurs sont membres de droit de l'Assemblée Générale.

Membres adhérents

Le demandeur est admis à adhérer à l'Association si sa demande est agréée par le Bureau, qui dispose de la compétence pour accepter, refuser la candidature, déterminer le collège de rattachement. En cas de refus, le Bureau n'a pas à motiver sa décision.

Membres honoraires

Le demandeur est admis à adhérer à l'Association si sa demande est agréée par le Bureau, qui dispose de la compétence pour accepter, refuser la candidature, déterminer le collège de rattachement. En cas de refus, le Bureau n'a pas à motiver sa décision.

L'expression « membres actifs » fait référence aux membres disposant d'un droit de vote délibératif.

L'admission sera effective dès le règlement de la cotisation annuelle pour les membres y étant soumis ; dans les autres cas, l'admission est effective le jour de la délibération du Bureau statuant positivement.

Sous réserve des pouvoirs qui pourront être donnés par le titulaire à un autre membre de l'Association, et conformément à l'article 38 du Code civil local, la qualité de membre n'est ni cessible, ni transmissible, l'exercice des droits y afférents étant strictement personnel à l'adhérent.

Article 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

1. Décès ou disparition (dans le cas de personnes morales) ;
2. Démission. Tout membre désirant démissionner devra informer le Président par tout type d'écrit signé par les personnes habilitées adressé par lettre recommandée avec accusé de réception. La démission prendra effet à la prochaine Assemblée Générale de l'Association. La cotisation du membre démissionnaire est due en totalité pour l'année en cours, la date de réception du courrier envoyé en recommandé faisant foi ;
3. Radiation. La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation après relance restée sans suite ;
4. Exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée avec accusé de réception, à se présenter devant l'Assemblée Générale pour fournir des explications.

Titre 2. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 10 : Assemblée Générale Ordinaire

10.1 : Composition et organisation

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres de l'Association, représenté par leur(s) délégué(s) titulaire(s) ou suppléant(s) ou par un autre représentant d'un membre de l'Association ayant reçu un pouvoir spécifique. Elle se réunit une fois par an et chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige.

Seuls les membres fondateurs (sous réserve que leurs statuts /dispositions administratives les y autorisent) et adhérents disposent d'un droit de vote délibératif. Les observateurs et les membres honoraires disposent d'une voix consultative.

Une personne physique ne peut représenter qu'un seul organisme.

Chaque organisme est représenté par un représentant, à l'exception de l'Eurométropole de Strasbourg qui est représentée par 8 à 10 représentants.

Le nombre de voix délibératives de chaque collège est réparti comme suit partant sur une base totale de 100 voix :

- Collège A : 40% soit 40 voix ;
- Collège B : 20% soit 20 voix ;
- Collège C : 20% soit 20 voix ;
- Collège D : 20% soit 20 voix.

Le nombre de voix de chaque représentant est le suivant :

- Au sein du collège A :
    - 20/nombre de représentants des communes ;
    - 20/nombre de représentant de l'Eurométropole ;
- Au sein du collège B : 20/nombre de représentants du collège ;
- Au sein du collège C : 20/nombre de représentants du collège ;
- Au sein du collège D : 20/nombre de représentants du collège.

Les membres ayant un droit de vote délibératif, après accord du Conseil d'Administration, peuvent inviter à titre occasionnel des personnes physiques à titre individuel ou en qualité de représentant d'un organisme extérieur à l'Association, en auditeur de l'Assemblée Générale.

Tout membre ayant un droit de vote délibératif peut donner mandat à un autre membre ayant également un droit de vote délibératif pour le représenter. Toutefois, chaque membre présent ne peut disposer de plus de 2 mandats outre le sien. Ces mandats ne peuvent être donnés que par écrit, éventuellement électronique. Ils sont remis au Président en début de séance.

Les suppléants peuvent siéger en Assemblée Générale avec un droit de vote délibératif quand le titulaire est absent. Néanmoins, le suppléant est autorisé à participer à l'Assemblée Générale, sans voix délibérative si le titulaire est présent.

La présidence de l'Assemblée Générale appartient au Président.

10.2 : Attributions

L'Assemblée Générale Ordinaire statue sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'Association.

Elle définit les lignes directrices des actions à entreprendre pour la réalisation de l'objet social de l'Association.

Elle entend les rapports sur la gestion de l'association et notamment sur sa situation morale et financière. Elle donne quitus au Président de la conduite des actions et activités au regard de leur conformité avec l'objet statutaire. Elle donne également quitus au Président quant à la gestion financière de l'Association. En cas de refus, le Président doit présenter à l'Assemblée générale sa démission après avoir mis en œuvre les mesures figurant à l'article 16 des présents statuts.

L'Assemblée générale approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

L'Assemblée générale pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article 12 des présents statuts.

10.3 : Ordre du jour

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire est proposé par le Conseil d'Administration. Il comporte obligatoirement les points dont l'inscription est demandée par un tiers au moins des membres. L'ordre de jour est annexé à la convocation.

Seules sont valables les résolutions prises par l'Assemblée générale sur les points inscrits à l'ordre du jour.

10.4 : Tenue de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, et chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit sur convocation par courrier ou par courrier électronique du Président ou à la suite d'une proposition convergente d'un quart minimum des membres de l'Association adressée au Président. La demande émanant des membres de l'Association doit être adressée par courrier ou par courrier électronique avec indication du but et des motifs.

Les convocations à l'Assemblée Générale Ordinaire sont envoyées aux membres de l'Association par courrier ou par courrier électronique quinze jours au moins avant la date de réunion.

10.5 : Délibérations

Pour être valables, les décisions de l'Assemblée Générale doivent être prises à la majorité simple des voix exprimées (en présence ou via représentation), avec un quorum requis de 50% du nombre total de voix par collège.

Si ce quorum n'est pas atteint lors d'une première convocation, une deuxième est envoyée aux membres. Lors de la nouvelle Assemblée Générale, qui doit se tenir dans le mois suivant la première séance, les délibérations seront cette fois prises à la majorité simple des seules voix exprimées (en présence ou via représentation), sans que ne soit exigé un quorum.

En cas d'égalité des voix exprimées lors d'un vote, le Président dispose d'une voix prépondérante.

Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'Association ne peuvent être prises qu'en Assemblée Générale Extraordinaire.

Les membres observateurs et les membres honoraires siègent à titre consultatif et n'ont pas de droit de vote délibératif.

Le vote par procuration est autorisé mais limité à 2 procurations par membre disposant du droit de vote délibératif. Toute procuration doit être donnée par écrit, éventuellement électronique. Les éventuels pouvoirs sont portés à la connaissance du Président en début de séance.

Les délibérations sont prises à main levée sauf si un des membres actifs présents demande le vote à bulletin secret ou si le Conseil d'Administration le demande.

Toutes les décisions concernant l'élection du Conseil d'Administration se font à bulletin secret.

Toutes les délibérations et résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire font l'objet d'un procès-verbal et sont consignées dans le registre des délibérations des Assemblées Générales tenu au siège de l'association, et sont signées par le Président et le Secrétaire. Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre et certifiée conforme par le Président et le Secrétaire.

Selon les besoins, l'Assemblée Générale peut se tenir par voie dématérialisée (par exemple en visioconférence). L'ensemble des stipulations relatives à la prise de décision, à leur consignation, à la procuration ainsi que les actes de certification (procès-verbal, présence des membres) demeurent inchangées. Les modalités de relevé de présence pourront être détaillées dans le règlement intérieur. Le règlement intérieur de l'association pourra par ailleurs préciser les modalités pratiques de mise en œuvre des Assemblées Générales dématérialisées.

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire ainsi que l'ensemble des rapports présentés sont envoyés à tous les membres de l'Association, de préférence par voie électronique.

Article 11 : Assemblée Générale Extraordinaire

Les procédures de convocation et de vote sont les mêmes que celles des Assemblées Générales Ordinaires prévues à l'article 10 des présents statuts. L'Assemblée Générale extraordinaire peut également être convoquée à la demande de la majorité des votes délibératifs exprimés au sein de deux des collèges.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est notamment compétente pour la modification des statuts (article 20) et pour la dissolution de l'Association (article 21).

Les conditions de validité des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont détaillées dans les articles relatifs à la modification des statuts et à la dissolution de l'Association.

En cas d'égalité des voix exprimées lors d'un vote public, le Président dispose d'une voix prépondérante.

Toutes les délibérations et résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire font l'objet d'un procès-verbal et sont consignées au registre des délibérations et sont signées par le Président et le Secrétaire. Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre et certifiée conforme par le Président et le Secrétaire.

Selon les besoins, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut se tenir par voie dématérialisée (par exemple en visioconférence). L'ensemble des stipulations relatives à la prise de décision, à leur consignation, à la procuration ainsi que les actes de certification (procès-verbal, présence des membres) demeurent inchangées. Les modalités de relevé de présence pourront être détaillées dans le règlement intérieur. Le règlement intérieur de l'association pourra par ailleurs préciser les modalités pratiques de mise en œuvre de l'Assemblée Générale Extraordinaire dématérialisée.

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire ainsi que l'ensemble des rapports présentés sont envoyés à tous les membres de l'Association.

Article 12 : Conseil d'Administration

12.1 : Composition et organisation

Le Conseil d'Administration est composé de 14 à 25 administrateurs.

En fonction du développement de l'Association et des nécessités d'élargissement de son partenariat, le nombre d'administrateurs pourra varier par décision de l'Assemblée Générale.

Chaque collège élit en son sein ses représentants titulaires et suppléants au Conseil d'Administration parmi les membres qui ont fait acte de candidature, les candidats ainsi désignés seront dans un deuxième temps soumis au vote de l'Assemblée Générale. En cas de vacance d'un siège d'administrateur en cours de mandat, le Conseil d'Administration peut procéder à son remplacement par un membre proposé par le collège concerné.

Collège A : Communes et Eurométropole de Strasbourg
Le collège A compte entre 8 et 10 administrateurs, membres du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

Collège B : Acteurs institutionnels ou assimilés, associations ayant un cadre réglementaire, établissement public de coopération locale, sociétés et établissements publics.
Il est composé de 2 à 5 représentants.

Collège C : Acteurs associatifs ou assimilés, Conseil de développement, autres représentants de citoyens
Il est composé de 2 à 5 représentants.

Collège D : Fédérations, corporations, ordres, chambres, autres représentants du monde économique, entreprises publiques et privées intervenant notamment dans la production, la distribution, la fourniture d'énergie ou dans le domaine de l'environnement, de la mobilité, de l'aménagement
Il est composé de 2 à 5 représentants.

Le nombre de voix délibératives de chaque collège est réparti comme suit sur une base totale de 100 voix :

- Collège A : 40% soit 40 voix ;
- Collège B : 20% soit 20 voix ;
- Collège C : 20% soit 20 voix ;
- Collège D : 20% soit 20 voix.

Le nombre de voix de chaque représentant est le suivant :

- Au sein du collège A : 40/nombre de représentants du collège ;
- Au sein du collège B : 20/nombre de représentants du collège ;
- Au sein du collège C : 20/nombre de représentants du collège ;
- Au sein du collège D : 20/nombre de représentants du collège.

Seuls les membres (hors membres honoraires) peuvent être candidats à l'élection des représentants au Conseil d'Administration. Les candidatures doivent être envoyées au Président par courrier au siège de l'Association ou par courrier électronique. Pour être retenues, elles doivent être reçues au moins deux semaines avant la date de l'Assemblée Générale au cours de laquelle se tient l'élection.

Le Conseil d'Administration est renouvelé dans sa totalité lors de la première Assemblée Générale qui suit les élections municipales. L'Assemblée générale chargée d'élire le Conseil d'Administration est en toute hypothèse convoquée après le Conseil d'installation de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les administrateurs sont élus au scrutin secret. Ils sont rééligibles.

Le mandat d'administrateur prend fin de façon anticipée en cas de :

- Démission ou décès de l'administrateur ;
- Absence non excusée à trois réunions consécutives du Conseil d'Administration ;
- Radiation du membre de l'Association.

Les suppléants ne peuvent siéger au Conseil d'Administration avec un droit de vote délibératif qu'en l'absence du titulaire. Néanmoins, le suppléant est autorisé à participer au Conseil d'Administration, sans voix délibérative si le titulaire est présent.

Tout administrateur peut donner, par courrier ou courrier électronique, pouvoir à un autre administrateur du même collège aux fins de le représenter à une séance du Conseil d'Administration. Chaque administrateur ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Des personnes physiques à titre individuel ou en qualité de représentant d'un organisme extérieur à l'Association peuvent être invitées, après accord du Président, en qualité d'auditeur du Conseil d'Administration.

12.2 : Attributions

Le Conseil d'Administration prépare le travail de l'Assemblée Générale. Il règle son ordre du jour et assure l'exécution des tâches définies par cette dernière.

Le Conseil d'Administration prend toutes les décisions nécessaires à la gestion quotidienne de l'Association qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale. Il veille à ce que toutes les mentions à inscrire sur le registre des Associations soient effectuées dans un délai de 3 mois.

Le Conseil d'Administration est notamment compétent pour :

- Décliner la politique et les orientations générales de l'Association définies par l'Assemblée Générale. Dans ce cadre, il définit les programmes et plans d'action de l'Association ;
- Arrêter les grandes lignes d'actions de communication et de relations publiques ;
- Décider des créations et des suppressions de postes ;
- Proposer l'ordre du jour des Assemblées Générales ;
- Se prononcer sur l'exclusion de membres de l'Association ;
- Elire les membres du Bureau et contrôler leurs actions ;
- Elaborer la grille des cotisations des membres qui seront soumis au vote et à l'approbation de l'Assemblée Générale ;
- Ordonner et contrôler les dépenses courantes et les actes d'administration ;
- Décider de l'ouverture des comptes et des délégations de signature et de pouvoirs ;
- Autoriser l'Association à transiger ;
- Autoriser le Président à agir en justice, en demande et en défense ;
- Elaborer le Règlement intérieur et le soumettre à l'Assemblée Générale.

12.3 : Ordre du jour

L'ordre du jour des séances est établi par le Président et comporte obligatoirement les sujets dont la discussion est demandée par un membre du Conseil d'Administration. L'ordre de jour est annexé à la convocation.

Seules sont valables les résolutions prises par le Conseil d'Administration sur les points inscrits à l'ordre du jour. L'ordre du jour final peut être adopté à l'ouverture de la séance.

12.4 : Tenue du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par son Président, à son initiative ou sur demande du tiers de ses membres adressée par courrier ou par courrier électronique au Président. Dans le cas d'une demande par les membres, le Président doit réunir le Conseil d'Administration dans le mois suivant.

Les convocations aux réunions du Conseil d'Administration sont envoyées aux administrateurs par courrier ou courrier électronique, dix jours au moins avant la date de réunion. La convocation comporte l'ordre du jour.

Le Président peut inviter aux réunions du Conseil d'Administration, à titre consultatif, tout membre de l'Association et toute personne étrangère à l'Association dont la présence lui paraît utile.

Il est tenu une liste d'émargement signée par chaque membre présent. Les éventuels pouvoirs sont portés à la connaissance du Président en début de séance.

12.5 : Délibérations

Pour être valables, les délibérations du Conseil d'Administration doivent être prises à la majorité simple des voix exprimées (en présence ou via représentation).

En cas d'égalité des voix exprimées lors d'un vote public, le Président dispose d'une voix prépondérante.

Les délibérations sont prises à main levée. Toutefois, à la demande d'un des membres présents, les votes doivent être émis en scrutin secret.

Seuls pourront être débattus les points inscrits à l'ordre du jour.

Toutes les délibérations et résolutions du Conseil d'Administration font l'objet de procès-verbaux, inscrits au registre « des délibérations du Conseil d'Administration » et signés par le Président et le Secrétaire, après validation par le Conseil d'Administration lors de sa réunion suivante.

Selon les besoins, le Conseil d'Administration peut être réuni par voie dématérialisée (par exemple en visioconférence). L'ensemble des stipulations relatives à la prise de décision, à leur consignation, à la procuration ainsi que les actes de certification (procès-verbal, présence des administrateurs) demeurent inchangées. Les modalités de relevé de présence pourront être détaillées dans le règlement intérieur. Le règlement intérieur de l'association pourra par ailleurs préciser les modalités pratiques de mise en œuvre de la réunion dématérialisée du Conseil d'Administration.

12.6 : Rétribution

Les administrateurs ne peuvent recevoir de rétribution, sous quelque forme que ce soit. Toutefois, des remboursements de frais sont possibles sur présentation de justificatifs.

Article 13 : Bureau

Le Conseil d'Administration, après chaque renouvellement complet, choisit parmi ses membres, un Bureau composé de :

- Un Président, élu parmi les représentants de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- Un Vice-président ; élu parmi les représentants du collège C
- Un Secrétaire ; élu parmi les représentants du collège B
- Un Trésorier, élu parmi les représentants du collège D
- 4 Assesseurs (1 par collège)

Les membres du bureau sont élus à la majorité simple des administrateurs et choisis parmi eux. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Bureau se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige. Il est convoqué par courrier ou par courrier électronique au moins huit jours à l'avance par le Président, qui en fixe l'ordre du jour.

Selon les besoins, le Bureau peut être réuni par voie dématérialisée (par exemple en visioconférence).

Toutes ces fonctions sont exercées à titre gratuit. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur fonction peuvent être remboursés sur présentation des justificatifs.

Les fonctions de membre du Bureau prennent fin par la démission et la perte de la qualité d'administrateur de l'Association.

Le Bureau propose au Conseil d'Administration toute action qui pourrait contribuer à atteindre les objectifs de l'Association et améliorer son fonctionnement.

Le Bureau assure, par délégation du Conseil d'Administration, la gestion courante de l'Association, et veille au respect des décisions prises par celui-ci.

Le Bureau prépare les réunions du Conseil d'Administration dont l'ordre du jour est fixé par le Président.

Le Bureau se prononce sur l'admission des membres, adhérents et honoraires, ainsi que des observateurs.

Les assesseurs soutiennent les président, vice-président, secrétaire et trésorier dans leurs fonctions décrites dans les articles 14 à 17.

Article 14 : Président

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. En cette qualité, il passe les contrats au nom de l'Association : location, vente, achat, engagement de personnel, licenciement. Il a la qualité pour ester en justice, sur autorisation expresse du Conseil d'administration, et agir en défense.

Le Président a également pour attribution de convoquer le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale qu'il préside ainsi que toute autre Assemblée.

Le Président est chargé de l'exécution des décisions du Bureau et des autres instances et d'assurer le bon fonctionnement de l'Association.

Le Président peut déléguer certaines de ses tâches au Vice-président. Le Président peut accorder, après avis du Conseil d'Administration, les délégations de pouvoirs nécessaires à l'exécution des actes de gestion courante et d'engagement des contrats, au Directeur de l'Association. Le contenu et les modalités de ces délégations seront définis par écrit.

Le Président peut inviter aux différentes réunions, comme observateur, soit sur demande soit de sa propre initiative, des personnes ou organismes dont l'activité est liée à celle de l'Association. Cette invitation n'a pas de caractère permanent.

Le mandat du Président cesse, soit à la fin du mandat le liant à la personne morale de droit public qu'il représente, soit à l'initiative de la personne morale de droit public qu'il représente, soit lorsque la personne morale qu'il représente a perdu sa qualité d'administrateur, pour quelque motif que ce soit.

Le Conseil d'Administration procède à l'élection d'un nouveau Président. En cas de vacance, la présidence est assurée par un Vice-président, à défaut par le Secrétaire, ou, à défaut, par le Trésorier.

Article 15 : Vice-Président

Le Vice-président est élu par le Conseil d'Administration. Il a vocation à assister le président dans l'exercice de ses fonctions. Il peut agir par délégation du Président et sous son contrôle. Il peut recevoir

des attributions spécifiques, temporaires ou permanentes, définies par le Président. En cas d'empêchement, il remplace le Président dans l'exercice de ses fonctions.

Article 16 : Trésorier

Le Trésorier est élu par le Conseil d'Administration. Il est chargé de la gestion du patrimoine de l'Association.

Le Trésorier est informé par le directeur de la gestion financière de l'Association. A tout moment, il peut demander à celui-ci la communication de tout document financier ou comptable.

Le Trésorier établit ou fait établir, sous son contrôle, les comptes annuels de l'Association. A la fin de chaque exercice fiscal, il dresse le bilan, établit un rapport financier et élabore le projet de budget pour l'année suivante. Il présente ces éléments avec les comptes annuels à l'Assemblée Générale ordinaire annuelle, qu'il soumet à son approbation. Si elle est d'accord sur les opérations comptables, l'Assemblée Générale lui donnera quitus. Si le quitus n'est pas donné, le Président convoque une nouvelle Assemblée Générale dans un délai d'un mois. Le Trésorier y expose un nouveau rapport, qu'il soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale. S'il ne lui est pas donné quitus, le Trésorier doit démissionner.

Le Trésorier effectue les paiements et perçoit les recettes sous l'autorité du Président.

Le Trésorier est assisté, pour l'ensemble de ces tâches, par le personnel de l'Association à qui il peut déléguer, après accord du Conseil d'Administration, tout ou partie de ces tâches. Le contenu et les modalités de cette délégation seront définis par écrit. Il sera informé régulièrement sur les comptes et notamment préalablement aux réunions du Conseil d'Administration et d'Assemblée Générale. Il peut à tout instant mettre fin aux dites délégations.

Article 17 : Secrétaire

Le Secrétaire est élu par le Conseil d'Administration.

Le Secrétaire est chargé de la tenue des registres de l'Association. Il rédige les procès-verbaux des délibérations de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration et en assure la transcription sur les registres idoines.

Le Secrétaire est chargé de la correspondance de l'Association. Toutefois, les correspondances importantes seront signées par le Président.

Le Secrétaire est assisté, pour l'ensemble de ces tâches, par le personnel de l'Association à qui il peut déléguer, après accord du Conseil d'Administration, tout ou partie de ces tâches. Le contenu et les modalités de cette délégation seront définis par écrit.

Article 18 : Personnel

Le Président prend les décisions relatives à la création des emplois de l'Association, au montant des rémunérations et aux contrats de travail, après consultation du Conseil d'Administration.

Le Président peut accorder, partiellement ou totalement, les délégations de pouvoirs nécessaires à l'exécution des actes de gestion courante, à un ou des employés de l'Association, après accord du Conseil d'Administration.

Certains emplois peuvent être pourvus, le cas échéant, par du personnel de la fonction publique détaché.

Sous réserve du respect de l'article L.8241-2 du Code du travail, des salariés de droit privé pourront être mis à disposition de l'Association.

Le pourcentage du personnel détaché et/ou mis à disposition ne peut représenter plus de 50% du personnel de l'Association.

Le Directeur assiste, avec voix consultative, aux réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale, sauf demande expresse du Président. Les autres membres du personnel peuvent assister aux Assemblées Générales, aux réunions du Conseil d'Administration et aux séances du Bureau, sur invitation du Président.

Le Directeur a pour mission la gestion de l'Association. Il peut représenter l'Association dans le cadre fixé par l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration.

Article 19 : Règlement intérieur

Un Règlement Intérieur est élaboré par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire. Il en est de même de ses modifications ultérieures.

Il est destiné à établir ou préciser des points non prévus dans les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association. Il comprend notamment le barème de cotisations adopté.

L'adhésion aux statuts emporte de plein droit adhésion au Règlement Intérieur.

Article 20 : Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par décision de l'Assemblée Générale réunie en session extraordinaire.

Les décisions de l'Assemblée Générale relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'Association ne sont valables que si la moitié des voix plus une sont exprimées (en présence ou via représentation) avec un quorum requis de 50% du nombre total de voix par collège. Pour être décidées, les modifications doivent recueillir les trois quarts des voix exprimées (en présence ou via représentation).

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau, à trois semaines d'intervalle. Dès lors, la décision de modification sera valable quel que soit le nombre de voix exprimées (en présence ou via représentation), mais uniquement sur les questions à l'ordre du jour prévu à la précédente Assemblée Générale Extraordinaire, et sous réserve de recueillir les trois quarts des voix exprimées (en présence ou via représentation).

En cas d'égalité des voix exprimées lors d'un vote public, le Président dispose d'une voix prépondérante.

L'assentiment des membres non présents doit être donné par écrit.

Article 21 : Dissolution de l'Association

La dissolution de l'Association doit être décidée par l'Assemblée Générale réunie en session extraordinaire.

La décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire relative à la dissolution de l'Association n'est valable que si la moitié des voix plus une sont exprimées (en présence ou via représentation) avec un quorum requis de 50% du nombre total de voix par collège. Pour être prononcée, la dissolution doit recueillir les trois quarts des voix exprimées (en présence ou via représentation).

En cas d'égalité des voix exprimées lors d'un vote public, le Président dispose d'une voix prépondérante.

L'assentiment des membres non présents doit être donné par écrit.

L'Assemblée désigne une ou plusieurs personnes membres ou non-membres de l'Association qui seront chargées de la liquidation des biens de celle-ci.

L'actif net subsistant sera attribué à un organisme à but d'intérêt général dont l'objet est proche de celui de l'Association, ou à l'Eurométropole. Le choix appartient à l'Assemblée Générale.

La dissolution fera l'objet d'un procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire et sera transmis au tribunal au plus vite.

Article 22 : Comptabilité

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Par exception, le premier exercice commencera à la date de publication de la création de l'Association dans le journal d'annonces légales choisi et se terminera le 31 décembre de la même année.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan.

Les comptes annuels sont tenus à la disposition de tous les membres, avec le rapport moral, de gestion, d'activité, le rapport financier et, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes, pendant les quinze jours précédant la date de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

Article 23 : Commissaire aux comptes

En tant que de besoin, l'Assemblée Générale peut nommer un commissaire aux comptes. Le commissaire aux comptes exerce sa mission selon les normes et règles de la profession. Il établit et présente chaque année à l'Assemblée générale un rapport rendant compte de sa mission et certifiant la régularité et la sincérité des comptes.

Article 24 : Responsabilité

L'Association répond seule, sur son patrimoine, des engagements contractés en son nom, et aucun des membres ne peut en être tenu responsable.

Article 25 : Approbation des statuts

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive

Qui s'est tenue à .....

Le .....

Annexe 2 à la délibération portant sur la création de l'agence du climat

Liste des fondateurs pressentis pour la création de l'agence du climat

La rédaction des statuts et plus largement le projet associatif de cette agence du climat a été discuté avec plusieurs structures pressenties pour être membres fondateurs. La liste ci-dessous en précise le détail sans pour autant présager de la participation future des membres à venir :

- L'Eurométropole de Strasbourg
- L'Etat
- La Région Grand Est
- La Collectivité Européenne d'Alsace
- L'ADEME, agence de la transition écologique
- L'Agence de l'Eau Rhin Meuse
- Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace – Moselle
- ATMO Grand Est
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole
- La Chambre de Métiers d'Alsace
- La Chambre d'Agriculture Alsace
- La Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire
- Alter Alsace Energies
- La Chambre de Consommation d'Alsace et du Grand Est
- Eco-quartier Strasbourg
- Emmaüs
- Alsace Nature
- Strasbourg Initiation Nature Environnement
- Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports Grand Est

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 24 MARS 2021 - Point n°4

Création de l'agence du climat : une vision et des modalités au service d'une ambition collective. Désignation de représentants de l'Eurométropole de Strasbourg au sein des instances de l'association agence du climat.

Pour **92**	**AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, FROEHLY Claude, GEISSMANN Céline, GUGELMANN Christine, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre **0**	
Abstention **0**	

5

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

Délibération relative au cadre de la politique culturelle pour l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro E-2021-338

Préambule

La culture, au même titre que le sport ou que les loisirs, est incontestablement un facteur d'inclusion, d'expression et d'épanouissement pour les habitants et habitantes de l'Eurométropole ; en témoignent les conclusions de la consultation citoyenne menée par le Conseil de développement. Elle est également un facteur de construction de l'individu, avec une vocation sociale et sociétale indéniable. L'Eurométropole souhaite ainsi développer une politique culturelle qui place au centre de son action l'accessibilité au plus grand nombre, le maillage territorial, et l'équité entre les communes.

Dans le respect absolu et en complémentarité avec les politiques et programmations culturelles de chaque commune, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite porter une politique métropolitaine dynamique et structurante s'appuyant sur ses compétences propres et une offre culturelle aussi exigeante que généreuse.

Fort d'équipements culturels de grande proximité, comme des salles de spectacles et festivals au rayonnement national et international, d'équipes artistiques plurielles et nombreuses couvrant l'ensemble des champs disciplinaires, de structures et associations promouvant les pratiques amateur, d'un réseau de lecture publique et d'écoles de musique maillant le territoire, l'Eurométropole dispose d'atouts nombreux et solidement ancrés dans le quotidien des habitantes et habitants.

La collectivité intervient dans plusieurs champs complémentaires de la politique culturelle, exposés ci-dessous, qui constituent une forte valeur-ajoutée culturelle, mais qui doivent à présent gagner en lisibilité. L'objectif est bien de « faire territoire », en promouvant les valeurs de cohésion et de solidarité portées par l'Eurométropole d'une part, et en cultivant un imaginaire et un sentiment d'appartenance au territoire métropolitain, d'autre part.

Aussi, l'arrêté du 15 mai 2018 portant sur l'extension des compétences de l'Eurométropole de Strasbourg précise ses compétences en matière de culture.

A ce jour, l'Eurométropole peut intervenir dans les domaines suivants :
- **infrastructure du réseau des Médiathèques (quatre médiathèques communautaires) et animation du réseau Pass'relle qui rassemble 30 équipements de lecture publique, ainsi qu'un fonds de concours aux médiathèques des communes (hors Strasbourg),**
- **soutien aux équipements à rayonnement communautaire : Zénith, Conservatoire à rayonnement régional, Orchestre philharmonique de Strasbourg, Opéra national du Rhin, Musées de la Ville de Strasbourg,**
- **fonds de concours aux salles de spectacle du territoire,**
- **fonds de concours aux écoles de musique de l'Eurométropole,**
- **fonds de soutien à la production audiovisuelle et cinéma, bureau des tournages, bureau Europe créative,**
- **accessibilité des jeunes à l'offre culturelle via la Carte Atout Voir.**

Dans une logique de transversalité avec les autres politiques, l'Eurométropole peut également s'appuyer sur plusieurs de ses compétences comme le tourisme, le développement économique, la politique de la ville, l'enseignement supérieur, l'aménagement urbain notamment, pour intervenir dans le domaine de la culture.

La politique culturelle de l'Eurométropole se construit également en écho au volet culturel développé au Contrat triennal liant l'Etat, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg.

I. LES ENJEUX : RENFORCEMENT DU LIEN SOCIAL ET EQUITE TERRITORIALE

L'Eurométropole souhaite construire sa politique culturelle avec pour fil d'Ariane les objectifs de renforcement du lien social, en s'adressant à tou.te.s les habitant.e.s, en développant les publics, et d'intervention, en proximité, sur l'ensemble des communes de l'Eurométropole dans une recherche d'équité entre elles.

L'ambition de cette politique culturelle est de mettre en lumière, de soutenir et de développer les dynamiques culturelles à l'œuvre à l'échelle du territoire avec pour objectif de les rendre accessibles au plus grand nombre de citoyennes et de citoyens. Les valeurs d'ouverture, de partage, d'inclusion, de solidarité intergénérationnelle, et d'équité territoriale, inspirées du développement durable et des droits culturels, seront les points de repère cardinaux de la politique culturelle de l'Eurométropole.

À ce titre, l'objectif de la politique culturelle de l'Eurométropole est de fédérer les énergies créatives du territoire, de mettre en réseau les acteurs institutionnels et associatifs, de partager ingénierie et expérience, ceci pour développer des projets forts en mesure de dessiner les contours d'un imaginaire culturel propre au territoire métropolitain. L'amélioration de l'accessibilité de l'offre sera recherchée, autant que l'écoute des besoins

des habitant.e.s et des communes dans la construction de nouvelles formes d'intervention culturelle à toutes les échelles du territoire.

Par ailleurs, la dynamique culturelle d'une métropole constituant un levier d'attractivité important, il s'agira de conforter les acteurs culturels majeurs du territoire en développant leur contribution au rayonnement du territoire, dans une dynamique transfrontalière notamment.

Il s'agit de concilier deux enjeux complémentaires, en soutenant, à l'échelon intercommunal, tant l'épanouissement culturel et artistique de l'ensemble des habitants et habitantes dans le respect de leur diversité, que le rayonnement du territoire.

Du point de vue du rayonnement, l'objectif est de renforcer la visibilité de l'Eurométropole en définissant clairement l'intérêt métropolitain des équipements et événements soutenus d'une part, et en développant une communication précise sur les actions entreprises d'autre part, ceci dans une recherche de valorisation des actions des communes et d'équité entre celles-ci.

II. LES AXES DE DEVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE CULTURELLE

La politique culturelle de l'Eurométropole s'articulera autour de quatre axes stratégiques qui renouvellent en profondeur son ambition et les moyens de son action :

- **MUTUALISER** : faire émerger et soutenir un réseau d'acteurs culturels métropolitains
- **DIFFUSER** : encourager la circulation des œuvres et de tous les publics sur l'ensemble de l'Eurométropole
- **REVITALISER** : promouvoir la culture régionale
- **RAYONNER** : favoriser le rayonnement du territoire

2.1 MUTUALISER - pour faire émerger et soutenir un réseau d'acteurs culturels métropolitains

La mise en réseau des acteurs du monde culturel à l'échelle métropolitaine est la première étape d'une meilleure prise en compte des besoins de chacun. Aussi, il est proposé de mettre en place des instances de dialogue et d'échanges, permettant de renforcer la complémentarité et d'assurer une cohérence globale des interventions culturelles à l'échelle de l'ensemble du territoire. Il est ainsi proposé de :

- créer un réseau des programmateurs des salles de spectacle de l'Eurométropole et des écoles de musique animé par l'Eurométropole avec pour vocation de penser les collaborations, la mutualisation et le partage de compétences,
- renforcer le travail en réseau et fédérer les compétences, par exemple entre responsables de services culturels des communes de l'EMS, programmateurs, régisseurs…

Il s'agit également de mettre en commun des outils pour accompagner les communes, notamment à travers la mise en place de groupements de commandes, en matière de besoins techniques et matériels pour le montage de projets culturels (accueil de spectacles lourds techniquement, expositions temporaires, projections en plein air, etc.) et d'étudier la faisabilité de recourir à des outils « métiers » partagés dans le domaine de la lecture

publique ou des archives, en fonction des attentes exprimées par les communes et des possibilités techniques offertes.

L'Eurométropole souhaite par ailleurs réinterroger ses modalités de soutien aux structures culturelles communales, et propose donc de revaloriser et redéfinir le fonctionnement des fonds de concours aux salles de spectacles et aux écoles de musique pour veiller à l'équité territoriale et encourager la coopération entre les acteurs bénéficiant des fonds de concours (programmations co-construites, réseau de résidences artistiques métropolitaines, conditions d'accès aux équipements culturels harmonisés sur le territoire, etc)

Plus particulièrement dans le domaine de la lecture publique, il s'agit de :
- redéfinir le fonds de soutien par la détermination d'une nouvelle critérisation plus actuelle et sur des objectifs de développement durable,
- proposer un fonds de concours annuel aux investissements pour les équipements culturels de l'Eurométropole,
- revoir la convention Pass'relle, 15 ans après sa mise en place, afin de simplifier le dispositif, redéfinir son périmètre et les modalités de travail entre les équipements constitutifs et renforcer la dynamique collective.

Enfin, dans le cadre de réflexions à venir sur le périmètre de la compétence culturelle de la métropole, il s'agit de préciser les critères de définition de l'intérêt métropolitain.

2.2 DIFFUSER – pour encourager la circulation des œuvres et de tous les publics sur l'ensemble de l'Eurométropole

Soucieuse de dynamiser l'offre culturelle à toutes les échelles du territoire, dans un contexte économique et sanitaire particulièrement préjudiciable à la filière, l'Eurométropole entend s'engager pour soutenir l'activité des artistes, renforcer l'accessibilité à tous les publics et favoriser la diffusion des œuvres.

Disséminer et étendre sur un territoire la culture festive par :
- l'intégration de temps forts strasbourgeois à la dynamique métropolitaine et leur développement sur le territoire de l'Eurométropole,
- en encourageant les grands opérateurs soutenus par l'Eurométropole à une meilleure articulation de leur action avec le territoire métropolitain au moyen d'objectifs en la matière, assignés dans les conventions d'objectifs et de moyens liant l'Eurométropole à ces structures.

Faire découvrir les arts et la culture par :
- la circulation du fonds d'œuvres acquises par l'Eurométropole, auprès des plasticiens du territoire dans les salles d'exposition des communes,
- la mise en place d'une politique volontariste de commande artistique à l'occasion de projets d'aménagement de l'espace public (1 % artistique),
- l'investissement artistique de lieux et espaces insolites,
- la proposition d'une politique innovante et généreuse de cinéma en plein air et de mise en valeur du fonds d'œuvres audiovisuelles soutenues à l'échelle des 33 communes,

- la création d'une « tournée » de l'Eurométropole proposant des spectacles de différentes institutions culturelles du territoire dans les communes de l'Eurométropole à un tarif modéré pour les habitants.

Favoriser les mobilités vers les lieux de culture et la connaissance du territoire en :
- accompagnant la découverte du patrimoine historique métropolitain via un soutien aux communes lors des journées du patrimoine,
- renforçant la communication sur le dispositif « Atout voir », complémentaire de la Carte culture, qui permet de renforcer l'accessibilité de l'offre aux plus jeunes et étudier son élargissement potentiel,
- créant un portail numérique « Culture » à l'échelle de l'Eurométropole permettant aux habitants de retrouver toute l'offre culturelle du territoire en temps réel, véritable agenda partagé des manifestations de l'ensemble des communes de l'Eurométropole,
- étendant le moteur de recherche mon-loisir-artistique.eu aux propositions existantes dans les communes de l'Eurométropole.

Forte de quatre établissements structurants de lecture publique, l'Eurométropole entend également, dans ce domaine :
- rapprocher le public de l'action culturelle via l'appropriation des équipements métropolitains par les habitant.e.s (programmation ouverte aux citoyens, concertation autour des noms de lieux),
- mettre en place une approche territorialisée par « bassin de vie » pour répondre au mieux aux attentes des habitant.e.s et assurer la complémentarité de l'offre entre nos établissements et les médiathèques communales
- étudier la mise à disposition de nouveaux services, notamment un bibliobus métropolitain qui pourrait desservir les communes non équipées,
- faire évoluer les modalités d'usage et horaires d'ouverture des médiathèques (ouverture dominicale, espaces partagés, ouverture sur la ville).

Ces orientations en matière de lecture publique seront affinées au courant de l'année 2021. L'Eurométropole, en partenariat avec la ville de Strasbourg, étudie les attentes des habitant.e.s du territoire en matière de lecture publique et réalise pour ce faire une enquête au courant de l'année qui permettra de faire évoluer la politique publique actuelle.

Par ailleurs, l'ouverture en 2022 de la médiathèque « Nord » située sur le ban communal de Schiltigheim, véritable « médiathèque culturelle et citoyenne » constituera un temps fort du mandat.

2.3 REVITALISER - promouvoir la culture régionale

Capitale régionale au cœur du bassin rhénan, l'Eurométropole souhaite faire de la richesse de sa diversité culturelle un point d'ancrage fort du territoire. En articulation avec la future délibération cadre relative au bilinguisme et aux cultures régionales, il est ainsi proposé de :
- donner de la cohérence au réseau d'acteurs portant la culture régionale,

- structurer les initiatives associatives et citoyennes promouvant la culture régionale (théâtre amateur, répertoire alsacien, arts visuels d'artistes locaux, etc.) : mise en réseau, partage de bonnes pratiques…,
- imaginer un temps fort eurométropolitain annuel de la culture régionale, porté en partenariat étroit avec l'ensemble des communes, qui inclurait par exemple une organisation tournante entre elles avec gouvernance partagée,
- renforcer la diffusion d'informations sur l'histoire, la langue, la culture, etc. de la région (brochure d'information dans les lieux publics de l'Eurométropole),
- valoriser les Archives comme lieu d'accès à la culture régionale, lieu de conservation de la mémoire du territoire, à travers notamment la poursuite de la politique d'expositions temporaires.

2.4 RAYONNER – favoriser le rayonnement du territoire

L'Eurométropole de Strasbourg poursuit son soutien à l'Opéra national du Rhin et à l'Orchestre philharmonique. Par ailleurs, elle accompagne financièrement les expositions des Musées de Strasbourg à fort rayonnement.

Afin de promouvoir les temps forts culturels favorisant l'attractivité du territoire, dans une dynamique transfrontalière, des critères de soutien aux temps forts et grandes cérémonies mettant en œuvre la vitalité artistique du territoire seront définis, en soutien aux initiatives communales à rayonnement intercommunal. L'accueil de manifestations de grande envergure à portée internationale sera poursuivi.

L'Eurométropole de Strasbourg affirme également son soutien aux projets *ad hoc* qui y contribuent, comme à Strasbourg pour la candidature au label Capitale mondiale du livre ou encore le Centre Européen Gutenberg.

Pour faire rayonner le territoire au moyen de la politique de soutien à l'audiovisuel et au cinéma, il est proposé de :
- renforcer l'action du Bureau d'accueil des tournages et valoriser les sites de tournage à l'échelle du territoire de l'Eurométropole,
- accompagner les porteurs de projet pour veiller à un équilibre du territoire,
- réviser le fonds d'aide à la production et intégrer de nouveaux critères, soutenir la création plus fortement,
- développer des critères de soutien liés au *green shooting* afin de positionner l'Eurométropole comme territoire exemplaire en la matière,
- renforcer les actions du Bureau Europe Creative et de son réseau de partenaires,
- développer un axe de soutien à la filière jeu vidéo,
- poursuivre les événements LabEurope, Forum Alentours-Rendez-vous de la coproduction, Journées du jeu vidéo.

III. METHODOLOGIE PROPOSEE : UNE DEMARCHE COLLECTIVE ET CONCERTEE

La mise en place des axes de la politique culturelle métropolitaine ne peut se faire sans associer l'ensemble des acteurs pour une prise de décision pertinente.

Il est proposé de mener cette démarche de définition de la politique culturelle en lien étroit avec les maires, les élus en charge de la culture, les partenaires, les agents des services culturels des 33 communes de l'Eurométropole, ainsi qu'avec les artistes et professionnels de la culture.

A ce titre, il sera proposé d'élaborer un état des lieux de l'offre culturelle sur le territoire, au moyen d'un questionnaire adressé aux communes portant sur le diagnostic et les attentes en matière de politique culturelle. Ce recueil sera étayé par le recensement des attentes des maires suite aux rencontres qui se tiendront sur cette thématique. Des réunions régulières de bassins de vie seront mises en place.

S'il n'est pas exclu à ce stade de transférer de nouvelles compétences culturelles pour porter le projet culturel eurométropolitain, la redéfinition de ce périmètre devra faire l'objet d'échanges avec les communes et s'appuyer sur une plus-value réelle au service du projet culturel du territoire.

Les habitant.e.s seront également parties prenantes de la démarche, au moyen d'une démarche participative en fonction des sujets traités et d'une étude portant sur leurs pratiques en matière de lecture publique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le cadre de la politique culturelle de l'Eurométropole de Strasbourg, ses principes, ses axes et ses partis pris méthodologiques.

Adopté le 24 mars 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 31 mars 2021

(Accusé de réception N°067-246700488-20210324-129234-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 31/03/21

ANNEXE 1

PREVISIONNEL BUDGETAIRE

Actuellement le budget de la politique culturelle s'élève à 7,6 M€, hors masse salariale. Un budget complémentaire sera dédié à la culture, dont les contours devront être approuvés. Une première phase est inscrite au budget de l'année N.
Dès 2021, de nouvelles actions seront financées ou des actions anciennes redéfinies :

- **Soutien aux manifestations** :
  L'enveloppe globale finale sera à déterminer en fonction de la critérisation du fonds de soutien mais elle ne devra pas dépasser à terme 100 000 € annuel (permettant un soutien pour cinq à six festivals potentiels). Deux festivals pré-identifiés cette année (30 000 €).

- **La refonte des fonds de soutien**
  Elle est actée pour 2021 mais la revalorisation devrait se faire à partir de la mise en place de nouveaux critères soit pour 2022.
  Ainsi pour le fonds de soutien aux salles, il s'agit d'abonder l'enveloppe annuelle de plus de 400 000 €
  Pour le fonds de soutien aux écoles de musiques (avec possibilité de l'étendre à la danse par exemple) + 200 000 €
  Quant au fonds de soutien aux bibliothèques, l'enveloppe est à maintenir mais les critères sont à affermir.

- Création d'un **fonds pour le soutien à la conception/création en audiovisuel** : 100 000 €
  À titre indicatif, car l'objectif est de travailler avec les acteurs de l'audiovisuel pour mettre en place éventuellement ce fonds : analyse à faire de la pertinence ou pas de s'inscrire dans ce soutien, besoin des professionnels, ... La mise en œuvre le cas échéant serait présentée au conseil de l'Eurométropole.

- **Opération « Cinéma de plein air** »
  C'est une participation à hauteur de 30 000 € qui est prévu par l'Eurometropole de Strasbourg, au coût de projection/diffusion, pour une quinzaine de séances de cinéma. Ces dernières seraient ainsi proposées à un coût intéressant aux communes qui le souhaitent.

- **Développement des publics**
  Pour développer la carte Atout Voir, une étude est en cours pour envisager de l'offrir à l'entrée en sixième pour tous les collégiens du territoire.
  L'Eurométropole de Strasbourg s'inscrit également en participation aux Bibliothèques Idéales dès l'édition 2021/2022 (médiathèques), avec une montée en puissance ensuite.

- **Les soutiens aux structures actuelles** (OPS, Opéra...) restent inchangés dans la continuité et l'affirmation de notre collectivité comme partenaire de ces structures.

En investissement :

L'Eurométropole finance intégralement le projet de nouvelle médiathèque Nord, située à Schiltigheim. Ce projet ambitieux, qui s'élève à 13,6 M€, ouvrira au public en 2022.
Des travaux de mise en sécurité (désenfumage) sont également prévus au Zénith sur la durée du mandat, à hauteur de 4 M€.
Enfin, il sera proposé de mettre en œuvre un portail web qui présente l'ensemble de l'offre culturelle des structures culturelles présentes sur le territoire de l'Eurométropole, et leur donnera ainsi une meilleure visibilité.

Détails des votes électroniques

Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 24 mars 2021

Point 5: Délibération relative au cadre de la politique culturelle pour l'Eurométropole de Strasbourg

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Service des Assemblées

Pour : 78 voix + 2
NB : Mme BUCHMANN et Mme TURAN ont rencontré des difficultés techniques pour voter : elles souhaitent voter **pour**.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 24 MARS 2021 - Point n°5

Délibération relative au cadre de la politique culturelle pour l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour **78**	**AGHA BABAEI Syamak, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLY Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, RABOT Valentin, REICHHART Ada, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre **0**	
Abstention **0**	

6

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

Soutien de l'Eurométropole de Strasbourg au projet de réalisation de la SIG ARENA - Précision sur les conditions d'octroi de la subvention d'équipement et avenant à la convention financière.

Numéro E-2021-296

Par délibération du 29 novembre 2019, l'Eurométropole a décidé d'un soutien financier au projet porté par la SAS SIG ARENA, de réhabilitation et d'extension du Rhenus sport, sous forme de subvention d'investissement d'un montant de 7,8 M€ comprenant un acompte de 700 000 €.

Au préalable, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole avaient accompagné, par convention d'objectifs 2015-2018, la réflexion du club sur les moyens de consolider son avenir tant sur les plans du positionnement sportif, que de l'ancrage territorial, et de son développement économique. Cette étude a notamment conduit à la création d'une SASP (société anonyme sportive professionnelle) venant se substituer à la SAEMSL (société anonyme d'économie mixte sportive locale) préexistante et au constat de la nécessité de disposer d'un équipement d'une jauge et d'une qualité auxquelles ne répond plus le Rhenus sport actuel.

Un projet de rénovation du Rhenus sport, propriété de l'Eurométropole, a ainsi été engagé. Il est prévu son portage par une structure dédiée - la SAS SIG ARENA.

Ce projet comprend :
1. un volet sportif sur une surface de 23 000 m² (soit 79% des surfaces) d'un coût d'objectif de 32 025 449,86 € HT TDC comprenant :
- l'augmentation de la jauge de 6 200 à 8 000 places assises, cette capacité étant conçue dès l'origine comme extensible, dans un second temps, à 10 000 spectateurs,
- la réalisation d'une salle complémentaire d'entraînement spécifique au basket,
- l'augmentation de la jauge des espaces réceptifs existants et l'aménagement d'espaces d'hospitalité supplémentaires sur 2 500 m², avec une modularité maximale pendant les rencontres sportives et l'organisation d'évènements, séminaires, conférences réception,
- le déplacement de la zone vestiaires et bureaux de la SIG ;

2. un volet services d'environ 6 200 m² (soit 21% des surfaces) d'un coût d'objectif de 8 352 113,14 € HT TDC avec :
- des espaces de restauration : établissements de restauration rapide, restauration classique, magasin bio, restauration bistronomique et lounge bar,
- des services : commerces work-shop/showroom, sportswear, articles sport / alimentation bio-diététique, fab-lab coworking sport, salles de fitness, un cabinet médecine du sport, escape-game, rage room, e-sport gaming , …

Cette partie permettra de soutenir le développement du territoire et les acteurs et produits locaux.

Seule la partie « sportive » est soutenue par les partenaires publics que sont :
- la Région Grand Est : 5,9 M€ de subvention d'investissement,
- le Département du Bas Rhin : 3,4 M€ de subvention d'investissement,
- l'Eurométropole : 7,8 M€ de subvention d'investissement et une garantie d'emprunt.

Par ailleurs, la Banque des Territoires - Caisse des Dépôts et de Consignation, soutiendra le projet sous forme de participation au capital de la SIG Arena et d'apport à son compte courant.

Une délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 novembre 2019 a engagé l'Eurométropole dans le projet aux côtés des autres partenaires précités et a approuvé le dispositif financier envisagé.
Le présent projet de délibération vise à consolider les stipulations contractuelles de la convention financière appelée à lier l'Eurométropole à la SAS SIG Aréna.

Il s'agit plus particulièrement de préciser que les dispositions de droit interne compatibles avec le régime cadre exempté de notification N° SA.48740 relatif aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles pour la période 2014-2020 ressortent de l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux aides en matière d'investissement immobilier des entreprises.

Enfin, grâce à un travail partenarial avec l'État (Préfecture et Trésorerie de Strasbourg et Eurométropole), la présente délibération a pour objet de préciser les modalités de versement de l'acompte de 700 000 € approuvé par la délibération du 29 novembre 2019 précitée :
- D'une part, en fixant dans la convention financière la date à compter de laquelle, dès lors que le demandeur a exposé sa demande de financement, l'acompte octroyé par l'Eurométropole sera justifié par les factures des diverses entreprises ayant accompagné le porteur de projet dans sa phase d'études,
- D'autre part, en précisant la nature des pièces justificatives relatives au paiement desdites prestations d'études.

Les partenaires publics et privés du projet consolideront avec son porteur, dans les mois à venir, les fondamentaux du projet notamment au regard de l'évolution des priorités politiques et de la crise sanitaire.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
vu le régime cadre exempté de notification N° SA.48740 relatif aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles pour la période 2014-2020,
vu l'article L. 1511-3 du CGCT relatif aux aides en matière d'investissement immobilier des entreprises,
vu la délibération du Conseil du 29 novembre 2019 relative au soutien de l'Eurométropole au projet de réalisation de la SIG ARENA approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,

approuve

l'avenant, joint en annexe, à la convention financière relative au versement de la subvention d'investissement à la SIG ARENA SAS comprenant un acompte de 700 000 € ;

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer le présent avenant et tout autre document y afférent.

Adopté le 24 mars 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 31 mars 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210324-129620-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 31/03/21

AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE
approuvée par le Conseil de l'Eurométropole du 29 Novembre 2019

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg,
  dont le siège est sis 1, parc de l'Etoile 67 076 STRASBOURG
  représentée par sa Présidente, Madame Pia IMBS,

  et

- La SAS SIG ARENA,
  Immatriculée au RCS Strasbourg 844 837 500
  dont le siège est sis l7 boulevard de Dresde 67000 STRASBOURG
  représentée par son Président en exercice, Monsieur Martial BELLON

Vu,

- le régime cadre exempté de notification N° SA.48740 relatif aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles pour la période 2014-2020, adopté sur la base du RGEC n°651/2014 de la Commission Européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017,
- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1511-3, L.1611-4 et L.5217-2
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 novembre 2019 et la convention y afférente,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de l'avenant

Les conditions de versement de la subvention d'investissement d'un montant de 7 800 000 € (sept millions huit cent mille euros), visées à l'article 1 et suivants de la convention adoptée par le Conseil de l'Eurométropole du 29 novembre 2019 demeurent inchangées à l'exception des stipulations relatives au versement de l'acompte de 700 000 € et de celles relatives au calendrier de versement tel qu'initialement établi.

Le présent avenant à la convention du 29 novembre 2019 vise ainsi plus particulièrement à déterminer les modalités de versement de l'acompte inclus dans la subvention d'équipement.

Article 2 : Date d'octroi des aides financières

Considérant l'envoi par le porteur du projet (SAS SIG Aréna) du plan d'affaire dénommé V2 daté du 22 Novembre 2018 transmis en date du 25 novembre 2018 dans lequel est énoncée une demande de versement de subvention d'équipement de la part de l'Eurométropole de Strasbourg, les aides financières de l'Eurométropole sont mobilisables pour le paiement de toute prestation réalisée à compter de la date de réception dudit projet de plan d'affaire, soit le 25 novembre 2018.

Article 3 : Versement de la subvention et de l'acompte

Le calendrier de versement des acomptes, hors le premier, sera adapté par échange de courriers avec accusé de réception entre les parties en fonction de l'état d'avancement du projet et de la fixation d'un nouveau calendrier de réalisation du projet de rénovation/extension de l'Aréna.
Le premier acompte sera versé sous réserve de la signature de la présente convention et avec obligation pour la SAS SIG ARENA d'exposer :

- les factures réglées dans le respect des dispositions de l'article 2 du présent avenant et de l'article 4 de la convention approuvée le 29 novembre 2019, à savoir : frais d'études, de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage d'une part et d'autre part coûts de travaux, y compris préparatoires, et de premier équipement, à l'exclusion de toute autre dépense ;
- les stipulations contractuelles attestant des refacturations entre entités engagées dans le paiement des prestations couvertes par la présente convention et établissant que le paiement final de la facture incombe en dernière instance à la SAS SIG Aréna.

Article 4 : Dépenses éligibles

Seules les dépenses relatives à la partie « Arena sportive » du projet sont éligibles. Les factures des prestations, présentées par la SAS SIG Aréna, ne pouvant être rattachées à la partie sportive ou à la partie commerciale, se verront appliquer la clef de répartition des dépenses relatives à la partie sportive représentant 79% du projet / partie commerciale représentant 21% du projet.

Les factures produites devront avoir été émises par les sociétés dont les prestations entrent dans le champ d'application de l'article 2 du présent avenant et de l'article 4 de la convention approuvée le 29 novembre 2019.

Article 5 : Durée

La convention de financement est établie pour la durée des exercices budgétaires 2021 à 2023 mais révisable comme exposé à l'article 3 par échange de courriers avec accusé de réception entre les parties, et son exécution est subordonnée à la disponibilité de budgets inscrits.

Son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de la SAS SIG ARENA.

Article 6 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Madame la Trésorière de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg – CS 71022 – 670070 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg La Présidente	Pour la SAS SIG ARENA Le Président
Pia IMBS	Martial BELLON

Détails des votes électroniques

Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 24 mars 2021

Point 6 : Soutien de l'Eurométropole de Strasbourg au projet de réalisation de la SIG ARENA - Précision sur les conditions d'octroi de la subvention d'équipement et avenant à la convention financière.

Service des Assemblées

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 88 voix + 3
NB : Mme BROLLY, M. HERTZOG et M. SAIDANI ont rencontré des difficultés techniques pour voter : ils souhaitent voter **pour**.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 24 MARS 2021 - Point n°6

Soutien de l'Eurométropole de Strasbourg au projet de réalisation de la SIG ARENA - Précision sur les conditions d'octroi de la subvention d'équipement et avenant à la convention financière.

Pour **88**	**AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, FROEHLY Claude, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre **0**	
Abstention **0**	

7

Communication au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

Numéro E-2021-29

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par délibération 15 juillet 2020.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 25 000 € HT passés par l'Eurométropole de Strasbourg, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 214 000 € HT (fournitures et services) et à 5 350 000 € HT (travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1er et le 31 janvier 2021.

Communiqué le 24 mars 2021

par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 31 mars 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210324-126138-AU-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 31/03/21

Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 2, 3 et 4

(Le montant en euro HT prend en compte la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises)

Accords-cadres à bons de commande

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum notifié € HT
2021/1	IMPRESSION DU MAGAZINE MUNICIPAL ET METROPOLITAIN AINSI QUE DES SUPPLEMENTS	ROTO FRANCE IMPRESSION	77185 LOGNES	190 000,00
2021/109	PRESTATIONS DE NETTOYAGE MANUEL LIEES A DES EVENEMENTS SAISONNIERS ET A DES MANIFESTATIONS DIVERSES SUR EMS STBG MANIFESTATIONS COMMERCIALES	ENT MULTISERV INSERTION INTERCOMM	67380 LINGOLSHEIM CEDEX	600 000,00
2021/113	PRESTATIONS DE NETTOYAGE MANUEL LIEES A DES EVENEMENTS SAISO ET MANIFESTATIONS DIVERSES SUR LE TERRITOIRE EMS STRASBOURG EVENEMENTS DIVERS	ENT MULTISERV INSERTION INTERCOMM	67380 LINGOLSHEIM CEDEX	300 000,00
2021/114	PRESTATIONS DE NETTOYAGE MANUEL LIEES A DES EVENEMENTS SAISO ET DES MANIFESTATIONS DIVERSES SUR TERRITOIRE EMS DE STBG DENEIGEMENT	ENT MULTISERV INSERTION INTERCOMM	67380 LINGOLSHEIM CEDEX	25 000,00
2021/1188	FOURN. DE PRODUITS DE CHLORATION SEL RAFFINE SECHE ELECTROLYSEUR A MEMBRANE ET JAVEL A 8°	BRENNTAG	69680 CHASSIEU	52 000,00
2021/129	VOLET FAUNE ET FLORE HABITAT NATUREL ETUDE D'IMPACT ET MISE A JOUR D'ETUDES D'IMPACT DE PROJETS CHAMPS REALISATION ETUDE COMPLEM.	L ATELIER DES TERRITOIRES	57000 METZ	135 000,00
2021/130	VOLET FAUNE ET FLORE HABITAT NATUREL ETUDE D'IMPACT ET MISE A JOUR D'ETUDES D'IMPACT DE PROJETS CHAMPS VOLET FAUNE FLORE	ECOSCOP	68470 FELLERING	75 000,00
2021/136	MISE EN PAGE EXECUTION GRAPHIQUE EMS MAGAZINE ET DE TRIBUNE LOT 1 : MISE EN PAGE ET EXECUTION GRAPHIQUE DE L'EMS MISE EN PAGE	LIGNE A SUIVRE	67100 STRASBOURG	25 000,00
2021/137	MISE EN PAGE ET EXECUTION GRAPHIQUE EMS MAGAZINE ET TRIBUNE LOT 2 MISE EN PAGE	LIGNE A SUIVRE	67100 STRASBOURG	15 000,00
2021/153	FOURN INSTALLATION RÉPARATION D'AGRÈS ACCESSOIRES MOBILIERS ET DE MATÉRIELS SPORTIFS POUR ÉQUIPEMENTS DE LA VDS ET EMS FOURN INSTALL REPARATION AGRES	SATD SPORT	67130 RUSS	300 000,00
2021/189	SERVICE DE CONSEIL JURIDIQUE POUR LA DIRECTION URBANISME ET TERRITOIRES	SEBAN ET ASSOCIES	75007 PARIS 7	50 000,00
2021/191	FOURNITURE D'ARTICLES CHAUSSANTS POUR LE PERSONNEL DE A DIRECTION DU SPORT	KERMASPORT	29200 BREST	88 000,00

2021/201	TRVX D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DOUCE LOT 1 MISE EN OEUVRE	LA PAYSAGERIE	67230 KERTZFELD	120 000,00
2021/204	TRVX D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUES DOUCE LOT 2 ENTRETIEN	THIERRY MULLER	67118 GEISPOLSHEIM GARE	100 000,00
2021/205	PRESTATIONS DE BALISAGE DES CHANTIERS SUR LE RESEAU ROUTIER NATIONAL GERE PAR LA DIRE EST 1300131911	SAERT	67230 BENFELD	Accords-cadres à bons de commande sans mini sans maxi
2021/206	TRVX ENTRETIEN ET REPARATION DES OUVRAGES D'ART DU RESEAU DE LA DIR EST - LOT 3 DE STRASBOURG 1300156135	SAERT	67230 BENFELD	Accords-cadres à bons de commande sans mini sans maxi
2021/219	REFECTION DES BENNES ET COMPACTEURS DU PARC DE LA VILLE ET EMS DE STRASBOURG	SIRMAT	67100 STRASBOURG	40 000,00
2021/237	LOCATION DE VEHICULES CHASSIS PL 267T 6X2 AVEC BRAS SERVICE VALORISATION DES DECHETS	CATRA LOCATION	68170 RIXHEIM	150 000,00
2021/243	FOURN. ET POSE DE SYSTEMES DE VIDEOSURVEILLANCE TRAFIC EQUIPEMENTS SUR LE RESEAU DE LA DIR EST - 1300157794	AXIMUM	69680 CHASSIEU	300 000,00
2021/32	PRISE EN CHARGE TRANSPORT TRAITEMENT DES PNEUX USES COLLECTES EN DEPOT SAUVAGE SUR TERRITOIRE DE L'EMS	PRODUNET	67100 STRASBOURG	70 000,00
2021/33	FOURNITURE DE DIFFERENTS PAPIERS DESTINES AUX PRESSES OFFSET DE L'IMPRIMERIE FOURNITURE PAPIER OFFSET BLANC	INAPA FRANCE	91813 CORBEIL ESSONNES CEDEX	500 000,00
2021/39	FOURNITURE DE DIFFERENTS PAPIERS DESTINES AUX PRESSES OFFSET DE L'IMPRIMERIE PAPIER ADHESIFS	INAPA FRANCE	91813 CORBEIL ESSONNES CEDEX	50 000,00
2021/43	TRVX DE PEINTURE MAINTENANCE CORRECTIVE INTERVENTIONS PONCTUELLES OPERATIONS EMS	KRATZEISEN PEINTURE	67171 BRUMATH	Accords-cadres à bons de commande sans mini sans maxi
2021/44	PRESTATIONS DE SECURITE ET DE LEVEES DE DOUTE LOT 1 SECURITE DES MUSEES	POLYGARD	67800 BISCHHEIM	Accords-cadres à bons de commande sans mini sans maxi
2021/45	PRESTATIONS DE SECURITE ET DE LEVEES DE DOUTE LOT 2 ESPACES BATIS LEVEE DE DOUTE	POLYGARD	67800 BISCHHEIM	Accords-cadres à bons de commande sans mini sans maxi

2021/46	PRESTATIONS DE SECURITE ET DE LEVEES DE DOUTE LOT 3 SECURITE DES ESPACES NON BATIS ESPACES NON BATIS	POLYGARD	67800 BISCHHEIM	Accords-cadres à bons de commande sans mini sans maxi
2021/47	PRESTATIONS DE SECURITE ET DE LEVEES DE DOUTE LOT 4 EVENEMENTS MANIFESTATIONS	ASTUCE SERVICE	67200 STRASBOURG	Accords-cadres à bons de commande sans mini sans maxi
2021/50	COLLECTE TRAITEMENT DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES MENAGERS PRODUITS AMIANTES EN DEPOT SAUVAGE DECHETERIE DE L'EMS TRAITEMENT DDS	GRANDIDIER	88330 REHAINCOURT	80 000,00
2021/52	COLLECTE TRAITEMENT DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES MENAGERS PRODUITS AMIANTES EN DEPOT SAUVAGE DECHETERIE DE L'EMS PRODUITS AMIANTES	ALSACE DECHETS INDUSTRIELS SPECIAUX	68700 CERNAY	60 000,00
2021/53	TX DE REVETEMENT DE SOL EN MAINTENANCE CORRECTIVE INTERVENT PONCTUELLES DS LE CADRE D'OPE SUR LE PATRIMOINE VDS EMS OND	HERGA REDA	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	600 000,00
2021/54	TX DE CARRELAGE EN MAINTENANCE CORRECTIVE POUR DES INTERV PONCTUELLES DS LE CADRE D'OPE SUR LE PATRIMOINE VDS EMS OND	SEROL CARRELAGE	67200 STRASBOURG	400 000,00
2021/63	NETTOYAGE MANUEL DES VOIES PUBLIQUES EMS LOT 1 SECTEUR NORD	REGIE DES ECRIVAINS	67300 SCHILTIGHEIM	Accords-cadres à bons de commande sans mini sans maxi
2021/66	NETTOYAGE MANUEL DES VOIES PUBLIQUES EMS LOT 2 SECTEUR CENTRE ET OUEST	ENT MULTISERV INSERTION INTERCOMM	67380 LINGOLSHEIM CEDEX	Accords-cadres à bons de commande sans mini sans maxi
2021/67	NETTOYAGE MANUEL DES VOIES PUBLIQUES EMS LOT 3 SECTEUR SUD	SCOPROBAT	67020 STRASBOURG CEDEX	Accords-cadres à bons de commande sans mini sans maxi
2021/69	PRESTATION DE CONCEPTION ET REALISATION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION POUR LE SERVICE DES MEDIATHEQUES EN V ET EMS	LIGNE A SUIVRE	67100 STRASBOURG	80 000,00
2021/70	TRVX DE COUVERTURE ET ETANCHEITE MAINTENANCE CORRECTIVE ET INTERVENTIONS PONCTUELLES	BECK COUVERTURE	67300 SCHILTIGHEIM	1 800 000,00

2021/77	FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE POUR LES POINTS DE LIVRAISON SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION ESR - LOT 1 FOURNITURE D'ENERGIE ELECTQ.	ES ENERGIES STRASBOURG	67953 STRASBOURG CEDEX 9	Accords-cadres à bons de commande sans mini sans maxi
2021/83	PRESTATIONS DE NETTOYAGE MANUEL LIEES A DES EVENEMENTS SAISONNIERS ET A DES MANIF DIVERSES SUR L'EMS DE STRASBOURG DESHERBAGE	ENT MULTISERV INSERTION INTERCOMM	67380 LINGOLSHEIM CEDEX	160 000,00
2021/85	PRESTATIONS DE NETTOYAGE MANUEL LIEES A DES EVENEMENTS SAISONNIERS ET A DES MANIFESTATIONS DIVERSES SUR L'EMS ENLEVEMENT DE FEUILLES	ENT MULTISERV INSERTION INTERCOMM	67380 LINGOLSHEIM CEDEX	300 000,00

Marchés ordinaires ou à tranches optionnelles

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant notifié € HT
2021/118	MOE POUR REAMENAGEMENT DE LA PLACE DEVANT LE GROUPE SCOLAIRE ERCKMANN CHATRIAN EN LIEN AVEC REAMENAGEMENT	BEREST	67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	8 970,00
2021/143	PROMOTION D'UN ENVIRONNEMENT INTERIEUR SAIN DANS L'HABITAT	CTRE ETUDES EXPERTISE RISQUES ENVIRON	57000 METZ	49 831,00
2021/161	ETUDE DE FAISABILITE POUR LA CREATION D'UNE LIAISON ENTRE RUE UNTERELSAU ET LE QUAI DU BRULIG A STRASBOURG - LOT 1 ETUDE DE FAISABILITE	ARCADIS ESG	67300 SCHILTIGHEIM	24 980,00
2021/172	MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR REAMENAGEMENT RUE DES DUCS CRONENBOURG	SFI SCHWARTZ FRANCIS	67000 STRASBOURG	26 095,00
2021/176	CENTRALISATION DES MAGASINS D'HABILLEMENT A LA RUE DE LA F FEDERATION - LOT 3 PLATERIE	STENGER PLATRE ET STAFF	67100 STRASBOURG	54 000,00
2021/19	COLLECTE DE PORTE A PORTE DECHETS MENAGERS ASSIMILES SUR ACHENHEIM BREUSCHWICKERSHEIM HANGENBIETEN KOLBSHEIM	SUEZ RV NORD EST	67100 STRASBOURG	250 000,00
2021/214	TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA RUE RICHSHOFFER A STBG NEUHOF - LT 1 VOIRIE	EIFFAGE ROUTE NORD EST	67120 WOLXHEIM	132 800,00
2021/215	TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA RUE RICHSHOFFEN A STRASBOURG NEUHORF - LOT 2 ARBRES D'ALIGNEMENT	EST PAYSAGES D ALSACE	67118 GEISPOLSHEIM	8 444,75
2021/217	REAMENAGEMENT DU SECTEUR AUTOUR DE LA RUE SINGRIST ESPEX23 A STBG MONTAGNE VERTE - LOT 1 VOIRIE	EIFFAGE ROUTE NORD EST	67120 WOLXHEIM	1 088 888,00
2021/218	REAMENAGEMENT DU SECTEUR SINGRIST PROJET EXPEX23 A STBG MONTAGNE VERTE - LOT 2 ARBRES D'ALIGNEMENT	THIERRY MULLER	67118 GEISPOLSHEIM GARE	274 681,60
2021/220	PARKING D'AMENAGEMENT D'UN PARKING RUE DE LA MAIRIE A WOLFISHEIM	LINGENHELD TRAVAUX PUBLICS	67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM	68 128,39
2021/239	TRVX RENOUVELLEMENT RESEAUX D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT RUE DES CHARPENTIERS ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	SOBECA	67330 BOUXWILLER	167 800,00
2021/242	RELEVE LIDAR AEROPORTE ET PRODUCTION D'UN NUAGE DE POINTS 3D CLASSIFIE ET COLORISE EMS	SINTEGRA	38240 MEYLAN	71 260,00

2021/42	MISSION DE DIAGNOSTIC MESURE ET ANALYSE (HORS MATERIAUX AMIANTES) SURLE PATRIMOINE DE LA VILLE EMS ET OND	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	67205 OBERHAUSBERGEN	220 000,00

8

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

Marchés publics et avenants.

Numéro E-2021-30

1. Autorisation de signature de marchés publics

Il est proposé d'autoriser la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/ comité interne
20EMS0216	Fourniture de matériels d'enseignement, d'animation et d'équipements pour les piscines de l'Eurométropole de Strasbourg	Un an reconductible 3 fois un an	Lot 1 - Matériel de sécurité et petit matériel d'enseignement : Maison de la piscine	Pas de montant minimum / montant maximum : 20 000 € HT / an	4 mars 2021
			Lot 2 - Matériel d'aménagement aquatique – Maison de la piscine	Pas de montant minimum / montant maximum : 7 000 € HT / an	
			Lot 3 - Matériel d'aménagement aquatique – Maison de la piscine	Pas de montant minimum / montant maximum : 5 000 € HT / an	
			Lot 4 - Matériel d'aménagement des bassins et de stockage – ETS PAPIERS	Pas de montant minimum / montant maximum :	

			25 000 € HT / an		
			Lot 5 - Petit matériel sportif pour activités terrestres – Décathlon pro	Pas de montant minimum / montant maximum : 3 000 € HT / an	
			Lot 6 - Structure gonflable - CDLD - Compagnie Des Loisirs Distribution	Pas de montant minimum / montant maximum : 10 000 € HT / an	

2. <u>Avenants</u>

Les détails relatifs aux avenants proposés à l'approbation du Conseil sont retracés dans l'annexe ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

1. <u>Autorisation de signature de marchés publics</u>

Autorise la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	***Objet du marché***	***Durée du marché***	***Attributaire***	***Montant (€ HT)***	***Date CAO/ comité interne***
20EMS0216	*Fourniture de matériels d'enseignement, d'animation et d'équipements pour les piscines de l'Eurométropole de Strasbourg*	*Un an reconductible 3 fois un an*	*Lot 1 - Matériel de sécurité et petit matériel d'enseignement : Maison de la piscine*	*Pas de montant minimum / montant maximum : 20 000 € HT / an*	*4 mars 2021*

			Lot 2 - Matériel d'aménagement aquatique – Maison de la piscine	*Pas de montant minimum / montant maximum : 7 000 € HT / an*	
			Lot 3 - Matériel d'aménagement aquatique – Maison de la piscine	*Pas de montant minimum / montant maximum : 5 000 € HT / an*	
			Lot 4 - Matériel d'aménagement des bassins et de stockage – – ETS PAPIERS	*Pas de montant minimum / montant maximum : 25 000 € HT / an*	
			Lot 5 - Petit matériel sportif pour activités terrestres – Décathlon pro	*Pas de montant minimum / montant maximum : 3 000 € HT / an*	
			Lot 6 - Structure gonflable - CDLD - Compagnie Des Loisirs Distribution	*Pas de montant minimum / montant maximum : 10 000 € HT / an*	

autorise

2. <u>Avenants</u>

approuve la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les marchés, les avenants et les documents y relatifs.

Adopté le 24 mars 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 31 mars 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210324-129429-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 31/03/21

Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 214 000 € HT)

***Abréviations utilisées** :*

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DCPB= Direction de la Construction et du Patrimoine bâti ; DMEPN= Direction Mobilité Espace Publics et Naturels ; DRL= Direction des Ressources Logistiques , etc.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DCPB	2019/931	Mission de MOE relative aux constructions neuves, traitement des abords et renforts structurels, dans le cadre de l'aménagement "plateau et escalier accueil - accessibilité parking" du CA - marché similaire n°1	429 600	ANTONELLI - HERRY	1	53 564,43	12,47	483 164,43	28/01/2021
Objet de l'avenant au marché 2019/931: le présent avenant porte sur la fixation du coût prévisionnel des travaux à 3 720 000 € HT (valeur avr. 2019) et corrélativement le forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre à 483 164,43 € HT (valeur avr. 2019). Le taux de rémunération est ramené à 12,99 %.Pour rappel, conformément aux délibérations des 23 et 27 sept. 2019, est prévue la création d'un bâtiment d'accueil neuf ("extension"), plutôt qu'un aménagement dans l'emprise des murs existants, contraints et inadaptés à divers titres : fonctionnement et articulation des espaces, sécurité au sens large, expérience des usagers et image de la Collectivité, conditions de travail...Cette évolution a permis de façon opportune et après concertation des Services l'ajout									

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
de nouvelles fonctionnalités, parmi lesquelles :- à l'adresse des agents, et dans la perspective d'une rénovation globale du CA : conciergerie, bagagerie, vestiaires Agents,- à l'adresse du public, et en lien avec le programme initial : mise en accessibilité de la mezzanine de la salle des Conseils.En outre, divers marqueurs de l'exemplarité environnementale de l'extension ont pu être intégrés, notamment :- toiture végétalisée de forte épaisseur (substrat = 30 cm), façade avec triple vitrage isolant et brises-soleil orientables, verrière zénithale, plancher chauffant réversible, cuve de rétention d'eaux pluviales sur le parvis, etc.										
PF	DCPB	2018/589	Mission de maitrise d'oeuvre relative à l'aménagement Plateau et escalier accueil - accessibilité parking au Centre Administratif de Strasbourg	299 160	ANTONELLI - HERRY	1	33 920	11,34	333 080	28/01/2021
Objet de l'avenant au marché 2018/589: le présent avenant porte sur la fixation du coût prévisionnel des travaux à 2 480 000 € HT (valeur déc. 2017) et corrélativement le forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre à 333 080 € HT (valeur déc. 2017). Le taux de rémunération est ramené à 13,43 %. Pour rappel, conformément aux délibérations des 23 et 27 sept. 2019, est prévue la création d'un bâtiment d'accueil neuf ("extension"), plutôt qu'un aménagement dans l'emprise des murs existants, contraints et inadaptés à divers titres : fonctionnement et articulation des espaces, sécurité au sens large, expérience des usagers et image de la Collectivité, conditions de travail...Après optimisation des études, ces orientations ont eu pour contrepartie quelques surcoûts, principalement liés aux postes suivants : renforts structurels du parking public, induits par la construction de l'extension en surface, construction de l'extension elle-même, aménagements paysagers aux abords du site.										
AOO	DMEPN	20180347	DEP7062E Inspections détaillées d'ouvrages d'art	240 000 (après avenant 3)	BOAS BATIMENT OUVRAGE D'ART SERVICE	4	0	10	240 000	11/02/2021

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
Objet de l'avenant au marché 2018/0347 : le présent avenant a pour objet l'intégration de prix nouveaux, il a pour fait générateur un aléa. Il est justifié pour les raisons suivantes : dans le cadre des inspections aériennes, des visites d'évaluation et des relevés topographiques permettent d'améliorer le suivi des ouvrages d'art. Les clauses et conditions du marché initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant. La clause de variation de prix prévue, le cas échéant, par le marché, s'appliquera, pour les prestations objet du présent avenant, en tenant compte, comme mois M0, du mois de notification de l'avenant										
AOO	DESPU	20170055	DES6009E Collecte, transport et tri des produits de collectes sélectives Lot 1 : Location, nettoyage, maintenance et collecte des conteneurs d'apport volontaire et dispositifs adaptés	2 400 000	SCHROLL	2	117 000	9,75	2 634 000	11/02/2021
Objet de l'avenant au marché 2017/0055 :le présent avenant a pour objet la prolongation de la durée du marché de 3 mois et l'augmentation du montant maximum du marché. Il a pour fait générateur une demande de l'acheteur. Il est justifié par les raisons suivantes : - l'accord-cadre 2017/0055 était initialement prévu pour une durée de 4 ans jusqu'au 31/12/2020. Le renouvellement du marché ne pouvait être effectif pour débuter les prestations au 1er janvier 2021, notamment parce que la collectivité a fait le choix de renouveler le marché sous une procédure négociée, procédure plus longue que l'appel d'offres classique qui était initialement prévu. De plus, en fin de 1ère consultation, une modification du DCE a dû être										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
effectuée suite à une question d'un candidat ce qui a nécessité de prolonger d'autant la date limite de remise des offres. Le marché a ainsi été prolongé d'une première période de 3 mois via un premier avenant. - le service Collecte et valorisation des déchets analyse actuellement les offres et entre dans la phase de négociation avec les 2 candidats retenus en vue d'une attribution envisagée début mars 2021. Ce marché devra faire l'objet d'une délibération post-attribution (non prévue initialement) qui ne devrait pas intervenir avant fin mars voire mai (absence de conseil en avril). Par ailleurs, dans le cas où le prestataire devait changer suite à ce renouvellement de marché, le cahier des charges prévoit une période de préparation de 4 mois à compter de la notification du marché. Il est donc proposé de prolonger le marché actuel de 3 mois afin de permettre la continuité du service public de collecte des déchets en apport volontaire. Cette prolongation implique une augmentation du montant maximum du marché. Les clauses et conditions du marché initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant. La clause de variation de prix prévue, le cas échéant, par le marché, s'appliquera, pour les prestations objet du présent avenant, en tenant compte, comme mois M0, du mois de notification de l'avenant .										
MAPA 4	DMEPN	20190850	19EMS0166 Requalification du secteur Laiterie à Strasbourg / Lot n° 1 : travaux de voirie	837 524,40	J. Lefebvre	1	97 011,30	11,5	934 535,70	28/01/2021
Objet de l'avenant au marché 20190850 : la pandémie de Covid a nécessité dans un premier temps la fermeture et la mise en sécurité du chantier, puis, lors de la reprise des travaux, la mise en place de mesures sanitaires. Il a également fallu procéder à des travaux non prévisibles : adaptation d'ouvrages d'assainissement, remise en état de pièces d'évacuation des eaux pluviales, de sauts de loup, modification de la pose de pavés. Enfin, il a été nécessaire d'évacuer des matériaux pollués dont la présence ne pouvait être anticipée.										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
Un délai supplémentaire de 44 jours calendaires est requis.										
MAPA 4	DMEPN	20190921	19EMS0159 Travaux de réaménagement de la RM263 à Lampertheim, Mundolsheim, et Vendenheim entre la rue des Mercuriales et la rue des Artisans en accompagnement du projet de la Zone Commerciale Nord/ Lot n° 01: voirie / assainissement pluvial / réseaux	1 798 760	Lingenheld TP	1	158 729,99	8,82	1 957 489,99	11/02/2021
Objet de l'avenant au marché 20190921 : Afin de conserver la couche de fondation, il faut augmenter les caractéristiques mécaniques des couches de base et de roulement. Dans le cadre du projet d'éclairage public, il est nécessaire de mettre en place un fourreau de diamètre 90 supplémentaire. Pour passer sous le réseau gaz existant,un siphon doit être mis en place sur le collecteur d'assainissement. Il faut également mettre en place un réseau de signalisation pour le SIRAC. Il a été décidé d'intégrer le giratoire RM263 / rue des Mercuriales dans la phase de réfection des enrobés. Un délai supplémentaire de 12 jours calendaires est requis..										

9

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

Conclusion de conventions transactionnelles.

Numéro E-2021-262

Conclusion de conventions transactionnelles

La convention transactionnelle est un instrument juridique prévu par les articles 2044 et suivants du Code civil destiné à permettre le règlement, par voie amiable, des litiges survenus avec les tiers, notamment ceux nés dans le cadre de l'exécution de contrats publics.

Ces litiges doivent, pour permettre le recours à cette voie amiable, avoir fait l'objet d'une réclamation en lien avec l'exécution du contrat, présenter un caractère certain et ne pas pouvoir être réglés dans le cadre contractuel.

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales régit les délégations au profit du président et du Conseil. En l'absence de délégation donnée en matière de transactions, celles-ci restent de la compétence du Conseil.

1 - Convention transactionnelle portant sur le marché 2016/531- Etudes de sites (potentiellement) pollués – Lot 1 Ingénierie des sites et sols pollués

Dans le cadre du marché DE5034GC – n°2016/531 intitulé « Etudes de sites (potentiellement) pollués – Lot 1 Ingénierie des sites et sols pollués », ENVIREAUSOL a réalisé des prestations conformes aux prescriptions du marché.
Ce marché a été renouvelé 3 fois pour un montant global minimum de 280 000 € HT et maximum de 2 800 000 € HT.

En 2019, lors de la période de confinement et post-confinement lié à la COVID-19, ENVIREAUSOL a dû s'adapter aux contraintes sanitaires. Ces adaptations ont eu des répercussions sur la préparation des opérations et sur leur réalisation, entraînant pour ENVIREAUSOL, des prestations supplémentaires.

Ces prestations supplémentaires comprennent l'ingénierie pour l'adaptation des protocoles sanitaires et leur application sur les chantiers, la fourniture de matériel de

protections individuelles et collectives supplémentaires et la durée des prestations de chantier ralentie par les protocoles mis en place.

En raison de l'échéance du marché le 6 avril 2020, il n'a pas pu être établi de régularisation de bons de commande sur les opérations menées.
Plusieurs échanges ont été nécessaires pour se mettre d'accord sur la quantité de prestations supplémentaires.

La demande originelle de la part d'ENVIREAUSOL était de 12 896 € HT / 15 475,20 € TTC pour l'Eurométropole de Strasbourg. Ces échanges ont permis de revoir à la baisse et être conforme aux réelles majorations des prestations liées à la crise sanitaire.
La présente convention a donc pour objet de solder le litige ENVIREAUSOL pour un montant de 4 001 € HT / 4 801,20 € TTC.

2 - Convention transactionnelle portant sur le marché 2019/911 - Mission d'assistance technique, juridique, financière et fiscale relative à la création d'une structure juridique transfrontalière de distribution d'énergie calorifique

L'Eurométropole de Strasbourg a conclu une mission d'assistance technique, juridique, financière et fiscale relative à la création d'une structure juridique transfrontalière de distribution d'énergie calorifique avec le groupement d'entreprises BERIM S.A, EY Advisory Paris, EY Avocats Strasbourg et SCP Levy et Associés.

Ce marché a été notifié le 19/08/2019 pour un montant forfaitaire de 210 200 € H.T et une part à bon de commande de maximum 60 000 € H.T.

Le bon déroulement de la réalisation des travaux et leur volumétrie prévus ont été rapidement affectés de facteurs extérieurs suivants, qui ont rendus nécessaires la réalisation de prestations dépassant le cadre du marché conçu initialement par l'autorité concédante et l'évaluation correspondante des travaux par les prestataires EY ADVISORY et EY SOCIÉTÉ D'AVOCATS, lesquelles ne pouvaient être raisonnablement anticipée compte tenu des moyens à leur disposition, de la nature et des caractéristiques particulières du projet, des bonnes pratiques du secteur et de la nécessité de mettre en adéquation les ressources consacrées à la préparation de l'attribution du marché et la valeur prévisible de celui-ci :

- l'estimation initiale du dimensionnement du projet : une anticipation de la volumétrie du projet était particulièrement difficile compte tenu de l'absence de projets similaires pour l'élaboration du cahier des charges par l'autorité concédante et la réponse apportée par les prestataires. Son caractère transfrontalier (le réseau court sur deux territoires nationaux différents) et public-privé, la contrainte particulière du passage du réseau sous le Rhin en font sa singularité, sans comparable ;
- la nécessité d'associer des collectivités publiques et privées françaises et allemandes, issues de cultures juridiques et économiques contraires ayant rendu les échanges complexes et ayant nécessité la présentation détaillée de tous les éléments techniques français usuels pour des parties françaises ; ces cultures opposées ont par ailleurs été sources de travaux supplémentaires, par exemple s'agissant de la capacité du Land à participer à la SEM transfrontalière en tant qu'actionnaire, nécessitant des

travaux supplémentaires pour argumenter et convaincre du bienfondé juridique de cette participation ;
- la variabilité et l'instabilité constante des paramètres techniques (notamment concernant le tracé du réseau, le passage sous voirie ou en micro tunnelier, les coûts de réalisation du réseau), ainsi que les demandes de rentabilité souhaitée par la CDC ont nécessité des modifications permanentes des modélisations économiques et financières ;
- des demandes répétées émanant des parties allemandes de réaliser des analyses complémentaires ou des travaux d'analyse plus pointus (notamment en matières financière et fiscale) que ceux nécessités par le projet d'analyse préalable, celles-ci superposant cette phase et celle opérationnelle, tant au plan financier que juridique ;
- la prise en charge de prestations de traduction en lieu et place de la société @robase (ayant permis une meilleure réactivité avec les parties allemandes et un coût moins élevé de ces prestations) ;
- la réalisation de travaux d'accompagnement dans la négociation avec les industriels concernés (BSW, BkbioEnergie) et la compréhension de leurs modèles économiques ;
- l'instabilité des acteurs participant au projet (la validation de la participation du Land a nécessité plus d'une année d'échanges, les acteurs industriels que sont BSW et BkbioEnergie n'ont pas encore affermie leurs positions) ;
- le renversement de la méthodologie de travail proposée dans la note méthodologique, à la demande des parties allemandes pour la construction statutaire de la SEM, qui a conduit à un travail bien moins efficace que souhaité ;
- enfin, la survenance de la pandémie de Covid-19 a largement contribué à affecter l'efficacité et le volume des travaux réalisés, nécessitant par un allongement forcé du projet de réaliser de nombreuses réunions supplémentaires et de refaire régulièrement des points d'étapes sur l'avancée du projet, voire des retours en arrière pour reprendre des éléments antérieurs.

L'évaluation de ces prestations supplémentaires ont conduit à des négociations entre EY Advisory, EY Avocats et l'Eurométropole.
Après négociations, il a été constaté que ces prestations ont engendré un coût supplémentaire de 41 929,2 € H.T pour EY Advisory et 12 087,5 € H.T pour EY Avocats.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *le principe du règlement amiable des différends entre la ville de Strasbourg et les entreprises suivantes, au moyen d'une convention transactionnelle portant règlement des prestations réalisées et utiles à la collectivité;*
- *l'imputation des dépenses relatives à ces transactions sur les crédits prévus au budget tels que définis par le tableau ci-dessous :*

Entreprise	*Objet de la convention transactionnelle*	*Somme HT à verser par la ville de Strasbourg au titulaire du contrat*	*Imputation budgétaire*
ENVIREAUSOL	*Marché 2016/531- Etudes de sites (potentiellement) pollués – Lot 1 Ingénierie des sites et sols pollués*	*4 001€ HT / 4 801,20€ TTC.*	*EN02C – 7211 – 617*
BERIM / EY Advisory / EY Avocats Strasbourg/ SCP Levy et Associés.	*marché 2019/911 - Mission d'assistance technique, juridique, financière et fiscale relative à la création d'une structure juridique transfrontalière de distribution d'énergie calorifique*	*41 929,2 € H.T pour EY Advisory et 12 087,5 € H.T pour EY Avocats.*	*DR01A – Investissements – 722 Études énergie*

- *la conclusion des conventions transactionnelles jointes à la présente délibération entre l'Eurométropole de Strasbourg et ladite entreprise,*
- *l'engagement des parties à la présente convention transactionnelle à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ transactionnel objet de la présente délibération et tendant à obtenir une somme d'argent supplémentaire, sous réserve du respect de l'article L 2131-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant à la qualité de constructeur ; les entreprises renoncent quant à elles au surplus de leurs réclamations.*

autorise

la Présidente ou son.sa représentant.e à signer et à exécuter les conventions transactionnelles jointes à la présente délibération.

Adopté le 24 mars 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 31 mars 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210324-129293-CC-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 31/03/21

Convention transactionnelle

Entre :

La ville de Strasbourg / l'Eurométropole de Strasbourg, sise 1, parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN / Madame Pia IMBS, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal / Conseil Eurométropolitain du XXXX , rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.
Ci-après dénommée « VILLE de STRASBOURG » / « L'EUROMETROPOLE », d'une part,

Et :

- La société Ernst & Young Advisory - SAS à capital variable - 1-2, place des Saisons - Paris La Défense 1 - 92400 Courbevoie RCS Nanterre 348 006 446, représentée par Monsieur Stéphane Manoukian, associé, et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

  Ci-après dénommée « EY ADVISORY », d'autre part,

- La société Ernst & Young Société d'Avocats – SELAS - 1-2, place des Saisons - Paris La Défense 1 - 92400 Courbevoie RCS Nanterre 448 683 789, représentée par Maître Philippe Paul-Boncour, Avocat Associé, et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

  Ci-après dénommée «EY SOCIÉTÉ D'AVOCATS », d'autre part,

Vu le Code civil (art. 2044 et suivants),

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (JORF n°0083 du 8 avril 2011 page 6248),

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 juin 2019 (CE, 5-6 chr, 5 juin 2019, n° 412732)
« 1. Aux termes de l'article 2044 du code civil dans sa rédaction applicable en l'espèce : « La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ». En vertu de l'article 2052 du même code, un tel contrat a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. L'article 6 du code civil interdit de déroger par convention aux lois qui intéressent l'ordre public. Il résulte de ces dispositions que l'administration peut, ainsi que le rappelle désormais l'article L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration, afin de prévenir ou d'éteindre un litige, légalement conclure avec un particulier un protocole transactionnel, sous réserve de la licéité de l'objet de ce dernier, de l'existence de concessions réciproques et équilibrées entre les parties et du respect de l'ordre public »

Exposé des faits faisant l'objet de la transaction

Objet du marché :

Consultation : Mission d'assistance technique, juridique, financière et fiscale relative à la création d'une structure juridique transfrontalière de distribution d'énergie calorifique
N° de consultation : 19EMS0141
Collectivité : Eurométropole de Strasbourg
N° du contrat : 20190911
SIRET Chorus : 246 700 488 00017
Affaire suivie par : Direction de mission Transition Énergétique, Renouvelables, Réseaux d'Energie (T.E.R.R.E.)

Objectifs des travaux réalisés :

Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la création d'une société transfrontalière de distribution d'énergie, aux études technico-économique préalables à la constitution de cette société.

Contexte et description des prestations objet des présentes :

Les prestations et travaux assurés initialement par les sociétés prestataires EY ADVISORY et EY SOCIÉTÉ D'AVOCATS dans le cadre du marché sont détaillés et évalués dans la note méthodologique d'Août 2019 ainsi que le bordereau des prix annexé adressés en réponse au cahier des clauses techniques et particulières figurant au marché.
La notification du marché aux prestataires a été réalisée en date du 14 octobre 2019, marquant le démarrage des prestations techniques, financières et juridiques à réaliser.
La société EY ADVISORY est en charge des prestations financières et la société EY SOCIÉTÉ D'AVOCATS en charge des prestations 1°) fiscales quant aux opérations liées à l'exploitation du réseau de chaleur ; 2°) juridiques liées à l'élaboration de la documentation juridique de la société transfrontalière chargée de la création du réseau de chaleur et de son exploitation ; 3°) de détermination des autorisations nécessaires au passage du réseau de transport de chaleur, selon les démarches de travail décrites dans la note méthodologique.

Le bon déroulement de la réalisation des travaux et leur volumétrie prévus ont été rapidement affectés de facteurs extérieurs suivants, qui ont rendus nécessaires la réalisation de prestations dépassant le cadre du marché conçu initialement par l'autorité concédante et l'évaluation correspondante des travaux par les prestataires EY et EY SOCIÉTÉ D'AVOCATS, lesquelles ne pouvaient être raisonnablement anticipée compte tenu des moyens à leur disposition, de la nature et des caractéristiques particulières du projet, des bonnes pratiques du secteur et de la nécessité de mettre en adéquation les ressources consacrées à la préparation de l'attribution du marché et la valeur prévisible de celui-ci :

- l'estimation initiale du dimensionnement du projet : une anticipation de la volumétrie du projet était particulièrement difficile compte tenu de l'absence de projets similaires pour l'élaboration du cahier des charges par l'autorité concédante et la réponse apportée par les prestataires. Son caractère transfrontalier (le réseau court sur deux territoires nationaux différents) et public-privé, la contrainte particulière du passage du réseau sous le Rhin en font sa singularité, sans comparable ;
- la nécessité d'associer des collectivités publiques et privées françaises et allemandes, issues de cultures juridiques et économiques contraires ayant rendu les échanges complexes et ayant nécessité la présentation détaillée de tous les éléments techniques français usuels pour des parties

françaises ; ces cultures opposées ont par ailleurs été sources de travaux supplémentaires, par exemple s'agissant de la capacité du Land à participer à la SEM transfrontalière en tant qu'actionnaire, nécessitant des travaux supplémentaires pour argumenter et convaincre du bienfondé juridique de cette participation ;

- la variabilité et l'instabilité constante des paramètres techniques (notamment concernant le tracé du réseau, le passage sous voirie ou en micro tunnelier, les coûts de réalisation du réseau), ainsi que les demandes de rentabilité souhaitée par la CDC ont nécessité des modifications permanentes des modélisations économiques et financières ;
- des demandes répétées émanant des parties allemandes de réaliser des analyses complémentaires ou des travaux d'analyse plus pointus (notamment en matières financière et fiscale) que ceux nécessités par le projet d'analyse préalable, celles-ci superposant cette phase et celle opérationnelle, tant au plan financier que juridique ;
- la prise en charge de prestations de traduction en lieu et place de la société @robase (ayant permis une meilleure réactivité avec les parties allemandes et un coût moins élevé de ces prestations) ;
- la réalisation de travaux d'accompagnement dans la négociation avec les industriels concernés (BSW, BkbioEnergie) et la compréhension de leurs modèles économiques ;
- l'instabilité des acteurs participant au projet (la validation de la participation du Land a nécessité plus d'une année d'échanges, les acteurs industriels que sont BSW et BkbioEnergie n'ont pas encore affermie leurs positions) ;
- le renversement de la méthodologie de travail proposée dans la note méthodologique, à la demande des parties allemandes pour la construction statutaire de la SEM, qui a conduit à un travail bien moins efficace que souhaité ;
- enfin, la survenance de la pandémie de Covid-19 a largement contribué à affecter l'efficacité et le volume des travaux réalisés, nécessitant par un allongement forcé du projet de réaliser de nombreuses réunions supplémentaires et de refaire régulièrement des points d'étapes sur l'avancée du projet, voire des retours en arrière pour reprendre des éléments antérieurs.

Les sociétés EY ADVISORY et EY SOCIÉTÉ D'AVOCATS ont consigné séparément les prestations consécutives à ces éléments afin d'en isoler la valorisation financière.
La collectivité et les sociétés prestataires ont abouti à un montant ayant fait l'objet de réunions de négociations successives afin d'optimiser son montant au plus juste.

Il est prévu de régler ces prestations à la société dans le cadre d'un processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de régler un différend entre les parties et de déterminer les modalités du droit au règlement financiers des sociétés EY ADVISORY et EY SOCIÉTÉ D'AVOCATS suite aux prestations effectuées.

Article 2 - Montant de l'indemnité à verser par la VILLE DE STRASBOURG / L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG aux entreprises EY ADVISORY et EY SOCIÉTÉ D'AVOCATS et concessions réciproques :

La VILLE DE STRASBOURG / L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG s'engage à verser, sur le fondement de l'enrichissement sans cause, à :

- l'entreprise EY ADVISORY, la somme de QUARANTE ET UN MILLE NEUF CENT VINGT NEUF EUROS ET VINGT CENTS HORS TAXES (41.929,20 € HT), soit CINQUANTE MILLE TROIS CENT QUINZE EUROS ET QUATRE CENTS TOUTES TAXES COMPRISES (50.315,04 € TTC) au titre des prestations réalisées par elle ;
- l'entreprise EY D'AVOCATS, la somme de DOUZE MILLE QUATRE VINGT SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTS HORS TAXES (12.087,50 € HT), soit QUATORZE MILLE CINQ CENT CINQ EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (14.505 € TTC) au titre des prestations réalisées par elle.

Les sociétés EY ADVISORY et EY SOCIÉTÉ D'AVOCATS renoncent chacune au surplus de leurs réclamations. Elles renoncent par ailleurs à percevoir toute somme complémentaire au titre de l'exécution des prestations objet du contrat. Elles reconnaissent expressément avoir d'ores et déjà été réglée de l'ensemble des prestations déjà réalisées par leurs soins dans le cadre de l'exécution du marché.
Étant précisé que des prestations futures doivent encore être réalisées par elles et feront l'objet d'un avenant au marché initial.

Article 3 - Modalités de paiement de l'indemnité :

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 2 de la présente convention se fera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif dans un délai de 30 (trente) jours maximum à compter de sa transmission au contrôle de la légalité, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.

Le paiement se fera, par tous moyens, comme suit :

- sur le compte bancaire l'entreprise EY ADVISORY ouvert auprès de la BRED BANQUE POPULAIRE PARIS AGENCE RAPEE N° 00810182945, dont RIB ci-joint ;
- sur le compte bancaire l'entreprise EY SOCIÉTÉ D'AVOCATS ouvert auprès de la BRED BANQUE POPULAIRE PARIS AGENCE RAPEE N° 00321007069, dont RIB ci-joint ;

Article 4 - Engagement de non recours :

La VILLE DE STRASBOURG / L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG et les entreprises EY ADVISORY et EY SOCIÉTÉ D'AVOCATS renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

La VILLE DE STRASBOURG / L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

Article 5 - Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente transaction est conclue conformément aux articles 2044 et suivants du Code Civil, et bénéficie de la chose jugée en dernier ressort, conformément à l'article 2052 du Code Civil.

A ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents excepté les stipulations de l'article 4 ci-dessus.

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir été notifiée à XXXX et après avoir été transmise au représentant de l'Etat dans le département dans un délai de quinze jours à compter de sa signature.

Article 6 - Compétence d'attribution en cas de litige :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en trois (3) exemplaires originaux.

Strasbourg, le

Pour l'entreprise EY ADVISORY

Stéphane MANOUKIAN, Associé

Strasbourg, le

Pour la VILLE DE STRASBOURG/
L'EUROMETROPOLE DE
STRASBOURG

La Maire,
Jeanne BARSEGHIAN

La Président,
Pia IMBS

Strasbourg, le

Pour l'entreprise EY SOCIÉTÉ D'AVOCATS

Philippe PAUL-BONCOUR, Avocat Associé

TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE :

Convention transactionnelle

Entre :

La ville de Strasbourg, sise 1, parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par La Présidente Madame Pia IMBS, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Eurométropolitain du XXXX , rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.
Ci-après dénommée « L'EUROMETROPOLE », d'une part,

Et :

- La société ENVIREAUSOL S.A.R.L, représentée par Monsieur Jean-Pierre GOETTMANN et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

Ci-après dénommée «ENVIREAUSOL », d'autre part,

Vu le Code civil (art. 2044 et suivants),

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (JORF n°0083 du 8 avril 2011 page 6248),

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 juin 2019 (CE, 5-6 chr, 5 juin 2019, n° 412732)
« 1. Aux termes de l'article 2044 du code civil dans sa rédaction applicable en l'espèce : « La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ». En vertu de l'article 2052 du même code, un tel contrat a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. L'article 6 du code civil interdit de déroger par convention aux lois qui intéressent l'ordre public. Il résulte de ces dispositions que l'administration peut, ainsi que le rappelle désormais l'article L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration, afin de prévenir ou d'éteindre un litige, légalement conclure avec un particulier un protocole transactionnel, sous réserve de la licéité de l'objet de ce dernier, de l'existence de concessions réciproques et équilibrées entre les parties et du respect de l'ordre public »

Exposé des faits faisant l'objet de la transaction

Objet du marché :

Dans le cadre du marché DE5034GC - n° 2016/531 intitulé « Etudes de sites (potentiellement) pollués – Lot 1 Ingénierie des sites et sols pollués », ENVIREAUSOL a réalisé des prestations conformes aux prescriptions du marché.
Ce marché a été renouvelé 3 fois pour un montant global minimum de 280 000 € HT et maximum de 2 800 000 € TTC.
En 2019, lors de la période de confinement et post-confinement lié à la COVID-19, ENVIREAUSOL a dû s'adapter aux contraintes sanitaires. Ces adaptations ont eu des répercussions sur la préparation des opérations et sur leur réalisation, entraînant pour ENVIREAUSOL, des prestations supplémentaires.
Ces prestations supplémentaires comprennent l'ingénierie pour l'adaptation des protocoles sanitaires et leur application sur les chantiers, la fourniture de matériel de protections individuelles et collectives supplémentaires et la durée des prestations de chantier ralentie par les protocoles mis en place.
En raison de l'échéance du marché le 6 avril 2020, il n'a pas pu être établi de régularisation de bons de commande sur les opérations menées.
Après échanges entre l'EUROMETROPOLE et ENVIREAUSOL, il a été validé une prise en charge de ces prestations supplémentaires.

Il est prévu de régler ces prestations à la société dans le cadre d'un processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de régler un différend entre les parties et de déterminer les modalités du droit au règlement financiers de la société ENVIREAUSOL suite aux prestations effectuées.

Article 2 - Montant de l'indemnité à verser par L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG à l'entreprise ENVIREAUSOL et concessions réciproques :

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG s'engage à verser à l'entreprise ENVIREAUSOL sur le fondement de l'enrichissement sans cause, la somme de 4001,00 euros hors taxes, soit 4801,20 euros toutes taxes comprises au titre des prestations réalisées.

La société renonce au surplus de sa réclamation. Elle renonce par ailleurs à percevoir toute somme complémentaire au titre de l'exécution des prestations objet du contrat. Elle reconnait expressément avoir d'ores et déjà été réglée de l'ensemble des prestations réalisées par ses soins dans le cadre de l'exécution du marché.

Article 3 - Modalités de paiement de l'indemnité :

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 2 de la présente convention se fera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif dans un délai de 30 (trente) jours maximum à compter de sa transmission au contrôle de la légalité, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire l'entreprise ENVIREAUSOL :
IBAN : FR76 3008 7330 8000 0203 0880 167
Document joint.

Article 4 - Engagement de non recours :

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG et l'entreprise ENVIREAUSOL renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

Ainsi, L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant notamment à la qualité de constructeur.

Article 5 - Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente transaction est conclue conformément aux articles 2044 et suivants du Code Civil, et bénéficie de la chose jugée en dernier ressort, conformément à l'article 2052 du Code Civil.

A ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents excepté les stipulations de l'article 4 ci-dessus.

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir été notifiée à ENVIREAUSOL et après avoir été transmise au représentant de l'Etat dans le département dans un délai de quinze jours à compter de sa signature.

Article 6 - Compétence d'attribution en cas de litige :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux.

Strasbourg, le

Pour l'entreprise ENVIREAUSOL

Strasbourg, le

Pour L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

La Présidente,

Pia IMBS

TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE :

10

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

Emplois.

Numéro E-2021-256

La délibération qui vous est soumise porte, d'une part, sur des suppressions, des créations et des transformations d'emplois, et, d'autre part, sur l'autorisation le cas échéant de pouvoir recruter sur la base de l'art. 3-3-2° sur certains emplois.

- au titre de la Ville (cf. annexes 1 et 2) : 1 suppression et 5 créations d'emplois permanents *(notamment le renfort du service Etat civil et élections)* ;

- au titre de l'Eurométropole (cf. annexe 3) : 24 créations d'emplois permanents *(notamment dans le domaine de la politique de la ville et de l'aménagement, de l'environnement et des énergies, et des ressources humaines)* ;

- des créations d'emplois saisonniers au titre des deux collectivités (cf. annexe 4) : comme chaque année, un certain nombre de créations temporaires est proposé pour répondre aux besoins saisonniers de certains services ;

- des transformations d'emplois créés précédemment et rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées (cf. annexe 5) ;

- l'autorisation le cas échéant de pouvoir recruter sur la base de l'art. 3-3-2° sur les emplois présentés en annexe 6.

En l'absence de titulaires ou de lauréats correspondant au profil, le Conseil autorise la Présidente à recruter sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/84 sur les emplois listés en annexe. Cette autorisation se fonde sur la nature des fonctions très spécialisées ou les besoins du service, compte tenu du caractère déterminant des compétences et de l'expérience requises. Ces éléments sont précisés dans l'annexe pour chacun des emplois concernés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
vu les articles 3-3-2° et 34 de la loi du 26 janvier 1984,
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg,
vu la délibération du Conseil de communauté du 6 juin 2014,
après en avoir délibéré

décide

après avis du CT, des suppressions, créations et transformations d'emplois présentées en annexe,

autorise

le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2° sur les emplois listés en annexe compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

Adopté le 24 mars 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 31 mars 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210324-129603-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 31/03/21

Annexe 1 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 mars 2021 relative à la suppression d'emplois au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Direction de la Culture	Conservatoire	1 enseignant en musique	Dispenser un enseignement artistique dans sa discipline dans le respect du schéma d'orientation pédagogique, en relation avec l'équipe pédagogique et en accord avec le projet d'établissement.	Temps complet	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 11/03/21.

Annexe 2 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 mars 2021 relative à la création d'emplois permanents au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de la Culture	Conservatoire	1 enseignant en musique	Dispenser un enseignement artistique dans sa discipline dans le respect du schéma d'orientation pédagogique, en relation avec l'équipe pédagogique et en accord avec le projet d'établissement.	Temps non complet 10h	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 1ère classe	
Direction de la Culture	Conservatoire	1 musicien accompagnateur	Assurer l'accompagnement musical des cours de danse.	Temps non complet 10h	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	
Direction de la Population, des élections et des cultes	Etat civil et élections	1 chargé de mission "élections"	intervient en soutien dans l'organisation des élections politiques et professionnelles, la coordination des opérations du recensement de la population et apporte son expertise juridique en matière électorale.	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	Création pour renforcer le service.
Direction de la Population, des élections et des cultes	Etat civil et élections	1 gestionnaire des élections et des formalités administratives	Accueillir et renseigner le public. Participer à l'organisation des élections politiques et professionnelles. Assurer le suivi de dossiers spécifiques.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Création pour renforcer le service.
Direction de la Population, des élections et des cultes	Etat civil et élections	1 agent du bureau des élections	Tenir la liste électorale, mettre à jour et organiser les élections. Assurer les relations avec la préfecture et le tribunal. Assurer l'accueil téléphonique.	Temps complet	Adjoint administratif	Adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1ère classe	Création pour renforcer le service.

Annexe 3 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 mars 2021 relative à la création d'emplois permanents au titre de l'Eurométropole

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Direction générale des services	Délégation Sécurité, prévention et sports	1 adjoint au DGA en charge de la coordination des enjeux de prévention et de sécurité	Seconder le DGA dans ses missions. Contribuer à la définition et à la déclinaison des orientations stratégiques. Coordonner des directions et services.	Temps complet	Administrateur	Administrateur à administrateur hors classe	
Direction Solidarités santé jeunesse	Gens du voyage	1 chargé de projets de construction	Conduire les études et travaux de construction et de réhabilitation des dispositifs d'accueil. Assurer la gestion administrative et financière des opérations.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Création pour renforcer le service.
Direction Urbanisme et territoires	Direction de projet Politique de la Ville	1 assistant de projet	Assister l'équipe projet dans la préparation et le suivi des dossiers, l'organisation des réunions et la mise en œuvre administrative et opérationnelle du programme et des projets.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Création dans le cadre du NPNRU.
Direction Urbanisme et territoires	Direction de projet Politique de la Ville	1 chef de projet agriculture urbaine	Impulser, piloter, suivre et/ou accompagner les projets. Mobiliser et fédérer les acteurs et partenaires. Identifier et organiser les moyens et contributions. Participer à la concertation et à la communication.	Temps complet	Ingénieur ou attaché	Ingénieur à ingénieur principal Attaché à attaché principal	Création dans le cadre du NPNRU et de l'appel à projets "Cités fertiles".
Direction Urbanisme et territoires	Direction de projet Quartiers Ouest	1 chef de projet renouvellement urbain	Concevoir, piloter et mettre en œuvre le projet de rénovation urbaine sur un territoire en coordination avec les partenaires internes et externes (études, contractualisations, concertations et suivi technique).	Temps complet	Ingénieur ou attaché	Ingénieur à ingénieur principal Attaché à attaché principal	Création dans le cadre du NPNRU "Quartier des Écrivains".
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Aménagement espace public	1 ingénieur maîtrise d'ouvrage	Piloter les projets complexes en maîtrise d'ouvrage sur les plans technique, administratif et financier. Participer à la concertation publique.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Création pour renforcer le service.
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Aménagement espace public	3 techniciens maîtrise d'ouvrage	Piloter les projets courants en maîtrise d'ouvrage. Assurer la gestion de l'entretien courant sur un secteur. Assurer les relations avec les riverains.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Créations pour renforcer le service.
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Voies publiques	1 technicien travaux de secteur	Piloter les programmes d'entretien (instruction, programmation, suivi administratif, technique et financier). Encadrer le personnel technique. Assurer l'interface avec les élus, collectivités, usagers et riverains.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Création pour renforcer le service.
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Voies publiques	1 technicien exploitation	Suivre les marchés d'entretien courant sur ouvrages d'art. Instruire les demandes d'interventions curatives. Assurer la gestion des sinistres et des dégâts au domaine public.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Création pour renforcer le service.

Annexe 3 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 mars 2021 relative à la création d'emplois permanents au titre de l'Eurométropole

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Voies publiques	1 technicien maîtrise d'ouvrage	Piloter et instruire des études dans le cadre des travaux d'entretien de la voirie. Analyser les programmes d'entretien de voirie.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Création pour renforcer le service.
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Voies publiques	1 technicien qualité	Réaliser des études et expertises en structure de voiries. Participer à la planification, organiser et préparer les contrôles, essais et auscultations. Contrôler les prestations.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Création pour renforcer le service.
Délégation Pilotage, ressources, environnement et climat	Direction de Mission Transition énergétique, renouvelables et réseaux d'énergie	1 chef de projet "Cit'ergies"	Piloter et mettre en œuvre la démarche. Contribuer au management interne de l'énergie en coordonnant des actions de sobriété et d'efficacité énergétique.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Création dans le cadre du plan Climat-Energie.
Délégation Pilotage, ressources, environnement et climat	Direction de Mission Transition énergétique, renouvelables et réseaux d'énergie	1 chef de projet "import de chaleur"	Piloter et suivre le projet en lien avec les acteurs et partenaires internes et externes.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Création dans le cadre du projet de transport de chaleur transfrontalier entre l'aciérie kehloise BSW et les réseaux de chaleur strasbourgeois.
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Eau et assainissement	1 chargé de mission captage	Piloter et développer l'opération collective liée aux captages d'eau potable. Définir et mettre en œuvre les mesures de prévention des risques de pollution. Conduire des études et travaux.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Création financée à 80% par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Eau et assainissement	1 chargé de prévention environnementale auprès des artisans	Piloter et développer des actions d'accompagnement et de sensibilisation des artisans en vue de préserver les ressources en eau et les milieux naturels.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Création financée à 80% par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Gestion et prévention des risques environnementaux	2 chargés d'études environnementales	Piloter ou réaliser des études liées à des problématiques environnementales. Analyser les problèmes et proposer des solutions. Apporter conseil et expertise dans son domaine. Assurer une veille réglementaire.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Créations pour renforcer le service sur les thématiques "qualité de l'air" et "réduction de la vulnérabilité aux inondations et ruissellements".
Direction des Ressources humaines	Administration des ressources humaines	1 assistant télétravail et temps de travail	Assurer la gestion administrative et le suivi du télétravail et du temps de travail. Assurer l'interface avec les directions et services pour les formations et les situations individuelles.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Création pour renforcer le service.
Direction des Ressources humaines	Pilotage RH	1 chef de projet SIRH	Piloter et suivre la démarche d'urbanisation et de modernisation du SIRH.	Temps complet	Attaché ou ingénieur	Attaché à attaché principal Ingénieur à ingénieur principal	Création pour renforcer le service.

Annexe 3 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 mars 2021 relative à la création d'emplois permanents au titre de l'Eurométropole

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Direction des Ressources humaines	Emploi et développement des compétences	1 responsable emploi	Assurer, en lien avec les directions et services, l'analyse des besoins en ressources humaines. Participer aux jurys et engager la procédure administrative de recrutement. Orienter les agents dans leur parcours professionnel.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Création pour renforcer le service.
Direction des Ressources humaines	Emploi et développement des compétences	1 assistant recrutement	Assister les cadres en charge du recrutement. En assurer le suivi administratif et logistique. Préparer certains dossiers.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Création pour renforcer le service.
Direction des Ressources humaines	Emploi et développement des compétences	1 secrétaire-assistant	Assurer le secrétariat (frappe, accueil, classement, gestion d'agenda). Suivre certains dossiers.	Temps complet	Adjoint administratif ou rédacteur	Adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur	Création pour renforcer le service.

Annexe 4 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 mars 2021 relative à la création d'emplois correspondant à un besoin saisonnier

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nombre de mois de travail**	**Nature des fonctions**	**Cadre d'emplois**	**Grade**	**Traitement de base**
Direction Solidarités santé jeunesse	Santé autonomie	Agent canicule	6	Réaliser la campagne d'appel et de visites à domicile des personnes âgées.	Adjoint administratif	Adjoint administratif	IB 354 à 378
Direction Solidarités santé jeunesse	Lutte contre l'exclusion - CCAS	Agent d'accueil polyvalent	12	Participer à l'accueil et au fonctionnement des structures d'accueil et d'hébergement d'urgence.	Agent social ou adjoint d'animation	Agent social Adjoint d'animation	IB 354 à 378
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Périscolaire et éducatif	Animateur ateliers *(BAFA)*	4	Participer à la mise en place d'ateliers artistiques et de visites de musées de la Ville. Animer ces ateliers et visites auprès de groupes d'enfants des accueils de loisirs municipaux. Assurer la sécurité physique, affective et morale des enfants confiés.	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	IB 356
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Périscolaire et éducatif	Animateur en accueil de loisirs *(BAFA)*	27	Accueillir et animer un groupe d'enfants dans un accueil de loisirs. Assurer la sécurité physique, affective et morale des enfants confiés. Contribuer à leur éducation, leur socialisation et leur épanouissement.	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	IB 356
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Aide au responsable technique de site	16	Assurer diverses tâches d'entretien, de petite manutention et de déplacement de mobilier. Assurer l'ouverture/fermeture d'établissement.	Adjoint technique	Adjoint technique	IB 354
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Famille et petite enfance	Agent d'entretien	2	Assurer le nettoyage des locaux.	Adjoint technique	Adjoint technique	IB 354
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Inscriptions et scolarité	Agent administratif	1,5	Instruire et saisir les inscriptions scolaires et les renouvellements d'inscriptions périscolaires. Réaliser des tâches de tri, de contrôle et de classement.	Adjoint administratif	Adjoint administratif	IB 354
Direction de la Culture	Musées	Agent d'accueil et de surveillance	33	Assurer la surveillance dans les musées.	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	IB 354
Direction des Sports	Aquaglisse	Maître nageur sauveteur	58	Encadrer, surveiller et veiller à la sécurité dans les piscines et plans d'eau.	Educateur des APS	Educateur des APS	IB 388 à 452
Direction des Sports	Aquaglisse	Surveillant sauveteur aquatique	153	Participer à l'encadrement, la surveillance, la sécurité et l'animation dans les piscines et plans d'eau.	Opérateur des APS	Opérateur des APS	IB 356 à 361
Direction des Sports	Aquaglisse	Agent d'entretien et d'accueil	46	Assurer l'accueil en caisse et l'entretien des piscines et plans d'eau.	Adjoint technique	Adjoint technique	IB 354
Direction des Sports	Aquaglisse	Médiateur	73	Assurer la surveillance et la médiation dans les piscines et plans d'eau.	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	IB 354
Direction des Sports	Vie sportive	Animateur *(sans ou avec BAFA)*	30	Animer des activités dans les piscines et plans d'eau.	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ou adjoint d'animation principal de 2ème classe	IB 354 ou 356

Annexe 4 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 mars 2021 relative à la création d'emplois correspondant à un besoin saisonnier

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nombre de mois de travail**	**Nature des fonctions**	**Cadre d'emplois**	**Grade**	**Traitement de base**
Direction des Sports	Vie sportive	Educateur sportif	18	Encadrer et animer des activités dans les piscines et plans d'eau.	Educateur des APS	Educateur des APS	IB 388 à 452
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Propreté urbaine	Balayeur	43	Nettoyer les voies publiques.	Adjoint technique	Adjoint technique	IB 354
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Propreté urbaine	Gardien de toilettes publiques	6	Entretenir les toilettes publiques.	Adjoint technique	Adjoint technique	IB 354
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Collecte et valorisation des déchets	Eboueur	61	Assurer la collecte des ordures ménagères.	Adjoint technique	Adjoint technique	IB 354
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Collecte et valorisation des déchets	Agent de déchèterie	2	Accueillir et orienter le public. Assurer le contrôle des déchets apportés.	Adjoint technique	Adjoint technique	IB 354
Délégation Relations internationales et communication	Evènements	Agent logistique et technique	8	Veiller au respect des conditions de sécurité des opérations sur l'espace public. Assurer le fonctionnement logistique et technique des opérations.	Adjoint technique	Adjoint technique	IB 354
Délégation Relations internationales et communication	Evènements	Agent d'accueil	12	Accueillir, informer et guider les publics. Accompagner les groupes d'intervenants dans la mise en place. Assurer l'interface opérationnelle avec les chefs de projet.	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	IB 354

Annexe 5 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 mars 2021 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Transformations suite à réorganisations présentées en CT							
Direction Solidarités santé jeunesse	Gens du voyage	1 coordinateur social	Favoriser l'accès au droit commun des gens du voyage et à la scolarisation. Assurer l'accompagnement pédagogique des gens du voyage dans le respect du règlement et le recouvrement. Elaborer et participer aux projets avec les associations.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant adjoint au responsable de la gestion du dispositif d'accueil, responsable de la coordination sociale calibré assistant socio-éducatif à assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle) suite au CT du 02/02/21.
Direction Solidarités santé jeunesse	Gens du voyage	1 responsable de gestion du dispositif d'accueil des gens du voyage	Encadrer et appuyer l'équipe. Veiller à la qualité d'accueil des usagers et à la bonne tenue (propreté et fonctionnement technique général) des dispositifs d'accueil, ainsi qu'au respect du règlement intérieur. Superviser la régie.	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant agent de maintenance technique calibré adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe) suite au CT du 02/02/21.
Direction de la Culture	Musées	1 médiateur chargé de projets culturels	Concevoir et organiser des actions éducatives et culturelles pour les musées en développant des projets adaptés. Valoriser et suivre des projets hors les murs dans le cadre du développement des publics.	Temps complet	Attaché de conservation du patrimoine	Attaché de conservation à attaché principal de conservation	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant responsable de l'équipe des animateurs culturels) suite au CT du 11/03/21.
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Voies publiques	1 responsable de département	Encadrer et animer le département. Piloter l'entretien et l'exploitation des routes. Définir les programmes d'entretien.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant responsable du centre technique) suite au CT du 03/03/20.
Délégation Pilotage, ressources, environnement et climat	Direction de Mission Transition énergétique, renouvelables et réseaux d'énergie	1 responsable des réseaux de chaleur	Piloter et suivre des dossiers de création de réseaux de chaleur et de froid. Réaliser des études de prospective et de développement. Contribuer aux objectifs de sobriété, d'efficacité énergétique et de promotion des énergies renouvelables.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant énergéticien) suite au CT du 28/01/20.
Direction des Ressources humaines	Mission Dialogue social	2 assistants dialogue social	Assurer l'organisation des CT et des réunions syndicales à l'initiative de la collectivité. Assurer le suivi de l'exercice du droit de grève. Participer à l'amélioration du dialogue social. Contribuer à une veille sociale. Assister le responsable dans la réalisation des activités de la mission.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions pour l'un (avant assistant relations sociales), modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades pour l'autre (avant agent d'administration des ressources humaines calibré adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1ère classe) suite au CT du 16/04/19.
Transformations avec incidence financière à la hausse							
Direction générale des services	Direction générale des services	1 assistant de direction générale	Assister le directeur général des services ou un directeur général adjoint des services en termes d'organisation personnelle, de gestion, de communication, d'information, d'accueil, de classement et de suivi de dossiers.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant assistant de direction).
Direction Solidarités santé jeunesse	Santé autonomie	1 secrétaire médico-social - référent PMI	Assurer l'accueil, l'information et l'orientation du public. Assurer le suivi administratif de la PMI. Assister les intervenants médico-sociaux dans leurs tâches administratives. Participer au fonctionnement administratif et logistique du service.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant gestionnaire d'activité - référente PMI calibré adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur).

Annexe 5 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 mars 2021 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Direction de la Police municipale et de la surveillance de la voie publique	Police municipale	1 responsable du bureau d'ordre - chargé de la sécurisation des manifestations	Élaborer et assurer le suivi des consignes opérationnelles. Organiser le dispositif opérationnel de sécurisation des manifestations.	Temps complet	Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale à chef de service de police municipale principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant chargé du suivi des manifestations calibré brigadier-chef à chef de service de police municipale principal de 2ème classe).
Direction Conseil, performance et affaires juridiques	Achat et commande publique	1 chargé des relations entreprises	Gérer les procédures sur le profil d'acheteur et dans le logiciel. Gérer les relations avec les entreprises (actions et supports de communication, événements, informations).	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant gestionnaire des marchés publics calibré adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur).
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Propreté urbaine	1 adjoint au responsable des toilettes publiques	Seconder et remplacer le responsable en son absence. Assurer l'encadrement opérationnel des équipes sur une plage horaire.	Temps complet	Agent de maîtrise ou technicien	Agent de maîtrise à technicien	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant agent d'entretien des canisites calibré adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe).
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Propreté urbaine	1 chargé du contrôle qualité des prestations externalisées	Formaliser et réaliser le contrôle des prestations externalisées du nettoiement des voies publiques.	Temps complet	Agent de maîtrise ou technicien	Agent de maîtrise à technicien	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant agent d'entretien des canisites calibré adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe).
Transformations avec incidence financière à la baisse							
Direction Conseil, performance et affaires juridiques	Achat et commande publique	1 juriste projets complexes	Accompagner les directions et services dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs montages contractuels et projets complexes. Piloter et suivre la valorisation des occupations domaniales.	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant directeur de projet calibré attaché principal à administrateur hors classe).
Transformations sans incidence financière							
Direction Solidarités santé jeunesse	Lutte contre l'exclusion - CCAS	1 assistant de projets	Contribuer à l'organisation, à la gestion et à la mise en œuvre de projets. Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'actions de communication.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant assistant de direction).
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	1 adjoint au chef de service, responsable du département gestion et logistique	Seconder et remplacer le chef de service en son absence. Contribuer à la stratégie de développement des équipements basée sur l'analyse des besoins et usages. Piloter les ressources humaines et financières. Piloter et/ou suivre des projets. Encadrer et animer le département.	Temps complet	Ingénieur ou attaché	Ingénieur à ingénieur principal Attaché à directeur	Modification de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant calibré ingénieur à ingénieur principal).
Direction de la Culture	Musées	1 assistant scientifique	Contribuer aux missions d'étude, de conservation et de valorisation des collections.	Temps complet	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation à assistant de conservation principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant assistant administratif et scientifique).
Direction de la Culture	Musées	1 adjoint au conservateur du Musée Alsacien	Assurer la conservation et la documentation des collections. Préparer et suivre des expositions. Seconder et remplacer le conservateur.	Temps complet	Attaché de conservation du patrimoine	Attaché de conservation à attaché principal de conservation	Modification de la nature des fonctions.
Direction Urbanisme et territoires	Conduite des projets d'aménagement	1 chef de projets d'aménagement	Assurer le montage et le pilotage de projets d'aménagement. Accompagner la réalisation d'opérations d'aménagement ou immobilières.	Temps complet	Attaché ou ingénieur	Attaché à attaché principal Ingénieur à ingénieur principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant chef de projet opérationnel).

Annexe 5 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 mars 2021 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Délégation Pilotage, ressources, environnement et climat	Direction de Mission Transition énergétique, renouvelables et réseaux d'énergie	1 chef de projet "distribution électrique et gazière"	Contribuer à la mise en œuvre opérationnelle de la transition énergétique du territoire par la gestion des réseaux de distribution et les concessions électriques et gazières. Gérer les DSP. Piloter et/ou suivre démarches et projets.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant ingénieur en management interne de l'énergie et concessions énergétiques).

Annexe 6 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 mars 2021 relative aux emplois pouvant être pourvus le cas échéant sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/1984

Descriptif de l'emploi				Motivation du recours à l'art. 3-3-2°		
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Créé par délibération du**	**Motifs**	**Niveau et type de diplôme**	**Expérience professionnelle requise**
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Périscolaire et éducatif	1 responsable périscolaire de site	25/01/19	Besoins du service : forts enjeux sur ce métier en tension contribuant à la mise en œuvre de la politique éducative de la collectivité.	Diplôme défini dans les arrêtés ministériels relatifs à la direction des accueils collectifs éducatifs de mineurs.	Expérience confirmée dans le management d'équipes, d'une structure périscolaire et dans la conduite de projets multipartenariaux requérant une expertise dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet pédagogique, la sécurité affective et physique des enfants, la maîtrise des dispositifs et acteurs du domaine éducatif et de l'animation, ainsi que des techniques de relation avec les familles.
Direction de la Culture	Conservatoire	1 enseignant en musique	24/03/21	Nature des fonctions très spécialisées : dispenser un enseignement artistique spécifique et de renom dans sa discipline.	Diplôme d'Etat (DE) dans sa spécialité ou diplôme équivalent.	Expérience d'interprète de haut niveau requérant une expertise artistique dans la discipline enseignée et une expertise pédagogique diversifiée à différents niveaux d'enseignement.
Direction Urbanisme et territoires	Conduite des projets d'aménagement	8 chefs de projets d'aménagement	17/12/15 26/02/16 18/12/19 24/03/21	Besoins du service : forts enjeux en matière d'aménagement urbain.	Ingénieur ou bac+5 en urbanisme, aménagement, architecture, droit, économie, ou équivalent	Expérience confirmée en matière de projets complexes d'aménagement requérant une expertise dans le droit de l'urbanisme et de la construction, dans les procédures d'aménagement, en maîtrise d'œuvre, et en matière de conception d'espace public.
Direction Urbanisme et territoires	Directions de territoire	6 chefs de projet renouvellement urbain	27/09/07 18/03/11 30/09/16 03/05/19 24/03/21	Nature des fonctions très spécialisées : expertise en conduite opérationnelle et en maîtrise d'ouvrage publique de rénovation urbaine.	Ingénieur ou bac+5 en urbanisme, maîtrise d'ouvrage publique ou aménagement du territoire, ou équivalent.	Expérience confirmée en gestion de projets complexes en rénovation urbaine requérant une expertise dans ce domaine, ainsi qu'une capacité à mobiliser les ressources et à animer l'équipe projet.
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Aménagement espace public	7 techniciens maîtrise d'ouvrage	26/02/21 24/03/21	Besoins du service : forts enjeux en matière de projets d'aménagement liés aux mobilités et à l'environnement.	Bac+ 2 en génie civil, aménagement urbain, ou équivalent.	Expérience similaire requérant une maîtrise des techniques d'aménagements urbains, en matière de conception et de pilotage de projets, ainsi qu'une connaissance de la réglementation des marchés publics.
Direction des Sports	Aqua-Glisse	12 maîtres nageurs sauveteurs	05/10/12 28/06/13 20/03/15 06/07/18	Besoins du service : forts enjeux sur ce métier en tension contribuant à la mise en œuvre de la politique sportive de la collectivité.	BPJEPS activités aquatiques et de la natation	Expérience dans un établissement nautique ou plan d'eau requérant une expertise dans les activités nautiques en pédagogie et en sécurité du public, ainsi qu'une capacité à mettre en place des projets sportifs et éducatifs et à accompagner et conseiller les usagers sur leurs besoins.
Direction Conseil, performance et affaires juridiques	Achat et commande publique	1 juriste projets complexes	24/03/21	Nature des fonctions très spécialisées : expertise juridique en droit public économique et en droit des contrats.	Bac+5 en droit public économique, droit des collectivités territoriales, droit des contrats, ou équivalent.	Expérience similaire en collectivité territoriale requérant une expertise en droit public économique et en droit des contrats, une maîtrise du droit des occupations domaniales, de la conduite de projets, ainsi qu'une capacité d'accompagnement et de conseil.
Délégation Pilotage, ressources, environnement et climat	Mission Plan Climat	1 chargé de mission évaluation carbone	29/01/21	Besoins du service : forts enjeux liés à la transition écologique.	Ingénieur en environnement, énergie, ou équivalent.	Expérience confirmée dans des méthodes de suivi et de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre requérant une expertise technique en Bilan Carbone®, en évaluation carbone, ou toute autre méthode de suivi et comptabilisation des émissions de GES, une expertise sur des méthodes de stockage carbone et en compensation carbone, ainsi qu'une maîtrise du contexte national et européen sur le thème du climat.

Annexe 6 à la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 mars 2021 relative aux emplois pouvant être pourvus le cas échéant sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/1984

Descriptif de l'emploi				Motivation du recours à l'art. 3-3-2°		
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Créé par délibération du**	**Motifs**	**Niveau et type de diplôme**	**Expérience professionnelle requise**
Délégation Pilotage, ressources, environnement et climat	Direction de Mission Transition énergétique, renouvelables et réseaux d'énergie	1 chef de projet "Cit'ergies"	24/03/21	Besoins du service : forts enjeux liés à la transition énergétique.	Ingénieur en génie thermique ou équivalent énergéticien.	Expérience confirmée requérant une expertise technique et réglementaire du génie thermique et énergétique et une maîtrise dans le montage de projets (notamment les démarches de labellisation).
Délégation Pilotage, ressources, environnement et climat	Direction de Mission Transition énergétique, renouvelables et réseaux d'énergie	1 chef de projet "import de chaleur"	24/03/21	Besoins du service : forts enjeux liés à la transition énergétique.	Ingénieur en génie thermique ou équivalent énergéticien.	Expérience confirmée requérant une expertise technique et réglementaire du génie thermique et énergétique et dans le montage de projets multipartenariaux, une maîtrise des aspects juridiques et financiers des DSP et des EPL, ainsi que de la langue allemande.
Délégation Pilotage, ressources, environnement et climat	Direction de Mission Transition énergétique, renouvelables et réseaux d'énergie	1 chef de projet "distribution électrique et gazière"	24/03/21	Besoins du service : forts enjeux liés à la transition énergétique.	Ingénieur en génie thermique ou équivalent énergéticien.	Expérience confirmée requérant une expertise technique et réglementaire du génie thermique et énergétique, ainsi qu'une maîtrise des DSP dans le domaine énergétique et du montage de projets.
Délégation Pilotage, ressources, environnement et climat	Direction de Mission Transition énergétique, renouvelables et réseaux d'énergie	1 responsable des réseaux de chaleur	24/03/21	Besoins du service : forts enjeux liés à la transition énergétique.	Ingénieur en génie thermique ou équivalent énergéticien.	Expérience similaire requérant une expertise technique du génie thermique, dans les domaines technique et réglementaire de l'énergie et des énergies renouvelables, ainsi qu'une maîtrise des DSP et marchés publics, et une capacité à piloter des projets.
Direction des Ressources humaines	Pilotage RH	1 expert juridique	27/10/00	Nature des fonctions très spécialisées : expertise juridique en droit de la fonction publique et en droit social.	Bac+4/5 en droit public, droit des collectivités locales, contentieux public, ou équivalent.	Expérience en conseil et/ou contentieux juridique requérant une expertise du droit de la fonction publique et du droit social, ainsi qu'une capacité d'approche, d'analyse et de conseil pragmatiques.
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Eau et assainissement	1 chargé de mission captage	24/03/21	Besoins du service : forts enjeux environnementaux.	Ingénieur dans le domaine de l'eau, de l'environnement, ou équivalent.	Expérience en gestion de projet dans le domaine de l'environnement requérant une expertise du contexte réglementaire (loi sur l'eau, code de l'environnement, code de la santé publique, ICPE), une maîtrise de la conduite de projets techniques et complexes, ainsi qu'une capacité à analyser les situations et à proposer des solutions adaptées et innovantes.
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Eau et assainissement	1 chargé de prévention environnementale auprès des artisans	24/03/21	Besoins du service : forts enjeux environnementaux.	Ingénieur dans le domaine de l'eau, de l'assainissement, de l'environnement, ou équivalent.	Expérience en gestion de projet dans le domaine de l'environnement requérant une expertise en gestion et traitement des eaux usées, une expertise des micropolluants, une maîtrise de la conduite de projets techniques et complexes, ainsi qu'une capacité d'animation, de conviction et de négociation.
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Gestion et prévention des risques environnementaux	3 chargés d'études environnementales	29/01/21 24/03/21	Besoins du service : forts enjeux environnementaux.	Ingénieur en environnement ou équivalent.	Expérience dans le domaine de l'environnement et la conduite de projet requérant une expertise scientifique, technique et juridique dans sa spécialité.

11

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

Passation de marchés publics pour l'achat de prestations de tournage et de réalisation vidéo pour les besoins de communication de l'Eurométropole de Strasbourg - conclusion d'une convention de groupement de commande.

Numéro E-2021-173

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg sont amenées, dans l'exercice de leurs compétences (notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de transport, d'environnement, de développement économique, de démocratie locale, etc…) à utiliser la vidéo comme média dans les différentes communications qu'elles initient, ainsi que pour des besoins liés aux opérations exceptionnelles de type congrès, grands évènements, marché de Noël, etc…qu'elles sont amenées à monter.

Les besoins des collectivités concernent les prestations suivantes :

- tournages vidéo à l'occasion de diverses manifestations ou soutenues par la collectivité (hors captation des conseils municipaux et eurométropolitains) en vue de fournir des images brutes sans montage.
- réalisation de films thématiques pour le site internet de la collectivité en fonction des images issues des tournages vidéo et/ou d'images fournies par la collectivité.
- réalisation de reportages vidéo sur des sujets d'actualité ou des sujets de fond.
- réalisation de clips vidéo et de teasers à vocation promotionnelle ou pédagogique.
- réalisation d'animations (3D, motion design, stop motion…).

Ainsi, il est envisagé de lancer une consultation pour l'achat de prestations de tournage et de réalisation vidéo pour les besoins de la communication de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. Ces besoins feront l'objet d'une mise en concurrence selon une procédure adaptée telle que prévue par les articles L 2123-1, R 2123-1-3° et R 2123-4 à R 2123-7 du Code de la commande publique.

Les marchés publics prendront la forme d'accords-cadres avec émission de bons de commande en application des articles L 2125-1-1° et R 2162-1 et suivants du Code de la commande publique. La durée des accords-cadres sera fixée à 4 ans maximum avec une durée initiale d'un an, reconductibles trois fois.

Ces prestations font l'objet d'un allotissement en application de l'article L 2113-10 du Code de la commande publique avec les montants minimum et maximum suivants :

Intitulé des lots	Montants minimum annuel en € HT	Montants maximum annuels en € HT	Montants minimum sur 4 ans en € HT	Montants maximum sur 4 ans en € HT
Lot 1 : Prestations de tournages et montages vidéo et services connexes	20 000	80 000	80 000	320 000
Lot 2 : Prestations de tournages vidéo simples	5 000	20 000	20 000	80 000

La présente délibération concerne également la conclusion d'une convention de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg conformément aux dispositions des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la commande publique. La Ville de Strasbourg assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes. Les achats concernés sont les suivants :

Intitulé des lots	Montants minimum annuel en € HT	Montants maximum annuels en € HT	Montants minimum sur 4 ans en € HT	Montants maximum sur 4 ans en € HT
Lot 1 : Prestations de tournages et montages vidéo et services connexes Ville de Strasbourg	20 000	80 000	80 000	320 000
Lot 2 : Prestations de tournages vidéo simples Ville de Strasbourg	5 000	20 000	20 000	80 000
Lot 1 : Prestations de tournages et montages vidéo et services connexes Eurométropole de Strasbourg	20 000	80 000	80 000	320 000

Lot 2 : Prestations de tournages vidéo simples Eurométropole de Strasbourg	5 000	20 000	20 000	80 000

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

sous réserve de la disponibilité des crédits, la passation de marchés publics pour l'achat de prestations de tournage et de réalisation vidéo pour les besoins de communication de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg pour les montants suivants :

Lot 1 : prestations de tournages et montages vidéos et services connexes pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et un montant maximum annuel de 80 000 € HT

Lot 2 : Prestations de tournages vidéo simples pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 20 000 € HT

décide
d'imputer les dépenses sur les crédits de fonctionnement du budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg ;

de conclure une convention de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg pour la passation de marchés publics ayant pour objet des prestations de tournage et de réalisation vidéo pour les besoins de communication de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ;

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e :

- *à signer la convention constitutive de groupement de commandes (en annexe de la présente délibération) avec la Ville de Strasbourg :*

- *à exécuter les marchés publics en résultant pour l'Eurométropole de Strasbourg.*

Adopté le 24 mars 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 31 mars 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210324-128227-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 31/03/21

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

Acquisition de prestations de tournage et de réalisation vidéo pour les besoins de communication de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg

Vu le Code de la Commande Publique,

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Madame Pia IMBS, Présidente, agissant en application de délibérations du Conseil de l'eurométropole du 15 juillet 2020,

et

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire, agissant en application de délibérations du conseil municipal du 4 juillet 2020

un groupement de commandes pour l'achat de prestations de tournage et de réalisation vidéo pour les besoins de communication de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

SOMMAIRE

Préambule 3
Article 1 : Constitution du groupement 3
Article 2 : Objet du groupement 3
Article 3 : Organes du groupement 4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur 4
Article 5 : Responsabilité 5
Article 6 : Fin du groupement 5
Article 7 : Règlement des différends entre les parties 5

Préambule

PRESENTATION DU MARCHE ET DU CONTEXTE

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux collectivités sous la coordination de la Ville de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de référer à cette demande

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation d'un marché public relatif à l'achat de prestations de tournage et de réalisation vidéo pour les besoins de communication de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le marché sera lancé selon une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1-3° et R. 2123-4 à R. 2123-7 du Code de la commande publique. Conformément aux dispositions de l'article R2162-1 à 6, il s'agit d'un accord-cadre avec montants minimums et montants maximums.

Ville de Strasbourg

Intitulé des lots	Montants minimum annuels en € H.T.	Montants maximum annuels en € H.T.	Montants minimum sur 4 ans en € H.T.	Montants maximum sur 4 ans en € H.T.
Lot n°1 : Prestations de tournages et montage vidéos et services connexes.	20 000	80 000	80 000	320 000
Lot n°2 : Prestations de tournages vidéos simples.	5 000	20 000	20 000	80 000

Eurométropole de Strasbourg

Intitulé des lots	Montants minimum annuels en € H.T.	Montants maximum annuels en € H.T.	Montants minimum sur 4 ans en € H.T.	Montants maximum sur 4 ans en € H.T.
Lot n°1 : Prestations de tournages et montage vidéos et services connexes.	20 000	80 000	80 000	320 000
Lot n°2 : Prestations de tournages vidéos simples.	5 000	20 000	20 000	80 000

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner la Ville de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

La commission d'appels d'offres de la Ville de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle.

Il tient à la disposition de l'Eurométropole de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à l'Eurométropole de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée l'Eurométropole de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, l'Eurométropole de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.
Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par l'Eurométropole de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg	La Maire de Strasbourg
Pia IMBS	Jeanne BARSEGHIAN

12

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

Conclusion d'accords-cadres avec émissions de bons de commandes pour la location de véhicules, engins et matériels pour les services de l'Eurométropole de Strasbourg et les communes de l'Eurométropole.
Signature de groupements de commandes avec les communes de Breuschwickersheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Lipsheim, Mundolsheim, Reichstett, Schiltigheim et Vendenheim.

Numéro E-2021-300

Les marchés actuels de location de véhicules, engins, matériels arrivent à échéance.
Ces marchés ont été proposés dans le cadre d'un groupement d'achat aux communes de l'Eurométropole et une analyse des besoins a été faite.
L'Eurométropole de Strasbourg est désignée coordinatrice du groupement de commandes auquel les communes de Breuschwickersheim, d'Eckwersheim, d'Entzheim, d'Eschau, de Lipsheim, de Mundolsheim, de Reichstett, de Schiltigheim ainsi que celle de Vendenheim ont souhaité participer.

Ces accords-cadres sont répartis en 9 lots :

- Lot 1 : Location d'engins de travaux publics
- Lot 2 : Location d'engins de manutention
- Lot 3 : Location de petits matériels de chantier
- Lot 4 : Location de matériels d'entretien des Espaces Verts
- Lot 5 : Location de matériels électriques sur batterie
- Lot 6 : Location d'engins lourds agricoles
- Lot 7 : Location de véhicules utilitaires légers
- Lot 8 : Location de poids lourds sans chauffeur - Camions benne grue
- Lot 9 : Location de poids lourds avec chauffeur - Camions benne grue

Ces marchés seront lancés sous forme d'un appel d'offres conformément à l'article R2124-1 du Code de la commande publique. Il prendra la forme d'accords-cadres à bons de commande et qui pourront s'exécuter sur une période de 4 années maximum, la première période valant de la date de leur notification au 30 juin 2022 (reconductible 3 fois).

Les accords-cadres envisagés fixeront toutes les stipulations contractuelles et seront exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées dans le Code de la commande publique.

La présente délibération prévoit, en outre, la mise en place d'une convention de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et les communes de l'Eurométropole, qui sera constituée afin :

- d'alléger les formalités et les frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement de procédure,

- de réaliser des économies d'échelle.

La conclusion et la signature des marchés sont conditionnées par le vote des crédits correspondants dans le cadre du budget primitif.

Numéro du lot	Intitulé du lot	Montant / an
1	Location d'engins de travaux publics	Sans mini / 100 000 € HT
2	Location d'engins de manutention	Sans mini / 50 000 € HT
3	Location de petits matériels de chantier	Sans mini / 40 000 € HT
4	Location de matériels d'entretien des espaces verts	Sans mini / 40 000 € HT
5	Location de matériels électriques sur batterie	Sans mini / 10 000 € HT
6	Location d'engins lourds agricoles	Sans mini / 30 000 € HT
7	Location de véhicules utilitaires légers	Sans mini / 60 000 € HT
8	Location de poids lourds sans chauffeur : camion benne grue	Sans mini / 20 000 € HT
9	Location de poids lourd savec chauffeur : camion benne grue	Sans mini / 20 000 € HT

Ainsi, les accords-cadres seront lancés en groupement de commandes, sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg, entre :

- l'Eurométropole de Strasbourg,
- la commune de Breuschwickersheim,
- la commune d'Eckwersheim,
- la commune d'Entzheim,
- la commune d'Eschau,
- la commune de Lipsheim,

- la commune de Mundolsheim,
- la commune de Reichstett,
- la commune de Schiltigheim,
- la commune de Vendenheim.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

Sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion des accords-cadres avec émissions de bons de commandes énumérés ci-dessous, pour la location de véhicules, engins, matériels pour une durée initiale allant de la notification jusqu'au 30 juin 2022, reconductible 3 fois par période de 1 an, sans dépasser la durée totale de 4 ans.

L'accord-cadre est alloti en 9 lots sans montants minimums et avec des montants maximums, selon les dispositions du Code de la commande publique, suivant le tableau ci-après :

	Lot 1		Lot 2		Lot 3		Lot 4		Lot 5	
Location véhicules, engins et matériels	Location d'Engins de travaux publics		Location d'Engins de manutention		Location de petits matériels de chantier		Location de matériels d'entretien des espaces verts		Location de matériels électriques sur batterie	
	Montant annuel mini	*Montant annuel maxi HT*	Montant annuel mini	Montant annuel maxi HT	Montant annuel mini	Montant annuel maxi HT	Montant annuel mini	Montant annuel maxi HT	Montant annuel mini	Montant annuel maxi HT
EMS	0 €	83 500 €	0 €	47 000 €	0 €	34 500 €	0 €	35 500 €	0 €	8 000 €
BREUSCHWICKERSHEIM	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	500 €	0 €	500 €	0 €	250 €
ECKWERSHEIM	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	500 €	0 €	1 000 €	0 €	0 €
ENTZHEIM	0 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	500 €	0 €	500 €	0 €	500 €
ESCHAU	0 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	1500 €	0 €	0 €	0 €	0 €
LIPSHEIM	0 €	1 000 €	0 €	500 €	0 €	500 €	0 €	500 €	0 €	250 €
MUNDOLSHEIM	0 €	1 000 €	0 €	1 000 €	0 €	500 €	0 €	500 €	0 €	500 €
REICHSTETT	0 €	1 000 €	0 €	0 €	0 €	500 €	0 €	500 €	0 €	250 €
SCHILTIGHEIM	0 €	1 000 €	0 €	500 €	0 €	500 €	0 €	500 €	0 €	250 €
VENDENHEIM	0 €	2 500 €	0 €	1 000 €	0 €	500 €	0 €	500 €	0 €	0 €
Total en € HT	0 €	100 000 €	0 €	50 000 €	0 €	40 000 €	0 €	40 000 €	0 €	10 000 €

	Lot 6	Lot 7	Lot 8	Lot 9

Location véhicules, engins et matériels	Location d'Engins lourds agricoles		Location de véhicules utilitaires légers		Location de Poids lourds sans chauffeur : camion benne grue		Location de Poids lourds avec chauffeur : camion benne grue	
	Montant annuel mini	Montant annuel maxi HT	Montant annuel mini	Montant annuel maxi HT	Montant annuel mini	Montant annuel maxi HT	Montant annuel mini	Montant annuel maxi HT
EMS	0 €	25 750 €	0 €	57 250 €	0 €	16 000 €	0 €	15 500 €
BREUSCHWICKERSHEIM	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
ECKWERSHEIM	0 €	1 000 €	0 €	500 €	0 €	0 €	0 €	0 €
ENTZHEIM	0 €	1 000 €	0 €	500 €	0 €	1 000 €	0 €	1 000 €
ESCHAU	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
LIPSHEIM	0 €	500 €	0 €	500 €	0 €	500 €	0 €	500 €
MUNDOLSHEIM	0 €	500 €	0 €	500 €	0 €	1 000 €	0 €	500 €
REICHSTETT	0 €	250 €	0 €	250 €	0 €	500 €	0 €	500 €
SCHILTIGHEIM	0 €	500 €	0 €	500 €	0 €	500 €	0 €	500 €
VENDENHEIM	0 €	500 €	0 €	0 €	0 €	500 €	0 €	1 500 €
Total en € HT	0 €	30 000 €	0 €	60 000 €	0 €	20 000 €	0 €	20 000 €

la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole et les communes de l'Eurométropole de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg assurant la mission de coordinateur.

décide

- *l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2021 et suivants sur les lignes concernées,*
- *la convention de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et les communes de l'Eurométropole.*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e :
- *à signer la convention constitutive de groupement de commandes (en annexe de la présente délibération),*
- *à lancer la consultation pour la location de véhicules, engins et matériels pour les services de l'Eurométropole et les communes de l'Eurométropole,*
- *à prendre toutes les décisions y relatives,*
- *à notifier et signer les accords-cadres de l'Eurométropole de Strasbourg, avec émissions de bons de commandes en résultant ainsi que tous les avenants et tous les autres documents relatifs aux marchés en phase d'exécution,*
- *à exécuter les accords-cadres de l'Eurométropole de Strasbourg.*

Adopté le 24 mars 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 31 mars 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210324-128733-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 31/03/21

Eurométropole
de Strasbourg

Convention constitutive
de groupement de commandes entre
l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes membres

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

Location de véhicules, engins et matériels pour les services de l'Eurométropole de Strasbourg et les communes de l'Eurométropole

Vu le Code de la Commande Publique,

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020

et

La Commune de Breuschwickersheim, représentée par Madame Doris TERNOY, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

La Commune d'Eckwersheim, représentée par Monsieur Camille BADER, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020,

La Commune d'Entzheim, représentée par Monsieur Jean HUMANN, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020,

La Commune d'Eschau, représentée par Monsieur Yves SUBLON, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

La Commune de Lipsheim, représentée par Monsieur René SCHAAL, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

La Commune de Mundolsheim, représentée par Madame Béatrice BULOU, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020,

La Commune de Reichstett, représentée par Monsieur Georges SCHULER, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

La Commune de Schiltigheim, représentée par Madame Danielle DAMBACH, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

La Commune de Vendenheim, représentée par Monsieur Philippe PFRIMMER, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

un groupement de commandes pour la location de véhicules, engins et matériels pour les services de l'Eurométropole de Strasbourg et les communes de l'Eurométropole.

SOMMAIRE

Préambule	4
Article 1 : Constitution du groupement	4
Article 2 : Objet du groupement	4
Article 3 : Organes du groupement	7
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	7
Article 5 : Responsabilité	7
Article 6 : Fin du groupement	8
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	8

Préambule

PRESENTATION DU MARCHE ET DU CONTEXTE

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de l'Eurométropole de Strasbourg, de la commune de Breuschwickersheim, de la commune d'Eckwersheim, de la commune d'Entzheim, de la commune d'Eschau, de la commune de Lipsheim, de la commune de Mundolsheim, de la commune de Reichstett, de la commune de Schiltigheim et de la commune de Vendenheim.
Le groupement de commandes associe les collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;

- des économies d'échelle.

Le code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel, de référer à cette demande.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole de Strasbourg, la commune de Breuschwickersheim, la commune d'Eckwersheim, la commune d'Entzheim, la commune d'Eschau, la commune de Lipsheim, la commune de Mundolsheim, la commune de Reichstett, la commune de Schiltigheim et la commune de Vendenheim un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation de marchés publics relatif à la location de véhicules, engins et matériels pour les services de l'Eurométropole de Strasbourg et les communes de l'Eurométropole référencée à l'article 1.

Les marchés seront lancés selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles R 2124-2 et R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique. Conformément aux dispositions de l'article R2162-1 à 6, il s'agit d'accords-cadres à bons de commandes sans montants minimums et avec montants maximums.

	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5	Lot 6	Lot 7	Lot 8	Lot 9		
Location véhicules, engins et matériels	Location d'Engins de travaux publics	Location d'Engins de manutention	Location de petits matériels de chantier	Location de matériels d'entretien des espaces verts	Location de matériels électriques sur batterie	Location d'Engins lourds agricoles	Location de véhicules utilitaires légers	Location de Poids lourds sans chauffeur : camion benne grue	Location de Poids lourds avec chauffeur : camion benne grue		
	Montant annuel maxi HT	Montant annuel maxi HT	Montant annuel maxi HT	Montant annuel maxi HT	Montant annuel maxi HT	Montant annuel maxi HT	Montant annuel maxi HT	Montant annuel maxi HT	Montant annuel maxi HT	**Montant annuel mini total HT**	**Montant annuel maxi total HT**
EMS	83 500 €	47 000 €	34 500 €	35 500 €	8 000 €	25 750 €	57 250 €	16 000 €	15 500 €	**Aucun**	**323 000 €**
BREUSCHWICKERSHEIM	0 €	0 €	500 €	500 €	250 €	0 €	0 €	0 €	0 €	**Aucun**	**1 250 €**
ECKWERSHEIM	0 €	0 €	500 €	1 000 €	0 €	1 000 €	500 €	0 €	0 €	**Aucun**	**3 000 €**
ENTZHEIM	5 000 €	0 €	500 €	500 €	500 €	1 000 €	500 €	1 000 €	1 000 €	**Aucun**	**10 000 €**
ESCHAU	5 000 €	0 €	1 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	**Aucun**	**6 500 €**
LIPSHEIM	1 000 €	500 €	500 €	500 €	250 €	500 €	500 €	500 €	500 €	**Aucun**	**4 750 €**
MUNDOLSHEIM	1 000 €	1 000 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	1 000 €	500 €	**Aucun**	**6 000 €**
REICHSTETT	1 000 €	0 €	500 €	500 €	250 €	250 €	250 €	500 €	500 €	**Aucun**	**3 750 €**
SCHILTIGHEIM	1 000 €	500 €	500 €	500 €	250 €	500 €	500 €	500 €	500 €	**Aucun**	**4 750 €**
VENDENHEIM	2 500 €	1 000 €	500 €	500 €	0 €	500 €	0 €	500 €	1 500 €	**Aucun**	**7 000 €**
Total en € HT	**100 000 €**	**50 000 €**	**40 000 €**	**40 000 €**	**10 000 €**	**30 000 €**	**60 000 €**	**20 000 €**	**20 000 €**	**Aucun**	**370 000 €**

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et les communes désignées à l'article 1, ont convenu de désigner l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions de la commande publique.

La commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition des autres collectivités membres du groupement les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à l'Eurométropole de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée les autres collectivités membres du groupement sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, les autres collectivités membres du groupement pourront demander réparation de son préjudice au juge administratif.
Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par les autres collectivités membres du groupement au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Pia IMBS

La Maire de Breuschwickersheim

Doris TERNOY

Le Maire d'Eckwersheim

Camille BADER

Le Maire d'Entzheim

Jean HUMANN

Le Maire d'Eschau

Yves SUBLON

Le Maire de Lipsheim

René SCHAAL

La Maire de Mundolsheim

Béatrice BULOU

Le Maire de Reichstett

Georges SCHULER

La maire de Schiltigheim

Danielle DAMBACH

Le Maire de Vendenheim

Philippe PFRIMMER

13

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

Créances éteintes.

Numéro E-2021-140

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, la trésorière de l'Eurométropole de Strasbourg a constaté en décembre 2019, mars 2020 et juillet 2020 l'irrécouvrabilité de certaines créances pour un montant total de 80 661,52 €, faisant suite à une décision juridique s'opposant à toute action en recouvrement.

Leur approbation a été délibérée par le conseil du 23 octobre 2020 pour une autorisation budgétaire d'un montant de 79 235,07 €, montant qui s'est révélé inférieur à celui finalement proposé par la trésorerie suite à l'omission fortuite de certains documents. Ce montant ne couvrant pas l'intégralité des créances à apurer, il a été décidé conjointement avec la trésorerie de ne mandater que les listes de décembre 2019 et mars 2020 à hauteur de 61 600,77 €.

Il convient désormais de prendre en compte la liste de juillet 2020, qui s'élève à 19 060,75 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

*les créances éteintes pour une somme de **19 060,75 €** au titre du budget principal sur la ligne budgétaire 65 / 6542 / 01.*

Adopté le 24 mars 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 31 mars 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210324-127934-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 31/03/21

14

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

Groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Schiltigheim dans le cadre de la mise en service de la Médiathèque Nord

Numéro E-2021-401

La mise en service de la Médiathèque Nord sur le territoire de la ville de Schiltigheim, nécessite des travaux sur l'espace public, qui relèvent pour partie des compétences de l'Eurométropole de Strasbourg et pour partie de celles de la Ville de Schiltigheim.

Dans le cadre des études et pour des raisons opérationnelles, il est prévu un groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Schiltigheim (coordonnateur Eurométropole de Strasbourg).

La mise en œuvre de ce groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Schiltigheim, va permettre notamment :
- de réduire les coûts,
- d'optimiser les procédures de passation de marchés de travaux,
- de susciter la concurrence.

Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont mentionnées dans la convention jointe en annexe.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur mars 2021.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
après avis du Conseil municipal de la ville de Schiltigheim
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

la constitution du groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Schiltigheim (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les études du projet mentionné dans la convention de groupement de commandes jointe en annexe ;

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention prévoyant le groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Schiltigheim (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique (annexe) ;

décide

d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de Programme relatives aux budgets 2021 et suivants de l'Eurométropole.

Adopté le 24 mars 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 31 mars 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210324-129471-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 31/03/21

Annexe

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Schiltigheim

Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Schiltigheim et l'Eurométropole de Strasbourg

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

PRESTATIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA MEDIATHEQUE A SCHILTIGHEIM

Vu le Code de la Commande Publique,

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020.

et

La Ville de Schiltigheim, représentée par Madame Danielle DAMBACH, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020.

Il est constitué un groupement de commandes pour le lancement de consultations de prestations intellectuelles relatives à certaines opérations d'aménagement d'espace public.

SOMMAIRE

Préambule 3
Article 1 : Constitution du groupement 3
Article 2 : Objet du groupement 3
Article 3 : Organes du groupement 3
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur 4
Article 5 : Responsabilité 5
Article 6 : Fin du groupement 5
Article 7 : Règlement des différends entre les parties 5

Préambule

PRESENTATION DU MARCHE ET DU CONTEXTE

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville de Schiltigheim. Le groupement de commandes associe les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le code de la commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de référer à cette demande.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Schiltigheim un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation de marchés publics relatif à des prestations de maitrise d'œuvre pour le projet d'aménagement des abords de la Médiathèque à Schiltigheim.

Le projet est sous-détaillé ci-après :

Référentiel	Site projet	Montant total études (€ TTC)	Part études du montant Eurométropole (€ TTC)	Part étude du montant ville de Schiltigheim (€ TTC)
2020SCH07	Passage du cimetière	65 000 €	45 000 €	20 000 €
2021SCH05	Route de Bischwiller et modification des arrêts de bus	85 000 €	75 000 €	10 000 €
2021SCH06	Accompagnement site Adelshoffen (abords Médiathèque)	102 000 €	70 000 €	32 000 €

Les budgets de l'Eurométropole de Strasbourg afférents aux projets ci-dessus ont été délibérés lors du conseil de l'Eurométropole du 29 janvier 2021.

Les trois projets cités ci-dessus feront l'objet d'un unique marché de maitrise d'œuvre, compte tenu de leur imbrication. Ce dernier sera lancé, conformément aux différents seuils de la réglementation de la commande publique, soit en marché à procédure adaptée (MAPA), soit selon la procédure d'appel d'offres (AO).

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Schiltigheim, ont convenu de désigner l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier le marché considéré, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Il est précisé que, dans le cadre d'une procédure adaptée, le coordonnateur est désigné pour choisir les titulaires du marché.

Par ailleurs, dans le cadre d'une procédure formalisée, la commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Schiltigheim les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres, ...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Schiltigheim, les documents nécessaires au marché pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier le marché ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville de Schiltigheim sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Schiltigheim pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.
Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Schiltigheim au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de son marché respectif.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, …….

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

La Maire de Schiltigheim

Pia IMBS

Danielle DAMBACH

15

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

Projets sur l'espace public : aménagement ou extension des parcs et aires de stationnement.

Numéro E-2021-322

L'Eurométropole de Strasbourg envisage l'aménagement ou l'extension de parcs et aires de stationnement situés sur le territoire des communes membres de l'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre de sa compétence précisée par l'article L.5217-2, I, 2°, b) du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour l'année 2021, sont concernés et mentionnés dans la liste jointe en annexe 1 :
- le parking situé 1 rue de l'Eglise à Fegersheim pour un montant total estimé à 390 000 € TTC,
- la tranche 2 du parking rue du Canal à Hangenbieten pour un montant total estimé à 80 000 € TTC,
- le parking situé rue du Stade à Mundolsheim pour un montant total estimé à 190 000 € TTC
- le parking situé à côté de la piste cyclable Woytt au 79 route de Saverne à Oberhausbergen pour un montant total estimé à 30 000 € TTC.

Le coût total estimé des opérations correspond à la somme des dépenses liées aux travaux d'aménagement du parking, ainsi qu'aux éventuelles démolitions et acquisitions foncières réalisées, en cours ou à engager.

Pour l'ensemble des projets, par application de l'article L.5215-26 du CGCT, les communes reverseront à l'Eurométropole de Strasbourg cinquante pour cent (50 %) du coût total Toutes Taxes Comprises de chacune de ces opérations financées par l'Eurométropole de Strasbourg. Chaque opération fera l'objet d'un fonds de concours versé sur le fondement d'une délibération fixant les coûts et mandatements de crédits.

Les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg.
La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains avec l'accompagnement éventuel d'une mission d'assistance maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur janvier 2021.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Sur proposition de la Commission plénière,
après avis des conseils municipaux des communes concernées
après en avoir délibéré
approuve

- *le programme sous réserve des avis favorables des conseils municipaux des communes ;*

- *le lancement, la poursuite des études, les acquisitions foncières et la réalisation des travaux des opérations d'aménagement ou d'extension de parcs et aires de stationnement prévues en 2021 telles que mentionnées en annexe 1 ;*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e :

- *à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les travaux, ainsi que les prestations de coordination "Santé-Sécurité" conformément à la règlementation des marchés publics, et à signer les marchés y afférents ;*

- *à signer toutes les conventions ou documents d'urbanisme (demande de déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir…) qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets ;*

- *à organiser ou à solliciter l'organisation, par les services de l'Etat, des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique ;*

- *à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires ;*

- *à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, Communes ou autres organismes publics ou privés).*

décide

- *d'imputer les dépenses sur les crédits d'investissement du budget général de l'Eurométropole.*

Adopté le 24 mars 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 31 mars 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210324-129051-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 31/03/21

ANNEXE 1 : LISTE DES PROJETS PARKING DANS LES COMMUNES

FEGERSHEIM

Opération	**2021FEG04**		FEGERSHEIM			Etudes et travaux					**1**
Site projet	PARKING - 1 RUE DE L'EGLISE										
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Complet			*Fin*	Complet				
Mt Total Prévisionnel	390 000 €		*MOE*	Externe		*Tableau*	PPI	*AMO*	non		
											TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement		Parking		Aménagement		Travaux en profondeur		Type Marché	MAPA	**390 000 €**
							Total délibéré EMS				**390 000 €**

HANGENBIETEN

Opération	**2020HAN03**		HANGENBIETEN			Suite études et travaux					**2**
Site projet	PARKING - RUE DU CANAL										
Tronçon / tranche	2/2	*Début*	Complet			*Fin*	Complet				
Mt Total Prévisionnel	85 000 €		*MOE*	Externe		*Tableau*	PPI	*AMO*	non		
											TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement		Parking		Aménagement		Travaux en profondeur		Type Marché	MAPA	**80 000 €**
							Total délibéré EMS				**80 000 €**

MUNDOLSHEIM

Opération	**2021MUN02**		MUNDOLSHEIM			Etudes et travaux					**3**
Site projet	PARKING ET RUES DU STADE ET DU PROFESSEUR PHILIPPE BELLOCQ (accompt PROJET OPHEA) (MT Total 800 K€)										
Tronçon / tranche	2/3	*Début*	Complet			*Fin*	Complet				
Mt Total Prévisionnel	800 000 €		*MOE*	Externe		*Tableau*	PPI	*AMO*	non		
											TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet		Voie de desserte		Réaménagement		Travaux en profondeur		Type Marché	MAPA	**190 000 €**
							Total délibéré EMS				**190 000 €**

OBERHAUSBERGEN

Opération	**2021OBH06**		OBERHAUSBERGEN			Etudes et travaux					**4**
Site projet	PARKING - PISTE CYCLABLE WYOTT/ 79 ROUTE DE SAVERNE										
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Complet			*Fin*	Complet				
Mt Total Prévisionnel	30 000 €		*MOE*	Externe		*Tableau*	PPI	*AMO*	non		
											TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement		Parking		Aménagement		Travaux en profondeur		Type Marché	MAPA	**30 000 €**
							Total délibéré EMS				**30 000 €**

16

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

Désaffectation de terrains à proximité du pont André Bord cédés à la SPL Deux-Rives par l'Eurométropole de Strasbourg, convention de gestion des façades des immeubles ' Citadelle Sud ' en interface avec le talus du tramway du pont André Bord.

Numéro E-2021-332

I. CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

Par traité de concession du 12 janvier 2015, d'une durée de 15 ans, l'Eurométropole a concédé à la SPL Deux-Rives, la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC Deux Rives). La SPL Deux-Rives réalise l'aménagement et l'équipement de la zone ainsi que toutes les opérations financières, mobilières ou immobilières nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés.

Sur le territoire de la ZAC Deux-Rives, la conception et la réalisation de l'extension de la ligne D du tramway vers Kehl – mise en service en avril 2017 – ont accompagné l'élaboration du projet urbain qui vient prendre appui sur les grandes infrastructures de transport déjà existantes.

La SPL Deux-Rives a conduit des études de type « plan guide » encadrant la mutation de 74 hectares d'emprises industrielles sur la zone portuaire ainsi que la poursuite de l'aménagement des rives du Rhin.

Les terrains aménagés ont vocation à être vendus à des promoteurs immobiliers ou bailleurs sociaux, sous la forme de cession de charges foncières. Ces opérateurs immobiliers réalisent ensuite les différentes opérations pour leur compte mais selon les prescriptions architecturales, urbaines et paysagères indiquées par la SPL Deux-Rives.

II. AMENAGEMENT DU SECTEUR CITADELLE SUD

La ZAC Deux-Rives est composée de quatre sites affirmant chacun une identité urbaine singulière : Citadelle, Starlette, COOP et Rives du Rhin.

La première phase d'aménagement d'espace public se limite à la COOP et aux secteurs Citadelle et Starlette situés de part et d'autre du pont André Bord, qui permet au tramway de franchir le bassin Vauban.
Le secteur Citadelle Sud est implanté au Sud de la plateforme du tramway. Actuellement, il est constitué d'une vaste étendue plane sur laquelle sont venues s'ériger les infrastructures liées au tramway, et en particulier la station de tramway « Citadelle » qui est insérée à l'Ouest du pont André Bord, dans un décaissé réalisé à proximité de la rue de Nantes. Cet arrêt tramway est ainsi implanté à niveau par rapport à la topographie existante. Depuis la station « Citadelle », la ligne de Tramway se poursuit vers l'Est sur un talus en pente douce menant à la culée Est du pont André Bord.

Un des objectifs porté par la SPL Deux-Rives est de mettre la mobilité au cœur de la conception urbaine en s'appuyant sur le tramway comme axe de développement et de désenclavement des territoires. L'intégration des infrastructures du tramway est ainsi une donnée primordiale dans l'élaboration de la trame urbaine du quartier. Le projet urbain vient ainsi « border » le tramway et l'intégrer dans la morphologie urbaine.

Les différentes consultations d'opérateurs immobiliers sont à ce jour finalisées sur le secteur Citadelle Sud. Toutefois, trois lots (Cit 4, Cit 2B et Cit 2A) présentent des murs de façades qui jouxtent l'emprise publique du tramway en mordant sur le talus du tramway, à une distance d'environ 5 mètres de la file de rail sud.

Cette configuration au droit des emprises publiques a nécessité des ajustements fonciers ainsi que des aménagements en faveur de la qualité de vie des futurs habitants du secteur.

Afin de rendre possible la finalisation des transactions entre la SPL Deux-Rives chargée de la réalisation de la ZAC et les opérateurs immobiliers du secteur Citadelle Sud, autant que la réalisation de tous les ajustements et aménagements utiles, l'Eurométropole de Strasbourg a procédé aux cessions foncières nécessaires au profit de la SPL Deux-Rives, des parcelles du talus tramway identifiées au droit des pignons des lots Cit 4, Cit 2B et Cit 2A qui sont concernés par des façades en alignement du talus tramway.

Une précédente convention, signée le 18 novembre 2019, entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SPL Deux-Rives, dont la signature a été approuvée par la délibération (point 56) de la Commission permanente du Conseil de l'Eurométropole du 27 septembre 2019, a eu pour objet de définir les principes constructifs des immeubles ou ouvrages de retenue à construire en substitution des terres à excaver du talus tramway pour la construction des immeubles Cit 4, Cit 2B et Cit 2A, ainsi que les modalités de transfert de gestion et d'inspection de ceux-ci.

Ainsi, pour le lot Cit 4, un mur de soutènement désolidarisé des constructions privées a été construit à charge de la SPL Deux-Rives, ayant pour unique fonction le maintien du talus du tramway. Ce mur de soutènement est construit tout le long des futures fondations de l'immeuble Cit 4.

Concernant les lots Cit 2B et Cit 2A, les immeubles ne seront pas concernés par la création de murs de soutènement du talus désolidarisés de ceux-ci. Les murs de façade de ces immeubles mordants sur le talus du tramway feront fonction de soutènement en

substitution des terres excavées et assureront le support des charges des élévations de ces bâtiments.

III. DESAFFECTATION DES PARCELLES ACQUISES PAR LA SPL DEUX-RIVES POUR LA CONSTRUCTION DES IMMEUBLES DES LOTS Cit 4, Cit 2B et Cit 2A

Afin de permettre la réalisation des opérations immobilières, des parcelles du talus du tramway ont été déclassées par anticipation, et cédées à la SPL Deux-Rives afin qu'y soient réalisés tous les ajustements et aménagements utiles. Toutefois, bien que déclassées, ces parcelles restent intégrées au talus qui va continuer à participer à la mission de service public de transport tant que les ajustements et aménagements nécessaires n'auront pas été réalisés (notamment la construction de l'ouvrage de soutènement du talus du tramway sur Cit4, qui sera remis à l'Eurométropole de Strasbourg après réception de l'ouvrage).

La réception de l'ouvrage de soutènement des voies du tramway concernant le lot Cit 4, ou les constats par huissier des réalisations des ouvrages de soutènement concernant les lots Cit 2B et Cit 2A, acteront des désaffectations au service public des parcelles acquises par la SPL Deux-Rives pour la construction des immeubles. Les désaffectations devaient être effectués au plus tard le 29 juin 2022 selon l'étude d'impact du déclassement des parcelles en annexe à la délibération (point 56) de la Commission permanente du Conseil de l'Eurométropole du 27 septembre 2019.

Compte tenu de l'avancement de la réalisation des immeubles des lots Cit 4, Cit 2B et Cit 2A et des modes de construction envisagés par la SPL Deux-Rives et validés par l'Eurométropole de Strasbourg, il est proposé au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg de proroger de trois ans la date limite des constats de désaffectation au service public des parcelles, soit le 29 juin 2025, afin qu'il soit possible d'effectuer les constats concernant les immeubles Cit 2B et Cit 2A après la réalisation effective des ouvrages de soutènement sur ces lots.

Les parcelles acquises par la SPL Deux-Rives auprès de l'Eurométropole de Strasbourg sont les suivantes, sur le ban communal de Strasbourg :

440 m² pour le lot Cit 4, composés par :
- la parcelle cadastrée section HW n° 289/21 d'une surface de 428 m², issue de la parcelle n° 240 section HW ;
- la parcelle cadastrée section HW n° 279/21 d'une surface de 12 m², issue de la parcelle n° 237 section HW ;

306 m² pour le lot Cit 2B, composés par :
- la parcelle cadastrée section HW n° 277/21 d'une surface de 127 m², issue de la parcelle n° 237 section HW ;
- la parcelle cadastrée section HW n° 276/21 d'une surface de 31 m², issue de la parcelle n° 237 section HW ;
- la parcelle cadastrée section HW n° 275/21 d'une surface de 30 m², issue de la parcelle n° 237 section HW ;

- la parcelle cadastrée section HW n° 274/21 d'une surface de 92 m², issue de la parcelle n° 237 section HW ;
- la parcelle cadastrée section HW n° 273/21 d'une surface de 26 m², issue de la parcelle n° 237 section HW ;

12 m² pour le lot Cit 2A, composés par :
- la parcelle cadastrée section HW n° 272/21 d'une surface de 12 m², issue de la parcelle n° 237 section HW ;

Aussi le Conseil de l'Eurométropole est invité à se prononcer sur la désaffectation au service public au plus tard le 29 juin 2025 des parcelles déclassées du domaine public par anticipation de trois emprises de 440 m², 306 m² et 12 m², soit 758 m² au total. Ces trois emprises sont composées des parcelles sises au droit du talus tramway du secteur Citadelle Sud, cadastrées section HW n° 289, 279, 277, 276, 275, 274, 273 et 272, le déclassement par anticipation de ces trois emprises ayant pris effet le 27 septembre 2019.

IV. CONVENTION DE GESTION DES FACADES DES IMMEUBLES « CITADELLE SUD » EN INTERFACE AVEC LE TALUS DU TRAMWAY DU PONT ANDRE BORD

Objet de la convention

La convention du 18 novembre 2019, de gestion des ouvrages de soutènement du talus du tramway du pont André Bord en interface avec les immeubles « Citadelle Sud » entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SPL Deux-Rives a précisé la constitution de l'ouvrage de soutènement du talus du tramway au droit de l'immeuble du lot Cit 4. Cet ouvrage, à remettre à l'Eurométropole de Strasbourg sera visitable par celle-ci sans restrictions.

La convention du 18 novembre 2019 a également précisé la constitution des murs des façades des immeubles des lots Cit 2B et Cit 2A mordants sur le talus du tramway : ils feront fonction de soutènement du talus tramway en substitution des terres de celui-ci et de filtres pour les vibrations solidiennes et sonores émanant du talus tramway en direction des immeubles.

La convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SPL Deux-Rives, ci-jointe en annexe à la présente délibération, a pour objet de définir les modalités d'inspection futures annuelles et quinquennales par les services de l'Eurométropole des murs de soutènement du talus du tramway, depuis l'intérieur des bâtiments des lots Cit 2B et Cit 2A :

Concernant les inspections annuelles des services gestionnaires de l'Eurométropole :

À compter de la date anniversaire du constat de désaffection des parcelles acquises par la SPL Deux-Rives, les services gestionnaires des ouvrages d'art de l'Eurométropole auront accès une fois par an aux locaux communs afin d'inspecter la partie des murs en appui contre le talus depuis l'intérieur des bâtiments. Cette visite, à prévoir 1 mois à l'avance à

la demande de l'Eurométropole, sera organisée par les gestionnaires des immeubles pour les services de l'Eurométropole.

Concernant les inspections quinquennales des services gestionnaires de l'Eurométropole :

À compter de la date anniversaire du constat de désaffection des parcelles acquises par la SPL Deux-Rives, les services gestionnaires des ouvrages d'art de l'Eurométropole auront accès une fois tous les cinq ans aux locaux communs et, en cas de nécessité dûment formulée auprès des gestionnaires des immeubles, aux caves privatives afin d'inspecter la partie des murs en appui contre le talus depuis l'intérieur des bâtiments. Cette visite, à prévoir 2 mois à l'avance à la demande de l'Eurométropole dans le cas de visites de caves privatives, sera organisée par les gestionnaires des immeubles pour les services de l'Eurométropole.

Stipulation pour autrui :

La SPL deux-Rives ne réalisant pas elle-même les travaux des immeubles des lots Cit 2B et Cit 2A, la SPL Deux-Rives inclura dans ses actes de ventes aux promoteurs des parcelles objets de la convention de gestion des façades en interface avec le talus du tramway, une « stipulation pour autrui », à savoir pour l'Eurométropole bénéficiaire des travaux, reprenant les éléments et attendus de la présente convention à reporter à charge des promoteurs retenus et des futurs gestionnaires des immeubles.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
vu le traité de concession de la SPL Deux-Rives
et le dossier de réalisation de la ZAC Deux-Rives
vu le déclassement par anticipation du domaine public de trois emprises de surfaces respectives de 440 m², 306 m² et 12 m², sises au droit du talus tramway du secteur Citadelle Sud, cadastrées section HW n° 289/21, 279/21, 277/21, 276/21, 275/21, 274/21, 273/21 et 272/21, ayant pris effet à l'entrée en vigueur de la délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole (Point 56) du 27 septembre 2019 portant sur le déclassement par anticipation et cession à la SPL Deux-Rives de terrains à proximité du pont André Bord par l'Eurométropole de Strasbourg, et la convention de gestion des ouvrages de soutènement du talus du tramway
après en avoir délibéré

dit que

- *la désaffectation de ces trois emprises ne prendra effet qu'après la réalisation des ajustements et aménagements nécessaires et leur remise à l'Eurométropole de Strasbourg après réception des ouvrages, et ce au plus tard le 29 juin 2025, après l'entrée en vigueur de la présente délibération.*

- *la désaffectation effective de l'emprise ou des terrains concernés sera constatée par acte d'huissier.*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention de gestion des façades des immeubles « Citadelle Sud » en interfaces avec le talus du tramway du pont André Bord, ci-jointe en annexe, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 24 mars 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 31 mars 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210324-128976-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 31/03/21

CONVENTION DE GESTION DES FACADES DES IMMEUBLES « CITADELLE SUD » EN INTERFACE AVEC LE TALUS DU TRAMWAY DU PONT ANDRE BORD

Entre :

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, Autorité Organisatrice de la mobilité sise au 1 Parc de l'Etoile à 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Présidente, Pia IMBS, agissant en exécution d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg prise en date du 15 juillet 2020.

Ci-après dénommée « l'Eurométropole »

- D'une part -

Et :

La SPL DEUX-RIVES, Société Publique Locale de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, sise au 3 rue de la Coopérative - 67016 Strasbourg Cedex, représentée par son Directeur Général, Eric HARTWEG, agissant en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 5 octobre 2020.

Ci-après dénommée « la SPL Deux-Rives »

- D'autre part -

PREAMBULE

Par le traité de concession du 12 janvier 2015, d'une durée de 15 ans, l'Eurométropole a concédé à la SPL Deux-Rives, la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC Deux Rives). La SPL Deux-Rives réalise l'aménagement et l'équipement de la zone ainsi que toutes les opérations financières, mobilières ou immobilières nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés.

Sur le territoire de la ZAC Deux-Rives, la conception et la réalisation de l'extension de la ligne D du tramway vers Kehl – mise en service en avril 2017 – a accompagné l'élaboration du projet urbain qui vient prendre appui sur les grandes infrastructures de transport déjà existantes.

La SPL Deux-Rives a conduit des études de type « plan guide » encadrant la mutation de 74 hectares d'emprises industrielles sur la zone portuaire ainsi que la poursuite de l'aménagement des rives du Rhin.

Les terrains aménagés seront vendus à des promoteurs immobiliers ou bailleurs sociaux, sous la forme de cession de charges foncières. Ces opérateurs immobiliers réaliseront les différentes opérations pour leur compte mais selon les prescriptions architecturales, urbaines et paysagères indiquées par la SPL Deux-Rives.

AMENAGEMENT DU SECTEUR CITADELLE SUD

La ZAC Deux-Rives est composée de quatre sites affirmant chacun une identité urbaine singulière : Citadelle, Starlette, COOP et Rives du Rhin.

La première phase d'aménagement d'espace public se limite à la COOP et aux secteurs Citadelle et Starlette situés de part et d'autre du pont André Bord, qui permet au tramway de franchir le bassin Vauban.
Le secteur Citadelle Sud est implanté au Sud de la plateforme du tramway. Actuellement, il est constitué d'une vaste étendue plane sur laquelle sont venues s'ériger les infrastructures liées au tramway, et en particulier la station de tramway « Citadelle » qui est insérée à l'Ouest du pont André Bord, dans un décaissé réalisé à proximité de la rue de Nantes. Cet arrêt tramway est ainsi implanté à niveau par rapport à la topographie existante. Depuis la station « Citadelle », la ligne de Tramway se poursuit vers l'Est sur un talus en pente douce menant à la culée Est du pont André Bord.

Un des objectifs portés par la SPL Deux-Rives est de mettre la mobilité au cœur de la conception urbaine en s'appuyant sur le tramway comme axe de développement et de désenclavement des territoires. L'intégration des infrastructures du tramway est ainsi une donnée primordiale dans l'élaboration de la trame urbaine du quartier. Le projet urbain vient ainsi « border » le tramway et l'intégrer dans la morphologie urbaine.

Les différentes consultations d'opérateurs immobiliers sont à ce jour finalisées sur le secteur Citadelle Sud. Toutefois, trois lots (Cit 4, Cit 2B et Cit 2A) présentent des murs de façades qui jouxtent l'emprise publique du tramway en mordant sur le talus du tramway, à une distance d'environ 5 mètres de la file de rail sud.

Cette configuration au droit des emprises publiques a obligé à des ajustements fonciers et des aménagements utiles et nécessaires en faveur de la qualité de vie des futurs habitants du secteur.

Afin de rendre possible la finalisation des transactions entre la SPL Deux-Rives chargée de la réalisation de la ZAC, et les opérateurs immobiliers du secteur Citadelle Sud, et de réaliser tous les ajustements et aménagements utiles, l'Eurométropole de Strasbourg a réalisé les cessions foncières nécessaires au profit de la SPL Deux-Rives, des parcelles du talus tramway identifiées au droit des pignons des lots Cit 4, Cit 2B et Cit 2A qui sont concernés par des façades en alignement du talus tramway.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – PREAMBULE

Une précédente convention a eu pour objet de définir les principes constructifs des immeubles ou ouvrages de retenue à construire en substitution des terres à excaver du talus tramway pour la construction des immeubles Cit 4, Cit 2B et Cit 2A, ainsi que les modalités de transferts, de gestion et d'inspection de ceux-ci.

Ainsi, pour le lot Cit 4, un mur de soutènement autostable et désolidarisé des constructions privées a été construit, hors emprise foncière du lot CIT4, à charge de la SPL Deux-Rives : il assure la stabilité du talus de la rampe d'accès au pont qui porte les voies du tramway et les cheminements piétons et deux roues. Un vide de visite d'inspection est aménagé entre le mur de soutènement et le futur mur d'infrastructure du bâtiment, ceci compte tenu de la hauteur importante du soutènement et de la présence dans sa conception de tirants d'ancrages.

Concernant les lots Cit 2B et Cit 2A, les immeubles à construire présentent des hauteurs de soutènement du talus de rampe moins importantes qui ne nécessitent pas de tirants. Aussi la conception de ce soutènement est traditionnelle, c'est à dire que ce sont les structures des bâtiments qui reprennent les poussées des terres en phase définitive. Les constructeurs des futurs bâtiments devront réaliser des ouvrages qui reprennent les poussées des terres lors des terrassements nécessaires à la construction

des immeubles et de leurs fondations, avant que la structure des bâtiments ne puisse assurer cette fonction. Les murs des futurs bâtiments faisant office de soutènement, les Services Techniques de l'Eurométropole de Strasbourg doivent être autorisés à effectuer des inspections périodiques de ces murs depuis l'intérieur des bâtiments.

ARTICLE 2 – DESAFFECTATION AU SERVICE PUBLIC DES PARCELLES ACQUISES PAR LA SPL DEUX-RIVES POUR LA CONSTRUCTION DES IMMEUBLES DES LOTS Cit 4, Cit 2B et Cit 2A

La réception ou, le cas échéant, les constats par huissier des réalisations, des ouvrages de soutènement du talus de rampe des voies du tramway des lots Cit 4, Cit 2B et Cit2A, dûment validés par l'Eurométropole au regard de leurs fonctions « soutènement du talus tramway », acteront des désaffectations au service public des parcelles acquises par la SPL Deux-Rives pour la construction des immeubles des lots Cit 4, Cit 2B et Cit 2A, au plus tard le 29 juin 2025.

La présente convention de gestion des façades des immeubles « Citadelle Sud » en interfaces avec le talus du Tramway du Pont André Bord précise les modalités d'inspection des murs de soutènement du talus du tramway, depuis l'intérieur des bâtiments des lots Cit 2B et Cit 2A.

Les parcelles acquises par la SPL Deux-Rives auprès de l'Eurométropole de Strasbourg sont les suivantes, sur le ban communal de Strasbourg :

440 m² pour le lot Cit 4, composés par :
- la parcelle cadastrée section HW n° 289/21 d'une surface de 428 m², issue de la parcelle n° 240 section HW ;
- la parcelle cadastrée section HW n° 279/21 d'une surface de 12 m², issue de la parcelle n° 237 section HW ;

306 m² pour le lot Cit 2B, composés par :
- la parcelle cadastrée section HW n° 277/21 d'une surface de 127 m², issue de la parcelle n° 237 section HW ;
- la parcelle cadastrée section HW n° 276/21 d'une surface de 31 m², issue de la parcelle n° 237 section HW ;
- la parcelle cadastrée section HW n° 275/21 d'une surface de 30 m², issue de la parcelle n° 237 section HW ;
- la parcelle cadastrée section HW n° 274/21 d'une surface de 92 m², issue de la parcelle n° 237 section HW ;
- la parcelle cadastrée section HW n° 273/21 d'une surface de 26 m², issue de la parcelle n° 237 section HW ;

12 m² pour le lot Cit 2A, composés par :
- la parcelle cadastrée section HW n° 272/21 d'une surface de 12 m², issue de la parcelle n° 237 section HW ;

ARTICLE 3 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La convention du 18 novembre 2019, de gestion des ouvrages de soutènement du talus du tramway du pont André Bord en interface avec les immeubles « Citadelle Sud » entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SPL Deux-Rives a précisé la constitution de l'ouvrage de soutènement du talus du tramway au droit de l'immeuble du lot Cit 4. Cet ouvrage, à remettre à l'Eurométropole de Strasbourg sera visitable par celle-ci sans restrictions.

La convention du 18 novembre 2019 a également précisé la constitution des murs enterrés des façades des immeubles des lots Cit 2B et Cit 2A mordants sur le talus du tramway : ils feront fonction de soutènement du talus de rampe d'accès au pont du tramway et des voies piétonnes et 2 roues en substitution des terres de celui-ci qui assurent actuellement sa stabilité (et filtrent par éloignement les vibrations solidiennes et sonores émanant du tramway en direction des immeubles).

La présente convention de gestion des façades des immeubles « Citadelle Sud » en interface avec le talus du Tramway du Pont André Bord précise les modalités d'inspection futures annuelles et quinquennales des murs de soutènement du talus du tramway, depuis l'intérieur des bâtiments des lots Cit 2B et Cit 2A.

Concernant les inspections annuelles des services gestionnaires de l'Eurométropole :

À compter de la date anniversaire du constat de désaffection des parcelles acquises par la SPL Deux-Rives, les services gestionnaires des ouvrages d'art de l'Eurométropole auront accès une fois par an aux locaux communs afin d'inspecter la partie des murs en appui contre le talus depuis l'intérieur des bâtiments. Cette visite, à prévoir 1 mois à l'avance à la demande de l'Eurométropole, sera organisée par les gestionnaires des immeubles pour les services de l'Eurométropole.

Concernant les inspections quinquennales des services gestionnaires de l'Eurométropole :

À compter de la date anniversaire du constat de désaffection des parcelles acquises par la SPL Deux-Rives, les services gestionnaires des ouvrages d'art de l'Eurométropole auront accès une fois tous les cinq ans aux locaux communs et, en cas de nécessité dûment formulée auprès des gestionnaires des immeubles, aux caves privatives afin d'inspecter la partie des murs en appui contre le talus depuis l'intérieur des bâtiments. Cette visite, à prévoir 2 mois à l'avance à la demande de l'Eurométropole dans le cas de visites de caves privatives, sera organisée par les gestionnaires des immeubles pour les services de l'Eurométropole.

ARTICLE 4 – STIPULATION POUR AUTRUI

La SPL deux-Rives ne réalisant pas elle-même les travaux des immeubles des lots Cit 2B et Cit 2A, la SPL Deux-Rives inclura dans ses actes de ventes aux promoteurs des parcelles objets de la présente convention, une « stipulation pour autrui », à savoir pour l'Eurométropole bénéficiaire des travaux, reprenant les éléments et attendus de la présente convention à reporter à charge des promoteurs retenus et des futurs gestionnaires des immeubles.

ARTICLE 5 – GESTION DES DESORDES EVENTUELS

En cas de désordres constatés lors des inspections par les services de l'Eurométropole sur les portions de murs des façades des immeubles Cit 2B et Cit 2A faisant office de soutènement du talus du tramway, ceux-ci prendront ou feront prendre par les gestionnaires des immeubles, « au compte de qui le devra » entre le gestionnaire d'immeuble, l'Eurométropole de Strasbourg et la CTS, toutes mesures utiles au maintien de la parfaite sécurité d'exploitation du tramway sur la plateforme longeant les immeubles.

ARTICLE 6 – MODIFICATIONS A LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'avenants.

ARTICLE 7 – LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation et sur l'exécution de l'une quelconque des dispositions de la présente convention, le Tribunal Administratif de STRASBOURG sera compétent pour connaître du litige.

Toutefois, avant de faire appel à cette juridiction, les parties contractantes s'engagent à recourir à une conciliation amiable.

Fait et signé en deux exemplaires originaux le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

La Présidente
PIA IMBS

Pour la SPL Deux-Rives

Le Directeur Général
Eric HARTWEG

17

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

Programme d'intérêt général (PIG) Habiter l'Eurométropole - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Numéro E-2021-316

Il est proposé au Conseil d'approuver le versement - au titre des Programmes d'Intérêt Général (PIG) « Habiter l'Eurométropole » - de subventions aux particuliers dont la liste figure ci-jointe, pour une enveloppe globale de **15 657 €**.

Par délibération du 29 juin 2018, le Conseil de communauté a en effet approuvé ce programme sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Pour mémoire, le PIG « Habiter l'Eurométropole » porte sur des travaux d'amélioration et de transformation des logements favorisant la maîtrise des loyers, les économies d'énergies et la lutte contre l'habitat indigne.
Les propriétaires occupants ou bailleurs particuliers ou institutionnels qui réhabilitent des logements de plus de 15 ans peuvent bénéficier à ce titre de subventions par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) sous certaines conditions (ressources, nature des travaux, loyer encadré).

Au titre de sa politique volontariste, l'Eurométropole de Strasbourg accorde des subventions complémentaires selon les règles de recevabilité et les conditions d'octroi en vigueur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 30 juin 2016
validant la convention de délégation de compétence des
aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2016-2021,
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 juin 2018
relative aux modalités financières du PIG Habiter l'Eurométropole,
Sur proposition de la Commission plénière,

après en avoir délibéré

approuve

le versement de subventions pour un montant total de 15 657 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter l'Eurométropole sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, aux dossiers listés sur le tableau joint en annexe, pour un total de 13 logements concernés,

décide

l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01, AP0117, programme 568, sur les budgets 2021 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants.

Adopté le 24 mars 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 31 mars 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210324-128747-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 31/03/21

N° dossier ou N° de convention (pour les dossiers sans travaux)	Type de dossier - avec ou sans travaux	Commune	Adresse de l'immeuble	Type de dossier (propriétaire)	Nombre de logements	Type de loyer	Type de travaux	Montant prévisionnel de la dépense subventionnée	ANAH Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires	Taux	Eurométropole de Strasbourg Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires
67015689	avec travaux	Strasbourg	6 rue d'Oslo	Occupant(TS)	1	/	Classique avec Economie d'Energie	8 164 €	5 715 €	10%	**816 €**
67015692	avec travaux	Lingolsheim	21 rue Tiergaertel	Occupant(TS)	1	/	Classique avec Economie d'Energie	1 577 €	1 104 €	10%	**158 €**
67016119	avec travaux	Souffelweyersheim	20 rue Pascal	Occupant	1	/	Classique avec Economie d'Energie	13 239 €	7 282 €	5%	**662 €**
67016213	avec travaux	Mundolsheim	3 rue des Sapins	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	1 826 €	1 096 €	15%	**274 €**
67016349	avec travaux	Illkirch-Graffenstaden	3 rue du 16 Août	Occupant	1	/	Autonomie de la personne	12 732 €	5 729 €	20%	**2 546 €**
67016350	avec travaux	Oberhausbergen	6 rue de l'Hermine	Occupant(TS)	1	/	Sortie de Précarité énergétique	12 822 €	10 257 €	10%	**1 282 €**
67016351	avec travaux	Hoenheim	8 rue Joliot Curie	Occupant(TS)	1	/	Classique avec Economie d'Energie	18 609 €	13 026 €	10%	**1 861 €**
67016360	avec travaux	Schiltigheim	28a rue d'Adelshoffen	Occupant(TS)	1	/	Autonomie de la personne	3 720 €	2 232 €	15%	**558 €**
067 SLS 202101 0008	sans travaux	Schiltigheim	5 rue d'Ingwiller	Bailleur	1	loyer social	/	0 €	0 €	0%	**1 500 €**
067 SLS 202101 0010	sans travaux	Vendenheim	2 rue du Moulin	Bailleur	1	loyer social	/	0 €	0 €	0%	**1 500 €**
067 SLS 202102 0012	sans travaux	Strasbourg	7 rue Albert Einstein	Bailleur	1	loyer social	/	0 €	0 €	0%	**1 500 €**
067 SLS 202102 0013	sans travaux	Strasbourg	8 rue J. Mayer	Bailleur	1	loyer social	/	0 €	0 €	0%	**1 500 €**
067 SLS 202102 0014	sans travaux	Bischheim	21 route de Brumath	Bailleur	1	loyer social	/	0 €	0 €	0%	**1 500 €**
Total					**13**			72 689 €	46 441 €		**15 657 €**

Concernant l'aide de l'ANAH de 1 000 € sur les dossiers sans travaux il s'agit de la Prime d'Intermédiation Locative lorsque le propriétaire passe par Horizon Amitié ou une autre association d'intermédiation locative agréée par l'Etat.
Aides complémentaires sur les dossiers initiaux 67015689 et 67016213

18

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

Adaptation du logement au handicap : attribution de subventions à divers bénéficiaires.

Numéro E-2021-317

Il est proposé au Conseil d'approuver le versement d'une enveloppe globale de **4 206 €,** pour les différents projets listés en annexe, dans le cadre de l'aide versée pour l'adaptation du logement au handicap.

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, le Conseil de Communauté s'est en effet engagé par délibérations des 7 juillet 2000 et 6 juin 2014 « Evolution des aides relatives aux travaux d'adaptation des logements au handicap et à la perte d'autonomie des personnes » à soutenir financièrement une partie des travaux permettant le maintien à domicile des personnes handicapées ou des personnes âgées à mobilité réduite.

Les bénéficiaires de cette aide sont les propriétaires occupants et les locataires (du parc public ou privé) dont les revenus sont inférieurs à un plafond de ressources revu chaque année. Ces plafonds sont à comparer avec les revenus fiscaux de référence de l'année N-2 de toutes les personnes qui occupent le logement. Toutefois, si les revenus ont fortement baissé entre l'année N-2 et l'année N-1, il est possible de prendre en compte les revenus de l'année N-1.

Nombre de personnes dans le ménage	Ménages « très modestes »*	Ménages « modestes »*	Ménages EmS (+20% des plafonds « ménages modestes »
1	14 879 €	19 074 €	22 889 €
2	21 760 €	27 896 €	33 475 €
3	26 170 €	33 547 €	40 256 €
4	30 572 €	39 192 €	47 030 €
5	34 993 €	44 860 €	53 832 €
personne supplémentaire	+ 4 412 €	+ 5 651 €	+ 6 781 €

* Plafonds de ressources ANAH

Deux types de travaux sont pris en considération : l'aménagement des salles d'eau et l'aménagement et/ou la sécurisation des accès.

La participation de l'Eurométropole de Strasbourg a été fixée à 25% des travaux, avec un taux diminué à 20% pour les propriétaires occupants à ressources « modestes » (nomenclature de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)) bénéficiant d'un taux de subvention de 45% de l'agence et à 15% pour les propriétaires occupants à ressources « très modestes » bénéficiant d'un taux de subvention de 60% de l'ANAH.

Les dossiers concernés par cette participation sont ceux :
- dont la demande de subvention a été déposée avant le 1er juin 2020 ;
- dont la demande de subvention déposée après le 1er juin ne permet pas de bénéficier des aides de l'ANAH, dans le cadre du Programme d'intérêt général « Habiter l'Eurométropole », mais dont les bénéficiaires correspondent à la catégorie « Ménages EmS ».

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil,
vu les délibérations des 7 juillet 2000 et 6 juin 2014 « Evolution des aides relatives aux travaux d'adaptation des logements au handicap et à la perte d'autonomie des personnes »,
Sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré

approuve

le versement de subventions pour un montant total de 4 206 €, au titre de l'adaptation du logement au handicap, aux dossiers mentionnés sur le tableau joint en annexe.

décide

l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire fonction 551, nature 20422, HP01, programme 1365.

Adopté le 24 mars 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 31 mars 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210324-128758-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 31/03/21

Dossier n° (FDCH ou PCH ou EmS)	**Commune**	**Adresse des travaux**	**Coût (TTC) des travaux sur devis retenus au titre du handicap**	**Coût (HT) des travaux sur devis retenus au titre du handicap**	**Taux de subvention**	**Strasbourg Eurométropole**	**ANAH**	**PCH, APA ou PB***	**Total subventions**	**Total en %** (du coût des travaux TTC)
2019/0248	Illkirch-Graffenstaden	12 rue Lixenbuhl	5 601 €	5 092 €	25%	**1 273 €**	0 €		1 273 €	23%
2019/0616	Wolfisheim	2 rue de la Forêt	7 944 €	7 222 €	15%	**1 083 €**	4 333 €		5 416 €	68%
2019/0810	Strasbourg	7 boulevard de la Marne	8 141 €	7 401 €	25%	**1 850 €**	0 €		1 850 €	23%
TOTAL			21 686 €	19 715 €		**4 206 €**	4 333 €	0 €	8 539 €	39%

D'autres financeurs interviennent sur les dossiers mais les montants d'aides ne sont pas connu à l'engagement

ANAH : Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat

PCH : Prestation de Compensation au Handicap (déduite du Coût (TTC) des travaux retenu au titre du handicap avant le calcul de la subvention) ou participation du Propriétaire Bailleur (PB)

APA : Allocation personnalisée d'autonomie (si communiquée : déduite du Coût (TTC) des travaux retenu au titre du handicap avant le calcul de la subvention)

Les différentes aides dépendent des droits personnels ouverts, des plafonds de ressources et des coûts de travaux retenus au titre du handicap.

19

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

Nouveaux Contrats d'objectifs 2021-2026 entre la collectivité et les bailleurs sociaux intervenant sur son territoire.

Numéro E-2021-326

Par délibération du Conseil communautaire en date du 24 mars 2016, la Collectivité avait approuvé la mise en place d'un contrat d'objectifs pour la période 2016-2020 entre l'Eurométropole de Strasbourg et les principaux bailleurs sociaux intervenant sur son territoire.

Ce contrat d'objectifs visait à identifier les engagements réciproques de chacune des parties, autour d'objectifs partagés en matière d'habitat, et plus spécifiquement pour la production, la réhabilitation et la qualité du logement social sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, conformément au 4ème Programme Local de l'Habitat (PLH) constituant aujourd'hui le volet Habitat du PLUi.

Ce contrat permet d'identifier les axes d'action partagés, mais aussi, dans le cadre des annexes passées annuellement avec chaque bailleur, de faire un suivi et des bilans réguliers sur la bonne mise en œuvre des engagements souscrits.

En terme de procédure, ce contrat sert également de convention financière cadre et donc de fondement aux versements des subventions accordées aux bailleurs, lorsque le montant dépasse le plafond de 23 000€ fixé par décret du 25 mars 2007.

Ce contrat est arrivé à échéance en fin d'année 2020. Il est proposé de mettre en place de nouveaux contrats d'objectifs pour traduire les engagements réciproques des parties, en tenant compte en particulier des nouvelles orientations souhaitées dans le cadre de la politique habitat menée par la collectivité.

Contenu des contrats d'objectifs

Le contrat d'objectifs fixe le cadre général de l'action des bailleurs sociaux intervenant sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg :

- il rappelle les orientations de la politique habitat et les prescriptions du volet Habitat du PLUi de la Collectivité, d'où ressortent des objectifs partagés entre les bailleurs et la Collectivité ;
- il présente les contributions de l'Eurométropole de Strasbourg et les axes prioritaires qu'elle s'est fixée en matière d'habitat et de logement aidé, notamment en intégrant les enjeux du NPNRU (Nouveau programme national de renouvellement urbain), les objectifs de la CIA (Convention intercommunale d'attribution) et les exigences du nouveau Plan Climat ;
- il rappelle les contributions des bailleurs sociaux signataires et la déclinaison spécifique par bailleur de ces contributions dans le cadre des annexes mises à jour annuellement ;
- il présente les modalités générales de mise en œuvre des actions communes ainsi identifiées.

Afin de maintenir ce cadre de référence pour la continuité des actions menées par les bailleurs sociaux sur le territoire en matière d'habitat et de logement social, et pour la bonne articulation avec la politique habitat voulue par la Collectivité, un nouveau contrat d'objectifs pour la période 2021-2026 est ainsi soumis à la délibération du Conseil.

Ce contrat encourage les bailleurs à s'inscrire dans les différents axes de la politique habitat de l'Eurométropole de Strasbourg. Il sert de cadre aux échanges réguliers qui se tiennent avec les organismes. En contrepartie, la Collectivité apporte son soutien financier sous forme de subventions et de garanties de prêts, ainsi que son soutien dans le montage des projets. Il est à souligner que la collectivité n'est pas engagée du fait des contrats d'objectifs, mais du fait des délibérations cadre mise en place en matière de logement social : le contrat se contente de renvoyer aux délibérations cadre et n'engage donc pas la collectivité au-delà des dispositifs instaurés par ailleurs.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
vu l'article L.301-5-1 du code de la construction et de l'habitation,
vu l'exemple de contrat d'objectifs 2016-2020 joint en annexe,
vu le modèle d'annexe au contrat d'objectifs 2016-2020 ci-annexé,
après en avoir délibéré
approuve

le contrat d'objectifs cadre 2021-2026 à intervenir entre l'Eurométropole de Strasbourg et les bailleurs sociaux, visant à acter :
- *les objectifs partagés dans la mise en œuvre du volet Habitat du PLUi en ce qui concerne le logement aidé public, des enjeux du NPNRU, des objectifs de la CIA et des exigences du Plan Climat sur la thématique Habitat,*
- *et les engagements réciproques sur la période 2021-2026 destinés à y concourir.*

décide

la mise en place de ces contrats d'objectifs pour la période 2021-2026, afin d'acter le partenariat existant entre les bailleurs sociaux et la collectivité en matière d'Habitat, et de permettre le versement des aides accordées par la collectivité aux bailleurs sociaux dans le respect des délibérations cadre prises en la matière ;

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer ce contrat d'objectifs 2021-2026 et son annexe annuelle déclinée par bailleur, avec les principaux bailleurs sociaux intervenant sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, à savoir ceux ayant une programmation récurrente :

- *3F GRAND EST*
- *ADOMA*
- *ALSACE HABITAT*
- *BATIGERE*
- *CDC HABITAT*
- *DOMIAL*
- *FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM*
- *HABITAT DE L'ILL*
- *HABITATION MODERNE*
- *ICF NORD EST*
- *NEOLIA*
- *OPHEA*
- *SEDES*
- *SOMCO*
- *VILOGIA*

Adopté le 24 mars 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 31 mars 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210324-128880-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 31/03/21

CONTRAT D'OBJECTIFS
2021-2026
pour la production et la qualité
du logement aidé public
sur le territoire
de l'Eurométropole de Strasbourg

ENTRE :

L'Eurométropole de Strasbourg,
Représentée par Madame Suzanne BROLLY, Vice-présidente en charge du logement, autorisée à la signature des présentes par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du XXXX,
Domiciliée au 1 place de l'Etoile 67 076 STRASBOURG Cedex,

D'une part,

ET

Le bailleur social XXXX,
Représenté par XXXX, autorisé(e) à la signature des présentes par XXXX,
Domicilié au XXXX,

Logo bailleur

D'autre part,

Est convenue la signature du présent contrat, qui vise pour les parties à acter :
- Les objectifs du volet Habitat du PLUi en ce qui concerne le logement aidé public ;
- Et leurs engagements réciproques sur la période 2021-2026 pour y concourir.

Ce contrat est ainsi signé par l'Eurométropole de Strasbourg :
- Avec chacun des bailleurs sociaux intervenant sur son territoire,
- À partir d'un socle commun d'engagements (document principal),
- En déclinant pour chaque bailleur selon leurs potentialités leurs engagements annuels spécifiques (annexe),
- Le but étant une complémentarité des organismes entre eux.

PRÉAMBULE

Au niveau national, plusieurs étapes législatives successives ont fortement contribué aux programmes gouvernementaux en matière de construction de logements, de lutte contre la pauvreté et contre l'exclusion sociale et relatifs à la transition écologique.

En 2014, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR vise notamment à instaurer un encadrement des loyers, à sécuriser la location du logement social (transparence des attributions), à rééquilibrer les coûts des logements, à engager la transition écologique et à moderniser les règles d'urbanisme (normes de construction, suppression des Coefficients d'occupation du sol, lutter contre l'étalement urbain ; la dimension intercommunale est donnée au PLU).

En 2017, la loi Egalité et Citoyenneté (titre II) pose le principe de la mixité sociale et de l'égalité des chances dans l'habitat. En effet, la loi vise :

- A réformer le système des attributions, par la clarification et l'harmonisation de la définition des ménages prioritaires pour l'accès au parc social et à faire appliquer ces priorités par l'ensemble des acteurs (maîtrise notamment des contingents réservataires par l'État, les collectivités territoriales, Action Logement et des attributions des bailleurs sociaux sur les logements libres de réservation) ;
- A introduire une réelle mixité par la politique des loyers et par la politique d'attribution des logements.
- A renforcer les conditions d'application de la loi SRU.

En 2018, la loi pour l'Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) comporte plusieurs évolutions importantes du secteur du logement social, dont les mesures « phares » sont notamment :

- La réforme structurelle du secteur HLM (obligation de regroupement pour les organismes de moins de 12 000 logements et les SEM agréées affichant un chiffre d'affaires de moins de 40 M€
- La transformation de bureaux en logements
- La simplification des procédures d'urbanisme
- La simplification de l'acte de construire
- La création des offices fonciers solidaires et du bail réel solidaire
- La réponse aux besoins de chacun en logement en favorisant la mixité sociale (améliorer la mobilité dans le parc social et parc privé, la mixité sociale, les relations entre locataires et bailleurs)
- L'amélioration du cadre de vie : rénovation énergétique, revitalisation des centres-villes, lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil
- L'amélioration du droit des copropriétés
- La numérisation du secteur du logement.

Par ailleurs, l'État et Action Logement ont signé le 16 janvier 2018, la convention quinquennale 2018-2022 fixant les engagements réciproques autour de l'objectif partagé d'améliorer les

conditions de logement des ménages, notamment des salariés du secteur privé, pour favoriser leur accès à l'emploi et aussi participer à leur redonner du pouvoir d'achat.
Dans un contexte économique difficile, la convention ainsi mise en place acte notamment l'engagement de l'État et d'Action Logement à soutenir la production de logement abordable (social et intermédiaire).
Plus de 15 milliards d'euros sont ainsi mobilisés "en faveur de l'accès au logement de nos concitoyens, notamment les étudiants, les jeunes actifs, les salariés les plus fragiles ou en mobilité. Les foyers de travailleurs migrants bénéficient également d'un soutien financier à ce titre.

Ces objectifs nationaux appellent à une déclinaison locale, à travers des accords locaux de coordination – dont les contrats d'objectifs – pour fédérer les acteurs, tant les bailleurs sociaux que les Collectivités locales.

Au niveau local, s'agissant de l'Eurométropole de Strasbourg :

Dans la continuité des PLH successifs, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et notamment le volet Habitat du PLUi reprend et conforte un certain nombre d'orientations et d'objectifs, qui constituent les invariants de la politique Habitat sur le territoire métropolitain :

- Maintenir un rythme soutenu de production et de réhabilitation des logements ;
- Diversifier l'offre ;
- La répartir de manière équilibrée entre toutes les communes de l'intercommunalité et les quartiers d'une même commune ;
- S'assurer d'une qualité tant sociale qu'environnementale et sanitaire.

En complément en 2020, ces constructions sont marquées par le principe fondamental de construire durable, en écho aux objectifs du Plan climat 2030 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Ces ambitions tiennent également compte du rôle joué par l'Eurométropole de Strasbourg en tant que délégataire des aides à la pierre pour le compte de l'Etat. Sur ce sujet, la convention de délégation qui s'achevait en 2015 est renouvelée pour une nouvelle période de six ans à compter de 2016, avec la mise en place d'une nouvelle convention de délégation.
Ainsi, les projets de construction et de réhabilitation des logements doivent répondre à :

1. **L'accroissement de l'offre de logements territorialement équilibré**

Parce qu'elle concentre environ la moitié des emplois du département et présente une gamme riche et complète de commerces, de services et d'équipements, l'Eurométropole de Strasbourg est de fait un pôle majeur de développement dans le département du Bas-Rhin et demeure une intercommunalité attractive. Cette situation nécessite de développer l'offre de logements et d'hébergements sur son territoire, pour répondre au mieux à l'ensemble des demandes existantes et à venir.

L'objectif affiché dans le PLUi est un accroissement annuel de 3 000 logements, dont 1500 de logements aidés (logements locatifs sociaux, accession sociale sécurisé). A souligner que dans le cadre du Nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU) dont la convention a été signée en 2019, la reconstitution de l'offre nécessite la construction de 2000 logements d'ici 2024.

En particulier, le développement d'une offre de logements locatifs sociaux doit se poursuivre, non seulement dans les communes qui en sont déjà pourvues, mais aussi dans celles qui accusent encore un retard au regard de la loi SRU, notamment les communes déficitaires et carencées. Il s'agit de rééquilibrer cette offre et de garantir la mixité sociale.

La réforme des attributions menée depuis 2015 en partenariat étroit avec l'AREAL a introduit de nouveaux enjeux et objectifs territoriaux (en lien avec les lois ALUR, Égalité et Citoyenneté et ELAN) dont la finalité vise à l'amélioration de la lisibilité, de l'efficacité et de l'équité dans la mise en œuvre des politiques d'attributions du logement locatif social. Les différents objectifs liés au volet « Information du demandeur et gestion de la demande » sont déclinés au sein du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID). Ceux liés à la stratégie d'attribution des logements sont déclinés au sein de la Convention intercommunale d'attribution (CIA).

2. La diversification de l'offre et des formes de logements

Parce qu'elle est une intercommunalité attractive, l'Eurométropole de Strasbourg se doit de continuer à développer une offre diversifiée de logements permettant de proposer des réponses adéquates aux aspirations nombreuses et variées des habitants actuels et futurs.

Ainsi, la diversification de l'offre, corolaire de l'accroissement, s'appuie tant sur la nature des logements (collectifs, intermédiaires et individuels) que sur les statuts d'occupation (propriétaires occupants et accédants à la propriété, locataires du parc privé et du parc social), sur la typologie des logements (petits ou grands logements) ou encore la forme urbaine. La taille des opérations est également prise en compte, notamment dans l'idée de faire émerger des opérations de petite taille permettant l'existence d'une offre sociale en diffus.

3. La réhabilitation et l'amélioration du parc existant

La politique de l'habitat a aussi vocation à s'intéresser au parc existant, tant public que privé et à encourager, voire à impulser sa réhabilitation, notamment thermique (avec la remise sur le marché de logements vacants, la lutte contre les logements indignes et non décents, la maîtrise de l'énergie et par conséquent des charges locatives, etc.).
Dans la continuité de la politique amorcée et pour atteindre les objectifs du Plan climat 2030 de l'Eurométropole de Strasbourg, les projets de réhabilitation devront égaler le niveau de performance énergétique BBC rénovation. La nouvelle convention partenariale entre l'AREAL, la Banque des Territoires et la métropole de Strasbourg formalisera cette ambition en fixant le niveau BBC rénovation.

4. La politique de la ville et la rénovation urbaine des quartiers d'habitat social

La politique de la ville concerne 25% des Strasbourgeois et 16% de la population de l'Eurométropole. Elle constitue une priorité pour la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg en faveur de l'égalité urbaine.

Dès 1990, l'Eurométropole de Strasbourg et les communes de Strasbourg et de Lingolsheim se sont engagées dans une politique en faveur des quartiers qui présentaient les plus forts signes de fragilisation sociale et de dysfonctionnements urbains, qui a été renforcée et développée dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) engagé en 2003 par la loi Borloo.

Le 27 mars 2020, la convention signée par l'ANRU, l'Eurométropole de Strasbourg, les communes de Strasbourg, Schiltigheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, l'AREAL et l'ensemble des partenaires concernés, actait le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) sur l'Eurométropole de Strasbourg, portant sur les communes de Strasbourg, Schiltigheim et Illkirch-Graffenstaden. D'ici le 31 décembre 2024, 2012 logements auront été démolis. Leur reconstitution sera effective ou lancée. Plus de 2000 relogements sont à organiser et à accompagner préalablement à la démolition des logements.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (dite loi LAMY) a identifié une nouvelle géographie prioritaire simplifiée et mieux ciblée avec la création au 1er janvier 2015 de « quartiers prioritaires de la politique de la ville » (QPV). Sur l'Eurométropole, 18 QPV ont été créés dont 13 sur Strasbourg. Pour mémoire, le Contrat de ville formalise les actions spécifiques pour accompagner ces territoires.

Cette politique vise à faire de ces quartiers populaires des quartiers attractifs et à les inscrire durablement dans la dynamique de développement de l'agglomération, en intervenant sur le cadre et la qualité de vie des habitants. Elle est traduite dans le Contrat de Ville 2015-2020, qui engagent 43 partenaires autour des enjeux de cohésion sociale, de développement économique et d'amélioration du cadre de vie dans ces quartiers, et qui vise à coordonner les moyens pour mieux répondre aux problèmes identifiés. Le Contrat de Ville comporte lui-même plusieurs conventions qui lui sont annexées, dont notamment celles relatives à la gestion urbaine de proximité, ou encore à l'utilisation de l'abattement de TFPB.

La politique de la Ville s'articule directement avec la politique de l'Habitat, tout en dépassant la seule problématique du logement. Sur ce volet, la politique habitat veille en particulier à l'introduction d'une nouvelle mixité urbaine autour de la diversification et de la requalification de l'habitat, et de la diversification des fonctions pour ces territoires.

5. La réponse aux besoins en logements pour tous aux différentes étapes de la vie

L'attention particulière portée aux populations fragiles et modestes demeure une permanence de la politique de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg. Cette orientation a été réaffirmée avec force et ambition dans le PLH de 2009, et aujourd'hui, dans le volet Habitat du PLUi, avec des objectifs et des moyens de mise en œuvre prenant en compte la diversité des publics concernés : personnes âgées, jeunes et étudiants, personnes handicapées et souffrant de problèmes de santé, personnes qui relèvent de l'hébergement d'urgence ou encore les gens du voyage en cours de sédentarisation, etc.

Dans ce contexte, les contrats d'objectifs passés sur les périodes antérieures (2010-2015 et 2016 - 2020) entre la Collectivité et les bailleurs sociaux présents sur son territoire, ont permis d'identifier les enjeux et objectifs communs, qui conduisent les partenaires à rechercher la meilleure articulation possible entre leurs actions respectives, dans le souci partagé de répondre aux besoins observés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg en matière de logement social.

Ces contrats d'objectifs doivent aujourd'hui être réactualisés, en particulier pour intégrer les nouvelles actions identifiées pour la bonne mise en œuvre de la politique habitat.

Ainsi, les parties engageront leurs efforts pour :

- Renouveler et développer l'offre en logement aidé abordable sur le territoire (logement locatif social et très social, accession sociale)
- Contribuer aux objectifs environnementaux du Plan Climat, et notamment :
    - de contribuer à un habitat durable en poursuivant l'effort de réhabilitation du parc existant (notamment réhabilitation thermique)
    - de privilégier l'utilisation de matériaux biosourcés pour la construction ou la rénovation de ces logements
    - de renforcer les îlots de fraicheur au sein du patrimoine social, de diversifier les formes urbaines
- Développer l'expertise d'usage dans les opérations
- Diversifier l'offre en logement pour répondre aux besoins en logement de tous à chaque étape de la vie en donnant une place particulière :
    - à l'innovation,
    - au déploiement de l'habitat participatif,
    - à l'intégration de la dimension du « vivre ensemble » dans les opérations de logement,
    - à la construction de logements évolutifs et accessibles
- Améliorer la gestion de proximité
- Poursuivre la réforme sur les politiques d'attribution en matière de logement social.

Le présent contrat d'objectifs vise à actualiser pour 6 ans, dès 2021, les contributions et engagements respectifs des bailleurs sociaux et de l'Eurométropole de Strasbourg autour de ces objectifs communs.

Ce contrat est « moral ». Il encourage le bailleur à s'inscrire dans les différents axes de la politique habitat de l'Eurométropole de Strasbourg. En contrepartie de l'engagement du bailleur sur ces différentes thématiques, la collectivité apporte son soutien financier sous forme de subventions et de garanties de prêts ; elle peut également apporter son soutien dans le montage des projets ou être facilitatrice vis-à-vis d'autres partenaires impliqués. Si toutefois, après une phase de dialogue concertée, le bailleur ne s'inscrivait pas dans cette démarche sur cette période, l'Eurométropole de Strasbourg se réservera le droit de moduler ses aides.

PARTIE I : CONTRIBUTIONS DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Afin de concourir aux objectifs fixés par le volet Habitat du PLUi, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage notamment aux contributions suivantes en faveur du logement aidé public :

ARTICLE I.1 : RÉPONDRE AUX BESOINS EN LOGEMENTS PAR UN EFFORT DE CONSTRUCTION ET DE MOBILISATION DU FONCIER

Pour répondre à cet objectif, l'Eurométropole, dans le cadre des différentes politiques qu'elle initie et qu'elle décline, s'engage :

- À mener - en lien avec les communes et avec l'Établissement public foncier Alsace dont la métropole est adhérente – des actions foncières, études, adaptation des règles d'urbanisme et opérations d'aménagements permettant la mise à profit des zones potentielles de développement de l'habitat identifiées au PLUi ou l'identification de nouveaux secteurs possibles, en vue de développer du logement social ;
- À viser une couverture équilibrée de la production sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole, en privilégiant les agréments de logements locatifs sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU dans les communes présentant un déficit de logements ;
- À assurer une veille sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner de biens construits ou non pouvant être proposés pour du logement locatif social et en réaliser les préemptions lorsque nécessaires ;
- À assurer une veille sur le patrimoine foncier et immobilier de la collectivité susceptibles d'accueillir tout ou partie d'un programme de logement social ;
- À moduler le prix de cession de ses biens construits ou non, lorsque le projet en résultant vise à la réalisation de logements aidés ;
- À étudier toutes initiative permettant de produire du logement abordable sur le territoire.

ARTICLE I.2 : RÉPONDRE AUX BESOINS EN LOGEMENTS POUR TOUS AUX DIFFÉRENTES ÉTAPES DE LA VIE

Pour répondre à cet objectif, l'Eurométropole s'engage notamment :

<u>Pour ce qui relève de la production de logements :</u>

- À accompagner les bailleurs sociaux dans la définition de leur programmation, afin que celle-ci concoure au mieux à la réalisation des objectifs du volet Habitat du PLUi (répartition PLAI / PLUS / PLS notamment, typologie, forme urbaine, etc.) ;
- À piloter l'instruction - en lien avec les services de l'Etat - des dossiers de demandes de décisions de financement et conventions APL y afférentes ;
- À soutenir financièrement les opérations de logements aidés publics nouveaux permettant la réalisation des objectifs du volet Habitat du PLUi et du Plan climat 2030 :
    - Par des subventions tant sur ses fonds propres que sur les crédits que lui accorde l'Etat dans le cadre de sa délégation des aides à la pierre ;
    - Par la garantie d'emprunts souscrits par les bailleurs sociaux pour la réalisation de ces opérations ;
- À mener au sein de groupes de travail avec l'AREAL plusieurs réflexions sur le logement abordable et les modèles économiques des opérations, dont par exemple:

    - groupe de travail sur la modulation des marges locales de loyer et des opérations « exemplaires », au vu des nouveaux enjeux du PLUi et du Plan Climat et en lien avec le service rendu aux locataires
    - groupe de travail sur l'abordabilité des loyers de sortie des logements en PLAI.
- À mener des révisions régulières de la Charte VEFA, en tant qu'outil de régulation du prix de sortie des logements, pour l'adapter aux nouvelles exigences règlementaires notamment environnementales et permettre d'en respecter les objectifs ;
- À cadrer la programmation de « PLS investisseurs » et « PLS Foncière » sur son territoire, qui s'ajoute à celle des bailleurs sociaux, afin ne pas déséquilibrer la répartition PLUS / PLAI / PLS visée au volet Habitat du PLUi ;
- À consolider et assister les projets spécifiques pour loger les personnes en situation de grandes précarités sociales et économiques, en lien avec les appels à projets de l'Etat (en cours l'appel à projets 2018-2022 pour la création de pensions de famille et résidences accueil) ;
- À promouvoir et soutenir financièrement les dispositifs d'accession sociale sécurisés à la propriété et les nouveaux Baux réels solidaires via les Offices fonciers solidaires ;
- À favoriser l'émergence d'une offre à l'attention des étudiants et des jeunes actifs notamment en colocation ou produits spécifiques ;
- À développer l'habitat participatif sur l'ensemble du territoire de la métropole (cf. délibération Ville de Strasbourg du 16 novembre 2020) ;
- À encourager l'expérimentation de l'habitat « intercalaire » permettant temporairement l'accueil / l'hébergement de ménages à la rue.

<u>Pour ce qui relève des attributions de logements :</u>

- À mettre en œuvre le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID), et en particulier assurer un suivi de la « cotation » sur le territoire de l'Eurométropole ;
- À mettre en œuvre la politique d'attribution des logements locatifs sociaux à l'échelle de l'Eurométropole notamment via l'Accord Collectif Départemental (ACD) et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) ;
- À travailler à la mise en place ou/et au renforcement des plateformes de rencontre de l'offre et de la demande en matière de logements / hébergement pour les populations spécifiques (personnes âgées / handicapées, jeunes actifs, …).

ARTICLE I.3 : AMÉLIORER LE PARC EXISTANT

Pour répondre à cet objectif, l'Eurométropole s'engage notamment :

<u>Pour ce qui relève de la rénovation du bâti :</u>

- À piloter l'instruction - en lien avec les services de l'Etat - des dossiers de demandes de décisions de financement y afférentes ;
- À soutenir financièrement les opérations de réhabilitation et de résidentialisation qui contribueront à l'atteinte des objectifs du volet Habitat du PLUi ; ce soutien est formalisé dans la nouvelle convention Eurométropole de Strasbourg – AREAL – Caisse des dépôts (délibération Eurométropole de Strasbourg du 29 janvier 2021) ;
    - Par des subventions sur ses fonds propres (l'État ne délégant plus de crédits pour ces projets) ;

- Par la garantie d'emprunts souscrits par les bailleurs sociaux pour la réalisation de ces opérations.

Pour ce qui relève des actions autres que la rénovation:

- À accompagner les bailleurs lorsque des relogements de ménages sont à prévoir (cas des opérations de rénovation urbaine, avec la démarche interbailleurs initiée par exemple dans le cadre du NPNRU) ;
- À promouvoir les actions de Gestion Urbaine de Proximité (GUP), en lien avec l'exonération de TFPB. A ce titre, la collectivité mettra en œuvre un groupe de travail Ems – AREAL – État en vue de définir les priorités d'actions et leurs conditions de mise en œuvre.

ARTICLE I.4 : CONTRIBUER À UN AMÉNAGEMENT INNOVANT ET À UN HABITAT DURABLE

Pour répondre à cet objectif, l'Eurométropole s'engage notamment :

- À soutenir financièrement les opérations de construction neuve, de réhabilitation, et la réalisation des objectifs environnementaux du volet Habitat du PLUi et du Plan Climat (performance énergétique en particulier):
  - Par des subventions sur ses fonds propres (l'Etat ne délégant plus de crédits pour ces projets) ;
  - Par la garantie d'emprunts souscrits par les bailleurs sociaux pour la réalisation de ces opérations ;
- À développer avec les bailleurs des scénarii de rénovation énergétique, d'approvisionnement, de production et de distribution énergétique en s'appuyant notamment sur le schéma directeur de l'énergie fondé en partie sur le développement des réseaux de chaleur ;
- À intégrer les bailleurs sociaux dans la démarche Plan Climat Territorial 2030 et celle du PACTE *« Penser, aménager et construire en transition écologique »* qui constitue sa déclinaison pour l'urbanisme, en articulation avec le volet Habitat du PLUi dont la modification n°3 réglemente les modalités de mise en œuvre et qui portent notamment sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'émissions non renouvelables dans les logements :

  - prendre en compte les espaces non bâtis des bailleurs pour proposer des mesures visant à contribuer à l'atteinte de l'objectif de végétalisation fixé dans le plan Canopée ;

  - partager les exemples ESPEX (démarche « espaces extérieurs ») sur le volet desimperméabilisation, afin que les bailleurs puissent se réapproprier les outils sur des sites hors ESPEX ;

  - préserver les espaces verts existants notamment en cœur d'ilot dans le PLUi, afin de lutter contre les ilots de chaleur, de préserver les micro trames vertes et de conserver des cadres de vie qualitatifs ;

  - associer les bailleurs à la démarche « Ceinture verte » sur Strasbourg ;

- associer les bailleurs à la charte « Tous Unis pour plus de biodiversité », qui permettra de les accompagner sur l'amélioration écologique de leurs espaces libres et leurs modes de gestion ;

- mettre en place une aide à la végétalisation et à la désimperméabilisation représentant un budget annuel prévisionnel d'un million d'euros (délibération prévue automne 2021) ;

- élaborer, dans le cadre du PACTE et en lien avec les bailleurs sociaux, un référentiel technique « construction durable», visant à définir les pratiques à retenir sur le territoire de l'Eurométropole, plus particulièrement en lien avec la stratégie de construction bois et matériaux biosourcés qui concourt au Plan Climat ;

- À poursuivre, en lien avec les bailleurs sociaux, l'expérimentation sur le « logement évolutif ».

ARTICLE I.5 : PRENDRE EN COMPTE LA SANTÉ DANS L'HABITAT

Pour répondre à cet objectif, l'Eurométropole s'engage notamment :

- À organiser un travail partenarial entre les bailleurs sociaux et les professionnels de santé, visant à améliorer la prise en compte de cette problématique dans le logement ;
- À expérimenter la sensibilisation et le conseil sur les enjeux de la qualité de l'environnement intérieur pour les locataires du parc public, par exemple, via des actions de promotion d'un environnement intérieur sain ;
- À favoriser le développement des Maisons urbaines de Santé ;
- À favoriser le travail de recensement du parc accessible et/ou adapté ;
- À travailler avec les bailleurs sociaux à trouver des solutions communes et adaptées pour déployer à l'échelle intercommunale la lutte contre les animaux liminaires, en lien avec les travaux de la Mission intercommunale d'étude qui explore cette problématique croissante (punaises de lit, rats…).

ARTICLE I.6 : METTRE EN ŒUVRE LE PLH EN LIEN AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES, LE SUIVRE ET L'ÉVALUER

Pour répondre à cet objectif, l'Eurométropole s'engage notamment :

- À organiser et à animer la Conférence Intercommunale du Logement pour un suivi annuel des politiques d'attribution et de la réalisation des objectifs de productions de logements locatifs sociaux ;
- À réaliser – en lien notamment avec les bailleurs sociaux – une évaluation tous les 3 ans des objectifs du volet Habitat du PLUi et des actions développées dans ce cadre, pour convenir ensemble d'éventuelles adaptations ou de propositions nouvelles permettant de continuer à répondre au mieux aux besoins du territoire ;
- À poursuivre l'organisation régulière - en lien avec l'association régionale des bailleurs sociaux (AREAL) – des réunions d'échanges sur l'actualité du logement social, les

problématiques rencontrées, les actions partenariales à développer, etc. afin d'entretenir un lien collaboratif fort dans ces domaines ;

- À assurer aussi souvent que nécessaire le lien avec les communes et les habitants de l'Eurométropole de Strasbourg permettant l'information autour du logement social et sa bonne intégration ;
- À soutenir plus globalement la politique du logement social et ses acteurs auprès des instances nationales (Ministère, DHUP, CRHH, réseau France Urbaine, etc.) et régionales (Région Grand Est, etc.).

PARTIE II : CONTRIBUTIONS DES BAILLEURS SOCIAUX

Au regard des objectifs communs partagés avec l'Eurométropole de Strasbourg, les bailleurs s'engagent à mettre au service du PLUi (notamment du volet Habitat du PLUi) et du Plan Climat 2030, de la meilleure manière possible, leurs moyens techniques, financiers et humains. Sont ainsi fixées ici les contributions auxquelles s'engage l'ensemble des bailleurs sociaux présents sur le territoire, la déclinaison de ces engagements, bailleur par bailleur, faisant l'objet d'une annexe dédiée, mise à jour annuellement.

ARTICLE II.1 : RÉPONDRE AUX BESOINS EN LOGEMENTS PAR UN EFFORT DE CONSTRUCTION ET DE MOBILISATION DU FONCIER

Pour répondre à cet objectif, le bailleur s'engage notamment :

- Sous réserve de modifications ou d'une révision du PLUi, à contribuer à l'objectif actuel de production de 1 500 logements aidés par an (1 100 logements sociaux et 400 accessions à la propriété) sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, en proposant annuellement une programmation significative en la matière ;
- Pour les bailleurs concernés par la démolition de logements dans le cadre du NPNRU, à donner la priorité à la reconstitution de ces logements démolis (2000 logements d'ici 2024) ;
- À permettre une couverture équilibrée - via cette programmation - de l'ensemble du territoire de l'Eurométropole, en fournissant toutefois un effort particulier sur les communes présentant un déficit de logements locatifs sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU ;
- À privilégier les biens vacants lors d'opérations d'acquisitions-améliorations, dans le cadre de la réglementation de l'État en vigueur, de manière à ce qu'elles contribuent bien à la création d'une offre nouvelle de logements aidés ;
- À étudier les propositions d'achat de biens faites par l'Eurométropole de Strasbourg pour la réalisation de logements aidés, dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption, et y répondre - autant que faire se peut - favorablement ;
- À étudier les propositions de baux à réhabilitation et/ou baux réels solidaires que la collectivité envisage de lancer sur le patrimoine privé qu'elle gère actuellement en régie et qu'elle souhaite dédier à du logement social ou de l'accession sociale ;
- À participer au développement d'une offre de logements locatifs sociaux dans le diffus (petites opérations, logements en copropriété, etc.).

ARTICLE II.2 : RÉPONDRE AUX BESOINS EN LOGEMENTS POUR TOUS AUX DIFFÉRENTES ÉTAPES DE LA VIE

Pour répondre à cet objectif, le bailleur s'engage notamment :

<u>Pour ce qui relève de la production de logements :</u>

- À veiller à ce que la programmation annuelle de logements nouveaux permette de respecter une proportion de 35 % minimum de logements financés en PLAI et de 10% maximum de logements financés en PLS, visée globalement pour l'offre à destination des

ménages (sauf produits spécifiques par exemple type logements étudiants ou séniors), il est important de maintenir également une part importante de PLUS ;

- Pour les opérations en acquisition-amélioration, compte tenu des équilibres économiques plus complexes à trouver, à veiller à respecter 30% de logements financés en PLAI sur l'ensemble de la production produite en acquisition-amélioration. Le PLS pourra ponctuellement dépasser la part des 10% lorsque nécessaire pour permettre l'équilibre économique de l'opération ;
- À intégrer à la programmation annuelle une quotité de logements de type T5 adaptée afin de répondre à la demande constatée sur le territoire de l'Eurométropole en grands logements ;
- Pour répondre aux besoins issus des études réalisées dans le cadre de la Réforme des attributions, à proposer également une part de petits logements abordables de type petits T2 ;
- À étudier les opportunités de développement de logements locatifs sociaux (résidences spécialisées ou logements diffus) à destination des populations spécifiques :
    - Logements spécifiques pour les étudiants (dont la colocation) ;
    - Logements pour les jeunes actifs et ménages en mobilité ;
    - Foyer jeunes travailleurs (FJT) ;
    - Logements et résidences pour les personnes âgées, le cas échéant en perte d'autonomie ;
    - Logements ou foyers spécialisés pour les personnes handicapées ou souffrant plus largement d'un problème de santé ;
    - Résidences sociales dont les pensions de famille et les résidences accueils pour les personnes en grandes fragilités / précarités économique et sociale
    - Habitat intercalaire pour les populations nécessitant dispositifs d'hébergement d'urgence / d'insertion ou sortants de prison ;
- À concevoir les projets, tant sur le plan technique que financier, de manière à ce qu'ils permettent un montant de loyers + charges financièrement acceptable pour les locataires ; à ce titre, le bailleur s'engagera à participer aux travaux qui seront menés par l'Eurométropole pour un recouvrement optimal par l'APL ;
- À développer une offre en accession sociale sécurisée à la propriété, notamment via le Bail réel solidaire, afin de contribuer au parcours résidentiels des locataires du parc social. Identifier à ce titre les locataires en capacité d'accéder à la propriété, afin de les accompagner dans leur démarche ;
- À étudier le portage ponctuel de lots de logements dans les copropriétés qui sont suivies par l'Eurométropole (cas des copropriétés de l'OPAH ou du POPAC), en recherchant le maintien dans les lieux des ménages occupants modestes ;
- À développer une offre innovante via l'Habitat participatif (cf. délibération de novembre 2020 annonçant 20 nouvelles opérations sur le mandat) ;
- À contribuer à l'expérimentation sur le logement évolutif, selon le référentiel issu du groupe de travail Eurométropole de Strasbourg – AREAL – CEP-CICAT ;
- À tracer le parc accessible et à partager ces éléments de connaissance.

<u>Pour ce qui relève des attributions de logements / gestion locative :</u>

- À contribuer à un groupe de travail sur la définition d'une quotité adaptée de logements ordinaires à dédier à des publics en perte d'autonomie (logements fléchés et suivis par la plateforme Handilogis gérées par le Conseil Départemental du Bas-Rhin)

- À appliquer les suppléments de loyers de solidarité rendus possibles par les réglementations en vigueur et moduler le cas échéant les loyers du parc de logements en fonction des ressources de ses occupants ;
- À participer activement à la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID), et à la mise en place du système de « cotation » sur le territoire de l'Eurométropole ;
- À participer à la mise en œuvre de la politique d'attribution des logements locatifs sociaux élaborée à l'échelle de l'Eurométropole, en particulier via la mise en œuvre de l'Accord Collectif Départemental et de la Convention Intercommunale d'Attribution ;
- À mettre en œuvre l'ensemble des moyens, notamment les dispositions issues des lois MOLLE et ELAN, visant à résorber la sous-occupation de logements, afin de favoriser le parcours résidentiel des ménages : une analyse de l'adéquation entre la composition familiale des locataires et la typologie des logements sera ainsi menée, qui permettra la mise en œuvre d'actions d'optimisation.

ARTICLE II.3 : AMÉLIORER LE PARC EXISTANT

Pour répondre à cet objectif, le bailleur s'engage notamment :

Pour ce qui relève de la rénovation du bâti :

- À mener une politique patrimoniale active, afin de concourir à l'objectif de réhabilitation de 2 000 logements sociaux en moyenne par an fixé par le volet Habitat du PLUi sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- À viser le niveau BBC rénovation (entendu comme une consommation maximale de 104 kWh/m²/an) de l'ensemble du parc sur la durée du présent contrat d'objectifs et s'inscrire dans la future convention AREAL – Caisse des dépôts et consignations (CDC) – Eurométropole de Strasbourg. Les cas où il est démontré que les contraintes patrimoniales (type ABF) rendent impossible l'atteinte du BBC seront examinés au cas par cas ;
- À étudier les possibilités de recourir à un Contrat de Performance Énergétique avec un opérateur spécialisé lors d'opérations de réhabilitation énergétique afin de voir la performance énergétique recherchée garantie contractuellement sur une longue période, de pouvoir profiter éventuellement d'un tiers-financement des travaux et d'intégrer les usagers à la démarche jusqu'en phase d'exploitation (sensibilisation, information, retours sur l'usage des logements voire participation à la définition des paramètres de gain énergétique) ;
- À viser, au travers de ces réhabilitations, une augmentation des loyers la plus réduite possible pour les locataires en recherchant le meilleur équilibre entre le montant d'investissement, les recettes mobilisables et l'impact sur la quittance globale (augmentation de loyer et maîtrise des charges) ;
- À viser la mobilisation des fonds FEDER et/ou des dispositifs de type ENERGIE SPRONG ;
- À veiller à l'utilisation de matériaux sains, durables et écologiques notamment en utilisant des matériaux bois et biosourcés, et/ou dans une logique d'économie circulaire (réemploi notamment) ;
- Pour les bailleurs concernés, à contribuer aux opérations de rénovation urbaine, soit via une intervention directe sur les logements situés dans les secteurs en QPV (quartier prioritaire de la ville), soit en participant à la reconstitution de l'offre éventuellement démolie, soit en aidant au relogement des ménages le nécessitant. Pour mémoire,

s'agissant du relogement, l'ensemble des bailleurs est invité à contribuer à la démarche interbailleurs animée par la collectivité, dans la mesure où les délais du NPNRU sont contraints et que l'effectivité des relogements est une condition de réussite au respect des objectifs ;
- À mener les opérations de résidentialisation concertées avec les locataires, permettant une réduction de l'emprise des espaces extérieurs et une optimisation des modes de gestion, dans le but de réduire les charges locatives ; la démarche ESPEX menée par la collectivité pourra alimenter les réflexions.

Pour ce qui relève des actions autres que la rénovation:

- À offrir les meilleures qualités de service et de gestion urbaine de proximité possibles aux locataires, instaurer dialogue et concertation avec eux pour tout projet concernant leurs logements ; à cette fin, les bailleurs participeront au groupe de travail à venir qui sera dédié à la qualité de service, en lien avec l'État ;
- À lutter activement contre la vacance, afin non seulement d'optimiser la gestion du parc de logements locatifs sociaux, mais aussi d'optimiser l'offre en logements sur le territoire de l'Eurométropole ;
- À participer à la lutte contre l'insalubrité dans le parc privé de logements en répondant - autant que faire se peut - favorablement aux sollicitations de rachat de patrimoine faites par l'Eurométropole de Strasbourg après repérage (pour remise sur le marché locatif social public après réalisation des travaux nécessaires pour ce faire) et/ou en participant au relogement des ménages le nécessitant, en lien avec les réservataires concernés.

ARTICLE II.4 : CONTRIBUER À UN AMÉNAGEMENT INNOVANT ET À UN HABITAT DURABLE

Pour répondre à cet objectif, le bailleur s'engage notamment :

- À prendre en compte les critères de transition écologique dans l'élaboration des projets de constructions neuves, en visant la performance énergétique et des charges locatives limitées pour les ménages ;
- À s'engager, pour les mêmes raisons, à la performance énergétique systématique des projets de réhabilitation de logements, avec gain de classes énergétiques conformément au dispositif d'aides mis en place par l'Eurométropole de Strasbourg ;
- À développer des dispositifs de mesure de la consommation énergétique réelle des occupants de logements neufs ou réhabilités, à l'échelle du bâtiment, pour identifier avec l'Eurométropole de Strasbourg la pertinence des actions techniques et financières entreprises dans ce domaine. Un groupe de travail est prévu sur ce sujet et des partenariats avec les gestionnaires de réseau devront être confirmés ;
- À mener une gestion propre des chantiers, en tenant compte en particulier des préoccupations suivantes :
    - Nuisances pour les riverains (sonores, olfactives, …) ;
    - Pollution du sol et des eaux ;
    - Propreté et déchets du chantier ;
    - Respect de ses abords et des voiries ;
    - Protection des arbres existants durant les phases de chantier ;
- À intégrer la démarche Plan climat Territorial de l'Eurométropole de Strasbourg et le PACTE *« Penser, aménager et construire en transition écologique »* qui constitue sa déclinaison pour la direction de l'urbanisme;

- À s'engager dans la mesure du possible à appliquer aussi aux opérations sous les seuils des autorisations d'urbanisme les règles inscrites dans le PLUi ;
- À adhérer à la charte « Tous unis pour plus de biodiversité » ;
- À déconnecter la gestion des eaux pluviales ;
- À concourir à l'objectif des différents plans de végétalisation (dont le Plan Canopée) ;
- À déminéraliser les sites réaménagés ;
- À végétaliser les surfaces privatives des logements locatifs sociaux pour lutter contre les îlots de chaleur ;
- À concourir à l'émergence et à la création de jardins partagés (potagers, vergers…) lorsque les espaces extérieurs le rendent possible, en lien avec les autres acteurs (Direction de Territoire, associations, etc.).

ARTICLE II.5 : PRENDRE EN COMPTE LA SANTÉ DANS L'HABITAT

Pour répondre à cet objectif, le bailleur s'engage notamment :

- À développer un partenariat renforcé avec les professions de santé, afin de mieux tenir compte de ces problématiques tant pour l'accès que pour le maintien des publics concernés dans les logements ;
- À veiller, lors des projets de construction ou de réhabilitation, à ce que soient utilisés et mis en œuvre des matériaux respectueux de l'environnement et de la santé des occupants,
- À concourir à la production d'une offre de logement pour les personnes de santé précaire (PA, PH, …) ;
- À mener le diagnostic accessibilité du parc, de préférence selon la méthode mise en place par l'AREAL ;
- À étudier les conditions permettant à titre expérimental l'embauche mutualisée d'un conseiller en santé environnementale suite aux premières conclusions de l'expérimentation menée sur l'Eurométropole de Strasbourg avec l'AREAL.

ARTICLE II.6 : METTRE EN ŒUVRE LE VOLET HABITAT DU PLU (PLH) EN LIEN AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES, LE SUIVRE ET L'ÉVALUER

Pour répondre à cet objectif, le bailleur s'engage notamment :

- À participer aux instances d'échanges entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'AREAL, visant à permettre une réalisation optimale des objectifs de la feuille de route Habitat, tout en tenant compte des problématiques des bailleurs ;
- À fournir annuellement à l'Eurométropole de Strasbourg un état d'avancement des opérations réalisées (nombre de logements financés, mis en chantiers, livrés), ainsi que tout élément permettant le suivi quantitatif et qualitatif du volet Habitat du PLUi ;
- À définir et renseigner dans le SPLS (Suivi de Programmation Logement Social) à chaque fin d'année la programmation prévisionnelle de logements de l'année N+1 (offre nouvelle et réhabilitation, en et hors opérations de rénovation urbaine), ce de la manière la plus fiable possible (afin notamment que l'Eurométropole de Strasbourg puisse apprécier correctement le volume d'aides à la pierre déléguées à convenir avec l'Etat) ;
- À déposer les dossiers de demandes de financement / agréments Etat au titre de la programmation dans les délais imposés et précisés chaque année par la collectivité (eux-

mêmes dépendant des calendriers de l'Etat) et transmettre un prévisionnel actualisé le plus précis possible des dossiers restant encore à déposer au titre de l'exercice (afin notamment que le volume d'aides à la pierre déléguées par l'Etat puisse bien être maintenu sur l'année) ;

- À transmettre systématiquement à l'Eurométropole de Strasbourg tout document permettant d'apprécier l'activité menée sur le territoire de l'Eurométropole (rapports d'activités en particulier le rapport annuel d'activité de la CALEOL, actualisation du plan stratégique de patrimoine, invitations de l'Eurométropole de Strasbourg aux commissions d'attribution de logements et partage des CRR, etc.) ;
- À contribuer aux plates-formes de recensement de l'offre et de la demande pouvant être initiées en matière de logements (handicap, …) ;
- À contribuer au SAID (service d'accueil et d'information du demandeur), et à toute forme d'information en direction des communes et des habitants de l'Eurométropole sur le logement social ;
- À participer aux évènements organisés par l'Eurométropole de Strasbourg en lien avec l'AREAL, à destination des communes, des autres professionnels ou des habitants.

(Pour mémoire, s'agissant du bailleur concerné par le présent contrat, les déclinaisons spécifiques des items ci-dessus le nécessitant figurent en annexe.)

PARTIE III : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

ARTICLE III.1 : DURÉE DU PRÉSENT CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de 6 ans.

Un avenant permettra de mettre à jour chaque année (en fonction notamment du marché local et de l'équilibre du bailleur lui-même) son annexe relative à la production quantitative et qualitative proposée par le bailleur pour répondre au mieux aux objectifs visés pour le volet Habitat du PLUi et aux engagements de contributions.

Au-delà des avenants annuels, un avenant à mi-parcours pourra intégrer des nouvelles orientations éventuelles.

Ces avenants permettront par ailleurs - si nécessaires - les adaptations du présent contrat, afin d'assurer sa cohérence avec d'éventuelles évolutions du PLU ou avec les Conventions d'Utilité Sociale signées par les bailleurs avec l'Etat.

ARTICLE III.2 : MODALITÉS FINANCIÈRES D'INTERVENTION DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

L'Eurométropole de Strasbourg réaffirme via le présent contrat sa contribution financière aux opérations réalisées par les bailleurs sociaux sur son territoire.

Cette contribution prend la forme (partie I du présent contrat) de subventions sur ses fonds propres et/ou de garanties d'emprunts, pour la construction, l'acquisition-amélioration, la réhabilitation, la résidentialisation et/ou la démolition-reconstruction de logements sociaux, soit au titre des dispositifs de droit commun qu'elle met en place, soit au titre des maquettes financières arrêtées dans le cadre des projets de rénovation urbaine, le tout à hauteur des enveloppes financières inscrites à son budget et qui tiennent compte des objectifs du volet Habitat du PLU.

Le montant de ces subventions et/ou garanties d'emprunts accordées fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil de l'Eurométropole. Ces délibérations se fondent elles-mêmes sur les délibérations cadres prises par le Conseil de l'Eurométropole, qui fixent les montants, conditions et modalités d'octroi des aides de l'Eurométropole.

En parallèle, l'Eurométropole de Strasbourg, en tant que délégataire des aides à la pierre de l'Etat, délivre les agréments de logement social, dans le respect des réglementations de l'Etat et du respect du présent contrat.

Les conditions sine qua non de la contribution de l'Eurométropole de Strasbourg sont :

- Une participation active du bailleur social à la réalisation des objectifs du Volet Habitat du PLU (partie II du présent contrat) ;
- Une utilisation des fonds intégralement et uniquement pour la réalisation des opérations auxquelles ils sont attachés ;
- La production de l'ensemble des justificatifs nécessaires à l'octroi, puis au versement des aides.

En vue d'informer le public de la contribution financière de l'Eurométropole de Strasbourg à la réalisation de ses programmes, le bailleur s'engage par ailleurs à apposer la signalétique propre à cette dernière sur tout document de communication qu'il établira pour les projets concernés (charte graphique disponible au service de l'imprimerie et de la reprographie de l'Eurométropole de Strasbourg).

III.2.1 : S'agissant des subventions accordées par l'Eurométropole de Strasbourg

Conformément à l'article 72 du décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives de la dépense, tout versement d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € nécessite la contractualisation d'une convention financière entre l'Eurométropole de Strasbourg et les organismes bénéficiaires.

Le présent article III.2 fait office de convention financière entre l'Eurométropole de Strasbourg et le bailleur social signataire.

III.2.2 : S'agissant des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg

En contrepartie des garanties d'emprunts qui lui sont accordées par l'Eurométropole de Strasbourg, le bailleur s'engage à réserver à cette dernière, pour le logement de ses publics prioritaires :

- Cas des constructions neuves ou acquisitions-améliorations : 10 % des logements des opérations garanties ;
- Cas des réhabilitations : 5 % des logements des opérations garanties.

Le nombre et le type de logements ainsi réservés seront déterminés en fin d'année, selon le volume total de logements ayant fait l'objet d'une délibération de garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg sur l'exercice écoulé.

Le bailleur communiquera alors les références précises des logements réservés (adresse et le cas échéant numéro de lot), ainsi que leurs principales caractéristiques (loyers et charges, adapté PH/PA, etc.).

Il informera ensuite l'Eurométropole de Strasbourg de chaque libération de logement au moment où elle est annoncée, de manière à ce que celle-ci puisse lui proposer un autre locataire de son choix.

Selon l'évolution de la réglementation nationale et la perspective d'une gestion en flux des contingents, cette dernière règle sera modifiée dans les modalités d'application et fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

ARTICLE III.3 : SUIVI DES CONTRIBUTIONS PREVUES AU PRESENT CONTRAT

Les réunions régulières co-animées par l'Eurométropole de Strasbourg et l'AREAL auront notamment pour objet de constater que les efforts consentis par les bailleurs et la Collectivité correspondent aux contributions prévues. Des échanges individuels entre les bailleurs et l'Eurométropole de Strasbourg pourront si nécessaires être organisés en complément (en sus des rencontres annuelles organisées dites « réunion de programmation »).

En cas de contribution insuffisante du bailleur - de son fait - aux engagements du présent contrat (moyens techniques, financiers et humains insuffisamment mis à contribution sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg au regard de ses possibilités), et si malgré une phase de dialogue concertée, le bailleur ne s'inscrivait pas dans la démarche partagée telle que présentée au présent contrat, l'Eurométropole de Strasbourg se réservera le droit de revoir tout ou partie de ses contributions propres à l'égard du bailleur.

De son côté, l'Eurométropole de Strasbourg sera attentive à la prise en compte des contraintes pesant sur les organismes dans la manière dont elle appréciera le niveau de contributions des bailleurs aux objectifs du présent contrat.

Fait le

En deux exemplaires originaux, dont :
Un exemplaire pour l'Eurométropole de Strasbourg,
Et un exemplaire pour le bailleur social XXXX

Le/La Directeur(rice) Général(e) du bailleur social XXXX	La Vice-présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Madame Suzanne BROLLY

Détails des votes électroniques

Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 24 mars 2021

Point 19 : Nouveaux Contrats d'objectifs 2021-2026 entre la collectivité et les bailleurs sociaux intervenant sur son territoire.

Service des Assemblées

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 87 voix + 2
NB : M. HOERLE et M. MATT ont rencontré des difficultés techniques pour voter : ils souhaitent voter **pour**.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 24 MARS 2021 - Point n°19

Nouveaux Contrats d'objectifs 2021-2026 entre la collectivité et les bailleurs sociaux intervenant sur son territoire.

Pour **87**	**AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FROEHLY Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre **0**	
Abstention **0**	

20

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de réhabilitation de 74 logements locatifs sociaux situés à SCHILTIGHEIM - 8A et 47/49 rue Principale.

Numéro E-2021-132

Un des objectifs du volet Habitat du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé en décembre 2016, est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec le maintien d'une production annuelle pour répondre à l'ensemble des besoins, de 1100 logements par an.

Afin de maintenir cette production, l'emprunt constitue le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux. La capacité des bailleurs sociaux à proposer des loyers bas pour des logements de qualité repose sur l'utilisation de sources de financement qui limitent le coût de l'emprunt.

Le premier financeur du logement social est donc la Caisse des dépôts et consignations, habilitée à prêter aux bailleurs sociaux sur la ressource des fonds d'épargne pour financer la construction des logements sociaux.

En complément des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg vient en appui des actions menées par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils contractent auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, en accordant sa caution aux bailleurs sociaux dans un but d'intérêt public local, la Collectivité facilite les emprunts, leur évite des surcoûts financiers et assure à l'organisme prêteur le remboursement des sommes empruntées en cas de défaillance du bailleur social.

Dans ce cadre, la SEM Foyer Moderne de Schiltigheim souhaite réaliser une opération de réhabilitation de 74 logements sociaux située à SCHILTIGHEIM – 8A et 47/49 rue Principale.

Il s'agit de travaux de remplacement des menuiseries extérieures bois afin d'améliorer l'enveloppe thermique des immeubles dont le classement DPE est actuellement situé entre D et F. Les travaux consistent au remplacement de l'ensemble des ouvrants comprenant

la dépose des existants (fenêtres et bâtis bois) et la repose à neuf d'ouvrants plus performants (thermique et acoustique). L'opération représente le remplacement de 595 ouvrants (fenêtres et portes fenêtres) et la remise en état /remplacement des volets bois.

La SEM Foyer Moderne de Schiltigheim souhaite bénéficier d'un prêt PAM d'un montant de 700 000 € (sept cents mille euros) pour finaliser cette opération.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de 700 000 € (sept cents mille euros) contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

La réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (5% du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est proposé au Conseil d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du
26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées
par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants
du Code général des collectivités territoriales ;
vu le contrat de prêt N° 116186 en annexe signé entre la
SEM Foyer Moderne de Schiltigheim ci-après l'Emprunteur,
et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière ;
après en avoir délibéré
approuve

pour l'opération de réhabilitation de 74 logements conventionnés située à SCHILTIGHEIM – 8A et 47/49 rue Principale, l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 700 000 € (sept cents mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les

caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 116186 constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci;

décide

le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SEM Foyer Moderne de Schiltigheim, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 24 mars 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 31 mars 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210324-128162-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 31/03/21

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat — Annexe n°1

Bailleur : FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM — **Numéro de référence** **2021111**

Contact: Tél:

	Nombre de Logements
REHAB	**74**

Opération:

Identification	
Commune	Schiltigheim
Quartier	
Numéro	8 A et 47/49
Adresse	rue Principale

Financement **droit commun**

Demande de subvention ☐ Garantie d'emprunt ■

Organisme prêteur: CDC

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
Total subventions Eurométropole :		**- €**

Description de l'opération

Performance energétique:

Chauffage: type:

Détail de l'opération

Type de logements	Nombre de logements								
T1	9								
T2	33								
T3	11								
T4	10								
T5	10								
T6+	1								
Total	**74**	**-**	**-**						

Loyer mensuel au m²:

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de petits logements	

PAM	3,96 €

Détail des postes de charges:

Ratios

Cout des travaux	9 794,59 €	/ logement	prix au m² de SH	
Prestations intellectuelles	270,27 €	/ logement	prix au m² de SU	
			prix au m² de SC	

Plan de financement **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Cout des travaux	**724 800,00 €**	97%	**Subventions**	**- €**	***0,00%***
			ETAT	**- €**	**0,00%**
Prestations intellectuelles	**20 000,00 €**	3%			
			Eurométropole	**- €**	**0,00%**
			Emprunts	***700 000,00 €***	***93,98%***
			Prêt PAM	700 000,00 €	93,98%
			Fonds propres	***44 800,00 €***	***6,02%***
Total	**744 800,00 €**	**100,00%**	**Total**	**744 800,00 €**	**100,00%**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Alexandre, SCHNELL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 18/11/2020 17:54:49

PIERRE STAUB
DIRECTEUR GENERAL
LE FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM
Signé électroniquement le 21/12/2020 09 05 :42

CONTRAT DE PRÊT

N° 116186

Entre

LE FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM - n° 000286668

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0068 V3.16 page 1/22
Contrat de prêt n° 116186 Emprunteur n° 000286668

CONTRAT DE PRÊT

Entre

LE FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM, SIREN n°: 588502997, sis(e) 45 ROUTE DU GEN DE GAULLE 67300 SCHILTIGHEIM,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « LE FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.22
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Remplacement des menuiseries ext. bois Malterie&Stein, Parc social public, Réhabilitation de 74 logements situés 8A et 47-49 rue Principale 67300 SCHILTIGHEIM.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de sept-cent mille euros (700 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de sept-cent mille euros (700 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La « Consolidation de la Ligne du Prêt » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « Droit Environnemental » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase de Préfinancement » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« Index de la Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 17/02/2021 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5397463			
Montant de la Ligne du Prêt	700 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,1 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %			
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	6 mois			
Index de préfinancement	Livret A			
Marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %			
Taux d'intérêt du préfinancement	1,1 %			
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement			
Phase d'amortissement				
Durée	20 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt[2]	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

21

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de réhabilitation de 190 logements locatifs sociaux situés à SCHILTIGHEIM - rue Louis Pasteur/ rue de Provence / rue du Poitou.

Numéro E-2021-133

Un des objectifs du volet Habitat du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé en décembre 2016, est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec le maintien d'une production annuelle pour répondre à l'ensemble des besoins, de 1100 logements par an.

Afin de maintenir cette production, l'emprunt constitue le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux. La capacité des bailleurs sociaux à proposer des loyers bas pour des logements de qualité repose sur l'utilisation de sources de financement qui limitent le coût de l'emprunt.

Le premier financeur du logement social est donc la Caisse des dépôts et consignations, habilitée à prêter aux bailleurs sociaux sur la ressource des fonds d'épargne pour financer la construction des logements sociaux.

En complément des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg vient en appui des actions menées par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils contractent auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, en accordant sa caution aux bailleurs sociaux dans un but d'intérêt public local, la Collectivité facilite les emprunts, leur évite des surcoûts financiers et assure à l'organisme prêteur le remboursement des sommes empruntées en cas de défaillance du bailleur social.

Dans ce cadre, la SEM Foyer Moderne de Schiltigheim souhaite réaliser une opération de réhabilitation de 190 logements sociaux située à SCHILTIGHEIM – rue Louis Pasteur / rue de Provence / rue du Poitou.

Il s'agit de travaux de remplacement des menuiseries extérieures afin d'améliorer l'enveloppe thermique des immeubles dont le classement DPE est actuellement situé entre D et E. Les travaux consistent au remplacement de l'ensemble des ouvrants

comprenant la dépose des existants (volets roulants, fenêtres PVC, bâtis bois) et la repose à neuf d'ouvrants plus performants (thermique et acoustique). L'opération représente le remplacement de 1430 ouvrants.

La SEM Foyer Moderne de Schiltigheim souhaite bénéficier d'un prêt PAM d'un montant de 1 200 000 € (un million deux cents mille euros) pour finaliser cette opération.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de 1 200 000 € (un million deux cents mille euros) contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

La réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (5% du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est proposé au Conseil d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu le contrat de prêt N° 112999 en annexe signé entre la SEM Foyer Moderne de Schiltigheim ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière ;
après en avoir délibéré
approuve

pour l'opération de réhabilitation de 190 logements conventionnés située à SCHILTIGHEIM – rue Louis Pasteur / rue de Provence / rue du Poitou, l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 200 000 € (un million deux cents mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la

Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 112999 constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci;

décide

le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SEM Foyer moderne de Schiltigheim, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 24 mars 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 31 mars 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210324-128244-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 31/03/21

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM — **Numéro de référence** **2021110**

Contact: Tél:

	Nombre de Logements
REHAB	**190**

Opération:

Identification	
Commune	Schiltigheim
Quartier	
Numéro	
Adresse	rue Louis Pasteur / rue de Provence / rue du Poitou

Financement **droit commun**

Demande de subvention ☐ Garantie d'emprunt ■

Organisme prêteur: CDC

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
Total subventions Eurométropole :		**- €**

Description de l'opération

Performance energétique:

Chauffage: type:

Détail de l'opération

Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PAM(SU)				
T3	100								
T4	90								
Total	**190**	-	-						

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de petits logements	

Détail des postes de charges:

Loyer mensuel au m²:

PAM	

Ratios

Cout des travaux	8 684,21 €	/ logement	prix au m² de SH	
Prestations intellectuelles	263,16 €	/ logement	prix au m² de SU	
			prix au m² de SC	

Plan de financement **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Cout des travaux	**1 650 000,00 €**	97,06%	**Subventions**	**- €**	***0,00%***
			ETAT	**- €**	**0,00%**
Prestations intellectuelles	**50 000,00 €**	2,94%			
			Eurométropole	**- €**	**0,00%**
			Emprunts	***1 200 000,00 €***	***70,59%***
			Prêt PAM	1 200 000,00 €	70,59%
			Fonds propres	***500 000,00 €***	***29,41%***
Total	**1 700 000,00 €**	**100,00%**	**Total**	**1 700 000,00 €**	**100,00%**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Alexandre, SCHNELL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 24/08/2020 11:45:06

PIERRE STAUB
DIRECTEUR GENERAL
LE FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM
Signé électroniquement le 25/08/2020 09 26 :55

CONTRAT DE PRÊT

N° 112999

Entre

LE FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM - n° 000286668

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0068 V3.13 page 1/21
Contrat de prêt n° 112999 Emprunteur n° 000286668

CONTRAT DE PRÊT

Entre

LE FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM, SIREN n°: 588502997, sis(e) 45 ROUTE DU GEN DE GAULLE 67300 SCHILTIGHEIM,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « LE FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Pasteur-Provence-Poitou, Parc social public, Réhabilitation de 190 logements situés sur plusieurs adresses à SCHILTIGHEIM.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million deux-cent mille euros (1 200 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant d'un million deux-cent mille euros (1 200 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « Droit Environnemental » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 17/11/2020 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5305033			
Montant de la Ligne du Prêt	1 200 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,1 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %			
Phase d'amortissement				
Durée	20 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt[2]	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

22

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de réhabilitation de 11 logements située à SCHILTIGHEIM - 13 rue Neuve.

Numéro E-2021-252

Un des objectifs du volet Habitat du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé en décembre 2016, est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec le maintien d'une production annuelle pour répondre à l'ensemble des besoins, de 1100 logements par an.

Afin de maintenir cette production, l'emprunt constitue le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux. La capacité des bailleurs sociaux à proposer des loyers bas pour des logements de qualité repose sur l'utilisation de sources de financement qui limitent le coût de l'emprunt.

Le premier financeur du logement social est donc la Caisse des dépôts et consignations, habilitée à prêter aux bailleurs sociaux sur la ressource des fonds d'épargne pour financer la construction des logements sociaux.

En complément des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg vient en appui des actions menées par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils contractent auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, en accordant sa caution aux bailleurs sociaux dans un but d'intérêt public local, la Collectivité facilite les emprunts, leur évite des surcoûts financiers et assure à l'organisme prêteur le remboursement des sommes empruntées en cas de défaillance du bailleur social.

Dans ce cadre, la SEM Foyer Moderne de Schiltigheim souhaite réaliser une opération de réhabilitation de 11 logements sociaux située à SCHILTIGHEIM – 13 rue neuve.

Il s'agit de travaux de remplacement des menuiseries extérieures bois afin d'améliorer l'enveloppe thermique du bâtiment dont le classement DPE est actuellement situé dans le E. Les travaux consistent au remplacement de l'ensemble des ouvrants comprenant la dépose des existants (volets, fenêtres et bâtis bois) et la repose à neuf d'ouvrants plus performants (thermique et acoustique). L'opération représente le remplacement de

90 ouvrants (portes palières, portes de hall, fenêtres et portes fenêtres des logements). Les travaux comprennent également le ravalement de façade et la réfection des toitures avec mise en place de désenfumages dans les cages d'escalier avec le replacement de l'ensemble des Velux et la remise en état des zingueries.

La SEM Foyer Moderne de Schiltigheim souhaite bénéficier d'un prêt PAM d'un montant de 270 000 € (deux cent soixante-dix mille euros) pour finaliser cette opération.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de 270 000 € (deux cent soixante-dix mille euros) contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

La réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (5% du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est proposé au Conseil d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu le contrat de prêt N° 117347 en annexe signé entre la SEM Foyer Moderne de Schiltigheim ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière ;
après en avoir délibéré
approuve

pour l'opération de réhabilitation de 11 logements conventionnés située à SCHILTIGHEIM – 13 rue Neuve, l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 270 000 € (deux cent soixante-dix mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon

les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 117347 constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci;

décide

le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SEM Foyer moderne de Schiltigheim, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 24 mars 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 31 mars 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210324-128376-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 31/03/21

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM — **Numéro de référence** **2021112**

Contact: Tél:

	Nombre de Logements
REHAB	**11**

Opération:

Identification	
Commune	Schiltigheim
Quartier	
Numéro	13
Adresse	rue Neuve

Financement **droit commun**

Demande de subvention ☐ Garantie d'emprunt ■

Organisme prêteur: CDC

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
Total subventions Eurométropole :		**- €**

Description de l'opération

Performance energétique:

Chauffage: type:

Détail de l'opération

Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PAM(SU)				
T2	3								
T3	4								
T4	2								
T5	2								
Total	**11**	-	-						

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de petits logements	2

Détail des postes de charges:

Loyer mensuel au m²:

PAM	

Ratios

Cout des travaux	28 181,82 €	/ logement	prix au m² de SH	
Prestations intellectuelles	2 727,27 €	/ logement	prix au m² de SU	
			prix au m² de SC	

Plan de financement **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Cout des travaux	**310 000,00 €**	91,18%	**Subventions**	**- €**	***0,00%***
			ETAT	**- €**	**0,00%**
Prestations intellectuelles	**30 000,00 €**	8,82%			
			Eurométropole	**- €**	**0,00%**
			Emprunts	***270 000,00 €***	***79,41%***
			Prêt PAM	270 000,00 €	79,41%
			Fonds propres	***70 000,00 €***	***20,59%***
Total	**340 000,00 €**	**100,00%**	**Total**	**340 000,00 €**	**100,00%**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Alexandre, SCHNELL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 22/12/2020 11:31:28

PIERRE STAUB
DIRECTEUR GENERAL
LE FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM
Signé électroniquement le 19/01/2021 09 44 :34

CONTRAT DE PRÊT

N° 117347

Entre

LE FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM - n° 000286668

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V3.18.4 page 1/22
Contrat de prêt n° 117347 Emprunteur n° 000286668

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

LE FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM, SIREN n°: 588502997, sis(e) 45 ROUTE DU GEN DE GAULLE 67300 SCHILTIGHEIM,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « LE FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.22
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Réhabilitation 13 de 11 logements au 13 rue Neuve 67300, Parc social public, Réhabilitation de 11 logements situés 13 rue Neuve 67300 SCHILTIGHEIM.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux-cent-soixante-dix mille euros (270 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de deux-cent-soixante-dix mille euros (270 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La « Consolidation de la Ligne du Prêt » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « Droit Environnemental » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase de Préfinancement » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« Index de la Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 14/03/2021 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5401729			
Montant de la Ligne du Prêt	270 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,1 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %			
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	6 mois			
Index de préfinancement	Livret A			
Marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %			
Taux d'intérêt du préfinancement	1,1 %			
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement			
Phase d'amortissement				
Durée	20 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt[2]	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

23

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

NEOLIA - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de réhabilitation de 123 logements locatifs sociaux situés à Strasbourg (Esplanade) -16/18 rue Edel, 2 à 18 Cité Spach et 3-9 rue Flandre.

Numéro E-2021-182

NEOLIA a décidé d'effectuer des travaux de réhabilitation et de rénovation thermique des 123 logements de son patrimoine situé à Strasbourg – 16-18 rue Edel, 2 à 18 Cité Spach, 3-9 rue de Flandre.

Cet ensemble immobilier a été construit entre 1898 et 1900. En 2018, NEOLIA prend la gestion de la Cité Spach dans le cadre du rachat global du patrimoine alsacien LOGIEST.

Le chauffage est actuellement assuré par un chauffage collectif gaz. Après travaux, cet ensemble immobilier sera raccordé au réseau de chaleur urbain.

La consommation énergétique actuelle est de 256 kWhep/m².an, étiquette E.

L'objectif est d'atteindre une étiquette C, avec une consommation de 135 kWhep/m².an.

Le gain énergétique est estimé à 121 kWhep/m².an soit 1 377 101 kWh par an pour l'ensemble de l'opération.

Programme des travaux :

- Révision de la couverture et des étanchéités,
- Remplacement total des menuiseries extérieurs,
- Remplacement des volets battants en bois,
- Ravalement des façades,
- Création de locaux ordures ménagères et vélos,
- Création de jardins collectifs partagés,
- Contrôle d'accès par badge,
- Isolation des planchers bas et remplacement des radiateurs,

- Mise en place d'une VMC hygroréglable,
- Installation de chaudières neuves individuelles gaz,
- Modernisation des pièces humides des logements,
- Refection des colonnes eau froide.

Les travaux sont éligibles à la Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS).

Ces travaux devraient permettre une diminution des charges énergétiques d'environ 8.50 euros par logement par mois.

L'arrêté portant permis de construire a été déposé le 6 juin 2019 et délivrée le 26 novembre 2019 (PC 67482 19 V0145).

La réunion de concertation avec les locataires a eu lieu le 27 mars 2019.

Cette opération s'inscrit dans le dispositif d'aide à la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux alsaciens contractualisé avec la Caisse des dépôts et consignations, conformément à la délibération cadre du 16 décembre 2016.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution de l'aide financière d'un montant de 289 050 €, allouée au titre de la réhabilitation thermique pour les 123 logements, ainsi que pour sa garantie au Prêt d'un montant total de 3 690 000 €, contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est proposé au Conseil d'accéder à la demande du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2016 concernant le renouvellement du dispositif d'aides pour la réhabilitation thermique du parc locatif social existant ;
vu la délibération du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;

vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants
du Code général des collectivités territoriales ;
vu l'attestation d'éligibilité à la PALULOS délivrée par l'Etat le 04 août 2020;
vu le contrat de prêt N°117426 en annexe signé entre NEOLIA, ci-après l'Emprunteur,
et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

-pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 123 logements située à Strasbourg – 16-18 rue Edel, 2 à 18 Cité Spach, 3-9 rue de Flandre :

- *le versement d'une participation eurométropolitaine à NEOLIA d'un montant total de 289 050 €*:*

**subvention en fonction du gain énergétique théorique par logement, soit :*

Adresse	*Nombre de logements*	*Gain (kWh/ m²/an)*	*Montant subvention EmS/logement*	***Total***
Strasbourg – 16-18 rue Edel, 2 à 18 Cité Spach, 3-9 rue de Flandre	*123*	*121*	*2 350 €*	***289 050 €***
TOTAL	***123***			***289 050 €***

- *l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 690 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 117426, constitués de 3 Lignes du Prêt.*

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

-pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 123 logements située à Strasbourg – 16-18 rue Edel, 2 à 18 Cité Spach, 3-9 rue de Flandre :

a) des modalités de versement de la subvention de 289 050 € :
- *50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
- *30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
- *le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient définitif de l'opération;*

b) l'imputation de la dépense globale de 289 050 € sur les crédits disponibles au budget 2021 et suivants (fonction 552 – nature 20422 – activité HP01- prog 566 – AP 0117);

c) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la *Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec NEOLIA en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).*

Adopté le 24 mars 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 31 mars 2021

(Accusé de réception N°067-246700488-20210324-128266-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 31/03/21

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : NEOLIA — **Numéro de référence** **2020097**

Contact: Tél:

	Nombre de Logements
REHAB	**123**

Opération:

Identification	
Commune	Strasbourg
Quartier	
Numéro	16-18/2 à 18/3-9
Adresse	rue Edel/Cité Spach/rue de Flandre - Cité Spach

Financement **droit commun**

Demande de subvention ■ Garantie d'emprunt ■

Organisme prêteur: CDC

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
Réhabilitation		289 050 €
Total subventions Eurométropole		**289 050,00 €**

Description de l'opération

Performance énergétique:

Chauffage: Collectif type: **Chauffage urbain**

Détail de l'opération

Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SC moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PALULOS(SC)				
T1	8	27,25	60,75	48,25 €	199,26 €				
T2	59	52,66	85,72	91,33 €	281,16 €				
T3	44	64,39	99,39	110,25 €	326,00 €				
T4	9	80,22	115,00	137,83 €	377,20 €				
T6+	3	104,00	143,00	179,16 €	469,04 €				
Total	**123**	**7 192,08**	**11 380,64**						

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de grands logements	3

Loyer mensuel au m²:

PALULOS	3,28 €

Détail des postes de charges:

eau froide avec compteur (individualisation), contrat Multiservices, provision chauffage

Ratios

Cout des travaux	45 432,80 €	/ logement	prix au m² de SH	951,13 €	
Prestations intellectuelles	3 725,52 €	/ logement	prix au m² de SU		
Montant de la TVA	6 456,08 €	/ logement	prix au m² de SC	601,07 €	

Plan de financement **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Cout des travaux	**5 588 235,00 €**	82%	**Subventions**	***289 050 €***	4%
			ETAT	**- €**	
Prestations intellectuelles	**458 239,00 €**	7%			
Montant de la TVA	**794 098,00 €**	12%			
			Eurométropole de Strasbourg	**289 050,00 €**	
			Réhabilitation thermique	289 050,00 €	
			Emprunts	***3 690 000,00 €***	54%
			Prêt PAM complémentaire	738 000,00 €	
			PHBB	615 000,00 €	
			Eco-prêt réhabilitation	2 337 000,00 €	
			Fonds propres	***2 861 522 €***	42%
Total	**6 840 572,00 €**	**100%**	**Total**	**6 840 572,00 €**	**100%**

Observations:

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 117426

Entre

NEOLIA - n° 000208306

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V3.18.4 page 1/30
Contrat de prêt n° 117426 Emprunteur n° 000208306

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquesDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

NEOLIA, SIREN n°: 305918732, sis(e) 34 R DE LA COMBE AUX BICHES BP 267 25205 MONTBELIARD CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **NEOLIA** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.16
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.18
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.19
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.20
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.20
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.21
ARTICLE 16	GARANTIES	P.24
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.25
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.29
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.30
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.30
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.30
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.30
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération STRASBOURG Rue Edel, Cité Spach, Rue de Flandre, Parc social public, Réhabilitation de 123 logements situés 16-18 Rue Edel, 2,4,6,8,10,12,14,16,18 Cité Spach, 3-9 Rue de Flandre 67000 STRASBOURG.

Ce Contrat donne lieu à la mise en place d'un prêt long terme aux conditions avantageuses de montant et de taux proposées par la Banque européenne d'investissement (BEI), institution financière de l'Union Européenne créée en 1958 par le Traité de Rome et participant aux côtés des institutions financières telles que la Caisse des Dépôts au financement de programmes d'investissements s'inscrivant dans les objectifs économiques fixés par l'Union Européenne, dans la mesure où l'ensemble des critères d'éligibilité requis pour obtenir le financement sont remplis.

La participation de la Banque Européenne d'Investissement au titre de la ressource, ainsi que la bonification apportée par Action Logement au présent financement aux côtés de la Caisse des Dépôts permettent de soutenir l'investissement de la présente opération, notamment via la mise en place d'un Prêt au taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois millions six-cent-quatre-vingt-dix mille euros (3 690 000,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de deux millions trois-cent-trente-sept mille euros (2 337 000,00 euros) ;
- PAM Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt, d'un montant de sept-cent-trente-huit mille euros (738 000,00 euros) ;
- PHB Réallocation du PHBB, d'un montant de six-cent-quinze mille euros (615 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La **« Consolidation de la Ligne du Prêt »** désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La **« Courbe de Taux OAT »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Courbe de Taux de Swap Inflation »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le **« Droit Environnemental »** désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase de Préfinancement »** est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'**« Index de la Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Différé d'Amortissement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La **« Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » **(PAM)** est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » **(PAM Eco-Prêt)** est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

Le dispositif de réallocation du « **Prêt réallocation Haut de Bilan Bonifié Caisse des Dépôts – Action Logement** » **(PHBB)** est destiné à accompagner les organismes de logement social dans le financement de leur programme d'investissement. Ce Prêt relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte/classe 16).

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité » (DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La **« Simple Révisabilité » (SR)** signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le **« Taux Fixe »** désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le **« Taux OAT »** désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le **« Taux de Swap EURIBOR »** désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le **« Taux de Swap Inflation »** désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La **« Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT »** désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/12/2020** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Garantie(s) conforme(s)
    - Justificatifs des autres financements

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM		
Enveloppe	Eco-prêt	Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5334176	5364672		
Montant de la Ligne du Prêt	2 337 000 €	738 000 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,25 %	0,46 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,25 %	0,46 %		
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	12 mois		
Index de préfinancement	Livret A	Taux fixe		
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,25 %	-		
Taux d'intérêt du préfinancement	0,25 %	0,46 %		
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement		
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans	25 ans		
Index[1]	Livret A	Taux fixe		
Marge fixe sur index	- 0,25 %	-		
Taux d'intérêt[2]	0,25 %	0,46 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Modalité de révision	DR	Sans objet		
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)				
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A)**.**

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'Index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	Réallocation du PHBB			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5364668			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	30 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	615 000 €			
Commission d'instruction	360 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,23 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,23 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	Réallocation du PHBB			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5364668			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	30 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	615 000 €			
Commission d'instruction	360 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,23 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,23 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	10 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt[2]	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) **.**

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article **« Commissions »**.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

MODALITÉ DE DETERMINATION DES INTÉRÊTS DE LA PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, du taux d'intérêt en vigueur pendant cette période. Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement est indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article **« Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt »** d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la **« Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT »** et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;

- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt. Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;

- produire sur simple demande du Prêteur les documents justificatifs permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;

- communiquer sur demande du Prêteur, le rapport de Repérage Amiante avant travaux ;

- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;

- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
  Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article **« Conditions financières des remboursements anticipés volontaires »** sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

NEOLIA

34 R DE LA COMBE AUX BICHES
BP 267
25205 MONTBELIARD CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 rue Jean Wenger Valentin
BP 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U084975, NEOLIA

Objet : Contrat de Prêt n° 117426, Ligne du Prêt n° 5364668
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé BNPAFRPPXXX/FR7630004024820001015749152 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002204 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

NEOLIA

34 R DE LA COMBE AUX BICHES
BP 267
25205 MONTBELIARD CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 rue Jean Wenger Valentin
BP 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U084975, NEOLIA

Objet : Contrat de Prêt n° 117426, Ligne du Prêt n° 5334176
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé BNPAFRPPXXX/FR7630004024820001015749152 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002204 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

NEOLIA

34 R DE LA COMBE AUX BICHES
BP 267
25205 MONTBELIARD CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 rue Jean Wenger Valentin
BP 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U084975, NEOLIA

Objet : Contrat de Prêt n° 117426, Ligne du Prêt n° 5364672
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé BNPAFRPPXXX/FR7630004024820001015749152 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002204 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

24

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

HABITAT DE L'ILL - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 74 logements dont 29 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 45 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN - 156 route de Lyon.

Numéro E-2021-183

Un des objectifs du volet Habitat du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé en décembre 2016, est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec le maintien d'une production annuelle pour répondre à l'ensemble des besoins, de 1 100 logements par an.

Afin de maintenir cette production, l'emprunt constitue le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux. La capacité des bailleurs sociaux à proposer des loyers bas pour des logements de qualité repose sur l'utilisation de sources de financement qui limitent le coût de l'emprunt.

Le premier financeur du logement social est donc la Caisse des dépôts et consignations, habilitée à prêter aux bailleurs sociaux sur la ressource des fonds d'épargne pour financer la construction des logements sociaux.

En complément des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg vient en appui des actions menées par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils contractent auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, en accordant sa caution aux bailleurs sociaux dans un but d'intérêt public local, la Collectivité facilite les emprunts, leur évite des surcoûts financiers et assure à l'organisme prêteur le remboursement des sommes empruntées en cas de défaillance du bailleur social.

Dans ce cadre, la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill », souhaite réaliser une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 74 logements sociaux située à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN – 156 route de Lyon, dont 29 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et 45 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS).

La Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill » souhaite bénéficier d'un Prêt d'un montant total de 7 635 146,00 € pour finaliser cette opération.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de 7 635 146,00 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

La réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est proposé au Conseil d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 23 août 2018 ;
vu le contrat de prêt N°117389 en annexe signé entre la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill », ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière ;
après en avoir délibéré
approuve

<u>pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 74 logements dont 45 financés en Prêt locatif à usage social et 29 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN – 156 route de Lyon</u> :

- *l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 7 635 146,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse*

des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 117389 constitué de cinq Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill », en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 24 mars 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 31 mars 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210324-128280-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 31/03/21

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : HABITAT DE L'ILL — **Numéro de référence** **2018003**

Contact: Tél:

	Nombre de Logements
VEFA	**74**

Opération:

Identification	
Commune	Illkirch-Graffenstaden
Quartier	Centre
Numéro	
Adresse	route de Lyon - HURON

Financement **droit commun**

Demande de subvention ■ Garantie d'emprunt ■

Organisme prêteur: CDC

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
PLUS	45	135 000 €
PLAI	29	261 000 €
Total subventions Eurométropole		**396 000,00 €**

Description de l'opération

Performance energétique: HPE 2012

Chauffage: Collectif type: **Chauffage urbain**

Détail de l'opération

Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)			
T2	29	44,88	49,30	106,00 €	273,18 €	307,20 €			
T3	25	65,08	70,19	138,00 €	388,58 €	436,97 €			
T4	15	77,60	82,58	160,00 €	457,77 €	514,78 €			
T5	5	93,30	98,46	189,00 €	545,47 €	613,41 €			
Total	**74**	**4 559,02**	**4 915,45**						

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de grands logements	5

Loyer mensuel au m²:

PLAI	5,54 €
PLUS	6,23 €

Détail des postes de charges:

Manipulation poubelles, entretien sous-station collective, provision chauffage, provision EC+EF, électricité des parties communes, lavage désinfection poubelles, entretien VMC,entretien ascenseur et entretien des voies/espaces verts.

Ratios

Charges immobilières	41 571,32 €	/ logement	prix au m² de SH	2 384,95 €
Cout des travaux	72 908,90 €	/ logement	prix au m² de SU	2 213,70 €
Prestations intellectuelles	20 580,19 €	/ logement	prix au m² de SC	
Montant de la TVA	13 506,05 €	/ logement		

Plan de financement **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	**3 041 764,00 €**	28%	**Subventions**	***613 500 €***	6%
			ETAT	**217 500 €**	
Cout des travaux	**5 334 727,00 €**	50%	PLAI	217 500 €	
Prestations intellectuelles	**1 505 849,00 €**	14%			
			Eurométropole de Strasbourg	**396 000,00 €**	
Montant de la TVA	**816 498,00 €**	8%	PLUS	135 000,00 €	
			PLAI	261 000,00 €	
			Emprunts	***7 810 146,00 €***	73%
			Prêt PLUS Foncier	1 877 068,00 €	
			Prêt PLUS Construction	2 308 230,00 €	
			Prêt PLAI Foncier	1 181 123,00 €	
			Prêt PLAI Construction	1 158 725,00 €	
			BOOSTER	1 110 000,00 €	
			Prêt Action Logement	175 000,00 €	11%
					11%
					10%
			Fonds propres	***2 275 192 €***	21%
Total	**10 698 838,00 €**	**100%**	**Total**	**10 698 838,00 €**	**100%**

Observations:

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Alexandre, SCHNELL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 17/12/2020 10:49:19

Stéphanie Dietrich
RESPONSABLE
SOC COOP HABITATION LOYER MODERE
Signé électroniquement le 18/12/2020 10 38 :36

CONTRAT DE PRÊT

N° 117389

Entre

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE - n° 000237517

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V3.18.4 page 1/24
Contrat de prêt n° 117389 Emprunteur n° 000237517

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE, SIREN n°: 778770198, sis(e) 7 RUE QUINTENZ BP 115 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN 67403 ILLKIRCH CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « SOC COOP HABITATION LOYER MODERE » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.20
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.20
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.24
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération HURON 1, Parc social public, Acquisition en VEFA de 74 logements situés 156 route de Lyon 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN.

Ce Prêt concourt au financement de l'opération comportant au total 84 logements.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de sept millions six-cent-trente-cinq mille cent-quarante-six euros (7 635 146,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant d'un million cent-cinquante-huit mille sept-cent-vingt-cinq euros (1 158 725,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant d'un million cent-quatre-vingt-un mille cent-vingt-trois euros (1 181 123,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux millions trois-cent-huit mille deux-cent-trente euros (2 308 230,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant d'un million huit-cent-soixante-dix-sept mille soixante-huit euros (1 877 068,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant d'un million cent-dix mille euros (1 110 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La « Consolidation de la Ligne du Prêt » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux OAT » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « Droit Environnemental » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase de Préfinancement » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'« Index de la Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « Prêt Booster » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Taux OAT » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 31/12/2020 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5403647	5403648	5403645	5403646
Montant de la Ligne du Prêt	1 158 725 €	1 181 123 €	2 308 230 €	1 877 068 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt[2]	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5403649			
Montant de la Ligne du Prêt	1 110 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,57 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,57 %			
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois			
Index de préfinancement	Taux fixe			
Taux d'intérêt du préfinancement	0,57 %			
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement			
Phase d'amortissement				
Durée	30 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0,57 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Modalité de révision	Sans objet			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉ DE DETERMINATION DES INTÉRÊTS DE LA PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, du taux d'intérêt en vigueur pendant cette période. Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement est indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.
En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « Conditions financières des remboursements anticipés volontaires » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

7 RUE QUINTENZ
BP 115 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
67403 ILLKIRCH CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 rue Jean Wenger Valentin
BP 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U095399, SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 117389, Ligne du Prêt n° 5403647
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP513/FR7615135090170877071554617 en vertu du mandat n° AADPH2019127000002 en date du 7 mai 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

7 RUE QUINTENZ
BP 115 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
67403 ILLKIRCH CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 rue Jean Wenger Valentin
BP 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U095399, SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 117389, Ligne du Prêt n° 5403648
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP513/FR7615135090170877071554617 en vertu du mandat n° AADPH2019127000002 en date du 7 mai 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

7 RUE QUINTENZ
BP 115 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
67403 ILLKIRCH CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 rue Jean Wenger Valentin
BP 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U095399, SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 117389, Ligne du Prêt n° 5403645
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP513/FR7615135090170877071554617 en vertu du mandat n° AADPH2019127000002 en date du 7 mai 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

7 RUE QUINTENZ
BP 115 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
67403 ILLKIRCH CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 rue Jean Wenger Valentin
BP 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U095399, SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 117389, Ligne du Prêt n° 5403646
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP513/FR7615135090170877071554617 en vertu du mandat n° AADPH2019127000002 en date du 7 mai 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

7 RUE QUINTENZ
BP 115 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
67403 ILLKIRCH CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 rue Jean Wenger Valentin
BP 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U095399, SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 117389, Ligne du Prêt n° 5403649
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP513/FR7615135090170877071554617 en vertu du mandat n° AADPH2019127000002 en date du 7 mai 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

25

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

HABITAT DE L'ILL - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 10 logements en Prêt locatif social (PLS) située à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN - 156 route de Lyon.

Numéro E-2021-184

Un des objectifs du volet Habitat du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé en décembre 2016, est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec le maintien d'une production annuelle pour répondre à l'ensemble des besoins, de 1 100 logements par an.

Afin de maintenir cette production, l'emprunt constitue le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux. La capacité des bailleurs sociaux à proposer des loyers bas pour des logements de qualité repose sur l'utilisation de sources de financement qui limitent le coût de l'emprunt.

Le premier financeur du logement social est donc la Caisse des dépôts et consignations, habilitée à prêter aux bailleurs sociaux sur la ressource des fonds d'épargne pour financer la construction des logements sociaux.

En complément des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg vient en appui des actions menées par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils contractent auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, en accordant sa caution aux bailleurs sociaux dans un but d'intérêt public local, la Collectivité facilite les emprunts, leur évite des surcoûts financiers et assure à l'organisme prêteur le remboursement des sommes empruntées en cas de défaillance du bailleur social.

Dans ce cadre, la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill », souhaite réaliser une opération d'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements financés en Prêt locatif social (PLS) située à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN – 156 route de Lyon.

La Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill » souhaite bénéficier d'un Prêt d'un montant total de 1 239 816,00 € pour finaliser cette opération.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de 1 239 816,00 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

La réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est proposé au Conseil d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 27 septembre 2018 ;
vu le contrat de prêt N°117393 en annexe signé entre la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill », ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière ;
après en avoir délibéré
approuve

<u>pour l'opération d'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements financés en Prêt locatif social située à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN - 156 route de Lyon</u> :

- *l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 239 816,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 117393 constitué de quatre Lignes du Prêt.*

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill », en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 24 mars 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 31 mars 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210324-128281-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 31/03/21

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : HABITAT DE L'ILL — **Numéro de référence** **2018003**

Contact: Tél:

	Nombre de Logements
VEFA	**10**

Opération:

Identification	
Commune	Illkirch-Graffenstaden
Quartier	Centre
Numéro	
Adresse	route de Lyon - HURON

Financement **droit commun**

Demande de subvention — Garantie d'emprunt ■

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
PLS	10	- €
Total subventions Eurométropole		**- €**

Organisme prêteur: CDC

Description de l'opération

Performance energétique: HPE 2012

Chauffage: Collectif — type: **Chauffage urbain**

Détail de l'opération

Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)				
T2	2	45,30	49,55	106,00 €	402,35 €				
T3	3	64,63	69,74	138,00 €	566,29 €				
T4	5	78,06	82,92	160,00 €	673,31 €				
Total	**10**	**674,79**	**722,92**						

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de grands logements	

Loyer mensuel au m²:

PLS	8,12 €

Détail des postes de charges:

Manipulation poubelles, entretien sous-station collective, provision chauffage, provision EC+EF, électricité des parties communes, lavage désinfection poubelles, entretien VMC,entretien ascenseur et entretien des voies/espaces verts.

Ratios

Charges immobilières	41 571,32 €	/ logement	prix au m² de SH	2 384,95 €
Cout des travaux	72 908,90 €	/ logement	prix au m² de SU	2 213,70 €
Prestations intellectuelles	20 580,19 €	/ logement	prix au m² de SC	
Montant de la TVA	13 506,05 €	/ logement		

Plan de financement **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	**450 227,00 €**	28%	**Subventions**	**- €**	0%
			ETAT		
Cout des travaux	**789 619,00 €**	49%			
Prestations intellectuelles	**222 888,00 €**	14%			
			Eurométropole de Strasbourg	**- €**	
Montant de la TVA	**146 273,00 €**	9%			
			Emprunts	***1 239 816,00 €***	77%
			Prêt PLS Foncier	450 113,00 €	
			Prêt PLS Construction	371 013,00 €	
			Prêt BOOSTER	150 000,00 €	
			Prêt PLS Complémentaire	268 690,00 €	
			Fonds propres	***369 191 €***	23%
Total	**1 609 007,00 €**	**100%**	**Total**	**1 609 007,00 €**	**100%**

Observations:

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Alexandre, SCHNELL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 17/12/2020 10:04:16

Stéphanie Dietrich
RESPONSABLE
SOC COOP HABITATION LOYER MODERE
Signé électroniquement le 18/12/2020 10 40 :51

CONTRAT DE PRÊT

N° 117393

Entre

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE - n° 000237517

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V3.18.4 page 1/25
Contrat de prêt n° 117393 Emprunteur n° 000237517

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE, SIREN n°: 778770198, sis(e) 7 RUE QUINTENZ BP 115 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN 67403 ILLKIRCH CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « SOC COOP HABITATION LOYER MODERE » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.20
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.20
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.24
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération HURON 1, Parc social public, Acquisition en VEFA de 10 logements situés 156 route de Lyon 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN.

Ce Prêt concourt au financement de l'opération comportant au total 84 logements.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million deux-cent-trente-neuf mille huit-cent-seize euros (1 239 816,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2018, d'un montant de deux-cent-soixante-huit mille six-cent-quatre-vingt-dix euros (268 690,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2018, d'un montant de trois-cent-soixante-et-onze mille treize euros (371 013,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2018, d'un montant de quatre-cent-cinquante mille cent-treize euros (450 113,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de cent-cinquante mille euros (150 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La « Consolidation de la Ligne du Prêt » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux OAT » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « Droit Environnemental » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase de Préfinancement » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'« Index de la Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif Social » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « Complémentaire au Prêt Locatif Social » (CPLS) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

Le « Prêt Booster » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le « Taux OAT » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 31/12/2020 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	Prêt Booster
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2018	PLSDD 2018	PLSDD 2018	Taux fixe - Soutien à la production
Identifiant de la Ligne du Prêt	5403623	5403625	5403626	5403624
Montant de la Ligne du Prêt	268 690 €	371 013 €	450 113 €	150 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Pénalité de dédit	-	-	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,56 %	1,56 %	1,56 %	0,57 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,56 %	1,56 %	1,56 %	0,57 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	12 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Taux fixe
Marge fixe sur index de préfinancement	1,06 %	1,06 %	1,06 %	-
Taux d'intérêt du préfinancement	1,56 %	1,56 %	1,56 %	0,57 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	50 ans	30 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Taux fixe
Marge fixe sur index	1,06 %	1,06 %	1,06 %	-
Taux d'intérêt[2]	1,56 %	1,56 %	1,56 %	0,57 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	DL	DL	DL	Sans objet
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	-
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	-
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)				
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'Index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉ DE DETERMINATION DES INTÉRÊTS DE LA PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, du taux d'intérêt en vigueur pendant cette période. Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement est indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

  $I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.
En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « Conditions financières des remboursements anticipés volontaires » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

7 RUE QUINTENZ
BP 115 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
67403 ILLKIRCH CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 rue Jean Wenger Valentin
BP 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U070136, SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 117393, Ligne du Prêt n° 5403623
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP513/FR7615135090170877071554617 en vertu du mandat n° AADPH2019127000002 en date du 7 mai 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

7 RUE QUINTENZ
BP 115 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
67403 ILLKIRCH CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 rue Jean Wenger Valentin
BP 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U070136, SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 117393, Ligne du Prêt n° 5403625
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP513/FR7615135090170877071554617 en vertu du mandat n° AADPH2019127000002 en date du 7 mai 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

7 RUE QUINTENZ
BP 115 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
67403 ILLKIRCH CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 rue Jean Wenger Valentin
BP 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U070136, SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 117393, Ligne du Prêt n° 5403626
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP513/FR7615135090170877071554617 en vertu du mandat n° AADPH2019127000002 en date du 7 mai 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

7 RUE QUINTENZ
BP 115 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
67403 ILLKIRCH CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 rue Jean Wenger Valentin
BP 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U070136, SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 117393, Ligne du Prêt n° 5403624
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP513/FR7615135090170877071554617 en vertu du mandat n° AADPH2019127000002 en date du 7 mai 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
27 rue Jean Wenger Valentin - BP 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

26

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

OPH DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG - (OPHEA) - Attribution d'une subvention dans le cadre d'une opération de réhabilitation thermique d'un Foyer d'Accueil Médicalisé Oberkirch (FAM) de 16 logements locatifs sociaux située à Strasbourg - 7 rue de l'Ill et réalisée en droit commun.

Numéro E-2021-181

OPH DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG - (OPHEA) a décidé de réaliser la réhabilitation du clos-couvert du Foyer d'Accueil Médicalisé d'Oberkirch, composé de 16 logements locatifs et situé 7 rue de l'Ill à Strasbourg.

Cet ensemble immobilier a été construit en 1994 et est lié avec une autre structure, la Maison d'Accueil Spécialisée, créée en 1982 et constituée de 42 places.

Les deux structures sont reliées par une passerelle.

Le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) est une structure qui entre dans le champ de compétence du Conseil départemental puisqu'il a comme mission d'accueillir des personnes handicapées physiques, mentales (déficients intellectuels ou malades mentaux handicapés) ou atteintes de handicaps associés.

Le Conseil départemental du Bas-Rhin a accordé la prise en garantie d'un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignation pour les travaux de rénovation énergique du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) par arrêté en date du 5 mai 2020.

De son côté, l'Eurométropole de Strasbourg a signé une convention avec la Caisse des dépôts et consignations pour la mise en œuvre du dispositif d'aide à la réhabilitation thermique des logements sociaux pour la période 2016 à 2021.

C'est dans ce cadre que l'OPH DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG - (OPHEA) sollicite l'Eurométropole de Strasbourg pour l'obtention d'une aide conditionnée à la réalisation de travaux d'amélioration énergétique et en fonction du gain énergétique obtenu.

Le chauffage est actuellement assuré par chauffage gaz collectif.

La consommation énergétique actuelle est de 204.92 kWhep/m².an, étiquette D.

L'objectif est d'atteindre une étiquette B, avec une consommation de 76.86 kWhep/m².an, soit au-delà de l'objectif BBC posé par le Plan Climat.

Le gain énergétique est ainsi estimé à 128,06 kWhep/m².an soit 71 585 kWh par an pour l'ensemble de l'opération.

Programme des travaux :

- le remplacement de la couverture et des zingueries pour le bâtiment FAM (Foyer d'Accueil Médicalisé) ,
- le remplacement des menuiseries extérieures et des volets,
- la mise en œuvre d'une isolation thermique par l'extérieur sur la façade du bâtiment et pour les combles,
- la réfection et remise en peinture des balcons et garde-corps.

Les travaux sont éligibles à la Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS).

Ces travaux devraient permettre une diminution des charges énergétiques d'environ 15 à 25 euros par logement par mois.

La déclaration préalable de travaux a été déposée le 23/02/2018 et délivrée le 27/03/2018 (DP 6748218 V0165).

La réunion de concertation avec les locataires a eu lieu le 2 juin 2017.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

Cette opération s'inscrit dans le dispositif d'aide à la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux alsaciens contractualisé avec la Caisse des dépôts et consignations, conformément à la délibération cadre du 16 décembre 2016.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution de l'aide financière d'un montant de 42 400 €, allouée au titre de la réhabilitation thermique pour les 16 logements, pour l'opération.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Ce droit de réservation n'est en aucun cas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est proposé au Conseil d'accéder à la demande du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2016 concernant le renouvellement du dispositif d'aides pour la réhabilitation thermique du parc locatif social existant ;
vu la délibération du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu l'attestation d'éligibilité à la PALULOS délivrée par l'Etat le 22 novembre 2018 ;
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique d'un Foyer d'Accueil Médicalisé Oberkirch (FAM) composé de 16 logements et situé à Strasbourg – 7 rue de l'Ill :

- *le versement d'une participation eurométropolitaine à l'OPH DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG - (OPHEA) d'un montant total de 42 400 € : subvention en fonction du gain énergétique théorique par logement soit :*

Adresse	*Nombre de logements*	*Gain (kWh/ m²/an)*	*Montant subvention EmS/logement*	***Total***
7 rue de l'Ill	*16*	*128*	*2 650 €*	***42 400 €***
TOTAL	***16***			***42 400 €***

décide

pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique d'un Foyer d'Accueil Médicalisé Oberkirch (FAM) composé de 16 logements et situé à Strasbourg – 7 rue de l'Ill :

a) des modalités de versement de la subvention de 42 400 € :

- *50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
- *30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
- *le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient définitif de l'opération;*

b) l'imputation de la dépense globale de 42 400 € sur les crédits disponibles au budget 2021 et suivants (fonction 552 – nature 20422 – activité HP01- prog 566 – AP 0117);

c) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG - (OPHEA) en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 24 mars 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 31 mars 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210324-128241-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 31/03/21

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : OPHEA — **Numéro de référence** **2018014**

Contact: Tél:

	Nombre de Logements
REHAB	**16**

Opération:

Identification	FOYER OBERKIRCH
Commune	Strasbourg
Quartier	Robertsau / Wacken
Numéro	7
Adresse	rue de l'Ill

Financement — droit commun

Demande de subvention ■ Garantie d'emprunt □

Organisme prêteur: CDC

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
Réhabilitation	16	42 400 €
Total subventions Eurométropole		**42 400,00 €**

Description de l'opération

Performance énergétique:

Chauffage: Collectif type: **Gaz**

Détail de l'opération

Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Redevance Mensuelle (€/mois)				
T1'	12	30,50	30,50	65,33 €	496,04 €				
T1 bis	4	41,18	41,18	103,20 €	577,72 €				
Total	**16**	**530,72**	**530,72**						

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de grands logements	

Détail des postes de charges:

Entretien des espaces extérieurs, entretien de l'ascenseur, entretien et électricité des parties communes, provision chauffage, provision eau froide et taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Ratios

Cout des travaux	16 784,06 €	/ logement	prix au m² de SH	825,43 €
Prestations intellectuelles	8 546,63 €	/ logement	prix au m² de SU	825,43 €
Montant de la TVA	2 048,75 €	/ logement	prix au m² de SC	

Plan de financement (€ TTC)

DEPENSES			RECETTES		
Cout des travaux	**268 545,00 €**	61%	**Subventions**	***42 400 €***	9,7%
			ETAT	**- €**	
Prestations intellectuelles	**136 746,00 €**	31%			
Montant de la TVA	**32 780,00 €**	7%			
			Eurométropole de Strasbourg	**42 400,00 €**	
			Réhabilitation thermique	42 400,00 €	
			Emprunts	***394 000,00 €***	89,9%
			Prêt PAM	70 000,00 €	
			Eco-prêt réhabilitation	224 000,00 €	*Garanti par le CD 67*
			Eco-prêt complémentaire	100 000,00 €	
			Fonds propres	***1 671 €***	0,4%
Total	**438 071,00 €**	**100%**	**Total**	**438 071,00 €**	**100%**

Observations:

27

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

Attributions de subventions aux bailleurs sociaux pour des opérations d'offre nouvelle réalisées en droit commun.

Numéro E-2021-185

Un des objectifs du volet Habitat du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé en décembre 2016, est le développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec le maintien d'une production annuelle pour répondre à l'ensemble des besoins, de 1100 logements par an.

L'orientation de cette production doit être destinée aux ménages les plus modestes, en intégrant une part significative de logements financés en Prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et en Prêts locatifs à usage social (PLUS).

Afin de soutenir cette production, l'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre de sa politique volontariste en Droit commun, a décidé la mise en place d'aides spécifiques (cf. délibération du 20 mars 2009 modifiée le 24 mars 2016 et le 3 mars 2017).

En application de ces délibérations cadre, les opérations d'offre nouvelle dont la liste est jointe en annexe, ont fait l'objet d'un agrément et d'une demande de subvention de la part des bailleurs sociaux.

Il est donc proposé au Conseil de bien vouloir valider l'attribution de ces aides pour un montant global de 2 098 000,00 €, allouées sur la base des Prêts locatifs à usage social et des Prêts locatifs aidés d'intégration répartis sur neuf opérations, correspondant à l'application du dispositif d'aide mis en place dans le cadre du Droit commun.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009, modifiée le 24 mars 2016 et 3 mars 2017, concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;

vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants
du Code général des collectivités territoriales ;
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *l'octroi par l'Eurométropole de Strasbourg des aides directes pour un montant total de 2 098 000 €, pour l'accompagnement financier de la production de logements locatifs sociaux, au bénéfice des opérations réalisées par les bailleurs sociaux telles qu'identifiées dans le tableau joint en annexe ;*

- *les modalités de versement de la subvention :*
  - *le 1er acompte de 50 % avec la demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la déclaration d'ouverture de chantier (CERFA) ou l'attestation du Maître d'œuvre.*
  - *le 2ème acompte attestant l'avancement des travaux jusqu'à 80 % avec la demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, un état récapitulatif des factures payées justifiant l'avancement des travaux et signé par une personne habilitée.*
  - *le solde à la clôture du chantier avec demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la déclaration d'achèvement de travaux signée, le plan de financement définitif ainsi que le prix de revient remis à jour signés par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la certification complète de type Habitat et Environnement Cerqual pour les opérations initiées par la collectivité (maitrise du foncier) et au minimum la labellisation énergétique établie par un organisme agrée pour toute autre opération afin de justifier les marges locales de loyers.*

confirme

l'imputation de la dépense globale sur les crédits disponibles au budget 2021 et suivant (fonction 552 – nature 20422 – activité HP01- prog 566 – AP 0117).

Adopté le 24 mars 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 31 mars 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210324-128707-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 31/03/21

Référence	Bailleur	Commune	Quartier	Numéro	Adresse	Nature opération	Nature logement	Date agrément	Numéro agrément	Nombre de PLUS	Nombre de PLAI	Montant Subvention attribuée
2018-003	HABITAT DE L ILL	ILLKIRCH GRAFFENSTADEN			Route de Lyon - HURON 1	VEFA	Ordinaires	23/08/2018	20186748200099	45	29	**396 000,00 €**
2018-029	OPHEA	MUNDOLSHEIM			Rue des Floralies - Le Flore	VEFA	Ordinaires	14/08/20218	20186748200078	25	12	**183 000,00 €**
2020-020	CDC HABITAT SOCIAL	STRASBOURG	Gare		rue de Molsheim	CN	FJT	16/12/2020	20206748200077	0	55	**495 000,00 €**
2020-038	ADOMA	STRASBOURG	Centre	19	rue du Marais Vert	Construction neuve	Résidence sociale	31/12/2020	20206748200093	0	50	**450 000,00 €**
2020-111	HABITATION MODERNE	VENDENHEIM		10A	rue du Général de Gaulle	AA	Ordinaires	16/12/2020	20206748200080	2	1	**15 000,00 €**
2020-117	ADOMA	STRASBOURG	Koenigshoffen	148	route des Romains	Construction neuve	Pension de famille	31/12/2020	20206748200112	0	26	**234 000,00 €**
2020-118	ADOMA	STRASBOURG	Koenigshoffen	148	route des Romains	Construction neuve	Résidence sociale	31/12/2020	2020674820111	0	32	**288 000,00 €**
2020-180	VILOGIA	SOUFFELWEYERSHEIM		52/54	route de Brumath	AA	Ordinaires	16/12/2020	20206748200075	2	3	**27 000,00 €**
2020-190	CDC HABITAT SOCIAL	STRASBOURG	Danube		ZAC Danube	Construction neuve	Ordinaires	23/12/2020	20206748200091	2	0	**10 000,00 €**
Total	**9**									**76**	**208**	**2 098 000,00 €**

28

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

Avenant n°1 à la convention d'OPAH copropriétés dégradées 2019-2024.

Numéro E-2021-187

La présente délibération a pour objet la validation de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH « Copropriétés dégradées » 2019-2024.

1. ELEMENTS DE CONTEXTE

Par délibération en date du 25 janvier 2019, l'Eurométropole de Strasbourg a lancé une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) « copropriétés dégradées » pour une période de trois ans renouvelable 2 ans.

Ce dispositif a pour objet de traiter le processus de déqualification des copropriétés concernées, qui nécessitent l'appui de la puissance publique en raison des difficultés importantes qu'elles cumulent (technique/bâti, peuplement/vie sociale, fonctionnement, gestion, environnement).

Les nouvelles copropriétés intégrées au dispositif sont les suivantes :

- **Les Marguerites :** 19 lots d'habitation – 1-3 rue Kellermann à Schiltigheim ;

- **Canardière A :** 30 lots d'habitation – 26, 28 et 30 rue de Lorraine (quartier Meinau) et **Canardière B :** 96 lots d'habitation – 32 rue de Lorraine et 6 à 9 Place de l'île de France (quartier Meinau) ;

- **Léonard de Vinci :** 36 lots d'habitation – 11, 13, 15 et 17 rue Watteau et 16 à 19 place Nicolas Poussin (quartier Elsau) ;

- **Parc d'Ober :** 270 lots d'habitation – 1 à 6, 8, 10, 12, 14 rue Marivaux à Strasbourg (quartier Hautepierre) ;

- **Bâtiment T de Cronenbourg :** 40 lots d'habitation - 210 route de Mittelhausbergen à Strasbourg (quartier Cronenbourg) ;

- **Bâtiment C de Cronenbourg :** 80 lots d'habitation – 194, 196, 198, 200, 202, 204, 206, 208 route de Mittelhausbergen à Strasbourg (quartier Cronenbourg) ;

- **Bâtiment F de Cronenbourg :** 40 lots d'habitation – 15, 17, 19 et 21 rue Curie à Strasbourg (quartier Cronenbourg).

Auxquelles s'ajoutent 3 copropriétés issues de la 1ère OPAH (**Spender, Eléonore 1 et Eléonore 2**) et nécessitant des besoins importants en résidentialisation (insécurité aux abords de la copropriété, aménagement des espaces extérieurs, échanges fonciers, gestion des stationnements,…).

La première phase de l'OPAH-CD dédiées aux études pré opérationnelles est arrivée à son terme. Elles ont été présentées et validées par l'ensemble des partenaires de l'opération. Les stratégies d'intervention spécifiques à chacune des copropriétés ainsi que le plan de financement ont été validés lors d'un comité de pilotage en date du 05 novembre 2020 et doivent être intégrés, par avenant, à la convention d'OPAH. C'est l'intégration par voie d'avenant à la convention d'OPAH, qui permettra de garantir les financements complémentaires actés lors du COPIL (Région Grand Est, ville de Schiltigheim, Ville de Strasbourg), qui déclenchent un abondement complémentaire de l'ANAH.

2. LES ÉLÉMENTS À INTÉGRER À L'AVENANT

Les éléments à inscrire au présent avenant sont les suivants :

1. Augmentation de l'enveloppe Anah au regard de l'actualisation des programmes travaux notamment de la prise en compte des travaux de résidentialisation :

La convention initiale prévoyait une première estimation de 5,5 millions HT de travaux (hors travaux de résidentialisation) qui devait être affinée au vu des études pré opérationnelles.
Les études pré-opérationnelles menées sur chacune des copropriétés ont permis de préciser la nature des travaux à réaliser ainsi que leur coût ; le détail des travaux et des coûts et précisé dans le projet d'avenant.
Le coût estimé pour les 11 copropriétés s'élève à 20,1 millions de travaux TTC.
A noter que le montant global de travaux pour la copropriété du Parc d'Ober, s'élève à 8 790 571€ mais suite au COPIL et au regard de la situation de la copropriété du Parc d'Ober (insécurité, vandalisme, trafics ,…), il ne sera pas possible dans le temps de l'OPAH de parvenir à la réalisation d'un programme de travaux global. L'objectif prioritaire est la réalisation de travaux de résidentialisation en s'appuyant notamment sur des actions de gestion urbaine de proximité. C'est pourquoi le montant indiqué (1,3 M€) est moindre. Ces premiers aménagements seront évolutifs et permettront de la réalisation de travaux de réhabilitation lourds à plus long terme.
Enfin, il est précisé que la réglementation sur les aides de l'Anah a évolué avec l'entrée en vigueur de Ma Prime rénov copropropriétés en janvier 2021. Elle est plus favorable aux copropriétés et permettra d'atteindre au total de 10,3 millions d'euros de subventions de l'Anah pour les travaux de réhabilitation et de résidentialisation.

2. Ajout de la participation financière de la Région Grand Est aux travaux de rénovation énergétique au titre du dispositif Climaxion :

Lors du Comité de pilotage du 5 novembre 2020, la Région Grand Est s'est engagée à cofinancer les travaux de rénovation énergétique entrepris par les copropriétés du lot 1 de l'OPAH-CD au titre du dispositif Climaxion.

Cette aide est estimée à 963 K€ HT et bénéficiera aux copropriétés réalisant des travaux de rénovation énergétique (hors résidentialisation).

3. Ajout de la participation financière de la Ville de Schiltigheim au programme de travaux de la copropriété les Marguerites située sur son territoire :

Par délibération en date du 2 février 2021 la Ville de Schiltigheim s'engage à cofinancer les travaux de réhabilitation entrepris par le syndicat de copropriétaires de la copropriété les Marguerites (lot 1) à hauteur de 5% du montant hors taxes des travaux, soit un montant prévisionnel de près de 63 K€.

4. Ajout de la participation financière de la Ville de Strasbourg aux travaux de résidentialisation des copropriétés du lot 2 :

Par délibération du 14 décembre 2020, la Ville de Strasbourg s'engage à cofinancer les travaux de résidentialisation entrepris par les syndicats de copropriétaires des copropriétés du lot Eléonore 1 et 2 et Spender à hauteur de 5% du montant hors taxes des travaux, soit un montant prévisionnel de près de 205 K€.

5. Ajout de la participation financière de la Banque des territoires au marché de suivi animation de l'OPAH :

La Banque des territoires s'engage à co-financer le marché de suivi animation de l'OPAH à hauteur de 62 500€ HT par an soit 312 500€ HT sur la période de l'OPAH.

6. Définition des actions de Gestion urbaine de proximité (GUP) et de portage suite aux études pré opérationnelles réalisées dans le cadre de l'OPAH.

À partir des éléments avancés par les études pré-opérationnelles, l'intérêt d'un portage de lots par des bailleurs sociaux dans certaines copropriétés a été confirmé notamment pour traiter les problématiques d'impayés persistants.

Le portage de lots est envisagé sur les copropriétés :
- Léonard de Vinci : le bailleur Habitation Moderne qui fait partie de la copropriété pourrait potentiellement intervenir dans le cadre d'un portage de lots à définir
- Parc D'Ober : un portage de lots pourrait être envisagé sur cette copropriété mais non encore défini à ce stade

Et de manière plus certaine et plus avancée sur les copropriétés :

- Spender : CDC Habitat est prêt à intervenir dans le portage de lots (9 à 14 lots implantés au 29-35 Herrade et 32-44 Géroldseck)
- Eléonore 1 & 2 : le bailleur social Néolia a indiqué être intéressé pour un portage de lots (32 lots maximum) et dont les modalités restent à définir.

Les besoins en portage sont précisés dans le projet d'avenant annexé à la présente délibération.
Les besoins en GUP de chaque copropriété ont également été affinés et résultent d'un travail entre l'opérateur, les copropriétés et leur syndic et les directions de territoire concernées. Le contenu de ces actions ainsi que leur coût estimatif sont détaillés dans le projet d'avenant annexé à la présente délibération.

Notamment, l'avenant intègre l'action de GUP de l'association Par enchantement auprès de la copropriété Spender, pour laquelle l'Eurométropole a décidé, par délibération du 26 février 2021, de l'octroi d'une subvention de 40 K€ co financés à 50% avec l'Anah. La signature de l'avenant permettra de contractualiser avec l'ANAH le versement à l'Eurométropole des 50% de co-financement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole
du 25 janvier 2019 de lancement du dispositif OPAH ;
vu la convention d'OPAH et ses annexes ;
vu le projet d'avenant n°1 à la convention ci-annexé ;
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le projet d'avenant n°1 à la convention d'OPAH tel que joint en annexe à la présente délibération ;

autorise

la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e à signer tout document en exécution de la présente délibération et notamment l'avenant n°1 à la convention d'OPAH « copropriétés dégradées ».

Adopté le 24 mars 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 31 mars 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210324-128426-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 31/03/21

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Strasbourg.eu
eurometropole

Agence nationale de l'habitat
Anah

BANQUE des TERRITOIRES

Caisse des Dépôts
GROUPE

Pierres & Territoires
GROUPE PROCIVIS ALSACE

ActionLogement

Strasbourg.eu

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE
L'Europe s'invente chez nous

Schiltigheim

PROJET

OPAH « COPROPRIETES DEGRADEES »

AVENANT À LA CONVENTION

067 PRO 021

Le présent avenant est établi :

Entre l'Eurométropole de Strasbourg, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Madame Pia IMBS, Présidente,

l'État, représenté par Madame la Préfète du département du Bas-Rhin, Madame Josiane Chevalier, Délégué local de l'Anah,

l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par Madame Pia IMBS, déléguée locale de l'Anah dans le département du Bas-Rhin, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah»,

la **Région Grand Est,** représentée par Monsieur Jean Rottner, Président,

la **Ville de Strasbourg**, représentée par Madame Jeanne Barseghian, Maire,

la **Ville de Schiltigheim**, représentée par Madame Danielle Dambach, Maire,

Procivis Alsace, Société Anonyme Coopérative d'Intérêt collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP-Alsace), sis 11 rue du Marais Vers 67 084 STRASBOURG Cedex, représentée par Monsieur Christophe GLOCK, Directeur Général, et dénomée ci-après « PROCIVIS Alsace »,

la **Caisse des Dépôts – Banque des territoires**, établissement public à caractère financier, sise 56 rue de Lille, 75356 PARIS, représentée par Alexandre SCHNELL, Directeur Territorial, et dénommée ci-après « Banque des Territoires »,

Et **Action Logements Services**, société par actions simplifiées, représentées par Caroline MACE, Directrice Régionale Action Logement Grand Est, et dénommée ci-après « Action Logement Services » ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par le préfet du Bas-Rhin, la Caf du Bas-Rhin, l'Eurométropole de Strasbourg et le Conseil départemental du Bas-Rhin le 26 avril 2010,

Vu le volet Habitat du Plan Local de l'Urbanisme, adopté par l'Eurométropole de Strasbourg, le 16 décembre 2016,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat, adopté par l'Etat et le Conseil Général, le 26 octobre 2009,

Vu la convention Etat/Anah du 14 juillet 2010 relative au programme de « rénovation thermique des logements privés »,

Vu la délibération du Conseil de communauté de l'Eurométropole de Strasbourg du 30 juin 2016 validant la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2016-2021,

PROJET

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 18 juillet 2016 conclue entre le délégataire et l'Anah,

Vu l'avenant 2017 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre et la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, en l'application de l'article L.301-5-1 (L.301-5-2),

Vu la convention d'OPAH-CD signée le 19 décembre 2019,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 24 mars 2021, autorisant la signature du présent avenant,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 16 février 2021,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ... (*hors délégation de compétence uniquement*)

PROJET

Préambule

La première phase de l'OPAH-CD est arrivée à son terme. L'ensemble des études pré-opérationnelles ont été présentées et validées par l'ensemble des partenaires de l'opération. Les stratégies d'intervention spécifiques à chacune des copropriétés ainsi que le plan de financement ont été validés lors d'un comité de pilotage en date du 05 novembre 2020.

Les objectifs du présent avenant sont les suivants :

- augmentation de l'enveloppe Anah au regard de l'actualisation des programmes travaux notamment de la prise en compte des travaux de résidentialisation ;
- ajout de la participation financière de la région Grand Est aux travaux de rénovation énergétique au titre du dispositif Climaxion ;
- ajout de la participation financière de la Ville de Schiltigheim au programme de travaux de la copropriété les Marguerites située sur son territoire ;
- ajout de la participation financière de la Ville de Strasbourg aux travaux de résidentialisation des copropriétés du lot 2 ;
- ajout de la participation de la Banque des territoires au financement du marché de suivi-animation de l'OPAH ;
- définition des actions de Gestion urbaine de proximité (GUP) et de portage suite aux études pré opérationnelles réalisées dans le cadre de l'OPAH.

À l'issu de ce constat il a été convenu ce qui suit :

PROJET

Article 1 – Modification de l'article 1 de la convention - Dénomination, périmètre, champs d'application territoriaux et nature de la ou des copropriétés

1.2 Périmètre et champs d'intervention :

1/ d'une part 7 copropriétés situées en QPV (ou en frange de QPV*), repérées par l'étude pré-opérationnelle :

Nom de la copropriété	N° immatriculation	Nombre de lots d'habitation	Adresse
Les Marguerites	AD0328211	19	1-3 rue Kellermann à Schiltigheim
La Canardière **Bâtiment A** **Bâtiment B**	 AA0949388 AB0859280	 30 96	26, 28 et 30 rue de Lorraine à Strasbourg (quartier Meinau) 32 rue de Lorraine et 6 à 9 Place de l'île de France à Strasbourg (quartier Meinau) *
Léonard de Vinci	AA9977349	36	11, 13, 15 et 17 rue Watteau et 16 à 19 place Nicolas Poussin à Strasbourg (quartier Elsau) **
Parc d'Ober	AA0586776	270	1 à 6, 8, 10, 12, 14 rue Marivaux à Strasbourg (quartier Hautepierre)
Bâtiment T de Cronenbourg	AB2071918	40	210 route de Mittelhausbergen à Strasbourg (quartier Cronenbourg)
Bâtiment C de Cronenbourg	AB4914495	80	194, 196, 198, 200, 202, 204, 206, 208 route de Mittelhausbergen à Strasbourg (quartier Cronenbourg)
Bâtiment F de Cronenbourg	AB4912259	40	15, 17, 19 et 21 rue Curie à Strasbourg (quartier Cronenbourg)

* Contrairement aux autres copropriétés de l'OPAH situées dans des QPV, la copropriété La Canardière se situe en frange immédiate du QPV Neuhof-Meinau.

** L'étude pré opérationnelle qui a fléché la copropriété vers l'OPAH portait uniquement sur les lots de la rue Watteau. Les lots rue Nicolas Poussin sont propriété du bailleur Habitation Moderne et ne présentent pas de difficultés particulières ; ils pourront néanmoins être intégrés à la présente OPAH au besoin et notamment dans le cas d'un projet de résidentialisation.

2/ et d'autre part 3 copropriétés de la précédente OPAH (2012-2017), en effet :

Nom de la copropriété	N° immatriculation	Nombre de lots d'habitation	Adresse
Spender	AB0135657	251 dont 110 LLS	32 à 44 rue Géroldseck / 7 à 19 et 29-35 rue Herrade / 22 à 42 rue Herrade (quartier Koenigshoffen) à Strasbourg
Eléonore 1	AA0668947	169	55-56-57 place Pétrarque et 59-60-61-62-63 boulevard La Fontaine (quartier Hautepierre) à Strasbourg
Eléonore 2	AA0663997	324	65 à 81 boulevard La Fontaine (quartier Hautepierre) à Strasbourg

PROJET

Par délibération du 27 janvier 2012, l'Eurométropole de Strasbourg a lancé une OPAH copropriétés dégradées dans le cadre d'une convention avec l'Anah (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat), signée pour une durée de trois ans, et prolongée de deux ans (2012-2017). Cette OPAH portait sur 6 copropriétés à Strasbourg, soit 894 logements : Spender et Victor Hugo à Koenigshoffen, Einstein à Cronenbourg, La Tour à la Meinau, Eléonore 1 et Eléonore 2 à Hautepierre.

Cette OPAH s'est terminée en juillet 2017, et l'Eurométropole de Strasbourg a mis en place un POPAC « suivi de travaux » d'une durée de trois ans pour prendre le relais de l'OPAH à compter d'août 2017, afin d'accompagner les copropriétés ci-dessus dans le suivi des travaux votés. La réception des travaux de la copropriété Eléonore 1 est prévue en 2021.

Concernant la situation particulière d'Eléonore 1: les travaux ont débuté en décembre 2017 et devaient initialement se terminer avant le 1er décembre 2020 dans le cadre du POPAC « suivi de travaux ». Cependant la copropriété a été confrontée à plusieurs aléas techniques et financiers indépendants de sa volonté qui ont entrainé des retards dans le planning des travaux. Le POPAC « suivi de travaux » arrive à échéance au 31 décembre 2020. Les travaux devraient se terminer en 2021 et le solde des subventions devrait être versé cette même année, à la suite de la levée des réserves.

Article 2 –Modification de l'article 3 de la convention – Volets d'action

2.1 Volet juridique et foncier

À partir des éléments avancés par les études pré-opérationnelles, l'intérêt d'un portage de lots par des bailleurs sociaux dans certaines copropriétés a été confirmé notamment pour traiter les problématiques d'impayés persistants. Le cas échéant elles donneront lieu à des conventions de portage avec les bailleurs.

Le portage de lots est envisagé sur les copropriétés :

- **Léonard de Vinci :** le bailleur Habitation Moderne qui fait partie de la copropriété Léonard de Vinci pourrait potentiellement intervenir dans le cadre d'un portage de lots à définir.
- **Parc D'ober :** un portage de lots pourrait être envisagé sur cette copropriété mais non encore défini à ce stade.

Et de manière plus certaine et plus avancée sur les copropriétés :

- **Spender :** CDC Habitat est prêt à intervenir dans le portage de lots (9 à 14 lots implantés au 29-35 Herrade et 32-44 Géroldseck)
- **Eléonore 1 & 2** : portage de 32 lots maximum. Le besoin en portage sera précisé lors des « commissions impayés ». Le bailleur social Néolia a indiqué être intéressé pour cette démarche de portage de lots : les modalités restent à définir (acquisition avec ou sans conventionnement social notamment au regard de la situation en QPV, durée du portage, traduction dans une convention de partenariat dédiée ou intégrée à celle de l'OPAH, etc.).

Lots concernés Eléonore 1 :

PROJET

Bât.	Etage	Type	Cave	Surf.	N° Lot	Copropriétaire	PO/PB	Impayés	Estimation prix (PERVAL)	Quote part moyenne travaux OPAH 1 (sans subventions)
57	4	F6	1	110	79	A	PO	6 988,60 €	124 629 €	28 814 €
62	7	F2	1	46	252		PB		58 740 €	13 840 €
61	5	F3	1	67	196	B	PO	2 274,46 €	81 376 €	17 976 €
60	5	F4	1	82	153				98 470 €	21 811 €
55	2	F4	1	84	6	D	PO	2 876,31 €	98 470 €	22 178 €
60	3	F4	1	82	145	E	PO	3 439,18 €	98 470 €	22 178 €
60	2	F3	1	67	138	F	PO	6 220,16 €	81 376 €	17 976 €
62	6	F2	1	54	248	G	PB	1 987,92 €	58 740 €	13 840 €
63	RDC	F4	1	82	277	H	PO	8 120,55 €	98 470 €	22 178 €
63	4	F3	1	67	292	I	PO	2 320,28 €	81 376 €	17 976 €
59	3	F4	1	82	108	J	PO	3 439,85 €	98 470 €	22 178 €
61	3	F3	1	67	188		PB		81 376 €	17 976 €
62	RDC	F4		80		Ancien lgt gardien (parties communes) / Loyer mensuel charges comprises : 688 €			98 470 €	22 178 €

Lots concernés Eléonore 2 :

Bât	Etage	Type	Cave	Surf.	N° lot	Copropriétaire	PO/PB	Impayés	Estimation prix (PERVAL)	Quote part moyenne travaux OPAH 1 (sans subventions)
67	1	F5	1	99	80	K	PO	13 914,08 €	109 900 €	20 331 €
67	3	F5	1	99	84	L	PB	6 625,62 €	109 900 €	20 331 €
70	RDC	F1	1	37	161	M	PB	3 705,66 €	61 586 €	8 895 €
70	RDC	F1	1	37	163				61 586 €	8 895 €
70	2	F3	1	73	170	N	PB	3 677,97 €	81 376 €	15 248 €
70	6	F4	1	85	185	O	PO	21 243,25 €	98 470 €	18 298 €
72	2	F3	1	73	284	P	PB	30 274,12 €	81 376 €	15 248 €
74	4	F3	1	73	332	Q	PO	15 800,50 €	81 376 €	15 248 €
75	2	F2	1	47	367	R	PB	12 954,76 €	58 740 €	10 928 €
76	3	F4	1	85	415	S	PO	3 117,82 €	98 470 €	18 298 €
76	3	F3	1	73	416	T	PO	30 473,20 €	81 376 €	15 248 €
76	7	F3	1	73	432	U	PO	7 080,21 €	81 376 €	15 248 €
77	1	F2	1	47	470	V	PO	9 329,15 €	58 740 €	10 928 €
79	4	F3	1	73	513	W	PB	6 427,98 €	81 376 €	15 248 €
80	2	F5	1	96	551	X	PO	8 341,59 €	109 900 €	20 331 €
80	3	F5	1	96	554	Y	PO	31 252,72 €	109 900 €	20 331 €
80	5	F5	1	96	560	Z	PO	13 884,45 €	109 900 €	20 331 €

69	RDC	F3		70		Ancien lgt gardien (parties communes) / Loyer mensuel charges comprises : 602 €	81 376 €	15 248 €
79	RDC	F3		70		Ancien lgt gardien (parties communes) / Loyer mensuel charges comprises : 636 €	81 376 €	15 248 €

Restructuration foncière et juridique (lot 2) :

Les études pré-opérationnelles menées sur chacune des copropriétés ont permis de préciser la nature des opérations à réaliser ainsi que leur coût :

	Copropriété	Nature des opérations à réaliser	Coût (HT)
Lot 2	Eléonore 1 & 2	- Scission des copropriétés en 5 nouvelles copropriétés - Création d'une Union de copropriété rassemblant les 5 nouvelles copropriétés - Cessions foncières dans le cadre du NPRU de Hautepierre	281 360 €
Lot 2	Spender	- Scission de la copropriété en 5 copropriétés et 1 monopropriété - Cessions et acquisitions foncières dans le cadre du réaménagement de la rue Herrade	147 000 €

2.2 - Volet urbain et immobilier

➢ Aide à la Gestion urbaine de proximité

La délibération de l'Anah n°2018-34 du 28 novembre 2018 a créé une aide à la gestion urbaine de proximité (GUP). Cette aide est un dispositif adossé à une stratégie de redressement ayant pour objectif d'améliorer le cadre de vie des occupants des copropriétés en difficulté, en agissant sur leurs problématiques quotidiennes.

Cette aide, qui vise à prévenir l'accentuation de la dégradation de la copropriété, complète les actions menées dans le cadre de l'OPAH. Elle n'est pas une aide au fonctionnement courant de la copropriété.

Les actions de la GUP doivent permettre de favoriser l'adhésion des copropriétaires à la démarche de requalification de leur copropriété, notamment la gestion de l'attente durant le dispositif, l'acceptation des travaux et l'anticipation de l'usage de l'immeuble une fois les travaux réalisés.

Elle permet d'entretenir les parties communes et de couvrir des prestations dites « de bas d'immeuble » suivantes par la coordination des relations entre la copropriété (représentant légal et conseil syndical), l'opérateur et les services des collectivités locales, l'organisation de la vie collective pendant la durée de l'opération (amélioration de la propreté et des espaces extérieurs, sensibilisation des occupants aux comportements et usages, etc.), la facilitation d'un usage raisonné des espaces extérieurs et, le cas échéant, l'organisation de la médiation avec les occupants pour faire émerger un travail collectif de redressement.

L'aide à la GUP pourra être mobilisée sur les copropriétés de l'OPAH. Elle est versée à la Collectivité maître d'ouvrage à hauteur de 50% des prestations subventionnables et dans la limite de 900€ HT de dépenses par logement et par an.

PROJET

Les besoins en GUP de chaque copropriété ont été affinés et résultent d'un travail entre l'opérateur, les copropriétés et leur syndic et les directions de territoire concernées. Le contenu de ces actions ainsi que leur coût estimatif sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

L'opérateur et la Collectivité pourront s'appuyer, pour la mise en œuvre de la GUP, sur les associations locales présentes au sein des quartiers (exemple : l'association Par enchantement très active sur la copropriété Spender).

Lot 1 :

S'agissant des copropriétés du lot 1, les actions de GUP à mettre en œuvre ont été identifiées mais correspondent à court terme à l'ingénierie de l'opérateur de suivi animation et ne mobilisent donc pas d'aide ANAH supplémentaire. Ces actions seront susceptibles d'évoluer dans le temps et de mobiliser les aides de la GUP.

Copropriété	Actions de GUP préconisées	Montant dépenses max/an	Subvention max ANAH/an
Canardière A & B	- Stationnement voiture, lien avec le marché - Gestion des déchets (signalétique, sensibilisation) - Sécurité et propreté des espaces communs (bâtiment B) - Sensibilisation aux éco-gestes (participation financement appartement pédagogique)	113 400€	56 700€
Les Marguerites	- Gestion des déchets (sensibilisation) - Sécurité et propreté des espaces communs (encombrement des parties communes, terrain arrière, procédure voitures ventouses si besoin)	17 100€	8 550€
Léonard de Vinci	- Gestion des déchets (signalétique, actions de sensibilisation) - Stationnement voitures (signalétique) - Sécurité des espaces communs (coordination avec les services de police)	32 400€	16 200€
Cronenbourg T	- Stationnement voitures (signalétique pour supprimer le stationnement de voitures dans la voie privée) - Gestion des déchets (signalétique, sensibilisation)	36 000€	18 000€
Cronenbourg C	- Stationnement voitures (signalétique pour supprimer le stationnement de voitures dans la voie privée) - Garages (bilan des usages) - Gestion déchets (signalétique,	72 000€	36 000€
Cronenbourg F	- Conséquences du marché voisin à gérer (stationnement, étalage sur les grilles de la copropriété, déchets…) - Gestion des déchets (signalétique, sensibilisation)	36 000€	18 000€

PROJET

Parc d'Ober	- Interface avec les polices (vols, vandalisme, trafic, mécanique sauvage) - Stationnement (remise en usage du parking souterrain) - Gestion des déchets (signalétique, sensibilisation) - Soutien des initiatives du conseil syndical (type association d'habitants)	243 000€	121 500€

Lot 2 :

S'agissant des copropriétés du lot 2, les actions de GUP identifiées et leur coût sont les suivants :

Copropriété	Actions de GUP préconisées	Association mobilisée	Montant dépenses max/an	Subvention max ANAH/an	Coût
Eléonore 1 & 2	- Usage des stationnements : actions de sensibilisation et d'évolution des usages (stationnement et mécanique sauvages) ; - Parties communes : Actions favorisant l'appropriation des parties communes et de leur respect (y compris parties communes intérieures) - Gestion et gouvernance : formation, mobilisation des copropriétaires ; - Lien social et réappropriation des espaces : évènements festifs accompagnant l'avancée des travaux et mobilisant les copropriétaires, implication des occupants dans la gestion des espaces extérieurs, possibilité de jardin partagé, occupation temporaire de locaux vacants.	À définir	221 850 €	110 925 €	A définir
Spender	- Propreté : traitement des dépôts sauvages d'encombrants notamment garages et îlot central rue Herrade, sensibilisation et évolution des usages notamment atelier de tri - Parties communes : favorisation de l'appropriation des parties communes et de leur respect y compris parties communes intérieures - Gestion et gouvernance : formation, mobilisation des copropriétaires ; - Lien social et réappropriation des espaces : évènements festifs accompagnant l'avancée des travaux et mobilisant les copropriétaires, implication des occupants dans la gestion des espaces extérieurs, possibilité de jardin	Par'Enchantement	118 350 €	59 175 €	40 000€ dont 20 000€ ANAH

PROJET

	partagé, occupation temporaire de locaux vacants.				

Article 3 – Modification de l'article 5 de la convention - Financements des partenaires de l'opération

Les études pré-opérationnelles menées sur chacune des copropriétés ont permis de préciser la nature des travaux à réaliser ainsi que leur coût :

	Copropriété	**Nature des travaux à réaliser**	**Coût des travaux + honoraires (TTC)**
Lot 1	**Canardière A**	- Rénovation espaces extérieurs : enrobés + clôture +portillon +portail + espaces verts + abri poubelles + abri vélos - Sécurité incendie - Réfection des revêtements des cages d'escalier - Rénovation des colonnes d'électricité PC - Rénovation des colonnes de chutes EV-EU - Rénovation des colonnes d'alimentation EC-EF - ITE R=5 - iso dalle haute R=7,5 y compris désamiantage - iso dalle basse R=3,5 - remplacement MEX escaliers - iso calorifugeages - ventilation HYGRO B - Eclairage LED PC - Régulation chauffage PP - Fenêtres PP - ECS solaire	1 491 502 € TTC
Lot 1	**Canardière B**	- Rénovation espaces extérieurs : enrobés + clôture +portillon +portail + espaces verts + abri poubelles + abri vélos - Sécurité incendie - Réfection des revêtements des cages d'escalier y compris interphonie, boîtes aux lettres - Rénovation des colonnes d'électricité PC - Rénovation des colonnes de chutes EV-EU - Rénovation des colonnes d'alimentation EC-EF - ITE R=5 - iso dalle haute R=7,5 y compris désamiantage - iso dalle basse R=3,5 - remplacement MEX escaliers - remplacement MEX entrées - ventilation hybride - Éclairage LED PC - Régulation chauffage PP - ECS solaire	2 656 005 € TTC

PROJET

Lot 1	**Les Marguerites**	- Rénovation des entrées, y compris sécurisation - Rénovation portail et clôture arrière immeuble - Espace vert (taille, engazonnement...) - Abri vélo - Sécurité incendie - Réfection des revêtements des cages d'escalier y compris interphonie et boîtes aux lettres - Rénovation des colonnes d'électricité PC - Rénovation des colonnes de chutes EV-EU - Rénovation des colonnes d'alimentation EC-EF - Audit sur les colonnes de gaz voire rénovation - ITE R=5 - iso terrasses R=7,5 commerces - iso combles perdus R=7,5 - iso dalle basse R=3,5 - remplacement chauffe-bains ECS - ventilation hygro B - Remplacement volets PP (ITE) - Fenêtres et portes PC + comm. - Portes palières PP - Isolation calorifugeages et régulation chauffage - Éclairage LED PC	1 411 342 € TTC
Lot 1	**Léonard de Vinci**	- Rénovation espaces extérieurs : enrobés + clôture +portillon +portail + espaces verts + abri poubelles + abri vélos - Sécurité incendie - Réfection des revêtements des cages d'escalier - ITE R=5 - iso dalle haute R=7,5 - iso dalle basse R=3,5 - remplacement MEX escaliers - iso calorifugeages - ventilation HYGRO B - Éclairage LED PC - Régulation chauffage PP - Fenêtres PP - ECS solaire	1 260 328 € TTC
Lot 1	**Cronenbourg T**	- Rénovation des enrobés de voirie - Rénovation clôture + installation portail et portillon - Création abri poubelles + abri vélos - Mise à niveau de la sécurité incendie - Réfection des revêtements des cages d'escalier - Rénovation des colonnes horizontales EV-EU - Audit sur les colonnes de gaz voire rénovation - ITE R=5 y compris murs isolés - ITI murs cage escalier R=3,7 - iso dalle basse R=3,5 - remplacement MEX PC - ventilation hybride - Isolation terrasses R=7,5 - Isolation coffres volets roulants - Portes palières PP - Isolation calorifugeages et régulation chauffage PP	1 687 397 € TTC

PROJET

		- Eclairage LED PC	
Lot 1	**Cronenbourg C & Cronenbourg F**	- Rénovation espaces extérieurs : enrobés + clôture +portillon +portail + espaces verts + abri poubelles + abri vélos - Sécurité incendie - Réfection des revêtements des cages d'escalier - Rénovation des colonnes d'électricité PC - Rénovation des colonnes de chutes EV-EU - Rénovation des colonnes d'alimentation EC-EF - Audit sur les colonnes de gaz voire rénovation - ITE R=5 - ITI murs cage escalier R=3,7 - iso terrasses R=7,5 - iso dalle basse R=3,5 - ventilation hybride - Fenêtres + portes PC - Portes palières PP - Isolation calorifugeages - Eclairage LED PC - Régulation chauffage PP - Fenêtres PP - ECS Solaire	3 804 693 € TTC 1 650 602 € TTC
Lot 1	**Parc d'Ober***	- Mise en place d'enrobés neufs (circulation, parking) - Mise en place d'une clôture - Mise en place d'un portillon (4) - Mise en place d'un portail électrique simple (4) - Marquage parking - Réaménagement espaces verts - Mise en place d'un abri à vélo (4) - Mise en place d'un abri à poubelles (4) - Autres (mobiliers, etc.)	1 295 483€ TTC
Lot 2	**Eléonore 1 & 2**	- - Installation clôture - - Réaménagement des espaces verts - - Installation portail - - Installation électrique portail - - Installation portillons - - Circulation et parkings - - Poubelles	3 035 642 € TTC
Lot 2	**Spender**	- Installation clôture - Réaménagement des espaces verts - Installation portail - Installation électrique portail - Installation portillon - Circulation et parkings - Espace aménagé Geroldseck - Poubelles	1 773 667 € TTC

***** Le montant global de travaux pour la copropriété du Parc d'Ober, s'élève à 8 790 571€ mais suite au COPIL et au regard de la situation de la copropriété du Parc d'Ober, il ne sera pas possible dans le temps de l'OPAH de parvenir à la réalisation d'un programme de travaux global. L'objectif prioritaire est la réalisation de travaux de résidentialisation en s'appuyant notamment sur des actions de gestion urbaine de proximité. C'est pourquoi

PROJET

le montant indiqué est moindre. Ces premiers aménagements seront évolutifs et permettront de la réalisation de travaux de réhabilitation lourds à plus long terme.

3.1 - Financement de l'Anah

3.1.1 Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

3.1.2 Montants prévisionnels

Aides aux travaux sur parties communes :

Les études pré-opérationnelles menées sur chacune des copropriétés ont permis d'ajuster les montants prévisionnels des travaux.

L'Anah finance 35% du montant HT des travaux réalisés par les syndicats d'immeubles se trouvant dans le périmètre d'une OPAH-CD (pas de plafond de travaux). Dans le cadre du Plan national « Initiative copropriétés », toute subvention complémentaire d'une collectivité territoriale (d'au moins 5% du montant HT des travaux) est bonifiée par l'Anah selon le principe du 1 pour 1 et vient en déduction du reste à charges des copropriétaires. L'Eurométropole de Strasbourg cofinance à hauteur de 10% les travaux. L'aide de l'Anah est donc de 35% + 10% du montant HT des travaux excepté pour la copropriété les Marguerites, qui bénéficie également d'une subvention de la ville de Schiltigheim (5% du montant HT des travaux) et des copropriétés du lot 2 qui bénéficie d'une subvention de la Ville de Strasbourg (5% du montant HT des travaux). L'aide de l'Anah pour ces copropriétés est donc de 35% + 10% + 5% du montant HT des travaux.

En complément certaines copropriétés du lot 1 qui bénéficient de l'aide de la Région (Climaxion) pourront également bénéficier de la bonification de l'Anah.

Depuis le 1er Octobre 2020, les travaux de rénovation énergétique des parties communes de copropriété donnent lieu à l'octroi de « MaPrimeRénov' copropriété » par l'Anah. Cette prime remplace la prime « Habiter Mieux Copropriété ». Pour les syndicats de copropriétés en difficultés celle-ci s'élève à 3000€/logement. Elle peut être bonifiée si, en complément, les travaux permettent de sortir de l'étiquette F ou G (bonus sortie de passoire thermique : 500€/logement) et / ou si ils permettent l'atteinte d'un niveau BBC (+500€ par logement).

Enfin, il est créé une prime individuelle attribuée au propriétaires occupants très modestes (1500€) et modestes (750€).

L'obtention de MaPrimeRénov copropriété est assujettie aux conditions suivantes :

- La copropriété doit être composée essentiellement de résidences principales (75% minimum)
- Les travaux doivent permettre un gain de performance énergétique minimum de 35 % pour les syndicats de copropriétaires, attesté par une évaluation de la consommation énergétique conventionnelle du logement (ou du bâtiment, si la demande porte uniquement sur des travaux en

parties communes), avant et projetée après travaux,
- Exclusivité de l'Anah pour l'enregistrement des Certificats d'économie d'énergie (CEE),
- Les travaux doivent être réalisés par des entreprises bénéficiant de la qualification « RGE » (Reconnu Garant de l'Environnement).
- La réalisation des travaux doit faire l'objet d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la copropriété tout au long des travaux.

	Nbre logts	**Montant estimatif travaux et honoraires**	**Montant estimatif** subventionnable Anah	**Subventions Anah** (35% + le cas échéant majoration X+X)	**Prime SDC Anah MPR + primes individuelles MPR***	**EMS (10%)**	**Région Grand Est (Climaxion)**	**Ville de Schiltigheim**	**Reste à charges ****
Canardière A	30	1 491 502€	1 344 693€	699 240€	134 250€	134 469 €	93 290€	-	430 253€
Canardière B	94	2 656 005€	2 407 786€	1 276 126€	386 250€	240 779 €	195 588€	-	557 262€
Léonard de Vinci	36	1 260 328€	1 122 788€	628 761€	113 000€	112 279 €	119 249€	-	287 040€
Les Marguerites	19	1 411 342€	1 123 776 €	625 622 €	66 000€	125 124 €	52 500€	62 562€	479 534€
Parc d'Ober***	270	1 295 483€	1 154 180€	519 380€	-	115 418 €	-	-	660 685€
Cronenbourg Bâtiment T	40	1 687 397€	1 568 093€	763 980 €	127 500 €	146 919 €	100 000€	-	548 997 €
Cronenbourg Bâtiment C	80	3 804 693€	3 454 444€	1 865 400€	301 750 €	345 444 €	302 000€	-	990 099 €
Cronenbourg Bâtiment F	40	1 650 602€	1 502 434€	781 266€	155750€	150 243 €	100 000€	-	463 243 €
TOTAL	**611**	**15 257 352€**	**13 678 194€**	**7 159 775€**	**1 284 500€**	**1 370 675 €**	**962 627€**	**62 562€**	**4 417 113€**

*MaPrimeRénov' : 3 000 € par logement ou 3 500 € par logement pour les copropriétés en BBC à l'arrivée (Léonard de Vinci, Cronenbourg C et F) ou 4 000 € par logement pour les copropriétés qui sont en étiquette énergétique F ou G au départ et en BBC à l'arrivée (Canardière A et B) + 750 € de prime individuelle pour les PO modestes et + 1500 € de prime individuelle pour les PO très modestes.

** Afin de diminuer le reste à charges des propriétaires, il existe plusieurs financements complémentaires (FSL, aides, prêts à taux zéro, crédits d'impôts…), détaillés à l'article 3.3 de la convention portant sur le volet social.

PROJET

***Au regard de la situation de la copropriété du Parc d'Ober, il ne sera pas possible dans le temps de l'OPAH de parvenir à la réalisation d'un programme de travaux global. L'objectif prioritaire est la réalisation de travaux de résidentialisation en s'appuyant notamment sur des actions de gestion urbaine de proximité. Ces premiers aménagements seront évolutifs et permettront de la réalisation de travaux de réhabilitation lourds à plus long terme.

Le total des financements Anah pour les travaux en parties communes réalisés par les syndicats s'élève donc à titre prévisionnel à **8 444 275€.**

Le **mixage des aides** est envisagé pour la copropriété Les Marguerites. Il consiste à combiner l'aide au syndicat de copropriété (prenant la forme d'une subvention « socle commun ») et les aides individuelles aux copropriétaires éligibles aux aides Anah.

Nom copropriété	Montant estimatif travaux et honoraires	Montant estimatif subventionnable Anah	Subvention SDC Anah	Subventions individuelles Anah mixage	MPR Prime SDC Anah+ primes individuelles	Subvention SDC EMS	Subvention individuelles EMS Mixage	Subvention SDC Ville Schiltigheim	Subvention SDC Région Climaxion	Total Subventions
Les Marguerites	1 411 342€	1 123 776€	488 298€	137 324€	66 000€	113 124€	12 000€	62 562€	52 500€	931 808€
			625 622€			125 124€				

<u>Aides à la résidentialisation :</u>.

Les travaux de résidentialisation des 3 copropriétés de l'OPAH 1 (Spender, Eléonore 1 et Eléonore 2) ont été chiffrés au terme des études pré-opérationnelles. L'Anah finance 35% du montant HT des travaux réalisés par les syndicats d'immeubles se trouvant dans le périmètre d'une OPAH-CD. Dans le cadre du Plan national « Initiative copropriétés », toute subvention complémentaire d'une collectivité territoriale (d'au moins 5% du montant HT des travaux) est bonifiée par l'Anah selon le principe du 1 pour 1 et vient en déduction du reste à charges des copropriétaires. L'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg cofinancent respectivement à hauteur de 10% et 5% du montant HT des travaux. Les travaux de résidentialisation sont donc subventionnés par l'Anah à hauteur de 35%+10%+5% (en sus pour les copropriétés Eléonore 1 et 2, les appels de fonds ASERH).

Copropriété	**Nbre logts**	**Montant estimatif travaux + honoraires**	**Montant prévisionnel HT subventionnable Anah**	**Subventions Anah** (35% + 10+5% de majoration)	**EMS (10%)**	**Ville de Strasbourg**	**Reste à charges**
Eléonore 1 & 2	493	3 035 642 €	2 598 078 €	1 299 039 €	259 808 €	129 904 €	1 118 647 €
Spender	251 (dont	1 773 667 €	1 486 946 €	743 473 €	148 695 €	74 347 €	673 793 €

	141 au bailleur NLE						
Total	744	4 809 309 €	4 085 024 €	2 042 512€	408 503€	204 251€	1 792 440€

Le total des aides à la résidentialisation de l'Anah s'élève dont à **2 042 512€.**

Aide au redressement :

L'aide au redressement de la gestion a été ciblée pour le financement des opérations de scission des copropriétés du lot 2.

Copropriété	Base de calcul	Montant mobilisable	Montant à mobiliser (sur OPAH)	Reste à charge
Eléonore 1 & 2	13 bâtiments 493 logement	138 950 €/an	249 950 €	15 250 €
Spender	9 bâtiments 264 logements	84 600 €/an	160 800 €	15 600 €

Total des aides Anah pour les travaux de réhabilitation et de résidentialisation : les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah **connus à ce jour** (hors aides parties privatives, et aides individuelles sur les parties communes) pour l'opération sur 5 ans sont de **10 486 787 €** selon l'échéancier suivant :

AE prévisionnelles (en €)	Oct. – décembre 2019	2020	2021	2022	2023	Janvier – sept 2024	**Total**
							10 486 787 €
Aides aux travaux réhabilitation globale (lot1)	/	/	2 416 592€ *(1)*	5 508 303€ *(2)*	519 380€ (3)	/	**8 444 275€**
dont aides aux syndicats *(dont prime MaPrimeRénov Copropriété – SDC et individuelles)*	/	/	2 416 592€ (327 750€)	5 508 303€ (956 750€)	519 380€ (0€)	/ /	8 444 275 € (1 284 500 €)
dont aides individuelles	/	/	/	/	/	/	/
Aides à la résidentialisation (lot 2)	/	/	/	/	1 429 758€	612 753 €	**2 042 512€**

(1) Cronenbourg T, Marguerites et Canardière A

(2) Canardière B, Cronenbourg C et F et Léonard de Vinci

(3) Parc d'Ober (résidentialisation)

PROJET

3.2 Financements de la collectivité maître d'ouvrage

3.2.1 Les règles d'application

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à cofinancer :

- les travaux entrepris par les syndicats de copropriétaires à hauteur de 10 % pour les parties communes
- les travaux de résidentialisation.

L'Eurométropole de Strasbourg peut financer les travaux entrepris par les **propriétaires occupants** éligibles lorsque les travaux entrepris sur la copropriété et/ou les parties privatives permettent d'atteindre un gain énergétique d'au moins 25%. L'Eurométropole de Strasbourg peut financer les travaux entrepris par les **propriétaires bailleurs** éligibles lorsque les travaux entrepris sur la copropriété et/ou les parties privatives permettent d'atteindre un gain énergétique d'au moins 35% plus atteinte de l'étiquette D. Ces aides sont versées selon les règles prévues au programme d'action adopté annuellement.

Les aides de l'Eurométropole de Strasbourg seront versées selon les modalités suivantes :

- Un premier versement de 40% de la subvention de l'Eurométropole de Strasbourg au démarrage des travaux ;
- Un second versement de 30% du montant de la subvention de l'Eurométropole de Strasbourg dès lors qu'au moins 40% des travaux sont réalisés ;
- Le solde à la fin des travaux.

3.2.2 Montants prévisionnels de financement par l'Eurométropole de Strasbourg

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'opération sont de **1 786 291 €** selon l'échéancier ci-dessous. Cette enveloppe n'intègre pas les aides en parties privatives qui seront précisées par voie d'avenant.

AE prévisionnelles (en €)	Oct – déc 2019	2020	2021	2022	2023	Janvier – sept. 2024	**Total**
							1 839 178€
Aides aux travaux parties communes (lot 1)	/	/	406 512€	848 745€	115 418€	/	**1 370 675€**
Aides aux parties privatives	/	/	/	/	/	/	**/**

PROJET

Aides à la résidentialisation (lot2)	/	/	/	/	285 952€	122 550€	**408 503€**
GUP SPENDER			20 000€	20 000€	20 000€		**60 000€**

3.3 Financement de la Région Grand Est

3.3.1 Règles d'application

La Région Grand Est s'est engagée à cofinancer les travaux de rénovation énergétique entrepris par les syndicats de copropriétaires des copropriétés du lot 1 de l'OPAH-CD au titre du dispositif Climaxion.

Les subventions de la Région Grand Est sont versées à la fin des travaux.

3.3.2 Montants prévisionnels des financements de la Région Grand Est

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Région Grand Est pour l'opération sont de **962 627€** selon l'échéancier ci-dessous.

AE prévisionnelles (en €)	Oct – déc 2019	2020	2021	2022	2023	Janvier – sept. 2024	**Total**
Aides aux travaux parties communes (lot1)	/	/	/	541 378€	421 249€	/	**962 627 €**

3.4 Financement de la Ville de Strasbourg

3.4.1 Règles d'application

Par délibération du 14 décembre 2020, la Ville de Strasbourg s'est engagée à cofinancer les travaux de résidentialisation entrepris par les syndicats de copropriétaires des copropriétés du lot 2 à hauteur de 5% du montant hors taxes des travaux.

Les aides la Ville de Strasbourg seront versées selon les modalités suivantes :

- Un premier versement de 40% de la subvention de la ville de Strasbourg au démarrage des travaux ;
- Un second versement de 30% du montant de la subvention de la ville de Strasbourg dès lors qu'au moins 40% des travaux sont réalisés ;
- Le solde à la fin des travaux.

3.4.2 Montants prévisionnels des financements de la Ville de Strasbourg

PROJET

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Ville de Strasbourg pour l'opération sont de **204 251€** selon l'échéancier ci-dessous.

AE prévisionnelles (en €)	Oct – déc 2019	2020	2021	2022	2023	Janvier – sept. 2024	**Total**
Aides aux travaux de résidentialisation (lot 2)	/	/	/	/	142 975 €	61 275 €	**204 251€**

3.5 Financement de la Ville de Schiltigheim

3.5.1 Règles d'application

Par délibération en date du 2 février 2021 la Ville de Schiltigheim s'est engagée à cofinancer les travaux de réhabilitation entrepris par le syndicat de copropriétaires de la copropriété les Marguerites (lot 1) à hauteur de 5% du montant hors taxes des travaux.

Les aides la Ville de Schiltigheim seront versées selon les modalités suivantes :

- Un premier versement de 40% de la subvention de la ville de Schiltigheim au démarrage des travaux ;
- Un second versement de 30% du montant de la subvention de la ville de Schiltigheim dès lors qu'au moins 40% des travaux sont réalisés ;
- Le solde à la fin des travaux.

3.5.2 Montants prévisionnels des financements de la ville de Schiltigheim

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Ville de Schiltigheim pour l'opération sont de **62 562€** selon l'échéancier ci-dessous.

AE prévisionnelles (en €)	Oct – déc 2019	2020	2021	2022	2023	Janvier – sept. 2024	**Total**
Aides aux travaux parties communes	/	/	43 793€	18 769€	/	/	**62 562 €**

Récapitulatif des aides apportées aux copropriétés et aux copropriétaires

Montants prévisionnels	**Oct - Déc 2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**Janvier – sept. 2024**	**Total**
TOTAL DES AIDES	**/**	**/**	**4 066 737€**	**5 037 193 €**	**3 475 838€**	**8 096 578 €**	**13 615 505 €**
Total aides Anah							**10 546 787€**

PROJET

Aides aux travaux parties communes (lot1)	/	/	2 416 592 €	5 508 303 €	519 380 €	/	**8 444 275 €**
Dont aides aux syndicats (dont prime Ma prime Rénov'	/	/	*2 416 592 €* *327 750 €*	*5 508 303 €* *956 750 €*	*519 380 €* *0 €*	/	**8 444 275 €** **1 284 500€**
Aides à la résidentialisation (lot2)	/	/	/	/	1 429 758€	612 753€	**2 042 512€**
GUP (SPENDER) *			20 000€	20 000€	20 000€		**60 000€**
Total aides Eurométropole							**1 839 278€**
Aides aux travaux parties communes	/	/	406 612€	848 745€	115 418€	/	1 370 775€
Aides à la résidentialisation	/	/	/	/	285 952 €	122 550 €	408 503€
GUP (SPENDER) *			20 000€	20 000€	20 000€		60 000€
Total aides Région Grand Est							**962 627€**
Aides aux travaux parties communes	/	/	/	541 378€	421 249€	/	**962 627€**
Total aides Ville de Strasbourg							**204 251€**
Aides à la résidentialisation	/	/	/	/	142 975€	61 275€	**204 251€**
Total aides Ville de Schiltigheim							**62 562 €**
Aides aux travaux parties communes	/	/	43 793€	18 769€	/	/	**62 562 €**

Les études pré-opérationnelles n'ont pas fait ressortir le besoin de réalisation de travaux d'urgence.

Les autres aides à la GUP et les aides à la gestion n'ont pas été précisées à ce stade sur les autres copropriétés. Elle seront précisées ainsi que leurs montants le cas échéant par voie d'avenant.

3.6 Financement de la Banque des territoires

3.6.1 Règles d'application

La Banque des territoires du Groupe Caisse des dépôts poursuit des objectifs d'intérêt général en faveur d'une plus grande égalité entre tous les territoires. Elle vise à les rendre plus attractifs, plus durables, plus inclusifs et plus connectés. Elle offre à ses clients, et tout particulièrement aux collectivités territoriales, une palette d'offres sur mesure et adaptée à leurs besoins pour répondre à la transformation de l'ensemble des territoires.

La Banque des Territoires participe au financement de l'ingénierie de la mission animation de l'OPAH « copropriétés dégradées ». Le montant de la participation financière annuelle de la Banque des territoires ne peut être supérieur au montant HT financé par la collectivité maître d'ouvrage et représenter plus de la moitié du montant HT financé par l'Anah.

PROJET

Les modalités définitives d'intervention seront précisées dans une convention d'application à signer entre la Banque des Territoires et le maître d'ouvrage concerné et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

3.6.2 Montants prévisionnels des financements de la Banque des Territoires

Le montant des enveloppes consacrées par la Banque des Territoires à l'opération concerne plus particulièrement le suivi animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et s'élève à 312 500 € sur toute la période :

Marché de suivi-animation : 2 625 000€ HT

	Coût prévisionnel OPAH-CD						
	Oct - Déc 2019	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**Janv – Sept 2024**	**Total**
Coût total HT	131 250 €	525 000 €	525 000 €	525 000 €	525 000 €	393 750 €	2 625 000 €
SUBVENTION Anah	65 625 €	262 500 €	262 500 €	262 500 €	262 500 €	198 875 €	1 312 500 €
SUBVENTION CDC	15 625 €	62 500€	62 500€	62 500€	62 500€	46 875 €	312 500 €
PARTICIPATION Eurométropole de Strasbourg	50 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	150 000 €	1 000 000 €

Article 4 – Autres articles de la convention

Les autres dispositions prévues par la convention demeurent inchangées.

Article 5 – Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de la date de signature du dernier signataire.

Article 6 – Transmission de la convention

Le présent avenant signé et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

PROJET

Fait en 3 exemplaires à Strasbourg, le :

Pour le maitre d'ouvrage,	Pour l'Etat,	Pour l'Anah,
Pia IMBS Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg	Josiane CHEVALIER Préfète du Bas-Rhin, Déléguée local de l'Anah	Par délégation, Pia IMBS Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Autres partenaires,

Pour PROCIVIS Alsace,	Pour la Banque des Territoires,	Pour Action Logement Services,
Christophe GLOCK Directeur Général	Alexandre SCHNELL Directeur Territorial	Caroline MACE Directrice Régionale Action Logement Grand Est
Pour La Région Grand Est	Pour la Ville de Strasbourg,	Pour la Ville de Schiltigheim,
Jean ROTTNER Président	Jeanne BARSEGHIAN Maire	Danielle DAMBACH Maire

PROJET

29

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

Prolongation du dispositif POPAC (programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés) 2018-2020.

Numéro E-2021-188

La présente délibération a pour objet la prolongation de 6 mois du dispositif POPAC (Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriété) suite à l'impact de la crise sanitaire.

1. ELEMENTS DE CONTEXTE

Par délibération en date du 29 juin 2018, l'Eurométropole de Strasbourg a lancé un Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriété (POPAC) pour une période de trois ans. Ce dispositif arrivait à échéance le 31 décembre 2020.

La situation d'urgence sanitaire a impacté de plusieurs manières l'avancement des projets des copropriétés accompagnées dans le cadre du POPAC.

La suspension des assemblées générales a empêché le vote des travaux et a eu pour conséquence le report sur l'année 2021. Le vote de ces travaux représente un budget conséquent et demande un temps de concertation, d'échanges et d'explications avec les copropriétaires avant la prise de décision.

En ce qui concerne les projets de travaux en cours de montage, les plannings prévisionnels ont été retardés du fait de la complexité d'organiser des réunions intermédiaires avec les différents acteurs des copropriétés. De plus, le report des chantiers de nombreuses entreprises, ne leur laisse actuellement pas le temps nécessaire pour étudier les appels d'offres des projets en cours de montage.

De plus, dans ce contexte incertain de ralentissement de l'activité et de baisse de salaire pour certains, de nombreux copropriétaires sont réticents à l'idée d'engager de grandes dépenses. En effet, un projet de rénovation énergétique s'estime en moyenne à 15 000€ par copropriétaire. Certaines copropriétés accompagnées ont également décidé de repousser leur projet de travaux pour ne pas subir l'augmentation du coût de ceux-ci liée au respect des règles sanitaires sur les chantiers.

Par ailleurs, le lancement de l'appel d'offres pour le prochain POPAC 2021-2023 a été retardé afin de mieux intégrer les objectifs du Plan Climat et l'articulation avec le programme SARE (service d'accompagnement de la rénovation énergétique) et prendra effet à l'été 2021.

C'est dans ce contexte et afin de permettre la continuité de l'accompagnement des copropriétés pour lesquelles les projets ont été reportés que l'Eurométropole de Strasbourg a sollicité auprès de l'ANAH, au titre de l'article 8 de l'ordonnance n°2020-306, une prolongation d'une durée de six mois du POPAC en cours. L'ANAH a d'ores et déjà donné son accord sur le principe de cette prolongation.

2. IMPACT FINANCIER DE LA PROLONGATION

Le dispositif POPAC est animé par 5 associations :
- Alter Alsace énergies pour l'accompagnement technico financier des copropriétés à syndic bénévole et également coordinateur du dispositif,
- La FNAIM pour l'accompagnement technico financier des copropriétés à syndic professionnel,
- L'ADIL pour l'accompagnement juridique,
- Soliha Alsace pour l'accompagnement social,
- Eco quartier Strasbourg pour l'accompagnement à la gestion.

L'impact financier de la prolongation est le suivant :

AAE	FNAIM	ADIL	SOLIHA	EQS	Total
16 000 €	16 000€	5 000 €	10 000 €	- €	47 000 €

Il est précisé qu'au démarrage du POPAC l'association Eco quartier Strasbourg avait perçu une subvention 6 mois avant le démarrage effectif de sa mission : la subvention ainsi perçue couvre donc la période de prolongation et ne nécessite pas de subvention complémentaire.

Les subventions ci-dessus feront l'objet de conventions financières avec chacune des associations concernées.

S'agissant d'un dispositif partenarial avec l'ANAH, celle-ci finance 50% des subventions ci-dessus, soit 23 500 €. Les fonds sont préfinancés par la Collectivité et seront remboursés par l'Anah à l'Eurométropole de Strasbourg.

Les sommes correspondantes sont inscrites au budget primitif 2021 en dépense et en recette respectivement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 juin 2018 lançant le dispositif POPAC 2018-2020,
vu la convention du POPAC et ses annexes,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la prolongation de 6 mois du dispositif POPAC, soit une prolongation du 1er janvier 2021 jusqu'au 30 juin 2021 ;

décide

l'attribution aux associations porteuses du POPAC des subventions suivantes :
- *16 000€ pour Alter Alsace Energies ;*
- *16 000€ pour la FNAIM ;*
- *5 000€ pour l'ADIL ;*
- *10 000€ pour Soliha Alsace.*

l'imputation de ces dépenses sur les crédits disponibles de la ligne budgétaire : Fonction 552 Nature 65748 Programme 8032 Service HP01F.

Adopté le 24 mars 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 31 mars 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210324-128427-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 31/03/21

30

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

Parc privé - programme d'action 2021.

Numéro E-2021-259

Le Programme d'action est actualisé chaque année, en fonction des orientations et des priorités d'action de l'ANAH en matière d'aide aux travaux sur le parc privé des logements.

Il est également lié au Programme d'intérêt général « Habiter l'Eurométropole » (PIG HE), conclu pour la période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022 (cf. délibérations du Conseil en date du 30 juin 2016 et du 30 juin 2017).

Suite au Conseil d'administration de l'ANAH en date du 2 décembre 2020, l'Eurométropole de Strasbourg, en sa qualité de délégataire des aides à la pierre de l'Etat, intègre dans le Programme d'action 2021 les évolutions réglementaires sur les aides octroyées par l'ANAH aux propriétaires de logements privés (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, copropriétés), et à cette occasion actualise également les modalités d'octroi de ses propres aides, qui sont articulées avec celles de l'ANAH.

1. Rappels sur le PIG « Habiter l'Eurométropole »

La convention qui formalise la mise en place du PIG « Habiter l'Eurométropole » est signée par :
- l'Eurométropole de Strasbourg en tant que délégataire des aides à la pierre de l'Etat depuis 2006 ;
- le Préfet en tant que Délégué départemental de l'ANAH ;
- Procivis Alsace en tant que partenaire financier dans le champ des missions sociales liées aux aides pour les particuliers.

Objectifs du PIG « Habiter l'Eurométropole »

Le programme contribue au volet Habitat du Plan local de l'urbanisme, aux objectifs du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2015-2020 (PDALHPD) et au plan quinquennal « Logement d'abord ».

Via l'octroi de subventions et un accompagnement spécifique des ménages, les objectifs principaux du PIG sont :
- l'amélioration énergétique des logements et les économies d'énergie ;
- la rénovation des logements dégradés et la lutte contre l'habitat indigne ;
- la rénovation des copropriétés fragiles ou en difficulté ;
- l'accès au logement et l'ouverture du parc privé aux ménages modestes ;
- la lutte contre les logements vacants ;
- le repérage des logements énergivores et/ou dégradés et la prospection active des ménages dans les communes le nécessitant ;
- l'adaptation des logements au handicap et à la perte d'autonomie.

Ces objectifs s'inscrivent dans la continuité du précédent PIG « Habiter Mieux », avec une démarche plus visible concernant la lutte contre la vacance des logements, l'ouverture du parc privé aux ménages modestes et le repérage des logements concernés.

Le PIG s'applique sur l'ensemble des 33 communes de l'EPCI et il s'adresse aux propriétaires occupants, aux propriétaires bailleurs et aux copropriétés.

2. Le Programme d'action 2021

Le Programme d'action constitue le support opérationnel pour l'attribution des aides de l'ANAH et préside à l'attribution de subventions aux propriétaires sur les crédits de l'Eurométropole de Strasbourg (fonds propres).

Il indique :
- la dotation pour l'année 2021 ;
- les priorités d'octroi de subventions (objectifs de logements à rénover) ;
- les taux de subventions ;
- les travaux subventionnables ;
- les plafonds de ressources des propriétaires ;
- l'adaptation locale des loyers conventionnés ;
- l'ingénierie des programmes et les actions de communication pour l'année.

2.1 Les priorités de l'ANAH en 2021

Les priorités de l'ANAH au niveau national sont définies chaque année par circulaire, et seront reprises dans le Programme d'actions à titre d'information dès publication de la circulaire 2021.

En 2020, cela correspondait aux priorités suivantes :
- la lutte contre la précarité énergétique ;
- la lutte contre les fractures territoriales et sociales via :
- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- la production d'un parc à vocation sociale via l'aide aux propriétaires bailleurs ;
- la résorption de la vacance des logements par la mise en place de politiques publiques dédiées ;
- l'accompagnement des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap pour l'adaptation de leur logement ;

- l'humanisation des structures d'hébergement ;
- le redressement des copropriétés en difficulté et la prévention de la dégradation des copropriétés.

2.2 Les priorités d'intervention 2021, adaptées au territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

En tant que délégataire, l'Eurométropole a la possibilité de définir au niveau local ses propres priorités. Toutes thématiques confondues, les champs d'interventions pour l'octroi des subventions sont les suivants :
- aide au syndicat des copropriétés fragiles ;
- travaux de lutte contre la précarité énergétique ;
- travaux de lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- travaux liées au handicap et à la perte d'autonomie ;
- travaux liés aux autres thématiques.

2021	Objectifs Eurométropole de Strasbourg en logements
Logements loyers maîtrisés (propriétaires bailleurs)	36
Ma prime rénov Copropriétés « fragiles »	544
Ma prime rénov Copropriétés « autres »	253
Logements occupants	188
dont Logements indignes	14
dont Logements très dégradés	
dont Logements Energie	109
dont Logements Autonomie	65

Extrait du PA 2021 joint en annexe, page 25

2.3 Les évolutions réglementaires en 2021 de l'ANAH qui amènent à modifier les aides en fonds propres de l'Eurométropole de Strasbourg.

<u>Pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs</u> : la mise en place de l'aide ANAH « projet de rénovation énergétique *<u>globale</u>* » et la disparition de l'aide aux travaux dits « d'amélioration de la performance énergétique » :

Cette nouvelle aide de l'ANAH permet aux ménages occupants modestes et très modestes de bénéficier :

- d'un plafond de travaux subventionnables plus important : 30 000 € HT contre 20 000 € HT en cas de travaux d'amélioration énergétique du logement ;
- d'une bonification de la prime « habiter mieux » versée par l'ANAH ;
- d'une nouvelle prime « sortie de passoire énergétique » ;
- d'une nouvelle prime « basse consommation » pour les logements dont l'étiquette après travaux se situe en A ou B.

Les propriétaires bailleurs bénéficient également de la prime « sortie de passoire énergétique ».

À noter : cette nouvelle aide de l'ANAH s'inscrit en complémentarité avec les aides/ forfaits disponibles avec le dispositif « Ma prime rénov ». **Les deux dispositifs sont**

indépendants et les modalités de calculs ne sont pas concurrentes car les types de travaux et les projets de rénovations ne sont pas les mêmes.

Impact sur les taux de subventions de l'Eurométropole de Strasbourg :

En sa qualité de délégataire, l'Eurométropole de Strasbourg fait le choix de majorer les taux de subventions de l'ANAH au maximum et **de caler les taux liés à la participation sur ses fonds propres de la manière suivante :**

Pour les propriétaires occupants :

Aides aux travaux					**+ Prime Habiter Mieux (ANAH)**	
Projet de travaux	**Plafond des travaux subventionnables**	**Taux ANAH adapté**	**Taux EmS**	**Ménages éligibles**	**Exigence énergétique**	**Montant de la prime par ménage éligible % du montant HT des travaux dans la limite d'un montant en €)**
Projet de travaux de rénovation énergétique globale "Habiter Mieux"	30 000 € H.T.	60 %	**10 %**	Ménages aux ressources très modestes	Gain énergétique de 35 %	10 % dans la limite de 3 000 €
		45 %	**5 %**	Ménages aux ressources modestes		10 % dans la limite de 2 000 €
		-	-	Tous ménages éligibles	- Prime « Sortie de passoires thermique » - Prime « Basse consommation »	Primes complémentaires de 1 500 € chacune (cumul possible)

Extrait du PA 2021 joint en annexe, page 38

Pour les propriétaires bailleurs, pour les travaux qui entrainent un gain minimum de 35% - obligatoire ou non :

Projet de Travaux	**Plafond des travaux subventionnables**	**Taux ANAH adapté**	**Taux EmS**	**Prime Habiter Mieux (ANAH)** si gain énergétique de 35 % (par logement)
Travaux pour réhabiliter un logement dégradé	750 € / m²	25 % loyer intermédiaire	0%	1 500 € ou 2 000 € si sortie de passoire thermique
		35 % loyer social	**15 % (si pas gain : 10%)**	
		35 % loyer très social	**20 %**	
Travaux lourds	750 € / m² si loyer intermédiaire	35 % loyer intermédiaire	0%	1 500 € ou 2 000 € si sortie de passoire thermique
	1000 € / m² si loyer social	45% loyer social	**15 % (si pas gain : 10%)**	
	1000 € / m² si loyer très social	45% loyer très social	**20 %**	
Travaux de rénovation	750 € / m² si loyer intermédiaire	25 % loyer intermédiaire	0 %	1 500 € ou 2 000 € si sortie de passoire thermique

énergétique globale	750 € / m² si loyer social	35 % loyer social	**15 %**
	937 € / m² si loyer très social	35 % loyer très social	**20 %**

Extrait du PA 2021 joint en annexe, page 30

2.4 Les modalités financières 2021

ANAH :

L'enveloppe nationale de l'ANAH pour l'amélioration de l'habitat en 2021 est de 2,6 milliards €, pour permettre la réhabilitation de 624 193 logements. À l'échelle de la Grande Région, la dotation est de 116 168 055 €.

La dotation ANAH pour le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg a été établie en 2021 à 7 458 664 €, dont une enveloppe d'ingénierie de 408 654 €.

Eurométropole de Strasbourg :

Au titre de sa politique volontariste, l'Eurométropole de Strasbourg engage des crédits sur son budget propre. **Sur 2021, et conformément aux engagements inscrits dans la convention du PIG HE, l'Eurométropole de Strasbourg prévoit une enveloppe d'engagement de 600 000 € pour le programme 568 Fonction 551, Nature 20421 HP01 programme 568.**

La rédaction et le contenu du Programme d'action 2021 ont été approuvés par la Commission locale de l'amélioration de l'habitat (CLAH) qui s'est réunie le 16 février 2021.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
vu la délibération du Conseil de communauté du 30 juin 2016 validant la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat et la convention des aides à l'habitat privé couvrant la période 2016-2021 ;
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 30 juin 2017 validant la signature de la nouvelle convention du programme d'intérêt général « Habiter l'Eurométropole » pour la période 2018-2022 ;
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 3 mai 2019 validant le lancement du nouveau marché de suivi animation ;
vu l'approbation du Programme d'action 2021 par la Commission locale d'amélioration de l'habitat qui s'est réunie le 16 février 2021 ;
vu le Programme d'action 2021 joint en annexe ;
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'intégration des modifications de la réglementation de l'ANAH en 2021 parmi les nouvelles modalités financières inscrites dans le Programme d'action 2021

décide

le versement pour les travaux éligibles à l'aide de l'ANAH « projet de travaux de rénovation énergétique globale « Habiter Mieux » » d'une subvention complémentaire de l'Eurométropole de Strasbourg, à hauteur de :

Pour les propriétaires occupants éligibles :
- *5 % des travaux subventionnables pour les propriétaires occupants modestes ;*
- *10 % des travaux subventionnalbles pour les propriétaires occupants très modestes.*

Pour les propriétaires bailleurs éligibles :
- *15 % des travaux subventionnables pour les conventionnements à des niveaux de loyers social ;*
- *20 % des travaux subventionnalbles pour les conventionnements à des niveaux de loyers très social ;*

le versement pour les travaux éligibles à l'aide de l'ANAH « projet de travaux de lourds» ou à l'aide « projet pour réhabiliter un logement dégradé » d'une subvention complémentaire de l'Eurométropole de Strasbourg, à hauteur de :

Pour les propriétaires bailleurs éligibles :
- *10% des travaux subventionnables pour les conventionnements à des niveaux de loyers social ou 15% des travaux subventionnables en cas de travaux permettant un gain énergétique minimum de 35% ;*
- *20 % des travaux subventionnalbles pour les conventionnements à des niveaux de loyers très social ;*

l'imputation de la participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg pour les subventions aux propriétaires sur la ligne budgétaire Fonction 71 Nature 2042HP 01 programme 560 ;

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des documents afférents au PIG « Habiter l'Eurométropole » et/ou au Programme d'action 2021.

Adopté le 24 mars 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 31 mars 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210324-128828-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 31/03/21

Programme d'actions pour l'amélioration de l'habitat privé

- 2021 -

Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

SOMMAIRE

Lexique 3
Avant-propos 5
1 Bilan 2020 des actions sur l'habitat privé 6
1.1 Rappel des objectifs 6
1.2 Les résultats du PIG et du diffus 6
1.2.1 Concernant l'amélioration énergétique des logements : 8
1.2.2 Concernant le développement d'une offre à loyers maîtrisés 8
1.2.3 Le logement indigne : 10
1.2.4 L'adaptation à l'autonomie et au handicap 10
1.2.5 L'aide aux copropriétés (POPAC) : 11
1.2.6 Concernant la lutte contre les logements vacants 12
1.3 Les résultats de l'OPAH Copropriétés Dégradées – POPAC « suivi de travaux » 12
1.4 Deuxième OPAH COPROPRIETES DEGRADEES 2019-2024 13
1.5 L'étude pré-opérationnelle d'OPAH 14
1.6 Le bilan des contrôles 2020 14
2 Les régimes des aides de l'Anah et de l'Eurométropole de Strasbourg en 2021 15
2.1 Dispositions applicables aux propriétaires occupants 15
2.1.1 Les plafonds de ressources 15
2.1.2 Les aides 16
2.1.3 Dispositions applicables aux travaux réalisés en auto-réhabilitation 16
2.1.4 Règles locales en cas de rupture d'engagements 17
2.2 Dispositions applicables aux propriétaires bailleurs 17
2.2.1 Les modalités financières 17
2.2.2 Dispositions applicables aux Opérations Importantes de Réhabilitation (OIR) 19
2.2.3 Les modalités du conventionnement Anah 19
2.2.4 Adaptations concernant le calcul des primes de l'Eurométropole de Strasbourg 21
2.3 Dispositions applicables aux locataires 21
2.4 Dispositions applicables aux syndicats des copropriétaires 21
2.4.1 Les aides 21
2.5 Retrait et reversement des aides de l'Eurométropole de Strasbourg 22
2.6 Travaux induits par les travaux d'économie d'énergie 22
2.7 Les engagements complémentaires (tous type de demandeur) 22
3 Les orientations 2021 23
3.1 Les priorités d'intervention 2021 adaptées au territoire de l'Eurométropole de Strasbourg 23
3.2 Les objectifs quantitatifs de logements à réhabiliter en 2021 24
3.3 Les crédits 2021 25
3.4 La gestion du stock des dossiers non engagés au 31/12/2020 25
4 Conditions de suivi, d'évaluation et de restitution annuelle des actions mises en œuvre 26
5 Actions de repérage 26
ANNEXES 28

Projet

LEXIQUE

AAE	Alter Alsace énergies
AAH	Allocation pour adulte handicapé
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ADEUS	Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération strasbourgeoise
ADIL	Agence départementale d'information sur le logement
AEEH	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
AIVS	Agence immobilière à vocation sociale
AMO	Assistance à maîtrise d'ouvrage
Anah	Agence nationale de l'habitat
APAGL	Association pour l'accès aux garanties locatives
ARS	Agence régionale de santé
ASE	Aide de solidarité écologique
BBC	Bâtiment basse consommation
BOFIP	Bulletin officiel des finances publiques
CAF	Caisse d'allocations familiales
CARSAT	Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
CAT	Conventionnement avec travaux
CCA	Chambre de consommation d'Alsace
CCAS	Centre communal d'action sociale
CCH	Code de la construction et de l'habitation
CeA	Communauté européenne d'Alsace
CIL	Comité interprofessionnel du logement
CITE	Crédit d'impôt de transition énergétique
CLAH	Commission locale d'amélioration de l'habitat
CLE	Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique
CMSA	Caisse de mutualité sociale agricole
CRAM	Caisse régionale d'assurance maladie
CREP	Constat de risque d'exposition au plomb
CSP	Code de la santé publique
CST	Conventionnement sans travaux
DALO	Droit d'accès au logement opposable
DDCS	Direction départementale de la cohésion sociale
DDELIND	Dispositif départemental d'éradication du logement indigne et non décent
DDT	Direction départementale du territoire
DLC	Délégation locale de compétence
2	*de type 2 (dossiers instruits par la DDT)*
3	*de type 3 (dossiers instruits par l'Eurométropole de Strasbourg)*
DRDJSCS	Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
EIE	Espace info énergie
EmS	Eurométropole de Strasbourg
EQS	Eco quartier Strasbourg
FART	Fond d'aide à la rénovation thermique
FNAIM	Fédération nationale de l'immobilier
GIR	Groupe iso-ressource
GRL	Garantie des risques locatifs
HHGA	Habitat et humanisme gestion Alsace
IRL	Indice de référence des loyers
LC	*(conventionnement à)* Loyer social
LCTS	*(conventionnement à)* Loyer très social
LHI	Lutte contre l'habitat indigne

projet

LI	*(conventionnement à)* Loyer intermédiaire
LL	Loyer libre
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
MOUS	Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale
MMS	Montants moyens de subventions
NPRU	Nouveau programme de renouvellement urbain
OIR	Opération importante de réhabilitation
OLL	Observatoire local des loyers
OPAH	Opération programmée d'amélioration de l'habitat
CD	*Copropriétés dégradées*
RU	*Rénovation urbaine*
ORQAD	Opération de requalification de quartiers anciens dégradés
PA	Programme d'actions
PB	Propriétaire(s) bailleur(s)
PCH	Prestation de compensation du handicap
PDALHPD	Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
PIG	Programme d'intérêt général
HM	*Habiter mieux*
HE	*Habiter l'Eurométropole*
PIL	Prime d'intermédiation locative
PLUi	Plan local de l'urbanisme intercommunal
PO	Propriétaire(s) occupant(s)
M	*Modeste(s)*
TM	*Très modeste(s)*
POPAC	Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés
PPRT	Plan de prévention des risques technologiques
PREH	Plan de rénovation énergétique de l'habitat
PRIN	Projet de renouvellement d'intérêt national
PRIR	Projet de renouvellement d'intérêt régional
PRIS	Point rénovation info-service
PRU	Projet de rénovation urbaine
PTZ	Prêt à taux zéro
QPV	Quartiers prioritaires de la politique de la ville
RFR	Revenu fiscal de référence
RAA	Recueil des actes administratifs
RGA	Règlement général de l'Anah
RSD	Règlement sanitaire départemental
SHF	Surface habitable fiscale
SHSE	Service hygiène et santé environnementale
SIRE	Service intégré de rénovation énergétique
SSPE	Service santé publique et environnementale
SRU	Solidarité et renouvellement urbain
UESL	Union des entreprises et des salariés pour le logement
VOC	Veille et observation des copropriétés

projet

AVANT-PROPOS

Le programme d'actions décline localement la mise en œuvre des priorités nationales de l'Agence nationale de l'habitat. Il permet de fixer des priorités locales et, si nécessaire, des règles d'intervention plus fines. Il est le support réglementaire principal pour l'attribution et la gestion des aides de l'Anah. Il est opposable aux tiers et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le PA s'articule avec les orientations définies par le volet Habitat du PLUi, le Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, le Nouveau programme national de renouvellement urbain, le Point rénovation-info-service.

Le présent document établit les critères de sélectivité des projets, les priorités d'intervention, les modalités financières, les actions de communication et les partenariats propres au territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les dispositions du présent programme d'actions s'appliquent aux décisions prises pour les dossiers engagés à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs et jusqu'à la date de publication au RAA du prochain PA en 2022.

projet

1 Bilan 2020 des actions sur l'habitat privé

La dotation 2020 de l'Anah pour l'Eurométropole de Strasbourg a atteint 6 489 696 € (4 587 325 € en 2019). L'Eurométropole de Strasbourg a consommé 89 % de sa dotation.

1.1 Rappel des objectifs

Les objectifs du programme d'actions 2020 sont repris dans le volet Habitat du PLUi :

- répondre aux besoins en logements aux différentes étapes du parcours résidentiel, en favorisant le développement de logements locatifs conventionnés à loyers maîtrisés dans le parc privé ;
- contribuer à un aménagement innovant et un habitat durable, en encourageant la performance énergétique des logements existants et l'adaptation du parc aux besoins de l'âge et du handicap ;
- prendre en compte les problématiques de santé dans l'habitat, par le traitement de l'habitat indigne et dégradé et par différentes actions de sensibilisation ;
- remettre sur le marché locatif les logements vacants à des niveaux de loyers abordables, par le croisement de mesures incitatives et coercitives.

Pour atteindre ces objectifs, l'Eurométropole de Strasbourg s'est appuyée sur :

- son Programme d'intérêt général « Habiter l'Eurométropole » lancé en janvier 2018 pour une durée de 5 ans ;
- sur le Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés renouvelé en 2018 pour 3 ans (prorogation de 6moi supplémentaire en décembre 2020 afin de préparer le nouveau marché du POPAC qui sera publié et mis en œuvre sur la période 2021-2023) ;
- sur l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat – Copropriété dégradées (2019 – 2024)
- sur les actions lancées dans le cadre de sa politique volontariste (des aides aux handicaps et à la perte d'autonomie, étude sur les copropriétés en difficultés, lutte contre la vacance des logements, promotion de l'intermédiation locative).

Le PIG a généré 12 357 370 € de travaux (contre 11 447 931 € en 2019) subventionnés à hauteur de 5 267 087 € par l'Anah.

Le coût des travaux moyen pour les propriétaires en 2020 a été de 19 084 € HT par logement et la subvention Anah moyenne de 6 634 €.

1.2 Les résultats du PIG et du diffus

Le PIG « Habiter l'Eurométropole » repose sur six axes :

1. l'amélioration énergétique des logements et les économies d'énergie ;
2. le développement d'une offre à loyers maîtrisés pour les ménages modestes ;
3. la lutte contre l'habitat indigne ;
4. adaptation à l'autonomie et au handicap ;
5. l'aide aux copropriétés ;
6. la lutte contre la vacance des logements.

En 2019, le marché du suivi animation du PIG, relancé par délibération du Conseil du 3 mai 2019, a été attribué à URBANIS pour 3 ans reconductible pour une période de 2 ans (CAO du 19 décembre 2019).

En 2020, le PIG «Habiter l'Eurométropole » ainsi que les aides propres de l'Eurométropole de Strasbourg ont permis de rénover 794 logements dont 25 locatifs à loyer social et 2 à loyer intermédiaire, 235 appartenant à des propriétaires occupants et 532 concernant des lots de copropriétés.

Bilan du nombre de logements locatifs réhabilités et conventionnés pour les propriétaires bailleurs

Année	2017		2018		2019		**2020**		Totaux
	Objectifs	*Réalisés*	Objectifs	*Réalisés*	Objectifs	*Réalisés*	**Objectifs**	***Réalisés***	Réalisés
Loyer intermédiaire	80	*2*	30	*0*	56	*1*	**48**	***2***	5
Loyer très social		*3*		*0*		*6*		***0***	9
Loyer social		*39*		*35*		*45*		***25***	144
Total loyers maîtrisés		*44*		*35*		*52*		***27***	158
Dont Logement indigne PB	80	*25*	30	*27*	56	*21*	**48**	***16***	89
Dont Logement très dégradé PB									
Dont Logement moy dégradé PB									
Dont Logts énergie (sup 35 %)		*17*		*2*		*5*		***5***	29
Dont Transformation d'usage		*2*		*6*		*26*		***6***	40

Bilan du nombre de logements réhabilités pour des propriétaires occupants

Année	2017		2018		2019		**2020**		Totaux
	Objectifs	*Réalisés*	Objectifs	*Réalisés*	Objectifs	*Réalisés*	**Objectifs**	***Réalisés***	Réalisés
PO	324	*148*	194	*180*	279	*276*	**276**	***226***	830
Dont Logement indigne PO	13	*6*	15	*6*	47	*11*	**24**	***9***	32
Dont Logement très dégradé PO									
Dont Energies	261	*108*	139	*137*	179	*215*	**182**	***154***	614
Dont « Agilité »				*4*		*71*		***1***	76
Dont Handicap et autonomie	50	*34*	40	*37*	50	*53*	**70**	***62***	186

Projet

Copropriétés (dont OPAH)	800	*330*	622	*619*	279	*232*	**458**	***532***	1 713

1.2.1 Concernant l'amélioration énergétique des logements :

Grâce à des règles d'éco conditionnalité incitatives (primes supplémentaires, majoration du plafond de travaux en cas de performance énergétique) et à la prise en charge des évaluations énergétiques pour les propriétaires occupants, le PIG « Habiter l'Eurométropole » a permis d'inciter les propriétaires à réaliser des travaux d'économie d'énergie pour un gain moyen de 35 % (dossiers PO, PB et copropriétés confondus). Par type de demandeurs, on obtient les gains moyens après travaux suivants :

- 50 % PB ;
- 32 % PO ;
- 49 % syndicat de copropriétaires.

Source : INFOCENTRE

Le montant des primes Habiter Mieux était en 2020 :

- pour les propriétaires occupants très modestes de 10 % du montant des travaux subventionnables par l'ANAH (dans la limite du plafond de 2 000 €) ;
- pour les propriétaires occupants modestes de 10 % du montant des travaux subventionnables par l'ANAH (dans la limite du plafond de 1 600 €) ;
- pour les propriétaires bailleurs de 1 500 € par logement ;
- pour les syndicats de copropriétés de 1 500 € par lot d'habitation.

Les logements réhabilités ont été soumis systématiquement à une évaluation énergétique accompagnée d'une préconisation de travaux prioritaires permettant de réaliser des économies d'énergie. Ce diagnostic avant travaux a été réalisé par l'opérateur de suivi-animation du PIG et son sous-traitant pour les propriétaires occupants et pris en charge par l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour les propriétaires occupants les plus modestes, les restes à charge ont été diminués grâce à des subventions complémentaires du fonds départemental dénommé « Warm Front 67 ». De ce fait, 8 ménages ont pu bénéficier en 2020 d'une aide « Warm Front » de l'Eurométropole de Strasbourg pour un montant total de 8 500 €.

1.2.2 Concernant le développement d'une offre à loyers maîtrisés

En conventionnement avec travaux, le niveau loyers « social » a été privilégié puisque l'on compte 2 loyers « intermédiaire » et 25 loyers « social ».

En matière de conventionnement social ou très social, avec ou sans travaux ont été engagées en 2020 :

- 20 primes forfaitaires de 500 € pour le conventionnement social ou très social sans travaux lors d'une intermédiation locative générant la prime de 1 000 € de l'Anah,
- 29 primes forfaitaires de 1 500 € pour le conventionnement social ou très social sans travaux et sans intermédiation locative,
- 11 primes forfaitaires de 1 500 € « sortie de vacance » pour les logements en conventionnement social ou très social avec ou sans travaux.

La prime dite de « réduction du loyer » (jusqu'à 250 € dont 62,50 € de l'Eurométropole de Strasbourg par m² de surface habitable, dans la limite de 80 m² par logement) n'a bénéficié à aucun logement.

projet

Bilan des primes Eurométropole de Strasbourg (engagées)

Année	2017	2018	2019	2020	Montant total
Total primes sans travaux	88 000 €	73 000 €	52 500 €	50 500 €	264 000 €
Total primes avec travaux	1 500 €	3 000 €	0 €	3 000 €	7 500 €
Total primes "sortie de vacance"	27 000 €	13 500 €	16 500 €	16 500 €	73 500 €
Total	**116 500 €**	**89 500 €**	**69 000 €**	**70 000 €**	**345 000 €**

Total du nombre de prime	83	75	68	60	286

*pour mémoire, seul le conventionnement « très social » bénéficie d'une prime incitative en cas de subvention pour les travaux, et ce depuis 2016.

Les logements qui n'ont pas pu bénéficier des aides Anah par l'entrée « travaux de dégradation » ou « travaux énergétiques » ont été orientés vers le conventionnement sans travaux, dispositif qui permet aux propriétaires de bénéficier de l'abattement fiscal.

Bilan du nombre de logements locatifs conventionnés sans travaux (statut « validées » *, source INFOCENTRE)

Année	2017	2018	2019	**2020**
Loyer intermédiaire	25	36	42	**22**
Loyer social	73	70	70	**47**
Loyer très social	0	0	2	**0**
Total loyers maîtrisés	98	106	114	**69**

*une convention est « accordée » lorsque le délégataire donne son accord pour la mise en place d'un conventionnement (au moment de l'agrément de la demande de subvention pour le CAT, au moment de la réception d'une demande de conventionnement complète pour le CST ; la convention ne prendra effet – statut « validée » – qu'au moment de la signature du bail, et le cas échéant à l'issue des travaux).

1.2.3 Le logement indigne

Le PIG « Habiter l'Eurométropole » a permis en 2020 la réhabilitation de 25 logements indignes, dégradés et très dégradés, dont 9 occupés par des propriétaires occupants.

1.2.4 L'adaptation à l'autonomie et au handicap

Le PIG « Adapt'logis 67 » a été mis en place suite à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. La loi réaffirme le rôle, dans ce domaine, du Conseil Départemental.

Le PIG « Adapt'logis 67 » existe depuis 2008 et il couvre les communes hors Eurométropole de Strasbourg. Toutefois, les missions de suivi-animation de ce programme couvrent l'ensemble du département, y compris les communes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Dans le cadre du renouvellement du marché de suivi-animation réalisé par le Département du Bas-rhin en mai 2020, l'Eurométropole de Strasbourg a choisi de confier la mission d'accompagnement administratif et technique des dossiers Anah à son opérateur PIG : URBANIS (auparavant cette mission était effectuée par

l'opérateur du Département, dans le cadre d'une convention de partenariat financière pour reverser une partie de l'ingénierie AMO au Département).
Une coordination entre l'opérateur du Département et celui du PIG de l'Eurométropole est désormais créée en ce qui concerne la mobilisation des aides légales (APA-PCH…) qui sont instruites avant les aides de l'Anah, par la Département/chef de file en matière d'autonomie.

En 2020, 79 logements ont bénéficié des aides de l'Eurométropole de Strasbourg (dont 64 aidés également par l'Anah).

1.2.5 L'aide aux copropriétés (POPAC) :

Au vu du bilan positif et afin d'assurer la continuité des actions réalisées dans le cadre du 1er POPAC, la Collectivité a reconduit ce dispositif sur la période 2018-2020 (mis en délibération au Conseil de l'Eurométropole du 29 juin 2018).

Il reprend les objectifs du premier POPAC et permettra, dans le cadre de son Comité de suivi, de mettre en place des actions ciblées géographiquement sur la base des données recueillies par l'observatoire développé en partenariat avec l'ADEUS.

Les mesures d'accompagnement du POPAC 2018-2020 se répartissent en deux volets :

- **un volet « copropriété fragile » (niveaux 1 et 2)** : pour tenir compte du dispositif « copropriété fragile » créé par l'Anah depuis 2017 au sein du Programme d'intérêt général « Habiter Mieux » ;
- **un volet accompagnement des copropriétés en difficulté (niveaux 2 et 3)** : dans la lignée du POPAC précédent, le volet accompagnement est maintenu, avec un objectif identique de 15 copropriétés par an, soit 45 copropriétés en difficulté accompagnées sur la période 2018-2020.

Le volet « copropriétés » du PIG et le POPAC ont permis d'accompagner un grand nombre de copropriétés via leur équipe de suivi animation et les associations partenaires :

- FNAIM ;
- SOLIHA, l'équipe de suivi animation du PIG ;
- Alter Alsace énergie ;
- Ecoquartier ;
- l'ADIL 67.

Le POPAC prévoit 5 axes d'intervention :

- un dispositif d'observation de veille et de prévention des copropriétés ;
- le repérage des situations difficiles (sociales, juridiques ou techniques) ;
- les actions de sensibilisation, information générale et/ou ciblée ;
- l'accompagnement des copropriétés sorties d'un dispositif programmé ou d'une procédure de péril ; d'insalubrité ou d'administration provisoire ;
- l'aide à la résolution des premières difficultés (aspects juridique, financier, technique, énergétique…).

Par ailleurs, la mise en place du dispositif « copropriétés fragiles » a permis de rénover en 2020 7 copropriétés pour 441 logements.

Bilan du POPAC au 31 décembre 2020

	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Nb de copros approchées	156	115	90	65	28	454
Nb de copros accompagnées dans le cadre du POPAC	18 (1 625 logements)	37 (2 491 logements)	35 (2 480 logements)	34 (2534 logements)	39 (3247 logements)	

A noter qu'en 2020, les 10 copropriétés qui avaient été intégrées en niveau 3, de façon transitoire, en attendant la mise en œuvre de l'OPAH ont été intégrées à ce dispositif et sont donc sorties du POPAC.

Par délibération du 18 décembre 2019, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg avait renouvelé le dispositif POPAC sur la période 2021-2023. Le marché public pour le choix de l'opérateur de suivi animation qui devait être lancé courant 2020 sera finalement publié à l'été 2021 afin de prendre en compte les objectifs du Plan Climat de la Collectivité et l'articulation avec la création d'éco conseillers et la création d'une maison de l'habitat.

Compte tenu du contexte sanitaire et du décalage dans le lancement du prochain POPAC, la Collectivité a sollicité auprès de l'Anah une prolongation de 6 mois de l'actuel dispositif afin d'assurer la continuité du service. Le POPAC 2018-2020 est donc par conséquent prolongé jusqu'au 30 juin 2021.

1.2.6 Concernant la lutte contre les logements vacants

L'Eurométropole de Strasbourg a lancé, en mai 2016, son dispositif « Mieux relouer mon logement vacant » grâce à une conférence de presse à portée nationale. Pour accompagner la mise en place de ce dispositif ont été créés en parallèle : une plaquette d'information à destination du grand public, une page internet avec un formulaire de prise de contact en ligne, un numéro de téléphone dédié pour gérer au mieux le flux des appels (03 68 98 51 68).

Parmi les résultats du dispositif « Mieux relouer mon logement vacant », on peut citer pour 2020 :

- la préparation du lancement du Plan national de lutte contre les logements vacants (janvier 2021) qui a donné lieu à la réservation par l'Anah de crédits d'ingénierie spécifiques (1 millions d'euros) et à la publication d'un appel à candidature pour permettre la mise en œuvre accélérée du Plan sur certains territoires ;
- une approche pragmatique et qualitative toujours très bien accueillie par les propriétaires concernés ;
- près de 329 logements nouvellement conventionnés ou en voie de l'être en social / très social depuis l'annonce de la démarche ;
- une coordination efficace avec les structures de l'intermédiation locative qui captent des logements dans le parc privé à des prix plus raisonnables, en lien avec leurs missions et le public qu'elles accompagnent (hébergement, sous-location, bail glissant) ;
- la mise en place de la plateforme d'intermédiation locative Fac'il dans le cadre de la candidature fructueuse de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg à l'AMI Logement d'abord (opérateur retenu dans le cadre de la consultation en MAPA 3 : l'Agence immobilière à vocation sociale Habitat et Humanisme) ;
- La pérennisation de la plateforme FAC'il (délibération en Conseil du 18 décembre 2020) dans le cadre d'un groupement de commande avec la CeA et d'un co-financement avec l'Etat.

1.3 Les résultats de l'OPAH Copropriétés Dégradées – POPAC « suivi de travaux »

L'Eurométropole de Strasbourg avait, par délibération du 27 janvier 2012, lancé une Opération programmée d'amélioration de l'habitat « Copropriétés dégradées » sur 6 copropriétés de 894 logements :

- Spender à Koenigshoffen (hors bâtiments de Nouveau Logis de l'Est et SA Hoechstetter) avec 133 logements ;
- Einstein à Cronenbourg avec 66 logements ;
- La Tour à Strasbourg Meinau avec 58 logements ;
- Eléonore 1 à Hautepierre avec 169 logements ;

- Eléonore 2 à Hautepierre avec 324 logements ;
- Victor Hugo à Koenigshoffen avec 144 logements.

L'OPAH s'est terminée le 23 juillet 2017.

Dès juillet 2017 et pour assurer le suivi des travaux ainsi que l'accompagnement des copropriétés jusqu'au stade de la livraison des travaux, l'Eurométropole de Strasbourg a mis en place un POPAC « suivi de travaux », pour les six copropriétés de l'OPAH.

Bilan de l'OPAH-POPAC « suivi de travaux » au 31 décembre 2020

Copros et situation OPAL	Nb de bat	Nb de logts	Travaux votés et subventionnés (H.T)	Montant Région	Montant ANAH 35 %	Montant FART Collectif 1500 €/lot	Montant FART individuels FART	Montant EmS 10 % + abondement FART individuel	Conso NRJ avant/après travaux (projeté)
Einstein *Soldé*	1	66	1 560 100 €	224 251 €	571 680 €	99 000 €	15 500 €	178 837 €	222 / 111
Spender *Soldé*	4	133	2 362 679 €	337 200 €	881 403 €	181 500 €	211 050 €	281 829 €	275 / 131
La Tour *Soldé*	1	58	1 953 953 €	174 000 €	685 695 €	87 000 €	32 000 €	196 413 €	299 / 87
Eléonore I *En cours*	8	169	2 689 214 €	100 000 €	1 003 968 €	253 500 €	138 000 €	317 848 €	133 / 77
Eléonore II *soldé*	15	324	4 522 926 €	100 000 €	1 669 587 €	75 000 €	266 000 €	541 524 €	193 / 140 193 / 116 *
Victor Hugo * *soldé*	2	144	4 478 800 €	100 000 €	1 918 389 €	216 000 €	101 200 €	481 784 €	239 / 155
Total	**31**	**894**	**17 567 672 €**	**1 035 451 €**	**6 730 722 €**	**912 000 €**	**763 750 €**	**1 998 235 €**	NC

**** L´Anah a donné son accord pour prolonger la copropriété Victor Hugo jusqu´en 2020 du fait des aléas techniques/ financiers qui ont entrainé un retard dans les travaux de 6 mois environ.***

Toutes les copropriétés ont terminé leurs travaux exceptée la copropriété Eléonore 1 qui a subi un retard dans son chantier du fait de la crise sanitaire liée à la Covid 19 et à la faillite d'une des entreprises. Une nouvelle entreprise a été désignée pour terminer le chantier et les dossiers de subventions pour cette copropriété sont prolongés d'un an du fait de l'impact de la crise sanitaire (prolongation au titre de la délibération de l'Anah du 14 octobre 2020).

1.4 Deuxième OPAH COPROPRIETES DEGRADEES 2019-2024

L'Eurométropole de Strasbourg a lancé, par délibération du 25 janvier 2019, une nouvelle OPAH copropriétés dégradées dont le périmètre couvre 10 copropriétés (soit 1225 logements) : travaux de réhabilitation énergétique, traitement global des difficultés, repositionnement sur le marché immobilier, résidentialisation, retour à l'autonomie. Elle intègre notamment la résidentialisation de 3 copropriétés de la 1ère OPAH (Spender, Eléonore I et Eléonore II). Cette OPAH est effective depuis novembre 2019 pour une durée de 3 ans, renouvelable 2 ans. Le marché de suivi animation a été attribué à la société Urbanis pour le

lot 1 (redressement global de 7 copropriétés) et à la société Copro + pour le lot 2 (résidentialisation des 3 copropriétés de l'OPAH 1).
Cette OPAH est découpée en 2 phases :

- 1 phase études pré-opérationnelles complémentaires
- 1 phase accompagnement.

L'année 2020 a principalement été dédiée aux études pré opérationnelles dont les diagnostics et résultats ont permis de dégager un plan d'actions spécifique pour chacune des copropriétés et un plan de financement y afférent. Cette année a également permis d'entériner la participation financière de la plupart des partenaires de l'OPAH (Eurométropole de Strasbourg, Ville de Strasbourg, Région, bailleurs sociaux,….).

La phase d'accompagnement opérationnel à également démarrée au cours du 3ème trimestre 2020 : rencontre avec les différents acteurs de chacune des copropriétés, mise en place de commissions impayés, travail sur les actions de GUP à mettre en œuvre, appel d'offres pour la désignation de maitres d'œuvre, …

1.5 L'étude pré-opérationnelle d'OPAH

En 2017, un diagnostic préalable réalisé en régie a confirmé l'opportunité de mettre en œuvre une opération permettant de favoriser l'amélioration de l'habitat privé sur un périmètre restreint, dans le contexte de renforcement de l'attractivité du quartier de Koenigshoffen et dans la perspective de l'arrivée du tram.

En 2020, faisant suite à une délibération du 18 décembre 2019 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, une étude pré-opérationnelle a été lancée pour évaluer l'opportunité et la faisabilité d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le quartier de Koenigshoffen.

Réalisée par Urbanis et le cabinet Lestoux & Associés, cette étude doit permettre de préciser le cadre opérationnel adéquat et les conditions de mise en place du futur programme (objectifs, moyens et calendrier). Sa durée projetée est de 6 mois à compter de décembre 2020. Selon ses conclusions, une OPAH-RU pourra potentiellement être mise en œuvre pour une durée de 3 à 5 ans, en partenariat avec l'ANAH et l'État et débutera concrètement suite à la sélection d'un opérateur (nouveau marché) qui en assurera le suivi-animation.

1.6 Le bilan des contrôles 2020

Tous les dossiers complexes ont été soumis à un examen approfondi et collégial.

TABLEAU DE BORD DU CONTRÔLE 2020

Edité le 26/01/2021 sur la base du 25/01/2021

Contrôle de 1er niveau			
	objectif	réalisé	
PO. Propriétaires occupants	10,0 %	10,6 %	(24 dossiers)
PB. Propriétaires bailleurs	35,0 %	26,1 %	(6 dossiers)
CST. Conventionnement sans travaux	5,0 %	0 %	(0 dossiers)

Contrôle sur place			
avant paiement d'une subvention ou validation d'une convention sans travaux			
	objectif	réalisé	
PO. Propriétaires occupants	10,0 %	13,6 %	29 logements)
PB. Propriétaires bailleurs	50,0 %	133,3 %	(11 dossiers soit 22 logements)
CST. Conventionnement sans travaux	5,0 %	0,0 %	

Contrôle hiérarchique		
objectif	réalisé	
7	7	dossiers

Concernant le contrôle de 1er niveau :
En raison du confinement dans le contexte de la crise sanitaire, l'accès limité aux dossiers PB (uniquement dossiers papiers) n'a pas permis d'atteindre les objectifs.

Concernant le contrôle sur place :
En raison du contexte sanitaire, les modalités de contrôle ont été adaptées ; ainsi les contrôles portant sur les dossiers ne présentant pas de complexité techniques particulières ont été réalisé en visioconférence ou par la transmission de photographies des prestations réalisées.

Une vigilance accrue a également été apportée sur les dossiers prévoyant l'intervention de certaines entreprises dont les pratiques semblent exploiter les aides publiques et les faiblesses de certains ménages. Ces pratiques, qui restent marginales, concentrent néanmoins une part importante de l'activité du service instructeur.

2 Les régimes des aides de l'Anah et de l'Eurométropole de Strasbourg en 2021

Depuis le 1er janvier 2018, le PIG « Habiter Mieux » est devenu le PIG « Habiter l'Eurométropole » (nouvelle convention PIG « Habiter l'Eurométropole » du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022).

2.1 Dispositions applicables aux propriétaires occupants

Les dispositions générales applicables aux PO sont définies dans la délibération n° 2020-50 du 2 décembre 2020 du Conseil d'administration de l'Anah relative au régime d'aides applicable aux propriétaires occupants.

2.1.1 Les plafonds de ressources

L'octroi des aides de l'Anah est conditionné à des plafonds de ressources[1], dont les modalités de calcul et de révisions sont fixées nationalement par arrêté[2]. Concernant les travaux d'adaptation du logement à la perte

[1] En application du dernier alinéa du I de l'article R. 321-12 du CCH.
[2] Arrêté du 24 mai 2013 relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'Anah.

d'autonomie et au handicap, l'Eurométropole de Strasbourg a choisi d'aider les publics ayant des ressources supérieures, dans la limite de 20 %, aux plafonds de l'ANAH[3].

Les plafonds de ressources de l'Anah et de l'Eurométropole de Strasbourg figurent en **annexe**.

2.1.2 Les aides

En sa qualité de délégataire, l'Eurométropole de Strasbourg a la possibilité de majorer ou de minorer les plafonds de travaux subventionnables, les taux de subvention de l'Anah[4], d'adapter les conditions d'octroi des aides ou la liste des pièces justificatives composant les demandes. Elle participe également sur ses fonds propres au financement des travaux.

Les plafonds et taux de subventions maximums figurent en **annexe**.

2.1.2.1 Spécificités locales en matière d'instruction :

- Sauf avis contraire et motivé de l'opérateur, un projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé doit faire l'objet d'une mission de maîtrise d'œuvre complète[5]. Quand le montant des travaux subventionnables est supérieur ou égal à 100 000 € HT, la mission de maîtrise d'œuvre est obligatoire dans tous les cas.
- Les travaux de réfection de la toiture sont financés selon les modalités suivantes :
    - **Dans le cadre d'une aide « travaux de rénovation énergétique globale »** : si des désordres dans la toiture étaient démontrés par l'opérateur (photos, rapport de visite), les travaux d'étanchéité d'une partie de toiture fuyarde peuvent être financés au titre des travaux induits par un projet d'isolation des rampants de toiture ou de plancher de combles perdus. Le montant de ces travaux induits sera pris en compte dans le calcul des subventions dans la limite du montant de l'isolation précitée.
    - **Dans le cadre d'une aide « travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé »** : la réfection de toiture peut être subventionnée en intégralité dès lors qu'elle est justifiée par l'une des pièces mentionnées dans le régime d'aide (rapport de dégradation de l'opérateur, arrêté de péril ou d'insalubrité, …).

2.1.3 Dispositions applicables aux travaux réalisés en auto-réhabilitation

Il est possible de subventionner les dépenses exposées aux travaux réalisés en auto-réhabilitation dans les conditions prévues par la délibération n° 2019-44 du 4 décembre 2019 du Conseil d'administration de l'Anah.

Les propriétaires souhaitant réaliser des travaux en auto-réhabilitation doivent signer un contrat avec un organisme d'auto réhabilitation qui porte la prestation d'accompagnement et d'encadrement technique. L'organisme doit signer une charte d'engagement qui sera contresignée par la collectivité.

Les dépenses prises en compte au titre des travaux réalisés en auto-réhabilitation sont :

- Le coût HT d'achat des matériaux et de petits matériels ;

[3] Délibération n°26 du 6 juin 2014 de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

[4] Les taux de subvention et les plafonds de travaux subventionnables sont déterminés en application de l'article R.321-17 du CCH.
Les modalités de modulation de ces taux et plafonds sont encadrées par l'article R.321-1-1 du CCH.

[5] Au sens du dernier paragraphe du 2. de la délibération N°2010-09 du Conseil d'administration de l'Anah.

- Le coût facturé par l'organisme au titre de sa prestation pour l'accompagnement et l'encadrement technique des travaux en auto-réhabilitation, plafonné à 300 € HT par jour d'intervention, dans la limite de 40 jours dans le cas d'un projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne et très dégradé, et de 15 jours dans le cas d'un projet de travaux d'amélioration ;
- Le coût HT de location du matériel pour le chantier ;
- Le coût HT associé à la souscription par le propriétaire d'assurances et garanties complémentaires (si nécessaire).

Ces dépenses, ainsi que celles correspondant à l'intervention des professionnels du bâtiment, sont soumises au plafond de travaux applicable et financées, au taux de l'opération, dans le cadre du régime des aides aux propriétaires occupants.

2.1.4 Règles locales en cas de rupture d'engagements

En cas de rupture de son engagement d'occupation du logement, le ménage PO qui conservera la propriété du logement sera invité à mettre en place un conventionnement :

- intermédiaire, si le logement se situe dans l'ellipse insulaire ou en QPV ou dans la bande des 300 mètres entourant le QPV ;
- social, si le logement se situe dans un autre secteur.

En cas de refus de la proposition de conventionnement, ou en cas de vente du logement, les suites données seront celles prévues par la réglementation de l'Anah et dans le **chapitre 2.5 suivant**.

2.2 Dispositions applicables aux propriétaires bailleurs

Les dispositions générales applicables aux PB sont définies dans la délibération n° 2020-51 du 2 décembre 2020 du Conseil d'administration de l'Anah relative au régime d'aides applicable aux propriétaires bailleurs.

2.2.1 Les modalités financières

2.2.1.1 Les plafonds de ressources

L'octroi des aides de l'Anah est conditionné à des plafonds de ressources[6] pour les ménages locataires, dont les modalités de calcul et de révisions sont fixées nationalement[7].

Les plafonds de ressources figurent en **annexe**.

2.2.1.2 Les aides

En sa qualité de délégataire, l'Eurométropole de Strasbourg a la possibilité de majorer ou de minorer les plafonds de travaux subventionnables, les taux de subvention de l'Anah[8], d'adapter les conditions d'octroi

[6] En application du dernier alinéa du I de l'article R. 321-12 du CCH.

[7] Pour le conventionnement intermédiaire : article 2 duodecies de l'annexe 3 du CGI relative aux dispositions particulières applicables aux bailleurs de logements intermédiaires et sociaux.
Pour le conventionnement social et très social : arrêté du 29 juillet 1987 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'Etat en secteur locatif.

[8] Les taux de subvention et les plafonds de travaux subventionnables sont déterminés en application de l'article R.321-17 du CCH.

des aides ou la liste des pièces justificatives composant les demandes. Elle participe également sur ses fonds propres au financement des travaux.

Les plafonds et taux de subventions maximums figurent en **annexe**.

Rappel : Pour la détermination du plafond de travaux, la surface prise en compte est la surface habitable dite fiscale[9], dans la limite 80 m² par logement. Dans le cas où le projet porte sur plusieurs logements, les dépenses font l'objet, avant plafonnement, d'une répartition logement par logement. Les plafonds de travaux ne sont pas fongibles d'un logement à l'autre.

A ces subventions s'ajoutent :

Des primes de l'État :

- Une prime Habiter Mieux de 1 500 € à 2 000 €, dans les conditions définies par la délibération de l'Anah ;
- Une prime de réduction du loyer[10]. Le montant de la prime est de 200 € par m² de surface habitable fiscale, dans la limite de 80 m² par logement (150 € de l'Anah et 50 € de l'Eurométropole de Strasbourg). Ces montants sont augmentés de 25 % en cas de conventionnement très social. Les loyers plafonds permettant d'accéder à cette prime figurent en **annexe** ;
- Une prime de réservation[10] ;
- Une prime d'intermédiation locative[10] ;

Des primes de l'Eurométropole de Strasbourg :

- Une prime de 1 500 € pour le conventionnement très social avec travaux (non mobilisable en cas de projet ouvrant droit à la prime de réduction du loyer), plafonnée à 500 € en cas de cumul avec une PIL ;
- Une prime de 1 500 € pour le conventionnement social et très social sans travaux en cas de locataires entrants, plafonnée à 500 € en cas de cumul avec une PIL ;
- Une prime de 1 500 € en cas de remise sur le marché de logements vacants depuis plus de 24 mois consécutifs à la date de dépôt du dossier, en cas de conventionnement social ou très social, avec ou sans travaux (non mobilisable en cas de projet ouvrant droit à la prime de réduction du loyer) ;
- La participation à la prime de réduction du loyer détaillée ci-dessus à hauteur de 50 € / m² dans la limite de 80 m² par logement. Cette participation est augmentée de 25 % en cas de conventionnement très social.

Un tableau des primes figure en **annexe**.

Ces primes sont possibles sous réserve d'envoyer une copie des justificatifs au service de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg. La liste des justificatifs figure en **annexe**.

2.2.1.3 Spécificités locales en matière d'instruction :

- Sauf avis contraire et motivé de l'opérateur, tous les dossiers relatifs à un projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé doivent faire l'objet d'une mission de maîtrise d'œuvre complète[11]. Quand le montant des travaux subventionnables est supérieur ou égal à 100 000 € HT, la mission de maîtrise d'œuvre est obligatoire dans tous les cas.
- Les travaux de réfection de la toiture sont financés selon les modalités suivantes :

Les modalités de modulation de ces taux et plafonds sont encadrées par l'article R.321-1-1 du CCH.

[9] Telle que définie à l'article R. 321-27 du CCH.
Voir notamment le BOFIP : **http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3882-PGP** I-B-1 § 100 à 160.

[10] Délibération n° 2020-51 du Conseil d'administration de l'Anah.

[11] Au sens du dernier paragraphe du 2. de la délibération N°2010-09 du Conseil d'administration de l'Anah.

- **Dans le cadre d'une aide « travaux de rénovation énergétique globale »** : si des désordres dans la toiture étaient démontrés par l'opérateur (photos, rapport de visite), les travaux d'étanchéité d'une partie de toiture fuyarde peuvent être financés au titre des travaux induits par un projet d'isolation des rampants de toiture ou de plancher de combles perdus. Le montant de ces travaux induits sera pris en compte dans le calcul des subventions dans la limite du montant de l'isolation précitée.
- **Dans le cadre d'une aide « travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé », « travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat », « travaux pour réhabiliter un logement dégradé »** : la réfection de toiture peut être subventionnée en intégralité dès lors qu'elle est justifiée par l'une des pièces mentionnées dans le régime d'aide appliqué (rapport de dégradation de l'opérateur, arrêté de péril ou d'insalubrité, …).

2.2.2 Dispositions applicables aux Opérations Importantes de Réhabilitation (OIR)

Tout projet concernant un immeuble ou un groupe d'immeubles appartenant à un même propriétaire et pour lequel le montant de travaux subventionnables dépasse 750 000 € HT est considéré comme une OIR[12].

Le bénéfice d'une subvention est soumis à la conclusion d'une convention spécifique portant sur les engagements réciproques des parties et des contreparties éventuelles au bénéfice d'organismes collecteurs. Les bailleurs devront, en contrepartie, s'engager à :

- Réaliser une enquête sociale,
- Pratiquer un loyer conventionné social ou très social,
- Respecter les plafonds de ressources pour l'accès au logement conventionné,
- Atteindre au minimum la classe énergétique C, selon le diagnostic énergétique qui sera délivré à l'achèvement des travaux,
- Prolonger la durée du conventionnement de 9 ans (durée applicable pour les PB particuliers) à 15 ans.

Dans tous les cas, la CLAH devra se prononcer sur l'opportunité de ces subventions en fonction des objectifs du PB, de l'intérêt environnemental, social, économique et technique des projets présentés. Les subventions de l'Anah et de l'Eurométropole de Strasbourg seront alors modulées en conséquence.

2.2.3 Les modalités du conventionnement Anah

Les modalités du conventionnement sont définies par le Bulletin Officiel des Impôts[13]. L'Eurométropole de Strasbourg adapte les loyers sur la base des données fournies par l'OLL et selon les modalités de calcul prévues par l'Anah[14]. Les plafonds de loyers conventionnés sont déterminés sur la base :

- des données fournies par l'OLL, à savoir :
  - des zones locales ;
  - des catégories de logement ;
  - des loyers de marché, pour chaque zone retenue et pour chaque type de logement ;
- et d'un différentiel calculé entre les loyers de marché de l'OLL et les plafonds de loyers maîtrisés du BOFIP, par zone et catégorie de logement.

[12] Délibération n° 2010-09 du 5 mai 2010 du Conseil d'administration de l'Anah ; article 7-B du RGA.
[13] **http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/4176-PGP.**
[14] Instruction n° 2007-04 de la Directrice Générale de l'Anah, adaptée par la fiche N°3 annexée à la circulaire de programmation et de gestion 2020.

Depuis le 1er juillet 2020, le conventionnement est soumis à une règle d'éco-conditionnalité : les logements dont l'étiquette énergétique est égale à F ou G sont exclus[15].

2.2.3.1 Les zones locales

Pour 2021 et sur la base des données fournies par l'OLL, l'Eurométropole de Strasbourg limite le nombre de zones à 5 sur son territoire, proposées par l'ADEUS. Un tableau récapitulatif figure en **annexe**.

2.2.3.2 Les catégories de logements

L'Eurométropole de Strasbourg se base sur les 5 catégories de surface habitable comme définies dans l'OLL :

- Surface ≤ 39 m² ;
- Surface > 39 m² et ≤ 61 m² ;
- Surface > 61 m² et ≤ 83 m² ;
- Surface > 83 m² et ≤ 110 m² ;
- Surface > 110 m².

L'appréciation du plafond de loyer est encadrée par les dispositions du BOFIP[16]. En tant que de besoin, la CLAH pourra apprécier le loyer pratiqué en fonction du projet.

Le logement doit respecter les notions de décence en vigueur dans le CCH et le RSD.

2.2.3.3 Les plafonds de loyers pour les logements conventionnés

Les modalités de calcul et les plafonds de loyers applicables aux conventions après la publication au RAA du présent PA sont disponibles en **annexe**.

Les plafonds de loyers applicables aux conventions accordées avant la publication au RAA du présent PA sont identiques aux anciens plafonds fixés par le PA 2020.

Lorsqu'un changement de surface entre l'état projeté avant travaux et le réalisé après travaux entraîne un changement de catégorie de surface et de plafond de loyer, l'Eurométropole de Strasbourg examinera au cas par cas le dossier présenté par l'opérateur du suivi-animation, afin de définir le niveau de loyer le plus en lien avec les objectifs poursuivis localement en matière de développement d'un parc privé abordable (localisation du bien, niveaux de loyers/surfaces, intérêt pour les futurs ménages locataires, plan de financement initial du propriétaire bailleur qui doit pouvoir se maintenir).

2.2.3.4 La prime de réduction de loyer

Les propriétaires mettant en place un conventionnement avec travaux à loyer social ou très social dans un secteur de tension du marché (zone B1 sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg) pourront bénéficier de cette prime, décrite au **2.2.1.2** ci-dessus. Pour cela, il est nécessaire que l'écart entre le loyer de marché constaté localement par l'OLL et le plafond de loyer social défini annuellement par circulaire ministérielle soit supérieur à 5 € mensuels par m² de surface habitable.

Les loyers plafonds permettant d'accéder à cette prime figurent en **annexe**.

---

[15] Arrêté du 10 novembre 2020 relatif au niveau de performance énergétique globale prévu au o du 1° du I de l'article 31 du code général des impôts

[16] **http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3882-PGP.**

2.2.4 Adaptations concernant le calcul des primes de l'Eurométropole de Strasbourg

En cas de passage d'un conventionnement *sans* travaux à un conventionnement *avec* travaux dans les trois ans qui suivent la date de validation de la convention sans travaux, le montant des primes Eurométropole de Strasbourg qui auront pu être octroyées seront déduits du montant des subventions de l'Eurométropole de Strasbourg qui seront calculées pour le nouveau dossier.

2.3 Dispositions applicables aux locataires

Concernant les locataires, il est rappelé que, pour pouvoir bénéficier d'une aide, ils doivent satisfaire aux mêmes conditions de ressources que celles fixés pour les propriétaires occupants.

Seuls les travaux suivants peuvent faire l'objet d'une demande de subvention par un locataire :

- pour la mise en décence du logement ;
- pour l'autonomie de la personne, travaux réalisés avec l'accord exprès du bailleur.

Toutes les dispositions et les précisions d'applications des aides aux locataires sont définies dans la délibération n° 2019-39 du 4 décembre 2019.

2.4 Dispositions applicables aux syndicats des copropriétaires

Les aides à la rénovation énergétique en copropriété ont été renforcée avec la mise en œuvre du nouveau dispositif MaPrimeRénov' Copropriétés (MPR Copropriétés) qui s'appuie sur une extension du dispositif Habiter Mieux Copropriétés.

Ce nouveau dispositif MPR Copropriétés (issu de la délibération de l'Anah du 2 décembre 2020 et du décret en Conseil d'Etat du 28 décembre 2020) s'étend ainsi à toutes copropriétés répondant aux conditions d'ancienneté et d'occupation fixées par l'article R.321-14 du code de la construction et de l'habitation jusque-là non couvertes par un régime d'aides aux travaux de rénovation énergétique globale.

Ce nouveau dispositif s'applique ainsi aux copropriétés saines, fragiles et en difficultés.
Il pérennise :

- La territorialisation de l'aide, sous forme d'une aide à la pierre instruite localement par les délégations locales ;
- l'obligation d'un gain énergétique minimum de 35% après travaux ;
- l'obligation pour les bénéficiaires de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage.

2.4.1 Les aides

Les plafonds de travaux subventionnables et les taux de subventions maximums figurent en **annexe**.

Le nouveau dispositif MPR Copropriétés s'articule autour :

- D'une aide « socle » cumulable avec un financement CEE, versée au syndicat de copropriétaires jusqu'à 25% du montant de travaux subventionnables, plafonnés à 15 000€ par logement ;
- une prime de 500€ par logement en cas de sortie de passoire énergétique (sortie après travaux de l'étiquette F ou G) ;

- une prime de 500 € par logement en cas d'atteinte d'un niveau de performance énergétique particulièrement élevé (étiquette A ou B après travaux) ;
- une prime individuelle attribuée aux POM (750 €) et POTM (1 500€).
- une prime de 3 000 € pour les copropriétés fragiles (taux d'impayés > 8%) ou les copropriétés en difficulté (cf conditions délibération de l'Anah n°2020-57), sous réserve d'une valorisation des CEE par l'Anah ;
- une aide à la prestation d'accompagnement d'un taux maximum de 30% dans la limite d'un plafond de 180€ par logement. L'aide ne peut être inférieure à 900€ par copropriété.

L'aide MPR Copropriétés n'est pas cumulable avec les aides individuelles de l'Anah prévues pour des travaux identiques.

Les modalités d'un montage en aides mixtes doivent encore être précisées par l'Anah. Pour rappel, ce dispositif vise à permettre une meilleure équité en adaptant le montant de subvention au profil et aux engagements de chacun des propriétaires.

Par ailleurs, en octobre 2018, l'Anah a lancé une stratégie nationale dénommée « Initiative copropriétés » visant à renouveler l'intervention des acteurs publics dans le traitement des copropriétés fragiles ou en difficulté. Ce plan national propose des financements plus significatifs pour les actions de redressement dont notamment : le financement à 80% (contre 50% auparavant) du déficit d'opération de recyclage d'une copropriété, le financement jusqu'à 100% des travaux d'urgence et l'abondement des aides de l'Anah dans le cadre d'une OPAH ou d'un plan de sauvegarde à hauteur des financements apportés par les collectivités.

2.5 Retrait et reversement des aides de l'Eurométropole de Strasbourg

Toute décision de retrait et, le cas échéant, de reversement de l'aide de l'Anah en application de l'article R. 321-21 du code de la construction et de l'habitation et du règlement général de l'Anah, entraine une décision semblable de l'aide de l'Eurométropole de Strasbourg qui lui est rattachée. Les conditions de retrait et de reversement de l'aide de l'Eurométropole de Strasbourg sont identiques aux conditions prévues pour les aides de l'Anah en application de l'article R. 321-21 du code de la construction et de l'habitation et des articles 21, 21 *bis* et 22 du règlement général de l'Anah.

2.6 Travaux induits par les travaux d'économie d'énergie

En l'absence de liste précise déterminée par l'Anah en matière de travaux induits, l'Eurométropole de Strasbourg se réfère à l'arrêté du 30 mars 2009 relatif aux conditions d'application de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens.

2.7 Les engagements complémentaires (tous type de demandeur)

Il est rappelé que les travaux faisant l'objet d'une décision de subvention doivent commencer dans le délai maximum d'un an à compter de la décision attributive de subvention[17]. Dans un souci de gestion budgétaire et de cohérence avec cette réglementation, les demandes d'engagement complémentaire formulées en dehors de ce délai ne pourront pas faire l'objet d'une décision favorable.

[17] Article 14 du RGA ; article R321-19 du CCH.

Toutefois, sur demande motivée du bénéficiaire, un engagement complémentaire peut être accordé par le délégataire dans un délai supplémentaire d'un an maximum, notamment lorsque des circonstances extérieures à la volonté du demandeur ont fait obstacle au commencement des travaux, telles que :

- Un motif d'ordre familial ou de santé ;
- L'indisponibilité ou la défaillance de l'entreprise attestée par l'entreprise elle-même, un maître d'œuvre ou un organisme chargé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Des difficultés rencontrées dans la gestion du projet de travaux indépendantes de la volonté du demandeur lors de travaux réalisés en parties communes de copropriété.

Cet engagement complémentaire doit être relatif à des travaux subventionnables dont la nécessité apparaît au cours du chantier et qui n'ont pas été prévus au dossier initialement déposé à l'Anah. Ces travaux ne doivent pas conduire à une modification substantielle du projet, auquel cas une nouvelle demande doit être déposée[18].

3 Les orientations 2021

Conformément à la circulaire C 2021/01, les priorités d'intervention de l'Anah au niveau national, sont :

- **La lutte contre la précarité énergétique** : atteindre 67 000 logements rénovés dans le cadre du programme Habiter Mieux, de MaPimeRénov' et de MaPrimeRénov' Copropriétés.
- **La lutte contre les fractures territoriales** (Action cœur de Ville et programme Petites Villes de demain) ;
- **La lutte contre les fractures sociales :**
    - **La lutte contre l'habitat indigne et dégradé :** avec l'objectif minimum de réhabilitation de 6 950 logements à l'échelle nationale ;
    - **L'accompagnement et le maintien à domicile des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap pour l'adaptation de leur logement** : l'objectif est de financer les travaux d'adaptation de 20 000 logements ;
    - **Le plan Logement d'abord et le plan national de lutte contre les logements vacants :** il s'agit de favoriser l'accès des personnes en difficulté par le développement du conventionnement et le recours à l'intermédiation locative et le développement d'une stratégie locale en faveur de la résorption de la vacance des logements.
    - **L'humanisation des structures d'hébergement.**
- **Le redressement des copropriétés en difficulté et la prévention de la dégradation des copropriétés fragiles,** notamment dans le cadre du NPNRU et des plans Initiative Copropriété.

3.1 Les priorités d'intervention 2021 adaptées au territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

Toutes thématiques confondues, les champs d'intervention sont les suivants :

- Aide au syndicat des copropriétés fragiles ;
- Travaux de lutte contre la précarité énergétique ;
- Travaux de lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- Travaux liées au handicap et à la perte d'autonomie ;
- Travaux liés aux autres thématiques.

À noter que la CLAH peut décider d'abandonner certains dossiers jugés non prioritaires ou de les basculer dans le stock 2022, selon l'intérêt du projet sur le plan économique, social, environnemental et technique,

[18] Article 3 du RGA.

les consignes de gestion de l'Anah, ainsi qu'en fonction de la consommation des enveloppes budgétaires disponibles, en particulier pour les dossiers déposés après le 1er septembre 2021.

C'est pourquoi, au besoin, un ordre de priorité pourra être donné en fonction des critères suivants :

Pour les PO :
- Priorité 1 : POTM ;
- Priorité 2 : POM.

Pour les PB :
- Priorité 1 : le conventionnement très social ;
- Priorité 2 : logement(s) situé(s) sur le territoire d'une commune partenaire dans le cadre de l'ouverture du parc privé au conventionnement social et très social (dont lutte contre le logement vacant) ;
- Priorité 3 : communes carencées SRU ;
- Priorité 4 : communes déficitaires SRU.

Aide au syndicat :
- Priorité 1 : copropriétés situées en QPV ou dans la bande des 300 mètres du QPV ;
- Priorité 2 : copropriétés avec une majorité de PO éligibles aux aides de l'Anah.

Précisions sur l'instruction 2021 :

Concernant les demandes de transformation d'usage :
Les dossiers de transformation d'usage seront subventionnables dès lors que :
- Soit les travaux de transformation d'usage intègrent un projet global de réhabilitation d'un ensemble vacant comportant déjà un ou plusieurs logements (ex : commerce situé en rez-de-chaussée d'un immeuble vacant qui va être remis en location après travaux) ;
- Soit les travaux de transformation d'usage présentent un fort intérêt économique, social, environnemental ou technique ;
- Soit les travaux de transformation d'usage permettent la création de logements conventionnés en social ou très social dans les communes déficitaires SRU (ex : corps de ferme dans lequel des logements supplémentaires peuvent être crées en sus du local à usage d'habitation déjà existant).

Concernant les dossiers déposés en 2021, le conventionnement intermédiaire est autorisé :
- Dans les quartiers QPV ou dans leur bande de 300 mètres, dans un but de mixité sociale ;
- Dans l'ellipse insulaire afin de permettre l'émergence d'une offre conventionnée dans ce secteur et limiter l'augmentation massive des meublés de tourisme ;
- Sur l'ensemble du territoire en site occupé par un ménage dont les ressources sont supérieures aux plafonds du conventionnement social ;
- Sur l'ensemble du territoire, sur avis de la CLAH, en fonction de l'intérêt économique et social du projet de travaux.

De manière générale, les projets impliquant la suppression de logements ne sont pas subventionnables, sauf décision dérogatoire, en fonction du projet et de son intérêt économique, social et environnemental. Cela afin de ne pas participer à la diminution du nombre de logements sur le territoire.

3.2 Les objectifs quantitatifs de logements à réhabiliter en 2021

	Objectifs Eurométropole de Strasbourg

Logements loyers maîtrisés	36
Ma prime rénov Copropriétés « fragiles »	544
Ma prime rénov Copropriétés « autres »	253
Logements PO	188
dont Logements indignes PO	14
dont Logements très dégradés PO	
dont Logements PO Energie	109
dont Logements PO Autonomie	65

3.3 Les crédits 2021

L'enveloppe nationale de l'Anah pour l'amélioration de l'habitat en 2021 est de 2.6 milliards d'euros, pour permettre la réhabilitation de 624 193 logements.

Pour l'année 2021, la dotation est de 116 169 000 € à l'échelle de la grande Région Grand Est.

L'objectif minimum Habiter Mieux fixé à la région s'élève ainsi à 12 033 logements à rénover thermiquement, dont 3 634 pour les copropriétés Ma prim rénov.

La dotation Anah – travaux pour le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg a été établie à 7 438 664 € dont une enveloppe d'ingénierie de 408 654 €.

L'enveloppe ingénierie de 408 654 € correspond au suivi-animation du PIG, de l'OPAH-CD, des POPAC et de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH-RU.

Au titre de sa politique volontariste, l'Eurométropole de Strasbourg engage des crédits sur son budget propre.

Sur 2021, l'Eurométropole de Strasbourg prévoit une enveloppe d'engagement de 600 000 € pour le programme 568 (actions particuliers PIG, OPAH et prime conventionnement, vacance).

À noter que les crédits de paiement 2021 de la collectivité sont de 1 622 230 €, répartis comme suit :

	ACTIONS	**BUDGET Eurométropole de Strasbourg**
PROG 568	**SUBVENTIONS particuliers PIG et FART** **SUBVENTIONS particuliers OPAH** **PRIME CONV SOCIAL VACANCE**	526 071 €
PROG 1365 (7032)	**SUBVENTIONS particuliers HANDICAP**	90 297 €
NATURE 6228	**SUIVI animation PIG** **SUIVI animation OPAH** **SUIVI animation du PPRT** **Données du CECIM**	622 330 €

NATURE 65733 PROG 8032	**DDELIND** **WARM FRONT** **PIG Adapt logis**	44 375 €
NATURE 65748	**ECOCONSEILLER** **CNL** **CLCV** **CAP LOJI** **CSF** **AREAL** **ADIL 67** **ECO QUARTIER** **SOLIHA (ex- ARIM)** **ADIL** **Par enchantement** **CMEI** **CCA** **ALTER ALSACE ENERGIES** **BAL St Charles** **CAP LOJI**	339 157 €
TOTAL GENERAL		**1 622 230 €**

3.4 La gestion du stock des dossiers non engagés au 31/12/2020

Sans objet en 2021.

4 Conditions de suivi, d'évaluation et de restitution annuelle des actions mises en œuvre

La mise en œuvre des priorités et des mesures particulières définies dans le programme d'actions fera l'objet d'un suivi mensuel afin de mesurer les effets sur la consommation des crédits. Le programme d'actions fera l'objet d'un bilan annuel qui sera transmis au délégué de l'Agence en région.

5 Actions de repérage

Dans le cadre du nouveau marché de suivi-animation du PIG « Habiter l'Eurométropole », une offre de service et une territorialisation des actions de repérages et de prospections actives sont mis en place sur toute la durée de la mission de l'opérateur.

Un Plan d'action territorialisé est proposé par l'opérateur URBANIS.
Ce document précise notamment :

- le calendrier/planning de mobilisation ;
- la présentation des moyens et des outils qui sont utilisés ou mis à disposition des ménages et des communes ;
- les modalités de mobilisation de différents outils/supports qui sont créés.

Le Plan d'action territorialisé fait l'objet d'une présentation et d'un bilan qui sera présenté chaque année, lors d'une CLAH plénière ou d'un COPIL sur le PIG.

Avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat le 16 février 2021

projet

ANNEXES

Annexe 1 : Logements conventionnés : plafonds de ressources des locataires sous réserve d'actualisation par voie d'avenant suite à la publication du décret loyers 2021 29

Annexe 2 : Logements conventionnés : plafonds de travaux subventionnables, taux de subventions maximums et primes 30

Annexe 3 : Logements conventionnés : tableau des zones de conventionnement 32

Annexe 4 : Logements conventionnés : cartographie des zones de conventionnement..... 33

Annexe 5 : Logements conventionnés : modalités de calculs des plafonds de loyers, tableaux des plafonds de loyers sous réserve d'actualisation par voie d'avenant suite à la publication du décret loyers 2021 34

Annexe 6 : Propriétaires occupants : plafonds de ressources pour bénéficier des aides ANAH..... 37

Annexe 7 : Propriétaires occupants : plafonds de travaux subventionnables et taux de subventions maximums..... 38

Annexe 8 : Syndicats de copropriétaires : plafonds de travaux subventionnables et taux de subventions maximums..... 39

Annexe 9 : Les bénéficiaires..... 40

Annexe 10 : Pièces justificatives pour les primes de l'Eurométropole de Strasbourg à destination des propriétaires bailleurs..... 41

projet

Annexe 1 : Logements conventionnés : plafonds de ressources des locataires[19] sous réserve d'actualisation par voie d'avenant suite à la publication du décret loyers 2021

Conformément à l'article R. 321-26 du CCH, les logements faisant l'objet d'une convention avec l'agence sont loués à des personnes dont les ressources annuelles n'excèdent pas le plafond déterminé dans les conventions prises en application des articles L. 321-4 et L. 321-8 du même code.

Pour apprécier la situation de chaque ménage, le montant des ressources à prendre en considération est égal à la somme des revenus fiscaux de référence au titre de l'avant-dernière année précédant celle de la demande de subvention. L'ensemble des personnes destinées à occuper le bien constitue un ménage.

Selon le type de conventionnement, intermédiaire d'une part, social ou très social d'autre part, la notion de ménage s'apprécie différemment pour l'appréciation des ressources comme le laissent apparaitre les tableaux suivants :

Plafonds de ressources en cas de conventionnement intermédiaire conclu en 2020		
	Zone B1	Zones B2 et C
Personne seule	31 352 €	28 217 €
Couple	41 868 €	37 681 €
Personne seule ou couple ayant une personne à charge*	50 349 €	45 314 €
Personne seule ou couple ayant deux personnes à charge*	60 783 €	54 705 €
Personne seule ou couple ayant trois personnes à charge*	71 504 €	64 354 €
Personne seule ou couple ayant quatre personnes à charge*	80 584 €	72 526 €
Majoration par personne à charge* à partir de la cinquième	+ 8 990 €	+ 8 089 €

Plafonds de ressources en cas de conventionnement social ou très social conclu en 2021		
	Pour le conventionnement social	Pour le conventionnement très social
Personne seule	20 966 €	11 531 €
Couple (à l'exclusion des jeunes ménages**)	27 998 €	16 800 €
Personne seule ou couple ayant une personne à charge* (ou jeune ménage** sans personne à charge*)	33 670 €	20 203 €
Personne seule ou couple ayant deux personnes à charge*	40 648 €	22 479 €
Personne seule ou couple ayant trois personnes à charge*	47 818 €	26 300 €
Personne seule ou couple ayant quatre personnes à charge*	53 891 €	29 641 €
Majoration par personne à charge* à partir de la cinquième	+ 6 011 €	+ 3 306 €

* Personne à charge : enfants à charge au sens du Code général des impôts, et, si leurs ressources ne sont pas passibles de l'impôt sur le revenu, les ascendants de 65 ans ou plus et les ascendants, descendants ou collatéraux infirmes.

** Jeune ménage : couple sans personne à charge, dont la somme des âges est au plus égal à 55 ans.

[19] http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/10130-PGP

Annexe 2 : Logements conventionnés : plafonds de travaux subventionnables, taux de subventions maximums et primes

Propriétaires bailleurs – Plafonds de travaux subventionnables et taux de subventions maximums 2021 par logement					
Appréciation du projet au regard de la situation à résoudre et de la nature des travaux subventionnés		**Plafond des travaux subventionnables HT adaptés (dans la limite de 80 m² par logement)**	**Taux Anah adapté (par logement)**	**Taux EmS (par logement)**	**Prime Habiter Mieux si gain de 35 % (par logement)**
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé		750 € / m² si LI	35 % LI	0 % LI	1 500 € ou 2 000 € si sortie de passoire thermique
		1000 € / m² si LC ou LTS	45 % LC ou LTS	10 % LC 15 % LS si prime HM 20 % LTS	
Projet de travaux d'amélioration (autres situations)	Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750 € / m²	35 % LI	0 % LI	
			45 % LC ou LTS	10 % LC 20 % LTS	
	Travaux pour l'autonomie de la personne	750 € / m²	35 % LI	0 % LI	
			45 % LC ou LTS	10 % LC 20 % LTS	
	Travaux pour réhabiliter un logement dégradé	750 € / m²	25 % LI	0 % LI	1 500 € ou 2 000 € si sortie de passoire thermique
			35 % LC ou LTS	10 % LC 15 % LS si prime HM 20 % LTS	
	Travaux de rénovation énergétique globale	750 € / m² si LI ou LC	25 % LI	0 % LI	
			35 % LC	15 % LC	
		937 € / m² si LTS	35 % LTS	20% LTS	
	Travaux suite à une procédure RSD ou à un contrôle de décence	750 € / m²	25 % LI	0 % LI	
			35 % LC ou LTS	10 % LC 20 % LTS	
	Travaux de transformation d'usage	750 € / m²	25 % LI	0 % LI	
			35 % LC ou LTS	10 % LC 20 % LTS	

Propriétaires bailleurs – Montants des primes 2021 par logement				
	Type de conventionnement	Montant national	Montant adapté	Montant EmS
Prime de réduction de loyer (CAT)	Social	150 € / m² de SHF, dans la limite de 80 m²	150 € / m² de SHF, dans la limite de 80 m²	50 € / m² de SHF, dans la limite de 80 m²
	• Très social		187,50 € / m² de SHF, dans la limite de 80 m²	62,50 € / m² de SHF, dans la limite de 80 m²
Prime de réservation (CAT)	• Très social	2 000 € ou 4 000 € en secteur tendu	2 000 € ou 4 000 € en secteur tendu	-
Prime d'intermédiation locative (CAT ou CST)	• Social • Très social	1 000 €	1 000 €	-
Prime CAT	• Très social	-	-	1 500 € ou 500 € en cas de PIL
Prime CST en cas de locataire entrant	• Social • Très social	-	-	1 500 € ou 500 € en cas de PIL
Prime de remise sur le marché d'un logement vacant (CAT ou CST)	• Social • Très social	-	-	1 500 €

projet

Annexe 3 : Logements conventionnés : tableau des zones de conventionnement

Commune	Zone de conventionnement	Zone géographique en fonction du déséquilibre entre l'offre et la demande de logements[20]
Achenheim	4	B1
Bischheim	3 – 4 – 5	B1
Blaesheim	5	B2
Breuschwickersheim	5	C
Eckbolsheim	3 – 4	B1
Eckwersheim	4	B2
Entzheim	4	B1
Eschau	4	B1
Fegersheim	4	B1
Geispolsheim	4	B1
Hangenbieten	3	C
Hoenheim	2 – 3 – 5	B1
Holtzheim	3	B1
Illkirch-Graffenstaden	3 – 4	B1
Kolbsheim	5	C
La Wantzenau	3	B1
Lampertheim	3	B1
Lingolsheim	4 – 5	B1
Lipsheim	3	B1
Mittelhausbergen	2	B1
Mundolsheim	4	B1
Niederhausbergen	2	B1
Oberhausbergen	3	B1
Oberschaeffolsheim	4	B1
Osthoffen	5	C
Ostwald	3 – 4 – 5	B1
Plobsheim	4	B1
Reichstett	3	B1
Schiltigheim	4 – 5	B1
Souffelweyersheim	3	B1
Strasbourg – quartiers centraux	1 – 2 – 3 – 4 – 5	B1
Vendenheim	4	B1
Wolfisheim	4	B1

Pour les communes regroupant plusieurs zones, la répartition géographique est détaillée dans l'annexe 4 ci-après. La liste des zones par rue est consultable sur demande auprès du service de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg.

[20] Arrêté du 1er août 2014 pris en application de l'article R. 304-1 du code de la construction et de l'habitation.

Annexe 4 : Logements conventionnés : cartographie des zones de conventionnement

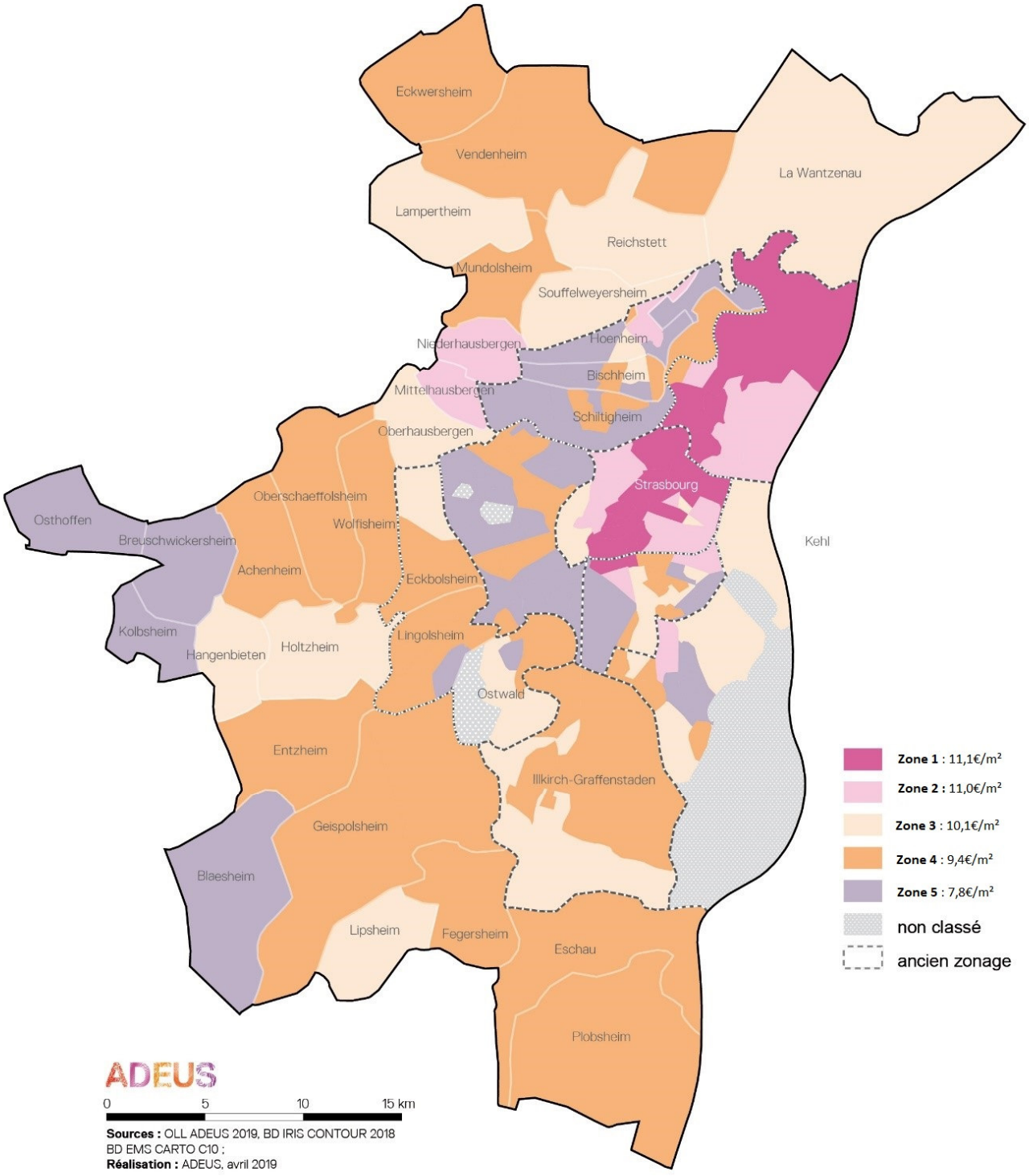

Annexe 5 : Logements conventionnés : modalités de calculs des plafonds de loyers, tableaux des plafonds de loyers sous réserve d'actualisation par voie d'avenant suite à la publication du décret loyers 2021

Types de loyers	Modalités de calcul du conventionnement[21]
Loyer intermédiaire	Si loyer réglementaire < marché -10 %, application du loyer réglementaire Si loyer réglementaire ≥ marché -10 %, application du marché -10 %
Loyer social	Application du marché -15 % dans la limite du plafond = loyer social réglementaire
Loyer très social	Application du marché -20 % dans la limite du plafond = loyer très social réglementaire

Tableau des loyers conventionnés en **zone B1** en € / m² (1/2)						
Zones	Type de loyers	Surface ≤ 39 m²	Surface > 39 m² et ≤ 61 m²	Surface > 61 m² et ≤ 83 m²	Surface > 83 m² et ≤ 110 m²	Surface > 110 m²
Z1	LL	15,90	11,60	10,30	9,30	8,80
	LI	10,44	10,44	9,27	8,37	7,92
	LC	8,08	8,08	8,08	7,90	7,48
	LCTS	6,29	6,29	6,29	6,29	6,29
Z2	LL	15,70	11,10	9,70	8,70	7,60
	LI	10,44	9,99	8,73	7,83	6,84
	LC	8,08	8,08	8,08	7,39	6,46
	LCTS	6,29	6,29	6,29	6,29	6,08
Z3	LL	13,90	11,00	9,50	8,40	6,50
	LI	10,44	9,90	8,55	7,56	5,85
	LC	8,08	8,08	8,07	7,14	5,52
	LCTS	6,29	6,29	6,29	6,29	5,20

[21] Instruction n° 2007-04 de la Directrice Générale de l'Anah.
Les dispositions de l'instruction ont été adaptées au nouveau dispositif Louer Abordable, ainsi qu'aux spécificités locales qui ressortent de l'OLL.

Tableau des loyers conventionnés en **zone B1** en € / m² (2/2)						
Zones	Type de loyers	Surface ≤ 39 m²	Surface > 39 m² et ≤ 61 m²	Surface > 61 m² et ≤ 83 m²	Surface > 83 m² et ≤ 110 m²	Surface > 110 m²
Z4	LL	13,50	10,40	8,90	7,90	6,40
	LI	10,44	9,36	8,01	7,11	5,76
	LC	8,08	8,08	7,56	6,71	5,44
	LCTS	6,29	6,29	6,29	6,29	5,12
Z5	LL	13,10	10,50	8,30	7,50	7,60
	LI	10,44	9,45	7,47	6,75	6,84
	LC	8,08	8,08	7,05	6,37	6,46
	LCTS	6,29	6,29	6,29	6,00	6,08

Tableau des loyers conventionnés en **zone B2** en € / m²						
Zones	Type de loyers	Surface ≤ 39 m²	Surface > 39 m² et ≤ 61 m²	Surface > 61 m² et ≤ 83 m²	Surface > 83 m² et ≤ 110 m²	Surface > 110 m²
Z4	LL	13,50	10,40	8,90	7,90	6,40
	LI	9,07	9,07	8,01	7,11	5,76
	LC	7,76	7,76	7,56	6,71	5,44
	LCTS	6,02	6,02	6,02	6,02	5,12
Z5	LL	13,10	10,50	8,30	7,50	7,60
	LI	9,07	9,07	7,47	6,75	6,84
	LC	7,76	7,76	7,05	6,37	6,46
	LCTS	6,02	6,02	6,02	6,00	6,02

Tableau des loyers conventionnés en **zone C** en € / m²						
Zones	Type de loyers	Surface ≤ 39 m²	Surface > 39 m² et ≤ 61 m²	Surface > 61 m² et ≤ 83 m²	Surface > 83 m² et ≤ 110 m²	Surface > 110 m²
Z3	LL	13,90	11,00	9,50	8,40	6,50
	LI	9,07	9,07	8,55	7,56	5,85
	LC	7,20	7,20	7,20	7,14	5,52
	LCTS	5,59	5,59	5,59	5,59	5,20
Z5	LL	13,10	10,50	8,30	7,50	7,60
	LI	9,07	9,07	7,47	6,75	6,84
	LC	7,20	7,20	7,05	6,37	6,46
	LCTS	5,59	5,59	5,59	5,59	5,59

Possibilité de mobiliser la prime de réduction de loyer dans les conditions définies au **2.2.3.4**					
Zone	Surface ≤ 39 m²	Surface > 39 m² et ≤ 61 m²	Surface > 61 m² et ≤ 83 m²	Surface > 83 m² et ≤ 110 m²	Surface > 110 m²
Z1	**Oui**	Non	Non	Non	Non
Z2	**Oui**	Non	Non	Non	Non
Z3	**Oui**	Non	Non	Non	Non
Z4	**Oui**	Non	Non	Non	Non
Z5	**Oui**	Non	Non	Non	Non

Annexe 6 : Propriétaires occupants : plafonds de ressources pour bénéficier des aides ANAH[22]

Plafonds de ressources pour bénéficier des aides de l'Anah sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2021		
Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes
1	14 879 €	19 074 €
2	21 760 €	27 896 €
3	26 170 €	33 547 €
4	30 572 €	39 192 €
5	34 993 €	44 860 €
Par personne supplémentaire	+ 4 412 €	+ 5 651 €

Les plafonds de ressources applicables pour les aides de l'Eurométropole de Strasbourg lors de travaux d'adaptation des logements au handicap et à la perte d'autonomie sont les suivants[23] :

Plafonds de ressources pour les ménages de la catégorie « Eurométropole de Strasbourg autonomie » pour l'année 2021	
Nombre de personnes composant le ménage	Ménages EmS (+20% des plafonds « ménages modestes »)
1	22 889 €
2	33 475 €
3	40 256 €
4	47 030 €
5	53 832 €
Par personne supplémentaire	+ 6 781 €

[22] https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/documents/Bulletinofficiel-0030572/TERL1835141C.pdf

[23] Plafonds revus lors de la délibération n°26 du 6 juin 2014 de l'Eurométropole de Strasbourg et calculés sur la base des plafonds de ressources des ménages modestes de l'Anah, soit 20 % au-dessus de ces derniers.

Annexe 7 : Propriétaires occupants : plafonds de travaux subventionnables et taux de subventions maximums

Propriétaires Occupants – Plafonds de travaux subventionnables et taux de subventions maximums 2021							
Aides aux travaux						+ Prime Habiter Mieux	
Projet de travaux subventionnés		**Plafond des travaux subventionnables**	**Taux Anah adapté**	**Taux EmS**	**Ménages éligibles (par référence aux plafonds de ressources)**	**Exigence énergétique**	**Montant de la prime par ménage éligible % du montant HT des travaux dans la limite d'un montant en €)**
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé		50 000 € H.T.	50 % ou 60 % si gain énergétique de 35 %	10 %	Ménages aux ressources très modestes	Gain énergétique de 35 %	10 % dans la limite de 3 000 €
				5 %	Ménages aux ressources modestes		10 % dans la limite de 2 000 €
			-	-	Tous ménages éligibles	- Prime « Sortie de passoires thermique » - Prime « Basse consommation »	Primes complémentaires de 1 500 € chacune (cumul possible)
Projet de travaux de rénovation énergétique globale "Habiter Mieux"		30 000 € H.T.	60 %	10 %	Ménages aux ressources très modestes	Gain énergétique de 35 %	10 % dans la limite de 3 000 €
			45 %	5 %	Ménages aux ressources modestes		10 % dans la limite de 2 000 €
			-	-	Tous ménages éligibles	- Prime « Sortie de passoires thermique » - Prime « Basse consommation »	Primes complémentaires de 1 500 € chacune (cumul possible)
Autres projets de travaux	Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000 € H.T.	50 %	10 %	Ménages aux ressources très modestes		
			50 %	5 %	Ménages aux ressources modestes		
	Travaux pour l'autonomie de la personne	20 000 € H.T.	60 %	15 %	Ménages aux ressources très modestes		
			45 %	20 %	Ménages aux ressources modestes		
			0 %	25 %	Ménages aux ressources majorées (catégorie EmS)		
	Autres travaux	20 000 € H.T.	35 %	10 %	Ménages aux ressources très modestes		
			20 %	5 %	Ménages aux ressources modestes (uniquement en copropriété en difficulté)		

Annexe 8 : Syndicats de copropriétaires : plafonds de travaux subventionnables et taux de subventions maximums

Syndicats de copropriétaires – Plafonds de travaux subventionnables HT et taux de subventions maximums 2021						
Cas dans lesquels le syndicat des copropriétaires peut bénéficier d'une subvention		**Plafonds des travaux subventionnables (HT)**	**Taux Anah adapté**	**Taux EmS**	**+ Prime Habiter Mieux (par logement) si gain de 35 %**	**Majorations du taux de subvention**
Copropriétés en difficulté[24]	Travaux réalisés sur un immeuble situé dans le périmètre d'une OPAH « copropriétés dégradées » ou d'un volet « copropriétés dégradées » d'une opération programmée ou d'une ORCOD	Pas de plafond	35 % ou dans certaines situations, 50 %	10 %	3 000 € (valorisation obligatoire des CEE par l'Anah) + Prime « sortie passoire thermique » : 500 € + Prime « Basse consommation » : 500 € + Primes individuelles : POM : 750 € POTM : 1 500 €	- Taux pouvant être porté jusqu'à 100 % du montant HT des travaux subventionnables pour les travaux urgents - Taux pouvant être majoré en cas de cofinancement de collectivité(s) territoriales(s) / EPCI d'au moins 5 % au montant HT des travaux subventionnables
	Travaux réalisés dans le cadre d'un plan de sauvegarde (y compris travaux à réaliser en urgence dans la phase d'élaboration du plan de sauvegarde)	Pas de plafond	50 %	0 %		
	Administration provisoire et administration provisoire renforcée (art. 29-1 et 29-11 de la loi du 10 juillet 1965) : travaux nécessaires au fonctionnement normal de la copropriété	Pas de plafond – Travaux limités à ceux nécessaires au fonctionnement normal de la copropriété	50 %			
	Mesures prescrites au titre de la lutte contre l'habitat indigne (insalubrité, saturnisme, péril, sécurité des équipements communs)	Pas de plafond - Travaux limités à ceux nécessaires pour lever la procédure ou mettre fin à la situation d'habitat indigne	50 %			
	Travaux tendant à permettre l'accessibilité de l'immeuble	20 000 € par accès à l'immeuble modifié et rendu adapté	50 %			
Travaux de rénovation énergétique (MaPrimeRénov' Copropriétés)[25]	travaux d'amélioration de la performance énergétique	15 000 € par logement	25 %	0%	**Prime Habiter Mieux :** <u>Pour toutes les copropriétés :</u> - Prime « Sortie de passoire thermique : 500 € - Prime « Basse consommation » : 500€ - Prime individuelle : POM : 750 € POTM : 1 500 € <u>Pour les copropriétés fragiles :</u> 3 000 € (valorisation obligatoire des CEE par l'Anah)	
	Assistance à maîtrise d'ouvrage	600 € par logement	30 %		Note : Ouvert à toutes les copropriétés, avec un financement minimum de 900 €pour les copropriétés de 4 logements et moins	

[24] Délibération n° 2020-55 du Conseil d'administration de l'Anah,

[25] Délibération n° 2020-54 du Conseil d'administration de l'Anah.

Annexe 9 : Les bénéficiaires

À titre exceptionnel sont également éligibles aux aides de l'Anah les autres bénéficiaires prévus par l'article R. 321-12 du CCH, dans les conditions prévues par le RGA :

- les communes ou leurs groupements, pour des travaux d'office de sortie d'insalubrité ou de péril (4° du I de l'article) ;
- les locataires (5° du I de l'article) ;
- les maîtres d'ouvrage, pour la participation au financement des prestations prévues à l'article R. 321-16 (9° du I de l'article) ;
- les établissements publics d'aménagement mentionnés à l'article L. 321-1 du code de l'urbanisme (10° du I de l'article) ;
- les organismes d'habitation à loyer modéré mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation et aux sociétés d'économie mixte ayant pour objet statutaire la construction ou la gestion de logements ou la restructuration urbaine (11° du I de l'article) ;
- les travaux réalisés dans des locaux à usage d'habitation inclus dans un bail commercial (II de l'article) ;
- les organismes visés à l'article R. 331-14 et aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale (III de l'article) ;
- les collectivités territoriales, leurs groupements, les sociétés de construction dans lesquelles l'Etat détient la majorité du capital, et tout organisme ayant vocation à être bénéficiaire de l'expropriation ainsi que les concessionnaires des opérations d'aménagement mentionnées à l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme (IV et V de l'article).

projet

Annexe 10 : Pièces justificatives pour les primes de l'Eurométropole de Strasbourg à destination des propriétaires bailleurs.

Pour la prime logement vacant (1 500 € par logement conventionné en social et très social, à partir de 24 mois de vacance consécutive au dépôt du dossier) :

L'une des pièces suivantes :

- copie de l'avis d'imposition à la Taxe sur les logements vacants ;
- copie de l'avis de non-imposition à la Taxe sur les logements vacants (dégrèvement) ;
- copie courrier justificatif fournisseur d'énergie qui atteste de la coupure des fluides (pas de mails acceptés) ;
- copie des dernières factures d'énergie qui attestent de l'absence ou de la très faible consommation sur 24 mois, minimum ;
- rapport d'huissier ;
- copie de l'arrêté de péril avec interdiction d'habiter ;
- un ensemble de pièces permettant d'attester au cas par cas et à partir d'un faisceau d'indices de la vacance du logement (ex : rapport de la grille de dégradation de l'opérateur de suivi-animation , transmission des consommations énergétiques, acte de vente mentionnant une vacance, copie du dernier bail, état des lieux…).

L'ensemble de ces pièces sont à fournir au service instructeur dans un délai de 3 mois suivant le dépôt du dossier.

Pour la prime locataire entrant (1 500 € par logement par logement conventionné en social et très social, sauf en cas de cumul avec le PIL, 500 €) :

L'une des deux pièces suivantes :

- copie du précédent bail ;
- état des lieux de sortie du précédent locataire.

Et dans tous les cas :

- état des lieux d'entrée du nouveau locataire.

projet

31

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

NPNRU - Dispositif de financement des programmes habitat.

Numéro E-2021-260

Afin de poursuivre la dynamique de transformation menée depuis 2005 sur cinq quartiers, l'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée avec ses partenaires depuis 2016 dans la mise en œuvre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) sur son territoire, à travers l'élaboration des projets urbains (études et concertation) et d'une convention pluriannuelle avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Le NPNRU constitue le plus grand projet urbain porté par la collectivité par son ampleur territoriale[1], la population touchée (près de 54 000 habitants soit 11 % de la population de l'agglomération), et les moyens mobilisés. Ce projet a été approuvé au Conseil du 28 juin 2019 et du 27 septembre 2019 s'agissant des aides de la collectivité apportées sur le volet Habitat.

Pour mémoire, les projets urbains de chaque quartier prioritaire de la ville (QPV) prévoient des interventions multiples grâce à la réalisation programmée d'opérations de démolition, de requalification massive du parc existant, de résidentialisation des pieds d'immeubles et de reconstitution, conformément au règlement général de l'ANRU, qui précise que les projets de renouvellement urbain doivent garantir une reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux démolis, de manière à répondre aux besoins structurels en logements locatifs sociaux du territoire.

Sur le volet Habitat, l'Eurométropole de Strasbourg a mis en place des aides spécifiques au soutien de ces opérations (cf. délibération n° 15 du 27 septembre 2019). En application de cette délibération cadre, la liste des opérations jointes en annexe a fait l'objet d'une demande de subvention de la part des opérateurs maitres d'ouvrage.

Il est donc proposé au Conseil de bien vouloir valider l'attribution de ces aides pour un montant global de **72 000 €,** réparti sur une opération, correspondant à l'application du dispositif d'aide mis en place dans le cadre du NPNRU.

[1] *7 quartiers prioritaires de la ville (QPV) répartis sur 5 communes : les Hirondelles à Lingolsheim, la cité des Ecrivains à Bischheim/Schiltigheim, la cité Libermann à Illkirch, Neuhof/ Meinau, Hautepierre, l'Elsau, et Cronenbourg à Strasbourg.*

Il est précisé que l'ajustement des aides de la collectivité en application de la délibération cadre, se fera au stade du versement du solde, sur la base en particulier des plans de financement définitifs.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 25 janvier 2019 validant le dispositif d'aide à la réhabilitation thermique applicable au NPNRU,
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 28 juin 2019 relative au projet de convention du NPNRU,
vu les délibérations du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 27 septembre 2019 et du 14 février 2020 relatives au volet Habitat du NPNRU,
après en avoir délibéré
approuve

l'octroi des aides directes décrites dans le tableau joint en annexe, soit un total de 72 000 €, pour l'accompagnement financier par l'Eurométropole de Strasbourg du projet de rénovation urbaine porté dans le cadre de la convention partenariale du NPNRU 2019-2024, au bénéfice d'une opération réalisée par les bailleurs sociaux telles qu'identifiées dans le tableau joint en annexe ;

précise

que le montant définitif des aides ainsi accordés, sera ajusté lors du versement du solde, au vu du plan de financement définitif et conformément à la délibération cadre du 27 septembre 2019 ;

confirme

l'imputation de la dépense globale d'un montant de 72 000 € sur les crédits disponibles au budget 2021 et suivant (fonction 518 – nature 20422 – activité RU01- prog 1237 – AP 0294).

Adopté le 24 mars 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après

transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 31 mars 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210324-128397-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 31/03/21

Annexe à la délibération du 24 mars 2021

Date de la demande	N° du dossier (renseigné par le Service Habitat)	Type d'opération (Démolition, requalification, résidentialisation, reconstitution, minoration de loyer)	Commune	Adresse	Bailleur bénéficiaire	Nbre de logements (sauf résid)	Montant travaux (sauf minoration de loyer)	Montant de l'aide ANRU	Montant de l'aide Eurométropole de Strasbourg
23/12/2021	2020-068	reconstitution hors site	STRASBOURG	Chemin de l'Anguille - site LANA	OPHEA	8 PLAI	2 681 744,59 € HT	62 400 €	72 000 €
TOTAL							4 453 146,73	62 400 €	72 000 €

32

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

Programmation du Contrat de ville : première étape de soutien aux projets pour l'année 2021.

Numéro E-2021-345

Le Contrat de ville de l'Eurométropole de Strasbourg a été signé le 10 juillet 2015 par 43 partenaires et porte un projet global d'équité territoriale et de cohésion sociale pour les habitant.es du territoire de la métropole, caractérisé par de très grandes inégalités socio-spatiales. Élaboré à l'origine pour 6 ans, le Contrat de ville vise à mettre en œuvre une stratégie partagée de développement social, urbain et économique pour les 18 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de l'agglomération, répartis sur les communes de Bischheim, Illkirch, Lingolsheim, Schiltigheim et Strasbourg. En décembre 2019, l'Eurométropole et l'ensemble des partenaires signataires ont approuvé le *protocole d'engagements renforcés et réciproques* prorogeant le Contrat de ville jusqu'en 2022.

L'appel à projets annuel constitue l'un des leviers pour répondre aux objectifs du Contrat de ville. Il s'agit, à travers des projets portés principalement par des associations, de renforcer sur des territoires fragiles l'action des politiques publiques pour contribuer à réduire les écarts socio-économiques entre les quartiers prioritaires et l'ensemble de la métropole, et améliorer les conditions de vie de leurs habitant.es. Les projets soutenus s'inscrivent en complément des actions menées dans le cadre de politiques publiques de droit commun et sont ainsi au service de l'innovation sociale. Ils constituent des réponses aux défis sociaux, démocratiques et environnementaux auxquels font face ces territoires, et sont parties prenantes des politiques de réduction des inégalités.

L'appel à projets 2021, joint en annexe de la délibération, a été lancé le 9 novembre 2020 par l'Eurométropole de Strasbourg en concertation avec les partenaires co-financeurs (les communes de Strasbourg, Schiltigheim, Bischheim, Illkirch-Graffenstaden et Lingolsheim, l'Etat, la Région Grand Est, la Collectivité Européenne d'Alsace, la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin,). Il prévoit deux échéances de dépôt de dossiers : une première qui avait été fixée en décembre 2020 pour les projets se déroulant sur l'année civile 2021, et une seconde à venir le 1er avril 2021 pour les projets sur l'année scolaire 2021/2022 ou pour les vacances scolaires d'été et d'automne pour les projets répondant aux critères du dispositif « Ville-Vie-Vacances » (départs en vacances de jeunes habitant.es de QPV âgé.es entre 11 et 17 ans).

La crise sanitaire a été un nouveau révélateur et un amplificateur des inégalités sociales et économiques qui marquent les quartiers prioritaires, frappant plus durement les habitant.es de ces territoires. Dans ce contexte particulier, les partenaires ont conjointement fixé les priorités suivantes dans l'appel à projets annuel 2021 :

- renforcer l'accompagnement des enfants et des jeunes en situation de fragilité sociale et éducative ;
- faciliter l'insertion et l'accès à l'emploi, en priorité des jeunes ;
- améliorer la qualité de vie des habitant.es, notamment :
  - renforcer le lien social à travers la médiation, le développement de l'offre de services de proximité et l'inclusion numérique ;
  - développer l'animation de proximité ;
  - accompagner les habitants à la transition écologique ;
- soutenir les actions en faveur des femmes.

La présente délibération concerne la première étape d'attribution de subventions aux porteurs de projets qui ont répondu à l'appel à projets 2021 du Contrat de ville pour l'année civile 2021. Elle sera suivie d'autres étapes de soutien aux projets. **Elle propose de soutenir 63 projets pour un montant global de 430 000 €**. 53 projets sont en reconduction et 10 sont de nouveaux projets.
Le détail des projets soutenus, présenté par programme du Contrat de Ville et précisant le ou les quartiers d'intervention, figure en annexe jointe à la délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

- *d'attribuer au titre de la **Direction Urbanisme et Territoire – Direction de projet Politique de la ville**, les subventions suivantes :*

DIMENSION CULTURELLE LOISIR INSERTION CITOYENNE *D-Clic : la parole aux collégiens*	**1 500 €**
ASS POUR L'ACCES AU DROIT POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES THEMIS *Service Droit des Jeunes/ accès au droit et accompagnement des jeunes* *Odyssée citoyenne*	**105 200 €** *16 000 €* *89 200 €*
ASSOCIATION LE MIGOU *Cadet de la prévention Strasbourg* *Cadet de la prévention Illkirch-Graffenstaden* *Les mardis de l'égalité*	**2 500 €** *1 000 €* *1 000 €* *500 €*
THEATRE LE POTIMARRON *SANS HAINE, SANS ARME, et SANS VIOLENCE Théâtre - Forum lutter contre racisme, antisémitisme , homophobie*	**3 000 €**

COORDINATION ALSACIENNE DE L'IMMIGRATION MAGHREBINE *Vie associative et lutte contre le racisme et les discriminations*	**6 000 €**
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES FAMILLES *BAIE*	**3 000 €**
LE FURET *Lutte contre les stéréotypes et préjugés dans le secteur de la petite enfance : des parents aux professionnel.le.s, comment les accompagner ?*	**5 000 €**
TÔT OU T'ART *Les pratiques culturelles et artistiques au service de l'inclusion des personnes habitant en QPV* *Le pôle Lecture-Ecriture : les mots au service de l'insertion des personnes*	**4 000 €** *2 000 €* *2 000 €*
GOSPEL KIDS *Chantons en chœur pour un monde meilleur*	**5 000 €**
EST OUEST THEATRE *Parole Tenue*	**5 000 €**
COMPAGNIE 12 :21 *Grrr - Résidence de territoire et spectacle destiné au jeune public*	**1 000 €**
COMPAGNIE SECOND SOUFFLE *Programme Ensemble ça Marche " Lettres à Nour"*	**3 000 €**
RELAIS CHANTIERS *La mobilisation, l'accès à l'emploi et la mise en place de parcours d'insertion des publics en difficulté par le biais des dispositions sociales dans les achats publics*	**15 000 €**
MOBILEX *Mobilité Inclusive en quartier prioritaire de la ville*	**3 000 €**
ASSOCIATION LES DISCIPLES *Action sociale : Prêt à l'emploi*	**3 000 €**
ASS PARCOURS LE MONDE - GD EST *Un petit pas pour un grand départ*	**1 000 €**
HUMEUR AQUEUSE *Atelier de création textile et vestimentaire de l'Elsau et de la Montagne Verte - Molkenbronn – Murhof* *Atelier de création textile et vestimentaire de la Cité des Ecrivains et du Neuhof* *Atelier de création textile et vestimentaire à Hautepierre*	**3 000 €** *500 €* *2 000 €* *500 €*
DRUGSTORE *Régie publicitaire solidaire*	**9 000 €**
ASSOCIATION LIVRES *Vivre en ville aujourd'hui*	**1 350 €**
ASSOCIATION PAS SAGES *Projet RESPECT : Reconnaitre l'autre différent, le respecter et repérer les valeurs qui nous relient*	**3 000 €**
ASS DE GESTION DES ATELIERS DU NEUHOF *Agate, outil de la participation des habitants du Neuhof*	**3 000 €**

L'INFORMATIQUE SOLIDAIRE *Action en faveur du numérique pour les familles*	**5 500 €**
ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L'ESCALE *Permaculture urbaine*	**3 000 €**
UNION DEPART. CSF-APFS DU BAS-RHIN *Potager urbain du Guirbaden*	**900 €**
VRAC VERS UN RESEAU D'ACHAT EN COMMUN STRASBOURG-EUROMETROPOLE *Développement du réseau VRAC Strasbourg et des questions d'alimentation durable dans les QPV strasbourgeois*	**2 000 €**

*D'imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de **196 950 €,** comme suit : fonction 520 – nature 65748 –Activité DL04B – programme 8041.*

- *d'attribuer au titre de la **Direction Mobilités Espaces Publics et Naturels, Service Déplacements,** les subventions suivantes :*

COMITE D'ACTION DEUX ROUES *Vélo école*	**9 000 €**
VELOSTATION *Ateliers mobiles d'auto-réparation de vélos*	**3 000 €**
ASSOCIATION BRETZ'SELLE *Essaimage d'ateliers vélos participatifs et solidaires*	**4 800 €**

*D'imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de **16 800 €,** comme suit : nature 65748 –Activité TC04A – programme 8024, dont les crédits sont inscrits au Budget Annexe des Mobilités Actives 2021 (BAMA)*

- *d'attribuer au titre de la **Direction du Développement Economique et de l'Attractivité, Service Emploi Economie Solidaire**, les subventions suivantes :*

FACE ALSACE MULHOUSE *Job Academy – Neuhof* *Job Academy - Meinau*	**6 000 €** *3 000 €* *3 000 €*
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL VICTOR SCHOELCHER *Jeunes en chantier*	**5 000 €**
SARL TEMPO *CitésLab, dispositif de sensibilisation et d'amorçage de projets de création ou reprise d'entreprise dans les QPV de l'Eurométropole de Strasbourg / renouvellement demande EMS 2021*	**31 850 €**
RETRAVAILLER ALSACE *Transition pro - Seniors résidant majoritairement en QPV* *Mobilisation des femmes vers l'emploi*	**13 500 €** *4 500 €* *9 000 €*
ADIE *Conseiller et financer les créateurs d'entreprises et entrepreneurs de l'EMS.*	**25 000 €**

CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU DELA DES PONTS *Chemin vers l'emploi 2.0*	**3 500 €**
ASSOCIATION RÉGIONALE SPÉCIALISÉE D'ACTION SOCIALE D'EDUCATION ET D'ANIMATON *Mi pommes Mi raisins 2021*	**1 200 €**
ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L'ESCALE *Pôle insertion numérique*	**9 000 €**
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU *Action jeunes Meinau*	**3 000 €**
MIGRATION SOLIDARITE ET ECHANGE POUR LE DEVELOPPEMENT *Parrainage et accompagnement pour l'emploi* *Ateliers d'appropriation des Nouvelles Technologies Informatiques et Numériques dans le cadre de la recherche d'emploi* *La mobilité, tremplin à l'apprentissage et l'inclusion socioprofessionnelle des jeunes défavorisés (ERASMUS Plus Jeunesse)*	**10 500 €** *3 500 €* *3 000 €* *4 000 €*
JEUNES EQUIPES D'EDUCATION POPULAIRE *Chantiers éducatifs EMS* *Développement d'actions éducatives numériques à destination du public de la prévention spécialisée*	**9 000 €** *5 000 €* *4 000 €*
ASS PARCOURS LE MONDE - GD EST *Un petit pas pour un grand départ*	**5 000 €**
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ASSO FAMILIALES LAIQUES DU BAS-RHIN *Accompagnement des femmes vers le retour à l'emploi par l'initiation à l'informatique*	**7 000 €**
ACTIV'ACTION *Création et renforcement de la dynamique d'entraide par les méthodologies d'Activ'Action au sein des QPV Quartiers Ouest* *67200 % : Mobiliser les partenaires locaux (habitants, collectivités et associations) en faveur de l'accès à l'emploi des femmes des Quartiers Ouest (Cronenbourg-Hautepierre)*	**12 200 €** *7 000 €* *5 200 €*
LUTTE POUR UNE VIE NORMALE LUPOVINO *Pôle Insertion – Formation 2021*	**9 000 €**
UNIS VERS LE SPORT *Programme d'accompagnement vers l'insertion socioprofessionnelle « Ose ton avenir »*	**4 000 €**
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUHOF *CyberGrange : boîte à outils numérique pour l'emploi* *DACIP*	**30 000 €** *6 000 €* *24 000 €*
ENTREPRISES POUR LA CITE *100 chances 100 emplois*	**6 500 €**
FACILIT'UP *Programme Tess Lab*	**7 000 €**
ASSOCIATION FORM'MAKER	**5 000 €**

Acculturation numérique pour les habitants et partenaires des quartiers prioritaires de la ville	
DIMENSION CULTURELLE LOISIR INSERTION CITOYENNE *Le parcours de la vocation*	**5 000 €**
MAISON DES POTES *SOS Stage Act' Stage & Apprentissage*	**3 000 €**
ASS DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE L'ELSAU *Espace Bouleau*	**5 000 €**

*D'imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de **216 250 €** comme suit : nature 6574, activité DU05D, programme 8023.*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et arrêtés y afférents.

Adopté le 24 mars 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 31 mars 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210324-129419-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 31/03/21

Strasbourg.eu
eurométropole

Contrat de ville de l'Eurométropole de Strasbourg

APPEL À PROJETS 2021

©pch.vector / Freepik

PRÉFET DU BAS-RHIN

Strasbourg.eu
eurométropole

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf du Bas-Rhin

ALSACE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL BAS-RHIN

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE
L'Europe s'invente chez nous

VILLE DE BISCHHEIM

Illkirch-Graffenstaden

LINGOLSHEIM

SCHILTIGHEIM

SOMMAIRE

1. CONTEXTE DU CONTRAT DE VILLE 2015-2022 2

2. ATTENDUS À L'ÉGARD DES PROJETS DÉPOSÉS 4

2.1. Les priorités de l'appel à projets 2021 4

2.2. Le caractère innovant et/ou structurant pour le territoire 6

2.3 Un contact avec les correspondant-es du Contrat de ville 6

2.4 L'attention portée au budget du projet 6

3. PROCÉDURE DE L'APPEL À PROJETS 7

3.1 Critères de recevabilité 7

3.2 Démarche à suivre pour la présentation du dossier de demande de subvention 8

3.3 Étapes et calendrier opérationnel d'instruction des dossiers 9

3.4 Contacts 10

3.5 Dispositifs particuliers dans le cadre du Contrat de ville 13
- 3.5.1 Programme Ville Vie Vacances (VVV) 13
- 3.5.2 Programme 10 - Volet santé Atelier Santé ville 15

4. ANNEXES 17

4.1 Les priorités et modalités de financement des partenaires du Contrat de ville 17
- 4.1.1 Priorités du Conseil Départemental du Bas-Rhin 17
- 4.1.2 Priorités du Conseil Régional Grand-Est 20
- 4.1.3 Priorités de la CAF du Bas-Rhin 23

4.2 Grille d'analyse pour la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans les projets 25

1. CONTEXTE DU CONTRAT DE VILLE 2015-2022

La Politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des agglomérations, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers défavorisés et à améliorer les conditions de vie de leurs habitant-es.

Issu de la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, le Contrat de ville de l'Eurométropole 2015-2022, cadre unique de mise en œuvre de la Politique de la ville, affiche les engagements pris par l'État, les collectivités territoriales et les autres partenaires de la Politique de la ville au bénéfice des quartiers défavorisés et de leurs habitant-es.

L'Eurométropole de Strasbourg porte, en lien avec 42 partenaires signataires, la mise en œuvre du Contrat de ville sur les 18 quartiers prioritaires (QPV) et les 4 quartiers de veille active de la métropole jusqu'en 2022 (cf. carte page 3).

L'appel à projets 2021 a pour objectif de soutenir des actions cohérentes dans les territoires avec les enjeux prioritaires du Contrat de ville. Ces enjeux sont traduits en objectifs opérationnels dans la convention cadre du Contrat de ville, ses 19 programmes thématiques, et les 18 conventions d'application territoriales (CAT) établies pour chaque QPV. En 2019, un avenant au Contrat de ville a intégré de nouveaux enjeux pour répondre à l'évolution des besoins dans les territoires.

Ces documents contractuels sont disponibles via le lien suivant :
https://www.strasbourg.eu/vie-quotidienne/egalite-urbaine-cohesion-sociale

Le schéma ci-dessous synthétise l'ensemble des champs d'intervention du Contrat de ville.

Des axes transversaux

- action avec et pour les jeunes
- prévention et lutte contre les discriminations
- égalité femmes-hommes
- apprentissage de la langue française
- développement durable
- image des quartiers
- vieillissement de la population

3 piliers du Contrat de ville

COHÉSION SOCIALE

Prévention décrochage scolaire

Attractivité des établissements scolaires

Accompagnement des parents

Accès à la culture

Santé

Pratique sportive

Inclusion numérique

EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Parcours vers l'emploi

Qualifications et compétences

Lien habitant-es - entreprises - acteurs de l'emploi

Attractivité des territoires et entreprises

Création et pérennisation des entreprises

CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

Programme de renouvellement urbain

Gestion urbaine de proximité

Convention intercommunale attribution

Prévention et sécurité (CISPD-R)

Prévention de la radicalisation

666

• Carte des territoires d'intervention de la Politique de la ville

L'Eurométropole de Strasbourg compte 18 QPV et 4 quartiers de veille active répartis sur 6 communes : Bischheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Ostwald, Schiltigheim et Strasbourg.

Parmi ces QPV, 7 territoires bénéficient du 2ème programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg (2019-2030).

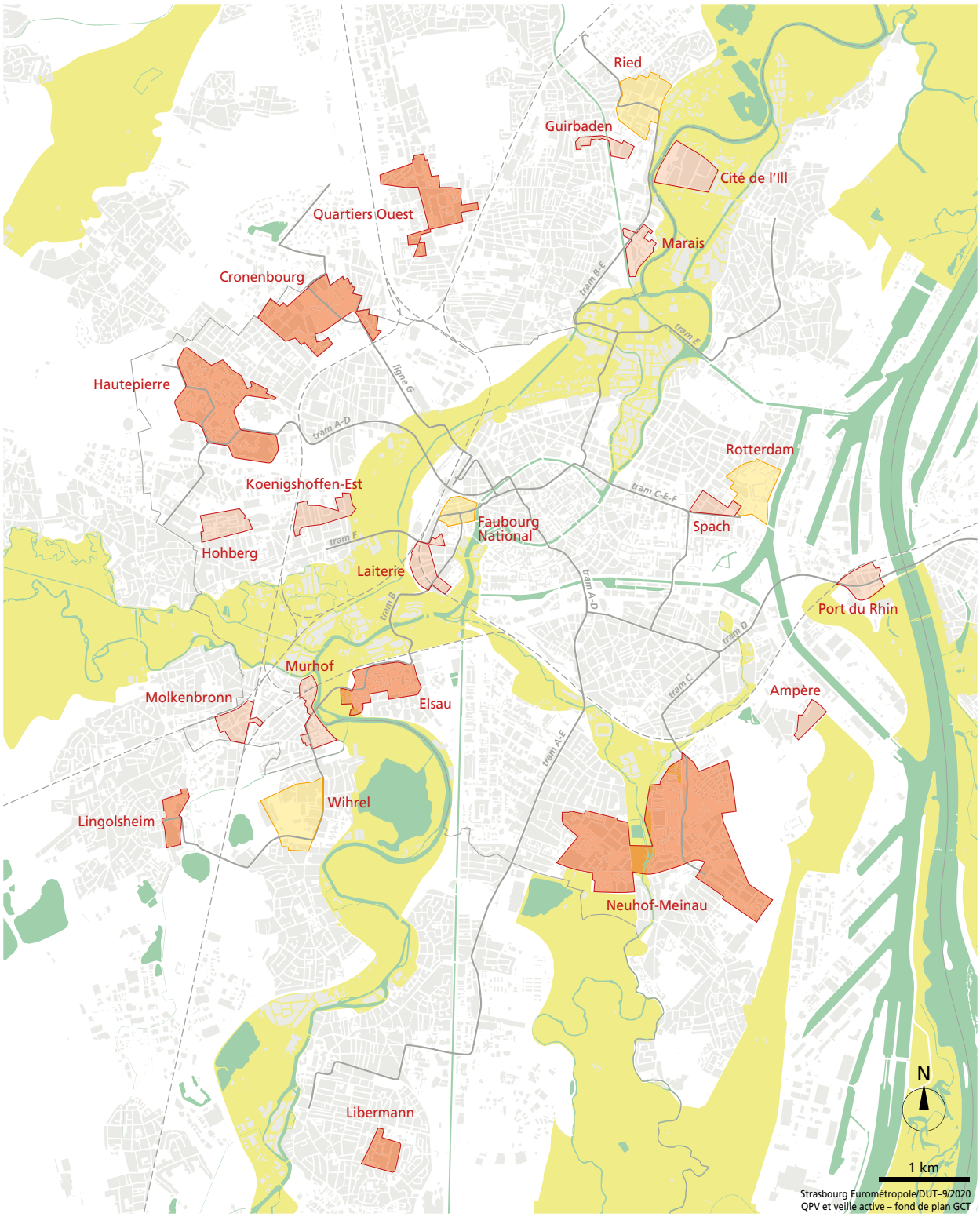

QPV
QPV en ANRU
quartier de veille active
trame verte et bleue
tissu bati
transport en commun en site propre
voie ferrée

667

2. ATTENDUS À L'ÉGARD DES PROJETS DÉPOSÉS

L'instruction des projets se fera sur la base des attendus décrits ci-après.

2.1 Les priorités de l'appel à projets 2021

La crise liée au Covid-19 est venue renforcer les inégalités dans les quartiers prioritaires. Les difficultés subies par les habitant-es se sont accrues et sont d'autant plus visibles : accentuation de la précarité et difficulté à satisfaire les besoins de première nécessité, isolement et rupture du lien social, fracture numérique... Ces constats conduisent les partenaires de la Politique de la ville à adapter leurs priorités d'action au regard de besoins émergents ou renforcés. L'Etat et les collectivités souhaitent prioriser les financements en 2021 autour des enjeux suivants :

- Renforcer l'accompagnement des enfants et des jeunes en fragilité sociale et éducative

  La continuité éducative a été mise à rude épreuve pendant le confinement. Les inégalités et les difficultés des élèves et des familles se sont accrues, avec des freins pour accéder aux outils numériques d'enseignement à distance, l'absence de soutien scolaire à domicile... Face à l'accentuation des fragilités scolaires et au risque de ruptures éducatives, les partenaires souhaitent apporter un soutien particulier aux actions contribuant à renforcer l'accompagnement des enfants et des jeunes en fragilité sociale et éducative et les liens parents-enfants.

- Faciliter l'insertion et l'accès à l'emploi

  Malgré les mesures de protection des salariés et le soutien apporté aux entreprises et aux associations, la crise sanitaire aura probablement des conséquences lourdes sur l'emploi des habitant-es des quartiers prioritaires. Les partenaires souhaitent apporter un soutien renforcé aux projets qui contribuent à apporter des solutions concrètes pour accompagner et remettre à l'emploi les habitant-es, et notamment les jeunes.

- Améliorer la qualité de vie des habitantes et des habitants

  Renforcer le lien social à travers la médiation, le développement de l'offre de services de proximité et l'inclusion numérique

  La crise sanitaire et le confinement ont amplifié les situations difficiles des populations vulnérables. De nombreuses actions de solidarité portées par les acteurs associatifs se sont multipliées pour maintenir le lien social et offrir des espaces d'échanges avec les habitant-es permettant de prévenir le repli sur soi et l'isolement. Elles ont constitué un appui important pour les habitant-es.

  Dans ce contexte, les partenaires du Contrat de ville souhaitent encourager la pérennisation d'actions visant à renforcer le lien social et à favoriser le lien avec les familles ou les personnes isolées pour faciliter l'accès aux services : aide aux démarches administratives, orientation vers les services publics, lutte contre la fracture numérique... Dans un contexte marqué par le vieillissement de la population, une attention particulière sera accordée aux actions prenant en compte les besoins des personnes âgées.

En complément, le contexte actuel amène également à apporter une attention particulière sur les sujets suivants :

Favoriser l'animation de proximité

Dès la sortie du confinement, les associations ont largement développé leurs actions dans les quartiers, en particulier pendant les vacances scolaires. Les partenaires du Contrat de ville souhaitent maintenir un haut niveau d'animations de proximité et d'activités dans les quartiers.

Accompagner les habitantes et les habitants à la transition écologique

Les habitant-es des quartiers populaires sont parmi les plus touchés par la précarité énergétique, les pics de chaleurs, les problèmes de santé liés à la pollution de l'air intérieur et extérieur... Pourtant, les problématiques environnementales semblent perçues comme éloignées des préoccupations des ménages dans ces territoires vulnérables. L'intégration d'un nouvel axe transversal « développement durable » dans l'avenant au Contrat de ville vise à prendre en compte les orientations du Plan Climat 2030 de l'Eurométropole dans un objectif de solidarité sociale et écologique. Dans ce contexte, les partenaires du Contrat de ville souhaitent encourager le développement d'actions répondant aux enjeux de la transition écologique.

- Une priorité accordée aux actions en faveur des femmes

Face au chômage, aux difficultés économiques et à la précarité sociale, il est plus que jamais nécessaire de réaffirmer l'urgence et la priorité de l'égalité femmes-hommes.

L'année 2020 a en effet été le théâtre d'une régression des droits des femmes à plusieurs niveaux. On a observé une augmentation de 35% des violences conjugales. Avec l'école à la maison, la personne responsable de famille est passée d'une double journée à une triple journée. L'absence de mode de garde a provoqué des baisses de salaire pour les parents – majoritairement des femmes – à la tête de familles monoparentales, obligé-es de cesser leur activité professionnelle salariée ou indépendante.

Les partenaires du Contrat de ville souhaitent accorder une priorité aux actions en faveur des femmes, dans tous les domaines.

Pour faciliter l'intégration de cet axe transversal dans les projets déposés, une grille d'analyse vous est proposée en annexe. Des formations au montage de projets en faveur de l'égalité femmes-hommes, ou au développement social et à l'urbanisme sensibles au genre sont également organisées pour vous accompagner.

Ces priorités ne remettent pas en cause les piliers et objectifs définis dans le cadre du Contrat de ville. Les projets proposés répondant aux objectifs opérationnels du Contrat de ville et aux enjeux territoriaux des QPV définis dans les CAT demeurent éligibles à un soutien de la part des financeurs.

2.2 Le caractère innovant et/ou structurant pour le territoire, en complément des actions menées dans le cadre de politiques publiques de droit commun

Une attention particulière sera apportée sur :

- La qualité de l'analyse des besoins et de la réponse apportée aux habitantes et aux habitants des quartiers prioritaires

Le dossier doit notamment expliquer en quoi l'action tend à réduire les inégalités.

- La dimension partenariale du projet et la cohérence avec les actions menées par les opérateurs du territoire

L'initiative est co-construite avec les partenaires et forces vives du territoire. L'inscription dans le territoire et son tissu partenarial est une condition essentielle qui doit être mise en oeuvre à toutes les étapes du projet.

- La participation et la mobilisation des habitantes et des habitants

La participation et la mobilisation des habitant-es à différentes étapes du projet sont attendues, en les associant de préférence dès son élaboration, lors de sa mise en oeuvre et pendant toute la démarche d'évaluation.

2.3 Un contact avec les correspondant-es du Contrat de ville pris préalablement au dépôt du dossier

En amont du dépôt du dossier, il est obligatoire de prendre contact avec les référents locaux concernés:

- **le ou la correspondant-e de la Direction de projet du quartier** (agents des communes ou de l'Eurométropole) ;
- **le ou la délégué-e de la Préfète**.

Ils/elles peuvent accompagner les porteurs de projets : aide au montage de projet, rôle facilitateur dans la mise en réseau, conseils pour flécher les demandes de financement (droit commun/crédits spécifiques, etc...)

Si le projet concerne plus de 5 QPV, un contact devra être pris avec la Direction de projet Politique de la ville de l'Eurométropole de Strasbourg (cf. coordonnées des contacts page 11).

2.4 L'attention portée au budget du projet

- Des subventions qui ne peuvent couvrir que les frais directement liés à l'action

  Les crédits relevant de la Politique de la ville financent des projets. Les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure porteuse du projet ne sont pas éligibles à une mobilisation des crédits spécifiques de la Politique de la ville. Ce type de dépenses courantes peut, le cas échéant, faire l'objet d'une prise en charge par le droit commun.

- Le budget précise les montants des subventions attendues de chaque partenaire financier, en recherchant un équilibre entre les cofinancements

  Toute demande de financement au titre du Contrat de ville devra prioritairement et systématiquement mobiliser les crédits de droit commun des institutions partenaires.

- Les crédits qui peuvent être sollicités dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de ville sont principalement :

  - des crédits spécifiques « Politique de la ville » de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) ;
  - des crédits des services déconcentrés de l'Etat correspondant au domaine dans lequel l'action s'inscrit ;
  - des crédits des collectivités locales sur leurs champs de compétences :
    - les communes de Strasbourg, Schiltigheim, Bischheim, Illkirch-Graffenstaden et Lingolsheim ;
    - l'Eurométropole de Strasbourg ;
    - le Conseil Départemental du Bas-Rhin ;
    - le Conseil Régional Grand Est ;
  - des crédits de la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin (CAF) pour des actions entrant dans son champ de compétence.

3. PROCÉDURE DE L'APPEL À PROJETS

3.1 Critères de recevabilité

- l'appel à projet s'adresse à **des associations, des collectivités territoriales et des établissements publics**. Les associations sont éligibles dès lors qu'elles sont déclarées et qu'elles ont reçu un numéro de SIRET ;

- le projet concerne **un ou plusieurs QPV et bénéficie aux habitant-es des QPV dans une proportion très significative** (supérieure ou égale à 50%). Le porteur de projet décrit et quantifie le public des QPV ciblé par son ou ses action(s), énonce les résultats attendus, qualitatifs et quantitatifs, pour le public ciblé ;

- le dossier doit être **déposé sur la plateforme Dauphin** (cf. modalités de dépôt ci-après) :

⚠ **au plus tard le 20 décembre 2020 pour les projets se déroulant sur année civile 2021, ou pour les projets « Ville Vie Vacances » se déroulant pendant les vacances de février et printemps 2021 ;**

⚠ **au plus tard le 1er avril 2021 pour les projets se déroulant sur année scolaire 2021/2022, ou pour les projets « Ville Vie Vacances » se déroulant pendant les vacances d'été, de Toussaint ou de Noël 2021 ;**

⚠ **Tout dossier reçu après ces dates sera déclaré irrecevable.**

- le dossier doit être complet et comprendre toutes les pièces justificatives listées dans le dossier de demande de subvention (CERFA) : **cf notice Dauphin à télécharger via le site** www.strasbourg.eu ;

- pour des actions en renouvellement, la recevabilité du dossier est conditionnée à **la production du bilan** montrant les résultats de l'action passée et permettant de mesurer la pertinence de son renouvellement.

3.2 Démarche à suivre pour le dépôt de dossier de demande de subvention

Les demandes de subvention devront être saisies en ligne sur l'outil de dépôt dématérialisé, le portail Dauphin mis en place par l'ANCT : https://usager-dauphin.cget.gouv.fr

Pour toute aide concernant la saisie en ligne, les porteurs de projet peuvent contacter la cellule d'assistance technique de l'ANCT par téléphone au 09 70 81 86 94 ou par mail à l'adresse suivante : support.P147@proservia.fr

⚠ **Une fois le dossier saisi sur Dauphin, le dossier doit obligatoirement être envoyé en format PDF à l'adresse mail suivante : contratdeville@strasbourg.eu**

⚠ **Points de vigilance :**

- La saisie du budget prévisionnel

Il est demandé d'avoir une attention particulière au budget prévisionnel de l'action. Pour que le dossier soit visible par les instructeurs du Contrat de ville, il conviendra de saisir à minima une demande d'un montant de 1€ au financeur suivant : 67-ETAT-POLITIQUE-VILLE.

- Le cas spécifique des subventions demandées à la DRAC Grand Est

Pour les porteurs de projets intervenant dans le champ culturel et qui solliciteraient des subventions de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du Grand Est, le dépôt d'un projet au titre de l'appel à projet du Contrat de ville ne vaut pas dépôt à l'appel à projets de la DRAC. Il est ainsi nécessaire de faire une demande spécifique via le lien suivant :

https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Appels-a-projets/Appel-a-projets-2021-Actions-culturelles-en-faveur-des-habitants-des-quartiers-de-la-politique-de-la-Ville-du-Grand-Est

Dans ce cadre, les demandes de subventions sont à déposer avant le 30 novembre 2020 au plus tard.

- Le cas spécifique des subventions demandées à la Région Grand Est

Pour les porteurs de projets qui solliciteraient des subventions de la Région Grand Est, la demande doit être déposée en ligne à l'adresse suivante :

https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/vie-associative-de-proximite-divap/

L'analyse des demandes se fera au fil de l'eau. La demande portant sur une manifestation ou une action datée devant se faire au minimum 3 mois avant celle-ci.

- Si l'action est un projet existant ou ayant déjà été financé dans le cadre de la Politique de la ville

Le bilan financier et qualitatif de l'action 2020 est à transmettre sur le portail Dauphin (saisie ouverte à compter du 1er janvier 2021). Cette démarche est obligatoire pour justifier de l'utilisation des subventions allouées en 2020.

3.3 Étapes et calendrier opérationnel d'instruction des dossiers

DIFFUSION DE L'APPEL À PROJETS

le 9 novembre 2020

Projets sur année civile 2021	Projets sur année scolaire 2021/2022
ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS En amont du dépôt du dossier, le porteur de projet doit contacter le ou la correspondant-e de la Direction de projet du quartier (agents des communes ou de l'Eurométropole) et le ou la délégué-e de la Préfète. Si le projet concerne plus de 5 QPV, un contact devra être pris avec la Direction de Projet Politique de la ville.	
du 9 novembre au 20 décembre 2020	du 9 novembre 2020 au 1er avril 2021
SAISIE EN LIGNE SUR LA PLATEFORME DAUPHIN - https://usager-dauphin.cget.gouv.fr	
Date limite de dépôt du dossier 20 décembre 2020	Date limite de dépôt du dossier 1er avril 2021
INSTRUCTION PARTAGÉE DES DOSSIERS Organisation de réunions de coordination entre les financeurs	
1ère quinzaine de février 2021	1ère quinzaine de mai 2021
COMITÉ DES FINANCEURS - Temps d'arbitrage financier	
début mars 2021	début juin 2021
INFORMATION AUX PORTEURS DE PROJETS Les instances décisionnelles étant propres à chaque institution, les calendriers pourront être différés	
à compter de mi-mars 2021	à compter de mi-juin 2021

673

3.4 Contacts

COMMUNES ET EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG	ÉTAT
SUJETS TRANSVERSAUX / SUPPORTS TECHNIQUES	
DIRECTION DE PROJET POLITIQUE DE LA VILLE **Mme Delphine SAUVEUR - assistante de projets** **03 68 98 69 41 - contratdeville@strasbourg.eu** **Direction de Projet Politique de la ville** **Ville et Eurométropole de Strasbourg** **Centre Administratif - 1 parc de l'Étoile** **5ème étage - bureau 512** **67076 Strasbourg Cedex**	**DRDJSCS / DIRECTION DÉPARTEMENTALE DÉLÉGUÉE** **ddcs-cv-ems@bas-rhin.gouv.fr** **DRDJSCS - Direction départementale déléguée** **Mission Ville** **Cité administrative - 14 rue du Maréchal Juin** **CS 50016 - 67084 Strasbourg Cedex**
CORRESPONDANT.E.S DANS LES TERRITOIRES	
QPV GUIRBADEN	
Mme Anne Laure HAMELIN **03 88 18 01 55** **al.hamelin@ville-bischheim.fr**	**M. François VAUTRIN - délégué de la préfète** **06 76 10 43 26** **francois.vautrin@bas-rhin.gouv.fr**
QPV QUARTIERS OUEST	
Mme Romane MARCHAUD - cheffe de projet renouvellement urbain et social **03 68 98 64 62** **romane.marchaud@strasbourg.eu**	**M. Jean-Marc KIEFFER - délégué de la préfète** **06 18 29 48 87** **jean-marc.kieffer@bas-rhin.gouv.fr**
QPV MARAIS	
Mme Sarah LAYMAND - chargée de projets Développement durable, Démocratie participative et Contrat de ville **03 88 83 90 00** **sarah.laymand@ville-schiltigheim.fr**	**M. Jean-Marc KIEFFER - délégué de la préfète** **06 18 29 48 87** **jean-marc.kieffer@bas-rhin.gouv.fr**
QUARTIER PRIORITAIRE DE LINGOLSHEIM	
M. André UNTERSINGER - directeur de projet **03 68 98 63 20** **andre.untersinger@strasbourg.eu**	**M. François VAUTRIN - délégué de la préfète** **06 76 10 43 26** **francois.vautrin@bas-rhin.gouv.fr**

QPV LIBERMANN	
Mme Christine CHEVALLAY - directrice des Solidarités à la ville d'Illkirch-Graffenstaden **03 88 66 80 73** **c.chevallay@illkirch.eu**	**Mme Linda CHABOUNIA - déléguée de la préfète** **06 77 38 50 08** **linda.chabounia@bas-rhin.gouv.fr**
QPV CITÉ DE L'ILL	
Mme Karen GEIGER - chargée de mission quartier **03 88 45 88 54** **karen.geiger@strasbourg.eu**	**M. François VAUTRIN - délégué de la préfète** **06 76 10 43 26** **francois.vautrin@bas-rhin.gouv.fr**
QPV CRONENBOURG	
Mme Véronique JACOB-BOHN - chargée de mission quartier **03 88 77 75 97** **veronique.jacob-bohn@strasbourg.eu**	**Mme Asma KILICOGLU - déléguée de la préfète** **06 77 38 19 29** **asma.kilicoglu@bas-rhin.gouv.fr**
QPV HAUTEPIERRE	
Mme Sandrine DE BONN - chargée de mission quartier **03 88 77 75 89** **sandrine.de-bonn@strasbourg.eu**	**Mme Asma KILICOGLU - déléguée de la préfète** **06 77 38 19 29** **asma.kilicoglu@bas-rhin.gouv.fr**
QPV HOHBERG	
Mme Véronique JACOB-BOHN - chargée de mission quartier **03 88 77 75 97** **veronique.jacob-bohn@strasbourg.eu**	**M. Yves JUNG - délégué de la préfète** **06 71 34 07 53** **yves.jung@bas-rhin.gouv.fr**
QPV LAITERIE	
Mme Christelle LADENBURGER - chargée de mission quartier **03 68 98 72 42** **christelle.ladenburger@strasbourg.eu**	**M. Jean-Marc KIEFFER - délégué de la préfète** **06 18 29 48 87** **jean-marc.kieffer@bas-rhin.gouv.fr**

QPV KOENIGSHOFFEN-EST / MOLKENBRONN / MURHOF	
Mme Karen DE CHAZELLES - chargée de mission quartier **03 88 10 54 85** **karen.de-chazelles@strasbourg.eu**	**M. Yves JUNG - délégué de la préfète** **06 71 34 07 53** **yves.jung@bas-rhin.gouv.fr**
QPV ELSAU	
Mme Lucie-Lou GASCHY - chargée de mission quartier **03 88 10 54 83** **lucie-lou.gaschy@strasbourg.eu**	**M. Yves JUNG - délégué de la préfète** **06 71 34 07 53** **yves.jung@bas-rhin.gouv.fr**
QPV MEINAU	
M. Yannick FURGAL - chargé de mission quartier **03 88 79 78 35** **yannick.furgal@strasbourg.eu**	**Mme Linda CHABOUNIA - déléguée de la préfète** **06 77 38 50 08** **linda.chabounia@bas-rhin.gouv.fr**
QPV NEUHOF	
Mme Morgane SIMON - chargée de mission quartier **03 90 40 42 56** **morgane.simon@strasbourg.eu**	**Mme Linda CHABOUNIA - déléguée de la préfète** **06 77 38 50 08** **linda.chabounia@bas-rhin.gouv.fr**
QPV PORT DU RHIN / AMPÈRE	
Mme Annie BROGLIO - chargée de mission quartier **03 88 31 90 38** **annie.broglio@strasbourg.eu**	**M. François VAUTRIN - délégué de la préfète** **06 76 10 43 26** **francois.vautrin@bas-rhin.gouv.fr**
QPV SPACH ET TERRITOIRE DE VEILLE ACTIVE ROTTERDAM	
M. Antoine MATTER - chargé de mission quartier **03 90 41 17 36** **antoine.matter@strasbourg.eu**	**Mme Asma KILICOGLU - déléguée de la préfète** **06 77 38 19 29** **asma.kilicoglu@bas-rhin.gouv.fr**

3.5 Dispositifs particuliers dans le cadre du Contrat de ville

3.5.1 Programme Ville Vie Vacances (VVV) 2021

Le programme Ville Vie Vacances (VVV) s'adresse prioritairement aux **enfants et jeunes en difficulté des quartiers de la Politique de la ville, âgés de 11 à 18 ans** et éloignés de l'accès aux loisirs et aux vacances. Ce programme n'a pas vocation à soutenir des prestations de loisirs de droit commun pendant les vacances scolaires (ex : Centre de loisirs sans hébergement).

Les actions soutenues doivent **répondre à une logique éducative, culturelle et sportive** et ciblent davantage les publics orientés par la protection judiciaire de la jeunesse, la prévention spécialisée, l'aide sociale à l'enfance, l'administration pénitentiaire et le programme de réussite éducative.

Attention, les projets VVV pour la période de Noël 2020 doivent s'inscrire dans un programme d'actions annuel, le cas échéant, il ne sera pas soutenu financièrement par l'Etat.

- Critères de sélection du projet

Public, territoire, période visée	• Jeunes de 11 à 18 ans • Quartier prioritaire de la ville (18) • Pendant les vacances scolaires
Critère de priorisation pour un financement	• Activités ayant lieu le week-end et plus particulièrement durant la période du mois d'août • Activités organisées en dehors des quartiers qui permettent une plus grande ouverture des jeunes au monde extérieur et favorisent la mobilité • Mixité garçons/filles avec un objectif de 50 % de jeunes filles bénéficiaires • Actions reposant sur une forte implication des jeunes, à toutes les étapes des actions, de leur élaboration à leur réalisation ainsi que les éventuelles modalités de restitution • Pour les demandes de renouvellement, remise du bilan N-1 lors du dépôt du dossier
Critère d'appréciation des financeurs	• Modalité de repérage des jeunes plus particulièrement des jeunes filles • Adéquation objectifs généraux/coût, réalisme financier et sérieux de gestion
Partenariat	• Nécessité d'un dialogue renforcé entre associations et avec les institutions dans un souci de cohérence tant au niveau de la mobilisation du public que des activités. Les actions coproduites seront favorisées
Informations importantes	• Les changements de calendrier, de lieux et d'horaires devront être annoncés préalablement aux partenaires financeurs • Des visites et contrôles pourront être effectués sur les sites • En cas de financement de votre action, vous devrez mentionner dans toutes vos communications la participation de la ville et/ou de l'État à votre projet • Les accueils collectifs de mineurs, avec ou sans hébergement, doivent être obligatoirement déclarés sur le site https://tam.extranet.jeunesse-sports.gouv.fr

- Constitution des dossiers

La démarche et le dépôt d'un projet VVV sont identiques au dépôt d'un dossier déposé au titre du Contrat de ville. Toutefois, chaque projet doit être accompagné d'un budget distinct et d'une description détaillant les critères visés.

- Calendrier

Projet prévu pour les vacances de :	Date limite de dépôt des dossiers :
février et printemps 2020	**le 20 décembre 2020**
d'été, Toussaint et Noël 2021	**le 1er avril 2021**

3.5.2 Programme 10 - Volet santé Atelier Santé Ville : prévention et promotion de la santé

Le lien entre conditions de vie et état de santé est aujourd'hui communément admis : l'état de santé d'une population résulte d'interactions complexes entre plusieurs déterminants d'ordre sociaux, territoriaux ou encore environnementaux.

Les actions menées doivent permettre :

- de renforcer la politique santé municipale à destination des habitants des quartiers les plus populaires pour améliorer leur bien-être et leur état de santé ;
- de viser la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Priorité sera donnée aux projets qui développent et soutiennent les compétences psychosociales ainsi que la qualité des partenariats pour les mener à bien.

- Ces projets doivent s'inscrire dans une ou plusieurs des thématiques suivantes :

Thématique - Période de mise en oeuvre de l'action - Date limite de dépôt des dossiers
Santé Communautaire - année civile 2021 - 20 décembre 2020 Accompagner la mobilisation des habitant-es des QPV sur des actions de promotion de la santé sur les enjeux de : • bien-être, mieux-être et cadre de vie favorable à la santé ; • accès aux droits et aux soins ; • coordination des parcours de santé ; • accès à la prévention en santé notamment concernant le dépistage organisé des cancers.
Santé Mentale - année civile 2021 - 20 décembre 2020 Accompagner l'évolution des représentations autour de la maladie mentale et l'intégration dans la ville des personnes souffrant de troubles de santé mentale en lien, notamment, avec la Semaine d'information en santé mentale.
Addictions - année civile 2021 - 20 décembre 2020 Accompagner la lutte contre les addictions : tabagisme et autres substances psychoactives (cannabis, alcool, protoxyde d'azote...) en insistant sur : • l'information auprès des publics les plus jeunes sur les risques des consommations, en lien notamment avec le développement des « parcs sans tabac » ; • la protection des plus jeunes dans l'entrée dans les conduites addictives ; • l'aide des consommateurs à arrêter et réduire les risques et dommages liés aux consommations.
Vieillissement de la population - année civile 2021 - 20 décembre 2020 Accompagner le soutien à l'autonomie des personnes âgées dans leur parcours de vie en particulier en ce qui concerne la prévention contre l'isolement social et relationnel, l'accès aux soins et aux services et l'adaptation du cadre de vie.
Nutrition - année scolaire 2021-2022 - 1er avril 2021 Accompagner les messages de prévention en nutrition auprès des plus jeunes pour favoriser l'équilibre alimentaire et lutter contre la sédentarité en insistant sur : • les petits déjeuners pédagogiques qui intègrent des notions d'équilibre alimentaire et d'hygiène de vie (activité physique, rythme veille-sommeil, utilisation des écrans...) ; • la pratique du vélo pour favoriser une activité physique régulière.

- Contacts pour le montage du projet : chargé-es de projets du Service Santé et Autonomie de la Ville en charge de l'animation territoriale de l'Atelier Santé Ville de la Ville de Strasbourg :

TERRITOIRES	CORRESPONDANTS
NEUHOF-MEINAU / HAUTEPIERRE / CRONENBOURG / PORT DU RHIN	Maud EBSTEIN-BRETON maud.ebstein-breton@strasbourg.eu
ELSAU / MOLKENBRONN / MUHROF	Maud EBSTEIN-BRETON maud.ebstein-breton@strasbourg.eu
CITÉ DE L'ILL / SPACH	Anne-Valérie DEMENUS anne-valerie.demenus@strasbourg.eu
KOENIGSHOFFEN / HOHBERG / GARE–LAITERIE	Cécilia JAGOU cecilia.jagou@strasbourg.eu

4. LES ANNEXES

4.1 Les priorités et modalités de financement des partenaires du Contrat de ville

4.1.1 Priorités du Conseil Départemental du Bas-Rhin dans le cadre du Contrat de ville

Si vous demandez une subvention au Conseil Départemental, il est indispensable de prendre contact avec : M. Florian HESS – florian.hess@bas-rhin.fr

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin est partenaire des 3 contrats de ville signés sur le périmètre du département. Ces 3 contrats concernent au total 21 quartiers prioritaires désignés Quartiers Politique de la Ville (QPV) :

- le Contrat de ville de l'EMS qui couvre 18 QPV
- le Contrat de ville de Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse qui concerne 2 QPV
- le Contrat de ville de Saverne pour 1 QPV

L'engagement de la collectivité au titre de cette politique publique recouvre deux réalités : le droit commun au titre des compétences « régaliennes » de la collectivité et une enveloppe spécifique.

1. Droit commun

La collectivité, de par sa position de chef de file des politiques sociales, est amenée à intervenir dans les domaines qui constituent les trois piliers des contrats de ville, particulièrement celui relatif à la cohésion sociale. Son action peut s'illustrer notamment à travers son action sociale de proximité, déléguée ou non, l'insertion et la lutte contre les exclusions, la protection de l'enfance, la santé, l'autonomie liée au handicap ou à l'âge.

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin est également compétent pour l'accueil des collégiens avec la mise à disposition d'équipements adaptés et la carte scolaire. Il développe par ailleurs une politique volontariste en faveur de la jeunesse qui se traduit par différentes politiques légales ou volontaristes du Département (sociale et de prévention, éducative, sportive et culturelle, etc.).

Par ailleurs, il décline une politique culturelle à partir de ses compétences obligatoires, notamment relatives au Schéma départemental des enseignements artistiques, de ses établissements tels que le Vaisseau, le Haut-Koenigsbourg, les Archives départementales et par sa contribution en faveur du développement artistique et culturel des territoires. Enfin, le Conseil Départemental est engagé sur l'intégralité des programmes des trois contrats de ville dont il est signataire.

2. Priorités portées par le département du Bas Rhin

Par ailleurs, le département souhaite maintenir une enveloppe spécifique destinée à soutenir des projets autour de trois grands enjeux sociétaux : la jeunesse, la culture et l'insertion en particulier en soutien aux personnes bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active.

Ainsi au titre de la campagne 2020, **10 priorités seront portées par le Département.**

• LA JEUNESSE

Priorité 1 : la pratique sportive

Seront soutenus des actions favorisant l'accès au sport de nature et les pratiques sportives associant au moins deux enjeux repérés comme importants à savoir : la santé, l'insertion et la citoyenneté.

Priorité 2 : L'engagement
Seront soutenues des actions qui incitent les jeunes à s'investir dans, leur quartier : donner des clefs à ces citoyens en devenir pour comprendre le monde environnant, les évolutions sociétales et leurs impacts (radicalisation, racisme...) ; la société vieillissante et la nécessité de renforcer les échanges d'expériences.

Priorité 3 : L'accompagnement à la scolarité et la prévention du décrochage scolaire
Seront soutenues des actions s'adressant en priorité à un public collégien. Ces actions devront obligatoirement associer plusieurs acteurs du territoire (ex : un collège associé à une Fédération professionnelle). Il s'agira d'apprendre au collégien à identifier puis utiliser les potentiels socioéconomiques présents sur son quartier.

Priorité 4 : L'attractivité et la valorisation des établissements scolaires
Seront soutenues des actions contribuant à améliorer l'attractivité des collèges situés dans les QPV du territoire. Les projets d'excellence dans les domaines culturels, linguistiques, scientifiques, associant des partenaires « prestigieux » (grandes écoles, fondations...) seront particulièrement soutenus.

Priorité 5 : L'accompagnement des parents
Seront soutenus des projets de soutien à la parentalité visant à mettre les parents pleinement acteurs de l'évolution de leurs enfants, en particulier s'agissant de collégiens.

• L'INSERTION

Priorité 6 : L'apprentissage et la maîtrise de la langue française
Seront soutenues des actions favorisant des parcours progressifs dans l'apprentissage de la langue et favorisant une mixité (hommes/femmes) dans les groupes. Les porteurs/porteuses de projet d'un territoire identique s'accorderont notamment à présenter une offre « complète » et complémentaire aux habitant-es du territoire ciblé.

Priorité 7 : Les parcours vers l'emploi
Seront soutenues des actions favorisant l'insertion professionnelle en partenariat avec le monde économique pour les publics les plus éloignés de l'emploi et basées sur l'accompagnement individuel du parcours d'insertion : les jeunes, les seniors et, prioritairement, les bénéficiaires du RSA (remobilisation, accès à la formation, alternance, clauses d'insertion, chantiers écoles, forum, job dating, tutorat, parrainage ou autres).
Un soutien pourra également être accordé aux actions visant à assurer une meilleure coordination entre les dispositifs d'insertion et emploi afin d'éviter les ruptures de parcours dans une perspective d'employabilité des personnes.

Priorité 8 : L'orientation et la formation
Seront soutenues des actions permettant l'acquisition de compétences numériques et luttant contre le risque d'addiction aux écrans : codage, langages informatiques, création de sites, blogs...
Un « bonus » sera attribué aux actions poursuivant ce double objectif : acquisition de compétences numériques et prévention de l'addiction aux écrans.
Un soutien pourra également être accordé à des actions permettant de créer les liens entreprises-jeunesse-formation : les actions d'accompagnement et de soutien aux parcours d'orientation développant la rencontre entre les jeunes et les entreprises dans le cadre d'accès aux stages de découverte des métiers et favorisant l'accessibilité aux contrats d'alternance tout en développant la mobilité.

Priorité 9 : Création d'entreprises et pérennisation

Seront soutenues des actions favorisant la notion d'entreprendre chez les jeunes adultes et notamment ceux bénéficiaire du RSA ou suivi dans la cadre de la garantie jeune.

Les projets inscrits dans une démarche collective ou collaborative (coopérative, pépinières d'entreprise, incubateur,...) seront considérés comme prioritaires.

• LA CULTURE

Priorité 10 : L'accès aux équipements et projets culturels

Seront soutenues des actions permettant aux publics éloignés d'une pratique culturelle, pour des raisons personnelles ou liées à leur situation au regard de la santé ou du handicap, de découvrir de nouvelles formes culturelles et d'accéder à l'offre culturelle existante.

Bénéficieront également d'une lecture bienveillante les projets initiant ou accompagnant le développement de pratiques et compétences artistiques dans des parcours associant amateurs et professionnels.

Enfin, un soutien pourra également être accordé aux actions de création ou de valorisation de la culture du conte (découverte ou transmission de contes traditionnels, travail sur des approches multiculturelles, lecture, écriture, mise en scène) pouvant intégrer le programme de diffusion du festival départemental VOOL (Vos Oreilles Ont la Parole).

3. Critères d'éligibilité des projets

Seront prioritairement retenus les projets reposant sur les critères d'éligibilité suivants :

- répondre aux priorités départementales stipulées au cahier des charges ;
- mobiliser le réseau partenarial et la recherche de cofinancement ;
- mutualiser les ressources et moyens disponibles sur le territoire ;
- définir précisément le périmètre du projet tant dans sa dimension territoriale qu'humaine (public ciblé) ;
- favoriser l'innovation dans le projet et encourager la responsabilisation des habitant-es (parents, jeunes, enfants,...) par leur engagement dans construction du projet ;
- respecter le principe de mixité (hommes, femmes).

4.1.2 Priorités du Conseil Régional Grand-Est dans le cadre du Contrat de ville

Le dispositif de soutien à la vie associative de proximité https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/vie-associative-de-proximite-divap/

Notre société est confrontée à une évolution des rapports entre les citoyens et les pouvoirs publics. Au cœur du débat, les associations apparaissent comme des porte-paroles des populations et deviennent des acteurs incontournables pour permettre à la société d'évoluer vers plus de lien social et d'humanité. Elles permettent l'engagement citoyen individuel et/ou collectif, mènent des projets socialement innovants et contribuent à l'attractivité des territoires. Elles constituent le ferment du faire ensemble en région.

1. Contexte

La Région Grand Est soutient les associations à travers des politiques thématiques telles que la culture, la jeunesse, le sport, l'environnement, la cohésion sociale ou l'emploi. Elle souhaite aussi être à leur côté dans des actions et manifestations plus ciblées, au plus près des villages et communes, là où se tisse, en proximité, le lien social, le vivre ensemble. A ce titre, la Région Grand Est a mis en place un dispositif d'aide au projet, facilement mobilisable et agile, permettant de soutenir financièrement les projets associatifs de proximité, originaux et reconnus d'intérêt local par les acteurs et les citoyens.

2. Objectifs

Ce dispositif dédié permet de soutenir des projets ou manifestations qui ne répondent pas aux critères d'intervention des politiques sectorielles de la collectivité, démontrent un intérêt reconnu localement, favorisent l'animation des territoires, renforcent le lien social, et s'inscrivent dans l'un des trois volets suivants :

Volet 1 : l'engagement local
La Région Grand Est, convaincue de la force de l'engagement de ses habitant-es, soutiendra les animations et manifestations faisant la promotion de la vie associative locale. Elle entend ainsi concourir à la valorisation des associations du territoire et apporter une reconnaissance au travail et à l'engagement des bénévoles.

Volet 2 : l'animation de proximité
En territoires ruraux comme dans les quartiers urbains, la Région Grand Est accordera une aide financière à :

- des manifestations de proximité et des projets originaux liés aux particularités du territoire concerné (date anniversaire exceptionnelle, coutumes locales...) ;
- des projets d'utilité sociale présentant un caractère populaire ou impliquant fortement la population dans l'organisation du projet, ou répondant à un besoin spécifique d'accès à une pratique, notamment sportive ;
- des projets d'exception favorisant le bien vivre ensemble, mettant en avant les valeurs de fraternité, d'échanges, ou de lutte contre les discriminations.

Volet 3 : le Devoir de mémoire
Le Grand Est, de par son histoire, se doit de rendre hommage à son passé et soutiendra les projets commémoratifs ou manifestations locales liés à la mémoire des conflits ou à la mémoire des grands événements du passé.

3. Bénéficiaires

Ce dispositif s'adresse à toutes les associations :

- ayant leur siège répertorié dans le Grand Est ;
- dont les activités s'inscrivent dans les différents domaines de compétences de la Région dont les principaux sont : tourisme, culture, sport, jeunesse, environnement, santé, éducation populaire, innovation sociale... Les associations doivent également répondre aux valeurs de l'Economie Sociale et Solidaire en faisant preuve d'une gouvernance démocratique telle que définie par la loi ESS du 31 juillet 2014 et d'un ancrage territorial effectif.

4. Critères

Les projets ou manifestations doivent :

- démarrer durant l'année en cours ;
- répondre à une démarche non récurrente (à l'exception des projets ayant fait l'objet d'une demande d'aide parallèle au titre de la Politique de la ville) ;
- répondre à une démarche non commerciale et non concurrentielle ;
- être portés en partenariat avec au moins un acteur du territoire (public, institutionnel ou associatif) par le biais d'une subvention ou par la mise à disposition gratuite d'une salle, de biens ou de personnes ;
- justifier d'un intérêt pour l'animation du territoire concerné, en termes d'originalité, de nouveauté ou d'innovation ;
- et s'inscrire dans l'un des trois volets cités plus haut.

Sont exclus :

- les projets entrant dans un cadre exclusivement scolaire ;
- les projets relevant des secteurs de la petite enfance, de l'aide à la parentalité, de la médiation sociale et familiale, du grand âge, et tout secteur relevant de l'action sociale ;
- les demandes portant sur les coûts de fonctionnement relatifs au projet associatif global de la structure, ou tout projet en lien avec le fonctionnement classique et/ou récurrent de la structure ;
- les rassemblements dédiés aux professionnels (assemblée générale, séminaire, colloque, salon, congrès...) ;
- les manifestations de type commercial (brocantes, marché artisanal, vide-grenier...) ;
- les manifestations payantes, sauf si la participation demandée est raisonnable et de nature à couvrir une partie des frais d'organisation ;
- les manifestations sportives dont la finalité principale est la compétition (tournoi, match...) inscrites au calendrier fédéral ;
- les projets portés par les comités départementaux des fédérations sportives.

Dans le cadre des dépenses de fonctionnement, sont éligibles :

- les achats et prestations de services ;
- les locations ;
- les rémunérations intermédiaires et honoraires pour la réalisation du projet ou de la manifestation ;
- la publicité, les frais de publication ;
- les déplacements, missions nécessaires à la réalisation du projet ou de la manifestation ;
- les charges de personnel pour la réalisation du projet ou de la manifestation.

Dans le cadre des dépenses d'investissement, sont éligibles :

- le mobilier de bureau ;
- le matériel informatique ;
- le matériel spécifique à la mise en œuvre du projet associatif ;
- le matériel roulant (véhicule ou matériel roulant de production ou de manutention). Seul le matériel neuf (hors crédit-bail) et le matériel d'occasion acheté auprès d'un revendeur professionnel seront pris en compte ;
- l'aménagement de locaux associatifs.

Sont en revanche expressément exclus l'achat de terrains, de bâtiments, les travaux immobiliers (constructions, extensions, rénovations, mise aux normes), les frais liés à des prestations de services ou optionnelles (frais d'immatriculation, assurance...), les consommables (papiers, cartouches d'encre, essence...).

5. Modalités d'intervention de la région

Montant de l'aide au fonctionnement :

- Nature : subvention
- Section : fonctionnement
- Taux maxi : 60 %
- Plafond : 5 000 €
- Plancher : 300 €

Montant de l'aide à l'investissement :

- Nature : subvention
- Section : investissement
- Taux maxi : 75 %
- Plafond : 8 000€
- Plancher : 800€

La participation financière de la Région sera versée conformément à la décision attributive de subvention.

6. Modalités de dépôt des demandes

Toute demande doit être déposée en ligne via le site internet de la Région Grand Est (procédure dématérialisée) : https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/vie-associative-de-proximite-divap/

L'analyse des demandes se fera au fil de l'eau. La demande portant sur une manifestation ou une action datée devant se faire au minimum 3 mois avant celle-ci.

7. Modalités de sélection

Un Comité ad'hoc composé d'élus régionaux, issus de tous les groupes politiques, désignés par le Président du Conseil Régional se réunira régulièrement. Le Comité statuera sur la base du dossier déposé et la connaissance du territoire concerné. Les décisions d'attribution des aides régionales seront prises par la Commission Permanente du Conseil Régional au regard de l'avis formulé par les membres du Comité et de l'enveloppe budgétaire disponible. Une même structure ne pourra déposer qu'une seule demande tous les deux ans. Cette demande pourra porter sur du fonctionnement et/ou de l'investissement sur un même dossier.

Pour toute demande d'information complémentaire, nous restons à votre disposition à l'adresse suivante : vieassociative@grandest.fr

4.1.3 Priorités de la CAF du Bas-Rhin dans le cadre du Contrat de ville

La Caf mobilise les moyens financiers de droit commun tels que prévus dans la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018 – 2022 pour accompagner les actions relevant directement de son champ de compétences.

Par référence à la COG, les objectifs et engagements prioritaires de la CAF sont les suivants :

- développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience
  - pérenniser l'offre d'accueil collective existante et créer de nouvelles places notamment dans les zones prioritaires, tout en favorisant leur accès aux familles modestes ou confrontées au handicap d'un jeune enfant ;
  - accompagner des gestionnaires en difficulté afin d'améliorer la gestion de leurs structures EAJE et la qualité des projets ;
  - soutenir l'accueil individuel en poursuivant le maillage territorial des RAM et le soutien à l'exercice de la profession d'assistant maternel ;
  - mettre en œuvre des principes de qualité d'accueil posés par la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant.

- accompagner les parcours éducatifs des enfants âgés de 3 à 11 ans
  - poursuivre le soutien aux ALSH, notamment sur le temps du mercredi et favoriser leur accessibilité ;
  - faciliter l'accès aux loisirs des enfants, notamment les plus défavorisés ;
  - soutenir la diversification de l'offre de loisirs et de vacances proposée aux enfants et dynamiser les départs en vacances.

- soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie
  - accompagner, soutenir et valoriser les projets portés par les adolescents ;
  - renforcer la présence éducative numérique et renouveler les modalités de contact avec les jeunes pour favoriser leur engagement citoyen ;
  - soutenir l'engagement des jeunes notamment par une aide pour l'obtention du BAFA et l'accueil de jeunes en service civique ;
  - soutenir l'accès à l'autonomie des jeunes en matière de décohabitation.

- valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants
  - accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant en améliorant les dispositifs existants et en concourant à leur bonne articulation ;
  - soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, notamment les adolescents ;
  - accompagner et prévenir les ruptures familiales, notamment grâce à la promotion des offres de services ;
  - accompagner les séparations pour favoriser la coparentalité, à la fois sur le champ de l'information, de l'accompagnement des situations les plus fragiles, du maintien des liens parents/enfants et de l'apaisement des conflits ;
  - renforcer la visibilité, la structuration et la cohérence des dispositifs.

- soutenir les politiques du logement
  - poursuivre et optimiser les partenariats avec les différents acteurs mobilisés dans la prévention des expulsions et la lutte contre l'habitat indigne ;
  - détecter le plus en amont possible des situations d'impayés et renforcer l'offre d'accompagnement social en faveur des allocataires pour favoriser la résorption de l'impayé et le maintien dans le logement ou le relogement de l'allocataire et le cas échéant de sa famille ;
  - poursuivre l'aide des ménages pour le maintien dans un logement décent, à travers la sensibilisation des bailleurs privés sur le respect des normes de décence.

- contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale notamment dans les territoires prioritaires
  - contribuer à la levée des freins à l'insertion sociale et professionnelle ;
  - créer les conditions de maintien ou d'accroissement des équipements « animation de la vie sociale » (AVS), notamment dans les quartiers prioritaires de la ville et les zones de revitalisation rurale ;
  - veiller à la diversification de l'offre AVS pour développer, en particulier dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville :
    - l'accès des jeunes et des familles à des actions d'accompagnement des parents
    - une offre de socialisation précoce pour les familles de jeunes enfants
    - des actions d'accueil et d'écoute des jeunes et des solutions d'accès aux droits

- garantir la qualité et l'accès aux droits et services
  - renforcer entre partenaires la connaissance des usagers pour adapter le contenu des offres de services aux spécificités des publics sur les territoires ;
  - développer et optimiser les échanges dématérialisés avec les partenaires dans une logique d'accès aux droits et de simplification des démarches ;
  - mettre en œuvre les dispositifs proactifs de lutte contre le non recours.

4.2 Grille d'analyse pour la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans les projets

Afin d'intégrer l'égalité femmes-hommes de manière transversale dans votre projet, quel qu'il soit, voici quelques points méthodologiques à garder en tête au moment de l'élaboration et de la rédaction de votre dossier.

N'oubliez pas qu'intégrer l'égalité femmes-hommes dans son projet est aujourd'hui à la fois une nécessité et un atout pour que le projet soit retenu et financé.

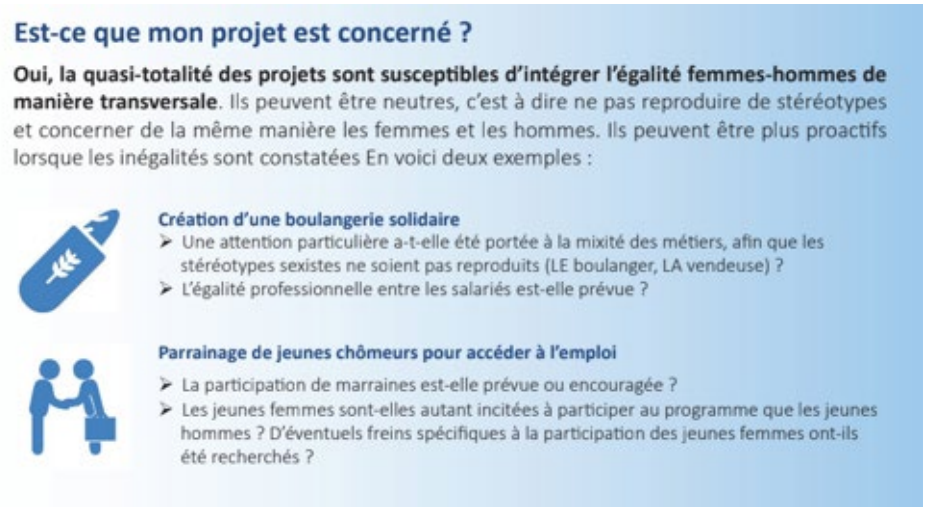

Egalité salariale et professionnelle

Les questions clés à (se) poser !

Les questions en gras sont les questions qui ont été identifiées comme étant les plus importantes :

DIAGNOSTIC	Le diagnostic initial du projet intègre-t-il des données chiffrées désagrégées par sexe ?	
	Le diagnostic initial intègre-t-il une analyse des situations et pratiques différenciées des femmes et des hommes ?	
CONTENU	**Dans son contenu, le projet prévoit-il une ou plusieurs actions pour favoriser l'égalité femmes-hommes ou lutter contre les stéréotypes de sexe ?** • Action de sensibilisation • Action de prévention des violences sexistes et sexuelles • Action de valorisation de rôle modèles de femmes ou d'hommes dans des secteurs où ils sont peu présents...	
	Dans son contenu, si le public est mixte, le projet prévoit-il des éléments pour prévenir les comportements excluants envers les femmes et/ou les garçons ?	
	Dans son contenu, si le public est mixte, le projet prévoit-il de mettre en place des éléments pour favoriser une répartition équilibrée des tâches entre les femmes et les hommes ?	
	Les intervenant-es sont-ils ou vont-ils être formé-es à l'égalité femmes-hommes ?	
GOUVERNANCE	Les modalités de décision permettent-elles à tous et toutes de s'exprimer ? La structure porteuse du projet a-t-elle une réflexion sur l'égalité femmes-hommes en interne (répartition des tâches, prévention des violences etc) ? Si la structure porteuse du projet est engagée en faveur de l'égalité, a-t-elle communiqué cet engagement aux prestataires engagés ?	

MOBILISATION DU PUBLIC-CIBLE	**Avez-vous identifié des freins spécifiques à la participation des femmes et/ou des garçons ?** • Accessibilité du lieu • Sentiment de sécurité • Infrastructures (toilettes, tenues, équipements) • Horaires • Besoin de mode de garde • Communication stéréotypée • Tarification • Thématiques stéréotypées	
	Des moyens sont-ils prévus pour contourner les freins spécifiques que vous avez identifié ? • Tarification spécifique • Modes de garde • Communication sans stéréotypes de sexe • Utilisation d'un langage inclusif • Thématiques choisies diversifiées pour inclure le plus de monde possible • Mise en avant de modèle identificatoires ou travail sur les représentations • Relances ciblées envers un public sous-représenté	
	Le projet prévoit-il une communication sans stéréotypes de sexe ?	
	Des partenaires spécifiques sont-ils identifiés pour aller vers le public sous-représenté ?	
ÉVALUATION ET SUIVI	Si le projet est mixte, des indicateurs sexués sont-ils prévus ? Si oui, lesquels ? Participation, Abandon, Impact, Satisfaction	
	Des indicateurs sont-ils prévus pour mesurer l'impact du projet sur l'égalité femmes-hommes et les stéréotypes de sexe ?	

Demandeur	Projet	Fréquence	Quartier(s)	Montant demandé	Montant attribué N-1	Montant proposé	Financeur(s)
PROGRAMME - JEUNESSE							
DIMENSION CULTURELLE LOISIR INSERTION CITOYENNE	**D-Clic : la parole aux collégiens**	Première demande	Hautepierre, Neuhof - Meinau, Elsau, Cronenbourg, Quartiers Ouest	1 500 €		1 500 €	Direction de Projet Politique de la Ville
ASS POUR L'ACCES AU DROIT POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES THEMIS	**Service Droit des Jeunes/ accès au droit et accompagnement des jeunes**	Reconduction	Eurométropole	16 000 €	16 000 €	16 000 €	Direction de Projet Politique de la Ville
ASS POUR L'ACCES AU DROIT POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES THEMIS	**Odyssée citoyenne**	Reconduction	Eurométropole	89 207 €	44 603 € (pour la période sept - dec 2020)	89 200 €	Direction de Projet Politique de la Ville
ASSOCIATION LE MIGOU	**Cadet de la Prévention Strasbourg**	Reconduction	Neuhof - Meinau	1 000 €	800 €	1 000 €	Direction de Projet Politique de la Ville
ASSOCIATION LE MIGOU	**Cadet de la Prévention Illkirch-Graffenstaden**	Reconduction	Libermann	4 000 €	Non sollicité en 2020	1 000 €	Direction de Projet Politique de la Ville
PROGRAMME - JEUNESSE						**108 700 €**	

Demandeur	Projet	Fréquence	Quartier(s)	Montant demandé	Montant attribué N-1	Montant proposé	Financeur(s)
PROGRAMME - PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS							
THEATRE DU POTIMARRON	**SANS HAINE, SANS ARME, et SANS VIOLENCE Théâtre - Forum lutter contre racisme, antisémitisme , homophobie**	Reconduction	Cronenbourg, Koenigshoffen-Est, Guirbaden, Port Du Rhin, Laiterie, Elsau	5 000 €	3 000 €	3 000 €	Direction de Projet Politique de la Ville
COORDINATION ALSACIENNE DE L IMMIGRATION MAGHREBINE	**Vie associative et lutte contre le racisme et les discriminations**	Reconduction	Cité De L'Ill, Cronenbourg, Hautepierre, Koenigshoffen-Est, Neuhof - Meinau, Murhof	6 000 €	6 000 €	6 000 €	Direction de Projet Politique de la Ville
ASSOCIATION LE MIGOU	**Mardi de l'égalité**	Première demande	Neuhof - Meinau	500 €		500 €	Direction de Projet Politique de la Ville
PROGRAMME - PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS						**9 500 €**	

Demandeur	Projet	Fréquence	Quartier(s)	Montant demandé	Montant attribué N-1	Montant proposé	Financeur(s)
PROGRAMME - EGALITE FEMMES - HOMMES							
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES FAMILLES	**BAIE**	Reconduction	Strasbourg, Schiltigheim, Bischheim	3 000 €	non sollicité en 2020	3 000 €	Direction de Projet Politique de la Ville
PROGRAMME - EGALITE FEMMES - HOMMES						**3 000 €**	

Demandeur	Projet	Fréquence	Quartier(s)	Montant demandé	Montant attribué N-1	Montant proposé	Financeur(s)
PROGRAMME - ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS							
LE FURET	**Lutte contre les stéréotypes et préjugés dans le secteur de la petite enfance : des parents aux professionnel.le.s, comment les accompagner ?**	Reconduction	Elsau, Port Du Rhin, Neuhof - Meinau Koenigshoffen-Est, Spach, SCHILTIGHEIM, BISCHHEIM, LINGOLSHEIM Libermann	5 000 €	non sollicité en 2020	5 000 €	Direction de Projet Politique de la Ville

PROGRAMME - ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS						5 000 €	
Demandeur	**Projet**	**Fréquence**	**Quartier(s)**	**Montant demandé**	**Montant attribué N-1**	**Montant proposé**	**Financeur(s)**
PROGRAMME - ACCES AUX EQUIPEMENTS ET PROJETS CULTURELS							
TOT OU T'ART	**Les pratiques culturelles et artistiques au service de linclusion des personnes habitant en QPV**	Reconduction	Strasbourg	5 500 €	2 000 €	2 000 €	Direction de Projet Politique de la Ville
ASSOCIATION GOSPEL KIDS	**Chantons en choeur pour un monde meilleur**	Reconduction	Hautepierre, Ampère, Cité De L'Ill, Libermann, Koenigshoffen-Est	10 000 €	6 000 €	5 000 €	Direction de Projet Politique de la Ville
EST OUEST THEATRE	**Parole Tenue**	Reconduction	Quartiers Ouest, Marais	5 500 €	non sollicité en 2020	5 000 €	Direction de Projet Politique de la Ville
TOT OU T'ART	**Le pôle Lecture-Ecriture : les mots au service de l'insertion des personnes**	Reconduction	Strasbourg	30 000 €	2 000 €	2 000 €	Direction de Projet Politique de la Ville
COMPAGNIE 12:21	**Grrr - Résidence de territoire et spectacle destiné au jeune public**	Première demande	Schiltigheim	1 000 €		1 000 €	Direction de Projet Politique de la Ville
PROGRAMME - ACCES AUX EQUIPEMENTS ET PROJETS CULTURELS						**15 000 €**	
Demandeur	**Projet**	**Fréquence**	**Quartier(s)**	**Montant demandé**	**Montant attribué N-1**	**Montant proposé**	**Financeur(s)**
PROGRAMME - PARCOURS VERS L'EMPLOI							
FACE ALSACE MULHOUSE	**Job Academy - Neuhof**	Reconduction	Neuhof - Meinau	3 000 €	6 000 €	3 000 €	Direction du Développement Economique et de l'Attractivité - Service Emploi et Economie Solidaire
FACE ALSACE MULHOUSE	**Job Academy - Meinau**	Première demande	Neuhof - Meinau	3 000 €		3 000 €	Direction du Développement Economique et de l'Attractivité - Service Emploi et Economie Solidaire
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL VICTOR SCHOELCHER	**Jeunes en chantier**	Reconduction	Cronenbourg	50 000 €	5 000 €	5 000 €	Direction du Développement Economique et de l'Attractivité - Service Emploi et Economie Solidaire
RELAIS CHANTIERS	**La mobilisation, l'accès à l'emploi et la mise en place de parcours d'insertion des publics en difficulté par le biais des dispositions sociales dans les achats publics**	Reconduction	Neuhof - Meinau, Hautepierre, Port Du Rhin, Elsau, Cronenbourg, Libermann, Cité De L'Ill, Ampère, Spach, Laiterie, Marais, Koenigshoffen-Est, Hohberg, Murhof, Molkenbronn, Quartier Prioritaire De Lingolsheim, Quartiers Ouest, Guirbaden	85 000 €	non sollicité en 2020	15 000 €	Direction de Projet Politique de la Ville

RETRAVAILLER ALSACE	**Transition pro - Seniors résidant majoritairement en QPV**	Reconduction	Strasbourg	4 500 €	4 500 €	4 500 €	Direction du Développement Economique et de l'Attractivité - Service Emploi et Economie Solidaire
RETRAVAILLER ALSACE	**Mobilisation des femmes vers l'emploi**	Reconduction	Strasbourg	9 000 €	12 000 €	9 000 €	Direction du Développement Economique et de l'Attractivité - Service Emploi et Economie Solidaire
DIMENSION CULTURELLE LOISIR INSERTION CITOYENNE	**Le parcours de la vocation**	Reconduction	Hautepierre, Elsau, Neuhof - Meinau, Quartiers Ouest, Cronenbourg, Port Du Rhin, Guirbaden, Marais	5 000 €	5 000 € (2 500 € Direction de Projet Politique de la Ville + 2 500 € Direction du Développement Economique et de l'Attractivité - Service Emploi et Economie Solidaire)	5 000 €	Direction du Développement Economique et de l'Attractivité - Service Emploi et Economie Solidaire
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU DELA DES PONTS	**Chemin vers l'emploi 2.0**	Reconduction	Port Du Rhin	3 500 €	3 500 €	3 500 €	Direction du Développement Economique et de l'Attractivité - Service Emploi et Economie Solidaire
ASSOCIATION RÉGIONALE SPÉCIALISÉE D'ACTION SOCIALE D'EDUCATION ET D'ANIMATON	**Mi pommes mi raisin 2021**	Reconduction	Elsau	1 200 €	1 200 €	1 200 €	Direction du Développement Economique et de l'Attractivité - Service Emploi et Economie Solidaire
ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L' ESCALE	**Pôle insertion**	Reconduction	Cité De L'Ill	11 000 €	9 000 €	9 000 €	Direction du Développement Economique et de l'Attractivité - Service Emploi et Economie Solidaire
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU	**Action Jeunes Meinau**	Reconduction	Neuhof - Meinau	4 000 €	2 000 €	3 000 €	Direction du Développement Economique et de l'Attractivité - Service Emploi et Economie Solidaire
MOBILEX	**Mobilité Inclusive en quartier prioritaire de la ville**	Reconduction	Ampère, Port Du Rhin, Hautepierre	5 000 €	3 000 €	3 000 €	Direction de Projet Politique de la Ville
MIGRATION SOLIDARITE ET ECHANGE POUR LE DEVELOPPEMENT	**Parrainage et Accompagnement pour l'Emploi**	Reconduction	Cronenbourg, Hautepierre, Spach	9 000 €	3 500 €	3 500 €	Direction du Développement Economique et de l'Attractivité - Service Emploi et Economie Solidaire
ASSOCIATION LES DISCIPLES	**Action sociale : Prêt à l'emploi**	Reconduction	Cronenbourg	5 000 €	3 000 €	3 000 €	Direction de Projet Politique de la Ville
JEUNES EQUIPES D'EDUCATION POPULAIRE	**Chantiers éducatifs EMS**	Reconduction	Neuhof - Meinau, Hautepierre	5 000 €	5 000 €	5 000 €	Direction du Développement Economique et de l'Attractivité - Service Emploi et Economie Solidaire

ASS PARCOURS LE MONDE - GD EST	**Un petit pas pour un grand départ**	Reconduction	Hautepierre, Neuhof - Meinau, Quartiers Ouest, Marais, Libermann, Koenigshoffen-Est	7 000 €	5 000 €	6 000 €	Direction de Projet Politique de la Ville (1 000 €) + Direction du Développement Economique et de l'Attractivité - Service Emploi et Economie Solidaire (5 000 €)
ACTIV'ACTION	**Création et renforcement de la dynamique d'entraide par les méthodologies d'ActivAction au sein des QPV Quartiers Ouest**	Reconduction	Quartiers Ouest	8 000 €	13 000 €	7 000 €	Direction du Développement Economique et de l'Attractivité - Service Emploi et Economie Solidaire
LUTTE POUR UNE VIE NORMALE LUPOVINO	**Pôle insertion - formation 2021**	Reconduction	Neuhof - Meinau	12 500 €	12 500 € (Direction de Projet Politique de la Ville)	9 000 €	Direction du Développement Economique et de l'Attractivité - Service Emploi et Economie Solidaire
ACTIV'ACTION	**67200 % : Mobiliser les partenaires locaux (habitants, collectivités et associations) en faveur de laccès à lemploi des femmes des Quartiers Ouest (Cronenbourg-Hautepierre)**	Première demande	Hautepierre, Cronenbourg	5 200 €		5 200 €	Direction du Développement Economique et de l'Attractivité - Service Emploi et Economie Solidaire
UNIS VERS LE SPORT	**Programme d'accompagnement vers l'insertion socioprofessionnelle " OSE TON AVENIR "**	Reconduction	Neuhof - Meinau, Port Du Rhin, Hautepierre, Cronenbourg, Koenigshoffen-Est	5 000 €	3 000 €	4 000 €	Direction du Développement Economique et de l'Attractivité - Service Emploi et Economie Solidaire
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUHOF	**DACIP Strasbourg - Koenigshoffen - Collège Hans Arp**	Reconduction	Koenigshoffen-Est, Hohberg, Elsau, Molkenbronn, Murhof	25 000 €	15 000 €	24 000 €	Direction du Développement Economique et de l'Attractivité - Service Emploi et Economie Solidaire
ASS DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE L'ELSAU	**Accueil, information et accompagnement à l'Espace Bouleau**	Reconduction	Elsau		5 000 €	5 000 €	Direction du Développement Economique et de l'Attractivité - Service Emploi et Economie Solidaire
PROGRAMME - PARCOURS VERS L'EMPLOI						**135 900 €**	

Demandeur	Projet	Fréquence	Quartier(s)	Montant demandé	Montant attribué N-1	Montant proposé	Financeur(s)
PROGRAMME - QUALIFICATIONS ET COMPETENCES							
MAISON DES POTES DE STRASBOURG	**SOS Stage Act' Stage & Apprentissage**	Reconduction	Strasbourg	3 000 €	2 000 €	3 000 €	Direction du Développement Economique et de l'Attractivité - Service Emploi et Economie Solidaire
MIGRATION SOLIDARITE ET ECHANGE POUR LE DEVELOPPEMENT	**Ateliers d'appropriation des Nouvelles Technologies informatiques et numériques dans le cadre de la recherche d'emploi**	Reconduction	Cronenbourg, Hautepierre	9 000 €	3 000 €	3 000 €	Direction du Développement Economique et de l'Attractivité - Service Emploi et Economie Solidaire
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ASSO FAMILIALES LAIQUES DU BAS-RHIN	**Accompagnement des femmes vers le retour à lemploi par linitiation à l'informatique**	Reconduction	Cronenbourg	7 500 €	7 000 €	7 000 €	Direction du Développement Economique et de l'Attractivité - Service Emploi et Economie Solidaire

MIGRATION SOLIDARITE ET ECHANGE POUR LE DEVELOPPEMENT	**La mobilité, tremplin à l'apprentissage et l'Inclusion socioprofessionnelle des jeunes défavorisés (Erasmus Plus Jeunesse)**	Reconduction	Cronenbourg, Hautepierre, Neuhof - Meinau	15 500 €	4 000 €	4 000 €	Direction du Développement Economique et de l'Attractivité - Service Emploi et Economie Solidaire
HUMEUR AQUEUSE	**Atelier de création textile et vestimentaire de l'Elsau et de la Montagne Verte - Molkenbronn - Murhof**	Reconduction	Molkenbronn, Murhof	8 000 €	non financé en 2020	500 €	Direction de Projet Politique de la Ville
HUMEUR AQUEUSE	**Atelier de création textile et vestimentaire de la Cité des Ecrivains et du Neuhof**	Reconduction	Neuhof - Meinau, Quartiers Ouest	8 000 €	3 000 €	2 000 €	Direction de Projet Politique de la Ville
HUMEUR AQUEUSE	**Atelier de création textile et vestimentaire de Hautepierre**	Reconduction	Hautepierre	6 000 €	Financé en 2020 sur crédits ville de la Direction de Projet Politique de la Ville	500 €	Direction de Projet Politique de la Ville
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUHOF	**CyberGrange : boîte à outils numérique pour l'emploi**	Première demande	Strasbourg	6 000 €		6 000 €	Direction du Développement Economique et de l'Attractivité - Service Emploi et Economie Solidaire
FACILIT'UP	**Programme TESSLAB/BYOU pour le développement des compétences socio-professionnelles des jeunes (H/F) de 16 à 25 ans**	Première demande	Hautepierre, Cronenbourg	13 000 €		7 000 €	Direction du Développement Economique et de l'Attractivité - Service Emploi et Economie Solidaire
DRUGSTORE	**Régie publicitaire solidaire**	Reconduction	Port Du Rhin	9 000 €	Non déposé en 2020	9 000 €	Direction de Projet Politique de la Ville
PROGRAMME - QUALIFICATIONS ET COMPETENCES						**42 000 €**	

Demandeur	Projet	Fréquence	Quartier(s)	Montant demandé	Montant attribué N-1	Montant proposé	Financeur(s)
PROGRAMME - LIENS ENTRE HABITANT.ES, ENTREPRISES ET ACTEURS DE L'EMPLOI							
LES ENTREPRISES POUR LA CITE	**100 Chances 100 Emplois**	Reconduction	Quartiers Ouest, Guirbaden, Libermann, Marais, Hohberg, Hautepierre, Koenigshoffen-Est, Cronenbourg, Elsau, Laiterie, Neuhof - Meinau, Cité De L'Ill, Ampère	6 500 €	6 500 €	6 500 €	Direction du Développement Economique et de l'Attractivité - Service Emploi et Economie Solidaire
PROGRAMME - LIENS ENTRE HABITANT.ES, ENTREPRISES ET ACTEURS DE L'EMPLOI						**6 500 €**	

Libellé - Demandeur	Intitulé - Demande	Fréquence	Quartiers	Montant demandé	Montant attribué N-1	Montant proposé	Financeur(s)
PROGRAMME - CREATION D'ENTREPRISES ET PERENNISATION							

SARL TEMPO	**CitésLab, dispositif de sensibilisation et d'amorçage de projets de création ou reprise d'entreprise dans les QPV de l'Eurométropole de Strasbourg / renouvellement demande EMS 2021**	Reconduction	Neuhof - Meinau, Elsau, Murhof, Molkenbronn, Laiterie, Koenigshoffen-Est, Hohberg, Hautepierre, Cronenbourg, Cité De L'Ill, Spach, Port Du Rhin, Ampère, Quartiers Ouest, Guirbaden, Marais, Libermann, Quartier Prioritaire De Lingolsheim	31 850 €	31 850 €	31 850 €	Direction du Développement Economique et de l'Attractivité - Service Emploi et Economie Solidaire
ADIE	**Conseiller et Financer les créateurs dentreprises et entrepreneurs de lEMS**	Reconduction	Neuhof - Meinau, Hautepierre, Laiterie, Port Du Rhin, Ampère, Cité De L'Ill, Elsau, Guirbaden, Hohberg, Koenigshoffen-Est, Libermann, Marais, Molkenbronn, Murhof, Quartier Prioritaire De Lingolsheim	25 000 €	25 000 €	25 000 €	Direction du Développement Economique et de l'Attractivité - Service Emploi et Economie Solidaire
PROGRAMME - CREATION D'ENTREPRISES ET PERENNISATION						**56 850 €**	

Demandeur	Projet	Fréquence	Quartier(s)	Montant demandé	Montant attribué N-1	Montant proposé	Financeur(s)
PROGRAMME - PREVENTION DE LA RADICALISATION							
COMPAGNIE SECOND SOUFFLE	**Programme Ensemble ça Marche " Lettres à Nour"**	Reconduction	Quartiers Ouest	3 000 €	Non sollicité en 2020	3 000 €	Direction de Projet Politique de la Ville
PROGRAMME - PREVENTION DE LA RADICALISATION						**3 000 €**	

Demandeur	Projet	Fréquence	Quartier(s)	Montant demandé	Montant attribué N-1	Montant proposé	Financeur(s)
PROGRAMME - LIEN SOCIAL / INTERCULTURALITE							
ASSOCIATION LIVRES	**Vivre en ville aujourd'hui**	Reconduction	Quartiers Ouest, Marais, Guirbaden	1 350 €	Non sollicité en 2020	1 350 €	Direction de Projet Politique de la Ville
PROGRAMME - LIEN SOCIAL / INTERCULTURALITE						**1 350 €**	

Demandeur	Projet	Fréquence	Quartier(s)	Montant demandé	Montant attribué N-1	Montant proposé	Financeur(s)
PROGRAMME - PARTICIPATION DES HABITANTS / CITOYENNETE							

ASSOCIATION PAS SAGES	**Projet RESPECT : Reconnaitre l'autre différent, le respecter et repérer les valeurs qui nous relient**	Reconduction	Bischheim	3 000 €	3 000 €	3 000 €	Direction de Projet Politique de la Ville
ASS DE GESTION DES ATELIERS DU NEUHOF	**Agate, outil de la participation des habitants du Neuhof**	Reconduction	Neuhof - Meinau	3 000 €	Non sollicité en 2020	3 000 €	Direction de Projet Politique de la Ville
PROGRAMME - PARTICIPATION DES HABITANTS / CITOYENNETE						**6 000 €**	

Demandeur	Projet	Fréquence	Quartier(s)	Montant demandé	Montant attribué N-1	Montant proposé	Financeur(s)
PROGRAMME - INCLUSION NUMERIQUE / ACCES AUX DROITS							
L' INFORMATIQUE SOLIDAIRE	**Action en faveur du numérique pour les familles**	Première demande	Quartiers Ouest, Marais, Guirbaden	6 500 €		5 500 €	Direction de Projet Politique de la Ville
JEUNES EQUIPES D'EDUCATION POPULAIRE	**Développement dactions éducatives numériques à destination du public de la prévention spécialisée**	Première demande	Neuhof - Meinau, Hautepierre	4 000 €		4 000 €	Direction du Développement Economique et de l'Attractivité - Service Emploi et Economie Solidaire
ASSOCIATION FORM'MAKER	**Acculturation numérique pour les habitants et partenaires des quartiers prioritaires de la ville**	Reconduction	Cité De L'Ill, Neuhof - Meinau	12 000 €	5 000 €	5 000 €	Direction du Développement Economique et de l'Attractivité - Service Emploi et Economie Solidaire
PROGRAMME - INCLUSION NUMERIQUE / ACCES AUX DROITS						**14 500 €**	

Demandeur	Projet	Fréquence	Quartier(s)	Montant demandé	Montant attribué N-1	Montant proposé	Financeur(s)
PROGRAMME - ENVIRONNEMENT / MOBILITES							
COMITE D'ACTION DEUX ROUES	**Vélo école**	Reconduction	Quartier Prioritaire De Lingolsheim, Hautepierre, Neuhof - Meinau, Port Du Rhin, Koenigshoffen-Est, Cronenbourg, Ampère	10 000 €	9 000 €	9 000 €	Direction Mobilités, Espaces Publics et Naturels - Service Déplacements
ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L' ESCALE	**Permaculture urbaine**	Première demande	Cité De L'Ill	3 000 €		3 000 €	Direction de Projet Politique de la Ville
VRAC VERS UN RESEAU D'ACHAT EN COMMUN STRASBOURG-EUROMETROPOLE	**Développement du réseau VRAC Strasbourg et des questions d'alimentation durable dans les QPV strasbourgeois**	Reconduction	Spach, Koenigshoffen-Est, Hohberg, Libermann, Neuhof - Meinau, Ampère, Murhof, Molkenbronn	2 000 €	Financé sur crédits ville de la Direction des Solidarités de la Santé et de la Jeunesse	2 000 €	Direction de Projet Politique de la Ville
UNION DEPART. CSF-APFS DU BAS-RHIN	**Potager urbain du Guirbaden**	Reconduction	Guirbaden	900 €	Non financé en 2020	900 €	Direction de Projet Politique de la Ville
VELOSTATION	**Ateliers mobiles d'auto-réparation de vélos**	Reconduction	Elsau, Neuhof - Meinau, Cité De L'Ill, Guirbaden, Port Du Rhin, Ampère, Murhof, Molkenbronn	3 000 €	3 000 €	3 000 €	Direction Mobilités, Espaces Publics et Naturels - Service Déplacements

ASSOCIATION BRETZ'SELLE	**Essaimage d'ateliers vélos participatifs et solidaires**	Reconduction	Laiterie, Hautepierre, Quartiers Ouest, Guirbaden	4 800 €	5 000 €	4 800 €	Direction Mobilités, Espaces Publics et Naturels - Service Déplacements
PROGRAMME - ENVIRONNEMENT / MOBILITES						**22 700 €**	

33

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

Travaux de dépollution et de déconstruction d'immeubles propriétés de l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro E-2021-172

La présente délibération porte sur l'engagement de 5 opérations de dépollution et déconstruction de bâtiments métropolitains au cours de l'année 2021 et du premier semestre 2022.

Il s'agit :
- d'une part, de démolitions des ensembles immobiliers ci-dessous dans le cadre de projets d'aménagements d'espaces publics et sis :

1. 48 route de Bischwiller à Bischheim
2. 1 rue de l'Eglise à Fegersheim
3. Impasse Strintz à Vendenheim

- d'autre part, de démolitions des ensembles immobiliers ci-dessous rendues nécessaires compte-tenu de l'état sanitaire des biens immobiliers et de leur inoccupation et sis :

4. 20 rue Jean Rostand à Lingolsheim
5. 3 rue de la Gare aux Marchandises à Lingolsheim

1- La dépollution et déconstruction de l'ensemble immobilier sis 48 route de Bischwiller à Bischheim

Dans le cadre d'un projet de la requalification de la rue du Général Leclerc entre la rue Nationale et la route de Bischwiller à Bischheim, l'Eurométropole de Strasbourg a signé le 26 janvier 2021 le contrat de vente pour l'acquisition d'un ensemble immobilier situé 48 route de Bischwiller section 5 n°73 d'une surface de 1,27 ares. Cet immeuble est constitué d'un immeuble de rapport à usage mixte (ancienne pharmacie et un logement).

La rue du General Leclerc située au cœur de Bischheim génère un flux de circulation d'automobiles, de cyclistes et de piétons important. Cette circulation est entravée par un front urbain inégal et dégradé de part et d'autre de la chaussée entre la rue Nationale et la route de Bischwiller.

L'objectif vise notamment à adapter cet axe de circulation aux modes de circulations doux répondant au schéma directeur cyclable, de le transformer en cœur de ville et d'insuffler une nouvelle dynamique sur cet axe central déjà animé par l'implantation de commerces et services médicaux.

Les travaux de déconstruction évalués à 70 000 € TTC consistent en l'établissement des différents diagnostics, à la coupure des réseaux, au désamiantage, au curage intérieur, à la déconstruction du bâti, au nivellement de la parcelle et à la réalisation d'une clôture à l'alignement.

Les travaux interviendront au courant du second semestre 2021. Ils sont réalisés pour le compte de la direction de la mobilité et des espaces publics naturels.

2- La dépollution et déconstruction de l'ensemble immobilier sis 1 rue de l'Eglise à Fegersheim

Dans le cadre d'un projet de requalification de la rue du général de Gaulle à Fegersheim et de l'aménagement d'un parking de dix places, l'Eurométropole de Strasbourg a acquis par acte de vente du 18 novembre 2020, l'ensemble immobilier sis 1 rue de l'Eglise à Fegersheim section 24 n°38 de 4,12 ares. L'adresse est constituée d'une maison d'habitation, d'une dépendance et d'un garage libre de toute occupation.

Les travaux de déconstruction, évalués à 50 000 € TTC, consistent en l'établissement des différents diagnostics, à la coupure des réseaux, au désamiantage, au curage intérieur, à la déconstruction du bâti, au nivellement de la parcelle et à la réalisation d'une clôture à l'alignement.

Les travaux interviendront au courant du premier semestre 2021. Les travaux sont réalisés pour le compte de la direction de la mobilité et des espaces publics naturels.

3- La dépollution et déconstruction de l'ensemble immobilier sis impasse Strintz à Vendenheim

L'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire depuis un acte d'acquisition du 9 octobre 2019 d'un bien situé impasse Strintz à Vendenheim, cadastré section 10 n°29 avec 2,32 ares surbâti d'une dépendance à usage de grange.
Le droit de préemption a été exercé afin de constituer une réserve foncière en vue d'aménager une place de retournement notamment pour les besoins des véhicules de collecte des ordures ménagères et ainsi sécuriser la circulation dans cette rue.

Les travaux de déconstruction évalués à 30 000 € TTC consistent en l'établissement des différents diagnostics, à la coupure des réseaux, au désamiantage, au curage intérieur, à la déconstruction du bâti, au nivellement de la parcelle et à la réalisation d'une clôture à l'alignement.

Les travaux interviendront au courant du premier semestre 2021.

4- La dépollution et déconstruction de l'ensemble immobilier sis 20 rue Jean Rostand à Lingolsheim

L'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire de l'ensemble immobilier sis 20 rue Jean Rostand à Lingolsheim, section 16 n°723 et section 15 n°232 et 243. Cet ensemble immobilier, libre de toute occupation, est constitué d'un mobil home fixe agrandi par une importante extension en bois d'une surface totale de 250 m².

Les travaux de déconstruction évalués à 120 000 € TTC consistent en l'établissement des différents diagnostics, à la coupure des réseaux, au désamiantage, au curage intérieur, à la déconstruction du bâti, au nivellement de la parcelle et à la réalisation d'une clôture à l'alignement.

Les travaux interviendront au courant du second semestre 2021.

5- La dépollution et déconstruction de l'ensemble immobilier sis 3 rue de la Gare aux Marchandises à Lingolsheim

L'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire de l'ensemble immobilier sis 3 rue de la Gare aux Marchandises à Lingolsheim, section 6 n°131 de 4,36 ares, constitué d'un local commercial en rez-de-chaussée de 95 m² et d'un logement de cinq pièces à l'étage pour la même surface. L'immeuble est insalubre, les fondations et les murs sont imbibés d'eau. L'emprise est pressentie pour la réalisation d'une voie de liaison.

Les travaux de déconstruction évalués à 55 000 € TTC consistent en l'établissement des différents diagnostics, à la coupure des réseaux, au désamiantage, au curage intérieur, à la déconstruction du bâti, au nivellement de la parcelle et à la réalisation d'une clôture à l'alignement.

La démolition est motivée par le caractère insalubre du bien et pour empêcher toute intrusion.

Les travaux interviendront au courant du premier semestre 2022.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis favorable du Conseil municipal de Bischheim,
vu l'avis favorable du Conseil municipal de Fegersheim,
vu l'avis favorable du Conseil municipal de Vendenheim,
vu l'avis favorable du Conseil municipal de Lingolsheim,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *l'opération de dépollution et déconstruction de l'ensemble immobilier sis 48 route de Bischwiller à Bischheim pour un montant de 70 000 € TTC conformément au programme ci-avant exposé,*

- *l'opération de dépollution et déconstruction de l'ensemble immobilier sis 1 rue de l'Eglise à Fegersheim pour un montant de 50 000 € TTC conformément au programme ci-avant exposé,*

- *l'opération de dépollution et déconstruction de l'ensemble immobilier sis impasse Strintz à Vendenheim pour un montant de 30 000 € TTC conformément au programme ci-avant exposé,*

- *l'opération de dépollution et déconstruction de l'ensemble immobilier sis 20 rue Jean Rostand à Lingolsheim pour un montant de 120 000 € TTC conformément au programme ci-avant exposé,*

- *l'opération de dépollution et déconstruction de l'ensemble immobilier sis 3 rue de la Gare aux marchandises à Lingolsheim pour un montant de 55 000 € TTC conformément au programme ci-avant exposé,*

décide

- *d'imputer les dépenses d'investissement sur le Programme 808, Nature 2128, fonction 020, CRB : CP71 correspondant aux démolitions des biens suivants :*
  - *48 route de Bischwiller à Bischheim*
  - *impasse Strintz à Vendenheim*
  - *20 rue Jean Rostand à Lingolsheim*
  - *3 rue de la Gare aux Marchandises à Lingolsheim*

- *d'imputer les dépenses d'investissement sur l'AP 2020-0312, programme 1324, Nature 2111, fonction 844 correspondant à la démolition du bien suivant :*
  - *1 rue de l'Eglise à Fegersheim*

autorise

la Présidente ou son-sa représentante :

- *à solliciter auprès des autorités compétentes le permis de démolir et toutes autres autorisations nécessaires,*

- *à solliciter auprès de tous les partenaires concernés les participations aux subventions qui pourront être mises en œuvre et à signer tous documents en résultant.*

Adopté le 24 mars 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 31 mars 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210324-129101-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 31/03/21

CONSEIL EUROMETROPOLE DE STRASBOURG DU 24 MARS 2021

ANNEXE

DELIBERATION DEPOLLUTION ET DECONSTRUCTION DE BIENS IMMOBILIERS

48 route de Bischwiller à Bischheim

1 rue de l'Eglise à Fegersheim

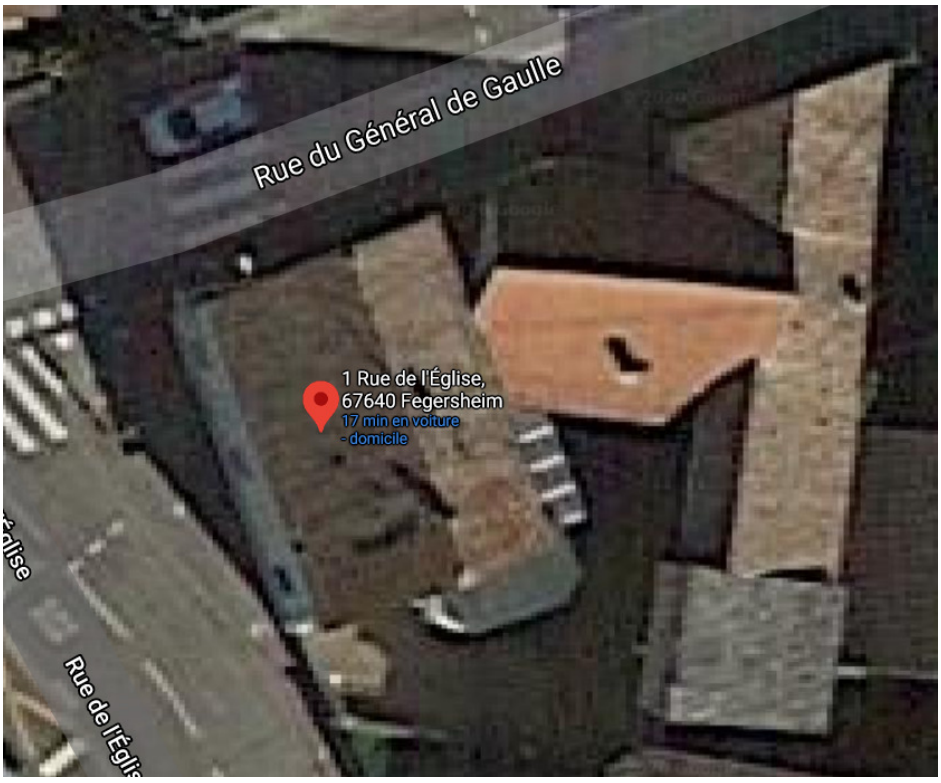

Impasse Strintz à Vendenheim

20 rue Jean Rostand à Lingolsheim

3 Rue de la Gare aux Marchandises à Lingolsheim

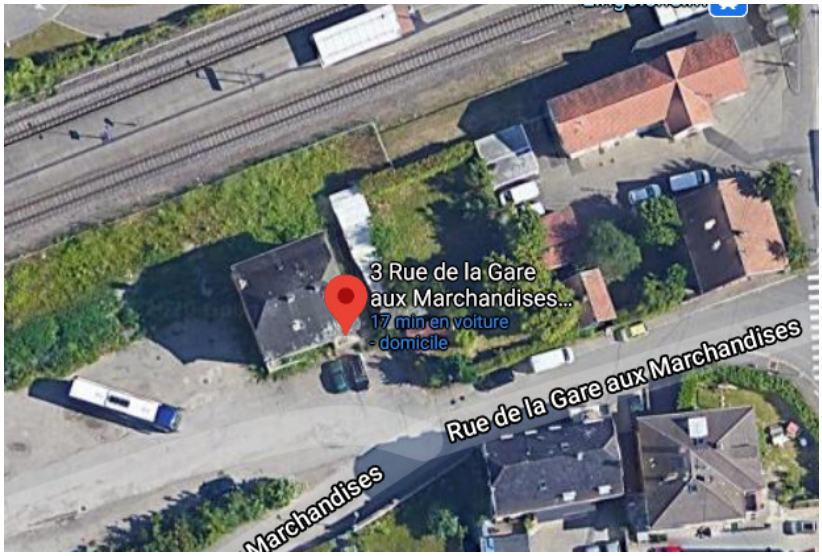

34

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

Régularisations foncières - Acquisition par l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de personnes privées.

Numéro E-2021-279

L'examen de la situation foncière de voiries sur le territoire de l'Eurométropole a révélé que des parcelles aménagées en voirie sont restées inscrites au Livre Foncier aux noms de personnes privées.

Certaines parcelles sont déjà ouvertes au public et sont utiles pour l'exercice de la compétence de l'Eurométropole en matière de voirie prévue à l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales.

Afin d'assainir cette situation, des négociations ont été engagées avec des titulaires de droits en cause, qui ont accédé aux propositions de régularisations présentées par l'Eurométropole.

Ces transactions interviennent à l'euro symbolique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
vu l'avis du Conseil municipal d'Ostwald en date du 18 février 2021
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole

Voies aménagées avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser.

Les parcelles sises ci-après seront acquises, à l'euro symbolique, en plein accord avec les propriétaires.

A OSTWALD

a) Rue du Château

Section 1 n° (2)/10 de 0,67 are, lieu-dit : rue du Château, sol
issue de la division de la parcelle Section 1 n° 10 de 7,80 are, lieu-dit : rue du Château, sol
Propriété de Monsieur Jean-Claude WARTH et de son épouse Madame Christine LOTH

b) Rue du Maréchal Foch

Section 8 n° 1017/147 de 0,30 are, lieu-dit : rue du Maréchal Foch, sol
Propriété de Monsieur André MATTER et de son épouse Madame Patricia GEISSERT

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté le 24 mars 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 31 mars 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210324-128558-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 31/03/21

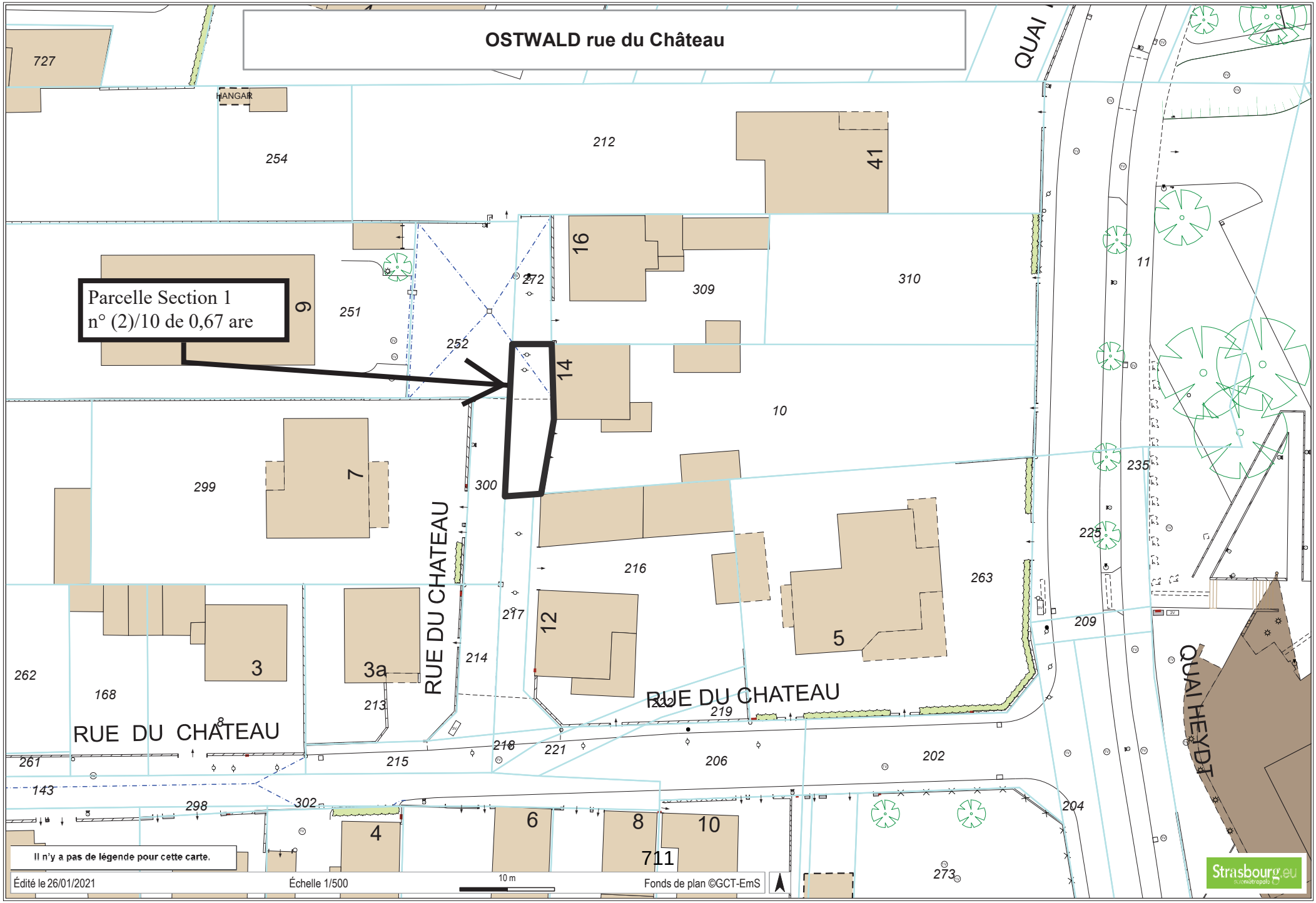
OSTWALD rue du Château
Parcelle Section 1
n° (2)/10 de 0,67 are
RUE DU CHATEAU
RUE DU CHATEAU
RUE DU CHATEAU
QUAI HEYDT
QUAI
HANGAR
727
254
212
41
16
272
309
310
11
9
251
252
14
10
7
299
300
235
225
216
263
217
12
5
209
262
168
3
3a
214
213
222
219
8
218
221
206
202
261
215
143
298
302
204
4
6
8
10
711
273
Il n'y a pas de légende pour cette carte.
Édité le 26/01/2021
Échelle 1/500
10 m
Fonds de plan ©GCT-EmS
Strasbourg.eu

OSTWALD rue du Maréchal Foch

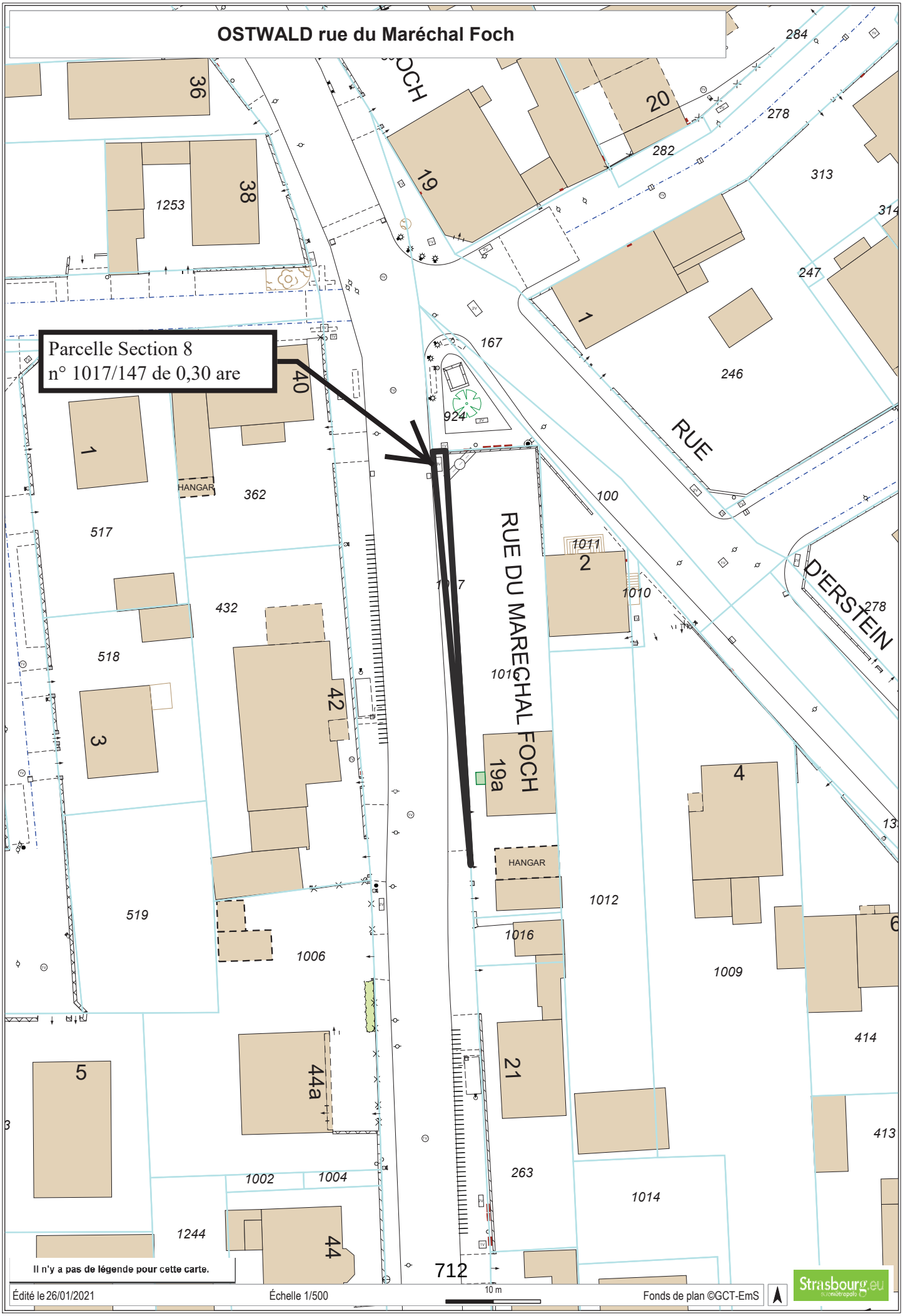

Il n'y a pas de légende pour cette carte.

Édité le 26/01/2021 | Échelle 1/500 | Fonds de plan ©GCT-EmS

Strasbourg.eu

35

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro E-2021-284

1) Acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès des consorts HAUG de deux parcelles sises à Oberhausbergen

L'Eurométropole de Strasbourg a été sollicitée par les Consorts HAUG qui souhaitent céder des parcelles leur appartenant situées à Oberhausbergen à proximité de la VLIO.
L'acquisition de ces parcelles participe à la démarche de réserves foncières de l'Eurométropole sur le secteur.

Lesdites parcelles se situant en zone IIAU du Plan local d'urbanisme intercommunal, le prix proposé par l'Eurométropole de Strasbourg, et accepté par les propriétaires, est de mille huit cents euros (1800 euros) l'are, soit un prix total de trente-neuf mille six cent trente-six euros (39 636 euros).

Il est proposé au Conseil d'approuver l'acquisition de ces parcelles aux conditions financières indiquées ci-dessus.

2) Acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la SCCV La Coline d'une parcelle sise à Oberhausbergen

L'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre de la réalisation d'une liaison cyclable entre la route de Saverne et la rue Adèle Wyott à Oberhausbergen, doit se porter acquéreur d'une parcelle propriété de la société dénommée « SCCV LA COLINE ».

Ladite parcelle se situant en zone UB4 et étant entièrement grevée au Plan Local d'Urbanisme intercommunal par l'emplacement réservé OBH 54 « Création d'une liaison piétons-cycles entre la rue Adèle Woytt et la route de Saverne », le prix proposé par l'Eurométropole de Strasbourg, et accepté par le propriétaire, est de 11 000 euros l'are, soit un prix global pour la parcelle de 48 290 euros.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'acquisition de cette parcelle aux conditions financières indiquées ci-dessus.

3) Acquisition auprès des Hôpitaux universitaires de Strasbourg d'une parcelle à Eckbolsheim

L'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre de l'aménagement d'une passerelle piéton cycle sur le canal de la Bruche, doit se porter acquéreur d'une parcelle propriété des Hôpitaux universitaires de Strasbourg.

Ladite parcelle se situant en zone N1 et étant partiellement grevée par l'emplacement réservé EKB 42 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le prix proposé par l'Eurométropole de Strasbourg, et accepté par le propriétaire, est de un euro symbolique

Il est proposé au Conseil d'approuver l'acquisition de cette parcelle aux conditions financières indiquées ci-dessus.

4) Acquisition d'une parcelle auprès de la Commune d'Achenheim en vue de la réalisation d'une aire de stationnement.

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-2-1-b du Code général des collectivités territoriales (CGCT) l'Eurométropole de Strasbourg exerce de plein droit en lieu et place des communes-membres, les compétences relatives aux aménagements de parcs et aires de stationnement sur le territoire de ces communes.

Un programme d'aménagement de parcs et aires de stationnement sur diverses communes du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg a été approuvé par une délibération de la commission permanente du bureau du Conseil de l'Eurométrople de Strasbourg le 14 février 2020.

Aussi, pour permettre la réalisation de cet aménagement la commune d'Achenheim s'est engagée par délibération de son conseil municipal du 19 novembre 2019 à financer 50 % du coût total toutes taxes comprises de cette opération réalisée par l'Eurométropole de Strasbourg, via un fonds de concours qui sera mis en place sur le fondement de l'article L.5215-26 du CGCT. Cette participation, sans laquelle l'opération ne pourra pas être réalisée, permettra notamment d'acquérir le foncier nécessaire à l'opération, de démolir les éventuels bâtiments en place et de réaliser l'aménagement du parking.

Afin de pouvoir réaliser les travaux d'aménagement d'une aire de stationnement sur la commune d'Achenheim, l'Eurométropole de Strasbourg doit au préalable se rendre propriétaire de la parcelle concernée par le projet.

Dans ce cadre, la commune d'Achenheim propose la cession à l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle cadastrée section 2 numéro 221 sise Rue du Moulin à Achenheim d'une contenance de 1,17are située en zone UCA2 du Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg.

Cette parcelle est entièrement grevée de l'emplacement réservé ACH 4 prévu au PLUi au bénéfice de la commune d'Achenheim en vue de la création d'une aire de stationnement.

Le Conseil Municipal d'Achenheim a par ailleurs approuvé cette cession par délibération du 19 octobre 2020.

D'un commun accord entre la commune d'Achenheim et l'Eurométropole de Strasbourg le prix global de cession de la parcelle est fixé à 26 325 € soit un prix de 22 500 € l'are, conformément à l'avis de France Domaine rendu le 04 mai 2020.
Il est proposé au Conseil d'approuver l'acquisition de cette parcelle aux conditions financières indiquées ci-dessus.

5) Radiation d'un droit à résolution portant sur un bien sis à Eckbolsheim, 5 rue Gay Lussac

Par acte en date du 13 décembre 1988, reçu par Maître Jean-Luc GIROD, l'Eurométropole de Strasbourg, alors dénommée Communauté urbaine de Strasbourg, a vendu à la SCI BOETSCH, une parcelle nue sise à Eckbolsheim, 5 Rue Gay Lussac.

Cette parcelle, cadastrée section 33 numéro 168/21, est aujourd'hui surbâtie d'un immeuble à usage principal de bureaux et stockage de matériel. Ce bâtiment appartient à l'association dénommée ABRAPA, association de droit local ayant son siège social à STRASBOURG (67000), 22 Place des Halles. L'association en est devenue propriétaire par suite de la transmission universelle de patrimoine de la société alors dénommée IMMOBILIERE ABRAPA à cette dernière, étant ici précisé que la société IMMOBILIERE ABRAPA était antérieurement dénommée SCI BOETSCH.

Aux termes de l'acte de vente sus énoncé, la parcelle se situant dans le lotissement à usage d'activités économiques d'Eckbolsheim, il a été constitué au profit de la métropole un droit de résolution conventionnel destiné à garantir la bonne exécution des charges et conditions de la vente, conformément aux stipulations de l'article 4 du cahier des charges du lotissement, ce dernier prévoyant la résolution de la vente en cas d'inobservation des délais d'exécution fixés, à savoir :

- déposer, dans un délai de 6 mois, à dater de l'acceptation des conditions de vente du terrain réservé, la demande de permis de construire,
- avoir terminé les travaux et présenter le certificat de conformité dans un délai de 2 ans à compter de la délivrance du permis de construire,

Il ressort de l'examen du permis de construire, de la déclaration d'achèvement des travaux et du certificat de conformité que cette obligation a été respectée et que dès lors cette charge n'a plus lieu d'être.

Ainsi, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande de mainlevée du droit à la résolution au profit de l'Eurométropole de Strasbourg grevant l'immeuble sis à Eckbolsheim, 5 Rue Gay Lussac.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
vu l'avis du Conseil municipal de la commune d'Oberhausbergen
en date du 22 mars 2021
vu l'avis du Conseil municipal de la commune d'Oberhausbergen
en date du 1er février 2021
vu l'avis du Conseil municipal de la commune d'Eckbolsheim
en date du 24 février 2021
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

1) *L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des deux parcelles suivantes sises à Oberhausbergen cadastrées :*

Commune d'Oberhausbergen
Lieudit : kalter grund die kurzen
Section 9 numéro 12 de 15,87 ares
Section 9 numéro 13 de 6,15 ares

Propriété des consorts HAUG

Moyennant le prix de cession fixé à 1800 euros l'are, la parcelle étant située en zone IIAU

Soit un prix de vente total de trente-neuf mille six cent trente-six euros (39 636 euros)

2) *L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg, pour la réalisation d'une liaison cyclable entre la route de Saverne et la rue Adèle Wyott à Oberhausbergen, de la parcelle suivante cadastrée :*

Commune d'Oberhausbergen
Section 11 numéro 450/11 d'une surface de 4,39 ares

Propriété de la société dénommée « SCCV LA COLINE »

Moyennant le prix de cession fixé à 11 000 euros l'are, la parcelle étant située en zone UB4 et entièrement grevée au Plan Local d'Urbanisme intercommunal par l'emplacement réservé OBH 54 « Création d'une liaison piétons-cycles entre la rue Adèle Woytt et la route de Saverne »

Soit un prix global pour la parcelle de 48 290 euros

3) *L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre de l'aménagement d'une passerelle piéton cycle sur le canal de la Bruche, de la parcelle suivante cadastrée :*

Commune d'Eckbolsheim

lieudit Muehlegert
provisoirement cadastrée section 21 numéro (1)/124 d'une contenance de 0,60 are issue de la parcelle mère cadastrée section 21 numéro 124 de 13,46 ares

Propriété des Hôpitaux universitaires de Strasbourg

Moyennant le prix de cession d'un euro symbolique, la parcelle étant située en zone N1 et partiellement grevée par l'emplacement réservé EKB 42 du Plan Local d'Urbanisme.

4) *L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la commune d'Achenheim de la parcelle nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagement de l'aire de stationnement cadastrée comme suit :*

Commune de Achenheim
section 2 numéro 221, Rue du Moulin, de 1,17are.
Moyennant le prix global de 26 325 €, soit un prix de 22 500 € l'are, conformément à l'avis des services fiscaux. La parcelle est située en zone UCA2 du Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg.

5) *La mainlevée pure et simple du droit à la résolution de vente inscrit au profit de la Communauté urbaine de Strasbourg désormais - Eurométropole de Strasbourg - garantissant notamment les obligations suivantes :*

- *déposer, dans un délai de 6 mois, à dater de l'acceptation des conditions de vente du terrain réservé, la demande de permis de construire,*

- *avoir terminé les travaux et présenter le certificat de conformité dans un délai de 2 ans à compter de la délivrance du permis de construire,*

Grevant les biens et droit immobiliers de l'immeuble sis à Eckbolsheim, 5 Rue Gay Lussac, cadastré section 33 numéro 168/21, lieudit Pappelbaumweg, de 19,85 ares, surbâti d'un immeuble à usage principal de bureaux et stockage de matériel.

décide

- *l'imputation des dépenses liées aux acquisitions foncières de 39 636 € et 48 290 € sur la ligne budgétaire fonction 824, nature 2112, programme 6, service AD03,*
- *l'imputation de la dépense de 26 325 € pour le projet d'aménagement de l'aire de stationnement sur la ligne budgétaire AP 2020-0312/p1324/PE20/2111.*

autorise

la Présidente ou son-sa représent-e à signer tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 24 mars 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 31 mars 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210324-128542-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 31/03/21

Strasbourg.eu eurométropole

DUT - PFI - Département Domanialité Publique

PLAN DE SITUATION

STRASBOURG - HAUTEPIERRE

déclassement d'une emprise du domaine public métropolitain sise rue Guillaume Apollinaire

Date d'édition		ECHELLE
08/12/2020	11.11.1764	1/ 10000

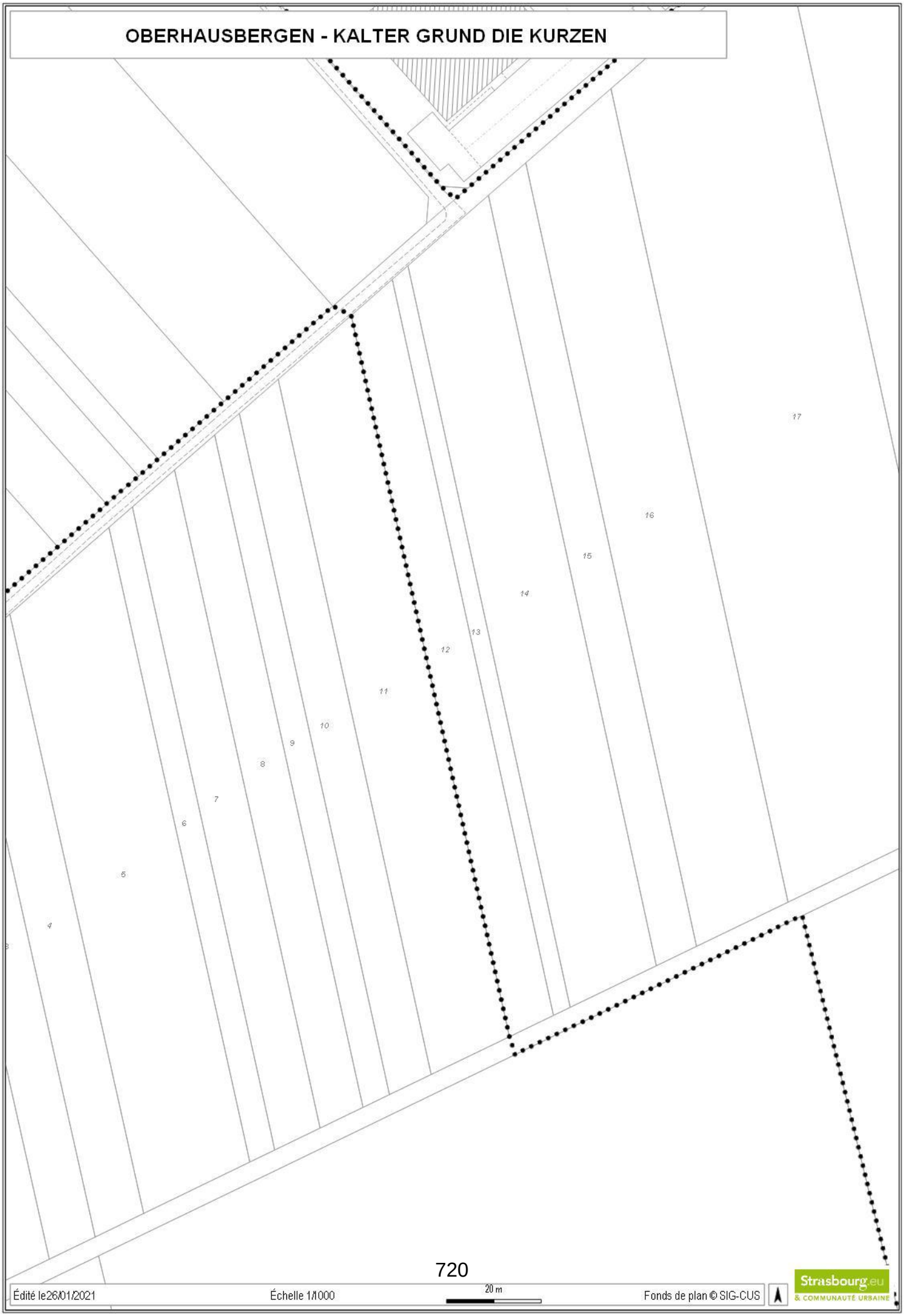
OBERHAUSBERGEN - KALTER GRUND DIE KURZEN
17
16
15
14
13
12
11
10
9
8
7
6
5
4
Édité le26/01/2021
Échelle 1/1000
20 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

Oberhausbergen - route de Saverne

Édité le 04/12/2020 | Échelle 1/8000 | 160 m | Fonds de plan © SIG-CUS | Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE

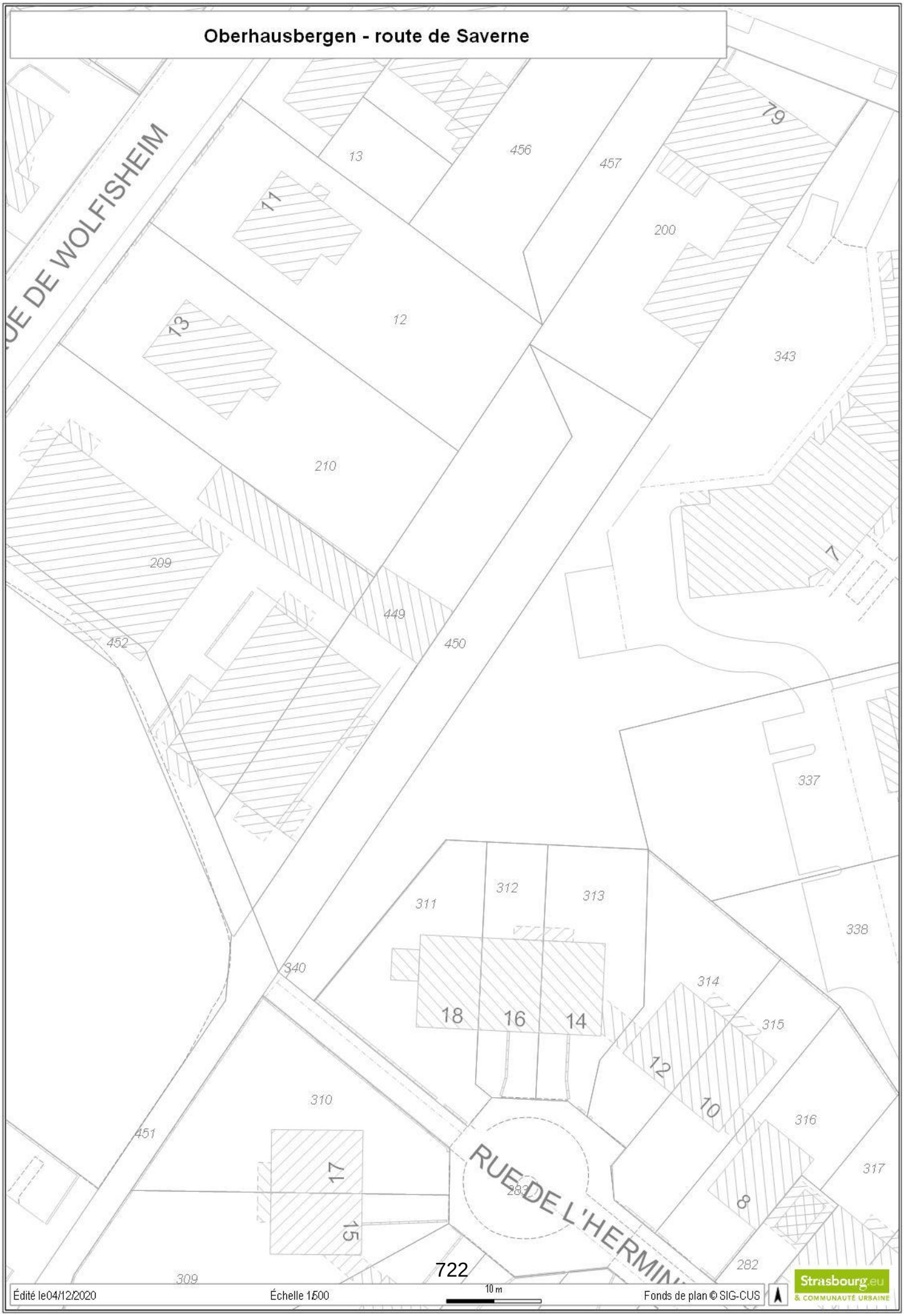
Oberhausbergen - route de Saverne
RUE DE WOLFISHEIM
RUE DE L'HERMIN
13
456
457
79
11
200
12
13
343
210
209
7
449
452
450
337
311
312
313
338
340
314
18
16
14
315
12
10
310
316
451
17
317
283
8
15
282
309
Édité le04/12/2020
Échelle 1/500
10 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

ECKBOLSHEIM - MUEHLEGERT

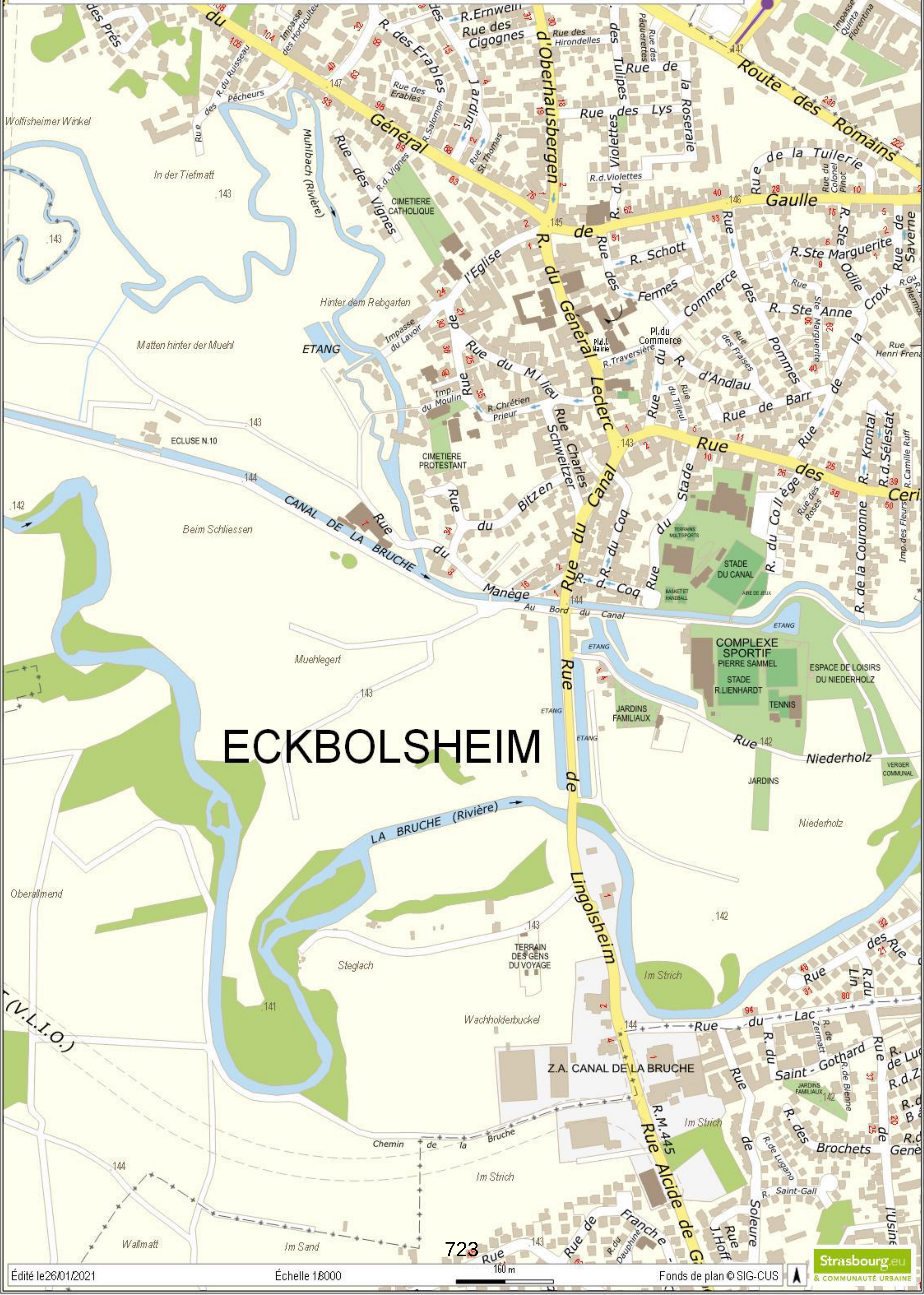

Édité le26/01/2021 | Échelle 1/8000 | 160 m | Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE

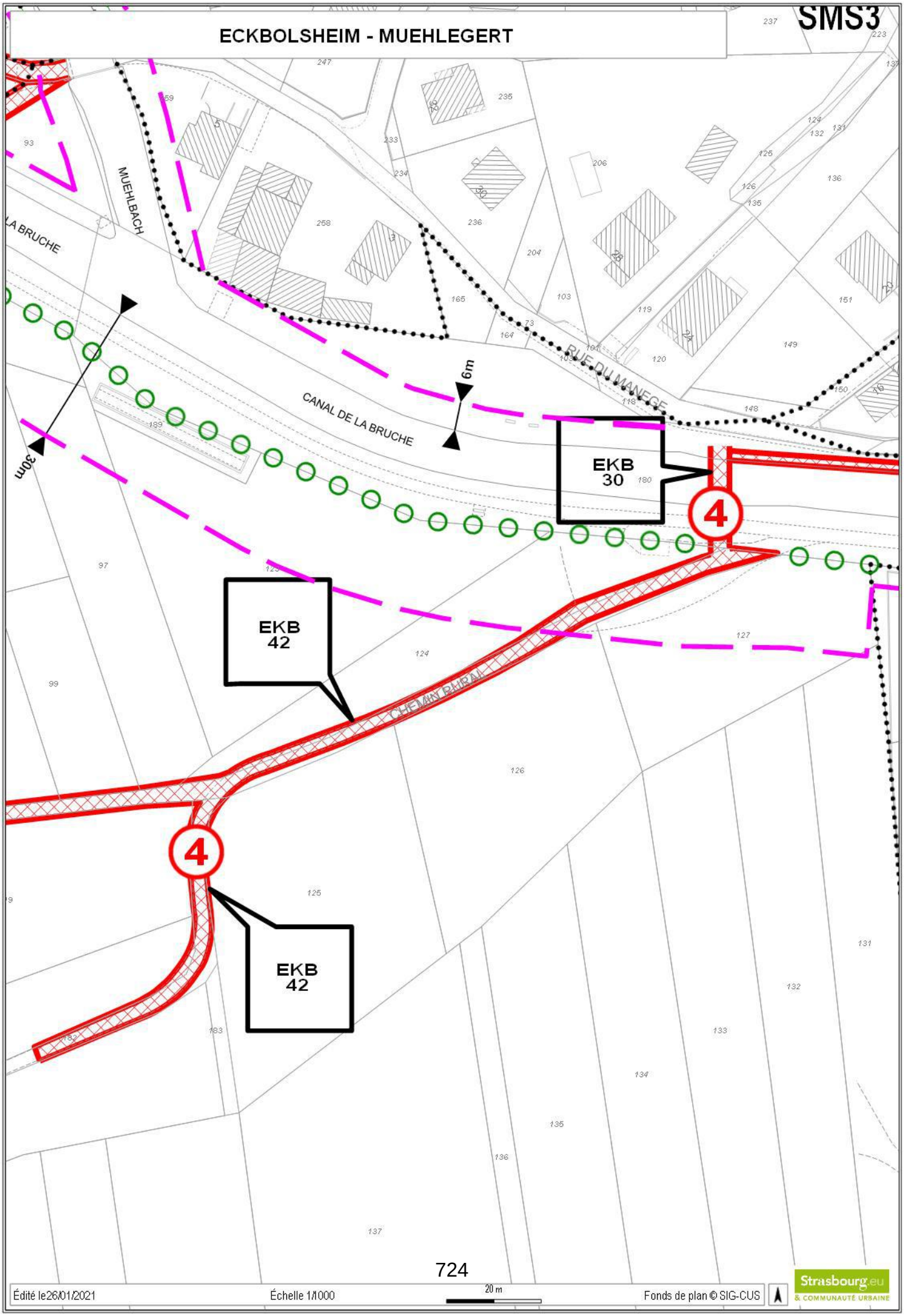
ECKBOLSHEIM - MUEHLEGERT
SMS3
MUEHLBACH
LA BRUCHE
CANAL DE LA BRUCHE
RUE DU MANEGE
CHEMIN RURAL
6m
30m
EKB
30
EKB
42
EKB
42
4
4
Édité le26/01/2021
Échelle 1/1000
20 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

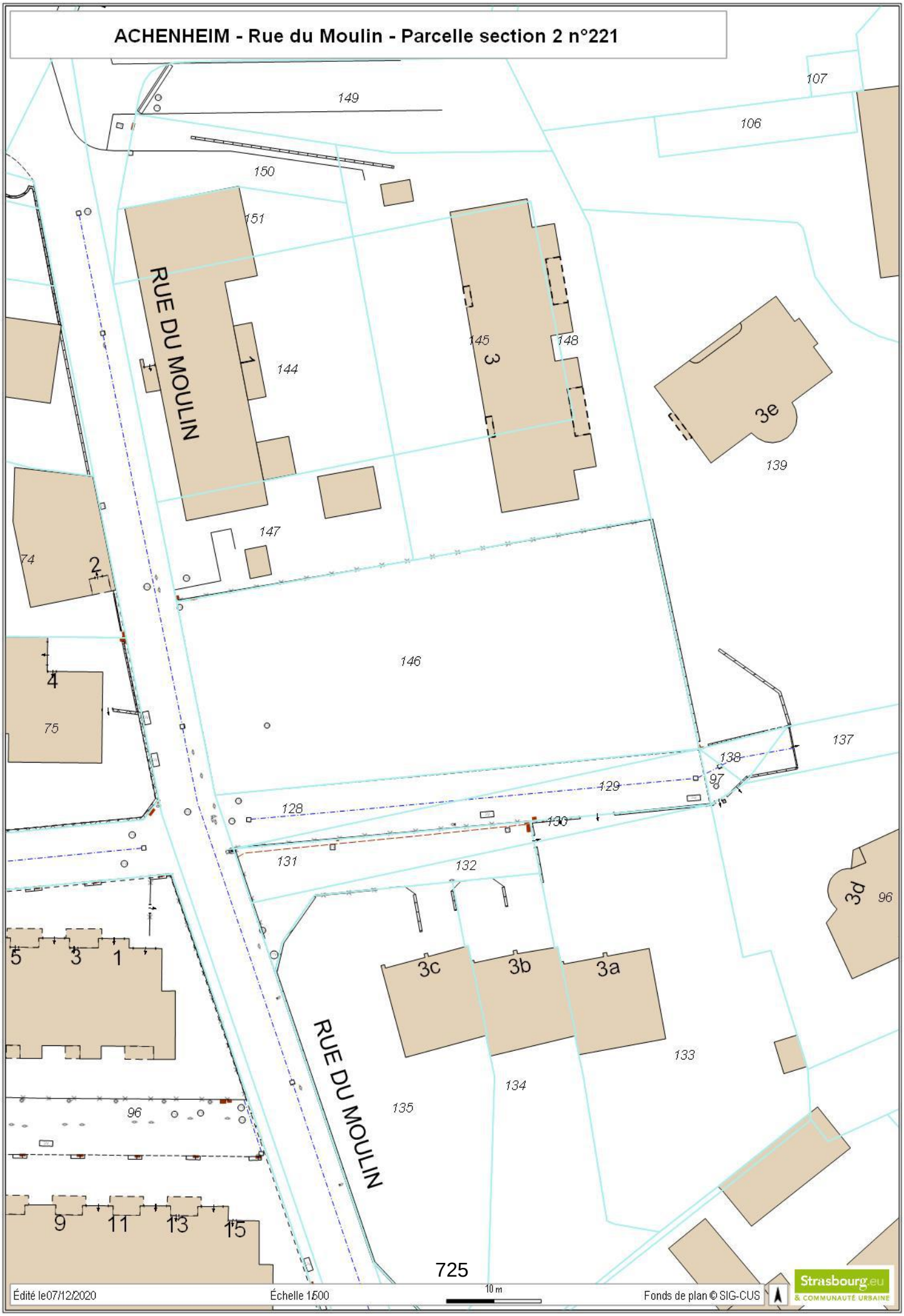
ACHENHEIM - Rue du Moulin - Parcelle section 2 n°221
RUE DU MOULIN
RUE DU MOULIN
149
150
151
107
106
144
145
148
147
146
139
137
138
97
129
128
130
131
132
96
133
134
135
74
75
1
2
3
3a
3b
3c
3d
3e
4
5
9
11
13
15
Édité le07/12/2020
Échelle 1:500
10 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

ACHENHEIM - Rue du Moulin - Section 2 n°221

Édité le07/12/2020 Échelle 1/8000 160 m Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE

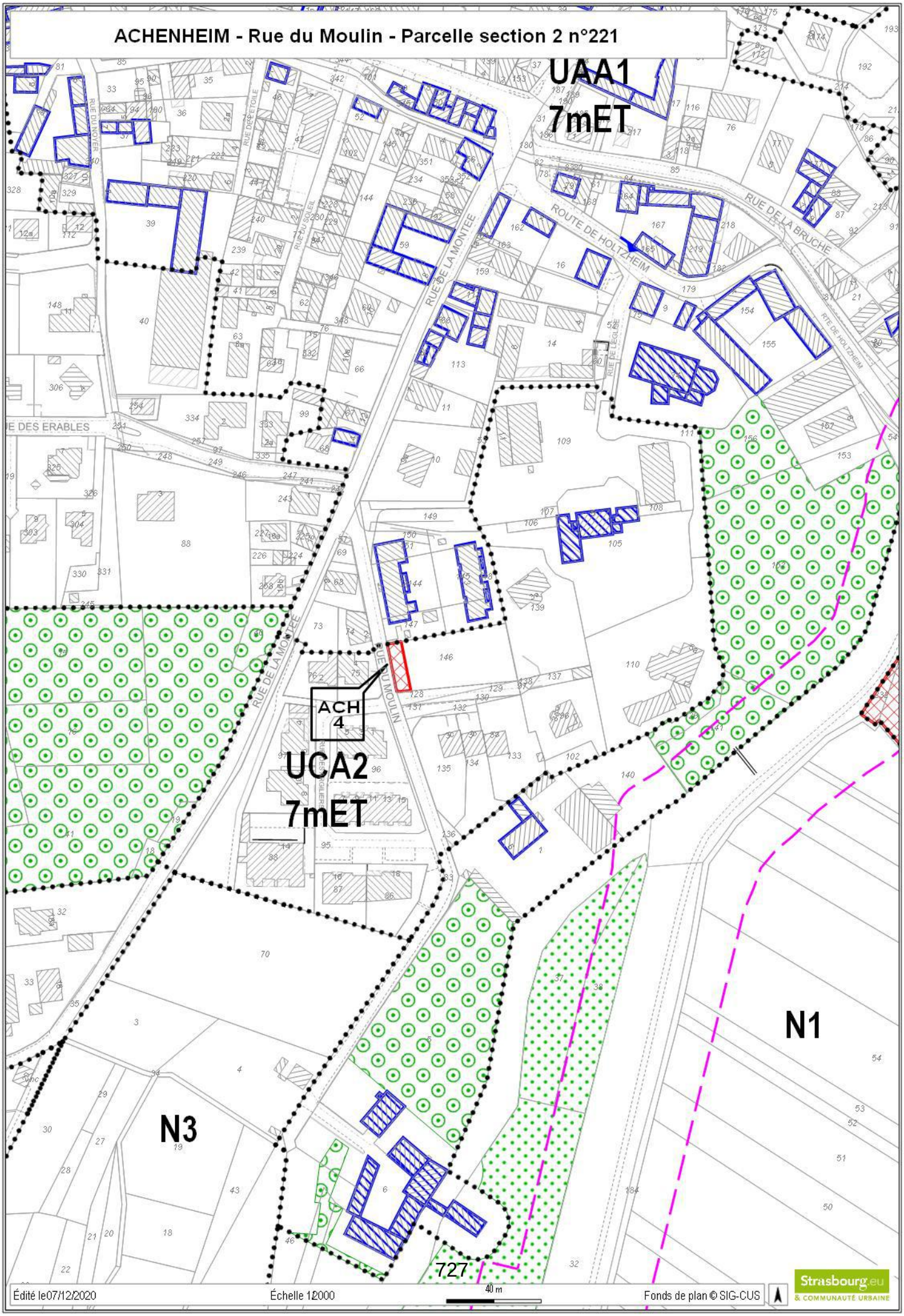
ACHENHEIM - Rue du Moulin - Parcelle section 2 n°221
UAA1
7mET
UCA2
7mET
ACH
4
N1
N3
RUE DE LA MONTEE
ROUTE DE HOLTZHEIM
RUE DE LA BRUCHE
RUE DU MOULIN
RUE DES ERABLES
RUE DU SOLEIL
RUE DES ETOILE
RUE DU NOYER
RUE DE LEGLISE
RTE DE HOLTZHEIM
727
Édité le07/12/2020
Échelle 1:2000
40 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

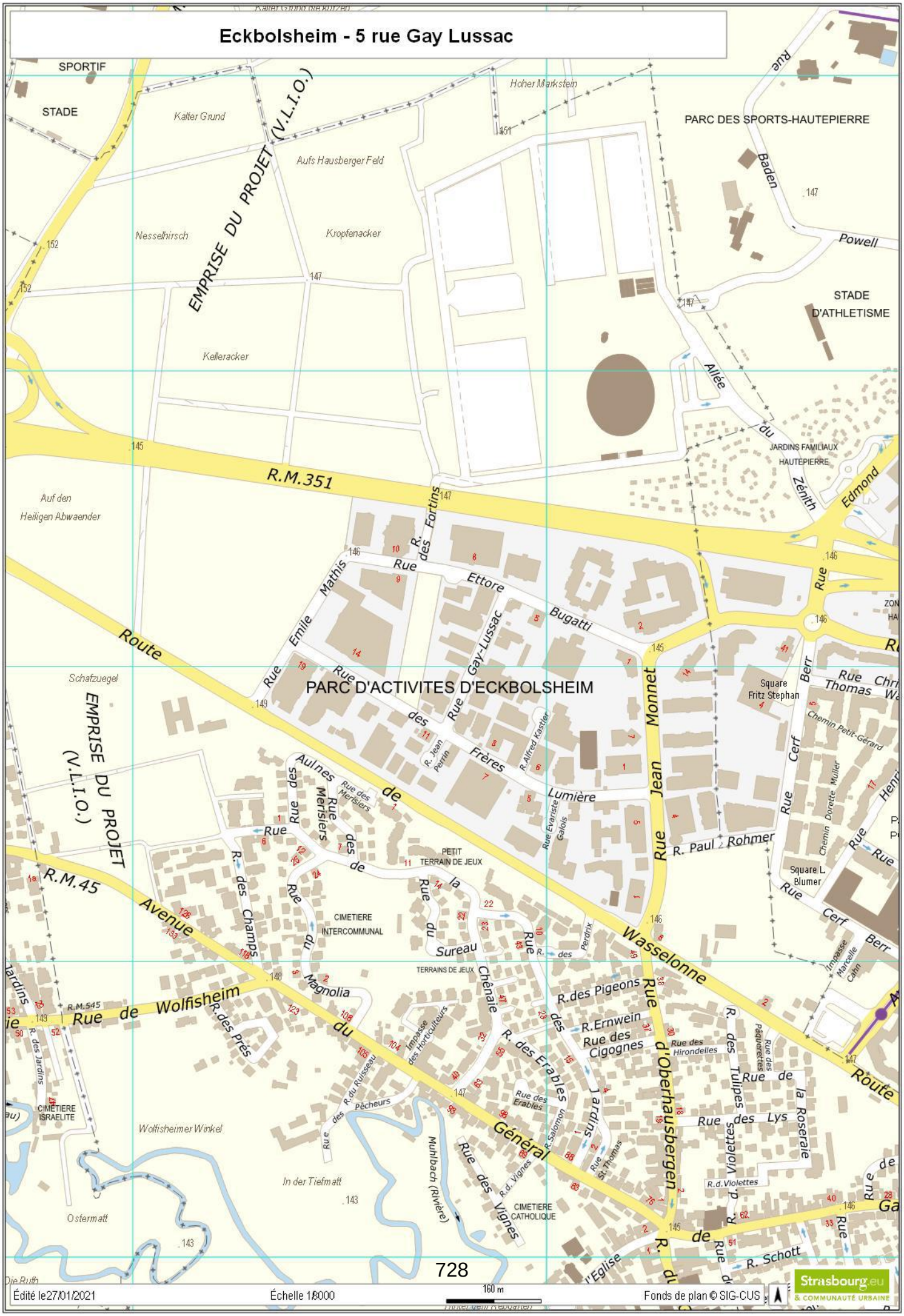
Eckbolsheim - 5 rue Gay Lussac
SPORTIF
STADE
Kalter Grund
Hoher Markstein
PARC DES SPORTS-HAUTEPIERRE
EMPRISE DU PROJET (V.L.I.O.)
Aufs Hausberger Feld
Nesselhirsch
Kropfenacker
Baden
Powell
STADE D'ATHLETISME
Kelleracker
Allée du
JARDINS FAMILIAUX HAUTEPIERRE
R.M.351
Auf den Heiligen Abwaender
R. des Fortins
Rue Ettore Bugatti
Rue Emile Mathis
Rue Gay-Lussac
Zénith
Edmond
Route
PARC D'ACTIVITES D'ECKBOLSHEIM
Schatzuegel
Square Fritz Stephan
Rue Jean Monnet
Rue Berr
Rue Thomas
Chemin Petit-Gérard
Rue des Frères
R. Jean Perrin
R. Alfred Kastler
Rue des Aulnes
Rue des Merisiers
Rue Evariste Galois
Lumière
Rue Cerf
Chemin Doretta Muller
R. Paul Rohmer
Square L. Blumer
PETIT TERRAIN DE JEUX
CIMETIERE INTERCOMMUNAL
R. des Champs
Rue du Sureau
Rue de la Chênaie
TERRAINS DE JEUX
Rue Wasselonne
Impasse Marcelle Cahn
R.M.45
Avenue
R.M.545
Rue de Wolfisheim
Magnolia
R. des Près
R. des Pigeons
R. Ernwein
Rue des Cigognes
Rue des Hirondelles
R. des Tulipes
Rue des Pâquerettes
Rue de la Roseraie
Rue des Lys
R. des Jardins
CIMETIERE ISRAELITE
Wolfisheimer Winkel
Impasse des Horticulteurs
R. du Ruisseau
Rue des Pêcheurs
R. des Erables
Rue des Erables
R. Salomon
Jardins
Rue St. Thomas
Route d'Oberhausbergen
Rue des Violettes
R. d. Violettes
Rue des Vignes
R. d. Vignes
Muhlbach (Rivière)
In der Tiefmatt
Ostermatt
CIMETIERE CATHOLIQUE
Rue de l'Eglise
R. Schott
Rue de
Route
728
Édité le 27/01/2021
Échelle 1/8000
160 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

Eckbolsheim - 5 rue Gay Lussac
N1
RUE GAY-LUSSAC
161
174
290
173
170
168
166
193
195
164
151
201
256
Édité le27/01/2021
Échelle 1/1000
20 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

36

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

Déclassement du domaine public métropolitain d'emprises foncières sises rue Apollinaire à Strasbourg.

Numéro E-2021-273

L'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire des parcelles cadastrées section LP, numéros 1588, 1590 et 1610, sises rue Apollinaire, maille Karine à Strasbourg ; elles sont aménagées en voirie, et relèvent du domaine public viaire métropolitain.

Dans le cadre des travaux de résidentialisation des immeubles sis 6, 8 et 14 rue Apollinaire effectués en 2014, OPHEA, office public de l'habitat, a aménagé le pied de ces immeubles en débordant sur les emprises relevant du domaine public de voirie.
Afin de régulariser cette situation, il est proposé de céder à OPHEA ces emprises ainsi occupées correspondant à une surface de 1,45 are ; cette cession est envisagée à titre gratuit.

Préalablement à la cession de ces emprises, leur désaffectation doit être constatée et leur déclassement doit être prononcé.
Or, ces terrains ne sont plus accessibles au public depuis 2014 puisque, par leur privatisation, seuls les résidents des immeubles sis 6, 8 et 14 sis rue Apollinaire peuvent en disposer ; leur déclassement du domaine public peut donc être prononcé.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

constate

la désaffectation des parcelles provisoirement cadastrées section LP, numéros (2)/34 (pour une surface de 0,02 are), (4)/34 (pour une surface de 1,30 are), et (6)/34 (pour une surface de 0,13 are), sises rue Apollinaire, maille Karine à Strasbourg telles que représentées sur le plan joint en annexe

approuve

le déclassement du domaine public de voirie des parcelles provisoirement cadastrées section LP, numéros (2)/34 (pour une surface de 0,02 are), (4)/34 (pour une surface de 1,30 are), et (6)/34 (pour une surface de 0,13 are), sises rue Apollinaire, maille Karine à Strasbourg telles que représentées sur le plan joint en annexe

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté le 24 mars 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 31 mars 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210324-128438-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 31/03/21

Strasbourg.eu
eurométropole
DUT - PFI - Département Domanialité Publique
PLAN DE SITUATION
STRASBOURG - HAUTEPIERRE
déclassement d'une emprise
du domaine public métropolitain
sise rue Guillaume Apollinaire
Date d'édition
08/12/2020
11.11.1764
ECHELLE
1/ 10000
732

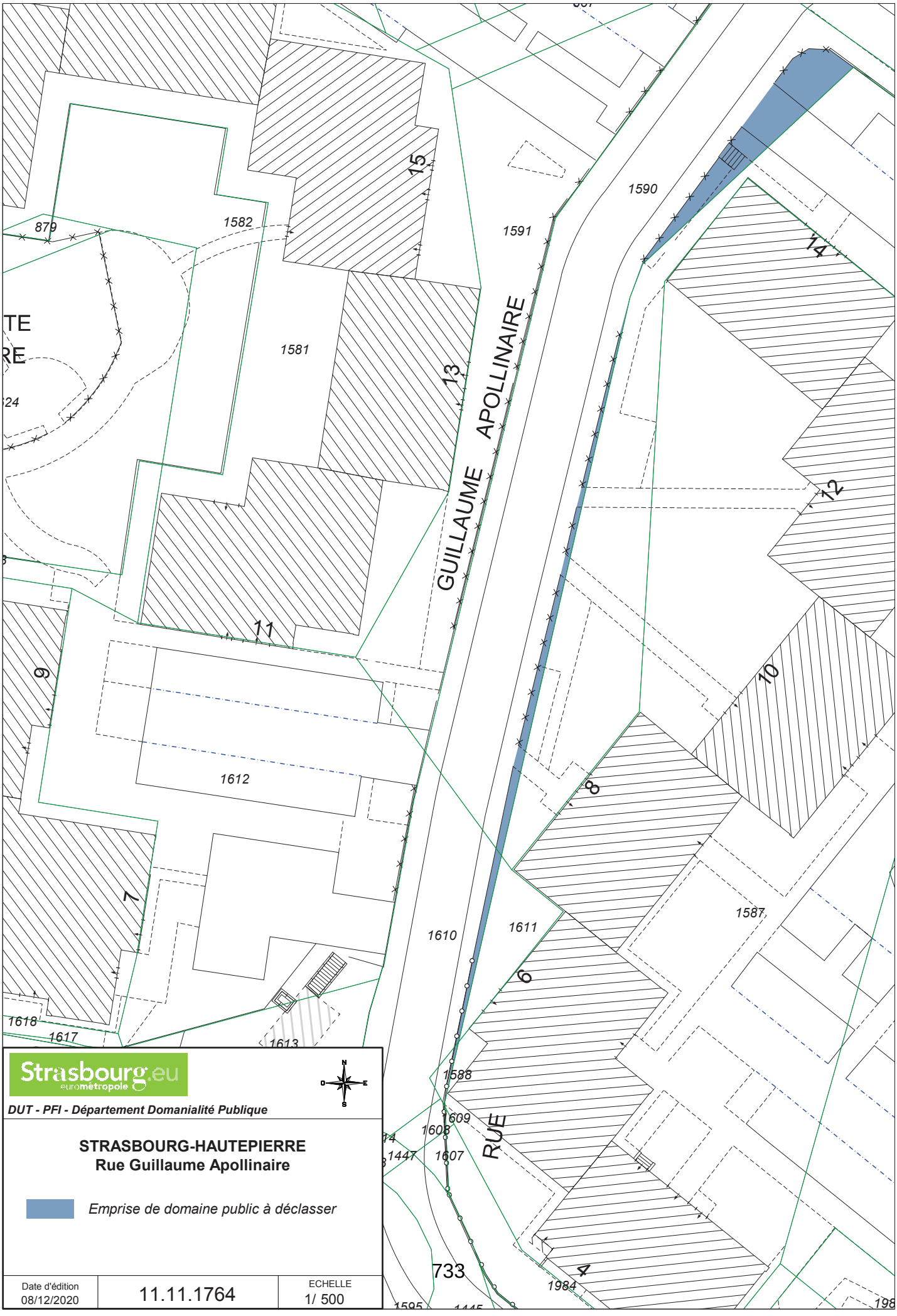

Strasbourg.eu
eurométropole

N
O E
S

DUT - PFI - Département Domanialité Publique

STRASBOURG-HAUTEPIERRE
Rue Guillaume Apollinaire

Emprise de domaine public à déclasser

Date d'édition		ECHELLE
08/12/2020	11.11.1764	1/ 500

37

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

Reconduction de la procédure d'indemnisation des préjudices économiques liés aux projets de Transports en Commun en Site Propre (TSCP)et élargissement du dispositif public du Schéma directeur à certains projets d'Aménagement de l'espace d'assainissement.
Désignation d'un-e représentant-e de l'Eurométropole de Strasbourg au sein de la Commission d'indemnisation.

Numéro E-2021-331

Depuis la réalisation de la première ligne de tramway de l'agglomération strasbourgeoise, l'Eurométropole de Strasbourg a toujours eu le souci de préserver, autant que possible, les activités économiques riveraines des chantiers. En effet, l'expérience acquise tend à démontrer que les chantiers sont susceptibles de générer des contraintes sur l'accessibilité des établissements riverains et par conséquent peuvent occasionner des perturbations dans l'exercice des activités professionnelles de certains riverains alors même que tous les acteurs d'un tel projet prennent des dispositions visant à limiter les nuisances causées par les travaux.

Les préjudices qui en résultent sont susceptibles d'être indemnisés dans les conditions définies par la jurisprudence administrative lorsqu'ils présentent un caractère anormal et spécial. Toutefois, pour minimiser les délais et les coûts d'une procédure devant la juridiction administrative, l'Eurométropole de Strasbourg avait souhaité favoriser le règlement non contentieux des litiges pouvant résulter de l'exécution des chantiers en mettant en place un dispositif d'indemnisation amiable par délibération du conseil de communauté du 10 juillet 1998, dispositif reconduit et complété par délibérations successives depuis lors.

Aujourd'hui, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite poursuivre sa politique de déplacements urbains en faisant évoluer son réseau de transport en commun dans le cadre de la mise en place progressive d'une zone à faibles émissions. Trois extensions de tramway doivent ainsi compléter le réseau structurant de l'Eurométropole de Strasbourg (d'une part, jusqu'à Wolfisheim en passant par Poteries, afin de desservir les quartiers de Koenigshoffen et du Hohberg ainsi que le Zénith ; d'autre part, vers le Nord jusqu'à Bischheim afin de relier le projet Fischer et la Cité des Ecrivains à la Gare centrale via la Place de Haguenau ; et enfin l'extension de la ligne G du BHNS jusqu'à Danube via la Place de l'Etoile).

Par ailleurs, depuis 2018, l'Eurométropole de Strasbourg a engagé un grand nombre de projets du schéma directeur d'assainissement afin de respecter les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau de lutte contre les inondations et d'amélioration de la qualité des cours d'eau. Certains programmes de travaux connus à ce jour prévoient des renforcements de réseaux sur des linéaires très importants implantés au centre des communes sur des axes structurants et bordant des commerces, et notamment sur la commune de Geispolsheim avec un renforcement du réseau d'assainissement sur 1,2 km accompagné du renouvellement de 1,5 km de réseau d'eau potable.

A l'heure actuelle, et par principe, le dispositif d'indemnisation amiable mis en place pour les chantiers du Tramway ne permet pas d'intégrer les travaux du schéma directeur d'assainissement, dont la procédure de droit commun reste le recours indemnitaire (contentieux) devant les juridictions administratives pour réparer les préjudices pouvant résulter de tels travaux publics lorsqu'ils présentent un caractère anormal et spécial.

Cependant, dans un contexte de situation économique déjà très difficile pour les commerçants, l'Eurométropole de Strasbourg souhaiterait reconduire le dispositif existant et l'élargir au profit de quelques grands projets d'aménagement d'espaces publics ainsi qu'à certains chantiers du Schéma directeur d'assainissement, dont l'impact sur les activités économiques serait particulièrement significatif. (du fait de leur durée -entre 18 et 24 mois de travaux- et de leur conséquence sur les conditions d'exploitation desdits commerces).

Les opérations pouvant être éligibles au dispositif d'indemnisation amiable devront nécessairement répondre aux critères suivants :
- la justification de l'opération est liée à une obligation réglementaire, des nécessités d'entretien ou à une politique de développement durable,
- la durée globale de l'opération doit être supérieure à 24 mois (dont 18 mois de travaux en continu),
- l'exécution du chantier nécessite la mise à sens unique ou l'arrêt de la circulation sur une ou plusieurs rues et sur une durée cumulative d'au moins un an.

Dès lors, les commerçants concernés par ces chantiers pourront introduire leur demande d'indemnisation dans le cadre de la procédure amiable, selon les principes posés par la loi et dégagés par la jurisprudence administrative :

- le dommage revendiqué doit être actuel et certain (pas d'indemnisation sur un dommage qui ne serait qu'éventuel),
- le dommage doit être direct, c'est-à-dire présenter un lien de causalité direct et immédiat avec le chantier,
- le dommage doit porter atteinte à une situation juridiquement protégée (ne peuvent être indemnisés que les commerces en situation régulière sur le plan juridique),
- le dommage doit être anormal :
    - Il doit d'une part, excéder la gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité en contrepartie des aisances de voirie (accessibilité) dont ils bénéficient en temps ordinaire,

- Il doit d'autre part, présenter un degré de gravité qui tient compte de la gêne provoquée, de son intensité, de sa durée et des mesures prises par la maître d'ouvrage pour les limiter, voire des avantages que le riverain pourrait éventuellement retirer des travaux une fois qu'ils seront achevés et qui peuvent compenser le dommage subi.

I – La procédure amiable d'indemnisation de droit commun :

Elle s'articule autour des principes majeurs suivants :

1/ La demande amiable est examinée après avoir fait l'objet d'une expertise judiciaire ordonnée par le Président du Tribunal Administratif dans le cadre d'une procédure de référé (dite de "Référé Expertise") à la demande du requérant et à ses frais avancés.

2/ Cette expertise, confiée à un expert désigné par le Président du Tribunal Administratif, est examinée contradictoirement et présente toutes garanties d'impartialité.

3/ Après le dépôt du rapport de l'expert, une commission administrative dénommée "Commission d'Indemnisation" examine le fond et la forme du dossier et, en fonction de la situation du requérant, propose à l'Eurométropole de Strasbourg :
- soit une indemnisation sur la base du montant proposé par l'expert,
- soit une proposition d'indemnisation sur la base d'un ajustement du montant fixé par l'expert, s'il apparaît que celui-ci n'a pas tenu compte de l'ensemble des éléments de droit ou de fait du dossier,
- soit un refus d'indemnisation si le dossier comporte, au regard des textes ou de la jurisprudence, des éléments allant dans le sens de l'absence de préjudice ou du caractère non indemnisable de celui-ci.

4/ En dernier lieu, le Conseil de l'Eurométropole est appelé à statuer, au cas par cas, sur les propositions d'indemnisation de la commission d'indemnisation.

II – La procédure d'indemnisation dite « d'urgence » :

Le dispositif mis en place prévoit également une procédure d'indemnisation dite « d'urgence » pour permettre le versement rapide à titre exceptionnel d'une indemnité provisionnelle. Ainsi, sur le fondement de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme ou M. la(e) Président(e) de la Commission d'Indemnisation est compétent(e) pour attribuer des secours d'urgence exceptionnels valant provision sur indemnité dans le cadre de la procédure d'urgence d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux, après avis de la Commission ad hoc.

Dans cette hypothèse, le commerçant ou artisan ou profession libérale, qui estime ne pas pouvoir attendre l'achèvement des travaux pour solliciter une réparation, peut retirer un dossier de demande d'urgence auprès du secrétariat de la Commission d'Indemnisation. Une fois renseigné et complété de toutes les pièces (obligatoires et/ou facultatives), le dossier doit être retourné au secrétariat de la Commission d'Indemnisation.

La commission examine alors la réalité de la situation économique du demandeur et la nécessité éventuelle de lui allouer un secours d'urgence en attendant les résultats de l'expertise, décrite ci-dessus.

L'Eurométropole de Strasbourg peut alors procéder au versement rapide d'une aide forfaitaire sous réserve que les deux conditions suivantes soient remplies :

- urgence avérée,
- situation juridique ouvrant droit à indemnisation.

Cette avance sur indemnisation est ultérieurement imputée sur le montant d'indemnisation définitif versé au commerçant sur la base du rapport établi par l'expert désigné par le Tribunal.

Si le dossier est indemnisé à l'amiable, l'Eurométropole de Strasbourg rembourse les frais d'expertise avancés. Si le requérant conteste le rapport de l'expert désigné par le Tribunal Administratif de Strasbourg ou la proposition de l'Eurométropole de Strasbourg, il est considéré qu'il renonce implicitement au règlement amiable de son dossier. Il peut alors engager une procédure de "plein contentieux" devant le Tribunal Administratif de Strasbourg pour demander l'indemnisation de son préjudice économique.

Il est aujourd'hui proposé de **reconduire** cette procédure pour assurer la continuité et l'homogénéité dans le traitement des dossiers d'indemnisation des préjudices économiques liés aux travaux d'un transport en commun en site propre guidé, réalisés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, et de l'**élargir** à certains travaux d'aménagement d'espaces publics ou du Schéma directeur d'assainissement.

Il est également proposé de confirmer la composition de la commission d'indemnisation qui siègerait sous la présidence d'un élu de l'Eurométropole de Strasbourg et est composée des membres suivants :
- un représentant de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) Alsace,
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- un représentant de la Chambre des Métiers d'Alsace,
- un représentant de l'Ordre des Experts Comptables,
- les maires des communes concernées par les travaux ou leurs représentants,
- un agent du service Juridique de l'Eurométropole de Strasbourg,
- un agent du service Tramway et Grands Projets de l'Eurométropole de Strasbourg, qui assure par ailleurs l'administration de la commission.

Enfin, compte tenu de la nature et de la spécificité des documents financiers et comptables à analyser, et afin de protéger au mieux ses intérêts dans l'évaluation des pertes subies par les commerces et de proposer un montant d'avance ou définitif adapté à la situation réelle de trésorerie des requérants, la collectivité a conclu en 2018, pour une durée totale de 4 ans, un marché de « Mission d'assistance d'un expert-comptable dans le cadre de la procédure d'indemnisation des commerçants suite aux travaux liés aux projets de transport en commun en site propre (TCSP) », dont l'attributaire est la société FIBA SAS. Cette mission d'assistance consiste en la participation d'un expert-comptable à l'ensemble de la procédure d'indemnisation pour apporter tout l'éclairage nécessaire à la

bonne compréhension et à l'analyse des documents produits par les requérants à l'appui de leur demande d'indemnisation. L'attributaire du marché est également chargé d'apprécier le caractère d'urgence des demandes, d'analyser les conclusions de l'expert judiciaire désigné par le tribunal administratif et d'accompagner l'Eurométropole de Strasbourg aux réunions d'expertise. Cette mission est toujours en cours à l'heure actuelle ; il conviendra d'en modifier le titre pour tenir compte de l'élargissement du dispositif aux opérations éligibles.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
vu les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1
du Code général des collectivités territoriales
après en avoir délibéré
confirme

le dispositif d'indemnisation amiable mis en place par délibérations successives des 10 juillet 1998 et 18 mai 2001, reconduit par délibérations du 1er octobre 2004, 16 mai 2008, 13 février 2009, 28 octobre 2011 et 18 décembre 2015 pour réparer les préjudices économiques consécutifs aux travaux de réalisation d'un transport en commun guidé en site propre ;

décide

l'élargissement du dispositif décrit à certains travaux d'aménagement d'espaces publics et travaux réalisés dans le cadre du Schéma directeur d'assainissement, dont l'impact sur les activités économiques serait particulièrement significatif (du fait de leur durée –comprise entre 18 et 24 mois de travaux- et de leur conséquence sur les conditions d'exploitation desdits commerces) et répondant aux critères suivants :

- *la justification de l'opération est liée à une obligation réglementaire, des nécessités d'entretien ou à une politique de développement durable,*
- *la durée globale de l'opération doit être supérieure à 24 mois (dont 18 mois de travaux en continu),*
- *l'exécution du chantier nécessite la mise à sens unique ou l'arrêt de la circulation sur une ou plusieurs rues et sur une durée cumulative d'au moins un an.*

confirme

la mission "d'assistance d'un expert-comptable dans le traitement des demandes d'indemnisation suite à des préjudices économiques liés aux travaux de réalisation d'un transport en commun guidé en site propre" et acte son élargissement à certains travaux décrits supra ;

confirme

la composition de la commission d'indemnisation chargée de prendre connaissance du résultat des expertises économiques ordonnées par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg dans le cadre des requêtes formulées par les commerçants, artisans et professions libérales riverains des chantiers du tramway et du Schéma directeur d'assainissement et de formuler des propositions d'indemnisation sur lesquelles le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg sera appelé à statuer au cas par cas ;

décide

la nomination de M. Joël STEFFEN pour assurer la présidence de la commission d'indemnisation ;

décide

l'imputation des dépenses correspondantes sur la ligne budgétaire 05 TC02T fonction 821 IB 65888.

Adopté le 24 mars 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 31 mars 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210324-128936-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 31/03/21

CONVENTION DE GESTION DES FACADES DES IMMEUBLES « CITADELLE SUD » EN INTERFACE AVEC LE TALUS DU TRAMWAY DU PONT ANDRE BORD

Entre :

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, Autorité Organisatrice de la mobilité sise au 1 Parc de l'Etoile à 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Présidente, Pia IMBS, agissant en exécution d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg prise en date du 15 juillet 2020.

Ci-après dénommée « l'Eurométropole »

- D'une part -

Et :

La SPL DEUX-RIVES, Société Publique Locale de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, sise au 3 rue de la Coopérative - 67016 Strasbourg Cedex, représentée par son Directeur Général, Eric HARTWEG, agissant en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 5 octobre 2020.

Ci-après dénommée « la SPL Deux-Rives »

- D'autre part -

PREAMBULE

Par le traité de concession du 12 janvier 2015, d'une durée de 15 ans, l'Eurométropole a concédé à la SPL Deux-Rives, la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC Deux Rives). La SPL Deux-Rives réalise l'aménagement et l'équipement de la zone ainsi que toutes les opérations financières, mobilières ou immobilières nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés.

Sur le territoire de la ZAC Deux-Rives, la conception et la réalisation de l'extension de la ligne D du tramway vers Kehl – mise en service en avril 2017 – a accompagné l'élaboration du projet urbain qui vient prendre appui sur les grandes infrastructures de transport déjà existantes.

La SPL Deux-Rives a conduit des études de type « plan guide » encadrant la mutation de 74 hectares d'emprises industrielles sur la zone portuaire ainsi que la poursuite de l'aménagement des rives du Rhin.

Les terrains aménagés seront vendus à des promoteurs immobiliers ou bailleurs sociaux, sous la forme de cession de charges foncières. Ces opérateurs immobiliers réaliseront les différentes opérations pour leur compte mais selon les prescriptions architecturales, urbaines et paysagères indiquées par la SPL Deux-Rives.

AMENAGEMENT DU SECTEUR CITADELLE SUD

La ZAC Deux-Rives est composée de quatre sites affirmant chacun une identité urbaine singulière : Citadelle, Starlette, COOP et Rives du Rhin.

La première phase d'aménagement d'espace public se limite à la COOP et aux secteurs Citadelle et Starlette situés de part et d'autre du pont André Bord, qui permet au tramway de franchir le bassin Vauban.
Le secteur Citadelle Sud est implanté au Sud de la plateforme du tramway. Actuellement, il est constitué d'une vaste étendue plane sur laquelle sont venues s'ériger les infrastructures liées au tramway, et en particulier la station de tramway « Citadelle » qui est insérée à l'Ouest du pont André Bord, dans un décaissé réalisé à proximité de la rue de Nantes. Cet arrêt tramway est ainsi implanté à niveau par rapport à la topographie existante. Depuis la station « Citadelle », la ligne de Tramway se poursuit vers l'Est sur un talus en pente douce menant à la culée Est du pont André Bord.

Un des objectifs portés par la SPL Deux-Rives est de mettre la mobilité au cœur de la conception urbaine en s'appuyant sur le tramway comme axe de développement et de désenclavement des territoires. L'intégration des infrastructures du tramway est ainsi une donnée primordiale dans l'élaboration de la trame urbaine du quartier. Le projet urbain vient ainsi « border » le tramway et l'intégrer dans la morphologie urbaine.

Les différentes consultations d'opérateurs immobiliers sont à ce jour finalisées sur le secteur Citadelle Sud. Toutefois, trois lots (Cit 4, Cit 2B et Cit 2A) présentent des murs de façades qui jouxtent l'emprise publique du tramway en mordant sur le talus du tramway, à une distance d'environ 5 mètres de la file de rail sud.

Cette configuration au droit des emprises publiques a obligé à des ajustements fonciers et des aménagements utiles et nécessaires en faveur de la qualité de vie des futurs habitants du secteur.

Afin de rendre possible la finalisation des transactions entre la SPL Deux-Rives chargée de la réalisation de la ZAC, et les opérateurs immobiliers du secteur Citadelle Sud, et de réaliser tous les ajustements et aménagements utiles, l'Eurométropole de Strasbourg a réalisé les cessions foncières nécessaires au profit de la SPL Deux-Rives, des parcelles du talus tramway identifiées au droit des pignons des lots Cit 4, Cit 2B et Cit 2A qui sont concernés par des façades en alignement du talus tramway.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – PREAMBULE

Une précédente convention a eu pour objet de définir les principes constructifs des immeubles ou ouvrages de retenue à construire en substitution des terres à excaver du talus tramway pour la construction des immeubles Cit 4, Cit 2B et Cit 2A, ainsi que les modalités de transferts, de gestion et d'inspection de ceux-ci.

Ainsi, pour le lot Cit 4, un mur de soutènement autostable et désolidarisé des constructions privées a été construit, hors emprise foncière du lot CIT4, à charge de la SPL Deux-Rives : il assure la stabilité du talus de la rampe d'accès au pont qui porte les voies du tramway et les cheminements piétons et deux roues. Un vide de visite d'inspection est aménagé entre le mur de soutènement et le futur mur d'infrastructure du bâtiment, ceci compte tenu de la hauteur importante du soutènement et de la présence dans sa conception de tirants d'ancrages.

Concernant les lots Cit 2B et Cit 2A, les immeubles à construire présentent des hauteurs de soutènement du talus de rampe moins importantes qui ne nécessitent pas de tirants. Aussi la conception de ce soutènement est traditionnelle, c'est à dire que ce sont les structures des bâtiments qui reprennent les poussées des terres en phase définitive. Les constructeurs des futurs bâtiments devront réaliser des ouvrages qui reprennent les poussées des terres lors des terrassements nécessaires à la construction

des immeubles et de leurs fondations, avant que la structure des bâtiments ne puisse assurer cette fonction. Les murs des futurs bâtiments faisant office de soutènement, les Services Techniques de l'Eurométropole de Strasbourg doivent être autorisés à effectuer des inspections périodiques de ces murs depuis l'intérieur des bâtiments.

ARTICLE 2 – DESAFFECTATION AU SERVICE PUBLIC DES PARCELLES ACQUISES PAR LA SPL DEUX-RIVES POUR LA CONSTRUCTION DES IMMEUBLES DES LOTS Cit 4, Cit 2B et Cit 2A

La réception ou, le cas échéant, les constats par huissier des réalisations, des ouvrages de soutènement du talus de rampe des voies du tramway des lots Cit 4, Cit 2B et Cit2A, dûment validés par l'Eurométropole au regard de leurs fonctions « soutènement du talus tramway », acteront des désaffectations au service public des parcelles acquises par la SPL Deux-Rives pour la construction des immeubles des lots Cit 4, Cit 2B et Cit 2A, au plus tard le 29 juin 2025.

La présente convention de gestion des façades des immeubles « Citadelle Sud » en interfaces avec le talus du Tramway du Pont André Bord précise les modalités d'inspection des murs de soutènement du talus du tramway, depuis l'intérieur des bâtiments des lots Cit 2B et Cit 2A.

Les parcelles acquises par la SPL Deux-Rives auprès de l'Eurométropole de Strasbourg sont les suivantes, sur le ban communal de Strasbourg :

440 m² pour le lot Cit 4, composés par :
- la parcelle cadastrée section HW n° 289/21 d'une surface de 428 m², issue de la parcelle n° 240 section HW ;
- la parcelle cadastrée section HW n° 279/21 d'une surface de 12 m², issue de la parcelle n° 237 section HW ;

306 m² pour le lot Cit 2B, composés par :
- la parcelle cadastrée section HW n° 277/21 d'une surface de 127 m², issue de la parcelle n° 237 section HW ;
- la parcelle cadastrée section HW n° 276/21 d'une surface de 31 m², issue de la parcelle n° 237 section HW ;
- la parcelle cadastrée section HW n° 275/21 d'une surface de 30 m², issue de la parcelle n° 237 section HW ;
- la parcelle cadastrée section HW n° 274/21 d'une surface de 92 m², issue de la parcelle n° 237 section HW ;
- la parcelle cadastrée section HW n° 273/21 d'une surface de 26 m², issue de la parcelle n° 237 section HW ;

12 m² pour le lot Cit 2A, composés par :
- la parcelle cadastrée section HW n° 272/21 d'une surface de 12 m², issue de la parcelle n° 237 section HW ;

ARTICLE 3 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La convention du 18 novembre 2019, de gestion des ouvrages de soutènement du talus du tramway du pont André Bord en interface avec les immeubles « Citadelle Sud » entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SPL Deux-Rives a précisé la constitution de l'ouvrage de soutènement du talus du tramway au droit de l'immeuble du lot Cit 4. Cet ouvrage, à remettre à l'Eurométropole de Strasbourg sera visitable par celle-ci sans restrictions.

La convention du 18 novembre 2019 a également précisé la constitution des murs enterrés des façades des immeubles des lots Cit 2B et Cit 2A mordants sur le talus du tramway : ils feront fonction de soutènement du talus de rampe d'accès au pont du tramway et des voies piétonnes et 2 roues en substitution des terres de celui-ci qui assurent actuellement sa stabilité (et filtrent par éloignement les vibrations solidiennes et sonores émanant du tramway en direction des immeubles).

La présente convention de gestion des façades des immeubles « Citadelle Sud » en interface avec le talus du Tramway du Pont André Bord précise les modalités d'inspection futures annuelles et quinquennales des murs de soutènement du talus du tramway, depuis l'intérieur des bâtiments des lots Cit 2B et Cit 2A.

Concernant les inspections annuelles des services gestionnaires de l'Eurométropole :

À compter de la date anniversaire du constat de désaffection des parcelles acquises par la SPL Deux-Rives, les services gestionnaires des ouvrages d'art de l'Eurométropole auront accès une fois par an aux locaux communs afin d'inspecter la partie des murs en appui contre le talus depuis l'intérieur des bâtiments. Cette visite, à prévoir 1 mois à l'avance à la demande de l'Eurométropole, sera organisée par les gestionnaires des immeubles pour les services de l'Eurométropole.

Concernant les inspections quinquennales des services gestionnaires de l'Eurométropole :

À compter de la date anniversaire du constat de désaffection des parcelles acquises par la SPL Deux-Rives, les services gestionnaires des ouvrages d'art de l'Eurométropole auront accès une fois tous les cinq ans aux locaux communs et, en cas de nécessité dûment formulée auprès des gestionnaires des immeubles, aux caves privatives afin d'inspecter la partie des murs en appui contre le talus depuis l'intérieur des bâtiments. Cette visite, à prévoir 2 mois à l'avance à la demande de l'Eurométropole dans le cas de visites de caves privatives, sera organisée par les gestionnaires des immeubles pour les services de l'Eurométropole.

ARTICLE 4 – STIPULATION POUR AUTRUI

La SPL deux-Rives ne réalisant pas elle-même les travaux des immeubles des lots Cit 2B et Cit 2A, la SPL Deux-Rives inclura dans ses actes de ventes aux promoteurs des parcelles objets de la présente convention, une « stipulation pour autrui », à savoir pour l'Eurométropole bénéficiaire des travaux, reprenant les éléments et attendus de la présente convention à reporter à charge des promoteurs retenus et des futurs gestionnaires des immeubles.

ARTICLE 5 – GESTION DES DESORDES EVENTUELS

En cas de désordres constatés lors des inspections par les services de l'Eurométropole sur les portions de murs des façades des immeubles Cit 2B et Cit 2A faisant office de soutènement du talus du tramway, ceux-ci prendront ou feront prendre par les gestionnaires des immeubles, « au compte de qui le devra » entre le gestionnaire d'immeuble, l'Eurométropole de Strasbourg et la CTS, toutes mesures utiles au maintien de la parfaite sécurité d'exploitation du tramway sur la plateforme longeant les immeubles.

ARTICLE 6 – MODIFICATIONS A LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'avenants.

ARTICLE 7 – LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation et sur l'exécution de l'une quelconque des dispositions de la présente convention, le Tribunal Administratif de STRASBOURG sera compétent pour connaître du litige.

Toutefois, avant de faire appel à cette juridiction, les parties contractantes s'engagent à recourir à une conciliation amiable.

Fait et signé en deux exemplaires originaux le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

La Présidente
PIA IMBS

Pour la SPL Deux-Rives

Le Directeur Général
Eric HARTWEG

38

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

Aéroparc Quadrant IV Entzheim et Geispolsheim : vente d'un terrain à LIDL.

Numéro E-2021-170

Dans le cadre de la commercialisation de ses zones d'activités, l'Eurométropole de Strasbourg a été une nouvelle fois sollicitée par la société LIDL pour l'acquisition des terrains restant disponibles sur le quadrant IV afin de répondre à leurs besoins de développement.

Pour mémoire, la base logistique d'Entzheim dessert environ 70 magasins et représente 1360 emplois sur les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, du Territoire de Belfort et une partie de la Moselle et du Doubs.
Le nombre d'emplois sur l'Eurométropole est d'un peu plus de 500 personnes (dont 230 à Entzheim). LIDL compte actuellement 14 points de vente sur le territoire de l'Eurométropole et est engagée, non seulement dans un programme de développement, mais également de rénovation de son parc de distribution.
Le nouveau projet de la direction régionale de LIDL consiste dans la construction d'un entrepôt supplémentaire d'environ 24 000 m² indispensable pour l'accompagnement des nouveaux magasins, éviter la décentralisation de son activité hors Eurométropole et conserver son statut de direction régionale.
Il permettra d'accueillir dès l'ouverture 30 emplois en CDI (plus les développements futurs).
LIDL envisage également la possibilité d'installer une station gaz- biogaz pour l'approvisionnement des PL ouverte au public. Ce projet fera toutefois l'objet d'une demande de permis de construire séparée, les discussion techniques et juridiques n'étant pas encore finalisées à ce stade.

Pour mémoire, la première tranche de 33 000 m² de cet entrepôt a été réalisée en 2006/2007 sur 10 ha de foncier appartenant alors à la CUS.
Les 5 ha complémentaires de foncier nécessaires à une première extension ont été acquis en 2016 pour étendre l'entrepôt à 52 000 m² (dont 2 300 m² de bureaux). Dès cette extension, l'Eurométropole a imposé à l'entreprise la prise en compte d'un plan de gestion environnemental que la collectivité avait alors élaboré (via un bureau d'étude environnemental spécialisé), tenant compte des spécificités et des enjeux de l'ensemble

du site. LIDL a été accompagnée par ce même bureau d'études expert en écologie qui l'a orientée et conseillée pour la mise en œuvre du projet (il en assure toujours le suivi).

Enfin, en 2019, l'Eurométropole de Strasbourg cédait environ 2 ha de foncier pour des besoins exprimés en termes de réorganisation de parking du personnel et de stockage complémentaire. Toutefois, c'est dans le cadre du projet actuel d'ampleur que sont traités les besoins identifiés dès 2019.
Le plan de gestion environnemental mis à jour est à nouveau pris en compte par la société, permettant la réalisation de continuité écologique (corridor vert de 35 m de large), la création de bassins permettant la reproduction des espèces protégées (crapauds verts/ calamites), la mise en œuvre de plantation endogène, la conservation et mise en valeur de l'espace boisé classé de 27 ares. La gestion extensive des espaces extérieurs est prévue ce qui représente environ 4,2 ha d'espaces favorables à la biodiversité.
De plus, LIDL prévoit de couvrir de panneaux solaires photovoltaïques une partie des toitures et de l'entrepôt existant sur 14 900m² et du nouvel entrepôt sur 7 000 m² (nouvel entrepôt non réfrigéré).

Il est par conséquent proposé de vendre à l'entreprise LIDL, le solde des terrains disponibles sur le quadrant IV représentant une emprise d'environ 7,3 ha.

France Domaine a été consulté sur ce projet de vente en conformité avec les dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territorial. Le prix du terrain de 726,08 ares ressort des deux avis du Domaine à 2 846 759,40 € tenant compte de la présence d'un espace boisé classé en zone non constructible au PLU, soit un prix moyen à 3 920 € l'are HT.

La vente sera réalisée sous les conditions suspensives suivantes :

- obtention d'un permis de construire définitif sauf renonciation expresse de l'acquéreur
- obtention des autorisations environnementales nécessaires au projet

Enfin, à l'instar de toutes les autres ventes de terrains en zones d'activités, la collectivité fixe les conditions de vente suivantes :
- réalisation du projet conformément au permis de construire présenté préalablement au dépôt pour accord,
- obligation de démarrer les travaux dans un délai de six mois à compter de la signature de la vente,
- constitution d'un pacte de préférence sur l'ensemble immobilier au profit de l'Eurométropole de Strasbourg sur une durée de 15 ans.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
vu l'avis des Domaines

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 20 novembre 2020 portant déclassement du domaine public métropolitain d'une emprise foncière sise rue de l'Âge de Bronze à Entzheim
après en avoir délibéré

approuve

la vente à la SNC LIDL, Direction régionale Entzheim, Aéroparc d'Entzheim, ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris à tout pool de crédit bailleur, d'un terrain de 726,08 ares :

COMMUNE	***SECTION***	***PARCELLE***	***PARCELLE D'ORIGINE***	***SURFACE CADASTRALE (m²)***	***PROPRIETAIRE***
Entzheim	*34*	*639*	*138*	*1005*	*EMS*
Entzheim	*34*	*677*	*77*	*3323*	*EMS*
Geispolsheim	*AM*	*35*		*1310*	*EMS*
Geispolsheim	*AM*	*36*		*2646*	*EMS*
Geispolsheim	*AM*	*38*		*2273*	*EMS*
Geispolsheim	*AM*	*322*		*670*	*EMS*
Geispolsheim	*AM*	*1/34*	*394/34*	*19502*	*EMS parcelle scindée (servitude SER)*
Geispolsheim	*AM*	*2/34*	*394/34*	*58*	*EMS parcelle scindée (servitude SER)*
Geispolsheim	*AM*	*499*	*325*	*950*	*EMS*
Geispolsheim	*AM*	*516*	*91*	*1899*	*EMS*
Geispolsheim	*AM*	*518*	*326*	*388*	*EMS*
Geispolsheim	*AM*	*522*	*37*	*8471*	*EMS*
Geispolsheim	*AM*	*525*	*325*	*422*	*EMS*
Geispolsheim	*AM*	*527*	*109*	*852*	*EMS*
Geispolsheim	*AM*	*529*	*108*	*402*	*EMS*
Geispolsheim	*AM*	*530*	*327*	*211*	*EMS*
Geispolsheim	*AM*	*618*	*2*	*28226*	*EMS*
Entzheim	*34*	*1/76*	*631*	*410*	*EMS voie déclassée (prov)*
Entzheim	*34*	*3/77*	*634*	*758*	*EMS voie déclassée (prov)*
Entzheim	*34*	*5/77*	*703*	*7*	*EMS voie déclassée (prov)*
Entzheim	*34*	*705*		*197*	*EMS voie déclassée*
TOTAL				***72608,00***	

Ledit terrain est cédé pour la réalisation d'un nouvel entrepôt logistique régional d'environ 24 000 m² conformément à la demande de permis de construire référencée sous

le numéro PC 067 152 20 V0027 à Geispolsheim et sous le numéro PC 067 124 20 V0014 à Entzheim
Le prix du terrain est de 2 846 759,40 € HT.
La vente sera soumise aux conditions suspensives suivantes :

- *obtention d'un permis de construire définitif sauf renonciation expresse de l'acquéreur sur le caractère définitif,*
- *obtention de toutes les autorisations environnementales nécessaires au projet.*

décide

l'imputation de la recette correspondante sur la ligne budgétaire AD07, AP0095, programme 379.

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la présente vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre Foncier en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg ;

- *l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, mentionnée ci-dessus dans ledit acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre Foncier ;*

- *l'intégration dans le compromis de vente d'une clause de pénalité à hauteur de 5% du prix de vente du terrain pour immobilisation du terrain :*

    - *en cas de non-respect des obligations de complétude et d'affichage liées à la demande de permis de construire,*

    - *et en cas de refus de réitérer le compromis par acte authentique dans le délai imparti.*

Adopté le 24 mars 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après

transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 31 mars 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210324-128868-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 31/03/21

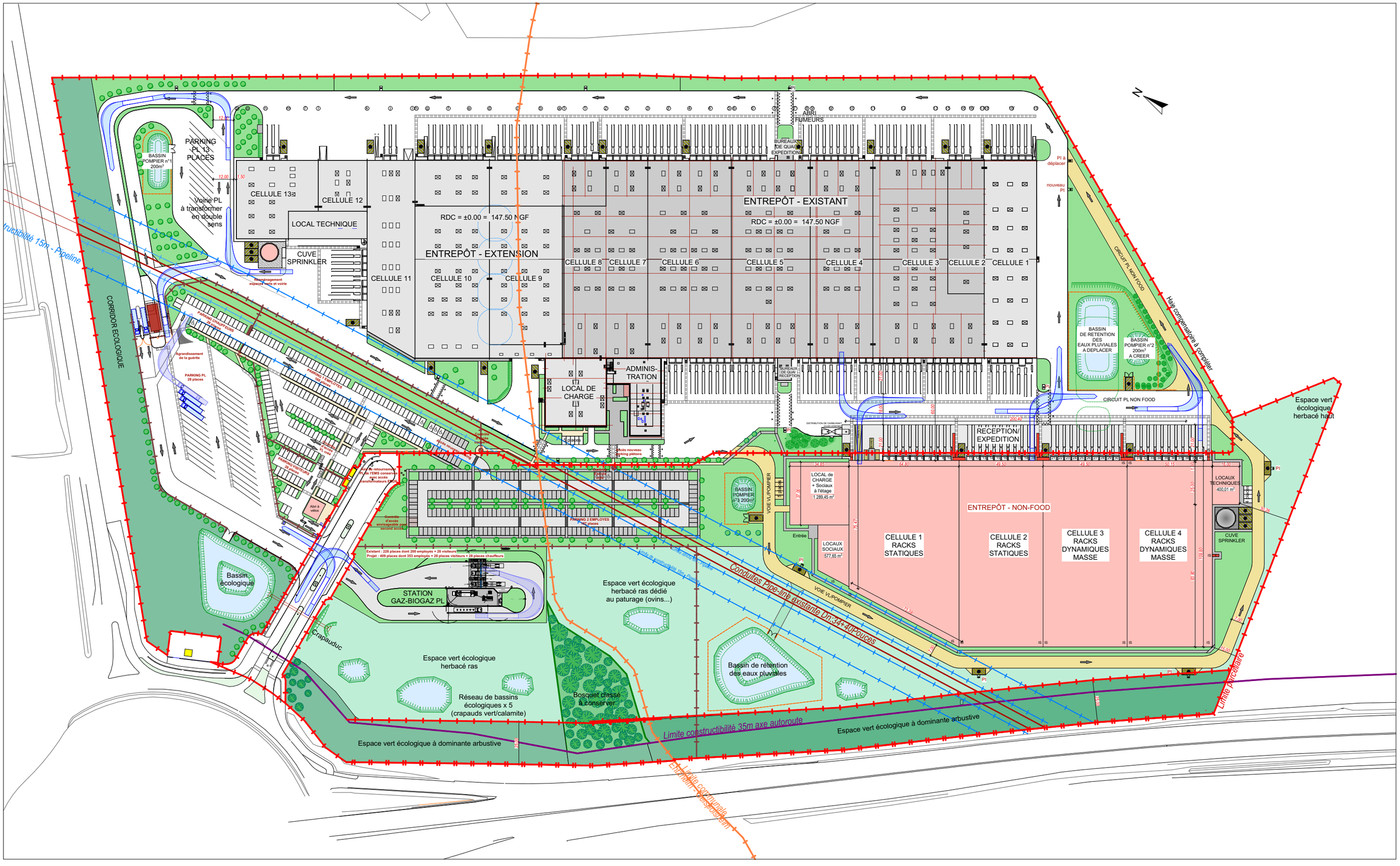

KAUTZ architectes
2, rue de Saint-Hippolyte - 67100 Strasbourg
Tél : 03 88 34 29 73 - architectes@kautz.fr

PLAN DE MASSE DU PROJET V4.0 1/2000ème - 2020-09-11

750

MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des Finances publiques

Direction régionale des Finances publiques du Grand-Est et du Bas-Rhin
Pôle Pilotage des Missions et Animation du réseau
Division Domaine
4, place de la République
CS 51002
67070 STRASBOURG CEDEX
Téléphone : 03.88.10.35.00
Mél. : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Nathalie STAHL
Mail : nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03.88.10.35.18
Réf. : Lido 2020 - 152V506

STRASBOURG, le 23/07/2020

AVIS RECTIFICATIF du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

annule et remplace l'avis du 21/07/2020

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN D'ACTIVITÉ

ADRESSE DU BIEN : BRUECKEL – GEISPOLSHEIM

VALEUR VÉNALE : 2 799 480 € HT soit 4 100 € HT

1 – SERVICE CONSULTANT :
Eurométropole de Strasbourg – 1 Parc de l'Etoile – 67076 Strasbourg Cedex

Affaire suivie par : Mme Barbara MATHIEU (barbara.mathieu@strasbourg.eu)

2 – Date de consultation : 08/07/2020
Date de réception : 08/07/2020
Date de visite :
Date de constitution du dossier « en état » : 08/07/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Le consultant souhaite connaître la valeur vénale de parcelles de terrain d'activité dans le cadre de l'extension de l'entreprise LIDL.
En effet, la société a procédé à plusieurs extensions successives en 2006, 2016 et 2019.
Il s'agit de la quatrième cession envisagée sur le même site portant sur le solde du foncier du Quadrant IV de l'Aéroport de Entzheim/Geispolsheim.

L'avis rectificatif fait suite à une observation du consultant en raison de l'oubli de plusieurs parcelles dans l'avis précédent.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Présence d'une Annexe Photos ☒ OUI ☐ NON

Section	Parcelles	Surface/ares	Zonage POS
AM}	35	13,10	} IAUXb1
	36	26,46	
	38	22,73	
	322	6,70	
	394	195,6	
	499	9,5	
	516	18,99	
	518	3,88	
	522	84,71	
	525	4,22	
	527	8,52	
	529	4,02	
	530	2,11	
	618	282,26	
	TOTAL	**682,80**	

Description du bien :

Les parcelles sont situées sur le ban communal de Geispolsheim. Elles font partie du Quadrant IV et se situent à l'entrée d'Entzheim dans le secteur de développement du rond point à proximité de la ZAC Aéroparc, Quadrant II et du lotissement des « Terres de la Chapelle ». La zone a été aménagée en 2007 par la CUS, rue du Néolithique et rue de l'Age de Bronze. Les réseaux sont tirés jusqu'à l'aire de retournement.

Les surfaces sont impactées par une marge de recul de 35 m le long du rond point de la RD 400, par un secteur d'isolation acoustique et axe de voie ainsi que par un espace planté à conserver ou à créer.

Elles sont aussi impactées par une limite de constructibilité de 15 m de part et d'autre du pipeline. Le positionnement du pipeline en travers de l'emprise à céder contraint fortement la constructibilité de l'emprise puisque seule une partie se situant à côté peut-être urbanisée, l'autre partie étant dédiée aux aménagements écologiques nécessaires pour réduire l'impact sur les espaces protégés.

Par ailleurs le secteur abrite des espèces protégées telles que crapaud vert, crapaud calamite. Son urbanisation est soumise à l'obtention d'une dérogation au niveau de l'État en contrepartie de mesures spécifiques visant à compenser et à atténuer les effets de l'urbanisation auprès des espèces protégés.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : Eurométropole de strasbourg
Situation d'occupation : nues et libres d'occupation

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Les parcelles sont situées IAUXb1 du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg dont la dernière modification a été approuvée en date du 27 septembre 2020.

Dans le secteur IAUXB1 sont admises :
– les constructions et installations, à condition d'être destinées à l'industrie et à l'artisanat, y compris celles relevant de la directive SEVESO ;
– les constructions et installations, à condition d'être destinées à la fonction d'entrepôt ;
– les constructions et installations, à condition d'être destinées au commerce de gros aux entreprises ;
– les constructions et installations, à condition de correspondre à une vocation de restaurant ;
– les constructions et installations, à condition de correspondre à une vocation d'hébergement hôtelier ;
– les constructions et installations, à condition de correspondre à une destination de bureaux.
Dans le secteur de zone IAUXb1, les constructions et installations doivent être édifiées à une distance à la moins égale à 5 mètres de l'alignement des voies et places existantes, à modifier ou à créer et ouvertes à la circulation publique.
Dans le secteur de zone IAUXb1, à moins d'être implantés en limite séparative, la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite parcellaire qui est la plus rapprochée doit être au moins égale à 5 mètres.
L'implantation en limite séparative n'est pas autorisée dès lors que le terrain d'assise de la construction jouxte une zone mixte à vocation dominante d'habitation.
L'emprise au sol des bâtiments ne peut excéder 75 %.
Pour toute construction nouvelle, 15 % au moins de la superficie du terrain doivent être réservés à des aménagements paysagers réalisés en pleine terre.

Qualification des parcelles :
Les parcelles ont la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L322-3 du Code de l'expropriation car situées dans une zone déclarée constructible en l'état actuel du PLUI applicable et desservies par les réseaux.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale de l'emprise constituée des parcelles section AM N° 35, 36, 38, 322, 394, 499, 516, 518, 522, 525, 527, 529, 530 et 618 d'une contenance cadastrale de 682,80 ares est estimée à la somme de **2 799 480 € HT.**

S'agissant d'une cession à un propriétaire riverain, un prix de convenance, qu'il n'appartient pas au service du Domaine d'apprécier, pourra être retenu.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi N° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction générale des Finances Publiques.

A Strasbourg, **le 23/07/2020**
Pour l'Administratrice générale des Finances publiques
par délégation

Jean-Yves MAY
Directeur
du pôle Pilotage des missions
et Animation du Réseau

MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des Finances publiques

Direction régionale des Finances publiques du Grand-Est et du Bas-Rhin
Pôle Pilotage des Missions et Animation du réseau
Division Domaine
4, place de la République
CS 51002
67070 STRASBOURG CEDEX
Téléphone : 03.88.10.35.00
Mél. : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Nathalie STAHL
Mail : nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03.88.10.35.18
Réf. : Lido 2020-124V505

STRASBOURG, le 21/07/2020

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN D'ACTIVITÉ

ADRESSE DU BIEN : AÉROPARC QUADRANT IV – 69 960 ENTZHEIM
VALEUR VÉNALE : 47 279,44 € HT répartie comme suit :
– pour la parcelle section 34 n° 639 en zone IAUXb1 :**41 205 € HT soit 4 100 € HT/are**
– pour la parcelle section 34 n° 677 en zone A1 : **6 074,44 € HT soit 182,80 € HT/are**

S'agissant d'une cession à un propriétaire riverain, un prix de convenance, qu'il n'appartient pas au service du Domaine d'apprécier, pourra être retenu.

1 – SERVICE CONSULTANT :

Eurométropole de Strasbourg – 1 Parc de l'Etoile – 67076 Strasbourg Cedex

Affaire suivie par : Mme Barbara MATHIEU (barbara.mathieu@strasbourg.eu)

2 – Date de consultation : 08/07/2020
Date de réception : 08/07/2020
Date de visite :
Date de constitution du dossier « en état » : 08/07/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Le consultant souhaite connaître la valeur vénale de parcelles de terrain d'activité dans le cadre de l'extension de l'entreprise LIDL.
En effet, la société a procédé a plusieurs extensions successives en 2006, 2016 et 2019.
Il s'agit de la quatrième cession envisagée sur le même site portant sur le solde du foncier du Quadrant IV de l'Aéroport de Entzheim/Geispolsheim.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Présence d'une Annexe Photos ☐ OUI ☐ NON

Section	Parcelles	Surface/ares	Zonage POS
34}	639 677 **TOTAL**	10,05 33,23 43,28	IAUXb1 A1

Description du bien :
Les parcelles font partie intégrante du Quadrant IV et se situe à l'entrée d'Entzheim dans le secteur de développement du rond point à proximité de la ZAC Aéroparc, Quadrant II et du lotissement des « Terres de la Chapelle ». La zone a été aménagée en 2007 par la CUS, rue du Néolithique et rue de l'Age de Bronze. Les réseaux sont tirés jusqu'à l'aire de retournement.
Les surfaces sont impactées par une marge de recul de 35 m le long du rond point de la RD 400, par un secteur d'isolation acoustique et axe de voie ainsi que par un espace planté à conserver ou à créer.
L'emprise à acquérir est impactée par une limite de constructibilité de 15 m de part et d'autre du pipeline. Le positionnement du pipeline en travers de l'emprise à céder contraint fortement la constructibilité de l'emprise puisque seule une partie se situant à côté peut-être urbanisée, l'autre partie étant dédiée aux aménagements écologiques nécessaires pour réduire l'impact sur les espaces protégés.
Par ailleurs le secteur abrite des espèces protégées telles que crapaud vert, crapaud calamite. Son urbanisation est soumise à l'obtention d'une dérogation au niveau de l'État en contrepartie de mesures spécifiques visant à compenser et à atténuer les effets de l'urbanisation auprès des espèces protégées.
La parcelle section 34 N° 677 est impactée par un espace planté à conserver ou à créer. La parcelle section 34 N° 677 est en état de terre.
Le consultant a signalé dans sa saisine que la parcelle a fait l'objet de fouilles archéologiques en 2009 qui n'ont pas été rebouchées entraînant la présence d'irrégularités et/ou dépressions sur le terrain.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : Eurométropole de strasbourg
Situation d'occupation : nues et libres d'occupation

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Les parcelles sont situées en zone A1 et IAUXb1 du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg dont la dernière modification a été approuvée en date du 27 septembre 2020.

Dans le secteur IAUXB1 sont admises :
– les constructions et installations, à condition d'être destinées à l'industrie et à l'artisanat, y compris celles relevant de la directive SEVESO ;
– les constructions et installations, à condition d'être destinées à la fonction d'entrepôt ;
– les constructions et installations, à condition d'être destinées au commerce de gros aux entreprises ;
– les constructions et installations, à condition de correspondre à une vocation de restaurant ;
– les constructions et installations, à condition de correspondre à une vocation d'hébergement hôtelier ;
– les constructions et installations, à condition de correspondre à une destination de bureaux.

Dans le secteur de zone IAUXb1, les constructions et installations doivent être édifiées à une distance à la moins égale à 5 mètres de l'alignement des voies et places existantes, à modifier ou à créer et ouvertes à la circulation publique.
Dans le secteur de zone IAUXb1, à moins d'être implantés en limite séparative, la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite parcellaire qui est la plus rapprochée doit être au moins égale à 5 mètres.

L'implantation en limite séparative n'est pas autorisée dès lors que le terrain d'assise de la construction jouxte une zone mixte à vocation dominante d'habitation.
L'emprise au sol des bâtiments ne peut excéder 75 %.
Pour toute construction nouvelle, 15 % au moins de la superficie du terrain doivent être réservés à des aménagements paysagers réalisés en pleine terre.

Qualification de la parcelle :
La parcelle a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L322-3 du Code de l'expropriation car situées dans une zone déclarée constructible en l'état actuel du PLUI applicable et desservies par les réseaux.

La zone A est une zone agricole. Elle correspond au secteur de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
Dans l'ensemble des zones A sont admis les travaux de réfection et d'adaptations des constructions existantes, à l'intérieur des volumes existants, à l'exclusion de tout changement de destination conforme à la vocation de la zone, à condition de ne pas exposer les biens et les personnes supplémentaires à un risque technologique ou naturel.
Dans le secteur A sont admis les installations légères d'une superficie maximale de 20 m² à condition
d'être liées et nécessaire à une exploitation agricole ou forestière.

Qualification des terrains :
La parcelle n'a pas la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car non équipées ni desservies par les réseaux en l'état actuel pour la zone A.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale de l'emprise foncière constituée des parcelles section 34 N° 639 et 677 est estimée à 47 279,44 € HT répartie comme suit :
– pour la parcelle section 34 n° 639 en zone IAUXb1 :**41 205 € HT soit 4 100 € HT/are**
– pour la parcelle section 34 n° 677 en zone A1 : **6 074,44 € HT soit 182,80 € HT/are**

S'agissant d'une cession à un propriétaire riverain, un prix de convenance, qu'il n'appartient pas au service du Domaine d'apprécier, pourra être retenu.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi N° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction générale des Finances Publiques.

A Strasbourg, **le 21/07/2020**
Pour l'Administratrice générale des Finances publiques
par délégation

Nathalie STAHL
Inspecteur des Finances Publiques

UXb1
17mHT

35m

RUE DU NEOLITHIQUE

RUE DE L'AGE DU BRONZE

A1

UXb1
17mHT

IAUXb1
17mHT

ROUTE METROPOLITAINE 400

CHEMIN D'EXPLOITATION

759

Édité le 12/06/2020 | Échelle 1/2000 | 40 m | Fonds de plan ©GCT-EmS

39

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

Parc d'activités Joffre à Holtzheim : vente d'un foncier à AREFIM GE pour l'implantation de SPIE.

Numéro E-2021-266

Dans le cadre de la commercialisation de ses zones d'activités, l'Eurométropole de Strasbourg a été sollicitée par la société SPIE industrie et tertiaire pour l'implantation d'un nouveau siège sur un site adapté à Holtzheim.

SPIE est une entreprise de travaux, leader européen indépendant des services multi techniques dans les domaines de l'énergie et des communications.
Afin de répondre aux nouvelles formes de travail, SPIE a décidé regrouper l'ensemble des directions sur un même site : soit environ 220 à 230 salariés avec une partie tertiaire et une partie activité.

Le projet de l'entreprise consiste dans la construction d'un ensemble tertiaire d'environ 4 200 m² de bureaux et d'un atelier technique d'environ 1 400 m².
France Domaine a été consulté sur ce projet de vente en conformité avec les dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il en ressort un prix de cession à 5 200 € l'are HT.

Il est par conséquent proposé à l'entreprise un foncier d'environ 1,8 ha à la valeur estimée par le service du Domaine.

La collectivité fixe les conditions de vente suivantes :

- Obtention d'un permis de construire définitif sauf renonciation expresse de l'acquéreur,
- signature d'un bail ferme de 6 ans entre l'acquéreur et SPIE préalablement à la vente du terrain pour la majorité des locaux tertiaires,
- signature d'un bail commercial entre l'acquéreur et SPIE pour le bâtiment activité préalablement à la vente du terrain,
- réalisation du projet conformément au permis de construire,
- obligation de démarrer les travaux dans un délai de six mois à compter de la dernière des dates soit de la signature de la vente soit de l'obtention du permis construire définitif,

- constitution d'un pacte de préférence sur l'ensemble immobilier au profit de l'Eurométropole de Strasbourg sur une durée de 15 ans,
- paiement d'une indemnité d'immobilisation en cas d'abandon de projet.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
vu l'avis des Domaines
après en avoir délibéré
approuve

la vente, à la société AREFIM GRAND EST, dont le siège est au 2 impasse de l'induction 67800 Bischheim, ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris un pool de crédit bailleur, du terrain section 31 parcelle 309 d'une contenance de 181,86 ares,

sous les conditions suspensives d'obtention d'un permis de construire devenu définitif sauf renonciation expresse de l'acquéreur, de la signature d'un bail ferme de six ans pour la majorité des locaux tertiaires à construire et d'un bail commercial pour le bâtiment activité, entre l'acquéreur et SPIE.

Ledit terrain est cédé pour la réalisation d'un ensemble immobilier pour l'exploitation des activités de SPIE.

Le prix du terrain est de 5 200 € l'are HT, soit un total de 945 672 € HT,

décide

l'imputation de la recette correspondante de 945 672 € HT au budget ZAI sur la ligne AD09 / AP 0151 / programme 721,

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la présente vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre Foncier en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg,

l'intégration dans le compromis de vente d'une clause de pénalité à hauteur de 5% du prix de vente du terrain pour immobilisation du terrain en cas de non-respect des obligations dépôt, de complétude et d'affichage liées à la demande de permis de construire, et en cas de refus de réitérer le compromis par acte authentique dans le délai imparti,

l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, mentionnée ci-dessus dans ledit acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre Foncier.

Adopté le 24 mars 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 31 mars 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210324-129005-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 31/03/21

N°7300 – SD
(septembre 2016)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin
Pôle pilotage des missions et animation du réseau
Division du Domaine
4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Mél. : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par :
nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 88 10 35 18
Réf.DS : 3405772
Réf.LIDO : **2021-212V0096**

Strasbourg, le 29/01/2021

Le directeur régional des Finances publiques

à

Eurométropole de Strasbourg

Direction Urbanisme et Territoires – Service de Politique foncière et immobilière

1 Parc de l'Etoile

67076 Strasbourg Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : terrain d'activité
ADRESSE DU BIEN : PARC D'ACTIVITÉ JOFFRE – RUE LUCIEN VELTEN – 67810 HOLTZHEIM
VALEUR VÉNALE : 946 192 € HT SOIT 5 200 € HT/ARE

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT :

Eurométropole de Strasbourg – 1 Parc de l'Etoile – 67 076 STRASBOURG Cedex
affaire suivie par : Mme Barbara MATHIEU (barbara.mathieu@strasbourg.eu)

2 – DATES :

Date de consultation :	21/01/2021
Date de réception :	21/01/2021
Date de visite :	
Date de constitution du dossier en état :	21/01/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Le consultant souhaite céder de gré à gré la parcelle section 31 N° 309 d'une contenance de 181,86 ares dans le cadre de la commercialisation du nouveau parc d'activité.

4 – Description du bien

Parcellaire :

SECTION	PARCELLE	Surface/are	Zonage PLUI
31	309	181,86	IAUxb1

Description du bien :

Créée dès la fin des années 90, la zone d'activités Joffre s'étend sur 32 Ha en entrée du village à proximité de l'aéroport de Strasbourg Entzheim.
Le parc d'activité Joffre UNIVERS III est une extension qui offre un nouveau site d'accueil pour les entreprises. Il se situe dans le prolongement du 1er site.
La parcelle section 31 N° 309 est vendue équipée.
Le consultant a communiqué le programme des travaux d'aménagement de l'extension du Parc Joffre à Holtzheim. Il a indiqué dans son courriel du 15 mars 2018 que le bilan aménagement s'élève à la somme 11 655 000 € soit un coût à l'are de 6 800 €.

5 – Situation juridique

Nom du propriétaire : Eurométropole de Strasbourg
Situation d'occupation : nue et libre d'occupation

6 – Urbanisme et Réseaux

La parcelle est située en zone IAUXb1 du PLUI de l'Eurométropole dont le règlement a été approuvé le 27 septembre 2019.

Dans le secteur IAUXb1 sont admises :
– les constructions et installations, à condition d'être destinées à l'industrie et à l'artisanat, y compris celles relevant de la directive SEVESO ;
– les constructions et installations, à condition d'être destinées à la fonction d'entrepôt ;
– les constructions et installations, à condition d'être destinées au commerce de gros aux entreprises ;
– les constructions et installations, à condition de correspondre à une vocation de restaurant ;
– les constructions et installations, à condition de correspondre à une vocation d'hébergement hôtelier ;
– les constructions et installations, à condition de correspondre à une destination de bureaux.
Dans le secteur de zone IAUXb1, les constructions et installations doivent être édifiées à une distance à la moins égale à 5 mètres de l'alignement des voies et places existantes, à modifier ou à créer et ouvertes à la circulation publique.
Dans le secteur de zone IAUXb1, à moins d'être implantés en limite séparative, la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite parcellaire qui est la plus rapprochée doit être au moins égale à 5 mètres. L'implantation en limite séparative n'est pas autorisée dès lors que le terrain d'assise de la construction jouxte une zone mixte à vocation dominante d'habitation.
L'emprise au sol des bâtiments ne peut excéder 75 %.
Pour toute construction nouvelle, 15 % au moins de la superficie du terrain doivent être réservés à des aménagements paysagers réalisés en pleine terre.

Qualification de la parcelle :
Les parcelles ont la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L322-3 du Code de l'expropriation car situées dans une zone déclarée constructible en l'état actuel du POS applicable et desservies par les réseaux.

7 – Date de référence

Sans Objet

8 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur de la parcelle section 31 N° 309 d'une superficie de 181,96 ares obtenue par la méthode par comparaison s'élève à la somme de **946 192 € HT.**

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,

L'Inspectrice principale des Finances publiques
Responsable du pôle d'évaluation domaniale
Anne-Fleur FIEGEL

HOLTZHEIM
ZA JOFFRE - Foncier commercialisable
/public
septembre 2020
WOLFISHEIM
RD 63
LINGOLSHEIM
HOLTZHEIM
ZA JOFFRE
ENTZHEIM
QUADRANT II
RD 400
accès sur RD 63
en phase ultérieure
LOT 1
2,23 ha
rue André Bord
OPTION
0,97 ha
LOT 2
0,36 ha
rue Simone Veil
OPTION
0,35 ha
LOT 3
0,40 ha
OPTION
1,21 ha
OPTION
0,62 ha
rue Lucien Velten
OPTION
0,60 ha
1 ha
rue Simone Veil
OPTION
1,82 ha
OPTION
0,86 ha
SPIE
HOLTZHEIM
OPTION
1,02 ha
société
Kuehne Nagel
766
rue Joseph Graff
rue Lucien Velten
0,42 ha
OPTION
7,40 ha
100 m
ACCÈS
entrée/sortie
Abattoirs Bigard
haie vive
sur parcelle privée
périmètre de projet (23 ha)
lots commercialisables
ensemble de lots sous option
voirie de desserte
projet voie de liaison
intercommunale ouest (VLIO)
espaces verts
noues
contraintes techniques :
double pipeline
ligne électrique 63 kV
Abattoirs : 100 m
Plan de prévention
du risque inondation (PPRI)
0
50
100m
N

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 24 MARS 2021 - Point n°39

Parc d'activités Joffre à Holtzheim : vente d'un foncier à AREFIM GE pour l'implantation de SPIE.

Pour	**71**	**AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BUCHMANN Andree, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FROEHLY Claude, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, REICHHART Ada, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline**
Contre	**1**	**AMIET Eric**
Abstention	**5**	**BADER Camille, LOBSTEIN Andre, MATT Nicolas, PERRIN Pierre, ULRICH Laurent**

40

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

Proposition de soutien au fonctionnement de la "Chaire Economie sociale et solidaire" portée par l'Université de Haute Alsace.

Numéro E-2021-189

1. Contexte de la Chaire Economie sociale et solidaire (ESS)

La création de la Chaire ESS inaugurée en février 2019 par l'Université de Haute Alsace (UHA) a pour ambition de créer un lieu identifiable dédié à l'ESS en Alsace pour mutualiser les ressources au service de projets d'innovation sociale et solidaire. Elle s'appuie sur un Master Ingénierie de projets en économie sociale et solidaire (IPESS) créé dès 2005. Elle est le fruit d'un partenariat tissé avec les partenaires et les organisations de l'ESS sur le territoire alsacien et au-delà avec des connexions au niveau national et international.

Une Chaire peut être définie comme un espace innovant qui structure, autour d'un chercheur ou enseignant-chercheur de haut niveau ou à fort potentiel, une activité scientifique articulant à la fois recherche académique, formation et liens avec le monde socio-économique.

La Chaire ESS se présente comme une plateforme ouverte de créativité et d'initiatives solidaires issues de la coopération entre la communauté universitaire et les acteurs de l'ESS, locaux et institutionnels. Elle propose un centre de ressources dédié à l'ESS équipé d'une médiathèque, ouvert aux étudiants, chercheurs, enseignants, entreprises, citoyens (bibliothèque de l'ESS). Elle est un lieu d'apprentissage et d'innovation sociale par les interactions entre les domaines de la formation et de la recherche en ESS pour soutenir des projets coopératifs innovants, attentifs aux modèles éthiques et solidaires des organisations-membres et répondre de façon adaptée aux défis sociaux, économiques, écologiques et citoyens.

Elle est aussi un lieu de réflexion sur les nouvelles formes d'ESS et d'insertion professionnelle et sociale qui a vocation à proposer un accompagnement méthodologique à des projets.

L'Université de Strasbourg (UNISTRA) est partenaire de cette chaire via le laboratoire « Sociétés, acteurs, gouvernement en Europe » (SAGE) qui est une unité mixte de recherche (UMR) entre le CNRS et l'UNISTRA.

2. Objectifs du projet doctoral proposé dans le cadre de la Chaire ESS

Dans le cadre de la Chaire, le SAGE propose un projet de recherche doctorale en sciences sociales intitulé : « Ces territoires urbains de l'Est, « clusters » du Covid-19 : lien social et santé des habitants de quartiers populaires ».

Ce projet de thèse fait partie d'un axe majeur de recherche de la Chaire intitulé « Faire société : avant et après le Covid-19 » animé par des chercheurs en sociologie, science politique, sciences économiques et de gestion, sciences de l'information et de la communication. La thèse sera adossée à un comité de thèse mis en place au sein de la Chaire avec une codirection assurée par Josiane STOESSEL-RITZ, professeure de sociologie à l'UHA et Maurice BLANC, professeur émérite à l'UNISTRA, tous deux membres du Laboratoire SAGE.

La doctorante a d'ores et déjà été sélectionnée (Mme Sarra EL IDRISSI).

Le projet de thèse s'intéresse aux enjeux sociaux de la crise sanitaire. Son objectif est de questionner et d'évaluer l'impact sociétal de la crise sanitaire dans les « foyers de pandémie », les solidarités générées et de s'intéresser aux initiatives collectives dans les quartiers « populaires » (soutien aux personnes, approvisionnement alimentaire) des trois villes retenues : Mulhouse, Strasbourg et Belfort.

La crise sanitaire a en effet généré un changement de regard qui s'est focalisé sur le quotidien et des activités soudain reconnues comme « essentielles » (soins, alimentation) avec l'exigence implicite de ramener chaque habitant à pied d'égalité dans l'accès aux soins et à l'alimentation.

Mais cette focalisation « sur le biologique et le médical » a occulté d'autres exigences pouvant également être qualifiées d'essentielles qui se sont exprimées spontanément dans les quartiers : comme le besoin collectif d'exprimer la solidarité des habitants vis-à-vis des métiers invisibles (aides et soins aux personnes) et des bénévoles et volontaires (collecte alimentaire), ainsi que le besoin de restaurer et maintenir des liens sociaux pour vivre. Répondre à nos besoins essentiels (s'alimenter, se soigner) repose sur des liens sociaux renforcés, avec des personnes vigilantes quant à l'attention aux autres.

Les territoires et leurs habitants sont des acteurs et des témoins en première ligne faisant face à l'épreuve d'une crise sanitaire devenue une crise sociale, écologique et économique. Selon une enquête récente, la pandémie a davantage frappé les habitants des territoires urbains les plus pauvres issus des milieux populaires. Ces catégories sociales ne sont pas seulement les victimes de la pandémie, elles sont aussi les victimes d'injustices et d'inégalités sociales par les effets différenciés et l'impact socialement inégal de cette pandémie sur l'insécurité alimentaire et l'isolement social. L'épidémie fait subir la double peine à des habitants face à la maladie et en situation d'exclusion sociale sur des territoires

inégalement pourvus de services et d'équipements. Un sentiment d'injustice traverse les territoires urbains en marge, dont les habitants se sentent délaissés.

Parmi les premiers foyers de l'épidémie en France, les villes de l'Est, au premier rang desquelles Mulhouse et Strasbourg, ont payé un lourd tribut. L'attribution du qualificatif de « cluster », notamment à Mulhouse, semble « coller à la peau » de ces territoires de l'Est considérés « à risques » et contribue à l'occultation d'autres territoires urbains très proches, tels que le Territoire de Belfort, autant impactés. Ces territoires urbains, espaces de concentration et de diversité, ont diversement été identifiés comme des foyers de pandémie (quartier, immeubles, périphérie, centre-ville). A priori, on pourrait croire au hasard de la diffusion du virus mais, au-delà des apparences, apparaissent des données qui sont fondamentalement présentes dans les observations : outre l'âge et le sexe, les catégories de population en situation de fragilité dans les quartiers urbains les plus pauvres et les plus densément peuplés.

La thèse s'inscrit dans une démarche de « recherche-action » c'est-à-dire une méthode de recherche qui met l'accent non seulement sur une meilleure compréhension de la problématique mais qui contribue aussi à sa résolution par des résultats pouvant être implémentés dans la société. Cette recherche permet de penser de nouvelles politiques territoriales en faveur d'une plus grande justice territoriale par des services organisés avec les habitants.

Les objectifs de cette thèse interdisciplinaire, sont donc les suivants :

- évaluer et analyser l'impact sociétal de la crise pandémique à l'échelle des territoires urbains à Mulhouse, Strasbourg et Belfort et plus particulièrement leurs quartiers populaires ;
- identifier et questionner les nouvelles initiatives collectives et d'auto-organisation de réseaux d'échanges et d'entraide entre des habitants, acteurs privés et publics ;
- comprendre les dynamiques locales, solidaires et génératrices d'une plus-value pour tous par le bien vivre ensemble, favorables à des effets de résilience sur les territoires.

3. Résultats attendus

- Contribuer à une justice territoriale par la promotion des capacités de chacun et la reconnaissance des capacités et des potentiels des citoyens, habitants, acteurs locaux associatifs ou autres acteurs, à s'organiser et proposer des réponses à valoriser.

- Appréhender les logiques d'action des habitants dans leur diversité face à la pandémie et à ses effets, de soutenabilité au rejet des décisions (ou situations) jusqu'à l'invention d'initiatives alternatives qui sortent des cadres établis.

- Mettre en confiance et développer des modes de coopération pour faire participer les volontaires et les acteurs de l'ESS à la mise en place de pratiques d'entraide et de réseaux coopératifs.

- Soutenir les initiatives de l'ESS pour réduire la pauvreté et promouvoir des propositions alternatives répondant d'une économie solidaire à dimension citoyenne.

4. Plan de financement et proposition de soutien

Le coût prévisionnel global de cette opération sur une période 3 années est évalué à 162 K€ dont 97,2 K€ correspondant aux coûts salariaux de la doctorante.

Une demande de soutien a été adressée aux deux autres territoires concernés pour les associer à cette recherche (Ville de Mulhouse/agglomération de Mulhouse et Belfort).

Par ailleurs, la Fondation ARD (Anne-Niarie et Roger Dreyfus), sous l'égide de la Fondation de France, contribuera au financement de cette chaire via l'octroi d'une subvention de 93 K€.

Compte tenu de l'intérêt de la thématique de recherche au regard à la fois du contexte lié à la crise sanitaire, de son objet en lien direct avec l'enjeu de transition sociale et les résultats attendus sous forme de données et retombées utiles au territoire de l'Eurométropole, il est proposé au Conseil d'acter le soutien à la recherche menée dans le cadre de cette Chaire par l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Université de Haute Alsace d'un montant de 24 K€ (8 K€/an/3 ans).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

- *d'octroyer une subvention de fonctionnement de 24 000 € sur 3 années, dont 8 000 € en 2021, à l'Université de Haute-Alsace pour le projet de recherche mené dans le cadre de la « Chaire Economie sociale et solidaire »*

- *d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU03C - prog 8016 - 23-657382 dont le budget disponible est de 202 000 €*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention financière organisant les modalités et l'échéancier de versement de la subvention de fonctionnement.

Adopté le 24 mars 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 31 mars 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210324-128238-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 31/03/21

Attribution de subvention

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Université de Haute-Alsace	Fonctionnement	24 000 €	24 000 € sur 3 années dont 8 000 € en 2021	-

41

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

Adhésion à l'association EIT Urban mobility (IET Mobilité urbaine) et désignation de représentants au sein de l'Assemblée Générale de l'association.

Numéro E-2021-192

L'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) est un organe européen créé par l'Union européenne en 2008 qui fait partie intégrante du programme-cadre de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation.

L'EIT Urban mobility (EIT UM) est une association créée en janvier 2019 à la suite d'un appel à candidature de l'Institut européen d'innovation et de technologie et bénéficiant des financements des programmes cadres de l'Union européenne.

L'EIT UM s'est fixée comme objectif de développer et déployer des solutions de mobilité urbaine plus vertes, plus inclusives, plus sûres et plus intelligentes.

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg se sont fixées des objectifs ambitieux en matière de mobilité. Les grands projets de mobilité représentent un axe essentiel dans la mise en œuvre de la politique de l'Eurométropole en faveur de l'environnement, de la santé et de l'inclusion sociale.

Le projet de Zone à Faibles Émissions qui sera mis en œuvre au 1er janvier 2022 permettra une amélioration de la qualité de l'air et participera ainsi à la qualité de vie en ville.

Ce projet englobe différents aspects de la mobilité urbaine (services de mobilité, adaptation des infrastructures, logistique urbaine, accompagnement des usagers notamment dans leurs changements de comportement, etc.) et nécessite une approche transversale, notamment en matière d'innovation.
L'EIT Mobilité urbaine peut nous accompagner dans cette démarche en nous permettant de bénéficier de moyens et de ressources dont nous ne disposons pas forcément sur notre territoire.

L'EIT Mobilité urbaine nous offre en matière de projets innovants :

1. La possibilité de **répondre à des besoins immédiats de notre territoire par l'implémentation de solutions déjà développées et validées.** Nous pourrons ainsi bénéficier des retours d'expérience des partenaires de l'EIT Mobilité urbaine (cf. services digitaux de mobilité mis en place par la ville de Dublin ou les bonnes pratiques de la ville d'Amsterdam suite à leur politique d'intensification du vélo)
2. La possibilité de **participer à des consortiums en cours de montage** sur des sujets/ projets d'intérêt pour notre collectivité, comme par exemple le prochain appel à projets sur l'intégration des mobilités dans l'espace urbain porté par le club des villes
3. La possibilité, à moyen terme, **de créer un consortium sur un sujet /projet phare de notre stratégie mobilité** et ainsi mettre en avant notre savoir-faire et bénéficier de collaborations de très haute technicité.

L'EIT Mobilité urbaine offre également la possibilité **de bénéficier de fonds européens significatifs lors du co-financement des projets proposés**, ce qui permet de compléter les financements des actions envisagées comme par exemple pour la ZFE.
Pour la période de 2020 à 2026, le co-financement disponible pour les projets auprès de l'EIT UM est de 400 millions d'€ financés par les programmes Horizon 2020 et Horizon Europe de la Commission européenne.

Les co-financements accordés dans le cadre de ces projets permettent **d'envisager tout particulièrement des projets de grande ampleur sur notre territoire ayant par conséquent un impact rapide et fort**. Ces types de projets permettent notamment de travailler sur des schémas de transition à moyen et long terme nécessaire à notre politique mobilité, si nous souhaitons accompagner les transitions écologiques, sociales et démocratiques engagés par la métropole.
L'EIT UM représentera aussi un accélérateur de collaborations avec d'autres réseaux européens dont nous sommes adhérents tels que ERTICO ou POLIS, également membres de l'EIT UM.
Enfin, il est important de préciser que l'EIT UM s'inscrit également dans le *Pacte pour une économie locale durable* en cours d'élaboration, par sa capacité à valoriser l'innovation dans la démarche de transition écologique auprès des entreprises et des acteurs économiques.

L'ensemble de ces possibilités permet à la métropole de Strasbourg de maintenir son statut de territoire pionnier en matière de mobilité et de rayonner au niveau européen.
Par conséquent, l'adhésion de l'Eurométropole à l'EIT UM représente une véritable opportunité afin **de développer, expérimenter et financer des nouvelles solutions de mobilité urbaine en accord avec les 3 piliers soutenant la politique de transition de notre territoire.**

En tant que Partenaire Tier1, la cotisation annuelle s'élève à 50 000 € par an.

En 2021, les droits d'admission au consortium de 50 000 € seront également à payer tel que prévu dans les règlements mis en place à la création de l'EIT UM. Ainsi, **le montant total sera de 100 000 € pour l'année 2021**. Selon les règlements, ce montant est dû dans les 6 semaines suivant la notification d'acceptation au sein du consortium.

Il vous est proposé d'adhérer à EIT Urban mobility et de désigner un binôme (titulaire et suppléant-e) au sein de l'Assemblée générale de l'EIT Urban mobility.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
vu les articles L 5211-1, L 2121-23 et L 2121-21 du CGCT
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *l'adhésion, à partir de l'année 2021, de l'Eurométropole de Strasbourg à EIT Urban mobility*
- *le paiement des droits d'admission pour un montant de 50 000 €*
- *le paiement, avec tacite reconduction, d'une cotisation pour un montant annuel de 50 000 €*

décide

- *d'imputer la dépense en résultant, soit 100 000 €, sur la ligne budgétaire 020-6281-LO01A dont le crédit disponible avant le présent Conseil est de 100 K€ (cotisation validée sur l'enveloppe 2021 de la DDEA)*
- *de procéder à la désignation des représentant-e-s de l'Eurométropole de Strasbourg au sein de l'Assemblée générale de l'EIT Urban mobility :*
  - *titulaire : Mme Caroline ZORN*
  - *suppléant : M. Alain JUND*

autorise

- *l'adhésion à l'EIT Urban mobility à partir de 2021,*
- *le paiement des droits d'admission et de la cotisation annuelle pour un montant de 100 000 €.*

Adopté le 24 mars 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 31 mars 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210324-128939-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 31/03/21

42

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

Mise en œuvre du volet "enseignement supérieur" du Contrat de plan Etat-Région de la période 2015-2020. Participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg au projet immobilier de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE) de la Meinau.

Numéro E-2021-191

Contexte

La dynamique liée au développement universitaire et scientifique ainsi qu'au transfert de technologie et la valorisation est adossée à divers dispositifs de contractualisation associant l'Etat, l'Université, les organismes de recherche, les collectivités et des fonds européens dont le Contrat de plan Etat-Région (CPER). L'Eurométropole de Strasbourg qui concentre une large part du potentiel académique et économique est un acteur majeur de cette démarche partenariale et volontariste au service d'un territoire compétitif et attractif. Elle est ainsi régulièrement appelée à mobiliser des financements contractualisés au bénéfice de projets arrivés à maturité.

Ainsi, dans le cadre du CPER de la période 2015-2020, l'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée à financer le projet de création d'un pôle de formation à l'INSPE de la Meinau. Cette opération (ES12) est inscrite dans le sous-volet « pôle de formation et politique numérique » du volet enseignement supérieur du CPER.

La maitrise d'ouvrage de cette opération est portée par la Région Grand Est.

Principales missions de l'INSPE

L'INSPE de l'académie de Strasbourg est une composante de l'Université de Strasbourg (Unistra). Ses missions principales consistent à organiser et assurer les actions de formation initiale des étudiants se destinant aux métiers du professorat et de l'éducation et des personnels enseignants et d'éducation stagiaires, dans le cadre des orientations définies par l'Etat. Ces actions comportent des enseignements communs permettant l'acquisition d'une culture professionnelle partagée et des enseignements spécifiques en fonction des métiers, des disciplines et des niveaux d'enseignement. Il fournit des enseignements disciplinaires et didactiques mais aussi en pédagogie et en sciences de l'éducation. Il

organise des formations de préparation aux concours de recrutement dans les métiers du professorat et de l'éducation ainsi que des actions de formation continue des personnels enseignants des premier et second degrés et des personnels d'éducation.

Il peut conduire des actions de formation aux autres métiers de la formation et de l'éducation, participe à la recherche disciplinaire pédagogique et à la recherche en éducation ainsi qu'à des actions de coopération internationale.

Implantations de l'INSPE

Les activités de l'INSPE sont implantées à Strasbourg, Colmar et Sélestat.

A Strasbourg, les activités de l'INSPE sont réparties sur 3 sites, celui de la Meinau (avenue de Colmar), du Neuhof (rue de Neuvic) et du site historique (rue de l'Esplanade).

Objectifs du projet

L'objectif des travaux d'extension des locaux de l'INSPE du site de la Meinau, objet de la présente délibération, est de créer un pôle de formation unique regroupant l'ensemble des activités de l'INSPE à Strasbourg. A noter que le devenir du site du Neuhof fait l'objet de réflexions parallèles prenant en compte la nécessité de construire un projet qui fasse sens au sein du projet global de renouvellement urbain du quartier du Neuhof.

La création de ce pôle de formation autour des métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation en un lieu unique va permettre d'améliorer le fonctionnement de l'INSPE tant en matière d'enseignement que de recherche et d'optimiser ses locaux grâce à leur modernisation et aux possibilités de mutualisation.

Le projet immobilier consiste à désamianter et à démolir un ensemble de bâtiments existants inutilisés au Sud-Est du site de l'INSPE et à construire dans la continuité et à l'Est du bâtiment principal de l'INSPE une extension d'environ 1 850 m² de surface de plancher utile. Celle-ci comprendra des locaux d'enseignement banalisés (amphithéâtre de 250 places, 6 salles de cours), des salles de formation spécialisées (physique-chimie, informatique, musique, arts plastiques, éducation physique et sportive), des bureaux dédiés à la recherche, des locaux de vie étudiante (foyer, salles de travail, espaces de co-working) et des locaux techniques ou logistiques ainsi qu'un logement de fonction.

Budget prévisionnel et financement

Le montant global initialement contractualisé était de 6 M€, financé à parité entre l'Eurométropole (2M€), l'Etat (2M€) et la Région Grand Est (2 M€). Les études de programmation menées en concertation avec l'Université de Strasbourg et les financeurs ont conduit à un besoin total de surfaces utiles d'environ 1 850 m². L'estimation du budget nécessaire à la réalisation de cette opération est de 8,1 M€ soit 2,1 M€ de plus que le montant initialement inscrit dans le CPER. Ce financement complémentaire pris en charge

à hauteur de 0,7 M€ par chacun des financeurs a été approuvé fin 2018 dans le cadre d'ajustements financiers et techniques apportés à un ensemble d'opérations immobilières relevant des contrats de plan des anciennes régions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

- *de confirmer la participation financière de 2,7 M€ de l'Eurométropole de Strasbourg à l'opération d'extension de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE) de la Meinau dans le cadre de la contractualisation*

- *d'imputer les dépenses en résultant sur la ligne budgétaire 2016-AP0246-319-1233*

- *de verser la subvention d'investissement selon l'échéancier suivant :*
  - *2021 : 1 000 000 €*
  - *2022 : 900 000 €*
  - *2023 : 750 000 €*
  - *solde : 50 000 € sur présentation du projet de bilan financier définitif*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention financière.

Adopté le 24 mars 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 31 mars 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210324-128329-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 31/03/21

43

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

Développement d'activités économiques nouvelles utilisant les données, plateformes et outils issus du spatial.

Numéro E-2021-248

L'Eurométropole de Strasbourg est engagée depuis 2019 dans le soutien au développement d'une filière d'innovation s'appuyant sur le développement d'usages et de technologies issues du secteur spatial. Cette stratégie vise à soutenir des partenaires territoriaux favorisant l'entreprenariat, le développement économique par l'innovation et la valorisation des résultats issus de la recherche. Ces engagements sont inscrits dans le volet métropolitain du Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et plus particulièrement le Pacte offensive croissance emploi (POCE) signé avec la Région Grand Est en 2018. Parmi les objectifs affichés dans ces documents d'orientation stratégique figurent l'accompagnement à l'émergence de lieux d'innovation et le développement d'une filière autour de l'usage des données et des technologies issues du spatial.

Pour ce faire, l'Eurométropole de Strasbourg est particulièrement active par sa contribution au montage d'un dispositif d'animation piloté par le BOOSTER RHINESPACE et par la création d'un incubateur dans les locaux de l'International space university (ISU).

1. Soutien au BOOSTER RHINESPACE

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée par le pôle de compétitivité Véhicule du futur pour soutenir l'animation du consortium d'acteurs locaux sous le nom BOOSTER RHINESPACE. Le dispositif BOOSTER concourt au développement économique et universitaire à l'échelle du territoire du Pôle métropolitain, et plus particulièrement au renforcement à partir des données et technologies issues du spatial, de plusieurs filières d'innovation présentes sur notre territoire.

La labellisation BOOSTER

A l'initiative de l'Eurométropole de Strasbourg et avec le soutien du Pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse-Colmar, le consortium local RHINESPACE a obtenu le label

national BOOSTER, le 15 juin 2018. Ce label, d'une durée de trois ans, offre une visibilité nationale aux territoires ayant déjà une implication dans le domaine aérospatial.

Il est décerné par le COSPACE (Comité interministériel associé au Centre national des études spatiales/CNES et au Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales/GIFAS).
Par cette labellisation, l'État poursuit l'objectif de faire bénéficier aux territoires lauréats de la position de n° 2 mondial de la France dans les infrastructures spatiales en renforçant leurs filières numériques par un accès facilité à une expertise et aux données et technologies issues du spatial, dans une perspective de développement à la fois économique, industriel, universitaire et technologique.

RHINESPACE fait partie des 7 consortiums labellisés BOOSTER à l'échelle nationale parmi 11 candidats, reconnaissant ainsi le potentiel d'innovation du territoire du Pôle métropolitain autour d'une démarche fédératrice portée par l'écosystème alsacien.

Le consortium RHINESPACE : un dispositif d'accélération du développement économique

Le consortium **RHINESPACE est piloté par** le pôle Véhicule du futur, mandataire, et réunit :
- trois pôles de compétitivité : **Véhicule du futur (PVF), Hydreos et Fibres-Energivie (PFE),**
- le cluster numérique **Rhénatic,**
- l'**International space university (ISU),** établissement d'enseignement supérieur privé spécialisé dans la formation au niveau du 3ème cycle dans le domaine spatial,
- le **Service régional de traitement d'image et de télédétection (SERTIT)**, plateforme technologique et de services du laboratoire ICube de l'Université de Strasbourg.

Le SERTIT dispose d'une connaissance fine des données, plateformes et outils du spatial, qu'il exploite depuis sa création.

L'action du consortium RHINESPACE est construite autour d'une ambition globale : développer une expertise et favoriser, dans ce contexte, l'émergence d'activités économiques nouvelles centrées sur l'usage durable et intelligent d'un territoire dense.

Ces six acteurs locaux se sont réunis autour d'expertises complémentaires afin de créer un dispositif adapté d'accélération de l'économie numérique par l'accès aux données et outils du spatial en s'appuyant notamment sur les domaines d'activités stratégiques des pôles de compétitivité comme champs d'application d'usages.

Les domaines d'activités stratégiques sur lesquels le consortium intervient sont les suivants :
- infrastructures et communication et services de mobilité (porté par le pôle Véhicule du futur),
- eau et impact sur l'environnement et l'écosystème (porté par le pôle Hydreos),
- énergie, bâtiment, BIM et maquettes numériques (porté par le pôle Fibres-Energivie),
- cybersécurité, Big data et intelligence artificielle (porté par le Cluster Rhenatic),

- spatial (porté par l'ISU et le Service régional de traitement d'image et de télédétection (SERTIT) du laboratoire ICube/Unistra),
- santé (porté par Biovalley France).

En outre, le consortium bénéficie pour cette démarche du soutien de plus de 30 acteurs représentatifs du monde économique : grandes entreprises, start-up, institutionnels, académiques, associations, lieux d'impulsion. Depuis février 2019, le consortium a organisé plus de 80 événements ou séances d'idéation intra ou inter-entreprises, permettant le suivi de plus de 30 projets dont 11 ont été labélisés. Ces labélisations ont permis le développement de POC (preuve de concept) et le financement direct de 6 projets.

En outre, le consortium RHINESPACE construit actuellement un projet structurant au travers d'une candidature à soumettre au programme INTERREG VI. Ce projet a pour ambition de développer des indicateurs composites associant données spatiales et données issues d'autres sources (IoT, relevé terrains, base de données…).

Il doit permettre à terme :
- **de faciliter le monitoring du territoire du Rhin supérieur, (planification, aide à la décision) autour de thématiques telles que le suivi des trames verte/bleue/noire, les risques industriels, le suivi du climat, la gestion des ressources…**
- **de favoriser le transfert des travaux de recherche appliquée vers le secteur privé notamment, et donc le développement de nouveaux services, nouvelles entreprises…**
- **d'élargir le rayonnement et le périmètre d'intervention du BOOSTER à l'échelle du Rhin supérieur.**

Animation du dispositif

Construit avec l'ensemble des partenaires d'un territoire, le dispositif BOOSTER RHINESPACE souhaite bénéficier du soutien des collectivités territoriales.

Le budget global du dispositif se situe à 305 000 € par an. Il repose à 33 % sur des financements privés apportés par les pôles de compétitivité membres, par la recherche de sponsors et le développement d'une offre de prestations de services. Cette action pilotée par le pôle Véhicule du futur, mandataire du consortium, s'inscrit en complémentarité à son activité traditionnelle.

Demande

Afin de soutenir cette démarche structurante qui contribue au développement économique du territoire, et au vu des résultats obtenus, il vous est proposé d'octroyer une subvention à l'association pôle Véhicule du futur à hauteur de 30 000 €, conformément à la convention d'objectifs 2019-2021.

L'association a également sollicité un soutien auprès du Pôle métropolitain, de la Région Grand Est et de Mulhouse Alsace Agglomération, à hauteur respective de 35 K€, 24 K€ et 10 K€.

Il est également proposé à la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ou à ou son-sa représentant-e de prendre part à la gouvernance du dispositif en siégeant au comité de pilotage du BOOSTER RHINESPACE qui se réunit deux fois par an.

2. Soutien à l'incubation d'entreprise par l'International space university

L'International space university (ISU) est un établissement d'enseignement supérieur spécialisé dans la formation en 3ème cycle, destinée aux étudiants et professionnels du secteur spatial.

Les cursus de l'ISU couvrent toutes les matières pertinentes dans les domaines techniques et non techniques, qu'il est nécessaire de maîtriser pour réussir une carrière dans ce secteur : sciences, technologies, droit, commerce et finance.

Marqueur du caractère international de l'Eurométropole, cette université dédiée au spatial et unique au monde, poursuit le développement de ses activités de formation interdisciplinaire et interculturelle autour de son master d'études spatiales. En parallèle, consciente de son potentiel et de ses appuis dans le domaine spatial, l'ISU se développe en s'ouvrant et en s'impliquant dans l'écosystème strasbourgeois. A ce titre, l'ISU est déjà membre actif du consortium d'acteurs locaux Rhinespace et contribue ainsi à l'animation de la filière spatiale.

Parallèlement, l'ISU accentue ses efforts de recherche au travers notamment de l'intensification de ses liens de travail avec l'Université de Strasbourg. Avec l'appui de la collectivité, l'ISU a également lancé en 2019, dans son bâtiment, un espace d'incubation. Cet espace permet d'apporter de nouveaux services aux étudiants de l'ISU, dont les profils sont de plus en plus entrepreneuriaux. Ce lieu est également ouvert aux start-up et entreprises souhaitant développer des produits et services à partir de données ou de transfert de technologies issues des milieux liés au spatial.

Demande

L'ISU sollicite le soutien de l'Eurométropole de Strasbourg pour mener à bien ses objectifs et en particulier celui de l'espace d'incubation/entreprenariat dans ses locaux.

Cette espace d'incubation permet :
- de répondre à une demande forte et grandissante des étudiants de l'ISU de pouvoir disposer d'un tel outil,
- de permettre au territoire d'attirer et de retenir des talents,
- de généraliser la diffusion de la culture entrepreneuriale et d'innovation auprès des jeunes dans l'enseignement supérieur et favoriser le passage à l'acte des étudiants et jeunes diplômés désireux d'entreprendre,
- d'aider les porteurs à concrétiser leurs projets d'entreprises et de développement de nouveaux services, produits, par du conseil personnalisé et un apport d'expertise afin de les rendre concrets et viables sur le marché,
- in fine, de faire émerger de nouvelles entreprises sur le territoire et renforcer le modèle économique d'entreprises déjà existantes.

Pour mener à bien ce projet, l'ISU a signé plusieurs accords de partenariat afin d'apporter un service optimal aux occupants de l'incubateur :

- en intégrant le réseau ESA BIC Sud France, Business incubation center de l'Agence spatiale européenne. Ce réseau permet aux incubés de disposer, sur dossier, d'un soutien financier de l'ESA à hauteur de 25 000 €,
- en s'inscrivant dans la convention de partenariat entre le CNES (Centre national des études spatiales), la Région Grand Est, l'Eurométropole de Strasbourg et l'agence Grand E NOV,
- en s'associant à l'incubateur local SEMIA pour travailler en synergie de moyens et d'expertise.

L'incubateur de l'ISU fournit à ses incubés les services suivants :

- services de mentorat,
- programme de formation entrepreneurial,
- services de conseil,
- jours de démonstration/journées investisseurs,
- services de location et équipement de laboratoire,
- accès privilégiés à des fonds d'investissements spécialisés dans le spatial.

Ouvert en octobre 2019, l'incubateur a obtenu les résultats suivants en 2020 :

- 6 projets en incubation ou pré-incubation,
- 15 prospects candidats à l'incubation, principalement des profils internationaux,
- 3 projets labélisés et financés par l'Agence spatiale européenne au travers de l'ESA BIC,
- accompagnement à l'obtention de financement à hauteur de 850 K€ pour les entreprises incubées.

Au vu de ces objectifs et de ses résultats, il est proposé au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg de soutenir l'International space university, en tant qu'animateur de l'espace d'incubation ISU, à hauteur de 50 000 € dans le cadre de la convention d'objectifs 2019-2021.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *le soutien de l'Eurométropole de Strasbourg au pôle Véhicule du futur, en tant que mandataire du consortium RHINESPACE, par une subvention d'un montant de 30 000 € pour l'exercice 2021,*

- *le soutien de l'Eurométropole de Strasbourg à l'International space university (ISU), en tant qu'animateur de l'espace d'incubation ISU, pour un montant de 50 000 € pour l'exercice 2021,*

décide

- *d'imputer la dépense en résultant soit 30 000 €, sur la ligne budgétaire DU03D-67-65748 programme 8017 dont le crédit disponible avant le présent Conseil est de 949 000 €,*
- *d'imputer la dépense de 50 000 € pour l'exercice 2021, sur la ligne budgétaire DU03D-67-65748 programme 8017 dont le crédit disponible avant le présent Conseil est de 949 000 €,*

autorise

- *la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes*

- *la Présidente ou son-sa représentant-e à prendre part à la gouvernance du dispositif BOOSTER RHINESPACE en siégeant au comité de pilotage qui se réunit deux fois par an.*

Adopté le 24 mars 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 31 mars 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210324-128943-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 31/03/21

Attribution de subventions

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Association pôle VEHICULE DU FUTUR	Subvention de projet Pilotage du consortium BOOSTER Rhinespace	30 000 €	30 000 €	30 000 €
INTERNATIONAL SPACE UNIVERSITY	Subvention de projet Incubateur	50 000 €	50 000 €	50 000 €

44

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

Prolongation du dispositif Beecome pour l'année 2021.

Numéro E-2021-339

Contexte général

La crise sanitaire que nous vivons actuellement a mis en exergue le besoin d'une transformation numérique plus complète et plus efficace des entreprises de l'Eurométropole de Strasbourg. Beaucoup, parmi les plus immédiatement fragilisées comme les commerces, restaurants, producteurs de denrées alimentaires, artisans, ont dû adapter dans l'urgence leurs activités et leurs offres vers la clientèle pour pallier un arrêt complet, souvent en utilisant des dispositifs numériques (commande en ligne par exemple) qu'ils n'avaient pas intégré auparavant.

Cette crise a également mis en évidence le besoin de conforter et de valoriser une filière numérique locale forte, productrice de solutions et de services, afin de répondre au plus vite et de manière agile aux demandes des entreprises. C'est l'objet du programme « Beecome » (devenir voire redevenir en anglais) en référence à la dynamique de la Ruche (Bee=abeille).

Lancé dans le cadre du plan de relance en juin 2020, co-construit avec nos partenaires de la chambre de commerce et d'industrie Alsace Eurométropole, la chambre de métiers d'Alsace, Alsace Destination Tourisme et la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire, validé par la Région Grand Est dans une délibération d'août 2020, ce dispositif était doté en 2020 d'une enveloppe en subventions de 300 000 € répartis de la manière suivante : 100 000 € de cofinancement d'actions d'investissement et 200 000 € de cofinancements d'actions de fonctionnement.

Résultats 2020 et conséquences pour 2021

Avec plus de 220 dossiers de candidatures reçus et près de 140 structures suivies depuis juin 2020, le dispositif a très largement dépassé toutes les prévisions les plus optimistes.

Boosté par le second confinement suite à son intégration dans la communication du plan de crise de l'Eurométropole, le dispositif a connu une forte poussée durant cette période

auprès du public le plus touché, les commerçants dits « non essentiels », avec plusieurs dizaines de demandes d'informations par jour.

En détails, sur les 8 premiers mois du dispositif :
- 350 demandes d'informations
- 223 dossiers de candidatures
- 132 structures accompagnées (dont 18 associations)
- 15 communes de l'EMS concernées

Accompagnements par secteurs d'activités :
- 30 commerces
- 25 artisans
- 20 professionnels du tourisme
- 10 structures de l'Économie sociale et solidaire

À ce jour, malgré un temps de transformation allongé du fait de la crise économique et sanitaire (environ 4 mois, une structure lauréate ayant 12 mois pour investir), le programme a déjà généré 90 k€ d'investissements, concentrés à 99% chez des prestataires locaux ou régionaux.

Le dispositif de l'Eurométropole de Strasbourg, forte de plusieurs dispositifs d'accompagnement complémentaires, permet donc de répondre à l'urgence mais également à un besoin structurel de moyen et long terme des structures de son territoire.

Au vu de la situation générale, cette problématique de la transformation numérique des entreprises est d'ailleurs devenue un enjeu majeur pour les acteurs publics notamment l'État et la Région Grand Est, dépourvus jusque-là d'une réponse adéquate.

L'État, en complément du programme « Francenum » intégré au plan de relance, n'a rajouté qu'une aide financière directe de 500 € à son programme, la Région Grand Est s'est, elle, dotée d'un programme plus complet dénommé Grand Est transformation digitale qui comprend un dispositif proche de Beecome.

En raison des contraintes règlementaires (limitations des secteurs d'activités éligibles, prestataires pré-définis…) et financières du dispositif régional (objectif de 600 entreprises aidées pour tout le Grand Est en 2021), le dispositif Beecome de l'Eurométropole garde sa pertinence.

Fort de ce constat, il apparait donc la nécessité de maintenir le dispositif Beecome pour 2021 et de le développer par une enveloppe supplémentaire afin de répondre à la situation qui a grandement évolué depuis la mise en place en juin 2020 du dispositif :
- un nombre croissant de demandes (environ 40 par mois soit potentiellement 400 par an, notamment dans l'ESS et le commerce)
- la mise en place du Pacte pour une économie locale durable
- la crise sanitaire et économique qui perdure.

Cette évolution est soutenue par les partenaires qui saluent la réactivité et l'agilité du dispositif pour les structures accompagnées ainsi que la relation directe et efficace Eurométropole de Strasbourg/partenaires.

Les actions déposées devront toujours s'inscrire dans une des thématiques suivantes :
- développer de nouveaux services en ligne
- booster ses ventes physiques
- améliorer la gestion et la protection de son entreprise au quotidien
- travailler à distance
- exploiter les nouveaux outils de communication.

Éléments financiers

Ce programme est doté d'une enveloppe en subventions de 400 000 € répartis de la manière suivante, 350 000 € de cofinancement d'actions d'investissement et 50 000 € de cofinancement d'actions de fonctionnement.

Processus de sélection

Une structure pourra candidater au programme Beecome suivant les critères suivants :
- avoir son siège et l'établissement bénéficiaire situés dans l'une des 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg
- avoir un effectif inférieur à 50 salariés, y compris les entreprises sans salarié
- appartenir à un secteur d'activité hors numérique
- avoir ou réfléchir à lancer un projet de transformation numérique.

Ainsi la modalité de candidature possible est :
- transmettre sa candidature en complétant le formulaire situé sur le site officiel de l'Eurométropole de Strasbourg permettant de valider ou non les critères d'éligibilité et de décrire son projet.

Les projets accompagnés sont retenus lors d'un comité mensuel des partenaires.

Le programme sera porté par le service Enseignement supérieur, recherche et innovation au sein de la direction du Développement économique et de l'attractivité. Il a été développé en partenariat avec les chambres consulaires et agences économiques. Ces partenaires seront impliqués tout au long du programme, du processus de soumission et de sélection des candidats jusqu'aux conseils d'experts pour le diagnostic, le suivi et l'accompagnement.

L'aide de l'Eurométropole sera versée à la structure sur présentation de facture(s) acquittée(s) dans les 6 mois suivants le début de son parcours d'accompagnement, la date de diagnostic faisant référence. Elle couvrira les dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement à hauteur de 50 % de la facture acquittée, plafonnée à 1 500 € maximum par structure retenue.

Les aides seront attribuées après avis d'un jury consultatif composé des partenaires du programme.

Évolutions en 2021

Afin de tenir compte des engagements politiques de l'Eurométropole de Strasbourg et des montants moyens d'investissement des lauréats Beecome 2020, 2 évolutions majeures sont mises en place pour Beecome 2021 :

- prise en compte des enjeux de transition écologique et de numérique responsable dans la sélection des projets retenus, notamment à travers la signature de la charte du numérique responsable à signer dans le dossier de demande d'aide
- synergie Etat/Eurométropole de Strasbourg, le diagnostic Etat étant validé dans le cadre du dispositif Beecome (pas de double diagnostic à réaliser).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le conseil
Sur avis de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

- *de la prolongation du dispositif Beecome, suite à la crise Covid 19, doté d'une enveloppe en subventions de 400 000 € de l'Eurométropole de Strasbourg,*

- *l'imputation de la dépense de 50 000 € pour les subventions en investissement correspondant à la ligne budgétaire DU03 - PROG 7093 – COVID - soutien à l'innovation (numérique et santé) - 20422 dont le solde disponible est de 50 000 € pour l'exercice 2021,*

- *l'imputation de la dépense de 350 000 € pour les subventions en fonctionnement correspondant à la ligne budgétaire 67-65748 - programme 8120 - innovation et numérique - DU01Z et la ligne budgétaire 67-657382 - programme 8120 - innovation et numérique - DU01Z dont le solde disponible est de 628 350 € pour l'exercice 2021,*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les documents y afférents

Adopté le 24 mars 2021

par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 31 mars 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210324-128981-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 31/03/21

45

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

Soutien au Congrès NeuroFrance 2021.

Numéro E-2021-350

L'Eurométropole de Strasbourg est un partenaire du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche et a vocation à promouvoir les actions permettant de renforcer le rayonnement du site universitaire de l'agglomération strasbourgeoise et d'accompagner les lieux et les dynamiques de partage et d'expérimentation afin de conforter sa position de métropole dans les réseaux rhénans, européens et internationaux.

Le colloque NeuroFrance 2021, prévu du 19 au 21 mai 2021, rassemblera conférenciers, jeunes chercheurs (+ de 30% d'étudiants) grand public et partenaires privés par le biais de conférences plénières ou grand public, sessions, posters et une exposition d'industriels dans le domaine des biotechnologies. L'Inserm, le CNRS, l'Université, le milieu hospitalo-universitaire font partie du public cible. Organisé cette année par le tout nouvel ITI NeuroStra (Institut thématique interdisciplinaire des neurosciences de Strasbourg, ex Neuropôle) pour le compte de la Société des Neurosciences, il se tiendra intégralement en ligne et abordera notamment les thèmes des maladies neurodégénératives, de l'activité cérébrale en veille et durant le sommeil, de la mémoire.

Pour pallier à l'impossibilité d'organiser sur site l'évènement comme prévu initialement, tout en mettant Strasbourg en valeur, la plateforme de partage proposera de courtes vidéos pluri-thématiques (économie, santé, tourisme) ainsi que des vidéos créées par les acteurs locaux (laboratoires, neuro-doctorants…) qui valoriseront la spécificité de leur structure et leurs activités…. En outre, 50% des symposiums sont organisés localement, par des chercheurs strasbourgeois.

L'ouverture officielle du colloque se fera le 18 mai en présence de Jules Hoffmann, prix Nobel de médecine, qui animera une conférence grand public.

La Collectivité européenne d'Alsace est également sollicitée à hauteur de 5 000 €, aux côtés d'autres établissements publics et privés.

Pour soutenir l'organisation de ce colloque de renommée mondiale, il vous est proposé d'accorder à la Société des Neurosciences une subvention à hauteur de 10 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

dans le cadre de la politique eurométropolitaine de soutien aux activités universitaires et scientifiques l'attribution de la subvention suivante :

Colloque international NeuroFrance 2021	10 000 €

décide

d'imputer la somme de 10 000 € sur la ligne DU03C – Nature 65748 – fonction 23 - programme 8016 dont le disponible avant le présent Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg est de 327 156 €.

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions et arrêtés y afférent.

Adopté le 24 mars 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 31 mars 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210324-129098-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 31/03/21

Attribution de subventions

Délibération du Conseil de l'Eurométropole
du 24 mars 2021

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant octroyé N-1
			2021	2020
NeuroFrance 20 21	Subvention de projet	10 000 €	10 000 €	0 €
TOTAL		10 000 €	10 000 €	0 €

46

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

Soutien aux actions en faveur de la vie étudiante - attribution de subventions.

Numéro E-2021-168

L'Eurométropole de Strasbourg est un partenaire majeur et de longue date du développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante et universitaire. À ce titre, elle a vocation à accompagner et promouvoir des initiatives relevant de cette dynamique. Une ambition renforcée de soutien à la vie étudiante a été affirmée dans la délibération « Agir pour la vie étudiante – Mobilisation de l'Eurométropole pour soutenir le présent et investir pour l'avenir des étudiants et étudiantes » du 26 février 2021. Dans la perspective de traduire cette ambition en actes concrets, le Conseil de l'Eurométropole est invité à soutenir trois projets permettant d'aider les étudiants et étudiantes dans le besoin, de lutter contre l'isolement et de favoriser l'accès à la culture, pour un montant total de 63 500 €.

Université de Strasbourg : 55 000 €.
Le Service de l'action culturelle (Suac) de l'Université de Strasbourg gère le dispositif Carte culture pour le Bas-Rhin (le Suac de l'Université de Haute Alsace pour le Haut-Rhin). La Carte culture est le premier dispositif d'accompagnement culturel étudiant de par sa pérennité, sa diversité, la richesse de son offre et son étendue géographique.
Ce dispositif, qui contribue à la formation culturelle des étudiants et étudiantes, est d'autant plus important dans ce temps de crise, comme il leur permet de renouer avec les lieux de culture, de rencontrer des artistes, de se confronter au-delà d'un écran aux oeuvres, tout en développant leur jugement critique et leurs connaissances culturelles.
L'Eurométropole de Strasbourg est un partenaire financier de ce dispositif depuis sa création (la Ville de Strasbourg est un partenaire culturel), aux côtés des universités d'Alsace, de l'Etat, de la Région Grand Est et de plusieurs villes et communautés de communes alsaciennes.
Il vous est proposé d'approuver la nouvelle convention pour la période 2021 à 2023 et de renouveler le soutien de ce dispositif à hauteur de 55 000 € par an pour les trois prochaines années.

Solidaires étudiant-e-s Alsace : 7 500 €.
Solidaires étudiant-e-s Alsace propose toute une palette d'aides aux étudiants et étudiantes en difficulté en lien avec la crise Covid-19 : accompagnement administratif et aide aux démarches, soutien dans la mise en place de projets, cellule d'information et d'écoute (liées aux difficultés individuelles ressenties, aux situations de vulnérabilité…), mise en relation et organisation de différentes actions avec un réseau de partenaires - distributions alimentaires, aide à l'obtention de matériels informatiques et orientation vers des professionnels thématiques (psychologues, juristes…).
Eu égard à l'importance de ces actions dans le contexte actuel d'augmentation de la précarité et de la détresse étudiantes, il vous est proposé d'octroyer un soutien de l'Eurométropole à hauteur de 7500 €.

Mouvement des étudiant-e-s alsacien-ne-s futur-e-s orthophonistes (Metafor) : 1 000 €.
Les étudiants et étudiantes membres de l'association Metafor ont sollicité le soutien de l'Eurométropole pour la création d'une ludothèque sur le campus de la faculté de médecine de Strasbourg, qui serait gratuite et accessible à toutes et tous les étudiants et étudiantes. Ce soutien leur permettrait d'acheter des jeux à tarifs privilégiés auprès de leurs partenaires, ainsi que de structures de l'économie sociale et solidaire pour l'acquisition de jeux d'occasion.
Ces jeux sont aussi utilisés comme outils dans la pratique et les soins en orthophonie, et permettent ainsi à ces futurs-es orthophonistes de se familiariser avec ceux-ci.
Il vous est proposé d'octroyer un soutien de l'Eurométropole à hauteur de 1 000 € pour ce projet qui permet aussi de recréer du lien autour d'une activité non digitale.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

dans le cadre de la politique de l'Eurométropole de Strasbourg de soutien aux activités universitaires et étudiantes, d'attribuer les subventions suivantes :

	2021	2022	2023
Université de Strasbourg (UNISTRA) – Service de l'action culturelle *Dispositif Carte culture – convention 2021-2023*	*55 000 €*	*55 000 €*	*55 000 €*
Solidaires étudiant-e-s Alsace *Aides aux étudiants-es*	*7 500 €*		
METAFOR	*1 000 €*		

Ludothèque			
TOTAL	*63 500 €*	*55 000 €*	*55 000 €*

décide

d'imputer sur le budget primitif 2021, les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de 63 500 €, comme suit :

- *la somme de 55 000 € sur la ligne budgétaire DU03E-Programme 8018-657382, dont le disponible avant le présent Conseil est de 115 000 €,*
- *la somme de 7 500 € sur la ligne budgétaire DU01Z-programme 8130 : COVID – Aides aux étudiants 67/65748,*
- *la somme de 1 000 € sur la ligne budgétaire DU03E-Programme 8018-65748, dont le disponible avant le présent Conseil est de 22 300 €.*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et arrêtés y afférents.

Adopté le 24 mars 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 31 mars 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210324-129518-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 31/03/21

Attribution de subventions
Délibération du Conseil de l'Eurométropole
du 24 mars 2021

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé 2021	Montant octroyé 2022	Montant octroyé 2023	Montant octroyé N-1 2020
Université de Strasbourg	Dispositif carte culture 2021-2023	55 000€	55 000€	55 000€	55 000€	55 500€
Solidaires étudiant-e-s Alsace	Aides aux étudiants-es en difficulté	9 000€	7 500€	/		/
METAFOR (Mouvement des étudiant.e.s alsacien.ne.s futur.e.s orthophonistes)	Création d'une ludothèque sur le campus de médecine	1 000€	1 000€	/		/
TOTAL		65 000€	63 500€	55 000€	55 000€	55 500€

CONVENTION

Carte culture
2021- 2023

Partenaires financiers

ENTRE

L'État, représenté par la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, **Mme Josiane CHEVALIER**,
L'Université de Haute-Alsace à Mulhouse, représentée par son Président **Pierre-Alain MULLER**,
L'Université de Strasbourg, représentée par son Président, **M. Michel DENEKEN**,
La Région Grand Est, représentée par son Président, **M. Jean ROTTNER**,
L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par sa Présidente, **Mme Pia IMBS**,
La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig,
représentée par son Président, **M. Laurent FURST,**
La Ville de Brumath, représentée par le Maire, **M. Etienne WOLF**,
La Ville de Cernay, représentée par le Maire, **M. Michel SORDI**,
La Ville de Colmar, représentée par le Maire, **M. Eric STRAUMANN**,
La Ville de Guebwiller, représentée par le Maire, **M. Francis KLEITZ**,
La Ville de Haguenau, représentée par le Maire, **M. Claude STURNI**,
La Ville d'Illzach, représentée par le Maire, **M. Jean-Luc SCHILDKNECHT**,
La Ville de Kingersheim, représentée par le Maire, **M. Laurent RICHE**,
La Ville de Mulhouse, représentée par la Maire, **Mme Michèle LUTZ**,
La Ville d'Obernai, représentée par le Maire, **M. Bernard FISCHER**,
La Ville de Saint-Louis, représentée par la Maire, **Mme Pascale SCHMIDIGER**,
La Ville de Saverne, représentée par le Maire, **M. Stéphane LEYENBERGER**,
La Ville de Sélestat, représentée par le Maire, **M. Marcel BAUER**,
La Ville de Thann, représentée par le Maire, **M. Gilbert STOECKEL**,
La Ville de Wissembourg, représentée par la Maire, **Mme Sandra FISCHER-JUNCK**,

ci-après dénommés « **les partenaires financiers** »,

Préambule

L'Université de Haute-Alsace, l'Université de Strasbourg et les partenaires culturels et financiers du dispositif Carte culture ont pour ambition conjointe de favoriser l'accès des étudiant•es aux ressources culturelles des villes ou communautés de communes d'Alsace.

Ils rejoignent en cela la préoccupation des collectivités et des ministères de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de l'Innovation et de la Culture, qui ont fait de la transmission artistique et culturelle une priorité dans le domaine de la culture. Depuis 29 ans, le dispositif Carte culture constitue un levier majeur de cette politique pour les étudiant•es alsacien•nes encore renforcé par la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC). Dès sa mise en place en septembre 2018, celle-ci a en effet contribué au dispositif et favorisé ainsi un accès privilégié pour les étudiant•es concerné•es aux ressources culturelles en Alsace par le biais de tarifs incitatifs et d'actions de médiation menées par les universités avec leurs partenaires culturels. Le dispositif Carte culture est depuis lors devenu le premier dispositif d'accompagnement culturel étudiant de par sa pérennité, sa diversité, la richesse de son offre et son étendue géographique.

Dans une période de bouleversement sanitaire, bientôt économique et social où la culture s'est trouvée empêchée, les signataires de la présente convention pluriannuelle entendent réaffirmer l'importance du dispositif Carte culture, aujourd'hui et demain en tant qu'il permet à des étudiant•es qui ont pu être coupé•es des cinémas, des musées, des salles de spectacle de renouer avec ces lieux, de rencontrer des artistes, de se confronter – au-delà d'un écran à deux dimensions – à leurs œuvres. C'est ainsi rappeler la détermination résolument collective de la culture défendue dans le cadre d'actions de médiation. Par la solidarité entre partenaires artistiques et financiers du dispositif, la Carte culture s'affirme, à l'échelle alsacienne, comme service public.

Le dispositif Carte culture mis en place par la convention repose sur deux éléments clés :

- **L'accès au dispositif Carte culture** destiné à tous les étudiant•es des universités d'Alsace et des formations post bac agréées par l'éducation nationale dans le Bas-Rhin et dans le Haut-Rhin, aux étudiant•es d'Eucor – Le Campus européen. Il leur permet de bénéficier de tarifs préférentiels aux spectacles vivants, festivals, cinémas et musées, organisés par les institutions adhérentes au dispositif et de participer à une programmation dédiée proposée en collaboration avec les partenaires culturels.

- **Un Comité régional** qui réunit tous les partenaires culturels et financiers pour évaluer le fonctionnement du dispositif. Toutes les évolutions seront soumises par les exécuteurs de la présente convention pour avis à cet organe. Les deux exécuteurs de la convention Carte culture sont les président•es de l'Université de Haute-Alsace et de l'Université de Strasbourg ou leurs représentant•es ; ils réuniront le Comité régional au moins une fois par an, alternativement à Mulhouse et Strasbourg.

Le dispositif Carte culture, un outil de médiation culturelle

En préambule à cette convention, les gestionnaires, les partenaires culturels et financiers du dispositif Carte culture souhaitent rappeler que le dispositif est fondamentalement culturel, et non commercial. Il n'a en effet pas vocation à conditionner le futur public de cinémas, de musées ou de salles de spectacles mais, dans une perspective pédagogique qui est notamment celle de l'université, à former ce public tant curieux que critique de formes artistiques extrêmement diverses dont il aura plaisir à suivre l'évolution dans les années à venir.

C'est par là même réaffirmer que le dispositif Carte culture a une vocation de médiation en tant qu'il constitue un intermédiaire décisif entre les étudiant•es et les partenaires culturels, et, au-delà, entre les étudiant•es et les artistes. Aussi, par l'intermédiaire de leurs Services Universitaires de l'Action Culturelle (SUAC), les gestionnaires du dispositif s'engagent-ils à poursuivre dans les années à venir, sur leurs territoires respectifs, des actions favorisant la rencontre entre acteurs culturels et publics universitaires.

Dans l'immédiat, les gestionnaires et les partenaires culturels et financiers du dispositif Carte culture souhaitent reconduire le dispositif existant, et s'engagent donc selon les termes de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le dispositif Carte culture est destiné à encourager les étudiants à fréquenter les institutions culturelles partenaires sises dans les villes ou communautés de communes d'Alsace où sont implantées des universités et/ou des formations post bac. Les partenaires financiers et les partenaires culturels ont en charge son bon fonctionnement et contribuent à la formation culturelle des étudiants en vue de permettre le développement d'un jugement critique autonome fondé sur une connaissance directe des œuvres. La présente convention a pour but de définir les engagements et les responsabilités réciproques des parties prenantes afin de permettre aux étudiants alsaciens de bénéficier des avantages tarifaires et de l'offre d'actions de médiation auprès des partenaires culturels du dispositif.

Article 2 – Bénéficiaires

Le dispositif Carte culture concerne les étudiants inscrits :

- À l'Université de Haute-Alsace et à l'Université de Strasbourg,
- Dans les écoles, instituts, lycées et formations post bac du Haut-Rhin, associés par la signature d'une convention avec l'Université de Haute-Alsace,
- Dans les écoles, instituts, lycées et formations post bac du Bas-Rhin, associés par la signature d'une convention avec l'Université de Strasbourg,
- Aux universités d'Eucor – Le Campus européen : Karlsruhe, Freiburg, Bâle et les Hochschulen de l'espace du Rhin Supérieur associées, par la signature d'une convention spécifique.

Article 3 – Prestations fournies aux étudiants

Le dispositif Carte culture permet aux étudiants mentionnés ci-dessus l'accès à tarif préférentiel aux spectacles vivants, festivals, cinémas et musées portés par les partenaires culturels signataires de la convention Carte culture. Les Services Universitaires de l'Action Culturelle des universités d'Alsace proposent toute l'année une programmation dédiée en collaboration avec les partenaires culturels : spectacles, rencontres, visites, ateliers de pratique.

Article 4 – Modalités et fonctionnement

La liste des partenaires culturels ainsi que les articles relatifs aux modalités financières du dispositif Carte culture se trouvent détaillés aux annexes 1 à 4 de la présente convention.

Universités

L'accès au dispositif Carte culture est offert à chaque étudiant assujetti ou exonéré de CVEC (Contribution de Vie Étudiante et de Campus) et inscrit en formation initiale.

Formations post bac

L'accès au dispositif Carte culture est offert à chaque étudiant assujetti ou exonéré de CVEC (Contribution de Vie Étudiante et de Campus).

Les étudiants non assujettis à la CVEC se voient proposer l'accès au dispositif Carte culture au prix de 7 €. Cette somme est prise en charge soit par l'établissement, soit par l'étudiant, le cas échéant via l'association en charge des activités socio-culturelles de l'établissement.

Modalité et validité du dispositif Carte culture

La carte étudiante doit être munie du sticker de l'année universitaire en cours.

- Pour les étudiants des universités d'Alsace ou d'un établissement associé, c'est le sticker annuel « CVEC » qui sert de justificatif et donne accès au tarif réduit dans les structures culturelles.
- Pour les étudiants des établissements post bac ou d'une université du réseau Eucor – Le Campus européen, c'est le sticker « CC » qui sert de justificatif et donne accès au tarif réduit dans les structures culturelles.

L'accès au dispositif Carte culture est effectif du 1er septembre de l'année N au 30 septembre de l'année N+1 dans les salles de spectacles, les festivals et les musées, excepté en juillet et août dans les cinémas.

Article 5 – Communication

Afin de promouvoir le rayonnement du dispositif Carte culture, les partenaires culturels et les gestionnaires s'engagent à communiquer respectivement comme suit:

Les gestionnaires

- S'engagent à faire connaître le dispositif auprès des étudiants par le biais de supports de communication papier (dépliants, affiches), par son site internet (www.carte-culture.org) et ses réseaux sociaux dédiés.

Les partenaires culturels

- S'engagent à transmettre régulièrement leurs supports de communication (programmes, affiches) et à faire figurer leur appartenance au dispositif sur leurs sites internet respectifs en indiquant le tarif Carte culture et en apposant le logo transmis par les gestionnaires,
- Sont invités à présenter leurs programmations sur les campus et à rencontrer les étudiants, sur proposition des Services Universitaires de l'Action Culturelle des universités d'Alsace.

Article 6 – Mesures d'accompagnement

Bas-Rhin

Pour accompagner et faire vivre le dispositif Carte culture, l'Université de Strasbourg organise :

- Des actions de médiations et de communication, notamment à l'occasion des rentrées semestrielles sur les divers campus,
- Une programmation spécifique en collaboration avec les partenaires culturels volontaires se déclinant comme suit :
    - Ateliers culturels (UE libre) organisés en collaboration avec les partenaires culturels,
    - Accueils privilégiés d'étudiants dans leurs structures lors d'ateliers de pratique artistique et culturelle, de visites, de rencontres, etc…,
    - Interventions artistiques des partenaires culturels sur le campus à destination des étudiants et en relation avec leur programmation.

Haut-Rhin

Pour accompagner et faire vivre le dispositif Carte culture, l'Université de Haute-Alsace organise :

- Des Unités libres d'Enseignement Culture (UE). Ces enseignements peuvent s'appuyer sur les propositions culturelles et artistiques programmées par les partenaires culturels,
- Une programmation spécifique en collaboration avec les partenaires culturels à destination des étudiants en lien avec une composante ou une formation,
- Des opérations de valorisation du dispositif Carte culture, notamment à l'occasion des rentrées semestrielles sur les différents campus,
- L'accueil privilégié d'étudiants détenteurs de la Carte culture par un partenaire culturel dans ses locaux (visites, rencontres, spectacles, etc…),
- Des événements exceptionnels en fonction des propositions des partenaires culturels.

Article 7 – Évaluation et suivi

Le Comité régional, animé par les directeurs des Services Universitaires de l'Action Culturelle, est composé d'un représentant de chaque partenaire financier (annexes 5 et 6), d'un représentant de chaque partenaire culturel (annexe 1) et des Vice-présidents étudiants représentant les bénéficiaires du dispositif Carte culture. Il est placé sous la double présidence des présidents de l'Université de Haute-Alsace et de l'Université de Strasbourg, ou de leurs représentants.

La tenue du Comité régional, dont le rôle est consultatif, a pour mission de permettre aux gestionnaires :

- De présenter le bilan des fréquentations annuelles dans les salles, les supports de communication et les actions de médiation mises en place,
- De présenter le bilan financier annuel,
- D'échanger avec les partenaires et de les informer des évolutions du dispositif.

Il se réunit au moins une fois par an, alternativement à Mulhouse et à Strasbourg.

Un Comité départemental peut-être organisé selon les besoins par les gestionnaires pour traiter de thématiques spécifiques liées à l'évolution du dispositif. Ils peuvent pour ce faire, solliciter une partie ou bien l'ensemble des partenaires mais aussi inviter d'autres intervenants extérieurs. Le Comité départemental est force de propositions auprès du Comité régional pour l'ensemble des partenaires culturels et financiers d'un même département.

L'adhésion de nouveaux partenaires culturels en cours de conventionnement est possible, à titre exceptionnel, sur proposition des gestionnaires du dispositif. Toute nouvelle adhésion d'un partenaire sera communiquée par le biais d'un avenant à la présente convention.

Article 8 – Gestion administrative et financière du dispositif

Les partenaires culturels et financiers confient à l'Université de Haute-Alsace et à l'Université de Strasbourg la gestion administrative et financière du dispositif.

Article 9 – Financement du dispositif

Le financement est assuré par l'État, pour le ministère de la Culture, les collectivités territoriales ou leurs groupements et par les Universités de Haute-Alsace et de Strasbourg signataires de la présente convention. Les montants des contributions financières sont précisés dans les annexes 5 et 6.

Modalités de versement

Les contributions des partenaires financiers, autre que l'État, la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg, signataires de la présente convention, seront versées sur présentation d'une facture annuelle, au vu des annexes 5 et 6 qui en fixent les montants, émises par l'Université de Strasbourg en ce qui concerne le Bas-Rhin et par l'Université de Haute-Alsace en ce qui concerne le Haut-Rhin.

L'engagement financier de l'État (DRAC Grand Est), fera l'objet, chaque année, d'une convention financière valant décision attributive de subvention et concernera uniquement l'État d'une part et respectivement l'Université de Haute-Alsace et l'Université de Strasbourg, d'autre part.

L'engagement financier de la Région Grand Est fera suite à une demande de subvention renouvelée chaque année et concernera uniquement la Région Grand Est d'une part et respectivement l'Université de Haute-Alsace et l'Université de Strasbourg, d'autre part. Un lien sera effectué entre les dispositifs Carte culture et Jeun'Est. Un plan d'actions viendra définir chaque année une programmation culturelle ad hoc, proposée aux bénéficiaires de la Carte culture, avec ouverture aux titulaires de Jeun'Est.

L'engagement financier de l'Eurométropole de Strasbourg fera l'objet d'une convention financière triennale valant décision attributive de subvention et concernera uniquement l'Eurométropole d'une part et l'Université de Strasbourg, d'autre part. Le versement de la subvention annuelle se fera sur un appel de fonds de l'Université de Strasbourg.

Bas-Rhin

L'Université de Strasbourg contribue au dispositif par une dotation propre de 80 000 € par an.

Les établissements dispensant des formations post bac et Hochschulen de l'espace du Rhin Supérieur conventionnés ainsi que les universités d'Eucor – Le campus Européen, dont les élèves ne sont pas assujettis à la CVEC (Contribution Vie Étudiante et de Campus), participent à hauteur d'un montant de 7€ par étudiant pour accéder au dispositif. Ce montant est reversé intégralement au Service universitaire de l'action culturelle de l'Université de Strasbourg.

Haut-Rhin

L'Université de Haute-Alsace contribue au dispositif à hauteur de 3 € par étudiant au vu du nombre d'étudiants inscrits eu 15 janvier de l'année en cours.

Les établissements dispensant des formations post bac et Hochschulen de l'espace du Rhin Supérieur conventionnés ainsi que les universités d'Eucor – Le campus Européen dont les élèves ne sont pas assujettis à la CVEC (Contribution Vie Étudiante et de Campus), participent à hauteur d'un montant de 7€ par étudiant pour accéder au dispositif. Ce montant est reversé intégralement au Service universitaire de l'action culturelle de l'Université de Strasbourg.

Article 10 – Durée

La présente convention s'applique du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Article 11 – Litiges

La présente convention est régie par le droit français. Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations relatives à l'interprétation ou l'exécution des clauses de la présente convention. La procédure amiable sera mise en œuvre par la Partie la plus diligente. La procédure amiable à suivre sera la suivante :

L'emprunteur et le représentant légal du prêteur désigneront un représentant (hors interlocuteurs habituels) afin de trouver une solution acceptable par les Parties. Avant les rencontres des représentants, ces derniers devront :

- identifier le litige et son origine ;

- établir un calendrier de négociations, avec les rencontres et échanges qu'ils considèrent nécessaires pour l'aboutissement d'une solution.

Faute pour les Parties de parvenir à un accord dans un délai de 3 mois ces dernières pourront, à l'initiative de la Partie la plus diligente, porter leur différend devant le tribunal administratif de Strasbourg.

L'Université de Haute-Alsace, l'Université de Strasbourg et la Drac Grand Est sont dépositaires des orignaux.

Fait le,

En trois exemplaires originaux.

Le Président de l'Université de Haute-Alsace	Le Président de l'Université de Strasbourg
Pierre-Alain MULLER	**Michel DENEKEN**

La Préfète du Bas-Rhin
La Préfète de la Région Grand Est

Josiane CHEVALIER

Les partenaires financiers du Bas-Rhin

Le Président de la Région Grand Est **Jean ROTTNER**	La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg **Pia IMBS**

Le Président de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig **Laurent FURST**	Le Maire de la Ville de Brumath **Etienne WOLF**
Le Maire de la Ville de Haguenau **Claude STURNI**	Le Maire de la Ville d'Obernai **Bernard FISCHER**

Le Maire de la Ville de Saverne **Stéphane LEYENBERGER**	Le Maire de la Ville de Sélestat **Marcel BAUER**
La Maire de la Ville de Wissembourg **Sandra FISCHER-JUNCK**	

Les partenaires financiers du Haut-Rhin

Le Maire de la Ville de Cernay **Michel SORDI**	Le Maire de la Ville de Colmar **Eric STRAUMANN**
Le Maire de la Ville de Guebwiller **Francis KLEITZ**	Le Maire de la Ville d'Illzach **Jean-Luc SCHILDKNECHT**

Le Maire de la Ville de Kingersheim **Laurent RICHE**	La Maire de la Ville de Mulhouse **Michèle LUTZ**
La Maire de la Ville de Saint-Louis **Pascale SCHMIDIGER**	Le Maire de la Ville de Thann **Gilbert STOECKEL**

ANNEXES

Annexe 1

2021-2023

Liste des partenaires culturels

Bas-Rhin

Spectacles vivants et festivals

Bischeim	Salle du Cercle
Haguenau	Relais culturel de Haguenau
Illkirch-Graffenstaden	L'Illiade
Oberhausbergen	Le PréO
Obernai	Espace Athic
Ostwald	Le Point d'Eau
Saverne	Espace Rohan
Schiltigheim	Schiltigheim Culture
Sélestat	Les Tanzmatten
Strasbourg	AJAM, Espace Django, Espace K, Jazzdor, Laiterie, Le Maillon, La Maison Bleue, Musica, Opéra national du Rhin, Orchestre philharmonique de Strasbourg, Pelpass Festival, Percussions de Strasbourg, Pole sud – CDCN, TAPS, Théâtre de la Choucrouterie, Théâtre national de Strasbourg, Théâtre Alsacien Strasbourg, TJP – CDN
Vendenheim	Espace culturel de Vendenheim
Wissembourg	La Nef – Relais culturel

Musées

Erstein	Musée Würth
Strasbourg	Aubette 1928, Cabinet des Estampes et des Dessins, Musée Alsacien, Musée Archéologique, Musée des Arts Décoratifs, Musée d'Art moderne et contemporain, Musée des Beaux-Arts, Musée Historique, Musée de l'œuvre Notre-Dame, Musée Tomi Ungerer, Musée Zoologique, Galerie Heitz
Wingen-sur-Moder	musée Lalique

Cinémas

Brumath	Pathé Brumath
Dorlisheim	Cinéma Le Trèfle
Strasbourg	Vox, L'Odyssée, les cinémas Star et Star Saint-Exupéry, UGC Ciné Cité

Haut-Rhin

Spectacles vivants et festivals

Cernay	Espace Culturel Thann-Cernay
Colmar	Le Grillen, Fédération Hiéro, Théâtre municipal, Comédie de Colmar, Lézard, Salle de spectacles Europe
Guebwiller	Les Dominicains de Haute-Alsace
Illzach	Espace 110 – Centre culturel
Kingersheim	Le CREA
Mulhouse	Ballet de l'Opéra national du Rhin, La Filature – Scène nationale, Festival Météo, Compagnie Kalisto, Noumatrouff, Opéra national du Rhin, Orchestre Symphonique de Mulhouse, Théâtre de la Sinne
Saint-Louis	Théâtre La Coupole
Thann	Espace Culturel Thann-Cernay

Musées

Colmar	Musée Bartholdi, Musée Unterlinden, Musée d'Histoire Naturelle et d'Ethnographie de Colmar, Musée du Jouet
Guebwiller	Musée Théodore Deck et des Pays du Florival
Mulhouse	Musée des Beaux-Arts, Musée EDF-Electropolis, Musée de l'Impression sur étoffes, Musée Historique
Rixheim	Musée du Papier Peint
Saint-Louis	Fondation Fernet Branca
Wattwiller	Fondation François Schneider

Cinémas

Cernay	Espace Culturel Thann-Cernay
Mulhouse	Cinéma Bel Air, Le Palace
Thann	Espace Culturel Thann-Cernay

Annexe 2

2021-2023

Modalités d'adhésion pour les partenaires culturels

Les partenaires culturels adhérant au dispositif s'engagent à respecter les conditions ci-dessous en fonction de leur catégorie.

Spectacles vivants et festivals

Article 1 – Prestations fournies aux étudiants

Le dispositif Carte culture permet l'accès aux spectacles programmés par les partenaires culturels signataires de la présente convention, du 1er septembre au 31 août, au tarif de 6 € fixé pour la période de la présente convention.

Il donne droit à des prestations correspondantes à celles qui sont ouvertes à tout spectateur s'acquittant d'un droit d'entrée.

Les partenaires culturels s'engagent à ne pas fixer de quota sur l'ensemble des places disponibles.

Article 2 – Évaluation

Les partenaires culturels font connaître aux gestionnaires les moyens d'identification mis en place pour dénombrer les spectateurs bénéficiaires du dispositif Carte culture.

Les partenaires culturels communiquent aux gestionnaires trois fois dans l'année leurs chiffres de fréquentation au moyen du relevé des entrées vendues au tarif Carte culture.

Article 3 – Dispositions financières

Les partenaires culturels se voient attribuer un versement compensatoire selon les dispositions des annexes 3 et 4.

Toute modification des annexes 3 et 4 fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Un règlement en trois versements sera effectué par les gestionnaires, sur la base du relevé des entrées vendues au tarif Carte culture transmis par les partenaires culturels.

Cinémas

Article 4 – Prestations fournies aux étudiants

Bas-Rhin

Le dispositif Carte culture permet l'accès aux cinémas signataires de la présente convention, du 1er septembre au 30 juin :

- Au tarif de 5 € à toutes les séances de la semaine recommandées « Art et Essai ».

Haut-Rhin

Le dispositif Carte culture permet l'accès aux cinémas signataires de la présente convention, du 1er septembre au 30 juin :

- Au tarif de 3 € à toutes les séances de la semaine au cinéma Bel Air à Mulhouse,
- Au tarif de 3 € à toutes les séances du lundi et du jeudi et aux avant-premières au cinéma Le Palace à Mulhouse,
- Au tarif de 4 € à toutes les séances des salles de cinéma des Espaces Culturels Thann-Cernay.

Article 5 – Évaluation

Les cinémas font connaître aux gestionnaires les moyens d'identification mis en place pour dénombrer les spectateurs bénéficiaires du dispositif Carte culture. Ils leur communiquent trois fois dans l'année leurs chiffres de fréquentation au moyen du relevé des entrées vendues au tarif Carte culture.

Article 6 – Dispositions financières

Bas-Rhin

Les cinémas se voient attribuer un versement compensatoire de 1,05 € par entrée (annexe 3), avec un plafonnement de 30 000 entrées par an. En cas de dépassement du plafond, le gestionnaire fera une proposition soumise au Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg. Dans l'impossibilité de faire face financièrement à une augmentation budgétaire trop importante, les partenaires culturels et financiers conviendront de mettre fin à cette opération à une date antérieure à l'échéance normale, déterminée par le gestionnaire.

Haut-Rhin

Les cinémas se voient attribuer un versement compensatoire (annexe 4) :

- Le Bel Air à Mulhouse, les Espaces Culturels Thann-Cernay, Le Palace à Mulhouse : 1,50 € par entrée.

Les cinémas se voient attribuer un versement compensatoire par entrée, avec un plafonnement de 7 500 entrées par an. En cas de dépassement du plafond, le gestionnaire fera une proposition soumise au Conseil d'administration de l'Université de Haute-Alsace. Dans l'impossibilité de faire face financièrement à une augmentation budgétaire trop importante, les partenaires culturels et financiers conviendront de mettre fin à cette opération à une date antérieure à l'échéance normale, déterminée par le gestionnaire.

L'Université de Haute-Alsace et l'Université de Strasbourg effectueront, chacune en ce qui la concerne, les versements compensatoires selon les dispositions des annexes 3 et 4. Toute modification des annexes 3 et 4 fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Musées

Article 7 – Prestations fournies aux étudiants

Le dispositif Carte culture permet l'accès libre à toutes les collections permanentes des musées du 1er septembre au 31 août. Elle leur propose également :

- L'accès libre aux expositions temporaires,
- L'entrée aux conférences, aux rencontres et aux visites guidées organisées spécialement pour les étudiants.

Article 8 – Évaluation

Les musées font connaître trois fois dans l'année aux gestionnaires le nombre de visiteurs bénéficiaires du dispositif Carte culture.

Article 9 – Dispositions financières

Un versement compensatoire forfaitaire annuel, dont le montant est fixé dans les annexes 3 et 4, est versé en février de chaque année aux musées signataires de la présente convention. Toute modification des annexes 3 et 4 fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Annexe 3

Montant des billets Carte culture et des versements compensatoires

Bas-Rhin

Spectacles vivants et festivals

Montant à acquitter par chaque étudiant pour une place de spectacle vivant ou festival : **6 €**

Montant du versement compensatoire pour chaque billet vendu : **5,50 €**

Cinémas

Montant à acquitter par chaque étudiant pour une place de cinéma recommandée « Art et Essai » : **5 €**

Montant du versement compensatoire pour chaque billet vendu : **1,05 €**

En cas de dépassement du plafond de 30 000 billets par an, et dans l'impossibilité de faire face financièrement à une augmentation budgétaire trop importante, les gestionnaires conviendraient de mettre fin à cette opération pour l'année en cours à une date antérieure à l'échéance normale.

Musées

Montant à acquitter par chaque étudiant : entrée libre aux collections permanentes et temporaires du 1er septembre au 31 août.

Montant du versement compensatoire forfaitaire annuel :

- Musées de la Ville de Strasbourg : **3000 €**
  Versement effectué au 1er février de chaque année auprès de la Recette des Finances Strasbourg Eurométropole.
- Musée Lalique à Wingen-sur-Moder : **200 €**
  Versement effectué au 1er février de chaque année auprès de la Trésorerie de la Petite Pierre.

Annexe 4

Montant des billets Carte culture et des versements compensatoires

Haut-Rhin

Spectacles vivants et festivals

Montant à acquitter par chaque étudiant pour une place de spectacle vivant ou festival : **6 €**

Montant du versement compensatoire pour chaque billet vendu : **5,50 €**

Cinémas

Montant à acquitter par chaque étudiant pour une place de cinéma :

- **Cinéma Bel Air à Mulhouse : 3 €**
- **Cinéma Le Palace à Mulhouse : 3 €**
- **Cinémas des Espaces Culturels Thann-Cernay : 4 €**

Montant du versement compensatoire pour chaque billet vendu :

- **Cinéma Bel Air à Mulhouse, cinéma Le Palace à Mulhouse, cinémas des Espaces Culturels Thann-Cernay: 1,50 €.**

En cas de dépassement du plafond de 7500 entrées par an, et dans l'impossibilité de faire face financièrement à une augmentation budgétaire trop importante, les gestionnaires conviendraient de mettre fin à cette opération pour l'année en cours à une date antérieure à l'échéance normale.

Musées

Montant à acquitter par chaque étudiant : entrée libre aux collections permanentes et temporaires du 1er septembre au 31 août.

Montant du versement compensatoire forfaitaire annuel : **4 000** €

Annexe 5

2021 – 2023

Contributions des partenaires financiers au dispositif Carte culture

Bas-Rhin

Partenaires financiers	Montant
Université de Strasbourg	80 000 €
Eurométropole de Strasbourg	55 000 €
Ministère de la Culture	38 500 €
Conseil régional du Grand Est	7 200 €
Ville de Haguenau	2 500 €
Ville de Sélestat	1 100 €
Ville de Brumath	700 €
Ville d'Obernai	500 €
Ville de Saverne	500 €
Communauté de communes de Molsheim	500 €
Ville de Wissembourg	200 €
Toute recette générée par le dispositif Carte culture : - Vente de stickers aux étudiants des établissements post bac conventionnés	7 € / sticker

Annexes 6

2021 – 2023

Contributions des partenaires financiers au dispositif Carte culture

Haut-Rhin

Partenaires financiers	Montant
Conseil régional du Grand Est	18 350 €
Ministère de la Culture	16 000 €
Ville de Mulhouse	5 500 €
Ville de Colmar	2 600 €
Ville d'Illzach	350 €
Ville de Cernay	350 €
Ville de Guebwiller	350 €
Ville de Kingersheim	350 €
Ville de Saint-Louis	350 €
Ville de Thann	350 €
Université de Haute-Alsace	3 € par étudiant inscrit
Toute recette générée par le dispositif Carte culture: - Vente de stickers aux étudiants des établissements post-bac conventionnés	7 € / stickers

Détails des votes électroniques

Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 24 mars 2021

Point 46 : Soutien aux actions en faveur de la vie étudiante - attribution de subventions.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Service des Assemblées

Pour : 82 voix + 3
NB : Mme REICHHART, M. BADER, M. HUMANN ont rencontré des difficultés techniques pour voter : ils souhaitent voter **pour**.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 24 MARS 2021 - Point n°46

Soutien aux actions en faveur de la vie étudiante - attribution de subventions.

Pour **82**	**AGHA BABAEI Syamak, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BUCHMANN Andree, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FROEHLY Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre **0**	
Abstention **0**	

47

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

Soutien à l'Economie sociale et solidaire : mandatement d'un Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Kaléidoscoop.

Numéro E-2021-242

Les entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) font partie, par leurs réponses, du développement économique, tout en faisant souvent appel à la dynamique des habitants et des territoires : elles contribuent dès lors à des objectifs de lien social, de création d'emplois, de qualité de vie et d'innovation sociale.

La présente délibération a vocation à prendre les mesures techniques complémentaires nécessaires à l'aboutissement d'un projet majeur et innovant dans le domaine de l'ESS, impulsé et soutenu par la Ville et l'EMS, le projet KaléidosCOOP. Il s'agit d'un ajustement de la convention signée le 26 juin 2020, lié au retard pris dans les travaux (Covid) et à l'entrée d'Interreg dans le plan de financement (50% des investissements).

Elle précise en annexe le cadre technique de l'instruction partenariale du projet, construit par l'ensemble des partenaires.

Le projet KaléidosCOOP

Le projet KaléidosCOOP est né en 2015 de la volonté de plusieurs acteurs de l'emploi, de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et du développement économique de mutualiser leurs locaux pour :

- simplifier l'accès aux services pour les usagers,
- démultiplier et renforcer les possibilités d'actions par la synergie de compétences,
- réaliser des économies d'échelle en mutualisant et rationalisant des moyens,
- développer des services innovants et d'envergure pour le territoire.

Au sein de ce réseau partenarial, la Maison de l'emploi, la CRESS (Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire) Grand Est et Cooproduction se sont associés pour piloter le projet.

KaléidosCOOP a été reconnu Pôle Territorial de Coopération Économique (PTCE). Il porte sur trois thématiques principales : l'emploi, l'entreprenariat et l'économie sociale et solidaire. La dynamique réunit actuellement une quarantaine de partenaires.

KaléidosCOOP sera la matérialisation de la coopération au sein d'un lieu, la Coop, qui accueillait par le passé la principale coopérative de consommateurs d'Alsace (siège, infrastructures de production), jusque dans les années 2000. Le lieu est appelé à devenir un site majeur de regroupement, de mise en valeur de l'ESS, de ses innovations sociales mais également de croisement avec des acteurs hors champ ESS, pour engager de nouvelles coopérations. À ce titre, il pourrait également être mis en valeur dans le cadre des travaux du Pacte pour une économie locale durable.

KaléidosCOOP sera un nouveau lieu emblématique dédié au transfrontalier installé du côté français.

L'inauguration du lieu est souhaitée pour le 22 janvier 2022, date anniversaire du traité de l'Elysée, traité d'amitié franco-allemand entre la République fédérale d'Allemagne et la République française, signée en 1963 par le chancelier Konrad Adenauer et le président Charles de Gaulle.

Son objet

KaléidosCOOP a pour objet la production de fournitures de services d'intérêt collectif présentant un caractère d'utilité sociale, en particulier :
- l'animation d'un tiers-lieu transfrontalier de coopération proposant des services et offrant des conditions innovantes pour l'accompagnement, la mutualisation, l'hébergement et le développement de projets économiques, responsables, durables, sociaux et solidaires pour faciliter la création d'activité, d'entreprise et d'emploi,
- la prise à bail ou crédit-bail, l'aménagement, la gestion, l'exploitation, notamment par bail de tous biens et droits immobiliers liés au tiers-lieu transfrontalier de coopération ci-dessus visé,
- et toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

Son cadre de financement

Le capital de la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) KaléidosCOOP s'élève à 97 200 € ; il est financé comme suit :
- 10 000 € de la Ville de Strasbourg (délibération du 16 décembre 2019),
- 10 000 € de l'Eurométropole de Strasbourg (délibération du 18 décembre 2019),
- 10 000 € de la Ville de Kehl,
- 45 000 € des co-pilotes fondateurs de la SCIC,
- 15 000 € de la part d'entreprises privées françaises et allemandes,
- 2 500 € des salariés et producteurs,
- 4 700 € des bénéficiaires locataires et non locataires.

Les financements prévisionnels d'investissement :
- 550 000 € de la Ville de Strasbourg (délibération du 16 décembre 2019),
- 550 000 € de l'Eurométropole de Strasbourg (délibération du 18 décembre 2019),
- 1 409 107 € de fonds européens Interreg,
- 90 000 € de la Région Grand Est,
- 60 000 € de la Communauté Européenne d'Alsace,
- 15 000 € de la Ville de Kehl.

Les financements prévisionnels de fonctionnement :
- 100 000 € de la Région Grand Est - AMI Initiatives territoriales (2021 & 2022),
- 236 785,76 € de fonds européens Interreg, du 1er septembre 2020 au 30 juin 2023,
- La Ville de Strasbourg et l'Eurométropole interviennent pour financer 50% chacune de la compensation des obligations de service public, soit 20 000 € chacune (voir annexes).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e :

– *à signer la nouvelle convention de mandatement SIEG (Service d'Intérêt Économique Général) de la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) KaléidosCOOP,*

– *à signer l'avenant modifiant la répartition du versement des montants d'investissement dans le projet KaléidosCOOP,*

– *à verser la compensation prévue en application de l'article 6 de la convention de mandatement du SIEG KaléidosCOOP.*

Adopté le 24 mars 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après

transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 31 mars 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210324-129036-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 31/03/21

AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE 2019

concernant l'investissement dans le projet KaléidosCOOP

ENTRE

L'Eurométropole de Strasbourg, dont le siège est à Strasbourg – Centre administratif, 1 Parc de l'Etoile, représentée par Madame Pia IMBS, Présidente de l'Eurométropole.

D'une part,

ET

SCIC KaléidosCOOP
Sise, 3, rue de la coopérative 67000 STRASBOURG
Représenté par Monsieur Peter CLEISS, Président de KaléidosCOOP.

D'autre part

VU

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi °2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)
- La délibération du Conseil municipal de Strasbourg du 16 décembre 2019 adoptant la signature de la convention financière d'investissement
- La délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2019 adoptant la signature de la convention financière d'investissement

Article 1 : Objet

Compte tenu du contexte sanitaire ayant entrainé du retard dans les travaux et compte tenu de la nécessité de trésorerie dans le cadre du projet ambitieux que constitue KaléidosCOOP, le Conseil de l'Eurométropole en date du 24 mars 2021 a validé un nouvel échéancier de versement du montant de l'investissement pour le projet KaléidosCOOP.

<u>Article 2</u> : Modification de l'article 3 « Versement de la subvention »

Le présent avenant modifie la répartition du versement de la subvention d'investissement de l'Eurométropole comme suit :

- Un premier versement de 275 K€ (effectué en 2020)
- Un second versement de 235 K€
- Le solde de 40 K€ après remise des factures et d'un décompte définitif en fin de travaux

Les autres dispositions de l'article restent inchangées.

<u>Article 3 :</u>

Le présent avenant entre en vigueur à compter de la date de signature.

<u>Article 4 :</u>

Les autres dispositions de la convention qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,	Le Président de la SCIC KaléidosCOOP
Pia IMBS	Peter CLEISS

GRILLE FINANCIÈRE KALEIDOSCOPE 2021

Synthèse

Synthèse physico-financière	
Compensation nécessaire	96 712 €

Ventilation par groupe de dépenses	€	%
Groupe 1 : Exploitation	60 722 €	21%
Groupe 2 : Personnel	128 040 €	45%
Groupe 3 : Structure	97 855 €	34%
Investissement	2 823 215 €	
Dépenses totales fonctionnement (*D = 1+2+3*)	286 617 €	100%
Dépenses totales Investissement	2 823 215 €	985%
Recettes d'activité (CA)	0 €	
Subv Région AMI initiative territoriale (fonctionnement)	46 500 €	
Interreg (fonctionnement)	46 693 €	
Interreg FEDER - investissement	1 409 107 €	
EMS - Investissement	235 000 €	
Ville Strasbourg - investissement	235 000 €	
Région - Investissement	90 000 €	
Kehl - Investissement	15 000 €	
Collectivité européenne Alsace - Investissement	60 000 €	
TOTAL des recettes fonctionnement	93 193 €	
TOTAL des recettes Investissement	2 044 107 €	
Compensation annuelle EMS nécessaire (fonctionnement)	96 712 €	
Compensation annuelle Ville de strasbourg nécessaire (fonctionnement)	96 712 €	
Reste à financer - Investissement	779 108 €	

Détail des dépenses du Groupe 1 - Exploitation

Références	*Détails sur les objets et modalités de calcul des dépenses*	*Total des charges*
Loyer		3 000 €
Communication		40 500 €
inauguration		
Déplacements et hebergement		2 000 €
Honoraires comptables/juridiques		10 997 €
Missions, receptions		1 224 €
Frais télécommunication		
Services bancaires		3 001 €
Total des charges du Groupe 1		60 722 €

Détail des dépenses du Groupe 2 - Personnel

Fonctions	*Masse salariale chargée*	*% Heures prévisionnelles liées au périmètre du mandatement*	*Quantité d'activité totale en heures*	*Dépenses*
(saisir une ligne par personne physique)	*(1)*	*(2)*	*(3)*	
Manon Marquis (SCIC)	65 280,00 €	*50*	*100*	32 640 €
Assistant administratif (SCIC)	36 000,00 €	*25*	*100*	9 000 €
Agathe Binnert (MDE)	86 000,00 €	*50*	*100*	43 000 €
Nelly Keuerleber (MDE)	46 000,00 €	*30*	*100*	13 800 €
Agathe Guillet (CRESS)	43 200,00 €	*50*	*100*	21 600 €
Stéphane Bossuet (Artenréel/Cooproduction)	40 000,00 €	*20*	*100*	8 000 €
Total des charges du Groupe 2				128 040 €

Détail des dépenses du Groupe 3 - Charges de structure

Références comptables	*Types de dépenses*	*Dépenses réalisées de la structure*	*Clé de répartition (unités à préciser)*			*montants*
			Quantité d'activité liée au mandatement SIEG	*Quantité d'activité totale*	*Part liée au mandatement*	
		(a)	*(b)*	*(c)*		
	Frais bureaux et administratifs	9 611 €	*100*	*100*	100%	9 611 €
	Gestion financière	3 000 €	*100*	*100*	100%	3 000 €
	Services exterieurs	60 722 €	*100*	*100*	100%	60 722 €
	Amortissement	1 000 €	*100*	*100*	100%	1 000 €
	Frais de structure K, MDE et CRESS	120 040 €	*100*	*100*	15%	18 006 €
	Frais de structure Artenréel	8 000 €	*100*	*100*	25%	2 000 €
	Impots et taxes	3 516 €	*100*	*100*	100%	3 516 €
Total des charges du Groupe 3						97 855 €

CONVENTION DE MANDATEMENT DE SIEG
pour le projet KaléidosCOOP

ENTRE d'une part :

L'Eurométropole de Strasbourg, sise 1 Parc de l'Étoile, 67076 Strasbourg Re) représentée par Pia IMBS, Présidente dûment habilitée à l'effet de signer la présente par délibération en date du mercredi 24 mars 2021, ci-après désignée par le terme « l'Eurométropole »,

La Ville de Strasbourg, sise 1 Parc de l'Étoile, 67076 Strasbourg Représentée par Jeanne BARSEGHIAN, Maire dûment habilitée à l'effet de signer par délibération en date du lundi 22 mars 2021, ci-après désignée par le terme « La Ville »,

ET d'autre part :
La SCIC KaléidosCOOP ci-après désignée par le terme « le mandataire » représenté par Peter CLEISS Président dûment habilité à l'effet de signer en vertu des statuts du 15 novembre 2019 de la SCIC SAS KaléidosCOOP.

VU la décision de la Commission européenne n°2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

VU la Loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération identique adoptée en septembre 2010 : le 13 septembre pour la Ville, le 22 septembre pour la Communauté urbaine de Strasbourg (devenue Eurométropole), qui vise à favoriser le développement de cette économie sur le territoire, en lien avec les politiques publiques,

Vu la délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 18 décembre 2019 relative au Budget primitif 2020 de l'Eurométropole de Strasbourg,
Vu la délibération au Conseil municipal de Strasbourg du lundi 16 décembre 2019 relative au Budget primitif 2020 de la Ville de Strasbourg,
Vu l'arrêté préfectoral du préfet du Bas-Rhin du 15 mai 2018 relatif aux compétences exercées par l'Eurométropole de Strasbourg,

I- **Préalablement, il est rappelé :**

Dans l'arrêt Altmark, la CJCE juge que ne constitue pas une aide d'État une compensation remplissant quatre critères cumulatifs :

- l'entreprise a été expressément chargée d'obligations de service public clairement définies ;
- des paramètres objectifs de calcul de la compensation ont été établis avant son versement ;
- il n'y a pas de surcompensation ;
- la mission de service public a été confiée à l'entreprise à l'issue d'une procédure de marché public permettant de sélectionner celle capable de fournir ce service au moindre coût

L'origine du projet Kaleidoscoop est de répondre à des missions d'intérêt général qui à ce jour ne sont pas réalisées sur le territoire, raison pour laquelle l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg souhaitent apporter leur soutien dans un cadre sécurisé. L'objectif est de pouvoir appuyer la création d'une structure qui sera en charge de missions, à l'heure actuelle réalisée par aucun opérateur, public ou privé, sur le territoire de l'EMS.

Ainsi une analyse financière de la SCIC KaleidosCOOP a été réalisée en amont afin de s'assurer que celle-ci revêt bien le caractère d'une « entreprise moyenne, bien gérée » et adéquatement équipée. Cette analyse a permit d'un point de vue juridique de remplir le 4e critère Altmark. En effet une procédure de marché public n'avait en l'espèce pas d'intérêt puisque le projet est inhérent à la création de a SCIC. Cette analyse financière amont, annexée à la présente convention, a permis de s'assurer de la perennité de la structure et de sa gestion saine.

Dans le cadre de leurs démarches de soutien à l'économie sociale et solidaire (ESS), la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont développé différents cadres de travail avec le secteur :

- Adoption d'une délibération identique en septembre 2010 : le 13 septembre pour la Ville, le 22 septembre pour la Communauté urbaine de Strasbourg (devenue Eurométropole) qui vise à favoriser le développement de cette économie sur le territoire, en lien avec les politiques publiques.
- Mise en place d'un Conseil de l'économie sociale et solidaire en novembre 2010, dont les missions sont de favoriser le dialogue entre les acteurs de terrain et les collectivités et de co construire la politique de l'ESS par l'enrichissement mutuel en termes de connaissances et de pratiques. Dans ce cadre, la co-construction a dépassé le cercle de l'ESS pour partager son expérience et ses méthodes avec d'autres projets ou politiques publiques : zéro déchet zéro gaspillage, démocratie locale…).
- Intégration transversale de l'ESS dans le cadre de la feuille de route de développement économique de l'Eurométropole de Strasbourg (solutions de proximité, travail avec les publics en difficulté, développement de l'innovation sociale, circuits courts…).

C'est dans ce contexte que nait le projet KaléidosCOOP, en 2015, de la volonté de plusieurs acteurs de l'emploi, de l'ESS et du développement économique de mutualiser leurs locaux pour :

- simplifier l'accès aux services pour les usagers,
- démultiplier et renforcer les possibilités d'actions par la synergie de compétences,
- réaliser des économies d'échelle en mutualisant et rationalisant des moyens,
- développer des services innovants et d'envergure pour le territoire.

Au sein de ce réseau partenarial, la Maison de l'emploi (association), la CRESS (Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire) Grand Est (association) et Cooproduction (Société Coopérative d'Intérêt Collectif - SCIC) se sont associés pour piloter le projet.

KaléidosCOOP a été reconnu Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE). Il porte sur des thématiques principales : l'emploi, l'entreprenariat, l'économie sociale et solidaire et l'innovation sociale. La dynamique réunit actuellement une quarantaine de partenaires.

II- Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Pour la mise en œuvre de son Service d'Intérêt Economique Général, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg confient au mandataire la mission de porter le projet KaléidosCOOP conformément aux obligations de service public énoncées à l'article 4, tant sur le volet investissement que sur son exploitation.

Cette mission fera l'objet d'une compensation établie selon les modalités de l'article 6.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 4 années à compter du 1er septembre 2020 jusqu'au 31 aout 2024, sous réserve du vote annuel des crédits au budget. Elle annule et remplace la précédente convention de mandatement passée entre la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et la SCIC Kaleidoscoop.

Elle prendra fin à la remise de l'ensemble des justificatifs nécessaires au solde de la dernière année du mandatement. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause les opérations définies à l'article 1er.

ARTICLE 3 : TERRITORIALISATION

Le mandataire doit réaliser son action sur le territoire de l'Eurométropole, et notamment sur le site COOP au Port du Rhin à Strasbourg.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Les obligations attendues sont les suivantes :

Les obligations décrites ci-dessous sont relatives au fonctionnement de l'activité. Le respect de ces obligations de service public est cependant conditionné à la réalisation des aménagements de second oeuvre nécessaires à la concrétisation du projet. Les financements perçus par la SCIC sont donc dédiés au fonctionnement comme à l'investissement.

OSP	Description	Evaluation
Développer l'innovation sociale sur le territoire de l'Eurométropole	Placer KaléidosCOOP comme un réseau de rencontres et d'échanges en lien avec l'innovation sociale	• Nombre de partenariats en lien avec l'innovation sociale • Nombre de projets auxquels KaléidosCOOP apporte son concours et se rattachant au défi 100% apprenant • Nombre de tiers-lieux mobilisés dans l'échange de bonnes pratiques • Nombre de visites apprenantes organisées • Nombre d'expérimentations ayant vu le jour dans le cadre de KaléidosCOOP, ayant un intérêt local ou issues du territoire
Développer un lieu ressource de coopération transfrontalière	Placer KaléidosCOOP comme un réseau de rencontres et d'échanges transfrontalier	• Nombre de conventions de partenariats noués avec des tiers lieux transfrontaliers • Nombre de participants aux ateliers transfrontaliers de KaléidosCOOP • Nombre d'actions de coopération transfrontalière et de temps d'échange transfrontaliers mis en place par les acteurs au sein de KaléidosCOOP • Nombre de partenaires allemands et suisses dans ce réseau
Mettre en place un accompagnement structurant sur la transition écologique et sociétale (nouvelles organisations du travail)	Donner à KaléidosCOOP un vrai rôle moteur dans cette transition écologique et sociétale	• Nombre d'entreprises du site suivies dans le cadre de la transition énergétique • Nombre d'outils, de concepts et d'équipements permettant la réduction énergétique du site • Réalisation d'actions de sensibilisation en lien avec la transition écologique et sociétale • Nombre de projets impliquant le réemploi et dont KaléidosCOOP est partie prenante
Définir un positionnement différenciant de la cafétéria & de la Vitrine de l'ESS, en lien avec les autres OSP	Imposer certaines contraintes dans les produits proposés au sein de la cafétéria, et sur son approvisionnement et au sein de la Vitrine de l'ESS	• Nombre de références vendues issues du bio, circuits courts, achats responsables… • Taux d'occupation des locaux de la Vitrine de l'ESS intégrées au projet • Nombre de structures de l'achat responsable accompagnées dans l'installation et sur les bonnes pratiques de coopération et de développement durable des Vitrines • Nombre d'ateliers de sensibilisation organisés sur la consommation responsable avec les habitants en cohérence avec les actions existantes sur le territoire • Nombre d'événements organisés sur l'achat responsable (in situ et hors les murs) en cohérence avec les actions existantes sur le territoire

ARTICLE 5 : MISSIONS DU MANDATAIRE

Le mandataire doit, conformément à son offre retenue, et jointe en annexe 1 et aux obligations de service public énoncées à l'article 4, assurer une offre de service globale et adaptée aux caractéristiques qui lui sont propres liées au portage du projet KaleidosCOOP.

Cette offre est constituée des missions suivantes :

- La **coopération** : KaléidosCOOP, (site de la Coop, Port du Rhin à Strasbourg)) sera un espace animé de rencontres, de réunions et d'échanges informels entre structures et personnes aux compétences variées qui n'ont pas forcément vocation à se croiser. Il favorisera les synergies de travail et la co-construction pour faire émerger des projets collectifs connectés au territoire.
- Le **transfrontalier** : l'originalité du futur tiers-lieu KaléidosCOOP réside dans cette dimension transfrontalière. Le but est de faire de ce lieu, situé à deux stations de tramway de la Ville de Kehl, un lieu de croisement et de travail franco-allemand permettant le développement de projets mixant acteurs venant de part et d'autre du Rhin.
- **L'innovation et l'expérimentation** : KaléidosCOOP comme laboratoire / lieu de réflexion sur les nouvelles méthodes de travail, nouvelles organisations et accueillant des projets innovants. Un lieu où l'on travaille, entreprend et consomme autrement.
- **Solidarité, intégration, écologie, partage, ouverture, démocratie** : un lieu reflétant une certaine volonté de transformation de la société.

Les missions comprennent aussi l'aménagement puis la gestion / la coordination d'un tiers lieu.

ARTICLE 6 : MODALITES DE CALCUL ET DE VERSEMENT DE LA COMPENSATION

Conformément à la décision Altmark du 24 juillet 2003 rendu par la CJCE, le mandataire doit être expressément chargé d'obligations de service public, les paramètres de calcul de la compensation doivent être établis au préalable de façon objective et transparente, afin d'éviter que cette compensation ne comporte un avantage économique susceptible de favoriser le mandataire par rapport à des entreprises concurrentes.

Cette compensation sera contrôlée annuellement, et ne devra pas conclure à un bénéfice (taux de marge annuel) supérieur à 5%.

6.1 Le périmètre des dépenses éligibles

Sont pris en compte pour l'analyse et le calcul du coût net du service tous les éléments de dépenses et de recettes liés directement ou partiellement à la mise en œuvre du mandatement permettant de définir le montant de la compensation :

- ces éléments peuvent concerner aussi bien des dépenses d'exploitation, des dépenses de 2nd œuvre, que l'amortissement d'investissements liés au mandatement ;

- sauf décision délibérée de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville de Strasbourg, aucun élément de dépense ou de recette n'est rejeté a priori : c'est la réalité de son rattachement au périmètre du mandatement qui doit être établie. Sont donc pris en compte :
    - les dépenses et recettes directement imputables aux missions de service public (investissement et fonctionnement);
    - les dépenses et recettes partagées avec d'autres activités, uniquement à hauteur de la consommation du mandatement. Il peut s'agir par exemple de frais d'exploitation (personnel partagé), de structure ou de siège ;
    - les recettes issues de subventions ou de financements d'autres acteurs, pouvant être imputées directement sur le périmètre du mandatement.
- d'une manière générale, la SCIC s'attachera autant que possible à avoir recours à des dépenses directement imputables au mandatement afin de garantir l'étanchéité de son assiette financière.

6.2 Détermination du montant de la compensation

Afin de respecter le second critère défini par l'arrêt Altmark, les paramètres de calcul de la compensation sont définis de la manière suivante.

Le montant de la compensation relatif à la réalisation des objectifs de mission de service d'intérêt économique général est calculé du 1er Janvier au 31 Décembre de chaque année.

Ce montant ne pourra être supérieur au coût de la mise en œuvre de l'ensemble des missions et obligations de service public décrites dans la présente convention diminué du montant de l'ensemble des recettes annuelles perçues par la SCIC.

L'Eurométropole et la Ville de Strasbourg déterminent le montant de la compensation annuelle en appliquant la démarche suivante :

1- Réception du bilan financier présentant le total des dépenses afférentes au mandatement, minorées des recettes dont les autres financements publics perçus, en respectant le format de la grille financière annexée.

   - L'Eurométropole et la Ville de Strasbourg ne peuvent verser plus que le montant des dépenses sollicitées par l'organisme.

2- Vérification de l'éligibilité et de la justification des dépenses :
   - La compensation ne peut porter que sur les dépenses éligibles et justifiées : toutes les dépenses ne respectant pas ces deux critères sont retranchées de la base de compensation.

3- Vérification du respect de l'enveloppe financière totale :
L'Eurométropole et la Ville de Strasbourg ne peuvent verser un montant supérieur à celui prévu au budget total prévu dans la convention d'application annuelle. Le budget fait l'objet d'un vote annuel par les élus

4- Le cas échéant, minorisation de la compensation par les pénalités pour non-respect partiel des obligations de service public.

6.3 Montage financier du SIEG

Le financement de l'investissement sur la durée du SIEG est le suivant :

Financements des investissements	2020	2021	2022
Apports en capital	**97 200**		
Entreprises (3 5K€)*	15 000		
*Bénéficiaires - Locataires 4*1K€*	4 000		
*Apport capital SCIC - Fondateurs 3*15 K€*	45 000		
*Territoires - Collectivités (10K€ *3)*	30 000		
*Salariés producteurs - (5 * 500€)*	2 500		
*Bénéficiaires - Non locataires (7 * 100€)*	7 000		
Emprunts			
Emprunt - avance sur décalage Interreg		1 900 000	
Primes et subventions	**550 000**		**1 654 107**
Interreg V Rhin supérieur / FEDER - objectif 6			1 409 107
Subvention Eurométropole	275 000	235 000	40 000
Subvention Ville de Strasbourg	275 000	235 000	40 000
Subvention Région Grand Est			90 000
Subvention CEA (Collectivité Européenne d'Alsace)			60 000
Subvention ville de Kehl			15 000
Total des financements	**647 200**	**2 370 000**	**1 654 107**
Écart de financement	**616 755**	**831 642**	**422 310**

- Exploitation
  - Région AMI initiatives territoriales : 100 000 € sur 2 ans dont
    50 000 € en 2021 (prévisionnel)
    50 000 € en 2022 (prévisionnel)
  - Participation Ville : 50% du montant de juste compensation restant
  - Participation Eurométropole : 50% du montant de juste compensation restant
  - Interreg : 236 785,76 € du 1er septembre 2020 au 30 juin 2023

- Investissement
  - Eurométrople 550 000 €
  - Ville de Strasbourg 550 000 €
  - Ville de Kehl 15 000 €
  - Région POCE 90 000 €
  - CEA (CD 67) 60 000 €
  - Interreg : 1 409 107 €

L'absence de surcompensation est vérifiée chaque année par le calcul de la compensation à verser par la Ville de l'Eurométropole et la ville de Strasbourg

6.4 Modalités de versement de la compensation par l'EMS et la Ville

Pour l'organisation des missions décrites à l'article 5 de la présente convention et dans le respect des obligations de service public énoncées à l'article 4 et afin d'en garantir la bonne exécution, L'Eurométrope et la Ville de Strasbourg participent financièrement tant aux charges de fonctionnement qu'à l'investissement

Pour la première année de mise en œuvre, 20 000 € sont ainsi attribués conformément à la grille financière jointe à l'offre finale figurant en annexe 1, sous réserve des disponibilités budgétaires votées par les élus lors du budget primitif. En cas de baisse budgétaire de l'Eurmétropole de Strasbourg et la Ville, les objectifs seront revus annuellement avec le mandataire.

La compensation annuelle est versée en deux temps :

- Une avance de 60 % maximum du coût annuel conventionné, à la **signature** de la convention annuelle de l'année N, après vote des crédits correspondants ;
- Le solde, versé au cours de l'année N+1 sur demande et après contrôle du bilan financier et du bilan qualitatif de l'année N visés par le mandataire.

Il revient au mandataire de transmettre à l'Eurométropole et à la Ville ces demandes.

Les modalités de versement de l'aide à l'investissement pour l'Eurométropole, d'une part, et pour la Ville de Strasbourg, d'autre part, sont traitées dans le cadre de conventions financières dédiées.

6.5 Contrôle de l'éventuelle surcompensation

Selon la troisième condition établie par l'arrêt Altmark[1], la compensation ne doit pas excéder ce qui est nécessaire pour couvrir les coûts occasionnés par l'accomplissement des obligations de service public, compte tenu des recettes s'y afférent ainsi que d'un bénéfice raisonnable.

Une fois par an le mandataire s'engage à fournir les documents nécessaires afin de vérifier l'existence d'une éventuelle surcompensation accordée au mandataire dans le cadre des missions qui lui sont dévolues à l'article 5.

Si le mandataire a bénéficié d'une compensation excédant le montant déterminé dans la convention d'application annuelle, l'Eurométropole et la Ville émettront un titre de recettes correspondant à cette surcompensation. Les paramètres de calcul de la compensation seront alors mis à jour pour l'avenir. Toutefois, lorsque le montant de la surcompensation ne dépasse pas 10 % du montant de la compensation annuelle moyenne, la surcompensation peut être reportée sur la période suivante et déduite du montant de la compensation due pour cette période.

6.6 Justificatifs

Le mandataire s'engage à fournir au cours de la présente convention de mandat :

[1] Arrêt de la Cour du 24 juillet 2003. Altmark Trans GmbH et Regierungspräsidium Magdeburg contre Nahverkehrsgesellschaft Altmark GmbH ; Affaire C-280/00.

- Un rapport rendant compte de l'activité réalisée dans le cadre des missions de service public au cours de la durée de l'exercice annuel
- Les comptes de résultat et bilans certifiés par le Commissaire aux Comptes
- Le bilan financier retraçant l'ensemble des charges et recettes annuelles liées au présent mandat
- L'ensemble des justificatifs nécessaires au contrôle d'éventuelles surcompensations

ARTICLE 7 : ROLE ET ENGAGEMENT DU MANDATAIRE

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, le mandataire s'engage à :

- laisser l'Eurométropole et la Ville effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utile, de quelques natures qu'elles soient, afin qu'elle soit en mesure de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes. A cet égard, le mandataire s'engage à transmettre à l'Eurométropole tous documents qui pourront lui être demandés, dans un délai de quinze jours à compter de la demande,
- employer l'intégralité des fonds versés par l'Eurométropole et la ville à l'usage exclusif du dispositif décrit à l'article 4 et en conformité avec les obligations de service public édictées à l'article 5,
- transmettre les pièces justificatives
- alerter l'Eurométropole et la Ville en cas de mise sous tutelle, de liquidation ou de redressement judiciaire dans un délai d'un mois à compter de la survenance de l'évènement,

ARTICLE 8 : RELATIONS AVEC LA COLLECTIVITE

A des fins de collaborations et de partenariats fructueux, des échanges réguliers entre l'Eurométropole, la Ville et le mandataire permettront d'appréhender l'activité du service, d'identifier d'éventuelles problématiques et/ou difficultés de l'opérateur.

Plusieurs fréquences de rencontres seront prévues :
- avec le Comité de pilotage : 1 fois par an au moment du bilan d'activités et du bilan financier
- avec le Conseil Coopératif de Kaleidosccop: 4 fois par an

Des informations devront être communiquées à l'Eurométropole et la Ville par le mandataire dans le cadre de dialogue de gestion, 1 à 3 fois par an, principalement sous la forme d'indicateurs permettant le suivi et le pilotage de la prestation.

Le mandataire s'oblige à laisser l'Eurométropole et la Ville effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elles jugeront utiles, de quelques natures qu'elles soient, afin que cette dernière soit en mesure de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

Le mandataire s'engage à transmettre à l'Eurométropole et à la Ville toutes informations relatives à l'événement énuméré ci-après dans le délai de trois mois à compter de la date de leur survenance :
- en cas de transfert de l'activité hors de l'Eurométropole,
- en cas de liquidation, redressement judiciaire,
- en cas de mise en œuvre d'une procédure de sauvegarde ou de conciliation.

Le mandataire s'engage à faire connaître à l'Eurométropole et à la Ville les autres financements publics dont il a bénéficié par la transmission du plan de financement actualisé, à l'appui des pièces justificatives de solde.

ARTICLE 9 : SANCTIONS / PENALITES

En cas d'absence ou de mauvaise exécution de l'opération visée dans cette convention, la Eurométropoleet la Ville pourront suspendre le versement des fonds dans les situations suivantes :

- manquement total ou partiel du mandataire à l'un des quelconques engagements et obligations issus des présentes formulations,
- inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le mandataire,
- non présentation de l'ensemble des documents nécessaires,
- refus de communication de document comptable de nature à vérifier l'affectation effective des fonds.

Si l'Eurométropole et la Ville constatent le non-respect des obligations de service public, une lettre recommandée valant mise en demeure sera envoyée au mandataire, avec copie le cas échéant pour information au porteur de groupement.

Le mandataire concerné est invité à présenter sous un mois ses observations et/ou un plan d'actions pour remédier à ses carences. A défaut, ou si les nouvelles observations sont insatisfaisantes, une pénalité de 1 000 € viendra minorer le montant de la compensation annuelle.

Le reversement pourra être exigé en cas de non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge du bénéficiaire au titre de la présente convention et notamment si les sommes perçues n'ont pas été utilisées par le bénéficiaire, ou si elles l'ont été à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé.

Par ailleurs, le versement de la subvention pourra être bloqué ou annulé si les documents ou justificatifs demandés ci-dessous ne sont pas fournis dans les délais impartis, soit au maximum 6 mois après achèvement de l'opération.

ARTICLE 10 : PIECES JUSTIFICATIVES

Le mandataire s'engage à fournir à l'Eurométropole et à la Ville dans un délai d'un mois à compter de la dépense payée l'ensemble des pièces issues de l'article D. 1617-19 du Code général des collectivités territoriales et de son annexe I.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Dans le cas où le mandataire ne respecterait pas les engagements de la présente convention, l'Eurométropole et la ville se réservent le droit, après mise en demeure de 30 jours restée sans effets, de résilier la convention sans indemnité et de choisir un autre mandataire en lieu et place du titulaire défaillant.

Cette résilitation implique pour le mandataire qu'il ne peut plus assurer l'acitivité mandatée dans les locaux mis à disposition.

La convention peut être résiliée dans les cas suivants :

- En cas de fraude ou de malversation de la part du mandataire ;
- En cas d'inobservations graves ou de transgressions répétées des clauses de la convention, ou si, du fait du mandataire, la sécurité du site venait à être compromise par défaut d'entretien des installations ou du matériel ;
- Dans tous les cas où, par incapacité, négligence ou mauvaise foi, le mandataire n'est plus à même d'exécuter le service qui lui est confié ou compromettrait l'intérêt général.

ARTICLE 12 : COMMUNICATION ET PUBLICITE

Le mandataire s'engage à mentionner, dans toute information ou communication relative à l'heure prévue à la convention, l'aide apportée par l'Eurométropole et la Ville et tout autre cofinanceur éventuel, dont notamment l'intervention des fonds européens dans le financement du SIEG le cas échéant.

ARTICLE 13 : REGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations à des fins de résoudre tout différend.

ARTICLE 14 : ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Strasbourg sera le seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à Strasbourg, le
en trois exemplaires originaux

(Nom et qualité du signataire),
Cachet de la structure

La SCIC	La Ville	L'Eurométropole

ANNEXE – Présentation du projet

L'origine du projet Kaleidoscoop est de répondre à des missions d'intérêt général qui à ce jour ne sont pas réalisées sur le territoire, raison pour laquelle l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg souhaitent apporter leur soutien dans un cadre sécurisé. Ainsi une analyse financière de la SCIC Kaleidoscoop a été réalisée en amont afin de s'assurer que celle-ci revêt bien le caractère d'une « entreprise moyenne, bien gérée » et adéquatement équipée.

Ce tiers-lieu se structure autour de valeurs :

- La coopération : KaléidosCOOP, (site de la Coop, Port du Rhin à Strasbourg)) sera un espace animé de rencontres, de réunions et d'échanges informels entre structures et personnes aux compétences variées qui n'ont pas forcément vocation à se croiser. Il favorisera les synergies de travail et la co-construction pour faire émerger des projets collectifs connectés au territoire.
- Le transfrontalier : l'originalité du futur tiers-lieu KaléidosCOOP réside dans cette dimension transfrontalière. Le but est de faire de ce lieu, situé à deux stations de tramway de la Ville de Kehl, un lieu de croisement et de travail franco-allemand permettant le développement de projets mixant acteurs venant de part et d'autre du Rhin.
- L'innovation et l'expérimentation : KaléidosCOOP comme laboratoire / lieu de réflexion sur les nouvelles méthodes de travail, nouvelles organisations et accueillant des projets innovants. Un lieu où l'on travaille, entreprend et consomme autrement.
- Solidarité, intégration, écologie, partage, ouverture, démocratie : un lieu reflétant une certaine volonté de transformation de la société.

Objet social

KaléidosCOOP anime un tiers-lieu transfrontalier de coopération offrant les conditions de développement et d'hébergement de projets innovants et responsables et de synergies à ses coopérateurs dans une démarche économique, responsable, durable, sociale et solidaire pour faciliter la création d'activité, d'entreprise et d'emploi.

Le statut SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif), créée par la loi 2001-624 du 17 juillet 2001, qui a été adopté le 15 novembre 2019 par les fondateurs, permet l'entrée au capital d'une collectivité, qui doit rejoindre l'un des collèges créés à cet effet. La Ville de Strasbourg et l'Eurométropole sont sociétaires (délibérations de décembre 2019) à hauteur de 10 K€ de capital chacune, au motif de l'intérêt territorial de ce type de projet concernant la coopération, la fertilisation croisée, le lien avec les différentes politiques publiques relatives à l'emploi, l'entrepreneuriat, l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale.

Le montage immobilier

La SCIC va payer un loyer, en tant que locataire, à la SAS KALEIDOSCOOP IMMOBILIERE, créée par Locusem avec la CDC et l'ANRU, propriétaire des locaux. Le preneur, KaléidosCOOP, s'engage sur un bail de 10 ans ferme pour sécuriser l'opération, dans le cadre d'un Bail en Futur Etat d'Achèvement signé concomitamment à la signature de la VEFA.

La projection spatiale de KaléidosCOOP prévoit 2 800 m² de surface utile comportant :

- Un espace d'accueil convivial ouvert à tous et un espace ressource pour s'informer sur l'emploi en France et en Allemagne, l'Economie Sociale et Solidaire, l'éco-responsabilité et encourager la création de projets innovants et les initiatives des habitants, soit 100 m² surface utile ;
- Un espace de petite restauration de 100 m² dans un cadre atypique, ouvert à tous, donnant d'un côté sur le passage intérieur et de l'autre sur le jardin KaléidosCOOP de 140m² ;
- Une boutique de produits et de services issus de l'Economie Sociale et Solidaire, favorisant les achats locaux et responsables, animée régulièrement par des ateliers participatifs sur 400m² surface utile ;
- Un espace évènementiel avec des salles modulables de réunions, de formations, d'ateliers, ouvertes aux membres du réseau KaléidosCOOP ou privatisables soit 400 m² surface utile ;
- Des espaces de travail mutualisés pour favoriser les synergies entre acteurs de l'emploi, de l'ESS, du développement économique et des entreprises socialement engagées, soit 1300 m² surface utile ;
- Un espace de coworking pour accueillir et accompagner les entrepreneurs et porteurs de projet du territoire aux moments clés du cycle de vie de leurs entreprises soit 300 m².

Ces 2 800 m² seront livrés bruts avec fluides et les travaux de second oeuvre seront portés par la SCIC.

Un montant de près de 3 M € est recherché auprès de partenaires publics principalement pour réaliser cet aménagement et pour financer quelques postes de fonctionnement pour le lancement du projet.

Compte tenu de l'importance qu'accorde l'Eurométropole de Strasbourg au domaine dans lequel KaléidosCOOP intervient, elle s'engage à soutenir financièrement une partie de l'investissement de la structure en vue d'effectuer les travaux de second œuvre en vue de l'ouverture du lieu, en complémentarité de Fonds FEDER.

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

ASSISTANCE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SIEG APPLICABLE AU PROJET KALEIDOSCOOP

SYNTHESE DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL ET ANALYSE DU CADRE ECONOMIQUE

24 AVRIL 2020

Votre contact :

Fabien GUIMIER

Consultant Sénior SPQR

fabien.guimier@spqr-conseil.fr

06.95 49.37.24

33 rue François Garçin 69003 Lyon
10-14 rue Audubon 75012 Paris
contact@spqr-conseil.fr

SAS au capital de 10 000 € RCS Lyon 810 353 607
SIRET 810 353 607 00031
TVA intracommunautaire : FR79810353607

1 Objectifs de la synthèse

La présente note vise à synthétiser le compte d'exploitation prévisionnel de la SCIC KaléidosCOOP sur l'année 2021, dans un cadre propre au Service d'Intérêt Economique Général : soit identifiant le montant prévisionnel de « juste » compensation à verser par l'EMS et la Ville de Strasbourg.

Les dépenses prévisionnelles annuelles sont catégorisées en trois groupes distincts :

- Des dépenses « directes » d'exploitation
- Des dépenses de personnel
- Des dépenses de structure

Le montant de compensation nécessaire correspond aux dépenses totales minorées des autres recettes prévisionnelles.

2 Détail des dépenses

Détail des dépenses du Groupe 1 - Exploitation	
Références	***Total des charges***
Communication	15 006 €
Inauguration locaux	8 334 €
Déplacements	1 224 €
Missions réception	1 224 €
Frais télécommunication	600 €
Services bancaires	3 001 €
Total des charges du Groupe 1	**29 389 €**

La SCIC prévoit 29 389€ de dépenses d'exploitation en 2021.

Détail des dépenses du Groupe 2 - Personnel	
Fonctions	***Dépenses***
(saisir une ligne par personne physique)	
Direction	42 208 €
Régisseur	13 200 €
Charges sociales	24 937 €
Total des charges du Groupe 2	**80 345 €**

Deux salariés de la SCIC sont fléchés dans les dépenses de personnel **:**

- **la directrice (Manon Marquis) à hauteur de 42 208€ annuels bruts chargés.**
- **Un régisseur à hauteur de 13200€ annuels bruts chargés (embauche en Juillet 2021)**

➢ **NB : la taille de l'équipe salariée de la SCIC semble limitée au regard du volume d'activité prévisionnel de KaléidosCOOP.**

➢ **NB : la SCIC fait le choix, plutôt de que salarier du personnel supplémentaire en son sein, de flécher des temps des salariés des copilotes sur la gestion du projet.**

Détail des dépenses du Groupe 3 - Charges de structure	
Types de dépenses	***montants***
Fournitures consommables	16 338 €
Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles	280 000 €
Services exterieurs	201 276 €
Impots et taxes	96 882 €
Total des charges du Groupe 3	**594 496 €**

Les dépenses de structure sont valorisées à hauteur de 594 496€ :

- *280 000€ de dotations aux amortissements (soit les 2,8M€ d'euros d'investissements prévus sur le bâtiment amortis sur 10 ans, intégrant également le cout de l'emprunt de 1,4M€ dû au décalage du versement INTERREG d'un même montant)*
- *16338€ de fournitures consommables (fluides)*
- *96882€ d'impôts et taxes*
- *201 276 € de services exterieurs principalement composée de frais liés à la location immobilière (120k€) et de frais de nettoyage (22k€)*

SYNTHESE

Ventilation par groupe de dépenses	€	%
Groupe 1 : Exploitation	29 389 €	4%
Groupe 2 : Personnel	80 345 €	11%
Groupe 3 : Structure	594 496 €	84%
Dépenses totales (*D = 1+2+3*)	**704 230 €**	**100%**

Les dépenses prévisionnelles annuelles portent particulièrement sur les dépenses de structures (84% du total).

3 Détail des recettes

Recettes d'activité (CA)	306 630 €
Subv Région AMI initiative territoriale (fonctionnement)	49 000 €
Cofinancement interreg (fonctionnement)	35 168 €
Quote part annuelle du total des subventions d'investissement reprises au résultat (intégrant la part EMS)	280 000 €
TOTAL des recettes autres	670 798 €

Les recettes annuelles prévisionnelles sont composées de :

- 306 630€ de recettes d'activité
- Une quote-part de 280 000€ du total des subventions d'investissement prévues (intégrant la part de 550k€ de l'Eurométropole et de 550k€ de la Ville de Strasbourg)
- 49 000€ de subventions de fonctionnement de la Région
- 35 168€ de cofinancements INTERREG pour le fonctionnement de la SCIC

POINT D'ATTENTION

La quote-part annuelle de subventions d'investissement est principalement composée de la part INTERREG (d'un total prévisionnel de 1,4M€ sur 2,8M€) :

- Ce fond n'étant versé qu'à réception des travaux, la SCIC prévoit de contracter un emprunt de ce même montant d'1,4M€ permettant d'engager les travaux dans l'attente du versement (qui permettra de rembourser l'emprunt) : **cependant à ce stade la SCIC n'a aucun accord de prêt.**
- La SCIC prévoit de rembourser cet emprunt au bout d'un an d'activité, or cet objectif très optimiste **risque d'être doublement impacté** : par d'éventuels retards dans la réalisation et la livraison des travaux (décalant donc le versement INTERREG), et par les fort possibles retards du versement INTERREG lui-même.

NOTA BENE : Certaines recettes d'activité restent très incertaines à ce stade puisque résultant principalement d'hypothèses non contextualisées sur le territoire:

- Le benchmark permettant de déterminer le prix de location au m2 de la cafétéria n'a pas été transmis à ce stade
- Les recettes liées aux locations des vitrines de l'ESS (dont les prix de location, très aléatoires, ont été déterminés sur la base des couts d'entretien de ces espaces sans étude de marché préalable)

4 Conclusion sur la juste compensation

Ventilation par groupe de dépenses	€
Groupe 1 : Exploitation	29 389 €
Groupe 2 : Personnel	80 345 €
Groupe 3 : Structure	594 496 €
Dépenses totales (*D = 1+2+3*)	**704 230 €**
Recettes d'activité (CA)	306 630 €
Subv Région AMI initiative territoriale (fonctionnement)	49 000 €
Cofinancement interreg (fonctionnement)	35 168 €
Quote part annuelle du total des subventions d'investissement reprises au résultat (intégrant la part EMS)	280 000 €
TOTAL des recettes autres	670 798 €
Compensation annuelle EMS nécessaire (fonctionnement)	**16 716 €**
Compensation annuelle Ville de strasbourg nécessaire (fonctionnement)	**16 716 €**

Le cumul des dépenses annuelles, minoré des recettes annuelles prévisionnelles fait apparaître un **montant de compensation nécessaire par l'EMS et la Ville de Strasbourg de 34 432 € par an.** Le montant nécessaire de subventions d'investissement permettant de couvrir les travaux prévus nécessite une **participation de l'EMS et de la Ville de Strasbourg à hauteur de 550 000€ chacune.**

NOTA BENE : La SCIC devra être en mesure de prouver la consommation de 550k€ d'investissements : ce montant n'est pas spécifiquement fléché dans le compte d'exploitation prévisionnel.

POINT D'ATTENTION

Ce compte d'exploitation proposé par la SCIC, au-delà d'incertitudes concernant des postes de produits et de dépenses mentionnées plus haut, prévoit un bénéfice annuel dès 2022 oscillant entre 55k€ et 150k€, soit largement au-dessus de la marge communément admise de « bénéfice raisonnable ».

Il est entendable de valider les montants de juste compensation calculés, ces derniers étant conformes au budget prévu par le Ville de Strasbourg et l'EMS.

Cependant, cette compensation sera contrôlée annuellement, et ne devra pas conclure à un bénéfice (taux de marge annuel) supérieur à 5% (ou au maximum 10% si acceptation formelle de la Ville de Strasbourg et de l'EMS).

SPQR

33, rue François Garcin 69003 LYON

10-14 rue Audubon 75012 PARIS

SAS au capital de 10 000 € - RCS Lyon 810 353 607 - SIRET 810 353 607 00031

Tel: 06 21 39 44 75 Fax: 09 55 27 70 10

contact@spqr-conseil.fr

Cadre de l'instruction partenariale du projet KaléidosCOOP

Gouvernance
Le statut SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif), créée par la loi 2001-624 du 17 juillet 2001, permet l'entrée au capital d'une collectivité, qui doit rejoindre l'un des collèges créés à cet effet. Nos collectivités ont délibéré en décembre 2019 afin d'entrer au capital, à hauteur de 10 000 € chacune. Le montant total du capital à la constitution de la SCIC s'élève à 97 200 €.

La ville de Strasbourg et l'Eurométropole siègent au sein du collège « institutions publiques », constitué des institutions publiques ayant des enjeux et/ou des compétences proches de l'objet social de la société KaléidosCOOP. A ce titre, elles siègent au conseil coopératif.

La présidence de la SCIC est assurée par Peter CLEISS, ancien proviseur des écoles professionnelles de Kehl.

Montage immobilier
Le montage du projet a été possible grâce à la mobilisation de la Locusem, qui co-investit dans le projet aux côtés de la Caisse des dépôts. Le montant des travaux a été estimé à trois millions d'euros, comprenant également les coûts de l'assistance à maitrise d'ouvrage et du maitre d'œuvre. Ces travaux sont éligibles à un co-financement de 50 % du programme Interreg V Rhin supérieur. Les financeurs mobilisés sont : la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole, des fondations privées allemandes, la Ville de Kehl et la Région Grand Est, la Communauté Européenne d'Alsace (CEA).

La SCIC KaléidosCOOP portera les travaux de second œuvre du bâtiment, loué par la SEM Locusem, aux termes des travaux actuellement en cours sur le bâtiment sis au 3 rue de la Coopérative.

Le cadre juridique européen applicable aux Services d'Intérêt Économique Généraux (SIEG)
Dans le cadre du soutien que la Ville et l'Eurométropole ont souhaité apporter au projet, le régime d'aide d'État identifié est le SIEG. À cet effet, une convention de mandatement a été signée le 26 juin 2020 afin de désigner la SCIC KaléidosCOOP mandataire dans le cadre d'obligations de service public, après une analyse financière de la structure (voir en annexe).

Les services d'intérêt économique général peuvent être définis comme des activités de nature économique (toute activité consistant à offrir des biens ou des services sur un marché donné) exercées par des « entreprises », indépendamment du statut juridique de ces entités et de leur mode de financement, que les acteurs publics peuvent soumettre à des charges d'intérêt général ou à des obligations de service public en raison de leur caractère d'intérêt général.

Le droit communautaire permet de faire bénéficier les SIEG de dérogations aux règles du droit économique et du droit de la concurrence, dès lors qu'elles sont nécessaires, proportionnées et poursuivent un intérêt général.

Dans le cadre du SIEG, le mandataire est en charge des missions suivantes :

- la coopération : KaléidosCOOP (site de la Coop, Port du Rhin à Strasbourg) sera un espace animé de rencontres, de réunions et d'échanges informels entre structures et personnes aux compétences variées qui n'ont pas forcément vocation à se croiser. Il favorisera les synergies de travail et la co-construction pour faire émerger des projets collectifs connectés au territoire,
- le transfrontalier : l'originalité du futur tiers-lieu KaléidosCOOP réside dans cette dimension transfrontalière. Le but est de faire de ce lieu, situé à deux stations de tramway de la Ville de Kehl, un lieu de croisement et de travail franco-allemand permettant le développement de projets mixant acteurs venant de part et d'autre du Rhin,
- l'innovation et l'expérimentation : KaléidosCOOP comme laboratoire / lieu de réflexion sur les nouvelles méthodes de travail, nouvelles organisations et accueillant des projets innovants. Un lieu où l'on travaille, entreprend et consomme autrement,
- la solidarité, l'intégration, l'écologie, le partage, l'ouverture, la démocratie : un lieu reflétant une certaine volonté de transformation de la société.

Modalités de contractualisation et de financement
Une convention cadre de mandatement SIEG précise les termes de la contractualisation entre l'opérateur retenu, la Ville et l'Eurométropole (en annexe). Cette convention remplace la première convention de mandatement SIEG convenue entre la Ville, l'Eurométropole et la SCIC KaléidosCOOP afin d'intégrer d'autres financeurs publics dans un cadre juridique commun : programme Interreg au titre de ses fonds FEDER, Région Grand est, Collectivité européenne d'Alsace, éventuellement la Ville de Kehl.

Des conventions portant sur l'investissement ont été adoptées par délibération en date du 16 décembre 2019 pour la ville de Strasbourg et du 18 décembre 2019 pour l'Eurométropole.

Pour ces deux collectivités, un avenant à la convention financière est également proposé, afin de modifier le calendrier des versements des subventions, sans en modifier les montants. Il s'agit de tenir compte du retard des travaux et de la trésorerie de la SCIC KaléidosCOOP, structure en phase de démarrage.

Conformément à la décision n°2012/21/UE du 20 décembre 2011, conformément à la décision Altmark du 24 juillet 2003 rendue par la CJCE et à la Communication de la Commission 2012/C 8/02, le mandataire doit être expressément chargé d'obligations de service public, les paramètres de calcul de la compensation doivent être établis au préalable de façon objective et transparente, afin d'éviter que cette compensation ne comporte un avantage économique susceptible de favoriser le mandataire par rapport à des entreprises concurrentes.

Cette compensation sera contrôlée annuellement, et ne devra pas conclure à un bénéfice (taux de marge annuel) supérieur à 5 %.

Les paramètres de calcul seront élaborés sur la base de la grille financière jointe à la présente consultation (document en annexe). Le respect de ces éléments doit s'imposer dès la candidature, qui est le premier acte de la procédure.

La convention-cadre globale signée entre les collectivités et l'opérateur fera l'objet d'avenants annuels précisant les montants annuels de compensations pour obligations de service public.

Partie sur les OSP
Conformément au cadre règlementaire, des obligations de service public ont été insérées, au sein de l'article 4 de la convention de mandatement.

Suivi quantitatif
Des informations devront être communiquées aux collectivités par l'opérateur dans le cadre de dialogue de gestion, 1 à 3 fois par an, principalement sous la forme d'indicateurs permettant le suivi et le pilotage de la prestation.

Suivi administratif et financier
Dans le cadre du SIEG, l'opérateur accepte également de se soumettre à tout contrôle administratif, technique ou financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de leur comptabilité, effectués par la Ville et l'Eurométropole.

Il devra dans ce cadre présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

Dans le cadre du SIEG ont été mises en place plusieurs fréquences de rencontres :

- avec le Comité de pilotage : 1 fois par an au moment du bilan d'activités et du bilan financier,
- avec le Conseil Coopératif de KaléidosCOOP : 4 fois par an.

Éléments d'actualité
Les travaux se poursuivent sur le site et la livraison du clos couvert est toujours prévue début août (après un retard dû au 1er confinement). Les travaux de second œuvre pourront démarrer à la suite et doivent se poursuivre sur 6 mois. L'inauguration devrait avoir lieu en janvier 2022.

Pendant les travaux, la co-conception du lieu se poursuit, ainsi que les animations :
- Co-conception des espaces de travail mutualisés
- Travail sur les nouveaux services à mettre en place lors de l'ouverture
- Mise en place du cadre partenarial pour les structures qui prendront place dans la Vitrine de l'ESS, qui est un magasin partagé pour les structures de l'ESS, au sein de KaléidosCOOP
- Préparation de l'appel à manifestation d'intérêt pour le « Kafé », espace café et de petite restauration de KaléidosCOOP
- De nouveaux partenaires allemands sont en passe de rejoindre le projet, via la Ville de Kehl, en manque de locaux notamment pour ses projets, par exemple la fondation Singa, qui porte un projet de 1er incubateur transfrontalier
- Poursuite des Rhein Kafé thématiques tous les lundis après-midi préfigurant la dynamique sur la coopération et permettant de maintenir le lien durant la crise sanitaire, qui met à mal les relations transfrontalières
- Poursuite du co-portage de la dynamique French impact (label national qui fédère les acteurs de l'innovation sociale)
- Relance du comité de pilotage sur les CJS (Coopérative Jeunesse Services) qui permettra

à des jeunes de travailler durant l'été dans un cadre de coopératif

- …

Les membres de KaléidosCOOP poursuivent bien sûr leurs activités actuelles en parallèle.

48

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

Soutien à l'Economie sociale et solidaire : subvention au Labo de l'ESS.

Numéro E-2021-447

Les entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) font partie, par leurs réponses, du développement économique, tout en faisant souvent appel à la dynamique des habitants et des territoires : elles contribuent dès lors à des objectifs de lien social, de création d'emplois, de qualité de vie et d'innovation sociale.

Labo de l'ESS	**20 000 €**

Le Labo de l'ESS est un think tank qui construit, par un travail collaboratif, des axes structurants de l'ESS, à partir d'initiatives concrètes, innovantes et inspirantes issues des territoires. Il permet de (extrait des statuts) :

- Structurer : parce que l'ESS est encore trop perçue comme hétérogène et embryonnaire, il est important de pouvoir dégager les lignes structurantes des projets créés à l'échelle des territoires,
- Développer : parce que les solutions développées par les acteurs de l'ESS répondent aux enjeux de la transition économique, sociale et environnementale, il est nécessaire de renforcer leur impact,
- Rassembler : parce que l'ESS démontre tous les jours que l'intelligence collective, la coopération et la co-construction sont des valeurs plus résilientes que celle de la compétition, de la concurrence et l'ultra-financiarisation.

La Ville de Strasbourg et l'Eurométropole entretiennent des relations de partenariat informelles avec le Labo de l'ESS depuis plusieurs années.

Le projet consiste en la réalisation par le Labo de l'ESS d'une étude-action relative au rôle de l'Économie sociale et solidaire dans la résilience des territoires métropolitains français, en partenariat avec plusieurs grandes villes françaises, « Pour des villes low-tech et solidaires ».

Il s'agit ainsi de :

- analyser et mettre en valeur les initiatives et pratiques inspirantes existants sur chaque territoire partenaire,
- faciliter le transfert d'idées, connaissances et savoir-faire entre territoires.

Le projet est prévu sur une durée de 12 mois, en deux phases : co-définition de l'étude-action, puis réalisation de l'étude-action. La phase de réalisation d'étude pourra notamment s'appuyer sur :

- la réalisation de visites apprenantes sur chacun des territoires partenaires, à la rencontre d'initiatives inspirantes. D'autres territoires ou des initiatives spécifiques d'autres territoires pouvant permettre d'enrichir la réflexion collective,
- la réalisation d'entretiens complémentaires avec des initiatives ou acteurs pertinents,
- l'organisation d'événements d'échange et de travail, physiques ou virtuels (séminaires, ateliers, etc.),
- l'organisation de conférences et de projections-débats.

Livrables :
- un rapport d'étude présentant et synthétisant les enseignements de l'étude-action, comportant des courtes monographies de certaines initiatives étudiées ainsi que des propositions à visée opérationnelles,
- des événements de restitution de l'étude dans les territoires partenaires, ouverts au grand public.

D'autres livrables pourront être décidés collectivement lors de la première phase de co-élaboration de l'étude.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil de l'Eurométropole
Sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

d'attribuer la subvention suivante :

Labo de l'ESS	*20 000 €*

d'imputer la somme de 20 000 € sur les crédits ouverts de la ligne DU05D-programme 65748 dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 1 965 250 €,

autorise

La Présidente son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires pour le versement de la subvention au Labo de l'ESS,

Adopté le 24 mars 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 31 mars 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210324-129734-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 31/03/21

Soutien à l'Économie sociale et solidaire : subvention au Labo de l'ESS.

Conseil de l'Eurométropole du 24 mars 2021

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Labo de l'ESS	Projet	20 000 €	20 000 €	-
TOTAL		**20 000 €**	**20 000 €**	**-**

Emploi et Economie Solidaire

49

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

Soutien aux acteurs de l'emploi.

Numéro E-2021-264

L'Eurométropole assoit son rôle pivot dans l'accompagnement de la définition des orientations stratégiques pour le développement économique, la mise en cohérence des interventions et la mobilisation de tous, particulièrement pour l'accès à l'emploi des personnes en difficulté : chômeurs de longue durée, habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), personnes en situation d'isolement, de handicap ou d'exclusion, jeunes, bénéficiaires du RSA (BRSA).

Favoriser le retour à l'emploi de ces publics une priorité du Service Public de l'Emploi de Proximité (SPEP), instance qui pilote la mise en œuvre de la politique publique de l'emploi sur le territoire de l'Eurométropole. La Maison de l'emploi, la Mission locale de Strasbourg, la Mission locale et relais emploi de Schiltigheim et l'Atelier sont des opérateurs de l'emploi qui participent aux objectifs communs sur l'emploi. Ils permettent de favoriser le développement des compétences et l'accès à un emploi pérenne pour tous.

Maison de l'emploi de Strasbourg *Fonctionnement 2021*	**345 000 €**

Placée sous la responsabilité des collectivités territoriales, la Maison de l'emploi et de la formation de Strasbourg n'accueille pas de public, mais est composée d'une équipe de chefs de projets qui travaillent autour de quatre grandes priorités territoriales définies avec les partenaires institutionnels de l'emploi :

- développer l'emploi pour les habitants des QPV, notamment avec l'animation du PAQTE et le projet FOCALE,
- développer l'accès à l'emploi transfrontalier à l'échelle de l'Eurodistrict, notamment avec le projet Tremplin sur le Rhin,
- accompagner le développement de l'emploi par des démarches de gestion prévisionnelle territoriale de l'emploi et des compétences (dans l'industrie, dans la filière bois, pour les métiers tension, à l'écoPark rhénan, au Port…),
- développer des dynamiques d'innovation sociale et transfrontalière avec le projet KaleidosCOOP.

La Maison de l'emploi mobilise les réseaux d'entreprises sur les questions d'emploi et de compétences et développe des plans d'actions partagés, notamment sur l'industrie (montée en compétences des salariés, recrutements, découverte des métiers, travail en lien avec l'Arbeitsagentur sur les opportunités d'emploi en Allemagne…).

Depuis 2019, elle renforce son implication par la mobilisation des acteurs de l'emploi et de réponse collective à des appels à projets. Elle est d'ailleurs pilote du projet « Focale », lauréat du PIC 100% inclusion sur le territoire Neuhof-Meinau, qui a pour objectif l'accompagnement de 400 personnes éloignées de l'emploi dans un parcours sans couture.

Elle participe également à l'animation du réseau Grand Est des Maisons de l'emploi Grand Est et du programme GPTEC (gestion prévisionnelle territoriale des emplois et des compétences) inter-territoires.

La présente subvention permet de soutenir l'activité de la Maison de l'Emploi hors développement du projet KaleidosCOOP.

Pour donner les moyens à la Maison de l'Emploi de mener à bien ces projets d'envergure à forte dimension innovation, il est proposé de porter le soutien de l'Eurométropole au co-financement de son plan d'actions à hauteur de 345 000 €.

Mission locale pour l'emploi de Strasbourg *Fonctionnement 2021*	**472 000 €**

Le territoire d'intervention de la Mission locale de Strasbourg est composé de 61 communes mais son action se déploie principalement sur le territoire de l'Eurométropole. L'association compte un effectif de 87 salariés.

En 2020, la Mission Locale a accueilli dans un contexte très particulier 2 290 jeunes pour la première fois et accompagné vers l'emploi et l'autonomie 5 509 jeunes

La Mission locale participe à l'accueil et l'accompagnement vers l'autonomie par l'emploi et la formation, mais est également opérateur de dispositifs d'accompagnement comme le fonds d'aide aux jeunes ou encore la garantie jeunes. 345 jeunes ont ainsi été suivis en 2020 dans le cadre d'un accompagnement renforcé par la garantie jeune qui permet le versement d'une allocation mensuelle.

Pour 2021, les nouveaux axes de travail de la Mission locale s'articulent autour des priorités nationales et locales :
- faciliter l'entrée dans la vie professionnelle, orienter les jeunes vers la formation, mettre en place des parcours d'insertion sur mesure en s'appuyant sur le plan 1jeune1solution,
- lutter contre le décrochage scolaire en s'appuyant sur l'obligation de formation des 16-18 ans,
- sécuriser les parcours en s'appuyant sur le fonds d'aide aux jeunes.

La Mission locale déploie son activité à destination des publics invisibles notamment en pilotant un projet « REAJIR » (Repérage et Expérimentation d'Actions Jeunes Invisibles) lauréat de l'appel à projet Repérage des invisibles, qui regroupe 14 partenaires (centres socio-culturels, associations de prévention spécialisée, etc).

Elle continue également d'intervenir sur les projets d'emploi transfrontalier.

Enfin, depuis 2020, avec le réseau des missions locales, elle participe activement à la réalisation du Service Public d'Insertion en travaillant sur la plateforme d'accompagnement des BRSA et le projet « Job coaching ».

Il est proposé de porter le soutien de l'Eurométropole à hauteur de 472 000 €.

Mission locale et relais emploi de Schiltigheim *Fonctionnement 2021*	**70 000 €**

La Mission locale et relais emploi de Schiltigheim s'étend sur 15 communes de la zone Nord, jusqu'à la limite de Weyersheim. L'association compte un effectif de 32 salariés.

En 2019, la Mission locale de Schiltigheim a reçu 1535 jeunes dont 583 accueillis pour la première fois et 306 adultes bénéficiaires du RSA. Des équipes organisées en différents pôles (orientation, transfrontalier, garantie jeunes, IEJ, mise en relation...) accompagnent les jeunes et adultes à toutes les étapes de leur parcours : orientation et élaboration du projet professionnel, préparation de l'entrée en formation, accès à l'emploi.

La Mission locale met également en œuvre le dispositif de la Garantie jeune et implique les jeunes accompagnés dans le montage de projets collectifs comme le projet « Destination emploi » mené avec tous les partenaires du territoire. Elle est co-pilote du projet « Locomotive » avec La Régie des écrivains, lauréat du PIC 100% inclusion, afin de créer des parcours d'insertion sans couture.

Enfin, depuis 2020, avec le réseau des missions locales, elle participe activement à la réalisation du Service Public d'Insertion en travaillant sur la plateforme d'accompagnement des BRSA et le projet « Job coaching ».

Il est proposé de porter le soutien de l'Eurométropole à hauteur de 70 000 €.

L'Atelier – Ecole de la 2ème chance *Fonctionnement 2021*	**20 000 €**

L'Ecole de la deuxième chance du Bas-Rhin (E2C 67), labellisée par l'AFNOR en 2010, 2014, 2016 et 2018, est portée par le centre de formation l'Atelier. Elle s'adresse à des jeunes de plus de 16 ans, sortis du système scolaire, en difficulté face à l'emploi et à la qualification. Elle accueille en entrée et sortie permanentes environ 200 jeunes par an, dont 91 % issus du territoire de l'Eurométropole. Ces jeunes sont recrutés par l'intermédiaire des missions locales, des équipes de prévention spécialisée, des services

sociaux. L'objectif de l'accompagnement proposé est de consolider le projet professionnel des jeunes, renforcer leurs compétences par des modules de formation organisés autour de parcours individualisés et de leur permettre de découvrir le milieu de l'entreprise. Ils peuvent tester plusieurs métiers avant de s'orienter vers un parcours de qualification ou vers un emploi direct.

En 2019, l'E2C a accompagné 201 jeunes avec 68% de suites de parcours en emploi ou en formation.

Il est proposé de porter le soutien de l'Eurométropole à hauteur de 20 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

- *d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice budgétaire 2021 :*

Nom de l'association	***Montant en €***
Maison de l'Emploi de Strasbourg	*345 000€*
Mission locale pour l'emploi de Strasbourg	*472 000 €*
Mission locale et relais emploi de Schiltigheim	*70 000 €*
Atelier-Ecole de la 2ème chance	*20 000 €*
TOTAL	***907 000 €***

- *d'imputer la somme de 907 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 6574 – DU05D programme 8023 dont le montant disponible avant le présent Conseil de l'Eurométropole est de 1 965 250 €,*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires : conventions, arrêtés et avenants.

Adopté le 24 mars 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 31 mars 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210324-128749-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 31/03/21

Attribution de subventions
Conseil de l'Eurométropole du 24 mars 2021

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Atelier-Ecole de la 2ème chance	Fonctionnement	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Maison de l'Emploi de Strasbourg	Fonctionnement	345 000 €	345 000 €	345 000 €
Mission locale et relais emploi de Schiltigheim	Fonctionnement	98 944 €	70 000 €	70 000 €
Mission Locale pour l'Emploi	Fonctionnement	472 000 €	472 000 €	472 000€
TOTAL		**935 944 €**	**907 000 €**	**907 000 €**

Détails des votes électroniques

Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 24 mars 2021

Point 49 : Soutien aux acteurs de l'emploi.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Service des Assemblées

Pour : 76 voix + 1
NB : M. MATT a rencontré des difficultés techniques pour voter : il souhaite voter **pour**.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 24 MARS 2021 - Point n°49

Soutien aux acteurs de l'emploi.

Pour **76**	**AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FROEHLY Claude, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre **0**	
Abstention **0**	

50

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

Attribution de subventions FEDER au titre du programme 2014-2020.

Numéro E-2021-271

Le 26 juin 2015, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a validé les nouveaux programmes Fonds européen de développement régional (FEDER) et Fonds social européen (FSE) 2014-2020 intégrés dans un investissement territorial intégré (ITI) basé sur la stratégie de développement économique du territoire.
Cet ITI vise à promouvoir les liens entre le développement économique, l'emploi et l'insertion, afin de garantir la cohésion sociale et territoriale tout en favorisant la compétitivité et l'attractivité du territoire. Ces axes s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de la politique économique du nouvel exécutif de l'Eurométropole de Strasbourg, et restent pleinement d'actualité, tout particulièrement en cette période de crise économique liée à la COVID.

Le financement de ce programme repose sur la mobilisation d'une enveloppe de 7,5 millions d'euros de crédits du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). Cette enveloppe de crédits européens a été déléguée à la collectivité par la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2015. Les crédits restant peuvent encore être programmés en 2021.

Les fonds FEDER sont attribués par l'Eurométropole sous forme de subventions à des porteurs de projet de toute nature dont les opérations répondent aux critères de sélection du programme ITI.

3 projets portés par deux entreprises et une association *(cf. tableau en annexe 1)* ayant fait l'objet d'une demande de subvention FEDER et contribuant aux objectifs de développement économique de l'Eurométropole, sont proposés pour approbation au Conseil :

- 2 projets au titre de l'axe 2 – mesure 1 « Soutenir les entrepreneurs de l'idée à la création de l'entreprise »,
- 1 projet au titre de l'axe 2 – mesure 2 « Soutenir les entrepreneurs dans le développement de leur entreprise ».

Le coût total de ces opérations s'élève à 524 462,42 €. Le montant total des subventions FEDER attribuées dans le cadre de ce projet de délibération s'établit à 157 336 €.

Le montant total de subventions FEDER programmé depuis le lancement du dispositif représente 97,79 % de l'enveloppe déléguée.

Le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la sélection des projets bénéficiaires des crédits FEDER 2014-2020, les montants de subventions FEDER octroyées, et d'autoriser la Présidente ou son - sa représentant-e à signer les conventions d'octroi correspondantes et les avenants, en sa qualité de représentante de l'organisme intermédiaire gestionnaire des crédits FEDER.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

les projets suivants portés par deux entreprises au titre de l'axe 2- mesure 1 du programme « soutenir les entrepreneurs de l'idée à la création/reprise de l'entreprise » ainsi que le montant de la subvention FEDER :

Intitulé	*Maître d'Ouvrage*	*Critère spécifique d'éligibilité*	*Coût total éligible*	*Montant subvention FEDER*	*Montant prévisionnel cofinancements*
Création de la boulangerie – pâtisserie Cervantès	SAS Boulangerie Pâtisserie Cervantès	QPV Hautepierre	393 340,44 € HT	118 000 €	/
Création d'une 2ème micro-crèche écologique Weekend & Kid	SASU Crèche Weekend &Kids	QPV Hautepierre	111 959,23 € HT	33 587 €	/

le projet suivant porté par une association au titre de l'axe 2- mesure 2 du programme « soutenir les entrepreneurs dans le développement de leur entreprise » ainsi que les montants de la subvention FEDER :

Intitulé	*Maître d'Ouvrage*	*Critère spécifique d'éligibilité*	*Coût total éligible*	*Montant subvention FEDER*	*Montant prévisionnel cofinancements*
Renouvellement de l'outil informatique du Relais Chantier	Association Relais Chantier	QPV Neuhof	19 162,75€ TTC	5 749 €	/

décide

- *d'accorder les subventions au titre du Fonds Européen de Développement Régional de l'Union européenne pour les projets cités ci-dessus, sous réserve de la disponibilité effective des crédits communautaires,*

- *d'imputer les paiements FEDER sur les crédits ouverts au BP 2021 des lignes :*
DU01 – AP0045/Programme1051 - 20422
DU01 – AP0045/Programme1051 – 20421

autorise

la Présidente ou son- sa représentant-e à signer les conventions et les éventuels avenants relatifs aux projets cités ci-dessus, en sa qualité de représentante de l'organisme intermédiaire gestionnaire de crédits FEDER.

Adopté le 24 mars 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 31 mars 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210324-128984-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 31/03/21

ANNEXE 1 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS FEDER AU TITRE DE L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE FEDER 2014-2020

Axe 2 – mesure 1 : Soutenir les entrepreneurs de l'idée à la création/reprise de l'entreprise					
Intitulé du projet	**Maître d'ouvrage**	**Description du projet**	**Coûts totaux**	**Cofinance-ments prévisionnels**	**Subvention et taux FEDER**
Création de la boulangerie – pâtisserie Cervantès	SAS Boulangerie Pâtisserie Cervantès	L'opération consiste à créer une boulangerie-pâtisserie artisanale, sous l'enseigne Banette, au coeur du quartier de Hautepierre dans un local commercial loué à la société Locusem. Deux espaces principaux seront créés : un laboratoire / atelier de production aménagé et équipé du matériel nécessaire (four, pétrin, chambres de fermentation…) et un espace magasin, doté d'un comptoir réfrigéré pour la partie traiteur et pâtisserie, et d'une partie "sec" pour la présentation des viennoiseries. Le projet, porté par un chef d'entreprise expérimenté, s'inscrit dans le cadre de la rénovation du quartier ; la création de cette boulangerie permet de renforcer le commerce de proximité dans ce quartier prioritaire de la politique de la Ville. Le FEDER vient soutenir les travaux d'aménagement et l'achat des équipements nécessaires.	393 340,44 € HT	/	118 000 € HT 30%
Création d'une 2ème micro-crèche écologique Weekend & Kid	SASU Crèche Weekend&Kid	L'opération consiste à créer une micro-crèche écologique, ouverte 7j/7 et 24h/24 dans le quartier de Hautepierre, sur le modèle d'une première crèche située à la même adresse, pour accueillir des enfants de 2 mois et demi jusqu'à 6 ans. L'ouverture en non-stop vise à répondre à un besoin non-satisfait de parents, afin de leur permettre de concilier leur vie professionnelle, avec leur vie familiale et sociale. Une attention particulière est portée à l'environnement et au bien-être des enfants: l'équipe est accompagnée par le label "Ecolo-crèche" et une alimentation bio et locale sera proposée. L'équipe, pluri-disciplinaire, sera recrutée autant que possible au sein du quartier, le but étant de proposer un emploi pérenne avec un programme de formation spécifique à la petite enfance. La micro-crèche disposera d'un espace d'accueil, de 2 espaces de vie, 2 espaces de sieste, 2 espaces de change/WC enfant, 1 cuisine, 1 WC adulte et 1 local ménage buanderie. La subvention FEDER doit permettre de soutenir les travaux d'aménagement de cet espace de 110 m², ainsi que l'achat de mobilier de puériculture et de matériel électroménager et informatique.	111 959,23 € HT	/	33 587 € HT 30%
		SOUS-TOTAL AXE 2 MESURE 1 872	505 299,67€		151 587 €

Axe 2 – mesure 2 : Soutenir les entrepreneurs dans le développement de leur entreprise					
Renouvellement de l'outil informatique du Relais Chantier	Association Relais Chantier	L'association Relais Chantier travaille à l'insertion professionnelle des publics en difficulté, en utilisant la clause sociale dans les marchés publics comme outil d'insertion et d'intégration dans le monde du travail. Située dans le QPV du Neuhof, elle souhaite investir dans le renouvellement de son parc informatique, vieillissant, et dans des outils informatiques nécessaires au bon fonctionnement de son activité, pour l'accompagnement des publics en difficulté et des entreprises, et pour une utilisation sécurisée du logiciel spécifique de gestion des clauses d'insertion dans les marchés publics. Le FEDER vient cofinancer l'acquisition de ce nouveau matériel informatique.	19 162,75 € TTC	/	5 749 € TTC 30%
		TOTAL	**524 462,42 €**		**157 336 €**

51

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

Restructuration et réhabilitation des installations du captage d'eau potable de Lampertheim.

Numéro E-2021-336

L'Eurométropole de Strasbourg assure le rôle de maître d'ouvrage sur les ouvrages de production d'eau potable de l'ensemble des 33 communes de son territoire.

L'Unité de distribution (UDI) de Strasbourg Nord est composée des communes d'Eckwersheim, Lampertheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen et Vendenheim. Cette unité est alimentée en eau potable par le site de production de Lampertheim. En 2014, une nouvelle station de captage et une unité de décarbonation ont été créées à Griesheim-sur-Souffel avec pour objectif la diversification et la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable. Les eaux pompées à Lampertheim transitent désormais par cette station de traitement de décarbonation.

La station de production d'eau située à Lampertheim est constitué de 3 puits. Les puits P1 et P2 ont été mis en service en 1962. Le puits P3 a été réalisé en 1973.

La plupart des équipements date des années 1960 et 1970, il est aujourd'hui nécessaire de procéder à des opérations de renouvellement, de réhabilitation et de sécurisation.

L'exploitation de ces ouvrages a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) définie par un arrêté préfectoral en date du 20 février 1974. Par délibération en date du 28 avril 2017, le conseil de l'Eurométropole a approuvé le projet de révision de la DUP.

L'objet de l'opération proposée est d'une part d'améliorer le patrimoine des installations techniques et d'autre part de mener une étude pour préserver la qualité de l'eau en menant des actions de protection de la ressource en eau pour pérenniser le captage.
Ainsi, il est proposé de restructurer les ouvrages de la station de Lampertheim dans une logique de gestion patrimoniale optimisée au regard de ce nouveau fonctionnement avec la station de Griesheim-sur-Souffel pour permettre de disposer de souplesse d'exploitation et faciliter les opérations de maintenance.

Les travaux à réaliser comprendront :

- le remplacement des pompes de production, du système de commande, des équipements électriques en vue de leur adaptation au refoulement vers Griesheim-sur-Souffel,
- le nettoyage et la régénération des puits,
- le remplacement et le redimensionnement de la protection anti-bélier des pompages,
- les travaux de réfection du génie civil,
- la sécurisation du site (anti intrusion, clôture).

Ces travaux sont estimés à 1 500 000 €HT, dont 87 000 € HT de maîtrise d'œuvre.

Concernant la problématique de la qualité de la ressource, deux des trois puits présentent des teneurs en métabolites de pesticides.

C'est pourquoi, l'État et ses opérateurs, regroupés au sein de la Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) qui définissent, tous les 3 ans, une stratégie d'action pour la reconquête et la non dégradation des milieux appelée Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT) ont retenu le captage de Lampertheim au titre de ce programme.
Dans le PAOT 2019-2021, le captage de Lampertheim est classé au niveau **«Prévisionnel »** du fait de la dégradation de la qualité de l'eau sans pour autant que le niveau de non potabilité ne soit atteint : ces actions sont inscrites en prévention afin d'éviter d'atteindre des qualités d'eau critiques.

Ainsi, pour répondre aux enjeux identifiés dans le PAOT, il est proposé de réaliser une étude portant sur l'aspect qualitatif de la ressource. L'objectif est de déterminer l'origine de la pollution du captage et de mettre en place avec la profession agricole les mesures de prévention adéquates. Le montant estimé d'une telle étude est de 100 000 € HT.

Ainsi, il est proposé au Conseil de l'Eurométropole d'approuver le lancement de l'opération de réhabilitation ainsi que la réalisation d'une étude portant sur la qualité de la ressource pour un montant global de 1 600 000 € HT.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
Vu l'avis du Conseil Municipal de Lampertheim en date du 23 mars 2021
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'opération de restructuration et de réhabilitation des installations du captage d'eau potable de Lampertheim, accompagnée des études de maîtrise d'œuvre et d'une étude portant sur la qualité de la ressource, pour un montant global prévisionnel de 1 600 000 € HT,

décide

- *d'imputer les dépenses relatives à l'opération de restructuration et de réhabilitation des installations du captage d'eau potable de Lampertheim sur les crédits disponibles sur la ligne budgétaire 2151.00 programme 1015 du budget annexe de l'Eau,*

- *d'imputer les dépenses relatives à la réalisation d'une étude portant sur la qualité de la ressource sur la ligne budgétaire 617.000 du budget annexe de l'Eau,*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e
- *à prendre toutes les décisions relatives à cette opération,*
- *à lancer, signer et exécuter les marchés d'études de maîtrise d'œuvre et de travaux, en résultant, conformément au Code de la commande publique,*
- *à solliciter toutes les éventuelles aides financières,*
- *à solliciter toutes les autorisations ou signer toutes les conventions relatives à cette opération.*

Adopté le 24 mars 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 31 mars 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210324-128963-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 31/03/21

52

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

Remises gracieuses en matière d'eau et d'assainissement.

Numéro E-2021-333

Le service de l'Eau et de l'Assainissement propose au Conseil métropolitain de délibérer afin d'accorder une remise aux abonnés victimes d'une fuite souterraine sur leurs installations intérieures.
En application de l'article 48 du règlement de fourniture d'eau de l'Eurométropole de Strrasbourg, en cas de fuite sur une canalisation enterrée, une remise peut être délibérée par le Conseil de l'Eurométropole.
La remise porte sur la moitié de l'excédent par rapport à la consommation habituelle pour les redevances eau potable, et la totalité de l'excédent pour les redevances assainissement.

Il est à noter que pour les seuls immeubles à usage d'habitation (à l'exclusion des autres usages : administrations, entreprises, …) un décret du 24 septembre 2012 détermine en cas de fuite un écrêtement de droit sur la facture d'eau.
Les seuils d'éligibilité et règles de calculs fixés par ce décret peuvent toutefois s'avérer moins favorables aux redevables que ceux définis par le règlement de fourniture d'eau de l'Eurométropole de Strasbourg.
En ce cas, et lorsque la fuite concerne une canalisation souterraine, il est proposé au Conseil d'accorder une remise calculée selon les critères de ce règlement de l'Eau.

Je vous propose par conséquent de statuer sur les demandes de remises gracieuses présentées pour les redevables dans le relevé joint en annexe, et dont le montant total s'élève à :

	Total TTC	**dont part eau potable**	**dont part assainissement**
Remises gracieuses	6 942,81 euros	2 132,11 euros	4 810,70 euros

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

les remises gracieuses eau et assainissement selon l'état nominatif joint pour un montant total de 6 942,81 euros.

autorise

la Présidente à émettre les mandats et titres de recettes nécessaires à l'exécution budgétaire de la présente délibération.

Adopté le 24 mars 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 31 mars 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210324-128956-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 31/03/21

CONSEIL METROPOLITAIN DU : 24/03/21

TABLEAU REMISES GRACIEUSES

COMMUNES	CLIENTS	TOTAL DE LA REMISE TTC	DONT PART EAU POTABLE	DONT PART ASSAINISST.
REMISES GRACIEUSES SELON ART.48 DU REGLEMENT EAU				
LINGOLSHEIM	ROMAIN SORDET	121,96	44,16	77,80
HOENHEIM	SERRURERIE TOLERIE INDUSTRIELLE JEAN PIERRE WOOCK	6 428,08	1 993,95	4 434,13
REICHSTETT	COMMUNE DE REICHSTETT	392,77	94,00	298,77
	TOTAL	**6 942,81**	**2 132,11**	**4 810,70**

53

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

Développement de recycleries solidaires et poursuite de la collecte des textiles, linge de maison, chaussures sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de Services d'Intérêt Economique Général (SIEG).

Numéro E-2021-346

L'Eurométropole de Strasbourg s'est fixée l'objectif de réduire de 6 % l'ensemble des déchets provenant des habitants de son territoire d'ici à 2026 (par rapport à 2018) et de baisser de moitié les déchets ménagers du bac bleu d'ici à 2030. Pour atteindre cet objectif, de multiples outils et démarches sont renforcés, massifiés ou créés pour favoriser le réemploi, comme par exemple le service d'intérêt économique (SIEG).

Depuis 2016, l'Eurométropole de Strasbourg a œuvré afin de structurer la filière de réutilisation et de recyclage des Textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC) en déclarant ces activités écologiques et sociales comme mission d'intérêt économique général. Ainsi, cela a débouché sur la mise en place en 2016 d'un premier SIEG au niveau national sur la thématique déchets, cadre juridique européen applicable par les collectivités locales notamment, qui arrivera à échéance le 31 décembre 2021.

Considérant les objectifs du Plan Climat 2030 en matière de déchets et d'économie locale durable, notamment au regard de l'objectif du doublement d'emplois dans le secteur de l'économie sociale et solidaire, la collectivité souhaite reconduire un SIEG textiles, linges de maison et chaussures mais aussi créer un SIEG recycleries solidaires afin de maximiser le réemploi de mobiliers, objets divers et bric-à-brac.

Le choix du SIEG par rapport aux autres modes de gestion a été effectué en raison des avantages conférés par cet outil contractuel. Le SIEG induit une mise en œuvre partagée du service public dans un mode de gestion partenarial. La collectivité définit la stratégie et les obligations de service public mais n'intervient pas dans la gestion quotidienne du service. Le mandaté définit les modalités de mise en œuvre opérationnelles et perçoit une compensation à l'euro près pour le service attendu, suite à un contrôle technique et financier régulier réalisé par la collectivité.

Ce dispositif permet de conforter les associations et entreprises déjà actives sur le territoire et de soutenir de nouvelles structures qui souhaiteraient s'engager dans des actions de réemploi aux côtés de la collectivité.

I. La collecte et valorisation des Textiles, Linge de maison, Chaussures (TLC) : un bilan positif et un dispositif à reconduire

A. Bilan du SIEG 2016 -2021

La mise en place du Service d'Intérêt Economique Général, a permis non seulement de structurer la filière, mais également de donner une garantie et une visibilité aux usagers sur la collecte, le réemploi et la valorisation de leurs TLC.
En comparaison à 2014, les tonnages collectés sur l'agglomération ont progressé de 72 %, pour atteindre près de 1800 tonnes par an, avec un taux de collecte par habitant supérieur à la moyenne française des grandes agglomérations.
Certaines structures ont pu retrouver une viabilité économique et/ou se développer en ouvrant par exemple un nouveau magasin, permettant ainsi le maintien et la création de nouveaux emplois.
Par ailleurs, les collectes « sauvages » ont fortement diminué et les usagers ont bien adhéré au nouveau dispositif proposé par la collectivité et ses partenaires.

B. Reconduction du SIEG TLC

L'Eurométropole de Strasbourg souhaite reconduire le dispositif, afin d'encourager et de poursuivre le développement des initiatives porteuses de valeurs sociales, environnementales et de partenariat dans ce domaine.
Aussi, il est proposé de qualifier à nouveau les activités de collecte, réemploi et recyclage des TLC par des opérateurs développant des activités sociales, comme mission d'intérêt économique général, au sens de la décision de la Commission européenne n°2012/21/UE, du 20 décembre 2011, relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne.
Dans ce cadre, il est proposé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant à confier à un ou plusieurs porteurs tiers, à compter du 1er janvier 2022, ces missions reconnues de SIEG, c'est-à-dire la collecte et le réemploi de ces TLC sur le territoire de la collectivité, à savoir les 33 communes.

II. Les Recycleries solidaires : un levier de l'économie circulaire, sociale et solidaire à activer

C. Les partenariats et cadre d'action actuels

Fort de l'expérimentation sur les TLC confirmant l'intérêt du cadre juridique du SIEG sur des projets portant sur le réemploi, la collectivité souhaite proposer aux structures qui ont des activités de Recycleries solidaires de bénéficier de tout l'intérêt d'un SIEG, afin de renforcer et développer leurs activités, en créant de nouveaux emplois pour plus de réemploi.

Depuis plusieurs décennies, l'Eurométropole de Strasbourg travaille par le biais de conventions, pour la prévention, le réemploi et la valorisation de déchets ménagers avec la Communauté d'Emmaüs Strasbourg et l'association Chantier d'Insertion Emmaüs Mundolsheim.

Ces partenariats participent à la protection de l'environnement tout en soutenant les démarches solidaires de ces acteurs en faveur des plus démunis et des publics éloignés de l'emploi.

Ces 2 structures collectent environ 5 000 tonnes de dons par an, dont 38% sont réemployées, 52% recyclées et 10% valorisées sous-forme d'énergie.

D'une manière générale, les dispositifs mis en place ont permis d'améliorer le service aux habitants et s'inscrivent pleinement dans les orientations de la politique sociale et de l'emploi ainsi que dans les objectifs de la politique zéro déchet de l'Eurométropole de Strasbourg.

Sur le territoire, d'autres opérateurs qui ont des activités de ressourceries – recycleries – donneries -magasins solidaires, etc…pourraient être intéressés par un « SIEG Recycleries solidaires » afin de stabiliser, renforcer et développer leurs actions de solidarité qui sont créatrices d'emplois et protectrices de nos ressources.

D. Mise en place d'un SIEG Recycleries solidaires

Dans le cadre de sa politique ambitieuse de réduction des déchets, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite, comme pour les TLC, apporter un soutien aux acteurs du réemploi qui gèrent et/ou ont des projets de Recycleries solidaires. Les activités de réemploi ont encore un fort potentiel de développement en termes d'emplois à créer, de tonnages à collecter et de réemploi local.

Il s'agit des activités de réemploi d'objets dont leurs détenteur-rice-s, particulier-ière-s ou professionnel-le-s, souhaitent en faire don à une structure capable de les réemployer et/ou réparer, trier, démonter, recycler…afin de n'éliminer que le strict minimum. L'objectif est également de réduire le volume de collecte et d'élimination de déchets à assumer par l'Eurométropole de Strasbourg. Le SIEG contribue au déploiement de ces différents services en faveur du réemploi à l'échelle des territoires permettant à tout un chacun d'aller vers de nouveaux comportements de consommation respectueux de l'environnement.

Afin de permettre à la collectivité de soutenir financièrement ces activités, soutiens à l'investissement et/ou au fonctionnement - dans un cadre juridique stabilisé et sécurisé - le SIEG permet de donner une nouvelle perspective prometteuse pour les partenariats entre l'Eurométropole de Strasbourg et les acteurs du réemploi.

Ainsi, il est proposé de qualifier les activités de collecte, réemploi et recyclage de ces objets par des opérateurs développant des activités sociales, comme mission d'intérêt économique général, au sens de la décision de la Commission européenne n°2012/21/UE,

du 20 décembre 2011, relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne.

Dans ce cadre, il est proposé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant à confier à plusieurs porteurs tiers, ces missions reconnues de SIEG, c'est-à-dire la collecte et le réemploi des dons d'objets sur le territoire de la collectivité, à savoir les 33 communes.

Les partenariats entre l'Eurométropole de Strasbourg et les opérateurs choisis feront l'objet, pour chacun d'entre eux, d'une convention-cadre de mandatement sur 5 années.

Du point de vue technique, les conventions de mandatement seront alloties afin de pouvoir cloisonner ce qui relève de l'investissement et du fonctionnement. L'objectif poursuivi est de pouvoir rendre étanche les flux financiers pour chacune de ces activités, car certains financeurs extérieurs ne peuvent apporter leurs financements que sur la partie investissement.

Ces mandatements, pour la réalisation des missions qualifiées de SIEG, donneront lieu au versement, le cas échéant, d'une compensation pour obligations de services publics couvrant les coûts liés aux investissements réalisés et/ou à la gestion des activités.

III. Les obligations de service public (OSP) communes aux deux SIEG

Les opérateurs doivent effectivement être chargés de l'exécution d'obligations de service public (OSP) clairement définies. Ces OSP seront inscrites dans le projet de convention de mandat qui sera annexé dans le futur appel à manifestation d'intérêt.
Elles porteront sur plusieurs volets et couvriront les thématiques sociales, environnementales et partenariales.

IV. Les missions de mandatement du SIEG

Les partenariats entre l'Eurométropole de Strasbourg et les opérateurs choisis feront l'objet, pour chacun d'entre eux, d'une convention-cadre de mandatement sur 5 années.
Ce mandatement, pour la réalisation des missions qualifiées de SIEG, donnera lieu au versement d'une compensation pour obligations de services publics couvrant les coûts liés à la gestion des activités.

Cette compensation fonctionne sur le mécanisme suivant :
1. réception du bilan financier de la juste compensation ;
2. détermination du montant total de dépenses éligibles ;
3. application du ou des plafonds économiques validés dans le dispositif ;
4. retrait des sommes déjà perçues (avances et acomptes le cas échéant) ;
5. identification du montant de solde de juste compensation à verser à l'opérateur, formalisée dans le cadre d'un rapport de juste compensation (pièce justificative de paiement pour le payeur).

Dans le cadre de chacun des 2 AMI, à l'issue de la phase de choix des opérateurs, les structures retenues seront tenues d'assurer les missions et de respecter les prescriptions définies par l'Eurométropole de Strasbourg.

Les modalités de contractualisation et de financement

Des conventions cadre de mandatement SIEG seront conclues avec les opérateurs. Elles précisent les obligations des opérateurs retenus et les engagements de l'Eurométropole de Strasbourg. Elles intègrent les paramètres de calcul qui seront élaborés sur la base de la grille financière transmise lors de l'AMI.

Pour les TLC :
En matière financière, les engagements de l'Eurométropole de Strasbourg consistent à mettre à disposition des opérateurs certaines parcelles de son domaine public, leur permettant d'exercer leurs activités.

Pour les Recyclerise solidaires :
En matière financière, les engagements de l'Eurométropole de Strasbourg consistent à apporter un appui financier au fonctionnement et/ou à l'investissement versé aux opérateurs, et/ou à mettre à disposition certaines parcelles de son domaine public leur permettant d'exercer leurs activités (terrain, espaces de collecte en déchèteries,…).

Pour les 2 SIEG :
Une compensation financière pourra éventuellement être versée aux opérateurs, dont le montant ne pourra pas excéder ce qui est nécessaire pour couvrir tout ou partie des coûts occasionnés par l'exécution de leurs obligations de service public. Le montant de cette compensation éventuelle sera revu annuellement, sur la base des charges réelles liées à l'activité, afin d'éviter toute forme de surcompensation.
Les conventions-cadre globales signées entre la collectivité et les opérateurs feront l'objet d'avenants annuels précisant les montants annuels des compensations pour obligations de service public.

Pilotage, suivi, bilan et évaluation

Suivi qualitatif
A des fins de partenariats fructueux, des échanges et bilans réguliers entre l'Eurométropole de Strasbourg et les opérateurs permettront d'appréhender l'activité du service, d'identifier d'éventuelles problématiques et/ou difficultés de l'opérateur.

Suivi quantitatif
Des informations devront être communiquées à la collectivité par l'opérateur dans le cadre de dialogues de gestion, principalement sous la forme d'indicateurs permettant le suivi et le contrôle des conditions d'exécution des obligations de service public.

Suivi administratif et financier

Dans le cadre du SIEG, les opérateurs devront accepter de se soumettre à tout contrôle administratif, technique ou financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de leur comptabilité.

L'ensemble de ces éléments sera présenté annuellement à la Commission SIEG de l'Eurométropole de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *le renouvellement des conventions de mandatement de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) pour la collecte, le réemploi et le recyclage des Textiles, Linge et Chaussures (TLC) sur le territoire des communes membres de l'Eurométropole de Strasbourg,*

- *la mise en place de conventions de mandatement de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) pour l'aide au fonctionnement et/ou à l'investissement des Recycleries solidaires sur le territoire des communes membres de l'Eurométropole de Strasbourg,*

décide

- *le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en vue du renouvellement des conventions de mandatement de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) pour la collecte, le réemploi et le recyclage des Textiles, Linge et Chaussures (TLC), sur la base d'un règlement d'AMI, d'un projet de convention de mandatement SIEG, d'une grille de présentation de l'offre financière des candidats et de l'annexe relative au cadre financier du mandatement,*

- *Le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) composé de 2 lots, l'un pour le fonctionnement, l'autre pour l'investissement, en vue de signer des conventions de mandatement de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) pour les Recycleries solidaires sur la base d'un règlement d'AMI, d'un projet de convention de mandatement SIEG, d'une grille de présentation de l'offre financière des candidats et l'annexe relative au cadre financier du mandatement,*

– *l'imputation des dépenses pour les besoins éventuels de compensation sur la ligne EN06D/fonction 7213/nature 65748/programme 8068 et EN06/fonction 7213/ nature 20421 et 20422/ programme 7098*

autorise

La Présidente ou son-sa représentant-e à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions de mandatement ou tout acte, document nécessaires (convention annuelle de mandatement, avenants…).

Adopté le 24 mars 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 31 mars 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210324-129060-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 31/03/21

STRASBOURG

EUROMETROPOLE

AMO SIEG RECYCLERIES

33 rue François Garçin 69003 Lyon
contact@spqr-conseil.fr
Tél. : 06 21 39 44 75
Fax : 09 55 27 70 10

SAS au capital de 10 000 € RCS Lyon 810 353 607
SIRET 810 353 607 00031
TVA intracommunautaire : FR79810353607

SOMMAIRE

1 Préambule 3
2 Analyse des modes de gestion 4
2.1 L'analyse comparative des modes de gestion potentiels 4
2.1.1 Revue juridique des modes de gestion applicables 4
2.1.2 Analyse multicritères des modes de gestion 12

1 Préambule

Fort de l'expérimentation sur les TLC confirmant l'intérêt du cadre juridique du SIEG sur des projets portant sur le réemploi, la collectivité souhaite proposer aux structures qui ont des activités de Recycleries solidaires de bénéficier de tout l'intérêt d'un SIEG, afin de renforcer et développer leurs activités, en créant de nouveaux emplois pour plus de réemploi.

Depuis plusieurs décennies, l'Eurométropole de Strasbourg travaille par le biais de conventions, pour la prévention, le réemploi et la valorisation de déchets ménagers avec la Communauté d'Emmaüs Strasbourg et l'association Chantier d'Insertion Emmaüs Mundolsheim.

Ces partenariats participent à la protection de l'environnement tout en soutenant les démarches solidaires de ces acteurs en faveur des plus démunis et des publics éloignés de l'emploi. Ces conventions ne font l'objet d'aucune rémunération de la part de l'Eurométropole de Strasbourg, mais cette dernière prend en charge gratuitement les déchets issus de cette activité, ce qui représente un avantage en nature d'environ 120k€ par an. Par ailleurs, Emmaüs Srasbourg est soutenue au titre de son implantation au travers de la mise en place d'un bail emphytéotique et l'association Emmaüs Mundolsheim porte une activité d'insertion (Atelier chantier d'insertion), activité qui est soutenue au travers des subventions par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

Ces 2 structures collectent environ 5 000 tonnes de dons par an, dont 38% sont réemployées, 52% recyclées et 10% valorisés sous-forme d'énergie.

D'une manière générale, les dispositifs mis en place ont permis d'améliorer le service aux habitants et s'inscrivent pleinement dans les orientations de la politique sociale et de l'emploi ainsi que dans les objectifs de la politique zéro déchet de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le réemploi est identifié comme une solution déterminante de la prévention et de la gestion des déchets avec un potentiel de création d'emplois important. En offrant une nouvelle vie à un produit, dont le propriétaire souhaite se défaire, son réemploi prolonge sa durée d'utilisation et retarde l'apparition de déchet tout en limitant la consommation de ressources.

Sur le territoire, d'autres opérateurs qui ont des activités de ressourceries – recycleries –donneries - magasins solidaires, etc…pourraient être intéressés par un « SIEG Recycleries solidaires » afin de stabiliser,

renforcer et développer leurs actions de solidarité qui sont créatrices d'emplois et protectrices de nos ressources.

2 Analyse des modes de gestion

2.1 L'ANALYSE COMPARATIVE DES MODES DE GESTION POTENTIELS

2.1.1 Revue juridique des modes de gestion applicables

Il est possible de distinguer trois grandes familles de modes de gestion :

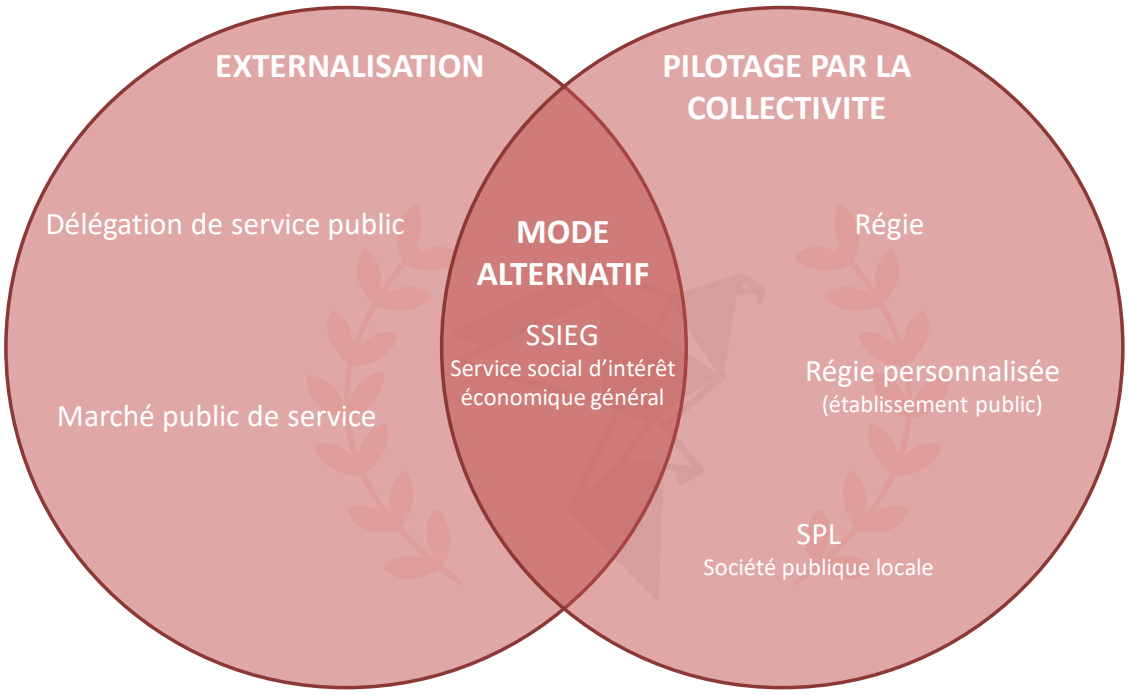

2.1.1.1 Les modes de régie

Une première forme de régie est la régie directe, dans lequel la **collectivité est pleinement responsable de la gestion opérationnelle du service**. Les organes de gestion et de direction font partie intégrante de la collectivité : **elle a la main sur le service**. Le risque économique pèse entièrement sur la collectivité : **en cas de difficulté de gestion, la collectivité assume les déficits**.

Une seconde forme de régie est la régie personnalisée : création d'un établissement public, **« satellite » de la collectivité**. Cette forme de régie implique la création d'une personnalité juridique indépendante : **l'établissement public est autonome** dans sa gestion financière et opérationnelle. Le **personnel est sous statut privé**.

AVANTAGES	INCONVENIENTS
- gestion stratégique et opérationnelle du service par la collectivité ; - relation directe avec l'usager.	- la collectivité assume l'ensemble des risques (*pénal, social, économique…*) ; - la gestion de la masse salariale, régie par le droit public (*pour un régie autonome*) ; - les services supports (*facturation, comptabilité…*) doivent être organisés en interne.

2.1.1.2 Le marché public

Un marché public est un contrat administratif entre une collectivité et un prestataire pour **répondre aux besoins** de cette collectivité.

En vertu de l'article 4 de l'ordonnance relative aux marchés publics, « *les marchés sont les **contrats conclus à titre onéreux** par un ou plusieurs acheteurs soumis à la présente ordonnance avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services* ».

L'article 5-III de cette ordonnance précise que « *les marchés publics de services ont pour objet la **réalisation de prestations de services*** ».

Un marché public de services peut avoir plusieurs objets, et notamment porter également sur des travaux, l'article 5-IV de l'ordonnance précitée précisant que dans une telle hypothèse, il s'agira d'un marché de travaux si son objet principal est de réaliser des travaux.

Par ailleurs, il est classiquement considéré que le marché public se caractérise par le « ***paiement direct d'une contrepartie par le pouvoir adjudicateur** au titulaire du contrat* ». Aussi, pour être effectivement en présence d'un marché public, un prix doit être payé par l'acheteur en contrepartie de la prestation réalisée, **à l'exclusion du transfert d'un risque d'exploitation** au titulaire du marché public puisque dans ce dernier cas, le contrat pourrait alors être qualifié de contrat de concession.

Le marché public est une procédure **rapide à mettre en place**.

Il est toutefois nécessaire de **définir exhaustivement la liste des exigences** de la collectivité dans la réalisation de la prestation.

De plus, le prix est défini au moment de la procédure et ne peut prendre en compte les aléas du contrat : le risque pour la collectivité est que le **prix soit surévalué par rapport aux besoins du prestataire au long des années**.

Le contrôle de la collectivité durant l'exécution du contrat est restreint : elle est supposée avoir défini ses exigences au moment de la procédure de passation.

AVANTAGES	INCONVENIENTS
- rapidité de mise en place.	- nécessité de déterminer exhaustivement les besoins avant le début de la prestation ; - risque de financer une prestation au-delà des besoins.

2.1.1.3 Le Service social d'intérêt économique général (SSIEG)

Le Service social d'intérêt économique général (SSIEG) renvoie au mode de gestion issu du droit communautaire : **le mandatement direct**. Son principe de fonctionnement repose sur une gestion partenariale d'un service entre une collectivité mandante qui détermine des obligations de service public (OSP), et qui compense les coûts du ou des mandaté(s) liés à ces OSP.

Plusieurs communes et intercommunalités ont mis en place des **Services sociaux d'intérêt économique général (SSIEG) sur le secteur de la petite enfance** depuis 2012 ; dans d'autres secteurs, le mandatement a été transposé en droit interne (*loi de mars 2014 relatif à la formation professionnelle*), légalisant ainsi ce mode de gestion.

Le mandaté reçoit, en retour, une **compensation financière** pour la réalisation des obligations liées au service. Cette compensation n'est versée qu'au regard de la présentation des justificatifs permettant à la collectivité de ne **rembourser que les dépenses réellement imputables à la réalisation du service**. Les coûts des obligations de service public (OSP) sont pris en charge par la compensation versée par la collectivité, ce qui nécessite un double contrôle comptable et économique :

- un contrôle comptable de la réalité des dépenses (*audit des factures, clés de répartition…*) ;
- un contrôle économique des dépenses par la vérification de plafonds globaux ou unitaires (*par enfant, par heure…*).

Sur le plan strictement financier, le SSIEG se distingue donc par l'**absence de marge :** c'est le principe de compensation à l'euro près. Le droit communautaire reconnaît toutefois le principe d'un bénéfice raisonnable, sans en déterminer les modalités de calcul dans les secteurs sociaux, ce qui en complique par la mise en œuvre dans les SIEG existants.

Le mandatement SSIEG permet **l'instauration de plafonds économiques** (*budgets globaux ou unitaires par enfant, heure…*) qui s'imposent au mandaté. La CCTVI serait ainsi économiquement protégée, sous réserve de la mise en place d'un contrôle régulier (*traduit dans la majorité des cas par un marché de prestations de services d'audit*).

La **responsabilité juridique, y compris pénale, relève des mandatés** (*opérateurs*), et non de la collectivité mandante.

Le SSIEG n'emporte **pas de conséquence sur le statut du personnel**. La gestion du personnel sera donc conditionnée par le statut juridique du mandaté concerné : Code du travail (*salariés de droit privé*) pour les entreprises et les associations, statut de la fonction publique pour les établissements publics… Contrairement à la régie où la collectivité est responsable, c'est le mandaté qui assure en SSIEG :

- l'organisation des services ;
- le pouvoir hiérarchique ;
- la gestion sociale ;
- la responsabilité juridique en cas de Prud'hommes.

Mode de gestion partenarial, le SSIEG induit une **mise en œuvre partagée du service public** :

1. la collectivité définit la stratégie et les obligations de service public. Dans ce cadre, les élus ont une place particulière pour définir les grands axes du service, mais n'interviennent pas dans la gestion quotidienne du service ;
2. le mandaté définit les modalités de mise en œuvre opérationnelle.

Les élus ne portent pas le risque pénal, qui relève du seul mandaté.

Le niveau de qualité est défini dans les obligations de service public (OSP) précisées dans la convention de mandat, qui peuvent être assorties de sanctions précises (*y compris financières*). Les OSP, à l'instar de la compensation, doivent faire l'objet d'un **contrôle régulier par la collectivité mandante, ce qui implique des moyens dédiés**.

AVANTAGES	INCONVENIENTS
- mode de gestion partenarial ; - pas de conséquence sur le personnel ; - compensation à l'euro près du service attendu.	- importance de la réalisation de contrôles réguliers et approfondis pour s'assurer de la réalité des dépenses pour lequel le prestataire demande une compensation ; - nécessité de définir de manière précise la ligne de partage de responsabilité entre la collectivité qui définit la ligne stratégique et le prestataire qui assure la gestion opérationnelle du service.

2.1.1.4 La délégation de service public

Le Code de la commande publique relative aux contrats de concession définit ces derniers comme étant des « *contrats conclus par écrit, par lesquels une ou plusieurs autorités concédantes soumises à la présente ordonnance confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques,* ***à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service****, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service* ».

« L*es contrats de concession de services ont pour objet la gestion d'un service. Ils peuvent consister à déléguer la gestion d'un service public. Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service* ». A noter, à cet égard, que les nouveaux textes de droit interne relatifs à la commande publique ne font plus référence à la seule notion de service public qui constituait un élément de définition des conventions de délégation de service public mais à la notion de services de manière générale, **les contrats de concession de services pouvant donc désormais porter sur tout service, sans qu'il ne s'agisse spécifiquement d'un service public**.

Ce type de contrat inclut des mécanismes de contrôle de l'activité concédée, par l'autorité concédante, notamment au travers des **pénalités** qui peuvent être insérées, de **mécanismes de validation de certaines décisions** par l'autorité concédante ou encore au travers des **obligations d'information** pesant sur le concessionnaire, par exemple, au titre du rapport annuel devant être remis à l'autorité concédante. La seule limite est celle attachée à la notion de risque d'exploitation qui doit demeurer à la charge du concessionnaire.

Dans une concession, la collectivité n'a ainsi pas à compenser des éventuels déficits. C'est au concessionnaire d'assumer la **gestion du service à ses risques et périls**.

En cas de mise à disposition de locaux afin d'assurer la gestion du service public, le délégant peut prévoir un « **loyer** » sous forme d'une **redevance annuelle d'occupation du domaine public** (RODP) ; cette dernière étant soumise à TVA, **la collectivité pourra récupérer par la voie fiscale la TVA** grevant les dépenses de construction et d'aménagement desdits équipements.

Une redevance d'intéressement peut, en outre, être prévue afin qu'**une partie des bénéfices du concessionnaire soit versée à la collectivité**.

AVANTAGES	INCONVENIENTS
- le risque économique, entre autres, pèse entièrement sur le concessionnaire ; - la collectivité participe aux bénéfices du concessionnaire ; - la gestion opérationnelle du service incombe au concessionnaire	- le contrat doit prévoir précisément les modalités de contrôle de la collectivité sur le concessionnaire ;

2.1.1.5 Synthèse des modes juridiques de gestion

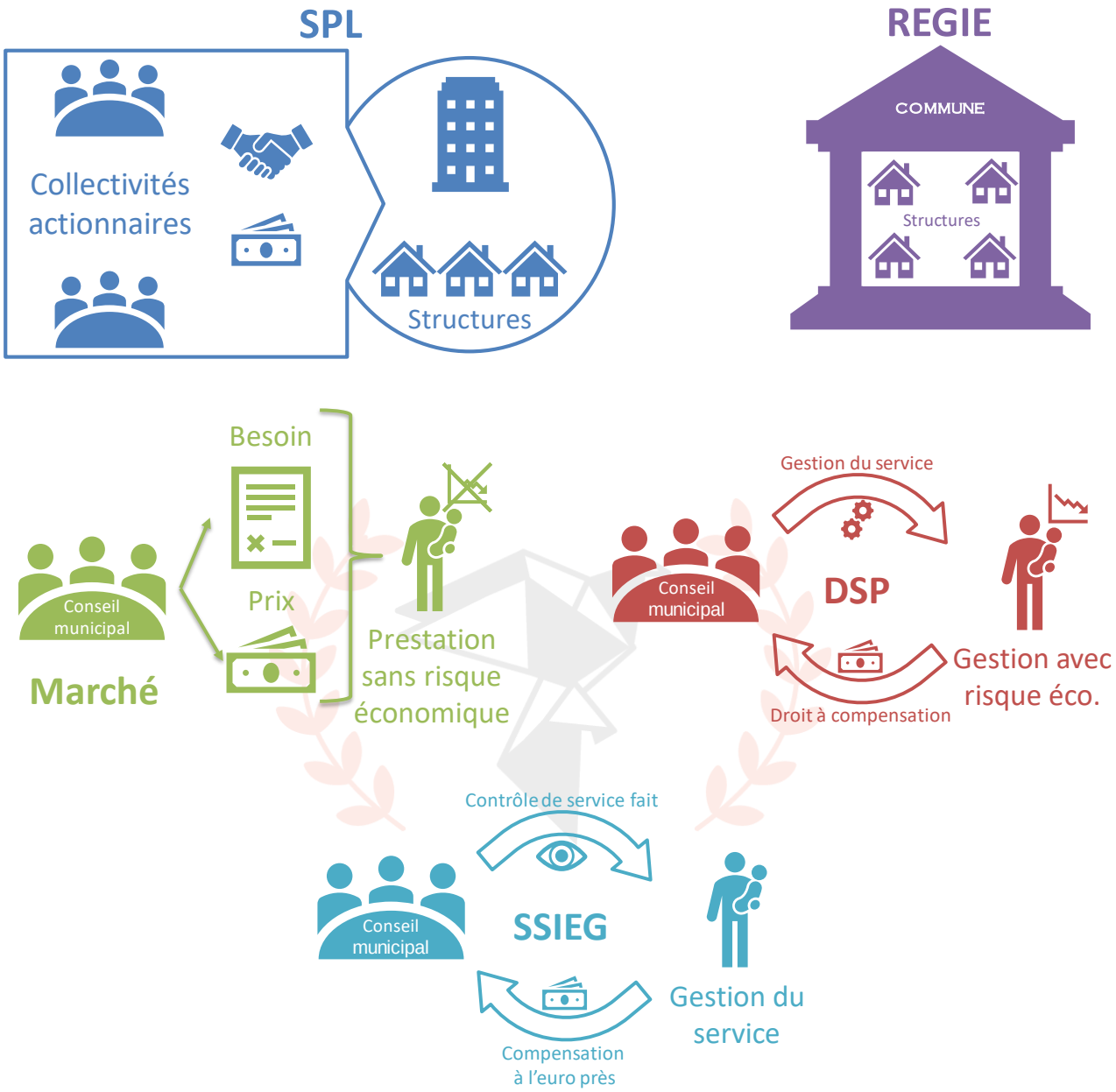

2.1.2 Analyse multicritères des modes de gestion

2.1.2.1 Identification des critères

Afin de comparer les modes de gestion, six critères peuvent être retenus :

1. **critère de la maîtrise du service :** capacité de la collectivité à piloter le service concerné ;
2. **critère économique :** risque économique pour la collectivité sur une durée pluriannuelle.
3. **critère financier :** coût net relatif du mode de gestion entre un statut de personnel public et un statut de personnel privé ;
4. **critère recrutement :** capacité à recruter en suffisance le personnel qualifié requis pour le fonctionnement du multi-accueil ;
5. **critère social :** responsabilité de la collectivité au regard des personnels intervenant sur les services et notamment sur le volet insertion.
6. **critère de la facilité de mise en œuvre :** degré de complexité et durée de la mise en place du nouveau mode de gestion, avec en perspective le respect de la continuité de service public.

2.1.2.2 Analyse multicritères

Critères	Mandatement SSIEG		Délégation de service public		Régie		Marché public	
1/ Critère de la maîtrise du service	+	La maîtrise est rendue possible par une convention de mandatement détaillée et contraignante au niveau du reporting, du contrôle et des pénalités, avec notamment un double contrôle des dépenses (comptable et économique)	+	La maîtrise est rendue possible par un contrat de DSP détaillé et contraignant au niveau du reporting, du contrôle et des pénalités	+	La maîtrise est possible et facilité sous réserve de la volonté politique de piloter l'activité	-	La maîtrise du service est rendue complexe par l'étanchéité juridique entre acheteur et prestataire
2/ Critère économique	++	Le mandataire s'engage sur des plafonds économiques (*globaux ou unitaires*) à respecter selon les obligations de service public définies : la collectivité est économiquement protégée	+	Le délégataire s'engage sur une compensation de la collectivité définie *ex ante* (*dans un compte d'exploitation prévisionnel CEP*) La phase de négociations permet de stimuler la concurrence et d'en tirer la meilleure offre au meilleur prix	+	La collectivité assure tous les risques économiques. Elle possède cependant les leviers de gestion nécessaires	-	Le prestataire s'engage sur un prix défini *ex ante* Néanmoins, le risque de financer une offre de service ne répondant pas à un besoin est important. Les négociations sont interdites en marché public
3/ Critère financier	++	Coût net inférieur au regard du taux de charges patronales et des remboursements d'indemnités journalières et compensé à l'euro près	+	Coût net inférieur au regard du taux de charges patronales et des remboursements d'indemnités journalières	-	Coût net supérieur au regard du taux de charges patronales et des remboursements d'indemnités journalières	-	Risque que le coût du marché soit surévalué, pas de prise en compte des aléas du contrat
4/ Critère recrutement	+	Le mandaté dispose de moyens de recrutement structurés et efficaces, appuyés sur un réseau et un viver important de salariés qualifiés et/ou de profils employables	+	Le délégataire dispose de moyens de recrutement structurés et efficaces, appuyés sur un réseau et un viver important de salariés qualifiés et/ou de profils employables	-	La Ville ne dispose ni des méthodes ni du vivier lui permettant d'assurer un recrutement efficace et suffisant gage, de la continuité et de la qualité du service public	+	Le prestataire dispose de moyens de recrutement structurés et efficaces, appuyés sur un réseau et un viver important de salariés qualifiés et/ou de profils employables
5/ Critère social	+	Application du Code du travail : le mandaté assume l'intégralité de la gestion sociale	+	Application du Code du travail : le délégataire assume l'intégralité de la gestion sociale	-	Application du statut de la FPT : la collectivité doit assumer l'ensemble de la gestion sociale	+	Application du Code du travail : le prestataire assume l'intégralité de la gestion sociale
6/ Critère de la facilité de mise en œuvre	+	Mode complexe qui est déjà en vigueur et donc connu des acteurs	+	Mode rapidement opérationnel	+	Mode dont la mise en œuvre peut être rapide sous réserve d'une préparation préalable	-	Mode opérationnel rapidement, mais sous réserve d'anticiper les conditions exhaustives d'exploitation dans le cahier des charges
Points à l'issue de l'analyse	7		6		3		2	
Classement à l'issue de l'analyse multicritères	1		2		3		4	

En synthèse :

- **La régie :**
  - mode possible, mais faisant peser les risques économiques et d'exploitation sur la collectivité ;

- **Le marché public :**
  - mode de gestion rapidement opérationnel mais risquant de financer une offre de service ne répondant pas à un besoin ;

- **La délégation de service permet de conjuguer maîtrise des coûts et externalisation de la prise en charge des aléas économiques et pénaux :**
  - mode de gestion pertinent, dont les modalités permettent tant une maîtrise des coûts qu'un contrôle régulier du concessionnaire dans la gestion dudit service.

- **Le mandatement SSIEG :**
  - mode de gestion optimal au regard des activités à gérer proposant un coût du service le plus juste possible et avec des modalités de contrôles des dépenses renforcées ;

  - **Conclusion : au regard de l'analyse multicritères qui précède, le mandatement SSIEG constitue le mode de gestion optimal concernant l'activité recycleries sur le territoire de l'EuroMétropole.**

SPQR

33, rue François Garcin 69003 LYON

SAS au capital de 10 000 € - RCS Lyon 810 353 607 - SIRET 810 353 607 00031

Fax: 09 55 27 70 10

contact@spqr-conseil.fr

Détails des votes électroniques

Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 24 mars 2021

Point 53 : Développement de recycleries solidaires et poursuite de la collecte des textiles, linge de maison, chaussures sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de Services d'Intérêt Economique Général (SIEG).

Service des Assemblées

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 79 voix + 1
NB : M. HUMANN a rencontré des difficultés techniques pour voter : il souhaite voter **pour**.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 24 MARS 2021 - Point n°53

Développement de recycleries solidaires et poursuite de la collecte des textiles, linge de maison, chaussures sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de Services d'Intérêt Economique Général (SIEG).

Pour **79**	**AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, REICHHART Ada, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre **0**	
Abstention **0**	

54

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

Appel à projets Objectif Zéro Déchet Zéro Gaspillage 2021 : soutiens financiers aux associations.

Numéro E-2021-347

L'Eurométropole de Strasbourg met en œuvre une politique ambitieuse de réduction et de valorisation des déchets : territoire zéro déchet zéro gaspillage, programme local de prévention des déchets, contrat d'objectifs déchets et économie circulaire, plan climat. Ces programmes doivent permettre à l'Eurométropole de Strasbourg d'atteindre l'objectif de réduction de 6% du tonnage global de déchets ménagers et assimilés pris en charge par la collectivité (en 2026 par rapport à 2018) et la réduction de moitié du poids de la poubelle de déchets ménagers résiduels (ou poubelle bleue) d'ici à 2030 par rapport à 2010, mais contribue ainsi également aux objectifs nationaux de réduction de 15% de la production de déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2030 (par rapport à 2010) et de valorisation de 65% des déchets non dangereux et non inertes d'ici 2025.

L'atteinte de ces objectifs nécessite la mise en mouvement et la mobilisation des acteurs du territoire. C'est pourquoi, L'Eurométropole de Strasbourg a proposé son soutien aux associations, au travers de la troisième édition de l'appel à projets Objectif Zéro Déchet Zéro Gaspillage.

Cet appel à projets a pour objectif de soutenir la mise en œuvre de projets simples et innovants en faveur de la prévention des déchets (réduction), de lutte contre le gaspillage alimentaire, de l'économie circulaire et de la valorisation des déchets, visant à :
- favoriser les changements de comportement,
- augmenter le réemploi, la réparation et l'économie de la fonctionnalité,
- eviter la surconsommation et favoriser le partage de matériels,
- réduire les déchets organiques et lutter contre le gaspillage alimentaire,
- développer l'éco-consommation et les alternatives au jetable,
- améliorer le tri et la valorisation matière et organique.

Cet appel à projets est complémentaire à l'appel à projets d'Éducation à l'Environnement. Il ne vise pas à soutenir des actions de sensibilisation, mais des projets opérationnels techniques.

Cette délibération présente les propositions d'actions retenues par la collectivité ainsi que les montants de subventions correspondants. Ces projets se dérouleront sur l'année 2021 et pourront être échelonnés sur plusieurs années pour les inscrire dans la durée. A noter, que plusieurs projets prennent leur source dans les liens de solidarité et racine dans les quartiers prioritaires. Ces initiatives contribuent par ailleurs à l'objectif de maintenir et renforcer les emplois dans l'économie sociale et solidaire.

Au total 60 000 € seront consacrés à cet appel à projets en 2021.

Présentation des projets retenus :

1. La Banque de l'Objet souhaite expérimenter un nouveau circuit de redistribution des objets récupérés en créant des braderies solidaires hebdomadaires permettant aux personnes en situation de précarité de choisir les objets dont elles ont besoin. Le but est d'augmenter le taux de réemploi des biens collectés par la banque de l'objet et de sensibiliser les personnes en situation de précarité à la consommation raisonnée.

2. BOMA (Les BOnnes MAtières) cherche à développer son activité de valorisation de matériaux du secteur du bâtiment, initialement destinés à devenir des déchets. Elle propose l'organisation de ventes régulières, l'acquisition de matériel pour améliorer la logistique, la mise en valeur des matériaux lors des ventes et pour aménager l'espace de vente et augmenter les volumes de matériaux collectés et revendus.

3. Créative Vintage propose la création d'un tiers-lieu dédié à l'économie circulaire au centre-ville de Strasbourg (ou lieu éphémère en attendant) : boutique solidaire de revente de surplus d'associations caritatives partenaires, repair cafés, bureaux, animations et ateliers réparation réutilisation. L'association organisera également une boutique éphémère au printemps et le festival « Récup' moi si tu peux » en septembre. Le but est de rendre accessible les alternatives à l'achat de neuf, réduire les déchets, augmenter le réemploi et la réparation et créer du lien social.

4. Emmaüs Mundolsheim pilote un projet tuteuré d'étudiants de l'Université de Strasbourg : étude de territoire de 6 mois sur un quartier prioritaire de la ville sur l'installation et l'expérimentation de recycleries de proximité (recyclerie fixe de quartier ou recyclerie mobile) qui serviraient d'espace de sensibilisation au réemploi, réutilisation, réparation et échange de bonnes pratiques en plus de la création d'emploi d'insertion. La volonté étant de l'étendre à d'autres quartiers si l'expérimentation est concluante : logique d'autonomisation.

5. Envie Strasbourg développe son activité de vente en ligne de pièces détachées d'occasion issues du réemploi : mise en place d'un logiciel de gestion, achat de rayonnage et contenants, gestion du stock, création du site internet pour vente en ligne, embauche d'un gestionnaire de stock. Le site sera accessible à tous (particuliers et professionnels) pour commander des pièces détachées issues du réemploi et pouvoir réparer son appareil : alternative à l'achat du neuf.

6. Humanis souhaite acheter des véhicules pour continuer à développer le projet de collecte et réemploi du matériel informatique, médical et scolaire avec l'ouverture

d’un 2ème atelier de revalorisation informatique (lancement février, opérationnel en septembre 2021) pour doubler la surface de traitement et massifier les collectes. Le but est de donner une seconde vie au matériel informatique et de soutenir les publics en difficulté sur le territoire de l'EMS.

7. Les retoqués récupère des fruits et légumes abandonnés ou hors calibres de producteurs situés autour de Strasbourg pour les revaloriser en les transformant en recettes originales avec mise en bocaux (confitures, compotes, sirops...). Création de l'association en juillet 2020 et confection de 150 pots de confitures fin 2020. Le but en 2021 est de confectionner 3000 bocaux. Collaboration avec la banque de l'objet, les jardins de la montagne verte, le campus des métiers, Chez Raphaël. Financement par subvention, crowdfunding, vente des bocaux et mécénat.

8. Octop’us propose de créer des outils pédagogiques à partir de déchets plastiques recyclés en circuit court par le fab lab aux ateliers éclairés. Les déchets plastiques sont collectés sur le territoire de l’Eurométropole de Strasbourg par l’association. Les outils créés peuvent être des jeux sur le tri des déchets ou des supports de sensibilisation mis à disposition de structures. Le but est de favoriser le recyclage des déchets plastique en circuit court et de sensibiliser le public à l’impact de ces déchets sur l’environnement et aux alternatives au jetable.

9. Sikle développe son activité de collecte de biodéchets à vélo et souhaite changer d'échelle et doubler d'ici mi-2021 la quantité de déchets organiques collectés auprès des professionnels et valorisés localement. Ils doivent pour cela augmenter la flotte de vélos et remorques et acheter une remorque adaptée aux gros producteurs de déchets (caisse palette) : cantines collectives, commerces alimentaires, entreprises.

10. Strasbourg Eaux Vives veut acheter 1000 gourdes et 6 jerricans de 20 litres pour remplacer les bouteilles d'eau en plastique fournies aux participants lors des compétitions et stages et privilégier l'eau du robinet. Une sensibilisation sera réalisée en parallèle. Ils achèteront également 500 gobelets réutilisables (avec prestation de nettoyage) pour bannir les gobelets en plastique jetable des manifestations internes au club et du club house mis à disposition des entreprises et particuliers qui participent aux randonnées nautiques.

11. Zéro Déchet Strasbourg va accompagner plusieurs clubs volontaires afin d’aller vers des pratiques plus écologiques (réduction déchets, énergie...) avec un accompagnement complet : sensibilisation, diagnostic, formation, suivi dans le temps et bilan. L’objectif est d’avoir des clubs exemples qui pourront servir de locomotive pour d’autres clubs sur les pratiques éco responsables. Année 1 : 3 clubs, année 2 : 6 clubs, année 3 : 10 clubs puis essaimage. Volonté de cibler un public éloigné de cette thématique via des clubs bien implantés dans les quartiers

Conclusion

Ainsi, il est proposé d’octroyer les montants ci-dessous à 11 associations pour 11 projets dont le montant total s’élève à 60 000 €.

S’agissant d’un appel à projets les subventions versées sont des subventions dédiées aux projets. Ces propositions ont été présentées et acceptées par le Groupe de Travail Subventions du 28 janvier 2021.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *l’allocation de subventions aux associations suivantes dans le cadre de l’appel à projets :*

Association	***Montant de la subvention***
Banque de l'objet	*5 000 €*
BOMA	*6 000 €*
Créative vintage	*6 500 €*
Emmaüs Mundolsheim	*6 500 €*
Envie Strasbourg	*6 500 €*
Humanis	*6 500 €*
Les retoqués	*5 100 €*
Octop'us	*3 500 €*
Sikle	*6 500 €*
Strasbourg eaux vives	*1 400 €*
Zéro déchet Strasbourg	*6 500 €*
TOTAL	***60 000 €***

- *l’imputation des crédits nécessaires, soit 60 000 € au budget 2021 fonction 7213, nature 65748 CRB EN06D*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tous les documents relatifs à ces subventions.

Adopté le 24 mars 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 31 mars 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210324-129065-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 31/03/21

Synthèse des projets 2021 – *annexée à la délibération du 24 mars 2021*

Association	Résumé du projet	Coût global du projet 2021	Montant demandé 2021	Montant proposé 2021
BANQUE DE L'OBJET (BO)	Création d'une braderie solidaire à destination des personnes en situation de précarité accompagnées par les associations partenaires de la Banque de l'Objet	16 100,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
BOMA - Les BOnnes MAtières	Développement de l'activité de valorisation de matériaux, par l'organisation de ventes régulières. Aménagement du lieux de vente de matériaux de réemploi.	9 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
CREATIVE VINTAGE	Création d'un tiers-lieu dédié à l'économie circulaire au centre-ville de Strasbourg, organisation du festival récup'moi si tu peux et de boutique éphémère	166 166,00 €	10 000,00 €	6 500,00 €
EMMAUS MUNDOLSHEIM	Étude et expérimentation de recycleries de quartiers et de recycleries mobiles de proximité	14 199,38 €	10 000,00 €	6 500,00 €
ENVIE STRASBOURG	Vente en ligne de pièces détachées d'occasion électroménager issues du réemploi	104 900,00 €	18 000,00 €	6 500,00 €
HUMANIS	Développement de l'activité de collecte et réemploi du matériel informatique, médical et scolaire	30 000,00 €	9 000,00 €	6 500,00 €
LES RETOQUES - CONSERVERIE	Récupération de fruits et légumes hors calibres de producteurs situés autour de Strasbourg pour les revaloriser en les transformant en recettes originales avec mise en bocaux (confitures, compotes, sirops...).	7 120,00 €	5 120,00 €	5 100,00 €
OCTOP'US	OCTOP'US aux Ateliers Éclairés 1) récupération de plastiques des entreprises et valorisation en circuit court en projets artistiques 2) organisation de 6 opérations citoyennes de nettoyage et de sensibilisation du public 3) création d'outils pédagogiques en plastique recyclé en circuit court par le fab lab aux ateliers éclairés 4) accompagnement des entrepreneurs dans une démarche durable	65 053,00 €	18 981,00 €	3 500,00 €
SIKLE	Collecte à vélo et valorisation de proximité des déchets organiques : changement d'échelle	14 100,00 €	10 000,00 €	6 500,00 €
STRASBOURG EAUX VIVES	Achat de gourdes, de jerricans et de gobelets réutilisables pour remplacer les bouteilles d'eau en plastique, les gobelets en plastique jetable	2 740,00 €	2 192,00 €	1 400,00 €
ZERO DECHET STRASBOURG (ZDS)	Devenir un club éco responsable : accompagnement de clubs pour la réduction des déchets et la sensibilisation	27 895,00 €	7 500,00 €	6 500,00 €
		TOTAL	101 793,00 €	60 000,00 €

55

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

Soutien à l'association Eco-Manifestations Alsace dans le cadre de la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'association.

Numéro E-2021-348

L'Eurométropole de Strasbourg met en œuvre une politique ambitieuse de réduction et de valorisation des déchets : territoire zéro déchet zéro gaspillage, programme local de prévention des déchets, contrat d'objectifs déchets et économie circulaire, plan climat. Elle contribue ainsi aux objectifs locaux pour abaisser les tonnages de déchets ménagers et assimilés collectés par la collectivité de 6% entre 2018 et 2026 et réduire de moitié le poids de la poubelle bleue entre 2010 et 2030, mais aussi aux objectifs nationaux de réduction de 15% de la production de déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2030 (par rapport à 2010) et de valorisation de 65% des déchets non dangereux et non inertes d'ici 2025.

L'atteinte de ces objectifs nécessite la mise en mouvement et la mobilisation des acteurs du territoire. Dans ce cadre, un partenariat a été établi avec l'association Eco-Manifestations Alsace avec pour objectif commun de réduire la production de déchets et l'impact environnemental des manifestations organisées par des associations et les services de la collectivité sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. En effet, l'association Eco-Manifestations Alsace promeut la culture éco-responsable dans le cadre général du développement durable auprès des organisateurs de manifestations.
Le soutien à l'association Eco-Manifestation Alsace s'est traduit par la mise en place d'une subvention annuelle dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021.

Celle-ci est construite autour des axes de travail suivants :
- sensibiliser selon un programme pluriannuel, les organisateurs de manifestations ;
- promouvoir et développer la charte d'engagement des éco-manifestations sur le territoire notamment par le biais de coopérations avec d'autres acteurs associatifs ;
- promouvoir les éco-manifestations et développer l'engagement de salles accueillant des évènements (salles de spectacles, etc.) ;
- maintenir une veille et faire des préconisations techniques sur l'offre de contenants de pré-collecte et collecte des déchets ;
- sensibiliser au recours à des services de location et de lavage de vaisselle.

En 2020, l'association Eco-Manifestations Alsace avait notamment pour objectif de :

- poursuivre le travail de sensibilisation auprès des associations du territoire en sollicitant le plus grand nombre possible d'entre-elles
- travailler sur l'engagement des salles accueillant des évènements afin de les rendre plus éco-responsables
- continuer le développement de la charte d'engagement des éco-manifestations sur le territoire.

La crise sanitaire actuelle a fortement impacté le domaine de l'évènementiel, cœur de l'activité d'Eco-Manifestations Alsace et les conséquences ont été nombreuses sur les activités de l'association : annulation des évènements à labelliser, annulation ou report des accompagnements, ...

Malgré ce contexte compliqué, les moyens nécessaires à la bonne exécution des objectifs fixés dans la convention financière de partenariat 2019-2021 ont été mis en œuvre par l'association :
- deux réunions de sensibilisation ont été réalisées à destination des associations et communes en 2020 mobilisant plus d'une 40 aine d'acteurs au total ;
- une réunion de sensibilisation pour les services et directions de l'Eurométropole de Strasbourg a mobilisé une 15 aine de collaborateurs pendant la semaine européenne de réduction des déchets ;
- un travail a été réalisé avec le Lieu d'Europe et avec l'Hôtel de Ville de Strasbourg (service protocole) afin de travailler sur l'engagement écologique de ces salles accueillant des évènements ;
- la promotion de la charte des éco-manifestations a été maintenue avec 3 manifestations labellisées en 2020 sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg : la journée nature de Schiltigheim, la Course d'Oberschaeffolsheim et Wolfisheim et la rentrée des associations. L'association avait notamment un stand lors de la rentrée des associations afin de sensibiliser un nombre important de structures et usagers aux éco-manifestations.

Programme d'actions 2021
En 2021, l'association Eco-Manifestations Alsace va poursuivre et développer les actions engagées les années précédentes :
- organiser des réunions de sensibilisation, d'information et d'échanges pour les organisateurs de manifestation du territoire. Selon le contexte sanitaire, les réunions pourront être proposées en format en ligne ;
- continuer la promotion et le développement de la charte d'engagement des éco-manifestations sur le territoire ;
- travailler sur l'engagement des salles accueillant des évènements afin de les rendre plus éco-responsables ;
- maintenir une veille et faire des préconisations techniques sur l'offre de contenants de pré-collecte et collecte des déchets ;
- encourager le développement de services de location et de lavage de vaisselle, si le contexte sanitaire le permet.

La proposition de subvention de 7 500 € à l'association Eco-Manifestations Alsace a été présentée et acceptée en Groupe de Travail Subventions le 28 janvier 2021.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le versement d'une subvention par convention financière à l'Association Eco-Manifestations Alsace pour un montant de 7 500 € ;

décide

l'imputation des crédits nécessaires, soit 7 500 € au budget 2021 sur la ligne budgétaire EN06D fonction 7213 nature 65748 Programme 8068 ;

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tous les documents relatifs à cette subvention.

Adopté le 24 mars 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 31 mars 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210324-129081-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 31/03/21

CONVENTION D'OBJECTIFS
Exercices 2019-2021

CUS - DESPU
31 JUIL. 2019
ARRIVE LE

Entre :

- l'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président, et

- l'association ECO MANIFESTATIONS ALSACE, ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Sélestat sous le numéro volume 43 Folio 33, et dont le siège est situé 1 place Saint Georges à Sélestat, représentée par son Président en exercice, Claude LIVERNAUX

Vu :

- l' article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
- les articles 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
- la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 05 janvier 2017 portant délégation de compétences à la Commission permanente (Bureau),
- la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 24 mai 2019

Préambule

L'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre de sa politique en faveur du monde associatif témoigne de sa volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable. La présente convention s'inscrit pleinement dans cette démarche partenariale, fondée sur la confiance, le respect et le dialogue entre les deux parties.

Objet et vie de la convention

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Eurométropole de Strasbourg et l'Association Eco-Manifestations Alsace (EMA) définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande Ile inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988

Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France
Téléphone : +33 (0)3 68 98 60 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

Imprimé sur papier recyclé

Article 2 : Vie de la convention

La convention est établie pour une durée de trois ans. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par les parties.

1ère partie : Les objectifs

Article 3 : Les priorités de l'Eurométropole de Strasbourg dans le domaine des éco-manifestations

L'Eurométropole de Strasbourg s'est fixée comme objectif majeur, la réduction de son empreinte écologique en fédérant les initiatives de tous ces acteurs.

Par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 3 juin 2016, l'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée à lancer un programme ambitieux : Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage (TZDZG), label octroyé par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer (MEEM), pour devenir une « métropole européenne d'avance » sur la question des ressources et des déchets.

La priorité de la collectivité est la réduction drastique des déchets et la lutte contre toutes les formes de gaspillage. Ces objectifs s'appuient sur l'économie sociale et solidaire pour laquelle l'Eurométropole de Strasbourg s'investie de longue date dans sa promotion et son développement.

Le partenariat avec l'association Eco-Manifestations Alsace a pour objectifs communs de réduire la production de déchets et l'impact environnemental des manifestations organisées par les associations et par des services de la collectivités. Ce projet avait émergé dans le cadre du Programme Local de Prévention et a continué dans le cadre du programme Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage.

Article 4 : Le projet associatif

Article 4-1 : Objet

L'association a pour objet de promouvoir la culture éco-responsable auprès des organisateurs de manifestations (sportives, culturelles, populaires, professionnelles...) portées par des collectivités, des associations ou des entreprises. L'association ne poursuit aucun but lucratif, politique ou religieux.

Article 4-2 : Les moyens d'actions

Afin de réaliser son objet, l'association propose notamment de mettre en œuvre les moyens d'action suivants :

- initier, développer et réaliser, seule ou en partenariat, tout(e) conseil, étude ou formation en lien avec l'objet ci-dessus,

- mettre à disposition ou donner en location tout bien, matériel ou équipement en rapport avec l'objet ci-dessus,

- animer et accompagner les relais et réseaux d'acteurs, organiser des rencontres entre ces derniers sur le thème des écomanifestations,

- concevoir, participer et/ou réaliser toute action d'information ou de sensibilisation en lien avec son objet au travers notamment des conférences, ateliers, groupes de parole, etc. ,

- conclure toute convention, tout partenariat avec tout organisme public ou privé qui, à quelque titre que soit, s'intéresse aux activités de l'association ou réalise des activités similaires, complémentaires ou connexes,

- se positionner, seule ou en partenariat, sur des appels à projet ou des appels d'offres, recourir à toute forme de financement participatif,

- éditer, publier, diffuser tout document, ouvrage, article, affiche, dépliant... sous tous supports médias, entrant dans le cadre de l'objet associatif ou susceptibles de contribuer à sa réalisation,

- participer ou organiser toute manifestation publique, conférence, séminaire, colloque en France ou à l'étranger en lien avec son objet,

- proposer à la vente, de manière permanente ou occasionnelle, tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptibles de contribuer à sa réalisation,

- et généralement entreprendre toute action susceptible de contribuer à la réalisation de son objet.

Enjeux du partenariat

L'action de l'association est guidée par 5 objectifs. Les objectifs généraux de la plateforme Eco-Manifestations Alsace à travers cette action sont :

- la réduction de l'empreinte carbone des manifestations,
- la prévention de la production de déchets des manifestations,
- l'optimisation du tri des déchets des manifestations,
- l'amélioration globale de l'impact environnemental des manifestations,
- la création de liens entre les organisateurs afin de permettre le partage d'expérience.

Article 5 : Les objectifs partagés

Le projet de l'association EMA rencontre les préoccupations de l'Eurométropole de Strasbourg qui les soutient.

- Objectifs généraux

1. Réduire la production de déchets ainsi que l'impact environnemental des manifestations organisées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

2. Sensibiliser et aider les associations du territoire à mettre en œuvre des actions leur permettant de réduire la production de déchets ainsi que l'impact environnemental des manifestations.

3. Mieux cerner les problématiques auxquelles font face les organisateurs d'évènements et proposer des solutions techniques face aux problématiques soulevées.

- Objectifs opérationnels

1. Organiser un programme pluriannuel de sensibilisation des organisateurs de manifestations sur les éco-manifestations

   a) Organiser des réunions de sensibilisation et d'information (au minimum deux par an)
   b) Organiser des temps de partage et de rencontre avec les organisateurs d'évènements sur les bonnes pratiques à mettre en place

2. Promouvoir et développer la charte d'engagement des éco-manifestations sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
   a) Présenter la charte aux organisateurs d'évènements.

b) Inciter les acteurs à s'inscrire dans la charte.
c) Valoriser les structures inscrites dans la charte

3. Promouvoir les éco-manifestations et développer l'engagement de salles accueillant des évènements (salles de spectacles etc.)
   a) Sensibiliser les responsables de salles aux éco-manifestations
   b) Inciter les acteurs à s'engager dans des démarches éco-responsables

4. Maintenir une veille et faire des préconisations techniques sur l'offre de contenants de pré-collecte et collecte des déchets.
   a) Identifier les demandes du terrain, le besoin des organisateurs en terme de mobilier de collecte des déchets spécifiques à l'organisation de manifestations (cendriers, support de sac à bi et tri flux, bacs de grande taille, bennes et signalétiques correspondantes…)
   b) Identifier les réponses possibles (EMS, associations, entreprises du territoire) et leurs évolutions pour répondre aux besoins des acteurs.
   c) Identifier les besoins et solutions possibles pour la mise en place d'une équipe environnement lors des manifestations.

5. Sensibiliser au recours à des services de location et de lavage de vaisselle
   a) Inventaire, actualisation de l'offre sur le territoire.
   b) Supports techniques, apports d'informations.

L'annexe 1 détaille les modalités opérationnelles du projet

2ème partie : Les moyens

Article 6 : La subvention versée par l'Eurométropole de Strasbourg à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.

Article 6-1 : Budget prévisionnel

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 24 500€.

- Pour la première année, le montant de la subvention s'établit à : 9000 €
- Pour la deuxième année, le montant prévisionnel s'élève à : 8 000€
- Pour la troisième année, le montant prévisionnel s'élève à : 7 500€

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 6.2 : Engagements de l'association quant à l'utilisation des fonds

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif ;

- fournir à l'Eurométropole de Strasbourg, avant le 1er mai de chaque année (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de chaque exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif[1], certifiés conformes par le-la président-e ou, le cas échéant, par le-la commissaire aux comptes[2] (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet : https://www.strasbourg.eu/associations le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;

- de manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;

- informer l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;

- faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 6.3 : Inobservation des engagements de l'association

L'inobservation totale ou partielle par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole,

- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,

---

[1] Règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations.

[2] La nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 153.000 €.

- l'absence de prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné (si la subvention est affectée au financement d'une opération spécifique), la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6.5: Désignation du comptable

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole – CS 71022 – 67076 Strasbourg Cedex.

3ème partie : Le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

Article 7 : Etablissement d'indicateurs de suivi

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen d'indicateurs. Définis au préalable par les deux partenaires, ces indicateurs font l'objet d'une fiche indicateur annexée à la présente convention.

4ème partie : Les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 8 : Valorisation

L'Eurométropole de Strasbourg sera désignée comme mécène de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants...) relatifs aux actions soutenues par l'Eurométropole de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 9 : Responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de l'Eurométropole de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 10 : Avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Celui-ci ne pourra en aucun cas remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 11 : Résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de dissolution ou liquidation amiable ou de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas d'inobservation, par l'une ou l'autre des parties, de ses propres engagements, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une mise en demeure motivée, envoyée en courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement total ou partiel des montants versés par l'Eurométropole de Strasbourg, en-dehors des cas de force majeure évoqués au 1er alinéa de cet article.

Article 12 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 12 JUIN 2019

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Le Président

Robert HERRMANN

Pour Eco-manifestations Alsace

Le Président

920 Claude LIVERNAUX

56

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

Renouvellement du partenariat avec l'association SINE (Strasbourg Initiation Nature Environnement). Subvention 2021.

Numéro E-2021-124

Dans le cadre de la mise en place de sa politique en faveur des actions d'éducation à l'environnement, l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé lors de la séance du 24 novembre 2017 la reconduction de la convention pluriannuelle à l'association SINE avec :

- la mise à disposition du Centre d'Initiation à l'Environnement (CIE) de la ferme Bussierre à l'association SINE ;
- la mise en œuvre d'un conventionnement d'objectifs sur 4 ans ;
- le soutien financier de la structure à hauteur de 85 000 € par an.

Il s'agit pour 2021 de renouveler et de renforcer de 42 000 € supplémentaires le soutien financier à l'association SINE pour le porter à 127 000 €.

Rappel des objectifs du projet :

Depuis 2010, l'association SINE, dans son rôle de coordonnateur et d'animateur du réseau associatif strasbourgeois d'éducation à la nature et à l'environnement, s'investit dans l'élaboration d'un projet d'éducation à l'environnement pour la ferme Bussierre, sur site et hors les murs, et assure la coordination des actions menées au CIE avec les autres structures accueillies.

L'association développe deux grands thèmes :

- la nature, la biodiversité en ville, l'alimentation de proximité en lien avec le jardin ;
- l'éco-citoyenneté, les changements de comportement, en lien avec les problématiques environnementales d'un territoire urbain et périurbain.

Les activités d'animation sont complétées et renforcées comme dans les autres structures labellisées « CINE », par des actions de conception d'outils pédagogiques et de supports de communication.

Deux objectifs sont poursuivis au niveau des publics :

- la continuité des actions menées auprès du public scolaire, avec la mise en place progressive d'une activité de type « club nature » et « centre de loisirs » ;
- le renforcement des actions destinées au public adulte avec un effort porté sur le développement de projets à dimension inter associative.

La mise en place d'un partenariat avec SINE a été formalisée par le biais d'une convention pluriannuelle d'objectifs sur 4 ans, signée le 1er février 2018 à l'issue du Conseil de l'Eurométropole du 24 novembre 2017. Trois grands objectifs sont partagés dans cette convention :

1. poursuivre le développement de l'éducation à la nature et à l'environnement à partir du site de Bussierre, en partenariat avec toutes les associations ou structures en lien avec l'environnement œuvrant sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ;

2. développer l'éducation à la nature et à l'environnement sur le territoire, en partenariat avec toutes les associations ou structures en lien avec l'environnement œuvrant sur l'Eurométropole de Strasbourg ;

3. favoriser une réflexion auprès de chaque catégorie de public permettant de susciter des changements de comportements au sein de la population.

Bilan annuel de l'année 2020

L'association a présenté le bilan des actions 2020 *(données du 1er janvier au 31 octobre 2020)*. Celui-ci reprend les objectifs partagés et les indicateurs d'évaluation de la convention d'objectifs qui ont été validés avec le comité de suivi lors de la reconduction de la convention.

En raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19, l'activité de la structure a été considérablement impactée en 2020. Malgré ce contexte défavorable, l'association a adapté ses moyens d'interventions pour maintenir son activité et ses partenariats.

1. Poursuivre l'éducation à la nature et à l'environnement des publics scolaires sur le site de Bussierre et sur le territoire.

- Maintenir la participation des publics scolaires aux animations à Bussierre :

Pour 2020, 108,5 journées d'animation pédagogique ont été réalisées sur le site, ce qui a permis de sensibiliser 2 087 élèves, contre 6 903 enfants en 2019.

Cette baisse du nombre d'enfants sensibilisés s'explique par l'annulation de nombreuses animations au moment des deux confinements puis de la reprise en mode dégradée durant les périodes printanière et automnale. A noter que lors du second confinement, l'équipe pédagogique a envoyé aux enseignants concernés des pistes d'actions pédagogiques à faire avec leurs élèves et ce afin de leur permettre d'aborder le sujet de la nature en saison automnale.

Les retours de satisfaction des enseignants restent positifs sur le contenu des animations et leur adéquation avec l'âge des enfants.

- poursuivre la sensibilisation des publics scolaires sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg :

1 038 élèves ont pu bénéficier d'une animation pédagogique hors du site, à l'occasion de 35 journées d'animations.

- prioriser auprès du public scolaire les thématiques en lien avec le projet éducatif de SINE et avec les politiques publiques de la collectivité :

Les thématiques abordées sont diversifiées et en adéquation avec les politiques de la collectivité (énergie et enjeux climatiques, air, développement durable et éco-responsabilité, nature et biodiversité en ville, lutte contre le gaspillage alimentaire, alimentation de proximité en lien avec le jardin, préservation des milieux humides et de la ressource en eau).

2. Maintenir et développer l'éducation à la nature et à l'environnement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg vers les autres publics, en partenariat avec toutes les associations ou structures en lien avec l'environnement œuvrant sur le territoire de l'Eurométropole.

- Favoriser l'accueil et la sensibilisation du grand public à Bussierre notamment les weekends et les soirées et l'organisation de manifestations thématiques :

Le site a été ouvert 10,5 soirées et journées de week-end pour des activités tout public. Une partie de la programmation 2020 a été annulée du fait du contexte sanitaire. Seules 2 expositions artistiques ont pu se tenir sur les quatre planifiées.

- Favoriser la sensibilisation du grand public hors de Bussierre

322 participants ont été sensibilisés à l'occasion de 14 journées d'animations (ateliers et sorties nature) sur le territoire de différentes communes de l'Eurométropole de Strasbourg (Bischheim, Blaesheim, Eckbolsheim, Geispolsheim, La Wantzenau, Schiltigheim, Strasbourg).

- Favoriser l'action de sensibilisation de publics relais

42 personnes relais ont été sensibilisées lors d'un atelier sur la pédagogie du dehors proposé aux enseignants inscrits au forum professionnel d'Education à l'environnement le 30/09/2020.

- Favoriser l'action de sensibilisation des autres publics

281 jeunes ont été sensibilisés à l'occasion d'animations diverses dans le cadre de clubs nature, ALSH, accueils de loisirs municipaux, partenariats avec des structures de la petite enfance.
À noter que le contexte sanitaire aura permis à l'association d'expérimenter pour la première fois, en été 2020, une offre d'accueil de loisirs chaque semaine de l'été avec la mise en place d'une pédagogie basée sur le contact quasi permanent avec le dehors (la nature) et le « jeu libre ».

73 journées d'animations ont également permis de sensibiliser 262 personnes, public de structures associatives type CSC.

3. Favoriser la dynamique inter-associative et territoriale

La dynamique inter-associative se poursuit avec des projets inter associatifs coordonnés par l'association et la co-organisation de nombreuses activités (sorties nature, ateliers etc.).

Le budget de l'association est équilibré. Il est certifié par un commissaire au compte désigné en 2011.

Il s'agira pour 2021, pour l'association, de confirmer les objectifs opérationnels tels que définis ci-dessous :
- assurer la gestion du site de Bussierre en coordonnant les interventions des associations dans la continuité du travail réalisé ;
- poursuivre le programme d'activités présenté dans le projet pédagogique, projet qui contribue à la compréhension des enjeux du changement climatique grâce à la diversité des thématiques abordées ;
- maintenir la participation des publics scolaires sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et optimiser la venue des publics sur toute la saison ;
- favoriser l'accueil et la sensibilisation du grand public à Bussierre par l'ouverture des week-ends et l'organisation de manifestations ;
- poursuivre le développement d'animations sur le temps périscolaire ;
- développer les outils de suivi des animations notamment le recueil d'indicateurs de changements de comportement et de satisfaction des cibles touchées ;
- fournir le tableau de bord tel que défini lors de la réunion du comité de pilotage du 24 novembre 2017.

Le bilan intermédiaire de l'année 2020 arrêté au 31 octobre 2020 est positif et le partage des objectifs pour 2021 conduisent à proposer au conseil de l'Eurométropole de Strasbourg de renouveler le subventionnement à l'association SINE.

Le montant de la subvention initiale n'avait pas été révisé depuis 10 ans alors que le rôle de coordination des acteurs de l'éducation à l'environnement sur le territoire prévu dans les statuts restait sans financement spécifique. Pour cette raison, il est proposé de porter le financement à hauteur de 127 000 € pour l'année 2021. Dans ce sens SINE a déposé un dossier afin de renforcer cette mission de coordination.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *l'attribution de la subvention pour 2021 à l'association SINE pour un montant de 127 000€ ;*

- *la convention financière 2021 entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association SINE pour un montant de 127 000 € ;*

décide

l'imputation des crédits nécessaires, soit 127 000 € au budget 2021 fonction 7211 Nature 6574 CRB EN00E dont le montant disponible inscrit au BP 2021 est de 370 400 €,

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention financière qui en découle.

Adopté le 24 mars 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 31 mars 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210324-127765-CC-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 31/03/21

CONVENTION FINANCIERE
exercice 2021

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Mme Pia IMBS, Présidente et

- l'association SINE (Strasbourg Initiation Nature Environnement), ci-après dénommée l'association,
  inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro folio 306 volume 78, et dont le siège est situé 155 rue Kempf à Strasbourg,
  représentée par son Président en exercice, Monsieur Frédéric DECK.

Vu,
- l'article L5215-20-1 du code général des collectivités territoriales,
- l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,
- la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021,

Préambule :

L'association et l'Eurométropole de Strasbourg ont conclu une convention d'objectifs en date du 24 novembre 2017. Dans le cadre du renouvellement de cette convention d'objectifs pour une durée de 4 ans, la présente convention définit les modalités de l'intervention financière de l'Eurométropole de Strasbourg.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la convention

Créée en 2000, l'association SINE a pour vocation d'organiser, coordonner et de promouvoir des actions d'éducation à la nature et à l'environnement de tout public sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et ses environs, d'apporter sa compétence pédagogique au service de projets de sensibilisation du citoyen sur le territoire de l'Eurométropole. Elle se fixe également pour mission de réunir les acteurs en particulier associatifs, œuvrant dans le domaine de l'éducation à la nature et à l'environnement sur le territoire de l'Eurométropole.

Par ailleurs, l'association a pour objet de remplir toutes les conditions favorables à la création d'un CINE (Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement) sur le territoire de l'Eurométropole et ses environs et de réunir les acteurs œuvrant dans le domaine de l'éducation à la nature et à l'environnement sur le territoire de l'Eurométropole.

Compte tenu de l'importance qu'accorde l'Eurométropole de Strasbourg au domaine dans lequel l'association intervient, elle s'engage à soutenir financièrement l'objet général de l'association.

…/…

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget nécessaire à la réalisation de l'objet s'élève à 384 230 €.
Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention

Pour 2021, l'aide de l'Eurométropole de Strasbourg à la réalisation de l'objet s'élève au total à la somme de 127 000 €.

La subvention sera créditée :
- ✓ en un seul versement d'un montant de 127 000 €,
- ✓ sur le compte bancaire n° de banque : 10278, n° de guichet : 01006, n° de compte : 000 200 39145 clé 71 au nom de l'association SINE, auprès du Crédit Mutuel.

Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif et à la convention d'objectifs précitée ;

- ✓ Transmettre à l'Eurométropole de Strasbourg un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivants la fin de l'opération ;

- ✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;

- ✓ Fournir à l'Eurométropole de Strasbourg, avant le 1er juillet de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif[1], certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes[2] (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet : http://associations.strasbourg.fr ;

- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;

[1] règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations.

[2] la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 150 000 €.

- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;

- ✓ Informer l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;

- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association

Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :
✓ l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole,
✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, la collectivité se réserve le droit de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2021. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme à la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 7 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg	Pour l'association SINE
La Présidente	Le Président
Pia IMBS	Frédéric DECK

57

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

Marchés d'accompagnement et d'assistance à la préparation puis à la mise en œuvre opérationnelle des actions de réduction, recyclage et valorisation des déchets de l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro E-2021-349

L'Eurométropole de Strasbourg a engagé des études dans le cadre de la labellisation Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage sur un certain nombre de projets permettant d'accroitre les performances en matière de réduction, recyclage et valorisation des déchets du territoire.

Il s'agit ainsi de permettre à l'Eurométropole de Strasbourg :
- d'une part d'affiner sa connaissance sur la composition des flux de déchets et pouvoir ainsi mesurer la performance des projets qui seront mis en œuvre,
- d'autre part de finaliser son travail en vue d'enclencher la mise en œuvre des projets une fois ces derniers validés.

Pour cela, le lancement de 2 marchés distincts est nécessaire :

1) Un marché de réalisation de campagnes de caractérisation des déchets ménagers et assimilés

Cette prestation a pour but de classifier par nature de déchets la composition de certains flux (ordures ménagères résiduelles, encombrants,…) collectés sur notre territoire, avec pour objectifs :
- d'établir un état original de la composition des déchets résiduels avant la mise en œuvre opérationnelle des projets et ainsi conforter les prévisions en matière de réduction et valorisation,
- d'évaluer l'impact des actions qui seront mises en œuvre dans le cadre du déploiement des projets (PLPDMA, tarification incitative, collecte séparée des biodéchets, extension de la collecte sélective à tous les emballages…), et démontrer l'atteinte de résultats significatifs auprès des organismes qui soutiennent financièrement la collectivité,
- d'adapter la stratégie de communication,

- d'identifier et arbitrer la mise en œuvre de nouvelles mesures et leviers d'actions en fonction des gisements de déchets valorisables encore présents dans les ordures ménagères résiduelles et les encombrants.

Le coût de ce marché de conception, suivi et exploitation des résultats de campagnes locales de caractérisation des déchets est estimé à 250 000 € HT sur 4 années, se répartissant entre :
- une tranche ferme estimée à 200 000 € HT permettant de caractériser les ordures ménagères résiduelles selon le type d'habitat et de collecte, ainsi que les encombrants pris en charge dans les différentes collectes dédiées,
- Plusieurs tranches conditionnelles, pour un total estimé à 50 000 € HT permettant de réaliser des caractérisations ciblées, sur des secteurs plus réduits, en lien avec le déploiement opérationnel des différents projets.

La durée du marché est de 4 ans ferme.

2) Un marché d'accompagnement et d'assistance à la préparation puis à la mise en œuvre opérationnelle des actions de réduction, recyclage et valorisation des déchets du territoire.

Les compétences à mobiliser par l'intermédiaire éventuellement d'un groupement d'entreprises seront de différents types :
- technique : pour accompagner le service à la préparation des actions de terrain, mesurer et aider à la mise en œuvre des évolutions attendues par les nouveaux projets,… (ex. : recherche, localisation et cartographie des points d'apport volontaires à déployer pour la collecte des biodéchets, optimisation des circuits de collecte après passage à l'extension de la collecte sélective à tous les emballages,…),
- juridique : accompagner le service à la rédaction de nouveaux règlements (collecte en porte à porte ou déchèteries) ou de conventions en lien avec la mise en œuvre des projets,
- financier : accompagner le service sur le volet financier en lien avec le futur territoire pilote de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi), intégrant l'adaptation des grilles tarifaires, la validation des taux de TEOM,… ainsi que l'assistance à la rédaction de dossiers de recherche de financement (programmes LIFE, FEDER…).

La mission sur l'ensemble de ces thématiques s'entendra jusqu'à une assistance à l'animation potentielle de temps d'échanges avec les partenaires et usagers.

Le coût prévisionnel de ce marché d'étude, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'œuvre est estimé à 400 000 € HT sur les 4 années (montant annuel comparable aux études déjà menées par le service ces 3 dernières années) se répartissant de la manière suivante :
- une part fixe estimée à 220 000 € HT liée à l'assistance technique et financière dans le cadre des projets de collecte des biodéchets et de mise en place de la tarification incitative,

- une part à bons de commande estimée à 180 000 € HT liée plus particulièrement à l'accompagnement juridique et à l'assistance à l'animation qui pourra être déterminée plus finement en fonction des orientations de terrain validées.

La durée du marché est de 4 ans ferme.

Une part de ces études et travaux fera l'objet de demandes de soutiens financiers auprès de l'ADEME (jusqu'à 70% de cofinancement pour le marché de caractérisations), d'éco-organismes et autres partenaires, notamment dans le cadre des appels à projets Gebiodec (collecte des biodéchets) proposé par l'ADEME et ceux proposés par Citeo (extension des consignes de tri à tous les emballages), éco-organisme en charge de la valorisation des emballages et du papier.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

sous réserve de disponibilité des crédits, le lancement d'un appel d'offres ouvert d'une durée de quatre ans pour réaliser des campagnes de caractérisation des déchets ménagers et assimilés avec

- *une tranche ferme estimée à 200 000 € HT*

- *une ou plusieurs tranches optionnelles pour un montant total de 50 000 € HT*

sous réserve de disponibilité des crédits, le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation en vue de conclure un marché d'accompagnement et d'assistance à la préparation puis à la mise en œuvre d'actions de réduction, recyclage et valorisation des déchets, d'une durée de quatre ans telles que la collecte des biodéchets, l'extension des consignes de tri à tous les emballages ou le territoire pilote de tarification incitative

- *une part fixe estimée à 220 000 € HT*
- *une part à bons de commande avec un montant minimum de 80 000 € HT et sans montant maximum*

décide

- *d'imputer les dépenses sur les lignes budgétaires EN06D 7213 611, EN06D 7213 6238, EN06D 7213 617, EN06 AP0200, programme 887 7213 2031 ;*
- *d'abonder la ligne recettes EN06D 7213 7088, EN06 AP0200, programme 887 7213 1321 et suivants.*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à :

- *mettre en concurrence, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les marchés en résultant,*
- *solliciter l'ADEME et d'autres soutiens financiers auprès de l'Europe, la Région, les Eco-organismes pour toute étude réalisée dans le cadre de ces marchés.*

Adopté le 24 mars 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 31 mars 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210324-129087-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 31/03/21

58

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

Renouvellement du conventionnement avec l'éco-organisme OCAD3E pour le soutien à la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ménagers et pour la collecte des lampes usagées.

Numéro E-2021-100

1. Responsabilité Élargie du Producteurs (REP) et contexte national

Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) représentent tous types d'appareils usagés utilisant l'énergie électrique sur secteur, pile ou accumulateur. Ils peuvent donc être constitués des appareils de type réfrigérateurs, fours, télévisions, matériels hi-fi ou informatiques, mais aussi jouets, consoles de jeu, rallonges électriques, téléphones…, présents dans les foyers et arrivés en fin de vie.

Ils disposent d'un important potentiel de recyclage car majoritairement constitués de métaux ferreux et non ferreux, de matériaux inertes (verre, bois, béton…) ou rares et de plastiques. Ils contiennent cependant des composants spécifiques potentiellement dangereux pour la santé et l'environnement (gaz à effet de serre, piles et accumulateurs, tubes cathodiques, cartes électroniques, écrans à cristaux liquides, plomb, mercure…). Ils doivent donc être traités de façon adaptée afin de limiter d'une part le gaspillage des ressources naturelles nécessaires à leur conception et d'éviter d'autre part, la dissémination de ces polluants dans notre environnement.

La transposition en droit français des directives européennes 2002/96/CE et 2002/95/CE du 27 janvier 2003 - relatives aux DEEE et aux substances dangereuses contenues dans ces équipements - a transféré la compétence de collecte et de traitement des DEEE ménagers vers les producteurs et les distributeurs. Elle repose sur le principe de Responsabilité Élargie des producteurs (REP), qui doit prendre en charge l'élimination des équipements usagés. La filière de collecte et de traitement des DEEE ménagers est ainsi opérationnelle en France depuis le 15 novembre 2006.

Les producteurs adhèrent à l'un des éco-organismes agréés : Ecologic, ERP ou ECOSYSTEM (anciennement Eco-système et recylum). Ces éco-organismes sont regroupés au sein de l'organisme coordonnateur OCAD3E, qu'ils ont fondé en 2006.

Le financement de l'élimination des DEEE est assuré par le biais d'une éco-participation versée en intégralité par le producteur à l'éco-organisme, celle-ci étant répercutée au consommateur lors de l'achat d'un appareil neuf.

La collecte des DEEE ménagers est réalisée selon trois dispositifs complémentaires :
- dans le réseau de distribution, selon l'obligation de reprise qui s'impose aux distributeurs lors de la vente d'un nouvel équipement ;
- dans le réseau de déchèteries des collectivités, afin d'assurer un complément de prise en charge des DEEE dont les particuliers souhaitent se défaire, les achats à distance sur Internet ou l'achat sans remplacement ne permettant pas la reprise par un distributeur ;
- via les opérateurs du réemploi (Emmaus, Envie,…).

Les DEEE sont ainsi enlevés sur les points de collecte et traités par les prestataires désignés par les éco-organismes afin d'assurer leur dépollution et leur recyclage.

En France, près de 939 millions de DEEE toutes catégories confondues ont été mis sur le marché en 2018, représentant 1,9 million de tonnes. Près de 75 % de ces équipements sont de type ménager, soit environ 11 appareils par habitant.

En 2019, 11,5 kg/an/habitant ont été collectés sur le territoire national, tous dispositifs confondus, et 76 % des matériaux les composants ont été recyclés.

2. Déclinaison de la REP sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

OCAD3E a désigné ECOSYSTEM (anciennement Eco-Systèmes et Récylum) comme éco-organisme référent de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'organisation des enlèvements de DEEE sur les points de collecte de la collectivité et lampes usagées sur la déchèterie de Breuschwickersheim.

En pratique, la collecte des DEEE est assurée par l'Eurométropole de Strasbourg au travers de son réseau de déchèteries fixes et mobiles ou par le biais de prestations de collecte sur appel. Ces déchets sont ensuite confiés à des prestataires spécialisés, en vue de leur démantèlement et leur recyclage dans le respect des règles environnementales, selon 4 flux distincts :
- gros électroménager froid (réfrigérateur, congélateur,…) ;
- gros électroménager hors froid (cuisinière, lave-linge,…) ;
- écrans ;
- petits appareils en mélange.

OCAD3E verse tous les trimestres à la collectivité une participation financière aux coûts de collecte sélective des DEEE. Celle-ci est directement proportionnelle au tonnage collecté pour chaque flux de DEEE et intègre un montant forfaitaire par point de collecte. Elle est complétée par un soutien à la communication et à la sécurisation des lieux de collecte.

Ainsi en 2019, 2 267 tonnes de DEEE ont été collectées par l'Eurométropole de Strasbourg soit 4,6 kg/habitant/an (chiffre qu'il convient de compléter avec le ratio collecté en réseau

de distribution sur le territoire). Le soutien versé par l'éco-organisme s'est établi à près de 200 000 €.

3. Renouvellement de la convention type avec l'OCAD3E

L'OCAD3E est agréé par les pouvoirs publics depuis 2006 et l'actuel agrément est arrivé à échéance au 31 décembre 2020.

Les pouvoirs publics ont confirmé à l'OCAD3E le principe d'un renouvellement de son agrément pour une année uniquement, soit jusqu'au 31 décembre 2021, sur la base des prescriptions du cahier des charges actuel.

Cette situation est inédite au regard des précédentes périodes de 6 ans pour l'agrément d'OCAD3E. L'administration l'explique d'une part du fait de la pandémie de la Covid-19, et d'autre part du fait d'une surcharge d'activité réglementaire dans les ministères en charge de la filière des DEEE.

Aussi, la présente délibération propose le renouvellement des conventions type, validées par les représentants des collectivités territoriales, avec l'organisme coordinateur OCAD3E, afin de maintenir :
- via une première convention, le système de collecte sélective des DEEE et via une seconde convention, celui des lampes usagées mis en place par l'Eurométropole de Strasbourg,
- la participation financière aux frais de collecte et de communication supportés.

Ces deux conventions prendront rétroactivement effet au 1er janvier 2021. Elles sont prévues pour une durée de 6 ans (obligation qui lie OCAD3E aux collectivités) mais qui prendront fin avant leur terme, c'est-à-dire le 31 décembre 2021, date d'échéance de l'agrément d'OCAD3E en cours, sauf prorogation par les pouvoirs publics. De nouvelles conventions devront être éventuellement signées avec la structure qui sera agréée au 1er janvier 2022.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

les conventions ci-jointes avec l'éco-organisme OCAD3E pour la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ménagers et pour la collecte des lampes usagées,

décide

- *le renouvellement, pour une durée de 6 (six) an à compter du 1er janvier 2021, des conventions ci-jointes avec OCAD3E pour la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ménagers et pour la collecte des lampes usagées ;*
- *l'imputation des recettes versées par l'éco-organisme sur la ligne budgétaire 7213 / 75888 / EN00D ;*
- *et sur la ligne budgétaire 7588 / EN06E (pour le budget annexe).*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions et tous documents y afférant.

Adopté le 24 mars 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 31 mars 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210324-127438-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 31/03/21

Convention de collecte séparée des
Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE)
Version 2021

Entre les soussignés :

La commune/EPCI compétent(e) de Métropole Eurométropole de Strasbourg
Représenté(e) par Madame Pia IMBS le Maire/Président(e) agissant en application de la délibération du conseil municipal, syndical, communautaire, métropolitain (liste des collectivités membres en annexe)
d'une part, (mentions inutiles à barrer)

Adresse :	1 parc de l'Etoile		
Code postal :	67076	Ville :	STRASBOURG Cedex
Téléphone :	03 68 98 84 52	Télécopie :	
Adresse e-mail :	claire.frech@strasbourg.eu		

désigné(e) ci-après la « Collectivité»

et

La société OCAD3E, l'organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers agréé par arrêté conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales en date du 23 décembre 2020, représentée par son Président.

Adresse :	17 rue de l'Amiral Hamelin		
Code postal :	75116	Ville :	Paris
Téléphone :	0811007260	Télécopie :	0472912758
Adresse e-mail :	secretariat@ocad3e.com		
N ° SIRET	491 908 612 00022		

Désigné ci après « OCAD3E»

La Collectivité et OCAD3E sont également désignés individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ».

Vu la directive 2011/65/UE du 8 Juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,
Vu la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,
Vu l'article L.541-10 du Code de l'environnement,
Vu l'article L.541-10-2 du Code de l'environnement,
Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales relatif à l'agrément d'OCAD3E.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

TITRE 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : DÉFINITIONS

Collecte de proximité (en référence au cahier des charges des Eco-organismes, chapitre III.1.3.1.2) : toute opération de collecte par apport volontaire organisée par l'Eco-organisme référent sur le territoire de la Collectivité, si la population de la Collectivité est d'au moins 60.000 habitants, sa densité d'au moins 70 habitants au km² et si les modes de collecte existants ne permettent pas aux détenteurs (utilisateurs) de DEEE de bénéficier d'un service de proximité de nature à atteindre, sur le territoire de la Collectivité, le taux moyen national de Collecte séparée de l'ensemble des collectivités constaté l'année précédente.

Collecte séparée : collecte des DEEE effectuée de façon séparée et organisée en 4 flux, définis à l'annexe de l'arrêté du 30 juin 2009 relatif au Registre national des producteurs : gros équipements ménagers froid (GEM F), gros équipements ménagers hors froid (GEM HF), écrans (ECR), petits appareils en mélange (PAM).

Container : matériel de stockage des DEEE mis en place par l'Eco-organisme référent dans les conditions et en fonction des critères d'attribution figurant au 3.3.1.

DEEE : déchets d'équipements électriques et électroniques provenant des ménages, déchets d'équipements électriques et électroniques d'origine commerciale, industrielle, institutionnelle et autre qui, en raison de leur nature et de leur quantité, sont similaires à ceux des ménages et déchets provenant d'équipements électriques et électroniques qui sont susceptibles d'être utilisés à la fois par les ménages et par des utilisateurs autres que les ménages, issus d'équipements électriques et électroniques relevant des catégories : 1, 2, 4, 5 et 6 du II. de l'article R. 543-172 du code de l'environnement.

Eco-organisme : organisme agréé par les Pouvoirs publics en application des dispositions de l'article L541-10du Code de l'environnement chargé de l'enlèvement et du traitement, dans les conditions posées par le Code de l'environnement, des DEEE collectés séparément.

Eco-organisme référent : Eco-organisme désigné par OCAD3E en Annexe 2 de la présente convention.

Marquage GEM : opération visant à identifier les DEEE à l'aide d'un dispositif fourni par l'Eco-organisme référent.

Outil Protection Gisement : extranet mis à disposition des Collectivités par OCAD3E permettant de réaliser un arbre décisionnel par point de collecte et d'avoir accès à la boîte à outils développée pour lutter contre le vol/pillage des DEEE.

Point d'apport : lieu où les habitants ont la possibilité de déposer leurs DEEE.

Point de collecte : lieu où la Collectivité met à disposition de l'Eco-organisme référent pour enlèvement, les DEEE qu'elle a collectés séparément.

Producteur : toute personne physique ou morale visée à l'article R543-174 I du code de l'environnement.

Référent sureté : agent police/gendarmerie spécialisé dans la lutte contre le vol/pillage des sites exposés (dont les déchèteries).

Retenue pour Container prépayé : somme payable par trimestre pour l'acquisition d'un Container. Le montant est fixé et payable dans les conditions définies au barème annexé au Cahier des charges annexé à l'agrément d'OCAD3E et au 3.2.6 de la présente convention.

Réutilisation : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

Scénario du Point de collecte : nombre minimum d'UM ou de tonnes défini pour chaque Point de collecte selon des modalités standard définies dans le barème national et ses modalités techniques figurant en annexe à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E.

U M : unité de manutention égale à un appareil de gros équipement électroménager (réfrigérateur, machine à laver …) ou à une demi caisse palette de 1 m^3.

Unité d'agent d'accueil : une personne physique employée par la Collectivité pour intervenir pendant la durée d'une opération de Collecte de proximité.

Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre OCAD3E et la Collectivité qui développe un dispositif de Collecte séparée des DEEE.

La présente convention représente l'unique lien contractuel entre OCAD3E et la Collectivité pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les Producteurs qui ont adhéré à l'un des Eco-organismes, à l'égard de la Collectivité. Ces obligations sont relatives, d'une part, à la compensation financière des coûts de Collecte séparée des DEEE assurée par la Collectivité, d'autre part, à l'enlèvement, par l'Eco-organisme référent, des DEEE ainsi collectés, enfin à la participation aux actions d'information des utilisateurs d'EEE.

Article 3 : ENGAGEMENTS D'OCAD3E VIS-À-VIS DE LA COLLECTIVITÉ

Pour l'application de la présente convention, l'Eco-organisme référent est désigné en Annexe 2.

Dans le cadre de la présente convention, OCAD3E assure les obligations suivantes :

3.1 Etre l'interface entre la Collectivité et l'Eco-organisme référent,

OCAD3E assure l'interface entre la Collectivité et l'Eco-organisme référent, notamment :

- L'enregistrement et la gestion de l'évolution de la présente convention et de ses annexes ;
- Le suivi et la compilation des tonnages de DEEE enlevés auprès des Points de collecte ;
- La gestion des demandes et le contrôle des justificatifs fournis par la Collectivité en vue du versement des compensations financières au titre de la communication pour les DEEE ;
- L'exploitation de ces données pour calculer les compensations ;
- La maintenance des outils et paramètres nécessaires au calcul des compensations.
- Le cas échéant, le suivi et la compilation des tonnages enlevés dans le cadre des Collectes de proximité.

3.1.1 Enregistrement et gestion de l'évolution de la convention

OCAD3E enregistre les éléments d'identification et de qualification de la Collectivité et du (des) Point(s) de collecte. La liste de ces éléments figure en Annexes 1 et 5,

Pendant la durée de la présente convention, OCAD3E enregistre les modifications éventuelles des caractéristiques du (des) Point(s) de collecte (ouverture d'un nouveau Point, fermeture d'un Point, modification du scénario par exemple), à partir des annexes modificatives qui lui sont communiquées par la Collectivité, après validation par l'Eco-organisme référent. A réception de cette information, OCAD3E envoie un accusé de réception d'enregistrement à la Collectivité et à l'Eco-organisme référent précisant la date de prise d'effet des modifications.

Les autres modifications des éléments de la présente convention figurant en Annexe 1 et 5 sont communiquées par la Collectivité simultanément à l'Eco-organisme référent et à OCAD3E au moyen d'un courrier postal ou électronique, avec accusé de réception (Annexes 1 et 5 modificatives en tant que de besoin).

Toutes les modifications prennent effet le 1er jour du trimestre suivant la réception du courrier (message électronique) par OCAD3E – sauf si le courrier (message électronique) est reçu au cours du premier mois du trimestre en cours : application au 1er jour du trimestre en cours -.

L'ensemble de ces modifications, si elles ont fait l'objet des procédures ci-dessus, sont réputées faire partie de la présente convention.

Deux exemplaires de la convention d'origine et de tous les avenants successifs, dûment signés par les Parties, sont transmis à la Collectivité.

3.1.2. Suivi des tonnages et traçabilité

L'Eco-organisme référent établit un état trimestriel des quantités enlevées (ci-après « Etat Trimestriel d'Activité » ou « ETA ») sur le ou les Points de collecte listés en Annexe 5. Il le transmet simultanément à la Collectivité et à OCAD3E, au plus tard le dernier jour du mois suivant la fin du trimestre écoulé.

Les données fournies par l'Eco-organisme référent permettent, après accord de la Collectivité, à OCAD3E de calculer le montant des compensations allouées à la Collectivité pour le trimestre précédent.

Au cours de l'année suivante, l'Eco-organisme référent dresse en tant que de besoin un état récapitulatif annuel (année civile), qui est transmis à OCAD3E pour enregistrement et contrôle.

Chaque année, au cours du 1er semestre, l'Eco-organisme référent adresse à la Collectivité, un rapport récapitulatif précisant notamment les tonnages de DEEE enlevés sur le ou les Points de collecte et, le cas échéant, lors des Collectes de proximité organisées sur le territoire de la Collectivité, au cours de l'année précédente, et les conditions dans lesquelles ils ont été traités, afin que la Collectivité puisse en informer les citoyens.

3.2 Verser les compensations financières

3.2.1 En fonction des données relatives aux quantités de DEEE enlevés sur les Points de collecte listés en Annexe 5 et sur la base du barème annexé à son arrêté d'agrément, OCAD3E procède d'une part, au calcul des compensations financières définies audit barème, selon les conditions d'éligibilité fixées au barème, et d'autre part, au versement - selon la procédure décrite au 3.2.7 - à la Collectivité des sommes correspondantes, après le cas échéant déduction des sommes dues par la Collectivité au titre de la ou des retenues pour Container prépayé .

3.2.2. Tous les calculs et les versements sont effectués sur une base trimestrielle.

3.2.3. En ce qui concerne les compensations financières au titre des tonnages collectés de DEEE :

- Le forfait est versé sous réserve de l'atteinte de la performance trimestrielle prévue au barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E ;
- La partie variable est calculée, en fonction des relevés de tonnages enlevés sur chaque Point de collecte, et du Scénario du Point de collecte choisi, par application du barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E.

3.2.4. En ce qui concerne les compensations financières au titre de la protection du gisement de DEEE :

- La compensation est calculée, selon les conditions prévues au barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E.

3.2.5. En ce qui concerne les compensations financières au titre de la communication pour les DEEE :

La compensation est calculée selon le barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E et sur présentation des éléments justificatifs (moyens de preuve) fournis par la Collectivité à OCAD3E selon le format de l'Annexe 4 et validés par l'Eco-organisme référent. La compensation ainsi calculée est allouée sur le premier État Trimestriel des Versements (ETV) émis par OCAD3E qui suit la date de réception par OCAD3E des justificatifs fournis par la Collectivité.

3.2.6. Retenues pour Container prépayé :

Dans l'hypothèse où, comme dit au 3.3.1 ci-après, l'Eco-organisme aurait mis en place sur un ou plusieurs des Points de collecte listés en Annexe 5, un ou plusieurs Containers et qu'à l'issue de la période de test visée au 3.3.1 ci-après, la Collectivité, en accord avec l'Eco-organisme référent, aurait décidé d'acquérir un ou plusieurs desdits Containers en vue de l'entreposage des DEEE collectés séparément sur un ou plusieurs des Points de collecte listés en Annexe 5, le prix d'acquisition du ou desdits Containers, fixé dans les conditions définies au barème annexé à l'agrément d'OCAD3E, sera acquitté par la Collectivité entre les mains d'OCAD3E en huit trimestrialités égales.

D'un commun accord entre les Parties, le montant de chaque trimestrialité ainsi due par la Collectivité sera payable par compensation à due concurrence avec le montant des compensations dont le versement est acquis par la Collectivité au titre du même trimestre concerné.

3.2.7. Sauf désaccord sur l'ETA, l'État Trimestriel des Versements (ETV) calculé par OCAD3E (partie fixe, partie variable, protection du gisement et communication) au titre d'un trimestre donné, en prenant en compte, le cas échéant, la déduction du montant de la trimestrialité due par la Collectivité au titre de la retenue pour Container prépayé comme dit au 3.2.6, est adressé à la Collectivité, au plus tard à la fin du trimestre suivant la période de l'ETA correspondant.

La Collectivité fait établir le titre de recettes par la Trésorerie dont elle dépend, qui l'adresse à OCAD3E.

Le versement des compensations est opéré par OCAD3E dans les meilleurs délais à compter de la réception du titre de recettes, à condition qu'il soit conforme aux calculs des compensations effectués par elle.

3.3 S'assurer de la continuité du service et du respect des conditions d'enlèvement par l'Eco-organisme référent

L'enlèvement et l'élimination des DEEE collectés séparément par la Collectivité auprès des Points de Collecte listés en Annexe 5 est de la responsabilité de l'Eco-organisme référent. OCAD3E, à travers le contrat qu'il conclut avec l'Eco-organisme référent, s'assure auprès de l'Eco-organisme référent que ce dernier respecte les principes de qualité et de continuité de service ci-après décrits. OCAD3E assure à la Collectivité la continuité de l'enlèvement des DEEE collectés séparément par elle.

3. 3.1. Principe de qualité du service

La Collectivité bénéficie d'un service répondant aux principes suivants :

- fourniture gratuite par l'Eco-organisme référent des contenants (à l'exception des Containers) nécessaires en nombre et en qualité suffisants pour équiper les Points de collecte et leur remplacement si nécessaire ; ces contenants doivent par ailleurs répondre aux exigences et aux normes de sécurité en vigueur tant pour les usagers que pour le personnel de déchèteries amené à les manipuler.
- enlèvement des DEEE collectés dans un délai maximum de 5 jours francs après l'enregistrement par l'Eco-organisme référent de la demande de la Collectivité ou dans les délais prévus pour les enlèvements récurrents (demandes programmées ou tournées automatiques), sous réserve du respect par la Collectivité des conditions techniques de Collecte séparée et d'enlèvement de DEEE définis à l'Annexe 6 ;
- identification d'un contact opérationnel chez l'Eco-organisme référent avec lequel la Collectivité peut gérer les conditions d'enlèvement (compatibilité avec les horaires d'ouverture, prise de rendez-vous) ;

- conservation du bordereau de suivi des déchets (BSD) par l'opérateur de l'enlèvement; en cas de contrôle réglementaire, l'Eco-organisme référent fournira la copie du BSD ;
- communication des informations concernant la destination et le traitement des DEEE enlevés ;
- proposition par l'Eco-organisme référent d'outils, méthodes ou actions de formation du personnel chargé de la Collecte séparée des DEEE pour le compte de la Collectivité aux fins décrites au Cahier des charges annexé à l'arrêté d'agrément de l'Eco-organisme référent ;
- Sous réserve que les pré requis définis au barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E soient remplis par la Collectivité, l'Eco-organisme référent peut, afin de réduire les risques de vols des DEEE sur les Points de collecte, proposer à cette dernière la mise en place sur un ou plusieurs Points de collecte d'un ou plusieurs Containers dans le cadre d'une phase de test de six mois qui court à compter de la mise à disposition du ou des Containers sur le ou les Points de collecte concernés.
- En fin de phase de test, l'Eco-organisme et la Collectivité effectuent ensemble un bilan de la phase de test à l'issue duquel la Collectivité devra indiquer à l'Eco-organisme référent si elle souhaite ou non acquérir le ou les Containers concernés.

  Dans le cas où la Collectivité déciderait d'acquérir le ou les Containers concernés, elle procèdera à cette acquisition auprès d'OCAD3E qui en aura elle-même alors préalablement acquis la propriété.

  En cas d'acquisition, le prix d'acquisition est fixé et payé dans les conditions définies au barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E et au 3.2.6 ci-avant.

  Si la Collectivité décide de ne pas acquérir un Container à l'issue de la phase de test, elle le notifie à l'Éco-organisme référent avant la fin du 5e mois à compter de la date de mise à disposition. L'Eco-organisme référent procède à l'enlèvement du Container. A défaut de réponse dans le délai susvisé, la collectivité est réputée avoir décidé de l'acquérir.

En cas de difficultés opérationnelles pour la Collecte séparée ou l'enlèvement des DEEE, la collectivité se rapprochera de l'Eco-organisme référent pour trouver une solution adaptée.

3.3.2. Principe de continuité du service

En cas de défaillance technique récurrente conduisant l'Eco-organisme référent à ne pas réaliser ses obligations d'enlèvement, quelle qu'en soit la raison, OCAD3E met en œuvre la procédure décrite au dernier paragraphe de l'article 6.

3.3.3. Principe de continuité des versements.

OCAD3E garantit la continuité des versements des compensations dues à la Collectivité. En particulier, OCAD3E maintient les relations administratives et financières pendant toute la durée de la présente convention.

3.3.4 Collectes de proximité

Conformément à l'article 1.3.1.2 du chapitre III du cahier des charges de l'agrément des éco-organismes, l'Eco-organisme organise des collectes de proximité par apport volontaire, en étroite coordination avec la collectivité, répondant aux critères suivants :

- d'une densité supérieure à 70 habitants par km²
- et d'une population supérieure à 60 000 habitants
- et dont les modes de collecte existants ne permettent pas aux détenteurs (et utilisateurs) de bénéficier d'un service de proximité de nature à atteindre le taux moyen national de collecte séparée de l'ensemble des collectivités constaté l'année N-1.

Ces collectes sont organisées au centre-ville des collectivités concernées (au centre-ville de la (des) commune(s) les plus densément peuplées en cas de contrat multi-collectivités), à des emplacements préalablement identifiés et proposés par l'Eco-organisme au regard du nombre d'habitants riverains et validés annuellement par la collectivité.

L'éco-organisme, en concertation avec la collectivité, fixe un nombre d'opérations annuelles.

Un bilan est réalisé conformément au cahier des charges des éco-organismes, à l'issue de la deuxième année d'agrément.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ VIS-À-VIS DE OCAD3E

Pour l'application de la présente convention, la Collectivité s'engage en son nom et au nom et pour le compte des communes et de leurs groupements adhérents (et des communes adhérentes à ces groupements), visés à l'Annexe 1, en vertu des délibérations de leurs assemblées respectives.

La Collectivité organise et met en place une Collecte séparée des DEEE. Elle décide des mesures opérationnelles nécessaires dans ce cadre, en cohérence avec l'organisation générale du service public local de gestion des déchets ménagers.

OCAD3E désigne l'Eco-organisme référent en Annexe 2.

La Collectivité informe OCAD3E, par courrier postal ou électronique avec accusé de réception, des modifications :

- relatives aux éléments figurant en Annexe 1, notamment des modifications de compétence, de périmètre, de population et de densité (Annexe 1 modificative si nécessaire).
- des modifications susceptibles de concerner le dispositif de Collecte séparée des DEEE, notamment les évolutions concernant les éléments figurant en Annexe 5, après validation par l'Eco-organisme référent.

La Collectivité conserve la possibilité de refuser dans sa Collecte séparée les DEEE qui entraînent des sujétions techniques particulières ou des modifications de l'organisation du service, au sens du Code général des Collectivités.

4.1 Mettre en œuvre des moyens de Collecte séparée

La Collectivité informe OCAD3E des moyens qu'elle entend mettre en place pour la Collecte séparée des DEEE, sous réserve de leur conformité avec les conditions techniques d'enlèvement prévues en Annexe 6. Elle précise notamment le nombre des Points de collecte, leur emplacement et le profil qu'elle leur assigne. A cette fin, elle complète et adresse à OCAD3E et à l'Eco-organisme référent le formulaire d'enregistrement figurant en Annexe 5. Elle informe OCAD3E des modifications concernant les Points de collecte.

La Collectivité fournit à OCAD3E et à l'Eco-organisme référent les indications nécessaires à la gestion opérationnelle des enlèvements : contact, modalité de collecte, fonctionnement des déchèteries (Annexe 5).

En cas de difficultés opérationnelles pour la Collecte séparée, la collectivité se rapprochera de l'Eco-organisme référent pour trouver une solution adaptée.

4.2 Mettre à disposition les DEEE collectés séparément par la Collectivité

La Collectivité met à la disposition de l'Eco-organisme référent les DEEE qu'elle a collectés séparément (sauf prélèvement pour réutilisation), dans les conditions prévues par l'Annexe 6, notamment :

- séparation des 4 flux prévus par l'arrêté Registre national des producteurs du 30 juin 2009 ;
- remise à l'Eco-organisme de l'intégralité des tonnages de DEEE déposés par les usagers (sauf, le cas échéant, les tonnes réutilisées) ;

- utilisation des contenants mis à disposition par l'Eco-organisme référent ;
- respect des quantités minimales d'enlèvement en fonction du Scénario du Point de collecte ;
- accessibilité du site et horaires d'accès ;
- respect des consignes de tri des DEEE fournies en Annexe 6.

La Collectivité veille à maintenir les DEEE dans l'état où ils lui ont été confiés. En particulier, elle interdit les prélèvements sur le ou les Points de collecte, sauf ceux effectués en vue de la réutilisation des DEEE, dans les conditions prévues à l'article 8.

La Collectivité s'engage à réserver les contenants mis à sa disposition par l'Eco-organisme référent à la présentation sur le ou les Points de collecte des DEEE collectés séparément. Elle veille au respect de la qualité des contenants et s'assure que ses agents et ses prestataires en font un usage conforme à leur destination et à une utilisation normale. Elle informe l'Eco-organisme référent en cas de dysfonctionnement.

La Collectivité reconnaît être informée et accepter que l'Eco-organisme référent puisse refuser d'enlever des contenants de DEEE remplis de DEEE en mélange avec d'autres déchets ou produits indésirables présents en quantités significatives, ainsi que des DEEE présentant à la suite d'une contamination un risque pour la sécurité et la santé du personnel que les instruments de protection individuelle conventionnels ou les moyens de conditionnement courants ne permettent pas d'éviter. Dans ce dernier cas, l'Eco-organisme référent assiste la Collectivité dans la recherche d'une solution d'enlèvement et de traitement adaptée.

La Collectivité informe son assureur lors de la mise en place d'une Collecte séparée de DEEE de la présence sur les Points de collecte de contenants mis à disposition par l'Eco-organisme. Elle en fait de même, en cas de mise à disposition de Containers pendant la phase de test.

La Collectivité veille à ce qu'un de ses agents (ou son prestataire) soit présent aux horaires d'accès convenus entre la Collectivité et le prestataire d'enlèvement désigné par l'Eco-organisme référent, afin, notamment, de valider les bordereaux d'enlèvement.

4.3 Prendre les dispositions relatives à la protection du gisement de DEEE

La Collectivité prend les mesures d'ordre public nécessaires afin d'assurer la sûreté des personnes (usagers, prestataires par exemple) sur les Points de collecte. Elle décide également des moyens matériels adaptés afin de réduire les vols sur les Points de collecte, dans la limite des contraintes économiques. Elle peut pour cela faire établir un diagnostic par les référents sûreté ou établir un diagnostic et suivre les préconisations de l'outil Protection du Gisement mis à disposition par OCAD3E. Les modalités de l'accès à l'outil sont précisées en Annexe 3.

La réalisation d'un diagnostic au moyen de l'outil Protection du Gisement et le Marquage GEM Froid et Hors Froid sont un pré-requis pour l'éligibilité au versement de la compensation au titre de la protection du gisement des DEEE selon les conditions définies dans le barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E.

Le marquage du GEM Froid et Hors Froid est effectué par la Collectivité,

Si la protection du gisement sur le ou les Points de collecte ne peut pas être assurée par les mesures mises en œuvre par la Collectivité, celle-ci en informe l'Eco-organisme référent et examine avec celui-ci les mesures susceptibles d'améliorer la situation.

4.4 Garantir les conditions de mise à disposition

La Collectivité s'engage à respecter les conditions de mise à disposition des DEEE collectés séparément définis en Annexe 6 et à déclencher les enlèvements dans le respect du Scénario du Point de collecte retenu pour chaque Point de collecte.

Elle veille à éviter les incidents susceptibles de perturber l'organisation des enlèvements :
- impossibilité d'accéder au Point de collecte ;
- dégradation anormale ou vol des contenants fournis ;

- dégradation des DEEE
- quantité de DEEE à enlever nettement différente des seuils d'enlèvement ;
- non-respect des consignes de tri par flux ;
- présence d'autres déchets en quantité significative dans les lots enlevés.

Lorsque l'Eco-organisme référent constate de façon récurrente l'un des incidents mentionnés ci-dessus perturbant l'enlèvement, il en informe la Collectivité qui prend les mesures correctives nécessaires, telles que l'amélioration de la formation de ses agents ou de ses prestataires.

4.5 Collaborer aux Collectes de proximité organisée par l'Eco-organisme référent

La Collectivité collabore étroitement avec l'Eco-organisme référent dans le cadre des Collectes de proximité que l'Eco-organisme peut être amené à organiser sur le territoire de la Collectivité, dans les conditions et selon les modalités définies et décrites au Cahier des charges annexé à l'arrêté d'agrément de l'Eco-organisme référent et au 3.3.4 ci-avant.

Article 5 : EQUILIBRAGE DE LA FILIÈRE

Afin d'assurer un suivi régulier du respect par les Eco-organismes de leurs obligations en termes d'enlèvement des DEEE, un Comité de conciliation composé des représentants des collectivités, des Eco-organismes, d'OCAD3E, du ministère chargé de l'environnement, du ministère chargé de l'économie et du ministère chargé des collectivités locales, est institué.

5.1 Equilibrage fin

Lorsque les conditions stipulées aux cahiers des charges annexés aux arrêtés d'agrément d'OCAD3E et des Eco-organismes sont réunies, le Comité de conciliation met en place le dispositif d'équilibrage fin prévu aux dits cahiers des charges, et qui peut concerner la Collectivité.

Si la Collectivité est concernée par le mécanisme d'équilibrage fin ainsi mis en œuvre, OCAD3E informe la Collectivité 15 jours à l'avance de la mise en œuvre et de l'arrêt de ce mécanisme sur son territoire.

Pendant la période d'équilibrage fin, les enlèvements sont assurés par l'Eco-organisme en position de sous-collecte. L'Eco-organisme référent reste néanmoins pendant cette période l'interlocuteur privilégié de la Collectivité.

5.2 Equilibrage structurel

Le Comité de conciliation met en place, le cas échéant, le dispositif d'équilibrage structurel précisé dans le cahier des charges annexé aux arrêtés d'agrément d'OCAD3E et des Eco-organismes.

OCAD3E informe suffisamment à l'avance, par écrit, la Collectivité du nouvel Eco-organisme référent et propose la modification de l'annexe 2 de la présente convention.

Le mécanisme d'équilibrage structurel s'applique également en cas de défaillance financière de l'Eco-organisme référent.

Article 6 : GESTION DES INCIDENTS ET PROCÉDURE DE CONCERTATION

La Collectivité et l'Eco-organisme référent s'informent réciproquement des incidents concernant la collecte, la mise à disposition et l'enlèvement des DEEE collectés séparément (fermeture du Point de collecte lors de l'enlèvement, retard du prestataire chargé de l'enlèvement, incident ou accident lors des manœuvres du véhicule, non livraison des contenants par exemple). Les deux parties examinent ensemble les moyens nécessaires pour remédier à la situation.

En cas d'incidents récurrents du fait de la Collectivité ou de l'Eco-organisme référent et de difficultés pour trouver un accord entre les deux parties, OCAD3E organise une rencontre entre l'Eco-organisme référent et la Collectivité, afin d'examiner les causes de ces dysfonctionnements et les moyens d'améliorer l'organisation des enlèvements.

Article 7 : RECOURS À DES TIERS

Chacune des Parties veille à ce que les tiers, agissant pour son compte, respectent les clauses de la présente convention :

- OCAD3E veille au respect de la présente convention par l'Eco-organisme référent, et par les prestataires de ce dernier;
- la Collectivité procède aux modifications de ses contrats de prestations, afin de faire respecter par ses prestataires la présente convention ; elle en intègre les dispositions dans la rédaction de ses nouveaux marchés relatifs à la collecte des DEEE.

Chacune des Parties est directement responsable vis-à-vis de l'autre Partie de l'exécution des clauses de la présente convention par des tiers agissant pour son compte. Elle fait son affaire du règlement d'éventuels dysfonctionnements résultant de l'action d'un tiers agissant pour son compte.

Article 8 : RECOURS AUX ACTEURS DE LA REUTILISATION

La liste des Points de collecte sur lesquels la Collectivité autorise un prélèvement d'équipements électriques et électroniques pour réutilisation est précisée par la Collectivité à OCAD3E dans l'Annexe 5. Le nom et les coordonnées de l'acteur de la réutilisation qui prélève ces équipements sont renseignés dans l'Annexe 7.

Pour que le tonnage des équipements réutilisés soit comptabilisé au titre des compensations visées à l'article 3.2 de la présente convention et versées à la Collectivité ; les conditions suivantes sont à remplir :

- les équipements prélevés aux fins de réutilisation sur le(s) Point(s) de collecte sont pesés,
- les équipements réutilisés à partir de ces prélèvements sont pesés,
- les pesées sont effectuées pour chaque flux. Elles sont réalisées par l'acteur de la réutilisation qui les communique à la Collectivité. Elles sont déclarées trimestriellement à l'Eco-organisme référent par la Collectivité sous le format prévu à l'annexe 7,
- la Collectivité garantit à OCAD3E le respect par l'acteur de la réutilisation de la réglementation en vigueur, notamment celles sur les installations classées, le transport, le suivi des déchets dangereux, les travaux électriques, l'hygiène, la sécurité, la qualification du personnel d'encadrement, les garanties données à l'usager sur le fonctionnement des appareils réemployés. Elle s'assure également du respect par l'acteur de la réutilisation de l'interdiction de démantèlement à des fins de valorisation matière ou de vente de pièces détachées des appareils,
- Les équipements issus des prélèvements mais non réutilisables (devenus DEEE) sont mis à disposition sur le(s) point(s) de collecte pour enlèvement par l'Eco-organisme référent. Ils respectent les conditions prévues au 4.2 de la présente convention.

Ces DEEE mis à disposition font l'objet de versement de compensations financières sur la base du barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E. Les volumes des équipements réutilisés dans le respect des conditions décrites infra sont également soutenus au titre de ce barème.

L'Eco-organisme référent a la faculté de contrôler les données déclarées par l'acteur de la réutilisation à la Collectivité. Il peut en tant que de besoin consulter les livres de vente des appareils réutilisés. L'absence de DEEE mis à disposition sur le Point de collecte après activité de réutilisation est justifiée par la Collectivité et renseignée dans l'Annexe 7.

Le Point de collecte notifié en Annexe 5 de la convention peut être soit une déchèterie, soit / et le site de l'acteur de la réutilisation.

Article 9 : RÉGIME DES RESPONSABILITÉS

Les DEEE collectés séparément sont placés sous la responsabilité de la Collectivité lorsqu'ils sont situés sur les Points de collecte. A compter de l'enlèvement par l'Eco-organisme (ou par son prestataire), ils sont la propriété de l'Eco-organisme et passent sous sa responsabilité. Ce dernier s'assure de leur transport, de leur traitement et de leur élimination dans des conditions conformes avec les principes du développement durable. Le transfert de propriété et de responsabilité a lieu lors du chargement du véhicule effectuant l'enlèvement des DEEE sur le Point de collecte à la signature du bordereau d'enlèvement par la Collectivité.

Les contenants (en dehors des Containers acquis par la Collectivité) mis à disposition de la Collectivité restent la propriété de l'Eco-organisme référent. La Collectivité en assure la garde durant leur présence sur le Point de collecte.

Article 10 : OBLIGATIONS GÉNÉRALES D'INFORMATION DU PUBLIC

OCAD3E, la Collectivité et l'Eco-organisme référent prennent les mesures nécessaires afin de remplir les obligations qui leur incombent au titre de l'article R543-187 du code de l'environnement. Ils informent les utilisateurs d'équipements électriques et électroniques :

- de l'obligation de ne pas mélanger les déchets d'équipements électriques et électroniques avec les déchets municipaux non triés ;
- des systèmes de collecte et de reprise d'équipements électriques et électroniques usagés mis à leur disposition ;
- des effets potentiels sur l'environnement et la santé humaine de la présence de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;
- de la priorité à donner à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des d'équipements électriques et électroniques **;**
- du rôle respectif des différents acteurs dans le réemploi des équipements électriques et électroniques, la réutilisation, la réparation, le recyclage et les autres formes de valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- de la signification du symbole prévu à l'article R. 543-177 du code de l'environnement.

Article 11 : PRISE D'EFFET, DURÉE ET VALIDITÉ DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir du 1er janvier 2021.

Elle est conclue pour une durée de six années prenant fin le 31 décembre 2026.

Par exception à ce que dit ci-avant, la présente convention prend fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E en cours à la date de signature de la présente convention.

Article 12 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée, par avenant signé par les deux Parties :

- En cas de modification de la Convention-type d'OCAD3E, validée par les représentants des collectivités et par les représentants d'OCAD3E ;

- En cas de modification des conditions de l'agrément des Eco-organismes ou d'OCAD3E.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux Annexes 1 et 5 pour lesquelles il est procédé comme dit au 3.1.1. ci-avant.

Toutes les autres modifications font l'objet de la part d'OCAD3E d'une notification par courrier postal ou électronique, avec accusé de réception.

Article 13 : RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses engagements contractuels, la présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'autre Partie, à l'expiration d'un délai de trois mois après envoi à la Partie défaillante d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

La Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement la présente convention, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée. Dans ce cas, elle restituera à l'Eco-organisme référent les contenants fournis.

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de retrait ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E en cours à la date de signature de la présente convention.

Article 14 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels, qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable, sont déférés devant la juridiction administrative compétente.

Fait à ..... le…….

Pour la Collectivité
Le Maire / le Président
« *Lu et approuvé* » et signature

Pour OCAD3E
Le Président
« Lu et approuvé » et signature

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Eléments d'identification et de qualification de la Collectivité
Annexe 2 : Eco-organisme référent de la Collectivité
Annexe 3 : Outil de diagnostic Protection du Gisement
Annexe 4 : Dépenses de communication
Annexe 5 : Liste des Points de collecte
Annexe 5 bis : Organisation des enlèvements
Annexe 6 : Dispositions relatives à l'enlèvement des DEEE
Annexe 7 : Prélèvements par un acteur de réutilisation

Ecosystem DEEE ménagers

Convention n° : 67-0004

ANNEXE 1 : ELEMENTS D'IDENTIFICATION ET DE QUALIFICATION DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE, notification n° 1

CARACTERISTIQUES DE LA COLLECTIVITE SIGNATAIRE

NOM DE LA COLLECTIVITE	**Métropole Eurométropole de Strasbourg**		
ADRESSE	**1 parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex**		
SIREN	**0**		
NATURE DE LA COMPETENCE EXERCEE	☐	**Collecte**	
	☐	**Traitement**	
	■	**Collecte et Traitement**	
		A LA SIGNATURE DU CONTRAT	**AUJOURD'HUI**
CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES	**SURFACE** (en km²)	**316,0**	**316,0**
	POPULATION (base INSEE, sans double compte)	**473 375**	**473 375**
	DENSITE (en habitants / km²)	**1 498,022**	**1 498,022**

Ecosystem DEEE ménagers

Convention n° : 67-0004 Nom de la collectivité : Métropole Eurométropole de Strasbourg

ANNEXE 1 (suite) : ELEMENTS D'IDENTIFICATION ET DE QUALIFICATION DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE, notification n° 1

LISTE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LE COMPTE DESQUELLES LA COLLECTIVITE S'ENGAGE

SITUATION INITIALE		DETAIL DES MODIFICATIONS		SITUATION NOUVELLE	
Nom de la collectivité	Population de la collectivité (*)	Nom de la collectivité	Variation de la population (*) (+/-)	Nom de la collectivité	Population de la collectivité (*)
TOTAL	0	TOTAL	0	TOTAL	0

(*) dernier recensement INSEE, sans double compte

signature dans le premier mois du trimestre : application au 1er jour du trimestre en cours,

signature dans les 2e ou 3e mois du trimestre : application au 1er jour du trimestre suivant,

fait à ……..le ……..

Pour la Collectivité : …….. **Pour OCAD3E :** ……..

"lu et approuvé" signature

Convention n° : 67-0004

Nom de la collectivité : Métropole Eurométropole de Strasbourg

ANNEXE 2 : ECO-ORGANISME REFERENT DE LA COLLECTIVITE

(à compléter par OCAD3E)

NOM DE L'ECO-ORGANISME *	Ecosystem DEEE ménagers	
ADRESSE	34-40 rue Henri Regnault	
	92068 Paris La Défense	
CONTACT ADMINISTRATIF	NOM	ECOSYSTEM
	TELEPHONE	08 25 88 68 79
	COURRIEL	
	SITE WEB	www.eco-systemes.fr
	TELECOPIE	01 49 07 05 87
CONTACT OPERATIONNEL	NOM	WARZEE Laëtitia
	TELEPHONE	06 08 74 45 05
	COURRIEL	lwarzee@ecosystem.eco
	TELECOPIE	01 49 07 05 87

Procédure de demande d'enlèvement

L'éco-organisme précise :
. Le type des contenants mis à disposition
. Le volume des contenants mis à disposition
. Le mode de contact

(*) : Agréé en vertu de l'arrêté du 23 décembre 2020 des Ministres chargés de la transition écologique, de l'économie, des finances et de la relance et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Convention n° : 67-0004

ANNEXE 3 : OUTIL DE DIAGNOSTIC PROTECTION DU GISEMENT

CARACTERISTIQUES DE L'OUTIL

OCAD3E met à la disposition de la collectivité territoriale un outil de diagnostic et d'aide à la décision.

Cette boîte à outil ne nécessite aucune installation. Il s'agit d'une application « web » accessible par Internet via un compte sécurisé auquel la collectivité territoriale peut accéder par un login et un mot de passe. Ce login et ce mot de passe sont transmis aux collectivités territoriales par OCAD3E.

Pour accéder à l'application proprement dite, il suffit à la collectivité territoriale de se connecter au lien suivant : http://outil-protectiongisement.ocad3e.fr

L'intégralité des informations est enregistrée en ligne et constitue une base de données nationale sur les actions d'amélioration de protection du gisement en cours.

Phase de diagnostic :
Le diagnostic permet de mesurer le plus tôt possible les atouts, faiblesses et éléments de contraintes à prendre en compte pour la mise en œuvre d'un projet de protection des D3E.
La boîte à outil permet de constituer un arbre décisionnel pour **chaque** point de collecte de la collectivité territoriale.

Phase d'aide à la décision :
Les données recueillies à l'issue du travail de diagnostic débouchent sur des propositions, déterminées par l'outil d'aide à la décision. L'objectif est de permettre une meilleure compréhension des enjeux propres à chaque point de collecte et d'élaborer un référentiel approprié visant à guider la collectivité territoriale dans les actions à mener pour protéger son gisement de D3E.

La durée de validité d'un arbre au statut Validé est de 2 ans. Après cette période l'arbre passe au statut Périmé. Par conséquent il est impératif de renouveler l'arbre avant l'échéance de 2 ans afin que le point d'enlèvement continue de bénéficier de la compensation au titre de la protection gisement.

Le marquage du GEM est un nouveau prérequis. Il n'est pas possible de valider un arbre si la mise en place de ce dispositif
- n'est pas effectif OU
- "Considéré comme réalisé , car PdE en capacité de démontrer la mise en sureté du gisement sous vérification par l'E.O."

Les éco-organismes font des contrôles sur les sites afin de vérifier que les diagnostiques validés sont conformes à la réalité sur le terrain et suite à ces contrôles, ils ont la possibilité de venir mettre à jour leur constatation dans l'application.

Ces constats peuvent fair l'objet de courrier de rappel d'OCAD3E (en cas de défaut de l'un ou de l'autre des dispositifs) pour une mise en conformité à réaliser pour le trimestre suivant afin de continuer de bénéficier de la compensation au titre de la protection gisement.

OCAD3E adresse un courriel à la Collectivité
- avant le terme de 24 mois, durée de vie d'un arbre;
- à chaque nouveau trimestre, dans le cas où la Collectivité aurait des points d'enlèvement qui étaient éligibles à la compensation protection gisement lors d'un des 3 derniers trimestres mais qui n'auraient aucun arbre au statut Validé.

Un nouveau statut a été créé dans l'étape "Aide à la décision" pour les solutions prévues par la Collectivité afin de prendre en compte le temps de validation du Conseil communautaire (Retenue à valider).

Ecosystem DEEE ménagers

Convention n° : 67-0004 Nom de la collectivité : Métropole Eurométropole de Strasbourg

ANNEXE 4 : DEPENSES DE COMMUNICATION BAREME 2015-2020

Milieu (rural/semi-urbain/urbain) : **Urbain**

Nombre d'habitants : **473375** **habitants**

TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS DE COMMUNICATION AVEC LEUR JUSTIFICATIFS

N° d'ordre	Libellé de l'action réalisée par la CL	Date de communication	Affiche	Guide du tri/lettre de tri/site Internet	Panneaux signalétiques	Communication événementielle (dont flyers animation)	Type de justificatif
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							

Communication évènementielle :
Les forfaits évènementiels sont accessibles pour des évènements de collecte séparée des DEEE, réalisés avec le support de l'éco-organisme référent.
La collectivité doit planifier à l'avance l'évènement en accord avec l'éco-organisme référent. Elle justifie par tout moyen approprié de la réalisation de l'événement (retombée presse, photos, par exemple).
Le forfait peut notamment couvrir les coûts des moyens humains internes.

Autre type de communication : à l'initiative de la collectivité.
Versement du forfait sur simple preuve de mise en place de l'évènement, de la création des affiches, du guide/site, des panneaux
Moyens de preuve : couverture presse, photographies, factures (mais pas nécessairement). Le forfait est versé intégralement dès réception des moyens de preuve.

Tous types de communication :
LES JUSTIFICATIFS DOIVENT ETRE PRODUITS AU PLUS TARD LE 31 DECEMBRE DE L'ANNEE QUI SUIT L'EVENEMENT
Les plafonds s'entendent par année civile ; il n'y a pas de report possible d'une année sur l'autre.

A …… le …… Cachet de la CL, nom et signature de son représentant

Ecosystem DEEE ménagers

Convention n° : 67-0004 Nom de la collectivité : Métropole Eurométropole de Strasbourg

ANNEXE 5 : LISTE DES POINTS DE COLLECTE, Notification N° 1

Remarques :

- La " Notification No (dans le bandeau ci-dessus) précise le numéro de l'avenant de l'annexe 5 depuis la date de signature de la convention.
- Utiliser la dernière version de l'annexe 5 pour indiquer les changements souhaités ou s'adresser à OCAD3E (0811 007 260 / secretariat@ocad3e.com) qui enverra l'Annexe 5 en vigueur à la Collectivité pour mise à jour.
- La colonne « Type de scénario » rappelle le profil du point de collecte (S0, S1, S2).
- Si le scénario choisi est S2, préciser le (ou les) flux massifié(s) dans la colonne "Type de scénario S0 S1 S2 en vigueur après modif."
- Les points de collecte équipés d'un container préfinancé par un éco-organisme doivent avoir un scénario S1 ou S2.
- La partie « Détail des modifications » permet de faire valider à la Collectivité toute modification à venir du profil du point de collecte.
- Les modifications de scénario ou de forfait seront prises en compte pour le calcul des compensations, au 1er jour du trimestre en-cours (signature dans le 1er mois du trimestre), ou au 1er jour du trimestre suivant (signature le 2e ou 3e mois du trimestre)

Identifiant du point de collecte	Nom du Point de Collecte & Commune d'implantation	Prélève-ment pour réemploi (O/N)	Type de scénario en vigueur à la signature (S0 S1 S2)	Détail des modifications			Scénarii applicables après modifications	type de PDC (indiquer le n° en vous référant à la liste ci-contre)
				Ouverture/Fermeture d'un PDC	Modification du type de scénario S0 S1 S2	Date de prise d'effet opérationnelle	Type de scénario S0 S1 S2 en vigueur après modif.	
67-0004-002	Déchèterie de l'Abbé Lemire	N	S2				S2	1
67-0004-003	Déchèterie de Lübeck	N	S1				S1	1
67-0004-004	Déchèterie de Ostwald	N	S1				S1	1
67-0004-005	Déchèterie de La Wantzenau	N	S1				S1	1
67-0004-006	Déchèterie de La Meinau	N	S2				S2	1
67-0004-007	Déchèterie de l'Église Rouge	N	S2				S2	1
67-0004-008	Dépôt collectes sur appel	N	S1				S1	2
67-0004-009	HM Montagne Verte	N	S0				S0	5
67-0004-010	HM Koenigshoffen	N	S0				S0	5
67-0004-011	HM Robertsau	N	S0				S0	5
67-0004-012	HM Neuhof	N	S0				S0	5
67-0004-013	Déchèterie de Breuschwickersheim	N	S1				S1	1
67-0004-014	SCOPROBAT	N	S0				S0	5

type de PDC	
1	Déchèterie
2	Service technique ou atelier municipal
3	Centre de tri
4	Déchèterie mobile
5	Local permanent d'un Immeuble d'habitation
6	Site réemploi / réutilisation ESS
7	Plateforme CL de regroupement
8	Centre de transfert
9	Point de collecte opérateur
10	Collecte évènementielle (hors collecte de proximité)

fait à ……..le ……..

Pour la Collectivité : ……..
"lu et approuvé" signature

Pour OCAD3E : ……..

Ecosystem DEEE ménagers

Convention n° : 67-0004 Nom de la collectivité : Métropole Eurométropole de Strasbourg

ANNEXE 5 bis : ORGANISATION DES ENLEVEMENTS

TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISQUES DES POINTS DE COLLECTE

N° IDENTIFICATION DU PDC	NOM DU POINT DE COLLECTE	ADRESSE DU POINT DE COLLECTE	ORGANISATION DE L'ENLEVEMENT				PRELEVEMENT POUR REEMPLOI *	OBSERVATIONS
			CONTACT	N° TELEPHONE	HORAIRES D'ACCES	CONDITIONS D'ACCES		
67-0004-002	Déchèterie de l'Abbé Lemire	Rue de l'Abbé Lemire 67000 STRA						
67-0004-003	Déchèterie de Lübeck	Port au Pétrole - Rue de Lubeck 67						
67-0004-004	Déchèterie de Ostwald	La Vigie - Rue Théodord Monod 67						
67-0004-005	Déchèterie de La Wantzenau	ZA La Wantzeneau - Rue Georges C						
67-0004-006	Déchèterie de La Meinau	Rue de la Fédération 67100 STRAS						
67-0004-007	Déchèterie de l'Église Rouge	Rue de l'Eglise Rouge 67000 STRA						
67-0004-008	Dépôt collectes sur appel	6 rue Herrade 67200 STRASBOURG						
67-0004-009	HM Montagne Verte	59 route d'Ostwald 67200 STRASBO						
67-0004-010	HM Koenigshoffen	16 rue Tite Live 67200 STRASBOUR						
67-0004-011	HM Robertsau	12 rue de la KIMECK 67000 STRASI						
67-0004-012	HM Neuhof	2 rue Mussidan 67100 STRASBOUR						
67-0004-013	Déchèterie de Breuschwickersheim	Route de Hangenbieten 67900 BRE						
67-0004-014	SCOPROBAT	Chaufferie Rue Antoine de Saint Exu						

(*) cocher et compléter l'annexe 7

Convention n° : 67-0004

ANNEXE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENLÈVEMENT DES DEEE

ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE ET DE L'ECO-ORGANISME

La Collectivité territoriale met à la disposition de l'Eco-organisme les 4 flux de DEEE collectés séparément conditionnés, sauf dispositions contraires, de la façon suivante :

Gros équipements hors froid (GEM HF) : en vrac
Gros équipements froid (GEM F) : en vrac
Ecrans : en caisse palette fournie par l'Eco-organisme
Petits appareil ménagers (PAM) : en caisse palette fournie par l'Eco-organisme

Les caisses palettes seront enlevées si elles présentent un taux de remplissage d'au moins 80 %.

L'Eco-organisme fournit au moins deux caisses palettes par point de collecte et remplace les contenants enlevés à chaque enlèvement. Lorsque le point de collecte a un profil S2, l'Eco-organisme met à disposition les conditionnements nécessaires à l'évacuation d'un flux directement vers le centre de traitement.

De façon préférentielle, les enlèvements sont déclenchés à partir de demandes formulées par la collectivité territoriale.

Les DEEE seront repris après une catastrophe naturelle ou accidentelle.

Ecosystem DEEE ménagers

Convention n° : 67-0004 Nom de la collectivité : Métropole Eurométropole de Strasbourg

ANNEXE 7 : PRELEVEMENTS PAR UN ACTEUR DU REEMPLOI

Trimestre concerné : du ……au ……

ACTEUR DU REEMPLOI

NOM
ADRESSE
RESPONSABLE
TEL. / MAIL

Remarques :
- Colonne "Identifiant du point de collecte": Renseigner une ligne par point de collecte .

TABLEAU RECAPITULATIF DES TONNAGES PRELEVES

IDENTIFIANT DU POINT DE COLLECTE	NOM DU POINT DE COLLECTE	TONNAGES PRELEVES POUR REEMPLOI					TONNAGES REEMPLOYES A PARTIR DE CES PRELEVEMENTS					ABSENCE DE RETOURS	
		GEM HF	GEM F	ECRANS	PAM	TOTAL	GEM HF	GEM F	ECRANS	PAM	TOTAL	(cocher)	Destination des DEEE non rendus
67-0004-002	Déchèterie de l'Abbé Lemire					-					-		
67-0004-003	Déchèterie de Lübeck					-					-		
67-0004-004	Déchèterie de Ostwald					-					-		
67-0004-005	Déchèterie de La Wantzenau					-					-		
67-0004-006	Déchèterie de La Meinau					-					-		
67-0004-007	Déchèterie de l'Église Rouge					-					-		
67-0004-008	Dépôt collectes sur appel					-					-		
67-0004-009	HM Montagne Verte					-					-		
67-0004-010	HM Koenigshoffen					-					-		
67-0004-011	HM Robertsau					-					-		
67-0004-012	HM Neuhof					-					-		
67-0004-013	Déchèterie de Breuschwickersheim					-					-		
67-0004-014	SCOPROBAT					-					-		
						-					-		
TOTAL		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		

Je certifie que l'ensemble des informations apparaissant dans le tableau ci-dessus est exact et tiens à la disposition d'OCAD3E tout document permettant de le vérifier.

A …… le …… Cachet de la CL, nom et signature de son représentant

Ecosystem DEEE ménagers

Convention n° : 67-0004

FORMULAIRE DE COORDONNEES DES CONTACTS

CARACTERISTIQUES DE LA COLLECTIVITE SIGNATAIRE

NOM DE LA COLLECTIVITE	**Métropole Eurométropole de Strasbourg**		
ADRESSE	**1 parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex**		
SIREN	**0**		
CONTACT ADMINISTRATIF*	**NOM Prénom**	■Mme □Mlle □M.	**FRECH Claire**
	TELEPHONE	**0368988452**	
	COURRIEL	**claire.frech@strasbourg.eu**	
CONTACT TECHNIQUE	**NOM Prénom**	■Mme □Mlle □M.	**FRECH Claire**
	TELEPHONE	**0368988452**	
	COURRIEL	**claire.frech@strasbourg.eu**	

fait à ……..le ……..

Pour la Collectivité : …….. **Pour OCAD3E :** ……..

"*lu et approuvé" signature*

* Personne en charge du recouvrement des Etats de versement

INFORMATION SUR LE « REGLEMENT EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES » ET VALIDATION DE LA COLLECTIVITE DES CONSENTEMENTS DES CONTACTS ADMINISTRTAIFS ET TECHNIQUES

OCAD3E est l'organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (ci-après « DEEE ménagers ») agréée par arrêté du 23 décembre 2020.

En sa qualité d'organisme coordonnateur, OCAD3E a pour mission notamment de contractualiser avec les collectivités territoriales afin de permettre aux producteurs adhérents des éco-organismes agréés de remplir, conformément aux dispositions du code de l'environnement qui leurs sont applicables, leurs obligations de prise en charge des coûts liés à la collecte séparée des DEEE ménagers, d'enlèvement des DEEE ménagers collectés séparément sur le territoire national ainsi que d'information des utilisateurs d'équipements électriques et électroniques ménagers.

OCAD3E assure ainsi l'interface entre chaque collectivité territoriale qui contracte avec elle dans ce cadre et l'éco-organisme agréé qui assure auprès de cette collectivité territoriale l'enlèvement des DEEE ménagers collectés séparément par elle.

OCAD3E a collecté les prénoms, noms et coordonnées professionnelles (adresse(s) électronique(s) professionnelle(s) et numéro de téléphone professionnel) des Contacts administratifs et des Contacts techniques

- soit lors de la conclusion de la Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE hors lampes) (ci-après la « Convention ») avec la Métropole Eurométropole de Strasbourg (ci-après la « Collectivité ») ;
- soit lors de la mise à jour de la Convention

lorsque ils ont été désignés par la Collectivité pour l'exécution de cette Convention.

OCAD3E est soucieuse de la protection des données à caractère personnel et s'engage à mettre en œuvre les mesures adéquates pour assurer leur protection dans le respect des dispositions applicables et notamment du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après le « RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi informatique et libertés (ci-après « LIL »).

Afin de répondre à son obligation d'information et de transparence, conformément aux dispositions du RGPD et de la LIL, OCAD3E vous fournit les informations suivantes :

Responsable du Traitement

OCAD3E, société par actions simplifiée au capital de 39.000 euros dont le siège social est sis 17 rue de l'Amiral Hamelin (75116) Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 491 908 612 R.C.S. Paris est le responsable du traitement des données qu'elle collecte.

Type de données collectées

OCAD3E collecte et traite les prénoms, noms et coordonnées professionnelles (adresse(s) électronique(s) professionnelle(s) et numéro de téléphone professionnel) des Contacts administratifs et des Contacts techniques.

Ces données à caractère personnel qui sont les seules concernant les Contacts administratifs et des Contacts techniques qu'OCAD3E collecte et traite, figurent dans le « Formulaire de coordonnées des Contacts », établi lors de la conclusion de la Convention et lors de chaque mise à jour des coordonnées des Contacts.

Finalités du traitement

Le traitement de leurs données à caractère personnel s'inscrit uniquement dans le cadre de l'exécution par OCAD3E de la Convention et de l'accomplissement par l'éco-organisme agréé qui assure auprès de la Collectivité l'enlèvement des DEEE ménagers collectés séparément par elle, des obligations qui lui incombent à l'égard de cette dernière.

OCAD3E utilise leurs données à caractère personnel mentionnées ci-avant pour les finalités spécifiques suivantes :

- Gestion administrative de la conclusion de la Convention, des modifications apportées à la Convention et à ses annexes, enregistrement et référencement de la Convention et de ses modifications ;

- Gestion des demandes de la Collectivité liées et des informations nécessaires à la facturation par la Collectivité des compensations financières qui lui sont dues au titre des coûts liés à la collecte séparée des DEEE ménagers, au titre de la communication et de la protection du gisement ainsi que la gestion de l'allocation de ces compensations financières ;

- Suivi de la continuité du service d'enlèvement et du respect des conditions d'enlèvement par l'éco-organisme agréé qui assure auprès de la Collectivité l'enlèvement des DEEE ménagers collectés séparément par elle ;

- Coordination des projets de recherches et développement auxquels plusieurs éco-organismes agréés ont souhaité participer et dont les retombées intéressent l'ensemble de la filière des DEEE ménagers, des études techniques d'intérêt général pour la filière des DEEE ménagers qu'OCAD3E prend en charge et de l'organisation des groupes de travail constitués à ces effets.

Base juridique du traitement

La base juridique du traitement est la validation du Président de la Collectivité que les Contacts administratifs et techniques figurant dans le « Formulaire de coordonnées des Contacts »

- ont été informés sur les éléments communiqués dans ce document concernant la collecte, le traitement et la protection de leurs données au sein d'OCAD3E ;
- ont donné leurs consentements à chaque finalité spécifique mentionnée ci-avant et ont été informés qu'ils ont la faculté de retirer leurs consentements à tout moment.

Destinataires de leurs données à caractère personnel

Les données à caractère personnel des Contacts administratifs et techniques mentionnées ci-avant sont enregistrées par OCAD3E dans ses logiciels spécifiques https : // gestion.ocad3e.fr et https://outil-protectiongisement.ocad3e.fr et elles sont accessibles seulement :

- aux salariés d'OCAD3E en charge de la gestion et du suivi administratif, comptable et financier de la Convention ;

- aux prestataires de services d'OCAD3E, agissant en qualité de sous-traitants, qui concourent administrativement et techniquement à la réalisation des finalités visées ci-dessus (prestataire d'hébergement, prestataire informatique, prestataire de services administratifs…). Ces prestataires sont tenus par une obligation de confidentialité sur l'ensemble des données qu'ils traitent ;

- aux responsables de l'éco-organisme agréé qui assure auprès de la Collectivité l'enlèvement des DEEE ménagers collectés séparément par elle et qui ont à en connaître en vue d'assurer ledit service d'enlèvement. L'éco-organisme concerné peut traiter les données à caractère personnel des Contacts administratifs et techniques pour son propre compte.

Par ailleurs, dans le cadre des finalités ci-avant définies, les données à caractère personnel des Contacts administratifs et techniques ci-avant mentionnées peuvent le cas échéant être communiquées :

- à la trésorerie de la Collectivité ;

- aux bureaux d'études travaillant pour les projets de recherches et développement ou les groupes de travail qu'OCAD3E coordonne comme dit ci-avant.

OCAD3E ne transfère pas ces données hors de l'UE.

Durée de conservation de vos données à caractère personnel

Les données à caractère personnel des Contacts administratifs et techniques ci-avant définies sont conservées :

- pendant la durée pour laquelle les Contacts administratifs et techniques sont désignés par la Collectivité pour l'exécution de la Convention et jusqu'à la demande d'effacement que la Collectivité pourrait formuler ou jusqu'à la modification des Contacts administratifs et techniques demandée par la Collectivité ;

- puis, leurs données à caractère personnel et tous documents en possession d'OCAD3E sur lesquels leurs données à caractère personnel figurent sont ensuite archivées avec un accès restreint pour une durée supplémentaire de 5 ans à titre de preuve et de 10 ans pour les documents et pièces comptables, à titre de preuve comptable.

Les droits des Contacts administratifs et techniques

Conformément à la règlementation sur la protection des données personnelles, ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, ainsi que d'une limitation du traitement de leurs données à caractère personnel par les voies ci-après. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant par les voies suivantes :

- par un message envoyé sur l'adresse e-mail dédiée secretariat@ocad3e.com ou,

- en appelant la société Productlife-France, prestataire de services administratifs d'OCAD3E, sur le numéro de téléphone réservé aux Collectivités : 0811 007 260 ;

Ils disposent, par ailleurs, du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés - CNIL, notamment sur son site internet www.cnil.fr, s'ils considèrent que le traitement de leurs données constitue une violation du RGPD ou de la LIL.

La validation du Président de la Collectivité que les Contacts administratifs et techniques figurant dans le « Formulaire de coordonnées des Contacts »

- ont été informés sur les éléments communiqués dans ce document concernant la collecte, le traitement et la protection de leurs données au sein d'OCAD3E et
- ont donné leurs consentements à chaque finalité spécifique mentionnée ci-avant

est nécessaire afin que l'OCAD3E puisse traiter les données à caractère personnel sus mentionnées.

Nous vous remercions de bien vouloir signer ce document et nous le retourner

- lors de la conclusion de la Convention avec les éléments de la Convention et avec le « Formulaire de coordonnées des Contacts » et
- lors de chaque changement de Contacts avec le « Formulaire de coordonnées des Contacts »

par mail sur l'adresse e-mail dédiée secretariat@ocad3e.com . En l'absence de validation de votre part, OCAD3E considère que vous avez donné votre accord afin que l'OCAD3E puisse traiter les données à caractère personnel des Contacts administratifs et techniques pour les finalités décrites ci-avant.

Fait à _____ le _____

Pour la Collectivité :

Signature du Président:
"lu et approuvé"

Pour OCAD3E :

Signature du Président:
"lu et approuvé"

OCAD3E

Convention relative aux

Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale

Entre les soussignés :

- La collectivité compétente de Métropole Eurométropole de Strasbourg représentée par Madame Pia IMBS le Maire/Président agissant en application de la délibération du conseil municipal, communautaire, métropolitain ou syndical (liste des collectivités membres en annexe 1 de la présente convention) *(mentions inutiles à barrer)*

Adresse : 1 parc de l'Etoile

Code postal : 67076 Ville : STRASBOURG Cedex

Désignée ci-après la **« Collectivité »,**

D'une part,

Et,

- La société OCAD3E, société par actions simplifiée au capital de 39.000 euros, dont le siège social est sis 17 rue de l'Amiral Hamelin (75116) Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 491 908 612 R.C.S. Paris, représentée par Monsieur René-Louis Perrier, son Président.

Désignée ci-après **«OCAD3E»,**

D'autre part.

La Collectivité et OCAD3E sont également désignées conjointement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Vu l'article L.541-2, l'article L.541-10-2, ainsi que les articles R.543-172 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la composition des déchets d'équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements.

Vu l'arrêté conjoint des Ministres chargés de l'Ecologie, de l'Industrie et des Collectivités Locales en date du 23 décembre 2020, pris en application de l'article L.541-10 du Code de l'environnement, par lequel OCAD3E a vu son agrément d'organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers renouvelé à compter du 1er janvier 2021.

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de la transition écologique, du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'économie, des finances et de la relance du 23 décembre 2020, pris en application de l'article L.541-10 du Code de l'environnement, par lequel

la société ecosystem a été agréée, à compter du 1er janvier 2021, en tant qu'éco-organisme pour assurer la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3, lampes, du II de l'article R.543-172 du Code de l'environnement.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : DÉFINITIONS

Lampes : toutes les lampes d'éclairage à l'exception des ampoules à filament.

Point d'Enlèvement : lieu où la Collectivité met à disposition d'ecosystem les Lampes qu'elle a collectées séparément.

Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de régir les relations administratives et financières entre OCAD3E et la Collectivité qui développe un programme de collecte séparée des Lampes.

La présente convention représente l'unique lien contractuel entre OCAD3E et la Collectivité pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les producteurs de Lampes à l'égard de la Collectivité en matière de versement des soutiens financiers liés à la collecte séparée des Lampes assurée par la Collectivité.

Article 3 : ENGAGEMENTS D'OCAD3E VIS-À-VIS DE LA COLLECTIVITÉ LOCALE

De convention expresse entre les Parties, ecosystem , société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est sis Immeuble Ampère e+, 34-40 rue Henri Regnault (92400) Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n°830 339 362 R.C.S. Nanterre, agréée en application des dispositions de l'article L.541-10 du Code de l'environnement, est l'éco-organisme qui assurera ou fera assurer l'enlèvement en vue de leur traitement/recyclage des Lampes usagées collectées séparément par la Collectivité.

La Collectivité et ecosystem ont conclu à cette fin, une convention de reprise des Lampes usagées issues du circuit municipal, dont une copie est jointe en annexe 2 de la présente convention.

Sur cette base OCAD3E s'engage à assurer les obligations suivantes :

3.1 Etre l'interface entre la Collectivité et ecosystem

OCAD3E assure l'interface entre la Collectivité et ecosystem pour l'enregistrement et la gestion administrative de la présente convention et de son annexe 2. Les relations opérationnelles entre la Collectivité et ecosystem pour l'enlèvement des Lampes usagées collectées séparément par la Collectivité sont définies par la convention de reprise des Lampes usagées issues du circuit municipal figurant en annexe 2 de la présente convention.

Les modifications relatives aux Points de d'Enlèvement sont enregistrées par ecosystem, qui en informe OCAD3E. L'ensemble de ces modifications sont réputées faire partie de la présente convention.

La convention d'origine et tous les avenants successifs sont transmis en deux exemplaires à la Collectivité.

3.2 Verser les compensations financières

En fonction des données transmises par ecosystem et des dispositions de l'annexe 2 de la présente convention, et après réception des titres de recettes correspondants, OCAD3E procède au versement des sommes correspondantes à la Collectivité.

OCAD3E garantit la continuité des versements des compensations dues à la Collectivité. En particulier, OCAD3E maintient les relations administratives et financières en l'état pendant toute la durée de la présente convention.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ VIS-À-VIS D'OCAD3E

Pour l'application de la présente convention, la Collectivité s'engage en son nom propre et le cas échéant pour le compte des communes et de leurs groupements en vertu des délibérations de leurs conseils respectifs.

La Collectivité organise et met en place une collecte séparée des Lampes selon les modalités définies en annexe 2 de la présente convention. Elle décide des mesures opérationnelles nécessaires, en cohérence avec l'organisation générale du service public local de gestion des déchets ménagers.

La Collectivité met à la disposition d'ecosystem les Lampes qu'elle a collectées séparément dans les conditions prévues par l'annexe 2 de la présente convention.

Article 5 : OBLIGATIONS GÉNÉRALES D'INFORMATION DU PUBLIC

OCAD3E, la Collectivité et ecosystem prennent les mesures nécessaires afin de remplir les obligations qui leur incombent au titre de l'article R.543-187 du Code de l'environnement. Ils informent les utilisateurs de Lampes :

- de l'obligation de ne pas se débarrasser des Lampes avec les déchets municipaux non triés ;
- des systèmes de collecte mis à leur disposition ;
- de la signification du symbole prévu à l'article R.543-177 du code de l'environnement ;
- des effets potentiels sur l'environnement et la santé humaine de la présence de substances dangereuses dans les Lampes ;
- de la priorité à donner à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des équipements électriques et électroniques.

Article 6 : PRISE D'EFFET, DURÉE ET VALIDITÉ DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir du 1er janvier 2021.

Elle est conclue pour une durée de six années prenant fin le 31 décembre 2026.

Par exception à ce que dit ci-avant, la présente convention prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E ou d'ecosystem en cours à la date de signature de la présente convention.

Article 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée qu'en cas de modification :

- Des arrêtés d'agrément d'ecosystem ou d'OCAD3E, après validation des modifications par les représentants des collectivités locales et par les représentants d'OCAD3E ;
- De la « convention-type » qui a servi de modèle à la présente convention, validée par les représentants des collectivités locales et par les représentants d'OCAD3E.

Toutes les modifications font l'objet d'une notification par courrier.

Article 8 : RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses engagements contractuels, la présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'autre des Parties, à l'expiration d'un délai de trois mois après envoi à l'autre Partie d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

La Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement la présente convention, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée.

Article 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable sont déférés devant la juridiction administrative compétente.

Fait à _____..le…_____

Pour OCAD3E Le Président « *Lu et approuvé* » et signature	Pour la Collectivité Le Maire / Le Président « *Lu et approuvé* » et signature

ANNEXE 1
COLLECTIVITÉS CONCERNÉES PAR LA COLLECTE SÉPARÉE DES LAMPES

Collectivités concernées par la collecte séparée des lampes (voir fichier Excel)

ANNEXE 2

Convention de reprise des Lampes usagées issues du circuit municipal

ANNEXE 3

Liste des points d'enlèvement (voir fichier Excel)

Convention n° : 67-0004-0470

ANNEXE 1 : COLLECTIVITES CONCERNEES PAR LA COLLECTE SELECTIVE DES LAMPES USAGEES, notification n° 1

CARACTERISTIQUES DE LA COLLECTIVITE SIGNATAIRE

NOM DE LA COLLECTIVITE	**Métropole Eurométropole de Strasbourg**		
ADRESSE	**1 parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex**		
SIREN	**0**		
NATURE DE LA COMPETENCE EXERCEE	☐	**Collecte**	
	☐	**Traitement**	
	☐	**Collecte et Traitement**	
		A LA SIGNATURE DU CONTRAT	**AUJOURD'HUI**
CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES	**SURFACE** (en km²)	316,0	316,0
	POPULATION* (base INSEE, sans double compte)	473 375	473 375
	DENSITE (en habitants / km²)	1 498,022	1 498,022

NB : Les variations de population supérieures à 10 %, en plus ou en moins, et les changements de seuil sont pris en compte prioritairement.

Convention n° : 67-0004-0470 Nom de la collectivité : Métropole Eurométropole de Strasbourg

ANNEXE 1 (suite) : COLLECTIVITES CONCERNEES PAR LA COLLECTE SELECTIVE DES LAMPES USAGEES, notification n° **1**

LISTE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LE COMPTE DESQUELLES LA COLLECTIVITE S'ENGAGE

SITUATION INITIALE			DETAIL DES MODIFICATIONS			SITUATION NOUVELLE		
Nom de la collectivité	numéro INSEE	Population de la collectivité (*)	Nom de la collectivité	numéro INSEE	Variation de la population (*) (+/-)	Nom de la collectivité	numéro INSEE	Population de la collectivité (*)
TOTAL		0	TOTAL		0	TOTAL		0
			% DE VARIATION		#DIV/0!			

(*) dernier recensement INSEE, sans double compte

signature dans le premier mois du trimestre : application au 1er jour du trimestre en cours,

signature dans les 2e ou 3e mois du trimestre : application au 1er jour du trimestre suivant,

fait à ……le ……..

Pour la Collectivité : …….. **Pour OCAD3E :** ……..

"lu et approuvé" signature

Convention de reprise des lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale

Entre les soussignées :

La Collectivité compétente de Métropole Eurométropole de Strasbourg, représentée par Madame Pia IMBS le Maire/Président agissant en application de la délibération du conseil municipal, communautaire, métropolitain ou syndical *(mentions inutiles à barrer)*.

Adresse : 1 parc de l'Etoile

Code postal : 67076

Ville : STRASBOURG Cedex

*Désignée ci-après « **la Collectivité** »,*

D'une part,

Et

ecosystem, société par actions simplifiée, au capital variable de 240.000 euros, dont le siège social est situé 34/40 Rue Henri Regnault – 92400 COURBEVOIE, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 830 339 362, représentée par sa Directrice Déléguée, Madame Nathalie YSERD,

*Désignée ci-après « **ecosystem** »*

D'autre part,

*La Collectivité et **ecosystem** sont également désignées conjointement les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».*

Vu l'article L.541-2, l'article L.541-10-2, ainsi que les articles R.543-172 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements.

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de la transition écologique et solidaire, du Ministre de l'intérieur, du Ministre de la cohésion des territoires et du Ministre de l'économie et des finances du 23 décembre 2020 pris en application des articles R.543-189 et 190 du Code de l'environnement, par lequel la société **ecosystem** a été agréée, à compter du 1er janvier 2021, en tant qu'éco-organisme pour assurer la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 du III de l'article R.543-172 du Code de l'environnement.

Vu l'arrêté du 13 juillet 2006 qui définit toutes les lampes, à l'exception des lampes à filament, comme des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

Préambule :

Le traitement et le recyclage des lampes usagées relèvent du plus haut intérêt environnemental.

Permettant tout au long de leur durée de fonctionnement la réalisation de substantielles économies d'énergie, mais contenant en quantité faible des substances dangereuses, ces lampes, arrivées en fin de vie, nécessitent certaines précautions de manipulation pour pouvoir être traitées/recyclées conformément à la réglementation en vigueur.

L'un des moyens d'y parvenir est de développer en amont leur collecte séparée pour éviter que ces produits devenus déchets ne se retrouvent en mélange dans les ordures ménagères.

A cette fin et agissant en complémentarité avec les distributeurs qui ont l'obligation de reprendre gratuitement les lampes usagées cédées par les consommateurs, dans la limite du type et de la quantité de lampes neuves vendues, la Collectivité accepte de mettre en place un dispositif de collecte par apport volontaire permettant notamment aux habitants de déposer leurs lampes usagées dans des lieux préalablement définis et portés à leur connaissance. Pour sa part, **ecosystem** s'engage notamment à reprendre gratuitement pour les traiter/recycler, les lampes ainsi collectées séparément.

ecosystem est un éco-organisme agréé pour la gestion des DEEE ménagers des catégories 1 à 6 et des DEEE professionnels des catégories 1, 4 et 5 d'une part et d'autre part pour la gestion des DDS de la catégorie 2, à savoir les petits extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice.

Par ailleurs la Collectivité est elle-même un utilisateur de lampes pour l'éclairage de son patrimoine. Il lui est intéressant de pouvoir mutualiser en vue de leur élimination par **ecosystem** dans des conditions respectueuses de l'environnement, la collecte de tout ou partie de ses lampes usagées avec celles de ses habitants. Les intérêts de la Collectivité et d'**ecosystem** étant convergents, les Parties ainsi désignées conviennent des modalités suivantes.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer :

- les modalités de fourniture à la Collectivité des conteneurs spécifiques et d'enlèvement gratuits pour le traitement/recyclage des lampes usagées par **ecosystem** d'une part ;
- les conditions dans lesquelles la Collectivité procède à la collecte séparée des lampes usagées d'autre part.

Article 2 – « Lampes » concernées

La collecte vise toutes les lampes d'éclairage à l'exception des ampoules à filament et halogènes.

Il s'agit de manière non exhaustive :

- des lampes fluorescentes compactes ;
- des lampes à sodium haute et basse pression (notamment **issues de l'éclairage public)** ;
- des lampes à vapeur de mercure ;
- des lampes à iodure métallique ;
- des lampes à décharge techniques ;
- des lampes à diode électroluminescente ;
- des tubes fluorescents.

Article 3 - Engagements d'ecosystem

3a) - Mise à disposition des conteneurs

ecosystem met gratuitement à disposition de la Collectivité, sur les lieux sous le contrôle et la responsabilité de la Collectivité sur lesquels **ecosystem** procède à l'enlèvement des lampes collectées séparément et que la Collectivité désigne (déchèterie, service technique, plateforme de regroupement …), ci-après appelés « Point(s) d'Enlèvement », des conteneurs adaptés et en nombre suffisant au regard de la population desservie et du nombre de déchèteries participant à la collecte séparée des Lampes.

Deux types de conteneurs sont mis à disposition :

- Un pour les tubes fluorescents rectilignes de 60 cm et plus ;
- Un pour toutes les autres lampes.

3b) - Enlèvement des conteneurs

La livraison des conteneurs vides et l'enlèvement des conteneurs pleins sont réalisés par un logisticien désigné par **ecosystem**.

ecosystem informe la Collectivité du nom du logisticien spécifiquement désigné à chaque changement de titulaire du contrat d'enlèvement.

ecosystem fait procéder par son logisticien à l'enlèvement d'un (des) conteneur(s) dans un délai ne pouvant pas excéder 10 jours ouvrés à compter de la demande de la Collectivité que cette dernière peut effectuer de deux façons :

- Par téléphone au moyen du système Audiotel d'**ecosystem** (n° 0809 540 590 – service gratuit + prix d'un appel local) ;
- Par Internet au moyen du système extranet d'**ecosystem**.

ecosystem, ou son logisticien réalisant les enlèvements, informe la Collectivité par courriel ou par téléphone de la date de l'enlèvement, au moins une journée avant qu'il ait lieu à la personne désignée par la Collectivité sur le site extranet d'**ecosystem**.

L'enlèvement s'effectue les jours ouvrés, aux plages horaires indiquées par la Collectivité sur le système extranet d'**ecosystem**.

Sauf demande contraire, un conteneur de remplacement est fourni à chaque enlèvement.

ecosystem s'engage à reprendre gratuitement :

- le stock de lampes, même antérieur à la signature de la présente convention ;
- les Lampes issues du patrimoine de la Collectivité (et/ou de ses communes membres) et notamment de son éclairage public.

sous condition qu'ils soient conditionnés dans les conteneurs fournis par **ecosystem**.

3c) - Traçabilité et garantie de traitement/valorisation

ecosystem fournit à la Collectivité, par l'intermédiaire du système extranet, un bilan annuel précisant notamment le nombre d'unités enlevées (date, poids, type de lampes, n° des conteneurs), le tonnage collecté, le taux de recyclage, la destination des lampes, les filières de traitement (liste non exhaustive).

ecosystem fournit à la Collectivité un accès sécurisé à son système extranet pour lui permettre de consulter à tout moment ces informations.

ecosystem met à disposition de la Collectivité un service d'assistance téléphonique au travers du Système Audiotel (n° 0809 540 590 – service gratuit + prix d'un appel local). Ce service est disponible du lundi au vendredi aux heures normales d'ouverture.

3d) – Communication et information

Les Lampes sont des équipements utilisés par tout type de détenteurs (particuliers, petits professionnels, industriels, …) dont la collecte se fera par divers canaux (Collectivités Locales, Distributeurs grands public et professionnels, collecteurs de déchets spéciaux, électriciens installateurs …).

La communication quant à l'obligation de ne pas se débarrasser des Lampes avec les déchets municipaux non triés, quant aux systèmes de collecte mis à disposition des détenteurs et quant

aux effets potentiels des Lampes sur l'environnement et la santé, fait l'objet de campagnes nationales en partenariat avec divers organismes.

ecosystem fournit gratuitement à la Collectivité des outils et méthodes permettant à la Collectivité d'assurer la formation de ses agents ou prestataires impliqués dans la collecte séparée des Lampes et une information de proximité destinée aux détenteurs de son territoire.

3e) - Dispositions financières

3e-1) Soutien à l'investissement

Pour chaque Point d'Enlèvement de type déchèterie (ouverte au public et éventuellement aux artisans-commerçants) qui devrait pour participer à la collecte séparée des Lampes s'équiper d'un dispositif de stockage des conteneurs de Lampes à l'abri des intempéries (conteneur maritime, local…), la Collectivité perçoit d'**ecosystem** par l'intermédiaire d'OCAD3E, une participation au coût d'achat du dispositif retenu par la Collectivité. Cette participation forfaitaire est égale à 750€ par Point d'Enlèvement de type déchèterie. Cette participation est allouée à la Collectivité pour les seuls dispositifs achetés au plus tôt six mois avant la date d'ouverture du Point d'Enlèvement et au plus tard six mois après cette dernière.

Cette participation forfaitaire est allouée à la Collectivité signataire sous condition de réception des justificatifs par OCAD3E au plus tard le 31 décembre de l'année suivant la date de facturation du dispositif concerné à la Collectivité par son fournisseur.

Le soutien à l'investissement s'entend par déchèterie identifiée comme Point d'Enlèvement en tant que lieu physique. Ainsi, un Point d'Enlèvement ayant déjà bénéficié du soutien à l'investissement d'**ecosystem** dans le cadre d'une convention liant **ecosystem** à la Collectivité ou à une autre collectivité, ne pourrait se voir attribuer un nouveau soutien du fait du changement de compétence de la collectivité signataire.

Une déchèterie ayant bénéficié de la mise à disposition gratuite d'abris de stockage des conteneurs de Lampes par **ecosystem** ne peut prétendre au soutien à l'investissement.

3e-2) Mise à disposition d'abris de stockage des conteneurs de collecte

Sous certaines conditions d'éligibilité qui seront communiquées ultérieurement à la Collectivité et dans la limite du budget qu'**ecosystem** allouera chaque année, la Collectivité peut bénéficier, sur tout ou partie de ses Points d'Enlèvement de type déchèterie, de la mise à disposition gratuite d'abris communiquant destinés au stockage des conteneurs de collecte séparée des Lampes.

Cette mise à disposition d'abris est principalement destinée aux déchèteries qui ne participent pas à la collecte séparée des Lampes du fait d'un manque de place pour stocker les conteneurs mis à disposition par **ecosystem**.

Si la Collectivité devait remplir les critères d'éligibilité, et **ecosystem** disposer du budget nécessaire, **ecosystem** et la Collectivité signeraient alors une convention précisant les modalités de cette mise à disposition gratuite et les responsabilités des Parties.

3e-3) Formation des agents de la Collectivité

ecosystem participe pour toute collectivité démarrant la collecte séparée des Lampes dans ses déchèteries à la formation des agents désignés par la Collectivité comme référent sur la collecte des Lampes.

ecosystem assure directement ou indirectement l'équivalent d'une demi-journée de formation par agent et prend à sa charge les frais pédagogiques correspondants. Cette formation peut faire l'objet d'une mutualisation sur plusieurs collectivités signataires de la présente convention.

Article 4 - Engagements de la Collectivité

4a) - Point(s) d'Enlèvement

La Collectivité indique à **ecosystem** le(s) Point(s) d'Enlèvement sur lesquels sont enlevées les Lampes usagées collectées séparément dans le système extranet d'**ecosystem**.

La Collectivité recherche toute solution de massification des flux ainsi collectés en vue d'en optimiser la reprise par **ecosystem** ou son logisticien réalisant les enlèvements. La Collectivité s'efforce de prévoir un nombre de Points d'Enlèvement restreint, moins élevé, voire distinct de celui de son réseau de déchèteries.

Notamment, pour les déchèteries n'ayant pas la place d'accueillir les conteneurs **ecosystem** dans les conditions requises, ou dont la fréquentation ne permettrait pas de remplir ces conteneurs assez rapidement, **ecosystem** offre aux collectivités la possibilité d'ouvrir des « Points de Dépose » pour les Lampes, en mettant gratuitement à disposition de la Collectivité des contenants adaptés à la collecte de petits flux, que la Collectivité se chargera de rassembler sur un Point d'Enlèvement.

L'objectif est au minimum de remplir un conteneur de Lampes par an et par Point d'Enlèvement.

Les Points d'Enlèvement doivent faire l'objet d'un enregistrement par la Collectivité sur le système extranet d'**ecosystem**.

4b) - Modalités de collecte

La Collectivité accepte de conteneuriser séparément les flux de lampes et de tubes fluorescents usagés.

La Collectivité entrepose les lampes et tubes fluorescents à l'abri des intempéries. Le choix du dispositif de stockage des conteneurs est laissé à sa libre appréciation.

Dans un souci de prévention des risques, la Collectivité veille à conserver les conteneurs de façon à permettre le transport des Lampes dans des conditions de sécurité satisfaisantes pour les personnes et l'environnement.

La Collectivité s'engage à ce que les Points d'Enlèvement soient accessible aux logisticiens de **ecosystem** au minimum 3 journées (ouvrées) par semaine. La collecte peut être réalisée sur des journées non ouvertes au public si une personne est présente pour accueillir le logisticien d'**ecosystem**.

4c) - Modalités d'enlèvement

La Collectivité veille :

- à ne déclencher l'enlèvement qu'à un niveau de remplissage optimum des conteneurs en tenant compte du délai d'intervention d'**ecosystem** pour réaliser les enlèvements ;
- à ce que les lots ne contiennent que des Lampes sèches et non brisées ;
- à ce que les conteneurs de Lampes soient normalement accessibles le jour de l'enlèvement ;
- à ce qu'un de ses agents (ou son prestataire) soit présent sur le Point d'Enlèvement aux horaires convenu avec **ecosystem** afin de permettre l'enlèvement et de signer la Fiche de suivi des déchets que lui présente le logisticien.

L'état des lots est examiné par le logisticien de façon contradictoire avec la Collectivité avant chaque enlèvement.

Les éventuelles non-conformités constatées sont reportées sur la Fiche de Suivi des Déchets, signée par la Collectivité et le logisticien.

La Collectivité reconnait être informée et accepter qu'**ecosystem** puisse refuser d'enlever des conteneurs remplis de Lampes avec d'autres déchets présents en quantité significative, ou présentant à la suite d'une contamination un risque pour la sécurité et la santé des personnels que les équipements de protection individuels conventionnels ne permettent pas d'éviter.

Non-conformités impactant la logistique d'enlèvement :

De façon à limiter l'empreinte environnementale de la logistique d'enlèvement des conteneurs de Lampes, **ecosystem** s'emploie à optimiser les tournées et le remplissage des véhicules.

Compte tenu que tout passage à vide ou enlèvement de conteneur partiellement vide, augmente l'impact environnemental du service d'enlèvement, les Parties conviennent qu'à partir de la seconde non-conformité ne permettant pas l'enlèvement des conteneurs (conteneurs endommagés, conteneurs non remplis, ou présence en quantités significative de corps étrangers, de Lampes brisées ou mouillées), le logisticien qui est alors passé pour rien est en droit de facturer à la Collectivité le coût de son déplacement inutile dans la limite de cent euros hors taxes par déplacement.

La Collectivité accepte expressément que cette facturation puisse éventuellement être faite par **ecosystem** pour le compte de son logisticien.

Non-conformités impactant le traitement des Lampes :

ecosystem a pour mission d'organiser et de financer l'enlèvement et le traitement des Lampes visées à l'article 2 de la présente convention et l'exclusion de tout autre déchet.

En conséquence de quoi les Parties conviennent que si ultérieurement à leur enlèvement, il est découvert que les conteneurs enlevés contiennent d'autres déchets que des Lampes ou que les Lampes dans les conteneurs sont mouillées du fait d'un stockage non conforme à la réglementation, **ecosystem** adresse à la Collectivité un rapport circonstancié, éventuellement complété de photographies. Les Parties définissent alors ensemble les conditions techniques et économiques dans lesquelles les déchets incriminés sont traités sur un site agréé et aux frais de la Collectivité.

En cas de désaccord non résolu dans un délai de 30 jours après notification du rapport, les déchets non conformes sont restitués en l'état au Point d'enlèvement, aux frais de la Collectivité.

ecosystem met gratuitement à la disposition des Collectivités des conteneurs dédiés à la collecte séparée des Lampes. En cas de perte ou de destruction des conteneurs mis à la disposition de la Collectivité, la Collectivité peut se voir facturer par **ecosystem** le prix d'achat et de livraison des conteneurs de remplacement.

4d) - Traçabilité

La Collectivité s'engage à signer, ou à faire signer par une personne habilitée à cet effet, lors de l'enlèvement, la Fiche de suivi des déchets que lui présente le logisticien et dont un double lui est remis. La Fiche de suivi des déchets dûment datée et signée par les Parties, atteste de la prise en charge des Lampes, par **ecosystem**. Elle contient les informations nécessaires à la traçabilité des conteneurs de Lampes enlevés.

4e) - Communication

La Collectivité s'engage à promouvoir auprès des habitants la collecte séparée des Lampes et à les informer de la possibilité de les déposer dans les déchèteries participant à leur collecte. Elle s'appuie notamment sur le module de communication remis par **ecosystem**.

Cette communication peut être mutualisée avec celle relative à d'autres catégories de déchets collectés séparément.

Article 5 : Régime des responsabilités

Les Lampes collectées séparément sont placées sous l'unique responsabilité de la Collectivité jusqu'à leur enlèvement par **ecosystem**. Les lampes sont ensuite sous la responsabilité d'**ecosystem**, qui s'assure de leur transport, de leur traitement et de leur élimination dans des conditions conformes aux principes de développement durable.

Le transfert de responsabilité et de propriété des Lampes a lieu lors du chargement du véhicule effectuant l'enlèvement sur le Point d'Enlèvement et après signature de la Fiche de suivi des déchets par la Collectivité.

Conformément aux dispositions de l'article R.541-45 du Code de l'environnement, **ecosystem** émet pour chaque enlèvement un bordereau de suivi des déchets (BSD) dont il est le seul destinataire.

Les contenants mis à disposition de la Collectivité restent la propriété d'**ecosystem**. La Collectivité en assure la garde durant la présence du contenant sur le Point d'Enlèvement.

Article 6 – Prise d'effet, Durée et validité de la convention

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir du 1er janvier 2021.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

La présente convention prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait ou de non-renouvellement de l'agrément d'**ecosystem** par les Pouvoirs Publics.

Article 7 - Modification de la convention

ecosystem informe la Collectivité de toute modification dans les conditions de son agrément qui aurait un impact sur les dispositions de la présente convention et qui s'imposeraient aux Parties.

Article 8 - Résiliation de la présente convention

En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses engagements contractuels, la convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

La Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement la présente convention, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée.

La résiliation de la présente convention est définitive après complet paiement des éventuelles sommes dues entre les Parties, et restitution à **ecosystem** des conteneurs fournis à la Collectivité.

Article 9 - Règlement des litiges

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable sont déférés devant la juridiction administrative compétente.

Fait à _____

Le _____

En deux exemplaires originaux,

ecosystem	**La Collectivité**
Madame Nathalie YSERD	Métropole Eurométropole de Strasbourg
« Lu et approuvé » et signature	« Lu et approuvé » et signature

Convention n° : 67-0004-0470 Nom de la collectivité : Métropole Eurométropole de Strasbourg

ANNEXE DES POINTS D'ENLEVEMENT

TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISQUES DES POINTS D'ENLEVEMENT

N° de siège de la convention	N° INTERNE RECYLUM	Nom du Point d'enlèvement & Commune d'implantation	ADRESSE DU POINT D'ENLEVEMENT	ORGANISATION DE L'ENLEVEMENT			ABRI RECYLUM sur le PDE ? (oui / non)	DATE SIGNATURE CONVENTION ABRI sur ce PDE	date d'ouverture du PdE	type de PDC (indiquer le n° en vous référant à la liste ci-contre)
				CONTACT	N° TELEPHONE	HORAIRES D'ACCES				
0758	6900	Déchèterie de Breuschwickersheim / C.C. LES CHÂTEAUX	Route de Hangenbieten 67112 BREUSCHWICKERSHEIM				non		02/02/2009	1
0758	2486	Déchèterie SARDI Strasbourg	15 route du Rohrschollen 67000 Strasbourg-Neuhof				non		06/04/2007	1
0758	7030	Déchèterie de Strasbourg	1B place Henry Lévys 67000 STRASBOURG				non		10/06/2009	1

type de PDC	
1	PDE CL – déchèterie
2	PDE Centralisateur CL
3	Service technique CL

Ecosystem lampes

Convention n° : 67-0004-0470

FORMULAIRE DE COORDONNEES DES CONTACTS

CARACTERISTIQUES DE LA COLLECTIVITE SIGNATAIRE

NOM DE LA COLLECTIVITE	**Métropole Eurométropole de Strasbourg**		
ADRESSE	**1 parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex**		
SIREN	**0**		
CONTACT ADMINISTRATIF*	**NOM Prénom**	■Mme □Mlle □M.	**FRECH Claire**
	TELEPHONE	**0368988452**	
	COURRIEL	**claire.frech@strasbourg.eu**	
CONTACT TECHNIQUE	**NOM Prénom**	■Mme □Mlle □M.	**FRECH Claire**
	TELEPHONE	**0368988452**	
	COURRIEL	**claire.frech@strasbourg.eu**	

fait à ……..le ……..

Pour la Collectivité : …….. **Pour OCAD3E :** ……..

"*lu et approuvé" signature*

* Personne en charge du recouvrement des Etats de versement

INFORMATION SUR LE « REGLEMENT EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES » ET VALIDATION DE LA COLLECTIVITE DES CONSENTEMENTS DES CONTACTS ADMINISTRTAIFS ET TECHNIQUES

OCAD3E est l'organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (ci-après « DEEE ménagers ») agréée par arrêté du 23 décembre 2020.

En sa qualité d'organisme coordonnateur, OCAD3E a pour mission notamment de contractualiser avec les collectivités territoriales afin de permettre aux producteurs adhérents des éco-organismes agréés de remplir, conformément aux dispositions du code de l'environnement qui leurs sont applicables, leurs obligations de prise en charge des coûts liés à la collecte séparée des DEEE ménagers, d'enlèvement des DEEE ménagers collectés séparément sur le territoire national ainsi que d'information des utilisateurs d'équipements électriques et électroniques ménagers.

OCAD3E assure ainsi l'interface entre chaque collectivité territoriale qui contracte avec elle dans ce cadre et l'éco-organisme agréé qui assure auprès de cette collectivité territoriale l'enlèvement des DEEE ménagers collectés séparément par elle.

OCAD3E a collecté les prénoms, noms et coordonnées professionnelles (adresse(s) électronique(s) professionnelle(s) et numéro de téléphone professionnel) des Contacts administratifs et des Contacts techniques

- soit lors de la conclusion de la Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale (ci-après la « Convention ») avec la Métropole Eurométropole de Strasbourg (ci-après la « Collectivité ») ;
- soit lors de la mise à jour de la Convention

lorsque ils ont été désignés par la Collectivité pour l'exécution de cette Convention.

OCAD3E est soucieuse de la protection des données à caractère personnel et s'engage à mettre en œuvre les mesures adéquates pour assurer leur protection dans le respect des dispositions applicables et notamment du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après le « RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi informatique et libertés (ci-après « LIL »).

Afin de répondre à son obligation d'information et de transparence, conformément aux dispositions du RGPD et de la LIL, OCAD3E vous fournit les informations suivantes :

Responsable du Traitement

OCAD3E, société par actions simplifiée au capital de 39.000 euros dont le siège social est sis 17 rue de l'Amiral Hamelin (75116) Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 491 908 612 R.C.S. Paris est le responsable du traitement des données qu'elle collecte.

Type de données collectées

OCAD3E collecte et traite les prénoms, noms et coordonnées professionnelles (adresse(s) électronique(s) professionnelle(s) et numéro de téléphone professionnel) des Contacts administratifs et des Contacts techniques.

Ces données à caractère personnel qui sont les seules concernant les Contacts administratifs et des Contacts techniques qu'OCAD3E collecte et traite, figurent dans le « Formulaire de coordonnées des Contacts », établi lors de la conclusion de la Convention et lors de chaque mise à jour des coordonnées des Contacts.

Finalités du traitement

Le traitement de leurs données à caractère personnel s'inscrit uniquement dans le cadre de l'exécution par OCAD3E de la Convention et de l'accomplissement par l'éco-organisme agréé ESR qui assure auprès de la Collectivité l'enlèvement des Lampes usagées collectées séparément par la Collectivité, des obligations qui lui incombent à l'égard de cette dernière.

OCAD3E utilise leurs données à caractère personnel mentionnées ci-avant pour les finalités spécifiques suivantes :

- Gestion administrative de la conclusion de la Convention, des modifications apportées à la Convention et à ses annexes, enregistrement et référencement de la Convention et de ses modifications ;

- Gestion des demandes de la Collectivité liées et des informations nécessaires à la facturation par la Collectivité des compensations financières qui lui sont dues au titre des coûts liés à la collecte séparée des Lampes usagées, au titre de la communication et de la protection du gisement ainsi que la gestion de l'allocation de ces compensations financières ;

- Suivi de la continuité du service d'enlèvement et du respect des conditions d'enlèvement par l'éco-organisme agréé ESR qui assure auprès de la Collectivité l'enlèvement des Lampes usagées collectées séparément par elle ;

- Coordination des projets de recherches et développement auxquels plusieurs éco-organismes agréés ont souhaité participer et dont les retombées intéressent l'ensemble de la filière des DEEE ménagers, des études techniques d'intérêt général pour la filière des DEEE ménagers qu'OCAD3E prend en charge et de l'organisation des groupes de travail constitués à ces effets.

Base juridique du traitement

La base juridique du traitement est la validation du Président de la Collectivité que les Contacts administratifs et techniques figurant dans le « Formulaire de coordonnées des Contacts »

- ont été informés sur les éléments communiqués dans ce document concernant la collecte, le traitement et la protection de leurs données au sein d'OCAD3E ;
- ont donné leurs consentements à chaque finalité spécifique mentionnée ci-avant et ont été informés qu'ils ont la faculté de retirer leurs consentements à tout moment.

Destinataires de leurs données à caractère personnel

Les données à caractère personnel des Contacts administratifs et techniques mentionnées ci-avant sont enregistrées par OCAD3E dans son logiciel spécifique https : // gestion.ocad3e.fr et elles sont accessibles seulement :

- aux salariés d'OCAD3E en charge de la gestion et du suivi administratif, comptable et financier de la Convention ;

- aux prestataires de services d'OCAD3E, agissant en qualité de sous-traitants, qui concourent administrativement et techniquement à la réalisation des finalités visées ci-dessus (prestataire d'hébergement, prestataire informatique, prestataire de services administratifs…). Ces prestataires sont tenus par une obligation de confidentialité sur l'ensemble des données qu'ils traitent ;

- aux responsables de l'éco-organisme agréé qui assure auprès de la Collectivité l'enlèvement des DEEE ménagers collectés séparément par elle et qui ont à en connaître en vue d'assurer ledit service d'enlèvement. L'éco-organisme concerné peut traiter les données à caractère personnel des Contacts administratifs et techniques pour son propre compte.

Par ailleurs, dans le cadre des finalités ci-avant définies, les données à caractère personnel des Contacts administratifs et techniques ci-avant mentionnées peuvent le cas échéant être communiquées :

- à la trésorerie de la Collectivité ;

- aux bureaux d'études travaillant pour les projets de recherches et développement ou les groupes de travail qu'OCAD3E coordonne comme dit ci-avant.

OCAD3E ne transfère pas ces données hors de l'UE.

Durée de conservation de vos données à caractère personnel

Les données à caractère personnel des Contacts administratifs et techniques ci-avant définies sont conservées :

- pendant la durée pour laquelle les Contacts administratifs et techniques sont désignés par la Collectivité pour l'exécution de la Convention et jusqu'à la demande d'effacement que la Collectivité pourrait formuler ou jusqu'à la modification des Contacts administratifs et techniques demandée par la Collectivité ;

- puis, leurs données à caractère personnel et tous documents en possession d'OCAD3E sur lesquels leurs données à caractère personnel figurent sont ensuite archivées avec un accès restreint pour une durée supplémentaire de 5 ans à titre de preuve et de 10 ans pour les documents et pièces comptables, à titre de preuve comptable.

Les droits des Contacts administratifs et techniques

Conformément à la règlementation sur la protection des données personnelles, ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, ainsi que d'une limitation du traitement de leurs données à caractère personnel par les voies ci-après. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant par les voies suivantes :

- par un message envoyé sur l'adresse e-mail dédiée secretariat@ocad3e.com ou,

- en appelant la société Productlife-France, prestataire de services administratifs d'OCAD3E, sur le numéro de téléphone réservé aux Collectivités : 0811 007 260 ;

Ils disposent, par ailleurs, du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés - CNIL, notamment sur son site internet www.cnil.fr, s'ils considérent que le traitement de leurs données constitue une violation du RGPD ou de la LIL.

La validation du Président de la Collectivité que les Contacts administratifs et techniques figurant dans le « Formulaire de coordonnées des Contacts »

- ont été informés sur les éléments communiqués dans ce document concernant la collecte, le traitement et la protection de leurs données au sein d'OCAD3E et
- ont donné leurs consentements à chaque finalité spécifique mentionnée ci-avant

est nécessaire afin que l'OCAD3E puisse traiter les données à caractère personnel sus mentionnées.

Nous vous remercions de bien vouloir signer ce document et nous le retourner

- lors de la conclusion de la Convention avec les éléments de la Convention et avec le « Formulaire de coordonnées des Contacts » et
- lors de chaque changement de Contacts avec le « Formulaire de coordonnées des Contacts »

par mail sur l'adresse e-mail dédiée secretariat@ocad3e.com . En l'absence de validation de votre part, OCAD3E considère que vous avez donné votre accord afin que l'OCAD3E puisse traiter les données à caractère personnel des Contacts administratifs et techniques pour les finalités décrites ci-avant.

Fait à _____ le _____

Pour la Collectivité :

Signature du Président:

Pour OCAD3E :

Signature du Président:

59

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

Participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg au Syndicat Mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg (SCOTERS), exercice 2021.

Numéro E-2021-169

Il est proposé au Conseil d'approuver le versement d'une participation de 277 919 € au budget du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg (SCOTERS).

Par délibération en date du 5 février 1999, le Conseil de Communauté a approuvé l'adhésion de la Communauté urbaine de Strasbourg (CUS), aujourd'hui Eurométropole de Strasbourg, au Syndicat mixte chargé de l'élaboration du nouveau Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg.

Le Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg (SCOTERS) a été approuvé le 1er juin 2006.

Depuis, le Syndicat mixte se consacre à la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées par ce schéma et veille à la compatibilité des différents documents de planification règlementaire avec ces dispositions. Il est engagé sur l'évaluation des politiques publiques en matière d'aménagement du territoire et sur une vision prospective, en lien avec les établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) qui le compose.

A/ <u>Révision du SCOTERS</u>

En 2021, le Syndicat mixte poursuit son travail pour la révision de son document de planification. Ce travail est l'occasion de réfléchir à l'articulation des différentes intercommunalités entre elles et de travailler au positionnement du territoire, en complémentarité avec les SCOT voisin et au sein de la Région Grand Est.

Ce dernier point est particulièrement stratégique, il revient en effet au SCOT, dans le cadre de sa révision, de travailler sa vision du territoire en compatibilité avec les orientations du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui a été approuvé le 22 novembre 2019 et publié le 29 janvier 2020.

L'année 2021 doit permettre au Syndicat mixte pour le SCOTERS, avec l'appui de l'ADEUS, de réaliser le diagnostic territorial nécessaire au travail de révision. Cette démarche représente une occasion pour développer une réflexion méthodologique quant à des sujets structurants comme :

- l'objectif de Zéro Artificialisation Nette,
- la perméabilité du sol,
- l'adaptation aux changements climatiques,
- la prise en compte des enjeux de santé environnementale dans la conception des politiques publiques d'aménagement du territoire.

Le Syndicat mixte s'appuie notamment sur les compétences de l'Agence d'urbanisme. L'Eurométropole de Strasbourg y voit une opportunité pour un travail collaboratif sur ces sujets qui concerne également son PLU.

Les axes de travail du Syndicat mixte pour le SCOTERS sont exposés ci-dessous.

B/ <u>Actions d'animation du territoire envisagée par le SCOTERS en 2021</u> :

***Outre le travail de révision du Schéma de coopération territoriale*, le SCOTERS développe une animation du territoire qui vient en soutien de la démarche de Révision. Le Syndicat mixte, en partenariat avec l'ADEUS :**

- **accompagne les territoires et anime des réunions de travail, des ateliers nécessaires aux travaux de révision,**
- poursuit le développement des **outils de suivi du SCOTERS et les fait évoluer** : indicateurs, fiches outils, évaluation 2018.

Pour problématiser son action et notamment les travaux de révision, le Syndicat mixte indique vouloir approfondir les sujets suivants - notamment dans le cadre de son programme partenarial avec l'ADEUS :

- **Énergie/climat** (suite PTET, îlots de chaleur, réseaux, précarité, etc…),
- **Economie : logistique et ZAE** (atlas et caractérisation de l'usage du foncier),
- **Transfrontalier** : lien avec les démarches de planification allemande (TVB, foncier, démographie, économie…),
- InterSCoT : accompagnement selon besoins exprimés en InterSCoT et **partage d'expériences biSCoT** (méthode, rédaction, échanges, etc...),
- **Foncier et habitat** (marché du logement, observatoire).

Par ailleurs, le Syndicat mixte, comme chaque année, **assure l'accompagnement des projets du territoire et le travail nécessaire à leur compatibilité avec les orientations du SCOTERS** :

- préparation des avis techniques en matière de compatibilité, CDAC etc.
- accompagnement des communes et intercommunalités lors de l'élaboration ou l'évolution de leur document d'urbanisme local et de leurs opérations d'aménagement.
- mise en compatibilité du SCOTERS avec des projets structurants le nécessitant.

Le Syndicat mixte est un acteur impliqué dans les démarches stratégiques de planification. A ce titre, il prend part aux actions suivantes :

- poursuite du travail en InterSCoT,
- implication dans les réflexions de mise en œuvre du SRADDET,
- rôle de référent territorial de la Fédération nationale des SCoT (Grand Est – Bourgogne/ Franche-Comté),
- participation aux démarches supra SCoT (eau, environnement, énergie, foncier, mobilités…).

C/ <u>Implication financière des membres du Syndicat mixte pour le SCOTERS et définition de la participation 2021 de l'Eurométropole de Strasbourg</u>

Les statuts du Syndicat mixte pour le SCOTERS (article 9), adopté en juillet 2017, fixent la répartition suivante pour les contributions financières des membres :
- 80 % pour l'Eurométropole de Strasbourg ;
- 20 % pour les autres membres au prorata de leur population.

En 2021, par délibération du 3 décembre 2020 le Comité Syndical a choisi d'ajuster la contribution des membres à la population Insee 2017, et de l'augmenter à hauteur du taux de l'inflation 2019, soit de 1,1 %.

Le total des contributions est de 347 399 € répartis de la façon suivante :

	Population 2016	*Participation 2020*	**Population 2017**	**Participation 2021**
Eurométropole de Strasbourg	*491 409*	*274 895 €*	494 089	**277 919 €**
CC du Canton d'Erstein	*47 740*	37 020 *€*	47 838	**37 296 €**
CC du Pays de la Zorn	*15 900*	12 330 *€*	15 997	**12 472 €**
CC du Kochersberg	*24 985*	19 375 *€*	25 283	**19 712 €**

Le montant de la contribution de l'Eurométropole de Strasbourg a été inscrit à cet effet à son Budget Primitif 2021.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
vu la délibération du Comité syndical du SCOTERS en date du 3 décembre 2020 qui fixe le budget prévisionnel 2021
vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 122-1 et suivants et R122-1 et suivants
vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 5 février 1999 approuvant l'adhésion de la CUS au Syndicat mixte chargé de l'élaboration du nouveau schéma directeur de la région de Strasbourg

vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 1999 portant création du Syndicat mixte pour la révision du Schéma directeur de la région de Strasbourg
vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2006 portant modification des statuts du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg et son arrêté complémentaire du 17 mars 2006
vu le Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg approuvé le 1er juin 2006
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution d'une participation de 277 919 € au Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg ;

décide

l'imputation de la dépense sur le budget 2021 de l'Eurométropole de Strasbourg – fonction 510, nature 657358 – activité AD01D.

Adopté le 24 mars 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 31 mars 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210324-128392-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 31/03/21

60

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

Attribution d'une subvention pour 2021 à l'ADEUS (Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise.

Numéro E-2021-319

L'ADEUS a été créée en 1967. C'est un organisme de réflexion et d'études qui a notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme et de porter les réflexions prospectives, les observatoires du territoire nécessaires aux politiques d'aménagement du territoire, dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

Les missions des agences d'urbanisme sont codifiées à l'article L.121-3 du Code de l'urbanisme.

Les différentes missions de l'ADEUS se traduisent dans le Programme de travail partenarial (PTP) voté chaque année par son Assemblée générale. Ce programme de travail permet la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion des projets d'aménagement et de développement urbain, incluant les thématiques économiques, de déplacement et social de ses membres. L'ensemble de ces actions participent à l'animation de l'aire métropolitaine de Strasbourg et concours à l'articulation des politiques publiques.

Le programme de travail est complété par des contrats spécifiques.

Formellement, le programme de travail s'organise autour de trois axes de réflexions :

- *« **Comprendre et partager les évolutions** : observatoires, éclairages, prospectives, notes, évènements, présentations, ateliers de partage ;*
- ***Répondre aux besoins des membres** : ingénierie, politiques publiques et stratégies territoriales, projets de territoire et leur mise en œuvre ;*
- ***Expérimenter** : plateformes, projets pilotes, groupes de réflexion, innovation notamment de méthode, comme des marchepieds vers des nouveaux modèles. »*

Comme pour toutes agences, le programme de travail est négocié avec différents partenaires privés et institutionnels publics dont, par exemple, l'État, la Région, le Département, le Syndicat mixte pour le SCOTERS.

Pour l'année 2021, les actions demandées par l'Eurométropole de Strasbourg à l'ADEUS, en lien avec l'ensemble des partenaires, sont exposées ci-dessous.

Contexte du PTP 2021 et attentes de l'Eurométropole de Strasbourg

L'ADEUS, en accord avec ses membres, rappelle que le travail prospectif s'inscrit dans un temps relativement long, en général par cycle de 3 ans et il faut en tenir compte dans la structuration des projets, la stratégie de recrutement et de gestion des compétences de l'ADEUS, l'organisation du travail.

Au niveau de l'ensemble des demandes des partenaires, on détecte les tendances suivantes.

Il existe une forte attente des partenaires sur les missions du socle d'activités de l'ADEUS comme l'observation, l'analyse et le partage de la connaissance du territoire. Ces attentes sont à la mesure des enjeux des documents de planification et des politiques publiques menées par les différents partenaires.

De ce point de vue l'année 2021 s'inscrit dans la continuité des actions déjà engagées et notamment :

- le Département est notamment en attente quant au Programme départemental de l'habitat,

- l'État porte les problématiques des friches, la révision des SCOT et les enjeux environnementaux,

- la CCI s'intéresse à la vie et au renouvellement des zones d'activités existantes,

- les SCOT font une passerelle entre les enjeux locaux et les cadrages stratégiques que constituent les évolutions législatives au niveau national, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ou les évolutions du Schéma directeur de gestion des eaux (SDAGE). Ils travaillent à l'adaptation de leur planification. Ils constituent un maillon essentiel en terme de coordination des politiques publiques mais aussi pour l'appropriation des nouveaux enjeux à l'échelle du territoire.

De manière générale, l'actualité des documents de planification et les évolutions réglementaires obligent à plus de travaux d'évaluation, d'observations et d'ingénierie. En même temps, il faut continuer à explorer des thématiques émergentes et attendues par les organismes de contrôle comme la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE), par exemples : qualité de l'air, santé publique, énergie, etc.

Dans ce contexte, le rôle des observatoires gérés et exploités par l'ADEUS est plus que jamais stratégique pour la coordination des différentes politiques publiques. De même,

le positionnement de l'ADEUS, au sein du réseau des sept agences du Grand Est, est stratégique et doit bénéficier aux différents partenaires.

Les observatoires de l'ADEUS, comme son réseau, sont une véritable richesse et d'un intérêt indiscutable pour le travail de coordination des politiques publiques : ce sont les mêmes observatoires qui alimentent le PLU, le PDH, le PLH, le SRADDET, le SCOT, etc. Il s'agit là d'un facteur de cohérence très appréciable, notamment sur des aspects « concrets » de la planification, comme évaluer la consommation foncière des uns ou des autres.

Le programme de travail 2021, pour ce qu'il concerne plus spécifiquement l'Eurométropole de Strasbourg, met l'accent sur les enjeux suivants.

Le socle du programme de travail

Dans le cas de l'Eurométropole de Strasbourg, ce sont les documents cadres et particulièrement le Plan local d'urbanisme (PLU) - dont font partie le Programme local de l'habitat (PLH) et le Plan de déplacement urbain (PDU) qui font le socle des demandes enregistrées. Plus spécifique, le Schéma de coopération transfrontalière est en cours d'élaboration avec le concours de l'ADEUS.

De même, les travaux nécessaires à l'entretien et à l'exploitation des observatoires thématiques de l'ADEUS sont au cœur des attentes, c'est particulièrement le cas pour l'atlas des quartiers qui contribue directement aux projets NPNRU.

Depuis l'adoption du PLU, les travaux de l'ADEUS se resserrent autour des évaluations environnementales, de l'anticipation du SRADDET, du Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) et du Schéma de coopération transfrontalière.

Dans le cadre de l'animation et de la mise en œuvre du PLU, l'Eurométropole de Strasbourg travaille de façon partenariale pour :

- développer les outils réglementaires spécifiques et adaptés aux enjeux de régulation de l'urbanisme et de promotions de la qualité urbaine. Les champs d'investigations sont nombreux, néanmoins ils reposent tous sur une meilleure appropriation des capacités du PLU à réglementer des objectifs de qualité plutôt que d'agir de façon normative par les seuls zonage et règlement. L'expérience des démarches sur l'air, le climat et l'énergie nous ont enrichi. Les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) montrent leur pertinence. Il s'agit maintenant d'imaginer d'autres formes réglementaires pour mieux prendre en compte la régulation de la croissance urbaine, garantir la prise en compte des problématiques environnementales et poursuivre sur le champ de la qualité urbaine. Les réflexions sur la structuration et les priorités d'intervention du règlement doivent s'engager. Cela peut se faire par « prototype » et idéalement en coopération avec les partenaires de l'ADEUS qui interviennent sur les PLU d'autres territoires que celui de l'Eurométropole de Strasbourg. De même, les OAP du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), qui doivent être finalisées pour relayer les objectifs stratégiques du PLU.

- proposer une ingénierie aux communes. À ce titre, l'ADEUS intervient chaque année aux côtés des services de l'Eurométropole de Strasbourg sur des secteurs à enjeux identifiés par les communes. L'essentiel de ces interventions porte sur la définition des principes d'urbanisation pour des secteurs communaux sensibles, ou sur l'identification du patrimoine communal et sa protection. À ce titre, les prestations d'études pour l'identification des communes pourraient évoluer et ne plus se focaliser sur le patrimoine bâti mais également sur le patrimoine paysager et environnemental.

La mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques, qu'il s'agisse de plans et programmes comme le PLU (PLH et PDU inclus) ou de projet comme la mise en œuvre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), implique la mobilisation d'importants outils de connaissance du territoire.

L'exploitation des observatoires de l'ADEUS est stratégique pour l'Eurométropole de Strasbourg qui y trouve un bon complément à ses propres outils, mais aussi une mise en perspective à l'échelle du Bas-Rhin, de l'Alsace, du Grand Est et transfrontalière.

Les observatoires de l'ADEUS sont une véritable richesse et d'un intérêt indiscutable pour le travail de coordination des politiques publiques : ce sont les mêmes observatoires qui alimentent le PLU, le PDH, le PLH, le SRADDET, le SCOT, etc. Il s'agit là d'un facteur de cohérence très appréciable, notamment sur des aspects « concrets » de la planification, comme évaluer la consommation foncière des uns ou des autres.

A ce titre, l'Eurométropole de Strasbourg est particulièrement intéressée et en attente quant au déploiement auprès de ses services de la nouvelle actualisation de l'outil INTEO. Cet outil constitue une interface entre l'ensemble des observatoires de l'ADEUS et les thématiciens qui n'ont pas nécessairement les connaissances statistiques ou cartographiques pour produire leurs propres outils d'aides à la décision. INTEO leur donne accès de façon simple à la production de statistiques, de graphiques et de cartographies de synthèse.

Du point de vue de l'économie, l'ADEUS est sollicitée de façon récurrente sur l'évaluation de la feuille de route Strasbourg Eco 2030 et le suivi des zones économiques. Sur ce point, l'Eurométropole de Strasbourg attend une analyse du potentiel de renouvellement des zones d'activités existantes, pour limiter les temps de vacance et une analyse stratégique de ses fiches. L'outil doit permettre une meilleure connaissance de la vacance dans les zones économiques. Il doit aussi s'intéresser à leur potentiel de transformation, y compris en matière de désimperméabilisation et de prise en compte de l'environnement. C'est un outil d'aide à la décision qui contribue à mieux exploiter le potentiel des zones existantes et à mieux calibrer l'offre nouvelle.

Dans la continuité des travaux engagés en 2019, le projet « E-toile », qui porte sur la connaissance et la stratégie des acteurs de la logistique urbaine, se poursuit. Il est proposé la mise en place d'un outil de cartographie dynamique des flux. Ce travail concerne aussi bien l'animation de la stratégie économique de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, que les politiques urbaines et de déplacements.

Concernant la thématique des Déplacements et de la mobilité, le projet de Zone à faible émission conduit l'Eurométropole de Strasbourg à envisager un travail sur l'anticipation des modifications induites par ce projet. La mobilité des séniors et des personnes fragiles est également un sujet d'investigation. L'observation de nouvelles mobilités et des évolutions liées aux modes de vie est également au cœur des attentes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Enfin, il faut noter la poursuite des travaux dans le cadre du projet « Réciprocité ». Après la signature du premier contrat de réciprocité avec la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, le 5 octobre 2019, il s'agit d'étoffer cette première coopération. Une action en faveur de la filière bois pourrait être envisagée. Un nouveau contrat peut également voir le jour, toujours sur la thématique de la filière bois et en partenariat avec le Parc naturel régional des Vosges du Nord. Ces pistes de travail doivent être travaillées avec l'ADEUS.

Actions à initier à l'occasion du PTP 2021

Pour plus d'efficacité et une action encore plus stratégique, le Programme de travail partenarial devra à l'avenir s'envisager dans une perspective pluriannuelle, vraisemblablement à 3 ans. C'est nécessaire pour une meilleure problématisation des sujets, la bonne participation de l'ensemble des partenaires, l'optimisation des compétences et des ressources de l'agence.

L'ensemble des sujets suivants nécessite un travail de fond et un investissement méthodologique pour obtenir des résultats. La publication et le partage de résultat ne peuvent se faire à l'échelle d'une année, à titre d'exemples on peut citer :

- Développement d'une méthodologie pour atteindre l'objectif Zéro artificialisation nette (ZAN),
- Prise en compte des enjeux de santé dans la conception des opérations d'urbanisme,
- Développement des connaissances et de méthodes permettant une anticipation des compensations environnementales,
- Développement du concept de micro trame verte et évaluation de son impact sur la désimperméabilisation du territoire.

Néanmoins, le PTP 2021 doit permettre d'identifier et d'engager les ressources et compétences nécessaires à ces travaux pluriannuels.

Le PTP 2021 doit également permettre à l'ADEUS de concevoir de nouvelles actions quant à l'accompagnement de l'Eurométropole dans son ambition de développer la participation citoyenne.

Budget de l'ADEUS et participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2021

Afin de tenir compte des besoins de financement du socle du programme de travail partenarial comme de son caractère pluriannuel, il est proposé pour l'année 2021 une contribution de 3 046 307 €.

Ce montant correspond à une augmentation de 3,5 % de la participation de l'Eurométropole de Strasbourg par rapport à l'année 2017 date à laquelle il a été posé un principe de stabilité de la contribution financière de l'Eurométropole de Strasbourg au PTP de l'ADEUS.

Cette contribution tient compte de l'évolution des besoins d'expertises et des sujets stratégiques exposés précédemment.

Le budget prévisionnel de l'ADEUS pour l'année 2021 s'élève à 5 422 763 €.

Le total des participations et des subventions prévisionnelles, de la part de l'ensemble des membres, sera cette année de 4 727 192 € y compris fonds dédiés et hors contrats spécifiques.

Le montant des contrats spécifiques prévisionnels s'élève quant à lui à 12 150 € en 2020, soit une baisse de 6 620 € par rapport à l'année précédente.

Les subventions des partenaires, dont celle de l'Eurométropole de Strasbourg, doivent permettre à l'ADEUS de réaliser les objectifs du programme de travail arrêté pour l'année 2021.

Le budget de l'ADEUS est consacré à hauteur de 80,7 % à la masse salariale, y compris impôts et taxes.

Au vu du programme de travail et des besoins spécifiques de l'Eurométropole de Strasbourg - tels qu'ils ont été exposés ci-dessus, il vous est proposé d'acter le principe d'une subvention de 3 046 307 € à l'ADEUS.

Cette proposition correspond à une hausse de 3,5 %. La contribution 2020 était de 2 943 292 €.

Ce montant correspond à 62,26 % des subventions et participations.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'allocation d'une subvention de 3 046 307 € à l'ADEUS, en vue de réaliser le contenu du Programme de travail partenarial qui sera arrêté pour l'année 2021,

décide

l'imputation de la dépense sur le budget de l'année 2021 de l'Eurométropole de Strasbourg :

- *fonction 510 nature 65748 - activité AD01C, dont le solde disponible avant le présent Conseil est de 3 012 476 €,*

autorise

M. Syamak Agha Babaei, Vice-président, à signer la convention avec l'ADEUS jointe en annexe,

charge

la Présidente ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 24 mars 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 31 mars 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210324-129019-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 31/03/21

PROGRAMME DE TRAVAIL PARTENARIAL 2021

ADEUS

L'Agence
de Développement
et d'Urbanisme
de l'Agglomération
Strasbourgeoise

VALIDÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 26 JANVIER 2021

PROGRAMME DE TRAVAIL PARTENARIAL 2021

L'Agence
de Développement
et d'Urbanisme
de l'Agglomération
Strasbourgeoise

SOMMAIRE

4 LE PROGRAMME DE TRAVAIL PARTENARIAL DE L'AGENCE EN TROIS PARTIES :

1. COMPRENDRE ET PARTAGER LES ÉVOLUTIONS
Observatoires, éclairages, prospective, évènements, présentations, ateliers de partage, notes

2. RÉPONDRE AUX BESOINS DES MEMBRES
Ingénierie, politiques publiques, stratégies et projets de territoires

3. EXPÉRIMENTER
Plateformes d'échanges et de défrichage, projets pilotes, groupes de réflexion, innovation comme marchepieds de nouveaux modèles

11 LES CONTRATS SPÉCIFIQUES

12 FAIRE ÉVOLUER L'AGENCE ET SES MISSIONS, LES PARTENAIRES ET LE PERSONNEL DE L'AGENCE

LE PROGRAMME DE TRAVAIL PARTENARIAL DE L'AGENCE EN TROIS PARTIES

↘ Paysage agricole et champs, Roppenheim

2021 : UN CAP EN CONTINUITÉ VERS UNE TRANSFORMATION DOUCE DES MODÈLES DE DÉVELOPPEMENT

En continuité avec les deux dernières années, le programme de travail partenarial de l'Agence s'attache à faire évoluer les modèles de développement de nos territoires, afin de faire face aux grands enjeux sociaux, économiques, écologiques climatiques, sanitaires.

Pour cela, mêler expertise et expérimentation, co-construire les acceptabilités, puis, après bilan, injecter ces innovations concrètes dans les politiques publiques et stratégies territoriales demandées.

Nous proposons trois grandes parties :

1. **Comprendre et partager les évolutions :** observatoires, éclairages, prospective, notes, événements, présentations, ateliers de partage ;

2. **Répondre aux besoins des membres :** ingénierie, politiques publiques et stratégies territoriales, projets de territoire et leur mise en œuvre, etc. ;

3. **Expérimenter :** plateformes, projets pilote, groupes de réflexion, innovation notamment de méthode, comme des marchepieds vers de nouveaux modèles de développement.

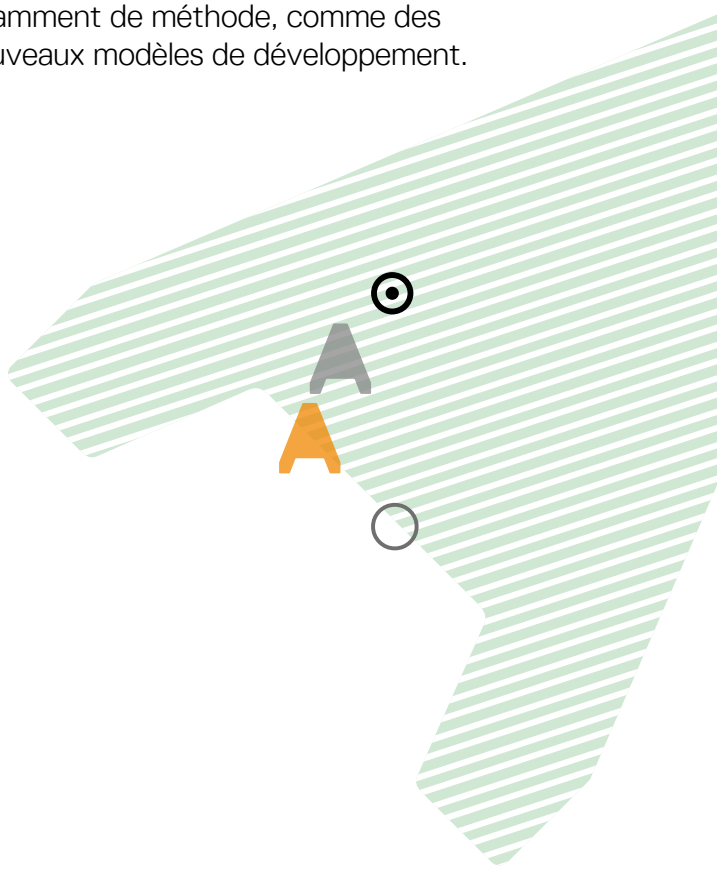

1. COMPRENDRE ET PARTAGER LES ÉVOLUTIONS

Observatoires, éclairages, prospective, événements, présentations, ateliers de partage, notes

1002

↘ Bassin des Remparts et portique de chargement Fer/Fluvial Navalsa, Strasbourg

Les profonds changements de société induisent en permanence de nouveaux modes d'habiter, de travailler, de se déplacer, ainsi que de nouveaux rapports, notamment à l'environnement et à la gestion économe de l'espace. La prise en compte de ces demandes par les politiques publiques, qui entendent les accompagner, ne peut se faire sans une véritable compréhension des besoins qu'elles expriment.

Le but des travaux de cette partie du programme de travail est d'offrir aux membres et partenaires de l'Agence les moyens de comprendre les évolutions qui touchent leurs territoires, afin d'être en capacité d'anticiper les adaptations nécessaires à leurs politiques sectorielles. Les travaux de cette partie servent d'articulation aux politiques publiques entre les communes, intercommunalités, Alsace et Grande Région.

Dans ce cadre, l'Agence produit des récits à partir d'INTEO, des observatoires et éclairages pour la compréhension du territoire ; suit avec des observatoires thématiques plusieurs politiques publiques thématiques ; anticipe ; éclaire ; met en perspective et défriche les nouveaux enjeux.

L'Agence organise aussi, à des fins de partage avec ses membres et avec le grand public spécialisé, des ateliers techniques, des séances de présentation de ses travaux et des conférences/ débats.

Grâce à son fonctionnement en réseau national, l'Agence apporte à ses membres l'expérience, la méthodologie, la technicité développée dans d'autres territoires.

1. COMPRENDRE ET PARTAGER LES ÉVOLUTIONS

OBSERVATOIRES, ÉCLAIRAGES, PROSPECTIVE, ÉVÉNEMENTS, PRÉSENTATIONS, ATELIERS DE PARTAGE, NOTES

1.1. INTEO : INDICATEURS CARTOGRAPHIQUES, ANALYSES ET RÉCITS POUR LES TERRITOIRES
Mises à jour des outils numériques
Production d'éléments de connaissance, mutualisation entre agences : méthodes, indicateurs **[Processus interne]**
Transversalité des observatoires et construction de récits **[Réunions]**
1.2. OBSERVATOIRE DE L'HABITAT
Observatoire de l'habitat du PETR Sélestat-Alsace centrale **[Réunions]**
Observatoire local des loyers **[Rapport]**
Observatoire du sans abrisme **[à préciser]**
Observatoire des copropriétés **[à préciser]**
Observatoire territorial du logement étudiant **[à préciser]**
Répertoire du logement social **[Fichier numérique]**
Sujets clés Habitat-Population-Modes de vie **[1 Note]**
Partenariats réseaux habitat et données dont DREAL, CAF, AREAL, INSEE, CRHH, CBTP... **[Réunions]**
1.3. OBSERVATOIRE DU FONCIER ET DE L'ÉVOLUTION DES TERRITOIRES
Base de Données POS/PLU dans le Bas-Rhin **[Fichiers numériques]**
Mise à jour des données foncières dans le Bas-Rhin **[Note]**
Partenariats réseaux foncier et données dont plateforme régionale du foncier, DREAL, EPFA... **[Réunions]**
1.4 OBSERVATOIRE DE LA MOBILITÉ
Rapport Annuel de l'Observatoire des mobilités **[Rapport]**
Mesure de la congestion : construction d'un indicateur agrégé **[Réunions]**
Résultats de l'enquête ménage déplacement allégée : pratiques de mobilités des personnes vulnérables **[Note]**
Traitements de l'enquête mobilité allégée à la demande des membres et partenaires **[Réunions]**
Observatoire du stationnement **[Partenariats, rapport]**
Quels liens entre offre en transport en commun et usage ? (mobilité) **[Note]**
Analyse des enquêtes mobilité en période Covid (en partenariat avec MOBIL HOMME) **[Note]**
Partenariats réseaux mobilité et données **[Réunions]**

1.5 OBSERVATOIRE DE L'ÉCONOMIE
Observatoire des espaces d'activités économiques **[Réunions, Diaporama]**
Observatoire du Club de l'Immobilier d'Entreprise du Bas-Rhin **[Note]**
Industries culturelles et créatives : positionnement dans le tissu économique de l'Eurométropole de Strasbourg **[Note]**
Partenariats réseaux économie et données dont CDAC, INSEE, CTDCO, SPEP,... **[Réunions]**
1.6 MÉTHODES, PARTENARIATS, GROUPES DE TRAVAIL
Méthode document cadre pour les besoins logements-foncier **[Processus interne]**
Indicateurs pour les documents cadre avec INTEO **[Processus interne]**
Administration e-toile avec les agences de la FNAU **[Processus interne]**
Partenariats avec les réseaux environnement (SDEA, MIN, Agence de l'eau, ARS) et aménagement/ transfrontalier (Commissions Rhin Supérieur, PLUI DREAL...) **[Réunions]**
Participation aux groupes de travail nationaux (FNAU, autres) **[Réunions]**
1.7 ÉVÉNEMENTS, DÉBATS ET DIFFUSION
Rencontres **[2 à 4 conférences, actes, vidéo]**
Présentation de travaux ADEUS **[Webinaires/réunions]**
Ateliers Techniques en Urbanisme : **[5 à 9 webinaires/réunions]**

2. RÉPONDRE AUX BESOINS DES MEMBRES

Ingénierie, politiques publiques, stratégies et projets de territoires

↘ Autoroute A5 près du village d'Orschweier, Allemagne

La cohérence des politiques publiques et leur adéquation aux modes de vie des habitants reposent en grande partie sur leur articulation et leur déclinaison aux différentes échelles de territoire. Par son fonctionnement partenarial, l'ADEUS constitue un lieu de partage des grands enjeux et un lieu de croisement des politiques sectorielles des partenaires.

Penser dans ce cadre le fonctionnement régional, métropolitain et transfrontalier en intégrant d'emblée les dimensions écologique, énergétique, foncière, économique, d'évolution sociétale et les articulations avec les territoires voisins est le premier objectif de cet axe.

Rendre ce fonctionnement lisible, c'est favoriser l'émergence des grands projets de territoire et leur traduction dans les documents cadre : SRADDET, Schéma de coopération transfrontalière, PDH, PDALHPD, SCoT, PLU, PLH, PDU, PCAET.
Il s'agit à la fois d'une démarche prospective et de construction de la ville en temps réel, qui contribue aussi à alimenter cette vision à grande échelle.

L'ADEUS accompagne ses membres et partenaires dans l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre des documents cadre et des politiques publiques.

L'ensemble des résultats de ces travaux est mutualisé au profit de tous les membres.

Les expérimentations et les retours d'expérience nourrissent dans un cercle vertueux, à leur tour, les projets en cours. Ainsi, en continuité des documents d'urbanisme, l'Agence offre de l'appui à l'émergence de projets et en ingénierie de projet aux collectivités et aux autres membres qui le demandent.

2. RÉPONDRE AUX BESOINS DES MEMBRES

INGÉNIERIE, POLITIQUES PUBLIQUES, STRATÉGIES ET PROJETS DE TERRITOIRES

2.1 PLUI, PLH, PCAET, ETC. EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG
PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg : modification n°3 - évaluation environnementale **[Dossier de modification]**
PLUi de l'Eurométropole : déclaration de projet - évaluation environnementale **[Dossier de modification]**
PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg : suivi et évaluation **[Diaporama, rapport]**
PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg : évaluation de la réglementation sur le stationnement **[Réunions]**
Programme local de l'habitat (PLH) de l'Eurométropole de Strasbourg : suivi de la réforme des attributions **[Diaporama]**
Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de l'Eurométropole de Strasbourg : suivi des indicateurs et analyses **[Note]**
Plan de sauvegarde et de mise en valeur de Strasbourg (PSMV) : orientation d'aménagement et de programmation (OAP) **[Dossier d'élaboration]**
Pacte pour une économie locale durable : participation à la démarche et à la nouvelle F2R **[Réunions, Diaporama]**
Politique de la ville : accompagnement à l'évaluation et à la construction de la nouvelle contractualisation **[À préciser]**
Ingénierie de projet pour les communes de l'Eurométropole de Strasbourg : analyses patrimoniales, analyses urbaines et paysagères **[Diaporamas]**
Accompagnement à la mise en place du Plan de Mobilités de l'Eurométropole de Strasbourg **[Réunions]**
2.2 GRANDS PROJETS EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG
Eurométropole de Strasbourg : appui aux travaux liés à la logistique **[Réunions, autre contribution à préciser]**
Eurométropole de Strasbourg : identification du potentiel de végétalisation et développement urbain **[Diaporama]**
Eurométropole de Strasbourg : valorisation de la ceinture verte métropolitaine **[Rapport]**
Plan guide fluvial de l'Eurométropole de Strasbourg **[Diaporama]**
2.3 PROJETS TRANSFRONTALIERS
Projet TITANe : mise en place d'une veille économique à l'échelle du Rhin supérieur **[Réunions, 2 notes]**
Bilan du cadre d'orientations du Rhin Supérieur **[Rapport]**
Schéma de coopération transfrontalière de l'Eurométropole de Strasbourg **[Fiches actions]**
Actes de la conférence pour l'espace métropolitain Strasbourg-Karlsruhe et Eurodistricts **[Actes]**
2.4 RÉGION GRAND EST
7Est : Projet de territoire et Zéro artificialisation nette (ZAN) (Réseau des agences du Grand Est) **[Note 7Est]**
7Est : Contributions au travaux espaces d'activités économiques, urbanisme et santé et valorisation des publications 2020 (Réseau des agences du Grand Est) **[Réunions, note 7Est]**

2.5 DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN ET ALSACE
Plan départemental de l'habitat (PDH) du Bas-Rhin : bilan à mi-parcours **[Diaporama]**
Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) **[Réunions]**
Prospective des besoins de programmation des effectifs des collèges eurométropolitains **[À préciser]**
2.6 DOCUMENTS DE PETR, SCoT ET INTERCOMMUNALITÉS
SCOTERS : révision du SCOT **[Dossier de révision]**
PETR-SCOT Bruche-Mossig : révision du SCOT **[Dossier de révision]**
PETR-SCOT d'Alsace du Nord : révision du SCOT **[Dossier de révision]**
PLUi de la Communauté d'Agglomération de Haguenau : élaboration **[À confirmer]**
PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Barr : accompagnement au PLUi **[À préciser]**
PLUi de la Communauté de Communes du Pays Rhénan : modification n°1 **[Réunions]**
Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) du PETR d'Alsace du Nord **[Dossier d'élaboation]**
Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) du PETR Bruche-Mossig **[Dossier d'élaboation]**
Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) du PETR Sélestat-Alsace centrale : élaboration **[À confirmer]**
Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein **[Diaporama]**
Accompagnement à l'élaboration d'un plan d'actions du projet de territoire : Communauté de communes de la Basse-Zorn **[Fiche]**
Accompagnement à l'élaboration du Plan global de Déplacements : Communauté de communes de la Basse-Zorn **[Rapport]**
2.7 PROJETS DES AUTRES MEMBRES
Atelier prospectif : Quel devenir pour les territoires animés par les petites et moyennes villes dans la région Grand Est ? **[Diaporama]**
Port autonome de Strasbourg : accompagnement pour conforter la biodiversité dans le port **[Réunion, contribution]**
Appui ponctuel au dossier mobilité A35 de l'État **[Contribution]**
Ville de Haguenau : Charte de qualité environnementale, architecturale, urbaine et paysagère **[Fiche]**
Adaptation du site du Marché Gare aux enjeux climatiques **[Note]**
Commune de Bellefosse : accompagment à l'élaboration d'une charte paysagère et architecturale **[Diaporama]**

3. EXPÉRIMENTER

Plateformes, projets pilotes, groupes de réflexion, innovation comme marchepieds de nouveaux modèles

↘ Pylône de ligne à haute tension dans un champ, Zelwiller

L'Agence apporte des réflexions et réalise des expérimentations pour faire émerger des modèles de développement porteurs de résilience pour le territoire.

À partir de projets expérimentaux à différentes échelles, et dans différents formats, l'Agence participe à tester l'implication des acteurs du territoire dans de nouveaux cadres, participe à de nouvelles visions et conforte leur cohérence vers de nouveaux modèles.

Ces projets nouveaux sont d'intérêt collectif et intéressent plusieurs membres, partenaires et acteurs des territoires avec une mise en commun de compétences pour construire de nouveaux référentiels pour le territoire : plateformes de débats et de défrichage, projet à gouvernance élargie (ex. Grenelle), préfiguration d'enquêtes spécifiques, groupe de travail, projet pilote transfrontalier, contrat de réciprocités entre EPCI, ...

3. EXPERIMENTER : PLATEFORMES, PROJETS PILOTE, GROUPES DE RÉFLEXION, INNOVATION COMME MARCHEPIEDS VERS DE NOUVEAUX MODÈLES
Réciprocités Eurométropole de Strasbourg/Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche/ Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges - Suivi du contrat de réciprocités **[À préciser]**
Projet pilote franco-allemand MORO (modèle d'aménagement du territoire) : en accompagnement du Traité d'Aix-la-Chapelle **[Réunions]**
Comité local de cohésion territoriale de l'Agence nationale de la cohésion territoriale (ANCT) **[À confimer]**

LES CONTRATS SPÉCIFIQUES

↘ Barques de pêcheurs et la Sauer, Réserve naturelle du Delta de la Sauer, Munschhausen

Les contrats spécifiques de l'Agence sont liés à des travaux hors programme de travail partenarial, c'est-à-dire non mutualisés entre les membres, à la demande. Cette partie est moins importante en volume car non prioritaire. L'Agence dirige sa force de travail d'abord au service de ses membres, à la fois dans une logique « in house » et de service d'intérêt général.

La part des contrats spécifiques est limitée au suivi d'actions en cours, aux projets à valeur stratégique ou associés à de la recherche-action ainsi qu'à des compléments aux documents d'urbanisme et aux politiques pour les membres.

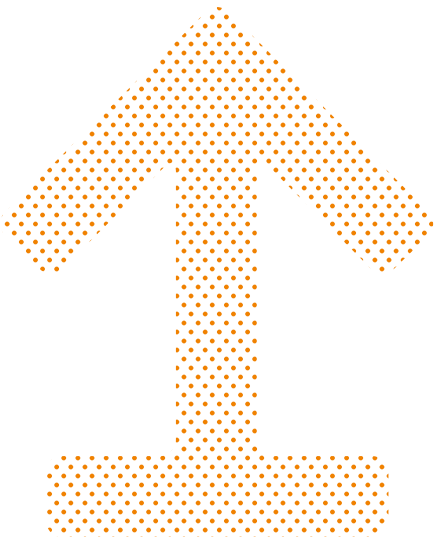

FAIRE ÉVOLUER L'AGENCE AVEC SES MISSIONS

LES PARTENAIRES ET LE PERSONNEL DE L'AGENCE

↘ Bateau électrique sans permis, Strasbourg

L'ADEUS adapte ses travaux pour répondre au plus près des besoins de ses membres avec des publications synthétiques et appropriables. Elle met en place des dispositifs pour que la connaissance produite soit prise en compte dans les circuits de décision notamment les élus, les acteurs socio-économiques, les partenaires associés. L'Agence s'ajuste à ses publics avec une meilleure diffusion numérique.

LES 62 MEMBRES ET PARTENAIRES ASSOCIÉS DE L'AGENCE

ÉTAT

GRANDES COLLECTIVITÉS

Eurométropole de Strasbourg,
Conseil départemental du Bas-Rhin,
Région Grand Est

COLLECTIVITÉS, SYNDICATS MIXTES ET GROUPEMENTS DIVERS

* **Villes et communes :**
  Bellefosse, Bischwiller, Erstein, Haguenau, Hindisheim, Ichtratzheim, Kolbsheim, Oberhausbergen, Osthouse, Schiltigheim, Strasbourg, la Wantzenau
* **PETR et Syndicat mixte de SCoT :**
  Alsace du Nord, Bande Rhénane Nord, Bruche-Mossig, Piémont des Vosges, Pays de Saverne Plaine et Plateau, Région de Strasbourg, Sélestat-Alsace centrale
* **Communautés d'agglomération :**
  Haguenau, Saint-Dié-des-Vosges
* **Communautés de communes :**
  Basse-Zorn, Canton d'Erstein, Pays de Barr, Pays Rhénan, Ried de Marckolsheim, Sélestat, Vallée de la Bruche, Vallée de Villé
* **Groupements :**
  Eurodistrict Strasbourg-Ortenau, Pôle métropolitain d'Alsace, Syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle

ACTEURS SOCIO-ÉCONOMIQUES DE STATUT PUBLIC

* Banque des Territoires Grand Est Caisse des Dépôts et Consignations
* Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg
* Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires
* Chambre d'Agriculture de Région Alsace
* Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace et Eurométropole
* Chambre de Métiers d'Alsace
* École Nationale Supérieure d'Architecture de Strasbourg
* Établissement public foncier d'Alsace
* Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
* Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin de Strasbourg
* Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg
* Port Autonome de Strasbourg
* SNCF Réseau
* Université de Strasbourg
* Voies Navigables de France

PARTENAIRES ASSOCIÉS DE STATUT PRIVÉ

* Agence de Développement d'Alsace
* Club de l'Immobilier d'Entreprise de Strasbourg et du Bas-Rhin
* Compagnie des Transports Strasbourgeois
* GeoPost - Groupe La Poste
* Groupe Électricité de Strasbourg
* Parcus
* Réseau GDS
* Société d'Aménagement et d'Équipement de la Région de Strasbourg
* Société d'Aménagement et de Gestion du Marché d'Intérêt National de Strasbourg
* SPL Deux-Rives
* Strasbourg Mobilités

LE FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE EN MODE PROJET ET L'ORGANIGRAMME

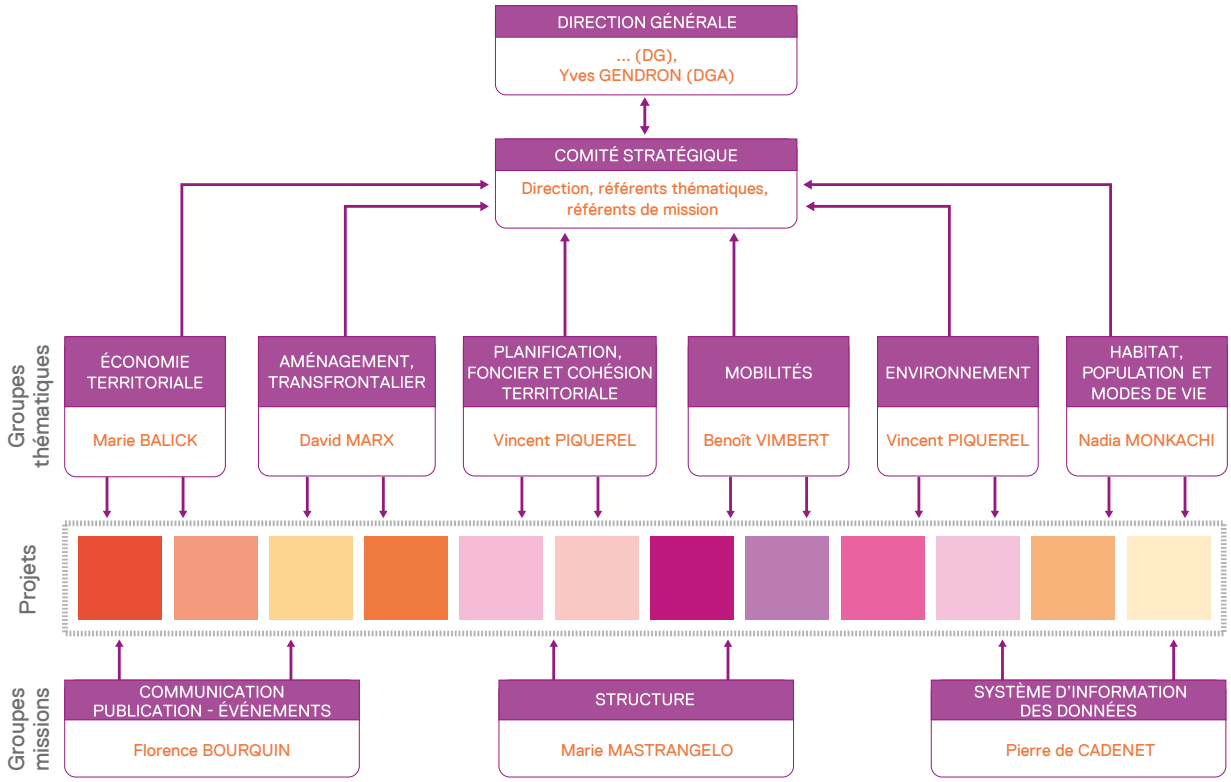

PRÉSIDENTE _ Françoise SCHAETZEL **TRÉSORIÈRE _** Michèle KANNENGIESER **SECRÉTAIRE _** René SCHAAL

DIRECTION GÉNÉRALE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
...
...@adeus.org

DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT
Yves GENDRON
y.gendron@adeus.org

GROUPES THÉMATIQUES

HABITAT, POPULATION ET MODES DE VIE
Nadia MONKACHI *référente*
n.monkachi@adeus.org
Magali BISET - Jules BORTMANN
Luca CHIARIZIA - Mathilde HUAULT
Lucile WEILL-BARILLET

MOBILITÉS
Benoît VIMBERT *référent*
b.vimbert@adeus.org
Jessica BERLET - Timothé KOLMER
Anna TRENTINI

ÉCONOMIE TERRITORIALE
Marie BALICK *référente*
m.balick@adeus.org
Christelle FIERLING-KNOERY
François KARST - Fabien MONNIER
Nicolas PRACHAZAL

AMÉNAGEMENT ET TRANSFRONTALIER
David MARX *référent*
d.marx@adeus.org
Hélène BERNARD - Sylvie BLAISON
Fabienne COMMESSIE - Janine RUF

PLANIFICATION, FONCIER ET COHÉSION TERRITORIALE
Vincent PIQUEREL *référent*
v.piquerel@adeus.org
Vincent FLICKINGER - Karin GAUGLER
Stéphane HAMM - Nathalie OULMANN
Pierre-Olivier PECCOZ - Sabine VETTER

ENVIRONNEMENT
Vincent PIQUEREL *référent*
v.piquerel@adeus.org
Suzanne BROLLY - Myriam JEANNIARD
Brice VAN HAAREN - Stéphane WOLFF

GROUPES MISSIONS

SYSTÈME D'INFORMATION DES DONNÉES
Pierre DE CADENET *responsable*
p.decadenet@adeus.org
Valesca BUSS - Mathieu LAVENN
Stéphane MARTIN-HUFFSCHMITT
Jean-Yves SAUTER

COMMUNICATION, DIFFUSION & ÉVÉNEMENTS
Florence BOURQUIN *responsable*
f.bourquin@adeus.org
Alexandra CHAMROUX - Nathalie GRIEBEL
Jean ISENMANN - Stéphanie MARTIN
Sophie MONNIN - Camille MULLER

STRUCTURE : FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, INFORMATIQUE, FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE
Marie MASTRANGELO *responsable*
m.mastrangelo@adeus.org
Hyacinthe BLAISE - François-Xavier ELLA
Youssef KATIRI - Laëtitia RUHLAND

Coordonnées de l'Agence : 03 88 21 49 00 - p.nom@adeus.org
Webmaster : j.isenmann@adeus.org
Information générale : adeus@adeus.org

LE RÉSEAU FNAU, LE RÉSEAU DES SEPT AGENCES DU GRAND EST

La Fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU) est une association qui anime et joue un rôle de moteur au sein du réseau des 50 agences. La FNAU est à la fois un réseau d'élus et un réseau des 1 700 professionnels qui travaillent au sein des agences qui favorisent les échanges d'expérience, l'organisation d'événements et de projets collectifs. Enfin, la FNAU travaille en lien étroit avec les associations de collectivités, les ministères et les têtes de réseaux au niveau national et international pour promouvoir le modèle « agence d'urbanisme » et contribuer aux débats sur la ville et les territoires.

Elle est présidée par Jean ROTTNER, Président de la Région Grand Est et Patrice VERGRIETE, Président de la Communauté urbaine et Maire de Dunkerque. Françoise SCHAETZEL et Benjamin SOULET sont les représentants de l'ADEUS dans les instances de la FNAU.

Coopération inter-agences

réseau d'agences

agence multipolaire

réseau Grand EST agences d'urbanisme

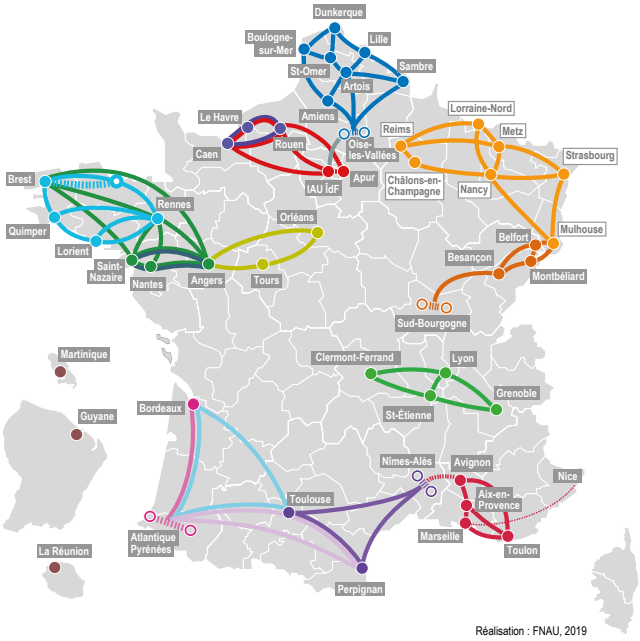

Les 7 agences de la région Grand Est : Reims, Châlons-en-Champagne, Nancy, Metz, Longwy, Strasbourg et Mulhouse renforcent d'année en année leur réseau au service d'analyses d'échelle régionale en lien avec les besoins de leurs membres.

FAIRE ÉVOLUER L'AGENCE AVEC SES MISSIONS
Séminaire : cadre stratégique pluriannuel pour l'Agence
Réunions partenariales de suivi, tableau de suivi des projets
Production d'une cinquantaine de notes diffusées par courriel ou distribuées à la demande dans les mairies et autres organismes
Participation de l'Agence en tant qu'expert à des cercles spécifiques ou à la demande des partenaires
Rapport d'activités 2020 et programme de travail partenarial 2021 (français et allemand)
Nouveau site internet de l'ADEUS : www.adeus.org
Vidéos des conférences de l'ADEUS sur www.adeus.org et sur YouTube, présentations de travaux de l'Agence
Newsletter mensuelle « Adeus Info » : www.adeus.org/abonnement et réseaux sociaux
Documentation et photothèque accessibles aux membres et partenaires

© ADEUS - Janvier 2021 / Programme de travail partenarial 2021

Directeur de la publication : Yves Gendron, Directeur général adjoint de l'ADEUS

Équipe projet : Yves Gendron (chef de projet), Marie Balick, Hyacinthe Blaise, Florence Bourquin, Pierre De Cadenet, David Marx, Marie Mastrangelo, Nadia Monkachi, Sophie Monnin, Vincent Piquerel, Benoît Vimbert.

Photo couverture : Libellule (1ère de couv.) ; Stockage de citernes de GAZ de l'entreprise "GLI Gaz Liquéfiés Industrie", Bischwiller (4e de couv.)
Les droits de reproduction (textes, cartes, graphiques, photographies) sont réservés sous toutes formes.

Les droits de reproduction (textes, cartes, graphiques, photographies) sont réservés sous toutes formes.
Conception graphique et réalisation : Sophie Monnin/ADEUS - Crédits photographiques : Anne-Laure Carré et Jean Isenmann/ADEUS, sauf mention.

9 rue Brûlée
CS 80047
67002 Strasbourg
Tél. 03 88 21 49 00
Fax. 03 88 75 79 42
adeus@adeus.org
www.adeus.org

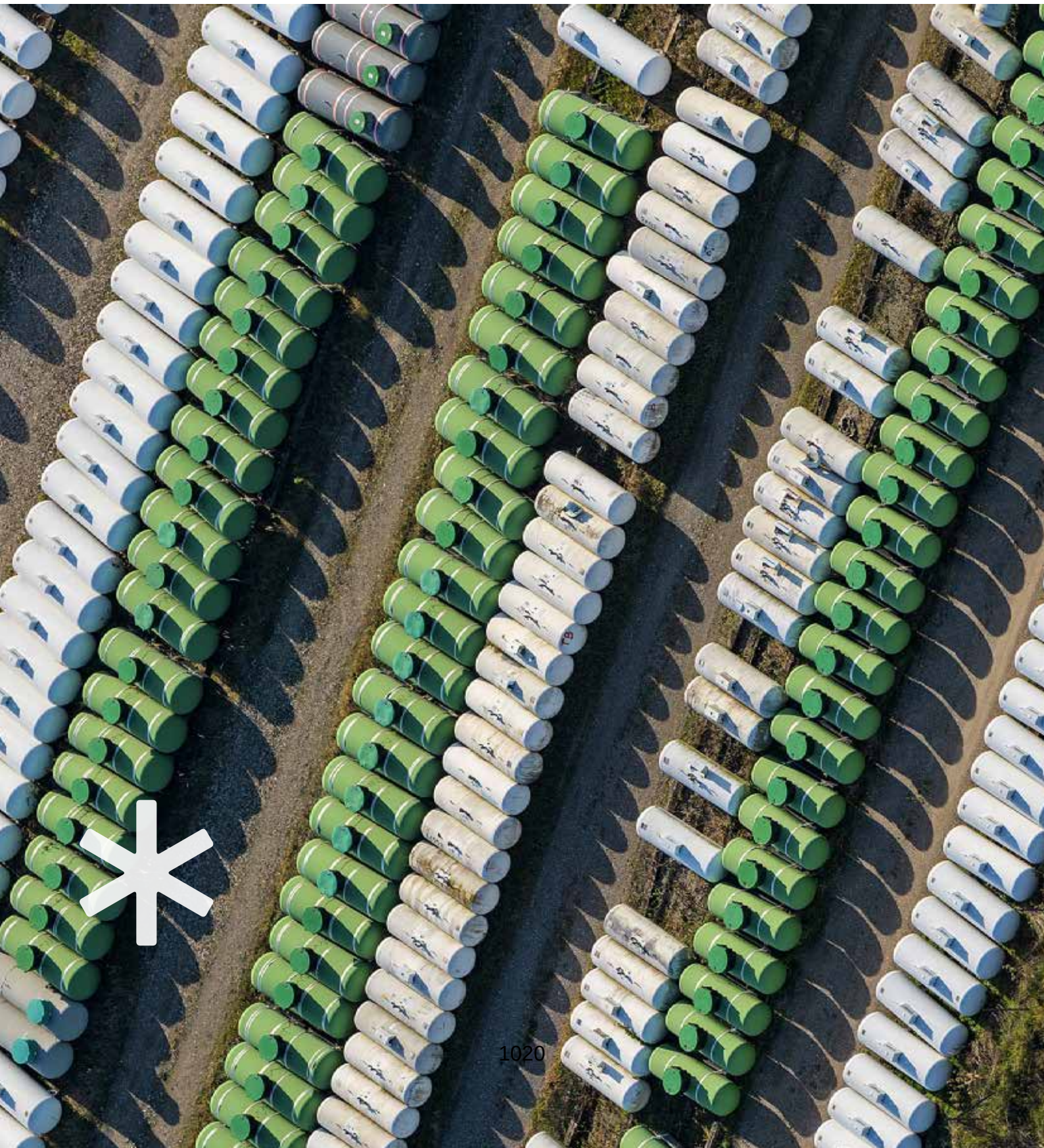

Convention financière 2021

L'Agence
de Développement
et d'Urbanisme
de l'Agglomération
Strasbourgeoise

entre l'ADEUS
et l'Eurométropole de Strasbourg

Mars 2021

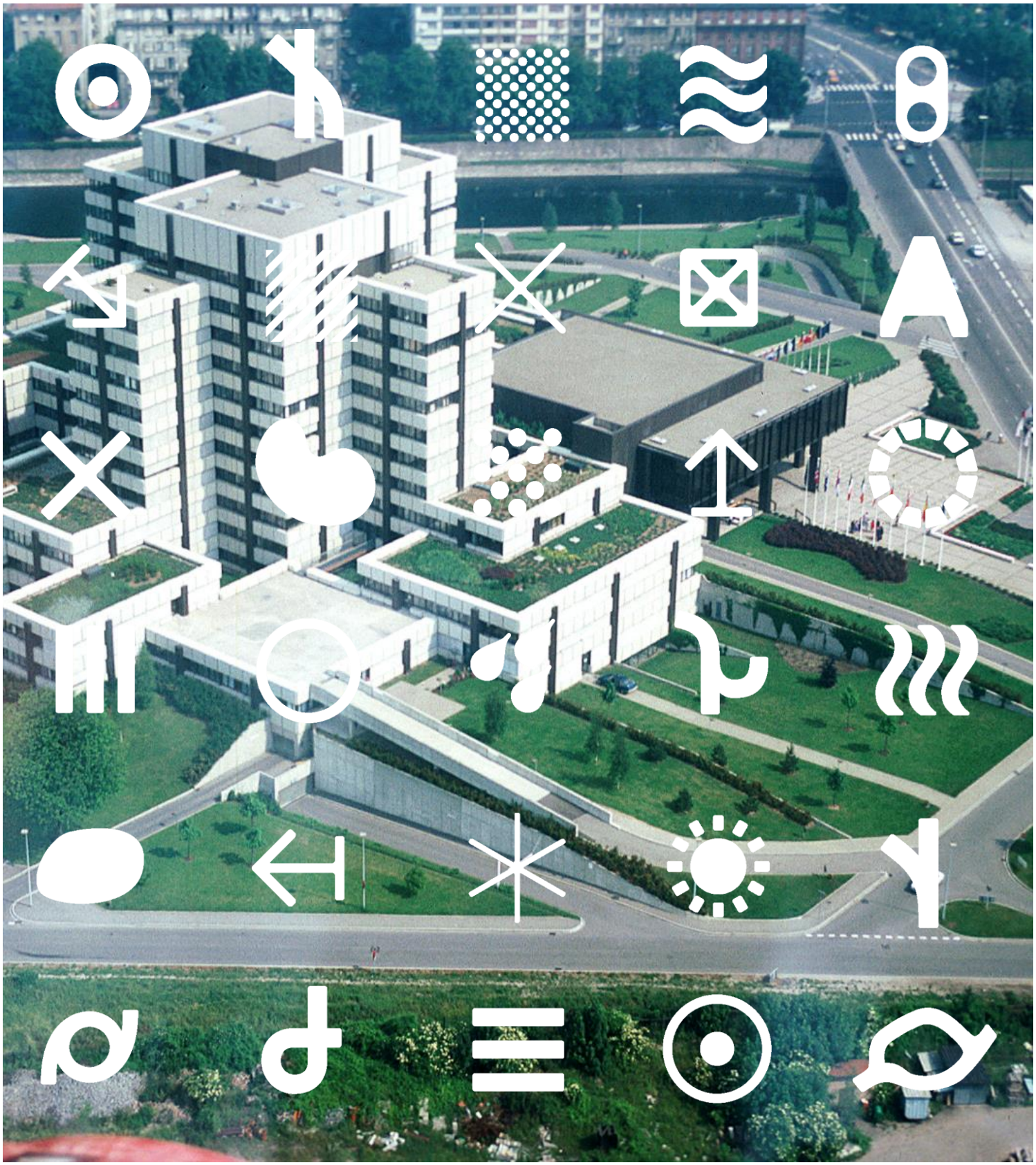

Dans le cadre des activités de l'Eurométropole de Strasbourg et des travaux de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise, en référence au programme de travail partenarial de cette dernière, la présente convention a été convenue entre :

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par la Présidente, Madame Pia IMBS, ayant son siège 1 Parc de l'Etoile – 67000 STRASBOURG, ci-après désignée par les termes "l'Eurométropole"

d'une part,

ET

L'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise (ADEUS), dont le siège est à 67000 Strasbourg – 9 rue Brûlée CS 80047, représentée par la Présidente Madame Françoise SCHAETZEL, ci-après désignée par les termes "l'ADEUS"…

PRÉAMBULE

Cette convention a pour cadre la convention de partenariat mise en place entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'ADEUS, l'Eurométropole étant membre de l'ADEUS. Elle en précise les modalités en ce qui concerne l'année 2021. Elle est en adéquation avec la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg approuvant le versement d'un financement de 3 046 307 euros à l'ADEUS en raison de l'intérêt de ces travaux pour l'Eurométropole et les communes qui la composent.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Eurométropole s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'ADEUS qui consiste en la réalisation de travaux dans le cadre du programme de travail partenarial approuvé par le Conseil d'Administration de l'ADEUS.

Il s'agit pour l'Eurométropole de faciliter globalement la prise en compte des réalités et changements des territoires identifiés avec l'ADEUS dans la construction et la mise en œuvre des politiques publiques de sa compétence.

Ces travaux figurent au programme de travail de l'ADEUS 2021, élaboré de façon mutualisé et collective, au service des membres de l'Agence, selon les trois parties suivantes :

- **Partie 1 : Comprendre et partager les évolutions** : observatoires, éclairages, prospective, notes, évènements, présentations, ateliers de partage
- **Partie 2 : Répondre aux besoins des membres** : ingénierie, politiques publiques et stratégies territoriales, projets de territoire et leur mise en œuvre
- **Partie 3 : Expérimenter** : plateformes, projets pilote, groupes de réflexion, innovation notamment de méthode, comme des marchepieds vers de nouveaux modèles de développement

L'ADEUS accompagne l'Eurométropole notamment :

Par les observatoires, éclairages, prospective, notes, évènements, présentations, ateliers de partage :

- En habitat (observatoire de l'habitat, observatoire local des loyers, logement étudiant, copropriétés), modes de vie – inégalités (observatoire du sans abrisme) – démographie, environnement (trame verte, proximité), mobilités (observatoire de la mobilité, pratiques de la mobilité, stationnement), économie (observatoire de l'économie, immobilier d'entreprises, e-toile logistique, espaces d'activités économiques) et foncier (consommation foncière, 0% artificialisation), visions transversales (analyses de l'enquête mobilité, INTEO) et par le biais d'ateliers, de débats et de rencontres ouverts aux élus et aux techniciens.

En ingénierie, dans les politiques publiques et stratégies territoriales, les projets de territoire et leur mise en œuvre :

Dans l'appui à l'articulation à des échelles plus larges notamment :

- Grand Est, Alsace, aire métropolitaine transfrontalière et Eurométropole : projet de territoire et zéro artificialisation dans le Grand Est, Programme Départemental de l'Habitat (PDH), Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), SCOTERS ; transfrontalier : Schéma de Coopération Transfrontalière de l'Eurométropole, veille économique à l'échelle du Rhin Supérieur (projet TITANe), …

Dans l'accompagnement à l'élaboration et au suivi des documents cadre, des projets métropolitains notamment :

- PLU de l'Eurométropole de Strasbourg (évaluation environnementale modification n°3 et déclaration de projet, bilan du PLU dont volet habitat, mise en œuvre, anticipations), PLH (suivi des attributions), suivi de la politique de l'habitat, Plan Climat-Air-énergie Territorial, politique de la ville (accompagnement à l'évaluation et à une nouvelle contractualisation), feuille de route Pacte économie locale durable, Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Strasbourg (PSMV), …
- Identification du potentiel de végétalisation et de développement urbain de l'Eurométropole, valorisation de la ceinture verte métropolitaine, appui à la démarche logistique urbaine, scénarios d'aménagement pour l'Arc Ouest, plan guide fluvial, biodiversité dans le Port Autonome de Strasbourg…

Dans l'appui en ingénierie de projet, notamment :

- A l'échelle communale : des analyses patrimoniales, paysagères, études d'opportunité en aménagement, programmation urbaine, analyse des besoins en mobilité ;
- A l'échelle métropolitaine : la prospective des besoins en programmation des effectifs des collèges eurométropolitains.

En expérimentation par des plateformes, projets pilote, groupes de réflexion, innovation notamment de méthodes, comme des marchepieds vers de nouveaux modèles de développement :

- Dans l'accompagnement de certains projets complexes, innovants notamment : Réciprocités urbain/rural Strasbourg/Communauté de communes de la Vallée de la Bruche/Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, articulation des projets transfrontaliers de l'Eurométropole avec le projet pilote MORO.

Par ailleurs, l'ADEUS profite de son fonctionnement avec le réseau national des Agences (50 Agences) et celui des sept Agences du Grand-Est pour alimenter les réflexions locales, apporter de l'innovation, enrichir les méthodes ainsi qu'anticiper les nouvelles lois en lien avec les missions des Agences au service des membres.

Le programme de travail et le budget fixés en 2021 par le Conseil d'Administration de l'ADEUS, sont élaborés dans un esprit :

- de complémentarité entre les travaux de l'Agence et des collectivités et autres organismes,
- de hiérarchisation des priorités vers ce qui est important pour le territoire et en particulier l'Eurométropole,
- d'équilibre entre charges et ressources donnés à l'Agence par ses membres.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE STRASBOURG EUROMETROPOLE

L'Eurométropole s'engage à honorer le partenariat avec l'ADEUS, notamment par le versement d'un financement pour 2021 à hauteur de 3 046 307 euros composé d'une subvention de 2 916 675 euros et d'une cotisation de 129 632 euros correspondant à son intérêt aux travaux de l'agence.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de ce financement s'effectue selon les modalités suivantes :

- 75 % du financement global de l'année 2021 plus tard le 31 mars 2021 ; ce montant est de 2 284 730 euros,

- le solde du financement 2021 au plus tard le 30 septembre 2021 ; ce montant est de 761 577 euros.

Si un complément à cette subvention devait être versé, dans un esprit d'équilibre global entre ressources données à l'Agence et travaux demandés, un avenant serait ajouté à cette convention.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ADEUS

L'ADEUS s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif défini à l'article premier ;
- à fournir un compte-rendu annuel d'activités ainsi que le bilan et compte de résultats ;
- à faciliter le contrôle, par les services de l'Eurométropole, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

ARTICLE 5 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation sur l'initiative de l'Eurométropole que ne justifierait par le comportement fautif de l'Agence, cette dernière aura droit au paiement de la totalité du financement indiqué à l'article 3 de cette convention.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2021.

ARTICLE 7 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier Principal de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg - 1 Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG CEDEX.

Fait à Strasbourg, le 8 mars 2021

Pour l'Eurométropole de Strasbourg	**Pour l'ADEUS**
La Présidente Pia IMBS	La Présidente Françoise SCHAETZEL

61

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

Révision-extension du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Strasbourg : rectification des membres composants la Commission locale du site patrimoniale remarquable suite à l'avis de la Préfète.

Numéro E-2021-289

Le Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Strasbourg a été mis en révision et extension par arrêtés préfectoraux du 21 novembre 2011 et du 7 décembre 2011.
Par délibération du 25 septembre 2020, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a désigné les membres composants la Commission locale du site patrimonial remarquable (SPR).

Selon les articles L.631-6 II et D.631-5 du Code du Patrimoine, la Présidente de L'Eurométropole de Strasbourg avait sollicité l'avis de la Préfète concernant la désignation des représentants d'association et des personnalités qualifiées.

Par courrier du 27 octobre 2020, la Préfète formule son avis en faisant part de l'observation suivante :
« Le collège des associations réunit des associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine (article D.631-5 du Code du Patrimoine). Aussi, l'association ATMO, traitant des questions liées à la qualité de l'air, ne peut siéger dans ce collège et devrait voir ses représentants intégrer le collège des personnalités qualifiées.
En remplacement de l'association ATMO, l'Association pour la sauvegarde des maisons alsaciennes, dont Monsieur Brua est membre, serait intégrée au sein du collège des associations.
En revanche, Monsieur Oziol, architecte du patrimoine, ayant en charge le suivi de nombreux chantiers de restauration dans le secteur et sur la commune de Strasbourg, ne devrait pas siéger au sein de cette commission. »

L'observation de la Préfète étant parfaitement justifiée, il vous est proposé de modifier la composition de la Commission locale pour les membres nommés :

- un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein, ou le cas échéant, désignés en son sein par le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg : 5 conseillers municipaux (ou métropolitains) et 5 suppléants :

Elus-es titulaires	Elus-es suppléants-es
Suzanne BROLLY	Marc HOFFSESS
Anne MISTLER	Pierre OZENNE
Joël STEFFEN	Salem DRICI
Danièle DAMBACH	Andrée BUCHMANN
Dominique MASTELLI	Jean-Louis HOERLE

- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

- 1 représentant (Olivier OHRESSER) et 1 suppléant (Bertrand FISCHER) de l'association « Les Amis du Vieux Strasbourg » ;
- 1 représentant (Jean-Christophe BRUA) et 1 suppléant (Denis EIBEL) de l'association pour la sauvegarde des maisons alsaciennes ;
- 1 représentant (Pierre BARDET) et 1 suppléant de l'association « Les Vitrines de Strasbourg » pour la thématique économique ;
- 1 représentant (Christian LEDUNOIS) et 1 suppléant (Jean-Claude CLAVERIE) de l'association « Alsace Nature » pour la thématique environnement ;
- 1 représentant (David WENDLING) et 1 suppléant de l'association « Astus » pour la thématique mobilité.

- un tiers de personnalités qualifiées :

- 1 représentant (Julien PIECHOWSKI) et 1 suppléant (Emmanuel RIVIERE) de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air « ATMO Grand Est » ;
- 1 représentant (Jean-Luc HEIMBURGER) et 1 suppléant (Olivier SCHMITT) de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Strasbourg ;
- 1 représentant du Service régional de l'inventaire (Mireille-Bénédicte BOUVET) et 1 suppléant (Olivier HAEGEL) ;
- 1 historien (Klaus NOHLEN) et 1 suppléant (François LOYER) ;
- 1 paysagiste (Catherine LINDER) et 1 suppléant (Laure MUNTZING) de Muller Paysage.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
vu le Code général des collectivités territoriales
vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.313-1 et suivants
vu l'Arrêté Préfectoral portant extension et mise en révision du Plan de Sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Strasbourg en date du 21 novembre 2011,
Vu le code du Patrimoine et notamment les articles L.631-6 II et D.631-5,
Vu l'avis avec observation de la préfète en date du 27 octobre 2020 portant sur la désignation des personnes qualifiées de la Commission locale du site patrimoniale remarquable,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré
approuve

la rectification de la composition de la Commission locale du SPR de Strasbourg selon l'observation de la Préfète formulée dans son avis du 27 octobre 2020 ;

approuve

la composition de la Commission locale du SPR de Strasbourg suivante :

Les membres de droit :
- *la Maire de Strasbourg ;*
- *la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ;*
- *la Préfète de département ;*
- *la Directrice régionale des affaires culturelles ;*
- *l'Architecte des Bâtiments de France.*

Les membres nommés au nombre de 15 :
- *un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein, ou le cas échéant, désignés en son sein par le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg :*

Elus-es titulaires	*Elus-es suppléants-es*
Suzanne BROLLY	*Marc HOFFSESS*
Anne MISTLER	*Pierre OZENNE*
Joël STEFFEN	*Salem DRICI*
Danièle DAMBACH	*Andrée BUCHMANN*
Dominique MASTELLI	*Jean-Louis HOERLE*

- *un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :*
- *1 représentant (Olivier OHRESSER) et 1 suppléant (Bertrand FISCHER) de l'association « Les Amis du Vieux Strasbourg » ;*
- *1 représentant (Jean-Christophe BRUA) et 1 suppléant (Denis EIBEL) de l'association pour la sauvegarde des maisons alsaciennes ;*
- *1 représentant (Pierre BARDET) et 1 suppléant de l'association « Les Vitrines de Strasbourg » pour la thématique économique ;*
- *1 représentant (Christian LEDUNOIS) et 1 suppléant (Jean-Claude CLAVERIE) de l'association « Alsace Nature » pour la thématique environnement ;*
- *1 représentant (David WENDLING) et 1 suppléant de l'association « Astus » pour la thématique mobilité.*

- *un tiers de personnalités qualifiées :*
  - *1 représentant (Julien PIECHOWSKI) et 1 suppléant (Emmanuel RIVIERE) de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air « ATMO Grand Est » ;*
  - *1 représentant (Jean-Luc HEIMBURGER) et 1 suppléant (Olivier SCHMITT) de la Chambre de commerce et d'industrie de Strasbourg ;*
  - *1 représentant du Service régional de l'inventaire (Mireille-Bénédicte BOUVET) et 1 suppléant (Olivier HAEGEL) ;*
  - *1 historien (Klaus NOHLEN) et 1 suppléant (François LOYER) ;*
  - *1 paysagiste (Catherine LINDER) et 1 suppléant (Laure MUNTZING) de Muller Paysage.*

Adopté le 24 mars 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 31 mars 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210324-128730-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 31/03/21

62

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

Mise à jour de la convention du 20 novembre 2015 relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols.

Numéro E-2021-310

L'Eurométropole de Strasbourg est liée à 32 communes par une convention datant du 20 novembre 2015, sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols pour la mise à leur disposition de ses services.

La loi ELAN (loi portant évolution du logement, de l'aménagement du numérique) du 23 novembre 2018, pose l'obligation pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'une téléprocédure spécifique permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022.

Cette obligation règlementaire de procéder à la dématérialisation complète des demandes d'autorisations du droit des sols, de leur dépôt à leur archivage, impose l'actualisation de la convention applicable.
Elle est également l'occasion de procéder à une mise à jour de la convention pour tenir compte des évolutions de la réglementation en matière d'urbanisme, des nouveaux besoins et d'apporter des précisions quant aux droits et obligations de chaque partie.

Le fondement de cette convention repose sur les dispositions des articles R.423-14 et R.423-15 du code de l'urbanisme et de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.
Elle a pour conséquence de résilier la convention du 20 novembre 2015 et de rendre applicable la nouvelle convention jointe en annexe à la présente délibération.

La nouvelle convention mise à jour reprend, d'une manière générale, les caractéristiques principales de la convention précédente et rappelle le principe de la gratuité délibéré le 23 mars 1984, puis le 20 novembre 2015.
Elle est le fruit d'une réflexion partagée entre les services Police du bâtiment, Informatique, Archives, Intercommunalité.
Elle a également été présentée et débattue lors de la réunion des Directeurs généraux des services des 33 communes qui s'est tenue le 21 janvier 2021.

Son objet porte sur les points suivants :

- L'ajout de la dématérialisation (articles 1bis et 9) ;
- L'actualisation et la clarification du rôle respectif de chaque commune et de l'Eurométropole de Strasbourg dans la gestion des dossiers de demande d'autorisation du droit des sols, liées à la dématérialisation (articles 2 et 3) ;
- L'apport de précisions sur la mission de contrôle que l'Eurométropole de Strasbourg assurera pour le compte de chaque commune signataire. En effet, ce point restait très imprécis dans la convention de 2015 (article 3) ;
- L'apport de précisions quant au rôle de l'Eurométropole de Strasbourg et de chaque commune au titre des recours contre les autorisations de droits des sols et des procédures de constat d'infractions (articles 4 et 6) ;
- L'établissement d'autres modalités d'archivage des dossiers traités (article 5) ;

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
vu les articles R.423-14 et R.423-15 du code de l'urbanisme
et l'article L.5211 4-2du code général des collectivités territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols jointe à la présente délibération ;

autorise

la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e à signer ladite convention.

Adopté le 24 mars 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 31 mars 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210324-128717-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 31/03/21

CONVENTION
RELATIVE À L'INSTRUCTION
DES DEMANDES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS (ADS)

Entre

La commune de XXXXXXXXXXX
représentée par son / sa Maire en exercice, M. XXXXXXXX
agissant en vertu d'une délibération de son Conseil municipal en date du XXXXXXXX

et

L'Eurométropole de Strasbourg
représentée par sa Présidente en exercice, Mme Pia IMBS
en vertu d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 24 mars 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L.422-1 à l'article L.422-8, ainsi que de l'article R.423-15 à l'article R.423-48 ;
Vu la précédente convention du 20 novembre 2015 par laquelle la Communauté Urbaine de Strasbourg mettait à disposition des communes-membres qui le souhaitaient, ses compétences, moyens et services en matière de gestion des demandes d'autorisations du droit des sols ;

Préambule

La présente convention a pour objet de modifier et compléter la précédente convention du 20 novembre 2015, qui est donc résiliée. La dématérialisation modifie l'offre de service et les responsabilités des deux parties prenantes de la convention.

Article 1 : objet et champs d'application

En application de l'article L.5215-27 du code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles en vertu de l'article L.5217-7-1 du même code et des articles R.423-14 et R.423-15 du code de l'urbanisme, la commune de **XXXXXXXXXXX** charge l'Eurométropole de Strasbourg, qui accepte, d'instruire (de l'accompagnement d'un avant-projet au contrôle de chantier), au nom et pour le compte de ladite commune, les demandes ADS prévues par le code de l'urbanisme suivantes :

- Certificat d'urbanisme de projet (type b) ;
- Déclaration préalable :

- Permis de construire ;
- Permis de démolir ;
- Permis d'aménager.

Sont exceptées les demandes d'autorisation relevant de la compétence d'une autre autorité.

Les certificats d'urbanisme de type a (dits informatifs) sont instruits et délivrés par la commune de **XXXXXXXXXXX**.

La mission d'instruction ainsi confiée à l'Eurométropole de Strasbourg, et plus précisément à son service de la Police du bâtiment, porte sur l'intégralité des actes y afférents, tels qu'ils sont définis par la réglementation d'urbanisme.

La mission inclut les actes de récolement obligatoires prévus par le code de l'urbanisme, le contrôle de la conformité des travaux par rapport aux autorisations délivrées et, de manière générale, la vérification du respect des dispositions d'urbanisme applicables.
Dans cette optique, l'Eurométropole de Strasbourg n'interviendra qu'en vue de la mise en œuvre effective de la procédure adéquate prévue par la réglementation pour assurer la conformité ou sanctionner la non-conformité des faits par rapport à la règle de droit.

L'Eurométropole de Strasbourg apporte une aide technique et d'urbanisme négocié à la commune de **XXXXXXXXXXX**, notamment dans l'instruction des avant-projets par l'architecte-conseil et l'instructeur du service de la Police du bâtiment en charge de ladite commune.

La mission inclut également une assistance juridique pour la gestion des recours gracieux par le service de la Police du bâtiment et pour les contentieux par le service juridique de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le maire reste le seul compétent pour prendre les décisions et celles-ci engagent la responsabilité de la commune.

Article 1bis : Champs d'application de la téléprocédure, du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) et de la dématérialisation des missions de la Police du bâtiment, en lien avec les systèmes d'informations de l'État.

La loi ELAN (loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) du 23 novembre 2018, pose l'obligation pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'une téléprocédure spécifique permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022.

Le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA art L.112-8 et suivant) donne le droit à toute personne de saisir par voie électronique les services de l'État et les collectivités au 1er janvier 2022.

Les usagers conservent le droit de déposer un dossier papier.

PLAT'AU (PLATeforme des Autorisations d'Urbanisme) est la plateforme d'échanges et de partages à laquelle doivent se connecter tous les systèmes d'informations des collectivités locales et des services de l'État.

En application de l'article L.423-3 du code de l'urbanisme, cette téléprocédure est mutualisée au travers de l'Eurométropole de Strasbourg et plus précisément du service de la Police du bâtiment en charge de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

À l'échelle du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, il a été fait le choix d'inclure l'ensemble des communes dans cette téléprocédure - hormis la commune de Schiltigheim qui n'a pas déléguée l'instruction des ADS à l'Eurométropole de Strasbourg-, y compris celles comptant moins de 3 500 habitants.

Le logiciel métier Droits de Cités (DDC) est ainsi mis à disposition de la commune **XXXXXXXXXXX** gratuitement par l'Eurométropole de Strasbourg, qui en assure la maintenance et les mises à jour. L'Eurométropole de Strasbourg à travers son service de la Police du bâtiment et son service Informatique, assure l'assistance fonctionnelle et informatique auprès de la commune **XXXXXXXXXXX** concernant le logiciel DDC et le Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU).

À terme, lorsque l'Eurométropole de Strasbourg pourra proposer à la commune **XXXXXXXXXXX** une convention d'hébergement et/ou de mutualisation de son système d'information dans la limite des dispositions légales et réglementaires applicables en la matière, d'autres services facturables pourront lui être proposés en complément de la mise à disposition du logiciel DDC et du GNAU.

Le GNAU est mis à disposition des usagers afin de respecter la Saisine par voie électronique (SVE) et la loi ELAN.
Le GNAU est mis à la disposition de la commune **XXXXXXXXXXX** pour dématérialiser les dossiers déposés au format papier par les usagers.

La commune doit référencer le GNAU comme seul moyen de SVE pour les téléprocédures des demandes ADS. (L.112-9 du code des relations entre le public et l'administration).

L'Eurométropole de Strasbourg à travers son service Informatique assure l'assistance informatique auprès de la commune **XXXXXXXXXXX** concernant le logiciel DDC et le GNAU. De son côté, le service de la Police du bâtiment assure les formations, l'assistance fonctionnelle auprès de la commune **XXXXXXXXXXX** concernant le logiciel DDC et le GNAU.

Article 2 : Définition opérationnelle des missions du Maire

Le Maire compétent en matière de gestion des demandes ADS conserve l'obligation d'exécuter les tâches liées à l'enregistrement des dossiers, aux affichages à la gestion des transmissions et des flux, l'archivage ainsi qu'à l'accueil et l'information du public en mairie, notamment en ce qui concerne la consultation des dossiers.

La possibilité pour tout pétitionnaire de déposer un dossier en format papier reste ouverte. Il convient donc de distinguer les obligations de la commune en cas de réception d'un dossier papier et en cas de réception d'un dossier entièrement dématérialisé (format numérique).
Ainsi, il lui incombera :

Lors de la phase avant-projet, accueil et accompagnement du pétitionnaire

Dossier sous format papier	Dossier sous format numérique
assurer l'accueil et l'information du public en mairie	
Enregistrer l'avant-projet Lui affecter un numéro Accuser réception du dossier Numériser dans le plus strict respect des consignes édictées les pièces du dossier et les rattacher au logiciel DDC/GNAU Vérifier la qualité et l'exhaustivité de la numérisation réalisée Télétransmettre sous 1 semaine le dossier au service de la Police du bâtiment Faire les consultations nécessaires	Accuser réception de l'avant-projet Télétransmettre au service de la Police du bâtiment

Lors de la phase de dépôt d'une demande ADS (y compris CUa):

Dossier sous format papier	Dossier sous format numérique
Enregistrer la demande Lui affecter un numéro d'enregistrement conformément aux textes en vigueur	
Générer un accusé de réception de la demande ADS et le transmettre au pétitionnaire	De générer un accusé de réception via le logiciel DDC
Assurer l'affichage règlementaire en mairie du dépôt de la demande et renseigner cette date dans DDC	
Exercer un contrôle de la complétude du dossier (formulaire, DENCI, pièces du dossier)	
Numériser dans le plus strict respect des consignes édictées les pièces du dossier et les rattacher au logiciel DDC Vérifier la qualité et l'exhaustivité de la numérisation réalisée Procéder à son dépôt sur le GNAU et sa validation pour que la demande soit enregistrée dans le logiciel DDC. Assurer l'archivage ou la destruction de l'ensemble des exemplaires réceptionnés en version papier dans le respect des procédures et de la réglementation applicables en la matière.	Procéder à la vérification de la saisie automatique des informations contenues dans les dossiers déposés sur le GNAU. Valider la demande pour qu'elle soit enregistrée dans le logiciel DDC
Procéder, dans un délai maximal de 8 jours à compter du dépôt en ligne, à la transmission du dossier au service de la Police du bâtiment (sauf CUa) Informer le service de la Police du bâtiment (sauf CUa)	

Au plus tard dans la semaine qui suit le dépôt, transmettre au service de la Police du bâtiment l'avis du maire, dûment motivé s'il comprend des prescriptions ou s'il s'avère défavorable, ainsi que toute information nécessaire à l'instruction. (sauf CUa)
Notifier, sans délai, au pétitionnaire, sur proposition du service de la Police du bâtiment, la liste des pièces manquantes et/ou la majoration des délais d'instruction, avant la fin du 1er mois et fournir au service une copie de la demande signée par le maire (ou son délégué) et datée, avec l'accusé de réception (sauf CUa)
En cas de non-complétude du dossier dans les délais impartis, transmettre sans délai le rejet au pétitionnaire

Lors de la phase d'instruction de la demande ADS (hors CUa) :

Dossier sous format papier	Dossier sous format numérique
En cas d'ajout ou de substitution de pièces papier, en accuser réception, les numériser, les nommer, vérifier la qualité et l'exhaustivité de la numérisation, les rattacher au GNAU et les transmettre sans délai au service de la Police du bâtiment Assurer l'archivage ou la destruction de l'ensemble des exemplaires réceptionnés en version papier dans le respect des procédures et de la réglementation applicables en la matière.	En cas d'ajout ou de substitution de pièces, en accuser réception, et les valider pour qu'elles soient enregistrées dans le logiciel DDC
Transmettre via le GNAU à PLAT'AU le dossier aux consultations extérieures qui lui incombent (Architecte des Bâtiments de France, Sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité…) et dans les délais règlementaires. Transmettre au service de la Police du bâtiment les avis reçus.	
Adresser via le GNAU à PLAT'AU au secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial dans les conditions et délais requis par la réglementation	

Lors de la phase de décision :

Dossier sous format papier	Dossier sous format numérique
Signer électroniquement la décision dans les meilleurs délais	
Notifier au pétitionnaire la décision proposée par le service avant la fin du délai d'instruction et d'informer le service de la Police du bâtiment de cette transmission en lui en adressant une copie ; et cas de décision tacite en informer sans délai le service de la Police du bâtiment	Notifier via le logiciel DDC/GNAU au pétitionnaire la décision proposée par le service de la Police du bâtiment avant la fin du délai d'instruction et d'informer le service de la Police du bâtiment de cette transmission en lui en adressant une copie ; et en cas de décision tacite en informer sans délai le service de la Police du bâtiment.
Notifier la décision au Préfet dans le cadre du contrôle de légalité dans un délai de 15 jours à compter de la signature	
Assurer l'affichage réglementaire de la décision en mairie sous 8 jours	

Transmettre via le GNAU à PLAT'AU au service compétent de l'Etat, les documents nécessaires à la liquidation de la taxe d'aménagement et à la DREAL les informations destinées à établir les statistiques de l'État en matière de logements

Dans le cas de recours :

Le GNAU ne permet pas la dépose de recours sous format numérique. Tous les recours seront donc déposés sous format papier. Il incombera donc à la commune de :

- dater le recours, l'enregistrer sur le logiciel DDC, de rattacher la totalité des pièces et d'informer, sans délai, le service de la Police du bâtiment du dépôt du recours ;
- transmettre le recours, sans délai, au service de la Police du bâtiment ;
- notifier les réponses au requérant dans le délai règlementaire ;
- transmettre au service de la Police du bâtiment une copie de la réponse signée, datée et avec l'accusé de réception et de rattacher celle-ci au logiciel DDC ;
- archiver les pièces papier liées au recours jusqu'à extinction des délais de conservation applicables en la matière.

Lors de la phase de contrôle de chantier :

Dossier sous format papier	Dossier sous format numérique
Numériser dans le plus strict respect des consignes édictées, rattacher au logiciel DDC, contrôler la qualité et l'exhaustivité de la numérisation et transmettre la Déclaration d'ouverture de chantier (DOC) au service de la Police du bâtiment pour contrôle de chantier et récolement dans un délai maximal d'une semaine à compter de la date de réception en Mairie	Valider la Déclaration d'ouverture de chantier (DOC) sans délai et informer le service de la Police du bâtiment pour contrôle de chantier et récolement
Numériser dans le plus strict respect des consignes édictées, et rattacher au logiciel DDC, contrôler la qualité et l'exhaustivité de la numérisation puis transmettre sans délai la Déclaration d'achèvement et d'attestation de conformité des travaux (DAACT) au service de la Police du bâtiment pour contrôle de la conformité des travaux et aménagements dans un délai maximal d'une semaine à compter de la date de réception en Mairie	Valider sans délai la Déclaration d'achèvement et d'attestation de conformité des travaux (DAACT) et informer le service de la Police du bâtiment pour contrôle de la conformité des travaux et aménagements.
Transmettre au pétitionnaire l'attestation de non-opposition à la conformité, proposée par le service de la Police du bâtiment En cas d'incapacité du service de la Police du bâtiment à réaliser le contrôle afférant à une attestation de non contestation, celle-ci est tacite. Le Maire peut établir une conformité tacite, sur demande du pétitionnaire et à l'issu du délai réglementaire.	
En cas de procès-verbal constatant l'infraction le transmettre sans délai au Procureur de la République avec copie au Préfet et au service de la Police du bâtiment.	

Une demande d'intervention doit se faire obligatoirement par écrit et doit être motivée par la mairie. Toute demande orale de contrôle sera automatiquement considérée comme sans suite.

Lorsqu'un projet nécessitera la mise en œuvre préalable d'une procédure de participation du public (enquête publique, participation par voie électronique), celle-ci sera diligentée et pilotée par la commune elle-même.

Pour les demandes d'autorisation relevant de la compétence de l'État, celles-ci doivent être transmises directement par le maire de la commune à la DDT, le service de la Police du bâtiment n'intervenant pas pour ce type d'actes.

Article 3 : Missions du service de la Police du bâtiment

L'Eurométropole de Strasbourg par le biais du service de la Police du bâtiment assure l'instruction réglementaire de la demande, de l'examen de sa recevabilité à la préparation de la décision, puis le contrôle du chantier.

La responsabilité du service de la Police du bâtiment porte sur :

Lors de la phase de pré-instruction, avant-projet :
- Apporter un accompagnement du pétitionnaire ;
- Apporter un conseil architectural et urbain pour l'amélioration de la qualité du projet ;
- Apporter une proposition de réponse formalisée soumise à la signature du Maire (ou de son représentant délégué) concernant l'avant-projet déposé.

Lors de la phase de dépôt de la demande :
- Vérifier exhaustivement la complétude du dossier (contenu et qualité), après les premières vérifications sommaires effectuées en mairie ;
- Déterminer les majorations éventuelles de délai conformément au code de l'urbanisme ;
- Identifier les consultations, qu'elles soient obligatoires selon le code de l'urbanisme ou non ;
- Transmettre au Maire la proposition de notification de la majoration éventuelle de délais avant la fin de la 3ème semaine ;
- Transmettre au Maire la proposition de notification éventuelle de demande des pièces complémentaires manquantes avant la fin de la 3ème semaine ;

Lors de l'instruction :
- Réaliser les consultations prévues par le code de l'urbanisme et les consultations facultatives ; en réaliser la synthèse ;
- Examiner les règles et orientations applicables à l'unité foncière ;
- Procéder à l'examen technique et administratif du projet ;
- Prendre en compte l'avis formulé par le Maire ;
- Conseiller le pétitionnaire sur son projet, tout en informant le Maire ;
- Informer le Maire de tout élément de nature à entraîner un refus ;
- Préparer une proposition de décision et la transmettre au plus tard 1 semaine avant la fin du délai d'instruction ;
- Préparation le cas échéant, de l'attestation d'autorisation tacite ;

- Rédiger toute autre proposition de courrier nécessaire à l'instruction de la demande ADS.

Lors du contrôle-récolement

DAACT

En fonction de l'autorisation, toutes les DAACT ne sont pas automatiquement contrôlées. Par exemple, les déclarations préalables sans enjeu particulier ne sont pas systématiquement contrôlées par un contrôleur du service de la Police du bâtiment.
Les autres DAACT font l'objet d'un contrôle dans le délai règlementaire de 3 ou 5 mois en fonction du dossier.
En cas d'impossibilité de contrôler certains éléments, la décision de non contestation de conformité en fera état.
En l'absence de demande de DAACT et concernant les dossiers faisant l'objet d'un contrôle systématique (voir ci-après), « l'habitabilité » est renseignée dans le logiciel DDC à la date du dernier contrôle. Ce contrôle et ce constat d'habitabilité permettront de produire des données à SITADEL et d'attester de la conformité d'une construction à une date donnée, qui pourra servir également pour répondre à des demandes de DAACT tardives.

Les éléments contrôlés par le service de la Police du bâtiment

Les contrôleurs assermentés du service de la Police du bâtiment vérifient si la construction, les installations et les aménagements sont conformes à l'autorisation délivrée (hors cas des travaux illicites).

Les principaux éléments contrôlés sont les suivants :

- L'implantation de la construction (par rapport aux limites de propriété) ;
- Ses dimensions ;
- Les hauteurs ;
- La hauteur du vide sanitaire/ cave ;
- L'aspect extérieur (nombre et dimension des ouvertures, des menuiseries, matériaux utilisés si prescriptions ABF) ;
- La toiture (pente, type de tuiles si prescriptions ABF, implantation panneaux photovoltaïques);
- L'ajout ou le retrait d'éléments par rapport au plan de masse ;
- L'implantation et dimensions des constructions annexes (local poubelles, abri vélo, abri de jardin, piscine …) ;
- Le nombre d'accès à la parcelle ;
- Le nombre de place(s) de stationnement ;
- Les clôtures, notamment la hauteur et l'aspect (ex : à claire-voie) ;
- Le respect du pourcentage d'espaces vert ou en pleine terre ;
- Les aménagements paysagers et les plantations (nombre d'arbre planté ou supprimé).

Les différents types de contrôles :

Il n'est pas possible, de contrôler l'ensemble des autorisations d'urbanisme de la commune XXXX.
Les contrôles sont ainsi classés hiérarchiquement selon l'importance du contrôle à effectuer en :

- contrôles systématiques (obligatoires) ;
- contrôles non systématiques ;
- contrôles aléatoires ;
- non contrôlés.

Les contrôles systématiques
En cours de chantiers et à l'achèvement de ceux-ci, sont contrôlés de matière systématique :

- Les PC valant division ;
- Les PC présentant un enjeu au regard du Plan de prévention des risques ;
- Les PC d'un immeuble de logements collectifs ;
- Les PC valant autorisation au titre des établissements recevant du public (PC ERP) ;
- Les PC présentant un enjeu au regard des prescriptions de ABF ;
- Les DP présentant un enjeu au regard du Plan de prévention des risques ;
- Les DP présentant un enjeu au regard des prescriptions de l'ABF.

Les contrôles non systématiques
Ne sont pas contrôlés de manière systématique les travaux suivants :

- Les abris de jardin ;
- Les carports ;
- La création de surface de plancher inférieure à 20 m² ;
- Les pergolas ;
- Les ravalements et modifications de façade (ex : menuiseries, porte, portes de garages) ;
- Les travaux de couverture (ex : réfection de toitures, châssis de toit, lucarnes, panneaux photovoltaïques, cheminées) ;
- Les clôtures (remplacement et modifications de clôture, portails, portillons) ;
- La création de place de stationnement ;
- les piscines ;
- Les changements de destination.

Cette liste n'est pas exhaustive et le contrôle de ces travaux est laissé à la libre appréciation du contrôleur en fonction des enjeux de chaque dossier, de son expérience et de son expertise.

Les contrôles aléatoires
En cas de refus d'autorisation, deux passages aléatoires seront effectués pour s'assurer de l'absence de travaux.
Le contrôleur peut effectuer des contrôles aléatoires dans le cadre des contrôles dits classiques ou des passages en mairie.

Les dossiers non contrôlés
L'instructeur du service de la Police du bâtiment décide, au vu des enjeux de chaque dossier si celui-ci peut faire l'objet d'un archivage immédiat, sans faire l'objet d'un contrôle.
En cas de délivrance d'une ADS avec lettre de décharge du service de la Police du bâtiment à la mairie et si les enjeux quant à la pertinence des non conformités autorisées ne sont pas partagés par le service de la Police du bâtiment, l'ensemble du dossier ne sera pas contrôlé.

En cas de non-conformité de l'instruction dûment motivée par la commune XXXX et dont les enjeux sont partagés par le service de la Police du bâtiment, le dossier sera contrôlé.

La périodicité des contrôles :

Pour les permis de construire : le 1er contrôle est effectué au maximum 6 mois après la signature de l'arrêté, puis le contrôleur du service de la Police du bâtiment effectue un passage tous les 3 mois pour suivre l'avancée du chantier. Si au 1er contrôle, la construction n'a pas débuté, le prochain contrôle sera effectué 3 mois plus tard.

Pour les Déclarations préalables : le 1er contrôle est effectué au maximum 4 mois après la signature de l'arrêté ou de l'attestation de non-opposition, puis le contrôleur du service de la Police du bâtiment effectue un passage tous les 3 mois.

Pour les permis de démolir : le 1er contrôle est effectué au maximum 4 mois après la signature de l'arrêté puis le contrôleur du service de la Police du bâtiment effectue un passage tous les 3 mois.

En cas de réception d'une Déclaration d'ouverture de chantier (DOC) avant les échéances de premiers contrôles, un contrôle sera effectué dans le mois suivant la réception de la DOC par le service de la Police du bâtiment.

La saisie par le Maire d'une demande d'intervention d'un contrôleur du service de la Police du bâtiment

Une demande d'intervention doit se faire obligatoirement par écrit et doit être motivée par le Maire. Toute demande orale de contrôle sera automatiquement considérée comme sans suite.
Les dénonciations anonymes ne font pas l'objet d'un contrôle.
En cas de demande, un contrôle sera effectué dans les 15 jours maximum suivants la demande et le rapport sera adressé à la mairie dans un délai d'un mois maximum.

Article 4 : Modalités de recours

En cas de recours gracieux ou contentieux contre lesdits arrêtés ou attestations, et sauf le cas où l'arrêté autorisant ou refusant (y compris un accord tacite ou par non notification) a été pris par le Maire en contrariété avec les préconisations du service de la Police du bâtiment de l'Eurométropole de Strasbourg, cette dernière s'engage à fournir à la commune **XXXXXXXXXXX**, à sa demande, l'assistance juridique nécessaire à la défense du recours lorsque les décisions ont été prises conformément aux propositions du service de la Police du bâtiment.

Il incombera à la commune **XXXXXXXXXXX** de transmettre sans délai tous recours gracieux ou contentieux à l'Eurométropole de Strasbourg afin de permettre l'instruction des requêtes de manière satisfaisante dans le délai de deux mois prévu par les textes.

Les honoraires d'avocat, les frais irrépétibles et de procédure demeurent à la charge de la commune. Les indemnités qui pourraient être prononcées par un tribunal dans le cadre d'un recours contentieux sont également à la charge de la commune, sans préjudice d'une éventuelle

action récursoire contre l'Eurométropole de Strasbourg en cas de faute démontrée de celle-ci dans la procédure d'instruction.

Le service de la Police du bâtiment n'intervient que pour le traitement des recours gracieux. Les recours contentieux sont traités par le Service Juridique de l'Eurométropole de Strasbourg.

Enfin, lorsque le Maire décide de faire dresser procès-verbal d'une infraction constatée par un contrôleur du service de la Police du bâtiment de l'Eurométropole de Strasbourg commissionné par lui à cet effet, il agit au nom de l'État.
L'Eurométropole de Strasbourg pourra apporter son assistance juridique dans la rédaction d'éventuels courriers préalables à la rédaction du procès-verbal, mais ne peut en aucun cas se substituer à la commune dans le déroulement de la procédure, ni représenter celle-ci devant la juridiction pénale.

Article 5 : Archivage et gestion du cycle de vie des dossiers et données papier et électroniques

Gestion du cycle de vie des autorisations et actes relatifs au droit des sols propres à la commune

1- Responsabilité et contrôle

En application du code du Patrimoine, la commune **XXXXXXXXXXX** a la responsabilité d'assurer elle-même l'archivage de sa collection de données et documents se rapportant aux autorisations et actes relatifs au droit des sols. Elle veillera à appliquer l'ensemble des spécifications, délais, sorts finaux légaux et réglementaires du cycle de vie tant des données que des documents papier.

2- Gestion du cycle de vie des données numériques

Les données sont stockées dans le logiciel DDC durant leurs durées d'utilisation courante et intermédiaire. À leur issue, elles sont transférées à la commune **XXXXXXXXXXX** qui sera tenue d'en assurer l'archivage électronique dans un Système d'archivage électronique (SAE).
Une purge légale et réglementaire des données pourra donc être effectuée dans le logiciel DDC.

3- Gestion du cycle de vie des dossiers papier

Les dossiers papier qui auront été numérisés sont stockés puis archivés ou détruits par la commune physiquement en application de la législation et de la réglementation en vigueur.

Gestion du cycle de vie des dossiers d'instruction des dossiers d'autorisations et actes relatifs au droit des sols

Préambule : Les données et de dossiers d'instruction produits et conservés par les services de l'Eurométropole ne se substituent pas à ceux de la commune XXXXXXXXXX. Les services de l'Eurométropole ne peuvent donc pas assurer un archivage centralisé en lieu et place de la commune.

1- Responsabilité et contrôle

En application du code du Patrimoine, l'Eurométropole de Strasbourg a la responsabilité d'archiver sa collection de données se rapportant à l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols. L'ensemble des spécifications, délais, sorts finaux du cycle de vie des données est fixé dans un référentiel de conservation visé et validé par le représentant du Préfet et fera l'objet d'une révision périodique.

2- Gestion du cycle de vie des données numériques

Les données sont stockées dans le logiciel DDC durant la durée d'utilisation courante et une partie de sa durée d'utilisation intermédiaire. Elles font l'objet d'un transfert dans le Système d'archivage électronique (SAE) du service des Archives de la Ville et de l'Eurométropole qui :

- assure leur conservation jusqu'au terme de la durée de conservation puis veille à leur destruction réglementaire en l'absence de valeur patrimoniale avérée ;
- gère leur accessibilité aux demandeurs en étroite collaboration avec le service de la Police du bâtiment.

Une purge légale et réglementaire des données pourra donc être effectuée dans le logiciel DDC.

L'ensemble des spécifications, délais, sorts finaux du cycle de vie tant des données que des documents papier est fixé dans un référentiel de conservation visé et validé par le représentant du Préfet et fera l'objet d'une révision périodique.

3- Gestion du cycle de vie des dossiers papier

Elle est sans objet : l'instruction étant – par définition – dématérialisée.

Article 6 : Constations des infractions pénales et police de l'urbanisme

Les contrôleurs du service de la Police du bâtiment sont des agents assermentés et commissionnés pour assurer un droit de visite, dresser les procès-verbaux constatant l'infraction, que le maire transmettra sans délais au Procureur de la République avec copie au Préfet.

La commune **XXXXXXXXXXX** devra informer sans délai le service de la Police du bâtiment des suites données aux différentes procédures de constats d'infraction, notamment de la transmission des procès-verbaux au Procureur de la République.

Suite à une demande écrite du maire, le service de la Police du bâtiment peut préparer des arrêtés interruptifs de travaux soumis à la signature du maire.

Article 7 : Modalités particulières

Sur demande écrite du maire de la commune ou de l'un de ses représentants, l'Eurométropole de Strasbourg fournira également à celle-ci l'assistance technique et administrative nécessaire à la mise en œuvre de la procédure applicable aux immeubles menaçant ruine. La commune fournira, à l'appui de sa demande, tout document nécessaire (comme des photographies) pour

permettre à l'Eurométropole de Strasbourg d'apprécier la situation de l'immeuble concerné, la réalité et le bien-fondé de la demande.

En matière d'enseignes et d'affichages publicitaires, ainsi que de changement d'usage des locaux d'habitation le service de la Police du bâtiment assure, sur demande, un accompagnement et une expertise en la matière.

Article 8 : Dispositions financières

Le concours apporté par l'Eurométropole de Strasbourg est réalisé à titre gratuit.
Toutefois, dans l'hypothèse où le coût de l'instruction des demandes d'autorisation d'utilisation du sol donnerait lieu à remboursement de la part de l'État ou de toute autre procédure de subvention, la commune s'engage à reverser à l'Eurométropole de Strasbourg les sommes correspondantes dans des conditions qui seront définies par avenant à la présente convention.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre des différentes phases de traitement des dossiers papier et numérique, les Parties à la présente convention sont tenues, chacune en ce qui la concerne, de veiller au respect de la législation en vigueur relative à la protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, Règlement général sur la protection des données (RGPD) et la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978, loi informatique et libertés (LIL) modifiée.

Article 10 : Date de mise en œuvre, conditions de suivi et conditions de résiliation

La présente convention est conclue pour une période indéterminée et prendra effet à compter du 1er mai 2021.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de six mois.

Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg,

La Présidente

Pour la commune de **XXXXXXXXXXX**,

Le / la Maire,

CONVENTION
RELATIVE À L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS (ADS)

Entre

La commune de STRASBOURG
représentée par sa Maire en exercice, Mme Jeanne BARSEGHIAN
agissant en vertu d'une délibération de son Conseil municipal en date du 22 mars 2021.

et

L'Eurométropole de Strasbourg
représentée par sa Présidente en exercice, Mme Pia IMBS
en vertu d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 24 mars 2020

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L.422-1 à l'article L.422-8, ainsi que de l'article R.423-15 à l'article R.423-48 ;

Vu la précédente convention du 20 novembre 2015 par laquelle la Communauté Urbaine de Strasbourg mettait à disposition des communes-membres qui le souhaitaient, ses compétences, moyens et services en matière de gestion des demandes d'autorisations du droit des sols ;

Préambule

La présente convention a pour objet de modifier et compléter la précédente convention du 20 novembre 2015, qui est donc résiliée. La dématérialisation modifie l'offre de service et les responsabilités des deux parties prenantes de la convention.

Article 1 : objet et champs d'application

En application de l'article L.5215-27 du code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles en vertu de l'article L.5217-7-1 du même code et des articles R.423-14 et R.423-15 du code de l'urbanisme, la commune de STRASBOURG charge l'Eurométropole de Strasbourg, qui accepte, d'instruire (de l'accompagnement d'un avant-projet à l'archivage des

dossiers) au nom et pour le compte de ladite commune, les demandes ADS prévues par le code de l'urbanisme suivantes :

- Certificat d'urbanisme ;
- Déclaration préalable :
- Permis de construire ;
- Permis de démolir ;
- Permis d'aménager.

Sont exceptées les demandes d'autorisation relevant de la compétence d'une autre autorité.

La mission d'instruction ainsi confiée à l'Eurométropole de Strasbourg, et plus précisément à son service de la Police du bâtiment, porte sur l'intégralité des actes y afférents, tels qu'ils sont définis par la réglementation d'urbanisme.

La mission inclut les actes de récolement obligatoires prévus par le code de l'urbanisme, le contrôle de la conformité des travaux par rapport aux autorisations délivrées et, de manière générale, la vérification du respect des dispositions d'urbanisme applicables.
Dans cette optique, l'Eurométropole de Strasbourg n'interviendra qu'en vue de la mise en œuvre effective de la procédure adéquate prévue par la réglementation pour assurer la conformité ou sanctionner la non-conformité des faits par rapport à la règle de droit.

L'Eurométropole de Strasbourg apporte une aide technique et d'urbanisme négocié à la commune de STRASBOURG, notamment dans l'instruction des avant-projets par l'architecte-conseil et les instructeurs du service de la Police du bâtiment.

La mission inclut également une assistance juridique pour la gestion des recours gracieux par le service de la Police du Bâtiment et pour les recours contentieux par le service juridique de l'Eurométropole de Strasbourg.

.Le Maire reste le seul compétent pour prendre les décisions et celles-ci engagent la responsabilité de la commune.

Article 1bis : Champs d'application de la téléprocédure, du guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) et de la dématérialisation des missions de la Police du Bâtiment, en lien avec les systèmes d'informations de l'État.

La loi ELAN (loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) du 23 novembre 2018, pose l'obligation pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'une téléprocédure spécifique permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022.

Le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA art L.112-8 et suivant) donne le droit à toute personne de saisir par voie électronique les services de l'État et les collectivités au 1er janvier 2022.

Les usagers conservent le droit de déposer un dossier papier.

PLAT'AU (PLATeforme des Autorisations d'Urbanisme) est la plateforme d'échanges et de partages à laquelle doivent se connecter tous les systèmes d'informations des collectivités locales et des services de l'État.

En application de l'article L423-3 du code de l'urbanisme, cette téléprocédure est mutualisée au travers de l'Eurométropole de Strasbourg et plus précisément du service de la Police du bâtiment en charge de l'instruction des demandes d'autorisation du Droit des sols.

À l'échelle du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, il a été fait le choix d'inclure l'ensemble des communes – hormis la commune de Schiltigheim qui n'a pas déléguée l'instruction des ADS à l'Eurométropole de Strasbourg - dans cette téléprocédure, y compris celles comptant moins de 3 500 habitants.

Le logiciel métier Droits de Cités est ainsi mis à disposition de la commune de STRASBOURG gratuitement par l'Eurométropole de Strasbourg, qui en assure la maintenance et les mises à jour. L'Eurométropole de Strasbourg à travers son service de la Police du Bâtiment et son service informatique, assure l'assistance fonctionnelle et informatique auprès de la commune STRASBOURG concernant le logiciel Droit de cités et le guichet numérique des autorisations d'urbanisme.

À terme, lorsque l'Eurométropole de Strasbourg proposera une convention d'hébergement et/ou de mutualisation du système d'information, d'autres services facturables pourront être proposés aux communes en complément de la mise à disposition de cet outil.

Le Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) est mis à disposition des usagers afin de respecter la Saisine par voie électronique (SVE) et la loi ELAN.
Le GNAU est mis à la disposition de la commune STRASBOURG pour dématérialiser les dossiers déposés au format papier par les usagers.

La commune doit référencer le GNAU comme seul moyen de Saisine par voie électronique pour les téléprocédures des demandes ADS (article L.112-9 du code des relations entre le public et l'administration.

L'Eurométropole de Strasbourg à travers son service informatique assure l'assistance informatique auprès de la commune STRASBOURG concernant le logiciel Droit de cités et le GNAU. De plus, le service de la Police du Bâtiment assure les formations, l'assistance fonctionnelle auprès de la commune STRASBOURG concernant le logiciel Droit de cités et le GNAU.

Article 2 : Définition opérationnelle des missions du Maire, prise en charge par le service de la Police du Bâtiment

Le Maire compétent en matière de gestion des demandes ADS conserve l'obligation d'exécuter les tâches liées à l'enregistrement des dossiers, aux affichages à la gestion des transmissions et des flux, l'archivage ainsi qu'à l'accueil et l'information du public en mairie, notamment en ce qui concerne la consultation des dossiers.

La possibilité pour tout pétitionnaire de déposer un dossier en format papier reste ouverte. Il convient donc de distinguer les obligations de la commune en cas de réception d'un dossier papier et en cas de réception d'un dossier entièrement dématérialisé.
Ainsi, il lui incombera :

Lors de la phase avant-projet, accueil et accompagnement du pétitionnaire

Dossier sous format papier	Dossier sous format numérique
assurer l'accueil et l'information du public en mairie	
Enregistrer l'avant-projet Lui affecter un numéro Accuser réception du dossier Numériser dans le plus strict respect des consignes édictées les pièces du dossier et les rattacher au logiciel DDC/GNAU Vérifier la qualité de la numérisation réalisée Télétransmettre sous 1 semaine le dossier au service de la Police du Bâtiment Faire les consultations nécessaires	Accuser réception de l'avant-projet Télétransmettre au service de la Police du Bâtiment

Lors de la phase de dépôt d'une demande ADS :

Dossier sous format papier	Dossier sous format numérique
Enregistrer la demande Lui affecter un numéro d'enregistrement conformément aux textes en vigueur	
Générer un accusé de réception de la demande ADS et le transmettre au pétitionnaire	De générer un accusé de réception via le logiciel DDC
Assurer l'affichage règlementaire en mairie du dépôt de la demande et renseigner cette date dans DDC	
Exercer un contrôle de la complétude du dossier (formulaire, DENCI, pièces du dossier)	
Numériser dans le plus strict respect des consignes édictées les pièces du dossier et les rattacher au logiciel DDC Vérifier la qualité de la numérisation réalisée Procéder à son dépôt sur le GNAU et sa validation pour que la demande soit enregistrée dans le logiciel DDC Détruire l'ensemble des exemplaires réceptionnés en version papier dans le respect des procédures et de la réglementation applicables en la matière et précisées dans le référentiel d'archivage	Procéder à la vérification de la saisie automatique des informations contenues dans les dossiers déposés sur le GNAU. Valider la demande pour qu'elle soit enregistrée dans le logiciel DDC
Notifier, sans délai, au pétitionnaire, sur proposition du service, la liste des pièces manquantes et/ou la majoration des délais d'instruction, avant la fin du 1er mois et fournir au service une copie de la demande signée par le maire (ou son délégué) et datée, avec l'accusé de réception (sauf CUa)	

En cas de non-complétude du dossier dans les délais impartis, transmettre sans délai le rejet au pétitionnaire

Lors de la phase d'instruction de la demande ADS :

Dossier sous format papier	Dossier sous format numérique
En cas d'ajout ou de substitution de pièces papier, en accuser réception, les numériser, les nommer, vérifier la qualité de la numérisation, les rattacher au GNAU et les transmettre sans délai au service de la Police du Bâtiment Vérifier la qualité de la numérisation réalisée Détruire l'ensemble des exemplaires réceptionnés en version papier dans le respect des procédures et de la réglementation applicables en la matière et précisées dans le référentiel d'archivage	En cas d'ajout ou de substitution de pièces, en accuser réception et les valider pour qu'elles soient enregistrées dans le logiciel DDC.
Transmettre via le GNAU à PLAT'AU le dossier aux consultations extérieures qui lui incombent (Architecte des Bâtiments de France, sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité…) et dans les délais règlementaires. Transmettre au service de la Police du Bâtiment les avis reçus.	
Adresser via le GNAU à PLAT'AU au secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial dans les conditions et délais requis par la réglementation	

Lors de la phase de décision :

Dossier sous format papier	Dossier sous format numérique
Signer électroniquement la décision dans les meilleurs délais	
Notifier au pétitionnaire la décision proposée par le service avant la fin du délai d'instruction et d'informer le service de la Police du Bâtiment de cette transmission en lui en adressant une copie ; et cas de décision tacite en informer sans délai le service de la Police du Bâtiment.	Notifier via GNAU au pétitionnaire la décision proposée par le service avant la fin du délai d'instruction et informer le service de la Police du Bâtiment de cette transmission en lui en adressant une copie ; et cas de décision tacite en informer sans délai le service de la Police du Bâtiment.
Notifier la décision au Préfet dans le cadre du contrôle de légalité dans un délai de 15 jours à compter de la signature	
Assurer l'affichage réglementaire de la décision en mairie sous 8 jours	
Transmettre via le GNAU à PLAT'AU au service compétent de l'Etat les documents nécessaires à la liquidation de la taxe d'aménagement et à la DREAL les informations destinées à établir les statistiques de l'État en matière de logements	

Dans le cas de recours :

Le GNAU ne permet pas la dépose de recours sous format numérique. Tous les recours seront donc déposés sous format papier. Il incombera donc à la commune de dater le recours à sa réception et le transmettre au service de la Police du Bâtiment qui est en charge, de :

- enregistrer le recours sur le logiciel DDC et de rattacher la totalité des pièces ;
- notifier les réponses au requérant dans le délai règlementaire ;
- de conserver une copie de la réponse signée, datée et avec l'accusé de réception et de rattacher celle-ci sur le logiciel DDC ;
- archiver les pièces papier liées au recours jusqu'à extinction des délais de conservation applicables en la matière.

Lors de la phase de contrôle de chantier :

<table>
<tr><th>Dossier sous format papier</th><th>Dossier sous format numérique</th></tr>
<tr><td>Numériser dans le plus strict respect des consignes édictées, rattacher au logiciel DDC, contrôler la qualité de la numérisation et transmettre la Déclaration d'ouverture de chantier (DOC) au service de la Police du Bâtiment pour contrôle de chantier et récolement dans un délai maximal d'une semaine à compter de la date de réception en Mairie</td><td>Valider la Déclaration d'ouverture de chantier (DOC) sans délai et informer le service la Police du Bâtiment pour contrôle de chantier et récolement</td></tr>
<tr><td>Numériser dans le plus strict respect des consignes édictées, et rattacher au logiciel DDC, contrôler la qualité de la numérisation puis transmettre sans délai la Déclaration d'achèvement et d'attestation de conformité des travaux (DAACT) au service de la Police du Bâtiment pour contrôle de la conformité des travaux et aménagements dans un délai maximal d'une semaine à compter de la date de réception en Mairie</td><td>Valider sans délai la Déclaration d'achèvement et d'attestation de conformité des travaux (DAACT) et informer le service de la Police du Bâtiment pour contrôle de la conformité des travaux et aménagements.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Transmettre au pétitionnaire l'attestation de non-opposition à la conformité, proposée par le service de la Police du Bâtiment
En cas d'incapacité du service Police du Bâtiment à réaliser le contrôle afférant à une attestation de non contestation, celle-ci est tacite. Le Maire peut établir une conformité tacite, sur demande du pétitionnaire et à l'issu du délai réglementaire.</td></tr>
<tr><td colspan="2">En cas de procès-verbal constatant l'infraction le transmettre sans délai au Procureur de la République avec copie au Préfet et au service de la Police du Bâtiment.</td></tr>
</table>

Une demande d'intervention doit se faire obligatoirement par écrit et doit être motivée par la mairie. Toute demande orale de contrôle sera automatiquement considérée comme sans suite.

Lorsqu'un projet nécessitera la mise en œuvre préalable d'une procédure de participation du public (enquête publique, participation par voie électronique), celle-ci sera diligentée et pilotée par la commune elle-même.

Pour les demandes d'autorisation relevant de la compétence de l'État, celles-ci doivent être transmises directement par le maire de la commune à la DDT, le service de la Police du Bâtiment n'intervenant pas pour ce type d'actes.

Article 3 : Missions du service de la Police du Bâtiment

L'Eurométropole de Strasbourg par le biais du service de la Police du Bâtiment assure l'instruction réglementaire de la demande, de l'examen de sa recevabilité à la préparation de la décision, puis le contrôle du chantier.

La responsabilité du service porte sur :

Lors de la phase de pré-instruction, avant-projet :

- Apporter un accompagnement du pétitionnaire ;
- Apporter un conseil architectural et urbain pour l'amélioration de la qualité du projet ;
- Apporter une proposition de réponse formalisée soumise à la signature du Maire (ou de son représentant délégué) concernant l'avant-projet déposé.

Lors de la phase de dépôt de la demande :

- Vérifier exhaustivement la complétude du dossier (contenu et qualité), après les premières vérifications sommaires effectuées en mairie ;
- Déterminer les majorations éventuelles de délai conformément au code de l'urbanisme ;
- Identifier les consultations qu'elles soient obligatoires selon le code de l'urbanisme ou non ;
- Transmettre au Maire la proposition de notification de la majoration éventuelle de délais avant la fin de la 3ème semaine ;
- Transmettre au Maire la proposition de notification éventuelle de demande des pièces complémentaires manquantes avant la fin de la 3ème semaine ;

Lors de l'instruction :

- Réaliser les consultations prévues par le code de l'urbanisme et les consultations facultatives ; en réaliser la synthèse ;
- Examiner les règles et orientations applicables à l'unité foncière ;
- Procéder à l'examen technique et administratif du projet ;
- Prendre en compte l'avis formulé par le Maire ;
- Conseiller le pétitionnaire sur son projet, tout en informant le Maire ;
- Informer le Maire de tout élément de nature à entraîner un refus ;
- Préparer une proposition de décision et la transmettre au plus tard 1 semaine avant la fin du délai d'instruction ;
- Préparation le cas échéant, de l'attestation d'autorisation tacite ;
- Rédiger toute autre proposition de courrier nécessaire à l'instruction de la demande ADS.

Lors du contrôle-récolement :

DAACT

En fonction de l'autorisation, toutes les DAACT ne sont pas automatiquement contrôlées. Par exemple, les déclarations préalables sans enjeu particulier ne sont pas systématiquement contrôlées par un contrôleur de la Police du bâtiment.
Les autres DAACT font l'objet d'un contrôle dans le délai règlementaire de 3 ou 5 mois en fonction du dossier.
En cas d'impossibilité de contrôler certains éléments, la décision de non contestation de conformité en fera état.
En l'absence de demande de DAACT et concernant les dossiers faisant l'objet d'un contrôle systématique (voir ci-après), « l'habitabilité » est renseignée DDC à la date du dernier contrôle. Ce contrôle et ce constat d'habitabilité permettront de produire des données à SITADEL et d'attester de la conformité d'une construction à une date donnée, qui pourra servir également pour répondre à des demandes de DAACT tardives.

Les éléments contrôlés par le service de la Police du bâtiment :

Les contrôleurs assermentés du service de la Police du Bâtiment vérifient si la construction est conforme avec l'autorisation délivrée (hors cas des travaux illicites).
Les principaux éléments contrôlés sont les suivants :

- L'implantation de la construction (par rapport aux limites de propriété) ;
- Ses dimensions ;
- Les hauteurs ;
- La hauteur du vide sanitaire/ cave ;
- L'aspect extérieur (nombre et dimension des ouvertures, des menuiseries, matériaux utilisés si prescriptions ABF) ;
- La toiture (pente, type de tuiles si prescriptions ABF, implantation panneaux photovoltaïques);
- L'ajout ou le retrait d'éléments par rapport au plan de masse ;
- L'implantation et dimensions des constructions annexes (local poubelles, abri vélo, abri de jardin, piscine …) ;
- Le nombre d'accès à la parcelle ;
- Le nombre de place(s) de stationnement ;
- Les clôtures, notamment la hauteur et l'aspect (ex : à claire-voie) ;
- Le respect du pourcentage d'espaces vert ou en pleine terre ;
- Les aménagements paysagers et les plantations (nombre d'arbre planté ou supprimé).

Les différents types de contrôles :

Il n'est pas possible, de contrôler l'ensemble des autorisations d'urbanisme de la commune STRASBOURG.
Les contrôles sont ainsi classés hiérarchiquement selon l'importance du contrôle à effectuer en :

- contrôles systématiques (obligatoires) ;
- contrôles non systématiques ;
- contrôles aléatoires ;

- non contrôlés.

Les contrôles systématiques
En cours de chantiers et à l'achèvement de ceux-ci, sont contrôlés de matière systématique :
- Les PC valant division ;
- Les PC présentant un enjeu au regard du Plan de prévention des risques;
- Les PC d'un immeuble de logements collectifs ;
- Les PC valant autorisation au titre des établissements recevant du public (PC ERP) ;
- Les PC présentant un enjeu au regard des prescriptions de l'Architecte des bâtiments de France (ABF) ;
- Les DP présentant un enjeu au regard du Plan de prévention des risques;
- Les DP présentant un enjeu au regard des prescriptions de l'ABF.

Les contrôles non systématiques
Ne sont pas contrôlés de manière systématique les travaux suivants :
- Les abris de jardin ;
- Les carports ;
- La création de surface de plancher inférieure à 20 m² ;
- Les pergolas ;
- Les ravalements et modifications de façade (ex : menuiseries, porte, portes de garages) ;
- Les travaux de couverture (ex : réfection de toitures, châssis de toit, lucarnes, panneaux photovoltaïques, cheminées) ;
- Les clôtures (remplacement et modifications de clôture, portails, portillons) ;
- La création de place de stationnement ;
- les piscines ;
- Les changements de destination.

Cette liste n'est pas exhaustive et le contrôle de ces travaux est laissé à la libre appréciation du contrôleur en fonction des enjeux de chaque dossier, de son expérience et son expertise.

Les contrôles aléatoires
En cas de refus d'autorisation, deux passages aléatoires seront effectués pour s'assurer de l'absence de travaux.
Le contrôleur peut effectuer des contrôles aléatoires dans le cadre des contrôles dits classiques ou des passages en mairie.

Les dossiers non contrôlés
L'instructeur du service de la Police du bâtiment décide, au vu des enjeux de chaque dossier si celui-ci peut faire l'objet d'un archivage immédiat, sans faire l'objet d'un contrôle.
En cas de délivrance d'une ADS avec lettre de décharge de la Police du bâtiment à la mairie et si les enjeux quant à la pertinence des non conformités autorisées ne sont pas partagés par le service de la Police du Bâtiment, l'ensemble du dossier ne sera pas contrôlé.
En cas de non-conformité de l'instruction dûment motivée par la commune de STRASBOURG et dont les enjeux sont partagés par le service de la Police du Bâtiment, le dossier sera contrôlé.

La périodicité des contrôles :

Pour les permis de construire : le 1er contrôle est effectué au maximum 6 mois après la signature de l'arrêté, puis le contrôleur effectue un passage tous les 3 mois pour suivre l'avancée du chantier.
Si au 1er contrôle, la construction n'a pas débuté, le prochain contrôle sera effectué 3 mois plus tard.

Pour les déclarations préalables : le 1er contrôle est effectué au maximum 4 mois après la signature de l'arrêté ou de l'attestation de non-opposition, puis le contrôleur effectue un passage tous les 3 mois.

Pour les permis de démolir : le 1er contrôle est effectué au maximum 4 mois après la signature de l'arrêté puis le contrôleur effectue un passage tous les 3 mois.

En cas de réception d'une Déclaration d'ouverture de chantier (DOC) avant les échéances de premiers contrôles, un contrôle sera effectué dans le mois suivant la réception de la DOC.

La saisie par la Maire d'une demande d'intervention d'un contrôleur du service de la Police du bâtiment

Une demande d'intervention doit se faire obligatoirement par écrit et doit être motivée par le Maire. Toute demande orale de contrôle sera automatiquement considérée comme sans suite.
Les dénonciations anonymes ne font pas l'objet d'un contrôle.
En cas de demande, un contrôle sera effectué dans les 15 jours maximum suivants la demande et le rapport sera adressé à la mairie dans un délai d'un mois maximum.

Article 4 : Modalités de recours

En cas de recours gracieux ou contentieux contre lesdits arrêtés ou attestations, et sauf le cas où l'arrêté autorisant ou refusant (y compris un accord tacite ou par non notification) a été pris par le Maire en contrariété avec les préconisations de l'Eurométropole de Strasbourg, via son service de la Police du Bâtiment, cette dernière s'engage à fournir à la commune STRASBOURG, à sa demande, l'assistance juridique nécessaire à la défense du recours lorsque les décisions ont été prises conformément aux propositions du service de la Police du Bâtiment.

Il incombera à la commune de transmettre sans délai tout recours gracieux ou contentieux au service de la Police du Bâtiment afin de permettre l'instruction des requêtes de manière satisfaisante dans le délai de deux mois prévu par les textes.

Les honoraires d'avocat, les frais irrépétibles et de procédure demeurent à la charge de la commune.
Les indemnités qui pourraient être prononcées par un tribunal dans le cadre d'un recours contentieux sont également à la charge de la commune, sans préjudice d'une éventuelle action récursoire contre l'Eurométropole de Strasbourg en cas de faute démontrée de celle-ci dans la procédure d'instruction.

Le service de la Police du Bâtiment n'intervient que pour le traitement des recours gracieux. Les recours contentieux sont traités par le Service Juridique de l'Eurométropole de Strasbourg.

Enfin, lorsque le Maire décide de faire dresser procès-verbal d'une infraction constatée par un un contrôleur de la Police du Bâtiment, commissionné par lui à cet effet, il agit au nom de l'État. le service de la Police du Bâtiment pourra apporter son assistance juridique dans la rédaction d'éventuels courriers préalables à la rédaction du procès-verbal, mais ne peut en aucun cas se substituer à la commune dans le déroulement de la procédure, ni représenter celle-ci devant la juridiction pénale.

Article 5 : Archivage et gestion du cycle de vie des dossiers et données papier et électroniques

Article 5.1. : Gestion du cycle de vie des autorisations et actes relatifs au droit des sols propres à la commune

1- Responsabilité et contrôle
En application du code du Patrimoine, la Ville de Strasbourg a la responsabilité d'archiver sa collection de données et documents se rapportant aux autorisations et actes relatifs au droit des sols. L'ensemble des spécifications, délais, sorts finaux du cycle de vie tant des données et que des documents papier est fixé dans un référentiel de conservation visé et validé par le représentant du Préfet et feront l'objet d'une révision périodique.

2- Gestion du cycle de vie des données numériques
Les données sont stockées dans DDC durant leurs durées d'utilisation courante et intermédiaire. A leur issue, elles sont transférées sur le Système d'archivage électronique (SAE) du service des Archives de la Ville et de l'Eurométropole qui :

- assure leur conservation réglementaire et patrimoniale ;
- gère leur accessibilité aux demandeurs en étroite collaboration avec le service de la Police du Bâtiment.

3- Gestion du cycle de vie des dossiers papier
Les dossiers papier qui auront été numérisés sont stockés puis détruits physiquement suivant les prescriptions communément définies entre le service des Archives et le service de la Police du Bâtiment et validées par le représentant du Préfet en la matière.

Article 5.2. : Gestion du cycle de vie des dossiers d'instruction des dossiers d'autorisations et actes relatifs au droit des sols

1- Responsabilité et contrôle
En application du code du Patrimoine, l'Eurométropole de Strasbourg a la responsabilité d'archiver sa collection de données se rapportant à l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols. L'ensemble des spécifications, délais, sorts finaux du cycle de vie des données est fixé dans un référentiel de conservation visé et validé par le représentant du Préfet et feront l'objet d'une révision périodique.

2- Gestion du cycle de vie des données numériques

Les données sont stockées dans DDC durant la durée d'utilisation courante et une partie de sa durée d'utilisation intermédiaire. Elles font l'objet d'un transfert dans le système d'archivage électronique (SAE) du service des Archives de la Ville et de l'Eurométropole qui :

- assure leur conservation jusqu'au terme de la durée de conservation puis veille à leur destruction réglementaire en l'absence de valeur patrimoniale avérée ;
- gère leur accessibilité aux demandeurs en étroite collaboration avec le service de la Police du Bâtiment.

L'ensemble des spécifications, délais, sorts finaux du cycle de vie tant des données et que des documents papier est fixé dans un référentiel de conservation visé et validé par le représentant du Préfet et feront l'objet d'une révision périodique.

3- Gestion du cycle de vie des dossiers papier
Elle est sans objet : l'instruction étant – par définition – dématérialisée.

Article 6 : constations des infractions pénales et police de l'urbanisme

Les contrôleurs sont des agents assermentés et commissionnés pour assurer un droit de visite, dresser les procès-verbaux constatant l'infraction, que le maire transmettra sans délais au Procureur de la République avec copie au Préfet.

La commune STRASBOURG devra informer sans délai le service de la Police du bâtiment des suites données aux différentes procédures de constats d'infraction, notamment de la transmission des procès-verbaux au Procureur de la République.

Suite à une demande écrite du Maire, le service de la Police du Bâtiment peut préparer des arrêtés interruptifs de travaux soumis à la signature du maire.

Le service de la Police du Bâtiment peut préparer l'ensemble des actes relatifs aux procédures de constats d'infractions (arrêté interruptif de travaux, courrier de mise en demeure, arrêté mettant en places des astreintes administratives…), soumis à la signature du Maire.

Article 7 : Modalités particulières

Le service de la Police du Bâtiment a en charge la mise en œuvre et le suivi de l'ensemble de la procédure applicable aux immeubles menaçant ruine pour la commune de STRASBOURG.

Dès constatation d'un immeuble pouvant être concerné par cette procédure la commune STRASBOURG devra alerter le service de la Police du Bâtiment et lui communiquer toutes les informations et documents nécessaires (comme des photographies) pour lui permettre d'apprécier la situation de l'immeuble concerné et sa réalité.

Article 8 : dispositions financière

Le concours apporté par l'Eurométropole de Strasbourg est réalisé à titre gratuit.
Toutefois, dans l'hypothèse où le coût de l'instruction des demandes d'autorisation d'utilisation du sol donnerait lieu à remboursement de la part de l'État ou de toute autre procédure de

subvention, la commune s'engage à reverser à l'Eurométropole de Strasbourg les sommes correspondantes dans des conditions qui seront définies par avenant à la présente convention.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre des différentes phases de traitement des dossiers papier et numérique, les Parties à la présente convention sont tenues, chacune en ce qui la concerne, de veiller au respect de la législation en vigueur relative à la protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, Règlement général sur la protection des données (RGPD) et la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978, loi informatique et libertés (LIL) modifiée.

Article 10 : date de mise en œuvre, conditions de suivi et conditions de résiliation

La présente convention est conclue pour une période indéterminée et prendra effet à compter du 1er mai 2021.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de six mois.

Article 11 : Délégation de signature

En vertu des dispositions de l'article L.423-1 du code de l'urbanisme et pour les besoins de l'instruction, le maire accepte de déléguer sa signature aux agents de l'Eurométropole de Strasbourg chargés de l'instruction des demandes.

Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg,

La Présidente,

Pour la commune de STRASBOURG,

La Maire,

63

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

Candidature de l'Eurométropole de Strasbourg à l'AMI SEQUOIA porté par la FNCCR : accompagnement des communes dans la rénovation du patrimoine public.

Numéro E-2021-335

Afin d'accélérer la transition énergétique des communes, l'Eurométropole de Strasbourg a candidaté au programme « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique » (ACTEE) porté par la FNCCR, qui permet aux communes de bénéficier d'un accompagnement technique et financier sur leur patrimoine bâti.

1 - Rappel des objectifs du Schéma Directeur des Energies (SDE)

En décembre 2019, concomitamment à l'adoption du Plan climat 2030, l'Eurométropole de Strasbourg s'est dotée d'une stratégie « 100% renouvelables en 2050 » sur son territoire.
L'objectif ambitieux décliné au travers du Schéma Directeur des Energies s'appuie sur les 4 axes structurants suivants:

1. Une baisse massive des consommations ;
2. Le développement des énergies renouvelables et de récupération ;
3. L'évolution des réseaux énergétiques et leur adaptabilité à la stratégie énergétique du territoire ;
4. Une mobilité efficiente et décarbonée.

Le parc bâti (résidentiel et tertiaire, public et privé) représente plus de la moitié des consommations énergétiques du territoire.
Une action massive doit être engagée pour baisser durablement les consommations énergétiques en s'appuyant sur la maîtrise de la demande énergétique et sur l'efficacité énergétique, l'objectif étant une baisse de 55% des consommations, tous secteurs confondus, d'ici 2050.
S'inscrivant à l'axe 2 *« Un territoire "100% renouvelables" et neutre en carbone »* du Plan climat, la présente délibération a pour objet d'appuyer l'exemplarité des bâtiments publics de l'ensemble des 33 communes, en proposant un programme d'accompagnement dans la transition énergétique du parc bâti.

2 - L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA du programme ACTEE 2

ACTEE – Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique – est un programme déposé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et par ses co-financeurs dans le cadre du dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE).

Le programme ACTEE 2 est doté d'un budget de 100 millions d'euros, pour soutenir les collectivités, accélérer la transition énergétique et dynamiser la commande publique. Il s'inscrit pleinement dans les objectifs du plan de relance : les travaux générés vont créer de l'activité dans les territoires et impulser des actions. En moyenne, un euro versé par ACTEE génère plus de dix euros d'investissements.

Le programme ACTEE 2 vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution aux énergies fossiles. Il privilégie les systèmes énergétiques efficaces, ainsi que les énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics. Il associe de manière large à sa gouvernance les associations de collectivités ainsi que les principaux acteurs de la rénovation énergétique des bâtiments publics.
L'objectif premier de cet AMI est d'apporter un financement dédié aux coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire, permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités.
Il est attendu que les fonds attribués via cet AMI génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AMI et du programme ou, a minima, la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée (passage des marchés notamment). La faisabilité des actions et des travaux consécutifs aux études financées par le programme ACTEE, est un élément déterminant dans le choix des lauréats désignés fin février 2021.

Le second objectif de l'AMI est de créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique.

3 - Le projet proposé par l'Eurométropole de Strasbourg

Le dossier de candidature déposé par l'Eurométropole de Strasbourg est proposé au bénéfice de l'Eurométropole et des 33 communes.

L'objectif de ce dispositif est d'engager une dynamique patrimoniale dans les bâtiments publics et ainsi permettre aux communes de bénéficier d'un accompagnement technique et financier.
Le projet proposé par l'Eurométropole de Strasbourg repose sur les 4 axes suivants :

<u>Axe 1 :</u> Audit et stratégies pluriannuelles d'investissement, études thermiques et énergétiques

Le secteur public doit initier la démarche imposée par le décret Tertiaire découlant de la Loi Elan et se lancer dans une démarche de réduction massive des consommations énergétiques. Il doit également contribuer aux objectifs de baisse des émissions de gaz à effet de serre.
L'Eurométropole de Strasbourg et les 33 communes sont propriétaires d'un parc bâti étendu et diversifié (écoles, gymnases, musées, bureaux, piscines, patinoire).

En ce qui concerne la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, une stratégie transversale et concertée de gestion de patrimoine bâti est en cours d'élaboration et de budgétisation. Elle vise à déployer des solutions complémentaires, afin d'agir de manière cohérente sur l'ensemble des leviers d'action : Rénovation énergétique des bâtiments, optimisation de l'exploitation, développement de la maîtrise des usages impliquant les gestionnaires et occupants, et le développement des énergies renouvelables.
Elle repose sur 5 volets complémentaires :
- l'amélioration des connaissances du patrimoine, par la réalisation d'audits énergétiques notamment,
- la mutualisation des locaux pour limiter la construction de surfaces de planchers supplémentaires,

- la rénovation énergétique du parc bâti dans sa globalité,
- la construction de bâtiments neufs exemplaires,
- le développement des énergies vertueuses.

L'objectif est d'améliorer la connaissance du parc public communal sur l'ensemble du territoire par la réalisation d'un volume d'une centaine d'audits énergétiques, préalable indispensable à l'élaboration et la généralisation de plan de rénovation du patrimoine public à l'échelle communale.

<u>Axe 2 :</u> Postes d'économe de flux

Le Schéma directeur des énergies a modélisé les leviers d'actions permettant l'atteinte de l'ambition « 100% renouvelables en 2050 » sur le territoire. La réduction de moitié des consommations énergétiques est le 1er axe à mettre en œuvre : il repose sur une complémentarité des actions de sobriété et d'efficacité énergétique. Il a par exemple été estimé que la sobriété énergétique permettra, à terme, une baisse de 10 à 15% des consommations énergétiques.
S'inscrivant dans la démarche Négawatt, l'économe de flux est la cheville ouvrière permettant tout à la fois :

- le suivi et la gestion des politiques énergétiques,
- une approche sur le long terme,
- une stratégie globale de rénovation,
- une mutualisation de compétences,
- une expertise et des économies financières réalisées,
- une préservation et l'amélioration du patrimoine communal.

La candidature de l'Eurométropole prévoit le recrutement de 2 économes de flux dont les périmètres d'action seraient :

- Econome de flux n°1: patrimoine de la ville de Strasbourg,
- Econome de flux n°2: patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg et des communes qui la composent.

Un Conseiller en énergie partagé oeuvre déjà sur le territoire, qui accompagne 6 communes du territoire. Ce poste est mutualisé avec d'autres territoires d'Alsace du Nord.
Une articulation fine est nécessaire entre ces acteurs afin d'assurer une bonne complémentarité des actions.

<u>Axe 3 :</u> Outils de mesure, petits équipements, logiciel de suivi

Afin de pouvoir mettre en œuvre la stratégie la plus pertinente pour réduire la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre du patrimoine bâti, il est primordial de disposer des informations les plus complètes et précises possibles : données patrimoniales, consommations énergétiques, conditions d'usage et d'occupation…
Depuis la mise en place du premier Plan Climat de 2009, la réalisation d'un bilan carbone annuel et le déploiement de la télégestion des bâtiments sont déjà mis en œuvre sur le patrimoine de la ville et de l'Eurométropole.

Environ 30% de la surface du parc bâti de l'Eurométropole bénéficie d'ores-et-déjà de la télégestion, représentant plus de 60% de la consommation totale de chauffage des bâtiments.
Les besoins en matière d'équipements de télérelève sont néanmoins importants pour en exploiter les données et piloter de manière la plus optimale possible les systèmes énergétiques.

Le programme prévoit ainsi un renforcement de la télégestion dans les collectivités déjà équipées ainsi que l'accompagnement des communes souhaitant s'en doter.

Par ailleurs, concernant les besoins en matière d'équipements mobiles de diagnostic énergétique, il est prévu d'acquérir 10 enregistreurs de température et hygrométrie qui permettant d'affiner les analyses et d'optimiser le fonctionnement sur des plus petits sites non télégérés. Ces équipements serviront également aux communes de l'Eurométropole et aux agents de la future Agence du climat qui accompagneront ces communes.

Enfin, 10 équipements mobiles d'affichage pédagogique de la consommation énergétique seront mis à disposition pour sensibiliser les occupants à l'impact de l'énergie dans les bâtiments qu'ils occupent. Ils seront mutualisés en fonction des demandes entre les 33 communes de l'Eurométropole.

<u>Axe 4 :</u> Aide au financement de la Maîtrise d'œuvre

Le grand chantier de la rénovation énergétique des bâtiments implique de mobiliser des financements importants, induisant des économies annuelles substantielles sur les charges énergétiques.

Le choix de réaliser ces travaux de rénovation énergétique par un Contrat de Performance Energétique (CPE) permettrait au maître d'ouvrage de fiabiliser les économies d'énergie qui seront réalisées ; à ce titre, il répond au besoin de sécurisation des investissements d'économie d'énergie.

Le CPE est un contrat entre le maître d'ouvrage et un opérateur, lequel garantit, sur une durée fixée, un certain niveau de performance énergétique au regard des investissements réalisés (travaux, fournitures et/ou services). L'investissement peut être porté par le maître d'ouvrage ou par un tiers-investisseur.

Le CPE est un outil qui permet d'agir sur le patrimoine et sa performance énergétique définie contractuellement, à travers la conception, la réalisation de travaux (installations énergétiques ou programme de rénovation globale) et l'exploitation. Le CPE est un outil complémentaire qui permet de massifier la rénovation énergétique.

Dans le cadre de cette candidature, la collectivité a la volonté de développer les CPE.
Le programme SEQUOIA sera l'opportunité d'accompagner quelques communes dans le montage de ce type de contrat (6 AMO sont projetés d'ici 2023), l'idée étant d'en partager les modalités, les retours d'expérience et ainsi de développer ultérieurement d'autres projets sur le territoire.
En outre, il pourra être proposé une aide sur la maîtrise d'œuvre dans le cadre des projets de rénovation énergétique (accompagnement de 6 communes).

4 – Les modalités de mise en œuvre du programme
Durée du programme
Le programme se déroulera sur un temps relativement court, la prise en compte des dépenses courant jusqu'en mars 2023. Ce délai guidera nécessairement la mobilisation et le choix des actions à engager.
Budget prévisionnel
Le budget prévisionnel du programme se répartit comme suit :

	Budget	**Montant sollicité**
Axe 1 – Etudes énergétiques	408 000 €	204 000 €
Axe 2 – Economes de flux	250 000 €	125 000 €
Axe 3 – Outil de suivi	206 500 €	90 000 €
Axe 4 – Maîtrise d'œuvre	260 000 €	122 400 €
Montant total	**1 124 500 €**	**541 400 €**

Le coût prévisionnel imputable à l'Eurométropole se monte à 307 500 €, réparti sur les exercices 2021, 2022 et 2023.
Une convention financière sera établie entre les parties prenantes et fera l'objet d'une délibération ultérieure.
Il est à noter que ces aides pourront être adossées à d'autres dispositifs financiers comme Climaxion, Intracting …

Articulation avec la future Agence du climat

Ce programme sera déployé en concertation avec la future Agence du climat. Elle jouera un rôle de relai et d'animation et sera pleinement intégrée au programme ACTEE en tant que membre du groupement.

Mobilisation des communes

Un travail conjoint avec les communes est à mener pour permettre l'identification des besoins et le déploiement du programme sur l'ensemble du territoire.
La présentation du programme en Conférence des maires, le 10 mars dernier, a permis d'engager ce travail de collaboration.

Coordination du programme

Le programme sera coordonné par l'Eurométropole de Strasbourg et nécessitera des moyens humains dédiés.
Enfin, un nouvel AMI dédié spécifiquement aux bâtiments scolaires sera publié courant avril 2021 par la FNCCR. L'Eurométropole de Strasbourg y candidatera également au bénéfice des communes, pour renforcer plus encore le déploiement de la transition énergétique sur le parc bâti communal.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *le contenu de la candidature portée par l'Eurométropole de Strasbourg au programme ACTEE 2 dans le cadre de l'Appel à manifestation « SEQUOIA » de la FNCCR,*

décide

- *le dépôt d'une candidature de l'Eurométropole de Strasbourg à l'AMI à venir porté par la FNCCR relatif aux bâtiments scolaires,*

autorise

- *la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tous les documents afférents à cette décision.*

Adopté le 24 mars 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 31 mars 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210324-129302-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 31/03/21

64

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

Retrait de l'intérêt métropolitain de deux équipements sportifs situés à Eckbolsheim et Strasbourg-Hautepierre.

Numéro E-2021-275

Par délibération cadre du 29 juin 2018, le Conseil de l'Eurométropole a confirmé la position adoptée lors de la délibération du Conseil de Communauté du 12 juillet 2002 : les gymnases déjà réalisés en annexe à des établissements scolaires du second degré ainsi que des équipements sportifs déjà réalisés et situés dans des ZAC (zones d'aménagement concerté), sont des équipements de proximité qui ne sont pas d'intérêt métropolitain.

Cette délibération du 29 juin 2018 a adopté le principe du transfert de ces équipements aux communes d'implantation, selon les modalités suivantes :

- pour ceux qui ont été réhabilités depuis 2002, ils pourront être directement transférés aux communes d'implantation
- pour les autres, ils pourront :
  - soit être transférés aux communes après leur mise aux normes sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole,
  - soit être transférés aux communes dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage communale sur la base d'un projet d'amélioration fonctionnelle, avec une participation financière forfaitaire de l'Eurométropole prenant la forme d'un fonds de concours, et dont les montants par équipements ont été déterminés en annexe de ladite délibération du 29 juin 2018.

La restitution aux communes de la compétence relative aux équipements sportifs déjà réalisés et situés dans des ZAC ou en annexe d'établissements d'enseignement secondaire, ainsi que le transfert de la propriété des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence, doivent être précédés d'un retrait de l'intérêt métropolitain pour les équipements concernés. Ce retrait doit être approuvé par le Conseil à la majorité qualifiée des 2/3.

Par une première délibération d'application du 19 décembre 2018, le Conseil de l'Eurométropole retirait l'intérêt métropolitain de sept gymnases et enclenchait ainsi leur transfert. Une seconde délibération d'application du Conseil de l'Eurométropole du 29 novembre 2019 retirait l'intérêt métropolitain de quatre gymnases et d'une partie des équipements du parc des sports de Strasbourg-Hautepierre.

Deux autres sites peuvent à présent faire l'objet d'une nouvelle délibération d'application. Il s'agit :

- d'un gymnase déjà réalisé en annexe à un établissement d'enseignement secondaire : le gymnase annexe au collège Katia et Maurice Krafft à Eckbolsheim ainsi que des accessoires (vestiaires, terrain multisport, stade, espaces verts et voiries).

Ce gymnase est réservé aux usagers scolaires et par priorité à l'établissement de rattachement ; en dehors des périodes d'occupation par les élèves du collège, il est utilisé par des associations sportives ou clubs locaux.

- d'un des équipements sportifs du parc des sports à Strasbourg, situé dans la partie nord de Hautepierre qui s'est développée dans le cadre d'une zone à urbaniser en priorité (Z.U.P.), créée par arrêtés ministériels des 28 décembre 1964 et 16 mars 1967 : le siège du district Alsace de la ligue de football Grand Est ainsi que des accessoires (aires de stationnement, espaces verts et voiries).

La gestion de ces deux sites est assurée depuis l'origine par les communes ou des associations utilisatrices. Il s'agit bien d'équipements de proximité qui revêtent un intérêt public local communal.

L'intérêt métropolitain peut ainsi être retiré pour ces équipements et leurs accessoires. Une délibération distincte du Conseil de l'Eurométropole permettra de transférer les biens correspondants à ces équipements sportifs, y compris leurs accessoires, aux communes d'implantation.

Le gymnase annexe au collège Katia et Maurice Krafft sera transféré à la commune d'Eckbolsheim, selon le choix de cette dernière, sur la base d'un projet d'amélioration technique et fonctionnelle sous maîtrise d'ouvrage communale, avec une participation financière forfaitaire de l'Eurométropole prenant la forme d'un fonds de concours, dans le cadre d'une délibération distincte du Conseil de l'Eurométropole.

Le site utilisé par le district Alsace de la ligue de football Grand Est peut quant à lui être transféré en l'état à la ville de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu le Code général des collectivités territoriales
notamment ses articles L 5217-1 et suivants
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 05 janvier 2017
vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2016
et portant sur l'extension des compétences de l'Eurométropole de Strasbourg
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 juin 2018
fixant des orientations relatives aux gymnases

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

à la majorité qualifiée, le retrait de l'intérêt métropolitain des équipements sportifs décrits ci-après, ainsi que de leurs accessoires, et par voie de conséquence la restitution de la compétence relative à ces équipements aux communes d'implantation en qualité d'équipements sportifs de proximité :

- *un gymnase déjà réalisé en annexe à un établissement d'enseignement secondaire : le gymnase annexe au collège Katia et Maurice Krafft à Eckbolsheim*

- *un des équipements sportifs du parc des sports situé dans la zone à urbaniser en priorité (Z.U.P.) de Strasbourg-Hautepierre : le site du district Alsace de la ligue de football Grand Est.*

autorise

la Présidente, ou son-sa représentant-e, à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté le 24 mars 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 31 mars 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210324-128492-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 31/03/21

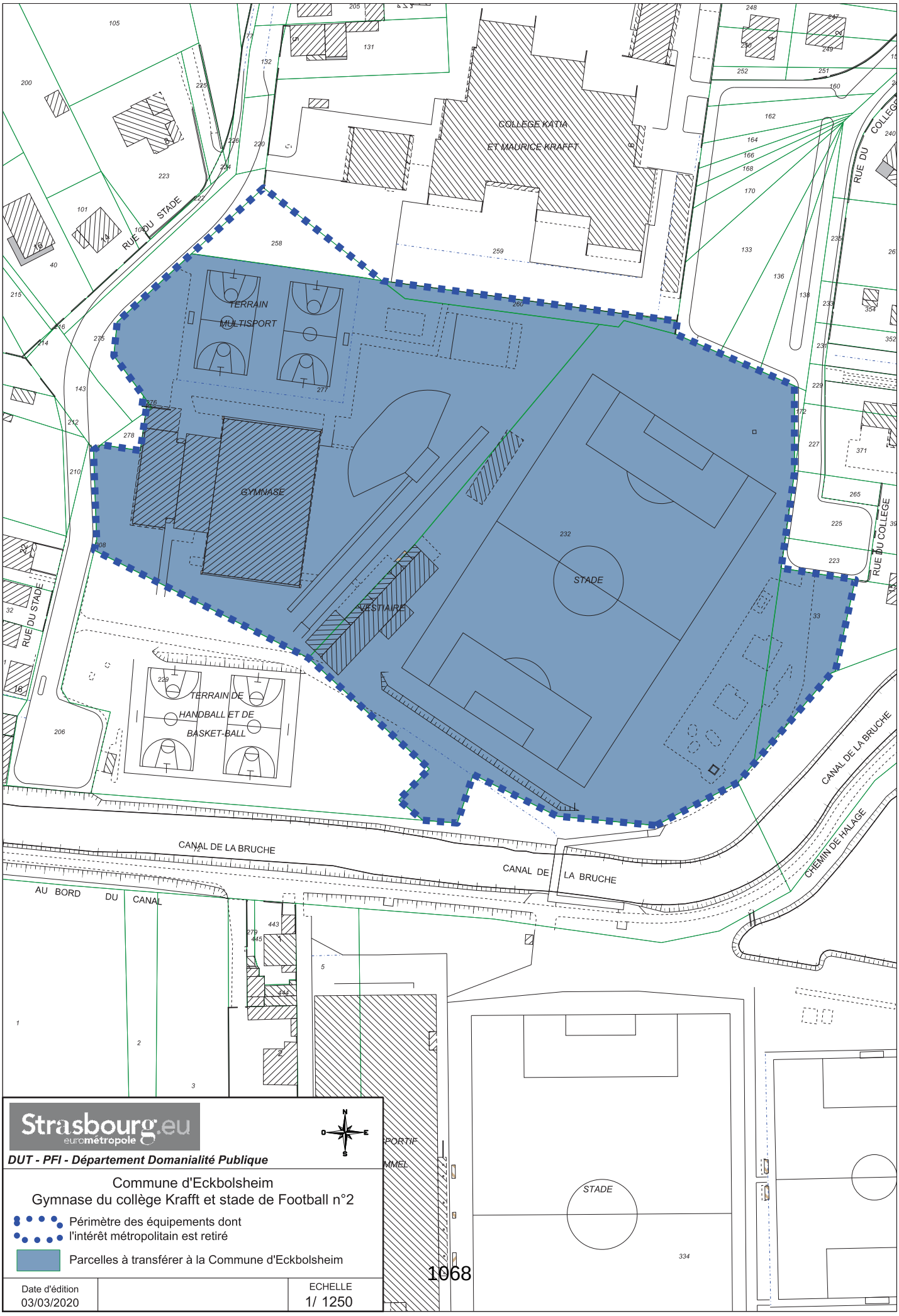

Strasbourg.eu
eurométropole

DUT - PFI - Département Domanialité Publique

Commune d'Eckbolsheim
Gymnase du collège Krafft et stade de Football n°2

Périmètre des équipements dont l'intérêt métropolitain est retiré

Parcelles à transférer à la Commune d'Eckbolsheim

Date d'édition		ECHELLE
03/03/2020		1/ 1250

Strasbourg.eu
eurométropole

N
O
E
S

DUT - PFI - Département Domanialité Publique

Commune d'Eckbolsheim
Gymnase du collège Krafft et stade de Football n°2

Périmètre du gymnase dont l'intérêt métropolitain est retiré

Date d'édition		ECHELLE
03/03/2020	Orthophoto 2018	1/ 1250

Gymnase Kraft

Adresse : rue du collège 67201 Eckbolsheim

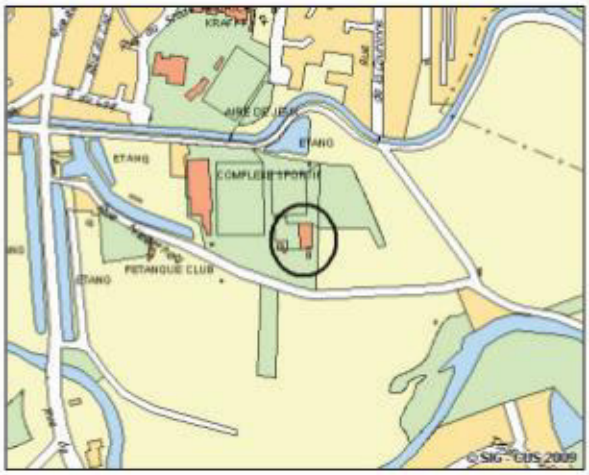

Plan de situation

Façade avant

Description :

Gymnase de catégorie B	Tribune : 200 places
Rideau de séparation :	Hauteur de salle : 7 m
Rideau d'occultation :	Type de sol : PVC
Tableau d'affichage : 1	Vestiaires : Oui

Sports praticables : Basket -Gymnastique- Handball -Volley ball-

Pratique Handisports : Non

Classement ERP : Type X-L Catégorie 3 Effectif 400
Avis de la SCDSA : Favorable 02/03/2016

Principaux utilisateurs :
Scolaires

Accessibilité : Bus ligne 4 **Parking** : Oui

Strasbourg.eu
eurométropole

N
O
E
S

DUT - Mission Domanialité Publique

Strasbourg-Hautepierre
District d'Alsace de Football

Périmètre du site

Parcelles à transférer à la Ville de Strasbourg

Date d'édition	Plaine des Sports	ECHELLE
27/05/2019		1/ 750

Strasbourg.eu
eurométropole

N
O
E
S

DUT - Mission Domanialité Publique

Strasbourg-Hautepierre
District d'Alsace de Football

Périmètre de l'équipement dont l'intérêt métropolitain est retiré

Date d'édition		ECHELLE
18/07/2019	Orthophoto 2018	1/ 750

1072

65

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

Transfert aux communes d'implantation de deux équipements sportifs situés à Eckbolsheim et Strasbourg-Hautepierre.

Numéro E-2021-276

Par délibération cadre du 29 juin 2018, le Conseil de l'Eurométropole a confirmé la position adoptée lors de la délibération du Conseil de Communauté du 12 juillet 2002 : les gymnases déjà réalisés en annexe à des établissements scolaires du second degré ainsi que des équipements sportifs déjà réalisés et situés dans des ZAC (zones d'aménagement concerté), sont des équipements de proximité qui ne sont pas d'intérêt métropolitain.

Par une première délibération d'application du 19 décembre 2018, le Conseil de l'Eurométropole retirait l'intérêt métropolitain de sept gymnases et enclenchait ainsi leur transfert. Une seconde délibération d'application du Conseil de l'Eurométropole du 29 novembre 2019 retirait l'intérêt métropolitain de quatre gymnases et d'une partie des équipements du parc des sports de Strasbourg-Hautepierre.

A) Retrait de l'intérêt métropolitain par le Conseil de l'Eurométropole

Une troisième délibération d'application adoptée ce jour par le Conseil de l'Eurométropole à la majorité qualifiée, a permis de retirer l'intérêt métropolitain de deux autres sites :

- d'un gymnase déjà réalisé en annexe à un établissement d'enseignement secondaire : le gymnase annexe au collège Katia et Maurice Krafft à Eckbolsheim ainsi que des accessoires : vestiaires, terrain multisport, stade, espaces verts et voiries.
  Ce gymnase est réservé aux usagers scolaires et par priorité à l'établissement de rattachement ; en dehors des périodes d'occupation par les élèves du collège, il est utilisé par des associations sportives ou clubs locaux.

- d'un des équipements sportifs du parc des sports à Strasbourg, situé dans la partie nord de Hautepierre qui s'est développée dans le cadre d'une zone à urbaniser en priorité (Z.U.P.), créée par arrêtés ministériels des 28 décembre 1964 et 16 mars 1967 : le siège

du district Alsace de la ligue de football Grand Est ainsi que des accessoires : aires de stationnement, espaces verts et voiries.

La gestion de ces deux sites est assurée depuis l'origine par la commune ou l'association utilisatrice. Il s'agit bien d'équipements de proximité qui revêtent un intérêt public local communal.

B) Transfert de propriété

Il est proposé d'acter le transfert aux communes d'implantation de la propriété de ces sites et de leurs accessoires.

Le gymnase annexe au collège Katia et Maurice Krafft sera transféré à la commune d'Eckbolsheim. Le choix de cette dernière quant aux modalités de transfert est d'engager un projet d'amélioration technique et fonctionnelle sous maîtrise d'ouvrage communale, avec une participation financière forfaitaire de l'Eurométropole prenant la forme d'un fonds de concours, dans le cadre d'une délibération distincte du Conseil de l'Eurométropole.

Le site utilisé par le district Alsace de la ligue de football Grand Est peut quant à lui être transféré en l'état à la ville de Strasbourg.

Les charges de fonctionnement de ces sites incombent déjà aux communes ou à des associations utilisatrices, qui en ont la gestion depuis de nombreuses années.

Les biens transférés intégrant le domaine public des communes d'implantation, les cessions interviennent sans déclassement préalable en application de l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Du fait des transferts de propriété aux communes, il est également mis fin aux conventions de mise à disposition de ces sites consenties aux communes par la Communauté urbaine.

Il est donc proposé de transférer à titre gratuit aux communes concernées, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence relative à ces deux sites sportifs : les constructions existantes, les ouvrages accessoires, ainsi que le terrain d'assiette lorsque celui-ci était jusqu'à présent inscrit au Livre Foncier au nom de l'Eurométropole.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
vu le Code général des collectivités territoriales
notamment ses articles L 5217-1 et suivants
vu le Code général de la propriété des personnes publiques
notamment son article L 3112-1

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 05 janvier 2017
vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2016
et portant sur l'extension des compétences de l'Eurométropole de Strasbourg
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 juin 2018
fixant des orientations relatives aux gymnases
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

I) la cession par l'Eurométropole de Strasbourg, sans déclassement préalable et à titre gratuit, de la pleine propriété des biens décrits ci-après, nécessaires à l'exercice de la compétence restituée aux communes en matière d'équipements sportifs :

A) <u>Gymnase déjà réalisé en annexe à un établissement d'enseignement secondaire : gymnase annexe au collège Katia et Maurice Krafft à Eckbolsheim</u>

La mutation par l'Eurométropole à la commune d'Eckbolsheim des parcelles suivantes, y compris du gymnase qui y est implanté et d'ouvrages accessoires, qui intègrent ainsi le domaine public de la commune d'Eckbolsheim :

<u>Rue du Stade/Rue du Collège</u>

Commune	***Section***	***Numéro de parcelle***	***Lieu-dit***	***Contenance des terrains (en ares)***
Eckbolsheim	*10*	*33*	*Ostermattfeld*	*7,03*
Eckbolsheim	*11*	*232/68*	*Ostermattfeld*	*112,09*
Eckbolsheim	*11*	*260/68*	*Ostermattfeld*	*2,62*
Eckbolsheim	*11*	*276/64*	*Ostermattfeld*	*0,05*
Eckbolsheim	*11*	*277/68*	*Ostermattfeld*	*84,17*

Lesdites parcelles sont inscrites au Livre Foncier au nom de l'Eurométropole de Strasbourg.

B) <u>Un des équipements sportifs du parc des sports à Strasbourg-Hautepierre : le site du district Alsace de la ligue de football Grand Est.</u>

La mutation par l'Eurométropole à la ville de Strasbourg de la parcelle suivante, y compris du bâtiment qui y est implanté et d'ouvrages accessoires, qui intègrent ainsi le domaine public de la ville de Strasbourg :

<u>Rue Baden-Powell</u>

Commune	***Section***	***Numéro de parcelle***	***Lieu-dit***	***Contenance des terrains (en ares)***

Strasbourg	*KW*	*926/20*	*Hohenstein auf Laufweg*	*39,62*

Ladite parcelle est inscrite au Livre Foncier au nom de l'Eurométropole de Strasbourg.

II) Le gymnase Katia et Maurice Krafft est transféré à la commune d'Eckbolsheim qui engage de nouveaux projets de travaux sous maîtrise d'ouvrage communale sur la base d'améliorations techniques et fonctionnelles, avec une participation financière forfaitaire de l'Eurométropole. Cette participation prend la forme d'un fonds de concours dont les modalités font l'objet d'une délibération distincte du Conseil de l'Eurométropole.

III) Le site du district Alsace de la ligue de football Grand Est est transféré en l'état à la ville de Strasbourg.

IV) Les conventions de mise à disposition des sites par la Communauté urbaine aux communes d'implantation prennent fin en raison du retrait de l'intérêt métropolitain et du transfert par l'Eurométropole aux communes de la propriété de ces équipements.

autorise

la Présidente, ou son-sa représentant-e, à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté le 24 mars 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 31 mars 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210324-128496-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 31/03/21

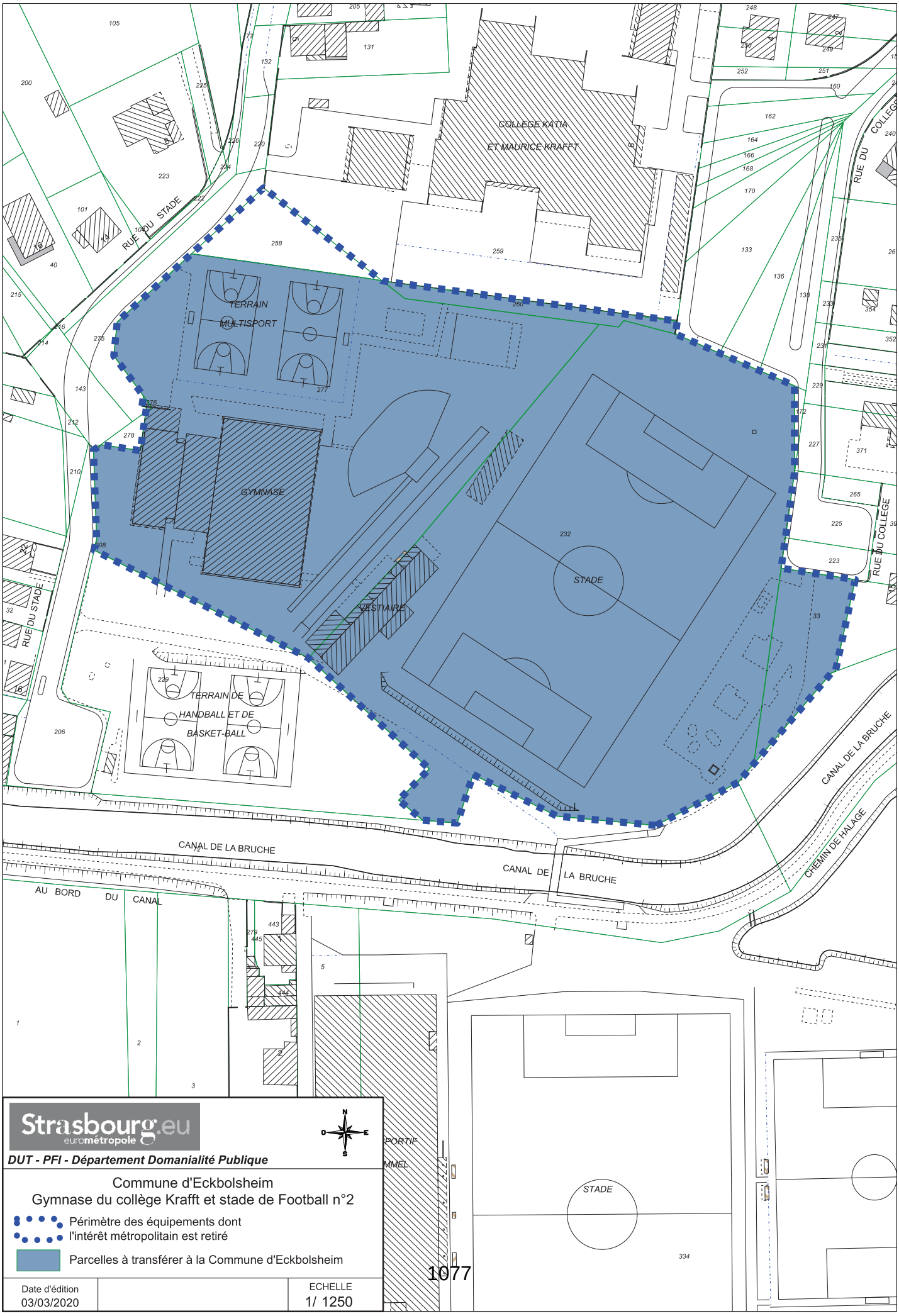

Strasbourg.eu
eurométropole

N
O
E
S

DUT - PFI - Département Domanialité Publique

Commune d'Eckbolsheim

Gymnase du collège Krafft et stade de Football n°2

Périmètre des équipements dont l'intérêt métropolitain est retiré

Parcelles à transférer à la Commune d'Eckbolsheim

Date d'édition		ECHELLE
03/03/2020		1/ 1250

Strasbourg.eu
eurométropole

N
O
E
S

DUT - PFI - Département Domanialité Publique

Commune d'Eckbolsheim
Gymnase du collège Krafft et stade de Football n°2

Périmètre du gymnase dont l'intérêt métropolitain est retiré

Date d'édition		ECHELLE
03/03/2020	Orthophoto 2018	1/ 1250

Gymnase Kraft

Adresse : rue du collège 67201 Eckbolsheim

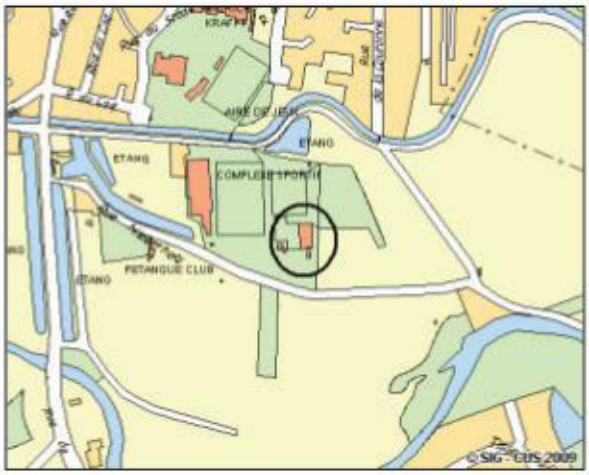

Plan de situation

Façade avant

Description :

Gymnase de catégorie B	Tribune : 200 places
Rideau de séparation :	Hauteur de salle : 7 m
Rideau d'occultation :	Type de sol : PVC
Tableau d'affichage : 1	Vestiaires : Oui

Sports praticables : Basket -Gymnastique- Handball -Volley ball-

Pratique Handisports : Non

Classement ERP : Type X-L Catégorie 3 Effectif 400
Avis de la SCDSA : Favorable 02/03/2016

Principaux utilisateurs :
Scolaires

Accessibilité : Bus ligne 4 **Parking** : Oui

Strasbourg.eu
eurométropole

N
O
E
S

DUT - Mission Domanialité Publique

Strasbourg-Hautepierre
District d'Alsace de Football

Périmètre du site

Parcelles à transférer à la Ville de Strasbourg

Date d'édition	Plaine des Sports	ECHELLE
27/05/2019		1/ 750

Strasbourg.eu
eurométropole

N
O
E
S

DUT - Mission Domanialité Publique

Strasbourg-Hautepierre
District d'Alsace de Football

Périmètre de l'équipement dont l'intérêt métropolitain est retiré

Date d'édition		ECHELLE
18/07/2019	Orthophoto 2018	1/ 750

1081

66

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

Versement de subventions au titre du sport performance (clubs, athlètes et organisateurs de manifestations).

Numéro E-2021-162

Dans le cadre de ses compétences dans le domaine du sport (soutien aux initiatives communales pour le sport de haut-niveau amateur, susceptible de favoriser le rayonnement et le développement social et culturel de l'agglomération et présentant un intérêt intercommunal), l'Eurométropole de Strasbourg a la possibilité de soutenir financièrement les associations, athlètes et organisateurs de manifestations de haut niveau.

Afin de répondre aux enjeux environnementaux, sociaux et démocratiques définis par l'Eurométropole de Strasbourg, un dialogue de gestion est mené avec tous les acteurs du haut-niveau (clubs, organisateurs de manifestations, athlètes) pour que ces objectifs soient intégrés de manière accrue dans leurs activités.

1. Versement de subventions pour le sport de haut niveau collectif et individuel.

a) Soutien aux clubs de haut niveau en sport collectif.

Sont éligibles au soutien de l'Eurométropole de Strasbourg les clubs sportifs répondant aux critères suivants, dans les disciplines retenues par la collectivité :
- être le club leader dans sa discipline, en masculin ou féminin, sur le territoire de l'Eurométropole (hors SIG/RCSA pour le basket et le football masculin),
- évoluer parmi les 3 plus hauts niveaux nationaux, toutes divisions confondues.

Le montant du soutien est apprécié de la manière suivante :
- un soutien pour tous les clubs compris entre 20 et 100 % de la subvention communale, au vu du projet sportif et de la structuration du club,
- possibilité d'un soutien complémentaire sur la base de projets/thématiques encouragés par l'Eurométropole (sport féminin, handicap…).

Il est dès lors proposé d'allouer aux clubs le solde de l'aide financière octroyée pour la saison 2020-2021 (2 acomptes ayant été validés en 2020), représentant une somme de 77 023 €.

Associations	
A.S.H.P.A. Handisport (handibasket)	2 250 €
ASPTT Handball (handball féminin)	6 420 €
BC Souffelweyersheim (basket-ball masculin)	10 500 €
Club de Rugby d'Illkirch Graffenstaden (rugby féminin)	2 040 €
SIG (basket-ball féminin)	22 500 €
Sporting Club Schiltigheim (football masculin)	5 246 €
Strasbourg Université Club (volley féminin)	1 350 €
Team Strasbourg SNS ASPTT (water-polo masculin)	23 897 €
FC Vendenheim	2 820 €

b) Soutien aux clubs de haut niveau en sport individuel

Sont éligibles au soutien de l'Eurométropole de Strasbourg les clubs sportifs répondant aux critères suivants :
- présence d'athlètes sur les listes ministérielles de haut-niveau,
- équipe évoluant au plus haut niveau national ou club classé dans les 8 meilleurs français,
- discipline disposant d'un pôle d'excellence sur le territoire de l'Eurométropole, d'un centre de formation labellisé au sein du club ou à fort ancrage territorial.

Le montant du soutien est apprécié de la manière suivante : un soutien pour tous les clubs compris entre 25 et 100 % de la subvention communale, au vu du projet sportif et de la structuration du club.

Il est dès lors proposé d'allouer aux clubs le solde de l'aide financière octroyée pour la saison 2020-2021 (2 acomptes ayant été validés en 2020), représentant une somme de 36 900 €.

Associations	
A.S.P.T.T. Section badminton : 3 600 € Section Haltérophilie : 1 500 €	5 100 €
A.S. Strasbourg Eaux-Vives (canoë-kayak)	4 200 €
Ballet Nautique de Strasbourg (natation artistique)	7 500 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo (taekwondo)	1 500 €
Olympia Schiltigheim (lutte)	5 400 €
Souffel Escrime (escrime)	1 500 €
Strasbourg Agglomération Athlétisme (athlétisme)	1 500 €
Strasbourg GRS (gymnastique rythmique)	1 500 €

Strasbourg Université Club (escrime)	2 700 €
SU Schiltigheim (tennis de table)	3 900 €
Tennis Club de Strasbourg (tennis)	2 100 €

c) Soutien aux athlètes, entraineurs et juges-arbitres de haut niveau en sport individuel

L'Eurométropole souhaite apporter son soutien aux athlètes, entraineurs et juges-arbitres se préparant pour une participation aux jeux olympiques. Pour la saison 2020-2021 une aide financière pourra être allouée aux personnes visant une participation aux prochains jeux olympique et paralympiques de Tokyo en juin 2021.
Il est dès lors proposé d'allouer aux personnes retenues le solde de l'aide financière (un acompte ayant été validé en 2020), représentant une somme de 38 000 €.

ANSTETT Vincent (Souffel escrime – escrime)	2 000 €
BALZER Sara (Strasbourg Université Club - escrime)	2 000 €
BISCH Gwendal (Team Strasbourg SNS-ASPTT PCS - plongeon)	2 000 €
BOUZID SOUIHLI Ismaël (Eurométropole Strasbourg taekwondo)	2 000 €
BRISWALTER Margaux (Strasbourg Eaux Vives - canoé-kayak)	2 000 €
BUR Johnny (Olympia lutte Schiltigheim– lutte)	2 000 €
EL BOUAJAJI Mohamed-Amine (ASPTT – athlétisme)	2 000 €
JENKINS Maureen (Ballet Nautique de Strasbourg - natation synchronisée)	2 000 €
KASTNER Florent (Two Wheels – BMX freestyle)	2 000 €
KIEFFER Jean-luc (Plobsheim OC – handball – entraineur)	2 000 €
LAMBERT Maxence (Souffel escrime – escrime)	2 000 €
LEMBACH Charlotte (Strasbourg Université Club - escrime)	2 000 €
LE SCLOTOUR Amélie (Strasbourg Eaux Vives – canoé-kayak)	2 000 €
MALLIEN Clara (Eurométropole Strasbourg Taekwondo)	2 000 €
PLANEIX Eve (Ballet Nautique de Strasbourg - natation synchronisée)	2 000 €
RIBSTEIN Jules (ASPTT – paratriathlon)	2 000 €
RIEMER Yvon (Olympia lutte Schiltigheim – lutte – entraineur)	2 000 €
RUBIO Benjamin (ASPTT – athlétisme)	2 000 €
SEITZ Tom (Souffel escrime – escrime)	2 000 €

2. Versement d'une subvention pour l'organisation d'une manifestation sportive.

Dans le cadre de ses compétences, l'Eurométropole de Strasbourg a la possibilité de soutenir l'évènementiel sportif de la manière suivante :

- pour les grands évènements sportifs de masse ou évènements à grand rayonnement national, international ou mondial, utilisant un équipement d'agglomération : le financement est de la compétence unique de l'Eurométropole de Strasbourg.

Comité d'Organisation Soutien à l'organisation du championnat d'Europe de basket féminin en juin 2021	50 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré,
approuve

- *le versement du solde des aides financières pour la **saison 2020-2021**, d'un montant total de **113 923** €, aux associations sportives ci-dessous :*

Au titre des clubs de sports collectifs, pour un montant total de 77 023 €.

Associations	
A.S.H.P.A. Handisport (handibasket)	*2 250 €*
ASPTT Handball (handball féminin)	*6 420 €*
BC Souffelweyersheim (basket-ball masculin)	*10 500 €*
Club de Rugby d'Illkirch Graffenstaden (rugby féminin)	*2 040 €*
SIG (basket-ball féminin)	*22 500 €*
Sporting Club Schiltigheim (football masculin)	*5 246 €*
Strasbourg Université Club (volley féminin)	*1 350 €*
Team Strasbourg SNS ASPTT (water-polo masculin)	*23 897 €*
FC Vendenheim	*2 820 €*

Au titre des clubs de sports individuels, pour un montant total de 36 900 €.

Associations	
A.S.P.T.T. *Section badminton : 2 400 €* *Section Haltérophilie : 1 000 €*	*3 400 €*

A.S. Strasbourg Eaux-Vives (canoë-kayak)	*2 800 €*
Ballet Nautique de Strasbourg (natation artistique)	*5 000 €*
Eurométropole Strasbourg Taekwondo (taekwondo)	*1 000 €*
Olympia Schiltigheim (lutte)	*3 600 €*
Souffel Escrime (escrime)	*1 000 €*
Strasbourg Agglomération Athlétisme (athlétisme)	*1 000 €*
Strasbourg GRS (gymnastique rythmique)	*1 000 €*
Strasbourg Université Club (escrime)	*1 800 €*
SU Schiltigheim (tennis de table)	*2 600 €*
Tennis Club de Strasbourg (tennis)	*1 400 €*

- *le versement de subventions, pour un montant total de 38 000 €, au titre de la saison sportive 2020-2021, aux athlète, entraineurs et juges-arbitres visant une participation aux prochains jeux olympiques et paralympiques de Tokyo en juin 2021*

ANSTETT Vincent (Souffel escrime – escrime)	*2 000 €*
BALZER Sara (Strasbourg Université Club - escrime)	*2 000 €*
BISCH Gwendal (Team Strasbourg SNS-ASPTT PCS - plongeon)	*2 000 €*
BOUZID SOUIHLI Ismaël (Eurométropole Strasbourg taekwondo)	*2 000 €*
BRISWALTER Margaux (Strasbourg Eaux Vives - canoé-kayak)	*2 000 €*
BUR Johnny (Olympia lutte Schiltigheim– lutte)	*2 000 €*
EL BOUAJAJI Mohamed-Amine (ASPTT – athlétisme)	*2 000 €*
JENKINS Maureen (Ballet Nautique de Strasbourg - natation synchronisée)	*2 000 €*
KASTNER Florent (Two Wheels – BMX freestyle)	*2 000 €*
KIEFFER Jean-luc (Plobsheim OC – handball – entraineur)	*2 000 €*
LAMBERT Maxence (Souffel escrime – escrime)	*2 000 €*
LEMBACH Charlotte (Strasbourg Université Club - escrime)	*2 000 €*
LE SCLOTOUR Amélie (Strasbourg Eaux Vives – canoé-kayak)	*2 000 €*
MALLIEN Clara (Eurométropole Strasbourg Taekwondo)	*2 000 €*
PLANEIX Eve (Ballet Nautique de Strasbourg - natation synchronisée)	*2 000 €*
RIBSTEIN Jules (ASPTT – paratriathlon)	*2 000 €*
RIEMER Yvon (Olympia lutte Schiltigheim – lutte – entraineur)	*2 000 €*
RUBIO Benjamin (ASPTT – athlétisme)	*2 000 €*
SEITZ Tom (Souffel escrime – escrime)	*2 000 €*

- *le versement, pour un montant total de 50 000 €, à l'association suivante :*

Comité d'Organisation *Soutien à l'organisation du championnat d'Europe de basket féminin en juin 2021*	*50 000 €*

l'imputation de ces dépenses sur les lignes budgétaires suivantes :
- *113 923 € sur le compte 30 / 65748 / 8115 / SJ03C, dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 400 000 €*
- *38 000 € sur le compte 30 / 65748 / 8102 / SJ03C, dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 46 000 €*
- *50 000 € sur le compte 326/65748/8050/SJ03B dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 170 000 €*

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières, ainsi que tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 24 mars 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 31 mars 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210324-128933-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 31/03/21

Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

Soutien aux clubs de haut niveau en sport collectif.

Le montant total du solde de l'aide financière octroyée pour la saison 2020-2021 (2 acomptes ayant été validés en 2020), représente une somme de 77 023 €.

Associations	
A.S.H.P.A. Handisport (handibasket)	2 250 €
ASPTT Handball (handball féminin)	6 420 €
BC Souffelweyersheim (basket-ball masculin)	10 500 €
Club de Rugby d'Illkirch Graffenstaden (rugby féminin)	2 040 €
SIG (basket-ball féminin)	22 500 €
Sporting Club Schiltigheim (football masculin)	5 246 €
Strasbourg Université Club (volley féminin)	1 350 €
Team Strasbourg SNS ASPTT (water-polo masculin)	23 897 €
FC Vendenheim	2 820 €

Soutien aux clubs de haut niveau en sport individuel

Le montant total du solde de l'aide financière octroyée pour la saison 2020-2021 (2 acomptes ayant été validés en 2020), représente une somme de 36 900 €.

Associations	
A.S.P.T.T. Section badminton : 3 600 € Section Haltérophilie : 1 500 €	5 100 €
A.S. Strasbourg Eaux-Vives (canoë-kayak)	4 200 €
Ballet Nautique de Strasbourg (natation artistique)	7 500 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo (taekwondo)	1 500 €
Olympia Schiltigheim (lutte)	5 400 €
Souffel Escrime (escrime)	1 500 €
Strasbourg Agglomération Athlétisme (athlétisme)	1 500 €
Strasbourg GRS (gymnastique rythmique)	1 500 €
Strasbourg Université Club (escrime)	2 700 €
SU Schiltigheim (tennis de table)	3 900 €
Tennis Club de Strasbourg (tennis)	2 100 €

Soutien aux athlètes, entraineurs et juges-arbitres de haut niveau en sport individuel

Le montant total du solde de l'aide financière (un acompte ayant été validé en 2020), alloué aux personnes retenues représente une somme de 38 000 €.

ANSTETT Vincent (Souffel escrime – escrime)	2 000 €
BALZER Sara (Strasbourg Université Club - escrime)	2 000 €
BISCH Gwendal (Team Strasbourg SNS-ASPTT PCS - plongeon)	2 000 €
BOUZID SOUIHLI Ismaël (Eurométropole Strasbourg taekwondo)	2 000 €
BRISWALTER Margaux (Strasbourg Eaux Vives - canoé-kayak)	2 000 €
BUR Johnny (Olympia lutte Schiltigheim– lutte)	2 000 €
EL BOUAJAJI Mohamed-Amine (ASPTT – athlétisme)	2 000 €
JENKINS Maureen (Ballet Nautique de Strasbourg - natation synchronisée)	2 000 €
KASTNER Florent (Two Wheels – BMX freestyle)	2 000 €
KIEFFER Jean-luc (Plobsheim OC – handball – entraineur)	2 000 €
LAMBERT Maxence (Souffel escrime – escrime)	2 000 €
LEMBACH Charlotte (Strasbourg Université Club - escrime)	2 000 €
LE SCLOTOUR Amélie (Strasbourg Eaux Vives – canoé-kayak)	2 000 €
MALLIEN Clara (Eurométropole Strasbourg Taekwondo)	2 000 €
PLANEIX Eve (Ballet Nautique de Strasbourg - natation synchronisée)	2 000 €
RIBSTEIN Jules (ASPTT – paratriathlon)	2 000 €
RIEMER Yvon (Olympia lutte Schiltigheim – lutte – entraineur)	2 000 €
RUBIO Benjamin (ASPTT – athlétisme)	2 000 €
SEITZ Tom (Souffel escrime – escrime)	2 000 €

Versement d'une subvention pour l'organisation d'une manifestation sportive.

Comité d'Organisation Soutien à l'organisation du championnat d'Europe de basket féminin en juin 2021	50 000 €

67

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 24 mars 2021

Nouvelle gouvernance du sport : désignation de représentants de l'Eurométropole de Strasbourg à la Conférence régionale du sport.

Numéro E-2021-294

I/ Contexte

Le poids économique du sport en France, en termes de financement de l'offre de pratique, est de l'ordre de 38 milliards d'Euros : les ménages consomment pour 17 Mds € de matériel et achats, les collectivités participent pour 11 Mds € (dont 93% pour le bloc communal, 5 % pour les départements et 2 % pour les régions) ; suivi par les entreprises pour environ 6 Mds, puis l'Etat pour 4 Md € (ministère de l'Education nationale 3,5 et des Sports 0,5). A cela s'ajoutent 77 M€ pour les activités de la filière économique du Sport (concepteurs, aménageurs, équipementiers, revendeurs, etc) et 30 M€ d'activités du secteur fédéral.
Alors que l'Etat et le mouvement sportif représentaient l'essentiel de la gestion de l'ex-CNDS, les collectivités et notamment les communes et métropoles, qui portent la part financière la plus importante du financement de l'offre de pratique, sont désormais partie prenante à cette nouvelle gouvernance.

Le 24 avril 2019, a été créée l'Agence nationale du sport. Pour la première fois, un organisme regroupe, sous forme de Groupement d'intérêt public, l'Etat – représenté par plusieurs Ministères – pour 30%, le mouvement sportif pour 30 % également, les collectivités territoriales où chaque échelon (région, département, agglomérations et grandes villes, communes) est présent, pour 30%, et le monde économique pour 10 %.
L'objectif est de coordonner et de mettre en cohérence l'intervention des quatre acteurs majeurs à l'échelle nationale.

Cette nouvelle forme de gouvernance est déclinée, par décret n°2020-1280 du 20 octobre 2020 à l'échelle régionale, avec d'une part une Conférence régionale du sport et d'autre part une Conférence des financeurs.

La conférence régionale du sport, en cohérence avec les orientations nationales en matière de politique sportive définies dans le cadre de la convention d'objectifs conclue entre l'Etat et l'Agence nationale du sport, est chargée d'établir un projet sportif territorial pour 5 ans, tenant compte des spécificités territoriales qui a notamment pour objet :

1. le développement du sport pour toutes et tous sur l'ensemble du territoire ;
2. le développement du sport de haut niveau ;
3. le développement du sport professionnel ;
4. la construction et l'entretien d'équipements sportifs structurants ;
5. la réduction des inégalités d'accès aux activités physiques et sportives ;
6. le développement des activités physiques et sportives adaptées aux personnes en situation de handicap ;
7. la prévention de et la lutte contre toutes formes de violences et de discriminations dans le cadre des activités physiques et sportives pour toutes et tous ;
8. la promotion de l'engagement et du bénévolat dans le cadre des activités physiques et sportives.

Elle élit son Président, adopte son règlement intérieur, et peut constituer des commissions thématiques qui travailleront plus précisément sur les critères d'intervention de la Conférence Régionale du Sport en réponse au Projet Sportif Territorial.

Le projet sportif territorial donne lieu à la conclusion de contrats pluriannuels d'orientation et de financement qui précisent les actions que les membres des conférences des financeurs du sport s'engagent à conduire ainsi que les ressources humaines et financières et les moyens matériels qui leur seront consacrés, dans la limite des règlements d'intervention (le cas échéant) et des budgets annuellement votés par chacun de ses membres, et dans le respect de la libre administration des collectivités notamment.

La Conférence régionale et la Conférence des financeurs ont la même composition que l'Agence Nationale de Sport. Mais elles n'y sont pas rattachées : le délégué territorial de l'ANS est le Préfet.
Le décret prévoit que : *2° Le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale comprend :*
a) cinq représentants désignés par la région ; soit 5 représentants
b) un représentant désigné par chaque département ; soit 10 représentants
c) autant de représentants des communes que de départements dans la région, désignés par l'Association des Maires de France ; soit 10 représentants
d) autant de représentants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de sport désignés par désignés par l'Association des Maires de France; soit 10 représentants
e) un représentant désigné par chaque métropole et chaque communauté urbaine compétente en matière de sport de la région ; soit 5 représentants
Le collège « collectivités » est ainsi constitué pour la Région Grand Est d'une quarantaine de représentants. Le collège « Etat » comporte 9 représentants, celui du « mouvement sportif » 9 représentants, et celui du « monde économique et autres personnes physiques intéressées » 11 représentants.

L'Eurométropole disposant d'un siège dans le collège des collectivités, la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) a sollicité, par courrier du 1er février dernier, l'identification des représentants de la collectivité. Il est ainsi proposé de désigner M. le Vice-Président chargé des Sports, M. Vincent DEBES comme représentant, et M. le Conseiller métropolitain – Adjoint aux Sports de la Ville de Strasbourg, M. Owusu TUFUOR comme représentant suppléant.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière,
vu les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1
du Code général des collectivités territoriales
vu le décret n°2020-1280 du 20 octobre 2020 relatif aux conférences régionales du sport et aux conférences des financeurs du sport

désigne

- *M. le Vice-Président chargé des Sports, M Vincent DEBES, comme représentant de l'Eurométropole à la conférence régionale du sport et celle des financeurs du sport ;*

- *M. le Conseiller métropolitain – Adjoint au sport de la Ville de Strasbourg, M Owusu TUFUOR, comme représentant suppléant.*

Adopté le 24 mars 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 31 mars 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210324-128927-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 31/03/21